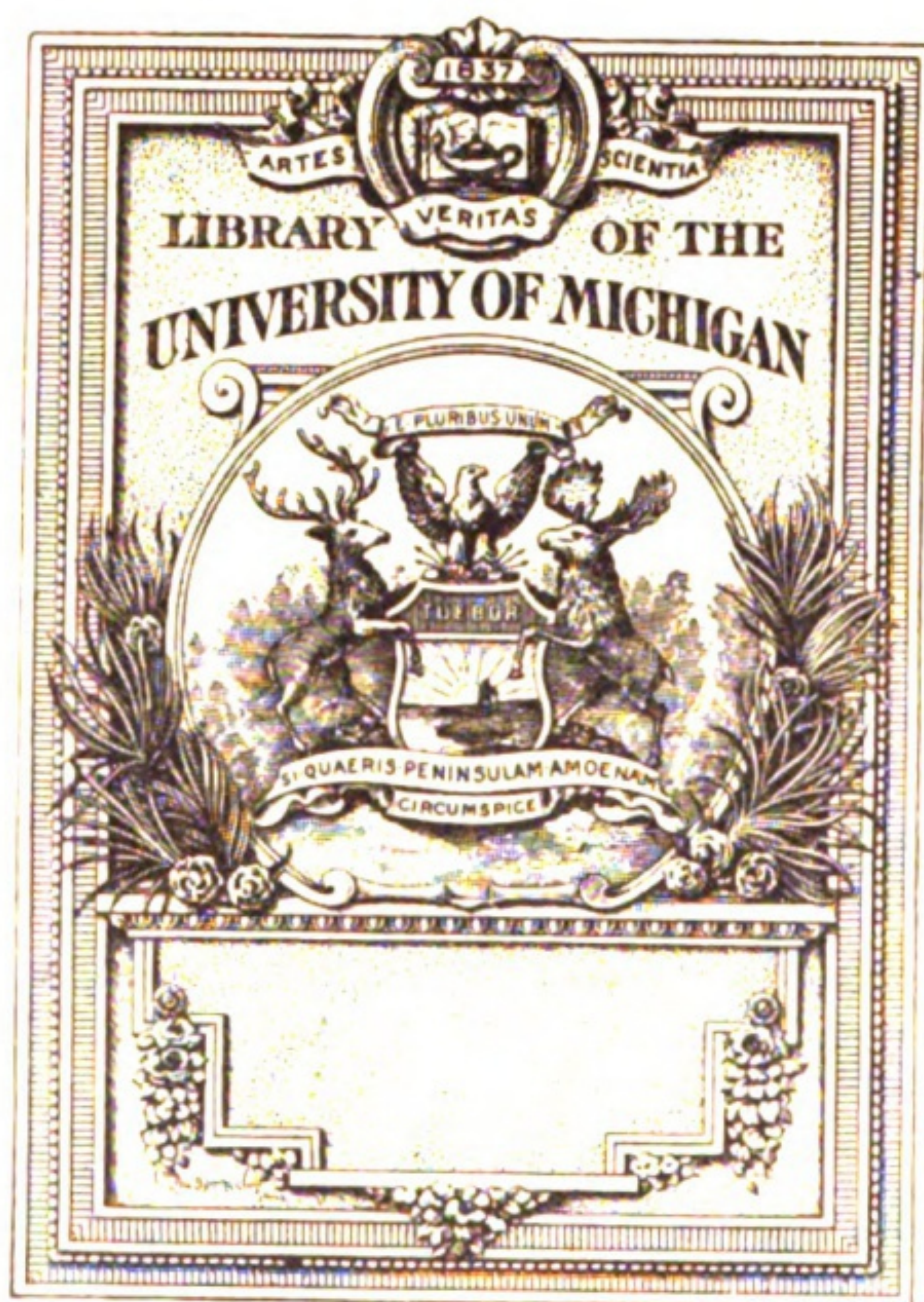

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

K.

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

# DES CHARTES

## LXXI.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

# DES CHARTES

## REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXI.

ANNÉE 1910.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1910

LA

# FRONTIÈRE DE LA FRANCE

## ET DE L'EMPIRE

### SUR LE COURS INFÉRIEUR DE L'ESCAUT

#### DU IX^e AU XIII^e SIÈCLE.

I. *La Flandre impériale.* — II. *Le château « impérial » de Gand et la fosse ottonienne.* — III. *Le pays de Waes.* — IV. *Les comtes et châtelains de Gand.*

I.

On désigne sous le nom de Flandre impériale certains territoires pour lesquels le comte de Flandre relevait, non du roi de France, son suzerain, mais de l'Empereur. Ces territoires, abstraction faite du Hainaut et de Valenciennes[1], comprenaient :

1° Le pays entre l'Escaut et la Dendre, ou comté d'Alost; — 2° le petit district d'*Over-Schelde*, ou Terre d'outre-Escaut; — 3° à l'embouchure de l'Escaut, le long de la Hond, les quatre localités dites « les Quatre-Métiers » (*de vier Ambachten*); — 4° un instant les îles zeelandaises de Walcheren, Nord et Sud-Beveland; — 5° le Waes; — 6° le château de Gand.

L'origine de cette Flandre impériale et la nature du lien qui

1. Valenciennes fut occupé vers 1012 par Baudouin V de Flandre, dont le fils épousa (1051) Richeut, héritière du Hainaut (voy. Léon Vanderkindere, *la Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902, t. II, p. 83 et 91-92). Mais Valenciennes et le Hainaut, quoique réunis à plusieurs reprises entre les mêmes mains que le comté de Flandre, ne cessèrent pas d'être considérés comme pays parfaitement distincts.

l'unissait à l'Empire sont encore obscures[1]. Bien qu'on ait l'habitude de désigner en bloc l'ensemble de ces régions sous le nom de Flandre impériale, il faut s'attacher, au contraire, à les distinguer soigneusement.

Les quatre premières ne donnent pas lieu à grande controverse.

Il est tout naturel que le territoire entre l'Escaut et la Dendre, appelé pays d'Alost[2], relevât de l'Empire. C'était en effet une portion du Brabant dont les marquis de Flandre s'approprièrent la suzeraineté effective vers le milieu du XIe siècle[3] et dont les

1. La Flandre impériale a été l'objet de bien des mémoires. On peut se borner à signaler les suivants : 1° Siegfried Hirsch, *Reichsflandern und die deutsche Burg von Gent*, dans les *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, 1862, p. 507-529; — 2° Alph. Wauters, *le Château impérial de Gand et la fosse othonienne*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3° série, t. XI, 1886, p. 165-189; — 3° Léon Vanderkindere, *la Formation territoriale des principautés belges au moyen âge. I : la Flandre*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5° série, t. VIII, 1898, p. 257-295 et 397-500; 2° éd. du t. I, Bruxelles, 1902, p. 62-78; — 4° A. De Vlaminck, *Origines de la ville de Gand*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XLV, 1891, 121 p. et 1 carte. — 5° G. Vuylsteke, *Het Gravenkastel*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Gand*, t. I, p. 57 et suiv.; — 6° Léonard Willems, *les Frontières de la France et de l'Empire à Gand et dans le pays de Waes du IX° au XII° siècle*, Gand, 1908, 136 p.

2. Il est bien certain que les seigneurs d'Alost sont les commensaux des comtes de Flandre aux XI° et XII° siècles. Néanmoins, le duc de Basse-Lorraine revendiquait encore la suzeraineté sur ce pays. En 1127, quand Iwan d'Alost reconnaît pour comte de Flandre Thierry d'Alsace, le duc Godefroi de Louvain émet la prétention de subordonner cette reconnaissance à son propre consentement (Galbert de Bruges, p. 146). — Les historiens, égarés par André Duchesne (*Généalogie de la maison de Guines, de Gand*, Paris, 1631, p. 36, 299, etc.), ont confondu les maisons des seigneurs d'Alost et des châtelains de Gand. Vanderkindere (2° éd., t. I, p. 113) montre qu'elles sont distinctes. Cf. plus loin, p. 30, note 2. — Les donations d'Arnoul Ier et Arnoul II aux abbayes de Saint-Pierre et Saint-Bavon montrent que les marquis de Flandre possédaient des biens patrimoniaux dans le Brabant, ce qui explique leur influence sur ce pays et le succès de leurs empiétements au XI° siècle. Peut-être même étaient-ils déjà suzerains d'une partie de cette région au X° siècle. En 972, on voit le marquis Arnoul souscrire, sans doute comme suzerain, la donation d'Étienne et de sa femme Gile, qui gratifie l'abbaye de Saint-Pierre de Gand d'un alleu « in pago Bracbantensi, in comitatu Biesult, in loco Hersel » (Van Lokeren, n° 47). *Hersel* est Herzeele, au sud d'Alost, au cœur du futur comté de ce nom.

3. En 1057, selon Jacob Meyer : « Ea pace terram omnem inter fluvium Scaldem et Teneram, quinque insulas Zelandiae, castrum Gandense cum

empereurs leur reconnurent la possession, à charge d'hommage bien entendu.

De même le petit district d'*Over-Schelde*, *terra ultra Scaldim* disaient les Flamands, *citra Scaldim* pour les Allemands[1]; sorte de banlieue de la ville de Gand entre deux bras de l'Escaut[2].

Quant à la Zeelande (*Zelandia inter Scaldem et Hedensee*)[3], comprenant les îles de Walcheren, Zuid-Beveland, Noord-Beveland, Borsselen et Wolphaartsdijk (ces deux dernières unies de nos jours à Zuid-Beveland), bien que cédée beaucoup plus tôt, dès 1018[4], au marquis de Flandre, elle cessa officiellement en 1323, en réalité dès le milieu du XIII^e^ siècle (1256), d'être considérée comme partie de la Flandre impériale et fut rattachée au comté de Hollande[5]. Il n'est pas douteux, au surplus, que ces

quatuor officiis Balduinus retinuit. » Mais quelle autorité à accorder à cette compilation du XVI^e^ siècle! On s'étonne que Hirsch (t. I, p. 510-511) prenne cette assertion au sérieux. On ignore, en réalité, la date précise à laquelle le pays entre l'Escaut et la Dendre fut rattaché à la Flandre. La chose semble s'être faite sous Baudouin V. Cf. Vanderkindere, t. I, p. 112.

1. Sur l'*Over-Schelde*, voy. Wauters, *loc. cit.*, p. 184-185; Hirsch, *loc. cit.*, p. 507, note 2. De Vlaminck (*Origines de la ville de Gand*, p. 83) suppose que l'*Over-Schelde* était le pays de Termonde sur la rive gauche de l'Escaut, mais avec doute; il se demande même si les chancelleries des XIII^e^ et XIV^e^ siècles savaient ce qu'était la *terra supra Scaldim*. Vanderkindere (t. I, p. 224-226) montre que cette opinion est insoutenable.

2. La comtesse Marguerite réunit le quartier d'*Over-Schelde* à la ville de Gand en la soumettant en 1254 à la juridiction échevinale. Il en résulta pour ce petit territoire une situation juridique ambiguë. Comme partie de la ville de Gand, elle semblait faire partie du royaume, tandis que les empereurs la revendiquèrent, dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, comme partie de la Flandre impériale. Cependant, en 1226, 1237, 1245, cette petite ville avait donné des garanties au roi de France lors de l'avènement du comte Ferrand, puis de la comtesse Marguerite, ce qui indique qu'elle était alors de France. Voy. Warnkœnig et Gheldolf, t. II, p. 53; t. III, p. 334, 341, 344; Wauters, *loc. cit.*; De Vlaminck (*Origines*, p. 100-101). Sur l'*Over-Schelde*, cf. note précédente, et plus bas, p. 15, note 1.

3. Vanderkindere se demande ce que peut être *Hedensee* (t. I, p. 95). Il établit que ce doit être l'Escaut occidental actuel. Bien entendu, le nom moderne de *Hond* dérive de *Heden-See*.

4. Hirsch, t. II, p. 281; Vanderkindere, t. I, p. 92-94.

5. Vanderkindere, t. I, p. 213, 263. La Zélande, que Guillaume, roi d'Allemagne, avait intentionnellement omise dans le jugement de 1252 (cf. Hirsch, p. 507, note 1; Vanderkindere, t. I, p. 222), reparaît comme partie de la Flandre impériale dans le jugement du roi Richard du 27 juin 1260. Voy. Duvivier, *op. cit.*, p. 310, et Preuves, n° CCCVI.

îles aient été comprises dans l'héritage de Lothaire[1]; par suite, elles relevaient bien de l'Empereur, héritier du royaume de Lotharingie.

Plus délicate est la question en ce qui touche la région dite « les Quatre-Métiers », en néerlandais *De vier Ambachten*[2]. Bordant au sud la branche occidentale de l'Escaut, appelée la Hond, elle eût dû, semble-t-il, faire partie du royaume de France, puisque le traité de Verdun attribuait à ce royaume tout le pays à gauche de l'Escaut. En fait, elle ne cessa de faire partie du diocèse d'Utrecht et, par suite, du royaume de Lotharingie. Des considérations ethniques justifièrent sans doute cette dérogation à la géographie : le pays frison ne commençait pas à l'Escaut, mais un peu au sud; on aura voulu mettre dans le royaume de Lotharingie l'ensemble de la Frise, du Sincfal (Zwin) au Weser[3]. Au reste, jusque vers le XVe siècle, la Hond n'était pas encore le large estuaire qu'ont fait les envahissements de l'Océan; entre ce pays et l'île zeelandaise de Sud-Beveland n'existait pas la profonde coupure qu'on voit aujourd'hui. D'autre part, les quatre petites villes d'Axel, d'Hulst, d'Assenede, de Bouchaute, les « Quatre-Métiers », formaient comme des îlots, séparés par des alluvions marécageuses de la Flandre, si bien que, même géographiquement, il existait une séparation entre ces deux pays dans le haut moyen âge[4].

Il paraît probable que cette région échappa aux comtes de

1. La preuve en est que, dès 841, Lothaire donna en bénéfice Walcheren à Heriold, chef des pirates danois (*Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 26).

2. Le mot germanique *ambacht* (rendu en latin par *ministerium*) s'entendait dans les Pays-Bas de tout groupe régi par des règles communes, soit professionnelles (*métiers*), soit juridiques et politiques (*communautés urbaines*, etc.). Cf. Warnkœnig, t. II, p. 115-116. Chacune des villes d'Axel, Hulst, Bonchande, Sassenade formait une communauté, un *ambacht*. Leur ensemble quatre communes *vier ambachten*. C'est le sens vague de ce mot *ambacht* qui explique la traduction française si bizarre au premier abord de *Quatre-Métiers*.

3. Cf. Vanderkindere, t. I, p. 14.

4. Hirsch, t. I, p. 508; cf. Vanderkindere, t. I, p. 39 : « L'axe du pays étant un peu plus incliné vers le nord-est permettait à la mer de pénétrer plus profondément à l'intérieur des terres. Les territoires d'Axel, Hulst, Bouchaute et Assenede formaient encore de véritables îlots. » Cf. p. 96. La vraie séparation géographique eût été l'Escaut oriental, le bras du fleuve le plus important jusqu'au XVe siècle. — La Flandre empiéta légèrement sur la Frise et parvint dès une époque très ancienne à annexer au diocèse de Tournai le doyenné d'Ardenburg, sorte d'île comprise entre le Sincfal (branche de l'Escaut, aujourd'hui comblée, qui, se détachant vers Soeftingen, rejoignait la mer vers l'Écluse) et

Westfrise, en même temps que la Zeelande, vers 1018[1]. Les marquis de Flandre en disposèrent désormais de concert avec les châtelains de Gand, leurs représentants[2]. Mais marquis et châtelains devaient naturellement hommage à l'Empereur pour une région faisant partie de la Lotharingie[3].

Le litige porte donc surtout sur le château impérial de Gand, le fossé d'Otton, le pays de Waes, la mouvance du comte ou châtelain de Gand.

## II.

La majorité des érudits qui se sont occupés de la question est d'accord pour admettre qu'il a existé au xe ou au xie siècle un château impérial à Gand, ville frontière. De là, un empereur, Otton, aurait fait tracer jusqu'à la mer un fossé, qui aurait servi de frontière entre la France et l'Empire. Le Waes, à l'ouest de l'Escaut, mais à l'est de ce fossé, aurait été enlevé de la sorte au royaume de France.

Si l'on recherche l'origine de cette assertion, on voit qu'elle repose sur un seul témoignage, celui de Jean de Thilrode. Il convient de le reproduire ici[4] :

Otto imperator de Scaldi fossatum, ante pontem sancti Jacobi usque in mare extensum, a nomine suo Ottingam vocavit, quo

l'embouchure de l'Escaut occidental (la Hond). Mais cette petite région n'a jamais fait partie des « Quatre-Métiers ». Voy. Vanderkindere, t. I, p. 39, 95, 96.

1. Vanderkindere, t. I, p. 76, 92-94, 112.

2. Vanderkindere, t. I, p. 76, 99, note 1; De Vlaminck, *Origines*, p. 112.

3. Vanderkindere (t. I, p. 76, 99) s'exprime d'une manière arbitraire en disant que les châtelains devinrent (vers 1018) les arrière-vassaux de l'empereur et que celui-ci « rattacha à leur dignité le territoire des Quatre-Métiers, qui resta toujours leur principal apanage ». Il cite à l'appui des actes du xiie siècle qui situent « in castellania Gandensi » un certain nombre de localités, des fondations de châteaux et des confirmations de keures par le châtelain de Gand. Ces deux textes établissent l'autorité du châtelain dans le pays; mais le mot *castellania* doit s'entendre de l'office du châtelain; il n'a pas un sens territorial. On dut se garder de confondre la *castellania* du châtelain au sens général avec la « châtellenie du Vieux-Bourg » (*de Kasselrij van het Ouderburgsche*), qui formait une circonscription administrative d'un seul tenant, comprenant quarante-cinq villages autour de Gand; cette dernière ne remonte, d'ailleurs, qu'au xiiie siècle. Voy. De Vlaminck, p. 114-116.

4. Éd. Heller, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XXV, p. 563; cf. Hirsch,

regni Francorum et imperii orientalium fines determinavit. Ante Ottonem, castellum quod ad ripas Leie situm est non reges Francie, non comites Flandrie, sed imperatores in libera sancti Bavonis possessione propter divisionem regni et imperii statuerunt; de quo censum v solidorum sancto Bavoni longo tempore comites solverunt et nunc solvunt. Huic castello non castellani sed comites praefuerunt; quibus quatuor ville cum appendiciis suis, scilicet Hasnethe, Bocholt, Ascla, Hulsta cum tota Wasia subjecte fuerunt. Quidam horum comitum, Wicmannus nomine, uxorem suam Lietgardem, morti vicinam, ad oraculum sancti Petri sanctique Bavonis deduxit, eamque statim, fatis urgentibus, mors abstulit. Pro cujus anima non sane sollicitus villam Thesselam, que nunc dicitur Desselberghe, sancto Bavoni abstulit et sancto Petro tradidit; non tamen castellum ad spoliationem ecclesie sed ad defensionem structum fuit. Quomodo idem castellum de potestate imperiali in manus comitum reductum est, eminens dirute munitionis cumulus secus villam Bochold indicat memoriamque hujus rei posteris representat.

Suit une longue histoire racontant comment le comte Arnoul de Flandre réussit à s'emparer du château impérial grâce à l'habileté de son vassal, Lambert. Il le récompensa en le nommant châtelain héréditaire de la forteresse.

Jean de Thilrode a écrit sa chronique dans les dernières années du XIIIe ou les premières du XIVe siècle. Cet ouvrage est rempli de fables et d'erreurs grossières[1]. On s'accorde à considérer comme fabuleux son récit de la prise du château impérial par Lambert. Les stratagèmes qu'il attribue aux assiégés et aux assiégeants sont du folklore. On doit s'étonner d'autant plus de la crédulité quasi-universelle que rencontre la première partie de son récit. On chercherait vainement ses sources; rien absolument dans l'histoire ne confirme son récit[2]. Et cependant,

t. I, p. 512, note 2. Wauters (*loc. cit.*, p. 168) a donné une traduction de ce texte.

1. M. Holder-Egger déclare sa chronique une des plus pitoyables compositions du moyen âge (dans les *Hist. Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz*, p. 659).

2. Hirsch (t. I, p. 512) trouve « merkwürdig » qu'aucun contemporain n'ait parlé de ce fief impérial et que nous ne possédions que le témoignage de Jean de Thilrode. Mais, par un manque de critique surprenante chez cet érudit, il utilise cet auteur, sur la valeur duquel il ne se fait pas grande illusion cependant.

au lieu de rejeter en bloc cette histoire, on cherche à identifier l'empereur Otton ; les uns y voient Otton Ier, c'est la majorité[1], d'autres Otton II[2], moi-même, *proh pudor !*, ai parlé d'Otton III[3] ; un fantaisiste a avancé Otton IV[4]. On a beau chercher, on ne trouve rien dans l'histoire qui permette de voir à quel moment un empereur Otton aurait creusé ce fameux fossé. Il y a mieux : ce soi-disant fossé d'Otton, l'*Ottegracht*, ne se dirige pas vers la mer ; il joint deux branches à Gand même, un bras de la Lys à un bras de l'Escaut : c'est, à vrai dire, un fossé d'enceinte de la cité, d'environ 700 mètres de long ; enfin, il s'appelait d'abord simplement, non *Ottegracht*, mais *Gracht*, « Fossé » tout court[5]. Le creusement d'un fossé de Gand à la mer eût été, dans le haut moyen âge, une œuvre d'une exécution impossible, et il n'est pas resté trace d'un travail de ce genre[6].

Le *fossatum*, dit *Ottinga*, est donc une chimère. Passons au *castellum*.

On n'a pas assez remarqué que notre chroniqueur le dit construit antérieurement à Otton (*ante Ottonem*) par les empereurs pour diviser France et Empire. On doit tout de suite faire observer que, s'il s'agit d'Otton Ier (empereur en 962) dans la pensée de Jean de Thilrode[7], son assertion est aussitôt ruinée. Le seul empereur (antérieur à Otton) qui aurait pu construire ce château *à la frontière* serait nécessairement Lothaire Ier, le fils aîné de Louis le Pieux. C'est visiblement absurde. Néanmoins, pour se rendre pleinement compte de l'ignorance ou de la fourberie de cet auteur, il convient de retracer en deux mots les origines de la ville de Gand.

1. Sans doute parce que chez Jean de Thilrode cette histoire fait suite à un récit de la dédicace d'une chapelle à Gand rapportée par lui à l'année 941.
2. Hirsch, p. 522.
3. *Les Derniers Carolingiens*, p. 181 (en note).
4. Voy. son nom dans Vanderkindere, 1re éd., p. 425, note 2.
5. Voy. Wauters, *loc. cit.*, p. 186-187 ; De Vlaminck, *Études sur la Flandre impériale* (*Messager des sciences historiques de Gand*, 1876, p. 159 et suiv.) ; *Origines de la ville de Gand* (*loc. cit.*, p. 74, et la carte, p. 121) ; Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand* (Gand, 1814, t. I, p. 573 ; cité par Wauters). De Bast (*Ancienneté de la ville de Gand*, Gand, 1821, in-4°, etc.) avait nié très justement l'existence du fossé d'Otton. Ce malencontreux fossé a été recreusé de nouveau par Warnkœnig et Hirsch, sans doute sous l'influence d'un chauvinisme inconscient.
6. Voy. encore Wauters, *loc. cit.*, p. 188, note 1.
7. Cf. ci-dessus, note 1.

Gand (*Ganda*, *Gandavum*), nommé pour la première fois au VII^e siècle, n'était pas situé comme la ville actuelle *entre* les deux rivières de la Lys et de l'Escaut à leur confluent, mais sur la rive gauche de ce dernier fleuve, dans un repli du Bas-Escaut (*Nederschelde*)[1].

Il s'y établit un monastère, dédié à saint Bavon. Autour de l'abbaye se groupaient quelques demeures de pêcheurs et de marchands dont l'agglomération forma un *vicus*. Aux VII^e, VIII^e et IX^e siècles, Gand et Saint-Bavon sont identiques[2]. On disait indifféremment l'un ou l'autre. Il est probable qu'ici, comme ailleurs, le nom du saint l'eût emporté. Le *vicus* de *Ganda* fût devenu Saint-Bavon comme *Elnone* est devenu Saint-Amand, *Sithiu* Saint-Omer, etc. Une catastrophe vint anéantir cette première ville. Les Normands prirent (879 et 881)[3] et brûlèrent Saint-Bavon. Les moines s'étaient enfuis à Saint-Vincent-de-Laon et ils restèrent dispersés un demi-siècle. Il n'y a aucune vraisemblance qu'il existât un « château » ; ou plutôt le *castrum* c'était l'abbaye même avec ses dépendances, fortifiée comme tant d'autres sous le règne de Charles le Chauve ou de ses successeurs.

Après la retraite des pirates, les marquis de Flandre songèrent à restaurer cette localité. Saint-Bavon était en cendres, *Gandum* déserté[4]. Les pêcheurs et marchands échappés aux Nor-

1. Voy. les cartes du vieux Gand reproduites par De Vlaminck (*Origines*, p. 120-121) et Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre* (Gand-Paris, 1908), p. 200 et *in fine*. Cf. la carte ci-jointe. De Vlaminck prouve (p. 50 et suiv.) que l'abbaye n'a jamais changé d'emplacement depuis sa fondation; mais il se trompe du tout au tout en soutenant (p. 16 et suiv.) que, dès le IX^e siècle, il existait entre la Lys et l'Escaut un centre urbain entouré de fortifications et en déniant (p. 36-37) que Saint-Bavon ait jamais été un *castrum*. Le *portus*, qui commence peut-être à se former au IX^e siècle entre la Lys et l'Escaut, n'était certainement pas encore entouré de murailles (il eût été une exception unique à cette époque), et, s'il est vrai que, primitivement, Saint-Bavon ne fut pas un *castrum*, il mérita cette qualification lorsque, à la fin du IX^e siècle, il dut s'entourer de murailles comme toutes les autres grandes abbayes du nord de la France.

2. Une suite de textes cités par Hirsch (*loc. cit.*, p. 514, note 2) met ce fait hors de doute; ajoutez les diplômes de Lothaire de France de 966 (Halphen et Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 3 et 64, ligne 5).

3. *Annales de Saint-Vaast* (à la suite des *Annales de Saint-Bertin*), éd. C. Dehaisnes, p. 301, 305, 312.

4. « In solitudinem redactus et pene inhabitabilis effectus », est-il dit en

Nord

ONIS

DE HOYE

CASTELLVM
DOMINI
DE RAVESCOOT

Scaldis

Prata
Monachorum

SANCTI

PETRI

Abbatia
S. Petri

Sancta
Maria

Legia

# GAND

## DU

## IXème au XIIIème siècle

( c. 937 – c. 1250 )

mands[1] revinrent se grouper, non plus sur la rive de l'Escaut, mais entre les deux rivières, dans la presqu'île dite, depuis le xe siècle, *portus Gandensis* : c'est là que se développa la ville et la célèbre « commune » de Gand[2].

Au sud du *portus*, sur une éminence appelée *Blandinium*, s'élevait une abbaye dédiée à saint Pierre et contemporaine de Saint-Bavon[3]. C'est elle qui attira l'attention et les faveurs des marquis de Flandre. Il la rétablit avec l'approbation du roi Louis IV, par un acte du 8 juillet 941, et lui fit don, entre autres bienfaits, du cens qu'il prenait sur les maisons du *portus*, entre la Lys et l'Escaut[4].

A la même époque, et même un peu antérieurement[5], les

954 dans le diplôme de Lothaire (Halphen, *op. cit.*, p. 3). Cf. les *Miracles de saint Bavon*, rédigés à la fin du xe siècle : « Ut totus circumjacens pagus ita et Gandensis cœnobii locus pœne videbatur similior deserto, vacuatus cultoribus » (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, p. 591).

1. Les *Miracles de saint Bavon* mentionnent des tanneurs (*coriarii*), des pêcheurs, qui ne sont pas de simples pêcheurs à la ligne, puisqu'ils s'en vont chasser la baleine, *certarii ad balenas capiendas* (*Ibid.*, p. 411 et 414).

2. Sur la naissance et l'accroissement de Gand, voy. De Vlaminck, *Origines*, p. 13 et 96-106; Guillaume Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre*, Gand-Paris, 1898, p. 9 et 184 et suiv.

3. Les deux abbayes se disputaient l'ancienneté. Voy. Holder-Egger, *op. cit.*, p. 636 et 664-665.

4. Cet acte a été l'objet d'une étude détaillée de M. Guillaume Des Marez publiée dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5e série, t. VI, 1896, p. 219-252. Cf. un diplôme de Louis IV de 950 dans les *Historiens de France*, t. IX, p. 607.

5. Les *Miracles de saint Bavon* rapportent que, lorsque sept moines de Saint-Bavon revinrent de Laon vers 937, l'abbaye était encore en ruines. En attendant sa reconstruction, les religieux déposèrent les reliques « in ecclesiam in novo castello aedificatam » (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, p. 593). Les mots *novo castello* ont fait couler des flots d'encre et suscité maintes hypothèses. On s'est demandé quel pouvait être le « vieux château »; la réponse est toute simple : pour les moines de Saint-Bavon, c'est leur abbaye fortifiée, et il n'y a même pas lieu de supposer avec Vuylsteke (*Het Graven-Kasteel*, publ. dans les *Annales du Cercle historique et archéologique de Gand*, t. I, 1895, p. 57) que l'épithète *novum* ait été inventée par l'hagiographe pour appuyer les prétentions de Saint-Bavon à représenter l'antique *Ganda;* ces prétentions paraissent, en effet, justifiées (cf. plus haut, p. 12, note 2, et page suivante, note 3). — Ce *novum castellum* est l'unique château comtal qui ait existé (juqu'en 1368); c'est le *castrum* ou *castellum comitis*, en français le *chastel*, en flamand *'s Gravensteen*, comme l'a démontré De Vlaminck (*Origines*, p. 61-68). Quand le *portus* fut entouré d'un rempart, au cours du xie siècle

marquis de Flandre avaient pris soin de fortifier cette position. Mais ils ne se préoccupèrent ni des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, ni du *portus* des marchands. Ils se bâtirent une forteresse (*castellum*) dans une petite île formée par deux bras de la Lys, au nord-ouest du *portus*, qui se trouvait ainsi borné au nord-ouest par le château, au sud par *Blandinium* (Saint-Pierre)[1].

Quant à Saint-Bavon, l'antique *Ganda*, il fut tant soit peu négligé. L'abbaye fut, il est vrai, rebâtie. Saint Gérard de Brogne la réforma de 941 à 953[2]. Mais elle fut loin de recouvrer son ancienne prédominance. Les donations furent moins nombreuses. Les marquis de Flandre la négligèrent; Saint-Pierre fut leur résidence favorite, alors qu'on ne les voit presque jamais à Saint-Bavon[3]. Cette abbaye en conçut un vif dépit. Elle le manifesta d'abord par des attaques violentes contre l'établissement rival, par de faux récits hagiographiques[4]; parfois aussi en faisant mine de se croire sur territoire d'Empire et non de

probablement (la fortification de 902 dont parle de Vlaminck, p. 59-61, après d'autres est une fable), l'île où était située la forteresse comtale prit le nom de « vieux bourg » (*Oudburcht*), c'est-à-dire de « vieux château », vu qu'en pays germanique le mot *burg* a le sens de « château », contrairement à ce qui a lieu en territoire roman. Il s'écoula plusieurs siècles avant que l'*Oudburcht* fût considéré comme faisant partie de la ville (*portus*) de Gand; ce fut seulement en 1274 que la comtesse Marguerite le céda à l'échevinage gantois (Warnkœnig et Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 235). — L'église du *novum castellum*, où, en 937, les moines revenus de Laon déposèrent le corps de saint Bavon, est Sainte-Pharaïlde, à côté du *'s Gravensteen*. Voy. Hirsch, *op. cit.*, p. 517, note 3.

1. Voy. les cartes citées plus haut, p. 12, note 1.

2. Sur la restauration des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon (937), voy. W. Schultze, *Gerhard von Brogne und die Klosterreform in Niederlothringen und Flandern* (dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXV, 1885, p. 238), et surtout De Vlaminck (*Origines*, p. 25, 52 et suiv.) et Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 129.

3. Voy. plus loin, p. 24, note 7.

4. La jalousie des deux abbayes rivales et leur lutte pseudo-hagiographique ont été étudiées d'une manière pénétrante par M. Holder-Egger, *Zu den Heiligengeschichten des Genter St. Bavosklosters*, dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz* (Hannover, 1886, in-8°), p. 622-665. Le but de Saint-Bavon est de prouver son identité avec l'ancien *Ganda*. Si les moyens sont détestables, la chose n'en était pas moins exacte (voy. plus haut, p. 12, note 2). M. Holder-Egger reconnaît (*loc. cit.*, p. 635) que les objections de Saint-Bavon aux moines de Saint-Pierre, qui prétendaient identifier de toute ancienneté Gand et *Blandinium*, sont « vollkommen richtig ».

France[1]. Et nous saisissons un dernier écho de ses sentiments chez Jean de Thilrode[2].

Il est aisé de se rendre compte de la manière dont il a forgé son roman.

L'emplacement où fut bâti le château des comtes, vers le début du xe siècle[3], avait été pris à Saint-Bavon. Quand Jean nous dit que, de son temps encore (*nunc*), le comte de Flandre paye au monastère un cens récognitif de cinq sous, il y a tout lieu de le croire. Ce fait lui a donné à penser que le château primitif, celui du xe siècle, était *in libera sancti Bavonis possessione*[4]. D'autre part, le nom d'*Ottegracht*, porté par un

1. En 1007, elle fait bon accueil à Henri II, qui vient dévaster les domaines du marquis Baudouin IV (voy. Thietmar, t. VI, p. 22) « cum ad abbatiam quae Gent dicitur [= Saint-Bavon] veniret, a fratribus illius loci susceptus, loco eodem et bonis adpertinentibus cunctis pepercit ». En 1236, c'est la comtesse de Flandre elle-même qui prétend que Saint-Bavon est sur territoire d'Empire, « sicut per diversa privilegia que propter hoc inspici fecimus, plene constat » (Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 197). Elle voulait, en réalité, trouver dans ses États une abbaye qui pût échapper à l'interdit jeté sur le royaume de France à la suite de l'affaire de l'église de Beauvais. Cette assertion est donc tendancieuse et ne peut être accueillie qu'avec méfiance. Il y a un indice cependant qu'anciennement Saint-Bavon fut compris dans le *pagus* du Brabant. Un diplôme de Louis le Pieux, du 13 avril 819, porte « monasterium quod dicitur Ganda quod est situm in pago Bracbantinse » (Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 4). C'est peut-être un des *privilegia* dont parle la comtesse Jeanne. Et un souvenir de cette antique dépendance se poursuivit peut-être à travers les siècles : au xiiie siècle, la région à l'ouest de Saint-Bavon, entre les deux bras de l'Escaut, s'appelait *Quartier de Brabant*. Elle était traversée par une route dite *Digue de Brabant*. Enfin, le pont qui l'unissait au *portus Gandensis* était le *Pont de Brabant;* cette région, *Over-Schelde*, ne fut réunie à la ville de Gand qu'en 1254. Néanmoins, il est bien certain qu'au xe siècle, et même dès 843, Saint-Bavon avait cessé politiquement de faire partie du Brabant. Voy. De Vlaminck, *Origines*, p. 47-53; cf. Léonard Willems, p. 17-18. — Si l'abbaye a obtenu nombre de diplômes des Ottoniens, c'est pour des domaines situés en Zélande et en Brabant, donc dans l'Empire.

2. Sur les sentiments impérialistes de Jean de Thilrode, voy. Wauters, p. 189, et Hirsch, t. I, p. 515.

3. L'opinion que ce château serait antérieur à 912 et aurait été bâti vers 867 (De Vlaminck, *Origines*, p. 61-62) ne repose que sur les assertions d'Oudegherst et de Jacob Meyer; elle est de nulle valeur.

4. Vanderkindere ne s'est pas rappelé ou a mal interprété ces mots quand il dit (t. I, p. 64) : « Thilrode raconte qu'il y avait à Gand un château impérial *construit dans l'enceinte du monastère de Saint-Bavon.* » Thilrode ne dit rien de pareil. D'abord, il ne pouvait s'imaginer vers 1300 ce qu'était un *cas-*

canal qui prenait en face de Saint-Bavon (à *Paddegat*) pour aboutir derrière l'*Oudburcht* (à *Krommewal*), lui suggéra la pensée que ce canal (*gracht*) tirait son nom de l'empereur Otton Ier. De plus, vers 1300, les liens qui unissaient le Waes à la France étaient oubliés, ou plutôt contestés; on pouvait croire en y mettant quelque bonne, — ou plutôt mauvaise, — volonté que la Flandre impériale commençait au point dit *Ottegracht*[1]. Enfin, il connaissait par des textes diplomatiques l'existence, à Gand, d'un comte Wichmann, contemporain et vassal d'Otton Ier[2]. Toutes ces notions se sont brouillées dans sa tête, et, presque inconsciemment, il nous a donné comme fondée sur la réalité une série d'hypothèses à lui personnelles.

En toute cette affaire, la seule chose surprenante, c'est qu'on ait pris au sérieux ces divagations. Nombre d'érudits se sont épuisés à chercher à Gand un château impérial; les plus estimables se sont étonnés de n'en pas trouver trace[3].

En réalité, il n'y a jamais eu de château impérial à Gand. L'unique château, il faut le répéter, fut celui que, dans le premier tiers du xe siècle, le marquis de Flandre établit entre deux bras de la Lys, au nord-ouest du *portus*. A la fin du xiie siècle, ce bâtiment croulait de vétusté. Le comte de Flandre Philippe d'Alsace, vers 1180, le remplaça par une nouvelle construction située tout près de l'ancienne[4]. Sur la rive gauche de la Lys et

*trum* carolingien du ixe siècle (ville ou abbaye fortifiée). Ensuite, le but qu'il poursuit est tout autre. Il veut montrer que le château des comtes de Flandre a été construit sur l'alleu (*in libera potestate*) de Saint-Bavon. Cette base étant ruineuse, les déductions de Vanderkindere (t. I, p. 64, 71, etc.) tombent du coup.

1. Remarquer qu'il n'y a pas d'*Ottinga* ou d'*Ottingen* à Gand même. Mais, dans la *Keure* des *Quatre-Métiers* de 1242, il est question d'une localité nommée *Otinghe*, probablement située sur la mer (Warnkœnig, *op. cit.*, t. II, p. 28). Notre Jean de Thilrode, guidé par une analogie de tons, n'aurait-il pas rejoint par un fossé imaginaire cette localité et l'*Ottegracht* de Gand? Warnkœnig (t. II, p. 30) croit fermement au fossé ottonien. Seulement, des ensablements ont dû le combler!

2. Sur ce personnage, voy. ci-dessous, p. 24-25.

3. On s'étonne de voir Vanderkindere (1re éd., p. 432; 2e éd., t. I, p. 69-71) rebâtir ce malencontreux château, jeté à bas par Wauters et De Vlaminck, et vouloir le placer dans l'enceinte de Saint-Bavon, où il « n'a guère laissé de traces ». Il n'en a laissé aucune. Voy. Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 26; cf. Léonard Willems, p. 18-19.

4. Tel est du moins l'opinion de Vuylsteke, *Het Gravenkastel* (*Annales du Cercle historique et archéologique de Gand*, t. I, 1895, p. 57 et suiv.). Selon Wauters (*loc. cit.*, p. 179) et De Vlaminck (*Origines*, p. 64-67), Philippe d'Al-

de la Lièvе on trouve, il est vrai, un autre château, *t' hof ten Walle*, mais c'est le manoir des châtelains[1].

Nous pouvons, je crois, déclarer que la question du château « impérial » de Gand est une affaire réglée. Il n'a jamais existé que dans l'imagination de Jean de Thilrode.

## III.

C'est lui également, et lui seul, qui prétend que le Waes était terre d'Empire dès le x<sup>e</sup> siècle. Il en gratifie les comtes du « château impérial » de Gand et leur attribue, en outre, les Quatre-Métiers. En l'absence de tout autre témoignage, nous serions en droit de récuser celui-ci, même si nous ne possédions pas de textes le contredisant. Mais nous en possédons et d'explicites.

Le Waes appartint à Charles le Chauve. Un diplôme du 13 avril 870 en fait foi : par cet acte, le roi fait don au monastère de Saint-Pierre au Mont-Blandin de la *villa Temseca*, située « in pago Wasiae super fluvium Scaldae »[2]. Ce domaine est Tamise, sur la rive gauche de l'Escaut[3]. Nous le retrouvons en 951, 964, 966 dans les diplômes confirmatifs des rois Louis IV et Lothaire en faveur de la même abbaye[4].

sace se borna à restaurer le vieux château carolingien. Cette divergence est sans intérêt pour nous. Prévenons que *vetus castellum*, dans une charte du 15 juillet 1199 (Warnkœnig, t. III, p. 244), ne désigne pas le vieux château carolingien, mais l'ensemble des maisons qui l'entouraient, l'île entre la Lys et le *Plottersgracht :* c'est l'*Oudburcht*, identique au *castrum* ou *castellum comitis*, qui sera cédé à la commune de Gand en 1274. Voy. Wauters, p. 179; De Vlaminck, p. 67; cf. plus haut, p. 13, note 5. On ne saisit pas pourquoi M. L. Willems (p. 31) veut distinguer du château du comte (*'s Gravensteen*) la *domus comitis* dont parle Galbert de Bruges et faire de cette *domus* « une demeure aménagée avec le confort moderne ».

1. Louis de Mâle en fit l'acquisition régulière en 1368 et depuis il s'appela la « Cour du prince », *het Prinsenhof;* dès 1349, le comte avait mis la main sur lui. Voy. Vander Haeghen, *Het Kloster ten Walle* (publication des bibliophiles flamands, 1886, p. 85), cité par De Vlaminck, *Origines*, p. 68. — Le châtelain ayant vendu au comte la garde du château, un peu avant 1191 (Gilbert de Mons, *Chronique*, éd. Vanderkindere, p. 276-277), il est à présumer que c'est alors qu'il s'établit hors de l'*Oudburcht*, au manoir *'t hof ten Walle*,

2. *Historiens de France*, t. VIII, p. 625, n° 229.

3. Belgique, Flandre orientale, ch.-l. de cant. de l'arr. de Termonde.

4. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 28, n° 21; Halphen, *Recueil des actes de Lothaire*, p. 47, 60.

Au xe siècle, ce *pagus* continue donc à dépendre du royaume de France occidentale. Il en fait si bien partie que, le 13 avril 969, le roi Lothaire concède au comte Thierry, son « fidèle », la « forêt » de Waes en pleine propriété[1]. Ce Thierry (II) était comte de Westfrise (Hollande). A ce titre, il relevait du royaume de Lorraine, dont l'empereur Otton Ier était alors souverain. Mais le père de Thierry, le premier du nom, avait reconnu la suzeraineté du grand-père du roi de France, de Charles le Simple[2], et il est certain que son fils avait conservé des attaches avec le roi de France, puisque celui-ci l'appelle son « fidèle ». Il peut paraître, néanmoins, surprenant au premier abord que le roi dispose ainsi d'une région faisant partie du grand territoire entre l'Escaut et la Canche dont Baudouin le Bon et ses successeurs s'étaient emparés et qui constituait le « marquisat » de Flandre. Mais il faut se rappeler qu'Arnoul de Gand, en 962, avait fait du roi son héritier et que celui-ci, à la mort d'Arnoul en 965, prit au sérieux ce testament[3].

1. Il importe de reproduire les termes mêmes de cet acte : « ... dilecta con-« jux nostra Hemma regina, adiens nostre celsitudinis presentiam, humiliter « deprecata est ut cuidam nostro fideli, scilicet Theoderico comiti, forestum « Wasda in eodem comitatu cum pratis et aquis, terrisque aratoriis, exitibus « et regressibus cumque rebus pertinentibus ad predictum forestum perintegre « nostro daremus precepto. Cujus petitionibus dignum prout est faventes, pre-« dicto comiti predictum damus atque largimus forestum, ut habeat, teneat, « possideat suis cum ad se pertinentiis, tam ipse quam sui heredes seu cui « ipse suique heredes vendere vel mancipare voluerint sine omni contradic-« tione » (Halphen, *Recueil*, p. 79). On discutera plus loin (p. 28) le sens qu'il convient de donner au mot *forestum*. Il n'importe ici, où nous montrons simplement que le Waes fait partie du royaume de Lothaire.

2. Le 15 juin 922, Charles le Simple fait don au fidèle Thierry de l'abbaye d'Egmond, non loin d'Alkmaar (Nord-Hollande). Voy. *Historiens de France*, t. IX, p. 558, n° 90.

3. Voy. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 42, 43, 46-48. Lothaire, à la mort d'Arnoul Ier, mit la main sur le marquisat. Il se contenta de s'approprier les grandes abbayes de Saint-Vaast d'Arras et de Saint-Amand, la ville de Douai et le pays jusqu'à la Lys. Le petit-fils d'Arnoul, Arnoul II, fut investi du reste. Il est facile de comprendre que, maître du marquisat pendant plusieurs années, le roi de France ait pu en détacher le *pagus* de Waes (ou la forêt de Waes) pour en gratifier un fidèle, Thierry de Westfrise, un des exécuteurs testamentaires d'Arnoul le Vieux (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre*, n° 36). On peut même supposer que le roi voulait par cette manœuvre détacher Thierry II du jeune Arnoul II et brider celui-ci. Mais, dès 972, Thierry avait reconnu la suzeraineté d'Arnoul II, car on le voit faire la tradition d'un bien à Saint-Pierre de Gand (Van Lokeren, *op. cit.*, n° 45).

Toutefois, il est certain que les descendants de Thierry II ne détenaient plus ce pays à titre allodial ou même bénéficiaire. Les marquis de Flandre n'avaient pas accepté d'être évincés par le roi. Arnoul II de Flandre et Thierry II de Westfrise moururent la même année, en 988. Un différend s'éleva aussitôt entre leurs fils et successeurs, Baudouin IV et Arnoul Ier (de Westfrise). Nous savons par une allusion d'un contemporain que le litige portait sur un territoire, et on a conjecturé avec toute vraisemblance que ce territoire était près de la frontière, du côté français, entre la Westfrise et la Flandre, c'est-à-dire qu'il répondait au Waes[1]. Qu'advint-il du différend? Baudouin IV, qui venait de recevoir l'investiture du roi Hugue Capet[2], put-il récupérer le Waes? On ne sait[3].

Toujours est-il que les guerres qui éclatèrent au début du XIe siècle entre les comtes de Westfrise et les marquis de Flandre se terminèrent par le complet triomphe de ces derniers. Vers 1018, on l'a vu[4], Baudouin IV obtint de l'Empereur les îles de Zélande; son successeur, Baudouin V, s'empara des Quatre-Métiers et du comté d'Alost[5]. Il est plus que probable que le comte de Westfrise perdit alors le Waes, enclavé entre la Flandre et la Zeelande, qui lui échappait. Lui et ses successeurs, les comtes de Hollande, ont pu conserver, peut-être jusqu'au XIIIe siècle, de vagues prétentions sur le Waes[6]; il est certain qu'à partir de cette époque ce pays était retourné aux marquis de Flandre, qui en disposèrent à leur gré. En 1082, le marquis Robert Ier le Frison en investit le chevalier Baudouin II d'Alost; en 1101, Robert II en dépouille sa veuve; mais, en 1120, Baudouin III d'Alost recouvre cette possession, qu'il obtient de Charles le Bon. Puis c'est Iwain d'Alost qui, en 1127, obtient de Thierry d'Alsace l'héritage de son frère, Baudouin III, au détriment de la fille de celui-ci. En 1165, enfin, le fils d'Iwain

1. *Lettres de Gerbert*, publiées par Julien Havet, p. 104 et note 2; cf. Vanderkindere, t. I, p. 86.

2. Voy. la lettre de Gerbert citée à la note précédente; cf. F. Lot, *Fidèles ou vassaux*, p. 12.

3. La chose est assez peu probable, car on voit les comtes de Westfrise Arnoul Ier (988-993) et Thierry III (993-1018) se maintenir à Gand jusque vers 1018; à plus forte raison ont-ils dû conserver le Waes jusqu'à la même époque.

4. Voy. p. 7.

5. Voy. p. 6.

6. Voy. Vanderkindere, t. I, p. 76; cf. plus loin, p. 22.

étant mort sans enfants, son fief revient à ses suzerains, les comtes de Flandre Thierry et Philippe d'Alsace[1].

Mais il ne s'ensuit nullement que le Waes, au cours des XI[e] et XII[e] siècles, ait cessé de faire partie du royaume de France[2]. Un diplôme de Henri I[er], de 1037[3], qui confirme en les énumérant les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin, prouve que le Waes relevait toujours de la France, car on y relève le domaine de Tamise en Waes, déjà connu par les actes de 870, 950, 964, 966[4].

1. Voy. Léonard Willems, *les Frontières de la France et de l'Empire à Gand et dans le pays de Waes*, p. 11-13, et *Note sur les droits des comtes de Hollande dans le pays de Waes au XII[e] siècle* (extraits des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VIII, 1908). Le plus solide mérite de ces mémoires, à notre avis, est d'avoir établi qu'au XII[e] siècle le Waes était un fief tenu du comte de Flandre par la maison d'Alost. Ce que dit Vanderkindere à ce sujet (t. I, p. 122-125) n'est qu'erreur et confusion. Sur les sires de Beveren, qui avaient aussi des droits ou des prétentions sur le Waes, voy. Willems, *les Frontières*, p. 13-18.

2. Les érudits se sont épuisés, à grand renfort d'hypothèses, faute de textes, à chercher la date du passage du Waes de la souveraineté de la France à celle de l'Empire. Pour ne citer que les plus récents exemples, Vanderkindere propose 1079, De Vlaminck 1056, Willems 980. Aucun ne s'est avisé que le problème qu'ils voulaient résoudre n'existait pas. — Wauters, qui a vu juste sur le château impérial, le fossé d'Otton, le comté de Gand, croit cependant (p. 180) que le Waes ne fit pas partie de la France.

3. Voy. Soehnée, *Catalogue des actes de Henri I[er]*, p. 43, n° 50 (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 161).

4. Voy. plus haut, p. 17, notes 2 et 4. — M. Willems (p. 32) se refuse à voir dans le diplôme de Henri I[er] (voy. note précédente) une preuve que le pays de Waes était encore français à la date de 1037. Il suppose que Baudouin V, à la prière duquel est obtenu le diplôme de Henri I[er], « n'étant vraisemblablement « pas parvenu à obtenir de Conrad l'investiture de la marche de Valenciennes, « ni celle d'Eenham, ni du pays de Waes, aura trouvé plus simple de faire « hommage de ces pays au roi de France; c'est ce qui explique, je crois, que « Henri I[er], par ce même diplôme, confirme à Saint-Pierre ses possessions à « Douchy (marche de Valenciennes), sur la rive droite de l'Escaut, alors qu'il « n'y a pas l'ombre d'un doute que c'était là un territoire d'Empire ». Et il ajoute : « Vanderkindere n'est pas parvenu à expliquer ce que le roi de France « avait à voir à Douchy, et il conclut (p. 61) qu'il y régnait quelque incerti« tude. S'il en est ainsi pour Douchy, pourquoi n'en serait-il pas de même « pour Waes? » — Le report d'hommage de Baudouin V est une hypothèse en l'air. La remarque concernant Douchy est intéressante, mais l'explication ne vaut rien. Le nom de Douchy et aussi celui de Noyelles-sur-Selle ont été empruntés par le scribe qui a rédigé l'acte à deux diplômes de Lothaire de 964 et 966 (voy. p. 17, note 4), dont l'acte de Henri I[er] de France n'est en

La contre-épreuve justifie notre assertion. Un diplôme du 28 mai 1040, de Henri III de Germanie, en faveur de la même abbaye ne cite aucune localité sur la rive gauche de l'Escaut[1]. Il faut s'y résigner : aucun texte ne signale le Waes comme revendiqué par l'Empire avant le milieu du XIIIe siècle. Un diplôme de Frédéric II, de juillet 1245, cite parmi les fiefs d'Empire tenus par la comtesse de Flandre, Marguerite, la « terre en deçà de l'Escaut » dans le Brabant, Alost, les Quatre-Métiers et les îles (Walcheren, etc.)[2]. Il n'est pas question du Waes[3].

Ce pays apparaît pour la première fois comme fief impérial dans le jugement de Francfort, du 11 juillet 1252, par lequel le roi d'Allemagne, Guillaume, déclare que la comtesse de Flandre, Marguerite, a forfait les fiefs qu'elle tient de l'Empire[4]. Mais il convient de remarquer que : 1° par lettre au pape du 3 décembre de la même année, Marguerite proteste que le Waes n'est pas d'Empire, mais de France[5]; 2° dès le retour de la croisade de Louis IX, en 1254, la comtesse de Flandre signale au roi les atteintes portées par Guillaume au royaume de France : la terre

grande partie que la reproduction et la confirmation. Le scribe n'a pas pris garde que ces localités (et aussi Eenham), bien que tout près du territoire du marquisat de Flandre, sont situées en Hainaut, donc sur terre d'Empire. Peut-être y a-t-il aussi, et surtout, un calcul des moines de Saint-Pierre de Gand, car, déjà sous Lothaire, on les voit demander la confirmation de localités en Hainaut (et Brabant); en gens prudents, ne sachant si la Lotharingie appartiendrait toujours à la maison de Saxe, ils ont demandé au souverain de l'ouest de leur confirmer la possession de plusieurs de leurs domaines de Basse-Lorraine, sans qu'on puisse, du reste, affirmer que le roi ni sa chancellerie aient été au courant de ce calcul. Bien entendu, ces domaines, sur la rive *droite* de l'Escaut, sont énumérés dans les diplômes des empereurs Otton II, Conrad, Henri III (voy. note suivante). Mais il est significatif que, dans aucun, on ne voit figurer Tamise en Waes sur la rive *gauche* de l'Escaut.

1. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 86, n° 122; cf. les diplômes d'Otton II (20 mai 988) et de Conrad II (4 juillet 1036), *Ibid.*, n°s 65 et 117, p. 57 et 86.

2. Acte publié par Ch. Duvivier, *les Influences françaises et germaniques en Belgique au XIIIe siècle : la Querelle des d'Avesnes et des Dampierre* (Bruxelles-Paris, 1894, 2 vol. in-8°), Preuves, n° LXXV, p. 113.

3. Vanderkindere (t. I, p. 221), dont cette omission contrarie le système (voy. page suivante), veut corriger dans le texte, contre toute évidence, *terra de Alost* en *terra de Wasia*.

4. *Ibid.*, Preuves, n°s CLXIX et CLXX, p. 283 et 287; cf. p. 349 et 350.

5. *Ibid.*, t. I, p. 231 et 232, et Preuves, n°s CCXXXVII, p. 410.

qu'elle tient du roi de France lui a été « robée »[1]; 3° enfin, par deux actes de février 1255, la comtesse déclare tenir en fief de la France la terre de Waes et le château de Ruppelmonde[2].

Lequel du roi d'Allemagne ou du roi de France est l'usurpateur? Warnkœnig et Vanderkindere n'ont pas d'hésitation : c'est le Français[3]. Il ressort de tout ce qui précède que c'est une erreur. L'usurpateur, c'est le roi d'Allemagne. Et sa conduite s'explique très naturellement. Il agit moins pour le bien de l'Empire que pour les intérêts de sa maison. Le roi d'Allemagne, c'est Guillaume de Hollande. Il descend de ce Thierry II de Westfrise, à qui, en 969, avait été concédé le Waes[4]. On a dit que, vers le début du XIe siècle, ses successeurs avaient perdu cette région, recouvrée par les comtes de Flandre[5]. Les comtes de Westfrise, puis de Hollande, ne purent se résigner[6]. Faute de pouvoir tenir directement le pays en sa main, Guillaume voulut y exercer son autorité comme suzerain et roi d'Allemagne. Et, ce qui prouve bien que l'acte de 1252 est tendancieux, c'est que Guillaume supprime les îles dans l'énumération des terres composant la Flandre impériale. Pourquoi?

1. *Ibid.*, t. I, p. 258, et Preuves, n° CCXXXI, p. 394 : « Waise ke je tieng de vos. »

2. *Ibid.*, et Preuves, nos CCXXIX et CCXXX, p. 388 et 389.

3. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, trad. Gheldolf, t. II, p. 83. Vanderkindere perd tout son sang-froid : « Cette dernière clause, par l'imprécision de ses termes, fournit à la justice de Louis IX un fallacieux prétexte pour exiger de la comtesse Marguerite qu'elle reconnût la suzeraineté française sur le Waes » (t. I, p. 201, 202); « Louis IX mit en avant la singulière prétention de faire reconnaitre sa suzeraineté sur le pays de Waes » (t. I, p. 211). Le même montre (p. 216-218) que l'autorité impériale sur la région était pratiquement nulle. De même Duvivier écrit à ce propos, dans son intéressant ouvrage (t. I, p. 260) : « C'était la politique des rois de France au XIIIe siècle « d'étendre leur domination vers l'Escaut, au détriment de l'Empire, trop faible « pour s'y opposer. Par deux actes datés du mois de février 1255, Margue-« rite, *contrairement à la vérité*, déclare tenir en fief de la France la terre « de Waes et le château de Rupelmonde, qui dépendaient de l'Empire. » Les lettres de 1255, ainsi qu'un arrêt du Parlement de 1324, furent encore invoqués par la France en 1505 (*Ibid.*, p. 260, note 4), et en 1648 selon Warnkœnig (*loc. cit.*), Galand s'en autorisait pour revendiquer ce pays pour la France.

4. Voy. plus haut, p. 18.

5. Voy. plus haut, p. 19.

6. Voy. Vanderkindere, p. 202.

C'est qu'il avait mis la main sur la Zeelande et entendait bien se l'approprier[1].

Il paraît inutile de prolonger cette étude. Les témoignages invoqués suffisent à montrer que, de 843 à 1255, pour le moins, le pays de Waes n'a cessé de faire partie du royaume de France[2].

## IV.

Avant d'en finir avec ce sujet, il convient de parler, au moins brièvement, des liens qui unissaient cette contrée au château de Gand.

Il semble avéré que, dans la seconde moitié du xe siècle et jusqu'aux premières années du xie siècle, les possesseurs du Waes, qui, — nous l'avons dit, — étaient les comtes de Westfrise, étaient en même temps les maîtres de Gand et du comté de ce nom. Une série de textes[3] mettrait ce fait hors de contestation : Arnoul (988-993) est qualifié *Gandensis* par l'auteur des

1. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, reprit de force la Zélande à Florent III en 1165. Depuis lors, cette contrée fut disputée avec acharnement. Cf. Duvivier, t. I, p. 166, note 2, et p. 226-333. Guillaume avait promis le 19 mai 1250 de faire hommage des îles à la Flandre. Il n'en fit rien, et Marguerite et ses fils, ayant voulu s'emparer de Walcheren, essuyèrent une défaite complète le 4 juillet 1253 (*Ibid.*, p. 228). Peu après, la Zeelande échappa à la Flandre. Voy. plus haut, p. 7, note 5.

2. Notons encore que, dans l'acte du 27 juin 1260, par lequel le roi d'Allemagne, Richard, casse le jugement de Francfort de 1252 et investit Marguerite de la Flandre impériale (Duvivier, t. I, p. 310, et Preuves, p. 545, n° CCCVI), le Waes ne figure pas. Néanmoins, Jean d'Avesnes se fait investir par l'Empereur, en 1279, 1280, 1281, de la terre de Waes, ainsi que d'Alost, des Quatre-Métiers, etc. (Kluit, *Hist. crit. com. Hollandiae*, t. I, p. 224 et suiv.; t. II, p. 823-837). Mais Jean d'Avesnes est un aventurier qui, pour s'assurer un appui contre Gui de Dampierre, protégé du roi de France, a intérêt à augmenter l'étendue de la Flandre impériale : en 1246 déjà, il avait renoncé à *Waise*, qu'il rattachait à l'Empire (Duvivier, Preuves, p. 207, n° CXXV). Pour l'histoire ultérieure du pays de Waes, voy. Vanderkindere, t. I, p. 221 et suiv.; Brosien, *Der Streit um Reichs-Flandern in der zweiten Hälfte des XIIten Jahrhunderts*, Berlin, 1884; Hasse, *König Wilhelm von Holland*, Strasbourg, 1885. Je n'ai pu avoir connaissance de ces deux derniers ouvrages. — Une fois la tradition établie, les empereurs ont continué à revendiquer la suzeraineté du Waes. Il est visible que cette prétention n'était fondée ni en droit ni en fait.

3. Il sont réunis par Vanderkindere, t. I, p. 65-66.

*Gesta episcoporum Cameracensium*[1] et Sigebert de Gembloux[2]; Laurent de Liège dit *Arnulfus comes Gandevadensis*[3] et son texte est corrigé par Gilles d'Orval : *Arnulfus comes Gandensis*[4]. Dans la *Vie de Walbodon* par Renier on lit : « Cœterum ad id tempus debellabat *Gandavensis comes Theodericus*[5]. » Enfin, les *Miracles de saint Bavon* composés vers l'an mil parlent d'un « comes quidam ejusdem Gandavi portus »[6]. Si, en outre, on observe que le père d'Arnoul, Thierry II, apparaît dans nombre d'actes de Saint-Pierre de Gand, s'échelonnant de 942 à 988[7], et qu'il figure le 28 mars 964 au nombre des exécuteurs testamentaires d'Arnoul le Vieux[8], il est difficile de ne pas admettre que lui aussi était comte de Gand. Il avait succédé à Wichmann, gendre d'Arnoul le Vieux, que Jean de Thilrode nous apprend avoir été comte de Gand. Il y aurait eu ainsi quatre comtes de Gand, « incontestablement vassaux de l'Allemagne », de 950 environ jusqu'en 1014. A cette dernière date, le marquis de Flandre s'empare du château de Gand et le confie à des châtelains. Les comtes et le comté de Gand disparaissent alors[9].

Cette construction me paraît dépourvue de solidité.

Tout d'abord, éliminons Wichmann. Des recherches récentes[10]

1. *Mon. Germ.*, *Script.*, t. VII, p. 471.
2. *Ibid.*, t. VI, p. 355.
3. *Ibid.*, t. VIII, p. 268.
4. *Ibid.*, t. XXV, p. 60.
5. *Ibid.*, t. XX, p. 568.
6. *Ibid.*, t. XV, p. 596 : « Comes quidam ejusdem Gandavi portus reliquias sancti obtinuit et secum navi asportavit; ob reverentiam itaque candela jugiter exarsit in nocte. Casu contigit ut, cunctis dormientibus, in sentinam decidit. Pernox in aqua effulsit et cum admiratione omnium tantae venerationi exhibuit obsequia. » On ne sait quel est ce *comes* qui, entre 937 et 1000, obtint un instant de disposer des reliques du saint.
7. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, n°s 18, 22, 28, 30, 32, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 53, 59, 60, 61, 64. — Dans ces actes, Thierry est tantôt témoin, tantôt bienfaiteur. Depuis 970 (n° 43), on voit à côté de sa souscription celle de son fils Arnoul; celui-ci joue même le rôle principal en 981 (n° 53) et 984 (n° 61).
8. *Ibid.*, n° 36, p. 39.
9. Vanderkindere, t. I, p. 65, 66, 76, 97, 325.
10. Holder-Egger, *Zu den Heiligengeschichte des Genter St. Bavosklosters*, dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz*, p. 638, note 1; Vanderkindere, t. I, p. 69, 77, 78; G. Depoin, *Wichmann II, comte de Hamaland*, Gand, 1907, in-8° (extrait du *Congrès international de Gand*,

ont établi qu'il était comte du Hamaland, région située sur la rive droite du Bas-Rhin, entre Emmerich et Zwolle. Il n'existe aucun indice qu'il ait été comte de Gand. Ses seuls rapports avec cette ville viennent de ce qu'il avait épousé Liégeard (*Letgardis*), fille du marquis de Flandre. Celle-ci, étant tombée malade, fut conduite par son mari à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand; elle y mourut le 29 septembre 962 et fut enterrée dans le monastère. Le 18 octobre suivant, le veuf fit don, pour l'anniversaire de sa femme, du domaine de Destelberghem (près de Gand)[1], domaine qui provenait certainement du douaire de Liégeard. Par la suite on n'entend plus parler en Flandre de Wichmann : il retourna en Hamaland, où il mourut vers 978, et jamais ses descendants n'élevèrent de prétention sur le Gantois (ou le Waes)[2]. Quant à l'assertion de Thilrode, elle s'explique aisément : lisant dans les archives gantoises la donation du « comes Wichmannus » et sachant que Destelberghem est dans le canton de Gand, il en a conclu tout naturellement que ce personnage était comte de Gand[3]. Ici encore, il n'y a donc aucune foi à ajouter aux assertions de Thilrode[4]. Et les considérations sur la politique d'Otton Ier, suzerain de Wichmann, se dissipent en fumée[5].

Les textes invoqués pour prouver qu'une autre maison, celle

1907, t. II, p. 315); V. Fris et L. Willems, *Notes critiques sur la biographie de Wichmann II, comte du Hamaland* (*Ibid.*).

1. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 35. — Cet acte, daté du règne de Lothaire de France, fut confirmé par ce roi le 22 février 964 (Halphen, *Recueil des actes de Lothaire*, p. 44). On se demande comment Vanderkindere (t. I, p. 69) peut concilier ces actes avec l'assertion que les titulaires du comté de Gand furent « incontestablement » des vassaux de l'Allemagne.

2. C'est ce que fait justement remarquer M. Willems, qui, après Wauters (p. 182) et Depoin (p. 5-7), achève de démontrer que Wichmann n'a jamais été comte de Gand. On s'étonne de voir le même érudit accepter les yeux fermés (p. 23) les assertions de Vanderkindere et déclarer qu' « il est sûr que A. Wauters s'est trompé lorsqu'il prétend qu'il n'y a jamais eu de comtes de Gand ».

3. Cf. Willems, p. 24.

4. Il est étrange de voir Vanderkindere écrire (p. 66) : « Thilrode nomme comme premier comte de Gand Wichmann, fidèle d'Otton Ier, et il n'y a aucun motif de ne pas ajouter foi à ce renseignement. »

5. Voy. ces considérations dans Vanderkindere, t. I, p. 69. Comme une erreur en entraine une autre, sa méprise au sujet du comté de Gand a amené cet auteur à embrouiller (p. 75-77) la question des rapports du Waes avec la Flandre et la couronne de France.

des comtes de Westfrise, a succédé à Wichmann dans le comté de Gand ne sont nullement décisifs. 1° Touchant Thierry II, nous avons une hypothèse, mais rien de plus[1]. 2° Arnoul est dit « de Gand », mais non « comte de Gand », sauf chez Laurent de Liège, qui écrit un siècle et demi après sa mort, et chez Gilles d'Orval, qui compile vers l'année 1250; tous deux se bornant à copier, l'un, le *Chronicon* de Rupert, qui n'est pas un contemporain, étant mort en 1135, l'autre, la *Vita Walbodonis* de Reinier, mort peu après 1182. 3° Tandis que les *Gesta episcoporum Cameracensium* et Sigebert de Gembloux accolent l'épithète *Gandavensis* au nom d'Arnoul, ils qualifient simplement son fils, Thierry III, de *comes*. Seule la *Vita Walbodonis* dit celui-ci « comte de Gand ». Mais ce témoignage a-t-il plus de valeur que celui de l'*Annalista Saxo*, qui, dans son énumération des croisés en 1097, cite un « Balduinus *comes* de Ganda », alors que ce personnage, Baudouin d'Alost, est simplement châtelain de Gand[2], que celui des *Gesta episcoporum Cameracensium*, qui signalent la mort, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, d'un Lambert, « comte de Lens », qui était, en réalité, châtelain de Lens[3]? Au surplus, l'auteur de la *Vita Walbodonis*, Reinier,

1. Le même Vanderkindere, qui montre (p. 77, 78) l'inanité de l'opinion de Kluit (t. I, p. 177) et d'Holder-Egger (p. 658, note 1), qui rattachent à Wichmann la maison de Westfrise par un soi-disant lien de parenté, écrit (p. 75) : « Il n'est donc pas téméraire d'affirmer, comme l'ont fait Kluit et tous ses successeurs, que Thierry II fut investi du même titre et qu'il succéda à Wichmann peu après 962. » — Cette date de 962 a perdu toute valeur depuis que nous savons que Wichmann, qui quitte Gand à cette époque, n'a jamais été comte de Gand. La maison de Westfrise s'est installée à Gand soit en 969, en même temps qu'elle recevait le Waes de Lothaire (voy. p. 18), soit à une époque antérieure, vers 940, date à laquelle on voit Thierry II souscrire des actes gantois. Voy. p. 24, note 7.

2. *Mon. Germ.*, *Script.*, t. VI, p. 730. Vanderkindere (t. I, p. 67, note 4) donne comme explication de cette méprise que le territoire d'Alost, gouverné par Baudouin de Gand, formait un *comitatus*. Cette explication vaudrait aussi pour Thierry III : il est appelé « comte » parce qu'il possède, non le comté de Gand, mais celui de Westfrise. Mais il n'existe, que je sache, aucun texte du XI<sup>e</sup> siècle où Alost soit qualifié de « comté »; je ne crois pas que cette qualification soit fréquente avant le XIII<sup>e</sup> siècle.

3. *Mon. Germ.*, *Script.*, t. VII, p. 494. Ce Lambert fut remplacé par un certain Vautier qui, en 1065, souscrit simplement « S. Walteri de Lens » deux actes du roi Philippe I<sup>er</sup> (M. Prou, *Catalogue des actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 63, 66). Ce Vautier descend du « Walterius Lensensis castri vassallus » qui, au

qui mourut peu après 1182, s'inspire du *Chronicon Sancti Laurentii* de Rupert, et celui-ci se borne à amplifier[1] le texte de Sigebert de Gembloux, lequel, on vient de le voir, ne dit pas que Thierry fut comte de Gand. Quant au texte des *Miracles de saint Bavon*, il peut s'entendre d'un burgrave ou châtelain et non d'un comte du *pagus* de Gand.

A ce propos, une question se pose : le *pagus* de Gand avait-il encore une existence réelle? Etait-ce autre chose qu'un souvenir géographique?

Un acte de 992, ou environ, met le village de Heurne « in comitatu Gandensi »[2]. Un autre, de 1025, mentionne une donation de deux bonniers de terre, « in comitatu Gandensi in pago Wasae »[3], preuve, selon Vanderkindere[4], que, « au XIe siècle, le pays de Waes était compris dans le comté de Gand ». Et c'est ce que confirme une lettre écrite entre 1019 et 1024 à la comtesse de Flandre, Ogive, par l'abbé Othelbold. Celui-ci, énumérant les biens soustraits à Saint-Bavon, cite entre autres « Wasmonasterium in pago Gandensi »[5] : il s'agit de Waesmunster, au milieu du Waes, dont il était peut-être le chef-lieu[6]. On peut même se demander si dans le diplôme de Lothaire de 969, cité plus haut[7], il n'y a pas une lacune. La phrase

siècle précédent, bafoue les évêques de Cambrai; il eut un fils du même nom. Voy. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 85 et 113, note 5. Lambert n'était certainement qu'un châtelain, puisque Lens, depuis 1028 pour le moins jusqu'au XIIIe siècle, appartint aux comtes de Boulogne. Voy. un acte significatif dans Miræus-Foppens, t. I, p. 159-161. Sur les châtelains postérieurs, cf. *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais. Arrondissement de Béthune*, t. II, p. 356 et suiv. — L'existence de *comtes* de Hesdin est aussi des plus douteuses. Cf. Vanderkindere, t. I, p. 332. On verra plus loin que les soi-disant comtes de Tournai, de Courtrai, etc., de la fin du Xe siècle, sont en réalité des châtelains.

1. Voy. *Mon. Germ.*, *Script.*, t. VIII, p. 268; t. XX, p. 568.

2. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, n° 71, p. 60. — Heurne, arr. de Gand, cant. de Cruyshautem.

3. *Ibid.*, n° 99.

4. *Op. cit.*, t. I, p. 65; cf. Ch. Piot, *les Pagi de la Belgique*, dans les *Mémoires couronnés publiés par l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIX, 1876, p. 58-62.

5. *Neues Archiv*, t. VIII, p. 372.

6. Selon Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 126.

7. Voy. p. 18.

« forestum Wasda in eodem comitatu » n'a pas de sens. Il ne peut s'agir d'une forêt royale dans le Waes, comme le veut Vanderkindere[1]. Au xe siècle, le mot *forestum* ne s'entend pas d'une forêt (*sylva*) au sens moderne, mais d'un terrain de chasse ou de pêche; la mention de prés, cours d'eaux et terres labourables dans le diplôme montre bien que le roi concède au comte Thierry l'ensemble du Waes, considéré comme une région naturelle (comme la Pevele, la Brie, etc.). Il arrive, quoique rarement, qu'une région naturelle constitue un comté administratif. Le Waes a pu être dans ce cas; mais alors on attendrait « in ejusdem nominis comitatu ». L'expression « in eodem comitatu » surprend. L'acte ne nous étant connu que par une mauvaise copie retouchée[2], ne peut-on corriger « in eodem comitatu » en « in Gandensi comitatu »?

Quoi qu'il en soit, l'identité du Waes et du Gantois est démontrée pour le début du xie siècle. Pour l'époque antérieure, elle est à peu près certaine[3].

Depuis le partage de 843, aucune extension d'un comté de Gand sur la rive droite de l'Escaut n'était possible. Entre ce fleuve et la Lys s'étendait le *pagus* de Courtraisis, qui arrivait même jusqu'à l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin[4]. Force

1. *Op. cit.*, t. I, p. 85.
2. Voy. Halphen, *Recueil des actes de Lothaire*, p. 79, note 2.
3. Pour Piot, le Waes est une partie du *pagus* de Gand. Voy. *les Pagi de la Belgique*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIX, 1876, p. 58-60.
4. Des diplômes d'Otton II et d'Otton III disent en 977 et 988 le monastère de Saint-Pierre situé « in pago Curtracensi vel Listrigaugensi » (*Mon. Germ.*, *Diplomata*, t. II, p. 163 et 444). M. Longnon (*Atlas*, p. 125) écrit : « Le *pagus Gandensis*, ainsi nommé de Gand, son chef-lieu, fut sans doute plus d'une fois gouverné par le comte qui résidait à Courtrai, car un acte de 988 place le monastère de Saint-Bavon (*sic*) de Gand dans le pays de Courtrai, auquel d'autres documents attribuent aussi certains villages du doyenné de Gand. » — Ces documents montrent que le *pagus* de Courtrai s'est étendu jusqu'à Gand même et portent à croire qu'il n'y a jamais eu de *pagus* de Gand. Mais il ne s'ensuit nullement que, en 977, Courtrai fût le siège d'un soi-disant comte de Gand. Disons à ce propos que les comtes de Courtrai durent disparaître de très bonne heure. Dans la *Vie de saint Bertoux de Renty* (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, p. 638), du début du xie siècle, il est bien question d'un certain Ibodon qui gouvernait le Courtraisis, « qui Curtracensi territorio praesidebat ». Lui et sa femme Imma jouissaient d'une grande autorité dans cette région; à la mort d'Arnoul II (988), des troubles y éclatèrent pendant la

était donc au « Gantois » de ne comprendre que la région entre cette localité et la Hond.

Au surplus, que Gand ait été ou non le chef-lieu d'un *pagus* carolingien, la question n'a point d'intérêt. Même dans l'affirmative, on peut être certain qu'il a perdu ses « comtes » propres de très bonne heure. Dans tous les duchés ou marquisats constitués à la fin du IXe ou au Xe siècle, le duc ou le marquis s'attribue toutes les prérogatives comtales des *pagi*, dont la réunion constitue son État. Il est arrivé en Flandre, à coup sûr, ce qui s'est produit en Aquitaine, en Gothie, en « France »[1], etc. Les *pagi* de Flandre, de Waes ou Gantois, de Courtraisis, de Mempisc, d'Artois et d'Ostrevant, de Tournaisis, qui composaient la « marche » ou comté de Flandre[2], perdirent leurs comtes à la fin du IXe ou dans la première moitié du Xe siècle et furent administrés par des vicomtes, châtelains ou burgraves, sous l'autorité du seul « comte » de la région, le marquis[3].

minorité de Baudouin IV et la régence de sa mère Suzanne, et ce fut seulement à la mort d'Ibodon que le jeune marquis put ramener sous son autorité le *comitatus* de Courtrai. Rien n'indique qu'Ibodon ait été comte; il ne prend aucune qualification dans la charte du 6 octobre 975, par laquelle, avec sa femme Imma, il donne à Saint-Pierre de Gand des terres en Flandre, en Artois, en Escrebieu; cet acte, dont on possède encore l'original, est souscrit par le marquis Arnoul le Jeune. Voy. Duvivier, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, t. I, 1898, p. 333. Le récit de la *Vita S. Bertulfi* montre que le *comitatus* de Courtrai doit s'entendre, non de l'ensemble du comté de Courtraisis, mais de l'autorité à Courtrai même : quand il rapporte que les Courtraisiens, rebelles à Baudouin IV, envoient quinze hommes incendier Harlebecques, qui reconnaissait l'autorité du jeune marquis, il est évident que ces *Curtracenses* sont les habitants de la ville de Courtrai et non de tout le *pagus*. Ibodon était probablement vicomte ou châtelain de Courtrai.

1. Voy. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*, p. 192, 196, 202, 206, 210.

2. Les comtés de Boulogne et de Ternois (Saint-Pol), vassaux de la Flandre, n'ont pas été considérés comme partie intégrante de la « marche ».

3. Pour le Courtraisis, voy. plus haut, note 4. Le Mempisc (chef-lieu Cassel) et ses annexes, les petits pays de Carembaut et de Melentois, furent certainement unis politiquement de très bonne heure au *pagus Flandrensis* (chef-lieu Bruges) proprement dit; on ne connaît même aucun comte carolingien ayant administré cette région. A la disparition d'Alleaume, en 931, les marquis de Flandre deviennent comtes d'Arras. La partie orientale de l'Artois, l'Ostrevant (chef-lieu Douai), perd ses comtes à la mort de Raoul II de Gouy en 943. Pour le Tournaisis, on verrait pour la dernière fois un comte en 994 : on trouve la souscription d'un *comes Gerulfus* au bas d'une charte de l'évêque Rabeuf,

Les Arnoul et les Thierry de Westfrise ont pu posséder le *pagus* de Waes ou Gantois sous la suzeraineté du marquis de Flandre ou du roi de France, mais s'ils portaient le titre comtal, c'était comme maître de la Westfrise. A Gand même, s'ils jouent un rôle, c'est celui de vicomte : ils sont les gardiens du château comtal ; ils sont châtelains ou burgraves[1]. En dehors du château du comte ou marquis de Flandre, il n'a existé aucune autre forteresse du xᵉ au xIIᵉ siècle. Si la possession du Waes ou *pagus* de Gand et les fonctions vicomtales à Gand ont pu valoir à ces personnages la qualification de *Gandensis*, ils n'ont jamais été, à proprement parler, des « comtes de Gand ». Il est significatif qu'au moment où les comtes de Westfrise perdent le Waes et Gand, que recouvrent les marquis de Flandre, apparaît à Gand une dynastie de châtelains qui se prolongera pendant plusieurs siècles[2]. Maîtres de Gand, les marquis de Flandre

délivrée à Tournai (Van Lokeren, nº 76, p. 64). Vanderkindere (t. I, p. 48, 102) reconnaît en ce personnage, avec pleine raison, un ascendant du châtelain Géroux qu'Hermant de Tournai signale, vers la fin du xIᵉ siècle, comme légitime héritier du *castellum;* mais comment ne voit-il pas que ce prétendu « comte », ici encore, est un *burgraf* ou vicomte, et que le *comes Gerulfus* de 994 est identique à l'*avoué* de ce nom qui, le 9 janvier 984, souscrit (*S. Gerulfi advocati*) une charte de Saint-Pierre de Gand (Van Lokeren, *Ibid.*, nº 60). — Sur les soi-disant comtes de Lens (*pagus* de Pevele ou Escrebieu) et de Hesdin (au sud du Boulonnais), voy. plus haut, p. 26, note 3. Au nord du Boulonnais se forma la seigneurie ou comté de Guines. Ce que dit de ses origines Lambert d'Ardres, qui écrivait après 1203, est fabuleux ou tendancieux. Les sires de Guines descendent sans doute de quelque personnage obscur qui usurpa cette localité sur l'abbaye de Saint-Bertin, qui la possédait au ixᵉ siècle (Folcuin, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 70; *Historiens de France*, t. VIII, p. 664). Le premier acte par lequel le sire de Guines revendique le titre de comte est, semble-t-il, sa souscription apposée à Corbie en 1065 à un diplôme de Philippe Iᵉʳ (Prou, *op. cit.*, p. 63).

1. Le burgrave ou châtelain flamand hérite (en partie) des prérogatives du *grafio* carolingien. Cf. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 98; cf. Julien Havet, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1879, p. 231.

2. La série des châtelains de Gand se poursuit sans interruption depuis Foucard, qui apparaît en 1032-1038 (Van Lokeren, nºˢ 109, 110). Le récit de la translation de saint Bavon en 1010 signale, à cette occasion, la présence de « Landbertus qui curae presidiali praeerat » (*Mon. Germ.*, *Script.*, t. XV, p. 597). On peut donc croire que Lambert, que nous savons être père de Foucard, était châtelain dès 1010. Seulement, cette date soulève des difficultés. La prise du *castrum* de Gand par le marquis Baudouin IV est rapportée par Jean de Thilrode sous l'année 1014, sous l'année 1046 par la compilation de Jacob Meyer, qui déclare que Lambert obtint alors la dignité de châtelain. Écartons, avec Vanderkindere (t. I, p. 97, note 4 *in fine*), cette dernière date, à coup sûr

ont confié leur château à des vassaux moins puissants : eux seuls ont vraiment été comtes de Gand[1].

erronée; la première n'est pas mieux établie, vu le peu d'autorité de l'auteur. Est-il prudent, d'ailleurs, de mettre la prise, hypothétique, du *castrum* par le marquis en rapport avec la dépossession du comte de Westfrise? Il faut bien avouer qu'en dehors de l'épithète *Gandensis* il n'existe aucune preuve que les comtes de Westfrise aient été comtes ou châtelains de Gand. Si l'hypothèse émise plus haut (p. 28) de l'identité du « pagus Wasiae », qu'ils ont possédé, avec le Gantois était admise, elle suffirait à expliquer leur qualification « de Gand ». D'autre part, le fait que c'est seulement vers 1010 ou 1030 que les avoués de Saint-Pierre de Gand sont qualifiés « châtelains » peut tenir à un simple hasard. Lambert, le premier connu, descend à coup sûr des Guinemer, que l'on voit paraître en 945, 942, 937, 918 (Van Lokeren, n°° 19, 18, 14; Folcuin, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 135) comme avoués de Saint-Pierre. Ces personnages étaient des laïques (*Winedmarus laicus*, dit Folcuin) et des serviteurs du marquis de Flandre, car il est impossible de ne pas les rattacher au *Wenemarus*, qui, à l'instigation de Baudouin le Chauve, assassina l'archevêque de Reims, Foulques, en 899 (cf. Depoin, p. 6, 7). Le titre de châtelain apparaît seulement au XIe siècle, tout au plus à la fin du Xe (cf. Vanderkindere, t. I, p. 102, 103, 113); mais les fonctions existaient à coup sûr avant le titre. A Gand, comme à Tournai (voy. plus haut, p. 29, note 3), comme à Noyon (Lefranc, *Histoire de Noyon*, p. 105), les avoués ont dû exercer les fonctions de châtelains avant que ce titre fût usité. — A côté de la maison de Guinemer, on voit à Gand, à partir du milieu du Xe siècle, une autre dynastie d'avoués. Elle descend d'un certain Enjoubert, qui apparaît en 918. C'est à elle que les comtes de Flandre confieront le pays d'Alost au XIe siècle (Vanderkindere, p. 113) et aussi celui de Waes (Willems, p. 10-13). Ses membres, dans la seconde moitié du XIe siècle, sont dits « de Gandavo », alors qu'ils n'ont plus d'attaches avec la ville de Gand. Ils sont, en effet, remplacés comme avoués de Saint-Pierre par la première famille. Ce fait coïncide avec la rupture du marquis de Flandre et des comtes de Westfrise : passé 998 (Van Lokeren, n° 87, p. 69), ces derniers cessent de paraître à Gand et de souscrire les chartes de Saint-Pierre. C'est entre cette date et 1018, ou même 1010, que la rupture s'est accomplie. Les marquis ont alors donné en fief les pays d'Alost et de Waes à la maison d'Enjoubert, la châtellenie de Gand à celle de Guinemer. On peut supposer que la châtellenie venait d'être enlevée aux comtes de Westfrise. — Bien que les châtelains, descendants de Guinemer, eussent vendu vers 1190 la garde du château de Gand au comte (voy. plus haut, p. 17, note 1), la châtellenie continua son existence. Il est faux qu'elle ait disparu vers 1310, comme le dit Warnkœnig. Elle poursuivit son existence, très affaiblie il est vrai, jusqu'à la Révolution française, sous le titre de « vicomté de Gand ». Voy. De Vlaminck, *loc. cit.*, p. 119, 120.

1. C'est ce qu'avait déjà affirmé Wauters (*loc. cit.*, p. 182), mais sans motiver son opinion. Les travaux subséquents de Vanderkindere et de Willems marquent, à mon avis, un recul sur ceux de Wauters et de De Vlaminck. — Inutile de discuter l'assertion de Vanderkindere (t. I, p. 99) que « l'usurpation (*sic*) commise par Baudouin IV finit par être sanctionnée par l'Empereur ».

Conclusions :

1° Il n'y a jamais eu de château impérial à Gand.

2° Le fossé d'Otton est une mystification.

3° Le pays de Waes n'a cessé de relever de la France de 843 à 1255 pour le moins.

4° Il est très probable que le *pagus* de Waes et le Gantois ont été toujours réunis entre les mêmes mains et qu'il n'y a jamais eu de comtes particuliers de Gand ; en tous cas, ceux-ci ont disparu à la fin du IXe siècle. Les comtes de Westfrise (Hollande), vassaux du marquis de Flandre et du roi de France pour le Waes, n'ont pu jouer à Gand même que le rôle de vicomtes ou châtelains.

Ferdinand LOT.



NOTE SUR UN MANUSCRIT

DE LA

# BIBLIOTHÈQUE DE CHARLES V

Le manuscrit français 1348 de la Bibliothèque nationale est la traduction en langue française du traité de Ptolémée, connu sous le nom de *Quadriparti*[1], et des gloses d'un médecin arabe, Ali ibn Ridouan, qui en sont le commentaire perpétuel[2]. Ce manuscrit, qui provient de la bibliothèque d'Émeric Bigot[3], figurait plus anciennement dans celle du roi Charles V[4]. Les inventaires de la « librairie » royale le décrivent, en effet, avec toute la clarté désirable. Voici, groupés en une seule notice, les renseignements qui le concernent et qu'on trouve dans ces inventaires : « *Quadriperti Ptolomei*, couvert de soie tennée, à deux fermoirs d'argent doré, escript en lettre de forme, en françois, à deux coulombes. Commencement[5] : *tement entendre*. Fin[6] : *vese fortune*... 8 livres. »

Cette description convient très bien au manuscrit précité, à

1. Traité d'astrologie judiciaire en quatre livres, appelé aussi pour ce motif le *Tetrabiblos*.

2. Incipit : « Ce est le *Quadriperti* de Ptholomée ovec le comment Haly. » Le nom du commentateur est donné plus explicitement au folio 1 v° : « Le premier traitié de la glose Haly Abenrudian ». Le nom complet du commentateur est : Abu' lhasan Ali ibn Ridouan Maghribi (Hadji-Khalifa, *Lexicon bibliographicum et encyclopædicum*. Traduction latine par Gustave Fluegel, Leipzig, 1835, in-4°, t. VI, p. 50). La traduction arabe du *Quadriparti* de Ptolémée fut exécutée par Ishak ibn Honeïn (*Ibid.*).

3. N° 146 de ladite bibliothèque.

4. L. Delisle, *Recherches sur la bibliothèque de Charles V*, Paris, Champion, 1907, 2 vol. in-8°, t. II, p. 114, n° 691.

5. Commencement du *deuxième feuillet*.

6. Commencement du *dernier feuillet*.

l'exception des détails relatifs à la reliure, refaite au XVIIe siècle[1] : traduction française du *Quadriparti* de Ptolémée, écrite en lettre de forme, c'est-à-dire en gros caractères, sur deux colonnes. Le commencement du deuxième feuillet est tel que l'indiquent les inventaires : « [comple-]-ctement entendre, etc. »

Il en est de même pour les premiers mots du folio 223 et dernier : « [mal-]-vaise fortune, etc.[2]. »

L'identification ne paraît donc pas douteuse, quoiqu'elle n'ait pas été proposée jusqu'à présent[3]. Quant à l'auteur de la traduction, il s'est nommé lui-même dans un avant-propos, où sont données quelques précisions intéressantes sur l'origine de son travail. Dire que l'auteur s'est nommé lui-même, c'est, il est vrai, préjuger la solution d'un problème qu'il reste à poser et à résoudre. Le traducteur s'appelait incontestablement *Oresme*. Mais quel était son prénom, indiqué dans le manuscrit par une seule initiale, dont la lecture est aujourd'hui incertaine? Bigot a cru que ce prénom commençait par un G, et c'est un G, — d'une forme assez insolite pour le XIVe siècle, — qu'il a restitué à la place de l'initiale devenue illisible. Le nom de famille *Oresme* a été récrit aussi en partie, mais la surcharge n'a porté que sur les trois premières lettres, et le mot tout entier se lit sans difficulté. Une note de la main de Bigot, consignée dans la marge supérieure du manuscrit[4], a mis en évidence une attribution, qui depuis n'a jamais été contestée[5].

1. Reliure en veau plein, aux armes de Bigot.

2. Les très légères différences de graphie (*ctement*, *tement*; *vaise*, *vese*) proviennent de ce que les articles de l'inventaire étaient dictés à un scribe par le bibliothécaire chargé du récolement des volumes. — Au bas du fol. 1 ont été peints en grisaille deux lions tout à fait analogues à ceux qu'on voit souvent sur les manuscrits de Charles V. Ils accompagnent un écu, jadis sans doute fleurdelisé, mais dont le blason est aujourd'hui complètement effacé.

3. Ce manuscrit ne figure pas sur la liste dressée par M. L. Delisle, où l'on trouve le ms. fr. 1349, qui contient la traduction française de deux traités de Ptolémée, le *Quadriparti*, glosé par Ali, et le *Centiloge* (*op. cit.*, t. I, p. 265, n° LXIV; t. II, p. 114, n° 691 *bis*. — Cf. *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 147, n° 691 *bis*).

4. « Le tout (c'est-à-dire le *Quadriparti* et les gloses) translaté par G. Oresme. »

5. Ernest de Fréville, *Mémoire sur la cosmographie du moyen âge. Le traité de la sphère par Nicolas Oresme et les découvertes maritimes des Normands*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. II, 1859, p. 711 et suiv. — P. 718-719 : « ... on voit avec étonnement qu'il lui fut (à N. Oresme) beaucoup plus facile de triompher du régime vicieux des monnaies que de l'astrologie judi-

Au lieu de G. Oresme ne faudrait-il pas lire *N. Oresme?* Matériellement, la question peut se poser, car on ne distingue plus suffisamment la lettre que recouvre le G de Bigot, et, même en admettant l'exactitude d'une lecture, au moins douteuse, une erreur de transcription, imputable au copiste du manuscrit, reste une hypothèse très admissible. Moralement, plusieurs raisons militent en faveur d'une correction que je crois plausible.

Le nom d'Oresme n'a pas été porté uniquement, au XIVe siècle, par Nicole, le grand maître du collège de Navarre, le doyen du chapitre cathédral de Rouen, l'évêque de Lisieux, mais, en dehors de lui, qui donc a illustré ce nom, ou même qui l'a fait connaître? Il avait un frère, Henri Oresme, qui n'a jamais rien écrit, qui n'a joué aucun rôle[1]. Une bulle de l'année 1376 nous révèle un *Guillaume* Oresme, « bachelier en théologie et chanoine de Bayeux »[2]; c'est un personnage obscur et sur lequel on n'a pas d'autres renseignements[3].

Tout le monde sait, au contraire, quelles furent, sous le règne de Charles V, et même du vivant de Jean II, la notoriété et l'in-

ciaire. Sur ce dernier point, il paraît avoir trouvé des adversaires jusque parmi ses parents, car nous trouvons qu'un certain Guillaume Oresme « translata de latin en françois » et offrit à Charles V le fameux *Quadriparti* de Ptolémée commenté par Haly ». — En note : « C'est le livre *Quadriparti* de Ptholomée avec le comment Haly », tel est le titre de la traduction présentée par Guillaume Oresme à Charles V, lorsqu'il n'était encore que lieutenant général du royaume, c'est-à-dire entre les années 1358 et 1360. Le ms. de cet ouvrage a fait partie de la bibliothèque d'Emeric Bigot, où il portait le n° 146, etc. » — L'abbé J. Féret, *la Faculté de théologie et ses docteurs les plus célèbres*, t. III, p. 291, a vu dans cette traduction du *Quadriparti* un traité *posthume* de N. Oresme, mais, comme il renvoie uniquement à l'article d'Ernest de Fréville et ne pose même pas la question d'attribution, il est visible que la différence, au moins apparente, des prénoms lui a échappé. — L. Delisle, *Inventaire général et méthodique des mss. fr. de la Bibl. nationale*, t. II, Paris, Champion, 1878, in-8°, p. 243, n° 1348 (Bigot). « Ce est le livre *Quadriperti* de Ptholomée, ovec le comment Haly. Traduction de G. Oresme, etc. »

1. Arch. nat., LL. 106A, p. 61 (20 sept. 1357) : « Magister Henricus Oresme, procurator domini Raymondi de Salgis (decani Parisiensis), etc. » Cf. *Ibid.*, p. 72 (13 nov., même année), p. 76 (18 déc., même année). — Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2118, fol. 69 v° (13 août 1379) : « ... presentibus (à la réception du doyen du chapitre de Rouen) domino episcopo Lexoviensi, magistro Henrico Oresme, ejus fratre, etc. » Voy. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 641, n. 3 et 11; t. III, p. 272.

2. Reg. Vat., 288, fol. 183 v° (10 mai 1376) : « Dilecto filio Guillermo Oresme, canonico Baiocensi, bacallario in theologia, etc. »

3. Denifle et Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.*, t. II, p. 641, n. 3.

fluence de Nicole Oresme[1]. Le dauphin recherchait ses conseils; il s'inspirait de ses doctrines en matière monétaire. On peut supposer sans témérité que déjà il le prenait pour le confident et l'exécuteur d'un dessein, que le roi Charles V eut toujours très à cœur. Que lisons-nous, en effet, dans le préambule de cette traduction du *Quadriparti*, dont l'auteur s'appelait certainement *Oresme?* Qu'elle a été entreprise à la demande de Charles, l'héritier de la couronne, à qui appartient présentement le gouvernement du royaume, et dont l'ambition est d'imiter ses prédécesseurs, en faisant mettre dans une langue, accessible à tous, certaines œuvres « pleines de bons exemples et dignes de mémoire ».

Ne semblerait-il pas que ceci a été écrit dix ou quinze ans plus tard, en plein règne de Charles le Sage? Au demeurant, le mieux sera de citer, comme je le ferai plus loin, l'avant-propos tout entier. Nul argument plus probant ne saurait être apporté à l'appui de la conjecture, précédemment émise, qu'il faut rendre à Nicole Oresme ce qui, par suite d'une méprise, avait été attribué à Guillaume Oresme. Quel autre que lui eût été capable, à cette époque, d'écrire d'une langue aussi ferme, aussi nette et parfois aussi fière? On remarquera la phrase d'une concision heureuse, où, pour justifier les traductions en langue française, l'auteur déclare que « le français est un beau langage et bon ».

Mais il y a mieux. Si ce morceau n'est pas de Nicole Oresme, il le connaissait du moins à merveille, car, dans la préface de sa traduction des *Éthiques* d'Aristote, il s'en est beaucoup inspiré, au point de reproduire certaines phrases presque dans les mêmes termes. Évidemment, en 1372, il n'avait d'autre devancier que lui-même, et il puisait dans son propre fonds.

L'héritier du trône, — on aura noté ce synchronisme, — était également le « gouverneur du royaume ». Doit-on en conclure que Nicole Oresme, si c'est bien de lui qu'il s'agit, a commencé ou terminé sa traduction entre les premiers mois de l'année 1358 et la fin de l'année 1360, alors que le fils aîné de Jean II portait le titre de régent? A priori, on serait tout disposé à l'admettre, mais il n'est pas impossible qu'il faille descendre un peu plus

1. Francis Meunier, *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, Paris, 1857, in-8°. Émile Bridrey, *la Théorie de la monnaie au XIV^e siècle. Nicole Oresme*, Paris, 1906, in-8°.

bas, pour déterminer approximativement la date à laquelle écrivait le traducteur. Le mot *gouverneur* n'a pas, au XIV[e] siècle, un sens très rigoureux, et, après la délivrance de son père, le duc de Normandie a été à deux reprises *lieutenant général* du Roi, pendant le voyage d'Avignon (1362-1363)[1], et lorsque le roi Jean fut retourné en Angleterre[2]. Or, — et ceci m'inclinerait à reporter le préambule en question aux dernières années du règne de Jean II, — le dauphin s'est occupé de former une bibliothèque composée d'ouvrages astrologiques, surtout à partir du moment où il fut installé à l'hôtel Saint-Pol. C'est en 1361 et 1362, que Pèlerin de Prusse et Robert Godefroy traduisirent par son ordre un certain nombre de traités spéciaux, ayant tous pour objet soit l'astronomie proprement dite, soit l'astrologie judiciaire[3]. N'est-il pas au moins vraisemblable que Nicole Oresme ait travaillé dans le même temps que Pèlerin de Prusse et Robert Godefroy et collaboré à la même entreprise?

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.

« Anciennement, le commun language du peuple romain estoit latin, mais les estudians usoient de grec pour ce que en grec estoient les sciences escriptes. Puis, afin que il peussent plus communement et plus legierement les sciences entendre, leurs princes firent par philosophes les livres de grec translater en latin, et estoit lors illeques le grec ou resgart du latin, comme est ici maintenant le latin ou resgart du françois[4]. Car françois est un biau langage et bon, et sont

1. *Ordonn.*, t. III, p. 602. — Froissart, *Chron.*, t. VI, p. 78 : « ... et laissa monsigneur Charle, son ainsnet fil le duc de Normendie, *regent et gouvreneur* dou royaume de France. »

2. *Contin. chron. Guillelmi de Nangiaco*, t. II, p. 333 : « *Regimen autem regni sui* commisit domino Karolo, primogenito suo, etc. » — *Contin. chron. Richardi Scoti*, p. 160 : « ... *regni regimine* Karolo, duci Normanie, filio suo primogenito, relicto... » — Froissart, t. VI, p. 94 : « Si ordonna là (à Amiens) de recief son fil le duc de Normendie à estre *regens et gouvreneres dou royaume de France* jusques à son retour. »

3. *Histoire de Charles V*, t. II, p. 279 et n. 1. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 2872, fol. 85 (*Catalogue*, t. III, p. 135).

4. Préface de la traduction des *Ethiques* d'Aristote : « Or est il ainsi que pour le temps de lors (*au temps de Cicéron*) grec estoit eu resgart de latin quant as Romains, si comme est maintenant latin eu resgart de françois quant à nous. Et estoient pour le temps les estudians introduiz en grec, et à Romme

pluseurs gens de langue françoise qui sont de grant entendement et de excellent engin et qui n'entendent pas souffisanment latin[1], et pour ce les vaillans roys de France ont fait aucuns livres translater en françois, et principalment la divine escripture et certaines hystoires plaines de bons examples et dignes de memoire, des quels roys est issu Charles, hoir de France, à present gouverneur du royalme, qui nulle vertu ne veut trespasser ne laissier, en la quelle il ne ensuive ou sourmonte ces bons predecesseurs, et après ce que il a eu en son language l'escripture divine, il veut aussi avoir des livres en françois de la plus noble science de cest siecle, c'est vraie astrologie sans superstecion et par especial ce que en ont composé les philosophes excellens et approuvés. Et quant à present, à son commandement, par moy [...] Oresme sera translaté, à l'aide de Dieu, de latin en françois, le *Quadriperti* de Ptholomée ovecques le comment de Haly, afin que si très noble science ne perisse, mais soit manifeste à l'onneur de Dieu et au prouffit publique, par quoy le prince dessus dit ait en ce monde perpetuel memoire et soit remuneré de Dieu en joie perdurable. Amen. »

R. Delachenal.

et aillieurs, et les sciences communelment bailliées en grec, et en ce pays le langage commun et maternel c'estoit latin » (Bibl. royale de Bruxelles, ms. 9505-9506, fol. 2. — Fr. Meunier, *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, p. 93-94).

1. *Ibid.* : « Et pour certain translater telz livres en françois et baillier en françois les arts et les sciences est un labeur moult proffitable, car c'est un langage noble et commun à genz de grant engin et de bonne prudence. »



## UN PRÉTENDU VOYAGE

# DE PHILIPPE VI DE VALOIS

## DANS LE MIDI DE LA FRANCE

## EN 1349.

Lorsqu'une erreur se propage à l'abri d'un nom qui fait autorité dans l'érudition, il est très difficile de la déraciner. On a trop souvent tendance à accepter, sans les contrôler, les affirmations d'historiens qui, tout en étant des hommes de haute valeur, n'en sont pas moins exposés à se tromper.

Dom Vaissète, dans son *Histoire générale de Languedoc*[1], dit : « Le roi Philippe de Valois fit, quelque temps après, un voyage à Avignon, à la cour du pape et dans le bas Languedoc, voyage dont aucun de nos historiens ne fait mention ; mais nous avons divers monumens qui le prouvent : 1° Ce prince étant[2] à Montaut, près de Villeneuve et du pont d'Avignon, au mois d'avril de l'an 1349, y ratifia, avec Jacques II, roi de Majorque, l'achat que Pierre de la Forest[3], chancelier de Normandie, avoit fait en son nom, le 18 de ce mois, de la seigneurie de Montpellier et de Lattes. 2° Il confirma[4] à Aigues Mortes, le *8 de mai de l'an 1349*, en faveur des habitans de Montpellier qui lui avoient prêté serment de fidélité entre les mains de l'évêque de Noyon, chancelier de France, et de Guillaume Flotte, seigneur de Revel, le privilège que Jacques Ier, roi de Majorque, leur seigneur, leur

1. Éd. in-fol., t. IV, p. 268, et éd. Privat, t. IX, p. 612.

2. Trésor des chartes, *Maguelone*, sac 2, n° 39, [J 340]. Voir preuves, p. 214 et suiv. [note de D. Vaissète], et éd. Privat, t. X, col. 1028-1035.

3. D. Vaissète a appelé par erreur le chancelier de Normandie Pierre Flotte au lieu de Pierre de la Forest.

4. Reg. 47 de la sénéchaussée de Nîmes, fol. 119. [Note de D. Vaissète.]

avoit accordé de ne pouvoir être tirés hors de la ville, devant aucun autre juge que leur juge naturel. 3° Enfin, les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire nous apprennent qu'on y imposa un subside à cause de l'arrivée du roi dans le païs, que ce prince étoit à Montpellier le 11 de mai de cette année, et le lendemain à Sommières. Nous ignorons les autres circonstances du voyage de Philippe de Valois dans la province; mais il paroît assez, par ce que nous venons de rapporter, qu'un des principaux motifs qui l'engagèrent à l'entreprendre fut l'union de la ville de Montpellier au domaine de la couronne qu'il négocia alors et dont nous avons rapporté ailleurs les circonstances. »

M. Auguste Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, ajoute en note[1], à propos de ce voyage : « Philippe VI paraît avoir parcouru un peu dans tous les sens le bas Languedoc en avril, mai et juin 1349. En avril, il résida à Avignon et aux environs de cette ville; le 8 mai il est à Aigues-Mortes, le 11 à Montpellier, le 15 à Nîmes (JJ 80, n° 314), le 16 à Sommières. — Nous ignorons si le duc de Normandie accompagna son père dans ce voyage; il dut néanmoins le suivre pendant une partie, car, en juillet, nous trouvons le prince Jean à Lyon (JJ 78, n° 52, lettres de rémission pour un écuyer du Velai). — Suivant Ménard, t. II, p. 126, on leva dans la sénéchaussée de Beaucaire un subside à l'occasion du voyage de Philippe VI; il n'a fait que répéter ce que Dom Vaissète vient de dire, et nous avons tout lieu de croire que celui-ci s'est trompé et a mal compris le texte des comptes de la sénéchaussée cité par lui. — Philippe VI profita de son voyage pour régler certaines affaires financières restées en suspens. Dès le 18 avril 1349, étant encore dans le nord de la France, il avait chargé Thomas Dorres, sergent à cheval du Châtelet de Paris, et Girart de Saint-Venant de poursuivre les débiteurs du roi dans les sénéchaussées du Languedoc... (JJ 81, n°s 131-132). Le 15 mai 1349, le roi, étant à Nîmes, députa Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, maître des requêtes de l'hôtel, et Philippe de Talaru[2], chanoine de Lyon, pour faire enquête contre les personnes qui auraient transigé avec les usuriers italiens et lombards, leurs créanciers... » (JJ 80, n° 314).

1. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IX, p. 613, note 1.
2. M. A. Molinier l'a mal désigné sous le nom de Philippe de Taleri.

A la suite de Dom Vaissète, nous voyons tous les historiens et les érudits affirmer maintenant que Philippe de Valois se rendit dans le Midi à propos de l'acquisition de Montpellier : l'abbé Ménard dans son *Histoire de la ville de Nîmes*[1]; Germain dans son *Histoire de la commune de Montpellier*[2]; Lecoy de La Marche dans son ouvrage sur *les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*[3]; Dognon dans son volume sur *les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle aux guerres de religion*[4]; Molinier dans son *Étude sur la réunion de Montpellier au domaine royal*[5], etc.

On peut voir, d'après tous ces témoignages, qu'il est bien admis maintenant, conformément à l'affirmation de Dom Vaissète, que Philippe de Valois alla dans le Languedoc aux mois d'avril et mai 1349. Et cependant, il n'en est rien. L'éminent auteur de l'*Histoire de Languedoc* et tous les érudits qui après lui ont répété ce qu'il a avancé, ont fait complètement erreur. Philippe de Valois n'alla qu'une seule fois dans le Midi, à la fin de décembre 1335 et dans les mois de janvier, février et mars 1336. Dans les mois d'avril et mai 1349, il resta autour de Paris et dans le Gâtinais, comme nous l'établirons à l'aide de son itinéraire dont nous préparons la publication. Mais, avant de faire connaître avec exactitude les lieux où il résida, nous allons déjà examiner les pièces sur lesquelles s'appuient Dom Vaissète et A. Molinier pour affirmer que le roi se rendit en Languedoc en 1349.

Dom Vaissète dit : « Ce prince étant à Montaut, près de Villeneuve et du pont d'Avignon, au mois d'avril de l'an 1349 y ratifia, avec Jacques II, roi de Majorque, l'achat que Pierre de la Forest, chancelier de Normandie, avoit fait en son nom le 18 de ce mois de la seigneurie de Montpellier et de Lattes » ; et en note il renvoie à une pièce du Trésor des chartes, *Maguelone*, sac 2, n° 39

1. *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, in-4°, t. II, p. 125.

2. T. II, p. 168-169.

3. T. II, p. 159.

4. P. 345 *bis*, note 1.

5. Extrait de la *Revue historique*, 1884, p. 52. — L'abbé Aigon, dans une histoire d'*Aigues-Mortes* (Nîmes, 1908), p. 18, répète également, après quelques-uns de ces auteurs, que Philippe de Valois visita Aigues-Mortes le 8 mai 1349.

[J 340]. Dans cette phrase, l'éminent bénédictin veut évidemment désigner la pièce conservée aujourd'hui aux Archives nationales sous la cote J 340B, n° 39[1]. C'est l'acte de vente de la ville de Montpellier scellé des deux sceaux, de Philippe VI, l'acquéreur (celui-ci manque actuellement), et du roi de Majorque, le vendeur. En lisant cet acte, sans tenir compte des mentions qui figurent sur le repli, on a de suite l'impression que les deux rois devaient être ensemble à Montaut. En effet, dans toute cette pièce qui débute ainsi : *Philippus Dei gratia Francorum rex, et Jacobus eadem gracia rex Majoricarum*, aucune allusion n'est faite à des mandataires ou à des représentants. Bien plus, la mention de la prestation de serment par les deux rois peut tout à fait induire en erreur et semble donner raison à Dom Vaissète : *Que omnia et singula premissa, nos reges ambo predicti; videlicet : nos rex Francie, bona fide, et nos rex Majoricarum, tactis Euvangeliis, prestito juramento, promittimus et promisimus stipulacione solemni tenere firmiter et inviolabiliter observare, et in nullo contravenire, directo vel per oblicum, tacite vel expresse*, etc. Il semblerait donc bien, d'après cette mention, que les deux rois étaient à Montaut au moment où cet acte fut rédigé, c'est-à-dire au mois d'avril[1].

C'est par un exemple comme celui-ci que l'on peut se rendre compte de l'utilité, je dirai plus, de la nécessité de publier les formules de chancellerie qui sont placées au bas des actes et que malheureusement on néglige trop souvent. D'après l'acte ci-dessus, publié sans ces formules, tout historien pourrait soutenir, comme l'a fait Dom Vaissète, que Philippe de Valois était à Montaut au mois d'avril, au moment de la vente de Montpellier. La teneur des lettres et l'importance de l'acquisition justifieraient cette assertion. Mais la mention qui se trouve sur le repli, à gauche de la pièce, près du sceau de Philippe de Valois, nous donne de suite la preuve que dans la rédaction de ces lettres, comme dans toutes les autres conventions passées avec Jacques II, les représentants seuls du roi de France, munis des pouvoirs nécessaires, agirent en son nom. Voici cette mention, qui aurait

1. La date de cette pièce est ainsi libellée : *Datum apud Montem Altum prope Villam novam juxta pontem Avinionensem, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.*

pu mettre en garde l'illustre bénédictin et son savant annotateur M. A. Molinier, s'ils ne l'avaient pas négligée : *De mandato Regis, vobis domino de Ravello et cancellario Normannie litteratorie facto.* J. CHAILLOU. *Duplicata.* On voit de suite, par cette note, que le notaire Jean Chaillou a dressé cet acte, non en présence du roi ou sur l'ordre du roi donné verbalement, mais sur l'ordre du roi donné par écrit à ses mandataires, le sire de Revel et le chancelier de Normandie. Or, si pour un acte de cette importance on ne fait allusion qu'aux représentants du roi munis de ses pouvoirs et non à la présence du roi lui-même, c'est que réellement il n'était pas alors à Montaut, mais dans une autre localité.

Au reste, si nous examinons attentivement les conventions qui durent précéder la rédaction de ces lettres et dont les procès-verbaux nous ont été conservés, nous y trouverons la preuve absolue que le roi de France n'était pas présent à tous ces pourparlers, mais seulement représenté par quelques-uns des personnages les plus considérables de son entourage, Firmin Coquerel, chancelier de France, Guillaume Flote, sire de Revel, et Pierre de la Forest, chancelier de Normandie.

Dans une des pièces justificatives publiées par Dom Vaissète[1], pièce ainsi datée : *In Christi nomine amen. Anno Incarnationis ejusdem M CCC XLIX, die sabbati intitulata XVIIII*[2] *die mensis aprilis, apud Montem Altum propre Villam novam Avenionensis diocesis, in aula inferioris prioratus beate Marie de Monte Alto, illustrissimo principe domino Philippo Dei gratia Francorum rege regnante*, il est dit que Jacques, roi de Majorque, vendit et *titulo venditionis transtulit magnificis et potentibus viris dominis Firmino de Cocurello, honorabili cancellario dicti domini Francorum regis, Guillelmo Flote, militi, domino de Revello, et Petro de Foresta, cancellario Normannie, procuratoribus, ut asserebant, dicti domini nostri Francorum regis et procuratorio nomine pro eodem ... stipulantibus*, etc.

1. *Hist. gén. de Languedoc*, in-fol., t. IV, preuves, col. 214 ; nouv. éd., t. X, col. 1028.

2. Il faut lire XVIII. Dans les deux exemplaires des Archives nationales, J 340B, nos 39[4-6], il y a en toutes lettres *decima octava*, et, en 1349, le 18 avril est bien un samedi.

Plus loin, au sujet de la somme à payer pour l'acquisition de la ville de Montpellier, il est encore dit : *Que quidem centum viginti milia scudatorum auri dicte lighe et ponderis, prenominati domini Firminus, Guillelmus et Petrus procuratores, ad hec omnia, ut asseruerunt, plenam potestatem habentes, omnes tres et quilibet eorum, nomine et vice dicti domini Francorum regis, promiserunt per solempnem et validam stipulacionem dicto domino Majoricarum regi, presenti et pro se et suis heredibus et successoribus stipulanti et recipienti, dare et solvere, seu dari et solvi facere cum effectu, sibi domino Majoricarum regi*, etc. Enfin, dans tout le cours de cette pièce, les mêmes personnages sont toujours qualifiés *procuratores* et agissent *nomine et vice... Francorum regis*. Nulle part dans ce document on ne trouve trace de la présence du roi de France, tandis qu'il est bien spécifié, dans le corps de l'acte et dans la formule ajoutée au bas par le notaire, que le roi de Majorque était présent[1].

Il est donc bien établi maintenant, croyons-nous, par tout ce que nous venons de dire, que Philippe VI n'était pas à Montaut au moment où la vente de la ville de Montpellier fut conclue. Mais il aurait pu être dans les environs, car Dom Vaissète ajoute : « Il confirma à Aigues Mortes, le *8 de mai de l'an 1349*, en faveur des habitans de Montpellier qui lui avaient prêté serment de fidélité entre les mains de l'évêque de Noyon, chancelier de France, et de Guillaume Flotte, seigneur de Revel, le privilège que Jacques I[er], roi de Majorque, leur seigneur, leur avoit accordé de ne pouvoir être tirés hors de la ville devant aucun autre juge que leur juge naturel. » La pièce à laquelle

1. Voici la formule qui se trouve au bas des actes n[os] 39[4 et 5] du carton J 340[B] des Archives nationales : « Et ego, Johannes Chaillo, Aurelianensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis, dum per predictos dominos regem Majoricarum, presentem, ex una parte, et cancellarium Francie, Guillelmum Flote, dominum de Ravello et cancellarium Normannie, vice et nomine domini regis Francie et pro ipso, ex altera, modo et forma superius annotatis agerentur, una cum prescriptis et nominatis notariis et testibus, presens fui et huic publico instrumento ex predictis confecto, me subscripsi, signumque meum apposui requisitus et rogatus in testimonium eorumdem, anno, mense, die et loco predictis, indictione secunda, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri Clementis, divina Providencia pape sexti, anno septimo. »

l'historien du Languedoc fait allusion a été publiée par Germain dans son *Histoire de la commune de Montpellier*[1]. Malheureusement, il a omis les formules de chancellerie. De cette manière, elle semblerait, comme celle que nous avons citée en premier lieu, donner raison à Dom Vaissète. Mais, de même que pour la précédente, la formule placée à la fin montre de suite qu'elle n'émane pas du roi. C'est une lettre donnée en son nom, mais nullement par lui. Après la date, ainsi que nous l'a fait savoir très obligeamment M. Berthelé, archiviste de l'Hérault, cette charte porte la mention : *Per vos*, ADAM ; ce qui signifie qu'elle fut donnée par le chancelier agissant toujours en vertu des pouvoirs qui lui furent conférés. On ne peut donc encore, dans ces conditions, s'appuyer sur ce document pour affirmer que Philippe de Valois était à Aigues-Mortes le 8 mai 1349.

Dom Vaissète, continuant à tracer l'itinéraire de ce roi en Languedoc, ajoute : « Enfin, les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire nous apprennent qu'on y imposa un subside à cause de l'arrivée du roi dans le païs, que ce prince étoit à Montpellier le 11 de mai de cette année et le lendemain à Sommières... » Nous n'avons pu contrôler ce que Dom Vaissète avance ici. Mais, si nous nous en rapportons à tout ce qui précède et à ce que nous établirons dans la suite, il y a tout lieu de croire, ainsi que le dit M. A. Molinier lui-même en note, que l'éminent bénédictin « s'est trompé et a mal compris le texte des comptes de la sénéchaussée cité par lui ».

Aux différents lieux désignés par Dom Vaissète dans l'itinéraire qu'il a tracé, M. A. Molinier ajoute en note une ville. Après avoir constaté que Philippe de Valois était encore le 18 avril 1349 dans le nord de la France (ce qui ne concorde guère avec ce que l'historien du Languedoc affirme d'autre part, qu'autour de cette date il était dans les environs d'Avignon), il dit : « Le 15 mai 1349, le roi, étant à Nîmes, députa Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, maître des requêtes de l'hôtel, et Philippe de Talaru, chanoine de Lyon, pour faire enquête contre les personnes qui auraient transigé avec les usuriers italiens et lombards leurs créanciers... » (JJ 80, nº 314).

Si nous examinons la pièce sur laquelle M. A. Molinier

1. T. II, pièce justificative nº 13, p. 374.

s'appuie pour affirmer que Philippe de Valois était à Nîmes le 15 mai 1349, nous voyons qu'il tombe dans la même erreur que Dom Vaissète pour avoir, comme lui, négligé la formule de chancellerie placée au bas de l'acte. Cette lettre est en effet signée non pas *Per Regem*, ce qui pourrait impliquer la présence du roi[1], mais *Per consilium in quo eratis*, ADAM ; ce qui prouve qu'elle fut faite absolument en dehors de la présence du roi.

Maintenant que nous avons suffisamment démontré que Philippe VI n'était dans aucune des localités désignées par Dom Vaissète et par A. Molinier, nous allons, à l'aide de lettres royaux signées *Per Regem* et à l'aide d'autres documents nous offrant de bonnes garanties, faire connaître dans quelle région se trouvait le roi pendant les mois d'avril et de mai 1349.

En l'année 1349, Pâques tomba le 12 avril. Or, souvent le roi allait célébrer la solennité de cette fête et de quelques autres dans une des grandes abbayes des environs de Paris, et nous voyons, par une mention des *Journaux du trésor*[2], qu'il était alors à l'abbaye du Lys[3], où on lui porta les saintes reliques qui en temps ordinaire restaient dans la chapelle royale à Paris. Il dut même séjourner quelque temps dans cette abbaye, car dès le 23 mars précédent nous l'y trouvons déjà[4]. Si, quelques jours plus tard, il quitta l'abbaye du Lys, il ne s'éloigna pas néanmoins de cette région, car nous le trouvons à Savigny-le-Temple[5] les 15[6], 17[7], 18[8] et 19[9] du même mois d'avril ; le 20[10], le 22[11] et le

1. Voir O. Morel, *la Grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux ... (1328-1400)*, p. 299.

2. Dominus Dyonisius Magni, prior capellanus Regis, pro denariis sibi traditis pro ducendis sanctis reliquiis capelle regalis Parisiensis apud abbatiam Lilii prope Meledunum, in instanti festo Pasche, ad dominum Regem, per litteram recognitoriam dicti domini D. datam VII[a] hujus mensis, 28 l. p. comp. per dominum P. Ravant ut supra, super Regem (*les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, n° 886).

3. Le Lys, abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux, dont les ruines subsistent sur la commune de Dammarie-les-Lys, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun.

4. *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 300.

5. Savigny-le-Temple, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun.

6. *Ordonnances*, t. II, p. 301 ; Arch. nat., $X^{1a}$ 12, fol. 370 r°.

7. Arch. nat., JJ 77, n° 399 ; $X^{2a}$ 5, fol. 109 r°.

8. Arch. nat., JJ 77, n° 369 ; $X^{1a}$ 12, fol. 371 r°.

9. Arch. nat., JJ 77, n° 395.

10. Arch. nat., JJ 78, n° 43.

11. Arch. nat., JJ 77, n° 368.

25[1], il est à Blandy[2]; le 27[3], nous le trouvons dans une de ses résidences, au Vivier-en-Brie[4]; le 28[5] et le 29[6] à Crèvecœur-en-Brie[7]; le 1er mai[8] à Becoiseau[9]; le 6[10] en l'abbaye de Jouy[11]; le 9[12] à Marolles-sur-Seine[13]; le 10[14] à Villeneuve-la-Guyard[15]; le 11[16] à Galetas[17]; le 19[18] à Chantecoq[19] et dans une localité voisine, la Selle-sur-le-Bied[20], que les éditeurs des *Ordonnances* appellent la Celle-Sarobiez[21]; le 24[22] et le 25[23], il était dans la célèbre abbaye de Ferrières en Gâtinais[24]; enfin, le 31[25] à Montargis, où on lui conduisit les saintes reliques pour les fêtes de la Pentecôte.

1. Arch. nat., JJ 77, n° 384.
2. Blandy, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet en Brie.
3. Arch. nat., JJ 77, n° 400.
4. Le Vivier en Brie, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy, comm. de Fontenay-Trésigny.
5. Arch. nat., JJ 77, n°s 364, 367.
6. Arch. nat., JJ 77, n°s 370, 371, 401.
7. Crèvecœur en Brie, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy.
8. Arch. nat., JJ 68, n° 428.
9. Ancien château dont les ruines subsistent dans la commune de Mortcerf, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy.
10. Arch. nat., JJ 77, n°s 417, 420; *Ordonnances*, t. II, p. 301.
11. Jouy-l'Abbaye, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins, comm. de Chenoise.
12. Arch. nat., JJ 77, n° 416.
13. Marolles-sur-Seine, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau.
14. Arch. nat., JJ 77, n° 404; X1a 12, fol. 303 r°.
15. Villeneuve-la-Guyard, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.
16. Arch. nat., JJ 77, n°s 405, 412.
17. Galetas, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay, comm. de Foucherolles.
18. Arch. nat., JJ 77, n° 307.
19. Chantecoq, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay.
20. La Selle-sur-le-Bied, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay.
21. *Ordonnances*, t. II, p. 302.
22. Arch. nat., X1a 12, fol. 300 v°.
23. Arch. nat., JJ 78, n° 245.
24. Ferrières, Loiret, arr. de Montargis, ch.-l. de cant.
25. Dominus Dyonisius Magni, prior capellanus Regis, pro simili, per ejus recognitoriam datam xxiiii^a dicti mensis, pro ducendis sanctis reliquiis capelle regalis predicte, de Parisius apud Montem Argi, in instanti festo Penthecostes Domini, ad dominum Regem, easque de dicto loco Parisius reducendis, ac aliis neccessitatibus in hoc facto, 58 l. p. compt. per dominum Petrum Renardi ut et ubi supra (*Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, n° 1199; voir aussi Guesnon, *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*, p. 95, n° 95).

Pendant le mois de juin, il continua à séjourner dans le Gâtinais. Nous le trouvons successivement, pendant la première partie de ce mois, à Montargis, à Lorris, à Paucourt. On peut ainsi se rendre compte, par l'énumération de tous ces séjours, que Philippe de Valois était alors loin du Languedoc.

L'erreur considérable dans laquelle sont tombés Dom Vaissète, son annotateur A. Molinier et tous les autres érudits après eux montre une fois de plus combien il est nécessaire, quand on veut dresser l'itinéraire d'un roi, de bien examiner les formules qui se trouvent, soit sur le repli des actes, dans les originaux, soit à la suite de ces actes dans les transcriptions, et par suite quelle faute commettent les éditeurs de lettres royaux en omettant ces mentions, qui, pour bien dater l'acte et souvent pour bien le comprendre, sont de la plus grande importance.

Jules VIARD.



# ROULEAU MORTUAIRE DE MARIE

## ABBESSE DE LA TRINITÉ DE CAEN

(† 1404).

Sous le n° LXXIX de ses *Rouleaux des morts*[1], M. Delisle écrit : « Le 5 août 1862, j'ai vu chez M. Mancel, ancien libraire à Caen, un assez long morceau d'un rouleau funéraire du commencement du xv$^{e}$ siècle. Il a été expédié par l'abbaye de la Trinité de Caen. Le fragment qui subsiste renferme l'encyclique, la liste des maisons qui étaient en communion de prières avec l'abbaye de la Trinité et un certain nombre de titres qui sont en général datés et conçus suivant la formule habituelle des rouleaux de cette époque. » Et dans le *Supplément* à la liste de ces rouleaux, dont il a fait précéder l'édition phototypique du *Rouleau mortuaire du B. Vital, abbé de Savigni*[2] : « Ce rouleau a été mis en circulation après la mort de l'abbesse Marie, arrivée le 3 avril 1404 (n. st.). Deux peaux de ce rouleau sont conservées à Caen, dans la collection Mancel, à la fin du volume XVI du Recueil de chartes. »

Pierre-Bernard Mancel[3], libraire caennais, parut, de son vivant, toujours peu enclin à mettre les travailleurs au fait des manuscrits qu'il avait diligemment rassemblés. Ce n'était point sans raisons. Mais sa libéralité, prudemment contenue, s'affirma après la mort. Aujourd'hui, ses collections diverses sont tenues à la disposition de tous par la ville de Caen, son héritière. La copie du rouleau de l'abbesse Marie[4] ne nous présentait donc

1. Paris, Société de l'histoire de France, 1866, in-8°, p. 475.
2. Paris, 1909, in-fol., p. 35, n° 29.
3. 1798-1872.
4. Marie de Wargnies, fille du picard Robert de Wargnies, bailli de Caen. Cf. A. Coville, *les États de Normandie, leurs origines et leur développement au XIV$^{e}$ siècle*. Paris, 1894, in-8°, p. 308-311.

d'autre difficulté que celle, assez forte, il est vrai, qui résulte de son mauvais état de conservation. Le parchemin, dont nous ne possédons que deux fragments (de $620 \times 225$ et $490 \times 220$)[1], a, en effet, longtemps souffert de l'humidité, et la préparation à base de noix de galle, qui, par la suite, lui fut appliquée, ne lui a pas été favorable. Il convient de voir, sans aucun doute, dans ce rouleau mortuaire, l'un des titres précieux que la dernière abbesse de la Trinité de Caen, Mme de Pontécoulant, enferma, en 1790, dans une malle dissimulée sous les combles de son église. Vingt ans plus tard, lorsque l'historien de Caen, l'abbé Gervais De La Rue, fit découvrir la cachette, la pluie avait gâté presque tout[2]. D'où les graves lacunes du fonds de la Trinité aux archives du Calvados.

L'encyclique de notre rouleau expose, en termes empruntés à la Bible, les mérites de l'abbesse Marie; ce que nous y trouvons sur les constructions et les biens dont elle enrichit son monastère est, par malheur, bien imprécis. Après la liste des sœurs, amis, bienfaiteurs et familiers de l'abbaye recommandés aux prières, vient une liste des religieuses récemment défuntes, dans l'ordre des quantièmes de leur mort. Il est aisé de reconnaître que cette liste, qui ne compte pas moins de vingt-trois noms, va de 1400 à 1404. Nous savons[3], en effet, que Caen, et particulièrement le Bourg-l'Abbesse, subit en ces années l'atteinte de la peste. Enfin, on peut rapprocher l'énumération qui suit des monastères affiliés, de celle que présente le rouleau de la première abbesse de la Trinité, Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant[4].

Le porteur du rouleau mortuaire quitta l'abbaye le 25 mars 1405[5].

L'abbesse Marie était morte le 3 avril précédent, 1404. Nous

1. Collection Mancel, à l'hôtel de ville de Caen. Recueil de chartes et pièces diverses, t. XVI, nos 94-95.

2. G. De La Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen*. Caen, 1820, 2 vol. in-8°, t. II, p. 28.

3. G. De La Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*. Caen, 1842, 2 vol. in-8°, t. II, p. 256.

4. L. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, p. 177-279.

5. Plusieurs titres montrent que le rouleau circulait encore en 1408. Mais les deux peaux qui restent ne nous permettent de relever le passage du *rotularius* que dans le Maine et l'Anjou (août 1405), puis dans le Beauvaisis (juillet 1408), par deux intercalations.

possédons de sa pierre tombale, disparue à la Révolution, deux dessins exécutés dans les premières années du XVIII[e] siècle[1]. L'inscription qu'on y lit date la mort de l'abbesse du 4 avril 1401 ou du 4 avril 1407. Le copiste aura pris, dans le premier cas, pour le mot *un* le chiffre IIII, et, dans le second, les deux premiers II pour V. La *Neustria pia*[2] et la *Gallia christiana*[3] ont adopté la date de 1407. En fait, la liste des abbesses de Caen, dans ces deux recueils, est pleine d'incertitude et d'erreurs. Et, pour la rectifier, le rouleau mortuaire de l'abbesse Marie nous enlève quelque peu de la confiance que l'on pourrait avoir dans les reproductions conservées des anciennes dalles mortuaires[4].

R. N. SAUVAGE.

Universis[5] ecclesie Christi fidelibus presentem litteram inspecturis, Margarita, abbatissa monasterii Sancte Trinitatis de Cadomo, Baiocensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti, et ejusdem loci conventus humiles, salutem et suarum precum suffragia devotarum. Cum fortis mulier laudari debeat, secundum sentenciam Salomonis, potissime in illo tempore quo sanctitatis merita solidius extolluntur, scilicet post presentis vite curricula, quando nec laudato adulatio nocet, nec temptare potest elatio commendatum, hinc est quod bone memorie mater nostra, Maria, monasterii nostri nuper abbatissa, nunc autem, quod sine merore loqui non possumus, sublata de medio, a nobis,

1. H. Bouchot, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*, Paris, 1891, 2 vol. in-8°, t. II, p. 57, n° 4160, et *Catalogue des abbesses de la Trinité de Caen, rédigé par G.-A. de La Roque, transcrit et illustré de la reproduction de leurs blasons et de leurs tombeaux par La Bataille-Auvray, annoté et complété par l'abbé De La Rue*. Collection Mancel, ms. 80(11), fol. 28. — M. de Blangy a donné de ce curieux manuscrit du XVIII[e] siècle une édition, tirée à très petit nombre, sous le titre : *Abbesses et pierres tombales des abbesses du moustier de Sainte-Trinité de Caën*. Caen, Valin, s. d., in-4°. — Cf. aussi : E. de Beaurepaire, *les Pierres tombales de l'église de l'abbaye de la Trinité et le monument des trois sœurs de Montmorency (d'après les dessins de La Bataille-Auvray)*, dans les *Réunions des Sociétés des beaux-arts des départements*, t. XIX. Paris, 1895, p. 523-533, fig.

2. Rouen, 1663, in-fol., p. 664.

3. Tome XI, col. 434.

4. Le musée des Antiquaires de Normandie, à Caen, possède encore quelques dalles funéraires des abbesses de la Trinité. Cf. Gervais, *Catalogue*. Caen, 1864, in-8°, p. 86-87.

5. L'initiale U seule est ornée.

que ejus conversationem cognovimus laude dignam, merito debet commendari, ut omnes, vitam ejus audientes, ad orandum pro ipsa devocius valeant inflammari, nam, secundum veritatem catholicam, pro illis defunctis esse orandum credimus, qui in vita sibi prodesse ecclesie suffragia meruerunt. Sane a juventutis sue flore, ut mulier fortis, manum suam mittens ad forcia, amore veri sponsi Christi, regnum mundi et omnem ejus ornatum contempsit, et, accingens fortitudine lumbos suos, pudiciciam suam Domino consecravit, insuper et, brachium suum corroborans, sponso suo actione virtutum multimode placere studuit, sicut tradunt omnes qui ejus vitam ab initio noverunt. Sciebat enim, sicut de Ruth legitur, omnis populus, qui intra portas ejus habitabat, eam esse mulierem virtutis; ceterum, quia laudabant eam in portis ejus opera, fama bonitatis ejus inter consorores crebrescente, ad earumdem regimen, divina favente gracia, meruit promoveri; officium sibi commissum non segniter exercuit, sed eandem humilitatem eandemque mansuetudinem, quibus antea polebat, sectabatur; porro, quia lex clemencie in lingua ejus filias non sarcina preceptorum agravabat, non asperitate verborum offendebat, sed erat in correctione benigna, in exhortacione discretta, in oratione devota, parca sibi et aliis larga, quippe ut lucerna super candelabrum posita, omnibus, qui in domo erant, ad exemplum virtutum fulgoribus relucebat, nam, secundum verbum Sapientis, mulieris bone species in ornamentum domus ejus. Postremo, quia cure pastoralis est non tantum subditis in spiritualibus proficere, verum etiam, prout necessitas requirit, in temporalibus providere, ipsa, sicut de muliere forti legitur, dedit predam domesticis suis et cibaria ancillis suis, domum nostram edificiis, prediis et possessionibus ampliavit, ut omnibus ibidem Deo servientibus possint vite necessaria ministrari habundancius et egenis largius erogari. Quamvis igitur piam matrem piis operibus consummatam de fructu manuum suarum cum Christo perhenniter sociari credamus, tamen, quia nullus scit quantum ille judex equissimus districte judicet et severe puniant (*sic*), qui eciam de verbis occiosis exiget rationem, rogamus affectuose caritatem vestram ut, si quod cremabile lignum, fenum aut stipam secum tulit, oblatione hostie salutaris et orationum eidem impetrare misericorditer satagatis. Sed et sorores nostras et omnes utriusque sexus amicos, benefactores et familiares nostros, quorum, ut advertere possumus, nomina subnotantes, vestre caritati attencius commendamus : Guillelmum, regem Anglorum, Maltidem, reginam, ejus uxorem, nostri

cenobii fundatores, Petronillam atque Guillelmam, priorissas, Nicolaam, Luciam, Johannam, Johannam, Theophaniam, Johannam, Robinam, Philippam, Mariam, moniales sacratas, Johannam, Martinam, Johannam, Guillelmam, Mariam, Johannam, Henriciam, Guillelmam, Guillelmam, Mariam, Nicholaam, expresse professas, Robertum, militem, Katarinam, ejus uxorem, Johannem, militem, Robertum, Ingerendum, Ludovicum, Nicolaum, Reginaldum, Johannem, Johannem, presbyteros, Johannem, Johannem, armigeros, Simonem, presbyterum, Jamotum, Garinum et Robertum, Henricum atque Guillemetam, ejus uxorem, cum ceteris, ut preces et orationes vestras devotas in suis necessitatibus valeant percipere adjutrices, sic et nos pro vobis et vestris, in casu simili, vicem pro vice reddere teneamur. Insuper et Johanni Guerart, nostro rotulario, subvenite, precamur pro Domino, ne penuria victus ab incepto defficiat, sed, vobis sibi benigne sufragantibus, bene ceptum opus ad effectum usque perducat diem qua apud vos fuerit receptus. Presenti rotulo, si placet, subscribere curetis. Valeatis in Christo Jesu cum augmentatione virtutis et gratie. Amen.

Obiit iij° nonas aprilis prefata Maria, nuper abbatissa; iiij° idus aprilis Petronilla, priorissa; iij° idus junii Guillelma, priorissa; iij° idus aprilis Nicolaa; vj° idus martii Lucia; sexto kalendas junii Johanna; xiij° kalendas octobris Johanna; xvj° kalendas junii Theophania; ij° kalendas julii Johanna et Philippa atque Robina; vj° nonas julii Maria, moniales Deo sacrate; vij° idus decembris Johanna; ij° idus martii Martina; iiij° idus octobris Johanna; j° idus julii Guillelma; xij° kalendas augusti Maria; primo idus aprilis Johanna; viij° idus junii Henricia; primo nonas augusti Guillelma; viij° idus augusti Guillelma; ij° kalendas februarii Maria; iij° idus augusti Nicolaa et moniales expresse professe.

A congregatione sancte Trinitatis Fiscanensis[1] nobis debentur septem officia, et ipsis a nobis.

A congregatione sancte Trinitatis Montis[2], totidem.

A congregatione sancti Audoeni[3], septem.

A congregatione sancti Vandregisilli[4], septem.

1. L'abbaye de Fécamp, diocèse de Rouen.
2. L'abbaye de la Trinité-du-Mont, à Rouen.
3. L'abbaye de Saint-Ouen, à Rouen.
4. L'abbaye de Saint-Wandrille, diocèse de Rouen.

A congregatione sancti Petri in Gemetico[1], septem.
A congregatione sancte Marie Recensis (*sic*)[2], septem.
A congregatione sancte Marie Columbensis[3], septem.
A congregatione sancti Leodegarii[4], tringita (*sic*).
A congregatione sancti Petri de Pratellis[5], septem.
A congregatione sancte Marie Divensis[6], septem.
A congregatione sancti Martini de Troarno[7], xxx$^{ta}$.
A congregatione sancte Trinitatis Monasterii Villaris[8], vij$^{tem}$.
A congregatione sancti Michaellis in monte[9], septem.
A congregatione sancte Marie Longensis[10], septem.
A congregatione sancte Marie Caulensi (*sic*)[11], septem.
A congregatione sancte Marie de Bello Hoyno (*sic*)[12].
A congregatione sancti Egidii[13], tria.
A congregatione sancte Marie de Bellomonte[14], decem.
A congregatione sancti Fulgencii[15], septem.
A congregatione sancti Juliani[16], tria.
A congregatione sancti Ebrulphi[17], tria.
A congregatione sancte Marie de Caritate[18], vij$^{tem}$.
A congregatione sancti Stephani Cadomensis[19], septem.
A congregatione sancti Benedicti supra Ligerim[20].
A congregatione beate Marie de Lira[21], tria officia, et a nobis libenter.

1. L'abbaye de Jumièges, diocèse de Rouen.
2. L'abbaye de Ressons, diocèse de Rouen.
3. L'abbaye de Coulombs, diocèse de Chartres.
4. L'abbaye de Saint-Léger de Préaux, diocèse de Lisieux.
5. L'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, diocèse de Lisieux.
6. L'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, diocèse de Séez.
7. L'abbaye de Troarn, diocèse de Bayeux.
8. Sans doute l'abbaye de *Notre-Dame* de Montivilliers, diocèse de Rouen.
9. L'abbaye du Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches.
10. L'abbaye de Longues, diocèse de Bayeux.
11. L'abbaye de Chelles, diocèse de Paris.
12. L'abbaye du Bec, diocèse de Rouen.
13. Le prieuré de Saint-Gilles de Pont-Audemer, diocèse de Lisieux.
14. Le prieuré de Beaumont-en-Auge, diocèse de Lisieux.
15. Non identifié.
16. L'abbaye de Saint-Julien de Tours (?).
17. L'abbaye de Saint-Évroul, diocèse de Lisieux.
18. Le prieuré de la Charité-sur-Loire, diocèse d'Auxerre.
19. L'abbaye de Saint-Étienne de Caen, diocèse de Bayeux.
20. L'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, diocèse d'Orléans. — Ajouté d'une autre main, ainsi que le suivant.
21. L'abbaye de Lire, diocèse d'Évreux. — Les quatre derniers mots barrés.

Hanc societatem pepigimus cum monialibus sancte Marie Evraldi[1] ut, per singulos annos, pro defunctis illis, tria officia mortuorum faciamus, in illis diebus qui sunt inter Pascha et Penthecostem, et ille similiter pro nostris.

Item habemus de societate nostra religiosos sancti Nicholay Andegavensis[2].

Item religiosos monasterii Majoris Monasterii[3].

Sancti Quintini prope Belvacum[4].

Titulus monasterii sancte Trinitatis de Cadomo, ordinis sancti Benedicti, Baiocensis diocesis. Rotulus iste recessit a nobis vicesima quinta die marcii, anno Domini millesimo cccc$^{mo}$ anno quarto.

Titulus ecclesie sancti Stephani de Cadomo[5], ordinis sancti Benedicti, Baiocensis diocesis. Rotulus iste presentatus fuit apud nos anno Domini millesimo cccc$^{mo}$ quarto, xxv$^{o}$ mensis martii. Oramus pro vestris. Orate pro nostris. Anime eorum et omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Noverint universi quod iste rotulus fuit presentatus fratribus beate Dei genitricis virginis Marie de Monte Carmeli conventus Cadomensis[6], Baiocensis dyocesis, feria sexta post *Letare Jerusalem*, anno Domini melesimo (*sic*) cccc$^{o}$ quarto. Anime omnium fidelium per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Rotulus iste fuit presentatus in ecclesia collegiata [beatissimi] Mauritii Andegavensis[7], die vicesima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace.

Rotulus iste presentatus fuit in ecclesia collegiata [beati] Johannis Baptiste Andegavensis[8], die vicesima mensis augusti, anno Domini

1. L'abbaye de Fontevrault, diocèse d'Angers.
2. L'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers.
3. L'abbaye de Marmoutier, diocèse de Tours.
4. L'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais.
5. Saint-Étienne de Caen.
6. Les Carmes de Caen.
7. La cathédrale Saint-Maurice d'Angers.
8. L'église Saint-Jean d'Angers.

millesimo cccc^mo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace.

Rotulus iste presentatus fuit in ecclesia collegiata beate Marie in castro Belvacensi[1], decima octava die mensis julii anno Domini M° CCCC° octavo. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste presentatus fuit in ecclesia beate Marie de Sancto Paulo juxta Belvasencem[2], decima octava die mensis julii anno Domini M° CCCC° octavo. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste fuit presentatus in ecclesia beatorum martirum Sergii et Bachi prope muros, Andegavis[3], ordinis sancti Benedicti, die XX^ma mensis augusti, hora complectorii. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum requiescant in pace. Anno Domini millesimo CCCC° quinto.

Rotulus iste fuit presentatus in ecclesia beati Magnobodi, Andegavis[4], die vicesima mensis augusti anno Domini millesimo quadringentessimo (*sic*) quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste presentatus fuit in ecclesia sancti Micaelis Belvacensis[5], hora misse. Orate pro nostris. Orabimus pro vestris. Et anime omnium fidelium requiescant in gaudium. Actum anno Domini millesimo quadrigentesimo (*sic*) octavo die sancti Arnulphi, martiris, et in mense julii.

Rotulus iste fuit presentatus in ecclesia beatissimi Martini Andegavensis[6], die vicesima prima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

1. L'église Notre-Dame de Beauvais.
2. L'église Saint-Paul-lez-Beauvais.
3. L'église Saint-Serge-lez-Angers.
4. L'église Saint-Maimbeuf d'Angers.
5. L'église Saint-Michel de Beauvais.
6. L'église Saint-Martin d'Angers.

Rotulus iste fuit presentatus in ecclesia beatissimi Laudi prope Andegavum[1], die vicesima prima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei sine fine requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste presentatus fuit in elemosinaria beati Johannis Evangeliste Andegavensis[2], die xxj<sup>a</sup> mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Dei sine fine requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste presentatus fuit in monasterio Omnium Sanctorum, Andegavis[3], ordinis sancti Augustini, die xx<sup>ma</sup> prima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste presentatus fuit in monasterio beate Marie de Chalochys[4], Cisterciencis ordinis, Andegavensis diocesis, ordinis sancti Bernardi abbatis, die xxij<sup>a</sup> secunda (*sic*) mensis augusti, anno Domini millesimo cccc<sup>mo</sup> quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium deffunctorum per Dei misericordiam Dei (*sic*) sine finem (*sic*) requiescant in pace. Amen.

Rotulus iste fuit presentatus apud nos in monasterio sancti Petri de Solesmo[5], ordinis sancti Benedicti, Cenomannensis diocesis, die xxiij<sup>a</sup> mensis augusti, anno Domini millesimo cccc<sup>mo</sup> quinto. Orate pro nostris. Oramus pro vestris. Anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

1. L'église Saint-Lô d'Angers.
2. L'hôpital de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers.
3. L'abbaye de Toussaint d'Angers.
4. L'abbaye de Notre-Dame de Chaloché, diocèse d'Angers.
5. Le prieuré de Saint-Pierre-de-Solesmes, de l'abbaye de la Couture, diocèse du Mans.



# DÉCOUVERTE

DE

# DEUX IMPORTANTS MANUSCRITS

DE LA

## « LIBRAIRIE » DES DUCS DE BOURGOGNE.

### I.

Il y a vingt-deux ans, le 18 avril 1888, je lisais à la Société des Antiquaires de France un mémoire sur l'enlumineur flamand Loyset Lyedet. Dans ce mémoire, que j'ai eu le tort de laisser inédit, j'étudiais principalement les œuvres exécutées par Lyedet pour les ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire et pour leur contemporain et rival dans l'amour des beaux livres, Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse[1].

Parmi les documents établissant les rapports de Loyset Lyedet avec la cour de Bourgogne se rangent des extraits d'un compte rendu par Guilbert de Ruple, argentier du duc de Bourgogne, qui ont été publiés successivement par le marquis Léon de Laborde et par Pinchart et qui sont ainsi conçus :

[Juillet 1468.] A Loyset Lyedet enlumineur (suivent des détails sur des manuscrits dont nous n'avons pas à nous occuper ici).

Audit Loyset, pour avoir fait encoires xx ystoires de pluseurs couleurs ou livre intitulé : *la Vengance de Nostre Seigneur Jhesu-Crist*, toutes d'une grandeur, audit pris de xviij s. chascune ystoire : xviij livres.

1. Cf. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1888, p. 179.

Pour avoir fait xxiiij grandes lettres à champaigne d'or et vingnettes dedens, à xij deniers piece, font xxiiij s.

Pour avoir fait relyer et couvrir ledit livre : xxxj s.

Pour x gros cloux de letton ; pour petis cloux, pour les attachier dessus, et pour couroyes de cuir à le fermer : xiiij s.

A Yvonnet le Jeune, clerc, escripvain, pour avoir escryt et grossé en lettre bastarde ledit livre intitulé : *la Vengance de Nostre Seigneur Jhesu-Crist*, pour mondit seigneur, contenant xxxviij kayers de parchemin, au pris de xvj s. le kayer, font : xxx livres viij s.[1].

Il résulte, on le voit, de ce document que le calligraphe Yvonnet le Jeune avait copié, en grosse écriture bâtarde, un manuscrit intitulé : *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ* et que Loyset Lyedet avait peint vingt « ystoires », c'est-à-dire vingt miniatures, dans ce volume qu'il s'était occupé de faire recouvrir d'une reliure munie de gros et petits clous de laiton.

Le compte en question se rapporte à l'année 1468, époque où le duché de Bourgogne avait déjà passé à Charles le Téméraire. Mais il régularisait, comme il arrive souvent en pareil cas, des travaux exécutés pour la cour de Bourgogne à une date un peu plus ancienne. Dans l'inventaire dressé à Bruges vers 1467, et qui fait partie des inventaires publiés par Barrois[2], on voit déjà apparaître le manuscrit de *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, avec sa reliure à clous :

Ung livre en parchemin, couvert d'ais noirs, bien clouez, intitulé au dehors : *Cest la Vengence de N[ot]re Seigneur Jhes. Christ* ; comançant au second feuillet apres la table : *Contre Jh. Ch. leur seigneur*, et au dernier : *savoit la mort de J. C.* (Barrois, p. 133, n° 792).

1. Pinchart, *Miniaturistes, enlumineurs et calligraphes employés par Philippe le Bon et Charles le Téméraire* (dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* [*de Belgique*], t. IV (1865), p. 476), d'après le registre n° 1923 de la Chambre des Comptes aux Archives du royaume [de Belgique]. — Le marquis (alors comte) Léon de Laborde avait déjà imprimé les mêmes textes en 1849 (*les Ducs de Bourgogne*, t. I, p. 502, n°s 1959-1963), d'après un double du même compte conservé à Lille dans les archives du département du Nord, B. 2068. Cf. chanoine Dehaisnes, *Inventaire sommaire des archives du Nord*, série B, t. IV, p. 227.

2. *Bibliothèque protypographique*. Paris, 1830, in-4°.

Le même volume est encore catalogué dans l'inventaire de Bruxelles, qui date de 1487 :

Ung autre grant volume, couvert de cuir noir, à tout cloans et cincq boutons de léton sur chacun costé, historié et intitulé : *la Vengeance de Notre Seigneur Jésus Crist*; encomenchant ou second feuillet : *Come*[1] *Jésus-Crist leur seigneur*, et finissant ou derrenier : *in secula seculorum. Amen* (Barrois, p. 240, n° 1680).

En préparant mon mémoire de 1888 sur Loyset Lyedet, je me préoccupai naturellement de retrouver ce manuscrit de *la Vengeance*, très important pour moi en l'occurrence puisqu'il renfermait vingt miniatures de mon enlumineur, authentiquées par un texte formel. Mais c'est en vain que je cherchai le volume dans les différents dépôts qui se partagent aujourd'hui la majeure partie des livres de l'ancienne « librairie » des ducs de Bourgogne, à Bruxelles, la Haye, Paris, Vienne et Oxford. Vainement encore, je fouillai, toujours dans le même but, la plupart des bibliothèques publiques de France, d'Angleterre, de Belgique, de Hollande, d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie. Nulle part, je ne rencontrai *la Vengeance* illustrée par Lyedet. Déjà, avant moi, Pinchart avait fait, sans doute sur des bases beaucoup moins larges, une enquête analogue, et celle-ci ne lui avait non plus fourni aucun résultat[2]. On pouvait, d'ailleurs, vérifier, circonstance fâcheuse, que le manuscrit avait dû être distrait de bonne heure des anciennes collections de la maison de Bourgogne, car, après son enregistrement dans l'inventaire de 1487 dressé à Bruxelles, sa trace disparaît complètement des documents relatifs aux bibliothèques restées en Belgique.

Après vingt ans et plus de recherches infructueuses, j'avais à peu près perdu tout espoir de retrouver ce « manuscrit fantôme », lorsqu'au printemps de 1908 je reçus le catalogue de l'exposition de manuscrits enluminés qui devait s'ouvrir à Londres, au Burlington Fine Arts Club, le 19 mai[3]. Dans ce

1. Le mot *come* est évidemment une fausse lecture pour *contre*.

2. Pinchart, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* (déjà cité plus haut), t. IV, p. 503.

3. *Burlington Fine Arts Club. Exhibition of illuminated manuscripts*, [rédigé par Sydney C. Cockerell.] London, printed for the Burlington Fine Arts

catalogue figurait sous les n^{os} 161 et 162, exposé par Sa Grâce le duc de Devonshire, un exemplaire de *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, et cet exemplaire était orné de *vingt miniatures*, c'est-à-dire le nombre voulu. Mais le catalogue, dressé avec beaucoup de soin et de compétence par M. Sydney C. Cockerell, indiquait que l'on ne savait rien du premier possesseur de ce manuscrit. En outre, il était constitué de deux tomes, alors que l'exemplaire jadis possédé par les ducs de Bourgogne ne formait qu'un seul volume.

C'était à Londres qu'il me fallait aller chercher la clef du mystère. Loyset Lyedet est heureusement un maître dont on a pu retrouver, grâce aux indications fournies par les textes, toute une série d'œuvres certaines[1]. Je me bornerai ici à citer les images des *Faits et gestes d'Alexandre*, par Vasco de Lucena appartenant à la Bibliothèque nationale de Paris (ms. français 22547), volume qui a été, précisément comme *la Vengeance*, calligraphié par Yvonnet le Jeune et illustré par Lyedet. D'autre part, les productions indiscutables de Loyset Lyedet révèlent dans cet artiste un des enlumineurs flamands dont le style est le plus tranché en même temps que le plus constamment uniforme. Quand on a étudié, en en scrutant les détails, quelques-unes des suites de miniatures sorties de son fécond pinceau, on arrive à pouvoir très facilement reconnaître à première vue la manière du maître, son dessin aux lignes très sèches, ses têtes reproduisant toujours la même collection de types peu variés, ses sourires béats, ses bouches énormes fendues en coup de sabre, ses corps émaciés, ses jambes démesurément longues. Étaient-ce ces traits si caractérisés qui allaient m'apparaître au Burlington Fine Arts Club

Club, 1908, in-4°. — Il a paru aussi de ce catalogue une grande édition de luxe, in-folio, illustrée de 162 planches.

1. Voir : Pinchart, *Miniaturistes, enlumineurs*, etc., dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. IV, p. 473-510; abbé Dehaisnes, *Documents inédits concernant Jean le Tavernier et Louis Liédet*, dans le même *Bulletin*, t. XXI (1882), p. 20-38; L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 341; Henry Martin, *Une œuvre de l'enlumineur Loyset Lyedet*, dans *Musées et monuments de France*, 1907, p. 65-67; Paul Durrieu, *Alexandre Bening*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1891, t. II, p. 62; Georges Doutrepont, *la Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne* (Paris, 1909, in-8°), aux pages indiquées à la table au mot Loyset; etc.

dans l'exemplaire de *la Vengeance* exposée par le duc de Devonshire?

A peine eus-je fait quelques pas dans la salle où s'entassait un éblouissant trésor de merveilleux volumes à peintures que j'aperçus dans la vitrine M, sur la planche supérieure et à la gauche de cette planche, deux in-folio grossés de cette belle écriture bâtarde, bien connue des spécialistes en la matière, qu'employaient les Yvonnet le Jeune et autres calligraphes de la cour de Bourgogne du temps de Philippe le Bon. En m'approchant de plus près, je vis sur l'un et l'autre des deux volumes, à l'endroit où ils étaient ouverts, une miniature présentant de la manière la plus nette l'aspect des créations de Loyset Lyedet. Et ces deux volumes étaient précisément *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*[1].

Tenais-je enfin le manuscrit tant cherché à travers maintes contrées? Pour en être sûr, il me restait à vérifier si l'exemplaire correspondait au signalement donné par les articles que j'ai reproduits plus haut des inventaires de la librairie des ducs de Bourgogne. J'obtins, grâce à la complaisance de M. S. C. Cockerell et de mon ami M. Henry Yates Thompson, le grand et libéral amateur anglais, la faveur de feuilleter le livre. Je reconnus d'abord que les deux tomes actuels, recouverts d'une reliure du XVIII<sup>e</sup> siècle en maroquin olive, répondaient en réalité à un unique volume primitif, arbitrairement coupé en deux; et ce volume primitif comptait 304 feuillets formant, à raison de huit feuillets par cahier, trente-huit cahiers, c'est-à-dire exactement les « XXXVIII kayers » payés à Yvonnet le Jeune en 1468. D'un autre côté, dans le volume primitif, le second feuillet après la table commençait bien par les mots : *contre Jesus Crist leur seigneur*, tandis que le dernier débutait par : *savoit la mort de Jesus Crist* et se terminait par : *in secula seculorum. Amen.*

1. La grande édition illustrée du Catalogue de l'exposition du Burlington Club en 1908 donne sur la planche 7 une vue d'ensemble de la vitrine M. Les deux tomes de *la Vengeance* se voient sur cette planche, occupant l'angle gauche supérieur de la vitrine. En examinant la page à la loupe, on peut y distinguer la grosse écriture bâtarde du calligraphe de la cour de Bourgogne et les deux miniatures de Loyset Lyedet. Celles-ci représentent Pilate qui converse avec sa femme, ayant un diable derrière lui, et Néron siégeant au milieu de son Conseil.

La preuve était faite. J'avais effectivement sous les yeux cette copie, insaisissable jusqu'alors, de *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, exécutée pour un des ducs de Bourgogne et que Lyedet avait illustré de vingt miniatures[1].

Je ne veux m'occuper ici que de ce qui touche à l'origine du manuscrit; mais j'indiquerai d'un mot le grand intérêt qu'offre encore son contenu.

Ce que renferme le livre, c'est un *Mystère par personnages*, écrit en vers et destiné à la représentation scénique. Ce *Mystère de la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ* est très important pour l'histoire du théâtre au xv$^e$ siècle. On en a mentionné deux rédactions : l'une, qui est l'œuvre d'Eustache Mercadé, est conservée en manuscrit à la bibliothèque d'Arras (n° 625, ancien 697); l'autre, très différente, plus étendue et comprenant un plus grand nombre de personnages, a été imprimée à Paris, chez Antoine Vérard, en 1491[2] et rééditée chez le même libraire en 1494[3]. D'autres éditions encore en ont été données par « Le petit Laurens pour Jehan Petit » (fin du xv$^e$ siècle), Jean Trepperel (1510 et 1531), la veuve de Jean Trepperel et Denis Jehannot (s. d.), Alain Lotrian (1539). L'attribution de cette seconde rédaction a été très discutée; on a successivement mis en avant, sans preuve sérieuse à fournir, Coquillart, Pierre Blanchet et Jean Michel[4].

La découverte que l'exposition du Burlington Club m'a permis de faire, dans les collections du duc de Devonshire, de l'exemplaire provenant de la librairie des ducs de Bourgogne élargit singulièrement la question et impose une nouvelle étude du texte du *Mystère de la Vengeance*. Dans cette étude, à laquelle je me permets de convier quelqu'un de mes confrères, il faudra évidemment s'attacher avant tout à cet exemplaire, dont les frais d'exécution furent, nous le savons maintenant, soldés en 1468, ce qui fournit, pour la discussion critique de l'attribution possible à tel ou tel auteur, un précieux élément de chronologie.

1. Pour prendre date, j'ai déjà signalé cette identification, le 12 mai 1909, à la Société des Antiquaires. Cf. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1909, p. 236.

2. Achevé d'imprimer le 28 mai.

3. Achevé d'imprimer le 6 mars 1493 (v. st.).

4. Cf. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France. Les mystères* (Paris, 1880, 2 vol. in-8°), t. II, p. 415-418 et 451-460.

II.

La bonne fortune qui m'est advenue à l'exposition du Burlington Club en 1908 s'est répétée quelques mois plus tard, lors d'un voyage que j'ai fait à Rome. J'ai reconnu à la bibliothèque Vaticane, dans un manuscrit totalement ignoré jusqu'alors et dont le savant Père Ehrle, préfet de la Bibliothèque apostolique et correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avait bien voulu me signaler l'existence, le n° 1989 du fonds Palatin, un autre volume sorti de la librairie des ducs de Bourgogne, peut-être plus attachant encore que le *Mystère de la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Il s'agit d'un exemplaire de la traduction française, par Laurent de Premierfait, du *Décaméron* de Boccace; et cet exemplaire est un livre provenant de Jean Sans-Peur, qui fut, à la suite de la mort de ce duc, catalogué à Dijon en 1420, que l'on retrouve encore à Bruges vers 1467 dans la librairie de Bourgogne, mais dont la trace se perdait complètement à partir de l'époque de Charles le Téméraire.

J'ai raconté, dans une communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 7 mai 1909[1], comment la première pensée de cette identification m'avait été suggérée par la présence, sur un feuillet de garde du volume, d'une sorte d'étiquette se référant à une ancienne reliure, hélas! disparue[2] et donnant le nom du grand relieur flamand Liévin Stuvaert :

*Stuvaert Lievin*
*Me lya ainsin*
*à Bruges.*

J'ai dit également à l'Académie comment j'avais constaté que le *Palatinus* 1989 du Vatican correspondait exactement à cette

1. Comte Paul Durrieu, *le Plus ancien manuscrit de la traduction française du « Décaméron »*, extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1909, p. 342-350.

2. Aujourd'hui, le volume ne porte plus qu'une reliure moderne en veau, de la plus grande simplicité. — A ce propos, j'indiquerai ici, après l'avoir déjà signalé à la Société des Antiquaires de France, dans sa séance du 14 avril 1909 (cf. *Bulletin* de ladite Société, 1909, p. 209), que la bibliothèque Vaticane s'est récemment enrichie, grâce à l'acquisition des manuscrits Barberini, d'une belle reliure originale de Liévin Stuvaert, en très bon état de conservation.

description donnée par un inventaire dressé à Dijon le 20 juillet 1420, quelques mois après le trépas de Jean Sans-Peur :

Ung livre de Bocace, autrement nommé *De Cameron*, autrement surnommé *le Prince Galehaut*, couvert de satin blanc figuré de vermeil, à x clouz et deux fermouers de cuivre dorez, commençans ou IIe fueillet : *Ilz pevent à leur plaisir*, et ou derrenier : *long temps soit passé*[1].

La leçon, contenue dans le *Palatinus* 1989, de la traduction du *Décaméron* par Laurent de Premierfait présente une haute valeur pour l'établissement du texte de l'auteur français. En effet, c'est le 15 juin 1414 que Laurent de Premierfait, nous le tenons de lui-même, a terminé son travail de traduction du *Décaméron*. D'autre part, le manuscrit du Vatican est déjà porté sur un inventaire du 20 juillet 1420. Comme il a fallu évidemment un certain temps pour le calligraphier soigneusement, l'illustrer de ses miniatures qui ne s'élèvent pas à moins de cent et enfin le recouvrir de cette reliure munie de clous et de fermoirs de cuivre doré que mentionne le susdit inventaire de 1420, on peut dire que le *Décaméron* du Vatican est à peu près contemporain de la création littéraire même de l'œuvre de Laurent.

Mais il y a plus. Laurent de Premierfait n'a pas traduit en français, parmi les écrits de Boccace, que le seul *Décaméron*. Il a encore fait passer dans notre langue le traité, fort apprécié au XVe siècle, *Des cas des nobles hommes et femmes*. De ce traité, il existe à la bibliothèque de l'Arsenal, n° 5193, un très beau et très précieux exemplaire, qui a la même provenance que

1. N° 238 (p. 160) de l'excellente édition de l'inventaire de 1420 donnée par M. Georges Doutrepont pour la Commission royale d'histoire [de Belgique], *Inventaire de la « librairie » de Philippe le Bon (1420)*. Bruxelles, 1906, in-8°. Dans l'inventaire dressé à Bruges vers 1467 et qui a été publié par Barrois (*Bibliothèque protypographique*, p. 185, n° 1259), le manuscrit retrouvé par moi au Vatican est ainsi décrit : « Ung livre en parchemin, couvert de cuir blanc, escript en deux coulombes, historié en pluiseurs lieux, contenant *les Cent nouvelles de Bocace*, quemenchant le second feuillet : *Ils pevent à leur plaisir*, et de dernier : *long temps soit passé.* » — On voit, par le rapprochement des inventaires, qu'entre 1420 et 1467 le volume avait perdu sa première couverture « de satin blanc figuré de vermeil » pour recevoir une reliure de cuir blanc. C'était vraisemblablement cette dernière reliure qui avait été exécutée par Liévin Stuvaert.

le *Décaméron* du Vatican, c'est-à-dire qui faisait également partie des livres catalogués à Dijon en 1420 après la mort de Jean Sans-Peur[1]. Or, M. Henri Hauvette le premier, dans une excellente thèse de doctorat consacrée à Laurent de Premierfait[2], et moi-même après lui, mais sans connaître encore son opinion, nous sommes arrivés à cette même conclusion que le manuscrit 5193 de l'Arsenal pouvait être considéré comme une sorte d'original, ayant été exécuté sous la direction personnelle de Laurent de Premierfait. Nous avons signalé l'un et l'autre, entre autres caractères remarquables, ce détail que, dans le manuscrit 5193 de l'Arsenal, par une particularité qui ne se trouve que dans ce seul exemplaire du même texte, l'introduction à l'ouvrage, contenant une dédicace au duc Jean de Berry, est suivie du prénom français : *Laurens*, placé au-dessous de la dernière ligne d'écriture et bien détaché de celle-ci, comme une signature au bas d'une lettre ou d'un envoi d'auteur. Or, cette disposition donnant l'impression d'une signature du littérateur français, elle se retrouve précisément aussi dans le *Décaméron* du fonds Palatin. Là également, au-dessous de l'*explicit* final qui clôt le livre, et bien mis en vedette, on voit écrit le nom, cette fois complet : *Laure[n]t de Premierfait*. Et cet arrangement, qui fait ressortir la personnalité de l'auteur, c'est en vain qu'on le chercherait dans toutes les autres copies de cette traduction des Nouvelles de Boccace.

J'ai déjà développé ces considérations devant l'Académie des inscriptions[3]. Aujourd'hui, j'oserai m'avancer encore davantage. En confrontant des photographies que j'ai fait faire à Rome d'après le *Palatinus* 1989 avec l'original du manuscrit 5193 de l'Arsenal, j'ai constaté qu'il y avait dans l'un et l'autre volume des parties qui ont dû être transcrites par la même main. Non seulement on y retrouve la même graphie des

1. C'est l'édition donnée, en 1906, par M. G. Doutrepont de l'inventaire de 1420, qui fournit le plus ancien renseignement actuellement connu sur le manuscrit 5193 de l'Arsenal. Déjà, auparavant, M. Henry Martin, en 1899, dans le tome VIII de son *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, p. 126, et M. Henri Hauvette, en 1903, dans sa thèse de doctorat dont je vais parler à l'instant, p. 55, en note, avaient indiqué que le susdit manuscrit 5193 a fait partie de la librairie des ducs de Bourgogne. Voir aussi sur cet exemplaire : comte Paul Durrieu, *le Boccace de Munich* (Munich, 1909, in-fol.), p. 24.

2. Henri Hauvette, *De Laurentio de Primofato (Laurent de Premierfait)*. Paris, 1903, in-8°.

3. Communication faite le 7 mai 1909, citée plus haut.

racomptees en .x. iours par sept
femmes et trois iouuenceaulx.
lequel liure ia piecà côpila et
escrivi iehan boccace de certald en
langaige florentin. et qui nague
res a este translate premierement
en latin. et secondement en fran
cois a paris en lostel de noble sai
ge et honneste homme bureau de
dampmartin citoien de paris: escu
ier conseiller de trespuissant et tres
noble prince charles .vi^e. de son nom
roy de france par moy laurent de
premierfait familier dudict bu
reau. lesqueles deux translations
parmy ans faictes furent accom
plies le .xv^e. iour de iuing lan
mil quatre cens et quatorze.

Laurent de premierfait.

*Fin du texte du manuscrit Palatinus 1989*
*de la bibliothèque Vaticane.*

ce les hommes selon leurs pechi
es et vertus que par surabundant
grace il enrichisse mon ame de
science sanz erreur. et ma bouche
de paroles acordans a verite. Et
me donne suyvir bonnes meurs
sanz deroguer a la divine loy. Et
qui conduye ma plume diligem
ment escrivant sanz langoreuse
perese au cômun prouffit de tous.
et a louange divine.

Cy fine le premier prologue sur
le livre des cas des nobles hômes
et fémes translate de latin en fran
cois. laurens.

*Fin du prologue de dédicace du manuscrit 5193*
*de la bibliothèque de l'Arsenal.*

lettres; mais on y rencontre un même signe caractéristique, employé comme point final, qui affecte la forme d'une sorte de *z* suivi d'un petit losange plein[1]. Et quelles sont ces parties qui, dans le volume de l'Arsenal et dans le *Palatinus* 1989 de Rome, présentent une identité d'écriture? Ce sont, entre autres passages : dans le manuscrit 5193 de l'Arsenal, le prologue contenant la dédicace au duc de Berry, au bout duquel est placé, seul sur une ligne, le mot *Laurens;* dans le *Décaméron* de Rome, la terminaison du texte, s'achevant par l'*explicit*, qui est souscrite *Laurent de Premierfait;* c'est-à-dire que ce sont les portions les plus directement en relations avec ces inscriptions de nom ou prénom qui donnent, ainsi que je le signalais plus haut, par la manière dont elles ressortent en évidence, l'impression d'être des signatures de l'auteur. En tenant compte de toutes mes observations, j'estime qu'il n'est pas téméraire de conclure que nous pouvons avoir très vraisemblablement, dans les susdites parties des deux manuscrits en question, des autographes de Laurent de Premierfait[2].

Le *Décaméron* du fond Palatin au Vatican est illustré de cent miniatures disposées en largeur, correspondant à chacune des cent Nouvelles de Boccace. Ces miniatures constituent, par elles-mêmes, un charmant exemple de ce que savait produire l'art des enlumineurs français vers la fin du règne de Charles VI. Elles se prêtent, en outre, à une amusante remarque.

De nos jours, la plupart des « bibliophiles », en prenant ce mot dans le sens spécial d'amateurs de beaux livres, ne s'attachent nullement à avoir une très grande variété d'ouvrages tous différents. Pourvu que les exemplaires soient dignes d'un fin connaisseur, ils acceptent parfaitement de posséder plusieurs fois le même texte. Assez souvent même, ils mettent leur plaisir à collectionner toute une série d'éditions d'une unique œuvre littéraire. Les bibliophiles du XV<sup>e</sup> siècle procédaient déjà un peu de semblable façon. Les ducs de Bourgogne, entre

1. Ce signe apparaît, dans les fac-similés que nous donnons ici d'après le ms. 5193 de l'Arsenal et le *Palatinus* 1989, avant le nom *Laurens* ou à la suite du nom *Laurent de Premierfait* et à la fin des paragraphes de texte qui précèdent l'un et l'autre de ces deux noms.

2. M. Henri Hauvette (*op. cit.*, p. 55, en note) avait déjà été tenté d'émettre semblable opinion pour le manuscrit 5193 de l'Arsenal, mais sans pouvoir conclure aussi nettement que me permet de le faire aujourd'hui la découverte de l'exemplaire du Vatican.

autres personnages, se sont laissés aller sur cette pente, et la traduction française du *Décaméron* par Laurent de Premierfait en fournit justement un exemple.

Le duc Philippe le Bon avait hérité de l'exemplaire inventorié à Dijon en 1420 et que j'ai reconnu dans le *Palatinus* 1989. Non content d'avoir ce volume, capable cependant de satisfaire le goût d'un amateur raffiné, il plaça encore dans sa « librairie » une autre très belle copie du même *Décaméron*, que les hasards ont fait arriver à la bibliothèque de l'Arsenal, où elle porte le n° 5070. Cette seconde copie est signée de l'écrivain Guillebert de Metz, qui l'a exécutée à Grammont, petite localité de la moderne Belgique. Différents artistes, dont un était de langue flamande[1], l'ont illustrée de cent miniatures, une par Nouvelle. Ce *Décaméron* de Philippe le Bon, manuscrit 5070 de l'Arsenal, est un volume très connu; critiques ou historiens l'ont maintes fois cité. Mais ce qu'on a absolument ignoré jusqu'ici, et que l'examen m'a démontré, c'est que ce fameux *Décaméron* de l'Arsenal n'est, au point de vue de son illustration, qu'une imitation, presque un plagiat, du *Palatinus* 1989 de la bibliothèque du Vatican. Sans cesse, les compositions peintes dans le manuscrit de Rome ont été prises comme modèles fidèlement reproduits pour les images correspondantes du manuscrit de l'Arsenal. La ressemblance est parfois telle qu'il semblerait que l'on se soit servi d'un décalque pour reporter les linéaments des tableaux d'un volume à l'autre. Je mentionnerai principalement sous ce rapport les miniatures qui illustrent les 15e[2], 37e[3], 48e[4], 49e[5], 77e[6], 93e[7], 96e[8] et 97e[9] nouvelles de Boccace.

1. Voir Samuel Berger et Paul Durrieu, *les Notes pour l'enlumineur dans les manuscrits du moyen âge*, p. 27-28 (Paris, 1893, in-8°; extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIII). Dès 1889, dans le tome V du *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, p. 37, M. Henry Martin a signalé l'existence, sur les marges du susdit exemplaire du *Décaméron*, de notes destinées à guider l'artiste qui sont rédigées en langue flamande.

2. *Palatinus* 1989, fol. 46; Arsenal, n° 5070, fol. 54 v°.

3. *Palat.*, fol. 139; Arsenal, fol. 168.

4. *Palat.*, fol. 171 v°; Arsenal, fol. 208.

5. *Palat.*, fol. 174 v°; Arsenal, fol. 211 v°.

6. *Palat.*, fol. 242 v°; Arsenal, fol. 293.

7. *Palat.*, fol. 293 v°; Arsenal, fol. 355 v°.

8. *Palat.*, fol. 301; Arsenal, fol. 365.

9. *Palat.*, fol. 304; Arsenal, fol. 368.

Cette réédition des peintures de l'exemplaire ayant appartenu au père, Jean Sans-Peur, dans l'exemplaire destiné au fils, Philippe le Bon, est un fait qui ouvre de piquants aperçus pour l'histoire de la confection des livres de grand luxe dans le milieu de la cour de Bourgogne.

---

### NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

J'ai mentionné, au début de cet article, le nom du célèbre bibliophile flamand du xv^e siècle, Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse. On sait que la plus grande partie des manuscrits collectionnés par cet émule des ducs de Bourgogne se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, étant devenue la propriété de la couronne de France dès le règne de Louis XII. Néanmoins, comme l'a depuis longtemps expliqué notre illustre confrère M. Léopold Delisle, les livres de Louis de Bruges ne sont pas tous à la Bibliothèque nationale[1]. Petau avait recueilli, par exemple, et la bibliothèque publique de Genève possède maintenant[2] deux beaux volumes venant du seigneur de la Gruthuyse, les *Déduits de la chasse*, par Gaston Phébus, et la traduction française du *Livre sur les oiseaux*, de Frédéric II. D'autre part, j'ai étudié jadis, dans la malheureuse Bibliothèque nationale de Turin, avant le déplorable incendie de 1904, un exemplaire du *Romuléon* qui avait la même provenance[3]. Je profite de l'occasion pour signaler que l'exposition des manuscrits ouverte au Burlington Fine Arts Club en 1908 fournissait un nouvel exemple du cas. Le duc de Devonshire y avait envoyé, en même temps que *la Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, un superbe exemplaire du roman de *Gillion de Trasignies*, daté de 1464 et orné de huit grandes miniatures, qui a appartenu successivement à Louis de Bruges et au roi Louis XII.

M. S. C. Cockerell a parfaitement reconnu et indiqué dans le

1. Cf. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 140-146, et t. III, p. 349.
2. N^os 169 et 170 du catalogue de Senebier.
3. Cf. Paul Durrieu, *les Manuscrits à peintures de la bibliothèque incendiée de Turin*, dans la *Chronique des arts et de la curiosité*, année 1904, p. 64 (réimprimé dans la *Revue archéologique*, même année, t. I, p. 405).

catalogue de l'exposition du Burlington Club (nº 160 du catalogue) que ce manuscrit avait été exécuté pour le seigneur de la Gruthuyse, dont il porte les emblèmes. Mais, ce que je puis ajouter, pour compléter les renseignements donnés par le savant anglais, c'est que, d'après le style et la facture des peintures et des ornements, le *Gillion de Trasignies* du duc de Devonshire[1] a été certainement décoré et illustré dans le même atelier et par les mêmes mains qu'un des plus ravissants manuscrits de Louis de Bruges conservé à la Bibliothèque nationale, le récit de *la Conquête de la Toison d'or*, manuscrit français 331.

Les images de ce dernier volume sont l'œuvre d'un artiste de premier ordre que je me suis efforcé de tirer de l'ombre dans mon étude sur l'*Histoire du bon roi Alexandre* de la collection Dutuit, et à qui j'ai donné provisoirement, précisément d'après le manuscrit français 331, le surnom de « Maître de la *Conquête de la Toison d'or* »[2]. J'ai groupé naguère, comme renfermant des peintures empreintes du style de ce maître, qui se trouvent assez souvent mélangées avec des produits de mains différentes, d'une part, deux manuscrits de Louis de Bruges, la susdite *Conquête de la Toison d'or* et le *Livre des secrets d'Aristote* (Bibl. nat., mss. français 331 et 562), d'autre part, trois volumes sortis de la « librairie » des ducs de Bourgogne, les *Chroniques de Jérusalem*, l'*Histoire du bon roi Alexandre* et le tome II des *Miracles de la Vierge* (Bibl. impériale de Vienne, nº 2533; collection Dutuit au Petit-Palais de la ville de Paris; Bibl. nat., ms. français 9199), auxquels il faut très probablement adjoindre encore le célèbre *Froissart* de la bibliothèque de Breslau, ayant appartenu au Grand Bâtard de Bourgogne, et peut-être les remarquables *Heures*, en partie sur vélin noir, qui constituent le ms. nº 1857 de la Bibliothèque impériale de Vienne. Des observations plus récentes me permettent d'ajouter à cette liste quatre livres de prières de petit

1. Une des pages à miniature de ce manuscrit est reproduite dans la grande édition illustrée du Catalogue de l'exposition du Burlington Club en 1908, pl. 111. Le manuscrit se voit aussi dans l'angle inférieur de droite de la planche 6 du même Catalogue, laquelle donne l'aspect d'ensemble de la vitrine L.

2. Comte Paul Durrieu, *l'Histoire du bon roi Alexandre*. Paris, 1903, in-4°, avec fig. (extrait de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XIII, nºˢ de janvier et février 1903).

format, l'un paraissant avoir été exécuté pour Charles le Téméraire (collection Durrieu), un deuxième qui a été dépecé et dont j'ai recueilli des fragments dans une vente publique, un troisième conservé à Milan dans la bibliothèque des princes Trivulzio (*Cod.* n° 472)[1], le quatrième enfin portant des armoiries allemandes (collection Jeffery Whitehead), qui a figuré en 1908 à l'Exposition du Burlington Club[2] sous le n° 234. Le *Gillion de Trasignies* du duc de Devonshire doit à son tour être rangé parmi les manuscrits enluminés qui permettent d'apprécier le mérite exceptionnel du « Maître de la *Conquête de la Toison d'or* », miniaturiste au talent exquis, qui pourrait bien quelque jour être identifié, soit avec le fameux et encore si mystérieux Simon Marmion, soit avec un autre enlumineur très estimé en son temps, nommé Philippe de Mazerolles, qui a résidé à Bruges, mais que nous savons avoir été, circonstance intéressante à noter pour nous, un Français de nationalité implanté en Flandre.

Comte Paul DURRIEU.

1. Une brève description de ce volume est donnée aux pages 331-332 du *Catalogo dei codici manoscritti della Trivulziana*, par Giulio Porro (Turin, 1884).

2. Reproduction dans l'édition illustrée du catalogue de cette Exposition, au bas de la planche 145.



# BIBLIOGRAPHIE

---

Louis Halphen. *Le comté d'Anjou au XIe siècle.* Paris, Picard, 1906. In-8°, 428 pages.

Il est regrettable de constater que la plupart des monographies qui ont été composées jusqu'ici sur les principautés féodales sont rédigées suivant un plan fort contestable, qui en rend la lecture presque impossible. Ce plan, que les auteurs ont emprunté à l'*Art de vérifier les dates*, n'est qu'un plan apparent; il consiste à classer par règnes une collection imposante de faits et à écrire une suite de biographies, sans s'inquiéter de savoir si à l'avènement d'un nouveau prince correspond un ensemble de modifications notables dans la condition de l'état dont on écrit l'histoire. Aussi doit-on tout d'abord féliciter M. Halphen d'avoir, dès la première page de son livre, manifesté son intention de procéder autrement : « Notre but est différent; au risque de paraître incomplet, nous voudrions tenter de montrer comment s'est formé le comté d'Anjou au XIe siècle au point de vue territorial et au point de vue interne. Nous nous sommes efforcé d'ailleurs de n'omettre aucun des faits essentiels de l'histoire angevine, et, si imparfait que soit cet essai, peut-être, surtout s'il est imité, ne sera-t-il pas sans profit pour l'histoire générale[1]. »

La préface du livre est consacrée à l'étude des ouvrages précédents et à l'examen des documents narratifs et diplomatiques. Si cet examen est court, c'est parce que M. Halphen a fait ailleurs la critique des annales et des chroniques angevines[2]. Le volume est divisé en deux parties, dont la première est affectée aux règnes de Foulque

1. P. I.

2. L'auteur a étudié la Chronique parvenue sous le nom de Foulque le Réchin dans son *Étude sur l'authenticité du fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin* (*Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, t. XIII. Paris, 1901, p. 7-48); les Annales des églises d'Anjou et du Vendômois dans la préface de son excellent *Recueil d'Annales angevines et vendômoises* (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*. Paris, 1903); les *Gesta consulum Andegavorum* et les *Gesta Ambaziensium dominorum*, dans son *Étude sur les Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*. Paris, 1906.

Nerra et de Geoffroi Martel (987-1060), la seconde à ceux de Geoffroi le Barbu et de Foulque le Réchin (1060-1109). Une introduction nous renseigne sur les débuts du comté. Les conquêtes de Foulque Nerra et de son successeur, ainsi que l'histoire de leurs relations avec l'Aquitaine, le Vendômois et le Maine, sont exposées dans les deux premiers chapitres. La suite nous montre comment le comté s'est développé sous ces deux comtes « au point de vue interne ». Le chapitre sur l'organisation administrative du comté, fort intéressant, nous prouve que cette organisation était encore très rudimentaire dans la première moitié du XIe siècle; Foulque Nerra n'a eu, contrairement aux affirmations de M. Beautemps-Beaupré[1], ni sénéchal, ni connétable, ni chancelier.

La seconde partie a pour objet l'histoire de l'Anjou sous Geoffroi le Barbu et Foulque le Réchin. Le plan de cette partie nous paraît un peu artificiel, parce que les règnes de ces deux comtes marquent un temps d'arrêt plutôt qu'un progrès dans le développement de l'état angevin. Un chapitre, d'ailleurs suggestif, sur les barons et la constitution de la petite féodalité dans l'Anjou est rattaché à l'histoire de ce développement par un lien qui semble assez ténu.

La conclusion indique très sommairement ce que devint pendant la première moitié du XIIe siècle le comté, dont l'évolution avait été momentanément entravée. Elle semble destinée à atténuer l'impression un peu trouble que cause le récit de la situation critique de l'Anjou à la fin du XIe siècle. Cinq appendices et un catalogue de 334 actes complètent l'ouvrage. Une table alphabétique très détaillée en rend l'usage facile.

Comme on le voit, l'ouvrage de M. Halphen révèle un effort vigoureux pour composer un livre intéressant et utile, et cet effort — la lecture seule de cet ouvrage pourrait le démontrer — a été couronné de succès. On doit ajouter que les affirmations de l'auteur sont fondées sur des recherches minutieuses et étendues, que la disposition du volume et la sobriété de la forme dissimulent élégamment. Les discussions sont rejetées, en effet, dans des notes; cet arrangement permet aux lecteurs un peu pressés de lire l'ouvrage sans être gênés par l'appareil d'une érudition pénétrante, mais sévère. Mais il faut lire ces notes, et en particulier certaines d'entre elles, la note 4 de la page 18, la n. 2 de la p. 28, la n. 2 de la p. 37, la n. 2 de la p. 41, la n. 1 de la p. 59, la n. 4 de la p. 91, la n. 1 de la p. 99, etc., pour se rendre compte de la riche documentation de l'auteur et de son habileté à s'en servir sans en être encombré et sans être encombrant.

Si le détail du livre est assez généralement impeccable et si le plan

1. *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*, t. I, *passim*.

de l'auteur marque, comme on l'a montré, un progrès très net sur celui des auteurs qui l'ont précédé, il est regrettable que M. Halphen ait glissé sur certaines questions dignes d'attention, peut-être un peu insaisissables, mais qu'il eût été curieux de poser, sinon de résoudre. Les origines du comté d'Anjou sont esquissées dans une brève introduction qu'il eût suffi d'allonger de trente pages pour nous donner une histoire de ce comté au IXe et au Xe siècle. Il eût été, d'autre part, intéressant d'indiquer la manière dont les comtes ont usurpé la plupart des droits régaliens; or, l'analyse de ces usurpations, en particulier de celle du droit de monnayage, est passée sous silence. Dans le chapitre V de la première partie, M. Halphen expose très clairement les luttes du comte et de l'évêque; il aurait été utile de faire précéder cet exposé d'une dissertation relative aux droits du comte sur l'évêché d'Angers. Ces droits, qui étaient des droits régaliens et qu'on désignait au moyen âge sous le terme assez vague d'*episcopatus*, ont été la cause de nombreux conflits, soit que plusieurs comtes s'en soient disputé la jouissance, soit que d'autres s'en soient vu contester l'exercice par certains évêques. Quelques indications sur l'*episcopatus* angevin auraient pu servir de préface à une étude sur les rapports des comtes et des évêques. Les institutions du comté sont étudiées dans deux chapitres (1re partie, chap. IV, et 2e partie, chap. IV); ce que ces chapitres renferment, c'est un tableau, qui paraît complet et exact, de l'organisation du comté au XIe siècle; n'aurait-il pas été opportun de consacrer une ou deux pages à l'origine de cette organisation et aux rapports qu'on peut constater entre l'administration du XIe siècle et celle de la cour carolingienne ou des grands domaines au IXe siècle? De telles remarques font défaut, sauf pour les voyers[1]. Il en est de même pour le développement de la petite féodalité et la construction des châteaux. Quelques pages du livre[2] nous montrent nettement comment les châteaux se sont multipliés au cours du XIe siècle et comment un grand nombre de dynasties féodales se sont établies en Anjou à cette époque, et ces pages ne sont pas un résumé de notions recueillies dans des études antérieures; M. Halphen a consacré, en effet, à chacune de ces dynasties une note détaillée, et l'ensemble de ces notes forme autant de petites monographies, faites d'après les documents eux-mêmes. Mais les raisons qui ont déterminé ce développement sont rapidement esquissées; M. Halphen s'est contenté d'indiquer ce qu'on peut appeler les causes occasionnelles et locales de ce phénomène, peut-être par un sentiment de défiance pour les systèmes qu'ont imaginés les juristes et les sociologues.

1. Si M. Halphen s'est attaché à étudier l'origine des voyers, c'est parce qu'il tenait à critiquer la théorie que M. Lot a émise sur ce sujet (*Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, t. XVII, 1891, p. 281-302).

2. P. 152-175.

Pour résumer ces remarques, on peut dire que l'auteur, soucieux avant tout d'élucider une histoire, qui était encore obscure sur bien des points, s'est moins préoccupé du *pourquoi* que du *comment*. Après avoir lu son livre, on sait l'histoire de l'Anjou au XIe siècle, et il est probable que c'est le but qu'il se proposait d'atteindre; mais il y a tels problèmes d'histoire comparée, comme l'usurpation des droits régaliens par le comte, les droits du comte sur l'évêché, l'origine de l'organisation administrative, la naissance de la féodalité, qu'il a jugé inutile d'aborder, parce qu'il craignait peut-être de n'apporter qu'une solution provisoire en limitant son examen à l'Anjou.

Dans le détail, l'ouvrage de M. Halphen n'offre qu'assez rarement prise à la critique, même à une critique pointilleuse. P. 66, note 5 : les indications que donne l'auteur sur les comtes du Maine du Xe siècle sont incomplètes. L'existence de David, père prétendu du comte Hugue Ier, est fabuleuse et repose sur trois chartes fausses du Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans. — P. 70 : la relégation du comte Herbert Bacon dans un monastère est datée à tort de 1038, car on voit ce comte souscrire encore après le 21 juin 1040 les actes qui sont analysés aux nos 76 et 78 du Catalogue d'actes. — P. 70, note 3 : la charte de fondation du prieuré de Saint-Guingalois[1] est citée d'après l'original, qui se trouve aux archives de la Sarthe. M. Halphen ne savait pas, sans doute, qu'elle avait déjà été publiée deux fois, d'abord par l'abbé Charles dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 1879, p. 333, puis par M. E. Vallée dans le *Cartulaire de Château-du-Loir*[2], no 27. — M. Halphen a cherché généralement à donner la traduction romane des noms latins de personnes. Cette traduction est assez périlleuse, et il est difficile de ne jamais être en contradiction avec soi-même. M. Halphen, qui traduit *Hildemannus* par Audemand (p. 104), eût dû traduire *Hildegardis* par Audegarde, et non par Hildegarde (p. 11, n. 1). Ajoutons qu'il est bon de tenir compte dans ces traductions des formes dialectales de la région dont on étudie l'histoire. Engebaud est donné comme l'équivalent du latin *Ingebaldus* (p. 286); la forme Anjubaud serait préférable, car c'est un nom très répandu dans le Maine et l'Anjou.— L'identification des noms de lieux est faite avec soin. Remarquons cependant en passant que l'auteur aurait pu identifier sans hésiter le lieu de la Blanchelande ou de la Bruère, dont il est question à la p. 184, n. 3, après le récit de la prise de la Flèche, avec la Bruère, qui est située dans la commune de la Flèche.

Avec raison, M. Halphen a montré l'inutilité d'une étude sur la diplomatique des comtes d'Anjou, ces comtes n'ayant pas eu de chan-

1. Comm. de Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe).
2. Au Mans, 1905 (Société des Archives historiques du Maine).

cellerie organisée[1]. Il aurait même pu, croyons-nous, se dispenser de faire des remarques sur le style chronologique communément suivi dans les actes de ces comtes. Ces remarques, comme toutes les autres remarques diplomatiques qu'il eût faites, sont nécessairement empiriques, et elles n'auraient eu un caractère systématique que si l'auteur s'était astreint, ce qui eût été un travail considérable et hors de propos, à étudier le style en usage dans chacune des abbayes angevines[2].

Toutes ces critiques paraîtront probablement bien minimes; mais nous devons dire en terminant, pour nous excuser, que, si la critique ne perd jamais ses droits, elle a quelquefois — trop rarement, hélas! — de la peine à les exercer.

R. LATOUCHE.

J. DE LA MARTINIÈRE. *Saint Cybard, étude critique d'hagiographie*, VI^e-XII^e siècle. Paris, A. Picard; Angoulême, Constantin, 1908. 1 vol. in-8°, 292 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente.*)

La valeur historique de la *Vita Eparchii reclusi Engolismensis*, fortement ébranlée depuis l'édition de M. Krusch, a été depuis l'objet d'une tentative de réhabilitation de la part de M. Esmein. Celui-ci accorde que la rédaction que nous possédons n'est pas antérieure au IX^e siècle, mais il croit aussi pouvoir y discerner des « passages excellents reproduits sans doute d'un texte ancien ». M. de La Martinière s'est appliqué à réfuter la thèse de M. Esmein, et il a conduit la discussion avec autant de modération dans la forme que de force dans la démonstration. Il faut, croyons-nous, lui donner pleinement raison et admettre avec lui que la *Vita* n'a d'autre source que Grégoire de Tours. Quant à la *manumissio*, acte d'affranchissement de 176 serfs et serves par le saint, M. Esmein a eu la main singulièrement malheureuse en niant son authenticité. Aucun de ses arguments historiques, philologiques, même juridiques, n'a la moindre valeur, et il faut féliciter le jeune archiviste de la Charente d'avoir réhabilité un texte curieux à maints égards. Signalons aussi de très bonnes pages (p. 136-185) sur la « réclusion » en Orient et en Occident au moyen âge.

1. L'impossibilité de faire une étude d'ensemble sur les actes des comtes d'Anjou explique et justifie parfaitement, à notre avis, la brièveté des analyses et des indications bibliographiques du Catalogue.

2. M. Max Fazy a publié dans cette revue (t. LXIX, 1908, p. 169-184) une *Note sur le style employé par Étienne de Tournai pour dater ses actes*, en raisonnant comme si ce personnage avait eu une chancellerie et comme si tous ses actes y avaient été rédigés. Ce postulat étant très contestable, les conclusions de son article paraissent par là même caduques.

La seconde moitié de l'ouvrage est consacrée aux « interpolations angoumoisines » que renferme l'*Historia* d'Adémar de Chabannes. M. de La Martinière montre que les renseignements sur saint Cybard et divers épisodes de l'histoire de l'église d'Angoulême fournis par ce texte ne méritent aucune créance. Il a l'idée, — et c'est la partie la plus originale de son ouvrage, — de diviser ces renseignements en deux groupes : une partie peut être l'œuvre d'Adémar, mais une série d'assertions sur saint Cybard, sur la consécration de l'église cathédrale par saint Grégoire de Tours, saint Germain de Paris, sur la qualité de chapelain du roi de France attachée au siège épiscopal d'Angoulême, des modifications au texte d'un diplôme de Charles le Chauve, etc., lui sont de beaucoup postérieures. Ces impostures tendancieuses ne sauraient être antérieures au XII[e] siècle. Elles seraient l'œuvre de l'évêque d'Angoulême Girard II (1101-1130). On objectera que ces passages suspects se trouvent dans le ms. lat. 5927 de la Bibliothèque nationale, lequel est attribué au XI[e] siècle. M. de La Martinière remarque que les interpolations ne sont au complet que dans ce seul manuscrit, qu'il est écrit de plusieurs mains, qu'il représente une rédaction ultime de l'*Historia* d'Adémar, remaniée à Angoulême, enfin qu'il convient d'attribuer sa date au premier tiers du XII[e] siècle; en outre, la miniature qui orne la page 157 représente le couronnement de Louis le Pieux et est postérieure à l'année 1108 (elle s'inspirerait du sacre de Louis VI). Il faut avouer que l'argumentation de l'auteur est des plus séduisantes. Néanmoins, on doit faire observer que, pour bien comprendre l'intérêt des interpolations « capellanesques », il faudrait descendre jusqu'à 1138. En cette année, en effet, on voit l'évêque d'Angoulême, profitant du passage en Aquitaine du roi Louis VII, revendiquer les prérogatives de chapelain royal. On serait tenté de croire que c'est à cette occasion que furent composés les passages « capellanesques » interpolés dans l'œuvre d'Adémar. Mais osera-t-on abaisser la composition du manuscrit jusqu'à 1138 et même plus bas? A cette date, l'évêque d'Angoulême n'est pas l'ambitieux et turbulent Girard II, mais un saint personnage, du nom de Lambert, dont l'honnêteté peut difficilement être incriminée. M. de La Martinière s'est très bien rendu compte de la difficulté, et il admet (p. 254) que la revendication de 1138 « représente le développement d'une revendication plus ancienne du titre de *capellanus regis* par un évêque d'Angoulême ». Cet évêque serait Girard II. Mais quel intérêt sérieux pouvait-il avoir à revendiquer le titre de chapelain royal? Il lui était impossible de prévoir le mariage de Louis VII avec Aliénor d'Aquitaine, qui, seul, pouvait transformer cette prétention en réalité. Rien de ce qu'on sait de l'histoire de ses prédécesseurs ne révèle d'intérêt pratique à cette falsification. Dès lors, on ne voit pas pourquoi on se refuserait d'attribuer la paternité de cette interpola-

tion, et d'autres encore, à Adémar de Chabannes, dont la vénération pour saint Cybard et l'église d'Angoulême est bien connue; seulement le mobile de la falsification demeurerait mystérieux. Un bon argument en faveur de la thèse de M. de La Martinière, c'est que dans le texte du ms. 5927 les interpolations « capellanesques » et celles qui concernent les dédicaces sont si intimement unies qu'il semble difficile qu'elles n'aient pas été rédigées à une même époque par le même imposteur. Or, ces dernières paraissent bien dater de l'épiscopat de Girard II. Il commence en 1110 la reconstruction de sa cathédrale; il en fait la dédicace en 1128. « Cette reconstruction, cette dédicace, devaient naturellement provoquer le désir de retrouver les anciens constructeurs et consécrateurs de l'édifice et au besoin l'idée de les inventer » (p. 250-251). Personnellement, en attendant l'avis des paléographes sur la date du ms. 5927, — et leur décision tranchera le débat, — je me sens sinon persuadé, du moins ébranlé par les remarques de M. de La Martinière. Son livre constitue une des meilleures études critiques que nous aient fournies depuis longtemps les archivistes de province.

Ferdinand LOT.

R. DELACHENAL. *Histoire de Charles V*. Paris, A. Picard et fils, 1909. 2 vol. in-8°, xxxv-475 et 494 pages.

Le très beau livre que notre confrère M. Roland Delachenal vient de consacrer à l'histoire de Charles V jusqu'à son avènement au trône est de ceux dont on peut dire qu'ils renouvellent quelques pages de l'histoire de France.

C'est d'abord par la richesse des informations que notre confrère l'emporte de beaucoup sur ses devanciers. Il ne s'est pas borné à tirer parti des chroniqueurs ou des chartes déjà imprimées; il a recherché, avec une ardeur infatigable, les documents inédits que recèlent les archives françaises, aussi bien les dépôts départementaux et municipaux que les Archives nationales; il s'est adressé, directement ou par d'obligeants intermédiaires, aux grands dépôts de l'étranger, notamment aux archives du Vatican, de Turin, d'Aragon, de Tournai, d'Ypres et surtout au Record Office. Aussi s'est-il procuré une masse énorme de renseignements empruntés à des sources contemporaines, dont beaucoup étaient inconnus. Il lui appartenait de les classer et d'en apprécier la valeur : c'est une part de sa tâche dont il s'est acquitté avec autant de conscience que de sagacité. Quand il s'est agi de les mettre en œuvre, M. Delachenal a prouvé qu'il sait composer et qu'il sait écrire. Son livre est d'une belle et sévère ordonnance : la langue qu'il y parle est forte et vigoureuse; de temps en temps se marquent par quelque trait l'élévation des vues de l'auteur et sa

perspicacité. Les gens du métier devineront sans peine le redoutable effort que cette œuvre a coûté à M. Delachenal. Le lecteur profane s'en rendra compte moins parfaitement, et c'est là encore un éloge.

Le livre contient des renseignements précieux et souvent inédits sur la personnalité du futur Charles le Sage, sur son éducation, sur son mariage, sur la famille des Valois, sur leur cour brillante et chevaleresque, sur leurs relations avec la maison impériale de Luxembourg. Comme le fils aîné du roi Jean fut le premier dauphin français, l'auteur consacre un intéressant chapitre à l'acquisition du Dauphiné par la maison royale; il pousse cette histoire jusqu'au traité de 1355, qui « fit œuvre durable en substituant les frontières naturelles aux limites conventionnelles et changeantes » qui séparaient les possessions du dauphin de celles du comte de Savoie. Ainsi, M. Delachenal est amené à s'occuper des relations de la France avec l'Empire; il met fort bien en lumière la politique traditionnelle de la monarchie capétienne sur la frontière du sud-est. Il est à remarquer que cette politique, grâce à laquelle la France s'assimile peu à peu les provinces du royaume d'Arles, dépendant de l'Empire, n'a pas été abandonnée, même à l'époque de nos plus grands désastres. C'est au lendemain de Crécy que se décide l'acquisition définitive du Dauphiné; c'est au lendemain de Poitiers que le dauphin y obtient le vicariat impérial. Entre Crécy et Poitiers, le gouvernement royal ne cesse de convoiter la Provence; malgré les objections de M. Delachenal et les démentis officiels, je crains bien que l'administration française n'ait été la complice des bandes qui, en 1357, se préparaient à y attaquer la domination de la reine Jeanne.

Mais, en réalité, tout ceci n'est qu'accessoire dans ces deux premiers volumes de la nouvelle *Histoire de Charles V*. La véritable matière du livre de M. Delachenal ce sont les faits qui forment un des chapitres les plus tragiques de l'histoire de France, celui qui devrait être intitulé : *Poitiers*. Les événements s'y déroulent comme un drame poignant, dont les scènes complexes peuvent être réparties en quatre actes : avant la guerre, la bataille de Poitiers, la France après la défaite, le traité de Brétigny. Qu'il me soit permis de dégager ici quelques-unes des impressions que m'a laissées la lecture de cette œuvre, sans doute définitive sur beaucoup de points.

I. — Le dauphin Charles, fils aîné du roi Jean, était encore mineur en 1355, lorsque l'horizon de la royauté française se chargea de nuages menaçants. Depuis huit ans, des trêves conclues au lendemain de la prise de Calais et renouvelées à diverses reprises par les soins des papes Clément VI et Innocent VI avaient suspendu les hostilités entre la France et l'Angleterre. Mais, en dépit des efforts du pontife romain, on sentait alors que la guerre ne pouvait manquer d'éclater bientôt entre les deux grandes monarchies de l'Occident, tant était

vive l'impatience avec laquelle les Anglais, enorgueillis de leurs victoires, supportaient l'inaction à laquelle ils étaient condamnés. Peut-être, cependant, n'eussent-ils pas réussi à ranimer la lutte s'ils n'avaient été servis à la fois par la conduite criminelle d'un prince français et par les lourdes fautes du roi Jean.

Le prince français, chef de la branche capétienne d'Évreux en même temps que roi de Navarre, était l'arrière-petit-fils de Philippe le Hardi et le gendre du roi Jean; il avait pour aïeul maternel le roi Louis le Hutin; dans l'histoire, il porte le nom significatif de Charles le Mauvais. Il faut lire le portrait que trace M. Delachenal de ce petit homme, « ardent, sensuel, âpre à la vengeance, d'une fourberie égale à la cruauté, qui, comme les tyrans italiens, a recours au poison pour se débarrasser de ceux qui le gênent, d'ailleurs esprit plein de ressources, politique d'une habileté consommée, adroit, insinuant, beau parleur, avec des brusques retours qui trahissent sa cruauté native, masquant ses convoitises effrénées sous une bonhomie et une familiarité d'emprunt ». Il n'a jamais oublié qu'il se rattache plus étroitement aux Capétiens directs qu'Édouard III; n'ayant pu se résigner à l'exclusion dont sa mère a été la victime, il est l'ennemi irréconciliable des Valois et poursuivra pendant toute sa vie la revanche de sa famille. Mais il n'ose affirmer franchement ses revendications; âme cauteleuse et irrésolue, « il est maladroit par excès de duplicité; près de toucher au but, il hésite et faiblit, se contentant de parler quand il aurait fallu agir; comme d'autres favoris de la fortune, il a reculé devant l'effort suprême, et, à l'heure décisive, n'a pas su vouloir ».

Le 8 janvier 1354, Charles le Mauvais avait fait mettre à mort, par des assassins à ses gages, son adversaire politique, le connétable de France Charles de La Cerda. Craignant le courroux du roi Jean, il fait mine de se jeter dans les bras des Anglais. Dès lors, pendant une année, il oscille entre la France et l'Angleterre, s'offrant d'abord à Édouard III, puis se reprenant pour se donner de nouveau à lui, au moins en apparence, car il n'y a de sincère chez lui que son ambition et sa rancune. Au printemps de 1355, les Anglais, se croyant sûrs de son concours, « qui leur ouvre la porte de la Normandie », refusent définitivement tout renouvellement de trêve et en appellent aux armes. Ils comptaient d'ailleurs sans leur hôte, car, bientôt après, le Navarrais, leur faussant compagnie, fait provisoirement sa paix avec le roi Jean par le traité de Valognes (septembre 1355). Mais, tandis qu'ouvertement il promet de se montrer bon et loyal envers le roi, il essaie sournoisement de détacher de lui le jeune dauphin et de l'entraîner dans une vaste conspiration dont le but est de se saisir de Jean II pour l'enfermer dans une prison et peut-être abréger sa vie. « Les scrupules du dauphin, des circonstances fortuites peut-être prévinrent une équipée qui aurait pu avoir des suites graves. » Le

jeune Charles reprit sa place auprès de son père, qui, loin de le châtier, lui donna le duché de Normandie. Cependant, le roi de Navarre ne cesse d'entretenir en lui des sentiments de défiance à l'endroit de Jean II, en même temps qu'il forge de nouveaux projets d'enlèvement et fomente le mécontentement de la noblesse normande.

Remarquez que tout cela se passe au moment où le prince de Galles, à la tête d'une armée, ravage le Languedoc, tandis qu'une autre armée anglaise menace la Normandie du même sort. Il eût fallu au roi Jean, ainsi menacé et provoqué, une perspicacité peu commune, alliée à une extrême habileté, pour déjouer les manœuvres du Navarrais sans paraître s'en apercevoir; or, c'est précisément la perspicacité et l'habileté qui manquaient à ce prince « dont le front bas, le regard vague et inexpressif révélaient la crédulité naïve et l'entêtement; dominé par l'impulsion du moment, il était incapable de réagir et de se maîtriser ». Comme il avait eu vent des mauvais desseins du roi de Navarre, auquel il avait plus d'une fois pardonné, « toutes les injures du passé revinrent à sa mémoire »; il vit rouge et ne songea plus qu'à foncer sur son adversaire. Ainsi s'expliquent les événements dont la ville de Rouen fut le théâtre le 5 avril 1356; M. Delachenal les raconte avec une remarquable précision. Ce jour-là, le duc de Normandie recevait au château, avec le roi de Navarre, toute la noblesse de la province. On vit le roi Jean, qui n'était pas attendu, apparaître au milieu de la salle du festin, qu'il fit retentir des éclats de sa colère; il ne se borne pas à s'emparer de la personne de Charles le Mauvais, il livre au bourreau, qui attendait, trois gentilshommes, dont le comte d'Harcourt, auxquels il ne laisse même pas le temps d'appeler un confesseur, tant il a hâte de les punir d'avoir participé aux crimes du Navarrais.

Quelle que fût la valeur des griefs que le roi Jean pouvait invoquer contre le roi de Navarre, sa conduite était à la fois criminelle et impolitique. Du coup, il jeta le parti Navarrais dans l'alliance anglaise, en même temps qu'il indisposa une fraction importante de l'opinion française, sur laquelle Charles le Mauvais exerçait une profonde influence. Jean II s'aperçut bientôt de sa faute, quand il dut combattre en Normandie l'armée anglo-navarraise, à la tête de laquelle était le duc de Lancastre, tandis que le prince de Galles, après avoir dévasté le Midi sans être inquiété, remontait vers le nord et menaçait la Loire. La guerre s'imposait sans doute à la France, puisque les Anglais semblaient l'avoir voulue; un roi politique se serait pourtant gardé d'augmenter les chances de ses adversaires en leur donnant à point nommé des auxiliaires et des alliés.

II. — Le fait capital des opérations de guerre qui marquent l'été de l'année 1356 est la bataille de Poitiers. La portion de son livre qu'y a

consacrée M. Delachenal est un chapitre d'histoire militaire qui demeurera comme un modèle du genre.

Ce qui s'en dégage d'abord, c'est que le Prince Noir chevauchait à travers la France avec une armée dont l'effectif était inférieur à celui d'une de nos divisions modernes. M. Delachenal croit que l'on n'est pas loin de la vérité en l'estimant à six ou sept mille hommes. D'ailleurs, le chef de cette armée semble bien n'avoir pas eu de plan stratégique nettement arrêté. « Au XIV$^{e}$ siècle, dit fort bien l'auteur, les Anglais ne connaissent, — et personne ne connaît, — d'autre méthode de guerre que le pillage du territoire ennemi. » C'était ce qu'on appelait courir le pays ; les juristes du moyen âge donnaient parfois à cette opération une couleur juridique en la présentant comme une voie d'exécution sur les biens d'un débiteur récalcitrant. Si les escarmouches étaient nombreuses, si les sièges étaient fréquents, parce que les belligérants avaient intérêt à se rendre maîtres d'une ville ou d'un château, en revanche les batailles rangées étaient plutôt rares ; le corps expéditionnaire chargé de ravager une province n'avait guère intérêt à y risquer le sort de la campagne entreprise et du butin réalisé. Au début de cette année 1356, le duc de Lancastre n'avait rien négligé pour esquisser la bataille ; il est certain (M. Delachenal le démontre péremptoirement) que le Prince Noir, quoi qu'il ait pu écrire après son triomphe, ne la cherchait pas davantage.

Dès qu'il connut l'approche du roi Jean, c'est-à-dire vers le 11 septembre, il s'empressa de quitter les environs de Tours pour battre en retraite vers la Guyenne par le Poitou. Ce fut alors que le monarque français, qui avait la supériorité du nombre (M. Delachenal, faisant justice des exagérations trop répandues, donne environ quinze mille hommes à l'armée française), résolut de redoubler de vitesse « pour couper la retraite à son ennemi ou pour couvrir la ville de Poitiers qu'il croyait menacée ». Le plan était heureux ; ce fut, de l'avis de M. Delachenal, ce qu'il y eut de meilleur du côté français dans cette campagne. Le Prince Noir en conçut une vive inquiétude ; c'est ce qui explique qu'à la veille de la bataille il ait prêté l'oreille aux ouvertures du légat du pape, le cardinal de Périgord, qu'il avait éconduit quelques jours auparavant ; il accepta de se retirer en restituant toutes ses conquêtes personnelles, tous ses prisonniers, tout son butin, et « se montra disposé à prendre l'engagement de s'abstenir pendant sept ans de porter les armes contre le roi de France ». Pour leur malheur, le roi Jean et ses conseillers, assurés qu'ils étaient du succès, répondirent à ces propositions en demandant une capitulation sans condition : c'était acculer l'adversaire à une lutte désespérée. Le 19 septembre au matin, le Prince Noir, qui, pendant la nuit, avait tenu un conseil de guerre, ordonne la continuation de la marche en retraite vers le sud ; mais, comme il a sur son flanc droit l'armée

française et qu'il prévoit une attaque générale, il prend ses dispositions afin de l'accepter en un lieu, dit-il, « qui n'estoit mye très-graundement à nostre desavauntage ». C'est ainsi qu'il livra une bataille d'abord défensive; ce n'est que plus tard que les circonstances favorables l'amenèrent à prendre l'offensive.

On sait le résultat de la journée et quel désastre ce fut pour le plus grand roi de l'Europe et pour la puissance militaire de la France. Les causes de la défaite apparaissent très nettement dans le récit de M. Delachenal. La supériorité de l'armée anglaise, si inférieure en nombre, tint surtout à la « parfaite régularité qu'Édouard III avait su imprimer aux opérations de recrutement et de mobilisation », à la discipline des archers anglais aussi bien qu'à la valeur de l'infanterie galloise et irlandaise, à la solidité des hommes d'armes anglo-gascons, à la cohésion de toutes ces troupes tenues en main par des chefs exercés et aguerries par les chevauchées de l'année précédente et du dernier printemps. D'ailleurs, cette armée l'emportait sur les autres par la tactique : elle n'était point réduite à combattre à cheval; non seulement l'infanterie y était nombreuse, mais elle pouvait, en un clin d'œil, s'accroître des hommes d'armes habitués, par les guerres d'Écosse, à lutter à pied. Nul n'ignore le parti que le Prince Noir en sut tirer pendant la journée du 19 septembre.

L'armée française avait sans doute pour elle la supériorité du nombre; mais, les contingents des communes ayant été éliminés lors de la levée de 1356, elle était dépourvue d'infanterie. Les éléments en étaient exclusivement fournis par une brillante noblesse, « d'une bravoure indiscutée, mais réunie hâtivement, dont la concentration s'était faite un peu au hasard, en cours de route, et surtout mal commandée, mal encadrée. Les prescriptions très sages de l'ordonnance de 1351 n'avaient pas porté leurs fruits ou n'avaient pas été obéies. Nul groupement sérieux de ces compagnies à effectifs si variables, venues de toutes les provinces du royaume et qui ne pouvaient acquérir sur le champ de bataille une cohésion dont elles n'avaient jamais eu l'idée ». — Ce fut bien pis quand l'entourage de Jean II, après avoir reconnu la position ennemie, dut convenir qu'elle ne pouvait être abordée par la cavalerie et qu'il était nécessaire d'ordonner à la plus grande partie des hommes d'armes de quitter leurs montures et de combattre à pied. On les vit alors piteusement « ôter leurs éperons et leurs poulaines et retailler leurs lances à la longueur de cinq pieds »; cette infanterie improvisée était vaincue d'avance. La journée de Poitiers fut le triomphe de l'organisation, de la méthode et de la tactique rationnelle sur le laisser aller, la routine et l'infatuation; la noblesse française, dirigée par des chefs qui n'avaient dû rien prévoir, paya chèrement, comme le dit M. Delachenal, la frivolité de ses goûts et l'oubli des habitudes militaires qui avaient fait la force de la nation.

Quant au dauphin, avec deux de ses frères, il fut emmené du champ de bataille de bonne heure, après l'échec lamentable de la première attaque, dont la direction lui avait été confiée. Les chevaliers français, peut-être trop prudents, qui arrachèrent ainsi l'héritier du trône au combat où se jouait le sort de la France ont-ils agi de leur propre initiative ou étaient-ils couverts par les ordres du roi? C'est un problème que M. Delachenal n'ose pas résoudre. Qui sait ce qui se passa alors dans l'âme du futur roi? Et, s'il se laissa entraîner loin du péril, n'est-ce point parce que, déjà prudent et avisé, peut-être mis en défiance par les conseils et les insinuations du Navarrais, il éprouvait une aversion d'ailleurs trop justifiée pour la conduite aventureuse et folle de son père? Il n'est pas invraisemblable de voir dans la retraite du dauphin une manifestation, — malheureuse à coup sûr et probablement à demi consciente, — de l'opposition qui, sur tant de points, existait entre son caractère et celui du roi Jean.

III. — Lorsque, quelques jours après Poitiers, le dauphin rentra à Paris, il y fut reçu honorablement, s'il faut en croire les contemporains. Il ne s'en trouva pas moins en face d'une situation dont les difficultés étaient bien faites pour effrayer et décourager un jeune prince de dix-huit ans.

Du peuple s'élevaient des voix nombreuses qui criaient à la trahison. Mais ces accusations s'adressaient bien moins au roi et aux princes qu'aux nobles. « Aux gentilshommes qui revendiquaient jalousement pour eux seuls l'honneur de porter les armes, le peuple reprochait leur couardise et une connivence imaginaire avec les Anglais. » La Jacquerie, dirigée exclusivement contre les nobles, sera dans une certaine mesure un amer fruit de ce sentiment populaire.

Plus dangereuse était pour la royauté l'hostilité d'une partie de la haute bourgeoisie. Les mécontents, tout près de devenir les opposants, se rencontraient surtout dans la capitale; mais ils comptaient des amis politiques dans d'autres villes, par exemple à Amiens, où l'impulsion donnée de Paris fut fidèlement suivie. Rompus aux affaires, informés par les renseignements qu'ils recueillaient périodiquement dans les foires, souvent alliés par des mariages à des commerçants d'autres cités, ces bourgeois n'épargnaient pas les critiques, d'ailleurs trop souvent justifiées, aux membres de l'administration royale; ils eurent beau jeu après Poitiers. Un homme se trouva pour incorporer leurs griefs; ce fut Étienne Marcel, « qui domine son entourage et concentre sur lui seul toute l'attention ». Une opinion un peu naïve en a fait une sorte de tribun de la plèbe; s'il a ambitionné la faveur populaire, par sa naissance comme par ses tendances c'était au fond un grand bourgeois. Voyez avec quel dédain, dans la lettre qu'il adresse en 1358 aux bourgeois d'Ypres, il parle des conseillers « de petit estat », auxquels le dauphin a eu tort de donner sa

confiance; voyez aussi, dans la même lettre, le témoignage de la crainte que lui inspire le menu peuple de Paris, trop docile, à son avis, aux excitations du dauphin et de ses amis. Au surplus, il se défend énergiquement d'être le complice des Jacques; si, à un moment, il semble leur tendre la main, il ne se soucie nullement d'être confondu avec eux. Il ne paraît pas non plus qu'il faille voir en lui, dès qu'il apparaît sur la scène, un agent du roi de Navarre. Sans doute, au lendemain de Poitiers, les sympathies étaient vives entre l'opposition bourgeoise et le parti de Charles le Mauvais; mais ces deux courants politiques, suivant assez souvent une direction parallèle, n'en étaient pas venus encore à mêler leurs eaux. « Longtemps, écrit M. Delachenal, Marcel agit de son propre mouvement comme chef d'un parti bourgeois. Ce n'est qu'après la délivrance du roi de Navarre (c'est-à-dire au cours de l'année 1357) qu'il commence à lier partie avec ce prince, et c'est seulement dans l'été de 1358 qu'à bout de ressources, sa popularité ruinée, il se jette dans les bras de Charles le Mauvais. »

Il n'en est pas encore là à la fin de 1356 et au début de 1357; mais déjà son parti, tout-puissant aux États généraux, subordonne à des conditions d'une rigueur extrême le concours financier indispensable au dauphin pour refaire une armée et résister à l'Anglais. C'est, en fait, la déchéance de la royauté qu'il demande quand il réclame, outre le renvoi des conseillers du roi Jean et l'épuration du personnel administratif et judiciaire, la constitution d'un conseil de gouvernement élu par les États. Trop faible pour résister, le dauphin louvoie et gagne du temps : il donne de bonnes paroles, se laisse mettre plus ou moins en tutelle; s'il évite le fameux conseil qui eût substitué, selon l'expression de M. N. Valois, une assemblée entièrement issue du suffrage au conseil nommé par le roi sur lequel reposait la charge principale du gouvernement, il ne lui en faut pas moins subir des ministres qui représentent les influences hostiles, tel Robert Le Coq, le célèbre évêque de Soissons, qui se trouve parfois investi de la mission de parler et d'agir au nom du dauphin. C'est que les opposants, l'échevinage parisien aussi bien que Charles de Navarre, quand, échappé de la prison où l'avait jeté le roi Jean, il fut venu les rejoindre, hésitaient à rompre définitivement avec l'ordre de choses établi. Au lieu de couper les câbles et de se déclarer ouvertement les ennemis des Valois, ils trouvaient plus opportun de consolider leur influence sous le couvert de l'autorité du dauphin, d'autant mieux qu'ils n'étaient pas assurés que la nation les suivrait plus avant. Mais, ce qu'il leur faut à tout prix, c'est la docilité du dauphin; selon les circonstances, ils useront, pour l'asservir, des promesses et surtout des menaces; au besoin, ils essaieront de le terrifier, comme ils le firent dans cette fameuse journée du 22 février 1358, où le sang de

deux de ses conseillers, assassinés dans sa propre chambre, rejaillit sur la robe du prince.

Visiblement, cette situation, en se prolongeant, devenait intolérable; le dauphin, réduit à l'impuissance, était hors d'état de servir utilement les intérêts de la monarchie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; ni les forces militaires, ni les forces financières de la royauté ne pouvaient se reconstituer; le roi Jean demeurait indéfiniment prisonnier de son vainqueur. Puisque les adversaires du dauphin ne se décidaient pas à résoudre eux-mêmes, en renversant le jeune Charles et avec lui la dynastie, le problème qu'ils avaient posé, une autre solution pouvait seule être envisagée; que le régent reconquît sa liberté et, se rendant en province, y ralliât les forces royalistes encore considérables, peut-être ainsi arriverait-il, en triomphant de ses adversaires, à rétablir les affaires si compromises des Valois. Déjà on avait pu croire que cette solution se réaliserait au cours de l'été et de l'automne de 1357, alors que Charles, après avoir marqué sa volonté de secouer le joug des réformateurs, devenus pour un temps impopulaires, avait séjourné plusieurs mois hors de Paris. Pourquoi y rentra-t-il au mois d'octobre et se remit-il ainsi, sans garanties, entre les mains de ses adversaires, c'est une énigme dont M. Delachenal ne nous a point donné l'explication. Après la journée du 22 février 1358, il fallait s'attendre à ce que le dauphin ne songeât plus qu'à abandonner une capitale où ses jours n'étaient plus en sûreté, et où Charles le Mauvais devenait de plus en plus puissant. Des serviteurs dévoués formèrent le projet de l'enlever pour le soustraire au joug qui pesait sur lui. Telle paraît bien avoir été la pensée secrète de cet écuyer, Philippot de Repenti, qui, s'étant laissé prendre à Saint-Cloud le 17 mars, fut décapité aux Halles deux jours plus tard. Les révolutionnaires de 1358, pas plus que ceux de 1791, n'entendaient se dessaisir de leur otage. Cependant le dauphin fut plus heureux, et vraisemblablement plus habile que Louis XVI; il sut, le 25 mars, échapper à la domination des factions parisiennes. Par quel moyen réussit-il à sortir de la cité, nous n'en savons rien; ce que nous savons, c'est qu'aussitôt sorti il répondit aux sollicitations des Parisiens que jamais il ne reparaîtrait dans la capitale du vivant du prévôt des marchands.

Désormais, le régent (ainsi le nommait-on depuis quelques semaines), était en mesure de rallier ses partisans; bientôt il pourra relever le gant que lui ont jeté ses adversaires. Survient pendant les derniers jours de mai et les premiers jours de juin la courte, mais sanglante insurrection de la Jacquerie; elle ne laisse pas que d'embarrasser les chefs de l'opposition, dont l'un, le roi de Navarre, combat les Jacques, tandis que l'autre, Étienne Marcel, semble enclin à les soutenir et en tout cas proteste contre les excès de la répression dont ils sont victimes. A coup sûr, il n'y avait pas harmonie parfaite entre la conduite

du prince, qui paraît s'être souvenu en cette occurrence qu'il était gentilhomme, et celle du bourgeois, qui, sans épouser absolument la cause des paysans, tient à ménager en eux des auxiliaires dont le secours sera peut-être utile. En dépit de ces divergences, le 14 juin, Étienne Marcel se trouve réduit à appeler le roi de Navarre dont il fait, malgré les répugnances de beaucoup de Parisiens, le capitaine de la cité; bien plus, « le prévôt des marchands déclare qu'on écrira à toutes les bonnes villes afin que le roi de Navarre soit reconnu comme capitaine universel du royaume ». Ouvertement, les deux alliés avaient jeté le masque; c'est ce qui pouvait survenir de plus heureux pour le parti du dauphin. On sait le reste : les fautes du roi de Navarre, qui ne tarde pas à soulever contre lui les défiances et les rancunes des Parisiens; les luttes sanglantes entre les bourgeois et les mercenaires anglais qu'il avait appelés à Paris; la résolution de plus en plus accusée, chez le prévôt des marchands, de mettre Paris à la discrétion des Navarrais; enfin la journée du 31 juillet, qui, à la grande joie des Parisiens, les affranchit de la domination des adversaires du régent. « L'âme populaire, — l'âme humaine, — est partout et dans tous les temps semblable à elle-même. La mort du prévôt et de ses complices les plus déterminés amena l'effondrement de son parti; Paris se trouva tout entier acquis au régent. » En réalité, comme le pense M. Delachenal, Marcel s'était irrémédiablement perdu le jour où, poussé par des événements qu'il ne gouvernait pas, il s'était résigné à imposer définitivement à la capitale et à la France la dictature du Navarrais, prélude d'un changement de dynastie. « Les fautes de Marcel sont, au demeurant, celles de tous les hommes que la faveur populaire élève ou laisse retomber avec une capricieuse inconstance? Lequel a jamais eu un programme, une idée directrice? Lequel n'a pas vécu d'expédients, au jour le jour, poussé, ballotté en sens contraires, incapable de maîtriser ceux qu'il se flattait de diriger? Artevelde, Rienzi, Marcel ont été, comme les tribuns de tous les temps, à la merci des événements et à la remorque de la foule qui les avait pris pour chefs. »

IV. — Il est temps de nous demander, avec M. Delachenal, quelle était, pendant ces années de déchirements intérieurs, la marche des négociations engagées avec l'Angleterre. L'histoire de ces négociations, qui aboutirent au traité de Brétigny, occupe la majeure portion du second volume; c'est une des parties les plus neuves de l'*Histoire de Charles V*.

Les papes, notamment Clément VI et Innocent VI, n'avaient négligé aucun effort pour conjurer ou arrêter la guerre qui, mettant aux prises les deux plus puissants souverains de l'Occident, troublait profondément la chrétienté et la livrait sans défense suffisante aux attaques du Croissant. Aussi, à peine quinze jours s'étaient-ils écoulés

depuis la bataille de Poitiers qu'Innocent VI « s'interposait une fois de plus entre les deux adversaires, prenant en main la cause du vaincu et prêchant la modération au vainqueur ». Ce n'était pas au roi Jean qu'il était besoin de recommander une attitude conciliante. « Si brave sur le champ de bataille, le roi avait une idée fixe depuis qu'il était prisonnier, celle de regagner sa liberté »; il lui semblait que pour racheter un semblable bienfait, le royaume ne pourrait faire de trop gros sacrifices. En revanche, il ne parait pas qu'Édouard III se soit montré aussi pressé, non pas d'arrêter les hostilités (dès le début de l'année 1357, une trêve avait été conclue à Bordeaux, qui devait durer jusqu'au printemps de 1359), mais de régler la situation par un traité de paix définitif. C'est seulement en mai 1358, à Londres, où le roi Jean avait été transféré, que les deux rois arrivèrent à une entente, approuvée par le dauphin et son conseil. Ce premier traité de Londres, dont M. Delachenal a retrouvé le texte, était ignoré des historiens : nous sommes, grâce à lui, en mesure de constater que les conditions de cet accord furent à peu près celles qui se retrouvèrent plus tard dans le texte du traité de Brétigny. Les cessions territoriales consenties par la France sont les mêmes de part et d'autre; la seule différence importante est que la rançon du roi est fixée par le traité de Londres à 4,000,000 d'écus d'or, tandis qu'à Brétigny le roi anglais n'exigea que 3,000,000 d'écus. Le 8 mai 1358, l'entente était faite sur tous les points : les deux rois, qui se trouvaient réunis à Windsor, s'embrassèrent plusieurs fois, échangèrent leurs anneaux et soupèrent ensemble amicalement.

Cette première paix ne tarda pas à être rompue. La cause avouée de la rupture fut l'inexécution d'une clause en vertu de laquelle un premier acompte de 600,000 écus d'or, sur la rançon du roi, devait être versé avant la Toussaint de l'année 1358; ce versement était la condition mise à la délivrance du roi Jean. Mais cette cause suffit-elle à expliquer un événement aussi grave? Édouard III sut bien patienter après Brétigny, alors que le premier terme de la rançon n'était pas intégralement payé au jour marqué. M. Delachenal croit que, en profitant des circonstances pour se dégager du traité, Édouard III, engagé dans un conflit de juridiction avec le Saint-Siège à propos de l'évêque d'Ély, a voulu faire sentir son mécontentement à Innocent VI, le principal auteur de la paix conclue entre les deux rois. Ne peut-on pas supposer aussi que le monarque anglais n'a pas été fâché de profiter des embarras causés à la France par la prise d'armes du Navarrais, qui, depuis les événements qui s'étaient produits à Paris à la fin de juillet 1358, était en guerre ouverte avec le dauphin, si bien que le Beauvaisis et la Picardie étaient en feu?

Quoi qu'il en soit, près d'une année s'écoula avant qu'une convention nouvelle ait été substituée au traité rompu. Cette convention fut

arrêtée à Londres, le 24 mars 1359; c'est le second traité de Londres. Les conditions en étaient infiniment plus dures pour la France que celles du premier traité. Si la rançon de Jean demeurait fixée à trois millions, le roi d'Angleterre se faisait céder à peu près la moitié occidentale de la France, du nord au sud. Pour recouvrer sa liberté, le roi Jean avait consenti à tout; il semble résulter de ses lettres qu'il ne regrettait rien. On devine la perplexité du dauphin et de son conseil, lorsque, de Londres, ce traité fut soumis à leur approbation; peu désireux d'assumer sur eux seuls la responsabilité de la décision, ils convoquèrent les trois ordres du royaume. Ceux-ci, réunis à Paris en mai 1359, répondirent au régent « que le traité n'était ni passable ni faisable, et, pour ce, ordonnèrent à faire bonne guerre à l'Anglais ».

Cette réponse unanime des États marque une date mémorable dans l'histoire de notre pays; « un sentiment nouveau et bien ancien tout à la fois s'y fait jour avec une force singulière. Le peuple de France s'est ressaisi lui-même »; il s'est serré autour du dauphin, dont l'autorité est désormais affermie; il saura opposer à l'envahisseur une résistance qui, peu à peu, sans batailles décisives, sans rencontres meurtrières, brisera le suprême effort d'Édouard III. L'héroïque épisode de Longueil-Sainte-Marie, où, sous la direction de Guillaume l'Aloue et du Grand Ferré, les paysans résistèrent victorieusement aux Anglo-Navarrais, est un symptôme, et non des moins significatifs, des dispositions nouvelles du pays. Sans doute Édouard III, de novembre 1359 à mai 1360, parcourt la moitié septentrionale de la France à la tête d'une armée; mais ces troupes, si elles font beaucoup de mal au pays qu'elles pillent, dévastent et rançonnent, n'en sont pas moins hors d'état de triompher de la résistance de Reims et sont réduites à ne faire devant Paris qu'une manifestation impuissante. Les sages, comme le duc de Lancastre, représentent à Édouard III qu'il est temps de traiter, parce qu'en un jour on pourrait perdre plus que l'on avait gagné en vingt ans. Et, le 8 mai 1360, les plénipotentiaires des deux partis signent à Brétigny un traité, qui sans doute impose à la France des sacrifices territoriaux considérables, mais ce sont ceux du premier traité de Londres et non du deuxième; en même temps, la rançon du roi est réduite de quatre millions d'écus à trois millions. Un premier acompte de 600,000 écus devait être à bref délai versé aux mains des agents du roi d'Angleterre à Calais.

Ce traité n'était que provisoire; c'est plus tard, au moment du versement des 600,000 écus, que les deux rois devaient solennellement ratifier leurs accords et que le roi Jean retrouverait sa liberté. Le véritable et définitif traité qui mit fin à la guerre déchaînée depuis près d'un demi-siècle fut juré le 24 octobre 1360, par les rois de France et d'Angleterre, dans l'église Saint-Nicolas de Calais. Encore cet instrument, rédigé en apparence avec tant de soin, se présentait-il

dépourvu de clauses importantes, celles qui concernent les renonciations réciproques déjà réservées à Brétigny.

M. Delachenal raconte, après MM. Petit-Dutaillis et Collier[1], l'histoire de cet incident diplomatique, moins glorieux pour la France qu'il ne lui fut utile. Jean II devait renoncer à la souveraineté et au ressort sur les provinces cédées aux Anglais; à Édouard III, il incombait de renoncer non seulement au titre de roi de France qu'il avait pris, mais à la souveraineté et au ressort de diverses provinces, par exemple la Normandie et la Touraine, qu'il avait revendiquées à titre particulier et qu'il ne recouvrait pas. A l'Anglais, les renonciations n'enlevaient que des prétentions « chimériques et surannées »; elles étaient bien plus onéreuses au roi de France, puisqu'elles devaient rompre le dernier lien juridique qui existait entre lui et ses anciens sujets et effacer à tout jamais sa souveraineté. Or, les renonciations ne furent jamais faites. C'est, non pas aux Anglais, ni même au roi Jean que M. Delachenal, après MM. Petit-Dutaillis et Collier, attribue l'omission des renonciations; il y voit l'œuvre d'hommes infiniment plus expérimentés, habiles et même retors, les conseillers du dauphin et le dauphin lui-même. C'est lui qui, d'ailleurs, devait profiter de cette omission pour ébranler l'œuvre, funeste à la France, de Brétigny et de Calais. A toutes les sommations d'Édouard III, il opposera que son père avait toujours retenu expressément la souveraineté et le ressort des pays cédés, tant que les renonciations n'auraient pas été faites. Or, elles avaient été omises; donc le roi Charles V de France, s'il avait perdu dans ces pays le domaine utile, y conservait encore la souveraineté. Il paraît bien que les Anglais avaient été victimes d'une manœuvre dont ils n'avaient pas aperçu la portée. Charles le Sage employa contre eux des armes que ne soupçonnait pas Jean le Bon; ici encore se manifeste le contraste entre les deux hommes et les deux politiques. A coup sûr, le futur Charles V, en agissant ainsi, suivait moins les exemples de son père que ceux de son oncle Charles IV de Luxembourg.

J'en ai dit assez, je crois, pour permettre au lecteur d'apprécier l'importance de l'œuvre de M. Delachenal, à laquelle l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé sa plus haute distinction. Puisse l'auteur nous donner bientôt l'histoire du roi comme il nous a donné l'histoire du dauphin!

Paul FOURNIER.

1. *La diplomatie française et le traité de Brétigny* (*le Moyen Age*, 2e série, t. I, année 1897, p. 1-35). M. Petit-Dutaillis fait remarquer à ce propos que Charles V était déjà, avant son avènement, le subtil personnage qu'il fut depuis. C'est bien l'impression qui résulte de la lecture du livre de M. Delachenal.

**Auguste Longnon.** ***Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours. Texte explicatif des planches.*** **1re partie :** ***De 58 av. J.-C. à 1380 ap. J.-C.*** **Paris, Hachette, 1907. In-4°, vi-290 pages.**

C'est en 1884 que parut le premier fascicule de l'*Atlas historique*, dont M. Longnon vient de terminer la première partie par l'adjonction d'une table alphabétique des vocables géographiques destinée à en faciliter le maniement. Si depuis cette époque l'ouvrage de l'éminent créateur de la géographie historique française est devenu classique, si tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Gaule et de la France féodale y ont largement puisé, nulle part plus que dans le milieu de l'École des chartes on n'a eu à le pratiquer et par suite à l'admirer. Peut-être même actuellement ne se rend-on pas suffisamment compte de tout ce que l'on doit à ce monument national, tant par sa diffusion ont pénétré dans l'usage des idées et des vérités qui y ont été pour la première fois doctrinalement exprimées.

Le volume de texte qui accompagne les quinze planches d'atlas est intitulé texte explicatif. Ce titre est insuffisant; c'est en effet une véritable histoire de la formation territoriale de la France qui y est développée, en prenant comme points de repère certaines dates, où l'abondance des documents et l'importance des événements ont guidé le choix de l'auteur. Ces explications sont des dissertations sur des points souvent douteux, souvent controversés, que M. Longnon a fixés avec sa sagacité et sa prudence scientifique. C'est dans l'*Atlas historique* que l'on trouvera une liste complète des peuples gaulois pour lesquels on a des textes certains et la nomenclature des variations des divisions ecclésiastiques de la Gaule, l'énumération des noms de lieu de l'époque gallo-romaine et de l'époque gallo-franque, des notices sur les partages mérovingiens et l'état de l'empire de Charlemagne en 806 et sur les divisions de la France au xe siècle avec l'énumération des *pagi*. On voit au milieu des perturbations et des révolutions les divisions territoriales se perpétuer et de l'époque préromaine ou impériale se maintenir jusqu'à la fin du xviiie siècle. Quant à la partie consacrée à la France sous les Capétiens, ce n'est pas seulement une constatation géographique, c'est un récit vivant de la formation de l'unité française par l'agrandissement progressif du domaine royal. On y suit le progrès continu, l'idée maîtresse qui a permis à notre pays d'acquérir sous les Capétiens l'unité politique et territoriale.

Terminons par un souhait qui est celui de tous les élèves et de tous les admirateurs de M. Longnon; c'est que bientôt le savant maître donne la continuation de ce grand et capital ouvrage.

L. Mirot.

Henri Stein. *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France.* (*Manuels de bibliographie historique*, t. IV.) Paris, A. Picard, 1907. In-8°, xv-627 pages.

Il est à peine besoin de faire ressortir l'intérêt et l'utilité de ce répertoire, dû à un érudit dont la science bibliographique est universellement connue. M. Stein a voulu réunir tous les cartulaires ou recueils d'actes « relatifs à un même établissement, à une même institution, à une même localité, quelle qu'en soit l'origine, quelle qu'en soit la date ». Tous les documents de cette nature, concernant des établissements religieux, des communes, des familles, des provinces, des universités, sont compris dans ce recueil.

Beaucoup de cartulaires ont disparu, que nous ne connaissons plus que par les copies qui en ont été faites par les érudits du XVIIe et du XVIIIe siècle. Déjà un grand nombre ont été signalés dans de précédents répertoires bibliographiques, tels le *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, l'*Inventaire des cartulaires conservés dans les bibliothèques de Paris et aux Archives nationales*, telles les *Notices bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne*, tels enfin les inventaires publiés par la Commission royale d'histoire de Belgique.

L'ouvrage de M. Stein rectifie et complète ces diverses publications.

Les cartulaires modernes y ont trouvé place comme les recueils anciens; on a groupé les textes se rapportant aux pays où, à un degré quelconque, s'est fait sentir l'influence de la France; les originaux ont été distingués des copies; entre plusieurs originaux, les différentes familles ont été notées; on a indiqué, autant que possible, les cartulaires utilisés aux XVIIe et XVIIIe siècles et aujourd'hui disparus.

L'ordre suivi est l'ordre alphabétique des localités. On a donné le titre du cartulaire, la date de sa composition, les dates extrêmes des documents qu'il contient, le nombre de pages ou de folios, l'endroit où il est actuellement conservé. Puis on a indiqué soit les publications qui en ont été faites, soit les notices où il en a été question.

Deux tables, l'une par provinces pour les cartulaires civils, l'autre par diocèses pour les cartulaires ecclésiastiques, complètent cette publication d'une importance capitale, et que l'on ne saurait assez féliciter M. Stein d'avoir entreprise.

L. Mirot.

*Gallia typographica ou Répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France, depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, par Georges Lepreux. T. I : *Flandre, Artois, Picardie.* Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 316 pages. Prix : 10 fr. (Revue des bibliothèques, Supplément I.)

Les premiers temps de l'imprimerie ont seuls suscité jusqu'ici les recherches des érudits; la période postérieure n'a encore fait l'objet d'aucun travail d'ensemble et les ouvrages déjà anciens de Deschamps et de La Caille sont les seuls que nous puissions consulter pour retrouver les noms des imprimeurs des XVIIe et XVIIIe siècles. Cette lacune va être heureusement comblée. M. Lepreux n'a pas craint de s'attaquer à la tâche énorme qu'est l'édification d'une *Gallia typographica*, et il nous donne aujourd'hui le premier tome de cet important ouvrage. On y trouve, divisée par départements, l'histoire de l'imprimerie dans les trois provinces les plus septentrionales de la France. Pour chaque département, M. Lepreux donne la liste chronologique des imprimeurs, ville par ville, avec les dates entre lesquelles ils ont exercé leur profession, puis, par ordre alphabétique, la notice biographique de chaque imprimeur. Le volume est complété par une série d'analyses de pièces en général émanées du Conseil d'État, par une table onomastique et un index des enseignes. Fait avec soin, après de longues et patientes recherches, ce premier tome fait bien augurer de ceux qui le suivront. Nous ne pouvons que souhaiter de voir l'œuvre entière paraître promptement.

Henri Lemaître.

*La Vie de saint Quentin, par Huon Le Roi de Cambrai*, publiée pour la première fois par Artur Långfors et Werner Söderhjelm. Helsingfors, 1909. In-4°. (*Acta societatis scientiarum fennicæ*, t. XXXVIII, n° 1.)

J'ai annoncé, dans un numéro précédent de cette revue, la publication du *Regret Nostre Dame*, de Huon Le Roi de Cambrai, faite par M. Artur Långfors; c'est une autre composition du même rimeur qu'imprime aujourd'hui le jeune érudit finlandais, en collaboration avec son compatriote M. Werner Söderhjelm. La *Vie de saint Quentin* a été traduite du latin par Huon sous le règne d'un roi Philippe, qui paraît être Philippe le Hardi; elle comprend 4,092 vers octosyllabiques dans l'unique manuscrit qui nous l'a conservée. L'édition de MM. Långfors et Söderhjelm est précédée d'une étude sur la langue

du copiste du manuscrit[1] et sur celle de l'auteur, sur la date et les sources du poème et sur d'autres vies françaises de saint Quentin. Elle est suivie de quelques notes sur le texte, d'un glossaire et d'un index des noms propres; le tout fait avec beaucoup de soin.

Je comprends autrement que les éditeurs quelques passages qui leur ont paru peu clairs. Le sens des vers 50 et suivants est : « La France est bien fortifiée et bien gardée de reliques du côté où saint Quentin repose; Dieu veuille la garantir des autres côtés »; vers 435, *l'* ne se rapporte pas à *la parole* du vers suivant, mais à saint Quentin, qui vient de parler; *la parole* est le régime direct de *joï*, qui est un verbe actif; il faut donc mettre une virgule après *l'oï* et supprimer celle qui suit *parole;* vers 459, des « verges de plain puing trencans » ne peuvent pas être des « verges si épaisses qu'on pouvait à peine les tenir dans la main » (cette explication n'est donnée au lexique qu'avec un point d'interrogation); des verges de cette grosseur ne seraient plus des verges, mais des bâtons, et précisément les « bastons » sont mentionnés au vers suivant; d'ailleurs, de grosses verges ne seraient pas tranchantes : *de* (peut-être faut-il lire a) *plain puing* signifie « à pleines mains, en poignées »; au vers 1513, je crois qu'il faut lire *toi* au lieu de *roi;* au vers 2421, *mors* est un substantif et non un adjectif (autrement on devrait substituer *cors* à *chars*); au vers suivant, il faut lire *ains* au lieu de *ainc :* la perte de la chair ne fut pas une mort; au contraire, les souffrances qu'endura le corps furent un grand bien pour l'âme.

Ernest LANGLOIS.

*Guillaume de Machaut. Poésies lyriques.* Édition complète en deux parties, avec introduction, glossaire et fac-similés, publiée sous les auspices de la Faculté d'histoire et philologie de Saint-Pétersbourg, par V. CHICHMAREF. 2 vol. in-8°, dont le I[er] comprend les pages I-CXVI et 1-275, le II[e] les pages 277-705. Paris, 1909, à la librairie Champion.

Guillaume de Machaut, « le grant rethorique de nouvelle fourme », fut considéré par ses contemporains et par les versifieurs de la génération qui a suivi la sienne comme un maître en poésie et en musique. Quelle est la place qui lui revient en réalité dans l'histoire de ces

1. L'unique argument invoqué pour faire du copiste un Hainuyer est fondé sur « le traitement picard du *c*, réuni avec la diphtongaison *ie* < ę ». En réalité, M. Hermann Suchier, dont l'autorité est invoquée, ne confine pas, et il a raison, la juxtaposition de ces deux phonèmes dans le Hainaut, ou, s'il le fait, et il aurait tort, c'est en élargissant considérablement les frontières de cette province, et en y enfermant, par exemple, la ville d'Aire (Pas-de-Calais).

deux arts; on ne pourra le savoir sûrement avant d'avoir en mains toutes ses œuvres. En 1849, P. Tarbé imprima un choix de ses poésies; il en donna d'autres en 1856, dans sa publication des *Poésies d'Agnès de Navarre-Champagne;* en 1871, P. Paris publia le *Voir Dit* pour la Société des bibliophiles françois; en 1877, L. de Mas Latrie fit paraitre la *Prise d'Alexandrie* pour la Société de l'Orient latin; en 1903, quinze rondeaux et ballades ont été imprimés dans un livret pour noces. Toutes ces publications réunies ne donnent pas la moitié des vers du trop fécond rimeur. La Société des anciens textes français décida en 1906 de publier, par les soins de M. E. Hoepffner, les *Œuvres de Guillaume de Machaut*, moins le *Voir Dit* et la *Prise d'Alexandrie;* le premier volume de M. Hoepffner a paru en 1908 : il comprend le *Prologue*, le *Dit dou Vergier*, le *Jugement dou roy de Behaingne*, le *Jugement dou roy de Navarre* et le *Lay de Plour*. Mais un savant russe, M. Chichmaref, préparait, depuis de longues années peut-être, une édition des poésies lyriques de Guillaume de Machaut; il ne s'est pas laissé faucher l'herbe sous le pied, et personne ne serait autorisé à le lui reprocher.

L'édition de M. Chichmaref est précédée d'un court avant-propos et d'une longue introduction. Dans son avant-propos, il prévient que son édition de l'œuvre lyrique de Guillaume de Machaut « devait suivre, comme une sorte de complément documentaire, une histoire de la poésie lyrique dans le nord et le midi de la France pendant la seconde moitié du moyen âge ». Des « circonstances imprévues », qu'on devine sans peine et sans jugement téméraire, l'ont « amené à faire paraître d'abord cette seconde partie », que l'autre, espère-t-il, suivra de près. Il réserve donc « pour le volume en préparation l'analyse de cette œuvre et l'appréciation de son rôle dans l'ensemble du mouvement littéraire de l'époque. Les traits essentiels et caractéristiques de son inspiration y seront mis en relief et présentés comme un des sujets d'étude les plus intéressants pour l'histoire de cette décadence poétique ». Tout le monde prendra acte avec plaisir de cette promesse.

La partie la plus intéressante de l'introduction est le chapitre consacré à la « Vie de Guillaume de Machaut »; on y trouvera de nombreuses rectifications aux biographies antérieures, des précisions et des identifications nouvelles. Ce chapitre est suivi d'un autre sur les manuscrits des poésies de Guillaume.

Les textes publiés sont : 1° le *Prologue;* 2° la *Louange des dames*, qui se compose de 274 courtes pièces : rondeaux, ballades et chants royaux; 3° dix pièces groupées sous le titre, qui ne convient pas à toutes, de *Complaintes;* 4° un Dit intitulé : *Vez ci les biens que ma dame me fait;* 5° les *Lais*, au nombre de vingt-quatre; 6° les *Motets*, au nombre de vingt-trois; 7° les *Ballades notées* (les manuscrits en

donnent quarante-cinq, mais seize figurant déjà parmi les ballades sans musique, M. Chichmaref naturellement n'imprime ici que les vingt-neuf autres); 8° les *Rondeaux notés* (vingt et un dans les manuscrits : trois ont été imprimés parmi les rondeaux sans musique; les dix-huit autres le sont ici); 9° les *Chansons balladées notées*[1]; 10° un *Appendice* comprenant dix-neuf ballades et un virelai (auquel il manque un vers). La raison pour laquelle ces vingt pièces ont été rejetées en appendice est donnée dans une note de la page CII : c'est qu'elles n'existent que dans un seul manuscrit et que l'éditeur n'est pas certain de leur authenticité.

Le *Prologue*, déjà publié par Tarbé, figure aussi en tête de l'édition de M. Hoepffner, où il est mieux à sa place que dans celle de M. Chichmaref, puisqu'il doit précéder immédiatement le *Dit dou Vergier*. Le *Lay de Plour* a été de même imprimé à la fois par M. Hoepffner et par M. Chichmaref; comme M. Chichmaref, M. Hoepffner a donné dans son introduction une bonne biographie du poète. Ces doubles emplois sont très regrettables, mais on n'en fera grief à aucun des deux éditeurs : M. Chichmaref avait commencé d'imprimer en janvier 1907; il ne pouvait, à cette époque, connaître le contenu du volume de M. Hoepffner, et, d'autre part, M. Hoepffner ne pouvait savoir de quoi se composerait la publication de M. Chichmaref, parue après la sienne. La Société des anciens textes publie avec une lenteur qui peut être sage, mais qui n'en est pas moins excessive : le premier volume des *Œuvres d'Eustache Deschamps* a paru en 1878, le neuvième et dernier en 1903; le premier volume des *Œuvres de Christine de Pisan* est daté de 1886, le troisième de 1896, et l'on n'entend pas encore parler du quatrième; on ne peut donc que souhaiter avec reconnaissance la bienvenue à l'édition, d'ailleurs soignée, de M. Chichmaref.

Ernest LANGLOIS.

Géraud LAVERGNE. *Le parler bourbonnais aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.* Étude philologique de textes inédits. Paris, Champion, 1909. In-8°, 175 pages.

Ce livre utile ne répond pas à son titre. Le sous-titre seul est exact. Nous avons là un bon nombre de textes inédits, principalement des aveux, d'origine bourbonnaise, s'étendant sur une période qui va de 1245 à 1325. Les particularités phonétiques et morphologiques de ces textes ont été relevées avec soin. Mais elles nous renseignent fort incomplètement sur le « parler bourbonnais » des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Comme l'auteur le reconnaît lui-même, page 137, « le problème de la

1. Ni pour les ballades, ni pour les rondeaux, ni pour les chansons balladées, M. Chichmaref n'a donné la musique.

langue parlée en Bourbonnais au moyen âge reste à peu près intact ». Il ajoute, en effet, très justement : « Nos constatations portent, il ne faut pas l'oublier, sur la langue écrite officielle, dont l'orthographe déjà fixée, compliquée de fausses élégances et modelée sur le latin des clercs, supprime déjà la spontanéité de la langue parlée. » Le phénomène le plus curieux qui transparaisse, c'est, dans une pièce de Verneuil, la désinence atone en *eis*, à rapprocher de la désinence en *ais* qu'on rencontre en 1308 dans la *Parabole de l'Enfant prodigue*, traduite en patois d'Ébreuil. Signalons, dans une note détaillée des pages 140 et 141, un complément de la Bibliographie de Behrens en ce qui touche le Bourbonnais. Le volume se termine par une table des noms de personnes et des noms de lieux qui paraissent dans les textes publiés.

L. C.

L. Salembier. *Les œuvres françaises du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, 1350-1420.* Arras, Sueur-Charruey (s. d.). In-8°, 109 pages. (Extrait de la *Revue de Lille*, 1907.)

Alors que les œuvres latines de Pierre d'Ailly sont très connues et que les manuscrits, aussi bien que les éditions, en sont nombreux, ses œuvres françaises ne nous sont parvenues que dans un manuscrit de la bibliothèque d'Avignon (ms. 343), et une édition gothique, dont le seul exemplaire connu est à la Colombine de Séville (Rec. G. 37-27); il est vrai que ces œuvres françaises sont peu nombreuses et d'importance secondaire. On sera heureux toutefois d'en posséder une édition moderne. Malheureusement, si M. Salembier connait mieux que quiconque la vie de Pierre d'Ailly[1] et sait très bien commenter ses ouvrages, il semble peu préparé à la publication de textes en vieux français; il n'indique jamais quelle leçon il donne, ses lectures ne sont pas très sûres[2], enfin sa graphie, non seulement n'est pas conforme à celle adoptée généralement aujourd'hui, mais elle est loin d'être logique, les accents et les élisions étant tantôt employés et tantôt pas.

H. L.

Georges Durand. *Ernoul Boulin, Alexandre Huet et les autres huchers des stalles de la cathédrale d'Amiens.* Notes biographiques. Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1908. In-8°, 54 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Amiens*, 1908.)

M. Georges Durand, dans cette intéressante notice parue voici déjà

1. Cf. *Petrus de Alliaco, auctore Ludovico Salembier*,... Insulis, ex typis J. Lefort, 1886, in-8°.

2. Nous relevons, entre autres erreurs, *riengle* pour *rieugle*, p. 34.

quelque temps, nous fait pénétrer dans la vie des huchers d'Amiens au XVIe siècle, décrit leur mobilier, leurs ateliers, leur outillage. Dans les premières pages, M. Durand montre la différence qui existait entre les huchers, ouvriers du bois, et les menuisiers, qui se livraient aux travaux délicats, en pierre, bois ou métal. Plus loin, M. Durand recherche le salaire attribué aux maîtres qui ont sculpté les stalles; ce salaire, fixé à 4 s. par jour, semble assez rémunérateur. Cette notice se termine par une étude sur les compagnons des maîtres huchers d'Amiens, au nombre desquels était Jehan Turpin, à qui l'on attribuait, avant les travaux savants de M. Durand, la paternité des stalles d'Amiens.

M. A.

*Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an 1573 tant à Beauvais qu'ailleurs*, publié d'après le manuscrit original, avec notes et documents complémentaires, par le Dr Victor Leblond,... Paris, H. Champion; Beauvais, impr. départementale de l'Oise, 1909. In-8°, XVII-276 pages. (Publications de la Société académique de l'Oise, II. Documents pour servir à l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis au XVIe siècle.)

L'auteur de ce *Recueil mémorable* est un certain Ricquier, sur la personnalité de qui on manque de renseignements. Il commença à écrire en 1573 et nota dans son registre les événements locaux, la chute du clocher de la cathédrale, le prix des denrées, les phénomènes météorologiques, les accidents de la foudre, les mutations de monnaies, les petites séditions qui eurent lieu à Beauvais, le décès de dignitaires ecclésiastiques (il n'appartenait pourtant pas lui-même au clergé, car il semble avoir été marchand drapier), les épidémies, le passage d'illustres personnages ou de troupes royales, les processions extraordinaires, etc. Tout d'abord, son horizon fut étroit, et c'est à peine s'il songea à marquer quelques faits intéressant la politique générale du temps; mais, vers la fin du règne de Henri III, il commença à élever davantage ses regards, et son journal prit une bien plus grande extension. De 1589 aux premiers mois de 1593, il abonde en renseignements fort précieux. Naturellement, ce sont les guerres de religion qui alimentent son récit, la lutte des ligueurs triomphants à Beauvais contre les royalistes de Henri III et de Henri IV. Mais il ne se contenta plus de rappeler le souvenir de ce qui se passait autour de lui; ce sont maintenant tous les faits accomplis entre Paris et Amiens par exemple qui eurent le don de l'intéresser. Aussi son *Recueil* devient-il une source des plus importantes pour l'histoire de cette région.

Le manuscrit qui l'a conservé se trouve aujourd'hui dans cette belle collection de pièces d'archives, que M. le baron de Brétizel, au château

du Vieux-Rouen, communique si libéralement aux érudits. Il avait déjà été connu et utilisé; même des copies partielles en avaient été répandues. Il appartenait à M. le Dr Leblond, si dévoué à la Société académique de l'Oise qu'il préside, et si passionné pour l'histoire de sa ville, de nous le présenter avec tout l'appareil scientifique exigé. Il a enrichi son édition de nombreuses notes explicatives; il a ajouté même de très abondants documents qui ont plus que doublé l'importance de son volume. Ces documents, qui permettent le contrôle du *Recueil mémorable* et complètent ses lacunes inévitables, ont été extraits des *Mémoires historiques* de Jean Mollet ou de chroniques contemporaines plus étendues, des registres capitulaires de la cathédrale, des registres des délibérations de l'hôtel de ville, des recueils Le Mareschal et de Troussures.

J'aurais cependant peut-être souhaité une autre disposition de ces notes et documents, car il est assez incommode d'être obligé de chercher les unes et les autres à la fin du volume. Les notes explicatives du texte, les identifications des personnages présentés, les rectifications du *Recueil* auraient fort bien pu être imprimées au bas des pages, tandis que les documents auraient été donnés dans un appendice distinct, chacun avec son numéro d'ordre et une courte analyse en tête. J'ai remarqué aussi que la table alphabétique des matières et des noms était loin d'être complète : je n'y ai pas trouvé les personnages étrangers au pays signalés par Ricquier. Puisque j'en suis à ces remarques, me permettra-t-on d'observer que les « connins » n'étaient pas des canards (voir p. 5), mais des lapins, et de rectifier Fernaques (p. 7) en Fervaques? Mais je serais injuste si je ne donnais un tribut mérité d'éloges à l'activité et à la science historique de M. le Dr Leblond. Son volume est extrêmement précieux, et il faut le féliciter de nous l'avoir présenté si riche de renseignements de tout premier ordre.

L.-H. LABANDE.

J.-B. MARTIN, docteur de l'Université de Lyon. *Histoire des églises et chapelles de Lyon*, publiée avec la collaboration de MM. J. Armand-Caillat, L. Bégule, J. Beyssac, Dr J. Birot, A. Bleton, R. Cox, F. Desvernay, P. Dissard, F. Benoît-d'Entrevaux, Mgr Forest, L. Galle, J.-B. Giraud, A. Grand, R. Le Nail, S.-M. Perrin, A. Poidebard, J.-B. Vanel. Introduction par S. G. Mgr DADOLLE, évêque de Dijon, ancien recteur des Facultés catholiques de Lyon, et M. l'abbé J.-B. VANEL, curé de Saint-Bonaventure de Lyon. Lyon, H. Lardanchet, 1908-1909. 2 vol. in-4°, planches hors texte et gravures.

C'est un bien gros travail et d'une utilité incontestable qu'a entrepris sous ce titre M. l'abbé J.-B. Martin, aidé de dix-huit collaborateurs.

Pareil ouvrage semblait comporter de la part du conducteur un plan... méthodique, topographique, chronologique..., ou le plan démocratique de l'ordre alphabétique.

M. Martin débute, chapitre Ier, par la cathédrale, Sainte-Croix et Saint-Étienne, ses annexes, nous laissant entrevoir un plan protocolaire. Mais, dès le second chapitre, il groupe ensemble, sans souci des dates, de la topographie, des origines, les Célestins du bord de la Saône, au cœur de la ville, Saint-Bruno des Chartreux, sur la colline de la Croix-Rousse, les Frères Prêcheurs, qui, du centre de la presqu'île, l'entraînent aux Brotteaux, d'où il remonte à la Croix-Rousse pour décrire l'église Saint-Denis des Augustins, redescendre à la chapelle de l'Hôtel de ville, traverser la Saône, escalader la colline de Fourvière, pour traiter du couvent des Minimes.

Sans plus de souci, M. Martin groupe dans le même chapitre (t. II, ch. VII) religieux et religieuses : Cordeliers de l'Observance, Petites-Sœurs de l'Assomption, Sœurs de Marie-Joseph, religieuses du Sacré-Cœur, Sœurs de Notre-Dame de Fourvière, religieuses Notre-Dame de l'Assomption, Nazareth, Servantes des pauvres, Missions africaines, Notre-Dame d'Afrique, Oratoriens, Saint-Polycarpe, Propagation de la foi.

Notre-Dame d'Afrique, une fondation du cardinal Lavigerie, Nazareth, l'Assomption, le Sacré-Cœur et autres ordres du XIXe siècle sont dans le même chapitre que les Cordeliers de l'Observance fondés au XVe siècle et les Oratoriens au XVIIe.

D'un bout à l'autre de l'ouvrage, la classification de M. l'abbé Martin déroute le chercheur; ses notices semblent jetées au hasard. Peut-être faut-il en trouver la raison dans ce fait que, des dix-huit collaborateurs, neuf seulement ont fourni une collaboration effective et dans une mesure fort restreinte. Le travail presque tout entier est donc l'œuvre de M. Martin, et on doit lui savoir gré de l'avoir mené à bien.

Mais accomplir une lourde tâche dans un délai relativement court n'est point une garantie pour la perfection du travail; en lisant le livre de M. Martin, on se demande d'une page à l'autre si c'est là œuvre de vulgarisation, d'édification ou d'érudition; cette impression provient sans doute de la précipitation avec laquelle il a été procédé à la rédaction; précipitation sensible surtout pour ceux qui, connaissant quelque peu l'histoire de Lyon, retrouvent, presque dans les mêmes termes, ce qu'ils ont pu lire ailleurs :

| J.-J. Grisard, *Documents pour servir à l'histoire du couvent des Carmélites*. Lyon, 1887, p. 2. | J.-B. Martin, *Histoire des églises et chapelles*, t. I, p. 80. |
| --- | --- |
| ... firent venir de la capitale sept religieuses qui arrivèrent à Lyon le | ... Elles arrivèrent le 12 septembre 1616 et logèrent d'abord à Ainay, chez les Dames de la Visitation, d'où elles |

12 septembre 1616 et furent logées d'abord à Ainay, chez les Visitandines, d'où elles sortirent le 9 octobre suivant pour s'installer dans le monastère qu'elles ont occupé jusqu'en 1792 et qu'elles devaient à la munificence de Jacqueline de Harlay, qui prit le titre de fondatrice de leur couvent, dédié par la première prieure, la R. M. Magdeleine de Saint-Joseph, à Notre-Dame de la Compassion.

Le lieu choisi pour l'établissement du nouveau couvent faisait partie du territoire de la Gella et était situé au sommet de la côte Saint-Vincent, qui prit dès lors le nom du nouvel établissement. Il ressortait de la rente de l'abbaye d'Ainay en concours avec celle de Saint-Pierre.

sortirent le 9 octobre suivant pour occuper le monastère qu'elles ne quittèrent plus qu'en 1792 et qu'elles durent à la munificence de Jacqueline, dont elles récompensèrent le zèle par le titre mérité d'insigne fondatrice. Leur première prieure, Madeleine de Saint-Joseph, dédia cet asile définitif à Notre-Dame de Compassion. Le lieu choisi faisait partie du territoire de la Gella, au sommet de la côte Saint-Vincent, qui prit dès lors le nom du nouvel établissement. Le terrain ressortait de la rente de l'abbaye d'Ainay en concours avec celle de Saint-Pierre...

Les Carmélites n'ont pu loger en 1616, à Ainay, chez les Dames de la Visitation, puisque M. Martin (même tome, p. 126-127) constate que les Visitandines, arrivées à Lyon le 1er février 1615, furent installées aux Terreaux, rue du Griffon, et que ce n'est que le 14 juin 1617 qu'elles prirent possession de leur monastère de Bellecour sur la paroisse Saint-Michel.

Cette impossibilité n'avait point échappé à J.-J. Grisard, qui, p. 345, corrige : « *à Ainay, dans le logis de M. d'Halincourt, joignant l'abbaye.* »

Dans la bibliographie du chapitre v du tome II, deux noms d'auteurs seulement sont cités pour le couvent des Carmes déchaussés, ceux des abbés Duplain et Giraud ; il en est un troisième qui s'imposait, celui de Paul Saint-Olive, preuve :

P. Saint-Olive, *le Quartier des Grands-Capucins*, dans *Revue du Lyonnais*, 1874, 3e série, t. XVII, p. 180 et suiv.

La première maison que je remarque au sommet de la montée des Grands-Capucins, aujourd'hui des Carmes-Déchaussés, est celle des Mascrani, originaires du pays des Grisons. Ils vinrent s'établir à Lyon vers 1580 et furent naturalisés français en 1622 (*Arm. lyonnais*)...

Ils avaient le titre de seigneurs de Laverrière et de Thunes, et ce dernier titre indique parfaitement leur

J.-B. Martin, *Hist. des églises*, t. II, p. 171.

... C'est la maison Mascranni, ainsi nommée de ses propriétaires, originaires des Grisons. Les Mascranni vinrent s'établir à Lyon vers 1580 et furent naturalisés français en 1622 ; ils devinrent seigneurs de Laverrière et de Thunes ; ce dernier titre indique parfaitement leur propriété sur le coteau de Fourvière. Leurs possessions s'étendaient sur la plus grande partie du terrain jusqu'au plateau supérieur dit tènement de la Thibaudière. Ce fut Paul Mascranni, ban-

**propriété sur ce coteau. Ils possédaient une grande partie du terrain situé au-dessous de Fourvière, dit tènement de la Thibaudière, et ce fut un Paul Mascrani, prévôt des marchands, en 1667, qui vendit aux Lazaristes la maison où ils établirent leur communauté, occupée aujourd'hui par le vaste pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes. Ce Paul Mascrani mourut en 1675 et fut inhumé dans l'église des Grands-Capucins...**

**quier, prévôt des marchands en 1667, qui vendit aux Lazaristes la maison où ces religieux établirent leur communauté. Devenue à la Révolution bien national, elle fut achetée plus tard par les Frères des Écoles chrétiennnes, qui y fondèrent un vaste pensionnat appelé *Les Lazaristes*, du nom des anciens religieux qui l'avaient occupé. Paul Mascranni mourut en 1675 et fut inhumé dans l'église des Grands-Capucins...**

Pareil travail de marqueterie pourrait être constaté dans d'autres notices, notamment tome I, page 182, *les Recluseries*, dont le texte est à rapprocher de celui de la *Bibliothèque historique du Lyonnais*, p. 73.

De cette constatation, pour qui connaît M. l'abbé Martin, il n'y a qu'une conclusion à tirer, c'est qu'obligé de faire vite, il a consciencieusement dépouillé lui-même, ou par procureur, les ouvrages qui pouvaient lui être utiles, établissant des fiches avec larges citations, et que, dans la hâte de la rédaction, il a oublié de guillemeter les emprunts et de noter exactement les références, car la bibliographie, fort riche, même pour de petits sujets, devrait être rationnellement réduite à l'ouvrage utilisé.

Cette hâte se constate un peu partout : qu'il s'agisse de l'église Saint-Pothin (t. I, p. 248), M. Martin oublie que l'un de ses collaborateurs a signalé une paroisse sous ce vocable (même tome, p. 47) ; de la maison des religieuses Trinitaires, il oublie de nous en préciser l'emplacement actuel. De la Propagation de la foi, fondation du XVII[e] siècle (t. II, p. 337), qui aurait été œuvre de « douceur », il nous est dit : « Voici comment un ancien document manuscrit raconte la fondation de la maison de Lyon », et le lecteur devra chercher quel est ce manuscrit. De la Propagation de la foi, œuvre contemporaine, deux notices (t. I, p. 295 ; t. II, p. 254) ne peuvent être lues avec profit que par les initiés capables de faire la distinction ou le rapprochement entre la fondation de l'abbé Moyne et les dizaines de Pauline-Marie Jaricot, etc., etc.

Il y a pourtant dans ce livre des pages traitées de main d'ouvrier qui démontrent que M. l'abbé Martin pouvait être à la hauteur de la tâche assumée et rompre cette sorte de fatalité qui, depuis et y compris la publication de la *Nouvelle histoire de Lyon* d'A. Steyert, semble marquer les ouvrages illustrés publiés sur la région lyonnaise.

Telle qu'elle est, l'*Histoire des églises et chapelles de Lyon*, incomplète, écrite hâtivement, ne sera point sans rendre service à

ceux qui en useront avec prudence et négligeront celles des gravures qui nous donnent des reconstitutions romantiques.

M. l'abbé Martin est capable de faire bien; il se doit à lui-même une revanche. Qu'il veuille bien considérer le retard apporté à la publication du présent compte-rendu comme une marque de confiance et de sympathique intérêt.

G. G.

*Ville de Marseille. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790.* Série BB... T. I. Marseille, Moullot fils aîné, 1909. In-4°, 239 pages.

M. Philippe Mabilly, qui conserve actuellement les archives municipales de Marseille, continue avec zèle la publication de ses inventaires entreprise depuis trois ans. Voici le deuxième fascicule qu'il nous donne : il contient l'analyse des quatre-vingt-treize pièces ou délibérations distinctes qui composent les liasses BB 1 à 10, et des vingt-trois premiers registres de délibérations. Les pièces séparées datent de 1225 à 1788; le plus grand nombre appartient à la période antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle. Les registres ici présentés débutent en 1318 et finissent en 1481; mais que de lacunes! Une première nous empêche de connaître les décisions prises par les assemblées municipales en 1321 et pendant les dix premiers mois de 1322; une autre embrasse toute l'année 1324; puis c'est pour les années 1327, 1330 et 1331 (dix premiers mois); c'est encore de novembre 1332 à novembre 1336, de mai 1337 à octobre 1339, de novembre 1340 à août 1348, etc. Si le XIV<sup>e</sup> siècle est en somme assez favorisé, le suivant est tout à fait appauvri : nous n'y avons de délibérations que pour les années 1401, 1403, 1469, 1470, 1471, 1472, 1480 et 1481. Elles nous sont aussi parvenues dans le plus grand désordre. Les registres du XIV<sup>e</sup> siècle, qui ont été respectés, sont encore loin d'être en parfait état : beaucoup de leurs feuillets ont été gâtés par l'humidité et sont devenus presque illisibles. Ne nous plaignons pas trop cependant; ces volumes fournissent de très abondants documents.

Le rédacteur du présent inventaire a compris toute l'importance des liasses et registres qu'il a eus entre les mains; ils les a analysés fort longuement et n'a laissé de côté aucune des décisions prises par les assemblées municipales. Son exemple est vraiment à retenir : si les mêmes principes avaient été toujours adoptés, nous n'aurions pas aujourd'hui tant d'inventaires insuffisants.

On se doute bien que les matières traitées sont des plus variées. On trouvera donc ici, avec les documents qui intéressent la vie et les événements d'une grande ville, de précieux renseignements sur les rapports des Marseillais avec les comtes de Provence, les guerres

soutenues par eux, les expéditions faites sur terre ou sur mer, la pêche et le commerce du corail, le consulat de Naples, etc. On relèvera de nombreuses décisions pour la défense des commerçants attaqués par les pirates italiens et catalans ou bien exposés aux effets des lettres de marque; on peut en signaler d'autres sur l'assistance médicale, les hôpitaux, l'enseignement, même celui des sciences naturelles, la police des rues, les marchés, les monnaies, le traitement des Juifs, la réglementation des bonnes mœurs et nombre d'autres sujets. Les réceptions des papes au XIVe siècle et des rois préoccupèrent encore assez fréquemment les Marseillais. Ils avaient aussi à enregistrer les lettres patentes nommant aux fonctions administratives et judiciaires, telles que celles de sénéchal de Provence et de viguier, de sous-viguier et de juge. On voit qu'ils pouvaient se refuser à accepter un fonctionnaire du comté qui ne leur plaisait pas. Je n'en dirai pas plus long sur l'intérêt que présente ce premier tome d'inventaire de la série BB. On n'aura qu'à lire la lettre de M. Mabilly, qui sert de préface, et surtout à parcourir le volume pour être pleinement édifié.

Les analyses ont été soigneusement rédigées; j'aurais cependant quelques rectifications à proposer d'ajouter aux errata, surtout pour des noms de personnes. Ainsi, il faut lire, p. 37, *le Soudan de Babylone*, au lieu de *Saudan Bobilonie;* p. 42, 2e col., *Simon Boccanegra, doge de Gênes*, au lieu de *Simon Bouchenoire, duc de Gênes* (aux errata, *Boccanegro;* voir aussi p. 94, 2e col.; en général, les doges de Gênes sont ici improprement appelés ducs); p. 43, 2e col., et p. 45, 1re col., *Ayton Doria*, au lieu d'*Aycon Doria;* p. 44, 1re col., *teneri prostibulum*, au lieu de *teni postribulum;* p. 79, 1re col., *Lercari*, au lieu de *Larcari;* p. 80, 2e col., *Pierre de Cervole*, au lieu de *Pierre de Cervola*, et je doute que le mot de *Ginasservis*, nom d'un prieuré, soit bien lu; p. 104, 2e col., *Louis de Tabia*, non *Louis de Tubia;* p. 109, 1re col., au lieu des *châteaux de Monteux et d'Adhémar*, ne faut-il pas lire le *château de Montélimar;* même col., *faro* et non *farot;* p. 110, 1re col., *Adorno*, et non *Adorni;* p. 125, 1re col., *Jean Doria*, au lieu de *Jean d'Auria;* p. 138, 2e col., *château de Grimaud*, et non *Grimaldi;* p. 141, 2e col., *Jean d'Èze*, et non *Jean d'Isie* (voir aussi p. 215, 1re col., *Isnard d'Èze*, au lieu d'*Isnard d'Ysia*), etc. Pourquoi imprimer aussi *la patrie* de Provence, au lieu du terme consacré de *pays* de Provence? Qu'est-ce aussi que que le *duc de Berivo* en 1382 (p. 161, 2e col.)?

Ce sont là de petites taches qui ne doivent pas nous faire oublier les efforts du rédacteur de cet inventaire pour nous donner, dans le plus bref délai possible, communication d'une foule de documents extrêmement importants, non seulement pour l'histoire de Marseille et de la Provence, mais encore pour le commerce méditerranéen au XIVe siècle. Il me faut donc encore insister sur ses mérites et le féli-

citer de la conscience qu'il a apportée dans l'accomplissement de son œuvre.

L.-H. Labande.

Jos. Berthelé. *Montpellier en 1768 et en 1836*, d'après deux manuscrits inédits. Montpellier, impr. Serre et Roumégous, 1909. In-fol., 188 p. (Extrait des *Archives de la ville de Montpellier, inventaires et documents*, t. IV.)

— *Plaquettes montpelliéraines et languedociennes.* IV : *la Vieille chronique de Maguelone, chronicon Magalonense vetus*, nouvelle édition. Montpellier, impr. générale du Midi, 1908. In-8°, paginé 101-200. — V : *Un conflit scolaire au XIVe siècle.* Le Vigan, impr. Ch. Bausinger, 1909. In-8°, paginé 201-208. (Extrait de la *Revue historique du diocèse de Montpellier.*)

— *Opuscules campanaires.* III : *les Fontes de cloches à l'intérieur des églises.* Château-Thierry, impr. moderne, 1908. In-8°, paginé 25-36. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.*) — IV : *Anciennes cloches municipales de Bordeaux, d'Orléans et d'Amiens.* Montpellier, impr. coopérative ouvrière, 1909. In-8°, paginé 37-58. (Extrait du *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier.*)

L'*État et description de la ville de Montpellier*, rédigé en 1768 par un anonyme, dont M. Berthelé n'a pu découvrir la personnalité, est un mémoire considérable qui nous fournit sur l'état matériel et moral de la ville un peu après le milieu du XVIIIe siècle, sur les classes sociales, sur les institutions et les mœurs, sur le commerce et l'industrie une ample moisson d'informations.

Le *Voyage à Montpellier* en 1836 est également anonyme; mais M. Berthelé a pu établir qu'il a pour auteur François-Louis Jourdan, père du directeur du télégraphe à Montpellier, Alexandre Jourdan. Simple journal rédigé par l'auteur pour sa famille, ce *Voyage* n'est pas, comme le mémoire précédent, une description raisonnée et systématique. Les extraits qu'en donne notre confrère, qui l'a jugé indigne d'une publication intégrale, contiennent plus d'un détail curieux et permettent de constater sur quelques points comment la physionomie de Montpellier s'était modifiée ou au contraire conservée en trois quarts de siècle.

Le *Chronicon magalonense vetus* est une œuvre du XIIe siècle, qui est bien loin d'être inconnue des érudits, puisque déjà elle a été trois fois éditée. Elle abonde en indications sur la construction de la

cathédrale, et M. Berthelé, après avoir montré que l'attribution qu'Alexandre Germain en a faite à l'évêque Jean de Montlaur ne repose que sur l'interprétation erronée d'un des passages de la chronique, émet l'hypothèse que l'auteur est le chanoine « ouvrier » de la cathédrale au temps de cet évêque, et que ce chanoine pourrait être Bernard de Tréviers, l'auteur supposé de Pierre de Provence. Les arguments de M. Berthelé sont ingénieux sans emporter la conviction. Quant à l'édition qu'il nous donne du texte de la chronique, elle se distingue surtout par l'abondance et la précision des éclaircissements topographiques dont il l'a enrichie.

Le conflit scolaire élevé au XIV<sup>e</sup> siècle entre le curé et les habitants de Marsillargues ne nous est connu que par une bulle de Jean XXII, dont la publication a donné naissance à la cinquième des *Plaquettes montpelliéraines* de M. Berthelé ; nous n'apprenons guère que l'objet du conflit : prétention du curé d'être seul instituteur dans sa paroisse et prétention contraire des habitants de choisir un instituteur à leur gré.

En même temps que la publication de ses *Plaquettes montpelliéraines*, notre excellent confrère continue celle de ses opuscules campanaires. Dans l'un, il établit qu'un four découvert en 1892 dans une église de Château-Thierry, et où l'on avait prétendu voir un four crématoire, est un four ayant servi, suivant un usage assez commun chez les saintiers, à la fonte ou refonte des cloches. Dans l'autre, il nous fait connaître quelques documents sur les cloches municipales de Bordeaux (1774-1775), d'Orléans (1458) et d'Amiens (1748-1757).

E.-G. Ledos.

*Une relique nationale. La maison de Jeanne d'Arc à Orléans*, par Eugène Jarry. Ouvrage accompagné de 7 gravures et de 4 plans. Orléans, Marcel Marron, 1909. In-8°, 90 pages.

La gloire croissante de Jeanne d'Arc, à laquelle il nous est bien permis de dire que l'École des chartes n'a pas été étrangère, fait avidement rechercher toutes les traces de son passage sur notre sol. « La moindre bourgade en recherche avec passion les vestiges, dit notre confrère Eugène Jarry dans l'avant-propos du travail dont on vient de lire le titre. Quelques villes pourtant, continue-t-il, sont plus fortunées. Parmi elles, Domremy garde la maison où naquit et grandit la Pucelle ; Chinon, les murs ruinés du château où brillèrent les premiers signes de sa mission ; Reims, sa cathédrale splendide où Jeanne, radieuse, vit sacrer le roi ; Rouen, la sombre tour où elle fut mise en présence des instruments de torture, et les fondations de celle qui vit sa captivité : émouvants souvenirs de l'épopée merveilleuse qui restaura la France, en la replaçant dans les conditions politiques néces-

saires à son existence nationale et à son développement. — A Orléans, nous possédons encore l'abside de notre cathédrale et ses charmantes chapelles, où vinrent s'engouffrer en ondes formidables les harmonies d'un enthousiaste *Te Deum*. — Récemment reparurent à nos yeux les bases des tours de la bastille des Tourelles, où se joua le dernier acte de la délivrance. — Nous avons enfin, de science certaine, la maison du trésorier Jacques Boucher et une portion notable de l'appartement où Jeanne reçut asile pour accomplir l'un des grands actes de sa mission : la levée du siège d'Orléans. »

A cette dernière « relique », connue à Orléans sous le nom de « maison de la Pucelle » et menacée dans l'un de ces conflits où l'archéologie et les souvenirs de notre histoire se trouvent aux prises avec la passion de régularité dont sont animées les autorités de nos jours, notre confrère a voulu apporter le témoignage et le secours de l'érudition, et il en a entrepris dans cette vue la monographie détaillée. Il s'est imposé là un rude labeur, qu'il n'a pu mener à bien que par de longues et patientes recherches dans les archives anciennes des notaires d'Orléans, mais d'où est résulté un remarquable travail de topographie et de reconstitution historiques.

Il a distribué sa matière en cinq chapitres : I. La maison de Jacques Boucher au XV^e siècle. II. L'emplacement de la Porte-Renard. III. Les transformations de l'hôtel de Jacques Boucher au début du XVI^e siècle. IV. Vente de l'hôtel à la famille Colas des Francs. — Nouvelles transformations. — La chambre et l'hôtel de la Pucelle. V. Examen archéologique et historique. — Conclusion. — Deux *appendices* ont pour sujets : I. Les possesseurs anciens de la maison de Jeanne d'Arc. II. Discussion du plan de restitution. — Trois documents sont publiés en *pièces justificatives* : I. 30 octobre 1543. Vente de la maison de Jacques Boucher à la famille Colas des Francs (Minutes Provenchère. Étude Gillet). — II. 2 mars 1599. Description de la maison de François Colas des Francs (Extrait de partage. Minutes Riou. Étude Lestang). — III. 15 mars 1635. Description des maisons de l'Annonciade et de la Pucelle (Extrait de l'acte de vente à Pierre Baron. Minutes Cahouet. Étude Gaullier). — Les planches suivantes illustrent le texte et aident l'intelligence du lecteur : I. Ancienne maison de Jacques Boucher (maison de la Pucelle). II. Porte de la maison de Jacques Boucher. III. Plan de restitution au XV^e siècle. IV. Plan terrier. V. Plan général. VI. Pavillon dit de Jeanne d'Arc. VII. Maison de la Vieille-Porte-Renard. VIII. Fenêtre voisine du pavillon dit de Jeanne d'Arc. IX. Premier étage de la maison de Jacques Boucher (extérieur). X. Solives du premier étage. XI. Coupes et plan du solivage de la maison de Jacques Boucher (premier étage).

Notre confrère, dans ses recherches et son exposé, a voulu suivre en toute rigueur la forte méthode de notre école. Son travail est

essentiellement technique. Il a bravé l'aridité afin d'obtenir une complète précision. Il s'est dédommagé dans son avant-propos, où il a donné libre vol aux élans de son cœur, exprimé en termes éloquents et même poétiques son culte pour la vierge libératrice, marqué notamment son adhésion au caractère surnaturel, inséparable selon nous, de la vie et de l'œuvre de Jeanne d'Arc.

Marius SEPET.

*Mémoires de la procession de la ville de Valentienne, composés par sire Simon Le Boucq..., écrits en 1653*, publiés par M. BAUCHOND. Valenciennes, G. et veuve P. Giard, 1908. In-8°, 208 pages, avec 5 planches par A. Boutique.

La « procession de la ville de Valentienne » remonte au haut moyen âge. En 1587, un écrivain local, Jean Cocquiau, expose son origine dans des termes que reproduit M. Bauchond : « On raconte qu'en l'an mil VIII, la procession de ceste ville fut instituée, parce qu'ung hermitte, demorant pres la chapelle de Nostre Dame de la Fontaine, près de Pont, durant que la peste estoit ici tres vehemente, annoncea que la Vierge Marie commandoit de, au lendemain VIII de septembre, faire le mesme tour avec ung cordeau, à l'environ de la ville, comme on l'avoit veu du soir le faire avec ung cordeau, lequel s'est depuis gardé en la fierte des royés. »

Depuis le XI^e siècle, cette cérémonie ne paraît pas avoir cessé d'être célébrée. Mais les historiens ne s'en occupèrent pas avant le XVI^e. Ce fut au milieu de la période séculaire suivante qu'un écrivain valenciennois fort connu, Simon Le Boucq, « escuier, ancien prevot de la ville », écrivit à son sujet deux mémoires conservés en autographe dans un manuscrit de la bibliothèque de Mons et dont la publication forme l'origine et le fond du travail de M. Bauchond.

Ils sont précédés d'une introduction comprenant trois parties. D'une part, comme cette cérémonie n'a été étudiée, nous venons de le dire, qu'à une époque relativement récente, mais qu'elle est bien antérieure, l'auteur expose les sources de son histoire au moyen âge. Elles se ramènent à trois groupes : les archives des comtes de Hainaut, maintenant au dépôt de l'État à Mons et remontant à 1265; les archives municipales de Valenciennes, renfermant en particulier les comptes depuis 1347 : M. Bauchond en a donné le seul conservé intégralement, de 1484; enfin, les archives, valenciennoises encore, des confréries et débutant aussi au XIV^e siècle : une charte de la confrérie des royés du 8 septembre 1380 existe en original. La seconde et la troisième partie de l'Introduction comprennent la bibliographie et l'iconographie, celle-ci relative aux seules gravures; l'une et l'autre ont été dressées depuis le XVII^e siècle.

Viennent ensuite naturellement les deux écrits : les « mémoires de la procession de la ville de Valentienne », de 1653; puis « l'abandon de la Mere de Misericorde par... la ville », « plainte de la glorieuse Vierge sur son abandon »; c'est une sorte d'apostrophe de la Vierge aux habitants, où elle leur rappelle ses bienfaits et se plaint de leur ingratitude, surtout de leur délaissement de son sanctuaire traditionnel de Notre-Dame-la-Grande. Deux appendices, comprenant deux documents de 1761 et de 1766, complètent les mémoires.

Enfin, cinq planches, reproduisant soit des miniatures du XVIe siècle, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Douai, soit des gravures anciennes de l'auteur, ont été reproduites en phototypie par M. Boutique.

Des deux mémoires que contient l'élégant volume de M. Bauchond, le premier en particulier donne certainement plus encore que son titre ne le promet. L'exposé dans tous ses détails de cette cérémonie religieuse constitue en effet une précieuse contribution à l'histoire de la civilisation urbaine au milieu du XVIIe siècle. Les chapitres consacrés à la « marche et à l'ordre de la procession », à la « marche des confréries », à la « suite des fiertres et corps saints » que porte le clergé abbatial, offrent une énumération précise et utile de tous les éléments personnels et réels du défilé : « Serments », « stilz et mestiers », ordres religieux, confréries, ou reliquaires et autres richesses du même genre, surtout des abbayes; ainsi, la liste des cinquante corporations énonce les dates de « leurs premieres ordonnances » et de « leurs chartres », les noms de leurs patrons, les « dates de leurs fetes et de leurs églises »; des indications analogues existent au sujet des autres groupements. La description de toutes les châsses et parties de trésors mérite également d'être mentionnée au point de vue artistique. On a ainsi un ensemble précieux de renseignements sur la vie des associations dans une cité du nord de la France sous l'ancien régime. On ne peut donc que féliciter M. Bauchond qui, dans de telles conditions et avec tous les éclaircissements désirables, a ajouté un nouveau chapitre à la monographie de cette ancienne fête religieuse et plus généralement a contribué encore à nous faire connaître l'histoire de la ville de Valenciennes, qui lui est si familière. L'auteur a déjà donné, en effet, il y a quelques années, on se le rappelle, un excellent mémoire sur « la juridiction criminelle du magistrat de Valenciennes au moyen âge », dont il a été parlé ici même[1]; à ce travail juridique vient maintenant s'en ajouter très heureusement un autre d'histoire religieuse et sociale.

Georges ESPINAS.

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 144.

*L'Abbaye de Villers-en-Brabant aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, étude d'histoire religieuse et économique par E. DE MOREAU,... suivie d'une notice archéologique par le chanoine R. MAERE,... Bruxelles, A. Dewit, 1909. In-8°, LXXII-350 pages, planches.

Comme il l'indique dans sa préface, M. de Moreau ne s'est pas attaché à décrire les ruines pittoresques d'une ancienne abbaye, bien connue de tous les habitants de Bruxelles et du Brabant. Il s'est efforcé de retracer la fondation, le développement pendant le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle d'un des monastères les plus riches des Pays-Bas, et l'étude qu'il nous donne est excellente; les faits sont présentés avec clarté, selon un plan très bien conçu et bien divisé. Le lecteur passe successivement en revue l'histoire générale, si l'on peut dire, de l'abbaye et de ses abbés, la vie religieuse menée par les moines et enfin l'administration des biens temporels du monastère. Une notice archéologique sur l'abbatiale et les bâtiments claustraux complète heureusement le volume.

La fondation de l'abbaye cistercienne de Villers date du voyage effectué par saint Bernard dans les Pays-Bas en 1146-1147. L'influence exercée par le saint fut telle que de nombreux laïcs fortunés, des clercs prébendés abandonnèrent leurs biens pour entrer dans l'Ordre de Cîteaux; les monastères d'Aulne, de Cambron, de Loos se fondèrent ou passèrent sous la dépendance de Clairvaux. Villers naquit du même mouvement; saint Bernard y envoya dix-huit moines de Clairvaux. Les premiers temps furent rudes; mais le travail opiniâtre des religieux vint à bout de toutes les difficultés en même temps que leur ferveur et leur zèle leur conciliaient les faveurs et les dons des seigneurs voisins. Les abbés ne tardèrent pas à prendre dans le Brabant une place qui leur assura l'appui souvent utile des ducs. Pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, les biens s'accrurent, les bâtiments claustraux se complétèrent, mais quand apparut le XIV<sup>e</sup> siècle, par suite d'une crise commune à tous les monastères de la région, Villers vit venir, avec la décadence financière, une période de déclin.

La vie religieuse suivit la même évolution; la ferveur très vive des premiers temps, entretenue par l'exemple de nombreux ascètes, par les visions de mystiques, se modéra petit à petit avec les progrès de la prospérité matérielle.

L'histoire économique du domaine est une des parties les plus intéressantes du volume, et elle peut servir de modèle aux érudits qui voudront entreprendre des monographies de monastères. M. de Moreau montre très bien les différentes phases de la formation du domaine : d'abord la création des différents centres d'exploitation agricole, les divers modes d'acquisition, les dons qui viennent s'ajouter aux premiers biens de l'abbaye, enfin la consolidation du domaine ainsi

formé, échanges de terres trop éloignées contre d'autres plus voisines des granges. L'organisation, l'administration de ce domaine, la gestion financière de cette vaste entreprise de culture font autant de chapitres également instructifs.

On ne saurait trop louer M. de Moreau pour cet excellent travail, à la fois bien conçu et bien traité; la seule critique qu'on puisse lui faire est d'avoir laissé passer sous sa plume un trop grand nombre de provincialismes.

Henri LEMAÎTRE.

*Lettres de Jean XXII (1316-1334).* Textes et analyses publiés par Arnold FAYEN. T. I : *1316-1324.* Rome, Bretschneider; Bruxelles, Dewit; Paris, Champion, 1908. In-8°, LXIX-753 pages. (*Analecta Vaticano-Belgica*, publiés par l'Institut historique belge de Rome, vol. II.)

L'Institut historique belge de Rome, qui poursuit pour le royaume de Belgique un but analogue à celui que notre École française de Rome se propose pour notre pays, donne dans ce second volume de ses *Analecta* les lettres de Jean XXII, de 1316 à 1324, se rapportant aux anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai tels qu'ils existaient à cette époque. Cette indication permet de suite de se rendre compte de l'importance que peut présenter une semblable publication pour l'histoire des provinces du nord de la France. De plus, comme M. Arnold Fayen publie ou analyse non seulement les lettres secrètes et curiales, mais aussi les lettres communes, on pourra trouver dans ce recueil beaucoup de renseignements précis et intéressants sur un grand nombre de personnages importants ou secondaires de la première moitié du XIVe siècle.

Ce recueil est précédé d'une introduction de près de 80 pages, dans laquelle l'auteur fait connaître d'une façon claire et succincte l'importance et l'état des registres pontificaux du XIVe siècle. Cette introduction contient également une description sommaire de tous les registres ou fragments de registres relatifs au pontificat de Jean XXII. Ces registres sont au nombre de 102, soit 46 volumes numérotés de 2 à 47 pour la série d'Avignon et 56 volumes numérotés de 62 à 117 pour la série du Vatican, qui offre une copie sur parchemin de la première série. Pour former son recueil, M. Fayen ne s'est pas contenté seulement de dépouiller ces deux séries, il a pu ajouter aux documents recueillis aux archives du Vatican un certain nombre de bulles conservées dans les dépôts d'archives de Belgique ou de l'étranger (spécialement de Paris et de Lille) et dont il n'avait pas trouvé trace dans les registres. A la suite de l'Introduction, M. Fayen a publié sous le titre de *Formulaire* 31 lettres *in extenso*, représentant différents

types de lettres expédiées couramment par la chancellerie pontificale; elles permettront de reconstituer ainsi le texte complet des actes analysés qui presque tous sont des lettres communes. Les lettres secrètes ont été au contraire imprimées *in extenso* ou par extraits. Ce volume contient 1,630 pièces publiées ou analysées. L'éditeur a accompagné sa publication de quelques notes destinées en général à faire connaître les personnages mentionnés dans les actes. Une table des noms de lieux et des noms de personnes permet d'utiliser facilement cet ouvrage qui offre une mine d'excellents renseignements pour l'histoire du premier quart du XIVe siècle.

Jules VIARD.

R. P. RENÉ, de Nantes, O. M. C. *L'Indulgence de la Portioncule et la critique moderne*. Couvin (Belgique), maison Saint-Roch, 1908. In-8°, 40 pages. (Extrait des *Études franciscaines*.)

Contestée depuis le XIIIe siècle, la question de l'indulgence de la Portioncule a été agitée de nouveau par M. Sabatier dans sa *Vie de saint François;* depuis lors, elle a été étudiée par un certain nombre d'érudits qui se sont prononcés pour et contre l'authenticité. Le P. René s'efforce dans le présent travail de résumer le débat et de démontrer que l'on peut faire remonter l'indulgence au temps de saint François, malgré l'absence de documents contemporains. Les premiers actes certifiant la vérité de l'indulgence datent de 1277; ces actes offrent toutes garanties d'authenticité; ce sont des procès-verbaux d'une enquête au sujet de l'indulgence; les témoins interrogés rapportent ce qu'ils ont appris traditionnellement, c'est-à-dire que saint François serait allé demander à Honorius III, alors à Pérouse (fin juillet 1216), une indulgence pour tous ceux qui visiteraient la Portioncule, qu'il aurait obtenu gain de cause et qu'il aurait proclamé l'indulgence devant sept évêques le jour de la dédicace de l'église.

Avant cette date de 1277, aucun écrit relatif à saint François ne fait allusion à l'indulgence; fait plus grave, aucune bulle, aucun texte officiel ne la promulgue, et c'est un fait pour le moins singulier qu'une grâce de cette importance n'ait pas été notifiée aux fidèles intéressés à en connaître l'existence. Aussi, quelles que soient les garanties présentées par l'enquête de 1277, les conclusions du P. René sont loin d'entraîner notre conviction. Nous penserions plutôt que la croyance à une indulgence a pris naissance et s'est constituée petit à petit parmi les pèlerins attirés annuellement à Sainte-Marie-des-Anges par la fête de la dédicace et qu'elle s'est enfin affirmée dans l'enquête que nous possédons.

H. L.

*La carrière d'un favori : Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1512-1562)*, par Lucien ROMIER. Paris, Perrin, 1909. In-8°, VI-462 pages.

C'est une curieuse figure que celle de Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France; ami intime de Henri II, il joua un rôle important sous le règne de ses fils jusqu'en 1562, mais n'exerça pas cependant une influence aussi considérable que celle d'un Montmorency, d'un Guise ou d'un Condé; il fut avant tout un favori, « mais un favori qui eut de la valeur et qui sut employer à l'édification, à l'accroissement et au maintien de sa fortune un véritable talent ».

C'est cette impression qui se dégage du travail de M. Romier, dont la remarquable étude semble définitive : il a comblé de fort heureuse façon une importante lacune dans la littérature historique du XVIe siècle.

L'ouvrage, présenté d'abord comme thèse d'archiviste paléographe, à l'École des chartes, en janvier 1909, s'appuie sur des documents de la Bibliothèque nationale (lettres du fonds français), des Archives nationales (séries J, K, P, X, Y, etc.), d'archives départementales et communales (entre autres Lyon, Clermont-Ferrand, Moulins, Périgueux, Saint-Flour, etc.) et des Archives du royaume de Belgique (correspondance de Chantonay, vol. 189 des cartulaires et manuscrits).

Jacques d'Albon, de modeste famille roannaise, fut introduit à la cour par son père, Jean, gouverneur de Henri, le second fils de François Ier. Grâce à son caractère séduisant, il devint l'ami du jeune prince et fit partie du groupe des mécontents qui l'entouraient. Il commença sa carrière militaire en Roussillon, à Thérouanne, à Cérisoles et à Boulogne. Dans l'intervalle, le 27 mai 1544, il épousa Marguerite de Lustrac, mais, devant la colère du roi, il dut se tenir prudemment à l'écart.

Sa fortune politique et matérielle commença avec l'avènement de Henri II. Créé chevalier de l'Ordre de Saint-Michel et maréchal de France, il entra au Conseil, et sa souplesse lui permit de rester en bons termes avec Montmorency, l'ennemi déclaré de la nouvelle royauté. Héritier des charges paternelles, il fut chargé de missions diplomatiques avec la principauté de Monaco et l'Angleterre.

Il dirigea ensuite les travaux de fortification et de défense de Verdun et mérita par son activité des félicitations de Montmorency. Il sut maintenir les communications entre la cour et Metz assiégé. En Picardie, il contribua à la défaite des Impériaux à Doullens-Beauquesne (13 août 1553), puis, nommé lieutenant général, il ravagea les provinces du Nord jusqu'à la trêve de Vaucelles (février 1556).

Fait prisonnier par le duc de Brunswick à la bataille de Saint-Quentin, Saint-André ne se résigna pas à son sort; il obtint un congé

pour venir sonder les dispositions de Henri II et s'efforça d'orienter la situation vers la paix. Il fut du nombre des plénipotentiaires avec Montmorency, son compagnon de captivité, et assista aux différentes réunions qui eurent lieu à Cercamp, puis au Cateau-Cambrésis. La mort de Marie Tudor interrompit les négociations : Saint-André en profita pour venir en France régler la question de sa rançon, qui était de 60,000 écus d'or. Il n'hésita pas à rentrer plus tard que la date qui lui était fixée et manqua ainsi à sa parole, puisqu'il était prisonnier de guerre. La paix fut enfin conclue, mais Saint-André ne fut délivré qu'en avril et ne vint à la cour qu'en mai.

Cependant, il profita de l'inébranlable amitié du roi pour acquérir une fortune considérable; afin de faire face aux dépenses qu'il fit dans ses résidences de Vallery, de Saint-André et de Fronsac, il n'hésita pas à recourir à de nombreuses exactions. Gouverneur et lieutenant général d'un immense gouvernement du Centre (Lyonnais, Beaujolais, Bourbonnais, Auvergne, Marche, etc.), il se fit suppléer par différents lieutenants, entre autres Néry de Torvéon, Louis de Grignan et Antoine d'Albon, et sut trouver dans cette charge importante des ressources pécuniaires.

A la mort de Henri II, la situation de Saint-André fut compromise par l'arrivée au pouvoir des Guises, oncles de la nouvelle reine et tout-puissants sur l'esprit du jeune roi François II. Le maréchal sut se concilier le duc et le cardinal et entra en relations suivies avec Chantonay, le nouvel ambassadeur espagnol. Il contribua à la répression du tumulte d'Amboise et fut chargé de surveiller le prince de Condé, soupçonné d'avoir organisé la conjuration : il essaya, — mais en vain, — de le compromettre dans la tentative que firent les protestants pour s'emparer de Lyon.

Peu après la mort de François II (5 décembre 1560), Saint-André parvint à rapprocher Montmorency et Henri de Guise et fonda avec eux le Triumvirat (6 avril 1561); puis il sut gagner le roi de Navarre à la défense de foi et enflammer son zèle. Après le massacre de Vassy, les Triumvirs entrèrent triomphalement à Paris et obligèrent Charles IX à les suivre par le coup de force de Fontainebleau; la régente d'ailleurs se lia avec eux et abandonna Condé. La guerre civile imminente éclata à la fin de juin 1562. Saint-André s'empara de Poitiers, qui fut livré au pillage, puis de Bourges, qui capitula le 31 août. En octobre, il se rendit en Champagne pour barrer le passage aux Allemands de d'Andelot, mais en vain. Il défendit Corbeil contre Condé et mourut le 19 décembre 1562, à la bataille de Dreux, assassiné par Jean Perdriel de Bobigny.

Telle fut la carrière de ce « prodigieux trompeur », qui fut guidé par son intérêt personnel et sut par ses intrigues influencer les événements. M. Romier, frappé de l'importance du rôle du maréchal,

l'explique par l'attrait et le charme séduisant de son esprit. Cette curieuse personnalité est mise en relief avec beaucoup de vigueur et de finesse par M. Romier, dont l'étude est agréablement écrite et présentée, et qui a joint à une très complète et très consciencieuse étude des sources une pénétrante sagacité[1].

Paul-M. BONDOIS.

J. PAQUIER. *Lettres familières de Jérôme Aléandre (1510-1540).* Paris, A. Picard, 1909. In-8°, [VII-]183 pages.

Ces lettres « familières » du célèbre cardinal ont été publiées par M. l'abbé J. Paquier, dont on connaît les nombreux travaux relatifs à Jérôme Aléandre, dans la *Revue des études historiques*.

Beaucoup de ces lettres sont signées des noms de Michel Hummelberg, Enckenvoirt, Adrien Amerot, Christophe de Brillac, Étienne Poncher, Alberto Pio de Carpi, Gilles de Viterbe, J. M. Giberti, J. P. Caraffa, Marino Grimani, Antoine Éparque, etc. L'auteur a eu l'heureuse idée de les réunir en volume, après les avoir revues et accompagnées d'un copieux index, où l'on trouve cités quantité de noms de grands personnages et savants allemands, français, italiens et grecs de la Renaissance.

H. O.

Dr Karl Gottfried HUGELMANN. *Die deutsche Kœnigswahl im Corpus juris canonici.* Breslau, Marcus, 1909. In-8°, XVI-221 pages. (Fasc. 98 des *Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte*, publiées sous la direction du Dr Otto Gierke.)

L'auteur semble bien avoir donné à son sujet tout le développement qu'il comporte. Et ce n'est pas peu dire, puisqu'il s'agit ici des rapports du droit canonique avec le droit germanique. Après une introduction de vingt-deux pages, où il expose les théories qui eurent cours au moyen âge sur les relations de l'État allemand et de l'Église, — le synergisme, le droit de translation, la hiérocratie, le droit de dévolution, — M. Hugelmann rappelle les règles du droit canon et de

1. M. Romier a complété son travail par trois appendices sur la généalogie de la maison de Saint-André, sur la compagnie du maréchal et sur sa personnalité dans la littérature, et par vingt-huit pièces justificatives intéressantes. Quelques observations de détail : on aurait aimé que M. Romier fit suivre son Avertissement d'une bibliographie. Il y a des fautes d'impression : p. 77, *1455* pour *1555;* p. 189, *n°* pour *note;* p. 224, *J. Charlety* pour *S. Charlety*, — P. 246, c'est dans l'inventaire manuscrit de 1789 des archives de Saint-Flour que sont mentionnées les lettres patentes dont parle M. Romier. — P. 288, ce

sa glose en ce qui touche la provision du trône d'Allemagne, règles empruntées au Décret de Gratien, aux Décrétales de Grégoire IX, au *Liber Sextus*, aux Clémentines, aux Extravagantes[1], et il en étudie les applications à divers cas célèbres dans l'histoire d'Allemagne.

Au XIII[e] siècle, alors que le droit canon semble formé et clos à tout jamais, le système électif s'introduit définitivement dans le Saint-Empire par l'organisation du collège des Sept et ne laisse plus guère à la papauté, en fait, qu'un droit de confirmation qui ne fut pas toujours respecté. C'est la lutte de ces deux influences, leur pénétration réciproque, leur opposition fatale qui font l'objet du second chapitre de ce mémoire. La distinction à faire des deux notions de royauté et d'empire[2], puis leur confusion, y sont rappelées et prises en considération, comme elles l'étaient dans la théorie et la pratique du temps. Pris en considération également les incessants conflits politiques et juridiques entre l'Église et l'État; car si en ces matières le droit procède de la vie publique (*ein Produkt des Gemeinschaftslebens*), l'État n'en est pas moins l'expression d'un droit antérieur déjà développé.

Entraîné par son sujet plus loin peut-être qu'il n'était indispensable, M. Hugelmann s'arrête à la difficile question de l'origine du collège des grands électeurs, — si controversée depuis bientôt quarante ans entre Schirrmacher, Quidde, Kirchhoefer, Lindner, — puis nous montre l'influence que le droit canonique exerça sur les décisions de ce collège jusqu'à la promulgation de la Bulle d'or. Cette influence fut grande assurément, et pourtant, constate notre auteur, le droit public de l'Allemagne n'en fut pas étouffé.

Le mémoire de M. Hugelmann est l'œuvre d'un historien inspiré et guidé par deux juristes aussi éminents que les professeurs von Sche-

n'est pas en *octobre* que François II cassa et annula les aliénations du domaine royal, mais le *18 août 1559*. Voir : Arch. nat., X[1a] 8623, fol. 1; P 2555, fol. 57; Arch. de l'Isère, B 3193, etc. Le texte est d'ailleurs imprimé, entre autres dans Isambert, t. XIV, p. 3. — P. 297, dès le 1[er] novembre, François II était à Orléans. C'est au milieu du mois d'octobre qu'il s'arrêta à Vallery. Pour son itinéraire à cette époque, voir de Ruble, *la Jeunesse de Marie Stuart*, p. 258, et Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital*, p. 259, d'après Arch. nat., K 92.

1. Il est surprenant que M. Hugelmann ne connaisse pas ou du moins ne cite pas les travaux des grands canonistes d'Italie et de France en cette matière. — M. Hugelmann renvoie (p. VIII) au *Jus pontificium* d'Estevan Daoyz, édité en 1624 à *Burdegalæ*, sans paraître se douter qu'il s'agit de Bordeaux.

2. Voy. le travail du D[r] Krammer, *Der Reichsgedanke*, dont nous avons rendu compte dans une précédente livraison de la *Bibliothèque*, 1909, p. 370.

rer de Vienne et Rietschel de Tubingue. Il tient compte des principes autant que des faits, conformément à la vraie méthode d'interprétation historique.

Alfred LEROUX.

*Histoire de la dîme ecclésiastique principalement en France jusqu'au Décret de Gratien.* **Thèse pour le doctorat par Paul VIARD, docteur ès lettres, docteur en droit. Dijon, Jobard, 1909. In-8°, XI-266 pages.**

Ce sujet, très intéressant et peu étudié en France, était trop vaste pour que M. Viard pût le traiter à fond dans sa thèse de doctorat et, avec raison, il s'est arrêté à la date importante de l'apparition du Décret de Gratien. Après avoir parlé brièvement de la dîme juive, origine logique sinon historique de la dîme chrétienne, et de l'organisation financière chrétienne des premiers siècles, il étudie, en jurisconsulte et en historien, la dîme dans les régions soumises à la domination franque, puis, à partir de la fin du IXe siècle, dans la partie qui constitue le royaume de France. Pour être plus complet, il examine en passant l'état de la dîme dans l'ancienne Lotharingie et compare au besoin la dîme française avec la dîme allemande et la dîme italienne.

La dîme, ou mieux les dîmes, dont aucune décision ecclésiastique ne prescrivit le paiement pendant les premiers siècles de l'Église, étaient considérées par saint Jérôme comme un impôt cultuel, tandis que saint Augustin en faisait une aumône obligatoire; elles devaient être remises à l'évêque qui veillait à leur répartition entre les ministres du culte et les personnes secourues par l'Église. Au début du Ve siècle, leur paiement apparaît dans les constitutions apostoliques comme obligatoire, mais seulement en conscience et non au for extérieur; on les trouve surtout dans le sud-est de la France : Pomère et saint Césaire d'Arles en font souvent mention, le premier comme d'un usage, le second comme d'un devoir moral. C'est au siècle suivant qu'apparaît nettement l'obligation morale; les évêques de la province ecclésiastique de Tours le rappellent en 567 et le concile de Mâcon (585) en parle comme d'un impôt exigé par l'Église sur les produits du sol dans tout le royaume de Gontran, sous peine d'excommunication, et destiné au soulagement des malheureux, au rachat des captifs et à la subsistance du clergé. La sanction civile fait encore défaut.

A la fin du VIIe siècle, une charte de l'évêque du Mans prouve que les terres ecclésiastiques payaient aussi la dîme et que les évêques se réservaient le droit d'en choisir les bénéficiaires. Il faut cependant noter que l'usage de la dîme, bien établi alors dans la Grande-Bre-

tagne, n'était pas encore admis par la masse des populations de l'empire franc. A l'avènement de Pépin, l'institution s'étendit considérablement; dans la France orientale, saint Boniface contribua beaucoup à l'implanter, et, dans une lettre adressée (probablement en 765) d'abord à Lull, archevêque de Mayence, puis à tous les évêques francs, Pépin ordonna que la dîme fût payée dans son empire; c'est la première intervention du pouvoir civil dans le paiement de cette redevance. Le capitulaire d'Héristall (mars 779) alla plus loin, désormais la dîme entra dans le droit civil ecclésiastique comme un impôt, dont le recouvrement pouvait être obtenu avec l'aide du bras séculier. A vrai dire, les populations manifestaient une opposition sérieuse, quoique passive, et quelques ecclésiastiques, notamment Alcuin, protestaient au nom de la doctrine. La dîme se prélevait sur tous les produits du sol et le croît des animaux. Le célèbre évêque d'Orléans, Théodulfe, l'exigeait bien des bénéfices commerciaux, mais son exemple ne fut pas suivi.

Le taux est uniformément le dixième, et la perception de cet impôt, strictement réel et de quotité, se fait en nature, directement par le curé dans l'étendue de sa dîmerie, sans l'intermédiaire des autorités laïques. Généralement, le produit est réparti entre l'évêque, le reste du clergé, les pauvres et la *fabrica*, c'est-à-dire l'ensemble des édifices sacrés d'une paroisse. Cette division matérielle était opérée par le curé en présence de témoins. En cas de conflits, de procès, les tribunaux ecclésiastiques demeuraient compétents. Déjà le clergé régulier et des laïques entrent en possession des dîmes, et cette grave dérogation aux principes ne peut être arrêtée ni par les protestations, ni par les condamnations.

Nous arrivons à l'histoire de la dîme féodale (887-1150), et désormais il existe trois classes de décimateurs : le clergé séculier, les moines et les laïques. L'assiette ne change pas avec la qualité du bénéficiaire; elle s'étend aux produits agricoles, aux bénéfices industriels (produits des salines, de la chasse, de la pêche...) et aussi, mais rarement, aux bénéfices commerciaux. Quant aux revenus seigneuriaux (droits de marché, de péage, de port...), ils ne sont décimables que par une concession de leurs propriétaires. La dîme est donc un impôt qui atteint la production matérielle ou juridique des richesses, dont le taux est toujours du dixième, et qui est dû par tous les fidèles, même par les abbayes, mais pour ces dernières les exemptions devinrent bientôt la règle. Sur qui pesaient ces dîmes, que les canonistes distinguent en réelles et personnelles, grosses et menues, anciennes et novales? Il est difficile de savoir si elles incombaient au propriétaire ou au tenancier, mais, en fin de compte, elles retombaient très probablement sur ce dernier. En ce qui concerne la date des paiements et les détails matériels de la perception, les textes sont rares et

peu précis. La répartition en quatre parts n'a pas changé et l'intervention du bras séculier pour en assurer le recouvrement demeure très vraisemblable; dans certains cas, elle est certaine. Le clergé séculier reste toujours un décimateur important; mais, à ses dépens, se sont considérablement développées les dîmes monastiques et les dîmes laïques. La papauté a imposé à l'épiscopat la reconnaissance juridique des premières, dont ne voulait pas l'austère fondateur de Cîteaux, et qu'il est difficile d'apprécier juridiquement. Quant aux dîmes laïques, condamnées par les conciles et les papes, surtout par Grégoire VII, elles persistèrent sans prendre une plus grande extension.

Comment était considérée la dîme par les décimateurs? Ecclésiastiques aussi bien que laïques la considéraient comme une redevance purement patrimoniale, analogue au champart, dont on pouvait trafiquer, bien plus que comme un impôt religieux.

Voici M. Viard arrivé au terme qu'il s'est fixé; après de brèves indications sur les nones, les prémices et les redîmes, sur la dîme établie en Palestine par les croisés et dont les Sarrasins se trouvaient exemptés, il synthétise les idées de Gratien sur cet ouvrage important. Pour le célèbre canoniste, les dîmes sont obligatoires; après trois admonitions, les récalcitrants peuvent être excommuniés, mais l'intervention du bras séculier n'apparaît pas; les laïques ne doivent pas en posséder, ils ne peuvent invoquer la prescription et sont obligés à les restituer; enfin les dîmes s'étendent à tous les produits agricoles, commerciaux et industriels.

Bien documentée, exposée avec clarté et précision, la thèse de M. Viard rendra de réels services à tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'intéressent au moyen âge. Il faut l'en remercier et prendre acte de l'excellente intention qu'il manifeste de continuer l'histoire de la dîme ecclésiastique en France.

F. AUBERT.

Prof. Dr Andrea GALANTE. *L'efficacia del diritto canonico in Inghilterra*. Catania, R. Tip. Giannotta. In-8°, 25 pages. (Estratto dalla parte I del volume in onore di Federico Ciccaglione.)

Le sujet étudié par le savant professeur d'Innsbruck offre un réel intérêt non seulement pour l'histoire du droit ecclésiastique de l'Angleterre, mais aussi pour l'extension du droit canonique romain dans ce pays et sa persistance depuis Henri VIII. Aux recherches approfondies et aux arguments très sérieux de Frédéric William Maitland, dont la science historique déplore la mort prématurée, M. Galante ajoute les siens et arrive à la même conclusion : malgré l'interdiction faite par Henri VIII d'enseigner le droit canonique dans les univer-

sités anglaises et malgré l'affectation des juristes d'ignorer ce droit, l'influence de la législation canonique émanée de la cour de Rome persista dans la Grande-Bretagne.

F. AUBERT.

Ernest CHAMPEAUX. *Les Ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'organisation de la justice dans le duché*, avec une introduction sur les origines du parlement de Bourgogne. Paris-Dijon, 1908. 1 vol. in-8°, CCCXXXI-351 pages. (Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne, par une Société de professeurs et d'anciens élèves de la Faculté de droit de l'Université de Dijon. Extrait de la *Revue bourguignonne*, publiée par l'Université de Dijon, 1907, t. XVII, n^os 2-3.)

Le fort volume que publie M. Champeaux comporte une *introduction* qui occupe à peu près la moitié de son étude totale. Sous un titre modeste, elle constitue donc, en réalité, une étude fondamentale. Nous y trouvons l'histoire des origines du parlement de Bourgogne, faite grâce à une enquête patiente et originale dans les archives. Pareille histoire nous manquait jusqu'ici, et son auteur a vraiment comblé une grave lacune. Le sujet, en effet, peut être considéré comme entièrement neuf. Les historiens du parlement de Dijon n'avaient guère débrouillé les antécédents du parlement de l'époque monarchique, objet de tous leurs soins : il faut reconnaître, d'ailleurs, que la tâche était malaisée. C'est que les sources même se dérobaient. Chroniqueurs ou écrivains politiques de la Bourgogne ducale, historiographes officiels ou officieux ont prêté aux faits de guerre et aux pompes de cour une attention qui les a détournés des questions administratives. Les tournois et les banquets ont fait tort aux institutions. Heureusement les sources diplomatiques suppléent aux insuffisances des sources narratives : les Ordonnances des Valois n'ont pas péri aussi complètement qu'on l'avait cru et qu'on l'avait affirmé avec trop de facilité. Les coutumiers épars, les pièces isolées ou groupées dans les liasses d'archives permettent d'en reconstituer assez bien la série. Du moins, M. Champeaux en a rassemblé un assez grand nombre pour en former la matière de son ouvrage, et la découverte de si précieux textes a été la récompense méritée de son zèle opiniâtre. On doit le féliciter particulièrement d'avoir mis au jour la grande ordonnance de 1474, qui témoigne avec tant d'éclat de la sollicitude de Charles le Téméraire pour l'organisation judiciaire du duché.

Dans son étude, abondamment documentée, l'auteur analyse la genèse et la croissance du parlement, depuis cette nébuleuse primitive des institutions ducales que fut la *Curia ducis* jusqu'à la réunion définitive de la Bourgogne à la France. Les divers degrés de la

justice capétienne nous sont expliqués par un spécialiste averti et attentif; nous assistons à la naissance et au développement de l'appel, au fonctionnement des jours généraux et de l'*auditoire des cours d'appeaux*. Des tableaux chronologiques, clairs et commodes, nous permettent de suivre les tribunaux supérieurs dans leurs sessions successives. A cet égard, le livre de M. Champeaux forme répertoire, et peut-être, pour la consultation comme pour la lecture, l'économie de l'ouvrage aurait gagné à une combinaison un peu différente : rejeter ces tableaux en un appendice, qui les eût groupés tous, semblerait, en effet, d'une méthode plus pratique. Quoi qu'il en soit, M. Champeaux n'a pas craint de couper son développement par ces tableaux étendus et fréquents, non plus que par des citations de textes fort longs parfois, insérés dans ses chapitres. Du moins, si ces ruptures fréquentes du développement gênent le lecteur, elles n'enlèvent rien à la valeur scientifique de l'œuvre, et c'est l'essentiel.

Les progrès de l'appel, la situation respective des juridictions ducales et des juridictions royales sont autant de points que M. Champeaux examine avec le plus grand soin. Grâce aux détails minutieux dont s'accompagne son exposé, nous comprenons comment, après le perfectionnement du XIIIe siècle, les juridictions supérieures se dégagent et se fortifient dans le duché au XIVe. En 1301, il n'existait encore, comme tribunaux supérieurs et distincts, que ceux des baillis et les jours généraux (grands jours de Beaune), tandis qu'en 1314 nous trouvons la cour d'appeaux, issue de l'emploi des juges commissaires, et la cour du chancelier, subordonnée à la précédente, destinée à décharger d'une partie de leurs occupations le Conseil et les baillis. La cour d'appeaux apparaît comme soumise à l'appel du Conseil en 1321. Il ne reste plus à cette date qu'à distinguer et à subordonner à la cour d'appeaux les tribunaux du gruyer et du maître des foires de Chalon et, d'autre part, à doubler le parlement de Beaune du parlement de Saint-Laurent. Cette tâche est terminée en 1362. Les Valois n'ont donc pas à créer de nouveaux tribunaux; ils n'ont qu'à perfectionner l'organisation qui leur a été léguée et à obtenir pour la justice ducale une souveraineté que le roi Jean a déjà fait entrevoir.

A l'avènement de Philippe le Hardi, le 6 septembre 1363, l'édifice judiciaire en Bourgogne présentait, dans son ensemble, l'aspect qu'il devait conserver jusqu'à l'annexion : en bas, c'était la foule des *minores judices* et des justices seigneuriales comprimées par la puissance ducale; au-dessous et à côté se dressent les quatre tribunaux des baillis, du chancelier, du gruyer, du maître des foires de Chalon comme autant de colonnes qui supportent l'auditoire des causes d'appeaux, tandis que, plus haut encore, le parlement de Beaune domine le tout. L'appel est à plusieurs étages, puisque « les appeaux en Bourgogne vont par ordre », et l'on peut appeler en der-

nier ressort devant le parlement de Paris. La belle ordonnance architecturale de cet édifice judiciaire a frappé d'admiration les contemporains. Aussi bien, Philippe le Hardi a-t-il su avoir une bonne justice. Il avait l'art de faire que l'on vît « toutes ses terres gouvernées par belle, sage et traittable pollicie », selon le mot à peine complaisant de Christine de Pisan. Or, le premier duc Valois n'a pas seulement veillé au bon fonctionnement des juridictions, il a sérieusement travaillé à consolider l'œuvre judiciaire de ses prédécesseurs. M. Champeaux le prouve en étudiant à fond l'ordonnance de 1370 et ses conséquences : il n'en résulte rien de moins, en effet, qu'une transformation du parlement en ce qui concerne la procédure, le personnel, la périodicité. Un nouveau pas en avant est fait lorsque la présidence du parlement passe à un Bourguignon au lieu d'être confiée à un agent royal.

Antoine Chuffain dirige le parlement de Beaune en 1397, 1398 et 1401 ; il reçoit une nomination ducale, en vertu de lettres données à Conflans-les-Paris, le 30 septembre 1400. Toutefois, si l'on peut vraiment dire qu'il y a désormais un président du parlement de Bourgogne, ce président est encore, en même temps, président de l'auditoire des causes d'appeaux et bailli de Dijon.

Une simplification des juridictions d'appel semblait maintenant désirable. Mais Jean Sans-Peur paraît avoir singulièrement négligé l'administration judiciaire. Sous son règne, un seul parlement se tient à Beaune. Sous Philippe le Bon, l'organisation, au lieu de se simplifier et de se fixer, se complique et se trouble : la compétence judiciaire du Conseil ducal tend à faire échec à celle du parlement ; il se produit alors des conflits, tandis que les appels débordent les uns sur les autres. Il en résulte la confusion et l'instabilité. M. Champeaux analyse, à travers ses multiples péripéties, cette sorte de crise qui, au xv^e^ siècle, mit trop souvent obstacle à la bonne marche de la justice ducale, favorisant même, à certaines heures, les prétentions de la Cour de Paris. En revanche, l'auteur réhabilite Charles le Téméraire, qu'il ne craint pas d'appeler « un grand justicier ». Peut-être y a-t-il, à l'œuvre judiciaire du dernier duc, une face politique qui est trop laissée dans l'ombre par M. Champeaux ; mais on ne saurait se refuser à reconnaître avec lui la haute portée de l'ordonnance de 1474, qui constituait véritablement le parlement de Beaune comme cour annuelle et qui en déterminait le ressort, en même temps qu'elle l'affranchissait du parlement de Paris. Par ces mesures décisives, le dernier duc Valois conférait enfin au parlement de Bourgogne une existence propre, tandis qu'il le dotait de la vitalité et de la force nécessaires à une grande et durable institution.

Les textes qui suivent cette savante étude en forment les pièces justificatives, en même temps qu'ils offrent à quiconque étudiera la

justice du duché à ses différents degrés un appoint de premier ordre. Des tables minutieuses en facilitent la consultation.

En somme, l'ouvrage, par l'ampleur et l'abondance des documents comme par la nouveauté et l'intérêt des éléments qu'il met en lumière, mérite d'être considéré comme l'une des plus importantes parmi les contributions qui ont été apportées, en ces derniers temps, à l'histoire des institutions en Bourgogne.

J. Calmette.

Ernest Perrot, docteur en droit. *Note sur les divers registres Saint-Just conservés aux anciennes archives de la Chambre des comptes.* Paris, Larose, 1909. In-8°, 16 pages. (Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XXXIII, année 1909.)

Jusqu'à présent, l'on avait pensé qu'il n'y avait jamais eu qu'un seul vrai registre Saint-Just, le Saint-Just 1 normand, et que le Saint-Just 2, ou second livre de Saint-Just, auquel renvoient les copies de mémoriaux, exécutées aux XVIIe et XVIIIe siècles, n'existait que dans l'imagination des copistes de ces mémoriaux. M. Perrot, qui a donné récemment une édition des *Arresta communia* de l'Échiquier de Normandie, croit au contraire qu'il existait deux registres Saint-Just, dont l'un au moins fut détruit par l'incendie de 1737. Le registre qui fut brûlé à ce moment (dénommé Saint-Just *a* par M. Perrot) était le mémorial de la Chambre des comptes de Paris. Il contenait, ainsi que nous l'apprend la table fragmentaire dressée par (ou pour) Pierre Pithou[1], « les droictz et la coustume de Normandie » (fol. 44-100), qui ne se trouvaient pas dans le Saint-Just normand (ou Saint-Just *b*).

L'existence des deux registres est d'ailleurs prouvée par la note qui se trouve dans les manuscrits fr. 4411 et lat. 9045 de la Bibliothèque nationale, en tête des extraits donnés par ces manuscrits d'après le Saint-Just *a*. Cette note est ainsi conçue : « Dans la Chambre de Normandie se trouve un pareil registre que celluy de Saint-Just, à la réserve du traitté des droicts et coustumes de Normandie. »

Georges Lardé.

*Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Archives nationales. Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris jusqu'à la mort de Louis XII*, par Henri Stein,... Paris, Impr. nationale, 1908. In-4°, XI-132 p.

On ne saurait trop applaudir à la décision prise par l'administration des Archives nationales de publier un inventaire analytique complet

1. Cette table se trouve à la Bibliothèque nationale dans le ms. Dupuy 142.

des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris, qui constituent l'une des plus précieuses séries du fonds si riche des archives de cette cour. On y trouve la transcription officielle d'actes du pouvoir souverain depuis le XIVe siècle jusqu'en 1785, avec les vidimus d'actes plus anciens, auxquels leur enregistrement par ordre du roi donnait force de loi. Ce fut au début du règne de Philippe VI, après l'établissement définitif d'un parlement sédentaire à Paris, que l'on sentit l'utilité que présenterait la constitution d'un recueil spécial contenant la suite des ordonnances royales. Sur un premier registre, coté aujourd'hui U 446, furent transcrits des actes royaux, de 1306 à 1557, qui, choisis quelque peu arbitrairement jusqu'au XVIe siècle, sont pour la plupart relatifs à la juridiction criminelle du Parlement à partir de cette époque. La grande série, qui devait se poursuivre sans lacunes presque jusqu'à la chute de la royauté et qui comprend 242 registres (X1A 8602-8843), fut commencée vers le milieu du règne de Philippe VI. Les pièces y sont transcrites à peu près dans l'ordre chronologique de l'enregistrement. On comprendra tout le prix d'une pareille collection, si l'on songe qu'un grand nombre des actes qu'elle comprend ne se rencontrent pas dans les *Ordonnances des rois de la troisième race* et dans les recueils de Fontanon et d'Isambert.

Le premier fascicule de l'inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris vient de paraître sous la signature de M. Henri Stein, qui a fait précéder son travail d'une introduction où l'on trouve d'intéressants détails sur la formation de cette collection. Il comprend l'analyse des neuf premiers registres antérieurs à l'année 1515 (registres A-J, aujourd'hui X1A 8602-8610), et, en appendice, du registre primordial (U 446). M. Stein ne s'est point contenté de nous donner une très claire analyse de tous les actes transcrits sur les registres du Parlement, il a encore pris la peine de faire suivre chaque notice, lorsqu'il y avait lieu, de l'indication du recueil ou du volume où ces actes avaient été publiés intégralement. Ces renseignements bibliographiques, qui ont coûté à M. Stein de longues recherches, ne pouvaient être absolument complets. Nous nous permettrons de lui signaler quelques impressions qu'il n'a point connues. L'ordonnance pour les orfèvres parisiens, du 23 mars 1429 (n° 575), a été publiée à Paris, chez S. Cramoisy, en 1636 (in-8°). Il existe des lettres patentes d'octobre 1410 sur la trésorerie de la Sainte-Chapelle (n° 1052), une édition in-fol. (s. l. n. d.), de l'édit de novembre 1482, en faveur des notaires royaux, une édition in-4°, de 1637, sans indication de lieu. Les privilèges de l'Université de Paris, de mai 1489, ont été publiés à Paris, chez M. Brunet, en 1638 (in-8°). Enfin Guillaume Eustace a donné en 1512 une édition en caractères gothiques de l'ordonnance de décembre 1344 sur le style du Parlement (n° 1494). L'inventaire de M. Stein se termine par une table alphabétique des

matières, des noms de personnes et de lieux, — ceux-ci identifiés avec le plus grand soin, — qui rendra de réels services aux travailleurs.

Albert ISNARD.

*Bibliothèque nationale. Département des estampes. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1871. Collection De Vinck*, inventaire analytique, par François-Louis BRUEL,... T. I : *Ancien régime*. Paris, Impr. nationale, 1909. Gr. in-8°, xxxvii-692 pages, 23 pl. en héliogr.

Avec le don que vient de lui faire M. De Vinck, le Cabinet des Estampes s'accroît d'une collection historique de tout premier ordre, qui complètera heureusement les séries de la « Collection de l'Histoire de France » et de la collection Hennin. Près de 25,000 estampes entrent de ce chef à la Bibliothèque nationale, admirablement classées et bientôt luxueusement répertoriées. Le présent volume fait bien présager de ce que sera le catalogue et des services qu'on pourra en attendre. Non seulement les estampes y sont décrites de façon très détaillée, mais un commentaire historique puisé en grande partie dans les gazettes du temps vient encore ajouter à l'intérêt que présentent les pièces en elles-mêmes; aussi sera-ce bien « Un siècle d'histoire », comme l'annonce le titre, que nous fera passer en revue cette belle publication. L'historien comme l'artiste y trouveront maints documents intéressants, et ils les trouveront d'autant plus facilement que les groupements sont faits selon une excellente méthode. M. De Vinck a reconnu avec beaucoup de justesse les imperfections d'un classement purement chronologique, qui réunit souvent des événements entièrement étrangers l'un à l'autre alors qu'il sépare les différentes phases d'un même événement. Il a donc réparti sa collection en chapitres, si l'on peut dire, et en a fait ainsi un instrument facilement maniable et un recueil d'autant plus instructif que chaque pièce profite du voisinage de celles qui l'entourent. Ce premier volume contient la description de plus de 1,400 estampes, concernant l'histoire de Louis XVI depuis son mariage jusqu'à la convocation des états généraux, illustrée par de nombreuses reproductions en héliogravure. Des sommaires placés en tête de chaque chapitre permettent au lecteur de chercher rapidement en attendant qu'ait paru la table générale.

Henri LEMAÎTRE.

Amédée BOINET. *Les Richesses d'art de la ville de Paris. Les édifices religieux, Moyen âge, Renaissance*. Paris, H. Laurens, 1910. In-4°, vi-210 pages, planches.

Les églises de Paris sont intéressantes par leur construction pro-

prement dite, par les objets qu'elles renferment et par les souvenirs qu'elles évoquent. M. Boinet a su nous les montrer sous ces différents aspects. L'archéologue et l'historien trouveront à glaner dans cet ouvrage, mais surtout, et c'est là le but que se proposait l'auteur, nous pourrons tous visiter maintenant avec plus d'intérêt nos monuments parisiens. Combien de fois ne sommes-nous pas passés près de telle ou telle chapelle sans y prêter grande attention; il est certain que beaucoup de ces anciennes églises sont bien déchues de leur ancienne splendeur; le XVIII[e] siècle, hostile à tout ce qui était gothique, la Révolution avec ses incendiaires et ses bandes noires, le milieu du XIX[e] siècle et ses pseudo-restaurations, enfin les grands travaux de voierie modernes, tout contribue depuis deux siècles à les faire disparaître, et, aujourd'hui encore, elles sont quelquefois menacées; mais, cependant, il subsiste encore à Paris d'admirables monuments de toutes les époques, depuis le XI[e] siècle de Saint-Germain-des-Prés jusqu'au XVI[e] de Saint-Eustache, en passant par les chefs-d'œuvre de l'architecture gothique que sont Notre-Dame et la Sainte-Chapelle. Parmi les historiens et les archéologues, combien dédaignent ces monuments qui sont trop près de nous, pour aller étudier bien loin quelque monument perdu, et cependant beaucoup d'églises de Paris n'ont pas encore d'histoire; bien des problèmes, même pour celles qui sont plus connues, restent encore à élucider; les guides ne font guère que répéter ce qui a été dit avant eux. C'est justement un des mérites de l'auteur d'avoir su prendre dans les vieilles histoires de Paris et dans les guides et notices du XIX[e] siècle ce qui pouvait être intéressant et vrai; nous ne le suivrons pas dans le détail de chaque monument, dont l'historique et la description sont traités d'une manière claire et précise. La critique trouverait peut-être certaines choses à reprendre; mais les quelques erreurs ou omissions que l'on pourrait rencontrer dans cet ouvrage ne doivent pas surprendre dans un travail embrassant un si grand nombre de monuments, dont presqu'aucun n'a encore été étudié d'une façon scientifique et critique.

L'illustration, abondante et très heureusement choisie, complète fort bien ce bel ouvrage; on aimerait cependant à y trouver des plans qui, pour le travailleur, et même pour le simple visiteur, permettent de mieux saisir l'ensemble d'un monument et de mieux en suivre la description.

Marcel AUBERT.

L'abbé E. DAMBRINE. *Créteil (Seine), premiers monuments de son histoire.* I : *Origines. Deux monnaies mérovingiennes. Le diplôme de l'an 900.* Paris, Vic et Amat, 1908. In-8°, 104 pages et planches.

Comme M. l'abbé Dambrine, curé de Créteil, l'annonce dans son

introduction, ce volume ne formera que la première partie d'un travail plus considérable destiné à nous donner une histoire complète de cette localité. Dans ce volume, ainsi que l'indique le sous-titre, l'auteur ne s'occupe que des périodes préhistorique, mérovingienne et carolingienne. D'après les objets trouvés sur le territoire de Créteil, l'origine de cette ville remonterait à une haute antiquité; mais l'auteur s'avance sans doute beaucoup en disant que ce lieu « pouvait être habité environ 5,000 ans avant l'ère chrétienne ».

A l'époque mérovingienne, Créteil devait avoir déjà une certaine importance, car des monnaies y furent frappées et deux d'entre elles sont conservées au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. M. Dambrine s'étend longuement sur ces monnaies et donne à ce propos des renseignements qui seraient mieux placés dans un traité de numismatique que dans une histoire locale.

Dans le troisième chapitre, consacré à l'étude du diplôme de Charles le Simple du 24 avril 900, nous relevons le même défaut. Par ce diplôme, Charles le Simple confirme la donation de quinze manses situées à Créteil, faite par Grimohard, vicomte de Paris, à l'église Saint-Christophe. Or, à propos de cette charte, M. Dambrine donne une suite de dissertations sur les serfs, le droit de poursuite, les corvées, le formariage, le cens, la justice féodale, l'esclavage, le droit d'asile, les sceaux, etc., qui sont un peu longues dans une histoire locale. Il tire en outre des conclusions plutôt hasardées, surtout au sujet du chiffre de la population de Créteil à l'époque carolingienne. Malgré ces défauts, qui montrent chez l'auteur le désir d'être aussi complet que possible, cette histoire de Créteil, surtout quand elle sera terminée, ne pourra manquer d'intéresser les habitants de cette commune et leur fournira sur elle d'utiles renseignements.

Jules VIARD.

P. AUBRY. *La musique et les musiciens d'église en Normandie au XIII[e] siècle*, d'après le *Journal des visites pastorales* d'Odon Rigaud. Paris, Champion, 1906. Gr. in-8°, 54 pages, avec musique et reproductions. Prix : 3 fr. 50.

Notre confrère M. Pierre Aubry, dont l'érudition s'est portée depuis longtemps, avec une sagacité rare, sur les choses de musique, a eu l'idée, qui n'était encore venue à personne, de rechercher si le *Journal* de l'archevêque de Rouen, Odon Rigaud (1248-1369), si précieux pour l'histoire de la société religieuse au temps de saint Louis, ne contiendrait pas quelques indications intéressantes au sujet de l'exécution du chant liturgique dans les églises. Et, s'il n'a pas trouvé grand'chose, au bout du compte, ce qu'il a trouvé, une fois mis en lumière et commenté comme il sait faire, ne laisse pas d'être vraiment piquant et bon à noter.

D'autant, — il le fait justement remarquer, — que plus d'une observation consignée, à juste titre, en ce XIIIe siècle, par l'austère prélat, pourrait être exactement de mise encore aujourd'hui. Quand Odon Rigaud examinait un prêtre qui se proposait à lui comme curé, après les questions essentielles sur la connaissance du latin, il ne manquait jamais de lui demander s'il chantait et de l'interroger sur le chant. Et nous constatons qu'en plus d'un cas il n'hésitait pas à l'écarter pour sa nullité sur ce chapitre. Cette conviction que le chant et la musique sont des quantités négligeables parmi les qualités nécessaires au ministère ecclésiastique et spécialement pastoral était courante au XIIIe siècle ; nous l'apprenons sans étonnement, car la masse du clergé, en dépit des séminaires et des prescriptions venues de haut lieu, ne sait pas chanter les choses les plus élémentaires, de nos jours encore, et ne se soucie nullement de le savoir. Combien d'ecclésiastiques, interrogés dans les mêmes conditions par leur évêque, ne mériteraient-ils pas la note qu'inscrivait Odon Rigaud : *Noluit cantare et dixit se nihil scire de cantu?*

L'un de ceux qu'interrogea ainsi l'archevêque de Rouen, et qu'il refusa, a donné lieu à une indication assez énigmatique. Non seulement il ne savait pas chanter sans musique, mais encore, musique en main, il chantait faux : *Nihil sciebat cantare sine solfa sive nota, et etiam discordabat in solfa sive nota*. Le texte est doublement curieux, quelque sens qu'on lui donne (M. P. Aubry hésite), soit que le *solfa*, prototype de « solfège », soit pris ici comme synonyme de *nota*, ou qu'il désigne une autre notation que l'usuelle, la notation par lettres.

Pour les exécutions liturgiques des offices, les reproches portent tantôt sur la mauvaise volonté des clercs ou des moines à chanter pour leur compte et à répondre aux chantres, tantôt sur l'habitude prise par certains de bredouiller (*syncopare*) ou encore de faire chevaucher versets sur versets sans attendre la fin de l'un pour entamer l'autre (on appelle ceci, paraît-il, le *tuilage*, et le mot est assez suggestif en effet), ou enfin de ne pas respecter la pause marquée au milieu des versets. D'autres renseignements nous sont donnés sur d'autres façons imaginées par les chantres des deux sexes, — dans les couvents de femmes le fait est encore plus souvent relevé, — pour tromper l'ennui des offices et en varier le texte. C'est, d'une part, les chants *farcis*, avec intercalation soit de français, soit de latin, tantôt pour amplifier simplement l'exécution, tantôt pour la tourner en passe-temps. M. Aubry cite deux spécimens d' « épîtres farcies » avec leur musique ; toutes deux étaient pour la fête des saints Innocents, où la coutume avait fini par permettre bien des choses. De l'autre, les chansons pieuses à couplets et à refrains, où l'on « faisait le vireli » ou le virelai, c'est-à-dire les reprises, ou, chose plus grave, les chants mêlés de danses, voire les processions déguisées, en chaîne joyeuse, autour du chœur.

Les réprimandes, ici, qui ne portaient d'ailleurs que sur la pratique, aux heures et au lieu des offices, de divertissements propres aux seuls temps de récréation, étaient d'autant plus justifiées que de telles habitudes entraînaient à accepter ou même rechercher le concours d' « artistes » professionnels, et que ces ambulants de très basse condition, clercs défroqués, jongleurs, bohêmes de toute façon, se donnaient large licence pour *farcir* les versets et même exercer leur verve la plus grossière contre les choses saintes, l'Église, le pape ou le roi. Du reste, non seulement l'envie de s'amuser un peu, mais le manque de conscience pouvaient engager les chantres à tolérer de tels auxiliaires, car nous trouvons encore cette constatation que certains n'hésitaient pas à abandonner leur poste pour aller chanter ailleurs quelque office lucratif.

M. P. Aubry termine son substantiel et amusant travail par un mot sur les livres de chant. Leur bon état, leur correction et leur authenticité comptaient parmi les conditions essentielles à maintenir pour la célébration du culte. Mais, comme nous savons par ailleurs quelle unité l'Église a toujours eu le soin constant de maintenir au moyen âge dans ces manuscrits liturgiques, nous nous étonnerons peu de trouver fort peu de renseignements sous la plume de l'archevêque Odon Rigaud. Ne trouvant rien à redire, il n'a rien noté, ou peu s'en faut.

Henri DE CURZON.

Jules VALERY. *Une traite de Philippe le Bel. Contribution à l'histoire de la lettre de change.* Paris, 1909. In-8°, 45 pages. (Extrait de la *Revue générale du droit.*)

Dans cette brochure, M. Valery étudie un mandement de Philippe le Bel au bailli de Caux, ordonnant de payer à Rodolphe de Saint-Ouen une somme qui lui est due par le roi; la lettre est du lundi d'avant la Chandeleur 1296 (1297, n. st.), et le jour fixé pour le paiement est la mi-carême. Ce document n'est pas inédit, mais l'auteur l'a choisi pour objet de son analyse, parce qu'il y voit le premier modèle connu d'une lettre de change, présentant toutes les conditions requises pour ce genre de pièce et rien de plus. C'est ce que prouve l'examen des textes antérieurs où l'on a vu des lettres de change, la comparaison avec celui-ci et avec les prescriptions de notre code.

M. Valery en conclut que c'est la chancellerie royale qui a inventé cet instrument si utile au commerce, ou qui du moins lui a donné cette forme concise et substantielle seule capable d'assurer sa valeur légale. Le commerçant a le génie de l'activité féconde, mais non pas celui des formes rigoureuses; tant pour aller vite que pour éviter d'importuner son client, il a une tendance à s'échapper des formalités, qui ferait tort aux affaires elles-mêmes, si l'administration ne donnait à cet excès d'individualisme un contrepoids souvent salutaire.

La lettre de change existait dans le commerce, mais n'offrait pas toutes les garanties d'un titre consacré : un scribe en a formulé la rédaction définitive, et le commerce s'est bien trouvé de l'adopter.

A un autre point de vue, la notice de M. Valery nous montre combien se développait dès le règne de Philippe le Bel le mouvement de l'argent et presque déjà le crédit; les règlements à terme et à distance étaient courants; aussi faut-il nous méfier des interprétations étroites appliquées aux opérations du monnayage de cette époque et chercher plutôt la clef des variations monétaires, avec M. Borrelli de Serres, dans une étude approfondie de la comptabilité publique et privée.

A. DIEUDONNÉ.

Ad. DIEUDONNÉ. *Mélanges numismatiques.* 1re série. Paris, Rollin et Feuardent; A. Picard et fils, 1909. In-8°, 372 pages et 11 planches.

Les *Mélanges numismatiques* de M. Dieudonné sont une réunion d'articles parus en général dans la *Revue numismatique* et rangés par ordre d'apparition. Ils sont au nombre de vingt-deux : un se rapporte à la numismatique en général, quinze à la numismatique grecque, un à la romaine et trois à celle du moyen âge. On ne peut tout à la fois que féliciter l'auteur de cette diversité et la regretter comme lecteur, car, si elle prouve la variété des connaissances du premier, il n'en résulte pas moins pour le second que la plupart des recherches en question sont en dehors du genre de cette revue. Nous tenons cependant à citer le premier mémoire, d'ordre général, intitulé : *De l'authenticité des monnaies à propos de quelques écrits nouveaux.* Ceux-ci, qui se rapportent plutôt, il est vrai, à l'histoire ancienne, concernent les moyens de prémunir les savants contre les monnaies non pas proprement fausses, mais pour ainsi dire artificielles, fabriquées par des érudits marchands, et ils traitent des moyens légaux que l'on pourrait et devrait opposer à ces abus. Dans un spirituel article, M. Dieudonné fait justice de pareilles visées de constituer un code et des professeurs de l'authenticité. Mais, ces prétentions sont curieuses comme ces observations sont valables pour l'histoire numismatique générale et même les secondes ne manquent pas d'intérêt pour l'ensemble des historiens.

Les trois articles concernant les monnaies françaises se rapportent, malgré leurs titres divers, à une même question : il s'agit des changements monétaires attribués à Philippe le Bel, exposés d'après l'examen du travail fort connu de M. Borrelli de Serres[1].

1. *Les Variations monétaires sous Philippe le Bel*, extrait de la *Gazette numismatique française*, 1901-1902. Paris, Picard, gr. in-8°.

Le premier mémoire, intitulé en effet *les Variations monétaires sous Philippe le Bel d'après un livre récent*, est avant tout un « résumé » de l'étude du précédent érudit sur ce sujet, mais « un résumé dont le plan sera nouveau » et sans que l'on « s'interdise au besoin les observations de détail et les critiques ». Aussi, tout en acceptant le cadre de la contribution originelle, M. Dieudonné a établi un certain ordre qui, peut-être, n'était pas absolument inutile, et surtout il a complété les recherches d'un travailleur qui s'est limité aux manuscrits par les connaissances d'un numismate familier avec les monnaies ; il a pu ainsi, d'ailleurs avec beaucoup de modération, faire quelques réserves et présenter quelques aperçus nouveaux. Dans l'ensemble, les unes et les autres sont plutôt favorables à Philippe le Bel. Ce n'est pas que M. Dieudonné ait prétendu innocenter complètement le roi. Il ne croit pas, il est vrai, que les gros dans leur immense majorité aient été altérés ni en poids ni en alliage ; au seul témoignage de Lautier, sur lequel M. Borrelli de Serres s'appuie, M. Dieudonné oppose les pièces, leur aspect, leurs pesées, les analyses. Mais tout d'abord, il admet très bien l'altération des doubles émis avec la valeur de 2 d. et qui en vinrent à ne plus posséder en valeur de fin que le tiers du titre normal, et, à cette époque, les doubles comme les deniers ont plus d'importance qu'on ne le croit même pour les grosses sommes ; l'or et les gros également sont moins répandus par contre qu'on ne se l'imagine. M. Dieudonné admet en outre une certaine altération temporaire de l'or. A cet égard, il croit aussi à des surélévations de cours dues à un rapport abusif établi entre ce métal précieux et l'argent. Si l'on ajoute que, par suite de la guerre, la monnaie se cacha et que des hausses spontanées en résultèrent, que le peuple attribua, bien entendu, à des manœuvres administratives, on voit bien que M. Dieudonné ne croit pas Philippe le Bel indemne de toute accusation.

Le second article est intitulé *le Livre de raison de Guillaume d'Ercuis* (*Monnaies du temps de Philippe le Bel*). Ce personnage, précepteur du roi et gros propriétaire du temps, a laissé en effet un livre de raison qui, déjà connu et étudié de préférence au point de vue économique, mérite de l'être également sous le rapport numismatique, car il fournit d'intéressantes indications au sujet de la circulation monétaire du temps. M. Dieudonné l'examine à cet égard et passe en revue successivement les monnaies d'or, d'argent et noires, en s'appuyant sur les principes déjà utilisés pour le mémoire précédent.

Enfin, dans la dernière contribution, *Essai de classification des gros tournois de Louis IX à Philippe le Bel*, M. Dieudonné s'occupe de nouveau de compléter le travail de M. Borrelli de Serres d'après l'étude spéciale d'une espèce fondamentale, le gros tournois de saint Louis à Philippe VI, et il recherche si les affirmations de l'auteur sont

d'accord avec les monnaies mêmes. Il croit, après M. de Marchéville, que Louis X n'a pas frappé de gros et que tous ceux à la légende *Lud. rex* doivent être réservés à saint Louis. A l'égard de Philippe le Bel en particulier, il estime, contrairement à M. Borrelli de Serres, que les altérations qu'il apporta à cette pièce furent très minimes et qu'elle demeura excellente; les mutations portèrent presque uniquement sur les deniers et sur les doubles, ce qui entraîna d'ailleurs une surélévation de cours pour les gros et pour les espèces supérieures.

M. Dieudonné a enfin complété quelques-unes des idées précédentes dans une série d'additions et de corrections.

On voit que ces trois recherches portent sur l'une des questions les plus délicates et les plus discutées de l'histoire non seulement monétaire, mais en somme générale de la France. Ce problème pourra-t-il être jamais complètement élucidé? En tout cas, M. Dieudonné, par ses connaissances proprement numismatiques, a heureusement complété les recherches d'un historien un peu exclusif et, par la sagacité de ses déductions comme par la finesse de ses hypothèses, il a pu corriger en plusieurs points les assertions, d'ailleurs fort originales, de M. Borrelli de Serres. Dans certaines matières, ce dont il faut avant tout savoir gré aux auteurs, c'est de poser à nouveau les problèmes et ainsi de faire réfléchir et discuter le lecteur. M. Dieudonné s'est très heureusement arrêté à ce résultat; il s'est ainsi acquis un mérite trop rare pour qu'il ne convienne pas de l'en féliciter tout particulièrement.

Georges Espinas.

Jean Audouard. *Un conflit entre le parlement Maupeou et la sénéchaussée d'Aix (avril 1774).* Paris, H. Daragon, 1909. In-8°, 15 pages.

La courte et estimable étude de M. Audouard sur le conflit survenu en avril 1774 entre le parlement Maupeou et la sénéchaussée d'Aix, d'après les documents inédits des archives du parlement de Provence, n'offre qu'un intérêt local. Entre les deux juridictions, les rapports manquaient de cordialité et, jalouse de ses nouvelles prérogatives, la commission judiciaire, instituée par le chancelier, n'admettait pas l'esprit frondeur de la sénéchaussée; de là des querelles qui sont loin de nous passionner actuellement. A vrai dire, ces conflits, cette opposition souvent ridicule, se produisaient dans la plupart des provinces, mais on peut les regretter, car la réforme de Maupeou offrait un réel mérite. Les parlements étaient devenus si vains, si hostiles aux intérêts du peuple, qu'on ne devait pas désirer leur rétablissement.

F. Aubert.

*L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens) (1764-1790)*, par Camille BLOCH,... Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, LXIV-504 pages.

Le livre de notre confrère M. Bloch lui a valu le titre de docteur ès lettres, puis une des meilleures récompenses de l'Académie des sciences morales et politiques; il n'est pas de ceux que l'on puisse apprécier par un examen rapide. Il faut le lire et le relire pour bien se pénétrer de l'importance qu'il présente et se rendre compte du très grand progrès qu'il fait faire à nos connaissances sur l'assistance publique au XVIIIe siècle. Il est bourré de documents, il répond à des idées, il donne matière à de nombreuses réflexions.

La difficulté, quand on embrasse un tel sujet, est de le bien délimiter, car il y eut de très grandes différences entre la situation économique du nord de la France et celle du midi, entre celle de la Lorraine et celle de la Bretagne. Notre confrère s'est volontairement borné à la généralité de Paris et à toutes celles qui l'enveloppaient. Cette région, soumise au même régime administratif, avait l'avantage d'avoir plus directement intéressé les personnages au pouvoir et d'avoir inspiré plus de projets de réformes. Les documents sont aussi extrêmement copieux pour elle, et il suffit, pour en être convaincu, de jeter les yeux sur la bibliographie dont M. Bloch a fait précéder son ouvrage. Je noterai en passant que cette bibliographie, fort complète, est en même temps analytique et critique; elle est aussi distribuée selon un ordre méthodique très judicieux.

L'idée principale du livre dont je rends compte est que les lois de la Révolution sur l'assistance se trouvaient préparées par une série d'actes qui conduisaient à considérer la bienfaisance, non plus comme un devoir de charité et de religion, mais comme un service public et national. On a été amené à cette conception par les défauts et les vices de l'organisation de l'assistance sous l'ancien régime. Il fallait donc pour l'auteur, en premier lieu, dévoiler ces défauts et ces vices, montrer la misère profonde d'une grande partie de la population et les causes de cette misère, puis l'insuffisance et la mauvaise qualité des remèdes qu'on y avait appliqués. Et pourtant, depuis le XVIe siècle, l'État avait pris l'habitude d'intervenir; sous Louis XIV, on avait vu la création des hôpitaux généraux, le gouvernement avait entrepris la lutte contre la mendicité avec des mesures très rigoureuses; mais cette politique, continuée par Louis XV, n'avait produit que des résultats déplorables. La mauvaise exploitation des terres, le marasme de l'industrie, les guerres, les impôts trop lourds avaient augmenté le nombre des pauvres; vagabonds et gens sans aveu pullulaient, contribuant encore à la ruine de ceux qui restaient dans leurs

misérables chaumières. Les hôpitaux étaient trop peu nombreux, spécialisés à certaines maladies ou à certaines classes de la société; l'esprit qui présidait à leur administration était souvent très étroit; le personnel médical n'y jouissait pas d'une influence légitime; dans les centres populeux comme Paris, l'entassement des malades était une chose vraiment écœurante. Les enfants abandonnés, cette plaie des sociétés besoigneuses, étaient extrêmement nombreux malgré une législation très dure pour les filles-mères et l'admission par les tribunaux de la recherche de la paternité; cela tenait à des causes multiples, non pas seulement à la pauvreté des mères, mais encore à la dégradation des mœurs. Or, ces malheureux, recueillis dans les rues ou dans les tours des hôpitaux, avaient été mis à la charge de l'hôpital de Paris. On les expédiait donc de province, et de Paris on les renvoyait chez des nourrices de la campagne; mais dans quelles conditions déplorables se faisaient ces voyages, combien peu arrivaient à destination! Une fois arrivés, combien trouvaient encore des soins insuffisants! Enfant abandonné, enfant tué : on aurait pu le dire. En dernier lieu, la charité de l'ancien régime, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, s'était ingéniée à créer des œuvres paroissiales et des associations pour le soulagement à domicile des pauvres et des malades : c'était évidemment une grande amélioration, mais forcément le caractère religieux et confessionnel de ces bureaux de charité limitait leur action.

Le mal était donc très grand et menaçait de tarir les sources vives de la nation. Aussi tous les économistes du XVIII^e^ siècle s'en préoccupèrent-ils. C'est Turgot et Necker qui engagèrent surtout de nouvelles mesures et se firent les protagonistes de cette idée que c'était la nation qui devait prendre la charge de ses pauvres, de ses malades et de ses vieillards. On n'avait pas attendu jusqu'à eux cependant pour entreprendre des réformes; soutenu par l'opinion publique, le gouvernement royal, pendant les dix dernières années du règne de Louis XV, s'était rendu compte des améliorations qu'il fallait apporter. En 1764, le contrôleur général L'Averdy avait commencé par nommer une commission, qui avait eu pour tâche d'établir un plan de classification des pauvres et des divers traitements qu'on aurait à appliquer à chaque classe. C'est elle qui rédigea la déclaration relative au vagabondage, promulguée le 3 août de la même année : les vagabonds valides seraient punis des galères à temps; les non valides, les femmes et les enfants seraient enfermés pendant un temps plus ou moins long dans l'hôpital le plus voisin. Mais on aboutit rapidement à l'encombrement et il fallut songer à augmenter les hôpitaux, à créer des dépôts de mendicité, etc.

Je ne suivrai pas notre confrère dans le développement qu'il a donné aux diverses mesures administratives qui furent prises et aux

résultats qui furent atteints. Il vaut beaucoup mieux renvoyer à son livre. Je noterai cependant la part très belle qu'il a faite à Turgot et à Necker, dont l'influence fut prépondérante : le premier considéré comme le théoricien de la législation des pauvres, le promoteur des bureaux et des ateliers de charité, où les mendiants étaient traités avec plus d'intelligence et de profit; le deuxième présenté comme le réformateur pratique des services des hôpitaux et des enfants trouvés; tous deux ayant été les créateurs d'un service médical public.

A ce propos, notre confrère aurait pu montrer ce que ces novateurs avaient emprunté aux institutions du passé, tombées déjà dans l'oubli. Depuis le XIVe siècle, peut-être même plus tôt en certains pays, comme par exemple la Provence, il avait existé des médecins et apothicaires recrutés et payés par les communautés, qui devaient leurs soins et leurs médicaments indistinctement et gratuitement à tous les habitants. En matière d'assistance comme en beaucoup d'autres, le progrès ne marche pas d'une façon uniforme; on est quelquefois obligé de revenir en arrière pour faire revivre d'anciennes habitudes[1].

L'impulsion donnée par Turgot et Necker, les réformes opérées par eux pour la réduction des mendiants, l'occupation des sans-travail, la réorganisation des hôpitaux et l'entretien des enfants trouvés, l'exemple donné par Mme Necker elle-même suscitèrent une émulation féconde entre les particuliers et les représentants du gouvernement. Jusqu'au moment où s'ouvrirent les États Généraux de 1789, les bonnes volontés se mirent à l'œuvre, des essais furent tentés, de nouveaux établissements furent créés; les Académies firent des enquêtes et mirent au concours l'étude des meilleurs procédés d'assistance; les curés et leur entourage instituèrent des hospices régionaux, des bureaux de charité, etc. Le gouvernement élabora de son côté toute une législation.

Dans le nombre, des lois nouvelles ne répondirent pas à l'objet qu'on en attendait; d'autres ne faisaient qu'apporter de la confusion ou un remède insuffisant. Il y en a pourtant qui ont eu une très grosse portée. Ainsi, par exemple, l'édit de 1780, sur lequel notre confrère a insisté très justement. Partant de ce principe que les fondations pieuses n'étaient possibles qu'avec l'autorité de l'État, qu'elles avaient fini par constituer des biens de mainmorte privilégiés, que par conséquent l'État avait le droit de changer la destination des immeubles légués ou donnés aux établissements d'assistance, le légis-

1. Cela est vrai aussi en matière d'assurances : le moyen âge les a connues. Il y eut des assurances contre la perte des marchandises, pour l'expédition des navires, etc. Des caisses de chômage avaient été organisées par des corps de métiers en certaines villes. Les études faites en Belgique ont montré que l'assistance à domicile des vieillards incapables de travailler, par une sorte de retraite légale, avait existé.

lateur permit aux hospices et hôpitaux d'aliéner leurs biens, d'acquitter toutes leurs dettes avec le produit de la vente et de verser le surplus dans la caisse du Domaine qui leur servirait une rente fixe. Ce n'était alors qu'une faculté donnée aux maisons endettées, la Convention en fera une obligation.

La nécessité où se trouvait l'État de parfaire les ressources des hôpitaux surchargés amenait tout naturellement cette idée que l'État avait le droit de contrôler leur fonctionnement, de s'immiscer dans leur administration. De là à considérer le service d'assistance comme une attribution de l'État, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut vite franchi. Tous les auteurs qui s'intéressèrent à la question du paupérisme sous le règne de Louis XVI furent unanimes à déclarer qu'il n'appartenait plus seulement aux particuliers et aux membres du clergé de le diriger : les pauvres, les mendiants valides ou non, les vieillards sont des membres de l'État, l'État lui-même leur doit des secours. Les théories des publicistes, les mémoires des intendants et des sociétés académiques, les règlements des assemblées provinciales, les édits du pouvoir royal aboutirent tous à la doctrine que formula en 1790 le célèbre Comité de mendicité. On sait que La Rochefoucauld-Liancourt en fut le personnage le plus connu. Rappelons en deux mots que le Comité préférait les secours à domicile à l'hospitalisation partout où cela était possible; qu'il entendait renfermer les mendiants valides, et ne voulant pas travailler, pour les corriger de leur paresse et non pas pour les accabler de punitions; enfin et surtout qu'il proposait d'organiser un service d'État, avec des fonctionnaires officiels, pour répartir les secours et diriger les hospices, dépôts de mendicité, hôpitaux, ateliers de charité. Ce service serait alimenté par une caisse nationale constituée avec les biens des établissements hospitaliers, avec ceux du clergé séculier qui, à l'origine, étaient destinés à la charité, avec ceux des Ordres religieux spécialement voués à l'assistance ou à l'enseignement des pauvres, et enfin avec les allocations de l'État.

La doctrine révolutionnaire était donc constituée : ainsi que le dit fort bien M. Bloch, son programme, mis à exécution par la Convention (les assemblées précédentes n'ayant pas eu le temps de le discuter), avait été dessiné, trait par trait, par les philanthropes et les économistes du XVIII[e] siècle ; il avait été préparé par l'œuvre administrative des trente dernières années de l'ancienne monarchie. Ainsi présentée, « la transformation révolutionnaire de l'assistance sociale résulte donc d'une lente évolution. Elle a, dans l'ancien régime même, de fortes et profondes racines. Elle procède d'une réaction contre des institutions vicieuses, du besoin de leur en substituer de meilleures, de plus propres à faire obstacle à une mendicité exubérante... Elle a pour cause le mouvement continu et profond des idées philanthro-

piques et politiques et une suite de tentatives officielles de réformes ». J'ai tenu à citer les phrases elles-mêmes de notre confrère, qui expriment bien la conclusion de son livre. On s'en rend compte maintenant : la Révolution ne fut que l'héritière de l'ancien régime; c'est elle qui fut chargée de mettre en pratique des théories déjà discutées et admises.

Il y aurait encore bien des choses à ajouter, mais j'ai hâte de terminer. J'espère en avoir assez dit pour marquer l'intérêt exceptionnel qui s'attache au livre de M. Bloch. J'ai déjà observé qu'il s'appuyait sur de très nombreux documents[1] et qu'il embrassait une région assez grande et surtout assez caractéristique pour permettre des généralisations; je ne reviendrai donc pas là-dessus. Assurément, le tableau qu'il a brossé de la misère publique et de l'organisation de l'assistance subirait quelques retouches s'il fallait l'appliquer à d'autres régions de la France : il serait peut-être encore plus sombre en Bretagne, beaucoup moins en Provence et Languedoc. Mais il n'en est pas moins vrai que ce sont les maux, dont on souffrait à Paris et dans les provinces voisines, qui ont déterminé les réformes et décidé les théoriciens du XVIII[e] siècle à proposer des remèdes plus efficaces que ceux qu'on avait appliqués jusqu'alors. Par conséquent, c'était là que l'historien devait porter ses regards. Quand il a une méthode d'investigation aussi sûre que notre confrère, quand il a un esprit aussi averti, il a chance d'écrire un livre non pas définitif, car il n'y a rien de définitif en histoire, mais d'un intérêt permanent et d'une consultation indispensable : c'est certainement ce qu'a fait notre confrère M. Bloch[2].

L.-H. LABANDE.

F. UZUREAU,... *Andegaviana*. 8[e] série... Paris, A. Picard et fils; Angers, J. Siraudeau, 1909. In-8°, 540 pages.

Le labeur de M. l'abbé Uzureau ne s'interrompt jamais. A peine un

1. Peut-être notre confrère a-t-il montré une certaine facilité à accueillir ceux qui lui permettaient de stigmatiser les désordres et les vices des institutions charitables de l'ancien régime. Je le trouve de ce côté un peu trop pessimiste, et il me semble qu'on pourrait lui opposer de nombreux exemples de bonne et intelligente administration des hôpitaux, de soins éclairés donnés aux malades et aux invalides. Il faut se garder en effet de conclusions trop rapides. Je suppose que M. Bloch s'est laissé impressionner par les critiques des réformateurs. Mais ceux-ci n'avaient-ils pas intérêt, pour se faire valoir, à décrier ce qui se faisait avant eux?

2. Quelques lapsus se sont glissés dans la rédaction. Quelques-uns ont été relevés dans les errata, d'autres ont échappé à une revision de l'auteur, ainsi par exemple cette expression (p. 361, l. 5) : « Compagnie royale d'assurances *contre* la vie. »

volume de ses *Andegaviana* est-il achevé et distribué qu'une nouvelle série est mise sous presse; en six ans, huit tomes ont paru. Il est vrai que la composition de ces recueils ne comporte que relativement peu d'efforts de la part de leur auteur. La rédaction de M. l'abbé Uzureau est réduite le plus souvent au strict minimum : quelques lignes en tête de chaque document pour en faire une présentation sommaire, et c'est tout. Ici, cependant, on trouve des notes biographiques assez développées sur les membres du clergé et des congrégations religieuses de plusieurs paroisses importantes de l'ancien diocèse d'Angers, même sur les généraux républicains morts en Vendée.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'intérêt de cette publication réside entièrement dans les pièces transcrites. Avec cette huitième série, il nous est offert encore quelques notes d'après des ouvrages récents sur le moyen âge en Anjou; mais la plupart des notices sont relatives à l'époque révolutionnaire et aux temps postérieurs. On constate cependant que le XIXᵉ siècle est ici plus abondamment représenté que dans les séries précédentes : les renseignements sont extraits surtout des rapports officiels.

A ce propos, je me permettrai de demander que ces rapports officiels soient contrôlés et critiqués. Il semble que ce travail peut être assez facilement exécuté : il ne manque pas de documents autres qui permettent de reconnaître l'exactitude de tel ou tel administrateur. M. l'abbé Uzureau sait lui-même combien les passions ont été violentes en Anjou sous la Révolution et même longtemps après; il n'ignore pas combien l'esprit de parti a dénaturé jusqu'aux événements les plus ordinaires de la vie publique. Mais, justement, ce travail de critique, qui sera indispensable un jour ou l'autre, retarderait la publication des nouvelles séries, et M. l'abbé Uzureau semble avoir hâte d'en augmenter le nombre.

Il y aurait beaucoup à signaler dans le volume actuel : je me contenterai de noter d'une façon particulière la notice sur l'assemblée provinciale d'Anjou en 1787 et la commission intermédiaire qui lui succéda; la correspondance des administrateurs du département de Maine-et-Loire avant et après le siège d'Angers par les Vendéens (décembre 1793); les documents sur les hôpitaux et établissements charitables de 1800 à 1802 et en 1836; la liste des émigrés rentrés en Maine-et-Loire de 1802 à 1804; les listes des préfets et des conseillers généraux, etc.

M. l'abbé Uzureau ne se contente pas de publier ses *Andegaviana;* il donne à différentes revues de nombreux articles, qu'il répand sous la forme de tirages à part. En voici quelques-uns, dont il suffit de transcrire le titre, car la méthode de l'auteur consiste, ici comme ailleurs, à éditer des textes. Il en est un cependant qui est une bonne

étude de géographie historique pour l'époque qui s'étend du XVII^e au XIX^e siècle : *Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire*. Il est extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* pour l'année 1907.

Dans le même recueil ont paru : 1° *Une page de l'histoire littéraire de l'Anjou;* c'est l'histoire de l'établissement de l'Académie royale des sciences et belles-lettres d'Angers, avec la biographie des académiciens auteurs, le tout rédigé par l'abbé Jacques Rangeard de 1764 à 1770; — 2° *Le présidial d'Angers. Les dernières « Rentrées publiques » avant la Révolution*, d'après l'unique journal de la localité, les *Affiches d'Angers;* — 3° *Les chouans dans le Craonnais (1794-1796);* extraits des rapports adressés aux administrateurs du département par ceux du district de Segré. Dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* (juillet 1907), le même auteur a publié de nombreux documents sur *la Séparation de l'Église et de l'État dans un grand diocèse (1800-1802)*, c'est-à-dire sur l'organisation du culte catholique en Maine-et-Loire avant l'application du Concordat. Enfin, dans le *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques* (année 1906), il a donné l'extrait d'un rapport adressé, le 17 septembre 1802, par le préfet Montaut des Isles, extrait concernant *les Eaux minérales en Maine-et-Loire au début du XIX^e siècle*.

L.-H. LABANDE.

*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, publiés par le ministère de l'Instruction publique. Paris, E. Leroux, 1906-1909. In-8°.

Vers la fin de l'année 1903, le ministre de l'Instruction publique, déférant à un vœu de la Chambre des Députés, a institué, à côté du Comité des travaux historiques et scientifiques, une Commission chargée de rechercher et de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution. La présidence de la Commission fut dévolue à M. Jaurès, auteur de la motion parlementaire; une sous-commission, composée de M. Aulard, président, de M. Caron. secrétaire, de MM. Camille Bloch, Brette, Dejean et Seignobos, fut chargée d'assumer la direction effective des travaux.

Le programme de la Commission comprend la recherche et la publication de documents concernant les biens nationaux, les plaintes et doléances des paroisses en 1789, l'agriculture, le commerce des céréales, l'industrie, l'assistance, le papier-monnaie, de 1789 à l'an VIII. Ces limites chronologiques n'ont toutefois rien d'absolu, l'intelligence des faits de la période révolutionnaire pouvant, pour

certaines catégories de documents, nécessiter un retour en arrière, ou l'évolution de l'état de choses nouveau pouvant normalement conduire l'historien au delà de 1800.

Le premier soin de la Commission, une fois son programme arrêté, a été de faire constituer dans chaque département des comités locaux composés de l'inspecteur d'Académie, de l'archiviste départemental et de personnes qualifiées, en raison de leur compétence ou de leur situation, pour diriger la recherche des documents et collaborer à leur publication.

Des circulaires et instructions ont été rédigées à l'usage de ces comités; des recueils de textes ont été publiés en vue de leur faciliter l'intelligence et le groupement des documents particuliers. Ces circulaires, instructions, ainsi que les recueils de textes trop peu étendus pour former des volumes à part, sont insérés dans un *Bulletin* spécial qui paraît depuis 1906[1]. Cette revue contient également de courts mémoires historiques et une chronique des travaux de la Commission centrale et des comités départementaux. Quelques-uns de ceux-ci ont, en outre, grâce à des subventions des Conseils généraux, pu faire paraître des *Bulletins* locaux, c'est le cas pour les comités de la Sarthe (1906), des Vosges (1907), de Seine-et-Oise (1907) et dans une certaine mesure pour le comité de l'Aube[2].

La plupart des publications faites par la Commission nous ont été adressées. On analysera d'abord celles qui sont dues à la Commission centrale elle-même et qui ont un caractère général, on indiquera ensuite celles qui émanent des comités locaux et qui, comme telles, ont un caractère plus spécial[3].

*Comités d'agriculture et de commerce.* — La Constituante, la Législative et la Convention donnèrent successivement mission à des comités tirés de leur sein d'étudier, en vue de la préparation des décrets, toutes les questions concernant l'agriculture et le commerce. Nos confrères MM. Gerbaux et Schmidt ont été chargés de publier les

1. *Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Bulletin trimestriel* (Paris, E. Leroux, in-8°).

2. Dans ce département, il s'est fondé, à côté du comité officiel, dont le programme est limité à l'histoire économique, une Société départementale d'histoire de la Révolution qui publie depuis 1908 un recueil périodique, intitulé *la Révolution dans l'Aube*, que dirigent nos confrères M. Boutillier Du Retail, archiviste du département, et O. Beuve, conservateur-adjoint de la bibliothèque et archiviste de la ville de Troyes.

3. Une innovation est à signaler pour ces dernières : toutes les fois que cela a été possible, la Commission, affranchie du monopole dont jouit l'Imprimerie nationale pour les publications de l'État, a confié l'impression des volumes à un imprimeur de la région intéressée.

procès-verbaux des séances de ces comités[1]. Parmi les nombreuses questions qui furent traitées au cours de ces séances, le partage des communaux, la création des canaux, le commerce des subsistances, les douanes, les ports francs, la circulation et l'exportation des grains furent plus particulièrement l'objet d'études approfondies que sanctionnèrent des décrets importants. Il est superflu d'insister sur l'intérêt que présente ce recueil; les documents qui y sont rassemblés font suite à ceux qui sont compris dans l'*Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil du commerce et du bureau du commerce*, par MM. Bonnassieux et E. Lelong.

*Abolition du régime féodal.* — En votant la suppression des droits seigneuriaux, universellement réclamée dans les cahiers du tiers (décrets des 4-11 août 1789), la Constituante n'avait émis qu'un vote de principe; pour étudier les questions nombreuses et complexes que soulevait l'organisation du régime nouveau, l'Assemblée nomma un comité des droits féodaux. Les légistes de ce comité répartirent les droits féodaux en catégories fondées sur des distinctions absolues : d'une part, droits légitimes ou droits réels qui n'atteignaient l'individu que par le moyen de la terre qu'il occupait, et, d'autre part, droits usurpés ou droits personnels qui pesaient directement sur les individus; les premiers étaient susceptibles de rachat, alors que les seconds étaient purement et simplement supprimés. Distinction parfaite en théorie, mais qui ne cadrait pas toujours avec la réalité. La légitimité des droits réels parut à ce point juridiquement établie qu'on mit à la charge non du créancier, comme dans le droit commun, mais du débiteur le soin de faire la preuve en cas de contestation; et qu'on excepta même de la faculté de rachat les droits dont les titres n'impliquaient pas transfert de propriété, ceux qui étaient perçus pour simple jouissance. Mais on sait combien étaient variés les contrats passés sous le régime de l'ancien droit, combien étaient différents, au point de vue juridique, des baux qu'en diverses régions on désignait par un même nom. Dans quelle catégorie ranger des contrats mixtes impliquant, comme le domaine congéable breton, vente des édifices et louage de la terre? La complexité des questions que le comité eut à examiner est inimaginable, et il n'est guère de mesure législative prise en vue de l'application du décret du 4-11 août qui n'ait soulevé des difficultés d'application et provoqué des réclamations, tant de la part des seigneurs que de la part des tenanciers. Pétitions et adresses affluèrent au comité établi par la Constituante.

La Législative, pour trancher les difficultés touchant la détermina-

1. F. Gerbaux et Ch. Schmidt, *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, t. I à III (Paris, 1906-1908, in-8°, XXIV-775, XXXI-823 et XIV-763 p.).

tion des droits réels, fit passer du débiteur au créancier le soin de faire la preuve en cas de désaccord.

La Constituante alla plus loin encore, par le décret du 17 juillet 1793, elle supprima toutes les redevances seigneuriales, à l'exception des rentes purement foncières dont la légitimité serait établie par production de titres. Cette production devait devenir de plus en plus difficile au fur et à mesure que les brûlements de titres anéantirent les archives particulières.

Les dossiers des comités des droits féodaux de la Constituante et de la Législative, ceux du comité de législation de la Convention forment une masse considérable de documents variés : projets de décrets, mémoires, adresses. M. Sagnac, professeur à l'Université de Lille, et notre confrère M. Caron ont, avec beaucoup de sagacité, fait un choix de pièces concernant soit des droits seigneuriaux d'un caractère général, soit des droits spéciaux particuliers à certaines régions[1]. Le recueil qu'ils ont ainsi formé n'est pas seulement intéressant pour l'histoire de l'abolition du régime féodal de 1789 à 1793, on y trouve sur l'organisation même de ce régime à la veille de sa disparition des renseignements d'une portée rétrospective souvent fort lointaine et dont les historiens et les juristes devront faire leur profit pour l'étude du moyen âge.

*Biens communaux.* — La question des biens communaux fut, avec celle des droits seigneuriaux, l'une des plus complexes qu'eurent à régler les assemblées de la Révolution. Les économistes des assemblées provinciales préconisèrent maintes fois le partage de ces biens pour en porter le rendement à un degré que l'exploitation ou l'usage en commun était inapte à leur procurer et que seule la culture particulière pouvait obtenir. Si parfois l'opinion publique manifestée dans les cahiers de doléances engloba les communaux avec les terres seigneuriales et les biens ecclésiastiques dans ces vastes domaines dont on réclamait le morcellement, il faut bien reconnaître cependant qu'en bien des endroits le sentiment populaire, influencé par les traditions, guidé par le souci de besoins économiques particuliers, laissait les biens communaux en dehors des partages si ardemment souhaités. Au surplus, une première difficulté était à résoudre : le tiers des communaux appartenait au seigneur en vertu du droit de triage ; ce droit fut implicitement supprimé en même temps que les autres droits seigneuriaux, qu'allait-il advenir de ce tiers communal précédemment dévolu au seigneur? La Constituante laissa à peu près les choses en l'état, les droits des communautés furent réservés, mais sans qu'au-

1. Ph. Sagnac et P. Caron, *les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (Paris, 1907, in-8°, XLIV-826 p.).

cun moyen fût établi pour les faire valoir, les situations acquises reçurent provisoirement une consécration légale.

Il appartenait à la Législative et à la Convention d'appliquer aux communaux une législation nouvelle. Ce sont les travaux préparatoires de cette législation qu'a réunis notre confrère M. Bourgin[1]. Le comité d'agriculture de la Législative fit une enquête sur les communaux auprès des directoires des départements. Les mémoires émanés de quarante-cinq directoires nous sont parvenus; pour treize autres, il a pu être suppléé à l'absence du mémoire du Directoire par les délibérations des Conseils généraux provoquées par l'enquête; pour sept autres enfin non encore représentés, on a pu recourir aux documents d'une enquête au second degré organisée auprès des districts. Grâce à cette recherche très avisée, M. Bourgin a pu, somme toute, reconstituer à peu près intégralement l'enquête officielle du comité. Mais les rapports envoyés à l'occasion de cette enquête ne reflètent parfois qu'imparfaitement les sentiments populaires. Le désir de concilier des tendances opposées a pu amener tel rapporteur à atténuer l'expression de ces tendances; la qualité même des rapporteurs a pu influencer le sens de leurs réponses. Pour corriger ce défaut inhérent à tous les rapports officiels, M. Bourgin a eu l'heureuse idée de donner le texte d'une quarantaine de mémoires et pétitions adressés directement au comité par des communautés ou par des particuliers.

Deux rapports furent présentés à la Législative : l'un, par Aveline, concluait au partage facultatif; l'autre, par Danthon, de l'Isère, concluait à la vente. Une série de décrets s'ensuivit, deux sont particulièrement importants : l'un, du 14 août 1792, ordonnait le partage; l'autre, du 11 octobre 1792, ajournait l'exécution du précédent. Ces deux décrets provoquèrent la rédaction de mémoires et adresses qui furent présentés à la Législative et à la Convention par les directoires de départements et de districts, par des communautés et des particuliers. Ce sont là les documents d'une nouvelle enquête spontanément organisée par le sentiment populaire. Sur trois rapports de Fabre, de l'Hérault, de Souhait, des Vosges et de Marin, député du Mont-Blanc, la Convention rendit de février à juin 1793 une série de décrets qui reflètent les hésitations du législateur. Enfin, le 10 juin, le partage par tête, plus généralement réclamé par l'opinion publique, fut voté. Là s'arrête le recueil de M. Bourgin, mais notre confrère a le soin d'avertir que si la préparation de la loi fut marquée par bien des incertitudes, son exécution entraîna tant de difficultés qu'il fallut revenir par la suite à des dispositions moins radicales et que la question des communaux après le 10 juin représente un ensemble de faits et de textes qui pour-

1. G. Bourgin, *le Partage des biens communaux, documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793* (Paris, 1909, in-8°, xxiv-757 p.).

rait fournir la matière d'une autre publication. L'excellent esprit de méthode dont l'auteur a fait preuve dans le premier volume ne peut que faire souhaiter la prompte apparition du second. Un vœu enfin nous est suggéré par le recueil sur les communaux, c'est que, sur ce point tout au moins, la Commission ne se laisse pas trop arrêter par la limite chronologique de ses travaux et songe quelque jour à nous faire connaître comment à travers le XIXe siècle s'est reconstitué ce mode de propriété et nous apporte à ce sujet des données topographiques dont les documents révolutionnaires dès maintenant publiés sont un peu trop sobres.

*Commerce des céréales et agriculture.* — A côté de ces trois recueils de textes, d'autres encore ont paru dans le *Bulletin* de la Commission. Ils se rattachent à la circulaire du 2 avril 1906 concernant les documents relatifs à l'agriculture, aux subsistances, au commerce et à l'industrie. Le premier, dû à notre confrère M. Caron, comprend des instructions pour la publication des documents locaux relatifs au commerce des céréales, des notes et documents sur la législation et l'administration de 1788 à l'an V, des rapports de Grivel et Siret, commissaires parisiens du Conseil exécutif provisoire, sur les subsistances et le maximum (septembre 1793-mars 1794); le second, dû à notre confrère M. Bourgin, contient des notes et documents analogues concernant l'agriculture. Tout récemment, notre confrère M. Camille Bloch a fait paraître des textes concernant l'assistance, et ce travail sera complété par la publication, en collaboration avec notre confrère M. Tuetey, des procès-verbaux du comité de mendicité; enfin nos confrères MM. Caron et E. Déprez préparent un autre recueil pour les biens nationaux; un autre recueil encore concernant les assignats est projeté.

Les volumes publiés par la Commission centrale, les instructions insérées par elle dans son *Bulletin* ont pour objet de provoquer et de faciliter l'élaboration de recueils de documents régionaux concernant l'histoire économique de la Révolution. Ce sont ces recueils qu'il nous reste à signaler.

*Biens nationaux.* — La première en date des publications faites sous les auspices de la Commission est consacrée aux dossiers de vente des biens nationaux dans le département du Rhône, réunis et analysés par M. Charléty. Ce volume ne nous a pas été envoyé, il a de plus fait l'objet de plusieurs comptes-rendus critiques, nous nous abstiendrons donc de l'examiner en détail. Il suffira de dire qu'il est formé de deux parties, l'une traite des inventaires de biens de première origine (biens ecclésiastiques) et de deuxième origine (biens des particuliers) et l'autre des ventes faites à des époques variées et dans des conditions différentes. Aussi bien dans la circulaire du 20 décembre 1905 que dans la deuxième instruction parue dans le *Bulletin* de 1908

et que dans le recueil du département du Rhône, l'on semble avoir fait aux inventaires et déclarations une place trop étroite en comparaison de celle accordée aux dossiers de vente. L'importance de ces derniers est certes incontestable : c'est d'eux que procède la répartition nouvelle de la propriété, c'est à eux qu'il faut remonter pour trouver l'origine de l'un des principaux facteurs de la vie économique contemporaine. Mais cela ne doit pas faire oublier que les inventaires et déclarations constituent le bilan de la propriété mobilière et immobilière de la vieille France, le bilan d'antiques institutions religieuses et d'illustres fortunes patrimoniales dressé à la veille même de leur disparition. A chaque ligne de ces documents sont mentionnés les mêmes terres, les mêmes bâtiments, les mêmes objets qu'on trouve cités dans les chartes du moyen âge; beaucoup de ces droits et de ces redevances, qui existaient à la veille de la Révolution, ont une origine qui remonte à travers les siècles jusqu'à l'époque mérovingienne même. Quarante générations d'hommes ont vécu des fruits de tous ces biens, ont plié sous le faix écrasant de toutes ces charges. On conviendra que, pour être d'un intérêt moins actuel que les dossiers de ventes, de tels documents sont, même au seul point de vue économique, d'une importance historique non moins grande. On a contesté, il est vrai, la précision et même la sincérité des déclarations et des inventaires. Si les premières demandent à être contrôlées, doit-on envelopper les seconds dans une même suspicion. Je ne le pense pas, pour ma part, après avoir examiné plus de 1,500 de ces inventaires, dont les duplicata existent aux Archives nationales, et m'être rendu un compte exact des conditions dans lesquelles ces procès-verbaux en ont été rédigés. Les officiers municipaux présents en personne dans les couvents s'y firent remettre les comptes des années précédentes, établis alors que rien ne faisait prévoir les événements qui devaient se dérouler par la suite; les revenus de tout genre portés sur ces comptes furent contrôlés sur les baux et titres de jouissance : conditions des tenures, noms et qualités des occupants, montant et nature des redevances furent relevés. Pour la partie des biens improductive de revenu, pour les bâtiments, le mobilier, les officiers n'avaient qu'à ouvrir les yeux. On ne saurait même supposer qu'il y ait pu avoir détournement préalable, du fait des religieux, ni complaisance coupable de la part des agents de l'autorité, car lorsque les inventaires furent dressés, l'on n'en était pas encore à la suppression de tous les établissements ecclésiastiques; les religieux, par exemple, s'ils pouvaient rentrer dans la vie civile, avaient encore la faculté d'opter pour la continuation de la vie en commun, et à cet effet un certain nombre de couvents, et on ne savait lesquels, devaient subsister. Dissimuler une partie des biens d'une communauté, c'eût été appauvrir celles dont on attendait la reconstitution. Si ce n'était pas assez dit pour établir la sincérité des inven-

taires, j'ajouterais que, pour quelques abbayes dont l'histoire m'était assez bien connue depuis leur origine, j'ai eu l'occasion de vérifier les assertions des inventaires et j'y ai trouvé, en ce qui concerne les biens fonciers, une concordance parfaite et complète avec ce que m'avaient appris les documents antérieurs. Je crois donc pour ma part qu'au moment où la publication des dossiers de vente des biens nationaux momentanément interrompue est appelée à être reprise activement, la Commission et ses collaborateurs doivent accorder à la recherche et à l'analyse des inventaires une attention toute spéciale[1].

*Cahiers de doléances.* — Dans l'enquête locale d'histoire économique entreprise par la Commission, la recherche et la publication des cahiers de doléances occupe de beaucoup la place la plus importante. Une circulaire du 5 avril 1905 contient sur cet objet des instructions sommaires, précisées, au point de vue purement pratique, dans une instruction complémentaire du 13 juin 1907. Les cahiers ont été définis : « L'ensemble des écrits contenant vœux, plaintes et doléances rédigés en 1789 dans les assemblées électorales qui avaient un caractère de légalité reconnue, soit parce qu'elles avaient été convoquées en exécution d'ordres royaux, soit parce que les députés élus en conséquence de ces assemblées furent admis à l'Assemblée nationale. » Sont compris dans le programme de la Commission les cahiers de paroisses rédigés dans les assemblées primaires, ceux des corporations rédigés dans un certain nombre de villes, ceux du tiers état rédigés dans les assemblées dites préliminaires des bailliages secondaires et des bailliages principaux ayant des secondaires, ceux enfin destinés aux États-Généraux et rédigés par l'assemblée des trois ordres. Le bailliage ou la juridiction assimilée, constituant la circonscription électorale en 1789, a très justement été choisi comme cadre géographique pour la publication des cahiers.

1. On annonce la publication des dossiers des biens nationaux de l'Aube, de l'Ille-et-Vilaine, de la Gironde, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire, des Alpes-Maritimes et du district d'Épinal. Au moment même où ce compte-rendu est mis sous presse, nous recevons les tomes I et II des *Documents relatifs à la vente des biens nationaux des Bouches-du-Rhône*, publiés par M. Moulin (Marseille, 1908-1909, in-8°, LXII-592 et 674 p.). Ce recueil a certes plus d'ampleur que celui du Rhône; une place toute spéciale y est faite à l'orfèvrerie des églises, et les historiens de l'art, non moins que ceux qui s'occupent d'histoire économique, en seront satisfaits; mais il n'en reste pas moins que, en recourant aux dossiers des Archives nationales, l'éditeur n'aurait pas eu besoin de suppléer à l'absence de certains inventaires par des déclarations plus sommaires et plus sujettes à caution et qu'il aurait pu aussi faire figurer dans la première partie du recueil, consacrée aux inventaires, des établissements pour lesquels les documents lui ont fait défaut, et dont le nom n'est que rappelé dans la deuxième partie, consacrée aux estimations et ventes par localités.

En même temps qu'elle rédigeait sa circulaire, la Commission donnait avec les cahiers du bailliage d'Orléans, que notre confrère M. Camille Bloch s'était chargé de publier, un spécimen dont pourraient s'inspirer les autres éditeurs[1]. L'introduction placée en tête du recueil constitue un véritable exposé de la méthode à suivre pour les ouvrages de ce genre. Le texte démontre l'excellence de cette méthode : délimitation géographique du bailliage, sources manuscrites et imprimées, groupement des cahiers ruraux selon leur degré de similitude ou d'analogie résultant de l'influence des mêmes présidents ou de la communication des mêmes mémoires et instructions, réunion pour chaque paroisse de renseignements géographiques, topographiques, financiers, statistiques susceptibles à la fois de reconstituer les conditions dans lesquelles les cahiers furent rédigés et de contrôler les assertions qui s'y rencontrent. Cette manière de comprendre la publication des cahiers a permis à M. Bloch de tirer lui-même les conclusions générales qui ressortent de leur examen et d'esquisser un tableau de l'état économique de l'Orléanais en 1789. Les textes compris dans le premier volume concernent 165 paroisses rurales du bailliage, sur 169 qu'il comptait, et les villes de Jargeau, Meung, Pithiviers et Sully; le deuxième volume est consacré aux cahiers des communautés et corporations d'Orléans, à ceux du tiers état du bailliage principal d'Orléans et des bailliages secondaires, enfin à ceux des trois ordres du bailliage. Une table générale contient, outre les noms de personnes et de lieux, un grand nombre des rubriques matières, qui permettent de retrouver tout ce qui dans les cahiers concerne les institutions et les mœurs.

Aux deux volumes de M. Bloch a succédé rapidement toute une série de recueils similaires :

M. G. Laurent, greffier du tribunal correctionnel de Reims, a réuni les cahiers des bailliages de la généralité de Châlons-sur-Marne compris dans le département actuel de la Marne; le tome I qui a paru comprend le bailliage de Châlons-sur-Marne (173 cahiers)[2].

M. Ch. Étienne, professeur au lycée de Bourg, a entrepris la publication des cahiers des généralités de Metz et de Nancy et donné tout d'abord ceux du bailliage de Vic (161 cahiers sur 165)[3], dernier vestige de l'ancienne principauté temporelle des évêques de Metz.

Les cahiers du bailliage de Cotentin forment deux volumes publiés

1. C. Bloch, *Département du Loiret. Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les États-Généraux de 1789* (Orléans, 1906-1907, in-8°, LXXV-800 p. et II-515 p.).

2. G. Laurent, *Département de la Marne*. 1re série : *Cahiers de doléances pour les États-Généraux de 1789*. T. I : *Bailliage de Châlons-sur-Marne* (Épernay, 1906, in-8°, XXXII-872 p.).

3. Ch. Étienne, *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les États-Généraux de 1789*. 1re série : *Département de*

par M. Bridrey[1]. Pour cette circonscription, il existe de grosses lacunes dans les cahiers ruraux, et les cahiers des corporations font totalement défaut; l'éditeur, qui a eu recours à tous les moyens propres à lui faire retrouver les absents, a pu expliquer la plupart des lacunes par le fait qu'il ne fut pas toujours rédigé de plaintes et doléances. Son introduction renferme à ce point de vue des renseignements fort intéressants. Comme M. Bloch, M. Bridrey a reconnu l'existence de cahiers types, dont se sont inspirées ou qu'ont simplement copiés plusieurs communautés. A signaler en appendice des documents sur le commerce et l'octroi de Granville, sur les mesures, sur l'estimation des rentes, sur l'instruction dans le bailliage de Valognes, sur les foires et marchés dans la même région.

Pour la sénéchaussée d'Angoulême et le siège royal de Cognac, des 500 cahiers de communautés ou procès-verbaux d'assemblées qui ont été jadis résumés par Charles de Chancel dans son *Angoumois en 1789* (1847), la plupart ont disparu, mais M. Boissonnade, professeur à l'Université de Poitiers, a pu réunir un groupe encore important de documents restés généralement inconnus à Chancel et qui forment un volume[2].

La sénéchaussée de Nîmes a fait l'objet d'un recueil établi par M. Bligny-Bondurand, archiviste du Gard. Pour cette circonscription, il n'y a pas de cahiers des corporations et il n'y a pas d'indice qu'il en ait été rédigé; il n'existe pas non plus de cahiers spéciaux du tiers, la sénéchaussée de Nîmes étant sénéchaussée principale sans secondaire. Malgré ces particularités, M. Bligny-Bondurand a pu grouper le texte de trois cent quarante-cinq cahiers de paroisses, plus les cahiers de chacun des trois ordres de la sénéchaussée[3].

Le bailliage de Blois avec son bailliage secondaire de Romorantin est l'une des plus vastes circonscriptions électorales de 1789, il comportait 247 paroisses. MM. le Dr F. Lesueur et A. Cauchie, membres de la Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, n'ont retrouvé que 178 cahiers; pour les deux villes de Blois et de Romorantin[4], il

*Meurthe-et-Moselle*. T. I : *Cahiers du bailliage de Vic* (Nancy, 1907, in-8°, xxxvi-775 p.).

1. Bridrey, *Département de la Manche. Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances) et secondaires pour les États-Généraux de 1789* (Paris, 1907-1908, in-8°, 808 et 806 p.).

2. Boissonnade, *Département de la Charente. Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac pour les États-Généraux de 1789* (Paris, 1907, in-8°, 555 p.).

3. E. Bligny-Bondurand, *Département du Gard. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les États-Généraux de 1789* (Nîmes, 1908-1909, in-8°, lv-584 et 676 p.).

4. Dr F. Lesueur et A. Cauchie, *Département de Loir-et-Cher. Cahiers de*

n'existe pas de cahiers des corporations; le cahier de l'assemblée préliminaire de Blois fait également défaut. En dépit de ces lacunes, les éditeurs ont pu constituer un recueil compact dont tous les textes sont éclairés par les mêmes notices statistiques que celles données pour le bailliage d'Orléans.

M. Fourastié, archiviste du Lot, a formé un volume avec les cahiers de la sénéchaussée de Cahors[1], l'une des huit subdivisions de la généralité de Montauban et la seule pour laquelle les cahiers nous soient parvenus. La collection en est presque complète, 106 cahiers pour 109 paroisses.

A l'activité si féconde de notre confrère M. Porée on doit le recueil des cahiers du bailliage de Sens[2]. Cette circonscription comprenait 239 paroisses ou communautés réparties entre les généralités de Paris, Châlons et Orléans; il faut y ajouter 23 paroisses du bailliage secondaire de Villeneuve-le-Roi réunies en sept groupes épars. La parenté étroite qui ressort de l'examen des cahiers a permis à M. Porée d'imiter l'exemple de M. Bloch au point de vue de leur classement, et de substituer à l'ordre alphabétique, plus généralement adopté par les autres collaborateurs de la Commission, un ordre fondé sur les rapports de filiation apparents entre les textes.

La sénéchaussée de Marseille, dont M. Joseph Fournier a réuni les cahiers[3], se présente sous un aspect un peu différent de celui des autres circonscriptions dont les doléances ont été publiées. Cette sénéchaussée ne comprenait en effet dans son ressort que la ville même de Marseille et sa banlieue. Par suite, les cahiers des corporations et non pas ceux des paroisses occupent la place la plus importante. C'est une particularité intéressante à retenir pour l'histoire de l'industrie et du commerce.

A ces volumes déjà parus s'en ajouteront prochainement de nouveaux : sont annoncés dès maintenant comme devant bientôt voir le jour les cahiers de doléances du bailliage de Saint-Mihiel, du bailliage de Troyes, Bar-sur-Seine, etc., de la sénéchaussée de Rennes et de la

*doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les États-Généraux de 1789* (Blois, 1907-1908, in-8°, xcix-576 et 510 p., carte).

1. V. Fourastié, *Département du Lot. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les États-Généraux de 1789* (Cahors, 1908, in-8°, xiv-383 p., carte).

2. Ch. Porée, *Département de l'Yonne. Cahiers de doléances du bailliage de Sens pour les États-Généraux de 1789* (Auxerre, 1908, in-8°, xxxviii-847 p., carte).

3. J. Fournier, *Département des Bouches-du-Rhône. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États-Généraux de 1789* (Marseille, 1908, in-8°, lxi-557 p.).

sénéchaussée de Grasse. Tous ces recueils ont été généralement rédigés sur le plan adopté par M. Bloch et conformément à la méthode préconisée par lui. Toutefois, quelques améliorations ou modifications d'ordre surtout matériel ont été suggérées par l'expérience ou introduites par les préférences personnelles des auteurs, tel le rejet dans les notes des renseignements statistiques, tel aussi, par une heureuse innovation, pour les bailliages de Blois et de Sens et la sénéchaussée de Cahors, l'insertion de cartes qui donnent une forme concrète aux recherches géographiques qui se sont imposées aux éditeurs. La Commission rendrait un très réel service en faisant dresser et graver des cartes pour les recueils précédemment parus et qui n'en sont point pourvus; seul un groupement désintéressé comme l'est la Commission peut avoir la gracieuseté de réparer un oubli de cette nature.

Des cahiers de doléances, il convient de rapprocher un groupe très original de documents particulier au Dauphiné.

En se séparant le 16 janvier 1789, les États de Dauphiné, qui ne devaient plus se réunir, avaient nommé une commission intermédiaire de douze membres. Le 28 février, cette commission adressa à toutes les communautés du Dauphiné un questionnaire en vingt-quatre articles. Les réponses fournies par les communautés de l'élection de Gap, l'une des six élections du Dauphiné, sont conservées, à de très rares exceptions près, dans la série C des archives des Hautes-Alpes, et M. l'abbé Guillaume, archiviste du département, les a publiées[1].

On aura quelqu'idée de la nature des renseignements contenus dans ce recueil par une analyse sommaire du questionnaire : 1. Étendue territoriale; 2. Population; 3. Médecins et chirurgiens; 4. Accoucheuses; 5. Épidémies, inoculation de la petite vérole; 6. Manière de bâtir; 7. Nature du sol; 8. Récoltes et arbres fruitiers; 9. Rapport entre les grains et comestibles et la consommation, nourriture ordinaire; 10. Origine des grains en cas de disette; 11. Production surabondante, marchés, exportation, foires; 12. Bois et forêts; 13. Communes; 14. Rivières et torrents, irrigation, inondations; 15. Bétail; 16. Vétérinaires et maréchaux; 17. Industrie et commerce; 18. Forme du régime municipal; 19. Revenus de la communauté; 20. Charges de la communauté; 21. Comptes des collecteurs; 22. Biens et revenus des pauvres; 23. Hôpitaux et enseignement public; 24. Date du dernier parcellaire, conservation des titres.

Sur chacun de ces points, les communautés fournirent des réponses sobres et précises et dont la sincérité a pu souvent être contrôlée par l'éditeur d'après d'autres documents qu'il cite en notes. M. l'abbé

1. Abbé Guillaume, *Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des États du Dauphiné* (1908, in-8°, xvii-609 p.).

Guillaume a fait précéder le mémoire de chaque communauté d'une courte notice contenant l'identification de la localité, son altitude, sa superficie et le nombre des habitants au recensement de 1906. Autant de renseignements qui permettent d'établir des comparaisons entre l'état ancien et l'état actuel. S'il faut louer ici la conscience de l'éditeur, nous sera-t-il permis d'exprimer un regret au sujet de sa discrétion? Son introduction de dix-sept pages paraîtra bien brève; sans prétendre tracer un tableau détaillé de la situation économique du département en 1789, à cela il faudrait consacrer tout un volume, n'aurait-on pas pu reprendre en une vingtaine de pages chacun des articles du questionnaire pour indiquer sommairement les réponses qui y furent généralement faites. L'homogénéité des documents, infiniment plus grande ici que dans les recueils de cahiers de doléances, rendait ce travail facile.

Nous ignorons si les réponses des communautés des cinq autres élections du Dauphiné (Grenoble, Vienne, Romans, Valence, Montélimar) se sont conservées, M. l'abbé Guillaume ne nous le dit pas, il serait à souhaiter, si elles sont accessibles, qu'elles fissent l'objet de volumes analogues à celui qui a été consacré à l'élection de Gap. Ces réponses, peut-être moins spontanées que les cahiers de beaucoup de paroisses, ont sur ceux-ci l'avantage d'avoir été préparées par des interrogateurs avisés, au courant des hommes et des choses de leur temps et soucieux du bien public.

*Délibérations municipales.* — Les registres municipaux peuvent fournir à l'histoire économique une multitude de petits renseignements dont le groupement finit par former un ensemble significatif. C'est ce qu'a voulu montrer M. Mourlot en explorant les registres municipaux du département de l'Orne pour en tirer des extraits concernant les impôts, les droits féodaux, les biens nationaux, les biens communaux, l'agriculture, les approvisionnements et subsistances, l'industrie, le commerce, les salaires, l'assistance. Ces extraits sont publiés suivant un ordre géographique, chacun d'eux est précédé d'indications sur les registres de la commune. M. Mourlot, ancien inspecteur d'Académie de l'Aveyron, aujourd'hui dans l'Orne, s'est toujours employé de son mieux en faveur des archives municipales; il a fait, pour intéresser les instituteurs et les secrétaires de mairie à leur conservation et à leur étude, des efforts dont on ne saurait trop lui savoir gré; il apporte dans l'introduction de son volume, pour défendre ces modestes dépôts contre les dilapidations des particuliers et l'indifférence des autorités à tous les degrés de la hiérarchie administrative, une chaleur qu'on aimerait à retrouver chez tous ses collègues. Ceci dit, pour rendre pleine justice à M. Mourlot, on me permettra de regretter le caractère factice des extraits tirés à un point de vue spécial des registres municipaux. Les faits qu'ils énoncent se présentent

isolés de tous les événements locaux concomitants, qui les expliquent ou qui en sont résultés et dont ces mêmes registres portent la trace. Au point de vue général même, ces extraits ne sauraient avoir toute leur signification que si M. Mourlot trouve de nombreux imitateurs et si la Commission leur accorde son patronage. M. Mourlot se réfère bien à une circulaire du 2 mars 1906, mais il ne semble pas que le texte en ait été publié dans le *Bulletin* de la Commission, et on aimerait à savoir dans quelle mesure et comment les extraits des registres municipaux se rattachent à un plan de travail arrêté d'avance.

D'autres publications préconisées par la Commission me paraissent mieux cadrer avec un programme directeur préconçu. Tel le volume de notre confrère M. Bruchet qui est le développement particulier pour la Savoie du recueil général de MM. Sagnac et Caron sur l'abolition du régime féodal; tel le recueil sur l'industrie dans le département de Vaucluse, sur le commerce des céréales dans les districts de Chaumont-en-Bassigny et de Versailles, développements particuliers des Procès-verbaux du comité de l'agriculture et du commerce, et des instructions particulières indiquées plus haut.

L'œuvre accomplie par la Commission en trois années est considérable. Les subsides ne lui ont pas été ménagés, les collaborations les plus zélées ne lui ont pas non plus fait défaut, et parmi celles-ci il faut noter tout particulièrement le concours direct et indirect que lui ont prêté les archivistes des Archives nationales et départementales. En s'associant en si grand nombre aux travaux d'histoire économique de la Révolution, les anciens élèves de l'École des chartes ont montré, mieux encore que par des plaidoyers *pro domo*, que la méthode scientifique de l'École s'applique non moins bien à l'histoire des temps modernes qu'à celle du moyen âge.

A. VIDIER.

---

# LIVRES NOUVEAUX

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

1. ABRAM (A.). Social England in the XVth century : a study of the effects of economic conditions. New York, Dutton, 1909. In-12, XV-244 p. 1 d.

2. ADRIAENSEN (Ed.). Inventaire des archives de S. A. I. le prince de Salm-Salm, duc de Hoogstraten, concernant principalement le duché de Hoogstraten, au château princier à Anhalt (Westphalie). Brecht, impr. L. Braeckmans, 1908. In-8°, 20 p. (Extrait de *Oudheid en kunst*.) 1 fr. 25.

3. ALBANÈS (J.-H.), FILLET (L.). Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, d'après les documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales. Complétée, annotée et publiée par le chanoine Ulysse Chevalier. Saint-Paul-Trois-Châteaux (évêques, prévôts). Valence, impr. Arthaud, 1909. Gr. in-4° à 2 col., XI-746 col. (Gallia christiana novissima.)

4. Album pontificale. Die Bildnisse der Päpste nach den Papstmedaillen. Mit e. kurzen Papstgeschichte v. Jos. Cardinal Hergenröther, rev. u. ergänzt nach dem heut. Stande der Wissenschaft. Nebst e. Wappenrolle der Päpste, gezeichnet u. erläutert v. Hugo Gerard Stroehl. Gladbach, B. Kühlen, 1909. In-fol., 99 u. 37 p. et fig. 36 m.

5. ALLARD (Paul). Saint Sidoine Apollinaire (431-489). Paris, J. Gabalda et Cie, 1910. In-18 jésus, XII-213 p. (Les Saints.)

6. ALTAMIRA Y CREVEA (Rafael). Historia de España y de la civilización española. T. I, 2a edición, corregida y aumentada. Barcelona, tip. de los herederos de Juan Gili, 1909. In-8°, 659 p., 128 pl. 6 p. 50.

7. ANCONA (Dom.). Avarizia, avari, prodighi nelle 3 cantiche. Bari, Cooperativa tipografica, 1909. In-8°, 43 p.

8. ANDERSON (P. J.). Aberdeen Friars : red, black, white, grey. Preliminary calendar of illustrative documents. Aberdeen, Taylor and Herderson, 1909. In-8°, 157 p. 5 s.

9. Anecdota from Irish manuscripts. Ed. by Cl. J. Bergin, R. I. Best, Kuno Meyer, J. G. O'Keeffe. Vol. III. Halle, M. Niemeyer, 1910. In-8°, III-77 p. 3 m. 60.

10. ANHEISSER (Roland). Altschweizerische Baukunst. Neue Folge. Bern, A. Francke, 1910. In-fol., 54 p., 100 tableaux. 28 m.

11. Annales forolivienses, a cura di Giuseppe Mazzatinti. (Rerum italicarum scriptores, da L. A. Muratori. Nuova edizione, con la direzione di Giosuè Carducci e Vittorio Fiorini, fasc. 72, tomo XXII, parte II, fasc. 2). Città di Castello, S. Lapi, 1909. In-4°, XX-113-230 p. 10 l.

12. ANTHIAUME (A.), SOTTAS (J.). L'Astrolabe-quadrant du musée

des antiquités de Rouen. Recherches sur les connaissances mathématiques, astronomiques et nautiques au moyen âge. Paris, G. Thomas, 1910. In-8°, 167 p., avec fig. et pl.

13. Antike Bilder, aus römischen Handschriften in phototypischer Reproduction. Einleitung und Beschreibung von Richard Engelmann. Lugd. Batav., A. W. Sijthoff, 1909. In-fol., IV-32 p. et 29 pl. 14 f. 40. (Codices graeci et latini photographice depicti duce Scatone de Vries. Supplementum VII.)

14. ARMSTRONG (Walter). Art in Great Britain and Ireland. New York, Scribner, 1909. In-12, XVI-332 p. (Ars una species mille; general history of art.) 1 d. 50.

15. ARMSTRONG (Walt.). Geschichte der Kunst in Grossbritanien u. Irland. Stuttgart, J. Hoffmann, 1909. In-8°, XVI-355 p., 600 fig., 4 pl. coloriées. 6 m.

16. ARTIGES (Jean-Baptiste). Le Manoir de Laerne, petite étude historique et descriptive illustrée. Aerschot, impr. Fr. Tuerlinckx-Boeyé, 1909. In-12, 51 p., grav. hors texte.

17. ATCHLEY (E. Godfrey Cuthbert Frederic). A history of the use of incense in divine worship. New York, Longmans, Green and Co., 1910. In-4°, XXIX-404 p. (Alcuin Club collections.) 17 d. 50.

18. Atlante storico paleografico del duomo di Modena, a cura di Giulio Bertoni. Modena, P. Orlandini e figli, 1909. In-8°, XV-97 p. et fig.

19. AYSCOUGH (John). San Celestino, an essay in reconstruction. London, Smith, Elder and Co., 1909. In-8°, 338 p. 6 s.

20. BACCI (Orazio). Indagini e problemi di storia letteraria italiana, con notizie e note bibliografiche. Livorno, R. Giusti, 1909. In-16, VIII-172 p. 2 l.

21. BACK (Frdr.). Mittelrheinische Kunst. Beiträge zur Geschichte der Malerei u. Plastik im 14. u. 15. Jahrh. Frankfurt a. M., J. Baer, 1910. Gr. in-8°, X-102 p., fig. et 68 pl. 40 m.

22. BACON (Liber primus Communium naturalium Fratris Rogeri) partes prima et secunda; edidit Robert Steele. New York, Oxford University Press, 1909. In-8°, VI-137 p. (Opera hactenus inedita Rogeri Baconi, fasc. II.) 3 d. 40.

23. BACON (Metaphysica Fratris Rogeri) de viciis contractis in studio theologie; edidit Robert Steele. New York, Oxford University Press, 1909. In-8°, VIII-55 p. (Opera hactenus inedita Rogeri Baconi, fasc. I.) 1 d. 75.

24. BALZER (Oswald). Sądownictwo ormiańskie w średniowiecznym

Lwowie. [Le tribunal arménien de Lwów au moyen âge.] Lwów, Tow. dla popierania nauki pol., 1909. In-8°, 187 p. (Studya nad historya prawa polskiego, IV, 1.) 4 k.

25. Baratono (Adelchi). Dante e la visione di Dio (commento al canto XXXIII del Paradiso). Mortara, tip. P. Botto, 1909. In-8°, 23 p.

26. Bargellini (Sante). Etruria meridionale. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 148 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 48.) 4 l.

27. Barthold (F. W.). Die Geschichte der deutschen Hanse. Nebst 1 Karte des Hanse-Gebietes. Magdeburg, Deubach und Lindemann, 1909. In-8°, 426 et 499 p. et fig. 10 m.

28. Barwiński (Bohdan). Pieczęcie książąt halicko-wlodzimierskich z pierwszej polowy xiv w. Uwagi krytyczne z powodu pracy A. Lappo Danilewskiego : Pieczati paslednich galiczskowladimirskich kniazej i ich sawietnikow. [Sceaux des princes de Halicz.] Cracovie, l'auteur, 1909. In-8°, 22 p. (Extrait des *Wiadomósci numizmatyczno-archeologiczne*, 1909.)

29. Bastien (Joseph). Morphologie du parler de Faymonville (Weismes). Liège, impr. H. Vaillant-Carmanne, 1909. In-8°, 78 p. (Extrait du *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. LI.) 2 fr.

30. Bataille (La) d'Enfer et de Paradis (Arras contre Paris), poème inédit du xiii° siècle, publié par A. Guesnon. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909.)

31. Batcave (Louis). L'Administration municipale à Orthez avant 1789. Pau, impr. Empérauger, 1909. In-8°, 32 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2° série, t. XXXVI.)

32. Bau- u. Kunstdenkmäler (Die) des Herzogt. Oldenburg. Bearb. im Auftrage des grossherzogl. Staatsministeriums. V. Heft : Die Aemter Brake, Butjadingen, Varel, Jever u. Rüstringen. Oldenburg, G. Stalling, 1909. Gr. in-8°, ix-321 p. et fig. 8 m.

33. Bauch (Gust.). Geschichte des Breslauer Schulwesens vor der Reformation. Breslau, F. Hirt, 1909. In-fol., xii-313 p. (Codex diplomaticus Silesiae, 25. Bd.) 9 m.

34. Baudry (J.). Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 133 p. (Extrait de la *Revue de la Bretagne*.)

35. Baumstark (Ant.). Die konstantinopolitanische Messliturgie vor dem ix. Jahrh. Bonn, A. Marcus und E. Weber, 1909. In-8°, 16 p. (Kleine Texte f. theologische und philologische Vorlesungen und Uebungen, 35.) 0 m. 40.

36. Bellevüe (X. de). Généalogie de la maison Fournier actuellement représentée par les Fournier de Bellevüe. Rennes, impr. F. Simon, 1909. In-4°, 511 p., avec carte et armoiries.

37. Benoist de la Grandière (L.). Abrégé chronologique et historique de la mairie de Tours, publié par G. Collon. I. Tours, L. Péricat, 1908. Gr. in-8°, xxiii-451 p. et sceaux. (Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de Touraine. Mémoires. T. XLVII.)

38. Bensa (Thomas). La Peinture en Basse-Provence, à Nice et en Ligurie, depuis le commencement du xiv[e] siècle jusqu'au milieu du xvi[e]. Cannes, impr. Guiglion, 1909. Petit in-4°, viii-179 p., avec grav.

39. Berenson (Bernard). A Sienese Painter of the Franciscan legend. London, Dent, 1909. In-8°, 86 p. et ill. 6 s.

40. Bernardin (Léon), Philippe (André). Domrémy-la-Pucelle. Guide du visiteur à la maison et au pays de Jeanne d'Arc. Épinal, impr. Huguenin, 1909. In-16, 58 p., avec grav.

41. Besson (Marius). Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque, 534-888. Fribourg, Suisse, Fragnière frères, 1908. In-8°, 207 p. et vignettes. 6 fr.

42. Besta (Enr.). La Sardegna medioevale : le istituzioni politiche, economiche, giuridiche, sociali. Palermo, A. Reber, 1909. In-8°, vii-322 p. 15 l.

43. Beyssac (J.). Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon. Les prieurs de Notre-Dame de Confort, Ordre des Frères Prêcheurs. Lyon, impr. Vitte, 1909. In-8°, 95 p.

44. Biadego (Gius.). Verona. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 154 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 45.) 4 l.

45. Biagi (Guido). Men and manners of old Florence. Chicago, A. C. Mc Clurg, 1909. In-8°, vii-15-320 p., 49 ill. 3 d. 50.

46. Bibliotheca hagiographica graeca, ediderunt socii Bollandiani. Editio altera emendatior, accedit synopsis metaphrastica. Bruxelles, Société des bollandistes, 1909. In-8°, xv-299 p. 15 fr.

47. Billings (R. W.). The Baronial and Ecclesiastical Antiquities of Scotland. Ed. by A. W. Wiston-Glynn. Vol. III-IV. London, Foulis, 1910. In-4°. 7 s. 6 d. le vol.

48. Bliemetzrieder (F.). L'Appellation du clergé de Flandre contre

les vexations de l'antipape Clément VII (1379). Louvain, bureaux des Analectes, 30, rue de Bruxelles, 1908. Petit in-8°, 16 p. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, t. V.) 1 fr.

49. Bliemetzrieder (Frz.). Literarische Polemik zu Beginn des grossen abendländischen Schismas. (Kardinal Petrus Flandrin, Kardinal Petrus Amelii, Konrad v. Gelnhausen.) Ungedruckte Texte u. Untersuchgn. Wien, F. Tempsky; Leipzig, G. Freytag, 1910. Gr. in-8°, xii-98 et 146 p., 2 pl. (Publikationen des österreichischen historischen Instituts in Rom.) 10 m.

50. Bligny-Bondurand. Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) (1442). Texte en langue d'oc. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1908.)

51. Blochet (E.). Catalogue des manuscrits arabes, persans et turcs offerts à la Bibliothèque nationale par M. J.-A. Decourdemanche. Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 95 p. (Bibliothèque nationale.)

52. Blume (Clem.). Die Hymnen des Thesaurus hymnologicus H. A. Daniels u. andere Hymnen-Ausgaben. (Thesaurii hymnologici hymnarium.) IIer Teil : Die Hymnen des 12.-16. Jahrh. aus den ältesten Quellen neu hrsg. Leipzig, O. R. Reisland, 1909. In-8°, xxiii-358 p. (Analecta hymnica medii aevi, LII.) 12 m.

53. Bock (Reich.). Die Glaubwürdigkeit der Nachrichten Bonithos v. Sutri im Liber ad Amicum u. deren Verwertung in der neueren Geschichtschreibung. Berlin, E. Ebering, 1909. In-8°, 195 p. (Historische Studien, 73. Heft.) 5 m.

54. Bocquet (E.). Notice populaire sur le village d'Eppeville. Ham, impr. Juniet-Rasse, 1909. In-8°, vii-308 p.

55. Bode. Die Heimburg am Harz u. ihr erstes Herrengeschlecht, die Herren v. Heimburg. Wernigerode. Quedlinburg, H. C. Huch, 1909. Gr. in-8°, vii-252 p. et 1 pl. (Forschungen zur Geschichte des Harzgebietes, I.) 4 m.

56. Bode (Karl). Die Bearbeitung der Vorlagen in des Knaben Wunderhorn. Berlin, Mayer und Müller, 1909. In-8°, iv-807 p. (Palaestra, 76.) 20 m.

57. Bodel's (Jean) Saxenlied. II. Tl. : Unter Beigabe der abweich. Redaktion der beiden Pariser Handschriften v. neuem hrsg. v. E. Stengel. Vorangeschickt ist e. Abhdlg. v. A. Heins : Ueber das Verhältnis der Redaktion Tl. zur Redaktion A. R. im 1 Abschn. des 2. Tls. v. Jehan Bodels Sachsenlied. Marburg, N. G. Elwert, 1909. In-8°, vii-xxxix et 187-368 p. (Ausgaben u. Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie.) 5 m.

58. **Boehme** (Paul). Urkundenbuch des Klosters Pforte (1351-1500). II. Tl., 1. Halbbd. Halle, O. Hendel, 1909. In-8°, xii-368 p. (Geschichtsquellen der Prov. Sachsen u. der angrenzenden Gebiete, 34. Bd.) 9 m.

59. **Bohatta** (Hanns). Bibliographie der Livres d'Heures (Horae B. V. M.), Officia, Hortuli animae, Coronae B. M. V., Rosaria u. Cursus B. M. V. des xv. u. xvi. Jahrh. Wien, Gilhofer und Remschburg, 1909. In-8°, vii-77 p.

60. **Bond** (Francis). Westminster Abbey; illustr. by 270 photographs, plans, sections, sketches and measured drawings. New York, Oxford University press, 1909. In-8°, xvi-332 p. 4 d.

61. **Borenius** (Tancred). The Painters of Vicenza, 1480-1550. London, Chatto, 1909. In-8°, 260 p. 7 s. 6 d.

62. **Boulanger** (M.-C.). Le Cimetière franco-mérovingien et carolingien de Marchélepot (Somme). Étude sur l'origine de l'art barbare. Paris, Impr. nationale, 1909. In-4°, vi-188 p., avec fig. et 40 pl.

63. **Bourgeois** (Victor-H.). Impressions artistiques et archéologiques à Florence. Florence, B. Seeber, 1909. In-16, xi-288 p., fig. 3 l. 50.

64. **Bradley** (J. W.). Illuminated manuscripts. Chicago, A. C. Mc Clurg, 1909. In-16, xiv-290 p. et 21 ill. (Little books on art; ed. by Cyril Davenport.) 1 d.

65. **Braune** (Wilh.). Gotische Grammatik m. einigen Lesestücken u. Wortverzeichnis. 7e Auflage. Halle, M. Niemeyer, 1909. In-8°, viii-178 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischer Dialekte, I.) 2 m. 80.

66. **Bretschneider** (E.). Mediæval researches. From eastern Asiatic sources. London, K. Paul, 1910. 2 vol. in-8°, 346 et 362 p. 21 s.

67. **Brigitte** (Sainte). Uppenbarelser. I urval och öfversättning. Med inledning, anmärkningar och förklaringar af Richard Steffen. Stockholm, Norstedt, 1909. In-8°, xiii-336 p. 5 kr. 75.

68. **Brouwers** (D. D.), **Courtoy** (F.). La Bibliothèque publique de Namur. Bruxelles, G. Van Oest, 1908. In-8°, 22 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. VI.) 2 fr.

69. **Bruchmann** (Karl). Die Huldigungsfahrt Kònig Friedrichs I. v. Böhmen (des « Winderkönigs ») nach Mähren u. Schlesien. Breslau, F. Hirt, 1909. Gr. in-8°, vi-106 p. (Darstellungen u. Quellen zur schlesischen Geschichte, 9. Bd.) 2 m. 40.

70. **Brunel** (Clovis). Les Actes faux de l'abbaye de Saint-Valery. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 43 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XII, mars-avril, mai-juin 1909.)

71. BÜCHER (Karl). Die Frauenfrage im Mittelalter. Tübingen, H. Laupp, 1910. In-8°, VII-92 p. 1 m. 50.

72. BUGIANI (Carlo). L'imperatore Avito, opera postuma pubblicata a cura di F. Bugiani. Pistoia, fratelli Bracali, 1909. In-8°, 123 p. 3 l.

73. BULMERINCQ (A.). Kämmerei-Register der Stadt Riga, 1348-1361 u. 1405-1474. Leipzig, Duncker und Humblot, 1909. Gr. in-8°, VIII-336 p. (Die Kämmerei-Register, 1. Bd.) 13 m.

74. BUMPUS (T. Francis). The Cathedrals and Churches of Belgium. London, T. W. Laurie, 1909. In-8°, 308 p. 6 s.

75. CABROL (Dom F.). Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fasc. 18 : Calliste (cimetière de)-Cantorbéry. Paris, Letouzey et Ané, 1909. Gr. in-8° à 2 col., col. 1729 à 2016, avec grav., plans et 5 pl.

76. CAGGESE (Romolo). Statuti della repubblica fiorentina, editi, a cura del Comune di Firenze. Vol. I (Statuto del capitano del popolo degli anni 1322-25). Firenze, tip. Galileiana, 1910. In-4°, XI-342 p. 12 l.

77. CAILLET (Louis). Les Entrées des princes et des princesses de la maison de Savoie à Lyon au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle. Lyon, L. Brun, 1909. In-8°, 64 p.

78. CAILLET (Louis). Nouveaux documents relatifs aux dépôts d'argent de Rodrigue de Villandrando et de Jean d'Andine à Lyon. Paris, H. Champion, s. d. In-8°, 7 p. (Extrait du *Moyen âge*, 1909.)

79. CAMBIASO (Dom). S. Francesco e il terz' ordine in Genova : monografia storica. Genova, tip. della Gioventù, 1909. In-16, VIII-247 p. et pl.

80. CAPPELLINI (G.). Appunti di storia genovese e veneziana, 1350-1420. Bologna, tip. U. Berti, 1909. In-8°, 44 p.

81. CARLYLE (B. W. and A. J.). A History of mediæval political theory in the West. Vol. II. London, W. Blackwood, 1909. In-8°, 294 p. 15 s.

82. CARPENTER (John). The disagreement between the dean and chapter of Westbury and the vicar of Westbury, with terms of settlement in A. D. 1463; also Notes on the earliest efforts to found a bishopric for Bristol by H. J. Wilkins. London, Arrowsmith, 1909. In-8°. 0 s. 6 d.

83. CASPARIS (H.). Der Bischof v. Chur als Grundherr im Mittelalter. Bern, Stämpfli, 1910. Gr. in-8°, VIII-172 p. (Abhandlungen zum schweizerischen Recht, 38. Heft.) 3 m. 20.

84. Catalogus van de provinciale bibliotheek van Zeeland. IV.

Rechtsgeleerdheid. Middelburg, Van Benthem en Jutting, 1909. In-8°, VIII-601 p. 0 fr. 50.

85. CENTI (Aug.). Arcola nella cultura e nella storia. Livorno, tip. S. Belforte, 1909. In-8°, VIII-120 p.

86. CHADT (Jan Evang.). Dějiny lovu a lovectví (myslivosti) v Čechách, na Moravě a ve Sleszku. [Histoire de la chasse en Bohême, Moravie et Silésie.] Laun, l'auteur, 1909. Gr. in-8°, 416 p., 80 ill. 6 k. 50.

87. CHANCELLOR (E. Beresford). The Lives of the British architects from William of Wykeham to Sir William Chambers. London, Duckworth, 1909. In-8°, 348 p. 7 s. 6 d.

88. Chantilly. Le cabinet des livres. Manuscrits. T. I et II : Errata. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1909. In-4° à 2 col., XXV-29 p.

89. CHARPENTIER (F.). Une page de l'histoire du XVe siècle. Jeanne d'Arc et Gilles de Rais. Vannes, impr. Lafolye frères, 1909. In-8°, 23 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*.)

90. Chartarium (Il) dertonense, ed altri documenti del comune di Tortona, 934-1346 [pubblicati a cura di] Erwig Gabotto. Torino, tip. ditta G. Derossi, 1909. In-8°, XVIII-367 p. (Biblioteca della società storica subalpina, diretta de Ferdinando Gabotto, XXXI : corpus chartarum Italiae, XXII.)

91. CHAUVIN (Victor). Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes publiés dans l'Europe chrétienne de 1810 à 1885. T. XI : Mahomet. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1909. In-8°, 255 p. 8 fr.

92. CIBELE (Fr.). Il paesaggio italico nella Divina Commedia. Vicenza, tip. fratelli Pastorio, 1909. In-8°, 30 p. 1 l.

93. CICCHITELLI (Vinc.). Sulle opere in prosa di Marco Girolamo Vida. Napoli, Biblioteca degli studiosi, 1909. In-8°, VII-151 p. 2 l.

94. CLAY (Rotha M.). The Mediæval hospitals of England. London, Methuen, 1909. In-8°, 382 p. et ill. (The Antiquary's Books.) 7 s. 6 d.

95. CONRADI II. Diplomata. Die Urkunden der deutschen Könige u. Kaiser. 4er Bd. Die Urkunden Konrads II. Mit Nächtragen zu dem Urkunden Heinrichs II. Hannover, Hahn, 1909. In-fol., XXVI-554 p. (Monumenta Germaniae historica. Diplomatum regum et imperatorum Germaniae, t. IV.) 25 m.

96. CONRAT (Max). Arbor iuris des früheren Mittelalters, m. eigenartiger Komputation. Berlin, G. Reimer, 1909. Gr. in-8°, 41 p., 1 tableau. (Abh. d. kgl. preuss. Akad. d. Wiss.) 2 m.

97. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum. Tomi V,

pars I. Hannover, Hahn, 1909. In-fol., 1-460 p. (Monumenta Germaniae historica, Legum sectio IV.) 20 m.

98. CORNU (P.). Le Mobilier en France du moyen âge au XIXe siècle. Paris, G. Vitry, 1909. Petit in-8°, 20 p. (Enseignement par les projections lumineuses.)

99. COSSIO (Aluigi). Art in Dante and his artistic preparation. London, Sherratt and H., 1909. In-8°, 64 p. 1 s. 6 d.

100. COSTANZO (Gius. Aurelio). Il fine più proprio della Divina Commedia. Roma, O. Garroni, 1909. In-16, 337 p. (Biblioteca classica popolare, n° 4.) 0 fr. 50.

101. COUTAN. L'Église du Tréport. Abbeville, impr. F. Paillart, 1909. In-16, 46 p., avec grav. et plan.

102. COUTTS (James). A History of the University of Glasgow. From its foundation in 1451 to 1909. London, Maclehose, 1909. In-8°, 628 p. 21 s.

103. COUTURIER (M.-J.). Sainte Bathilde, reine des Francs. Histoire politique et religieuse. Paris, P. Téqui, 1909. Petit in-8°, x-371 p. 3 fr. 50.

104. CRAPET (Aristote). Un chapitre des rapports du pouvoir royal et des villes au temps de Charles V. Suppression et rétablissement de la commune de Douai. Nancy, impr. Berger-Levrault, 1909. In-8°, 16 p. (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord*.)

105. DÄNDLIKER (Karl). Geschichte der Stadt u. des Kantons Zürich. 2. Bd. Stadt u. Landschaft als Gemeinwesen von 1400-1712. Machthöhe u. beginn. Niedergang des alten Zürich (m. 2 Plänen : Die Vogteien des Kantons Zürich vor 1798 u. : Befestigungs werke der Stadt im 17. Jahrh.). Zürich, Schulthess, 1910. Gr. in-8°, III-503 p. 10 m.

106. DAHN (Fel.). Die Könige der Germanen. Das Wesen des ältesten Königthums der german. Stämme u. seine Geschichte bis zur Auflösg. des Karoling. Reiches. Nach den Quellen dargestellt. XII. Bd. Die Langobarden. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1909.Gr. in-8°, x-271 p.

107. DAL GAL (Le P. Nic.). Un pittore mistico del quattrocento : Domenico Morone di Verona e il suo capolavoro nel patrio chiostro francescano di S. Bernardino (1442-1517). 2a edizione. Roma, tip. istituto Pio IX, 1909. In-8°, 34 p., fig.

108. DANIELS (Augustin). Quellenbeiträge und Untersuchungen zur Geschichte der Gottesbeweise im 13. Jahrh., m. besond. Berücksicht. des Arguments im Proslogion des hl. Anselm. Münster, Aschendorff,

1909. In-8°, XII-168 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VIII, 1, 2.) 5 m. 50.

109. DANTE. Quæstio de aqua et terra. Edit. and trans. by Charles I. Shadwell, Clarendon Press Frowde, 1909. In-8°, 86 p. 4 s. 6 d.

110. DAVIES (M. F.). Life in an English village, an economic and historical survey of the parish of Corsley, in Wiltshire. London, Unwin, 1909. In-8°, 336 p. 10 s. 6 d.

111. DE BOSSCHÈRE (Jean). La Sculpture anversoise aux XVe et XVIe siècles. Bruxelles, G. Van Oest, 1909. Petit in-8° carré, 194 p. et pl. (Collection des grands artistes des Pays-Bas.) 3 fr. 50.

112. DE BRUYNE (Donatien). L'Évangéliaire du VIIIe siècle conservé à Maeseyck. Liège, D. Cormaux, 1908. In-8°, 8 p., 2 pl. (Extrait du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XVII, 1908.)

113. DEEDES (Cecil), WALTERS (H. B.). The Church bells of Essex, their founders, inscriptions, traditions, and uses. Printed for the authors, 1910. In-4°, 497 p., ill.

114. DE' GRANDI (Ant.). Brevi cenni su di un diploma del 10 marzo 1196, XIV indizione. Catania, tip. G. d'Ambrosio, 1909. In-8°, 12 p.

115. DEJOB (Charles). Le Politicien à Florence au XIVe et au XVe siècle, ses moyens d'existence, ses procédés, ses périls et la rançon de ses défauts. Paris, A. Fontemoing, 1910. In-8°, 72 p. (Extrait du *Bulletin italien* de 1909 et 1910.)

116. DE JONGHE (Baudouin). Un sou d'or pseudo-impérial du Ve ou du VIe siècle. Bruxelles, Goemaere, 1909. In-8°, 9 p. et fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*.) 1 fr.

117. DELATTRE (Pierre). Cas de lèpre à Antoing, mœurs médiévales. Nancy, impr. Berger-Levrault, s. d. In-8°, 10 p.

118. DELIGNIÈRES (Émile). Les Sculptures des clefs de voûte de la nef de l'église de Saint-Vulfran à Abbeville. Paris, impr. Plon-Nourrit et Cie, 1909. In-8°, 16 p. et pl.

119. DELOCHE (Maximin). D'une pièce sigillaire de l'époque mérovingienne. Mâcon, impr. Protat frères, 1909. In-8°, 81 p.

120. DE ROBERTO (F.). Randazzo e la valle dell' Alcantara. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 130 p., fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 49.) 4 l.

121. Deutsche (Der) Ptolemäus, aus dem Ende des XV. Jahrh. (um 1490) im Fksm.-Druck. Hrsg. mit einer Einleitung v. Jos. Fischer,

S. J. Strassburg, J. K. E. Heitz, 1910. In-8°, 45-69 p., avec 2 pl. (Drucke u. Holzschnitte des xv. u. xvi. Jahrh. in getreuer Nachbildung, XIII.) 8 m.

122. De Vreese (Willem). Jean de Ruysbroeck. Bruxelles, établissements Émile Bruylant, 1909. In-8° à 2 col., 45 p. (Extrait de la *Biographie nationale*, t. XX, 1909.)

123. De Witte (Alphonse). Un jeton inédit des receveurs de Bruxelles pour l'année 1465. Bruxelles, J. Goemaere, 1909. In-8°, 5 p. et fig. 0 fr. 50.

124. De Wulf (M.). History of medieval philosophy. Trans. from the 3rd. edit. London, Longmans, 1909. In-8°, 10 s.

125. Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie. I : Arrondissement d'Amiens, cantons d'Amiens, Boves et Conty. Paris, Picard fils, 1909. In-8°, vi-441 p. et carte. (Société des antiquaires de Picardie. Fondation Ledieu.)

126. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum coloniensium cura et labore monachorum sacri ordinis cartusiensis favente Pont. Max. Leone XIII. Tomus XXXVIII, Opera minora, VI. Tournai, typis cartusiae sanctae Mariae de Pratis. In-4°, 681 p. à 2 col. et grav. 15 fr.

127. Diplomatarium diocesis Lundensis. Lunds ärkestifts urkundsbok utg. af Lauritz Weibull. T. IV, 1461-1485. Lund, Lindstedts bokh., 1910. In-8°, iv-475 p. 15 k.

128. Documenti e notizie da servire alla storia di Capriata d'Orba, per Campora Bartolomeo. Vol. I (sino a tutto il secolo xiii). Torino, tip. editrice, 1909. In-8°, 270 p. 12 l.

129. Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589, publiés par le vicomte Ch. de La Lande de Calan. T. II. Rennes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1909. In-4°, 307 p. (Archives de Bretagne, t. XV.)

130. Dolan (T. S.). The papacy and the first councils of the church. St. Louis, Mo., B. Herder, 1909. In-8°, xiv-189 p. 0 d. 75 c.

131. Dürer Meisterbilder (1471-1528). 60 Reproduktionen nach Orig.-Aufnahmen die des Künstlers Werk am besten charakterisieren. Berlin, W. Weicher, 1909. In-8°, 66 p. (Weicher's Kunstbücher.)

132. Dütschke (Hans). Ravennatische Studien. Beiträge zur Geschichte der späten Antike. Leipzig, W. Engelmann, 1909. In-8°, x-287 p., 116 fig. 12 m.

133. Duff (Nora). Matilda of Tuscany, la Gran Donna d'Italia. London, Methuen, 1909. In-8°, 334 p. 10 s. 6 d.

134. DUPONT (Étienne). Tombelaine. Une citadelle anglaise et ses bastilles en France pendant la guerre de Cent ans. Caen, L. Jouan, 1909. In-8°, 25 p.

135. DURAND-GRÉVILLE (E.). Hubert et Jean Van Eyck. Bruxelles, G. Van Oest, 1910. In-4°, 191 p., pl. et portr. hors texte. 20 fr.

136. DUVAL (César). La Réunion du comté de Genevois à la Savoie par Amédée VIII de Savoie (1401-1422). Mœurs féodales. Annecy, J. Abry, 1909. In-8°, 18 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*, année 1909, fasc. 2 et 3.)

137. EGGEN (J. L.). Repertorium der werken, verhandelingen en bijdragen betreffende het belgische recht in het Nederlandsch verschenen (1830-1905). Antwerpen, De nederlandsche boekhandel (drukkerij Ed. Verbeke en C°, te Brugge), 1909. In-8°, 38 p. à 2 col. 1 fr. 50.

138. EGLI (Johs.). Der Liber benedictionum Ekkeharts IV., nebst den kleinen Dichtungen aus dem Codex Sangallensis 393. St Gallen, Fehr, 1909. Gr. in-8°, VIII-LI-440 p. (Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte, XXXI, 4. Folge.) 15 m.

139. EICHMANN (Eduard). Acht u. Bann im Reichsrecht des Mittelalters. Paderborn, F. Schöningh, 1909. Gr. in-8°, XVI-159 p. (Görres-Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland. Sektion f. Rechts- u. Sozialwissenschaft, 6. Heft.) 4 m. 40.

140. ENDRES (Jos. Ant.). Petrus Damiani u. die weltliche Wissenschaft. Münster, Aschendorff, 1910. Gr. in-8°, 36 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VIII. Bd.) 1 m.

141. ENGELMANN (R.). Antike Bilder aus römischen Handschriften in phototypischer Reproduction. Leiden, A. W. Sijthoff, 1909. In-fol., XXXI p. et 29 pl. (Codices graeci et latini photographice depicti, Supplementum VII.) 24 m.

142. ERNST (K.). Die Wiegendrucke des Kestner-Museums zu Hannover. Leipzig, R. Haupt, 1909. In-8°, VII-104 p. 5 m.

143. ESCHER (J.), SCHWEIZER (P.). Urkundenbuch der Stadt u. Landschaft Zürich. VIII. Bd. 1. Hälfte. Zürich, Beer, 1909. 200 p. 6 m. 25.

144. ESMEIN (A.). Encore un historien de Jeanne d'Arc. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CII, année 1909.)

145. ESPINAS (Georges). La Commune de Soissons et son origine, d'après un livre récent. Paris, H. Champion, s. d. In-8°, 40 p.

146. ESPINAS (Georges). Essai sur la technique de l'industrie textile à Douai aux XIIIe et XIVe siècles (1229-1403). Nogent-le-Rotrou, impr.

Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 83 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXVIII.)

147. Fabricius (Wilh.). Die beiden Karten der kirchlichen Organisationen, 1450 u. 1610. 1. Hälfte. Die köln. Kirchenprovinz. Bonn, Behrendt, 1909. Gr. in-8°, xxxii-441 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde. XII. Erläuterungen zum geschichtl. Atlas der Rheinprovinz, 5. Bd., 1. Hälfte.) 12 m.

148. Fabricius (W.). Kirchliche Organisation im Bereich der heutigen Rheinprovinz am Ende des Mittelalters um das J. 1450. Bonn, Behrendt, 1909. Carte in-fol. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde, XII. Geschichtlicher Atlas der Rheinprovinz. Karte.) 4 m. 50.

149. Falciai (M.). Arezzo : la sua storia e i suoi monumenti. Firenze, F. Lumachi, 1910. In-16, 172 p., fig. et pl. (La Toscana illustrata, III.) 2 l. 50.

150. Falk (H. S.), Torp (Alf.). Norwegisch-dänisches etymologisches Wörterbuch. Mit Unterstützg. der Verff. fortgeführte deutsche Bearbeitg. v. Herm. Davidsen. 14. Lfg. Heidelberg, C. Winter, 1909. In-8°, 1041-1120 p. (Germanische Bibliothek, I. Abtlg., IV. Reihe, I. Bd.) 1 m. 50.

151. Fausti (Lu.). Frate Filippo da Campello o frate Giovanni da Penna? a proposito dell' architetto della basilica superiore di san Francesco in Assisi. Spoleto, tip dell' Umbria, 1909. In-8°, 23 p.

152. Fayen (Arnold). Lettres de Jean XXII (1316-1334). Textes et analyses. T. II, 1re partie : 1325-1330. Bruxelles, A. Dewit, 1909. In-8°, p. 1 à 448. (Analecta vaticano-belgica publiées par l'Institut historique belge de Rome, vol. III, 1re partie.) 5 fr.

153. Fenigstein (Berth.). Leonardo Giustiniani (1383?-1446), venetianischer Staatsmann, Humanist u. Vulgärdichter. Halle, M. Niemeyer, 1909. In-8°, vii-150 p. 4 m.

154. Ferrari (Giulio). Il Ferro nell' arte italiana : cento tavole, riproduzioni in gran parte inedite di 169 soggetti del medio evo, del rinascimento, del periodo barocco e neo-classico, raccolte e ordinate, con testo esplicativo. Milano, U. Hoepli, 1909. In-4°, 221 p. et fig.

155. Festa (G.-B.). Le Manuscrit provençal de la bibliothèque Barberini (XLV, 29). Toulouse, E. Privat, 1909. In-8°, 22 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XXI, 1909.)

156. Festa (G. B.). Un galateo femminile italiano del trecento (Il reggimento e costumi di donna di Francesco da Barberino). Bari, G. Laterza e figli, 1910. In-8°, xi-241 p. 3 l.

157. Fierens (A.). La Question franciscaine. Vita sancti Francisci anonyma Bruxellensis, d'après le manuscrit II, 2326 de la Bibliothèque royale de Belgique. Louvain, impr. Ch. Peeters, 1909. In-8°, 122 p. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VIII, IX et X.)

158. Filia (Damiano). La Sardegna cristiana : storia della chiesa. Vol. I : Dalle origini al secolo xi. Sassari, tip. U. Satta, 1909. In-8°, vii-153 p. 2 l. 50.

159. Fischer (Frank). Die Lehnwörter des Altwestnordischen. Berlin, Mayer und Müller, 1909. Gr. in-8°, vii-233 p. (Palaestra.) 6 m. 50.

160. Foerstl (Joh. Nep.). Das Almosen. Eine Untersuchg. üb. die Grundsätze der Armenfürsorge in Mittelalter u. Gegenwart. Paderborn, F. Schöningh, 1909. In-8°, iv-156 p. 3 m. 40.

161. Fossa (F. de). Le Château historique de Vincennes à travers les âges. T. II. Monographie des divers bâtiments du château : donjon, pavillon du roi et de la reine, enceinte, tours, Sainte-Chapelle. Paris, H. Daragon, 1909. In-4°, 444 p., 120 grav., pl. et dessins.

162. Francesco (S.) d'Assisi. I cantici volgari (a cura dell') avv. Carlo Del Santo. Napoli, tip. F. Sangiovanni e figlio, 1909. In-16, 77 p.

163. Franz (Adph.). Die kirchlichen Benediktionen im Mittelalter. Freiburg i. B., Herder, 1909. In-8°, xxxviii-646 et vii-764 p. 30 m.

164. Frewen (A. L.). A history of Brickwall in Sussex and of the Parishes of Northiam and Brede. London, G. Allen, 1909. In-8°, ill. 7 s. 6 d.

165. Fries (Félix). Histoire de Notre-Dame-de-Foy (près Dinant). Namur, Aug. Godenne, 1909. In-8°, xvii-294 p. et grav. 3 fr. 50.

166. Fuchs (Eduard). Illustrierte Sittengeschichte vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Renaissance. Erzgänzgsbd. München, A. Langen, 1909. Gr. in-8°, ix-336 p., 257 fig. et 30 annexes. 25 m.

167. Funk (Philipp). Jakob v. Vitry. Leben u. Werke. Leipzig, B. G. Teubner, 1909. In-8°, vi-188 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance.) 5 m.

168. Gabotto (F.), Fisso (U.). Le carte dell' archivio capitolare di Casale Monferrato fino al 1313. II. Torino, tip. P. Celanza, 1908. In-8°, 328 p. (Biblioteca della società storica subalpina, XLI. Corpus chartarum Italiae, 29.)

169. Gabrielson (Arvid). Le Sermon de Guischart de Beaulieu. Édition critique. Uppsala, Akad. bokh., 1909. In-8°, lxviii-71 p. (Skrifter utg. af k. humanistiska vetenskapssamfundet i Uppsala, XII, 5.) 2 kr. 75.

170. GASS (J.). Der elsässische Historiker A. Adam. Eine bio-bibliograph. Skizze. Strassburg, Strassburger Druckerei u. Verlangsanstalt, 1909. Gr. in-8°, 139 p., fig. 2 m. 50.

171. GAUTIER (Pierre). Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 63 p., avec 1 croquis et fac-similé hors texte. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XIII, juillet-août 1909.)

172. GELZER (Heinr.). Byzantinische Kulturgeschichte. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909. In-8°, VII-128 p. 3 m.

173. Gemälde alter berühmter Meister im herzogl. Museum zu Braunschweig in farbigen Reproduktionen. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1909. In-fol., 10 pl. 10 m.

174. GÉNESTAL (R.). Le Procès sur l'état de clerc aux XIIIe et XIVe siècles. Avec un rapport sommaire sur les conférences de l'exercice 1908-1909 et le programme des conférences pour l'exercice 1909-1910. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 74 p. (École pratique des hautes études, section des sciences religieuses.)

175. GEORGE (H. B.). Historical evidence. London, Frowde, 1909. In-8°, 224 p. 3 s.

176. GERLACH (Mart.). Alte Grabmalkunst. 52 Lichtdr.-Taf. Eine Sammlg. künstler., charakterist. Grabmäler Deutschlands u. Oesterreichs aus der Zeit Anfang des 15. bis Anfang des 19. Jahrh. Photographische Naturaufnahmen. Mit e. Vorwort v. Biblioth. Jos. Dernjač. Wien, Gerlach und Wiedling, 1909. In-fol., V p. 36 m.

177. GERSTMANN (B. E. Hugo). Beiträge zur Kulturgeschichte Schlesiens, 14.-20. Jahrh. Leipzig, Selbstverlag, 1909. Gr. in-8°, XI-298 p. 20 m.

178. GESTOSO Y PÉREZ (José). Ensayo de un diccionario de los artífices que florecieron en Sevilla desde el siglo XIII al XVIII inclusive. T. III : Apendices á los tomos I y II. Sevilla, Oficina de la « Andalucia Moderna », 1909. In-4°, VIII-464 p., 320 facs. 10 p. 50.

179. GEYER (Bernh.). Die Sententiae Divinitatis, e. Sentenzenbuch der Gilbertschen Schule. Aus den Handschriften zum 1. Male hrsg. u. historisch untersucht. Münster, Aschendorff, 1909. In-8°, VI-62 et 208 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, VII. Bd., 2. et 3. Heft.) 8 m. 75.

180. GILLIODTS VAN SEVEREN (L.). Cartulaire de l'ancien grand tonlieu de Bruges faisant suite au Cartulaire de l'ancienne estaple. Bruges, impr. L. de Plancke, 1909. Gr. in-8°, IV-520 p. (Recueil de chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les

antiquités de la Flandre. Recueil de documents concernant le commerce intérieur et maritime, les relations internationales et l'histoire économique de cette ville. T. VI, année 1909.)

181. GIOVANNINI (Gemma). Le donne di casa Savoia, dalle origini della famiglia fino ai nostri giorni. 2ª edizione. Milano, L. F. Cogliati, 1909. In-8°, VIII-456 p., portr. et fig. 3 l.

182. GIRARD (P.-F.). Le Manuscrit Charpin du Code théodosien. Paris, L. Larose et L. Tenin, s. d. Petit in-8°, p. 493 à 506. (Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.)

183. GIRAUD (F.). Le Bienheureux Girard, fondateur et premier grand maître des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Ordre de Malte). Étude historique et hagiologique, suivie de documents originaux et inédits. Aix, V. Legras, 1909. In-8°, 160 p. et 4 pl.

184. GIROLAMO (Il trecentista fra) da Siena agostiniano e le sue rime inedite. Testo di lingua (a cura del) p. David A. Perini. Roma, tip. istituto Pio IX, 1909. In-16, 48 p. (Per il giubileo sacerdotale del p. Giuseppe Maria Quintarelli.)

185. GNACCARINI (Giulio). Indice delle antiche rime volgari a stampa che fanno parte della biblioteca Carducci. Vol. I. Bologna, Romagnoli Dall' Acqua (Mareggiani), 1909. In-8°, LXVI-354 p. (Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua, pubblicata per cura della r. commissione pe' testi di lingua nelle provincie dell' Emilia.) 12 l.

186. GODET (Marcel). Le Matreloge de l'église du Mesnil-Domqueur, précédé d'une étude sur les biens et l'administration d'une paroisse rurale en Ponthieu à la fin du moyen âge. Abbeville, impr. F. Paillart, 1909. In-8°, 35 p., 1 fac-similé hors texte. (Extrait du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, année 1909, nos 1 et 2.)

187. GODI (Cronaca di Antonio), vicentino, dall' anno MCXCIV all' anno MCCLX, a cura di Giovanni Soranzo. Seguono tre elenchi di famiglie vicentine. Città di Castello, casa ed. S. Lapi, 1909. In-4°, XXVIII-51 p. (Rerum italicarum scriptores, da L. A. Muratori. Nuova edizione, con la direzione di Giosué Carducci e Vittorio Fiorini, fasc. 71, tomo VIII, parte II.) 10 l.

188. GOELER v. RAVENSBURG (F. F.). Grundriss der Kunstgeschichte. 3. Aufl. Unter Mitwirkg v. Fachgenossen neu bearb. von Max Schmid. 1. Hälfte : Altertum u. Mittelalter. Berlin, C. Duncker, 1910. In-8°, II-288 p. tab. 4 m.

189. GOFF (Rob.). Assisi of St. Francis; together with the influence

of the Franciscan legend on Italian art, by J. Kerr Lawson; il. with 60 full page il., nearly all in color, from water color and sepia drawings made for this book by Col. R. Goff, and by reproductions of paintings of the old masters. New York, Dodd, Mead and Co., 1909. In-8°. 6 d.

190. GOFFIN (Théodore). Recherches sur les origines de l'imprimerie à Lierre. Bruxelles, G. Van Oest, 1909. In-8°, 124 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, 1907, 1908 et 1909.)

191. GOLDHARDT (Otto). Die Gerichtsbarkeit in den Dörfern des mittelalterlichen Hennegaues. Leipzig, Quelle und Meyer, 1909. Gr. in-8°, VI-62 p. (Leipziger historische Abhandlungen, 14. Heft.) 1 m. 80.

192. GORGONIO (Artemio). Le fonti geografiche dell' Itinerarium Syriae di Francesco Petrarca. Castel S. Giovanni, tip. G. Amici, 1908. In-8°, 27 p.

193. GOTCH (J. Alfred). The Growth of the English house : a short history of its architectural development from 1100 to 1800. London, Batsford, 1909. In-8°, 344 p. 7 s. 6 d.

194. GOULD (S. BARING-). Family Names and their story. London, Seeley, 1909. In-8°, 432 p. 7 s. 6 d.

195. GRAEF (Paul). Die wichtigsten Baudenkmäler der Prov. Posen. 42 Lichtdr.-Taf. nach photograph. Aufnahmen. Mit e. Vorwort des Hrsg. u. erläuternd. Text v. L. Kaemmerer. Berlin, Verlag der Blätter f. Architektur, 1909. In-fol., VI-24 p. et fig. 24 m.

196. GRAEFE (Frdr.). Die Publizistik in der letzten Epoche Kaiser Friedrichs II. Ein Beitrag zur Geschichte der J. 1239-1250. Heidelberg, C. Winter, 1909. In-8°, VII-275 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren u. neueren Geschichte.) 7 m. 20

197. GRAVINA (Dominicus DE). Cronicon de rebus in Apulia gestis. Fasc. 3 (fine). Città di Castello, casa ed. S. Lapi, 1909. In-4°, p. 161-240. (Rerum italicarum scriptores, da L. A. Muratori. Nuova edizione, con la direzione di Giosué Carducci e Vittorio Fiorini, fasc. 70, tomo XII, parte III, fasc. 3.) 10 l.

198. GREEN (Alice Stopford). The Making of Ireland and its undoing, 1200-1600. London, Macmillan, 1909. In-8°, 598 p. 10 s.

199. GROSSE-DUPERON (A.). Le Prieuré de Berne. Étude historique. Mayenne, impr. Poirier frères, 1909. In-8°, 83 p., avec grav.

200. GRÜNFELD (Arnold). Die Lehre vom göttlichen Willen bei den jüdischen Religionsphilosophen des Mittelalters von Saadja bis Mai-

muni.. Münster, Aschendorff, 1909. In-8°, VII-80 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. VII. Bd., 6. Heft.) 2 m. 75.

201. GUASCO (Fr.). Dizionario feudale degli antichi Stati sardi e della Lombardia dall' epoca carolingia ai nostri tempi, 774-1909. Vol. I. Pinerolo, tip. già Chiantore-Mascarelli, 1909. In-8°, XV-328 p. (Biblioteca della società storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto, LIV.)

202. GUBA (A.). Geschichte der Stadt Cilli vom Ursprung bis auf die Gegenwart. Graz, U. Moser, 1909. In-8°, VIII-481 p., plan et fig. 6 m. 40.

203. GÜNTHER (Rhold.). Allgemeine Geschichte der Handfeuerwaffen. Eine Uebersicht ihrer Entwickelg. Leipzig, J. A. Barth, 1909. In-8°, XI-132 p., 123 fig., 4 tableaux. (Wissen u. Können, 16.) 4 m.

204. GUESNON (A.). Publications nouvelles sur les trouvères artésiens. Notices biographiques, textes et commentaires. Poésie lyrique. I : Jean de Neuville; II : Perrin d'Angicourt; III : Jean de Renti; IV : Oede de la Couroierie; V : Cardon de Croisilles. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 31 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XIII, mars-avril 1909.)

205. GURLITT (Cornel.). Bautzen (Stadt). Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1909. Gr. in-8°, VI-371 p., fig., 8 tableaux. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- u. Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen, 33. Heft.) 20 m.

206. HABEL (Edwin). Der deutsche Cornutus. II. Tl. : Der Novus Cornutus des Otto v. Lüneburg in den deutschen Uebersetzgn. des Mittelalters zum ersten Male hrsg. Berlin, Mayer und Müller, 1909. In-8°, 51 p. 1 m. 20.

207. HABERMANN (Paul). Die Metrik der kleineren althochdeutschen Reimgedichte. Halle, M. Niemeyer, 1909. In-8°, VIII-194 p. 7 m.

208. HÆGSTAD (Marius), TORP (Alf.). Gammalnorsk ordbok med nynorsk tyding. Tillægshefte. I : Det norske maalet fyre 1350 ved Marius Hægstad; II : Gammalnorsk ordavleiding ved Alf. Torp. Kristiana, Samlaget, 1909. In-8°, VIII-564 p. et LXXI p. 11 kr.

209. HAGER (G.). Bez.-Amt Eschenbach. München, R. Oldenbourg, 1909. Gr. in-8°, V-172 p., tableau, fig., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, 2. Bd., XI. Heft.) 7 m.

210. HALPHEN (Louis). Les Biographes de Thomas Becket. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CII, 1909.)

211. HAMANN (Rich.). Die Frührenaissance der italienischen Male-

rei. 200 Nachbildgn. m. geschichtl. Einführg. u. Erläutergn. Jena, E. Diederichs, 1909. Gr. in-8°, 280 p. (Die Kunst in Bildern.) 4 m. 50.

212. HANSAY (A.). Les Archives de l'abbaye de Rothem aux archives de l'État à Hasselt. Bruxelles, G. Van Oest, 1908. In-8°, 9 p. (Extrait du t. VI, fasc. 1, de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique.*)

213. HANSEN (Reimer). Geschichte der Stadt Itzehoe. Itzehoe, Th. Brodersen, 1910. Gr. in-8°, IX-268 p., fig., 16 pl., 2 cartes, 1 plan. 4 m.

214. HASSE (Georges). La Pêche dans la région d'Anvers de la période robenhausienne au moyen âge. Communication faite à la Société d'anthropologie de Bruxelles dans la séance du 27 janvier 1908. Bruxelles, Hayez, 1909. In-8°, 15 p., fig. et XII pl. (Extrait du *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XXVII.)

215. HEGI (Frdr.). Die geächteten Räte des Erzherzogs Sigmund v. Oesterreich u. ihre Beziehungen zur Schweiz, 1487-1499. Beiträge zur Geschichte der Lostrennung der Schweiz vom Deutschen Reiche. Innsbruck, Wagner, 1910. Gr. in-8°, XXI-668 p., 1 pl. généalogique, 2 pl. et fig. 22 m.

216. HEIDRICH (Ernst). Die altdeutsche Malerei. 200 Nachbildgn m. geschichtl. Einführg u. Erläutergn. Jena, E. Diederichs, 1909. Gr. in-8°, 276 p., carte. (Die Kunst in Bildern.) 4 m. 50.

217. HELL (Jos.). Die Kultur der Araber. Leipzig, Quelle und Meyer, 1909. In-8°, 144 p., fig. et 2 pl. (Wissenschaft u. Bildung, 64.) 1 m.

218. HÉNARD (Robert). La Rue Saint-Honoré, des origines à la Révolution. 2e édition. Paris, Émile-Paul, 1908. Petit in-8°, XXIII-557 p. et plans. 5 fr.

219. HENNIG (Ernst). Die päpstlichen Zehnten aus Deutschland im Zeitalter des avignonesischen Papsttums u. während des grossen Schismas. Ein Beitrag zur Finanzgeschichte des späteren Mittelalters. Halle, M. Niemeyer, 1909, XII-91 p. 2 m. 80.

220. HENRI II (Recueil des actes de), roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France, publié, sous la direction de M. d'Arbois de Jubainville, par M. Léopold Delisle. Introduction. Paris, Klincksieck, 1909. In-4°, 574 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

221. HERMANS (Victor). Le Magistrat de Malines. Listes annuelles des membres (XIIIe-XVIIIe siècle). Malines, L. et A. Godenne, 1909. In-8°, 168 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. XVIII-XIX, 1908-1909.) 4 fr.

222. Hessel (Alfr.). Geschichte der Stadt Bologna von 1116-1280. Berlin, E. Ebering, 1910. Gr. in-8°, xvi-541 p. et 1 carte. (Historische Studien, 76. Heft.) 14 m. 50.

223. Hiard (M.). Histoire de Bonelles (Seine-Inférieure). Chapitre ii : l'Église. Le Cimetière. La Paroisse. La Fabrique. Le Presbytère. Sotteville-lès-Rouen, impr. Lecourt, 1909. In-8°, p. 21 à 50.

224. Hildegarde. Scivias ou les trois livres des visions et révélations de l'édition princeps, Henri Étienne, 1513. Traduit littéralement du latin en français par le traducteur de la Vie de la même sainte et des Œuvres complètes de Rusbroch. Livre I. Paris, R. Chamonal, 1909. In-16, xix-348 p. et portr. 2 fr. 50.

225. Historical Manuscripts Commission. Mss. of Miss M. Eyre Matcham, Captain H. V. Knox Cornwallis Wykeham-Martin, Esq. and C. London, Wyman, 1909. 2 s. 3 d.

226. Hofmann (Frdr.), Mader (Fel.). Stadt u. Bez.-Amt Neumarkt. München, R. Oldenburg, 1909. Gr. in-8°, vi-314 p., 216 fig., 13 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, XVII. Heft.) 11 m.

227. Holzhausen (F.). Beowulf nebst den kleineren Denkmälern der Heldensage. Mit Einleitg., Glossar u. Anmerkgn. 2. Tl. : Einleitung, Glossar u. Anmerkgn. Heidelberg, Carl Winter, 1909. In-8°, xxxi-176 p., 2 pl. (Alt- u. mittelenglische Texte, 3. Bd.) 2 m. 80.

228. Hoogeweg (H.). Inventare der nichtstaatlichen Archive der Prov. Hannover, 1. Kreis Alfeld. Hannover, Hahn, 1909. In-8°, vi-73 p. (Forschungen zur Geschichte Niedersachsens, II. Bd., 3. Heft.) 2 m. 50.

229. Hoops (Heinr.). Geschichte der Börde Lesum. Bremen, G. Winter, 1909. In-8°, viii-344 p. et pl. 4 m.

230. Houdard (Georges). Les Châteaux royaux de Saint-Germain-en-Laye, 1124-1789. Étude historique d'après les documents inédits recueillis aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale. T. I, 1re partie : le Château des Capétiens, 1124-1364; 2e partie : le Château des Valois, 1364-1539. Saint-Germain-en-Laye, impr. Mirvault, 1909. In-4°, xvi-176 p. (Les Archives du Pincerais. Bibliothèque historique de Saint-Germain-en-Laye et de sa région, 1re série, t. I.)

231. Huber (Aug.). Urkundenbuch der Stadt Basel. Hrsg. v. der histor. u. antiquar. Gesellschaft zu Basel, 11. Bd. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1910. Gr. in-8°, vi-472 p. 32 m.

232. Huet (L.). Histoire civile, religieuse et commerciale d'Isigny (Calvados). Isigny, Renouf, 1909. In-8°, viii-336 p., avec grav., plans et armoiries. 5 fr.

233. HUGENHOLTZ Jr. (P. H.). Frans van Assisi. Een karakterbeeld. Amsterdam, Van Holkema en Warendorf, 1909. In-8°, IV-83 p. 0 fr. 90.

234. HUGHES (A.). British Museum, Catalogue of Mss. music. Vol. III : Instrumental music treatises. London, Frowde, 1909. In-8°. 21 s.

235. HUMANN (Geo.). Zur Geschichte der karolingischen Baukunst. Strassburg, J. K. E. Heitz, 1909. Gr. in-8°, 57 p., 34 fig. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 120. Heft.) 4 m. 50.

236. HUTTON (Edward). Giovanni Boccaccio, a biographical study. London, Lane, 1909. In-8°, 454 p. 16 s.

237. Inventaire archéologique de Gand. Catalogue descriptif et illustré des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830, publié pour la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Fasc. XLV à XLIX. Gand, impr. N. Heins, 1908-1909. In-8°. 3 fr. 50 le fasc.

238. Inventar des allgemeinen Archivs des Ministeriums des Innern. Bearb. v. den Beamten dieses Archivs im Auftrage des k. k. Ministeriums des Innern. Wien (Hof- u. Staatsdruckerei), 1909. In-8°, 95 p. (Inventare österreichischer staatlicher Archive, I.) 2 m.

239. ISELIN (Ludw. Emil). Der morgenländische Ursprung der Gral-legende. Halle, M. Niemeyer, 1909. In-8°, IV-135 p. 3 m. 60.

240. ISIDOR'S Geschichte der Goten, Vandalen, Sueven. Nebst Auszügen aus der Kirchengeschichte des Beda Venerabilis. Uebers. v. D. Coste. Leipzig, Dyk, 1910. In-8°, XI-60 p. (Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit in deutscher Bearbeitung, 10. Bd.) 3 m.

241. IVEKOVIĆ (C. M.). Die Entwickelung der mittelalterlichen Baukunst in Dalmatien. Wien, A. Schroll, 1910. In-fol., 22 p., fig. et 28 tableaux. 8 m. 60.

242. JAMES (Montague R.). A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of Corpus Christi College, Cambridge. Part I, nos 1-100. Cambridge, Univ. Press, 1909. In-8°, 204 p. 7 s. 6 d.

243. JAMES (Montague R.). A descriptive catalogue of the manuscripts in the College Library of Magdalene College, Cambridge. Cambridge, Univ. Press, 1909. In-8°, 71 p. 5 s.

244. JECHT (Rich.). Codex diplomaticus Lusatiae superioris III, enth. die ältesten Görlitzer Ratsrechmungen bis 1419. 5. Heft. Görlitz, H. Tzschaschel, 1909. In-8°, 665-786 p. 3 m. 60.

245. JECHT (R.). Quellen zur Geschichte der Stadt Görlitz bis 1600. Görlitz, R. Worbs, 1909. Gr. in-8°, VII-248 p. 3 m.

246. JENNINGS (Arthur C.). The Mediæval Church and the Papacy. London, Methuen, 1909. In-8°, 294 p. 2 s. 6 d.

247. Jerrold (Maud F.). Francesco Petrarca, poet and humanist. New York, Dutton, 1909. In-8°, xii-352 p. 4 d.

248. Joannis Saresberiensis, episcopi Carnotensis, Policratici sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum libri VIII; recognovit Clemens C. I. Webb. Oxford University Press, Amer. Branch, 1909. In-8°, xlix-588 p. et viii-510 p. 11 d.

249. Jones (Florence Nightingale). Boccaccio and his imitators in German, English, French, Spanish, and Italian literature : « The Decameron. » Chicago, University of Chicago press, 1910. In-8°, iv-49 p. 50 c.

250. Jordan (E.). De mercatoribus camerae apostolicae saeculo xiii. Thesim proponebat facultati litterarum Universitatis parisiensis. Rennes, impr. Oberthur, 1909. In-8°, 187 p.

251. Jugie. Histoire du canon de l'Ancien Testament dans l'Église grecque et l'Église russe. Paris, G. Beauchesne, 1909. In-16, 144 p. (Études de théologie orientale, I.)

252. Jung (Wilh.), Solger (Frdr.), Spatz (Willy). Die Kunstdenkmäler des Kreises Lebus. Unter der Schriftleitg. von Thdr. Goecke bearb. Berlin, Voss, 1909. Gr. in-8°, vii-xlvii-325 p. (Die Kunstdenkmäler der Prov. Brandenburg.) 20 m.

253. Junker (Heinr.). Grundriss der Geschichte der französischen Literatur von ihren Anfängen bis zur Gegenwart. Münster, H. Schöningh, 1909. In-8°, xxiii-608 p. (Sammlung v. Kompendien f. das Studium u. die Praxis, Serie I.) 5 m. 20.

254. Justi (Ludw.). Die italienische Malerei des xv. Jahrh. Berlin, Fischer und Franke, 1909. Gr. in-8°, 46-60 p., 16 tableaux. (Geschichte der Kunst, II. Bd.) 1 m.

255. Justinianus (Augustus). Digestorum seu Pandectarum codex florentinus, olim pisanus, phototypice expressus. A cura della Commissione ministeriale per la riproduzione delle Pandette. Vol. II, fasc. 7-8. Roma, Danesi, 1908-1909. In-fol., 39 facs.

256. Juten (G. C. A.). De collegiale kerk van O. L. V. te Breda. Leuven, bureel der Analectes, 30, Brusselsche straat, 1909. In-8°, 42 p. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3de reeks, V, 1909.) 2 fr.

257. Katalog der deutschen Handschriften der k. k. öff. u. Universitätsbibliothek zu Prag. Prag, J. G. Calve, 1909. Gr. in-8°, 155 p. (I. Tl. Die Handschriften bis etwa z. J. 1550.) 4 m.

258. Katalog der grossherzogl. badischen Hof- u. Landesbibliothek

in Karlsruhe. IV. Abtlg. Fachübersichten 1886-1907. Geschichte u. ihre Hilfswissenschaften. Karlsruhe, F. Gutsch, 1910. Gr. in-8°, VIII-102 p. 0 m. 50.

259. Katalog der schweizerischen Landesbibliothek in Bern. Alphabetisches Verzeichnis der bis 1900 erschienenen Druckschriften. Catalogue de la bibliothèque nationale suisse à Berne. Abtlg. A : Geschichte, Geographie u. Landeskunde. Bern, A. Francke, 1910. Gr. in-8°, XVI-841 et 910 p. 8 m.

260. KEMPENEER. Les Aliénations de Malines au XIVe siècle (1300-1357). Malines, L. et A. Godenne, 1909. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. XIX, 1909.) 1 fr. 50.

261. KENTENICH. Aus dem Leben e. Trierer Patrizierin. Ein Beitrag zur Kunst- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Trier im 15. Jahrh. Trier, F. Lintz, 1909. In-8°, VIII-73 p., 8 fig. 1 m. 50.

262. KEPPEL (F.). Christmas in art; the Nativity as depicted by artists of the 15th and 16th centuries. New York, Duffield, 1909. In-8°, XI-158 p. 2 d. 50.

263. Ketzerphilosophie des Mittelalters. Das Buch genannt « De tribus impostoribus » 1598. Uebers. m. e. Nachwort u. Anmerkgn. versehen von Gregor v. Glasenapp. Riga, Jonck und Poliewsky, 1909. In-8°, 58 p. 1 m. 20.

264. KISSLING (Benedict). Topographie u. Geschichte Kleinzells am Hallbach (Niederösterreich). Wien, H. Kirsch, 1909. In-8°, XIII-306 p. et fig. 6 m.

265. KLUGE (Frdr.). Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache. 3. (Schluss-) Lfg. Strassburg, K. J. Trübner, 1910. Gr. in-8°, XVI et 289-519 p. 4 m.

266. KNETSCH (Carl). Des Johs. Mechtel Limburger Chronik. Wiesbaden, J. F. Bergmann, 1909. Gr. in-8°, XXVI-254 p., 1 pl. (Veröffentlichungen der historischen Kommission f. Nassau, VI.) 10 m.

267. KOENIGER (Alb. Mich.). Quellen zur Geschichte der Sendgerichte in Deutschland. Mit Unterstützg. der Savignystiftg. hrsg. München, J. J. Lentner, 1910. Gr. in-8°, XVI-331 p. 7 m. 60.

268. KONSTANTIN-HANSEN (Thora). Valdeserne i Italien i Fortid og Nutid. Med 22 kort og billeder. Ved Udvalget for Folkeophysnings Fremme. (Folkelæsning Nr. 287). Köbenhavn, Gad, 1909. In-8°, 112 p. 1 kr. 15.

269. KORTE (Jos.). Das westfälische Marschallamt. Münster, Uni-

versitätsbuchh. F. Coppenrath, 1909. In-8°, VII-114 p. (Münstersche Beiträge zur Geschichtsforschung. XXI.) 2 m. 40.

270. KRUDEWIG (Johs.). Uebersicht üb. den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz. Die Kreise Eupen, Monjoie u. Malmedy. Köln, J. und W. Boisserée, 1909. In-8°, IX et 185-315 p. (Annalen des historischen Vereins f. den Niederrhein insbesondere die alte Erzdiözese Köln. Beihefte IX., III. Bd., 3es Heft.) 3 m. 60.

271. Kunstdenkmäler (Die) des Kreises Westprignitz. Unter der Schriftleitg. des Thdr. Goecke bearb. v. Paul Eichholz, Frdr. Solger, Willy Spatz. Berlin, Vossische Buchh., 1909. Gr. in-8°, LXXXIX-369 p., 4 cartes, 357 fig. 20 m. (Die Kunstdenkmäler der Prov. Brandenburg, I. Bd., 1. Tl.)

272. Kunst- u. Altertums-Denkmale (Die) im Königr. Württemberg. Ergänzungs-Atlas. 25. u. 26. Lfg. (59. u. 60. Lfg. des Gesamtwerkes). Esslingen, P. Neff, 1909. In-fol., 10 pl. Chaque fasc. 1 m. 60.

273. LABORDE (A. DE). Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin. Paris, Rahir, 1909. 3 vol. in-fol., t. I, XIX-308 p.; t. II, p. 309 à 534; t. III, 138 pl.

274. LA CROIX (C. DE). Une dalle mérovingienne trouvée à Challans (Vendée). Poitiers, impr. Blais et Roy, 1909. In-8°, 11 p., avec fig. (Extrait des *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 3e série, t. I, 1909.)

275. LAKE (Kirsopp). The early days of monasticism on Mount Athos. New York, Oxford University Press, 1910. In-8°, 117 p. 2 d. 90.

276. LA MARTINIÈRE (J. DE). A propos de préhistoire. Le plaidoyer pour la préhistoire de M. Camille Jullian. Le plaidoyer pour la préhistoire en Charente de M. G. Chauvet. L'idée de société et de patrie au moyen âge. La préhistoire et « l'ancienne conception des premières civilisations ». La préhistoire et les « destins de l'humanité ». La méthode de la préhistoire et de l'histoire. Angoulême, impr. G. Chasseignac, 1909. In-8°, 19 p.

277. LAMPRECHT (Karl). Deutsche Geschichte (Neue Aufl.). Der ganzen Reihe II. Bd. 1. Abtlg. : Urzeit u. Mittelalter. Zeitalter des symbol. typ. u. konventionellen Seelenlebens. 2. Bd. 4. durchgeseh. Aufl. Berlin, Weidmann, 1909. Gr. in-8°, XVII-411 p. 6 m.

278. LANDRY (Adolphe). Notes critiques sur le « Nicole Oresme » de M. Bridrey. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 36 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XIII, mai-juin 1909.)

279. LANGER (Edm.). Mittelalterliche Hausgeschichte der edlen

Familie Thun. VI. Heft : Jakob II. u. seine Familie. Ergänzt u. hrsg. v. Rud. Rich. Mit Beilagen CXII-CXXV. Wien, C. Gerold's Sohn, 1909. Gr. in-8°, VIII-101 p. et 281-358 p. 5 m.

280. LAPPE (Jos.). Das Recht des Hofes zu Gahmen. Zur Geschichte der Hofverfassg. des Mittelalters. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1910. Gr. in-8°, XII-81 p. 2 m. 80.

281. LASTEYRIE (R. DE). L'Église de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure). Paris, C. Klincksieck, 1909. In-4°, 82 p., avec fig. et pl. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, 2e partie.)

282. LAVERGNE (Géraud). Le Parler bourbonnais aux XIIIe et XIVe siècles. Étude philologique de textes inédits. Paris, Champion, 1909. In-8° carré, 184 p. 5 fr.

283. LEA (Henry Charles). Geschichte der Inquisition im Mittelalter. Autoris. Uebersetzung bearb. v. Heinz. Wieck u. Max Rachel rev. u. hrsg. v. Jos. Hansen. 2. Bd. Die Inquisition in den verschiedenen christl. Ländern. Bonn, C. Georgi, 1909. Gr. in-8°, x-666 p. 10 m.

284. LEBON (Joseph). Le Monophysisme sévérien. Étude historique, littéraire et théologique sur la résistance monophysite au concile de Chalcédoine jusqu'à la constitution de l'Église jacobite. Louvain, J. Van Linthout, 1909. In-8°, XXXVI-551-24 p. (Universitas catholica Lovaniensis. Dissertationes ad gradum doctoris in facultate theologica consequendum conscriptæ, series II, tomus quartus.) 7 fr. 50.

285. LÉCUREUX (Lucien-Th.). Saint-Pol-de-Léon. La cathédrale. Le kreisker. Paris, H. Laurens, s. d. In-16, 96 p., 38 grav., 2 plans. (Petites monographies des grands édifices de la France publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis.)

286. LEE (A. C.). The Decameron, its sources and analogues. London, Nutt, 1909. In-8°, 380 p. 12 s. 6 d.

287. LEHMANN (Hans). Zur Geschichte der Glasmalerei in der Schweiz. II. Tl. : Die monumentale Glasmalerei im 15. Jahrh., 2. Hälfte, II. Abschn. : Solothurn, das Gebiet des Bischofs v. Basel u. die Grafsch. Neuenburg. Zürich, Beer, 1910. Gr. in-8°, p. 317-359, fig., 12 pl. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft (kantonale Gesellschaft f. Geschichte u. Altertumskunde) in Zürich, XXVI. Bd., 7. Heft.) 4 m.

288. LEIXNER (Othm.). Einführung in die Geschichte des Mobiliars u. die Möbelstile. Leipzig, K. Grethlein, 1909. In-8°, VIII-196 p., 190 fig. 2 m. 80.

289. LEMCKE (Hugo). Die Bau- u. Kunstdenkmäler des Reg.-Bez.

Stettin. 14. Heft. I. Abtlg. : Das königl. Schloss in Stettin. Stettin, L. Saunier, 1909. Gr. in-8°, 128 p. et fig. (Bau- u. Kunstdenkmäler der Prov. Pommern, II. Tl., 14. Heft, I. Abtlg.) 8 m.

290. LENOIR (N.-J.). Histoire de la prévôté d'Étalle et de la seigneurie de Sainte-Marie. Namur, impr. V. Delvaux, 1909. In-8°, 167 p. et 1 carte hors texte. 2 fr.

291. LEROUX (Alfred). Géographie historique du Limousin (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze) depuis les origines jusqu'à nos jours. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1909. In-8°, p. 303 à 429. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVIII.)

292. LESKIEN (A.). Zur Kritik des altkirchenslawischen Codex Suprasliensis. Leipzig, B. G. Teubner, 1909. Gr. in-8°, 23 p. (Abhandlungen der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch- histor. Klasse, 27. Bd., Nr. XIII.) 1 m.

293. LESSING (J.), CREUTZ (Max). Wandteppiche u. Decken des Mittelalters in Deutschland. 4. Lfg. Berlin, E. Wasmuth, 1909. In-fol., 10 pl. 20 m.

294. LETONNELIER (G.). Rapport sur le service des archives départementales (Haute-Saône). Annecy, impr. J. Dépollier, 1909. In-8°, 8 p.

295. LEVILLAIN (L.). Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis (832). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 14 pl., avec tableau. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909.)

296. LEX (Léonce). La Chapelle des Gendrets dans l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalon (1499-1778). Paris, impr. Plon-Nourrit et Cie, 1909. In-8°, 11 p. et 1 grav.

297. Liber (Il) censuum del comune di Pistoia, regesti di documenti inediti sulla storia della Toscana nei secoli XI-XIV, per cura del dott. Quinto Santoli. Fasc. 3 (ultimo del testo). Pistoia, tip. Sinibaldiana, 1909. In-8°, p. 401-527. (Pubblicazioni della società pistoiese di storia patria, fonti storiche pistoiesi, I.)

298. Libro (Il) rosso del comune di Osimo (documenti dei secoli XII-XIII), pubblicato da Luigi Colini-Baldeschi. Maccrata, tip. F. Giorgetti, 1909. In-8°, XXV-143 p.

299. Libro (Il) verde del comune di Fossano, ed altri documenti fossanesi, 984-1314 (a cura di) Giuseppe Salsotto. Pinerolo, tip. già Chiantore-Mascarelli, 1909. In-8°, XIV-266 p. (Biblioteca della società

storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto, XXXIII : corpus chartarum Italiae, XXVI.)

300. Livre (Le) rouge de l'évêché de Bayeux, manuscrit du xv<sup>e</sup> siècle. Publié pour la première fois, avec introduction et tables, par E. Anquetil. I. Bayeux, impr. Tuebœuf, 1908-1909. In-8°, xxxiv p. et p. 257 à 408. (Aux frais de la Société des sciences, arts et belles-lettres.)

301. Löhr (J.). Die Verwaltung des kölnischen Grossarchidiakonates Xanten am Ausgange des Mittelalters. Stuttgart, F. Enke, 1909. In-8°, xvi-292 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 59.-60. Heft.) 10 m. 60.

302. Lohninger (Jos.). S. Maria dell' Anima. Die deutsche Nationalkirche in Rom. Bau- u. kunstgeschichtl. Mitteilgn. aus dem Archiv der Anima. Rom (Regensburg, F. Pustet), 1909. Gr. in-8°, xxxiv-167 p., avec fig., 2 pl. 4 m.

303. Lommer (Fr. X.). Die böhmischen Lehen in der Oberpfalz. Amberg, F. Pustet, 1909. In-8°, ii-174 p. 2 m.

304. Longnon (Henri). Le Château de Rambouillet. Paris, H. Laurens, s. d. In-16, 108 p., 35 grav., 2 plans. (Petites monographies des grands édifices de la France, publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis.)

305. Longstaffe (N. H. D.). The History and Antiquities of the Parish of Darlington. London, K. Paul, 1909. In-8°. 15 s.

306. Lorin (Ch.). Les Vitraux du moyen âge. Les vitraux de la Renaissance. Chartres, à l'hôtel de la Société archéologique, 16, rue Saint-Pierre, 1909. In-8°, 32 p. (Extrait du *Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.*)

307. Lot (Ferdinand). Mélanges carolingiens. V-IX. Paris, Champion, 1908. In-8°, 69 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XII, juillet-août, septembre-octobre 1908.)

308. Lotto, Meisterbilder (1480-1556). Eine Auswahl v. 60 Reproduktionen nach Photographien der Orig.-Aufnahmen, die am besten des Künstlers Lebenswerk charakterisieren. Berlin, W. Weicher, 1909. In-16, 66 p. 0 m. 80.

309. Lotze (Wilh.). Geschichte der Stadt Münden nebst Umgegend m. besond. Hervorhebung der Begebenheiten des 30 jährigen u. 7 jährigen Krieges. 2. Aufl. Münden, R. Werther, 1909. In-8°, xv-358 p. 6 m.

310. Luchaire (Achille). La Société française au temps de Philippe-Auguste. Paris, Hachette, 1909. In-8°, iii-465 p. 10 fr.

311. Lucidarius. En Folkebog fra Middelalderen. Med Indledning og Oplysninger ved Johannes Knudsen. Med 41 Billeder. (Folkelæsning Nr. 288). Köbenhavn, Gad, 1910. In-8°, 192 p. 1 kr. 50.

312. Lübke (Wilh.). Grundriss der Kunstgeschichte. Esslingen, P. Neff, 1909. Gr. in-8°.

313. Lüer (Herm.), Creutz (Max.). Geschichte der Metallkunst. 2. (Schluss-) Bd. Kunstgeschichte der edlen Metalle. Stuttgart, F. Enke, 1909. Gr. in-8°, viii-462 p., 401 fig. 18 m.

314. Luns (Frank). Over het ontstaan van het Fransche drama en zijn ontwikkeling in den loop der middeleeuwen (xii° eeuw, 1548). Amsterdam, Losco-uitgaaf, 1909. In-8°, xviii-62 p., 6 pl. (Fransche Letterkunde. Bijdrage tot hare kennis en geschiedenis, I.) 1 fr. 40.

315. Lupatelli (Ang.). Scuole pittoriche marchigiane del xiv, xv, xvi secolo, affermate nella mostra di arte antica nella esposizione regionale di Macerata del 1905. Macerata, tip. F. Giorgetti, 1909. In-16, 28 p.

316. Luschin v. Ebengreuth (Arnold). Umrisse e. Münzgeschichte der altösterreichischen Lande im Mittelalter. Wien, Graz, Leuschner und Lubensky, 1909. Gr. in-8°, 54 p. (Aus *Numismat. Zeitschrift.*) 2 m.

317. Maestri (A.). Il crocifisso bisantino di Spilamberto, breve nota aggiuntiva. Modena, tip. G. Ferraguti, 1909. In-4°, 7 p.

318. Maillet (Henri). L'Église et la répression sanglante de l'hérésie. Édité, avec préface et notes, par Karl Hanquet. Liège, impr. Vaillant-Carmanne, 1909. In-8°, xii-109 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fasc. XVI.)

319. Malvezin (Pierre). Glossaire de la langue d'oc. Paris, impr. Condert, 1908-1909. In-8°, 278 p.

320. Mancini (Girolamo). Cortona, Montecchio, Vesponi e Castiglione Fiorentino. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 166 p., fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 46.) 5 l.

321. Marchand (A.). Notes pour servir à l'histoire d'Airaines. Abbeville, impr. Paillart, 1909. In-8°, 447 p. (Œuvre posthume. Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, t. XXII de la collection, 4° série, t. III.)

322. Marichal (Paul). René II, duc de Lorraine, et les possessions de la maison d'Anjou dans le Maine. Mamers, impr. Fleury, 1909. In-8°, 71 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXV et LXVI, 1909.)

323. MARLE (Raimond Van). Le Comté de Hollande sous Philippe le Bon, 1428-1467. La Haye, Mart. Nijhoff, 1909. In-8°, XII-161 et 175 p. 5 fr.

324. MARTIN (Henry). Les Peintres de manuscrits et la miniature en France. Étude critique. Paris, H. Laurens, 1909. In-8°, 127 p. et ill. (Les Grands artistes. Leur vie. Leur œuvre.)

325. MARTIN DU GARD (Roger). L'Abbaye de Jumièges (Seine-Inférieure). Étude archéologique des ruines. Montdidier, impr. Gron-Radenez, 1909. Gr. in-8°, 308 p., avec grav., fig. et pl. 15 fr.

326. MARTINI (Rich.). Die Trierer Bischofswählen vom Beginn des 10. bis zum Ausgang des 12. Jahrh. Berlin, E. Ebering, 1909. In-8°, VII-102 p. (Historische Studien, 72. Heft.) 2 m. 80.

327. MATERN (Domherr). Geschichte der Kirche u. des Kirchspiels Schalmey. Braunsberg, H. Grimme, 1909. In-8°, IV-136 p., 8 fig. 2 m.

328. MATTHIAE DE JANOV, dicti Magister Parisiensis, regulae Veteris et Novi Testamenti. Primum in lucem ed. Vlastimil Kybal. Vol. II. Subsidio academiae scientiarum, artium et litterarum bohemiae Pragensis. Innsbruck, Wagner, 1909. Gr. in-8°, XXIV-351 p. 12 m.

329. MAUCERI (Enr.). Siracusa e la valle dell' Anopo. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 136 p., fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretto da Corrado Ricci, n° 47.) 4 l.

330. MAYER (Frz. Mart.). Geschichte Oesterreichs, m. besond. Rücksicht auf das Kulturleben. Wien, W. Braumüller, 1909. In-8°, X-671 et VIII-851 p. 20 m.

331. MAYER (Thdr.). Der auswärtige Handel des Herzogt. Oesterreich im Mittelalter. Innsbruck, Wagner, 1909. In-8°, X-200 p. (Forschungen zur inneren Geschichte Oesterreichs, 6. Heft.) 8 m.

332. MAYEUX (Albert). Le Porche occidental de la cathédrale de Chartres. Chartres, à l'hôtel de la Société archéologique, 16, rue Saint-Pierre, 1909. In-8°, 15 p., avec fig. (Extrait du *Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.*)

333. MEERDINK (C. J. A.). Roermond in de middeleeuwen (Academisch proefschrift). Roermond, J. J. Romen en Zonen, 1909. Gr. in-8°, XVI-120 p. 1 fr.

334. MEINARDUS (Otto). Das Halle-Neumarkter Recht v. 1181. Breslau, F. Hirt, 1909. Gr. in-8°, V-82 p. (Darstellungen u. Quellen zur schlesischen Geschichte, 8. Bd.) 2 m.

335. MELODIA (Giov.). Studi sulle rime del Petrarca. Catania, N. Giannotta, 1909. In-16, IX-187 p. 3 l.

336. Meomartini (Almerico). Benevento. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 131 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 44.) 4 l.

337. Merlet (René). Documents sur les origines de l'église collégiale de Saint-André de Chartres. Chartres, à l'hôtel de la Société archéologique, 16, rue Saint-Pierre, 1909. In-8°, 19 p. (Extrait du *Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*.)

338. Mesnel (J.-B.). Saint Aquilin, évêque d'Évreux à la fin du VII[e] siècle. Évreux, impr. P. Hérissey, 1909. In-8°, 91 p.

339. Messeri (Ant.), Calzi (Achille). Faenza nella storia e nell' arte. Faenza, E. Dal Pezzo, 1909. In-8°, 646 p., 18 pl. et fig. 7 l.

340. Meyer-Lübke (W.). Einführung in das Studium der romanischen Sprachwissenschaft. Heildelberg, C. Winter, 1909. In-8°, xv-277 p. (Sammlung romanischer Elementar- u. Handbücher, I. Reihe.) 5 m.

341. Michel (Robert). Les Chevaliers du château des arènes de Nîmes aux XII[e] et XIII[e] siècles. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CII, année 1909.)

342. Mirot (Léon). Notes sur Étienne Le Blanc et ses compilations historiques. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909.)

343. Mitius (Otto). Fränkische Lederschnittbände des XV. Jahrh. Ein buchgeschichtl. Versuch. Leipzig, R. Haupt, 1909. In-8°, VIII-44 p., 13 tableaux. (Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten.) 6 m.

344. Mohr (W.). Flensburgs Ursprung. Flensburg, Huwald, 1909. In-8°, 37 p. 1 m.

345. Molhuysen (P. C.). Inventaris van de Archieven der rijksuniversiteit te Leiden. Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgevers-maatschappij. In-8°, IV-20 p. 0 fr. 40.

346. Monnier (Louis). Histoire de la ville de Vesoul, avec de nombreuses reproductions de monuments et de portraits. T. I. Vesoul, L. Bon, 1909. In-8°, VI-387 p. (Bibliothèque franc-comtoise.)

347. Monumenta palaeographica. Hrsg. v. Chroust. I Abtlg., 2. Serie, 3. Lfg. München, F. Bruckmann, 1909. In-fol. 20 m.

348. Morin (G.). La Formation des légendes provençales; faits et aperçus nouveaux. Bruges, impr. Desclée, de Brouwer et C[ie], 1909. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue bénédictine*, janvier 1909.) 0 fr. 75.

349. Mortier. Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Index général des noms propres de personnes et de lieux contenus dans les t. I, II, III et IV, par A. Mortier. Paris, A. Picard et fils, 1909. In-8°, 91 p.

350. Mowat (Robert). Origine germanique du pied de roi et caractères de la réforme des poids et mesures opérée par Charlemagne. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 32 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXVIII.)

351. Mundy (Percy D.). Memorials of Old Sussex. London, G. Allen, 1909. In-8°, 318 p. et ill. 15 s.

352. Muther (Rich.). Geschichte der Malerei. Leipzig, L. Grethlein, 1909. In-8°, 567, 589 et 602 p., fig. 36 m.

353. Nadiani (Pompeo). Breve interpretazione dei passi della Divina Commedia riguardanti la Romagna Toscana. Castrocaro, tip. moderna, 1909. In-8°, 42 p.

354. Neuhaus (Wilh.). Die Gründung der Abtei Hersfeld u. ihre Vorgeschichte. Hersfeld, C. Vietor, 1909. In-8°, 41 p., titre illustré. 0 m. 50.

355. Nöldeke (Thdr.). Geschichte des Quorans. 2. Aufl. bearb. v. Frdr. Schwally. 1. Tl. : Ueber den Ursprung des Quorans. Leipzig, Dieterich, 1909. In-8°, x-262 p. 11 m.

356. Notice sur la famille Mareschal de Longeville, anciens seigneurs de Longeville, Vuillafans, l'Étoile et autres lieux en Franche-Comté. Tours, A. Mame et fils, 1909. In-8°, 41 p., avec armorial.

357. Nova (Max). Die Stadttore der Mark Brandenburg im Mittelalter. Berlin, E. Wasmuth, 1909. Gr. in-8°, vi-88 p., 95 fig. (Beiträge zur Bauwissenschaft, 15. Heft.) 5 m.

358. Novi (Lu.). Catullo e gli umanisti italiani nel xiv, xv et xvi secolo. Napoli, tip. F. Giannini e figli, 1909. In-8°, x-73 p.

359. Oechelhaeuser (Adf.). Die Kunstdenkmäler der Amtsbezirke Sinsheim, Eppingen u. Wieslach (Kreis Heidelberg). Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909. Gr. in-8°, iv-ii-255 p., 131 fig., 21 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogt. Baden, VIII. Bd., 1. Abtlg.) 7 m.

360. Oesterreichische Chronik v. den 95 Herrschaften. (Hrsg. v. Jos. Seemüller.) Pars II. Hannover, Hahn, 1909. In-fol., p. xiv-cccvii et 243-276 et 1 pl. (Monumenta Germaniae historica. Scriptorum qui vernacula lingua usi sunt. Deutsche Chroniken u. andere Geschichts bücher des Mittelalters, 6. Bd.) 15 m.

361. Olschki (Leo). L'arte della stampa e i tipografi secondo le vedute di poeti e di eruditi tedeschi. Firenze, L. S. Olschki, 1909. In-8°, 29 p. (Estratto con aggiunte dalla *Bibliofilia*, anno X, disp. 9-10.)

362. Oppermann (Otto). Noord-Nederland in de geestelijke geschiedenis der middeleeuwen. Rede, bij de aanvaarding van het ambt van buitengewoon hoogleeraar aan de rijks-universiteit te Utrecht, den 15 november 1909 uitgesproken. Utrecht, A. Oosthoek, 1909. In-8°, 26 p. 0 fr. 60.

363. Paolini (Fr. M.). Il b. Francesco dei Maleficii di Firenze, dell' Ordine dei fratri Minori. Roma, tip. istituto Pio IX, 1909. In-8°, vii-136 p. et fig.

364. Paquay (Jean). Cartulaire de la collégiale Notre-Dame à Tongres jusqu'au xv° siècle. Tongres, impr. Collée, 1909. In-8°, 665 p. 6 fr.

365. Paquay (Jean). Inventaires des petites archives de Belgique. Inventaire des archives de l'église primaire de Notre-Dame et de l'église paroissiale Saint-Jean à Tongres. Tongres, impr. Collée, 1909. In-8°, 104 p. 1 fr. 25.

366. Paquay (Jean). Les Origines chrétiennes dans le diocèse de Tongres. Tongres, impr. Collée, 1909. In-8°, 148 p., fig. et pl. 2 fr. 50.

367. Paquay (Jean). Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497. Tongres, impr. Collée, 1908. In-8°, 168 p. 1 fr. 25.

368. Partington (S. W.). The Danes in Lancashire and Yorkshire. London, Sherratt, 1910. In-8°, 254 p., ill. 5 s.

369. Pascal (Car.). Letteratura latina medievale; nuovi saggi e note critiche. Catania, F. Battiato, 1909. In-16, vii-197 p. 3 l.

370. Paston (The) Letters. A Selection illustrating english social fife in the 15th century. Edit. with intro. and notes by M. D. Jones. Cambridge, Univ. Press, 1909. In-12, 88 p. 1 s.

371. Peintures ecclésiastiques du moyen âge, Herpen, Zalt-Bommel, Breda, Utrecht, Miracle d'Amsterdam, publiées par Gust. van Kalcken, 1re et 2e livr. Haarlem, H. D. Tjeenk Willink et fils, 1909. Gr. in-fol., viii-6 p., pl. 7 fr. 50.

372. Peisker (J.). Neue Grundlagen der slawischen Altertumskunde. Ein Vorbericht. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1910. In-8°, 8 p. 0 m. 60.

373. Pennell (Elizabeth Robins). French cathedrals, monasteries and abbeys and sacred sites of France; il. with 183 pictures by Joseph Pennell; also with plans and diagrams. New York, Century, 1909. In-4°, xxxi-424 p. 5 d.

374. Per la storia della biblioteca dei re d'Aragona in Napoli (Inventario di gioie, libri et manoscritti dati in pegno dal re Ferdinando a Battista Pandolfini il 19 gennaio 1481, pubblicato a cura di T. De Marinis). Firenze, tip. Aldino, 1909. In-8°, 14 p.

375. PERGAMENI (Charles). L'ancienne abbaye de Lobbes. A propos du livre de M. Warichez. Liège, impr. La Meuse, 1909. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, octobre 1909.)

376. PERRAT (Ernest). Note sur les divers registres « Saint-Just » conservés aux anciennes archives de la Chambre des comptes. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1909. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXXIII, année 1909.)

377. PETERKA (Otto). Das Gewerberecht Böhmens im XIV. Jahrh. Wien, W. Braumüller, 1909. In-8°, 110 p. 3 m. 40.

378. PETERS (A.). Inventare der nichtstaatlichen Archive der Prov. Hannover. Kreis Gronau. Hannover, Hahn, 1909. In-8°, v-80 p. (Forschungen zur Geschichte Niedersachsens, II. Bd., 4. Heft.) 2 m. 75.

379. PETRARCA (Fr.). Canzone : Chiare, fresche e dolci acque. Versione latina, in metro asclepiadeo quarto, del dott. Fortunato Capuzzello. Roma, tip. E. Voghera, 1909. In-8°, 11 p.

380. PFAFF (Frdr.). Die grosse Heidelberger Liederhandschrift. In getreuen Textabdr. I. Tl. Textabdr. Mit 1 Titelbild in Farbendr. Heidelberg, C. Winter, 1909. In-8°, III p. et VI-1444 col. 23 m.

381. PHILIPPI (F.). Die erste Industrialisierung Deutschlands (im Mittelalter). Münster, Universitätsbuch. F. Coppenrath, 1909. Gr. in-8°, 32 p. 0 m. 90.

382. PICCOLI (Raff.). Astrologia dantesca. Firenze, stab. tip. Aldino, 1909. In-8°, 42 p.

383. PODLAHA (Ant.). Der politische Bez. Böhmisch-Brod. Prag. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1909. Gr. in-8°, v-238 p., 2 tableaux, 351 fig. (Topographie der historischen u. Kunst-Denkmale im Königr. Böhmen von der Urzeit bis zum Anfange des XIX. Jahrh., XXIV.) 13 m. 50.

384. Poètes (Les) du terroir du XV[e] siècle au XX[e] siècle. Textes choisis, accompagnés de notices biographiques, d'une bibliographie et de cartes des anciens pays de France, par Ad. Van Bever. Dauphiné, Flandre, Franche-Comté, Gascogne et Guyenne, Ile-de-France, Limousin et Marche. T. II. Paris, Ch. Delagrave, s. d. In-18, 580 p. 3 fr. 50.

385. Poliziano (Ang.). Epistole inedite (a cura del) dott. Lorenzo D'Amore. Napoli, tip. M. D'Auria, 1909. In-8°, 41 p.

386. Posse (Hans). Die Gemäldegalerie des Kaiser-Friedrich-Museums. 1. Abtlg. Die roman. Länder. Byzanz. Italien. Spanien. Frankreich. (Entwurf des Umschlages u. des Orig.-Einbds. v. E. R. Weiss, des Wappens auf dem Titelblatt v. Heinr. Wieynk.) Berlin, J. Bard, 1909. Gr. in-8°, xviii-273 p. 20 m.

387. Postina (Alois). Sankt Arbogast, Bischof v. Strassburg u. Schutzpatron des Bistums. Strassburg, F. X. Le Roux, 1910. Gr. in-8°, 38 p., 4 pl. 1 m. 20.

388. Prou (Maurice). Notes sur Pandolfo Savelli, prévôt de Chablis, à propos d'un livre récent. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 11 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XIII, juillet-août 1909.)

389. Putelli (Romolo). Le Chiese di Valcamonica. I (Chiese di Breno). Breno, tip. Camuna, 1909. In-16, 127 p.

390. Queen Matilda's Tapestry (Bayeux). The Conquest of England. London, Low, 1909. In-4°, 12 s. 6 d.

391. Raoul von Houdenc. Sämtliche Werke. Nach allen bekannten Handschriften hrsg. v. Mathias Friedwagner. 2. Bd. : la Vengeance Raguidel. Altfranzösischer Abenteuerroman. Halle, M. Niemeyer, 1909. In-8°, ccvii-368 p. 16 m.

392. Réau (Louis). Peter Vischer et la sculpture franconienne du xive au xvie siècle. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1909. Petit in-8° carré, 191 p. et pl. (Les Maîtres de l'art, collection publiée sous le haut patronage du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.) 3 fr. 50.

393. Regesten der Urkunden des herzogl. Haus- u. Staatsarchivs zu Zerbst aus den J. 1401-1500. Hrsg. v. Wäschke. 14.-16. (Schluss-) Heft. Dessau, C. Dünnhaupt, 1909. Gr. in-8°, viii et 625-751 p. Chaque livraison 1 m.

394. Régnier (Louis). Quelques notes sur les monuments de Gisors. 3e édition. Gisors, impr. Bardel, 1909. Petit in-16, 43 p., avec grav. et plans.

395. Reichling (Dieter.). Appendices ad Hainii-Copingeri repertorium bibliographicum. Additiones et emendationes. Fasc. VI. München, J. Rosenthal, 1910. Gr. in-8°, iii-190 p. 10 m.

396. Reimarus Secundus. Geschichte der Salome von Cato bis Osc. Wilde gemeinverständlich dargestellt. III. (Schluss-) Tl. : Herodias von Matthaeus bis Wilde. Leipzig, A. Wigand, 1909. In-8°, iv-193 et iv p. 3 m.

397. Rémundar Saga Keisarsonar. Utgifven för Samfund til Udgivelse af gammel nordisk Litteratur af Sven Grén Broberg. 1. Hefte. Köbenhavn, Gyldendal, 1909. In-8°, 112 p. 3 kr. 50.

398. Renflet (Daniel). Les Successions dans la coutume de la ville de Lille. Lille, Le Bigot frères, 1909. In-8°, 276 p.

399. Renken (Wilh.). Der angebliche Lehnseid Albrecht I. Halle, C. A. Kaemmerer, 1910. Gr. in-8°, 102 p. 1 m. 20.

400. Revelli (Pa.). I manoscritti di carattere o d'interesse geografico della biblioteca comunale di Palermo : primo contributo al catalogo ragionato dei documenti geografici delle biblioteche e degli archivi d'Italia. Venezia, tip. C. Ferrari, 1909. In-8°, 64 p. (Pubblicazioni della Società ramusiana, serie I. Cataloghi e repertori, n° 1.)

401. Riemann (Hugo). Katechismus der Musikgeschichte. 1. Geschichte der Musikinstrumente u. Geschichte der Tonsysteme u. der Notenschrift; 2. Geschichte der Tonformen. Leipzig, M. Hesse, 1909. In-8°, viii-161 p. et v-231 p. (Hesse's illustrierte Katechismen.) 3 m. 50.

402. Rimnasafn. Samling af de ældste islandske Rimer. Udgivet for Samfund til Udgivelse af gammel nordisk Litteratur ved Finnur Jónsson. 4. Hæfte. Köbenhavn, Gyldendal, 1909. In-8°, 80 p. 2 kr.

403. Rinaldi (Luigi). Castelvetro e le sue chiese; cenni storici. Modena, tip. G. Ferraguti, 1909. In-8°, viii-246 p. et fig.

404. Rindfleisch (Wilh.). Altpreussische Bibliographie für die J. 1905 u. 1906. Nebst Nachträgen zu den früheren Jahren. Im Auftrage des Vereins f. die Geschichte v. Ost- u. Westpreussen zusammengestellt. Königsberg, F. Beyer, 1909. In-8°, 108 p. (Extrait de l'*Altpreuss. Monatsschr.*) 3 m.

405. Ringholz (Odilo), O. S. B. Geschichte des Benediktinerinnenklosters zu Allen Heiligen in der Au bei Einsiedeln. Einsiedeln, Verlagsanstalt Benziger, 1909. In-8°, 142 p., 51 fig. 1 m.

406. Robert (F.). L'Abbaye de Notre-Dame de Beaulieu, Ordre de Cîteaux, à Mirepoix (Ariège). Foix, impr. Lafont de Sentenac, 1909. Petit in-8°, 20 p.

407. Romano (Giacinto). Le dominazioni barbariche (fine). Milano, F. Vallardi, 1909. In-8°, p. 721-808 et xviii p. (Storia politica d'Italia, fasc. 153-155.)

408. Rosenhagen (Gust.). Kleinere mittelhochdeutsche Erzählungen, Fabeln u. Lehrgedichte. III : Die Heidelberger Handschrift cod. Pal. germ. 341. Berlin, Weidmann, 1909. Gr. in-8°, xli-251 p., 2 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters, hrsg. v. der königl. preuss. Akademie der Wisssenschaften, XVII. Bd.) 10 m. 60.

409. Rossi (Attilio). Tivoli. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 167 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 43.) 4 l.

410. Rothes (Walt.). Die Madonna in ihrer Verherrlichung durch die bildende Kunst aller Jahrhunderte. Köln, J. P. Bachem, 1909. Gr. in-8°, xvi-223 p., 163 fig. et 8 pl. hors texte. 8 m.

411. Saige (Gustave), Labande (L.-H.). Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie, du xi[e] au xvi[e] siècle, publiés, avec une introduction et des tables, par L.-H. Labande. Impr. de Monaco, 1909. In-4°, ccxlii-716 p.

412. Sammlung älterer Seerechtsquellen. 4. Heft, 2. Abtlg. : Die mittelalterliche Assisen v. Jerusalem nach der Handschrift München Cod. gall. n° 51. Diplomatischer Abdr. m. deutscher Uebersetz. Einleitg. Glossar u. 2. Handschriftproben. Berlin, R. L. Prager, 1910. Gr. in-8°, vi-32 p., 2 pl. 2 m. 50.

413. Saunders (William). Ancient Handwritings. An introductory manual for intending students of palæography and diplomatic. London, Simpkin, 1909. In-4°, 64 p. 4 s.

414. Schachner (H.). Das Benediktinerstift Kremsmünster, seine Geschichte u. seine Sehenswürdigkeiten. Steyr, K. Lintl, 1909. In-8°, 79 p., fig. 2 m.

415. Schäfer (J.). Basilius des Grossen Beziehungen zum Abendlande. Ein Beitrag zur Geschichte des 4. Jahrh. n. Chr. Münster, Aschendorff, 1909. In-8°, viii-208 p. 5 m.

416. Scheuer (Osk.). Die geschichtliche Entwicklung des deutschen Studententums in Oesterreich, m. besond. Berücksicht. der Universität Wien von ihrer Gründung bis zur Gegenwart. Wien, E. Beyer's Nachf., 1910. In-8°, xvi-425 p., 11 fig. 7 m. 50.

417. Schevill (Ferdinand). Siena, the story of a mediæval commune. London, Chapman and Hall, 1909. In-8°, 448 p. 12 s. 6 d.

418. Schiff (Otto). König Sigmunds italienische Politik bis zur Romfahrt (1410-1431). Frankfurt, J. Baer, 1909. Gr. in-8°, viii-155 p. (Frankfurter historische Forschungen.) 5 m.

419. Schleinitz (Otto). Trier. Leipzig, E. A. Seemann, 1909. In-8°, viii-206 p., 201 fig. (Berühmte Kunststätten, 48. Bd.) 4 m.

420. Schmidt (Berth.). Geschichte der Stadt Schleiz. 2[er] Bd. Bis zum Aussterben der Herren v. Gera (1550). Im Auftrage des geschichts- u. Altertumsforsch. Vereins zu Schleiz bearb. u. hrsg. Schleiz, F. Lämmel, 1909. In-8°, iv-165 p., fig., 1 carte, 2 pl. 3 m.

421. SCHNITZER (Jos.). Quellen u. Forschungen zur Geschichte Savonarola nach den Aufzeichngn. des Florentiners Pietro Parenti. Leipzig, Duncker und Humblot, 1910. In-8°, CLXII-322 p. 11 m.

422. SCHÖNBACH (Ant. E.). Walter v. Vogelweide. Ein Dichterleben. Berlin, E. Hofmann, 1910. In-8°, VIII-233 p. et 2 pl. (Geisteshelden. Führende Geister, 1. Bd.) 2 m. 40.

423. SCHÖNEWOLF (Otto). Die Darstellung der Auferstehung Christi, ihre Entstehung. u. ihre ältesten Denkmäler. Hrsg. v. Johs. Ficker. Leipzig, Dieterich, 1909. Gr. in-8°, XII-88 p., 2 pl., 1 fig. dans le texte. (Studien üb. christliche Denkmäler.) 3 m.

424. SCHOUTENS (Stephanus). Geschiedenis van het voormalig minberbroedersklooster van Antwerpen (1446-1797). 2e édition. Antwerpen, drukkerij Van Os-De Wolf, 1908. In-8°, 446 p. 3 fr.

425. SCHRADER (Erich). Das Befestigungsrecht in Deutschland von den Anfängen bis zum Beginn des 14. Jahrh. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1909. Gr. in-8°, III-123 p. 4 m.

426. SCHRÖTTER (Frdr. Frhr.). Beschreibung der neuzeitlichen Münzen des Erzstifts u. der Stadt Magdeburg 1400 - 1682. Magdeburg, E. Baensch jun., 1909. In-fol., x-171 p., 36 pl. 20 m.

427. SCHRÖTTER (Geo.). Geschichte der Stadt Nürnberg. Nürnberg, C. Koch, 1909. Gr. in-8°, VII-391 p., 185 fig. 6 m. 50.

428. SCHUBERT (Hans). Das älteste germanische Christentum od. der sogen. « Arianismus » der Germanen. Vortrag. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909. In-8°, IV-36 p. 0 m. 80.

429. SCHUBERT (Heinr.). Beschreibung u. Geschichte der Burg Kinsberg in Schlesien. Nach urkundl. Material bearb. Breslau, M. Woywod, 1910. In-8°, VIII-52 p., 1 esquisse. 0 m. 50.

430. SCHWAN (Eduard). Grammatik des Altfranzösischen. Neu bearb. v. Dietr. Behrens. 8. rev. u. um « Materialien zur Einführg. in das Studium der altfranzös. Mundarten » verm. Aufl. Leipzig, O. R. Reisland, 1909. Gr. in-8°, VIII-348 p. 5 m. 40.

431. SCHWEIZER (P.). Sigelabbildungen zum Urkundenbuch der Stadt u. Landschaft Zürich. 7. Lfg., Zürich, Beer, 1909. 9 tableaux, 111-128 p. 3 m.

432. SEDLÁČEK (August). Místopisný slovník historický království českeho. [Dictionnaire topographique et historique de Bohême.] Prague, Bursik et Kohout, 1909. Gr. in-8°, IV-1043 p. 16 k. 60.

433. SEEBERG (Rhold.). Lehrbuch der Dogmengeschichte. II. Bd. : Die Dogmenbildg. in der alten Kirche. 2. durchweg neu ausgearb. Aufl. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1910. In-8°, XVI-538 p. 12 m.

434. SEGMÜLLER (Fridolinus). Regula Sancti Benedicti. Ed. V, quam ad veteres codices revisit et emendavit. Einsiedeln, Benziger, 1909. In-8°, VIII-161 p., 1 grav. 2 m.

435. SEPET (Marius). La Bienheureuse Jeanne d'Arc, son vrai caractère. Paris, P. Téqui, 1909. In-16, VIII-46 p.

436. SERAPHIM (A.). Handschriften-Katalog der Stadtbibliothek Königsberg i. Pr. Unter Mitwirkg. v. Paul Rhode bearb. Königsberg, F. Beyer, 1909. In-8°, v-411 p. (Mitteilungen aus der Stadtbibliothek zu Königsberg i. Pr.) 6 m. 50.

437. Siegel der badischen Städte in chronologischer Reihenfolge. Der erläut. Text v. Fritz Frankhauser u. Alb. Krieger. Die Zeichngn. v. Fritz Held. 3. Heft. Die Siegel der Städte in den Kreisen Freiburg, Villigen u. Lörrach; Heidelberg, Carl Winter, 1909. In-8°, VII et 49-75 p., 67 pl. 12 m.

438. SIEVEKING (Heinr.). Aus Genueser Rechnungs- u. Steuerbüchern. Ein Beitrag zur mittelalterl. Handels- u. Vermögensstatistik. Wien, A. Hölder, 1909. Gr. in-8°, 110 p. (Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-histor. Klasse, 162. Bd.) 2 m. 60.

439. SIEVERS (Eduard). Zur Technik der Wortstellung in den Eddaliedern. I. Leipzig, B. G. Teubner, 1909. Gr. in-8°, 38 p. (Abhandlungen der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch-histor. Klasse, 27. Bd., Nr. XV.) 1 m. 60.

440. SIMÁK (Josef V.). Politický okres Turnovský. Prague, Bursik et Kohout, 1909. Gr. in-8°, XII-263 p., pl. et fig. (Soupis památek historických a umĕleckých v království českém od pravĕku do počátku XIX století, 32.) 9 k. 30.

441. SIMONSFELD (Henry). Urkunden Friedrich Rotbarts in Italien. 5. Folge. München, G. Franz, 1909. Gr. in-8°, 29 p. (Sitzungsberichte der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische u. histor. Klasse. Jahrg. 1909, 7. Abhandlg.) 0 m. 50.

442. SMETS (Georges). La Chronique de Dino Compagni. Liège, impr. La Meuse, 1909. In-8°, 119 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1908-1909.)

443. SÖDERHJELM (T. og W.). Italiensk renässans. Litteratur och kulturstudier. 2a uppl. Stockholm, Fritze, 1909. In-8°, XII-359 p. 7 kr. 50.

444. SOMMI-PICENARDI (Guido). Le Torri de' Picenardi, memorie e illustrazioni. Modena, tip. dell' Immacolata Concezione, 1909. In-16, 171 p. et pl.

445. SPIELMANN (C.). Geschichte v. Nassau (Land u. Haus) von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart. 1. Tl. : Politische Geschichte. Wiesbaden, P. Plaum, 1910. Gr. in-8°, XII-525 p., 1 carte coloriée, 14 portr. historiques. 7 m. 50.

446. STAVENHAGEN (Osk.). Akten u. Recesse der livländischen Ständetage, III. Bd. (1494-1535). Bearb. v. Leonid Arbusow. 3. u. 4. Lfg. Riga, J. Deubner, 1909. Gr. in-8°, 321-640 p. 5 m. 60.

447. STEHMANN (Wilh.). Die mittelhochdeutsche Novelle vom Studentenabensteuer. Berlin, Mayer und Müller, 1909. In-8°, IX-242 p. (Palaestra. 67.) 7 m.

448. STEIN (Henri). La Famille de l'architecte Gilles Le Breton. Fontainebleau, impr. Bourges, 1909. In-8°, 19 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, année 1909.)

449. STEIN (Henri). Les Possessions briardes de l'abbaye de Tiron. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXV, 1909.)

450. STENZEL (Alfr.). Seekriegsgeschichte in ihren wichtigsten Abschnitten m. Berücksicht. der Seetaktik. 2. Tl. : Von 400 vor Christus bis 1600 nach Christus. Unter Mitwirkg. des Admiralstabes der Marine bearb. durch Vize-Admir. z. D. Herm. Kirchhoff. Hannover, Hahn, 1909. Gr. in-8°, XVIII-321 p., 13 pl. 15 m.

451. STIEFENHOFER (Dionys). Die Geschichte der Kirchweihe vom 1.-7. Jahrh. München, J. J. Lentner, 1909. In-8°, VIII-141 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München, III. Reihe.) 2 m. 80.

452. STOCKMAYER (Gertr.). Ueber Naturgefühl in Deutschland im 10. u. 11. Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, V-86 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance, 4. Heft.) 2 m. 40.

453. STOLZ (Otto). Das mittelalterliche Zollwesen Tirols bis zur Erwerbung des Landes durch die Herzöge v. Oesterreich (1363). Wien, A. Hölder, 1909. Gr. in-8°, 268 p. (Extrait de l'*Archiv f. öst. Gesch.*) 6 m. 20.

454. STORCK (Karl). Geschichte der Musik. Stuttgart, Muth, 1910. In-8°, XV-799 p., 1 portr. 12 m.

455. STRENGE (K. F.), DEVRIENT (Ernst). Die Stadtrechte v. Eisenach, Gotha u. Waltershausen. Jena, G. Fischer, 1909. In-8°, VII-106-442 p., tableaux, plans, carte. (Geschichtsquellen der thüringischen Prov. u. angrenzenden Gebiete, IX. Bd.) 18 m.

456. STÜCKELBERG (E. A.). Langobardische Plastik. Kempten, J. Kösel, 1909. Gr. in-8°, IV-94 p., 120 fig. et 7 pl. 5 m. 50.

457. SURTEES (Robert). The History and Antiquities of the County of Durham. New edit. Gateshead and South Tyne Sections. Sunderland, Hills, 1909. In-4°. 15 s.

458. SYBEL (Ludw.). Christliche Antike. Einführung in die altchristl. Kunst. 2. Bd. Plastik, Architektur u. Malerei. Marburg, N. G. Elwert, 1909. Gr. in-8°, VIII-341 et 44 p., 99 fig. 8 m. 50.

459. SYMPTOR (Raphaël). Jeanne d'Arc n'a jamais existé. Paris, édition bibliographique, 11, rue Git-le-Cœur, 1909. In-16, 137 p. 2 fr.

460. TALBERT (J.). La Mission en Angleterre du cardinal Gui Foucoi en 1264 et les conférences de Boulogne. Nancy, impr. Berger-Levrault, s. d. In-8°, 15 p.

461. TARDUCCI (Fr.). Storia di s. Gregorio magno e del suo tempo. Roma, F. Pustet, 1909. In-8°, XII-499 p. 6 l.

462. TERRY (Charles S.). A Catalogue of the publications of Scottish historical and kindred clubs and societies, and of the vols. relative to Scottish history, issued by His Majesty's Stationery Office, 1780-1908. With a subject index. London, Maclehose, 1909. In-8°, 267 p. 10 s.

463. TESTI (Laudedeo). La storia della pittura veneziana. Parte I : le Origini. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 554 p., fig. et pl. 30 l.

464. THOMAS D'ECCLESTON. Tractatus de adventu fratrum Minorum in Angliam. Edidit, notis et commentario illustravit Andrew G. Little. Paris, Fischbacher, 1909. In-8°, XXIX-229 p. (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge, t. VII.) 8 fr.

465. THOMPSON (Canon). The History and Antiquities of the cathedral church of St. Saviour (St. Marie Overie), Southwark Cathedral. 3rd edit., enlarged and rev. With a new appendix. London, Simpkin, 1909. In-8°, 374 p., 104 ill. 7 s. 6 d.

466. THORPE (E.). History of chemistry. Vol. I : From the earliest times to the middle of the nineteenth century. New York, Putnam, 1909. In-16, XII-195 p. (History of the sciences.) 0 fr. 75.

467. TISSIER (A.). Histoire de Saint-Germain-des-Champs (Yonne). Tours, impr. J. Allard, 1909. In-8°, 599 p., avec grav.

468. TOBLER (A.). Vermischte Beiträge zur französischen Grammatik. V. Reihe. Berlin, G. Reimer, 1909. Gr. in-8°, 1137-1150 p. (Extrait des *Sitzungsb. d. preuss. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 50.

469. Tomassetti (Gius.). La campagna romana antica, medioevale e moderna. Vol. I. Roma, E. Loescher et C. W. Regenberg, 1910. In-8°, v-354 p. et pl. 24 l.

470. Tomek (Ernst). Studien zur Reform der deutschen Klöster im xi. Jahrh. I. Tl. : Die Frühreform. Wien, Mayer, 1910. Gr. in-8°, xxiii-363 p. (Studien u. Mitteilungen aus dem kirchengeschichtlichen Seminar der theologischen Fakultät der k. k. Universität in Wien, 4. Heft.) 5 m.

471. Tourneur (Victor). Le monnayage de l'atelier d'Ostende sous Marguerite de Constantinople et Guy de Dampierre. Bruxelles, Goemaere, 1909. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 1 fr.

472. Trapesnikoff (Trifon). Die Porträtdarstellungen der Mediceer des xv. Jahrh. Giovanni di Bieci, Cosimo il Vecchio, Piero di Cosimo, Giovanni di Cosimo, Lorenzo il Magnifico, Giuliano di Piero. Strassburg, J. K. E. Heitz, 1909. Gr. in-8°, xi-84 p., 35 pl. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 73. Heft.) 8 m.

473. Traversa (Antonio). Inventario delle pergamene rinvenute nell' archivio notarile distrettuale di Cassino. Cassino, L. Ciolfi, 1909. In-8°, ix-255 p.

474. Triandaphyllidis (Man. A.). Die Lehnwörter der mittelgriechischen Vulgärliteratur. Strassburg, K. J. Trübner, 1909. In-8°, 38-192 p. 6 m.

475. Trietze (Hans). Die Denkmale des politischen Bez. Melk. Mit Beiträgen v. Drs. Pat. Eduard Katschthaler, Hugo Obermaier u. Heinr. Sitte. Wien, A. Schroll, 1909. In-fol., viii-480 p., 1 carte, 28 pl., 481 fig. dans le texte. (Oesterreichische Kunst. topographie, 3. Bd.) 36 m. 80.

476. Twardowski (Kazimierz). O filozofii średniowiecznej wykladów sześć. [Six essais sur la philosophie du moyen âge.] Lwów, H. Altenberg, 1910. In-8°, v-138 p.

477. Ugoletti (Ant.). Brescia. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 152 p., fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 50.) 4 l.

478. Un document sur le Saint-Suaire de Besançon, 1439-1794. S. l. n. d. In-8°, 10 p. (Reproduit du procès-verbal officiel, mot à mot, ligne pour ligne, avec l'orthographe du temps, tel qu'il a été imprimé en 1794, à Besançon, par l'imprimerie de Briot.)

479. Unwin (G.). The gilds and companies of London. New York, Scribner, 1909. In-8°, xvi-397 p., 37 ill. (Antiquary's books.) 2 d.

480. URBINI (Giulio). Disegno storico dell' arte italiana dal secolo I a tutto il XVI. Seconda edizione. Torino, G. B. Paravia, 1909. In-16, XII-320 p. et fig. 4 l.

481. VACANDARD (E.). Études de critique et d'histoire religieuse. 2e série : l'Institution formelle de l'Église par le Christ. Les Origines de la confession sacramentelle. Le Service militaire et les premiers chrétiens. La question de l'âme des femmes. L'Hérésie albigeoise au temps d'Innocent III. La Nature du pouvoir exécutif de l'Église. Paris, J. Gabalda, 1910. In-18 jésus, III-313 p.

482. VALOIS (Noël). La Crise religieuse du XVe siècle. Le Pape et le Concile (1418-1450). T. I et II. Paris, A. Picard et fils, 1909. 2 vol. in-8o, avec 10 pl. et fig. T. I, XXIX-408 p.; t. II, 430 p.

483. VAN DALEN (J. L.). Inventaris van het archief der gemeente Dordrecht. I : De grafelijke tijd, 1200-1572. Dordrecht, J. P. Revers, 1910. In-8o, VIII-272 et 31 p. 1 fr. 50.

484. VAN DEN GHEYN (J.). Le Bréviaire de Philippe le Bon. Reproduction des miniatures des manuscrits nos 9511 et 9026 de la Bibliothèque royale de Belgique. Bruxelles, G. Van Oest, 1909. In-4o, 24 p., 41 pl. 30 fr.

485. VAN DEN HAUTE (C.). Une chronique inédite de l'abbaye bénédictine de Saint-André-les-Bruges du XIIe-XIIIe siècle. Bruges, impr. L. de Plancke, 1909. In-8o, 30 p. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 4e fasc., année 1909.) 1 fr. 25.

486. Van den Vos Reynaerde, nach e. Handschrift des 14. Jahrh. im Besitze des Fürsten Salm-Reifferscheidt auf Dyck, hrsg. v. Herm. Degering. Münster, F. Coppenrath, 1910. In-8o, XXII-110 p. et 1 pl. 3 m.

487. VANDER HAEGHEN (Ferd.), VANDEN BERGHE (R.). Bibliotheca Belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas. Publiée avec la collaboration de Victor Vander Haeghen et Alph. Roersch, livraisons 183 et 184. Gand, C. Vyt, 1909. In-12. 2 fr.

488. VAN DE VELDE (A.). De ambachten van de timmerlieden en de schrijnwerkers, te Brugge; hun wetten, hun geschillen en hun gewrochten van de XIVe tot de XIXe eeuw. Gent, A. Siffer, 1909. In-8o, 261 p. et fig. (Uitgave der Koninklijke vlaamsche Academie voor taal en letterkunde, IV. reeks : Uitgaven der commissie voor geschiedenis, bio- en bibliographie, no 7. 4 fr.

489. VAUCELLE (E.). La Bienheureuse Jeanne d'Arc. Tours, A. Mame et fils, s. d. In-4o, 223 p., avec grav.

490. Vedel. Heldenleben. Mittelalterliche Kulturideale. I. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. In-8°, vi-138 p. (Aus Natur u. Geisteswelt.) 1 m.

491. Vérel (Charles). Le Bréviaire des Normands. Préface par Stanislas Millet. Alençon, impr. veuve A. Laverdure, 1909. In-18 jésus, x-301 p. 3 fr.

492. Vidyabhusana (Satis Chandra). History of the mediæval school of Indian logic; in two books. Book I : The Jaina Logic; Book II : The Buddhist Logic. London, Luzac, 1909. In-8°, xxi-188 p. (University Studies, No. I.)

493. Vigener (Fritz). Regesten der Erzbischöfe v. Mainz von 1289-1396. 5. II. Bd. (1354-1396). Leipzig, Veit, 1909. In-fol., p. 161-240 4 m. 50.

494. Vincent (Aug.). Le Catalogue de la bibliothèque royale. Bruxelles, G. Van Oest, 1908. In-8°, 5 p.

495. Vincent (J.-E.). The Story of the Thames. London, Smith, Elder, 1909. In-8°, 344 p. 7 s. 6 d.

496. Vingqvist (Herman). Étude sur la langue du Mistère de saint Adrien. Lund, Gleerupska bokh., 1909. In-8°, viii-83 p. 2 kr.

497. Vinogradoff (Paul). Roman law in mediæval Europe. London, Harper, 1909. In-12, 146 p. 2 s. 6 d.

498. Vitry (Paul). Une tête de Christ du xii^e^ siècle. Paris, E. Leroux, 1909. In-4°, 12 p., avec 4 fig. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2^e^ fasc. du t. XVI.)

499. Vlaminck (A.). A propos de la charte de Saint-Omer, dite de 1168. Nancy, impr. Berger-Levrault, s. d. In-8°, 6 p.

500. Vogel (Marie), Gardthausen (V.). Die griechischen Schreiber des Mittelalters u. der Renaissance. Leipzig, O. Harrassowitz, 1909. In-8°, xii-508 p. (Zentralblatt f. Bibliothekswesen, Beihefte XXXIII.) 24 m.

501. Vogt (Ernst). Regesten der Erzbischöfe v. Mainz von 1289-1396. 6. I. Bd. (1289-1353). Leipzig, Veit, 1909. In-fol., p. 161-240. 4 m. 50.

502. Voorloopige lijst der Nederlandsche monumenten van geschiedenis en kunst. II : De provincie Drente. Utrecht, W. Lejddenroth van Boekhoven, 1909. In-8°, 51 p. 0 fr. 50.

503. Voss (G.). Herzogth. Sachsen-Meiningen. Kreis Meiningen. Amtsgerichtsbez. Meiningen. (Die Stadt Meiningen u. die Landorte.)

Jena, G. Fischer, 1909. In-fol., x-584 p., 356 fig., 74 pl. (Bau- u. Kunst-Denkmäler Thüringens, 34. Heft.) 20 m.

504. WAGNER (Pietro). Origine e sviluppo del canto liturgico sino alla fine del medio evo. Versione italiana del sac. M. R., riveduta dall' autore. Siena, tip. S. Bernardino, 1910. In-8°, XXI-310 p. (Biblioteca del clero, vol. LXV.) 4 l.

505. WALLERSTEIN (Vict.). Die Raumbehandlung in der oberdeutschen u. niederländischen Tafelmalerei der 1. Hälfte des XV. Jahrh. Eine stilgeschichtl. Studie. Strassburg, J. K. E. Heitz, 1909. Gr. in-8°, VI-109 p., 20 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte.) 8 m.

506. WALTER (Theobald). Das Schulwesen in der Stadt Rufach (1287-1909). Illustrierte Festschrift zur Eröffng. des Neubaues der kaiserl. Landwirtschaftsschule zu Rufach im Herbst 1909. Gebweiler, J. Boltze. In-8°, VII-151 p., tableau. 20 m.

507. WEHOWSKI (Else). Die Sprache der Vida de la benaurada sancta Doucelina. Lautstand, Formen u. einige syntakt. Erscheinungen. Eine Studie zum Dialekt v. Marseille. Berlin, E. Ebering, 1910. In-8°, 178 p. (Romanische Studien, 8. Heft.) 4 m. 50.

508. WEISS (Konr.). Geschichte der Stadt Nürnberg bis zum Uebergang der Reichsstadt an das Königr. Bayern im J. 1806. Nürnberg, C. Koch, 1909. Gr. in-8°, II-142 p., 66 fig. et 1 plan. 1 m.

509. WELSFORD (J. W.). The Strenght of England, a politico-economic history of England from Saxon times to the reign of Charles I. London, Longmans, 1910. In-8°, 380 p. 5 s.

510. WESSELY (Carl). Griechische u. koptische Texte theologischen Inhalts. I. Leipzig, E. Avenarius, 1909. In-fol., IV-181 p. (Studien zur Palaeographie u. Papyruskunde, IX.) 12 m.

511. WILKINS (H. J.). Some Chapters in the Ecclesiastical History of Westbury on Trym, to which is appended a list of abbots, deans and vicars since A. D. 715. London, Arrowsmith, 1909. In-8°. 2 s.

512. WILLERT (Max.). Dante Alighieri u. seine Zeit. Leipzig, Xenien, 1909. In-8°, 106 p. 2 m.

513. WILPERT (Jos.). Die Papstgräber u. die Cäciliengruft in der Katakombe des hl. Kallistus. Freiburg i. B., Herder, 1909. In-fol., XIV-109 p., 70 fig. et 9 planches. (Rossi. Roma sotterranea.) 25 m.

514. WINSHIP (George P.). William Caxton, a paper read at a meeting of the Club of old volumes in Boston, Mass., February, 1908. London, Doves Press, 1909. In-4°. 10 s.

515. WINSTEDT (E. O.). The Christian topography of Cosmos Indi-

copleustes. Edit. with geographical notes. Cambridge, Univ. Press, 1909. In-8°, 386 p., 14 pl. 12 s. 6 d.

516. WITTE (Hans). Mecklenburgische Geschichte, in Anknüpfg. an Ernst Voll neu bearb. I. Bd. Von der Urzeit bis zum ausgeh. Mittelalter. Wismar, Hinstorff, 1909. In-8°, VI-301 p. 7 m. 50.

517. WOLFSGRUBER (Cölestin). Kirchengeschichte Oesterreich-Ungarns. Wien, H. Kirsch, 1909. Gr. in-8°, VI-215 p., 1 tableau, 1 carte en couleur. 4 m. 80.

518. WÜST (Paul). Die Lilie, eine mittelfränkische Dichtung in Reimprosa, u. andere geistliche Gedichte aus der Wiesbadener Handschrift. Berlin, Weidmann, 1909. Gr. in-8°, XXX-91 p., 1 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters, hrsg. v. der königl. preuss. Akademie der Wissenschaften, XV. Bd.) 4 m. 60.

519. WULFF (Osk.). Altchristliche u. mittelalterliche byzantinische u. italienische Bildwerke. 1. Tl. : Altchristliche Bildwerke. Berlin, G. Reimer, 1909. In-fol., VIII-336 p., fig. et 75 Taf. (Beschreibung der Bildwerke der christlichen Epochen, 3. Bd.) 35 m.

520. ZECH (M.). La Papyrologie grecque et ses progrès. Anvers, impr. J. Van Hille-de Bocker, 1908. In-8°, 12 p.

521. ZEHETBAUER (F.). Das Kirchenrecht bei Bonifatius dem Apostel der Deutschen. Wien, H. Kirsch, 1910. In-8°, VII-140 p. 3 m. 60.

522. ZUCCHINI (Guido). La facciata del palazzo del podestà dal secolo XV al XIX. Bologna, L. Bertrami, 1909. In-8°, 47 p. et fig. (Bologna bella, n° 1.) 2 l.



# CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 14 février 1910, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. Hirschauer (Auguste-*Charles*).
2. Chobaut (*Hyacinthe*-Ernest).
3. Huisman (*Georges*-Maurice).
4. Royer (*Louis*).
M[lle] 5. Aclocque (Léopoldine-Marie-*Geneviève*).
MM. 6. Barennes (*Jean*-Marie-Jacques).
7. Gastineau (*Marcel*-Marie-Gustave).
8. Godet (Jean-François-*Marcel*).
9. Ruinaut (Jules-*Joseph*).
10. Loirette (*Gabriel*-Camille-Marius).
11. Pichard du Page (*René*-Hippolyte).
12. Faucher (Étienne-François-*Benjamin*).
13. Babelon (*Jean*-François-Laurent).

Et hors rang comme appartenant à des promotions antérieures (ordre alphabétique) :

MM. Chodron de Courcel (Louis-*Valentin*-Joseph).
Garric (*Gabriel*-Marie-Pierre).
Isnard (*Émile*-Marie-Noël).
Loncle (*Maurice*-Hector).
Rousset (*Maurice*).

— La Société de l'École des chartes a procédé le 28 avril 1910 au renouvellement de son bureau et de ses commissions, qui se trouvent ainsi composés pour l'année 1910-1911 :

*Président d'honneur*, M. Léopold Delisle; *président*, M. P. Viollet; *vice-président*, M. E. Lelong; *secrétaire*, M. L. Mirot; *secrétaire-adjoint*, M. Marcel Aubert; *commission de publication*, MM. Omont, Stein et Valois, membres ordinaires; MM. Ledos et Poupardin, membres adjoints; *commission de comptabilité*, MM. A. Bruel, Eug. Lefèvre-Pontalis et H. Moranvillé; *archiviste-trésorier*, M. le comte de Germiny; *commission de la collection des « Mémoires et documents »*, MM. P. Guilhiermoz, F. Lot, A. Morel-Fatio, M. Prou et N. Valois.

— Notre confrère M. Maurice Prou a été élu, le 11 février dernier, membre ordinaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de notre confrère M. Henry d'Arbois de Jubainville, décédé.

— Par arrêté ministériel, en date du 12 décembre 1909, notre confrère M. L. Halphen est chargé, pendant l'année 1910, du cours d'histoire du moyen âge à l'Université de Bordeaux.

— Par arrêté ministériel, en date du 13 janvier 1910, notre confrère M. R. Poupardin a été nommé secrétaire de l'École des chartes, et, par un autre arrêté, en date du 10 mars, il a été nommé bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 28 février 1910, notre confrère M. Paul Cauwès a été nommé, pour trois ans, doyen de la Faculté de droit de Paris.

— Par arrêté ministériel, en date du 21 janvier 1910, notre confrère M. Ch. de la Roncière a été nommé membre de la commission des Archives au ministère de la Marine.

— Par arrêté ministériel, en date du 1er janvier 1910, ont été nommés nos confrères dont les noms suivent : MM. Camille Anchier, Camille Couderc, Adolphe Dieudonné, Philippe Lauer, Paul Le Brethon, Paul Le Cacheux, Léon Mirot, Charles Portal, René Poupardin, Henri de Roux, officiers de l'Instruction publique; et MM. Étienne Guillemot, Louis Jacob, Fernand Martin-Chabot, officiers d'Académie.

Par un autre arrêté, en date du 2 avril, à l'occasion du Congrès des sociétés savantes, ont été nommés nos confrères dont les noms suivent : M. Max Prinet, officier de l'Instruction publique, et M. Henri Labrosse, officier d'Académie.

— Par arrêté ministériel, en date du 24 avril 1909, nos confrères MM. Gandilhon et Lesort ont été nommés correspondants du Comité des sociétés des beaux-arts.

— Notre confrère M. Lesort a été chargé, pendant l'année 1909-1910, du cours d'histoire de l'architecture à l'École régionale des beaux-arts de Rennes.

— Par arrêté préfectoral du 24 janvier 1910, notre confrère M. Henry Prost a été nommé sous-archiviste-adjoint aux archives de la Seine.

— Par arrêté préfectoral du 16 avril 1910, notre confrère M. R. Burnand a été attaché à la Bibliothèque historique de la ville de Paris.

— Par arrêté préfectoral, en date du 31 mars 1910, notre confrère M. J. Machet de La Martinière a été nommé archiviste du Morbihan.

— Par arrêtés, en date des 26 octobre, 24 novembre et 16 décembre 1909, notre confrère M. Marcel Godet a été nommé conservateur de la bibliothèque d'Abbeville, archiviste communal de cette ville et conservateur des musées d'Abbeville.

— Par arrêté municipal du 28 février 1910, notre confrère M. Georges Ritter a été nommé bibliothécaire-adjoint de la ville de Rouen.

— Par arrêté municipal du 1er mai 1910, notre confrère M. J. Ruinaut a été nommé bibliothécaire de la ville de Pau.

— Nos confrères MM. Charles Beauquier, Jules Delafosse, Louis Passy et Camille Pelletan ont été réélus membres de la Chambre des députés.

— Notre confrère M. Lecestre a commencé le 10 mars dernier une série de conférences à l'Institut catholique sur la *Cour de Louis XIV de 1700 à 1715*.

---

— Nous empruntons au discours présidentiel de M. Bouché-Leclercq, prononcé dans la séance publique annuelle du 26 novembre 1909, le passage suivant relatif au prix Gobert attribué à deux de nos confrères par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« Il est un nom qui, depuis trois quarts de siècle, signale à l'attention les travaux les plus « éloquents », — au jugement de l'Académie française, — et « les plus savants et les plus profonds », — au jugement de l'Académie des inscriptions, — sur l'histoire de France : le nom du baron Gobert. Cette année, le premier prix Gobert a été décerné à M. R. Delachenal, auteur d'une *Histoire de Charles V* dont il nous donne les deux premiers volumes ; le second, à M. L. Caillet, pour son *Étude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI*. L'ouvrage de M. Delachenal ajoute aux sources jusqu'ici connues des documents inédits et apporte à l'histoire du règne de Charles V beaucoup de faits nouveaux, d'appréciations personnelles, qui rectifient sur bien des points des opinions accréditées. Au mérite d'une large information, d'un sens critique aiguisé, l'auteur joint un remarquable talent d'exposition, le don du style sobre et clair, qui dégage de la masse des textes et références rejetées dans les notes les faits et les idées mis ainsi en pleine lumière. Moins soucieux de la forme et de la coordination des matières, M. Caillet, admirablement servi par des archives d'une incomparable richesse, retrace la vie agitée de la commune de Lyon à une époque où la ville était, autant que Paris, la capitale économique et morale de la France. Les appendices qui occupent plus de

la moitié de ce gros volume, c'est-à-dire 330 pièces justificatives choisies avec discernement, des tables des noms de personnes et de lieux témoignent du labeur patient et de la conscience de l'auteur. »

---

## NÉCROLOGIE.

### HENRI D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

L'École des chartes et la Société de l'École des chartes viennent d'être attristées par la mort d'un confrère les plus estimés, dont la carrière et les travaux lui ont fait le plus d'honneur. Henry d'Arbois de Jubainville, décédé à Paris le 26 février dernier, dans sa quatre-vingt-troisième année, était né à Nancy le 5 décembre 1827. Sorti de l'École des chartes en 1850, le premier de sa promotion, après avoir été pendant vingt-sept ans archiviste du département de l'Aube (1852-1880), notre regretté confrère était venu à Paris occuper jusqu'à sa mort la chaire de langues et littératures celtiques créée pour lui en 1882 au Collège de France. La même année il était devenu membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France ; deux ans après, en 1884, l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui ouvrait ses portes et le désignait en 1896 pour faire partie du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes.

Nous reproduisons les discours prononcés à ses obsèques par M. Edmond Pottier, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Émile Levasseur, membre de l'Institut, au nom du Collège de France ; M. René Cagnat, membre de l'Institut, au nom de la Société nationale des Antiquaires de France, et M. le comte Paul Durrieu, au nom de la Société de l'École des chartes.

#### DISCOURS DE M. EDMOND POTTIER, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Messieurs,

Si grand que soit notre désir d'honorer nos morts, nous ne pouvons pas nous dissimuler que nos hommages restent faibles à côté des sentiments profonds qu'inspire la perte d'un homme comme M. d'Arbois de Jubainville à ceux qui l'ont connu et tendrement aimé. En présence d'une famille qui se souvient et qui pleure, en présence d'amis qui ont été les compagnons d'une vie si longue, que dire qui soit une vraie consolation ?

Je ne puis donc que leur apporter nos regrets sincères et saluer une

dernière fois, au nom de l'Académie, le confrère vénéré, le grand savant, — qui fut en même temps un cœur bon et modeste, — que pendant tant d'années nous avons eu la joie de conserver parmi nous.

Mon rôle est de vous retracer brièvement les étapes d'une carrière uniquement consacrée au travail et à la science. Et cependant, comment ne pas dire aussi ce que nous pensions de l'homme, comment ne pas rappeler sa physionomie si expressive, en qui transparaissait l'âme même, le fond intime de la vie intérieure, tant il était sans détours et toujours semblable à lui-même, tant il s'imposait tout de suite à l'attention par la force et l'originalité de sa nature?

Sa parole, d'abord un peu hésitante, puis martelée et comme scandée de gestes rythmés, devenait chaleureuse et pressante; l'étendue de son savoir, la vigueur de ses convictions, le sérieux et la gravité de son esprit toujours occupé de problèmes historiques apparaissaient dans ses moindres entretiens et, fût-ce dans un salon, dans l'intimité d'une réunion d'amis, on le trouvait toujours prêt à causer des plus hautes questions, sans apprêt, sans pédanterie, même en souriant et avec cette bonne humeur qui éclairait si souvent son visage, mais avec l'invincible penchant d'un esprit né pour la réflexion et pour l'étude.

La vie de M. d'Arbois de Jubainville explique son caractère. Né à Nancy, le 5 décembre 1827, fils d'avocat, il fut élevé au séminaire et se destina d'abord à l'état ecclésiastique, puis, entraîné par l'exemple de son père, il commença des études de droit qui, dans la suite, lui furent très utiles pour ses travaux, et enfin entra, en 1847, à l'École des chartes, d'où il sortait, en 1850, avec une thèse intitulée : *Recherches sur la minorité et ses effets dans la France coutumière au moyen âge.*

En 1852, il s'installait à Troyes comme archiviste du département de l'Aube, et c'est là qu'il commence la série d'admirables travaux qui remplirent toute son existence et dont Gaston Paris a montré l'unité profonde, en présentant ses titres à l'Institut, il y a vingt-six ans.

C'est l'histoire de France qui l'attire, mais, en remontant le cours des temps, il voit se poser devant lui le problème de nos origines nationales, et c'est dans ce domaine qu'il s'installe pour n'en plus bouger. Son étude sur l'*État intérieur des abbayes cisterciennes* est de 1858. Sa grande *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* est commencée en 1859 et ne s'achève qu'en 1869 avec sept volumes; elle lui a valu, dès 1864, le premier prix Gobert. L'Académie des inscriptions s'intéresse de plus en plus à ce travailleur obstiné et modeste qui, du fond de sa province, avec peu de livres à sa disposition, lui envoie des œuvres de si haute valeur; en 1867, elle le nomme son correspondant.

Mais voici que la pensée de l'historien évolue vers des époques plus

anciennes. C'est par la philologie, et non par l'archéologie, que M. d'Arbois veut aborder le redoutable problème des origines françaises. Ce n'est pas seulement un plan nouveau qu'il apporte, c'est une méthode. Comme me le rappelait un de ceux qui ont le mieux pénétré l'œuvre de notre confrère, M. d'Arbois apparaît comme un des premiers représentants de la méthode scientifique en histoire, à une époque où les historiens de la Gaule étaient surtout des écrivains éloquents, comme Michelet, Amédée Thierry, Henri Martin. Dans l'histoire, M. d'Arbois introduit comme bases l'ethnographie, la jurisprudence, la philologie, la paléographie. Son *Étude sur la déclinaison des noms propres dans la langue franque* est de 1870. En 1877 paraît le livre qui rend l'auteur célèbre dans le monde savant et qui est comme le manifeste de cette école nouvelle, *les Premiers habitants de l'Europe*. Puis les livres ou les mémoires se succèdent coup sur coup, affirmant la maîtrise et l'originalité de ces théories : *Études sur le droit celtique* et *Études grammaticales sur les langues celtiques* (1881), *Introduction à l'étude de la littérature celtique* (1882), *Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande* (1883), *le Cycle mythologique irlandais et la Mythologie celtique* (1884).

Le modeste archiviste de Troyes était devenu un savant célèbre et un chef d'école. A côté des érudits qui, comme Alexandre Bertrand, organisaient la science du préhistorique en classant et en étudiant les monuments d'art et d'industrie, d'Arbois de Jubainville apportait à la même science tout un outillage nouveau, construit avec d'autres matériaux. En trente ans, il avait accumulé un formidable appareil de connaissances historiques et linguistiques, tout entier dirigé vers un but unique, vers la solution de ce problème : qu'est-ce que l'élément gaulois dans la formation et le développement de la nationalité française?

Gaston Paris l'a dit : dans ce grand effort, la persévérance de d'Arbois fut admirable. Dès qu'un obstacle se présentait, il allait droit à lui et le surmontait. Pensant que le breton d'Armorique est le représentant moderne du gaulois, il avait appris le breton. Constatant ensuite que le bas-breton n'est que du gallois importé, il apprit le gallois. Possédant à fond les livres de Zeuss, — pour lequel il professait une admiration profonde et qu'il fut un des premiers à faire connaître en France, — et amené à comprendre l'importance de l'irlandais dans ce sujet, il étudia l'irlandais et toutes les langues germaniques voisines du groupe celtique; il alla en mission en Irlande. Jamais aucune difficulté ne le découragea ni ne le détourna de la voie qu'il s'était tracée.

M. d'Arbois avait beau être très modeste, tant de mérites et tant de travaux originaux ne pouvaient pas le laisser dans l'ombre. En 1880,

il était venu à Paris pour y trouver plus de livres et de ressources scientifiques. En 1882, il fut nommé titulaire d'une chaire de celtique, créée au Collège de France sur les instances d'Henri Martin, qui avait bien compris quel appui l'histoire des antiquités nationales trouvait dans ce puissant ouvrier. En 1884, il était élu membre de l'Académie des inscriptions, ayant pour parrains Alexandre Bertrand et Gaston Paris.

C'est à cette époque que j'eus l'honneur de rencontrer M. d'Arbois de Jubainville dans le salon de la rue du Bac, bien connu de plusieurs d'entre nous, où notre regretté et cher Gaston Paris recevait ses amis le dimanche et où l'on voyait tant de célébrités aujourd'hui disparues, Renan, Taine, Sully-Prudhomme, de Heredia, Albert Sorel. M. d'Arbois était un des plus fidèles habitués et l'on y goûtait fort sa tournure d'esprit si personnelle. Les paradoxes et les propos sceptiques avaient peu de prise sur lui. Dans un temps où toutes les idées semblent ondoyantes, où les principes fondamentaux d'autrefois sont mis en discussion, il apparaissait comme un homme d'un autre âge, par la force tranquille de ses convictions. Sa candeur, entendue au sens noble du mot, c'est-à-dire sa confiance indestructible dans les préceptes simples qui règlent la vie, religion, science, patrie, famille, donnait à sa parole, dans ce milieu de philosophes, de romanciers et de poètes, une saveur toute particulière. Sa structure physique elle-même ajoutait à l'impression qu'il faisait et, en le voyant, on évoquait volontiers l'image d'un arbre robuste, dont les racines vont chercher dans une terre salubre les sucs qui vivifient; sa santé morale égalait sa santé physique.

A partir de cette époque, vous connaissez, Messieurs, son histoire; elle vous appartient. Vous n'avez pas eu de confrère plus assidu à vos séances, plus intimement lié à vos travaux. Son zèle ne s'était pas ralenti et il a publié, comme membre de l'Institut, des ouvrages considérables parmi lesquels je citerai l'*Épopée celtique en Irlande* (1892), la *Civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique* (1899). Après avoir étudié le breton, le gallois et toutes les langues germaniques, M. d'Arbois s'était épris d'Homère et lisait le grec avec passion. Il a dirigé pendant vingt-quatre ans la *Revue celtique*, après M. Gaidoz, et il a dispersé quantité d'articles et de comptes-rendus dans des publications savantes que je ne saurais énumérer ici.

Quand l'heure du repos a sonné pour lui, ce n'était pas ce repos volontaire ou résigné que souhaitent les cerveaux fatigués et les corps lassés. C'était, ce ne pouvait être pour lui que l'heure du repos éternel. Il y a quinze jours, il travaillait encore à sa table; il y a un mois, nous avions vu avec admiration ce vieillard de quatre-vingt-deux ans franchir Paris inondé et monter en barque dans la rue Mazarine pour ne pas manquer notre séance du vendredi 28 janvier. Et maintenant,

confiant dans les promesses de la religion à laquelle il avait gardé l'ardente foi de son enfance, confiant dans la mort comme il l'a été dans la vie, ce grand et honnête cœur va dormir dans la terre française, dans la terre gauloise qu'il a tant aimée.

DISCOURS DE M. ÉMILE LEVASSEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, AU NOM DU COLLÈGE DE FRANCE.

Messieurs,

Le Collège de France vient de perdre son doyen d'âge qui était aussi un de ses doyens du professorat.

M. d'Arbois de Jubainville a eu une longue existence, toute remplie par le travail. Il n'y faut pas chercher d'incidents dramatiques; mais on y trouve le salutaire exemple de l'accomplissement constant du devoir professionnel uni à l'amour de la science et à la pratique de l'étude.

D'Arbois de Jubainville appartenait à une famille originaire du pays messin qui s'était fixée depuis deux générations à Nancy. C'est là qu'il a vécu ses années de jeunesse et qu'il a fait ses classes. Au sortir du collège, il eut d'abord l'intention d'entrer dans la carrière ecclésiastique et il passa un an au séminaire. Sa vocation était ailleurs. Il entra à l'École des chartes, et, après sa thèse, en 1852, il fut nommé conservateur des archives du département de l'Aube.

Nous étions presque contemporains; c'est en 1852, au sortir de l'École normale, que j'ai été nommé professeur au lycée d'Alençon. Je n'ai pas tardé à entrer en relation avec d'Arbois de Jubainville. En 1854, j'étudiais en vue de l'*Histoire des classes ouvrières* l'ouvrage qu'il venait de faire paraître l'année précédente, *Pouillé du diocèse de Troyes rédigé en 1407* et publié pour la première fois, ouvrage qui, indépendamment de l'intérêt géographique qui en est le fond essentiel, contient d'intéressants documents sur l'histoire des prix. Le volume est dédié à Guérard, directeur alors de l'École des chartes, comme « hommage de la reconnaissance et du respect de son ancien élève »; l'élève devait se montrer digne du maître. Cette première œuvre a été suivie, à huit ans de distance, du *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, publié sous les auspices de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres du département. Ce répertoire est le premier et a été le modèle d'une série de travaux du même genre édités par le ministère de l'Instruction publique sous la direction du Comité des travaux historiques et dont les érudits regrettent l'interruption depuis une trentaine d'années.

L'œuvre maîtresse de d'Arbois de Jubainville pendant sa carrière d'archiviste est l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne depuis le VI^e siècle jusqu'à Philippe le Bel et Jeanne de Navarre*. Des

publications partielles avaient été faites sur ce sujet, mais aucune œuvre d'ensemble définitive.

Les Bénédictins de Saint-Maur avaient amassé, pendant un demi-siècle, un grand nombre de matériaux, ils n'avaient pas commencé la rédaction. D'Arbois de Jubainville l'entreprit et l'acheva. « Une corporation, disait-il, pouvait seule donner autant de temps à la préparation d'un livre. La congrégation de Saint-Maur croyait à son immortalité... Aujourd'hui, privés du concours de ces associations puissantes que la Révolution a brisées, tout homme sait qu'un terme fatal est proche et que, pour ses entreprises littéraires, il n'aura pas d'héritier. »

Il n'a pas eu besoin d'héritier; mais il a eu un collaborateur auquel il se plaît à témoigner sa gratitude, M. Pigeotte, et, en sept années, de 1859 à 1866, il a composé et fait paraître en six tomes (et sept volumes) cette histoire très abondamment et très solidement documentée, dont il a tiré les pièces non seulement des archives de l'Aube, mais de maint autre dépôt; c'est une œuvre de bénédictin, cette fois définitive.

Le temps que d'Arbois de Jubainville consacrait à ses travaux personnels n'était pas pris aux dépens de sa fonction d'archiviste départemental, car il la remplissait avec conscience. Il a laissé la trace de son passage à Troyes par des classements de pièces et par la publication de plusieurs volumes d'inventaire, tant pour le fonds de l'intendance de Troyes que pour celui de l'église cathédrale.

Il était tenu en haute estime par les savants qui se trouvaient en rapport avec lui; il a fait des disciples dont quelques-uns ont été des érudits distingués. Pendant la guerre, au milieu du désarroi, il est resté à son poste, et il a bien voulu remplir auprès du préfet la fonction, pénible alors, de chef de cabinet.

La longue existence de d'Arbois de Jubainville offre cette particularité qu'elle a suffi à une double carrière de savant et de fonctionnaire, et que, dans l'une et l'autre, il est resté une trentaine d'années, le temps réglementaire de l'activité de service. C'est par sa seconde carrière qu'il appartient au Collège de France. Sur le vœu exprimé par les professeurs, un décret du 2 janvier 1882 dota le Collège de France d'une chaire de celtique, et un second décret du même jour nomma M. d'Arbois de Jubainville, alors correspondant de l'Institut, professeur titulaire de cette chaire.

Ce n'était pas un professeur improvisé. D'Arbois de Jubainville s'était préparé pendant des années, à Troyes, à explorer ce nouveau terrain par des études de linguistique qui avaient porté principalement sur le sanscrit et sur les langues néoceltiques; c'était, dans sa pensée, un instrument nécessaire pour composer une histoire des Gaulois à laquelle il songeait et qu'il n'a jamais écrite. Il venait précisément

d'être chargé, avec Alexandre Bertrand, d'une mission en Angleterre et en Irlande, dont l'objet était de dresser un catalogue des manuscrits irlandais et d'étudier les antiquités celtiques irlandaises.

Son élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, après la mort de Lenormant, a suivi, à deux ans de distance, son entrée au Collège de France.

Il avait alors passé la cinquantaine. Mais il avait encore toute la vigueur de son intelligence et toute sa puissance de travail, et il les conserva longtemps. Ses publications en rendent témoignage. Pour les deux plus importantes, *les Anciens habitants de l'Europe*, ouvrage qui, quoique ayant eu deux éditions, est resté inachevé, et *l'Étude sur la propriété foncière en Gaule et les plus anciens noms de lieu*, je me borne à rappeler les titres; le président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'en parler avec la haute compétence qui appartient à sa Compagnie.

C'est par le celte, qui n'avait qu'un cours à l'École des Hautes-Études, tandis qu'il était professé à l'étranger dans des chaires d'Université, que d'Arbois de Jubainville est entré au Collège de France, et c'est par l'enseignement du celte et par les publications celtiques qui en ont été l'accompagnement que son nom y reste attaché. Cet enseignement, il l'a à peu près concentré sur le fenish-irlandais, qui est la source la plus riche de traditions et de poésies celtiques; il a étudié successivement la littérature, la grammaire et la phonétique, le droit, l'ancienne histoire de l'Irlande et de la Gaule, les épopées; l'analyse de l'Enlèvement du taureau divin et des vaches de Cooley a été le sujet de ses dernières leçons.

Depuis 1886, il n'a pas cessé de diriger la *Revue celtique*, qui avait eu M. Gaidoz pour premier rédacteur en chef.

Depuis 1883, il a publié une série de sept volumes sur la littérature, la mythologie, l'épopée de l'Irlande, la civilisation des Celtes comparée à l'épopée homérique qui reproduisent une partie de ses leçons, reproduction dont deux volumes ont été rédigés avec la collaboration de M. Loth.

Les leçons et les publications de d'Arbois de Jubainville, depuis son entrée au Collège de France jusqu'à sa mort, représentent une somme énorme de travail accumulé pendant une trentaine d'années. Ceux qui ont pour mission de frayer des voies nouvelles dans une science et d'y pénétrer plus avant chaque année par leur enseignement savent seuls ce que coûte de recherches et d'études préparatoires l'acquisition des connaissances qui se condensent dans une suite de leçons publiques. Pour d'Arbois de Jubainville, ce n'était pas un effort intermittent. Il travaillait, travaillait toujours, par habitude comme par goût. Il travaillait à Paris; il travaillait à la campagne.

C'était même à la campagne, dans le petit village de Jubainville, peu loin de la vallée de la Meuse, où il passait les mois d'été, qu'il préparait d'ordinaire la matière du cours de la prochaine année scolaire.

Sa propriété de Jubainville était le foyer estival de sa famille. Ses enfants et ses petits-enfants y ont pris leurs ébats. D'Arbois de Jubainville y retrempait ses forces, en se faisant tout rural et en surveillant l'aménagement et la coupe de son bois qu'il était fier d'exploiter lui-même en forestier compétent.

J'estime qu'il a dû y vivre heureux : la campagne repose. D'ailleurs, la destinée ne semble pas lui avoir été cruelle, quoiqu'il soit bien difficile de pénétrer dans le fond d'une âme, et que le calme de la surface couvre parfois des soulèvements, des affaissements, des troubles intérieurs dont le patient seul possède le secret. D'Arbois de Jubainville, sans doute, a eu ses peines. Les mortels n'en sauraient être exempts, les vieillards surtout qui voient le vide se faire dans les rangs de leur génération. D'Arbois de Jubainville, malgré sa robuste constitution, a été éprouvé plusieurs fois par la maladie. Il y a environ six ans, la phlébite l'a retenu plusieurs mois dans le lit ou sur une chaise longue. Pendant ce temps, le consciencieux professeur continuait à donner ses leçons à ses disciples qui se réunissaient aux heures réglementaires dans sa chambre. Il a eu la douleur de perdre un gendre et sa femme. D'autre part, chef de famille, il a eu la satisfaction de voir ses enfants conquérir par leur travail une situation honorable et ses petits-enfants grandir sous ses yeux.

Arrivé au terme du chemin de la vie, à un grand âge, avant de fermer les yeux pour la dernière fois, s'il a porté un regard rétrospectif sur les étapes qu'il avait parcourues, il a dû n'avoir aucun reproche à se faire, ni peut-être aucun regret à concevoir, et, s'il a cherché à entrevoir devant lui le futur, il a dû avoir l'esprit tranquille sur l'avenir de la famille que sa mort allait laisser dans le deuil.

Ce deuil, Messieurs, le Collège de France le partage avec elle, et c'est au nom de mes collègues que je lui adresse l'expression de notre sympathique condoléance. Nous aimions d'Arbois de Jubainville comme collègue en même temps que nous l'avions en haute estime comme savant. Son nom est inscrit dans nos annales à côté d'autres noms illustres ; il restera comme étant le nom de l'homme qui dans notre maison, demeurée toujours fidèle depuis François Ier à la tradition des enseignements nouveaux, a été le docte initiateur de la génération présente à la langue la plus anciennement connue de la Gaule et à la civilisation d'une des premières races qui ont peuplé dans les temps historiques ou semi-historiques l'occident de l'Europe.

DISCOURS DE M. CAGNAT, MEMBRE DE L'INSTITUT,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Messieurs,

Si quelqu'un était désigné par la nature même de ses études pour faire partie de la Société des Antiquaires de France, c'était bien le membre éminent que nous venons de perdre. Quel autre, mieux que d'Arbois de Jubainville, pouvait honorer un groupe d'érudits rassemblés, suivant la charte même de leur fondation, pour « reproduire l'histoire des Celtes, rechercher leurs monuments, les examiner, les discuter, les expliquer »? Aussi bien était-il des nôtres depuis un demi-siècle. C'est en 1859, alors que sa situation d'archiviste le retenait encore en province, qu'il était élu correspondant national; le 5 avril 1882, en possession de sa chaire du Collège de France, qui le fixait à Paris, depuis deux mois, il devenait membre résidant, huit jours exactement avant la mort de son maître Quicherat, un de ses patrons les plus chauds. Durant les cinquante années qu'il nous appartint, il n'a cessé de collaborer à notre œuvre, en nous envoyant des notes et des mémoires quand ses occupations professionnelles le retenaient encore loin de nous, en prenant une part active à nos séances lorsqu'il lui fut donné d'y pouvoir assister régulièrement. Notre *Bulletin* est véritablement le reflet de ses préoccupations scientifiques et de ses études successives; on y sent, année par année, le progrès de la vaste enquête qu'il a si vaillamment conduite sur l'histoire et la civilisation de la Gaule, et qui a abouti à ces belles publications que viennent d'énumérer ceux qui ont pris la parole avant moi. Nous l'avons entendu aborder, les uns après les autres, tous les problèmes que soulève l'origine de ce peuple gaulois, naguère si mal connu, sa langue, sa mythologie, son organisation militaire, civile ou religieuse, ses mœurs, sa géographie. Un jour, — et je choisis au hasard, — il fixait le sens des mots *Galate*, qui veut dire « brave », et *Celte*, qui signifie « grand »; un autre jour, il combattait les jugements portés par Amédée Thierry sur les origines celtiques et montrait que ces jugements reposent sur des assertions peu exactes de Tite-Live; une autre fois, il expliquait la valeur de noms propres gaulois de personnes ou de lieux, Vercingétorix, Renogenus, Ploermel, Allobrox, et tirait de ces exemples des règles générales sur la méthode à suivre dans les recherches d'étymologie celtique; une autre fois encore il établissait que l'inhumation et l'incinération avaient été également pratiquées chez nos aïeux, la première dans les classes élevées, la seconde surtout dans les classes inférieures; ou bien, en analysant les noms des grandes rivières de France, il prouvait que, celui du Rhin excepté, aucun ne s'explique par les langues celtiques et qu'ils

doivent tous remonter à une population antérieure. Je pourrais multiplier indéfiniment les citations; il suffira de constater que ces notes, dont il enrichissait nos volumes, et que j'ai relues ces jours derniers avec un vif intérêt, sont remplies de trouvailles de détail. Leur portée véritable apparaît clairement à ceux qui connaissent les grands ouvrages de d'Arbois de Jubainville, dont elles étaient la préparation et comme l'annonce.

Et vous savez avec quelle fermeté, avec quelle chaleur il exposait toutes ces découvertes, mais aussi avec quelle bonhomie modeste, avec quelle mesure dans la discussion et dans la critique. C'est qu'il n'était pas seulement un maître dans l'érudition; on sentait en lui le meilleur des hommes. Aussi attaché à ses opinions que tolérant pour celles des autres, l'esprit ouvert à toutes les nouveautés scientifiques, mais avec un discernement très réfléchi; réservant son approbation et au besoin sachant la refuser, mais toujours sans aigreur; commandant le respect par la sincérité de sa méthode, la sympathie par sa courtoisie, l'affection par sa bienveillance, il est de ceux que des confrères ne peuvent pas se résoudre à voir disparaître, après tant d'années de féconde collaboration et dont ils conserveront pieusement le souvenir. C'est ce que je tenais à dire, au nom de la Société des Antiquaires de France, à la famille qui le pleure aujourd'hui; surtout à ceux de ses petits-fils qui, frappés tout jeunes encore d'un deuil cruel, ont trouvé asile à son foyer et dont il m'a parlé, plus d'une fois, avec une tendresse touchante. Qu'ils n'oublient pas l'exemple de droiture et de bonté que leur a donné leur grand-père et qu'ils tiennent à honneur de lui ressembler.

### DISCOURS DE M. LE COMTE PAUL DURRIEU, MEMBRE DE L'INSTITUT, AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Messieurs,

La Société de l'École des chartes est cruellement frappée par la mort de M. Henry d'Arbois de Jubainville. Celui-ci comptait au nombre de nos doyens les plus révérés; il était, parmi nos confrères, un de ceux qui nous faisaient le plus grand honneur par la puissance de son érudition et l'éclat de sa carrière; un de ceux dont la fidélité nous était infiniment précieuse et que nous entourions du plus respectueux attachement.

Des voix éloquentes ont rappelé devant vous les principaux traits de la vie de M. d'Arbois de Jubainville, vie toute de travail et qu'il y a un tiers de siècle, quand j'étais sur les bancs de l'École des chartes, notre professeur Léon Gautier nous citait déjà comme un exemple de ce que doit être une existence d'érudit.

Né à Nancy le 5 décembre 1827, Henry d'Arbois de Jubainville

entra à l'École des chartes en 1847 et en sortit le 25 novembre 1850, classé le premier de sa promotion après avoir soutenu brillamment une thèse sur la *Minorité et ses effets dans la France coutumière au moyen âge*.

Archiviste de l'Aube de 1852 à 1880, il montra combien il s'était pénétré de l'enseignement professé à l'École des chartes; il en appliqua les rigoureux principes de méthode, non seulement en s'acquittant de ses fonctions professionnelles avec un zèle et une compétence hors ligne, mais encore en faisant paraître une série de publications se rapportant à l'histoire de France, qui lui valurent une brillante moisson de récompenses académiques. Plus tard, Henry d'Arbois de Jubainville, venu à Paris, nommé professeur au Collège de France, élu en 1884 membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, s'engagea dans une nouvelle voie d'étude. Il consacra ses recherches aux langues et aux littératures celtiques. Mais même dans cette autre catégorie de travaux, c'est encore la forte discipline de l'éducation par l'École des chartes que l'on sent transparaître à travers les écrits de l'illustre érudit. Notre École a donc grandement contribué à former son esprit et son talent; elle pourra en rester toujours justement fière.

Nous avions manifesté la haute estime que nous éprouvions pour M. d'Arbois de Jubainville en l'élisant, en 1886, vice-président de notre Société, puis président pour la période de 1887-1888. De son côté, M. d'Arbois nous apportait un précieux concours scientifique. Pendant presque toute sa longue carrière, il a pris une part active à la publication de notre recueil périodique, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, nous fournissant depuis 1851 une ample contribution d'articles très variés.

Un heureux événement vint encore resserrer les liens qui l'unissaient à nous. Il vit un de ses fils, Paul d'Arbois de Jubainville, suivre ses traces, entrer à son tour à l'École des chartes et en sortir avec le diplôme d'archiviste paléographe en 1893. L'Académie des inscriptions elle-même rattacha M. d'Arbois de Jubainville à l'École dont il sortait, en l'appelant en 1896 à faire partie de son Conseil de perfectionnement, où il ne cessa plus dès lors de siéger assidûment.

La dernière fois que j'eus l'honneur de m'entretenir avec M. Henry d'Arbois de Jubainville, ce fut le vendredi 11 février dernier, au sortir de la séance de notre commune Académie des inscriptions. Ce jour-là, l'Académie venait de procéder à l'élection d'un membre ordinaire, et l'élu était justement un ancien élève de l'École des chartes. En me séparant de M. d'Arbois de Jubainville, je lui indiquai que je m'apprêtais à aller féliciter chez lui le nouveau membre de l'Institut. Il me chargea alors de dire en son nom à celui-ci combien il était heureux du résultat des scrutins. Ainsi les derniers mots que j'ai recueillis des lèvres de notre vénéré confrère disparu célébraient un succès

de l'École des chartes. Presque au seuil de la tombe, il témoignait de son attachement à la chère institution qui avait vu s'épanouir sa jeunesse de grand savant.

La Société de l'École des chartes n'oubliera jamais son ancien président. Par ma voix, elle s'adresse particulièrement à celui des enfants de M. Henry d'Arbois de Jubainville qui se trouve être un des nôtres; elle le prie de vouloir bien recevoir et transmettre à tous les membres de sa famille l'expression des sentiments très douloureux avec lesquels nous nous associons de tout cœur à leur deuil.

---

## AUGUSTE-GABRIEL DEMANTE.

M. Auguste-Gabriel Demante, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, qui est mort à Castelnaudary le 24 novembre dernier, était, avec M. Châtel, l'un des doyens des anciens élèves de l'École des chartes. M. Gabriel Demante, né à Paris le 3 mars 1821, était le fils de M. Antoine Demante, professeur à la Faculté de droit de Paris, et représentant du peuple en 1848. Il se fit recevoir licencié ès lettres tout en suivant les cours de l'École de droit et entra à l'École des chartes au mois de décembre 1840; le 26 février 1843, il obtenait le diplôme d'archiviste paléographe en même temps que M. Cléophas Dareste, le futur doyen de la Faculté des lettres de Lyon. M. G. Demante, comme son père et son grand-père, se destina à l'enseignement du droit. Nommé professeur suppléant à la Faculté de droit de Toulouse en 1852, à la suite d'un brillant concours, il y professa le droit romain pendant plusieurs années. Au mois de novembre 1864, à la rentrée des cours, il fut appelé à une chaire de droit civil à la Faculté de droit de Paris, où il se distingua par la clarté de l'exposition autant que par son savoir, et où il enseigna pendant vingt-six ans; mais, dans le dernier quart du XIXe siècle, l'école exégétique, à laquelle il appartenait comme son père, commençait à tomber en défaveur et à être supplantée par une nouvelle école, qui, sous l'influence des travaux de Zachariæ, préférait à l'interprétation du Code civil, article par article, un exposé systématique.

L'œuvre juridique la plus importante qu'ait laissée M. G. Demante est son *Exposition raisonnée des principes de l'enregistrement en forme de commentaire de la loi du 22 frimaire an VII*, qui a eu quatre éditions, dont la première est de 1857 et la quatrième, complètement refondue et mise au courant, a paru en 1888. Cet ouvrage, où l'autenr a montré toutes ses qualités de jurisconsulte, en dégageant les principes qui régissent une des parties les plus arides de notre droit fiscal, fait encore autorité dans la matière. M. G. Demante

a en outre prêté une active collaboration à la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, dans laquelle il a inséré notamment des dissertations sur *la loi et la jurisprudence en matière de donations déguisées* (1855), sur *la position que la loi du 24 mai 1825 fait aux associations religieuses de femmes non autorisées* (1858). Bien que M. G. Demante se soit plutôt spécialisé dans les questions de droit civil et d'enregistrement, il ne s'est jamais désintéressé de l'histoire du droit et il n'a pas oublié la *Bibliothèque de l'École des chartes*, où il a publié l'*Histoire de la publication des livres de Pierre du Puy sur les libertés de l'Église gallicane* (1844), une notice nécrologique sur *M. Pardessus, sa vie et ses ouvrages* (1854), dans le volume suivant (1854-1855), des *Observations sur les actes d'affranchissement du Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, et plus tard des *Observations sur la formule « Car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française* (1893), et une note sur l'*École des chartes en 1840* (1898). Entre temps, il avait fait paraître dans la *Revue historique de droit français et étranger*, en 1860, un court article sur les *Précaires ecclésiastiques* dans leur rapport avec les sources du droit romain. Enfin un de ses derniers travaux est une *Étude historique sur les gens de condition mainmortable en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, insérée dans le *Recueil de l'Académie de Toulouse* (1893-1894), dont il avait été l'un des fondateurs.

Au mois de février 1890, M. G. Demante ressentit les premières atteintes d'une fatigue cérébrale qui l'obligea d'abord à prendre un congé, puis à demander sa retraite. Il se retira alors dans le Midi, partageant son temps entre Toulouse et Castelnaudary; c'est là qu'il passa les dernières années de sa vie s'occupant à rédiger des articles de revues, tout en n'oubliant pas les œuvres charitables et philanthropiques. Il nous a paru utile de rappeler au souvenir des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* la carrière si bien remplie de ce jurisconsulte distingué qui, par l'élévation de son esprit et la dignité de son caractère, a tenu une place importante dans l'enseignement du droit et que l'École des chartes peut, à juste titre, revendiquer comme une de ses illustrations.

J. TARDIF.

---

## EUGÈNE CHATEL.

Nous reproduisons les deux discours prononcés aux obsèques de notre regretté confrère Eugène Châtel par M. A. Tuetey, vice-président de la Société de l'École des chartes, et par notre confrère M. A.

Héron de Villefosse, membre de l'Institut, au nom des amis du défunt.

### DISCOURS DE M. A. TUETEY, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Quelques semaines à peine se sont écoulées depuis que nous avons eu le chagrin de conduire à sa dernière demeure l'un de nos anciens confrères, d'Arbois de Jubainville, et voici qu'un nouveau deuil vient de nous frapper inopinément. Cette fois c'est le doyen même de notre chère École des chartes, le digne et excellent Eugène Châtel, qui nous a quitté, plein de jours, avec la résignation et la sérénité d'un ferme chrétien. Une voix plus autorisée que la mienne devait lui rendre un suprême hommage, mais l'absence de M. le comte Durrieu, président de la Société de l'École des chartes, m'impose la douloureuse mission d'apporter ici l'expression profondément émue des regrets unanimes que nous fait éprouver la perte de ce vénéré confrère. Athanase-Eugène Châtel, né à Rouen le 2 mai 1820, entré à l'École des chartes en 1843, appartenait à la promotion du 25 janvier 1849; quelques années après sa sortie de l'École, il fut nommé, au début de 1855, archiviste du Calvados, et il occupa ce poste jusqu'à la fin de 1884. C'est en Normandie que s'exerça son activité scientifique; il donna plusieurs mémoires aux deux Compagnies savantes, dont il devint le président, la Société des Antiquaires de Normandie et l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen. En dehors de ces notices historiques ou archéologiques, il se fit connaître par la publication, en 1856, en collaboration avec M. de Rozière, de la *Table des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, qui obtint, cette même année, une mention hors ligne au concours des Antiquités de la France; plus tard, la croix de la Légion d'honneur vint récompenser sa laborieuse carrière d'archiviste. Lorsque Eugène Châtel prit sa retraite il vint se fixer à Paris, où son besoin d'activité trouva un nouvel aliment au sein de la Société de l'École des chartes, dont il suivit assidûment les réunions. Il aimait tant sa chère École des chartes qu'il était heureux d'applaudir aux succès de tous les anciens élèves de cette École, et s'associait à toutes nos joies avec un entrain communicatif et un enthousiasme juvénile qui ne se sont jamais démentis. Vous me permettrez de rappeler tout particulièrement le concours si dévoué qu'il apporta à l'Œuvre de secours des anciens élèves de l'École des chartes, qu'il eut l'honneur de présider et à laquelle il rendit d'inappréciables services. Obliger les autres, se dévouer sans cesse était l'un des traits distinctifs de son caractère et la préoccupation de toute sa vie. Tous ceux qui ont connu cet excellent confrère, cet homme de bien aux sentiments si généreux et si élevés lui conserveront au fond du cœur un fidèle souvenir.

DISCOURS DE M. A. HÉRON DE VILLEFOSSE, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Au nom des amis de M. Eugène Châtel, je voudrais exprimer la peine profonde qu'ils éprouvent aujourd'hui et adresser en même temps un dernier souvenir à l'homme excellent que nous venons de perdre. Il appartenait à la promotion de 1849, dont nous comptons encore parmi nous, avec une fierté légitime, un très illustre représentant. A cette époque on entrait à l'École des chartes pour devenir archiviste départemental. Eugène Châtel suivit la carrière des archives et la plus grande partie de sa vie s'écoula doucement en province. Le riche dépôt du Calvados fut confié à sa garde et à sa vigilance. Avec une discrétion, un dévouement et un empressement qui ne se lassaient jamais, il y rendit d'importants services aux érudits normands. Préoccupé de ses devoirs professionnels, il ne songea pas à entreprendre de grandes publications, heureux de réserver son temps aux travailleurs et de classer pour eux les documents intéressants contenus dans ses archives. Les Sociétés normandes se souviennent pourtant du concours qu'il apportait à leurs travaux, notamment l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, comme la Société des Antiquaires de Normandie dont il fut pendant plusieurs années le dévoué secrétaire, et qui lui doit plusieurs mémoires intéressants.

La mort d'un fils tendrement chéri assombrit un instant sa' vie, il reprit courage et continua bravement sa route. Quand l'heure de la retraite eut sonné, il vint se fixer à Paris : devenu chevalier de la Légion d'honneur, il trouva dans la capitale de nouvelles occupations. Les cours du Collège de France lui procuraient d'agréables moments ; tant qu'il put gravir les escaliers du Louvre il prit une part régulière aux réunions de la Société des antiquaires de France; il suivait avec une égale assiduité les séances de la Société pour l'Encouragement des études grecques en France; enfin notre Société de l'École des chartes n'avait pas d'assistant plus fidèle et ne connaissait pas de membre plus obligeant. Devenu le doyen des archivistes départementaux il se montrait particulièrement fier de ce titre : aussi ne manquait-il jamais, au banquet de l'École, de prendre la parole en leur nom avec sa vivacité naturelle, il y mettait même une certaine coquetterie. Depuis plusieurs années nous admirions le zèle qu'il déployait pour la Société de secours dont il était devenu le président. Ceux de nos confrères que la mauvaise fortune avait atteints trouvaient en lui un ami aussi affectueux que discret; en même temps il prodiguait ses encouragements aux jeunes et s'efforçait de seconder leurs débuts. Habitués à sa bonté, aux effusions de son excellent cœur, aux témoignages d'une amitié qui avait besoin d'expansion, nous en goûtions les charmes sans croire qu'elle pourrait un jour nous manquer. Le

moment est venu de rappeler le bien qu'il a su faire au cours de sa longue existence et d'assurer les siens que le souvenir de ce vénéré confrère restera vivant chez ceux qui l'ont connu, qui l'ont estimé et qui l'ont aimé.

---

— Notre confrère M. l'abbé Antoine-Adrien-Paul Veyrier du Muraud, premier vicaire honoraire de Saint-Pierre de Neuilly, est décédé à l'âge de soixante-dix ans, le 23 février 1910, à Neuilly-sur-Seine. Il a été inhumé le 26 du même mois au cimetière de Neuilly. La Société de l'École était représentée à ses obsèques par son président, M. le comte Durrieu.

M. Veyrier du Muraud appartenait à la promotion de 1860-1861. Sa thèse était intitulée : *Essai sur la juridiction et la procédure criminelles du Parlement durant la première moitié du XIVe siècle;* elle est restée manuscrite. Au sortir de l'École, M. Veyrier du Muraud fut archiviste de la ville d'Orléans. Il entra deux ans plus tard au grand séminaire de Saint-Sulpice et occupa divers postes dans le diocèse de Paris.

P. V.

— Nous avons le regret d'enregistrer la mort d'un de nos confrères M. Charles Estienne, ancien archiviste de l'Aveyron, et, depuis 1884, archiviste du Morbihan, décédé à Vannes, le 27 janvier 1910, à l'âge de cinquante-huit ans. M. Charles Estienne, qui appartenait à la promotion de 1880, avait présenté comme thèse, pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, une *Étude sur le gouvernement et l'administration de la ville d'Orléans (XIIe-XVIIIe siècle).*

— Nous avons aussi perdu un de nos jeunes confrères, M. François Emanuelli, bibliothécaire-archiviste de la ville de Cherbourg, directeur de la *Revue d'études normandes*, décédé à Pau, à l'âge de vingt-huit ans, le 18 avril dernier. Il avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe, en 1904, avec une thèse sur le *Parler populaire des îles anglo-normandes.*

---

## UN RÔLE GASCON D'ÉDOUARD Ier RETROUVÉ.

Le tome 646 du fonds Moreau à la Bibliothèque nationale contient des copies prises par les collaborateurs de Bréquigny sur les Rôles gascons. On y lit trois chartes datées de la 14e année d'un roi Édouard, qui a été identifié avec Édouard II, et rapportées par conséquent à l'année 1320[1]. Par la première (fol. 128), donnée à Saint-Pierre en l'île

1. La 14e année du règne d'Édouard II a commencé le 8 juillet 1320.

d'Oleron le 2 octobre, le roi donne à son clerc, Itier Bochard d'Angoulême, les terres, vignes et marais qui avaient appartenu à Guillaume de Fay dans cette île. Par la seconde (fol. 130), donnée à Saintes le 12 octobre, le roi loue à un marchand du château d'Oleron, Jakes Le Engleys, les marais de « Fyneleres ». Par la troisième (fol. 132), il concède divers droits et privilèges aux bourgeois et habitants de l'île. Il est facile de prouver que deux au moins de ces trois chartes émanent de la chancellerie, non d'Édouard II, mais d'Édouard Ier. Dans la première, en effet, le roi concède « terram, vineas et maresia... que Bartholomeus de Podio tenuit de dono domini H. regis, patris nostri », et l'on sait de reste qu'Édouard Ier était le fils de Henri III; en outre, Itier Bochard d'Angoulême, personnage souvent mentionné dans les *Rôles gascons*, mourut en 1299[1]. Pour la troisième, qui est une *carta*, c'est-à-dire un diplôme rédigé dans une forme solennelle et toujours accompagné d'une liste de témoins[2], il suffira d'interroger les noms de ces derniers. Voici seulement le début de la liste : « Hiis testibus : venerabili patre R., Bathoniensi et Wellensi episcopo, cancellario nostro, Henrico de Lascy, comite Lincolnie, Hugone de Leziniaco, comite Marchie et Engolisme, Mauricio de Credonio, Johanne de Greilliaco... » Or, l'évêque de Bath et Wells mentionné en premier lieu ne peut être que Robert Burnell, chancelier d'Angleterre en 1274, mort en 1292[3]; le second est Henri de Lacy, comte de Lincoln, mort en 1311[4]; le troisième est Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche, mort en 1302[5]; le quatrième est Maurice V de Craon, mort en 1294[6]; le cinquième enfin Jean de Grilly, mort peu après 1301[7]. Ces deux actes sont donc certainement de l'année 1286; ils s'encadrent exactement avec l'itinéraire d'Édouard Ier[8], tandis qu'Édouard II ne quitta pas son royaume pendant la 14e année de son règne.

Mais comment l'erreur a-t-elle pu être commise? Le copiste de Bréquigny a puisé les trois documents signalés plus haut dans un rouleau composé de trois pièces de parchemin; sur le revers (membrana 1 in dorso), on lit deux cotes inscrites par d'anciens archivistes : la première, en très fine minuscule gothique : *14 E. 1;* la seconde, en très gros caractères : *14 Edwardi* 2di. Cette seconde cote a été répétée en tête de la troisième membrane, au dos : *Vasc. 14 Edw. II.* Aussi,

1. *Rôles gascons*, t. III, p. XCIII.
2. *Rôles gascons*, supplément au t. I, p. XIII-XIV.
3. *Rôles gascons*, t. III, p. XXIX-XXXII.
4. *Rôles gascons*, t. III, p. lxx-lxxij.
5. L. Delisle, *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, t. II (1856), p. 544.
6. *Rôles gascons*, t. III, p. l-lij.
7. *Rôles gascons*, t. III, p. xxxiij-xlvij.
8. *Rôles gascons*, t. III, p. XI.

dans le dernier classement des rôles gascons au P. Record Office[1], a-t-il reçu la cote suivante : *34 Vascon Roll. 14 Edw. II*. L'erreur s'explique donc, non par le fait, en soi-même invraisemblable, qu'un copiste de la chancellerie royale aurait par étourderie transcrit deux actes d'Édouard Ier sur un rôle d'Édouard II, trente-quatre ans après, mais par la négligence d'un archiviste, qui s'est trompé d'un chiffre.

Est-il besoin d'appuyer cette affirmation de preuves? Le nombre des actes transcrits sur ce rouleau de parchemin est de vingt-neuf. Dans ce nombre, on trouve deux actes datés de Paris l'an 1286, en toutes lettres[2]. Le second de ces actes est en outre une charte pour le Ponthieu délivrée par le roi Édouard et sa femme Aliénor. Les numéros 4 et 7 sont adressés au sénéchal de Gascogne, Jean de Grilly, qui géra en effet ces importantes fonctions pour la troisième fois dans les années 1283-1286[3], et les numéros 6, 8, 10, 16 à Raimond du Mirail, connétable du château de Bordeaux, qui figure également parmi les fonctionnaires d'Édouard Ier[4]. Enfin, au nº 9, qui est aussi une lettre adressée au sénéchal Jean de Grilly, sont mentionnés comme vivant encore Gaston, vicomte de Béarn, B. (Béatrice), fille du feu comte Pierre de Savoie, comtesse de Vienne et d'Albon et dame de Faucigny, sa femme, cousine du roi d'Angleterre. Or, on sait que Pierre II, comte de Savoie, mourut en 1268, que sa fille Béatrice devint la seconde femme de Gaston de Béarn en 1273 et qu'elle resta veuve en 1290[5]. Cela fait donc encore onze actes qu'il faut reporter certainement au règne d'Édouard Ier, et il serait facile de grossir ce nombre. Par contre, aucun ne pourrait être attribué avec la moindre vraisemblance au règne d'Édouard II. Dernier fait à signaler. On a déjà dit plus haut qu'Édouard II ne quitta pas son royaume en 1320; Édouard Ier au contraire vint en France en 1286; les vingt-neuf chartes du rôle retrouvé sont toutes datées de localités françaises; elles ajoutent quelques précisions nouvelles à l'itinéraire de ce roi. Elles nous le montrent à Paris pendant tout le mois de juin : le 4 (nos 1-5); le 8 (nº 8); le 9 (nos 6, 7, 17); le 10 (nos 9-15); le 11 (nos 16-18); le 14 (vendredi après la Saint-Barnabé, nº 24); le 20 (nos 21-22); le 22

1. Voir Scargill-Bird, *A guide to the principal classes of documents preserved in the P. R. O.*, 3e éd., 1908, p. 38.

2. C'est : 1° le nº 19 : « Datum et actum Paris., die lune proxima post festum apostolorum Petri et Pauli, anno Domini mº .cc. lxxxvj; » 2° le nº 24 : « Donné à Paris, le venderdi prochein après la feste saint Barnabé, apostre, l'an de grece m. cc. quatre vinz et sis. »

3. *Rôles gascons*, t. III, p. lxxxj.

4. *Rôles gascons*, t. III, p. CIII.

5. *Rôles gascons*, t. II, nº 879, note 1 de la p. 245. Béatrice de Faucigny était cousine d'Édouard Ier, puisque la mère de celui-ci, Aliénor de Provence, était nièce de Pierre de Savoie.

(nº 23), et encore le 1er juillet (nº 19), puis le 22 du même mois (nº 20). Nous le retrouvons enfin sur la voie du retour : à Saint-Pierre d'Oleron le 2 octobre (nºs 25-26), à Saintes le 12 octobre (nº 28) et à Cognac le 16 octobre (nº 29). Il n'y a pas de doute : le rôle tout entier doit être attribué à Édouard Ier et à l'année 1286. M. Salisbury, du Public Record Office, à l'érudition et à la bonne grâce duquel on ne s'adresse jamais en vain, a reconnu le bien-fondé de ces observations et, par ses soins, le rôle est désormais classé sous la cote *16 Vascon Roll. 14 Edw. I.*

Dans la suite des *Rôles gascons* d'Édouard Ier qui ont été publiés, ce rôle retrouvé devrait prendre le nº XI *bis*. Le texte en sera publié dans le tome XLV des *Archives historiques de la Gironde.*

Ch. Bémont.

---

## SUR JEANNE D'ARC.

Les moindres mentions contemporaines sont précieuses sur la carrière de Jeanne d'Arc. Au cours d'une revision des manuscrits du fonds français à la Bibliothèque nationale, entreprise en vue d'un répertoire des ouvrages et documents relatifs à la littérature dramatique, et qui nous a donné quelques curieux résultats, notre attention fut attirée sur le nº 7519 des Nouvelles acquisitions, intitulé dans le catalogue de notre confrère Henri Omont : « Mélanges sur l'histoire de Charles VII », et plus particulièrement sur la pièce commençant au fol. 15 et désignée ainsi dans le même et si utile inventaire : « Chronique de France abrégée, jusqu'en 1440. »

L'examen de cette chronique nous a convaincu qu'elle est un des produits de l'atelier historique existant à l'abbaye de Saint-Denis, comme l'indiquent les mentions relatives à cette abbaye (fol. 36 vº, 39 vº, 42 vº, 50 rº, 67 rº, 83 vº). Dans sa dernière partie les notes qui la composent sont relativement contemporaines des faits qu'elles enregistrent. Voici celles qui concernent la Pucelle. On les trouve aux fol. 80 vº et 81 rº :

« L'an mil IIIIc XXVIII, en mars, à *Letare Jherusalem*, arriva devers le roy Charles Jehanne la Pucelle...

« L'an mil IIIIc XXIX, en la fin de may, et au premier de juign, leva ladicte Pucelle le siege d'Orleans tenu par Anglois, et assaillit et derompit leur bastille. (*En marge, d'une autre main :* Et à celui siege fut tué d'un canon le conte de Sabbery qui y tenoit le siege.)

« Oudit an, vers la fin dudit mois de juign, eut une grosse destrousse sur Anglois à Patay pres Boaisgency. (*En marge :* Et en celui temps ladite Pucelle print Jargeau d'assault, et fut prins le sire de Talbot et

celui d'Escalles. Et estoient avec ladite Pucelle le duc d'Alençon, le conte de Richemont, Jaques de Dinam et Poton de Santrailles et plusieurs autres.)

« L'an mil IIII^c XXIX, en juillet, fut couronné le roy Charles, VII^me de ce nom, à Rains, en moult notable compaignie, et fit comtes et chevaliers pluseurs. Et à ce fut presente Jehanne la Pucelle, qui l'acompaigna à son sacrement. Audit sacre fist le roy conte le sire de Laval et celui de Suly.

« L'an mil IIII^c XXX, environ may, fut ladicte Pucelle prinse par les Bourgoignons devant la ville de Compiegne...

« L'an mil IIII^c XXXI, la veille du Sacrement, fut ladicte Pucelle brullée à Rouan ou condampnée à l'estre. »

La chronologie de l'auteur ou des auteurs de ces notes est un mélange singulier de précision et d'inexactitude. L'erreur est évidente pour la levée du siège d'Orléans (8 mai 1429). Mais, au contraire, il est parfaitement exact que le supplice de Jeanne d'Arc eut lieu la veille de la Fête-Dieu (mercredi 30 mai 1431). Quant à la date de l'arrivée de la Pucelle à Chinon, le quatrième dimanche de carême, dit *Lætare*, tombait en 1429 (1428, v. st.) le 6 mars, et notre chronique vient ici à l'appui de l'opinion généralement adoptée par les historiens de Jeanne d'après un continuateur de Guillaume de Nangis, dont le texte a été publié par Quicherat (*Procès*, t. IV, p. 313) et avait été copié par l'auteur de la *Chronique du Mont-Saint-Michel.* Cette date a été contestée dans un mémoire présenté par M. de Boismarmin au Congrès des sociétés savantes et inséré dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques (1892, p. 350). Le système de M. de Boismarmin, fondé sur le *Livre noir* de la Rochelle, fut adopté par M. Francis C. Lowell dans son très remarquable livre : *Joan of Arc* (Boston et New-York, 1896, p. 62, note 1). Nous nous y étions rangé nous-même dans l'une des revisions de notre livre sur Jeanne d'Arc, publié par la maison Mame, de Tours, mais, sur les observations que nous fit l'honneur de nous adresser, dans une lettre particulière, M. Andrew Lang, nous revinmes, dans les éditions ultérieures de notre ouvrage, à la date du 6 mars, adoptée aussi publiquement par M. Lang dans son récent et très beau livre : *The Maid of France* (Londres, 1908, p. XIII, 79, 339). Le texte de notre chronique achève, croyons-nous, de fixer ce point.

La fin de la dernière note est à remarquer. Il y est dit que « ladite Pucelle fut brûlée à Rouen ou *condamnée à l'être* ». Ce doute singulier nous parait se rapporter à l'apparition de la fausse Jeanne d'Arc, Claude des Armoises, qui réussit, on le sait, à décevoir les frères mêmes de l'héroïque vierge. Il suivrait de là que cette note fut rédigée, non seulement avant l'ouverture du procès de réhabilitation, mais, selon toute probabilité, avant l'avanie publiquement infligée à

l'aventurière, au mois d'août 1440, par l'Université et le Parlement de Paris (*Procès*, t. V, p. 334, 335).

Le manuscrit 7519 des Nouvelles acquisitions françaises provient de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.

Marius SEPET.

---

## INSTRUCTION POUR LA PUBLICATION DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS.

Notre savant confrère M. P. Meyer a rédigé dernièrement, avec sa compétence habituelle, pour les futurs éditeurs de la Société des anciens textes français (*Bulletin*, année 1909, p. 64-79) une instruction relative à la publication des textes français du moyen âge, qu'il a bien voulu nous permettre de reproduire. Ceux de nos confrères qui, avant d'éditer un document, peuvent hésiter parfois entre tel ou tel système de publication, trouveront dans la lecture de cette instruction, avec des indications précises et logiques, un guide sûr et un profit certain :

« Cette instruction a pour objet d'introduire dans nos publications l'uniformité, au moins extérieure, qui leur a manqué jusqu'ici. On peut en effet observer dans les nombreuses éditions que la Société a mises au jour depuis sa fondation de notables différences dans la façon de concevoir les introductions, de disposer les textes, de rédiger les glossaires ou les tables. Le moment est venu de faire un choix entre les diverses méthodes qui ont été mises en pratique par nos éditeurs et d'adopter celles dont l'expérience a fait reconnaître les avantages. Même dans les cas où deux procédés sont absolument équivalents, il est plus régulier de s'en tenir à l'un d'eux et de l'employer exclusivement. D'ailleurs les règles qui vont être proposées ne sauraient avoir pour résultat de gêner l'initiative des collaborateurs de la Société en fermant la voie à des perfectionnements toujours possibles. Elles ont un caractère très large et très élastique quand elles visent les principes généraux de l'art d'éditer les textes ; elles ne deviennent précises que lorsqu'il s'agit de points de détail, de dispositions pratiques sur lesquels tout le monde peut tomber d'accord.

« 1. *Introductions*. — L'introduction doit fournir au lecteur toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'apprécier l'ouvrage publié au point de vue littéraire, historique, linguistique. Tout ce qui concerne la biographie de l'auteur, ou, s'il n'est pas connu, tout ce qui peut servir à déterminer la date, le pays d'origine, les sources de l'œuvre, doit être l'objet de recherches approfondies ; mais on recom-

mande aux éditeurs de ne point se laisser entraîner à de trop longs développements. Certains poèmes, par exemple, offrent une forme particulière d'un conte plus ou moins traditionnel qui se retrouve en des états variés dans la plupart des littératures du moyen âge chrétien, parfois même jusqu'en Orient. Il est juste d'indiquer ces formes variées d'un même récit et d'en noter les traits caractéristiques, mais il serait inopportun d'en imprimer ou réimprimer le texte, et même d'instituer entre elles une comparaison trop détaillée qui exigerait des développements démesurément étendus. Pour faire l'histoire des contes que l'on peut reconnaître dans la *Manekine*, l'*Escoufle*, *Robert le Diable*, il faudrait écrire des volumes, et nous ne devons pas oublier que la Société des Anciens textes a pour but de publier des textes bien établis, et non pas des livres d'histoire littéraire. S'imagine-t-on un éditeur d'Homère traitant, dans sa préface, toute la question homérique? Évidemment l'étendue à donner aux introductions ne peut être fixée *a priori* : c'est affaire de mesure, mais il ne faut pas perdre de vue que les recherches littéraires trouveront toujours leur place naturelle dans les mémoires des Sociétés savantes et dans les recueils périodiques, maintenant fort nombreux, qui sont spécialement destinés à la philologie du moyen âge. La même sobriété est recommandée en ce qui concerne l'étude de la langue. Les faits caractéristiques, c'est-à-dire qui sortent de l'usage commun, sont seuls à relever. Il ne faudrait pas, à l'occasion d'un texte même important, se laisser entraîner à passer en revue toute la grammaire de l'ancien français. L'analyse de l'ouvrage sera accompagnée de renvois fréquents aux numéros des vers ou des paragraphes du texte. Il sera bon enfin que les titres des diverses sections de l'introduction soient reproduits au haut des pages en titres courants.

« 2. *Édition des textes.* — Il ne saurait être question d'exposer ici les méthodes variées qui, selon les cas, doivent être appliquées à l'édition des anciens documents de notre littérature. L'objet qu'on se propose est beaucoup plus modeste. On se contentera d'appeler l'attention sur certaines dispositions extérieures, sur certains agencements typographiques qu'il y aurait avantage à adopter d'une façon générale et constante, pour assurer dans la mesure convenable l'uniformité de nos publications. Nous parlerons de l'emploi des accents et du tréma, de la numérotation des vers, ou, pour les textes en prose, de la division en paragraphes, de l'appareil critique et des notes.

« *Des accents.* — L'introduction d'accents dans des textes qui en sont dépourvus[1] est sans inconvénient, pourvu qu'ils ne soient pas placés

1. Nous laissons de côté les cas fort rares où le manuscrit d'après lequel se fait la publication est pourvu d'accents (par exemple le Psautier dit d'Oxford,

à contresens, puisque le lecteur, sachant bien que ces signes typographiques n'existent pas dans les manuscrits, peut en faire abstraction. En revanche, l'usage des accents a certains avantages, de même que la distinction de l'*i* et du *j*, de l'*u* et du *v* et autres artifices typographiques. Il facilite la lecture et empêche de confondre *livre* et *livré*, *jure* (et *ivre*) et *juré*. Nous transportons légitimement à l'ancien français un usage qui ne s'est établi chez nous que du XVIe au XVIIe siècle; et, comme cet usage ne s'est jamais établi d'une façon régulière en provençal, nous ne le transporterons pas à l'état ancien de cet idiome, où pourtant il pourrait trouver son application, puisque le provençal a, comme le français, des voyelles ouvertes et des voyelles fermées. Nous introduisons donc les accents dans les vieux textes français, pour la commodité des nombreux lecteurs qui, sans avoir poussé bien loin l'étude de notre vieille langue, veulent cependant prendre une connaissance directe de nos anciens auteurs. Et, comme le but qu'on se propose est simplement d'ordre pratique, on ne prétendra pas régler l'emploi des accents conformément aux règles d'une rigoureuse logique. Logiquement, il y aurait lieu d'appliquer nos deux accents à toute voyelle ayant deux sons. On placerait l'accent grave sur l'*o* ouvert et l'accent aigu sur l'*o* fermé[1]. En fait, nous n'employons nos accents que pour distinguer l'*e* ouvert de l'*e* fermé. C'est notre usage depuis Corneille. Nous transportons cet usage à l'ancien français, parce qu'il en résulte une certaine commodité pour le lecteur. Mais il est bien entendu que cet emploi doit être réglé, sinon de façon à toujours indiquer la prononciation, du moins de façon à ne pas la contrarier. On ne placera l'accent que sur l'*e* tonique, ouvert ou fermé[2]. Les éditeurs français, tout en étant à peu près d'accord sur ce principe, varient plus ou moins dans l'application. Certains s'abstiennent d'accentuer l'*e* tonique suivi de *t* final, parce qu'on ne le fait pas actuellement en français (*projet*), mais ils accentuent le même *e* suivi d'un *s* (*procès*). Notre orthographe est ici inconséquente, et on ne voit pas bien la nécessité, quand il s'agit de l'ancienne langue, de la suivre dans ses erreurs, d'autant qu'il y a, en ancien français, des finales en *-et* où l'*e* est fermé, et réclame par conséquent l'accent

dont le ms. appartient au fonds Douce, à la Bodléienne). Il va sans dire qu'en tel cas les accents du ms. doivent être reproduits sans mélange d'accents modernes.

1. L'accent circonflexe, qui est originairement un signe d'abréviation, doit être rejeté. Il n'existe dans notre ancienne langue aucun cas où son emploi soit légitime.

2. On peut hésiter sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de placer un accent (aigu) sur la tonique, quelle qu'elle soit, des proparoxytons, tels que *ángele, órdene, vírgene,* etc. (pour éviter la fausse prononciation *angèle, ordène, virgène*), *glórie, victórie, chanónie.*

aigu[1]. Il nous semble que, pour la finale *-et*, en raison de la différence de son, il y a lieu de faire usage de nos deux accents. Faut-il, de même, mettre l'aigu sur les finales en *-er*, *-ier*, *-ez*, *-iez?* Ce serait logique, mais c'est moins nécessaire, l'usage moderne avertissant suffisamment de la prononciation[2]. On peut également hésiter sur l'utilité de l'accent dans les monosyllabes, tels que *dès*, *mès* (= *mais*), ou dans les cas où l'*e* tonique est suivi d'un *e* atone, *amée*, *mangiée*. Certains éditeurs n'en mettent point, contrairement à l'orthographe actuelle[3]. Même hésitation pour *pere*, *mere*, qui se prononçaient certainement *pére*, *mére*. L'important est de ne pas écrire *père*, *mère*. Il n'y a pas lieu, dans cette instruction générale, de prescrire une règle absolue, puisqu'ici aucune question de doctrine n'est engagée, et qu'il s'agit simplement de l'application à l'ancien français d'usages modernes parfois assez incohérents.

« Il va sans dire que l'accent ne doit jamais être introduit dans les textes anciens pour distinguer les homonymes, comme on le fait en quelques rares cas dans notre orthographe actuelle (*a à*, *la là*, *des dès*, *ou où*).

« *Du tréma.* — L'emploi du tréma est, en français actuel, comme celui des accents, fort irrégulier. On le fait servir à des fins diverses (ainsi dans *haïr* et dans *aïeul*). Appliqué à l'ancien français, ce signe doit être réservé aux cas où l'on veut indiquer que deux voyelles juxtaposées ne forment pas une diphtongue, mais se prononcent séparément (*eür*, *seür*, *Noël*, *praël*, *siënce*). Les éditeurs ne sont pas d'accord sur la place qu'il convient d'assigner au tréma : les uns le placent sur la première voyelle, les autres sur la seconde; certaines lettres attirent le tréma de préférence à d'autres, sans qu'on sache bien pourquoi, notamment l'*i*. Cela est assez peu important pourvu qu'un des deux systèmes étant adopté, on s'y tienne. Autre difficulté. Ici, comme pour l'emploi des accents, nous sommes dirigés plutôt par nos habitudes modernes que par la pure logiqne. Actuellement on écrit *muer* sans tréma, parce qu'il n'y a pas de doute sur la pronon-

1. Dans les textes du nord de la France, les mots où la finale *-ét* correspond au lat. -atum, *prét*, *grét*, les part. passés de la première conjugaison, *piét* (pedem), etc.

2. *Amer*, *cher*, *cuillier*, *mer*, *Omer* ont maintenant l'*e* ouvert, mais avaient jadis l'*e* fermé.

3. On considère ici l'accent comme superflu, parce que dans ces finales il est impossible que la prononciation soit différente de la prononciation actuelle *-ée*. Ce ne serait pourtant pas une raison de ne pas la noter. Et en outre, dans les textes anglo-normands, *ee* est employé avec une tout autre valeur qu'en français du continent : ce double *e* correspond souvent à l'*e* tonique simple du français, et il y a avantage à le distinguer d'*-ée* en ne l'accentuant pas.

ciation, l'ancienne diphtongue *ue* n'existant plus (cependant *accueil*, *recueil*); mais en ancien français la graphie de *muer* (lat. mutare) et celle de *muer* (morior) sont semblables, bien que le premier ait deux syllabes, tandis que le second n'en a qu'une, d'où il suit que le tréma établirait ici une distinction nécessaire.

« 3. *Textes en prose : division en paragraphes.* — Nos pages ont normalement 36 lignes, lorsqu'elles ne contiennent pas de notes. On ne peut y trouver sans perte de temps le mot auquel on est renvoyé par le glossaire ou par l'index, lorsqu'il n'y a pas d'autre indication que celle de la page; d'où la nécessité d'une division qui permette des références plus précises. Dans certaines éditions, surtout à l'étranger, on a coutume de numéroter les lignes de cinq en cinq, et la table renvoie à la page et au numéro de la ligne. Nous écartons ce procédé qui, outre qu'il exige deux chiffres pour chaque renvoi, offre des inconvénients de plus d'un genre. Si la numérotation est placée dans la justification, la longueur des lignes se trouve notablement réduite; si elle est placée en dehors, il en résulte un surcroît de dépense. Ensuite cette disposition ne permet pas de préparer l'appareil critique avant l'impression, puisqu'on ne peut savoir d'avance à quelle ligne correspondra chaque variante. Le procédé que nous recommandons, et qui a été suivi déjà en plusieurs de nos volumes[1], consiste à diviser le texte en paragraphes occupant au plus une demi-page, et généralement un quart ou un tiers. Ces paragraphes sont fixes, et par conséquent peuvent être reproduits dans des éditions successives, quels que soient le format et la juxtaposition adoptés dans ces éditions[2]. Ils se prêtent par leur brièveté aux références et permettent de disposer sur la copie, d'une façon définitive, les renvois aux variantes, renvois formant une série qui recommence à chaque paragraphe. Il est vrai que certains ouvrages, les romans en prose notamment, ne s'accommodent pas d'une division en courts alinéas. Mais on peut du moins numéroter les phrases sans les mettre à la ligne.

« 4. *Textes en vers : numérotation des vers.* — La numérotation des vers doit être en rapport avec la forme du poème. Pour les poèmes en laisses à nombre de vers variable (chansons de geste ou poèmes en forme de chansons de geste), la numérotation par cinq, qui est la plus usitée, est très applicable. Il ne faut pas oublier que les laisses doivent être aussi numérotées, de préférence en chiffres romains. Il faut avoir soin qu'il n'y ait pas coïncidence entre un numéro de laisse et un

1. *Le Débat des Hérauts*, *le Voyage du seigneur d'Anglure*, *les Quatre âges de l'homme*, *la Chirurgie* de Henri de Mondeville.

2. C'est le grand avantage de la division de Joinville en paragraphes, toujours les mêmes, dans les diverses éditions de M. de Wailly.

numéro de vers, ce qui serait d'un effet déplorable au point de vue typographique. Le moyen d'éviter cette coïncidence est très simple : il suffit de placer le numéro du vers au vers précédent en le diminuant d'une unité[1].

« Pour les poèmes en vers accouplés, il vaut mieux adopter la numérotation par quatre, de façon que le numéro corresponde toujours au second vers d'une paire[2].

« Pour les poèmes strophiques, il convient d'adopter un mode de numérotation qui corresponde aux diverses parties de la strophe. Ainsi un poème en strophes de douze vers (la strophe des *Vers de la Mort*, *aab aab bba bba*) devra être numéroté 3, 6, 9, 12, 15, etc., à quatre chiffres par strophe[3]. Une chanson en strophes de sept vers (*abab bcc*) sera numérotée 4, 7, 11, 14, etc., à deux chiffres par strophe, le premier correspondant à la fin de la première partie, le second à la fin de la strophe[4].

« 5. *De l'appareil critique.* — On n'y fera pas entrer les variantes purement graphiques, sauf en des cas exceptionnels. La graphie de chaque manuscrit pourra être étudiée en détail et justifiée par des exemples dans la partie de l'introduction réservée à la description des manuscrits. Lorsqu'il aura été possible de classer les manuscrits par familles, il sera le plus souvent inutile de publier les variantes isolées de tel ou tel manuscrit. Il suffira de donner les variantes communes à toute une famille. On économisera ainsi beaucoup de place, et l'appareil critique, débarrassé de leçons sans valeur, deviendra plus clair. Dans cet appareil critique, qui sera placé au-dessous du texte, on fera entrer tout ce qui intéresse l'établissement du texte : discussion des leçons, proposition de conjectures, rapprochement de passages parallèles, etc. En principe, les notes servant à l'interprétation ne doivent pas prendre place dans l'appareil critique. On pourra en faire une

1. C'est le procédé qui a été suivi dans *Aiol*. — La coïncidence entre le numéro de la laisse et celui du vers se reproduit souvent dans *Florence de Rome*. Ainsi, t. II, p. 13, le numéro de laisse X a dû être placé en dehors de l'alignement à cause du numéro de vers 275. Il n'y avait qu'à mettre 274 au vers précédent. De même p. 19, 35, 37, 40, etc. — On peut toujours éviter la coïncidence en plaçant le numéro de la laisse en vedette, mais ce procédé, qui a été adopté dans la plupart des éditions de chansons de geste que nous avons publiées, a l'inconvénient de faire perdre beaucoup de place.

2. C'est le système qui a été suivi dans les éditions de *Guillaume de la Barre*, des *Œuvres de Guillaume de Machaut* et de *Simund de Freine*.

3. Dans l'édition des *Vers de la mort*, la numérotation recommence à chaque strophe. L'inconvénient de ce système est que les renvois doivent être indiqués par deux chiffres : le n° de la strophe et le n° du vers.

4. C'est le système qui a été suivi dans l'édition de Christine de Pisan, de Gace Brulé et des *Cent ballades*.

série à part qui sera imprimée en petit texte, soit au bas des pages, si cette annotation exige peu de place, soit plutôt après le texte, avant le glossaire. Toutefois, en général, des notes de ce genre peuvent être fondues dans le glossaire, où doit entrer tout ce qui concerne l'interprétation du texte[1].

« Les variantes sont désignées pour chaque manuscrit par des capitales penchées, ou pour chaque groupe de manuscrits par une lettre grecque. Il est assurément indifférent que ces lettres soient placées avant la variante ou après. Cependant on conseille de les mettre avant, selon l'usage qui, jusqu'ici, a été le plus généralement suivi dans les publications de la Société.

« Une question qui peut se poser est celle de savoir comment doivent être imprimées les variantes. La plupart des éditeurs s'attachent à reproduire, dans l'appareil critique, aussi littéralement que possible, le texte du manuscrit, s'abstenant d'accentuer, de ponctuer, de distinguer l'*i* du *j*, l'*u* du *v*. Il y a là une affectation d'exactitude qui n'offre aucun avantage. Si on place un mot en variante, ce n'est pas pour indiquer que le manuscrit ne distingue pas l'*i* du *j*; qu'il n'emploie ni les accents, ni les apostrophes, ni aucun autre des signes que les typographes ont inventés : on le sait bien. L'objet de la variante est de faire savoir que la leçon admise dans le texte n'est pas fournie par l'unanimité des manuscrits, que tel manuscrit présente une leçon différente. C'est sur cette leçon qu'on appelle l'attention et non sur la forme de l'*i* ou de l'*u*. Il y a plus : cette affectation d'exactitude dissimule en bien des cas une réelle inexactitude. Lorsqu'une leçon est donnée d'après plusieurs manuscrits, soit d'après *A B C*, la forme sous laquelle cette leçon est reproduite en variante est toujours celle d'*A*; les leçons de *B* et de *C* présentent assez ordinairement de légères différences graphiques dont on n'avertit point le lecteur, de peur de trop grossir l'appareil des variantes. Alors à quoi bon affecter une exactitude qui n'est rigoureuse que pour la leçon d'*A*?

« 6. *Glossaire*. — Le glossaire a un double but. Il doit suffire à l'interprétation du texte pour les personnes qui n'ont pas à leur portée les grands répertoires lexicographiques, et, d'autre part, il doit offrir le dépouillement de tout ce qu'il y a d'intéressant dans le texte édité tant au point de vue des mots qu'au point de vue des formes. Il n'est cependant pas nécessaire, sauf en de rares cas, notamment lorsqu'il s'agit de textes d'une importance exceptionnelle, que ce dépouillement soit complet. Beaucoup de mots suffisamment clairs par eux-mêmes et ne figurant pas en des locutions intéressantes n'ont pas besoin

1. Des gloses interprétatives, comme celles qu'on a imprimées au bas des pages d'Eustache Deschamps, doivent être absolument proscrites.

d'être relevés. Et quant aux formes, le dépouillement, au moins pour l'essentiel, peut prendre place dans l'introduction. L'éditeur expérimenté trouvera facilement la juste mesure. Dans certains cas, spécialement pour les verbes, il peut être utile de diviser l'article en deux parties, l'une consacrée au relevé des formes, l'autre à l'interprétation; les mêmes références reparaîtraient dans les deux parties, la première fois pour noter la forme, la seconde pour noter le sens. Pour certains mots rares ou difficiles, on rendra service au lecteur en lui indiquant brièvement les interprétations proposées ailleurs. C'est souvent le moyen de couper court à de longues explications. Les glossaires déjà publiés par la Société pourront fournir l'occasion d'utiles références.

« Pour les verbes, les formes devront être groupées sous l'infinitif, même si cet infinitif ne paraît pas dans le texte. On pourra en ce cas le placer entre [ ], mais le seul fait qu'il ne sera pas accompagné d'un chiffre de renvoi montrera suffisamment qu'il a été introduit par l'auteur du glossaire. Il sera toujours loisible, quand on le jugera utile, de placer les formes diverses à leur rang alphabétique avec renvoi à l'infinitif.

« Lorsqu'une leçon restituée par conjecture est admise dans le glossaire, il est utile de noter, entre parenthèses, que cette leçon est conjecturale. Dans certains cas il est utile d'indiquer, également entre parenthèses, qu'un mot est en rime, et de citer la rime correspondante; mais il faut s'abstenir de donner cette indication dans les cas où elle est sans utilité.

« Des dispositions typographiques assez variées ont été adoptées dans les glossaires rédigés pour la Société. Ainsi, dans quelques-uns de nos volumes, les têtes d'articles ont été imprimées en caractère gras. C'est une complication inutile : deux caractères suffisent, le romain pour les mots du texte, les italiques pour les explications. Il est inutile de marquer le genre des substantifs, sauf quand il diffère de l'usage actuel. Inutile aussi d'indiquer les personnes des verbes : il suffit d'indiquer le mode et le temps. Le chiffre de renvoi sera placé après le mot, sans virgule entre deux, et sera suivi de la traduction, lorsque celle-ci sera jugée nécessaire. On aura soin de relever les expressions qui peuvent servir à caractériser le style d'un auteur, même lorsqu'elles ne présentent pas de difficultés d'interprétation, et les locutions proverbiales[1]. Plusieurs des glossaires déjà publiés

1. On peut introduire dans le glossaire un article *proverbes* (ce qui a été fait dans *L'Escoufle*). Si les proverbes sont très nombreux, comme dans certains poèmes du XIVe siècle, on peut en faire une table à part, ce qu'a fait le baron de Reiffenberg dans son édition de Philippe Mousket.

peuvent servir de modèle, ceux de G. Paris, celui du *Tristan* de Thomas par M. Bédier, etc.

« 7. *Table des noms.* — A la suite du glossaire, nous plaçons ordinairement une table des noms de personnes et de lieux. Il est utile de distinguer typographiquement ces deux séries, en imprimant les noms de personnes en petites capitales et les noms de lieux en romain[1].

« D'ordinaire on relève les noms de lieux sous leur forme actuelle, joignant en italiques la forme du texte lorsqu'elle diffère de la forme actuelle. Cette forme en italiques pourra d'ailleurs être rangée dans la table à son rang alphabétique avec renvoi à l'article principal.

« Pour les noms fréquemment cités, il sera nécessaire de rédiger les articles en forme analytique, car une table, comme on en fait trop souvent, où un nom est suivi de vingt ou trente renvois, sans aucune explication, ne sert à rien. Il est commode, au contraire, quand il s'agit d'un personnage qui joue un rôle important, de trouver à la table un résumé de ses faits et gestes. A ce propos, il faut se rappeler que la table doit rappeler tous les passages où paraît le personnage qui est l'objet de l'article, de quelque façon qu'il soit désigné. Dans beaucoup de tables on se contente de renvoyer au passage où il est désigné par son nom, ce qui est insuffisant. L'article CHARLEMAGNE doit renvoyer aussi bien aux passages où le texte porte « l'empereur ». Ajoutons qu'il n'est pas nécessaire, pour les personnages qui sont en scène pendant des pages entières, de renvoyer à chacun des passages où ils sont nommés : il est plus simple et plus commode de rédiger des renvois collectifs, comme par exemple : « laisses XX-XXIV » ou : « vers 250-290 ».

« Il est souvent nécessaire, pour donner une base à l'étude de la langue, d'insérer dans l'introduction une table complète ou partielle des rimes. Mais il est toujours indispensable, au moins pour les poèmes en laisses monorimes, surtout si les assonances y dominent, de placer à la suite du glossaire et de la table des noms une table des rimes qui sera divisée en deux parties : 1° rimes masculines ; 2° rimes féminines.

« Entre les avis proposés dans les articles qui précèdent, il en est assurément qui n'ont point une valeur essentielle. On ne saurait prétendre qu'il y ait toujours une raison évidente pour préférer une dis-

1. Un emploi un peu différent de ces caractères a été fait dans la table du *Tristan* de Thomas, mais il s'agissait d'un cas exceptionnel qui a été expliqué dans une note. — Dans certaines des publications de la Société (Eustache Deschamps, *Orson de Beauvais*), les noms de personnes et ceux de lieux ont été répartis entre deux tables. Il ne paraît pas que la commodité des recherches y gagne.

position typographique à une autre. Il est toutefois désirable, même lorsqu'il s'agit de détails sans importance, que les membres d'une même société, unissant leurs efforts en vue d'une œuvre commune, s'entendent, autant que possible, pour procéder de la même façon dans les cas identiques.

Paul MEYER.

« Novembre 1909. »

---

## MANUSCRITS BÉNÉVENTAINS ET WISIGOTHIQUES[1].

Un jeune américain, M. E. A. Loew, membre de l'École américaine de Rome, qui prépare un recueil de fac-similés de manuscrits bénéventains, m'a demandé de communiquer à l'Académie quelques observations paléographiques, dont j'essaierai d'indiquer en peu de mots l'importance.

M. Loew commence par définir, en termes plus précis qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, d'abord les traits caractéristiques qui sont communs aux anciennes écritures de l'Italie méridionale et à celles de l'Espagne, puis ceux qui sont propres aux écritures de chacun de ces pays.

Les caractères communs sont la forme des lettres a et *t*, l'emploi de l'*i* allongé dans des textes écrits en minuscules. Les différences s'observent dans la forme de la lettre *g* et dans les ligatures de la lettre *i* avec différentes lettres.

Après avoir fait cette distinction, M. Loew étudie les règles que les copistes des deux pays suivaient pour figurer, dans certains cas, des lettres ou des groupes de lettres qui devaient prendre place dans les textes qu'ils avaient à reproduire. Ces règles ont pour objet l'emploi de la lettre I capitale ou allongée, et la distinction des deux formes de ligatures usitées pour unir, dans des cas déterminés, les deux lettres de la syllabe *ti*.

### *Emploi du grand I allongé dans l'écriture bénéventaine.*

Ce grand I doit être employé quand la lettre *i* sert d'initiale à un mot et qu'elle est suivie d'une lettre dépourvue de haste montante dépassant le niveau supérieur des lignes. Exemples : *Iam*, *Iecit*, *Igitur*, *Impar*, *In*, *Iob*, *Ira*, *Iter*, *Iubeo*.

L'initiale *i* suivie d'une lettre à haste ne doit pas dépasser la hau-

1. M. L. Delisle a bien voulu nous autoriser a reproduire les remarques suivantes, publiées par lui dans les *Comptes-rendus* de l'Académie des inscriptions, séance du 5 novembre 1909, p. 775-778.

teur des lettres dépourvues de haste. Exemples : *ibi*, *illius*, *ipse*, *iste*. Il y a des exceptions à cette règle dans quelques manuscrits du IX^e et du X^e siècle.

La même lettre *i*, dans le corps des mots, prend la forme allongée quand la syllabe où elle se trouve doit être prononcée comme notre *j*. Exemples : *maIus*, *eIus*, *huIus*, *cuIus*, *IeIunia*, *maIestate*, *conIuge*.

### *Emploi de l'I allongé dans les manuscrits wisigothiques.*

Mêmes règles que pour l'écriture bénéventaine. Toutefois, dans les plus vieux manuscrits espagnols, les copistes emploient l'I allongé au commencement des mots, même quand l'initiale est suivie d'une lettre à haste : *Ille*, *Ibant*... — La règle relative à l'I allongé qui devait être prononcé comme notre *j* a été scrupuleusement observée en Espagne.

### *Double forme de la ligature unissant les deux lettres de la syllabe* ti.

A partir du IX^e siècle[1], les écrivains de l'Italie méridionale et ceux du X^e siècle de l'Espagne ont figuré la syllabe *ti* de deux manières différentes, suivant qu'elle devait se prononcer *ti* ou *si*.

Dans l'Italie méridionale, on liait la tête des deux lettres par un trait arrondi au-dessus du niveau des lignes et on prolongeait la partie inférieure de la lettre *i* par un trait tourné du côté gauche et tracé au-dessous du niveau inférieur des lignes.

En Espagne, on se contentait de réunir la tête des deux lettres par un simple délié et de prolonger le bas de la lettre *i* par un trait fort peu développé et tourné à gauche.

Ainsi le copiste italien devait écrire le mot *justitia* en liant par un trait arrondi la tête des deux lettres de la troisième syllabe du mot. — Le copiste espagnol devait simplement unir par un petit délié la tête de ces deux lettres.

Le professeur Rostagno a bien remarqué que le copiste du manuscrit bénéventain de Tacite, qui est à la bibliothèque Laurentienne, avait observé la distinction ; mais il s'est mépris sur la cause de cette distinction. Il pensait que la ligature sans trait arrondi se trouvait dans les mots où *t* est suivi d'une voyelle ; mais le même manuscrit de Tacite contient les mots *hostium* et *istius*, dans lesquels les deux lettres de la syllabe *ti* sont unies par un simple délié.

1. On cite même de plus anciens exemples de l'usage dont il est ici question. Il y en a des traces dans un manuscrit de la fin du VIII^e siècle, venu du Mont-Cassin, le n° 7530 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

L'emploi de la ligature par un trait arrondi ou par un délié désigne à coup sûr les passages dans lesquels la syllabe *ti* doit être prononcée *si*, et nous devons transcrire ces passages par *ti*, jamais par *ci*.

D'après ce qui vient d'être exposé, il est évident que plusieurs des règles imposées aux scribes de l'Espagne et de l'Italie méridionale avaient pour but de faciliter la lecture courante et correcte du manuscrit. A la simple vue de la ligature des lettres *ti*, on était averti de la façon dont cette syllabe devait être prononcée, *ti* ou *si*.

Au sujet de la double forme de la ligature des deux lettres *ti*, M. Prou m'a rappelé une observation de feu le professeur Paoli, insérée dans la *Miscellanea di paleografia e diplomatica*, XI (*Archivio storico italiano*, 4e série, t. XVI, p. 284-288). Paoli prétend que la ligature des lettres *ti* par un trait arrondi, sous la plume de quelques scribes de chartes, spécialement à Volterra et Passignano, représente le son du *z*, et cela dès la fin du VIIIe siècle. Car dans certains mots la lettre *i* est répétée après la ligature *ti : redempt-iione, palat-iiolo*. Paoli a cité une charte de 968 où un même nom d'homme est écrit *Act-io* dans le texte et *Aczo* dans la souscription. Le nom du notaire d'une charte d'Arezzo de 1013 contient la ligature *t-i* répétée : *At-it-io*, ce qui ne peut guère être lu qu'*Azzo*. — Paoli a répété ses observations à propos des chartes reproduites dans les planches 29 et 36 de la *Collezione fiorentina di facsimili* (de Vitelli et Paoli).

Quant à la distinction de l'*i* employé comme voyelle et du *j* comme consonne, ce n'est pas seulement dans l'Italie méridionale et dans l'Espagne qu'on a, au moyen âge, compris qu'il était utile de distinguer par un signe particulier la façon dont devait être prononcée une syllabe contenant une lettre susceptible de causer de l'hésitation au lecteur. Il existe à la Bibliothèque nationale un psautier français, de la fin du XIIe siècle et d'origine anglaise, dans lequel le copiste a marqué un accent sur les *i* et les *u* qui devaient être prononcés comme voyelles, tandis qu'il ne mettait pas d'accent sur ces lettres quand elles étaient employées comme consonnes.

Je n'ai pas vérifié sur les manuscrits bénéventains et wisigothiques qui sont à Paris, ni sur les fac-similés du grand recueil d'Ewald, les constatations dont M. Loew a rendu compte en termes qui m'ont paru clairs et judicieux. D'ailleurs, le contrôle en avait été fait par un professeur de l'Université de Saint-Andrews, M. Lindsay, qui, dans un récent voyage, a fait preuve de son expérience paléographique par de curieuses observations sur les abréviations d'un manuscrit wisigothique conservé à Autun, celui dont quelques feuillets, volés par Libri, ont été reconnus à la Bibliothèque nationale par notre confrère M. Chatelain.

L. DELISLE.

## ORDONNANCE DE PHILIPPE LE BEL

### CONCERNANT LE RESSORT DES BAILLIAGES DE CHAMPAGNE

### (16 mars 1294).

L'étude assez compliquée des divisions administratives de la Champagne au moyen âge a été successivement faite par MM. Lefèvre, Boutiot, d'Arbois de Jubainville et Auguste Longnon. M. le colonel Borrelli de Serres, dans ses *Recherches sur divers services publics* (t. II, *Notices relatives au XIVe siècle*, Paris, 1904, in-8°, p. 405-419, et Appendice B, III), a très heureusement complété et précisé les résultats acquis; mais une ordonnance de Philippe le Bel, du mardi 16 mars 1294, renfermée dans un vidimus de Baudouin de Laon, bailli de Troyes, du jeudi 1er avril de la même année et conservée aux archives départementales de l'Aube (G. 3344), ne paraît pas avoir été utilisée par ces auteurs. L'ordonnance de 1294 a pour objet la fixation des bailliages auxquels devaient ressortir certaines seigneuries ecclésiastiques, ainsi que les fiefs et gardes enclavés dans le comté de Champagne et en particulier les châtellenies de Nogent-sur-Seine[1], Pont-sur-Seine[2], Sézanne, Lachy et toutes les terres constituant le douaire de la reine Jeanne. Cette délimitation est une conséquence de la fin de l'autonomie du comté de Champagne consacrée, le 6 octobre 1285, par l'avènement au trône de Philippe le Bel, époux, depuis le 16 août 1284, de l'héritière de Champagne, Jeanne, fille de Henri III le Gros et petite-fille de Robert d'Artois par sa mère Blanche, nièce de saint Louis. Les documents, datés du commencement et de la fin du règne de Philippe IV, nous apprennent que Sézanne[3] et Lachy[4] dépendaient du bailliage de Meaux-Provins; de même, la seigneurie ecclésiastique de Meaux ressortissait à la prévôté de Paris avant 1294. L'ordonnance du 16 mars 1294, en plaçant ces localités dans le bailliage de Troyes, nous fait connaître un état de choses qui n'a pas duré longtemps, mais dont il faut tenir compte pour l'interprétation d'autres textes et l'histoire exacte de l'administration champenoise, aussi croyons-nous devoir publier in-extenso cet acte inédit :

« A touz ces qui ces presentes lettres verront et orront, Bauduins de Loon, baillis de Troyes, salut. Saichent tuit que nous avons veu et

1. Aube, ch.-l. d'arr.
2. Arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.
3. Marne, arr. d'Épernay.
4. Marne, cant. de Sézanne.

leu les lettres nostre seingneur le roi en la fourme qui s'ensuist : « Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras « inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos ob transquillitatem « et utilitatem patrie ordinavimus quod Latigniacum super Mater- « nam[1], ecclesia, cum omnibus pertinenciis eorum, sicuti se compor- « tant et ripparia de Materna ex parte Brie Campanose, civitas Mel- « densis, episcopus, capitulum, omnes ecclesie, cum pertinenciis « dictorum locorum, ecclesia Faremonasterii[2], villa et omnes perti- « nencie ex parte Brie Campaniose, episcopus et capitulum Trecenses, « omnes ville illius Trecensis ecclesie et omnes pertinencie in finibus « Campanie, in marchia baillivie Trecensis, remanebunt in baillivia « Trecensi et se gubernabunt per baillivum Trecensem et si aliqua de « Campania inclavata fuerint in Francia ex parte Senonensis, Viroman- « densis bailliviarum vel prepositure Parisiensis ultra metas superius « divisas, sicuti feoda et garde, ea remanebunt in resortibus baillivia- « rum in qua vel quibus fuerint inclavata. Similiter si qua de Francia « inclavata fuerint in Campania, videlicet feoda et garde, in Campania « remanebunt. Item, Nogentum, Pons super Secanam, Sezana, « Lachiacum et omnes pertinencie castellariarum ipsarum et omnia « alia que sunt de dotalicio Campanie et que marcantur ballivie Tre- « censis remanebunt in ressorto baillivie Trecensis, inhibentur bail- « livo Senonensi et preposito Parisiensi ne ipsi justiciare presument « in locis supradictis et quod ipsi teneant et custodient ordinationem « predictam. Item, civitas Lingonensis, ecclesia, episcopus et capitu- « lum ejusdem loci, ratione dicte ecclesie, remanebunt in resorto « baillivie Calvimontis in Bassigneio, inhibentur baillivo nostro Seno- « nensi ne de hiis de cetero se intromittat. Domania vero, feoda archie- « piscopatus Senonensis remanebunt in baillivia Senonensi, inhiben- « tur baillivo Trecensi ne de hiis de cetero se intromittat. Actum « Parisius, die martis post Reminiscere, anno Domini millesimo CC° « nonagesimo tercio. » En tesmoing des quelx choses nous avons mis le seel de la baillie de Troies ou transcript de ces lettres. Ce fu feit le judi après mikaresme en l'an desus dit.

« *(Au dos :)* Ordinatio regis pro resortis. »

Maurice JUSSELIN.

1. Lagny, Seine-et-Marne, arr. de Meaux.

2. Faremoutiers, Seine-et-Marne, cant. de Rozoy-en-Brie, arr. de Coulommiers.

---

## LA PLUS ANCIENNE CHARTE SUR PAPIER.

Deux diplômes grecs de Roger II de Sicile, des années 1139 et 1140, publiés avec fac-similé, en 1708, par Montfaucon, au livre VI de sa *Palæographia græca*, ont été longtemps considérés comme les plus anciennes chartes sur papier. Montfaucon n'avait pas vu les originaux de ces diplômes, dont il devait une reproduction au P. Menniti, général des Basiliens, et il ajoutait, à la p. 380 de sa Paléographie, sans se prononcer au sujet de la matière sur laquelle ils étaient écrits : « Autographum nec ego, nec ipse fortasse vidit. » Il a été reconnu depuis que ces deux diplômes avaient été transcrits non sur papier, mais sur un vélin très fin (Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre* (1889), I, 892-893).

On pouvait désormais croire qu'il n'existait en Sicile aucun document sur papier de l'époque normande, quand un érudit italien, M. le chevalier Giuseppe La Mantia, a eu la bonne fortune de découvrir, à l'Archivio di stato de Palerme, une charte sur papier de l'année 1109 et lui a consacré récemment un savant mémoire intitulé : *Il primo documento in carta (contessa Adelaide, 1109) esistente in Sicilia e rimasto sinora sconosciuto* (Palermo, 1908, gr. in-8°, 34 p. et fac-similé). C'est un mandement, en grec et en arabe, de la comtesse Adélaïde, troisième femme du comte Roger Ier et régente pendant la minorité de Roger II, adressé aux officiers de sa terre de Castrogiovanni et relatif à des franchises pour le sel accordées aux moines de S. Filippo di Demone.

H. O.

---

## JULES QUICHERAT

## ET LES CHANGEMENTS DE NOMS DES RUES DE PARIS.

Nous empruntons à *la Vie à Paris* publiée par M. Jules Claretie dans le journal *Le Temps*, du 17 décembre 1909, le texte de la lettre suivante de Jules Quicherat adressée à Étienne Arago, maire de Paris, au lendemain du 4 septembre 1870. « Étienne Arago, dit M. Claretie, avait pris un arrêté portant la revision des noms qu'on avait donnés aux vieilles rues du temps de M. Haussmann. L'historien de Jeanne d'Arc, ami du passé, aimant Paris jusqu'en son vieux langage et ses inscriptions abolies, prit la plume et écrivit au maire pour le supplier de protéger les antiques appellations comme aussi les monuments qui sont la physionomie même, le visage d'une ville.

« La lettre est curieuse et, bien que datée d'une heure de fièvre, elle est de tous les temps. Quicherat disait :

« Paris, 16 septembre 1870.

« Monsieur le maire,

« Vous venez de prendre un arrêté pour la revision des noms nou-« veaux donnés à nos rues sous le précédent régime.

« En ma qualité d'expert dans les choses qui concernent les anti-« quités de Paris, je profite de la circonstance pour demander le réta-« blissement pur et simple des dénominations anciennes auxquelles ont « été substitués, non seulement les noms de tant de personnages « obscurs ou indignes du premier et du second Empire, mais même « ceux de beaucoup d'hommes utiles et justement célèbres.

« Les noms des rues, aussi bien que ceux des villes, appartiennent « à l'Histoire. Ils ont été créés le plus souvent par le peuple et rap-« pellent presque toujours des faits intéressants.

« De plus, ils sont consignés dans une infinité d'actes authentiques, « de même dans des monuments littéraires dont leur changement rend « l'intelligence impossible, à moins d'une recherche que ne peut pas « faire le premier venu.

« Enfin, en baptisant les rues comme on a fait, on a mis les écri-« vains qui auront à en parler dans la nécessité de les appeler par leur « nom ancien, c'est-à-dire par un nom qui ne dira rien à l'esprit des « lecteurs, ou bien d'accoupler des termes dont la rencontre consti-« tuera de bizarres anachronismes. Quoi de plus ridicule, par exemple, « que d'avoir à dire que le connétable Olivier de Clisson fut l'objet d'une « tentative d'assassinat dans la rue de Sévigné, ou que Racine demeura « successivement dans les rues Visconti et Champollion?

« Il n'est raisonnable de donner des noms nouveaux qu'aux voies « nouvelles, et c'est une tentative insensée de vouloir qu'une ville, qui « a quinze cents ans de célébrité, ne rappelle à la mémoire que les « choses et les hommes d'aujourd'hui ou d'hier.

« Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien soumettre ces « observations à la commission que vous choisirez pour faire l'utile « travail dont vous avez décidé l'exécution.

« Agréez l'assurance de toute ma considération.

« J. QUICHERAT,
« Professeur à l'École des chartes,
« rue Casimir-Delavigne, 9.

« Au citoyen maire de Paris. »

## LES ARCHIVES HISTORIQUES DES COLONIES.

Le ministère des Colonies a transféré, dans sa nouvelle installation de la rue Oudinot, ses archives, à l'exception de la plus grande partie des documents antérieurs à 1789, qui présentent un intérêt uniquement historique et pouvaient être sans inconvénient déposés aux Archives nationales.

Le palais Soubise vient d'entrer, ces jours derniers, en possession de ce fonds précieux entre tous pour l'histoire encore mal connue de notre ancien domaine colonial.

Assurément, des ouvrages comme ceux de M. le professeur Cultru sur Dupleix, de M. Salone sur le Canada, de M. P. de Vaissière sur Saint-Domingue, de M. Henri Lorin sur Frontenac, de M. Dessales et de M. L. Peytraud sur les Antilles, et quelques autres encore, sont là pour attester tout le parti que l'on peut en tirer, mais ce qui a été fait n'est rien en comparaison de ce qui reste à faire. Et si bien des papiers ont été perdus ou détruits, comme ceux de l'ancienne Compagnie des Indes (on en retrouve quelques débris au greffe de l'amirauté de Lorient), on a heureusement conservé des fonds à peu près intacts pour le Canada, pour la Louisiane, pour la Martinique, pour la Guadeloupe, pour Saint-Domingue, pour la Guyane.

La correspondance générale, les dossiers du personnel, la collection Moreau de Saint-Méry pourront fournir les matériaux de plus d'un livre d'histoire, quand tout cela sera inventorié et mieux connu.

Voici le nombre de cartons et de registres pour chaque série : Correspondance (198); Extrême-Orient (22); Guadeloupe (48); Martinique (110); Saint-Domingue (211); Antilles (60); Canada (170); Louisiane (55); matricules et recrues (310); dossiers du personnel (392); collection Moreau de Saint-Méry (280); ce dernier fonds du plus haut intérêt constitué par un homme politique originaire de la Martinique qui fut successivement membre du conseil colonial de Saint-Domingue, député de la Martinique à la Constituante, et, plus tard, historiographe de la marine et conseiller d'État.

Ce qui manque à cette collection des archives coloniales, c'est un inventaire imprimé : à peine possède-t-on un petit fascicule pour le fonds de la Cochinchine, édité il y a quelques années par le défunt chef du bureau des archives du ministère, E. Tantet. Pour le reste, un état général manuscrit, œuvre de Guët, est le seul moyen de recherches que l'on pouvait utiliser jusqu'ici. La confection et la publication d'un répertoire complet, analogue à celui qui fut imprimé naguère pour le fonds des archives de la marine également déposées au palais Soubise, est de tout point désirable.

---

Bon à tirer, 12 mai 1910.

# LES ORIGINES

DU

# MONASTÈRE DE NOUAILLÉ

## I.

Le monastère de Nouaillé n'a pas eu la bonne fortune jusqu'à présent de trouver un érudit pour éditer un recueil de ses chartes, ni un historien pour raconter, en une monographie scientifique, sa vie tout entière. Ce ne sont point les bonnes volontés qui ont fait défaut.

Au XVII^e^ siècle déjà, un moine de Nouaillé, D. Barnabé Du Cas, copiait la plupart des chartes de Nouaillé et composait son *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, qui est à la fois une histoire du monastère et un recueil de documents; mais l'œuvre est restée manuscrite[1]. Quelques années plus tard, D. Estiennot,

1. Ce manuscrit est aujourd'hui la propriété de la Société des Antiquaires de l'ouest. Sur ce document, voir les notes de Rédet et de Barbier de Montault dans *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'ouest*, 1839, p. 4, et 2e série, t. III, p. 293-296. On l'attribue généralement à D. Estiennot, et D. Fonteneau déjà le citait sous le titre de *Histoire manuscrite de Nouaillé* comme étant de cet auteur. Cependant, l'écriture ne paraît pas être celle de D. Estiennot, et D. Estiennot lui-même, en tête de la troisième partie de ses *Antiquités de l'Ordre bénédictin dans le diocèse de Poitiers*, nous indique ses sources et cite expressément le *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium* comme l'œuvre de D. Bernard Lucas; en marge, ce dernier nom a été corrigé, d'une autre main, en Barnabé Du Cas. Il y a d'autres corrections marginales dans les *Antiquités* d'Estiennot; elles sont probablement l'œuvre d'un moine de Nouaillé, car nous savons, par une lettre de D. Mabillon au prieur de Nouaillé D. Jean Navières, que les *Antiquités* furent renvoyées à Nouaillé pour y être copiées. Voir cette curieuse lettre publiée par Barbier de Montault, *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 2e série, t. III, p. 293. C'est pourquoi la correction du nom de l'auteur me paraît devoir être acceptée.

se conformant au plan général des enquêtes bénédictines, écrivait une histoire sommaire des abbés et transcrivait de nouveau les chartes; il se servit, du reste, de l'œuvre de son devancier. Ce n'est, selon l'expression de D. Mabillon[1], qu'un « tissu de pièces » qui se trouvaient dans les archives du monastère[2].

Au siècle suivant, D. Fonteneau réunissait, dans sa célèbre collection, les transcriptions de toutes les chartes de Nouaillé qui étaient venues à sa connaissance et faisait suivre chaque pièce d'abondants commentaires[3]. A la même époque, Gaignières constituait son *Chartularium monasterii Nobiliacensis ordinis sancti Benedicti*[4].

Ces documents ont été utilisés par les historiens de l'Église. D. Mabillon s'est servi de l'œuvre de D. Estiennot dans ses *Acta sanctorum*[5] et pour la rédaction de ses *Annales Benedictini*[6], mais en la contrôlant et en la repensant : il a fait œuvre personnelle et solide. L'oratorien Le Cointe était aussi amené à parler, en passant, de l'abbaye de Nouaillé dans ses *Annales*

1. Mabillon, lettre au R. P. Dom Jean Navières, 29 avril 1700, *loc. cit.* — L'original de cette lettre est relié avec le *Fasciculus* dans le manuscrit des Antiquaires de l'ouest; l'édition de Barbier de Montault n'est pas impeccable.

2. Le titre complet est : *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini ordinis pars III[a] complectens chronica coenob. Mariaci, Nobiliaci ad Miltionem, Maceriolarum ad Vigennam et aliorum modo asceterio Nobiliacensi vel unitorum vel subjectorum* (Bibl. nat., lat. 12757). D. Claude Estiennot a composé cette histoire lorsqu'il résida à Nouaillé avec le titre de sous-prieur (juin 1674 et 1675); il l'envoya à D. Mabillon, qui la confia deux ans au prieur de Nouaillé, D. Germain Ferrand (1675-1678), « pour en faire copie »; mais, du jour où ce prieur la lui eut renvoyée, elle « n'est pas sortie de mes mains », dit Mabillon en 1700. Cependant, D. Placide Porcheron, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, ne sachant ce qu'elle était devenue, la demandait à D. Estiennot, qui, de Rome, lui répondait, le 19 novembre 1686, qu'il ne savait dire où elle était. Voir A. Vidier, *Un ami de Mabillon : D. Claude Estiennot*, dans *Mélanges Mabillon*, p. 283, n. 3, et p. 285.

3. L'original de cette collection est conservé à la bibliothèque municipale de Poitiers; il en existe une copie moderne partielle à la Bibliothèque nationale de Paris. Je cite ici les documents d'après la collection de Poitiers.

4. Bibl. nat., lat. 5450. Ce cartulaire ne renferme guère que des analyses de documents pour la partie ancienne; il contient quelques pièces originales pour la partie moderne.

5. Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars I[a], p. 431.

6. Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, liv. XV, n° 36; liv. XXIV, n° 74; liv. XXVI, n° 25; liv. XXX, n° 46, etc. (t. I, p. 474-475; t. II, p. 239-240, 307-308, 532, etc.).

*ecclesiastici*[1]. Mais les auteurs de la *Gallia christiana* étaient les seuls à donner une histoire continue de l'abbaye, dans une notice relativement étendue[2], que l'abbé Dutems ne fit guère que résumer dans *le Clergé de France*[3]. Les grands siècles de l'érudition ecclésiastique laissaient au XIXe siècle un beau sujet à traiter. Alors M. l'abbé Dubois, curé de Mignaloux, consacra de longues années à réunir les matériaux d'une histoire de Nouaillé[4]; mais il mourut en 1849 sans avoir rien publié. Un autre membre du clergé poitevin, M. l'abbé Véron, rédigea trente ans plus tard une *Histoire de Nouaillé et de ses saints*, qui devait être mise en vente par souscription « au profit du rétablissement de la crypte de l'église abbatiale de Nouaillé »[5]; la table seule du livre (dont la publication resta à l'état de projet) a été livrée au public avec le prospectus de la librairie[6] : la lecture de ce papier commercial permet d'affirmer que la science historique n'avait rien à perdre à ce que l'œuvre de M. Véron demeurât inédite[7]. Et voici que pour savoir quel est, au début du XXe siècle, l'état des connaissances sur les origines de Nouaillé, nous serions encore obligés de nous adresser à une œuvre d'ensemble où les faits qui concernent Nouaillé sont dispersés, à l'*Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou* du chanoine Auber, ou à des notices sommaires ou même à des ouvrages de piété, si les auteurs de tous ces travaux avaient, comme ceux des siècles précédents, travaillé immédiatement sur les sources; mais tous se rattachent plus ou moins directement

1. Le P. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. VIII, *passim*.
2. *Gallia christiana*, nouv. éd., t. II, col. 1237-1244.
3. Dutems, *le Clergé de France ou Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés et abbayes du royaume* (Paris, 4 vol., 1774-1775), t. II (1774), p. 441-445.
4. *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 1840, 2e trim., p. 43 et suiv.
5. Sur cette crypte, voir le R. P. C. de la Croix, *la Crypte de l'église de Nouaillé (Vienne)*, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, t. I, 1882, p. 1-2.
6. Ce prospectus (4 p. in-4°) a été imprimé chez Oudin à Poitiers.
7. M. l'abbé Véron lut le chapitre de son œuvre consacré à *Notre-Dame de Montvinard à l'époque païenne* dans la séance de la Société des Antiquaires de l'ouest tenue le 15 juin 1882 (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 2e série, t. II, p. 441). Il avait soumis le manuscrit entier de son *Histoire* au chanoine Auber, l'auteur de la très médiocre compilation sur l'*Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou*, et à la Société des Antiquaires de l'ouest. Si le premier décernait à M. Véron des éloges, la seconde se montra peu empressée à accueillir l'*Histoire de Nouaillé* dans ses publications.

à D. Mabillon ; et comme ce qu'ils ont apporté de nouveau ne repose que sur des hypothèses ou sur des erreurs, on peut négliger toute l'œuvre de recherches historiques entreprise au XIX<sup>e</sup> siècle sur l'histoire de Nouaillé[1] et demander à D. Mabillon ce que l'on sait jusqu'à présent de plus exact sur les origines de cet ancien monastère[2].

II.

Pendant tout le moyen âge et jusqu'aux temps modernes, on a considéré que le monastère de Nouaillé avait été instauré par Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, sous le règne de son père Charlemagne : c'était déjà au XIe siècle l'affirmation d'un continuateur d'Aimoin de Fleury[3] qui s'inspirait là de la biographie anonyme de Louis le Pieux, dite de l'Astronome[4]. Mais les chartes de Nouaillé s'opposaient à cette doctrine comme le virent D. Du Cas, D. Estiennot et le P. Le Cointe; et D. Mabillon le premier allait établir l'histoire de Nouaillé sur toutes les sources connues.

Pour l'illustre Bénédictin, l'abbaye de Nouaillé existait dès le temps où l'évêque Ansoaldus siégeait à Poitiers, c'est-à-dire au VIIe siècle. Après avoir cité le fragment de document méro-

1. Babault de Chaumont, *Notes sur l'ancienne abbaye de Nouaillé*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 1840, p. 73-82. — De Longuemar, *Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, t. XXIII, p. 177-178. — L'abbé Drochon, *Notice sur Nouaillé*, dans Robuchon, *Paysages et monuments du Poitou*. — Un anonyme, *Nouaillé et son histoire*, notice publiée, s. d. s. l., au dos d'une gravure extraite des *Paysages et monuments du Poitou*. — D. Chamard, *Pèlerinage de Notre-Dame de Montvinard à Nouaillé (près Poitiers)*. Poitiers, 1888, in-32, 8 p. — L'abbé N. Airault, *Souvenir de la fête de la translation des reliques de saint Junien à Nouaillé le dimanche 16 août 1891*. Poitiers, typ. Oudin, s. d., in-32, 20 p. (extr. de la *Semaine religieuse du diocèse de Poitiers* des 9, 16 et 30 août 1891).

2. C'est ce qu'ont fait, avant nous, l'abbé Largeault, lorsqu'il commenta les inscriptions métriques d'Alcuin pour Nouaillé, et A. de La Bouralière, lorsqu'il composa son *Guide archéologique du congrès de Poitiers*, dans *Congrès archéologique de France*, LXXe session (séances générales tenues à Poitiers en 1903), p. 79.

3. Aimoin de Fleury, *Historia Francorum*, continuatio, liv. V, c. 8. Cf. Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine* (Poitiers, 1644, in-4°), p. 93.

4. L'Astronome, *Vita Hludowici pii*, dans *Rec. des hist. de Fr.*, t. VI, p. 95.

vingien (dans lequel il reconnut le testament d'Ansoaldus[1]) relatif à l'attribution de Mazerolles au monastère d'un certain abbé Chroscelmus[2], Mabillon raisonne ainsi : « Le monastère de Nouaillé était soumis à la basilique de Saint-Hilaire, et la celle de Mazerolles fut unie à ce monastère avant qu'il n'eût été établi par Aton [sous le règne de Louis en Aquitaine]; d'où il suit que Chroscelmus était abbé du monastère auquel la celle fut remise et que déjà le monastère de Nouaillé existait... Parmi les premiers bienfaiteurs de cette dernière abbaye, on trouve les évêques de Poitiers Ansoaldus, Ebarcius et Gaozbertus, cités dans un diplôme de Louis, roi d'Aquitaine. L'antiquité de ce monastère est par là certaine, mais sa première origine ne l'est pas. Nous apprenons toutefois, par un jugement rendu au temps de l'abbé Hermenbertus, qu'un certain Frotselmus donna et soumit à Saint-Hilaire cette celle. Peut-être celui-ci était-il le fondateur du monastère[3]. » Mais l'abbaye fut réduite avec le temps à n'être plus qu'une petite celle « cui unicus fere sacerdos abbatis seu rectoris titulo praeerat ». Cent ans après Chroscelmus, elle avait à sa tête l'abbé Abbomierus, qui eut pour successeur Hermenbertus. C'est sous l'administration de ce dernier que l'abbé de Saint-Hilaire-le-Grand « Aton entreprit de restituer la celle dans son état premier », au plus tard en 793[4], et « de la promouvoir au rang d'abbaye »[5].

Voilà tout ce que les textes autorisaient D. Mabillon à dire. Il n'est pas sans intérêt pour la suite de cette étude de voir ce que sa doctrine est devenue.

## III.

L'incertitude qui entoure la première fondation du monastère, dans le système de D. Mabillon, a permis de donner à cette mai-

1. Cette attribution, acceptée par tous les éditeurs, est des plus vraisemblables.
2. *Pièces justificatives*, n° I.
3. Mabillon, *Annales Bened.*, t. I, p. 474-475. — D. Estiennot (Bibl. nat., lat. 12757, p. 9) fait de Chroscelmus un abbé de Mairé; mais, comme il ne connait pas d'autre source que le testament d'Ansoaldus, il n'y a pas à tenir compte de cette opinion. Mairé n'a été uni à Nouaillé qu'en 830.
4. Mabillon, *Ibid.*, t. II, p. 307-308.
5. Mabillon, t. II, p. 532.

son de moines une très haute antiquité. Déjà D. Fonteneau déclarait que probablement l'abbaye de Nouaillé « subsistoit... depuis le VI^e siècle ou environ »[1]. Avec Babault de Chaumont, une nouvelle précision semble acquise : « Dès le milieu du VI^e siècle, il existait sur les bords du ruisseau nommé dès lors comme à présent le Mioson ou Miosson (Milcione) une petite chapelle placée sur une colline et qui portait, comme de nos jours, le nom de chapelle Sainte-Marie de Mont-Vinard. Grande était la vénération des fidèles pour ce lieu qui est à huit kilomètres à l'est de Poitiers. Ce fut peut-être l'origine de l'abbaye de Nouaillé...[2]. » Et voici alors D. Chamard qui apporte l'autorité que lui donnaient ses recherches sur l'histoire ecclésiastique du Poitou : « Dom Estiennot, écrit-il, estime que le culte de Notre-Dame de Nouaillé et son pèlerinage remontent au berceau même de l'abbaye[3]. Or, l'origine du monastère de Nouaillé se perd dans la nuit des temps. On le trouve, au VIII^e siècle, dépendant de l'abbaye de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers; mais il est bien probable que cette dépendance venait de ce qu'il avait été fondé, peut-être dès le V^e ou le VI^e siècle par les moines établis sur le tombeau de l'illustre docteur des Gaules. Peut-être même avait-il été créé plus tôt encore, comme semblent le prouver les substructions voisines de l'église actuelle[4]. » Confiant dans cette autorité, un anonyme a pu dire : « On a des raisons de croire que Nouaillé est une des premières fondations monastiques des Gaules et l'œuvre de saint Hilaire lui-même, dont il porta primitivement le nom ; » et cet auteur ajoutera sans hésitation que, dès 664, le monastère était assez important pour avoir un abbé[5]. Alors D. Besse croira pouvoir dire que

1. D. Fonteneau, t. XXI, p. 26.

2. Babault de Chaumont, *Notes sur l'ancienne abbaye de Nouaillé*, p. 74-75.

3. Le passage de D. Estiennot, auquel D. Chamard fait allusion, est en réalité celui de D. Du Cas : *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, cap. I, § 2 : « In hac villula Nobiliacensi in fundo ecclesiae beati Hilarii maioris Pictaviensis circa annum domini sexcentesimum octogesimum constructa fuit ecclesia sub invocatione b. Mariae semper virginis et gloriosissimi confessoris Hilarii. Cujus vero pietate sacer ille locus conditus fuerit, cujusque liberalitate ac munificentia dotatus, hactenus reperire non licuit » (p. 4).

4. D. Chamard, *Pèlerinage de Notre-Dame de Montvinard*, p. 3. — Je ne sais à quelles substructions cet auteur fait allusion. Le R. P. de la Croix n'a trouvé là que des murs d'époque assez basse, peut-être des VIII^e et IX^e siècles (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 3^e série, t. I, 1908, p. 306-307).

5. *Nouaillé et son abbaye*, placard. — Cf. Drochon, *Notice sur Nouaillé*. —

« le monastère *Noidgelense*, dont il est question dans la vie de saint Lubin[1], ne peut être que celui de Nouaillé »[2].

On a ainsi un curieux exemple des progrès à rebours dus à l'abus des conjectures. Il est temps de revenir à l'étude directe des sources et de donner à l'histoire des origines de Nouaillé un caractère plus historique.

## IV.

L'existence de l'église et du monastère de Nouaillé à l'époque mérovingienne n'est pas douteuse : un diplôme de Louis, roi d'Aquitaine, atteste qu'en 794 l'abbé Hermenbertus a soumis à ce prince les actes par lesquels les évêques de Poitiers, Ansoaldus, Ebarcius et Gaozbertus avaient uni à la celle de Nouaillé des *locella*[3]. Et, comme le premier cité et le seul connu d'autre part de ces prélats poitevins est monté sur le siège épiscopal de Poitiers entre 672 au plus tôt et 677 au plus tard, et qu'il vivait encore le 14 mars 697[4], il est sûr que, dans le dernier quart du VII[e] siècle, l'église de Nouaillé existait.

De La Bouralière mentionne aussi cette date de 664 : « Tout ce que l'on sait, dit-il, c'est que, vers 664, il fut soumis à l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers » (*Guide du Congrès archéologique*, p. 79). Cette date est le résultat d'une méprise assez singulière. D. Mabillon (*Annales Bened.*, t. I, p. 474) a cru pouvoir identifier l'évêque irlandais Romanus, mentionné dans le testament d'Ansoaldus, avec un prêtre irlandais dont parle Bède le Vénérable à l'année 664, et alors, sous cette date mise en marge, il rapporte l'acte d'Ansoaldus et le commente sans prétendre aucunement placer en cette année les données qui concernent Nouaillé. — Il semble d'ailleurs que D. Mabillon avait commis ici une erreur sur la personne. Voir, sur cette question, Joseph Tardif, *les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (Paris, 1899, in-8°, extr. en partie de la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, t. XXII), p. 15, et spécialement notes 3 et 4.

1. Pseudo-Fortunat, *Vita Leobini*, § 1, éd. Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. IV, 2° partie, p. 73 : « monachum Noidgelensem. »

2. Dom Besse, *les Moines de l'ancienne France (période gallo-romaine et mérovingienne)*, p. 159. — Philologiquement, *Noidgelum* n'a aucun rapport avec les formes anciennes du nom de Nouaillé : *Nobiliacus*, *Noviliacus*, *Novaliacus*. S'il nous avait été donné de suivre pas à pas l'histoire d'un *monasterium Noidgelense*, cette histoire nous aurait conduit vers Nueil-sous-Faye, Nieuil-l'Espoir ou Nieuil-sur-l'Autise, tous trois en Poitou (les deux premiers dans le département de la Vienne, le troisième en Vendée), bien plutôt que vers Nouaillé.

3. *Pièces justificatives*, n° VI.

4. Joseph Tardif, *les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*, p. 14.

C'est peut-être au testament d'Ansoaldus que le document précédent fait allusion : ce testament, que l'on conservait dans le chartrier de l'abbaye, est d'une telle importance ici que nous traduisons fidèlement la partie qui intéresse notre sujet : « J'ai trouvé la celle de Mazerolles-sur-Vienne déserte, inhabitée, improductive. Nous l'avons fait ensuite restaurer entièrement. J'y plaçai comme recteur le saint pèlerin de Dieu, l'évêque Romanus, de race irlandaise, avec ses compagnons ; et j'avais décidé que ces étrangers y demeureraient toujours. Mais après la mort du saint homme de Dieu, — et comme il n'y avait personne parmi ses compagnons en état de gouverner la congrégation, — pour que l'œuvre accomplie ne pérît pas, j'ai recommandé cette petite celle à notre vénérable frère en Christ l'abbé Chroscelmus et je l'ai unie à son monastère afin que tous trouvent dans cette union la consolation de mieux servir Dieu[1]. »

Les termes mêmes dans lesquels ces choses sont dites ne sont pas indifférents : tandis que le diplôme royal parle des « conjunctiones » accomplies par les évêques, Ansoaldus dit de son côté : « Ipsam cellulam... suo monasterio conjunxi. » En outre, Mazerolles, dont le nom disparaît des documents jusqu'au x<sup>e</sup> siècle, reparaît en 964 toujours au nombre des domaines de Nouaillé[2] ; et nous savons pertinemment que, dès le VIII<sup>e</sup> siècle, ce monastère possédait d'autres biens que celui-là dans cette même région de Lussac-le-Château[3]. Le fait, enfin, qu'on gardait dans les archives de Nouaillé un exemplaire du testament d'Ansoaldus vient s'ajouter aux indices précédents pour fournir une nouvelle présomption favorable à l'assertion de D. Mabillon que le monastère de Chroscelmus est bien Nouaillé. Mais il est un autre argument qui me paraît aussi pouvoir étayer cette opinion et qui permet dans une certaine mesure de préciser l'époque de la fondation.

1. *Pièces justificatives*, n° I. — L'union du monastère et de la celle de Mazerolles, étant postérieure à la mort de l'évêque-moine irlandais Romanus, ne saurait être antérieure au 1<sup>er</sup> avril 678, puisque, à cette dernière date, Romanus souscrivait encore l'un des actes d'Ansoaldus (J. Tardif, *op. cit.*, p. 28, n° II). Cela permet de resserrer les dates extrêmes entre lesquelles le testament de l'évêque de Poitiers fut rédigé.

2. Charte citée par L. Rédet, *Dictionnaire topographique de la Vienne*, v° *Mazerolles*.

3. *Pièces justificatives*, n° IV.

Dans un accord intervenu entre Hermenbertus de Nouaillé et un adversaire des droits du monastère, le premier de ces deux personnages invoque le *testamentum*, acte de dernières volontés ou simple donation, de Frotselmus[1]. Quoique le texte de cette notice soit mutilé, il semble bien que, par son acte, Frotselmus avait attribué au temporel de Saint-Hilaire les bois de Marnay et d'Artron en même temps qu'il soumettait la celle de Nouaillé à la basilique; et, depuis lors, les prédécesseurs d'Hermenbertus avaient toujours été investis de la celle et des bois : personne n'avait contesté aux hommes de Saint-Hilaire, de Nouaillé, de Marnay ou d'Artron, le droit de mener leurs bêtes au pacage dans ces bois. C'est ainsi que D. Mabillon entendait ce texte[2] : avec sa sagacité habituelle, il en a conclu que Frotselmus pouvait être le fondateur du primitif monastère de Nouaillé puisque seul le fondateur eût eu le droit de disposer de cet établissement monastique comme de sa propriété, dans le cas présent.

Le rédacteur de l'acte parle du testament de Frotselmus comme d'un document de notoriété publique; et les contemporains étaient, comme nous, censés connaître ce Frotselmus, qui nous est, à nous, en réalité inconnu. Son nom même ne nous est pas parvenu exactement orthographié : si D. Estiennot a lu Frotselmus, D. Fonteneau le corrige et lit Frotfelmus. Frotselmus (ou Frotfelmus) peut désigner l'abbé Chroscelmus : on a souvent signalé que, sur les monnaies au VIIe siècle et dans les textes au VIIIe, l'aspiration germanique initiale des noms propres, rendue par *Ch* devant les consonnes continues liquides, *l* et *r*, s'est transformé souvent en *F* au lieu de s'adoucir en *H* ou de disparaître. Ainsi, on eut *Flodoaldus* pour *Chlodoaldus*, *Frodolenus* pour *Chrodolenus*, *Frodinus* pour *Chrodinus*, etc.; et le radical du nom de *Floovent*, héros d'une chanson de gestes, est emprunté au nom d'un *Chlodovechus*.

Si l'on admet la possibilité de cette identification, la conjecture de Mabillon tire une force nouvelle du texte d'Ansoaldus : *ipsam cellulam venerabili in Christo fratri nostro Chroscelmo abbati commendavi suoque monasterio conjunxi*, parce qu'alors l'évêque de Poitiers ne veut pas dire seulement qu'il a uni la celle de Mazerolles au monastère dont Chroscelmus est abbé,

1. *Pièces justificatives*, n° III.
2. Voir plus haut, p. 245.

mais qu'après avoir recommandé la petite congrégation irlandaise à l'abbé Chroscelmus, il a réuni Mazerolles au monastère fondé par celui-ci, à « son monastère ». D'où il résulterait que le titre d'abbé donné à Chroscelmus ne lui serait pas nécessairement attribué en sa qualité de supérieur de Nouaillé : l'abbé Chroscelmus devait être, en effet, abbé de Saint-Hilaire-le-Grand, car le monastère fut construit sous le vocable de saint Hilaire[1], en l'honneur de la Vierge[2], sur des biens de Saint-Hilaire. Arrivé à ce point, nous ne pouvons pas ne pas songer à un cas absolument analogue : une trentaine d'années plus tôt, en 651, l'abbé de la basilique Saint-Aignan d'Orléans, Leodeboldus, fondait à Fleury-sur-Loire un monastère qu'il dédiait à saint Pierre[3]. Ainsi s'expliquerait fort naturellement la dépendance de Nouaillé à l'égard de Saint-Hilaire-le-Grand, puisque nous apprenons, par le cas même de Mazerolles, que l'union des petits monastères sous l'autorité d'un abbé, sans doute puissant, était un moyen d'assurer l'avenir des instituts qui, dans l'isolement, n'auraient peut-être pas échappé à la ruine ou à une subversion irréparable.

Ainsi, les textes conduisent à affirmer l'existence de Nouaillé à une date comprise entre 678 et 697 et laissent entrevoir entre le célèbre monastère de Saint-Benoît-sur-Loire et le monastère de Nouaillé une certaine communauté d'origine dans le même siècle.

## V.

La question est de savoir si cette dépendance de Nouaillé à l'égard de Saint-Hilaire dès le principe est contredite par quelque texte ou quelque conjecture fondée sur un témoignage. Les auteurs anciens n'ont pas abordé de front ce problème. Mais,

1. *Pièces justificatives*, n° VIII : « Monasterium ... de ratione sancti Hilarii et in suo sancto nomine editum. » La similitude du vocable a souvent été signalée par les historiens de l'Église comme une preuve de *dépendance originelle* d'un prieuré à l'égard de son abbaye.

2. Voir plus loin, § VI.

3. Leodeboldus, *Testamentum*, éd. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I (*Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. V), p. 5. — Saint-Aignan était une *senior basilica* comme Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Martin de Tours, etc., et on y trouve, comme dans ces deux églises, des chanoines.

sans vouloir leur prêter une opinion qu'ils n'ont peut-être pas eue, je crois utile d'examiner ici l'objection qu'on pourrait tirer du fait que D. Mabillon a admis l'existence d'abbés propres à la congrégation de Nouaillé avant la réforme du VIII^e siècle[1] : la présence d'un *abbas* pourrait indiquer un certain degré d'indépendance.

Les seuls abbés dont l'historien bénédictin ait rencontré les noms sont Chroscelmus pour le VII^e siècle et un certain Abbomierus, prédécesseur d'Hermenbertus, mentionné dans une charte de décembre 780 : « Decessor ipsius Abbomiere abba[2]. » Pour l'abbé du VII^e siècle, nous venons de voir qu'il y a doute sur sa qualité d'abbé propre à Nouaillé. Pour celui du VIII^e siècle, il faut faire de plus expresses réserves encore.

Je dois dire immédiatement que le texte est assez obscur pour autoriser le P. Le Cointe à faire de cet Abbomierus un abbé de Saint-Hilaire, et que les auteurs de la *Gallia christiana* considèrent ce mystérieux personnage comme le prédécesseur non d'Hermenbertus, mais d'un autre individu, Abolomierus, qui aurait été co-abbé de Nouaillé avec Hermenbertus[3]. Une telle diversité d'interprétations prouve jusqu'à l'évidence que le texte doit être examiné de très près.

Le 1^er décembre 780, qui était un vendredi, le comte Abbon et l'abbé Jepron[3] tenaient un plaid à Poitiers. Abolomierus intervint ce jour-là au procès qu'un certain Gratianus soutenait contre Hermenbertus de Nouaillé. Ce dernier revendiquait le domaine de Jassay qui était du temporel de Nouaillé et que Gra-

1. Mabillon, *Annales Bened.*, t. II, XXVI, n° 25 : « Ejus loci abbas post medium saeculum septimum fuisse videtur Chrocelmus, a nobis suo loco laudatus; et post annos fere centum Abbomierus, a quo Gratianus quidam praedium Jaciacum per commutationem comparatum fuisse contendebat » (p. 307). — Cf. D. Fonteneau, qui, à propos de notre deuxième pièce justificative, écrit : « Il paroît par cette charte et par plusieurs autres que le monastère de Noaillé subsistoit déjà depuis longtemps. Il n'avoit plus en 780 le titre d'abbaye, mais il l'avoit eu auparavant, voiés la charte du mois de décembre 780 » (t. XXI, p. 26). La charte à laquelle D. Fonteneau nous renvoie est celle à laquelle D. Mabillon fait allusion et dont nous allons nous occuper; mais notons qu'il n'y est pas question d'une « abbaye » de Nouaillé, et que la qualité d'abbaye est tirée de la mention « decessor ipsius Abbomiere abba », qui est en question.

2. *Pièces justificatives*, n° V.

3. Jepron et Aepron, nom qui apparaît dans une charte de même époque (*Pièces justificatives*, n° IV), sont, d'après Mabillon, des déformations du nom d'Aper, abbé de Saint-Hilaire.

tianus détenait. « Abolomierus advenit et concambium de nominato Gratiano ibidem praesentavit quomodo decessor ipsius Abbomiere abba prout Gratiano ipsum locellum concamiaverat. »

De quelque façon qu'on retourne le texte, on éprouvera quelque difficulté à faire du « decessor ipsius Abbomiere abba » un prédécesseur d'Hermenbertus. D'autre part, la qualité d'abbé donnée à ce « decessor ipsius » conduirait assez logiquement à appliquer le pronom démonstratif à une personne déjà nommée avec le titre d'abbé, c'est-à-dire à Jepron (ou Aper) : c'est ainsi que Le Cointe a dû traduire pour faire d'Abbomierus un abbé de Saint-Hilaire-le-Grand. Mais les auteurs de la *Gallia* sont dans la logique grammaticale de ce texte barbare quand ils rapportent « ipsius » à Abolomierus; et cela d'autant plus sûrement que « Abbomiere » est le résultat évident d'une cacographie. Ce nom propre est, en effet, à un cas-complément et non au cas-sujet que comporte le mot « abba »; or, l'emploi fréquent que le rédacteur de l'acte a fait du pronom *ipse* suivi d'un nom qu'il régit autorise à supposer que « Abbomiere » résulte d'une mauvaise transcription d' « Abolomiere » (pour Abolomieri)[1]. Le sens du passage est alors celui-ci : « Abolomierus vint et présenta l'acte d'échange du nommé Gratianus, en vertu duquel l'abbé prédécesseur de ce même Abolomierus, agissant ès qualité, avait échangé à Gratianus ce lieu même. »

La suite du texte ne permet en aucune façon de croire qu'Abolomierus et son prédécesseur anonyme aient eu des attaches avec Nouaillé; Hermenbertus opposa au document produit la notice d'un jugement qui établissait les faits suivants : après l'échange fait à Gratianus, les clercs de Saint-Hilaire s'étaient pourvus par-devant le prince Waïfre pour réclamer, au nom de Nouaillé, le domaine de Jassay que Gratianus possédait contre tout droit; l'un d'eux, Uncgarius, avait présenté au prince le *testamentum* d'un certain Hernobertus antérieur à la cession de ce domaine : c'était le titre de propriété de Saint-Hilaire-sur-Jassay. Après examen de ce testament, Gratianus n'avait pu garder Jassay : par la remise de gages, il avait rendu cette celle avec toutes ses dépendances à Saint-Hilaire et il avait donné

1. Une autre charte de Nouaillé présente un cas absolument semblable de cet emploi d'*ipse* au génitif suivi d'un ablatif qu'il commande : « post mortem ipsius Frotselmo » (*Pièces justificatives*, n° III).

pour elle des fidejusseurs à Uncgarius. Les juges de 780 mirent l'affaire en délibéré et le jugement fut renvoyé au premier jour que le comte tiendrait ses assises à Poitiers : Abolomierus s'engageait, pour résoudre cette affaire, à se rencontrer de nouveau avec Hermenbertus et le représentant de Saint-Hilaire.

Ainsi, Abolomerius nous apparaît comme l'abbé d'une église dont le nom ne nous est pas livré[1] et comme le successeur de celui qui avait transmis à Gratianus le domaine de Jassay qu'Hermenbertus revendiquait pour la celle de Nouaillé et que déjà Gratianus avait pris l'engagement de restituer, sans, du reste, comme il semble bien, avoir tenu sa promesse. En dernière analyse, le procès se réduisait à décider laquelle des deux, ou de l'église d'Abolomierus ou de la congrégation san-hilarienne, était légitime propriétaire de Jassay avant la cession faite à Gratianus : c'est pourquoi Abolomierus, qui intervenait en qualité de tiers et de témoin le 1er décembre 780, comparaîtra comme partie au prochain plaid.

Donc, nous ne trouvons pas d'abbé à Nouaillé au VIIIe siècle; au contraire, dès que les textes sont précis, ils nous montrent le monastère soumis à la grande basilique poitevine : en 780, Nouaillé est un prieuré, une celle qui est dite « de ratione sancti Hilarii » et qui est gouvernée, administrée par un obédiencier de Saint-Hilaire. Ce prêtre, nommé par l'abbé de la basilique, porte le titre de recteur, que nous lui conservons parce qu'il est difficile de traduire ici le mot *rector* par abbé. Il semble bien que cette condition remonte jusqu'aux premiers temps du monastère où Frotselmus investit le premier des prédécesseurs d'Hermenbertus de la celle et de ses dépendances[2].

1. Inutile d'ajouter que rien n'autorisait les auteurs de la *Gallia christiana* à faire d'Abolomierus un co-abbé d'Hermenbertus. Ici, il apparait nettement comme un adversaire des droits de Nouaillé. Ailleurs (*Pièces justificatives*, n° IV), un clerc, Arembertus, qui appelle l'abbé Aepron « son seigneur », ce qui fait de lui-même un clerc d'un prieuré de Saint-Hilaire, de Nouaillé, revendique au nom de Nouaillé un bien sis à Lussac contre les hommes de ce même Abolomierus.

2. *Pièces justificatives*, n° III. Un certain N. avait osé chasser des bois de Marnay et d'Artron les porcs des hommes de Saint-Hilaire. Dans la suite, Constantin, prévôt ou prieur de Nouaillé, avait dû reconnaître à N. quelques droits sur ces bois, puisque celui-ci prétendait maintenant en faire « son alleu »; ce qui provoque la plainte en justice d'Hermenbertus. On pourrait être tenté de voir dans ce prévôt un prédécesseur de Hermenbertus; mais

## VI.

La basilique primitive du monastère de Nouaillé fut dédiée à Notre-Dame, et la Vierge fut l'objet d'un culte tout spécial à Nouaillé dans la suite. Alcuin est notre premier garant : « Ces lieux que tu vois, ô lecteur, dans la nef de cette église vénérable, avaient été jadis une église. Mais le pieux père et pasteur Aton la fit surgir de terre, cette église, parce qu'il t'aima d'un amour infini, ô Vierge Marie, mère immaculée du Dieu tonnant, toi la reine du ciel, suprême espérance de notre vie ! Pour qu'un culte t'honore et garde en ce lieu ta mémoire, veille sur les servantes et serviteurs de Dieu qui te prient avec leur piété accoutumée, ô la plus douce des vierges[1] ! » Cette inscription, que D. Mabillon[2] et, après lui, Duemmler et l'abbé Largeault ont attribuée à l'église de Nouaillé, est en quelque sorte confirmée par des documents contemporains et postérieurs. Elle est, en effet, accompagnée, dans les manuscrits, d'autres inscriptions pour le réfectoire des moines, pour le dortoir, pour l'hôtellerie et pour l'infirmerie[3]. Or, l'abbé Aton de Saint-Hilaire-le-Grand nous enseigne qu'il avait fait reconstruire le monastère de Nouaillé : « Aliquod monasterium, cujus vocabulum est Nobi-

Mabillon a probablement raison de le considérer comme un subordonné de ce recteur (*Annales Bened.*, t. II, p. 287), et ce serait la souscription de ce personnage qu'on trouverait, sans son titre, au bas de l'acte.

1. Alcuin, *Carmina*, XCIX, XII : « Haec loca quae cernis, lector, venerabilis aulae | partibus ecclesiae, fuerant ecclesia quondam. | Sed pater et pastor supplex Ato sustulit ista | e terris, quoniam nimio dilexit amore, | virgo Maria, Dei genitrix tu intacta tonantis, | tu regina poli, vitae spes maxima nostrae : | ut tibi cultus, honor fieret memorabilis isthic, | tu quoque respiceres solita pietate precantes | hic famulas famulosque Dei, mitissima virgo. | Tu precibus nostris semper clementer adesto, | atque dies nostros precibus rege semper ubique, | ut nos conservet Jesu pia gratia Christi » (éd. Duemmler, *Mon. Germ. hist.*, *Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 325).

2. Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars I^a, p. 431; *Annales Bened.*, t. II p. 307.

3. Voir l'intéressant commentaire qui accompagne le texte de toutes ces inscriptions dans Alfred Largeault, *Inscriptions métriques composées par Alcuin à la fin du VIII^e siècle pour les monastères de Saint-Hilaire de Poitiers et de Nouaillé*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 2^e série, t. VII, 1884 (Poitiers, 1885, in-8^o), p. 271-283.

liacus... ipsum renovavimus[1]. » Et, enfin, il est incontestable que la Vierge fut, après cette restauration, encore l'objet d'un culte assez important pour que son patronage éclipsât celui de saint Hilaire, dont le vocable avait été laissé au monastère[2], et contrebalançât pendant quelque temps celui de saint Junien, qui finit par l'emporter[3]. Mais ce culte, pour être aussi ancien que le monastère, ne semble pas lui avoir été antérieur dans la région[4].

1. *Pièces justificatives*, n° VIII.

2. *Translatio sancti Juniani*, 2 : « Inlatum est corpus ejus in basilicam beati Hilarii, quam idem venerabilis abbas (Godolenus) mira operis pulchritudine construxit » (Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars I[a], p. 433; cf. Le Cointe, *Annales eccles. Franc.*, t. VIII, p. 60). — Charte de 868 : « monasterium Nobiliacum in honorem sancti Hilarii constructum, ubi sanctus Junianus umato quiescit corpore, super amnem Miltionem. » — Charte de 901 : « monasterium sancti Ilari de Nubiliaco. » — Ces deux chartes inédites sont citées par Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*, v° *Nouaillé*. Elles permettent d'affirmer que D. Mabillon a eu tort d'interpréter le texte de la translation de saint Junien en ces termes : « Id est, in basilicam abbatiae sancti Hilarii subjectam; nam ecclesia Nobiliacensis beatae Mariae sacrata erat, saltem ab instauratione per Atonem facta, ex vetustis chartis et ex versibus Alcuini » (*Acta sanctorum Ordinis santi Benedicti*, saec. IV, pars I[a], p. 433, n. *b*).

3. Charte de 912 : « monasterium Nobiliacense in honorem sancte Marie et sancti Juniani constructum, in pago Pictavo, infra quintam ipsius civitatis » (Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*, v° *Nouaillé*). — L'importance prise au x[e] siècle par le vocable ancien de Notre-Dame coïncide avec l'apparition du culte de la Vierge à Montvinard. En janvier 906, le roi de France, Charles le Simple, confirme à l'abbaye la possession du domaine de Montvinard, « predium sancti Juniani quod nuncupatur Monte Vinardo » (D. Fonteneau, t. XXI, p. 175; cité par Rédet, *op. cit.*, v[is] *Montvinard* et *Nouaillé*, et par D. Chamard, *Pèlerinage de Notre-Dame de Montvinard*, p. 3). Il n'est pas encore question de l'église de Montvinard. En décembre 934, cette église est mentionnée pour la première fois : « Ecclesia beatae Mariae, sita in loco qui dicitur Mons Vinarius, ex potestate Nobiliacensis monasterii » (D. Fonteneau, t. XXI, p. 243; cf. Rédet et D. Chamard, *loc. cit.*). — Les recherches archéologiques du R. P. de la Croix ont établi que cette chapelle était bâtie sur l'emplacement d'un petit *fanum* romain et qu'elle remontait à l'époque carolingienne (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 3[e] série, t. I, 1908, p. 306-307). C'est probablement de ce temple romain que provient la colonne antique qui se trouve dans le déambulatoire nord de l'église de Nouaillé.

4. Voir la note précédente. — D. Chamard a dit de son côté : « Il est probable que c'est dans l'église même de l'abbaye de Nouaillé que l'on honorait à l'origine la Très Sainte-Mère de Dieu » (*Pèlerinage de Notre-Dame de Montvinard*, p. 3). Voir plus haut (p. 246) une opinion contraire de Babault de Chaumont.

## VII.

Le prieuré possède des biens dont la gestion et la défense sont confiées au recteur : il est incontestable que Saint-Hilaire de Poitiers et Saint-Hilaire de Nouaillé avaient des menses séparées, car nos sources distinguent les *partes* de l'abbaye et les *partes* de la celle[1]. Mais il n'est pas moins certain que l'abbaye avait une sorte de droit éminent sur les biens de son prieuré; la celle et toutes ses dépendances appartiennent aux « *partes* sancti Hilarii », sont « de racione sancti Hilarii »[2]. La petite congrégation ne conserve que la possession avec usufruit de ses biens, mais la propriété a passé à l'abbaye; le recteur, même s'il agit au nom de sa petite congrégation, ne peut aliéner définitivement des domaines du prieuré sans l'assentiment de l'abbé. Au contraire, celui-ci doit pouvoir, je ne dis pas distraire sans compensation, mais échanger des domaines au mieux des intérêts dont il a la garde et toute la responsabilité.

D. Fonteneau a soutenu une théorie contraire : « Ce petit monastère avoit des biens particuliers, — distincts et séparés de ceux de Saint-Hilaire. Les moines de Saint-Hilaire ne pouvoient pas s'en emparer d'autorité, il falloit un consentement du supérieur de ce petit monastère quand il étoit question de faire quelque échange; en effet, les biens qui avoient été donnés à Noaillé n'avoient pas été donnés à l'abbaye de Saint-Hilaire. Il en étoit des biens de Noaillé par rapport à l'abbaye de Saint-Hilaire comme de ceux des prieurés des différentes abbayes. Les prieurés en général appartenoient à ces abbayes, mais les biens de chaque prieuré n'appartenoient pas tellement aux abbayes, qu'elles eussent la liberté de les démembrer et de les affecter à d'autres prieurés; ç'auroit été contre les intentions des fondateurs. Les abbayes avoient l'usufruit de ces biens, c'étoit à quoi se bornoit leur autorité[3]. »

Laissons aux textes le soin de départager les deux théories fondées, l'une et l'autre, sur eux. En juillet 780, l'abbé de Saint-Hilaire, Aper, procède à une mutation de biens et de serfs entre son abbaye et la celle de Nouaillé; nous devons,

1. *Pièces justificatives*, nos II et III.
2. *Ibid.*, nos III, VI et VIII.
3. D. Fonteneau, t. XXI, p. 25.

d'après D. Fonteneau, trouver le consentement exprès de Hermenbertus, supérieur de Nouaillé. Ce consentement nous le cherchons en vain. L'acte abbatial n'est pas un simple échange conclu entre deux parties traitant sur le pied d'égalité, c'est aussi et surtout une redistribution de biens faite par l'abbé de sa propre autorité, selon son bon plaisir : « Placuit nobis ut aliquas reiculas monasterii ex cella Novaliacinse... conmutare deberemus[1]. » L'abbé dispose ici en pleine indépendance : voilà le droit. En fait, l'acte est probablement sorti des délibérations du chapitre dont les membres ont signé après l'abbé; mais la décision est prise par l'abbé qui est seul responsable. Il n'est fait aucune mention d'une requête du supérieur de Nouaillé, et celui-ci n'est même pas appelé à souscrire le document, à donner une adhésion quelconque aux résolutions prises. Même si l'on suppose que le recteur de la celle ait été consulté, ou qu'il ait pris l'initiative de la proposition, — hypothèse gratuite quoique très vraisemblable, — cela ne porte pas atteinte au droit qui est ici dans les formules et non dans des conjectures. Et cela s'accorde avec la conception qu'on pouvait se faire *a priori* des choses : l'affectation des biens est un acte d'administration intérieure.

De même, lorsque plus tard l'abbé Aton rend à Nouaillé les domaines de Jouarenne et de Chaunay qui avaient été distraits du temporel de la celle, il se contente de dire : « Locella, quas a longo tempore ex ipso fuerant ablata. » Il ne dit pas que cette soustraction a été faite indûment, — ce qu'on n'oublie pas généralement d'exprimer quand on répare une injustice : l'aveu de la faute et la réparation du tort causé sont actes louables. Ici l'abbé opère la restitution parce qu'il faut assurer la subsistance des moines bénédictins qu'il vient d'y installer, « propter necessitates monachorum et pauperum subplendas »[2] : c'est donc encore un acte d'administration intérieure.

Mais quand un des biens affectés à Nouaillé est arraché à la congrégation san-hilarienne, c'est au recteur de la celle qu'il incombe d'en poursuivre la revendication parce que, en devenant recteur, il a pris en charge toutes les dépendances du prieuré et qu'il en doit compte à l'abbé et à la congrégation tout

1. *Pièces justificatives*, n° II.
2. *Ibid.*, n° VIII.

entière : c'est ce qu'exprime Hermenbertus lorsqu'il expose que les prieurs sont en quelque sorte investis des biens du temporel de Nouaillé[1]. Il agit en qualité de représentant des intérêts de la congrégation entière, et, à son défaut, c'est un « missus de partibus sancti Hilarii » qui le suppléera[2] : ainsi le supérieur de Nouaillé, Hermenbertus, comparaît en personne dans les procès du 17 novembre et du 1er décembre 780[3]; mais, le 18 novembre 780, c'est un fondé de pouvoirs qui plaide contre Abolomierus, le *clerc* Arembertus qu'on a eu tort d'identifier quelquefois avec le *prêtre* Hermenbertus[4].

Nous sommes bien imparfaitement renseignés sur l'importance du temporel de Nouaillé à la fin du VIIIe siècle. La celle, en dehors de ses terres de Nouaillé, gardait encore sans doute Mazerolles avec ses dépendances[5]; on venait de lui enlever ce qu'elle possédait à Bonneuil, à Cambon et à Joussé pour lui donner, en compensation, d'autres biens sis en un lieu dont le nom ne nous est pas parvenu en entier[6]; elle revendiquait aussi la propriété des bois de Marnay et d'Artron qui faisaient partie de la dotation primitive du monastère[7], d'un manse à Lussac[8], du domaine de Jassay[9] qu'elle cherchait à recouvrer depuis plus de douze ans[10]. Mais il n'est pas sûr que déjà Nouaillé fût entré en possession des biens sis à Le-Pin-Saint-Denis et réclamés, le lundi 27 avril 795, par Odascira, avoué d'une femme Abisana et de son fils Condraldus, à un certain Faramundus[11]. Enfin, elle avait possédé les domaines de Jouarenne et de Chaunay[12] qui lui furent rendus au moment où l'abbé Aton opéra la réforme que nous allons maintenant étudier et qui clôt l'histoire primitive de Nouaillé.

1. *Pièces justificatives*, n° III.
2. *Ibid.*, n° V.
3. *Ibid.*, nos III et V.
4. *Ibid.*, n° IV. Voir plus haut, p. 253, n. 1.
5. *Ibid.*, n° I. Voir plus haut, p. 248.
6. *Ibid.*, n° II : « ... danitus. »
7. *Ibid.*, n° III. Voir plus haut, p. 249.
8. *Ibid.*, n° IV.
9. *Ibid.*, n° V. Voir plus haut, p. 251 et suiv.
10. Waifre, devant qui fut primitivement portée l'affaire, est mort en 768.
11. *Pièces justificatives*, n° VII. — Pour la date, voir la note relative au texte, p. 290, n. 2.
12. *Ibid.*, n° VIII.

## VIII.

Il est possible, — mais les textes ne le laissent pas découvrir de manière à mettre le fait hors de contestation, — que le monastère de Nouaillé ait été construit pour abriter des moines qui, comme ceux de Fleury-sur-Loire, fussent soumis à la règle de saint Columban et de saint Benoît; on tire une présomption, assez faible du reste, de ce que l'évêque Ansoaldus unit le monastère fondé pour les moines irlandais de Romanus à Nouaillé; la similitude de la règle suivie dans les deux établissements serait une raison du choix de l'évêque.

La décadence de Nouaillé au VIII<sup>e</sup> siècle n'aurait pas fait sortir les habitants du petit monastère de la grande famille bénédictine si l'on en croit le dernier historien qui a traité de l'histoire de Saint-Hilaire-le-Grand et qui s'est efforcé de montrer que l'abbaye de Saint-Hilaire, dont Nouaillé n'avait pas cessé de dépendre, avait conservé le caractère d'un institut bénédictin[1]; et D. Fonteneau sait aussi qu'à Saint-Hilaire on pratiquait la règle de Saint-Benoît[2].

Qu'on me permette de passer rapidement en vue leurs arguments. Voici comment s'exprime D. Chamard : « Fondées sur les tombeaux et aussitôt après la mort des deux illustres pontifes leurs patrons, les deux abbayes de Saint-Martin de Tours et de Saint-Hilaire de Poitiers ont eu à peu près les mêmes destinées au point de vue monastique. Que l'abbaye de Saint-Martin de Tours ait été jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle habitée par des moines, c'est une vérité péremptoirement démontrée par Mabillon [3]. D'autre part, voici les preuves qui démontrent l'origine monastique de Saint-Hilaire. Au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, on l'appelait *monasterium sancti Hilarii ;* les frères (*fratres*) avaient pour *abbé* un *moine*. On y pratiquait dès lors la vie monas-

1. D. Chamard, *Histoire ecclésiastique du Poitou*, t. I. Poitiers, 1874, in-8° (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, t. XXXVII).

2. D. Fonteneau, t. XXI, *passim*.

[3]. *Ann. Bened.*, lib. I, 20; VIII, 31; X, 57; XVII, 46; XIX, 59; XXVI, n° 47, ann. 796, déjà observance relâchée, n° 12, ann. 791 : dès cette époque, un petit nombre se disaient moines; XXVIII, n° 10, ann. 813, 87, 178, ann. 818 : sécularisation. — Je reproduis sous une numérotation entre crochets les notes de D. Chamard.

tique[1]. Saint Achard fut confié *Ansfrido Pictavis ex monasterio beati Hylarii coenobito justo*[2]. Donc, au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, des cénobites habitaient l'abbaye. A la fin du même siècle, même observation[3]. Au mois de juillet 768, le roi Pépin dit encore : *Bertinus abba de monasterio sancti Hilarii patroni nostri Pictavis civitate ... abba suique* MONACHI[4]. En juillet 780, ces moines ne prennent déjà plus ce titre dans leurs signatures[5]. Enfin, en mai 808, c'est-à-dire à la même époque à peu près qu'à Saint-Martin de Tours, la règle de saint Benoît y est abolie. Les uns se retirent à Nouaillé pour y conserver l'observance monastique, et les autres qui restent dans l'abbaye revêtent l'habit des chanoines : *dum hactenus illorum vita sub habitu canonico constituta fuerat*[6]. »

Le témoignage des textes invoqués par D. Chamard n'est guère recevable ou probant. La *Vie de saint Fridolin* est sans valeur historique aucune; écrite à la fin du X[e] siècle par Baltherus, moine de Saint-Gall, elle est, selon le jugement de juges compétents, une œuvre de pure imagination[7]. Que pèse la donnée d'une telle source pour préciser l'état de Saint-Hilaire au VI[e] siècle? La *Vie de saint Achard* ne paraît pas être d'une note bien supérieure; œuvre d'un auteur anonyme, elle date vraisemblablement du X[e] siècle après 920[8]. Quant au témoignage de la *Vie de saint Léger*, il est bien du VII[e] siècle; mais il faut encore ici distinguer. Nous avons deux vies anciennes de l'évêque d'Autun : l'une, composée par Ursinus, moine de Saint-Maixent et dédiée à Ansoaldus, évêque de Poitiers, et à Audulfus, abbé de Saint-Maixent, est une copie infidèle d'une autre vie absolument contemporaine du saint; l'autre, rédigée par un moine de Saint-Symphorien d'Autun et dédiée à l'évêque Hermenarius, successeur de saint Léger (678-690), a combiné les deux pré-

[1]. *Bolland. AA. SS.*, t. I, martii, p. 435, *Vita S. Fridolini*, n°s 17, 19, 29.
[2]. *Ibid.*, t. IV, sept., p. 86, n° 1.
[3]. *Ibid.*, t. I, oct., p. 425, *Vita S. Leodegarii.*
[4]. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, t. XIV, p. 1, 2.
[5]. *Loc. cit.*, p. 3.
[6]. *Loc. cit.*, p. 3.
7. Voir la préface de Bruno Krusch, en tête de son édition, dans les *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. III, p. 350-353. — Cf. G. Kurth, *Clovis*, 2[e] éd., t. II, p. 254.
8. A. Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. I, p. 159, n° 570.

cédentes[1]. C'est à cette dernière que D. Chamard nous renvoie, autrement dit à la moins sûre; mais le petit ton détaché avec lequel il nous signale sa preuve n'est que trop justifié par le néant de cette preuve : le texte ne parle ni de moines, ni de cénobites, ni d'abbé, comme les textes précédents le faisaient expressément; et là où il parle de *monasterium*, sa source porte *basilica*, qui est une leçon excellente. Mais que l'on accorde, si l'on veut, quelque autorité aux hagiographes les moins anciens, et que l'on accepte le mot *monasterium* comme traduisant exactement la situation vraie de Saint-Hilaire, je dis qu'aucun des textes invoqués, pas plus ceux des vies de saints que celui du diplôme royal de 768, ne permettait de conclure à la pratique, dans le monastère de Poitiers, de la règle bénédictine : car ce n'est pas tant, à proprement parler, sur le caractère monastique que sur la qualité bénédictine de l'ordre monastique que porte le débat (nous le verrons tout à l'heure). Tout ce qu'on était en droit de dire, jusqu'à présent, c'est ce que M. de Longuemar avait dit en ces termes : « Nous ne savons rien de précis sur le lien qui unissait les clercs primitivement réunis par saint Hilaire pour le service de la petite église qu'il avait fondée sur le caveau sépulchral de sa famille; mais il est certain que les termes des plus anciennes chartes (an. 768, 834) désignent positivement les membres de la communauté alors existante sous le nom de *monachi* et l'abbaye sous celui de *monasterium*. Si donc les premiers clercs avaient été simplement séculiers, ce dont on peut douter faute de preuves, il est certain qu'ils ne tardèrent pas à être unis par une règle et soumis à la claustration, comme l'indiquent les mots *monachi* et *monasterium*[2]. »

L'histoire de Nouaillé fournissait à D. Fonteneau les preuves de l'existence de la règle bénédictine à Saint-Hilaire, et il est possible que les commentaires du Bénédictin du XVIII[e] siècle, connus par le grand chercheur qu'était D. Chamard, aient pesé sur l'esprit de ce dernier.

En 794, l'abbé Aton introduisait la règle bénédictine à Nouaillé. D. Fonteneau commente ainsi l'événement : « Les moines qui furent mis dans le monastère de Noaillé furent incontestable-

1. Krusch, *Die älteste Vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI, p. 565-596; cf. *Analecta Bollandiana*, t. XI, p. 104-110.
2. De Longuemar, *Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire*, *loc. cit.*, p. 84.

ment tirés de l'abbaye de Saint-Hilaire, puisque Noaillé dépendoit de cette abbaye. Or, puisque ces moines de Noaillé devoient pratiquer la règle de saint Benoist, c'est une conséquence que cette règle étoit en usage dans l'abbaye de Saint-Hilaire[1]. »

L'intervention de l'abbé Aton et de ses moines, *domnus Ato abba suique monachi*, auprès du roi d'Aquitaine pour que celui-ci confirme à la celle de Nouaillé l'immunité provoque cette explication du commentateur : « Si on n'avoit pas vu cy-dessus dans le diplôme de Pépin le Bref du mois de juillet 768 qu'il y avoit des moines dans l'abbaye de Saint-Hilaire, dont Bertin étoit abbé, on pourroit dire que, dans ce texte *Ato abba suique monachi*, il ne s'agit pas des moines de Saint-Hilaire, mais de ceux de Noaillé qui s'étoient joints à Aton pour demander au roi le présent privilège. Mais ce seroit forcer le texte; le sens naturel qui se présente est qu'Aton, abbé de Saint-Hilaire, et les moines de cette abbaye supplièrent d'accorder à leur petit monastère de Noaillé la confirmation des biens dont il jouissoit et l'exemption de toutes les charges publiques. Il y avoit donc encore des moines dans l'abbaye de Saint-Hilaire en 794[2]. » Enfin, prenant occasion de ce que Hermenbertus, qui, dans les chartes antérieures, prenait la seule qualité de prêtre, se qualifie lui-même en 798 *indignus sacerdos et monachus*, D. Fonteneau écrit : « Ceci servira à éclaircir quelques endroits des chartes précédentes et ce qu'on doit entendre par les mots *Hermenbertus presbiter noster*, *sacerdos*, *rector ex cellola Novaliacinse*. Comme Hermenbert ne prend point dans ces chartes le titre de moine, mais seulement celui de prêtre, des personnes auxquelles les anciens usages sont inconnus pourroient en inférer qu'il n'étoit que prêtre, et non pas moine, sans faire attention que les moines-prêtres ne prenoient souvent que le nom de prêtre, *Presbyter*, *Sacerdos*, comme les moines-diacres, celui de diacres, les moines-clercs, celui de clercs, supprimant le nom de moines. Il n'y a point ici d'équivoque, il prend les deux qualités, *Sacerdos et monachus*. Hermenbert étoit donc prêtre et moine. Or, dans la charte précédente du mois de juillet 780, Aper, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, citant Hermenbert, dit *Presbyter noster*, notre prêtre, c'est comme s'il avoit dit notre moine, où (*sic*) le prêtre et moine

1. D. Fonteneau, t. XXI, p. 51.
2. D. Fonteneau, t. XXI, p. 52; cf. aussi p. 65-66.

Hermenbert qui est un d'entre nous, qui est sorti d'avec nous, que nous avons envoié pour gouverner le petit monastère de Noaillé. Il y avoit donc encore des moines au mois de juillet de l'an 780 dans l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers[1]. »

Mais un texte semblait devoir renverser cet édifice fragile de raisonnements : D. Fonteneau, — c'est une justice à lui rendre, — ne tait jamais ni ne fuit la difficulté quand il la voit. Si le roi d'Aquitaine, le futur empereur Louis le Pieux, nous dit en 808 que les San-Hilariens ont jusqu'à présent vécu sous l'habit canonial, *sub habitu canonico*, D. Fonteneau, s'autorisant du nom de D. Mabillon, prendra soin de nous avertir que « l'habit des moines étoit aussi quelquefois appellé *habitus canonicus*[2] parce que cet habit avoit été prescrit par la règle qu'on appelloit canonique *ordo canonicus*[3] et par les canons, c'est-à-dire par les loix et l'autorité ecclésiastique. Tous ces exemples doivent s'appliquer aux moines de Saint-Hilaire de Poitiers. Jusqu'ici ils avoient vécu *sub habitu canonico*, c'est-à-dire sous l'habit régulier ou prescrit par la règle. Il y avoit donc encore des moines dans l'église de Saint-Hilaire, au moins quant à l'habit, en 808[4]. »

Bien plus, la célèbre basilique poitevine aurait même été une église de moines « jusqu'au IXe siècle avancé et peut-être même jusqu'au Xe siècle et jusqu'à ce que l'église et le monastère furent ruinés par les Normands. S'il faut même ajouter foi à la chronique de Maillezais, les chanoines ne furent introduits dans cette abbaye que vers 921 par Ebles, abbé de Saint-Hilaire, frère de Guillaume, comte de Poitou, surnommé Tête d'Étoupe[5]. »

Sur ce dernier point, dont la discussion nous entraînerait trop loin de notre sujet, je me contente de citer encore M. de Longuemar : « Le nom de chanoine, écrit cet historien, n'est

1. Fonteneau, t. XXI, p. 66-67.

2. Mabillon, *Ann. Bened.*, t. III, p. 72, n° 45 (note de D. Fonteneau).

3. Cf. D. Fonteneau, t. XXI : « La règle de saint Benoist a été mise autrefois parmi les Écritures canoniques, *inter canonicas Scripturas;* elle portoit le nom d'ordre canonique *canonicus ordo*, c'est-à-dire *canonum ordo*, où (*sic*) *leges canonum quidquid canonicus ordo vel regula sancti Benedicti edocet* (Mabillon, *Ann. Bened.*, t. I, p. 659, n. 2; p. 519, n. 37; p. 281, n. 28; t. IV, p. 623, n. 191) », p. 79-80.

4. D. Fonteneau, t. XXI, p. 80-81.

5. *Ibid.*, p. 60.

prononcé pour la première fois dans nos chartes (de Saint-Hilaire) qu'en 922, et on ne les voit jamais souscrites avant le x° siècle que par des clercs-religieux (*clerici* et *presbyteri*). Ce n'est qu'à partir de cette époque qu'on voit apparaître successivement les dignitaires du chapitre, tels que le trésorier, le doyen, le chantre, etc. A ce moment, la constitution de la communauté subit donc une modification profonde et qui arriva, fait remarquable, précisément à l'époque où l'abbaye, après avoir été abandonnée par l'ancienne communauté, renaissait de ses ruines sous l'égide des ducs d'Aquitaine[1]. » La modification fut probablement moins profonde que le croit cet auteur.

Le moindre défaut des raisonnements de D. Fonteneau, c'est de ne pas tenir un compte exact de la réforme opérée par l'abbé Aton : l'étude de cette réforme va nous montrer qu'il n'est point du tout incontestable que les *monachi* de Saint-Hilaire aient été des Bénédictins; que D. Fonteneau commet une pétition de principe et tourne dans un cercle en citant le cas de Hermenbertus prêtre et moine, puisque celui-ci prend le titre de *monachus* après la réforme bénédictine de Nouaillé seulement; que c'est enfin enlever tout sens au diplôme de Louis le Pieux que de vouloir ici traduire *habitus canonicus* par habit de moine et non par habit de chanoine[2].

## IX.

Trois documents nous font connaître l'œuvre accomplie à Nouaillé par l'abbé Aton : ce sont deux diplômes de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, respectivement du 3 août 794 et de mai 808, et la charte de l'abbé de Saint-Hilaire, Aton, évêque de Saintes, du mois de mars 798.

Dans le premier des diplômes royaux[3], Louis nous apprend que son parent, l'abbé de Saint-Hilaire, le diacre Aton, lui a montré l'acte par lequel, selon l'avis de Charlemagne, il a institué dans la petite celle de Nouaillé une congrégation de moines astreints à la règle de saint Benoît; et que cet abbé lui a demandé la confirmation des biens anciennement et récemment octroyés

1. De Longuemar, *Essai historique sur Saint-Hilaire-le-Grand*, p. 85.
2. Voir Du Cange, *Glossarium*, t. II, v° *canonicus*.
3. *Pièces justificatives*, n° VI.

à ce monastère. Le roi accorde l'immunité[1] et abandonne les droits du fisc sur ces biens et sur ceux que le monastère recevra, pour l'entretien du luminaire et pour les besoins des frères, à charge de prières pour la paix du royaume.

Par le document abbatial[2], Aton porte à la connaissance du roi Louis, des grands et de tous les catholiques, que, pour se conformer aux avertissements de Charlemagne, il a reconstruit le monastère Saint-Hilaire de Nouaillé, à la tête duquel est le prêtre Hermenbertus, qu'il y a introduit des moines et qu'il lui a restitué les domaines de Jouarenne et de Chaunay depuis longtemps distraits du temporel de Nouaillé. Il interdit à ses successeurs d'oser jamais enlever ces petits domaines et les autres biens conférés au monastère par de pieux donateurs pour subvenir à la nourriture des moines. Hermenbertus, qui prend ici pour la première fois la double qualité de prêtre et de moine, ajoute au texte d'Aton, en son nom propre et au nom de ses frères les moines, la promesse de célébrer une messe journalière et de faire chanter, en guise de prière, pour l'évêque-abbé, un psaume à toutes les heures canoniales (*ad omnes cursos*) : cette promesse doit être tenue éternellement pour le salut de l'âme d'Aton. L'acte est souscrit par Aton, par le prêtre Bodosindus, coutre du tombeau de saint Hilaire, et par d'autres personnages, dont les uns étaient des ecclésiastiques, prêtres, diacre et clerc, membres sans doute du chapitre de Saint-Hilaire, les autres étant peut-être les *nobiles viros* invités par Aton à corroborer de leur souscription les termes de la charte.

Par sa teneur, cette charte semblerait au premier abord devoir se placer avant le diplôme précédent ; mais, comme l'abbé Aton y est qualifié évêque, tandis qu'il est dit diacre dans le privilège de 794, force est bien d'admettre que la date de 798 est bonne et que ce document abbatial, reproduisant l'acte présenté au roi quatre ans plus tôt, est une confirmation du texte primitif

1. Le savant diplomatiste allemand, Th. de Sickel, a cru que l'immunité visait ici Saint-Hilaire-le-Grand (*Beiträge zur Diplomatik*, V. *Die Immunitätrechte nach den Urkunden der ersten Karolinger bis zum Jahre 840*, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais.* (Wiener) *Akad. der Wissenschaften*, t. 49 (1865), p. 320, n. 2). Son erreur a été dénoncée par Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 1re édition (1889), p. 211 ; 2e édition (1908), p. 235.

2. *Pièces justificatives*, n° VIII.

auquel est venu s'ajouter l'acte promissoire d'Hermenbertus qui constitue la partie vraiment neuve et sans doute la raison d'être de cette pièce curieuse.

Enfin, au mois de mai 808, des frères du monastère de Saint-Hilaire-le-Grand demandèrent au roi d'Aquitaine, Louis le Pieux, de leur permettre, bien qu'ils eussent vécu jusqu'alors sous l'habit canonial, de mener une vie plus étroite en un lieu approprié, où ils s'astreindraient à la vie cénobitique. Le roi les autorise à se retirer à Nouaillé « afin qu'ils y demeurent au service de Dieu et du bienheureux confesseur (Hilaire) sous la loi régulière, comme les cénobites ont accoutumé de vivre et vivent jusqu'à présent, à la façon antique, selon la constitution de saint Benoît ». Mais il met à son consentement cette condition qu'ils reconnaîtront la prépondérance de Saint-Hilaire-le-Grand. S'il consent, en effet, que, dans le présent et à l'avenir, ceux qui auraient été élevés auprès du tombeau du saint confesseur et qui voudraient choisir la vie cénobitique puissent faire leur résidence à Nouaillé et prendre part à l'élection de l'abbé de ce monastère, il ne veut pas cependant les séparer complètement de l'abbaye de Saint-Hilaire-le-Grand. Quant à ceux qui demeureront dans cette dernière abbaye, ils doivent observer pleinement l'institution canoniale. Afin de ne pas paraître avoir agi par motif intéressé et pour prévenir aussi toute tentative de revendication de l'abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, au cas où l'abbaye eût tiré de son monastère de Nouaillé quelques revenus, Louis le Pieux décide de payer tous les ans, à la fête de saint Hilaire[1], vingt sous sur sa cassette. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, il nous a plu d'ordonner que l'abbé de Saint-Hilaire n'ait pas d'autre privilège à Nouaillé que celui de faire le bien » ; et on lui enlève le pouvoir de faire le mal. Enfin, le roi concède au monastère l'immunité et aux moines le droit de choisir parmi eux, avec sa permission, le successeur de l'abbé défunt, s'ils peuvent trouver dans leur communauté des hommes qui aient la volonté de vivre selon la règle[2].

1. Le 14 janvier.

2. *Pièces justificatives*, n° IX. — Cf. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, III. *Die Mundbriefe, Immunitäten und Privilegien der ersten Karolinger bis zum Jahre 840*, dans les *Sitzungsberichte... der kais.* (Wiener) *Akad.*, t. 47 (1864), p. 211-212.

## X.

Pour bien saisir la portée de ces trois textes et le sens des événements qui marquèrent, dans l'histoire intérieure de Saint-Hilaire-le-Grand et de Nouaillé, la fin du VIIIe siècle et le commencement du siècle suivant, il ne faut pas demander aux seuls pièces tirées des archives de ces établissements ou aux sources narratives dont se sont servis nos devanciers des lumières que de tels documents ne peuvent pas fournir. C'est aux conciles du temps qu'il convient de s'adresser pour connaître l'état de la vie monastique en ces âges reculés; et alors les textes ambigus de nos chartes deviennent clairs et nous dévoilent la vérité qu'ils contenaient et qu'il fallait apprendre à voir.

En dehors des communautés de chanoines séculiers, de ces « canonici clerici civitatum »[1], auxquels l'évêque de Metz, Chrodegang, a donné leur règle et dont nous n'avons pas à nous occuper ici, il existait deux autres sortes de congrégations : celles des chanoines-moines[2] et celle des moines ou cénobites.

Il y avait, en effet, des « monastères dans lesquels on n'avait jamais cessé de pratiquer la vie canoniale »[3] et des « monastères de moines »[4]. Chanoines-moines et moines, sous l'autorité de leurs abbés respectifs, vivent en commun dans leurs cloîtres, dorment au dortoir, mangent au réfectoire, célèbrent à la

1. *Concilium Turonense*, ann. 813, c. XXIII, éd. Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. II, p. 289. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II (2e éd. Leipzig, 1900, in-8°), p. 66.

2. C'est à dessein que je ne me sers pas ici de l'expression « chanoines réguliers », qui serait légitime, mais qui pourrait prêter à confusion; je crois qu'il faut, en effet, réserver cette dénomination aux chanoines réformés par le pape Alexandre II en 1063. Du reste, l'expression de chanoines-moines est justifiée par un texte ancien, et déjà les historiens anciens des ordres monastiques s'en sont communément servis.

3. *Concil. Turon.*, c. XXIV : « Abbates monasteriorum, in quibus canonica vita antiquitus fuit vel nunc videtur esse, sollicite suis praevideant canonicis » (p. 289).

4. *Ibid.*, c. XXV : « ... monasteria monachorum, in quibus olim regula beati Benedicti patris conservabatur » (p. 290). Cf. *Capitulare Haristallense*, mars 779, c. III : « De monasteriis qui regulares fuerunt, ut secundum regulam vivunt » (éd. Boretius, *Mon. Germ. hist.*, *Capitularia*, t. I, p. 47). Cette façon de s'exprimer prouve qu'il y avait des monastères qui n'avaient jamais été « regulares », c'est-à-dire soumis à la règle de saint Benoît.

chapelle les heures canoniales. Mais, pour parler comme s'expriment les documents contemporains, les moines ont incontestablement une existence « plus étroite » que celle des chanoines-moines[1] : tandis que ceux-ci peuvent se vêtir de lin, se nourrir de chair et boire vin ou bière, posséder en propre des biens, et même, à la condition d'user modérément de cette faveur, faire affecter à leurs besoins personnels les revenus de biens appartenant à l'église[2], les moines, eux, portent un costume d'étoffe grossière, ont un régime alimentaire plus austère, dont la rigueur ne s'atténue qu'exceptionnellement, se dépouillent de tout, car ils ont fait vœu de pauvreté et n'attendent plus rien que de la libéralité de leur abbé; enfin ils observent la règle du silence et sont soumis à la loi du travail obligatoire.

Entre ces deux sortes de communautés, il y avait, en droit, des différences qui s'atténuaient dans la réalité : un double mouvement en sens contraire s'était produit qui avait diminué l'écart entre moines et chanoines-moines. De bonne heure, on a demandé que les moines bénédictins observassent la règle de saint Benoît[3], — ce qui laisse entendre qu'il y avait un certain dérèglement, — et tardivement encore on constatait qu'il y avait « des monastères de moines » dans lesquels on observait à

1. *Concil. Aquisgranense*, ann. 816, c. cxv : « ... monachis, qui secundum regularem institutionem artiorem ducunt vitam » (éd. Werminghoff, p. 397). Cf. *Pièces justificatives*, n° IX.

2. Les termes dont se sert le rédacteur des actes du concile de Tours quand il parle des *canonici clerici civitatum* (c. xxiii), puis des *canonici monasteriorum* (c. xxiv), montrent qu'il n'y avait entre les deux sortes d'institutions que des différences légères, dont la plus importante devait être que les premiers vivaient sous l'autorité de l'évêque, les seconds sous celle de l'abbé. Aussi les conciles qui obligent les chanoines-moines à vivre selon les canons n'ont fait que remettre en vigueur les anciens canons en nous indiquant les règles qui s'imposent aux chanoines : par là, ils nous ont fait connaître l'existence que, depuis longtemps, on devait mener dans les monastères canoniaux et dont Chrodegang a pu s'inspirer pour composer la règle des chanoines de sa cathédrale. Cf. *Concil. Aquisgran.*, ann. 816, c. cxv et suiv., p. 397. Voir une thèse légèrement différente dans Hauck, *op. cit.*, t. II, p. 585, et E. Lesne, *l'Origine des menses... au IX° siècle* (Paris, 1910, in-8°), p. 39-40.

3. *Concil. germanicum*, ann. 742, c. vii, p. 4; *Concil. Liftin.*, ann. 743, c. i, p. 7; *Concil. Suession.*, ann. 744, c. iii, p. 34, etc. — Charlemagne conforme ses décisions à celles des conciles antérieurs. *Admonitio generalis*, ann. 789, c. lxxiii : « Simul et hoc rogare curavimus, ut omnes ubicumque qui se voto monachicae vitae constrinxerunt monachice et regulariter omnimodis secundum votum suum vivant... » (éd. Boretius, p. 60).

peine la règle de saint Benoît, quand on la possédait, parce que les abbés, au milieu de leurs moines, donnaient l'exemple de vivre plutôt en chanoines qu'en moines[1] : quelquefois même ces abbés de moines sont de vrais chanoines, comme on l'observe dans le monastère de moines de Saint-Pierre de Ferrières[2]. Mais, d'autre part, un texte conciliaire exige que les « évêques s'enquièrent du nombre de chanoines que chaque abbé a dans son monastère », et il ajoute : « Si les chanoines veulent devenir moines, qu'ils vivent selon la règle; sinon, qu'ils vivent canonialement[3]. » On entrevoit ici assez clairement que, dans un même monastère de chanoines, les uns gardaient les traditions canoniales et que les autres vivaient à la façon des moines, en prenaient le nom et en arboraient même le costume; un concile contemporain est obligé d'interdire aux chanoines le port de la coulle du bénédictin : « Il est aussi indécent pour un chanoine de se déguiser en moine qu'il l'est pour un homme de s'habiller en femme ou pour une femme de prendre les habits masculins[4]. »

1. *Concil. Turon.*, ann. 813, c. XXV : « Aliqua sunt monasteria, in quibus jam pauci sunt monachi, quae praedicti patris regulam suis abbatibus promissam habeant, quippe cum ipsi abbates magis canonice quam monachice inter suos conversari videntur » (p. 290).

2. L'abbaye de Ferrières, surnommée Bethléem, était une colonie de Luxeuil. Par conséquent, au commencement du IXe siècle, elle était rangée parmi les *monasteria monachorum;* ce qui n'empêche pas que son abbé, Sigulfus, était chanoine, comme nous l'apprend Loup de Ferrières, *Epist. 29 :* « Certe Ferrariensis monasterii, cui indignus deservio, quondam nobilis abbas et presbiter Sigulfus, qui usque ad senium canonico habitu laudabiliter vixerat, sponte se potestate exuit et nostram, hoc est monachicam, religionem assumpsit atque, donec diem obiret, suo passus est subici discipulo, quem ipsius voluntate ac fratrum consensu imperator Ludoguicus memorato loco abbatem praefecerat » (éd. Duemmler, *Mon. Germ. hist.*, *Epistolae*, t. VI, p. 35). — Il n'est pas plus anormal, somme toute, de voir un chanoine à la tête d'une abbaye de moines que d'y voir un simple laïque.

3. *Concil. Moguntinense*, ann. 813, c. XXI : « Si monachi fieri voluerint, regulariter vivant; sin autem, canonice vivant omnino » (p. 267).

4. *Concil. Aquisgranense*, ann. 816, c. CXXV : « Sicut enim turpe est virum vestem muliebrem et mulierem vestem virilem induere, ita valde indecorum est canonicum vestem monasticam induere, nisi tamen cum veste etiam propositum voluerit assumere » (p. 405). Déjà, en 789, cette situation inquiétait Charlemagne. *Admonitio generalis*, ann. 789, c. LXXVII : « Ut illi clerici, qui se fingunt habitu vel nomine monachos esse, et non sunt, omnimodis videtur corrigendos atque emendandos esse, ut vel veri monachi sint vel veri canonici » (éd. Boretius, p. 60).

Les textes conciliaires ont ici leur illustration dans l'histoire de Saint-Martin de Tours. Charlemagne, qui a sujet de se plaindre des San-Martiniens, — du moins il le croit, — leur écrit et entre autres choses il leur adresse le reproche suivant : « Tantôt vous déclarez que vous êtes moines ; tantôt que vous êtes chanoines ; tantôt que vous n'êtes ni l'un ni l'autre... Vous qui méprisez nos ordres et qui continuez de vous dire ou chanoines ou moines, sachez que vous devez venir assister à notre plaid[1]. » Hélas ! depuis qu'il y avait des chanoines séculiers de cathédrale soumis à la règle de Chrodegang et des moines réformés, les pauvres San-Martiniens, qui n'étaient du nombre ni des premiers, ni des seconds, pouvaient en effet être embarrassés pour le choix de leur dénomination si on les obligeait à choisir, en réservant les dénominations de chanoines et de moines aux seuls réformés[2] ; et, comme la chauve-souris du fabuliste, ils auraient pu dire :

Je suis oiseau ; voyez mes ailes.
. . . . . . . . . . . . .
Je suis souris, vivent les rats !

Mais il est probable que d'autres eussent été aussi embarrassés qu'eux : par exemple, les chanoines de Saint-Martial de Limoges, qui en 804 sont qualifiés de *monachi*[3], et les hôtes de l'abbaye de Saint-Denis, qui bientôt vont se diviser en deux camps ennemis dont la rivalité nous révèle, dans le célèbre monastère parisien, la présence des deux éléments monacal et canonial[4], quand rien dans les documents ne nous en laissait supposer l'existence auparavant, — sans compter naturellement les habitants de la basilique poitevine, qui vivent « sub habitu canonico » et qui sont tout de même appelés *monachi*.

L'origine d'un tel état de choses doit remonter assez haut : les moines ont vécu en Gaule sous des régimes très divers avant que les règles de saint Columban et de saint Benoît n'aient réussi

1. Cette lettre est publiée par Duemmler au milieu du recueil des lettres d'Alcuin (Alcuin, *Epist.* 247 ; *Mon. Germ. hist.*, *Epistolae*, t. IV, p. 399-401).

2. C'est ce que fait en particulier Charlemagne. Voir ci-dessus, p. 269, n. 4.

3. L. Levillain, *Note sur une charte du monastère de Paunat*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, 1906, p. 526-533.

4. L. Levillain, *Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis (832)*. Paris, 1909, in-8°, p. 2-3 (extr. du *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909).

à éclipser les autres et à prendre leur place. Dès le VI[e] siècle, il y a des moines que l'on désigne indifféremment par les mots *clerici* et *monachi* : la plupart des exemples que l'on puisse citer de cette double désignation, sinon tous, visent des membres de ces grandes basiliques qu'un texte du VII[e] siècle appelle les *seniores basilicae*. Pour un certain nombre de ces basiliques, il y eut une réforme qui consista dans l'introduction de la règle de saint Columban et de saint Benoît : et précisément Saint-Martin de Tours et Saint-Denis de Paris sont nommément désignés[1]. Qu'en faut-il conclure? Que la réforme se heurta à un état de choses qui, ayant pour lui la durée, ne disparut pas, soit qu'il fallût composer pour la faire accepter, en laissant aux clercs le choix entre la discipline ancienne et la discipline nouvelle, soit qu'il y eût un retour aux traditions anciennes. Quelque chose d'analogue dut se produire à Saint-Rémi de Reims, où, dans un même acte, on distingue les *clerici* et les *fratres*[2]. La co-existence des moines et des chanoines dans un monastère entraîna, selon toute vraisemblance, une pénétration réciproque des deux éléments qui rendit moins strict le genre de vie des moines et moins libre celui des chanoines, sans que ces deux éléments se confondissent jamais complètement; il n'y a pas là, à proprement parler, le fruit d'un dérèglement profond : ainsi les frères de Saint-Martin de Tours ne donnaient en rien l'exemple d'une conduite répréhensible, et leur abbé Alcuin, qui est lui-même, comme il semble[3], un chanoine-moine, prend leur défense et loue leur genre de vie dans une lettre qu'il écrivit en réponse à la diatribe de l'empereur[4].

1. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction A), c. IX, éd. Krusch, *Mon. Germ. hist., Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 493.

2. Charte de l'abbé Adon, avril 714 ou 715 (Pardessus, *Diplomata, Chartae*, t. II, p. 300, n° 492). L'original de cette pièce est conservé à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 11834, n° 1). Cf. M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, dans *le Moyen âge*, 1907, p. 125.

3. Si D. Mabillon a revendiqué ce glorieux nom pour l'inscrire sur la liste des illustrations de son ordre (*Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars I[a]; *Elogium Alcuini*, § 9-24, p. 156; *Annales Bened.*, t. II, liv. XXIII, n° 28, p. 187-188), et s'il a été suivi de nos jours par des historiens avertis (A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 125, n. 1; Vaucelle, *la Collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 38, n. 2), M. W. Pückert (*Aniane und Gellone*, Leipzig, 1899, in-8°, p. 248-258) a reconnu en Alcuin un chanoine.

4. Alcuin, *Epist. 249*, éd. Duemmler, p. 401-402. — Dans son ouvrage sur

Aux caractères qu'il présente nous pouvons, je crois, reconnaître facilement dans le monastère de Saint-Hilaire un monastère de chanoines-moines. De ce que, en 768, on trouve dans ce monastère un abbé et des moines[1], il ne faut pas conclure trop vite que nous sommes en présence d'un « monasterium monachorum », c'est-à-dire d'un établissement monastique soumis à la règle de saint Benoît : c'est là le sens étroit que donnent à cette expression les réformateurs de la fin du VIIIe siècle et du commencement du IXe qui ne veulent plus connaître d'autres moines que les Bénédictins ; et alors la démarche des « frères du monastère de Saint-Hilaire de Poitiers » auprès de Louis le Pieux pour lui demander, « bien qu'ils eussent vécu jusqu'à présent sous l'habit canonial », qu'il leur fût loisible de mener une « vie plus étroite », la vie cénobitique des Bénédictins, ne permet pas de ne pas assimiler les *monachi* de Saint-Hilaire aux chanoines-moines de Saint-Denis de Paris, de Saint-Martin de Tours, de Saint-Martial de Limoges[2]. Et comment pour-

la collégiale de Tours, M. l'abbé Vaucelle a cité un texte qui pourrait faire croire qu'il y avait réellement désordre moral à Saint-Martin depuis longtemps; l'auteur des *Gesta abbatum Fontanellensium* raconte, en effet, qu'un des plus mauvais abbés de Saint-Wandrille, qui était aussi (et antérieurement même) abbé de Saint-Martin de Tours, Teutsindus, avait cependant coutume de dire aux San-Martiniens : « Si vous ne corrigez votre vie et vos mœurs, je vous amènerai de Fontenelle mon prévôt, Érinhard, qui vous apprendra à tracer droit votre sillon », car, ajoute notre chroniqueur, Érinhard était « fautor tamen et amator regulae castaeque religionis » (*op. cit.*, p. 51). Mais il eût été bon de prévenir que ce renseignement n'a pas grande valeur. L'œuvre, écrite par un moine de Saint-Wandrille d'après des chartes et des vies de saints, fut composée entre 833 et 845, environ cent ans après l'abbatiat de Teutsindus, à une époque où la rivalité des moines et des chanoines bat son plein. Un tel renseignement prouve seulement l'hostilité de son auteur contre les chanoines, et non pas la véracité du fait rapporté : la haine du moine se manifeste au sujet d'un abbé venu de Tours et auquel on est heureux d'opposer le prieur de la maison. C'est vraiment cousu de fil blanc.

1. Diplôme de Pépin le Bref, juillet 768 : « Bertinus abba de monasterio sancti Hilarii... Bertinus abba suique monachi... » (éd. Tangl, *Mon. Germ. hist.*, *Dipl. Karol.*, t. I, n° 24, p. 33). — Je ne cite pas ici le « domnus Ato abba suique monachi » de notre *Pièce justificative*, n° VI, parce qu'il n'est pas sûr, quoi qu'en dise D. Fonteneau, qu'il faille voir dans ces moines les Frères de Saint-Hilaire de Poitiers et non les Bénédictins de Saint-Hilaire de Nouaillé.

2. *Pièces justificatives*, n° IX. — L'opposition qui est faite ici entre la vie *sub habitu canonico constituta* et la *vita artior* des moines ne laisse aucun

rait-on douter que les San-Hilariens étaient des chanoines-moines, puisque ceux qui restèrent dans le monastère continuèrent d'observer l'*institutio canonica* et gardèrent les traditions de la maison jusqu'au xe siècle sans disconstinuer, tandis que ceux qui voulurent suivre l'*artior vita* des disciples de saint Benoît durent se retirer à Nouaillé?

Le monastère de Nouaillé, en admettant qu'il eût été fondé pour être peuplé de moines irlandais ou columbano-bénédictins, avait dû subir l'influence de la grande maison religieuse à laquelle il était rattaché; il n'est pas douteux qu'il puisse, pour le moins, être rattaché à la catégorie de ces monastères où la règle n'était pas observée parce que les supérieurs eux-mêmes n'appartenaient pas à la religion monastique[1]; avant la réforme du VIIIe siècle, Nouaillé n'était plus un monastère bénédictin, s'il l'avait jamais été.

## XI.

Charlemagne supportait mal cet état de confusion qui pesait sur le monde religieux; comme tous les vrais organisateurs, il aurait voulu plus de netteté dans la situation. Il ne cessait pas de recommander, et de faire recommander par les conciles, aux moines de vivre selon la règle et aux chanoines de se conformer aux canons qui régissaient leur institution[2]; il commença l'œuvre de réforme religieuse à laquelle se consacrèrent, avec lui et après lui, Louis le Pieux et Benoît d'Aniane, le véritable

doute sur le sens du mot *canonico* et rend incompréhensibles l'erreur de D. Fonteneau et l'interprétation de D. Chamard.

1. Voir le texte du concile de Tours (ann. 813), cité plus haut p. 269, n. 1, et le cas de Ferrières, p. 269, n. 2.

2. *Capitulare Haristallense*, mars 779, c. III (éd. Boretius, p. 47); *Admonitio generalis*, ann. 789, c. LXXIII-LXXVII (p. 60); *Duplex legationis edictum*, 23 mars 789, c. I-XVI (p. 62-63); *Breviarium missorum aquitanicum*, ann. 789, c. IV (p. 65), etc.; *Concilia Francofurtense*, juin 794, c. XI-XIX et XXXII (éd. Werminghoff, p. 168-169); *Concilia Rispacense*, *Frisingense*, *Salisburgense*, ann. 800, decretum, § 2, et c. XVIII-XXV, XXIX et XL (p. 207, 210-212); *Concil. Aquisgranense*, octobre 802 (p. 230); *Concil. Arelatense*, ann. 813, c. VI (p. 251); *Concil. Remense*, ann. 813, c. XXIII-XXX (p. 256); *Concil. Moguntinense*, ann. 813, praef., et c. IX, XI, XXI (p. 259, 263, 264, 267); *Concil. Cabilonense*, ann. 813, c. XXII (p. 278); *Concil. Turonense*, ann. 813, c. XXIII et suiv. (p. 289-290).

fondateur de l'unité bénédictine dans l'empire franc. Theodemarus, l'abbé du Mont-Cassin, qui envoie à Charlemagne la règle de saint Benoît et qui la lui commente, le loue de ses entreprises : « Notre joie, lui écrit-il, s'est accrue à la nouvelle que Votre Excellence, grandissant en vertu, cultive avec soin le champ de Dieu et achève d'améliorer l'état de la religion monastique[1]. »

C'est à la réforme générale conçue par Charlemagne que se rattache la réforme particulière réalisée par l'abbé Aton; celui-ci nous prévient, en effet, qu'il s'est conformé aux conseils de Charlemagne en apportant au gouvernement du troupeau qui lui est confié toute la vigilance de son esprit[2]; et, quand il vint présenter au roi Louis l'acte d'établissement des Bénédictins à Nouaillé pour en obtenir la confirmation, il reçut du prince un diplôme où Louis rappelait que l'abbé avait reçu l'inspiration de sa réforme de la bouche même du très glorieux roi Charles[3]. Du reste, Aton semble bien avoir été, dans la suite encore, l'un des collaborateurs de Charlemagne dans la restauration de la vie bénédictine dans les monastères, spécialement à Saint-Philbert de Grandlieu[4].

1. Theodemarus, *Epistola ad regem Carolum*, ann. 787-797; éd. Duemmler, *Mon. Germ. hist.*, *Epistolae*, t. IV, p. 510 et suiv.

2. *Pièces justificatives*, n° VIII.

3. *Ibid.*, n° VI. — Cette dernière pièce est à peu près contemporaine du concile de Francfort; elle est du 3 août 794; le concile est du mois de juin 794. De nombreux évêques et prêtres de toutes les parties du royaume de Charles y assistaient (le texte dit même : « tous » les évêques) : « Conjungentibus, Deo favente, apostolica auctoritate atque piissimi domni nostri Karoli regis jussione anno XXVI, principatus sui cunctis regni Francorum seu Italiae, Aquitaniae, Provintiae episcopis ac sacerdotibus synodali concilio, inter quos ipse mitissimus sancto interfuit conventui » (p. 165). — Ce ne doit pas être cependant à Francfort qu'Aton reçut les conseils de Charlemagne, à moins toutefois qu'il eût fait reconstruire le monastère de Nouaillé sans avoir encore l'intention d'y mettre des moines de l'ordre de saint Benoît et qu'il se soit décidé, sur les instances du roi, à fonder un institut bénédictin. Il est plus probable, à mon avis du moins, qu'Aton doit faire allusion à l'*Admonitio generalis* et aux capitulaires de 789, surtout que l'un vise la mission des envoyés du roi en Aquitaine et dit : « Ut episcopi, abbatis vel coenobie sanctorum sub ordine sancto esse redebuissent, propter quid non sunt » (éd. Boretius, t. I, p. 65).

4. On s'accorde généralement, en effet, à reconnaître ce personnage dans celui qui est mentionné dans un diplôme de Louis le Pieux et Lothaire en ces termes : « Vir venerabilis Atto quondam episcopus monasterium sancti

En quoi a consisté exactement la réforme de l'abbé Aton? De deux choses l'une : ou bien il a affecté aux membres de la congrégation san-hilarienne qui s'astreignaient à la vie monacale la celle de Nouaillé comme résidence et il leur a imposé la règle de saint Benoît en plaçant à leur tête l'ancien supérieur du prieuré, le prêtre Hermenbertus, qui a pris alors seulement le titre de *monachus*[1] et qui en cette qualité est désormais le « pater » des Bénédictins[2]; ou bien il a réformé seulement la celle de Nouaillé en y introduisant, avec la règle, des moines réformés du dehors, ce qui rendrait compte que plus tard les frères de Saint-Hilaire, voulant opérer la séparation des deux éléments religieux qui formaient leur congrégation, aient eu besoin de recourir à Louis le Pieux pour obtenir l'autorisation, pour le présent et l'avenir, de se retirer dans le monastère bénédictin de Nouaillé, à la condition expresse de prendre avec l'habit du moine la profession monacale et la résolution de se conformer à toutes les exigences de la règle.

Dans le premier cas, il se serait produit à Saint-Hilaire de Poitiers une scission analogue à celle qui se produisit quelques années plus tard entre les moines et les chanoines de Saint-Denis; dans cette dernière abbaye, la réforme opérée par des abbés étrangers à la maison avait eu pour résultat momentané d'exiler les moines dans une celle et de leur constituer un temporel à part, tandis que les chanoines restaient maîtres de la maison-mère[3].

Dans le second cas, Aton aurait fait ce que devait faire deux ans plus tard l'abbé de Saint-Martin de Tours, Alcuin, qui,

Filiberti patronis nostri et preclarissimi confessoris Christi, quod est situm et ab eo constructum in Herio maris insula, per largitatem sanctae recordationis domni Karoli genitoris nostri et praestantissimi imperatoris adeptus, ut ordo regularis qui olim in eodem loco a praefato sanctissimo viro institutus et multis post eum temporibus laudabiliter ac decenter conservatus ... ad pristinum revocaretur statum » (éd. L. Maître, *Cunauld, son prieuré et ses archives*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1898, p. 250). Cf. R. Poupardin, *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*. Paris, 1905, p. xxv, n. 2.

1. Puisque l'abbé nous présente lui-même son œuvre comme une partie intégrante des réformes ecclésiastiques de Charlemagne, il me parait évident que *monachus* a pris dans l'acte de 798 le sens indéniable de moine bénédictin.

2. *Pièces justificatives*, n° VIII.

3. L. Levillain, *Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis*, p. 2-3.

dans le monastère de Cormery, fondé par Ithier son prédécesseur, appelait en 796 des moines de Septimanie déjà réformés par saint Benoît d'Aniane[1]. Le rapprochement des deux cas Saint-Hilaire et Nouaillé, Saint-Martin et Cormery, a tenté D. Mabillon[2] qui, au gré de M. Pückert, l'aurait poussé trop loin; car, écrit ce dernier, « Cormery n'est nullement devenu pour les moines de Saint-Martin, comme Nouaillé pour les frères de Saint-Hilaire, un lieu de retraite ou de restauration de la vie régulière »[3]. Si cette différence, que D. Mabillon n'a point en effet signalée, existe bien[4], il faut noter qu'elle ne date que de 808 et qu'on n'est pas nécessairement en droit de dire que, dès 794, la création d'un monastère bénédictin à Nouaillé avait été accomplie en vue de la réforme de Saint-Hilaire-le-Grand.

## XII.

Nous en venons à distinguer deux étapes dans l'histoire de la réforme de Nouaillé.

En 794, l'abbé de Saint-Hilaire-le-Grand, après avoir restauré les bâtiments claustraux et l'église du monastère de Nouaillé, y institua des moines bénédictins; il participa ainsi aux projets de Charlemagne de réformer et d'étendre la religion monastique et régulière. Il laissa Hermenbertus à la tête de la congrégation nouvelle, mais celui-ci n'avait dû qu'à sa qualité nouvelle de bénédictin de conserver l'administration de la celle. En même temps, le monastère recevait l'entière propriété de son temporel, puisque l'abbé de Saint-Hilaire s'interdisait et interdisait à ses

1. Alcuin, *Epist. 250*, éd. Duemmler, p. 404. Voir E.-R. Vaucelle, *la Collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 40-41, 53 et 150.

2. Mabillon, *Annales Bened.*, t. II, liv. XXVI, n° 25, p. 287.

3. W. Pückert, *Aniane und Gellone*, p. 15, n. 11 *b*. — Cet auteur admet que le monastère de Poitiers était tombé aux mains d'un chapitre de chanoines par suite d'un dérèglement : les textes, nos sources, ne le disent pas.

4. Aucun texte ne permet d'affirmer que Cormery ait eu la destination qu'eut Nouaillé, car on ne peut pas invoquer le témoignage trop vague d'Alcuin, disant que la congrégation de Cormery « a été d'abord composée de frères venus de Gothie, où l'abbé Benoît a établi la vie régulière », mais que « maintenant d'autres viennent se soumettre à une vie de sainteté ». Il se peut que, parmi ces « autres », il y ait eu des membres de la congrégation san-martinienne; mais c'est là une simple hypothèse.

successeurs de disposer en aucun cas des biens du prieuré[1]. Il fallait bien constituer une mense propre au prieuré, donner plus de fixité au temporel qui devait fournir à la subsistance du troupeau monastique (*ad alendam gregem ibidem congregatam*) : conséquence inéluctable de la règle bénédictine qui impose aux sectateurs de saint Benoît l'obligation stricte de se dépouiller de tout, de ne jamais plus rien posséder en propre, et de tout attendre des mains de l'abbé qui doit assurer le « subsidium temporale » des moines sur les revenus de la propriété commune du monastère[2].

Cette constitution d'un temporel affecté en toute propriété aux besoins des moines avait pour conséquence la nécessité de demander l'immunité pour le nouvel établissement et ses biens, afin de leur assurer sans contestation possible le bénéfice du régime privilégié sous lequel ils se trouvaient auparavant comme membres de la basilique poitevine[3].

Toutefois, le monastère de Nouaillé restait à l'égard de Saint-Hilaire-le-Grand dans une dépendance étroite ; c'était toujours une celle, mais une celle de rang abbatial[4], dont l'abbé de Saint-Hilaire continuait d'être le chef suprême et de nommer le « pater »[5]. Il est même bien possible que la basilique de Poitiers ait reçu, après 794, du monastère une redevance annuelle qui aurait attesté la subordination de celui-ci à celle-là, puisque, en 808, Louis le Pieux, se défendant de vouloir faire œuvre de scission tout en enlevant à l'abbé de Saint-Hilaire le pouvoir de dissiper les biens de Nouaillé, affecte cependant une rente annuelle de vingt sous sur le trésor royal, « scilicet si forte de ipso cenobiolo ad supradictum monasterium redditus fuisset for-

1. *Pièces justificatives*, n°° VI et VIII.

2. *Benedicti regula monachorum*, c. XXXIII, éd. Wœlfflin, p. 38 ; *Concil. Aquisgranense*, ann. 816, c. CXV, p. 397.

3. *Pièces justificatives*, n° VI.

4. C'est aussi la situation de Cormery, comme l'a bien vu M. l'abbé Vaucelle, *la Collégiale de Saint-Martin*, p. 151. Mais cet auteur n'a pas assez précisé ; un texte permettait d'affirmer que le monastère était une celle abbatiale. Loup de Ferrières, recommandant à l'abbé de Saint-Martin, Hilduin, son parent, Odacer, abbé de Cormery, lui dit : « Peto etiam, ut propinquum meum abbatem cellae vestrae, quae dicitur Cor., ... honorifice suscipiatis... » (*Epist.* 97, éd. Duemmler, p. 86).

5. *Pièces justificatives*, n° VIII. On sait que « pater » et « abbas » sont synonymes.

sitan qualis libet abba per hanc occasionem illuc ingredere... »[1].

A cette dernière date, les liens de dépendance furent quelque peu relâchés. La réforme vise alors spécialement Saint-Hilaire-le-Grand ; elle n'est plus l'œuvre d'Aton, du moins cet abbé n'est plus nommé ; à la requête des frères, le roi Louis d'Aquitaine, disciple docile du grand réformateur d'Aniane, prenait sur lui d'autoriser la séparation des deux éléments qui vivaient jusqu'alors juxtaposés dans le monastère de la basilique poitevine, c'est-à-dire de ceux qui « monachicam vitam ducere videntur » et de ceux qui « cannonicam institutionem pleniter ... debent observare » ; et d'affecter le monastère de Nouaillé, dans le présent et l'avenir, comme lieu de retraite pour tous les chanoines qui se sentiraient attirés par les rigueurs de la loi bénédictine. Il ne pouvait plus désormais y avoir, dans l'établissement sanhilarien de Poitiers, confusion entre les deux ordres de religieux, puisqu'on évacuait sans cesse sur Nouaillé ceux pour qui la vie canoniale n'était plus assez étroite. Mais les moines qui entreront par cette voie dans le monastère de Nouaillé continueront de reconnaître l'hégémonie de la collégiale. A l'occasion de cette réforme, Louis renouvelle l'immunité de Nouaillé et concède aux moines bénédictins la liberté de l'élection abbatiale[2].

En définitive, Nouaillé restait soumis à Saint-Hilaire ; mais de simple prieuré, il était devenu celle abbatiale et bénédictine, en possession d'un temporel absolument distinct, et libre de choisir son supérieur. Les textes postérieurs confirment cette condition du monastère restauré.

## XIII.

Concluons : le monastère Saint-Hilaire de Nouaillé, dont l'église fut dédiée à Notre-Dame, fut construit, je crois, par un abbé de Saint-Hilaire-le-Grand, Chroscelmus, peu de temps, quelques années peut-être, avant que l'évêque de Poitiers réunît à ce monastère la celle de Mazerolles entre 678 et 697.

Aussi loin qu'on peut remonter dans son histoire, Nouaillé

1. *Pièces justificatives*, n° IX.

2. *Pièces justificatives*, n° IX. — Au sujet de l'élection abbatiale, bien que le texte n'en parle pas, je suppose que les moines de Nouaillé n'avaient pas seulement à obtenir la permission et le consentement du roi, mais aussi l'au-

n'est jamais qu'un prieuré de la grande basilique poitevine : cette dépendance éclate surtout dans la qualité du supérieur de la celle comme dans l'administration des biens dont, seuls, ceux qui ont fait l'objet d'un acte de gestion ou d'un procès nous sont connus.

S'il est possible que le monastère ait à l'origine abrité des moines soumis à la règle réformée de Luxeuil, — ce qui n'est pas suffisamment établi, — il est certain qu'à la fin du VIII^e siècle la vie régulière y était abolie et qu'on y pratiquait le genre de vie de la collégiale poitevine.

L'abbé Aton, de Saint-Hilaire-le-Grand, un apôtre de la réforme bénédictine, entreprit de faire de Nouaillé une maison de moines bénédictins : en 794, cette réforme était accomplie. Si nous ne pouvons pas préciser toutes les conditions dans lesquelles se fit l'introduction des premiers moines à Nouaillé, nous savons que le nombre des fils de saint Benoît s'accrut par la venue des frères de la grande abbaye de Poitiers qui cherchèrent à gagner le ciel par la « voie royale », comme on disait alors.

Nouaillé fut promu au rang de celle abbatiale, c'est-à-dire d'abbaye bénédictine dépendant d'une autre abbaye qui, elle, par la réforme de 808, rejetant du sein de la congrégation qui vivait dans son cloître l'élément monacal, fut désormais une collégiale soumise à la vie canoniale sans mélange.

L. LEVILLAIN.

torisation de l'abbé de Saint-Hilaire, pour procéder au choix de leur abbé : peut-être même y a-t-il là, dans le texte qui nous est parvenu en original, un lapsus du scribe, puisqu'il y a une faute certaine « per nostram permissionem et consensu ». — Dans un diplôme de Pépin I^er d'Aquitaine (24 juin 827), on lit : « ... et abbatem, si eorum [abbas] viam universę carnis abiret, per Fulconis successorumque ejus consentaneam voluntatem elige[ndi] potestatem [habeant] » (éd. Rédet, *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'ouest*, année 1847, p. 6). Foulques était abbé de Saint-Hilaire-le-Grand.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Fin VII[e] siècle (678-697 environ).

*Fragment du testament attribué à l'évêque Ansoaldus de Poitiers : l'auteur du document réunit la celle de Mazerolles au monastère innomé de l'abbé Chroscelmus et fait des donations à l'hôpital qu'il a fondé à Poitiers.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie du XI[e] siècle, parchemin perdu, d'après *A*.

*C*. Copie de D. Fonteneau, bibliothèque municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 11, d'après *B*[1]. — *D*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*[a], Bibl. nat., lat. 12757, p. 195 (extrait).

a. Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 474-475, d'après *D* (extrait). — *b*. *Gallia christiana*, t. II, col. 1153 (extrait). — c. Bréquigny et La Porte du Theil, *Diplomata*, *Chartae*, pars I, t. I, n° 236, d'après *B*. — *d*. Pardessus, *Diplomata*, t. II, n° 438, p. 239, d'après *c* et *C*. — *e*. De la Ménardière, *Introduction à l'histoire des établissements de charité à Poitiers*, appendice, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'ouest*, t. XXXVII, p. 35. — *f*. Joseph Tardif, *les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (extrait en partie de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXII, p. 763-790), Paris, 1899, in-8°, p. 30, n° IV.

1. Si l'on en croyait le copiste, — et les deux derniers éditeurs reproduisent ici son dire, — la transcription de *C* aurait été faite d'après l'original perdu du chartrier de l'abbaye de Nouaillé. La correction des désinences casuelles permet de douter. Mais, en outre, l'édition de Bréquigny, établie d'après un fragment de parchemin du XI[e] ou du XII[e] siècle conservé dans le chartrier de Nouaillé, est trop semblable à la copie de D. Fonteneau pour qu'on puisse croire que le modèle de celle-ci ne soit pas le document *B*.

Maciriolas[1] cellula super amnem Vigennam[a 2], quam desertam absque cultoribus vel officium redditum inveni, quam postea restaurare et reintegrare fecimus, in qua sanctum Dei peregrinum ex genere Scotorum, nomen Romanum, episcopum cum suis peregrinis constitui rectorem, et institueram ut ipsi peregrini inibidem perseverarent; sed dum contigit mors ipsius sancti Dei et ex ipsis talis non fuerat rector qui hoc gubernare deberet, ne ipsum opus factum periret, ipsam cellulam venerabili in Christo fratri nostro Chroscelmo abbati commendavi suoque monasterio conjunxi ut simul in unum conglutinati melius Domino servirent consolati.

Precor ut haec institucio, quam propter amorem Christi vel compendium servorum Dei feci, firmum et inconvulsum permaneat, sinodoxium pauperum, id est egrotorum et debilium, intra muros Pictavis civitatis nostro opere constructum, in quo et oratorium in honore sancti Luce evangeliste aedificare jussimus, et constituimus ut semper sint numero duodecim egrotantium, cum unus invaluerit de infirmitate et recedit, alter egrotus in ejus introeat locum. Locella vero que ad sustentationem ipsorum pauperum, unde victum et vestitum vel necessaria habere possint, tam de ratione ecclesiae vel de quolibet adtracto, ibidem semper, quorum sunt vocabula, Asinaria[3] in pago Briosinse[4], Orcandogelus[5] in pago Ingolininse[6] quem inlustris matrona Cartaria nobis donavit, Prantiaco villa[7] que est super amnem Vedauna[8], et Lentiaco[9] quem Leotbertus clericus nobis habere firmavit, et Lucaniaco[10] quem Erpoaldus per nostrum

*a*. Vingennam, *c*.

1. Mazerolles, cant. de Lussac-le-Château, arr. de Montmorillon, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).
2. La Vienne.
3. Asnières, cant. de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres (J. Tardif, *op. cit.*, p. 31).
4. Le Briançais (Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 148).
5. Orgedeuil, cant. de Montbron, arr. d'Angoulême, dép. de la Charente (J. Tardif, *loc. cit.*).
6. L'Angoumois.
7. Pranzay, comm. et cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).
8. La Vonne, affluent du Clain.
9. Peut-être Lansac, hameau de Champniers, cant. et arr. d'Angoulême, dép. de la Charente (J. Tardif, *loc. cit.*).
10. Probablement Leugny, village de Saint-Jean-de-Sauves, cant. de Moncontour, arr. de Loudun, dép. de la Vienne (J. Tardif, *loc. cit.*).

beneficium habuit, haec vero locella cum edificiolis, terris, vineis, silvis, pratis, hominibus tam ingenuis quam servis, cum omnibus beneficiis in se habentibus, cum pecuniis, peccoribus utriusque generis vel sexus, volo ut omni tempore ad ipsum senodoxiolium proficiat. Quod vero senodociolum cum omni constructione vel prefata locella in omnibus nutrito ac fideli nostro Guidobaldo commisimus ... [ad]ministrationem vel gubernacionem omniaque eorum necessa[ria] ... fuerint suppleantur, precorque dictis successoribus nostris per T[rinitatem] inseparabilem ut diebus vite ipsius ... numque de ejus potestate ... sinodocioli auferatur nec nihil exinde m...[a].

## II.

780, juillet.

*Mutation de biens et de serfs entre Saint-Hilaire-le-Grand et sa celle de Nouaillé, placés respectivement sous le gouvernement de l'abbé Aper et de son prêtre Hermenbertus.*

*A*. Original, archives de la Vienne, carton 8, Nouaillé nº 1.

*B*. Copie de D. Barnabé Du Cas, *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, p. 387, archives de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1re série, 1er carton, pièce 2. — *C*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*a, Bibl. nat., lat. 12757, p. 240. — *D*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 19. — *E*. Copie de Gaignières, *Chartularium monasterii Nobiliacensis*, Bibl. nat., lat. 5450, fol. 31.

a. L. Rédet, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 77. — *b*. Du même, *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire*, t. I, p. 2, nº 2, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'ouest*, année 1847 (Poitiers, 1848, in-8º).

☧ In Xpi nomen, venerabilis vir Aper, abba, rector ex monastirio sancti Helarii ... et loca congruentia pro comunis conpendiis placuit nobis ‖[2] ut aliquas reiculas monastirii ex cella Novaliacinse, ubi Hermenbertus presbiter noster rector esse cernitur, conmutare deberemus, ‖[3] quod ita et fecimus. Providentes utriusque, recepimus partibus monastirii de racione Novaliacinse, in villa cujus

a. *omis, c.*

vocabulum est Bonogilo[1], ||4 Cambone[2] seo et Justiaco[3], mansis, villaris, vineis, terris, pratis, silvis, [cum ho]m[ine] nomen Donato cum infantis suis quatuor et nepcias su[as], ||5 his nominibus Juliane, Octolenane, cum infantis eorum et alius heredis ip[sorum] qui sunt ad requirendo cum integritate; recepit ||6 aecontra Hermenbertus presbiter partibus Novaliacinse locello cujus voc[abulum est] ... danitus, quantum Ansfredus clericus per sua epistula p[artes] ||7 sancti Helarii confirmavit habere, cum hominis ibitem conmanentes Leodeg...io, Landrado cum infantis eorum cum integritate. ||8 Et sic volumus ut duas convenentias[a] uno tenore conscriptas, una quem nos ha[beamus, alter]a quem Hermenberthus vel pars Novaliacinse habere debeat, ||9 firmavimus et confratribus nostris adfirmare rogavimus. **Ego Aper** (*parafe*). ☧ Agomarus acsi indignus (*parafe*). ☧ Gundoenus (*parafe*). ||10 Godofredus (*NT :* presbyter subscripsi). ☧ Natalis (*NT :* clericus). ☧ Ansfredus. ☧ Arnulfus (*NT :* clericus). Alexander (*NT :* presbyter in Christo)[b] ... Dumfraxinnus[c] (*parafe*) ||11 ☧ Agli...s (*parafe*). ☧ Bertefredus (*parafe*). ☧ ... (*parafe*). ☧ Bernulfus (*parafe*). ☧ Abbo (*parafe*). ||12 Bob...[d] presbiter (*parafe*). ☧ Sigradus (*parafe*). ...ddradus (*parafe*). ☧ Edenus clericus (*parafe*). ☧ Brunicos (*parafe*). ||13 ☧ (*NT :* Christus). Agoberthus (*parafe*). ☧ Agomarus (*NT :* clericus) (*parafe*). ||14 ☧ facta conmutacione in mens. jul. ann. XII. regnante Carolo rege. ☧ Bertholinus[e].

## III.

[780], 17 novembre, vendredi.

*Notice d'un accord intervenu entre Hermenbertus, recteur de*

*a. Sic, A; lisez* convenientias. — *b. Cette souscription est en interligne au-dessus de celle de Dumfraxinnus qui suit.* — *c. Devant ce nom il y a des signes dont la signification m'échappe.* — *d. Le second* b *est suivi d'une abréviation assez semblable à notre chiffre* 2. *Faut-il lire* Bobur? — *e. Cette souscription se trouve juste au-dessous de celle d'Agomarus à la ligne précédente; c'est par hasard qu'elle est rejetée après la date.*

1. Bonneuil, village, comm. de Saint-Martin-la-Rivière, cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).
2. Cambon, hameau, comm. de Quinçay, cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne (L. Rédet, *op. cit.*).
3. Joussé, cant. de Charroux, arr. de Civray, dép. de la Vienne (L. Rédet, *op. cit.*).

*la celle de Nouaillé, et N., au sujet des bois de Marnay et d'Artron que Frotselmus avait donnés à Saint-Hilaire avec la celle de Nouaillé et que N.,* [*qui avait reçu du prieur de Nouaillé Constantin certains droits d'usage dans des bois ?*], *réclamait comme sa propriété allodiale.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*[a], Bibl. nat., lat. 12757, p. 241, d'après *A*. — *C*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 27 (cf. p. 30), d'après *B*, revu et corrigé d'après *A*.

Notitia qualiter vel quibus presentibus ubi veniens Ermenbertus rector ex cellola Nobiliaco die veneris, XVII. die quod fecit mensus november, in illa silva Matriniacinse[1] et Artroninse[2] ad illa fossa quid ... Unde ante hos dies lams[a] ex ipsa silva porcos ad homines sancti Hilarii presumpserat ducere, quae postea Constantino praeposito ex cellola Nobiliaco ... suum alode facere volebat. Hermenbertus e contra intendebat quod de eo tempore postquam Frotselmus[b] testamentum partibus sancti Hilarii ad firmaverat ... cum cellola Nobiliaco, communiter ex ipsa silva sui ancessoris usque in hodiernum diem fuerant vestiti ad partibus Nobiliacinse, excepto illos defensus gavione[c] ... et ad heredes suos, et nullus homo post mortem ipsius Frotselmo[d], pascionem[e] vel pasturicium[f] partibus sancti Hilarii Nobiliacinse vel ad homines sancti Hilarii Matriniacinse vel Artroninse nunquam intendiderat, et taliter quo[ru]m[g] qui subterfirmaverunt ibidem fuit repertum quod nullus homo ipsa silva partibus sancti Hilarii Matriniacinse et Artroninse ... contendere non petebat. Sic in invicem se concedentes cum pace ipsum placitum finierunt. His presentibus actum fuit, Constantinus, Aigobertus, S † Dadone, S † Jordane, S † Hueberto, S † Ermendramno, S † Ainardo, S † ...

Regnante Karolo rege. Benedictus clericus rogitus scripsit.

*a*. *Sic*, *B*, *C*. — *b*. Frotfelmus, *C*. — *c*. *Sic*, *C*; detemp... *pour* defensus gavione, *B*; cf. *C* (p. 30). — *d*. Frotfelmo, *C*. — *e*. passionem, *B*. — *f*. paschericium, *B*. — *g*. quoram, *C* (p. 27); quovam, *C* (p. 30); quojam, *B*.

1. Marnay, cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).

2. Artron, château et hameau, comm. d'Usson, cant. de Gençay, arr. de Civray, dép. de la Vienne (L. Rédet, *op. cit.*).

## IV.

780, 18 novembre, samedi, Poitiers.

*Notice d'un plaid tenu par le comte Abbon assisté de l'abbé Aepron, dans lequel le clerc Arembertus revendique, contre des détenteurs illégitimes, un bien sis à Lussac et qui était du temporel de Nouaillé.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*[a], Bibl. nat., lat. 12757, p. 253, d'après *A*. — *C*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 31, d'après *B*.

Notitia[a] quibus praesentibus veniens Arembertus clericus die sabbathi Pictavis civitate qualiter fuit presens in mensis november dies x et octo coram Abbone comite vel seniore suo Aeprone abbate repetibat adversus alicos homines ... Abolomieri; dicebat quod mansio sancti Helarii in villa Luciago[1] de ratione Novaliacinse, ubi Dodina colona sancti Helarii visa sunt[b] ... malo ordine possederint in rebus, in aquis ..., eoque praesente quaesita responsit quod ipsa in corte nec suos haeredes non debere gavia habere, sed alium ... dixit quod de super castro legitima initio habebant, per quid ipsa mansa faciebant; et in ipso initio in dies xv et eveniat dies sabbathus in ipsa civitate coram ipso comite, confirmaverunt etiam et ipsi Arembertus ipso Abolomiere cum suos et ipsis quod villa sancti Helarii de ipsa ratione Novaliacense ... Luciago modo redderet, possederet similiter initium sora pati ad ipsa placita[c], ac firmaverunt per quid ipsa villa possederint. His praesentibus factum fuit S Thodoenus advocatus Abbon. comit.

S A.[d] Matheo. S Yebrado. S Chodoleno. S Hluduicus. S Melardo. S Conadelo. S Wannigo. S Warnecardo. S Dotino. S Bertramo...

a. *Nous reproduisons ce texte tel que nous le livrent les copies sans proposer de corrections de mots qui seraient arbitraires dans cette langue informe et parfois inintelligible.* — b. *Sic, B, C.* — c. *Phrase inintelligible.* — d. *Sic, B, C. Cet* A *devait être une* †.

1. Lussac, ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).

Data in anno XIII regnante domno Karolo rege in mense november. Math [a].

V.

780, 1er décembre, vendredi, Poitiers.

*Notice d'un plaid tenu par le comte Abbon et l'abbé Jepron, dans lequel Hermenbertus de Nouaillé revendique la possession de Jassay dont un certain Gratianus était devenu détenteur à la suite d'un échange avec l'abbé prédécesseur d'Abolomierus.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie de D. Barnabé Du Cas, *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, arch. de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1re série, 1er carton, pièce 2, p. 385. — *C*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*a, Bibl. nat., lat. 12757, p. 239. — *D*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 35, d'après *B* et *C*.

a. Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, preuves, p. 149. — *b*. Mabillon [1], *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 710-711. — c. Mabillon, *op. cit.*, t. II, p. 716.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, p. 127, sous l'année 793.

Notitia ubi veniens Abolomierus sexta feria, ipsa die cal. decemb. [b], Pictavis civitate inter duas ecclesias ante Abbonem comitem seu et Iepronem abbatem ad placitum illum quem contra Hermenbertum ex cellola [c] Nobiliaco habebat Gratianus, unde ipsa die scripturae initium legitimum praesentare deberet, per quod locellum nuncupatum Jaciacus [2] de ratione Novaliacensi possederit. Ad praesens Abo-

*a. Ce nom, écrit en abrégé, était suivi de signes qui étaient peut-être un seing manuel de scribe.* — *b.* kalendis decembris, *b.* — *c.* cellula, *b, c.*

1. Mabillon semble avoir eu connaissance de deux autres copies que celle de D. Estiennot, dont il avait, nous le savons par lui-même, les *Antiquitates* entre les mains.

2. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*, déclare ignorer ce qu'est Jaciacus, et il reproduit l'opinion de M. de la Fontenelle, *Histoire des ducs d'Aquitaine*, p. 51, qui voit dans ce domaine Saint-Maurice, cant. de Gençay, arr. de Civray, dép. de la Vienne, ou le hameau de même nom, comm. de Dangé, cant. et arr. de Châtellerault, dép. de la Vienne. — M. Alfred Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, p. 4, identifie Jaciacus à Jassay, cant. de la Mothe-Saint-Héraye, arr. de Melle, dép. des Deux-Sèvres.

lomierus advenit et concambium de nominato Gratiano ibidem praesentavit[a] quomodo decessor ipsius Abbomiere[b] abba prout Gratiano ipsum locellum concamiaverat. Et Hermenbertus ad praesens notitias ostendit ad relegendum quomodo clerici sancti Hilarii, postquam ipse concamius[c] fuit factus Gratiano, ante Waifarium principem miserunt in rationes pro cellola[d] Novaliaci quod malo ordine ipse Gratianus ipsam cum appenditiis possedebat[e], et testamentum de nominato Hernoberto[f] ante cessionem ipsius Waifario[g] principi nomine Uncgarius[h] praesentaverat, quomodo ipse Jaciacus ad partes sancti Hilarii pervenerat, inspectoque ipso testamento ipse Gratianus ipsum Jaciacum tensare[i] non potuerat et per suos wadios[j] ipsam cellam cum reliquis appenditiis suis partibus sancti Hilarii reddiderat et Uncgario[k] pro ipsa cella fidejussores donaverat. Relicta[l] ipsa notitia, taliter ipsi viri dixerunt quod[m] quando probi homines judicantes ante ipsum comitem adveniebant ad alias causas judicandum, tunc ita causa melius judicata esse poterat vel ab ipso comite vel venerabili viro Ieprone[n] abbate. Etiam et ad invicem litigatores convenit ut, quando ipse comes in ipsam civitatem adventaret et missus ab ipso comite apud missum ipsius Hermenberti[o], ipse Abolomierus denuntiabit in legitimo placito ante ipsum comitem ipse Abolomierus advenisse[p] deberet ad hanc causam retiocinandum apud ipsum Hermenbertum vel missum de partibus sancti Hilarii. Taliter ipse Abolomierus visus fuit spondere. His praesentibus actum fuit.

**S**[q] † Abbone comite. **S** † Matheo[r]. **S** † Sideberto. **S** † Dolinus. **S** † Ermedrinus. **S** † Ermentreus. **S** † Theodrado[s]. **S** † Dodone. **S** † Gacilone. **S** † Ermerigo. **S** † etc. Sign. † etc.

Data in mense decembri in anno 13.[t] regnante Carolo rege.

## VI.

794, 3 août, le Palais.

*Louis, roi d'Aquitaine, à la demande de l'abbé Aton son*

*a*. presentavit, *B*, *C*; praesentaret, *b*. — *b*. Abomiere, *b*. *Corrigez* Abolomieri. — *c*. concammius, *B*. — *d*. cellula, *b*, *c*. — *e*. possidebat, *c*. — *f*. Hirnoberto, *c*. — *g*. Werfario, *B*. — *h*. Unegarius, *b*, *c*. — *i*. tentare, *c*. — *j*. vadios, *b*, *c*. — *k*. Unegario, *b*, *c*. — *l*. *Sic*, *B*, *C*, *D*, *a*, *c*; *lisez* relecta, *b*. — *m*. ad, *b*, *c*. — *n*. Jepprone, *B*, *b*. — *o*. Hermemberti, *b*. — *p*. advenire, *b*. — *q*. *B met partout* Sign. *au lieu de ce signe*. — *r*. Mathaeo, *b*, *c*. — *s*. Theodrode, *c*. — *t*. decimo tertio, *b*, *c*.

*parent, confirme le monastère bénédictin nouvellement établi à Nouaillé dans la possession des biens réunis à la celle de Nouaillé par l'abbé Aton, par le prêtre Hermenbertus, recteur de cette celle, et anciennement par les évêques Ansaldus, Ebarcius, Gaozbertus et par d'autres catholiques; il octroie l'immunité audit monastère et abandonne les droits du fisc pour l'entretien du luminaire et les besoins des frères.*

*A*. Original autrefois scellé, arch. de la Vienne, carton 8, Nouaillé nº 2.

*B*. Copie de D. Barnabé Du Cas, *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, arch. de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1re série, 1er carton, pièce 2, p. 374. — *C*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars IIIa*, Bibl. nat., lat. 12757, p. 237. — *D*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 45.

a. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 715, nº 33. — *b*. *Gallia christiana*, t. II, instrumenta, col. 346. — *c*. Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 452. — *d*. Migne, *Patrologie latine*, t. CIV, col. 979.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. I, p. 127, sous l'année 793. — Böhmer, *Regesta*, p. 28, nº 202. — Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, t. I. 1re édition (1889), p. 211, nº 497; 2e édition (par Joh. Lechner, 1908), p. 235, nº 516.

[1] ☧ **HLodoicus gracia Dei rex Aquitaniorum. In Xpi nomine nobis rectum esse videtur ut quandoque ecclesiastici viri catholici et Dei sacerdotes, clerici et** ‖[2] pauperes ad nostram petent clemenciam, eis regalis potestas tuicionem inperciat qui fideliter ad nostram desiderant[a] pertingere magnificenciam; et Xpo auspici sine dubio plenius credimus divina misericordia nobis exaudire, ‖[3] si peticionibus sacerdotum placitis auribus obaudimus et ea que recta poposcerint ad effectum perducimus. Denique ostensum est in conspectu nostro per magnifico viro et parente nostro Atone diacono atque abbate statuta ‖[4] quam ipse ex ore gloriosissimi et genitoris mei regis Caroli summumque catholicum sumsit[b], qualiter cellola, cujus vocabulum est Novaliacus, de racione sancti Hilarii sita in

*a. Ce mot, d'une encre pâlie, est écrit en interligne. — b. Sic, A. Corrigez* sumpsit.

loco quieto et valde congrua ad habitacione[a] servorum Dei et pauperum juxta possibilitatem loci illius, monacos[b] qui secundum sancti Benedicti regula degere deberent instituit, et venerabilis vir jam memoratus domnus Ato abba parens noster, fidelisimus[c] domno et genitore meo et noster, ‖[6] nobis subtiliter suggessit ut ipsa cella vel reiculas quas ipse ibidem detullit necnon et hoc quod Hermenbertus sacerdus rector ipsius cellole ibidem confirmavit et illas conjunctiones quas anteriori pontefici Pictavensis, quem ‖[7] nos recognovimus, Ansaldus, Ebarcius et Gaozbertus ad ipsam cellam detullerunt vel Dei timentes et viri catholici inantea conferre voluerint, per nostram munificenciam semper sit conjunctum et numquam sit interruptum. Precipiendo precipimus ‖[8] universis fidelibus nostris episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, telonariis[d] vel omnibus missis nostris discurrentibus seu qui curam publicam et privatam habere noscuntur, ut in reiculas prefate cellole vel homines ‖[9] eorum[e] ubique conmanentibus qui ibidem recte aspiciunt nullum quam tempore ad causas audiendas vel freda undique exigenda seu mansiones aut paratas faciendum vel quascumque reddibutiones requirendas ‖[10] ingredi non presumant; sed pro integra firmitate petiit memoratus domnus Ato abba suique monachi ut circa ipsa cella Dei[f] per nostram auctoritatem in omnibus confirmare deberemus, quod pro reverencia domini ‖[11] et patronis nostri beatissimi Hilarii benignissimo animo illud prestitisse vel confirmasse conperite. Et quicquid exinde fiscus noster augmentare potuerit, inspectam nostram firmitatem, sicut per ‖[12] emunitates anteriorum regum declaratum fuisse indultum tam de ipsas res que presenti tempore ad ipsa casa Dei legitime obtingunt quam et de eas quae a Deo timentibus hominibus ibidem in antea ‖[13] fuerit condonatum, in luminaribus ipsius sancti loci vel stipendia monachorum perpetualiter debeat proficere in augmentis quatenus ipsa congregatio pro stabilitate regni nostri melius delectet Domini misericordia[g] adtentius ‖[14] exorare. Et ut hec precepcio firmiorem habeatur et melius

*a. Sic, A. — b. Le scribe de la chancellerie avait écrit* monacus. *Le correcteur, qui, plus haut, a écrit le mot* desirant, *a fermé l'*u *pour en faire un* o. — *c. Sic, A. — d.* telenariis, *A, corrigé en* telonariis, *à l'encre pâle. — e. Avec ce mot, c'est-à-dire au commencement de la ligne 9, l'encre est plus pâle; l'écriture, plus grosse que la précédente, est cependant bien de la même époque. — f. Je lis* Dei; *mais l'abréviation au-dessus de* di *a une telle forme que, dans les copies, D. Du Cas, D. Estiennot et D. Fonteneau ont écrit* Domini. — *g. Sic, A.*

conservetur, subter eam decrevimus adfirmare. † In Dei nomine Reginpertus seu indignus vocatus episcopi[a] sive cappalanus Hlodowico regis Acquitaniorum ‖[15] subsc. Signum[b] Magnario. Signum Immone. Signum Adalberto. Signum Erlaldo. Signum Garico. Signum Witfredo. Signum Ademaro. Signum Raganfredo. ‖[16] Signum Bicone. Signum Gislemaro. Item signum Garico..... ☧ A[mu(?)]lus (*parafe*). Signum Harialdo. Signum Abbone. ‖[17] ☧ Jalinus clericus (*parafe*). Signum Wadone[c].

‖[18] **Signum** (*monogramme*)[d] **[Hlodoici]**[e] **gloriosissimi regis**.

(*Sceau.*)

‖[19] Actum Jogundiago[1] palatio nostro. ‖[20] Data III. nonas a[ugu]stas anno XX ...[f] regis et anno XIIII. regni nostri.

‖[21] **Ego Hildigarius advicem Deodati subs.** (*ruche*)[g].

## VII.

[795][2], 27 avril, lundi.

*Notice d'un plaid tenu par les missi de Louis, roi d'Aqui-*

*a. Sic, A. — b. Ici et partout dans la suite le mot est abrégé* Sign, *avec une abréviation supérieure, et le dernier jambage de l'*n *se continue par une petite barre horizontale coupée par un trait vertical : peut-être faudrait-il traduire cela par une croix comme l'ont fait les copistes de la pièce précédente. — c. Les souscriptions sont autographes. — d. Le monogramme est bâti sur une croix dont le centre est occupé par un* o *en losange. — e. Restitué d'après B, C, D. — f. La date était anciennement déjà illisible ou peu lisible en cet endroit. C, qui omet la ligne de date et la souscription de chancellerie, a été complété postérieurement, en ce qui concerne la date, de la façon suivante :* Data VI nonas augustas anno XX . . . . . . . XIIII regni nostri. Actum Jogundiago palatio nostro. — *Mais B, C et D donnent* anno XXV . . . . . . . regn . . . . . . . regis. *Il faut restituer :* anno XX[VII regni Caroli gloriosissimi] regis. *A noter la disposition anormale de cette date où l'*Actum *précède le* Data. *Mais l'*Actum, *écrit à droite et au-dessous du sceau, a dû être écrit après que la chancellerie avait daté le diplôme. — g. La souscription royale, la date et la souscription de chancellerie sont d'une autre main que la teneur et sont d'une écriture très fine et déliée.*

1. Le Palais, cant. et arr. de Limoges, dép. de la Haute-Vienne (A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, p. 4). Voir cette identification déjà légitimée dans une importante *Dissertation sur la situation de l'ancien palais de Jocundiaque* de Moreau (Bibl. nat., coll. Moreau, t. 284, p. 130).

2. Dom Fonteneau a donné, à ce document, la date du 28 avril 791, et cette date a été reproduite par Mabille, *le Royaume d'Aquitaine et ses marches*,

*taine, dans lequel est jugé un procès entre particuliers au sujet de biens situés à le Pin-Saint-Denis (?) en Aunis.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*ª, Bibl. nat., lat. 12757, p. 255. — *C*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 41, d'après *B*.

Notitia qualiter veniens Odascira die lunis v. kalendas mai Pictavis civitate in aede sancti et domni Helari coram Aldebaldo et Hermingaude misso domno Klodowich rege Aquitaniorum vel aliis venerabilibus, qui cum Adrarde ... infensi repetibat adversus alicos istos nomine Faresmundo dicebant eo quod alode suo in pago Adeasnise[1] in villa que dicitur Pino[2], quod illa mediet ... et quod

p. 39, et par A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, p. 4. Elle est doublement erronée : le cinquième jour des calendes de mai répond au 27 avril et non au 28; et le 28 avril 791 ne tombe pas un lundi, mais un jeudi.

Le 27 avril étant un mercredi en 791, il y a contradiction entre la date de jour exprimée dans la teneur de la notice et la date d'année exprimée au bas du document, la vingt-troisième année du règne de Charlemagne donnant bien 791. Où est l'erreur? Supposons qu'elle soit dans le quantième des calendes. Les copistes, même les scribes, ont souvent commis la faute de prendre v pour II ou inversement : la correction II pour v est inacceptable, parce que le 30 avril fut un samedi et non un lundi. Mais D. Fonteneau nous dit quelque part qu'il faut traduire l'ἐπίσημον G par v, alors que cela équivaut, comme chacun le sait, à VI : en corrigeant ainsi le texte, nous n'arrivons pas encore à un résultat satisfaisant, car le 26 avril correspond à un mardi. Comme toute autre correction serait arbitraire, il semble que l'erreur doit être cherchée ailleurs.

Si nous faisons subir les mêmes opérations à la date d'année, XXIII devient ou XXVI ou XXGI (= XXVII), c'est-à-dire 794 ou 795. Or, en l'année 795, le 27 avril était bien un lundi. En conséquence, n'est-ce pas le chiffre des années du règne de Charlemagne qu'il convient de corriger? On objectera peut-être que D. Fonteneau, par le fait même qu'il nous a prévenus que G égalait v, ne pouvait pas lire III au lieu de GI; mais je ferai remarquer que, dans l'espèce, D. Fonteneau n'a pas vu l'original et que son texte est une copie de la transcription de D. Estiennot, qui, lui, ne nous a pas dit comment il lisait l'ἐπίσημον.

Cette correction, qui me paraît s'imposer, fait de notre acte le dernier document dans lequel le comte Abbon soit mentionné. Cf. A. Richard, *op. cit.*, t. I, p. 4.

1. *Adeasnise* paraît être une cacographie. D. Fonteneau (t. XXI, p. 42) traduit ce mot par Aunis, et il est suivi par Mabille, *op. cit.*, p. 39, et par Richard, *loc. cit.*

2. Dom Fonteneau (t. XXI, p. 43) identifiait *Pino* avec le domaine du Pin,

illa media illa alia medietate qui ei erat debita, ad habendum, et ipsa aede[a] apud suam silvam judicatum fuit in ipsa die et probari debere ipsi Faramundo post se malere impedire et dim... indebiti sortem coram ipsis missis se recognovit et per vadius suus Faremundus de portione sua, de quorum in illa medietate nominatus Faremundus ipsius Abisanae vel filio suo Condraldo reddet pretio quod necessarium fuit Abisanae et felio suo Condraldo notitia recipere et fecisse scūm[b]. Actum fuit Afrialdo in advocatione Adelbaldi et Hermengaudi missos. S Dodone. S Abbonis comitis. S Rotberto. S Ermeinberto[c]. S Regemberto... Data in mense aprili anno XXIII.[d] regnante Karolo rege. Theodoricus (*parafe*).

## VIII.

798, mars.

*Charte double d'Aton, évêque de Saintes et abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, et d'Hermenbertus, recteur de Nouaillé, portant reconstruction du monastère de Nouaillé, restitution audit monastère des domaines de Jouarenne et de Chaunay, et promesse de prières perpétuelles et journalières pour l'évêque abbé Aton.*

*A*. Original perdu.

*B*. Copie figurée du XI[e] siècle, arch. de la Vienne, carton 8, Nouaillé n° 3.

*C*. Copie de D. Barnabé Du Cas, *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium*, arch. de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1[re] série, 1[er] carton, pièce 2, p. 372. — *D*. Copie de D. Estiennot, *Antiquitatum in dioecesi Pictaviensi Benedictini Ordinis pars III*[a], Bibl. nat., lat. 12757, p. 233. — *E*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 57, d'après *C*, corrigé d'après *B* par D. Mazet[1].

a. die *corrigé en* aede, *B*. — b. *Sic*, *B*, *C*. *Cette abréviation, qui correctement doit se lire* sanctum, *signifie probablement ici* sacramentum. — c. *Sic*, *B*, *C*. *Corrigez* Ermemberto. — d. *Sic*, *B*, *C*. *Corrigez* XXVII (*voir p. 290, n. 2*).

à quelques lieues de Poitiers, où exista une abbaye dite l'abbaye du Pin (comm. de Béruges, dép. de la Vienne). — Le Pin-Saint-Denis, village, cant. et arr. de Saint-Jean-d'Angély, dép. de la Charente-Inférieure (A. Richard, *loc. cit.*), convient mieux.

1. D. Mazet a ajouté de sa main : « J'ai vu l'original sur lequel j'ai corrigé cette copie. Cet original, qui est endommagé en plusieurs endroits, est

a. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, a. 812, t. VIII, p. 160, nº 40 (fragment). — b. *Gallia christiana*, t. II, instrumenta, col. 345.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. I, p. 131.

[1] ☧ Pervigil pastor curam gerat de suis creditis ovibus ne forte lupus ille fraudulus qui semper rapiendi paratus est callidus inveniendi locum nequeat nec de manu pastoris vorare ||[2] ovem valeat; ut ait Salvator : pastor bonus suam ponit pro ovibus animam[1]; et Gregorius : qui non dat suam pro ovibus substantiam, quomodo pro his daturus est animam? ||[3] Igitur in Dei nomen ego Ato humilis et servus servorum Dei ultimus, pontifex urbis Sa[nctonicae] sancti Petri ecclesiae senioris canonice necnon et rector monasterii sancti Hilarii ||[4] situm prope Pictavis, ubi ipse sanctissimus humatus esse videtur, monente summum catholicum domnum regem Carolum gloriosum ut u[nusq]uisque pastor curam gerat super gregem ||[5] sibi commissum vigilanti animo[a]; notumque est magnifico nobile domno Hlodoici[b] rege necnon et suis optimatis et viris catholicis quod aliquod monasterium, cujus ||[6] vocabulum est Nobiliacus, ubi a nobis pater ibidem preesse videtur Hermenbertus sacerdos, de ratione sancti Hilarii et in suo sancto nomine ęditum situmque in loco ||[7] quieto et valde congruum ad habitandos monachos, ipsum renovavimus et m[onacho]s ibidem instituimus ad mercedem comulandam domnorum regum et nostram. ||[8] Locella, quas[c] a longo tempore ex ipso fuerant ablata, propter necessitates monachorum et pauperum subplendas necnon et nostra facinora abluenda reddendo conjuximus[d] ||[9] vel adherere fecimus, quarum sunt vocabula : una qui dicitur Jouarinna[2] et est inter Alona[3] et

*a. La phrase reste inachevée. — b. La syllabe* do *est écrite en interligne au-dessus d'un grattage. — c. Sic, B. — d. Sic, B. Corrigez* conjunximus.

dans le trésor des religieux de Noüaillé, layette de Jouarenne » (coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 68). L'original dont parle D. Mazet n'est pas autre chose que notre copie figurée, et cette copie figurée est du XIe siècle et non pas, comme on l'a dit, du IXe.

1. Joan., X, 11.

2. Jouarenne, village à cheval sur les communes d'Alonne et de Château-Larcher, cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne (L. Rédet, *Dict. topogr. de la Vienne*).

3. Alonne, cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne (L. Rédet, *op. cit.*).

alveum Cludra[1], et alia Colnago[2] qui est in Briosinse pago[3]. ||[10] Humili prece deposcor omnipotenti Domino ut semper bona dignetur augere suis ibidem servientes famulis. Ex intimo corde et prumto animo universos successoresque nostros ||[11] firmiter conjuro et per Trinitatem inseparabil[e]m constringo ut supradicta locella vel alias ad ipsum monasterium a viris catholicis adlatas numquam audeant abstrahere, ||[12] sed semper sint adjunctas vel adunatas ad alendam gregem ibidem congregatam. Si quis per temeritate aliquis ausus fuerit abstoll[ere], damnandum sentiat a Domino in profundum ||[13] infernum. Et ut haec conjuncta firmiorem habeatur vigorem, manu nostra propria subter affirmavimus et confratres nostr[os] vel nobiles viros post nos ||[14] ad roborandum decrevimus. Et ego Hermenbertus acsi indignus sacerdos et monachus una cum meis fratribus pariter libentissimo animo promisimus ad prefato pontifice ||[15] domno Atone nobile pastorique nostro piissimo ut, dummodo advivimus, per singulos dies propria missa pro eum celebrare debeamus, et ad omnes cursos unum psalmum in orationem ||[16] decantare faciamus. Unde et successoribus nostris, qui post nos in ipsum monasterium [ve]nturi erunt, contestare presummimus ut haec supradicta domno Atone promissa ||[17] numquam fiat dimissa, sed incessanter pro salute anime ejus semper sit adimpleta.

||[18] ☧ Ego Ato indignus episcopus urbis Sanctonicę ecclesiae hanc conjunctionem libentissimo animo fieri vel affirmare rogavi (*parafe*). ☧ Bodosindus acsi indignus presbiter seu custor ||[19] sepulcri sancti Hilarii, jubente piisimo pontifice domno Atone (*parafe*). ☧ Arnulphus (*parafe*). ☧ Aigobertus presbiter (*parafe*). ☧ Frotbertus (*parafe*). ☧ Lonnaldus (*parafe*). ☧ Ragadeus presbiter †. ☧ Florentius (*parafe*). ||[20] ☧ Ibbo (*parafe*). ☧ Abbo (*parafe*). ☧ Betolenus diaconus (*parafe*). ☧ Dodo clericus (*parafe*). ☧ Madalfredus (*parafe*). ||[21] ☧ Ingobertus ☧. ☧ Abbo clericus (*parafe*). Gundolaicus (*parafe*). ☧ Aldebertus (*parafe*).

||[22] Data in anno XXXI regnante domno Carolo rege in mense marcio. ☧ Bertramnus scripsit (*parafe*).

1. Rivière, affluent du Clain.

2. *Colnago* n'a pas été, je crois, identifié. C'est probablement Chaunay, cant. de Couhé, arr. de Poitiers, dép. de la Vienne, plutôt que Caunay (*Colniacus*), dans les Deux-Sèvres, qui était à l'époque carolingienne le chef-lieu d'une viguerie (Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 148 et 174, pl. IX) : l'un et l'autre se trouvent *in pago Briosinse*.

3. Le Briançais (Longnon, *op. cit.*, p. 148).

IX.

808, mai.

*Diplôme de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, par lequel ce prince, à la requête des chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, concède, à ceux d'entre eux qui veulent mener la vie cénobitique selon la règle de saint Benoît, Nouaillé pour s'y retirer; s'engage à payer annuellement sur sa cassette 20 sous à la fête de saint Hilaire, pour qu'ils aient, entre autres choses, la permission d'élire leur abbé parmi eux; oblige les membres de la collégiale qui resteront à Saint-Hilaire à observer la vie canoniale; enfin renouvelle l'immunité.*

*A*. Original mutilé, arch. de la Vienne, carton 8, Nouaillé nº 4[1].

*B*. Copie du XIe siècle, arch. de la Vienne, même cote que *A*, d'après *A*.

*C*. Copie de D. Fonteneau, bibl. municipale de Poitiers, coll. D. Fonteneau, t. XXI, p. 73, d'après *A* et *B*. — *D*. Copie de L. Rédet, arch. de la Vienne, même cote que *A* et *B*, d'après *A* et B.

a. L. Rédet, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 78. — *b*. Du même, *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire*, t. I, p. 3, nº 3.

INDIQ. : Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, t. I, 1re édition (1889), p. 213, nº 500; 2e édition (1908), p. 237, nº 519.

☧ [a] **Hlodowih** [b] **gratia Dei rex Aquitanorum, Omnibus** [c] **epi-**

*a. Omis B. Cette copie du XIe siècle ne donne les lettres allongées que jusqu'au mot* fidelibus. *Nous donnons ici les variantes de B, puisque nous nous sommes servis de cette copie pour compléter le texte mutilé de A*. — *b. Sic A;* Hludovicus, *B*. — *c. Avec un* O *majuscule dans A*.

1. Dans son état actuel, le parchemin, qui devait avoir 0m52 de largeur, n'a plus dans sa partie la plus large que 0m445; sa hauteur est de 0m445 également. Au dos, une cote ancienne est illisible; je ne suis arrivé à découvrir que le mot *previlegium*. Une autre cote du XVIIe ou du XVIIIe siècle porte : « Layette 1, liasse 1, nº 2. Partie d'une chartre de Louis, roy d'Aquitaine, par laquelle en suit de la requeste qui luy fut presentée par certains freres à ce qu'il lui plust leur permettre de changer leur institut de chanoines, il leur permet de se retirer au lieu appellé Nouaillé pour y mener une vie cenobitique, etc. » Cotte I.

**scopis, abbatibus, ducibus, comitibus, domesticis, vicariis, centenariis, seu missis discurrentibus Necnon et cunctis fidelibus sanctae[a] Dei ei ecclesi[e[b] et domni imperatoris ac nostris. Quicquid pro oportunitate sacerdotum aut servorum Dei agimus hoc nobis]** ‖[2] ad aeternam[c] beatitudinem vel stabilitatem regni nostri pertinere confidimus. Igitur notum sit omnium fidelium nostrorum[d] magnitudini praesentium scilicet et futurorum qualiter fratres [ex monasterio sancti Hylarii Pictavensis ubi ipse gloriosus corpore quiescit clementiam regni et celsitudinis nostrę, auxiliante Deo,] ‖[3] petierunt[e], dum actenus illorum vita sub habitu cannonico[f] constituta fuerat, eo quod illis vita artior[g] libita fuerit et locum talem exploratum haberent ubi vitam cenobialem[h] ducere potuissent et in Dei servitio et ipsius pr[eciosi confessoris ac pro nobis regnique nostri stabilitate jugiter exorare debuissent, ut illis nos, Xpo favente, illa quę] ‖[4] petierunt[e] clementer concederemus. Quod nos itaque, faciente misericordia Dei, illis minime denegare [voluimu]s, sed libenti animo concedere et confirmare petitionem ipsorum decrevimus in loco qui dicitur Noviliacus[i], ut illuc [destinati et confirmati permaneant in Dei servitio et supra memorati beatissimi confessoris sub lege regulari sicuti] ‖[5] cenubiales[j] more antiquo secundum constitutionem[k] beati Benedicti vivere consuerunt et actenus vivunt ita et istis victus et vestitus ibidem sufficiens tribuatur; ea[l] tamen conditione[m] ut omni tempore ad ipsum supra m[emoratum locum ubi ipse gloriosus confessor quiescit magisterium sufferant, non tamen sub ordinatione alia nisi ad benefaciendum] ‖[6] propter diversos abbates quos saepe[n] nobis antecessoribus successoribusque nostris mittere contingit propter rem p[ublic]am perpetrandam. Et ut hoc tam praesentibus quamque et futuris pateat quod nos illud quasi ex [nostro et per nos in nostra defensione et gubernatione habere volumus, non ab illa casa Dei separando sed illuc semper recipiendo et a nobis guber]- ‖[7] nando, idcirco de camera nostra annis singulis ad festivitate[o] ipsius beati confessoris Hilarii[p] soledos[q] XX[r] donare faciemus ut[s] per hunc censum comptum fiat omnibus quod nos non separationis causa nec cupiditatis

*a.* sancte, *B.* — *b.* eccles..., *A*; ecclę, *B.* — *c.* eternam, *B.* — *d.* Igitur notum sit omnibus fidelibus nostris omnium fidelium nostrorum, *B.* — *e.* pecierunt, *B.* — *f.* canonico, *B.* — *g.* arcior, *B.* — *h.* cenobialem, *B.* — *i.* Nobiliacus, *B.* — *j.* cenobiales, *B.* — *k.* constitucionem, *B.* — *l.* *Écrit avec un* e *majuscule*, *A.* — *m.* condicione, *B.* — *n.* sepe, *B.* — *o.* *Sic*, *A*; festivitatem, *B.* — *p.* HYLARII, *B.* — *q.* solidos, *B.* — *r.* xx[u], *B.* — *s.* *Avec un* u *majuscule*, *A.*

nobis habendi vel aliubi[a] beneficiandi, [sed tantummodo Dei omnipotentis et ipsius confessoris servitium peragendi et pro nobis regnique nostri stabilitate] ||8 ibi jugiter exorandi ut nunc in praesenti vel in futuro in ipsa casa Dei enutriti[b] diverse[c] conditionis[d] tam lib[eri quam] servi et nunc et deinceps qui hanc vitam elegere[e] voluerint quam sępe[f] supra memoravim[u]s, absque ill[iu]s abbatis contradictione eli[gere possint illuc sicut diximus habitandi et Dei servitium perpetrandi et pro nobis exorandi, vel per se] ||9 unacum consensu fratrum suum abbatem tam in praesenti quamque et in futuro elegendi[g] qui eos regulariter in Dei servitium gubernare debeat. Ipsi vero qui supra memorato monasterio beati Hilarii[h] remanere videntur, consideravimus una per Dei vo[luntatem, fidelium nostrorum consilio, ut, sicut isti in hanc cellulam divoluti monachicam vitam ducere videntur, ut illi qui ibi] ||10 remanent cannonicam[i] inst[itutionem ple]niter in Dei voluntate nostroque servitio debeant observare. Et hoc vos tam praesentes quam et futuros minime volumus ignorare, quam[j] ob causam hunc censum de camera nostra donare decrevimus scilicet si forte de ipso ce[nobiolo ad supradictum monasterium redditus fuisset forsitam qualis libet abba per hanc occasionem illuc ingredere aut] ||11 [e]xterminium aut aliqua[m dissipation]em vel divisionem atque dissidiam in ipso cenobiolo agere voluisset. Propterea de [nostro placuit donare] ut nullum praevilegium[k] supra memoratus abba[l] ibi habeat nisi tantum benef[aciendi et bona sicut cęteri Xp̄i emulatores ammonendi nec habeat potestatem quicquid illic dissipandi nec quę ad rem publicam pertinet ordinandi. His expletis, jubemus] ||12 omnibus[m] fidelibus domni imperatoris ac[n] nostris per hanc praeceptionem nostram praesentibus et futuris ut nullus judex publicus super ipsos monachos aut homines super terras eorum commanentes tam ingenuis quam et servis qui per[o] ipsa casa Dei legibus [sperare videntur vel ad ipsum monasterium aspiciunt in quibuslibet locis ubicumque dicti monachi aliquid possidere] ||13 [videntur ve]l deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas ampliare ingredere nec ullam contrarietatem neque calumniam[p] contra saepe[q]

*a.* alium, *B. Rédet a lu* aliud; *bien que l'encre ait beaucoup pâli, la lecture n'est pas douteuse.* — *b.* enutrienti, *B.* — *c.* diverse, *B.* — *d.* condicionis, *B.* — *e.* eligere, *B.* — *f.* sepe, *B.* — *g.* eligendi, *B.* — *h.* Hylarii, *B.* — *i.* canonicam, *B.* — *j. Avec un* q *majuscule, A.* — *k.* privilegium, *B.* — *l.* abbas, *B.* — *m. Avec un* o *majuscule, A.* — *n.* hac, *B.* — *o.* pro, *B.* — *p.* calumpniam, *B.* — *q.* sepe, *B.*

dicto loco vel servientibus ipsius ecclesiae[a] facere non prae[sumat[b]. Atque prae]c[ipimu]s ut neque c[omes neque missi nostri neque ulla judiciaria potestas aut ad freda exigenda vel paratas aut mansiones faciendum in ipso sancto loco vel suis [14]‖][c] rebus ingredere non praesumant, sed liceat eis absque malorum hominum tergiversationes remota omni occasione quietos vivere vel resedere[d] in elimosina[e] domni ac genitoris nostri vel nostra. Et[f] quando quide[m divina vocatione abbas de praedicto monasterio de hac vita ad dominum migravit [15]‖ q]uamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui secundum sanctum ordinem vel regulari norma degere voluerint per nostram permissionem et consensu[g] licentiam eligendi habeant abbatem sicut [superius meminimus quatenus melius delectet ipsos servos Dei qui ibidem Deo famulantur pro nobis uxorique ac liberis nostris attentius Domini [16]‖ mi]sericordiam exorare. Et[h] ut praesens auctoritas nostris et futuris temporibus inviolata[i] perdurare valeat, manus nostrae[j] signaculis subter eam decrevimus roborare et de anulo nostro [jussimus sigillari].

‖[17] **Signum**[k] (*monogramme*)[l] **Hlodoici**[m] **gloriosissimi regis.** ☧[n]. **In Dei nomine Helisachar**[o] **re[cognovi]**[p].

‖[18] [Datum in mense maio anno XXVIII] regnante [domino nostro Hludovico rege Aquitanorum][q].

*a.* celle, *B.* — *b.* presumant, *B.* — *c. A partir de la ligne 14 jusqu'à la fin de la teneur, les commencements et fins de ligne sont incertains : c'est pourquoi nous enfermons les traits verticaux de séparation dans les crochets carrés, et nous mettons les chiffres en avant de ces traits verticaux pour indiquer que le commencement de la ligne doit être cherché en avant.* — *d.* redere *corrigé par suscription de la syllabe omise en* resedere, *A.* — *e.* helesmosina, *B.* — *f. Avec un* e *majuscule, A.* — *g. Sic, A ;* concessu, *B.* — *h. Avec un* e *majuscule, A.* — *i.* inviolatu, *B.* — *j.* nostre, *B.* — *k.* S. *B.* — *l. Omis B. Rédet (b, p. 5, n. 1) fait remarquer que le monogramme est différent de ceux gravés dans la planche XXVI de la Diplomatique de Mabillon. Il est construit sur l'initiale du nom royal* Hlodowih *et se rapproche du monogramme figuré dans Giry, Manuel de diplomatique, p. 722.* — *m.* Ludovici, *B.* — *n. omis ou plutôt lu* ego, *B.* — *o.* Helisiachar, *B.* — *p.* cancellarius scripsi *au lieu de* recognovi, *B. Rédet a proposé* recognovit. *Seules les bases des premières lettres apparaissent.* — *q. Le texte étant déjà détérioré du côté des souscriptions et de la date, comme le prouve la note précédente, B ne nous a livré qu'une date partielle et peut-être peu fidèle.*



L'ANCIEN

# MANUSCRIT DE SAINT HILAIRE

## N° 483 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

En feuilletant les savantes recherches du Révérend Père A.-L. Feder sur saint Hilaire de Poitiers, qui forment un des plus récents fascicules des publications de l'Académie de Vienne[1], j'ai remarqué plusieurs passages se rattachant à une question qui m'a toujours vivement intéressé : les origines des anciens manuscrits de nos bibliothèques.

En ce qui touche cet objet, le livre du P. Feder nous a mis sur la voie de renseignements nouveaux pour l'histoire d'un des plus curieux manuscrits du haut moyen âge que possède la bibliothèque de l'Arsenal, le n° 483 : Recueil d'écrits de saint Hilaire sur l'arianisme, dont le détail a été exactement donné dans le Catalogue de M. Henry Martin[2]. Le P. Feder a très judicieusement identifié ce manuscrit avec le n° 32 des manuscrits du château de Maffliers, dressé en septembre 1778 par Mercier, abbé de Saint-Léger : *Codex pergameneus X sæculo litteris longobardicis exaratus in folio... Codex optimæ notæ*. Le dépouillement de l'abbé de Saint-Léger est conforme à la minutieuse description du ms. 483 de l'Arsenal rédigée par M. Henry Martin. Le P. Feder a seulement relevé à son droit l'impropriété de la qualification donnée par Mercier à l'écriture du manuscrit : *litteris longobardicis*. Les deux pages reproduites en phototypie montrent que c'est un livre écrit en caractères carolingiens du IXe siècle.

Il est donc certain que le ms. 483 de l'Arsenal correspond au

1. *Sitzungsberichte*, 162 Band, 4 Abhandlung. — *Studien zu Hilarius von Poitiers*. I. Von Alfred Leonhard Feder, S. J. Wien, 1910, in-8°, 188 p. et 2 pl.
2. T. I, p. 332.

ms. 32 de la bibliothèque du château de Maffliers et qu'il fit partie de la collection de manuscrits conservés dans ce château au XVIII^e siècle. Compris dans la vente que le propriétaire fit en 1781 au marquis de Paulmy[1], il fut alors incorporé dans la bibliothèque que ce dernier avait installée dans les bâtiments de l'Arsenal à Paris, où il est resté jusqu'à ce jour.

Où se trouvait le manuscrit des écrits de saint Hilaire sur l'arianisme avant d'arriver entre les mains du baron d'Heiss? Dom Pierre Coustant, qui l'employa pour son édition de saint Hilaire, imprimée à Paris en 1693, dit[2] l'avoir eu en communication de François Desmarets. C'était évidemment comme héritier en partie du dernier des Pithou que Desmarets le possédait dans sa bibliothèque. Il l'avait recueilli dans la succession de Pierre Pithou, petit-neveu de Pierre et de François, mort en 1687. Il dut être transporté au château de Palis vers le commencement du XVIII^e siècle. M. Babeau, qui s'est occupé de la bibliothèque du château de Palis[3], misérablement dispersée pendant la Révolution, n'y a signalé que des manuscrits modernes. Le recueil des écrits de saint Hilaire sur l'arianisme avait dû en disparaître par suite de la vente faite en 1781 au marquis de Paulmy.

Mais d'où venait le titre de *Codex Pithœanus* sous lequel est habituellement cité le manuscrit depuis le commencement du XVII^e siècle? L'origine de cette dénomination est indiquée par un humaniste très distingué, Nicolas Le Fèvre, à qui nous devons l'édition princeps du *Beati Hilarii ex opere historico.*

Dans deux dissertations publiées en 1903[4] au sujet de deux lettres adressées au Père Sirmond, l'une touchant les épîtres de saint Augustin écrites sur papyrus, l'autre touchant les fragments historiques de saint Hilaire, on a pu voir quels rapports Nicolas Le Fèvre entretenait avec plusieurs des plus éminents humanistes de son temps, et quelle confiance doit nous inspi-

1. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal*, t. VIII, p. 234.

2. P. 1402 : « Pithœanum exemplar quod v. c. Franciscus Des Marés nobis perhumane commodavit. »

3. *Le Château de Palis et sa bibliothèque*. Troyes, 1879, in-8° (extrait des *Mémoires de la Soc. acad. de l'Aube*).

4. L. Delisle, *Deux lettres de Nicolas Le Fèvre au P. Sirmond, 1596-1599* (pièce publiée pour le jubilé de Gaston Boissier, 15 août 1903). — Le même, *Un feuillet retrouvé du recueil écrit sur papyrus de lettres et de sermons de saint Augustin*. Paris, 1903 (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIV).

rer son caractère. C'est uniquement sur son témoignage que repose tout ce qui peut être dit de la découverte des précieux fragments. Pierre Pithou les a trouvés à Paris en 1590, et il en préparait la publication quand il mourut à Troyes, le 1er novembre 1596, à l'âge de cinquante-six ans. On n'a point divulgué les noms des anciens détenteurs pour qu'ils n'eussent pas à rougir d'avoir laissé dans les ténèbres des textes de grande valeur. Telle est la version que le témoignage du premier éditeur a fait prévaloir.

J'ai cru bon de reproduire textuellement ce que Nicolas Le Fèvre dit à ce sujet dans la longue préface mise en tête de la publication, sous forme d'épître dédicatoire adressée à Jacques-Auguste de Thou. Ce que nous y lisons sur les rapports de l'éditeur avec ses amis et coopérateurs offre le plus grand intérêt :

Clarissimo viro Jacobo Augusto Thuano, sacri consistorii consiliario, senatusque Parisiensis præsidi doctissimo atque prudentissimo, Nicolaus Faber, salutem.

Ecce tibi restituo, præses amplissime, beati Hilarii, Pictavensis episcopi, librum a viro doctrina, prudentia morumque integritate maximo, P. Pithœo suprema voluntate relictum meæque fidei, ut solidus ad te perveniret, id est sine ulla deductione et quam optimo jure apud testatorem, fuit commissum. Munus est, si folia numeres, non valde magnum, sed si auctoris dignitatem, si fatum libri, si rei de qua tractat gravitatem consideres, ejusmodi ut non acceptissimum esse nequeat. Tibi enim, omnium disciplinarum genere instructissimo, gallicæ salutis ac laudis amantissimo, et antiquæ pietatis ac constantiæ studiosissimo, non potest non gratissimum esse, antiqui scriptoris Galli, theologorum qui in Occidente floruerunt celeberrimi ac disertissimi, excelsæque arboris, ut eum vocat beatus Hieronymus, qua ædificata est ecclesia Dei, ad hæc etiam fortissimi confessoris librum, de gravissima omnium quæ umquam in Ecclesia fuerunt controversia scriptum, post tot annos e tenebris erutum, clarissimi tui nominis auspiciis lucem aspicere.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

... Quapropter ut divinæ Majestati pro hac eximia sui numinis in nos benignitate numquam pro meritis dignas agere gratias vel animo concipere possumus, ita etiam piis optimi viri et de genere humano bene meriti Pithœi nostri manibus, cui nos hæc Fragmenta debere summa illa Majestas voluit, parem gratiam referre

vix ac ne vix quidem valeamus. Cum enim sic vitam ipse instituisset, ut commoda publica ubique propriis negotiis præverteret, sævienteque Lutetiæ pestilentia, Augustobonam Tricassium, quæ illud nobis sidus ediderat, secessisset; nactus a Francisco fratre, viro propria laude virtutis et doctrinæ clarissimo et plane tanto fratri germano, vetus exemplar fabularum Æsopiarum improbi, ut eum vocat Martialis, Phædri, quo opere eruditum Tiberii sæculum nihil venustius elegantiusve protulit, vel hujus sui secessus rationem publice constare voluit. Itaque procuratis characteribus pro captu urbis quidem magnæ et frequentis, sed mercaturæ ac commercio penitus addictæ atque occupatæ, a litteris vero penitus alienæ, elegantibus conductisque operis, illas fabulas suo sumptu atque hæc Fragmenta typis vulgare constituit. In qua cogitatione absolutis fabulis, hisque Fragmentis tantum non ad umbilicum perductis, vir immortalitate dignissimus ad meliorem vitam assumptus est.

Adderem hoc loco unde hæc etiam Fragmenta eruerit, nisi bonis viris ejusmodi rerum cognitionem profitentibus ruborem suffundere vererer, qui delitescentis hujus in bibliothecis suis thesauri, velut gallus ille Æsopius unionis dignitatem non agnoverunt, vel agnitam non sine publica jactura tam diu continuerunt. Dicam tantum, quod prætermitti non potest, horum Fragmentorum unicum exemplar Pithœum Lutetiæ anno salutis MDXC repertum habuisse. Non magis enim noster ille sedecim tyrannis oppressa urbe, quam Socrates triginta suas Athenas vexantibus, propositum vitæ decursum philosophando remque publicam juvando intermisit. Unicum, inquam, neque illud pervetus exemplar habuit, sed tantum abhinc centum annis in charta, manu gallica, nec latinam linguam satis percipiente, confusis dictionibus scriptam, quod præterea etiam librorum Cassiani de incarnatione Christi epitomen eadem manu scriptam contineret, illam fortasse quam Eucherium Lugdunensem episcopum confecisse testis est Gennadius. Inde spem conceperat et antiquum exemplar, unde recens illud exscriptum fuerat, aliunde recuperari posse; quæ causa fuit cur tamdiu eorum editionem sustinuerit. In quo certe illi hoc felicissime contigit, ut in publicandis duobus istis eximiis antiquitatis monumentis, fato interceptus, præclare actam vitæ fabulam illustriore fine veluti cygnea cantione concluderet...

Il y a peut-être lieu de s'étonner du silence que Nicolas Le Fèvre garde, dans cette épître, sur la bibliothèque dans laquelle Pithou avait trouvé le manuscrit de saint Hilaire, et l'ex-

plication qu'il donne de son silence est difficile à admettre. Il ne faut pas, dit-il, faire rougir les possesseurs de manuscrits qui n'ont pas apprécié la valeur des trésors de leurs bibliothèques et qui ont laissé dans les ténèbres des textes qu'il importait de faire connaître à la république des lettres. Fermons les yeux et prenons notre parti de ne pas savoir où Pithou avait trouvé le fameux saint Hilaire. Appliquons à ce grand savant ce que le regretté professeur de Munich, Ludwig Traube, a dit des bibliophiles du XVI^e^ siècle, accusés d'avoir largement profité du pillage des abbayes françaises : *Quem ad modum potiti sint, latet, nec nos scire attinet, si tamen fures fuerunt, iidem et sospitatores, quorum memoriæ gratias debemus propter malefacta, quæ nobis bene evenerint*[1]. Quoi qu'il en soit du cas de Pierre Pithou, nous devons user d'indulgence. Ce n'est pas sa faute si les savants qui travaillaient avant la fin du XVI^e^ siècle n'ont pas joui des fragments de saint Hilaire, mais c'est grâce à lui que les savants des siècles postérieurs ont pu profiter d'un bon texte de ces écrits. Il voulait les publier aussitôt qu'il les eut à sa disposition et quand il espérait bien les voir imprimés avec les caractères qu'il avait fait venir à Troyes pour imprimer les Fables d'Ésope. A l'approche de la mort, il fit prendre solennellement à son ami Nicolas Le Fèvre l'engagement de les publier sous les auspices de leur ami commun le président de Thou. La dernière volonté du mourant fut religieusement exécutée par Nicolas Le Fèvre qui n'épargna rien pour remplir dignement et à bref délai la charge qu'il avait acceptée. Il ne se borna pas à reproduire et à commenter le beau manuscrit du IX^e^ siècle entré dans le cabinet de Pithou : il étudia attentivement le manuscrit sur papier, cité un peu plus haut, pour s'assurer si, malgré les graves imperfections qu'il y avait reconnues, il n'y avait pas quelque parti à en tirer. Ce manuscrit, qui a fait partie de la bibliothèque de Colbert, est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, n° 1700 du fonds latin, et les notes marginales que Le Fèvre avait ajoutées sur les marges ont fixé l'attention des auteurs du Catalogue imprimé au XVIII^e^ siècle[2].

Je dois encore signaler un passage de l'épître dédicatoire adres-

1. *Hieronymi Chronicorum codicis Floriacensis Fragmenta Leidensia, Parisina, Vaticana phototypice edita.* Lugduni Batav., A. W. Sijthoff, 1902, p. XVIII.
2. T. III, p. 173 : « Sancti Hilarii, episcopi Pictaviensis, Fragmenta ex

sée au président de Thou. Nicolas Le Fèvre, dans son éloge de Pierre Pithou, a eu soin de rappeler que son ami, pour donner dans de meilleures conditions l'édition des Fables de Phèdre, avait acheté les caractères qui servirent à imprimer l'édition princeps des Fables d'Ésope dans la ville de Troyes, où les lettres étaient alors moins en honneur que l'industrie et le commerce. M. Louis Morin[1], qui connaît à fond l'histoire de l'imprimerie troyenne, a bien voulu me faire savoir que ce qu'il avait recueilli sur l'intervention de Pithou dans les affaires de l'imprimeur Oudot reposait uniquement sur une assertion de Grosley[2]. Ce dernier auteur a dû connaître le témoignage d'un contemporain tel que Nicolas Le Fèvre, qui mérite d'être pris en très sérieuse considération.

L. Delisle.

*P.-S.* — Au moment où je corrigeais l'épreuve de cette note, j'ai reçu de Vienne le premier fascicule d'un recueil paléographique de premier ordre, qui fera le plus grand honneur à la Bibliothèque impériale et royale. Il se publie sous la direction du chevalier Josef von Karabacek et a pour titre : *Monumenta palæographica Vindobonensia*. Il se compose de deux notices du professeur Rudolf Beer, connu depuis longtemps par ses études sur les manuscrits à peintures et sur l'histoire littéraire de l'Espagne. Des deux notices qui remplissent les soixante-huit pages de ce fascicule et qui contiennent un grand nombre de fac-similés, la première fait connaître par le plus menu détail l'exemplaire, copié sur papyrus en petits caractères semi-onciaux, des écrits de saint Hilaire sur l'arianisme. La seconde notice a pour sujet le Psautier qui passe pour avoir été envoyé par Charlemagne au pape Adrien.

opere historico; accedunt Nicolai Fabri emendationes ad marginem conjectæ. »

1. Le travail de M. L. Morin, communiqué au Congrès des Sociétés savantes de 1910, sera publié dans le *Bulletin historique et philologique*.

2. *Les Troyens célèbres*, t. II, p. 12.

# UNE PRÉTENDUE DISPENSE

DU

# MARIAGE DE HENRI DE BOURBON

## ET DE MARGUERITE DE FRANCE

EN AOÛT 1572.

---

Un des faits les mieux connus de l'histoire de nos guerres de religion est certainement le mariage de Henri de Bourbon et de Marguerite de France, célébré le 18 août 1572, quelques jours seulement avant le massacre de la Saint-Barthélemy. Les fameuses controverses suscitées par cette tuerie, les études spéciales auxquelles le mariage a donné lieu[1] ont éclairé singulièrement cette semaine tragique. Cependant, faute d'avoir commencé par une étude approfondie des sources, on n'a pu éviter quelques erreurs de détail. En voici une assez curieuse :

On sait que, pour la bénédiction du mariage, une dispense de l'Église était nécessaire non seulement à cause de la différence de religion des deux jeunes gens, mais aussi à cause des liens de parenté qui les unissaient. Cette dispense, Rome ne semblait pas disposée à l'accorder. Comme son prédécesseur, Pie V, mort le 1er mai 1572, Grégoire XIII s'obstinait dans un refus. Se fiant peu aux belles paroles de la cour de France, qui lui promettait la prochaine abjuration du roi de Navarre, il eût voulu que celui-ci se convertît avant la cérémonie.

Cependant, autour de Charles IX, on avait hâte de voir le mariage conclu. Pour diverses raisons, Coligny, Catherine de

1. J.-J.-C. Tauzin, *le Mariage de Marguerite de Valois*, dans *Revue des Questions historiques*, 1906, t. II, p. 447 à 498.

Médicis le désiraient ardemment. Devant l'obstination de Rome, le jeune roi de France décida de passer outre : Henri de Bourbon, protestant, épouserait sa cousine Marguerite de France, catholique, sans l'autorisation du pape.

Mais on se heurta à une difficulté inattendue. On avait tout prévu pour la cérémonie, et la bénédiction devait être donnée par l'oncle du roi de Navarre, Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, que sa qualité de prince du sang plaçait au premier rang des prélats du royaume. Le cardinal s'y refusa. Il déclara ne point pouvoir aller contre la volonté du pape et attendit des ordres de Rome. Comme il était difficile, en admettant même qu'on pût trouver un autre prélat d'un rang certainement inférieur qui voulût bien bénir l'union, de négliger le consentement d'un oncle et parrain, auquel Jeanne d'Albret mourante avait recommandé de veiller sur son fils orphelin[1], il fallut différer le mariage.

Tous ceux qui l'attendaient, voyant ainsi retardée la réalisation de leurs espérances, s'en prirent à l'archevêque de Rouen. Ils étaient nombreux à la cour, huguenots ou partisans d'une politique d'entente entre les deux factions; parmi les catholiques intransigeants, seuls quelques affiliés des Lorrains osaient s'y montrer. Le prélat fut en butte aux médisances, même aux calomnies des mécontents. Comme nous le rapportent les historiens contemporains, on lui reprocha de ne point savoir se libérer de vains scrupules de conscience. Bien plus, on l'accusa de sacrifier l'intérêt de sa maison à l'intérêt de la maison rivale de Lorraine. Et vraiment on ne peut guère comprendre l'entêtement du cardinal, si l'on sait, comme les historiens nous l'apprennent, que le pape lui-même consentait presque au mariage et qu'il lui avait fait connaître ses intentions par un bref particulier; mais les termes n'en parurent pas suffisamment clairs au prélat, qui réclama de Grégoire XIII un consentement plus explicite[2].

On sait comment l'affaire se termina. Charles IX et Cathe-

1. [Simon Goulard,] *Mémoires de l'estat de France sous Charles neufiesme*. Meidelbourg, 1579, in-8°, 3 vol., t. I, fol. 168 v°.

2. *Mémoires de l'estat de France*, t. I, fol. 179; M. Piguerre, *l'Histoire de France*... Paris, 1581, in-fol., p. 766; de Thou, *Histoire universelle*... Londres,

rine de Médicis montrèrent au cardinal de Bourbon une lettre qui, disaient-ils, venait directement de Rome; elle annonçait l'arrivée prochaine de la dispense enfin arrachée à Grégoire XIII. Il n'y avait plus lieu de différer. L'archevêque de Rouen célébra le mariage le 18 août 1572.

On peut s'étonner de voir le prélat, si fermement résolu quelques jours plus tôt à ne point bénir l'union sans mandement exprès du pape, y consentir si bénévolement sur la foi d'une simple lettre, dont rien ne lui garantissait l'authenticité et qui en réalité était fausse. On s'étonnera moins si l'on sait que le cardinal, loin d'être opposé au mariage, le désirait de toute son âme et que seuls de sincères scrupules de conscience l'avaient retenu jusqu'alors. Si, aux premiers temps des négociations, il avait manifesté quelque hésitation, le projet d'union entre les deux maisons l'avait vite séduit et il s'en était montré l'un des plus chauds partisans; il eût voulu seulement trouver moins d'opposition chez le pape et il guettait le premier signe de consentement pour le faire aboutir[1].

Mais ces sentiments intimes, que nous révèle une étude du personnage, sont en désaccord avec ceux que lui prêtent les historiens les plus autorisés de l'époque, Simon Goulard, Piguerre, Davila, de Thou, en nous affirmant l'existence d'une première dispense que Grégoire XIII lui aurait fait parvenir? Les autres gardent le silence, soit qu'ils négligent ce détail, soit qu'ils y trouvent quelque obscurité[2]. Par la suite, le peu d'attention que l'on porta au cardinal de Bourbon fit oublier l'importance de ce

1734, in-4°, 16 vol., t. VI, p. 376; Davila, *Histoire des guerres civiles de France*... Amsterdam, 1757, in-4°, 3 vol., t. I, p. 402.

1. M. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens*..., t. II, p. 254 : « [Il cardinale] in parte col suo perpetuo ossequio ha ridotte le cose a termine che suo nipote, il principe di Navarra, di ribelle e inimico che prima era chiamato dal re, al presente è, o presto sara, cognato della Maestà sua; nel quale negozio il proceder del cardinale ha concorso a si buono effetto.

2. Ni Pierre Matthieu dans son *Histoire de France*, ni d'Aubigné dans son *Histoire universelle*, ni Belleforest dans ses *Grandes Annales* ne mentionnent la première dispense, notant le mariage sans détail. Calipuli l'ignore également dans *Lo stratagema di Carlo IX re di Francia contro gli ugonotti ribelli di Dio et suoi*. Roma, 1572, in-4°. Quant à Varillas, *Histoire de Charles IX*. Cologne, 1684, in-12, 2 vol., il déclare qu'une dispense régulière était arrivée. Cf. t. II, p. 265.

petit fait, et les deux seuls auteurs qui l'ont signalé, Désormeaux dans son *Histoire de la maison de Bourbon* et Lefortier dans son ouvrage sur *la Saint-Barthélemy et les guerres de religion en France*, s'en sont tenus à l'assertion de leurs prédécesseurs[1].

Examinons les témoignages des quatre historiens précités. Simon Goulard, dans ses *Mémoires de l'estat de France*, déclare qu'une première dispense « n'estant pas assez ample pour la conscience du cardinal de Bourbon, il la falut renvoyer à Rome »[2]. Piguerre affirme que le prélat fit « renvoye[r] quérir une plus ample dispense que celle qu'on luy avoit fait tenir »[3]. « Les termes [du bref de dispense] parurent insuffisans au cardinal de Bourbon »[4], dit Davila, et de Thou écrit que le prélat « à qui le bref fut adressé parce qu'il en devoit faire la cérémonie, n'en ayant pas été content, il en demanda un autre plus précis, ce qui fit que le roi rejetta sur lui la faute de ce retardement »[5].

Il faut d'abord remarquer l'extrême rapidité avec laquelle les quatre historiens mentionnent le fait. Aucun d'eux ne s'y attarde, sans doute par faute de documentation. Et l'on peut supposer que tous quatre l'ont tiré non de leurs propres souvenirs, mais d'une source commune, à moins que les derniers d'entre eux ne l'aient déjà emprunté aux premiers. En tout cas, un seul texte serait à l'origine de la légende et on pourrait plus facilement le suspecter d'inexactitude.

Il semble bien que ce texte primitif soit la rédaction intitulée *le Réveille-matin des François et de leurs voisins* attribuée à Nicolas Barnaud. Cet ouvrage parut pour la première fois sous un titre différent au début de février 1573. On y lit : « ... pour ce que le cardinal de Bourbon n'y osoit toucher sans dispense du pape, qu'il luy avoit envoyé demander; laquelle après être

1. Désormeaux, *Histoire de la maison de Bourbon*... Paris, 1772-1788, in-4°, 5 vol., t. IV, p. 481; Lefortier, *la Saint-Barthélemy et les premières guerres de religion en France*. Paris, 1879, in-8°, p. 213.

2. [Simon Goulard,] *Mémoires de l'estat de France sous Charles neufiesme*, t. I, fol. 179.

3. M. Piguerre, *l'Histoire de France*, p. 766.

4. Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, t. I, p. 402.

5. De Thou, *Histoire universelle*, t. VI, p. 376.

venue et à son gré n'estant assez ample pour sa conscience, il fallut renvoyer à Rome pour en avoir une à sa fantaisie[1]. »

L'œuvre de Barnaud est évidemment autre chose qu'un vulgaire pamphlet, et son étendue et sa documentation doivent nous prévenir en sa faveur. Cependant, on ne peut oublier qu'elle fut rédigée par un protestant quelques semaines après le massacre de la Saint-Barthélemy. Et si l'auteur fut présent à Paris pendant ces tristes journées, on n'en relève pas moins chez lui un certain nombre d'inexactitudes et de faussetés évidentes[2].

D'ailleurs, peut-on se fier à son seul témoignage, lorsque pas un ambassadeur étranger ne relate l'existence d'une première dispense. Ni les dépêches italiennes, toscanes ou vénitiennes, ni les espagnoles, ni les anglaises ne la mentionnent. Ce fait, d'une importance considérable du moins pour les contemporains, n'eût point échappé à la curiosité de tous ces étrangers, dont les relations presque quotidiennes sont pour cette époque la plus précieuse mine de renseignements.

Il faut donc croire à une erreur, volontaire ou non, de la part de l'auteur du *Réveille-matin*, qui se retrouve chez les historiens suivants. Je dis volontaire ou non, car il est possible que Barnaud fût de bonne foi en mentionnant cette première dispense. En effet, après la disparition de Jeanne d'Albret, morte le 9 juin, on crut, et le cardinal de Bourbon plus que tout autre, à l'abjuration prochaine du jeune roi de Navarre. Le prélat fit part de ses sentiments à Grégoire XIII, qui lui répondit par un bref daté du 7 juillet, où il l'exhortait à s'employer de tous ses efforts à la conversion de son neveu et filleul; mais, du mariage alors résolu, il ne parlait point[3]. Ce bref, qui vraisemblablement parvint à Paris dans les derniers jours de juillet, prêta

1. *Le Réveille-matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe, cosmopolite, en forme de dialogue*, fut imprimé à Édimbourg en 1574. Il avait paru dès 1573 sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses advenues aux Luthériens et Huguenots de France : ensemble certains points et avis nécessaires d'estre sceuz et suivis*. Bâle. Il est imprimé en partie dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. VII.

2. J. Loiseleur, *Trois énigmes historiques. La Saint-Barthélemy*. Paris, 1882, in-8°, p. 116.

3. Aug. Theiner, *Annales ecclesiastici*... Rome, 1856, in-fol., t. I, p. 48.

peut-être à la confusion ; mais, véritablement, on ne peut y voir un consentement du pape, même tacite, à l'union projetée.

Un fait qui tendrait à prouver que cette prétendue dispense serait simplement le bref du 7 juillet, c'est que les historiens déclarent qu'elle fut adressée au cardinal de Bourbon. Pourquoi à lui particulièrement? Seul de Thou a été frappé de cette bizarrerie; il a essayé de l'expliquer en donnant pour raison : « Parce qu'il en devoit faire la cérémonie. »

Quoi qu'il en soit, il semble à peu près certain que cette première dispense jamais n'exista et qu'il faut rejeter les accusations qu'en cette circonstance ont portées contre le cardinal de Bourbon des historiens autorisés comme de Thou et Davila. La lenteur du pape à accorder l'absolution après le massacre de la Saint-Barthélemy suffirait presque à le prouver. Aussi doit-on regretter une fois de plus de ne pas avoir encore l'étude approfondie des sources de la fin du XVIe siècle, qui rendra d'inappréciables services en faisant justice de certains documents et en révélant la richesse de mines bien peu exploitées.

Eugène SAULNIER.



# LETTRES DE GIOVANNI DALMATIO

## AU CARDINAL FARNÈSE

## (1558-1559).

Dans le *Carteggio Farnesiano* des archives d'État de Parme se trouve un nombre considérable de lettres de France, jusqu'ici peu utilisées : correspondances de rois, de ministres, de capitaines et d'agents diplomatiques, qui offrent un intérêt particulier pour l'histoire des relations politiques et religieuses des Valois avec la famille Farnèse[1].

Notre attention a été attirée par les lettres de Giovanni Dalmatio au cardinal Farnèse. Ces lettres, originales, rédigées en un français sobre et clair, sont remarquables par leur précision et la valeur des informations qu'elles contiennent.

Dalmatio, qui signe en français « Dalmays », fut un agent du cardinal Alexandre. Celui-ci, fils aîné de Pier Luigi et petit-fils du pape Paul III, était le frère de cet Orazio, duc de Castro, qui épousa la fille naturelle de Henri II, Diane, légitimée de France. Il joua un rôle très important dans la politique italienne du roi qui le pourvut d'innombrables bénéfices en France.

Mais, en octobre 1557, Henri II ayant appris que la famille

1. M. de Nolhac a extrait de ces archives des *Lettres de la reine de Navarre* (Noces Pératé-Fabre. Paris, 1887, in-8°). Des lettres de Montmorency, Guise, Monluc, La Noue, Soubise, etc. s'y trouvent, qui n'ont pas été utilisées par les historiens de ces personnages. — Les meilleurs et plus récents travaux sur la famille Farnèse sont : Carlo Capasso, *la Politica di papa Paolo III e l'Italia*, t. I (Camerino, 1901, in-8°); Rafaello Massignan, *Il primo duca di Parma e Piacenza e la congiura del 1547* (*Arch. storico per le provincie Parmensi*, nuova serie, t. VII); Giulio Coggiola, *I Farnesi e il ducato di Parma e Piacenza durante il pontificato di Paolo IV* (*Arch. storico per le provincie Parmensi*, nuova serie, t. III); Alberto del Prato, *Il testamento di Maria di Portogallo moglie di Alessandro Farnese* (*Ibidem*, t. VIII).

Farnèse s'était alliée à Philippe II, les bénéfices du cardinal Alexandre furent séquestrés, puis donnés à Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare[1]. Pour tenter d'adoucir la colère du roi, Giovanni Dalmatio fut alors envoyé à la cour de France. De cet agent, nous ne savons rien : on peut affirmer cependant qu'il possédait une culture très affinée et se servait avec une aisance rare de la langue française. Les archives de Parme, outre les lettres que nous publions, contiennent, d'autre part, un grand nombre de lettres italiennes adressées par Dalmatio à des correspondants subalternes. De cet ensemble, écartant les lettres d'affaires, nous n'avons retenu ici que les lettres qui offrent un intérêt général.

La période pendant laquelle s'accomplit la mission de Dalmatio à la cour de France et dont sa correspondance nous donne l'histoire précise et détaillée pourrait s'appeler le premier « ministère » des Guises, de la prise de Calais aux négociations de Cercamp. Le connétable de Montmorency, qui avait dirigé pendant dix ans la politique française, était prisonnier, depuis la bataille de Saint-Quentin, ainsi que son fils, et Coligny, son neveu. Henri II se livra aux Lorrains. La prise de Calais et de Guines consacra solennellement le crédit de François de Guise.

Trois faits principaux marquent le caractère de cette période de huit mois. Ce fut d'abord l'alliance de la maison de Valois avec la maison de Lorraine, par l'union du dauphin François et de Marie Stuart. Puis il faut noter la prépondérance donnée, dans les conseils du roi, à la politique belliqueuse que les Guises avaient toujours défendue contre les idées pacifiques de Montmorency : des préparatifs militaires extraordinaires furent accomplis, grâce à l'appui des États de 1558. Cette politique belliqueuse fut dirigée vers le nord du royaume et l'on abandonna les projets italiens. Brissac, gouverneur de Piémont, qui vint demander des

1. L'agent du cardinal Farnèse lui écrivait, le 30 novembre 1557, de Saint-Germain-en-Laye : « Le Roy m'a commandé vous dire deux choses : l'une qu'il est fort malcontent de Messieurs de la maison Farnèse pour leur ingratitude et mesconnoissance de ses bienfaictz, et est déliberé de ne les tenir plus au reng d'amitié qu'il a faict cy devant ; plus, Sa Majesté m'a commandé vous dire que vous et tous autres ministres de la maison Farnèse ayés à vous retirer hors la court et vous abstenir de leurs affaires de France » (Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia, à la date ; original).

secours, se vit menacé d'une disgrâce : le duc d'Aumale, frère de François de Guise, parut même un moment devoir le remplacer en Italie. Mais la manifestation la plus grave de la nouvelle politique fut une attaque violente dirigée contre les protestants : l'arrestation de d'Andelot, neveu du connétable de Montmorency, et l'affaire du Pré-aux-Clercs produisirent un scandale retentissant.

Dalmatio, en un style facile et concis, a noté la suite de ces événements importants, s'attachant avec le même intérêt au détail des fêtes, à l'organisation militaire, aux jeux de la diplomatie et aux productions de la littérature. Ce mélange d'humanisme et de politique offre un agrément particulier.

Il semble que Dalmatio ait quitté la cour de France en juillet 1558. Mais il y revint au début du règne de François II : la dernière lettre que nous publions date de ce second séjour. Les sources sûres de l'année 1558 sont très rares : c'est pourquoi nous avons cru utile d'attirer l'attention sur cette correspondance.

Lucien Romier.

## I.

Paris, 25 janvier 1558.

Monseigneur,

... Vous aurés entendu par mes précédentes la prinse de Callais. Despuis on dissimula de aller à Gravellines; mays le sort est tumbé sur Guynes[1], qui a faict despendre beaucop de munition à cause du chasteau qui estoyt tenu pour inexpugnable, et le xx$^{e}$ du présent a esté prins par composition à discrétion et despuys led. chasteau razé : au dedens y estoyt bonne garnison d'Angloys et quelque nombre d'Espaignolz et, entre autres, ung capitaine nommé Mondragone, quelques jours auparavant eschappé de la Bastille où il avoit esté prisonnier de mons$^{r}$ d'Andelot, qui en ceste occasion l'a recouvert[2]. Le Roy despartit pour aller à son camp le xvii$^{e}$ du pré-

1. On décida d'assiéger Guines parce que « Guines importoit plus pour la conservation de Calais » (*Commentaires de François de Rabutin*, éd. Michaud, p. 582).

2. « Fut retenu prisonnier un capitaine espagnol que l'on appelloit Mont-Dragon, lequel, auparavant, ayant esté prisonnier en la Bastille à Paris, s'estoit sauvé » (*Ibidem*, p. 584).

sent, ensemble mons[r] le Daulfin[1]. Les Estas Généraux furent achevé advant la despartie du Roy, la principale conclusion a esté d'or et d'argent, à tant que le Roy tirera pour ceste année d'extraordinaire plus de VII milions d'or, dont les troys milions seront payés par tout février, le demeurant par quartiers. Les autres matières proposées ausd. Estas ont esté différées jusques à autre diète, et cependant les poinctz ont esté baillés aux ambassadeurs et commis des provinces pour les communicquer aux Estas provinciaux. Les deux nepveux de nostre Sainct Père ont heu leur congé, et ce jourd'huy s'esloignent. Ilz passeront par Avignon et de là à Marseille[2]. L'on a icy faict de grans et riches comptes de la guerre Italique et victoyre de vostre voisin[3]. Mais le bon succès des affaires de par deça faict tenir les autres derrière la tapisserie. Etc.

De Paris, ce XXV[e] janvyer 1558.

Vostre très humble, etc.

DALMAYS.

*Au dos :* A monseigneur le cardinal de Farnèze.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

II.

Paris, 5 février 1558.

Monseigneur,

... Le Roy arriva icy hier revenant de Callais. Son camp est rompu et desparti par les garnisons sans casser personne, en attendant le bon temps et la venue d'une autre grosse levée tant Suysses que Allemans, que l'on s'attend avoyr par deça par tout le moys de mars, à tout le moins Jehan Fédéric, puisné de Saxe[4], qui doibt conduire grand nombre de pistoliers jusque à cinq mil et ung régiment de piétons, à tant que l'on faict compte de soixante mille payes

1. Rabutin ne donne pas la date du départ du roi et dit seulement : « Quelques jours ensuyvans il parfit son voyage de Calais » (p. 589).

2. Il s'agit des petits-neveux de Paul IV. Voy. G. Duruy, *le Cardinal Carlo Carafa* (Paris, 1882, in-8°), p. 280.

3. Allusion aux hostilités que dirigeaient les Impériaux, avec l'appui du duc de Parme et du duc de Florence, contre le duc de Ferrare, allié du roi de France.

4. Frère de Jean-Guillaume, duc de Saxe.

d'estrangers, tant à pied que à cheval, pour ceste prime. L'on a voulu dire IIII mil Italiens parmy, mais je n'y veoys aucung indice ny apparance.

L'on a novelles fresches de Levant et confirmation de l'armée plus grosse et plus prompte que par le passé et à deux costés. Il se parle de fere passer XII de noz gallaires de Marseille en ces mers de Ponant, soubz la conduicte du baron de la Garde[1], avecq autres vaisseaulx pour entreprendre en Angleterre, c'est-à-dire en l'isle, car les Angloys n'ont plus rien par deça. Guynes et tous les autres fortz sont rasés. Mons^r de Termes[2] demoure à Callais, lieutenant pour le Roy au conté d'Oye. La mareschaulcée de feu mons^r de Bouyllon[3] (à laquelle led. de Termes aspiroyt) finalement a esté déclarée pour le noveau duc de Bouyllon; toutesfoys, l'on ne luy en baillera le tiltre jusques à l'eage compétant. Mons^r de Brissac[4] est appellé pour doresnavant résider près du Roy, et mons^r d'Omalle[5] commis au gouvernement de Piedmont; cecy est tenu pour chose certayne. Messieurs de Guyse[6] et le mareschal de Strozzi[7] sont encoires vers les frontières. Ils seront icy tout deux dens cinq ou six jours au plus tard. Le Roy fera les jours gras en ceste ville.

Cependant l'on besongne aux finances à grande force. Oultre les articles que vous ay cy devant escript, il y en a deux qu'on a trouvé novellement pour l'année suyvante : l'un est que tous ceulx qui ont acheplé domayne, gabelle et autres rentes du Roy presteront une année du revenu de leurs acquestz à déduyre sur l'enchère du rachapt des aliénations que led. s^r veult faire publier (ceste poste monte plus de IIII milions de livres); l'autre article est une vente extraordinaire de boix de haulte fustaye pour huict cens mille livres...

Je vous envoye les portraictz qu'on a faict de Callais différemment. J'espère le vous envoyer plus véritable avecq l'assiette du camp et batteries, qu'on est apprès à imprimer. Etc.

De Paris, ce v^e de février 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

1. Escalin, baron de Lagarde, général des galères du roi.
2. Paul de Labarthe, sieur de Termes, maréchal de France.
3. Robert de La Marck, duc de Bouillon.
4. Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France.
5. Claude de Lorraine, duc d'Aumale.
6. François de Lorraine, duc de Guise.
7. Pietro Strozzi, maréchal de France.

## III.

Paris, 18 février 1558.

Monseigneur,

... Mons[r] de Guyse venant de la frontière est icy arrivé, puys le xvi[e] du présent, et mons[r] le mareschal Strozzi, puys hier tant seullement. Led. s[r] mareschal ne bougera d'icy de tout ce caresme pour se mediciner. Le Roy et toute la suyte iront à Fontaynebleau dens huict jours.

Cependant l'on faict grand feste, toute fondée en la Bucolique, sans autre passe temps. Hier le Roy et les princes et princesses, ensemble plusieurs dames de la court, les magistras de la maison commune et 400 femmes, moytié damoyselles et moytié bourgeoises, soupparent en lad. maison commune. Le festin et apparat a esté fort sumptueux avecq bal et farce à nostre usaige.

Les ennemys ont voulu faire des maulvais du costé de Abbeville et Montreuil, mais ilz ont esté rambarrés, joinct que les grandes pluyes ont faict retirer les uns et les autres. Nos Suysses ont esté despuys cassés, touteffoys ilz n'ont encoires deslogé attendant le payement. L'arrière ban général de toute la France est mandé au premier d'avril, pour estre pretz à marcher exemptz et non exemptz, et en une façon qui n'a encoires esté faict, dont sortira plus de xx mille chevaulx ou bien la contribution en argent à l'équipollant, selon l'estat qu'on en a faict. Car les nobles feudataires sont si bien bridés par ung edict noveau qu'ilz trouveront plus de commodité de bailler argent que de servir en personne...

Je vous envoye le vray portraict de Callais et certayne poésie faicte par mons[r] de L'Hospital[1], n'ayant pour le présent rien de meilleur. Etc.

De Paris, ce xviii[e] février 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

## IV.

Paris, 13 mars 1558.

Monseigneur,

... Le Roy se trouve à présent à Fontaynebleau puys le commen-

1. [L'Hospital], *De Caleti et Guinæ expugnatione carmen*. Paris, 1558,

cement de caresme, et sera de retour en ceste ville la sepmayne saincte pour y fere Pasques. Et peu de jours après seront faictes les deux paires de nopces de messeigneurs le Daulfin[1] et de Lorrene[2]. A ces fin, les ambassadeurs des Estas d'Escosse sont icy arrivés puys dix jours en grosse et magnifique trouppe pour honorer lesd. nopces. Leur traject d'Escosse en France a esté fort tempesté par fortune de mer, et de leur suytte sont péris environ VI^xx personnes, mays non ja aulcung des principaux. A mesme fin, mons^r de Vaudemont[3], oncle dud. s^r de Lorrene, est ce jourd'huy arrivé. Aussi le roi de Navarre est naguyères arrivé aud. Fontaynebleau. A tant que l'on croyt que lesd. nopces ne seront plus différées.

Les ennemys, le caresme prenant, s'estoyent engrossis et faisoyent la mine de vouloyr fere quelque chose, mais despuys se sont retirés. Le baron de La Garde a renoncé la generaulté des gallaires et armée de Levant, et mons^r le Grand-Prieur de France en est pourveu[4], et led. baron faict lieutenant pour le Roy en Provence en l'absence du conte de Tende[5].

L'on raisonne icy que mons^r le Connestable[6] s'en doibt venir soubz sa foy pour traicter la paix, pour laquelle les légats apostoliques trafflquent aussi de leur costé, et vont et viennent courriers d'une part et autre. Touteffoys, les provisions de la guerre se font icy plus grandes et gallardes que ne furent de mémoyre d'homme et surtout d'argent extraordinaire. Entre autres provisions extraordinaires l'on a faictz ung impoz de pouldres et salpêtre par tout le royaulme, qui n'avoyt esté faict puys l'année que l'Empereur vint à Soyssons; et pareillement l'on couche au ban et arrière ban les biens d'Esglise amortiz et autres qui n'y avoyent jamays esté comprins. Ce caresme prenant, les marchans du grand party de Lyon de toutes nations, convocqués par le Roy en ceste ville en bon nombre des principaulx ayans procuration des autres, ont accordé

in-8°. Paradin et Buchanan publièrent également des « discours » ou « chants » sur la prise de Calais.

1. François, dauphin, plus tard François II.

2. Charles III, duc de Lorraine. Il séjourna pendant sept années à la cour de France, de 1552 à 1559. Voy. Louis Davillé, *les Prétentions de Charles III à la couronne de France* (Paris, 1908, in-8°).

3. Lorraine, comte de Vaudemont.

4. Frère du duc de Guise.

5. Claude de Savoie, comte de Sommerive et de Tende.

6. Le connétable Anne de Montmorency avait été fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557.

aud. seigneur qu'il ne payera pour ceste année fors le quart de ce qu'ilz avoyent à prendre de leurs assignations, qui montoyent pour ceste année seize cens mille livres, et par ainsi luy restent en main XII mille livres, lesquelles avecq les intéretz et donatif il a assignées sur le dernier quartier de ceste année. Lesd. marchans s'en sont allés fort contens apprès que le Roy leur a faict grand accueil et justification de son intention, jusques à leur communiquer l'universel estat des finances ordinaires et extraordinaires de ceste année qui surmonte de beaucop tous les autres estas précédens. Etc.

De Paris, ce XIII^e de mars 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original).

## V.

Paris, 20 mars 1558.

Monseigneur,

... Il se parle fort de trêve ou paix par la conduicte de noz légatz apostolicques. Messire Lactance Bencini, dataire du cardinal Trivulce, est allé en Flandres pour cest effect; mays nous sentons qu'il n'en sortira rien de bon pour le présent. Les préparatifs et diligences par deçà sont si advanz et les cœurs si eslevés qu'ilz n'acquiesceront sans quelque effort. Mons^r de Brissac est naguières arrivé à la court; il ne se parle plus que mons^r d'Omalle doyve aller en son lieu, ains y doibt retourner led. s^r de Brissac, incontinent apprès les nopces de mons^r le Daulfin et la royne d'Escosse[1], lesquelles se feront infalliblement incontinent après Pasques en ceste ville au Palays duquel on a desjà faict desloger le Parlement et toutes autres les cours, aussi les marchans, bouticquiers, et entyèrement vuyder de toutes choses, et y font les apprestz nuptiaux. Les nopces de mons^r de Lorrene sont différées[2], à tout le moins il ne s'en parle plus.

De Paris, ce XX^e mars 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

1. Marie Stuart. Elle avait été amenée en France dans l'été de l'année 1548, à l'âge de cinq ans, et dès cette époque fiancée moralement au dauphin. Voy. W. Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. X, p. 94.

2. Charles de Lorraine devait épouser Claude de France, fille de Henri II.

VI.

Paris, 12 avril 1558[1].

Monseigneur,

... Demein l'on fera en ceste ville les funérailles de la royne Léonor[2], et troys ou quatre jours après, le Roy et toute la court sera icy pour les nopces de monseigneur le Daulfin, qui se feront par toute la sepmaine prochayne où l'aultre apprès au plus tard. Il y a heu des difficultés au parachèvement de ce traicté de mariage avecq messieurs les Escossoys, qui vouloyent ung puisné de France pour leur Roy; mais leur myne n'a de rien servi que de attrapper de grans et riches présens, à tant que par ce moyen messieurs les embassadeurs sont condescendus à tout ce qu'on a voulu. Led. s^r Daulphin, suyvant led. traicté, sera intitulé roy d'Escosse advant tous autres tiltres.

Pour le regard de la guerre, elle s'appreste en grande diligence et furie. Noz hommes d'armes et chevaulx légers, ensemble l'arrière ban, font la monstre en armes, chascung en son ressort, le xx^e de ce moys, et au mesme jour, sera déclairé à chascune compaignie la part qu'ilz devront aller et marcher à la guerre, incontinent faicte la monstre. Mons^r le mareschal Strozzi a forny sa compaignie de cent hommes d'armes et a faict faire toutes les bardes des chevaulx d'acier. Le semblable ont faict plusieurs autres compaignies, tant des vieilles que nouvelles, si que l'on estime qu'il y aura environ v^c hommes d'armes ayans chevaulx bardés d'acier. Led. s^r mareschal ne s'est bougé d'icy puys le retour de Callays, faisant la diète et s'adonnant à l'estude des lettres greques et de filosofie et à la traduction des *Commentaires* de César[3].

1. Dalmatio écrivait, le 29 mars 1558, de Paris, à Francesco Guerardino, secrétaire du cardinal Farnèse : « ... Quanto alle novelle, horamai non si dubita delle nozze della Regina Scozzeze, essendo gia ogni cosa in ordine per la settimana prossima doppo Pasca. L'Anguillara pure non he adoperato in comedie, che molto li sa male. Le gallere del Papa non sono ancora partite, ne consequentemente i nipoti di S. S^{ta}. S'aspetta hora per hora il ritorno di M. Lattantio, datario del car^{le} Trivultio, della Corte del Re Filippo, et si ragiona della partita del card^{le} Caraffa » (Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original).

2. Éléonore d'Autriche, reine de France, sœur de Charles-Quint, seconde femme de François I^{er}.

3. Ce passage est intéressant à rapprocher de la notice de Brantôme :

L'on attend noz Allemans et Suysses bien tost en nombre plus grand qu'ilz n'ont esté de nostre mémoyre en France. L'on a mandé naguières faire une novelle levée de pistolliers, jusque à xiie, pour envoyer en Piedmont, oultre ceulx qu'on a levé pour ce cartier, qu'on dict qu'ilz seront plus de sept mil. Aussi l'on veult faire passer ung bon nombre d'Allemans jusque à vi mil en Escosse, avecq des Gaiscons qu'on amasse à ces fins vers Bordeaux. Monsr de Brissac est puys cinq ou six jours desparty pour s'en retourner en Piedmont, et s'en va bien content et pourveu pour faire une bonne force de son costé, et ne sera despourveu de Suysses et Allemans. Incontinent apprès la célébration de ces nopces, la court se despartira et commencera l'on d'aller à la guerre, le Roy et toute la suytte. L'on dict que le roy de Navarre[1] tiendra l'arrière garde avecq messieurs le mareschal Strozzi et de Termes. Le Roy tiendra la bataille avecq monsr de Guyse. Monsr le prince de la Roche sur Yon[2] tiendra l'arrière garde. Monsr de Nevers[3] fera son cas à part en ung aultre endroict avec ung camp volant. Quant à l'infanterie françoyse, l'on n'en faict poinct de novelle, hormys quelques compaignies de Gaiscons pour envoyer en Escosse. Vray est que, puys quinze ou vingt jours en ça, le Roy a estably une milice françoyse de gens de pied, qui seront appelés légionnaires, en sept légions desparties comme s'ensuyt : la première contient les pays de Provence, Daulfiné, Lyonnoys, Forest et Beaujoloys; la iie légion est dressée en Languedoc; la iiie en Gascongne et demourant de la Guyenne, excepté le pays de Poytou; la iiiie est distribuée en Bretaigne et Normandie; la ve en Picardie et Champaigne; la vie en Bourgongne, Masconnoys, Charoloys, Bresse, Nyvernoys, Auvergne et autres terres adjacentes à la Bourgongne; la viie est distribuée en l'Isle de France, Poytou, Anjou, le Mayne, Tourayne, Beausse, Berry. Chascune légion a ung collonnel, quinze compaignies et enseignes. Led. collonnel a ung lieutenant et trèze autres capitaynes ayans chascun son

« ... Pour plus grande preuve que j'aye jamais veu de monsieur le mareschal [Strozzi], ç'a esté les *Commantaires* de Cæsar qu'il avoit tournées de latin en grec, et luy-mesmes escrites de sa main, avec des commantz latins, aditions et instructions pour gens de guerre, les plus belles que je vis jamais... Le langage grec estoit très beau et très éloquant, à ce que j'ay ouy dire à gens très sçavans qui l'avoient veu et leu, comme M. de Ronsard et M. Dorat ... et disoient le grec valoir le latin » (éd. Lalanne, t. II, p. 241).

1. Antoine de Bourbon, roi de Navarre.
2. Charles de Bourbon-Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon.
3. François de Clèves, duc de Nevers.

lieutenant et autres membres. Chascune compaignie de quatre cens hommes complecte, chascune légion est de VI mil hommes, et sont en somme tous lesd. légionnaires XLII mil hommes, sans avoyr rien touché en Savoye, Piedmont, pays de Metz et autres terres de novel acquêt. La pension du collonnel en temps de paix est, pour chascun moys, IIII$^{xx}$ livres, du lieutenant de collonnel, LX l., du capitayne, XL l., du lieutenant de capitayne, XX l., de l'enseigne, XII l. tous les moys. Et quant au soldat légionnaire, en temps de paix, il n'aura aulcune pension menstrue, mays tant seullement VI l. pour chascune année, et sera exempt des tailles de XX s. t. en bas, qui sera une grande commodité au soldat, et est lad. exemption de plus grande utilité que ne monstre en apparence. En temps de guerre, lesd. collonnelz, capitaynes et autre membres et pareillement lesd. légionnaires auront la solde ordinaire tandis qu'ilz marcheront à la guerre soubz l'enseigne ou seront en garnison. Tous lesd. collonnelz et capitaynes ont esté despechés et sont allés chascung en son destroict dresser leur légions et rolles en grande diligence. L'on estime que desd. légions l'on fera une eslitte de XII ou XV mil des plus exercites pour les mener à la guerre ou bien aux garnisons et en tirer autant desd. garnisons pour les amener au camp.

Messire Lactance Bencini, dataire du cardinal Trivulce, n'est encoires de retour de Flandres; touteffoys il est attendu d'heure en heure. Il n'est point icy de mention que nostre légat s'advance, mais son correlatif est icy en maulvays prédicament : l'on dict qu'il est entré en grosses parolles avecq le duc d'Albe. Messeigneurs le Daulfin et de Lorrene heurent l'ordre Saint Michel, le jour de Nostre Dame de mars dernier. Etc.

De Paris, ce XII$^{e}$ avril 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

## VII.

Paris, 20 avril 1558.

Monseigneur,

Le XVI$^{e}$ avril, le Roy arriva icy avecq toute la court. Nous avons icy heu nouvelles de la trêve de ceste guerre italicque et à présent l'on dict que la paix s'en est ensuyvie. Au reste, quant à l'estat de présent, l'on ne pense à autre chose que aux royales nopces. Hier apprès deisner furent faictes les fiansailles et le contract de mariage

publié en grosse assamblée des princes et seigneurs, en laquelle assista le légat et les embassadeurs. Dimenche prochain, qui sera le xxviii[e] de ce moys, feront les nopces et autres solennités. Bientost après, mons[r] le duc de Lorrene sera conduict à Péronne par mons[r] le cardinal de Lorrene pour visiter madame la duchesse de Lorrene[1], sa mère, laquelle s'en viendra à Cambray et de là s'assambleront en terre limitrofe. L'on dict que lad. dame duchesse a faict supplier le Roy de luy donner opportunité de veoyr son filz, par lequel elle entend faire porter à Sa Magesté propos utile à ces deux Roys et à la chose publicque, ce que luy a esté accordé en la manière que dessus. Lad. assamblée est fort solicitée par lad. duchesse, mesme que hier arriva icy ung gentilhomme venant de Flandres, mandé par lad. duchesse pour haster la venue de sond. filz. Ceste menée nous donne quelque indice de paix ou trêve, mays les autres actions et le maulvays vouloyr d'aulcuns qui prenent plaisir aux grandes charges nous mettent en opinion contraire, si n'est que la paeur de quelque maulvays succès renge les uns et les autres. Lorsque les forces seront assamblées, en quoy les nostres font extrême diligeance et leur possible pour anticiper l'ennemy et forvaloyr en toutes choses et tous lieux, incontinent faictes les nopces, mons[r] de Guyse s'en ira à Laon, en Picardie, faire la monstre de l'arrière ban, lequel sera mieulx équippé et policé qu'il ne fut oncques et y concurrent plusieurs provinces qui n'avoyent accoustumé. Pareillement aud. Laon se fera la monstre des légionnaires de Picardie et Champaigne, suyvant ceste nouvelle institution militaire. Le semblable se faict par toutes les provinces tant de la gendarmerie que infanterie. Il est desja passé par deça environ III mil pistoliers, le demourant est attendu de bref. Mons[r] le vidame de Chartres[2] s'en va lieutenant général pour la Royne et noveau Roy en Escosse. Le s[r] Girolamo da Turino est faict lieutenant dud. en l'estat de colonnel en Piedmont.

Il ne se parle poinct encoire de la despartie de mons[r] nostre légat, mays puys que le cardinal Caraffe est desparty, l'on estime que en bref il aura mandement de Nostre Saint Père pour s'en retourner. Mons[r] le mareschal Strozzi tient encores chambre à cause d'ung reume et à poyne se trouvera il à la feste. Mons[r] le conte de Tende est arrivé en ceste court où il n'avoyt esté puys douze années. Il se traicte mariage entre le filz aysné dud. s[r] conte et la fille dud. s[r]

1. Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine.
2. François de Vendôme, vidame de Chartres.

mareschal[1]. Chascung en est content et la Royne le maine. L'on attend le consentiment de mons^r le connestable, sans lequel led. s^r mareschal ne veult rien faire, mays l'on estime que led. s^r connestable en sera fort ayse. Etc.

De Paris, ce xx^e avril 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

VIII.

Paris, 28 avril 1558.

Monseigneur,

La despartie de mons^r le cardinal de Lorrene devers Péronne sera le II^e du prochain moys, pour parlamenter avecq madame la duchesse de Lorrene et convoyer mons^r de Lorrene devers elle. Au surplus, ceste assamblée de Péronne est fort solicitée, et, pour mieux la haster, mons^r de Vaudemont est ici arrivé, de retour puys troys jours, lequel aussi sera de la partie pour conduyre son nepveu et estre à ce parlement. Il se parle fort que ceste assamblée doibt amener quelque paix ou trêve, mays ceulx qui visent de plus près n'espèrent rien moins pour le présent.

Les monstres générales de noz hommes d'armes, arrière ban et légionnaires, sont prolongées au xv^e jour de may prochain. L'on a faict ung amas de muletz jusques à quatre ou cinq mil en Provence, Auvergne et autres pays produisans quantité de tels animaux. Il se dict en plusieurs façons de la fin à quoy tend ceste munition, mays la plus commune et vraisemblable est que l'on veut envoyer lesd. muletz à mons^r de Brissac pour l'entreprinse ligustique qui est en grand prédicament.

Les nopces de mons^r le Daulfin et de la Royne d'Écosse furent parfornies le dimenche xxiv^e du présent en ceste ville. Tout ce qui se peult dire d'excellent en ceste feste c'est l'assemblée grande, riches habitz et en grand nombre, dont les moindres estoyent de brocar, monstres de joyaux et daurures, paramentz, tapisseries, masques, en somme toutes choses représentables plus par paincture que par récit et surtout le cabinet du Roy inestimable, lequel fut desployé en ung buffect immensurable dressé dens la grande salle du palays où furent faictes lesd. nopces. Les espousailles furent en l'esglise Nostre Dame.

1. Clarisse Strozzi, qui épousa, comme on le verra plus loin, Honorat de Savoie-Tende.

Le Roy de Navarre conduysoyt l'époux et nostre Roy l'espouse couronnée d'une couronne royale sur une coeffe d'or, le tout couvert de pierreries et reluysant à merveilles. A présent, on appelle mons^r^ le Daufin le Roy Daufin. Les Épithalames et autres compositions faictes sur ce mariage sont en nombre infini, mays je n'ai rien trouvé de bon goust fors ce que vous envoye. Advant lesd. nopces et apprès l'on a faict procéder et suyvre une infinité de nopces des dames de la court et tous les jours en font à troys et quatre au coup, tellement qu'il semble qu'on n'y veulle pas laisser une vierge. Dimenche prochain seront faictes les nopces du filz du conte de Tende et de la fille de mons^r^ le mareschal Strozzi. Etc.

De Paris, ce 28 avril 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

## IX.

Paris, 12 mai 1558.

Monseigneur,

A présent la court s'en va à Monceaulx, qui est une maison que la Royne a naguyères basty en Brie près de Meaux. On a continué faire grand nombre de mariages, entre autres, du filz de mons^r^ le conte de Tende avecq la fille de mons^r^ le mareschal Strozzi, lequel mariage a esté grandement solemnisé et honoré, mesmes de la Royne, qui a constitué le dot du sien propre jusques à cinquante mil livres assignées sur son domayne et dix mil livres comptant en bagues et meubles. Mons^r^ le mareschal a baillé tant seullement dix mil livres de comptant et six mil en bagues et vestemens. Despuys led. s^r^ conte a tout amené en Provence. Monsieur de Lorrene despartit le II^e^ du présent, accompaigné de Mess^rs^ de Vauldemont et d'Omalle, pour l'assamblée d'avecq sa mère. Le IIII^e^ le cardinal de Lorrene suyvit et, le VII^e, l'assamblée et premier parlement se feyt et là sont encoires. L'on parle assés de paix ou trefve.

Mays, cependant, l'on taille de la besongne au Roy Philippes de tous costés, mesme à Tyonville, IIII lieues par delà Metz, au duché de Luxembourg, terre renommée des plus fortes, laquelle dict l'on que mons^r^ de Nevers tient assiégée ou bien que l'on la va assiéger à bon essien. En somme tout le monde accourt à ce costé là, et, advant la fin de ce moys, y aura grandes forces assamblées. Mons^r^ le mareschal Strozzi despartit d'icy le X^e^ du présent en dili-

gence allant vers celle contrée, et là mesme est envoyée la plupart de la gendarmerie pour faire la monstre et aller à la guerre tout d'ung train. Nous y avons desjà grand nombre d'Allemans et pistoliers. L'on mettra ensemble II mil hommes d'armes sans la maison du Roy et l'arrière ban et sans les garnisons. Les Angloys ont faict monstre sur la mer d'une armée de environ IIc voilles, mays ils ont trouvé toute la couste marine si bien pourveue qu'ilz n'ont osé aborder. Ils ont prins environ XX navires nostres qui revenoyent vuydes de Calays où l'on avoyt deschargé des munitions. Puys sont descendus en ung village et port près Montreuil qu'ilz ont bruslé et incontinent faict voille sans séjorner. Etc.

De Paris, ce XIIe may 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

X.

Paris, 27 mai 1558.

Monsieur,

Messieurs les duc et cardinal de Lorrene sont de retour à la court puys huict jours, et n'ont rien apporté de bon qu'on scaiche ne qu'on présume, attandu mesmement que monsr de Vauldemont, qui conduisoyt ceste menée, s'est retiré à sa maison. A leur despartie de Péronne, les ennemys ont faict bonne diligence de les surprendre par chemin et ont couru bien advant, mesme jusque en une maison dud. cardinal, nommée Nelle, auprès de Roye, en laquelle led. cardinal avoyt désigné de loger et y avoyt laissé escorte de IIc pistolliers et une compaignie de gens de pied, lesquelz par faulte de bon guet se sont laissé surprendre au lict et ont esté desvallisés, et la maison pillée et bruslée sans autre mal.

Au reste ne se veoyt que imaige de guerre. Incontinent apprès l'arrivée dud. cardinal, monsr de Guyse est desparty et tiré vers Tyonville, laquelle sans doubte est assiégée et à bonnes enseignes. Monsr de Nevers et monsr le mareschal Strozzi y sont au devant, et en espère l'on bonne yssue et briefve. Dens led. lieu y a faulte de gens et de vivres, et, despuys que monsr de Vieilleville[1] a commencé de l'assiéger, rien n'est peu entrer dedens. Monsr de Termes est aussi

1. François de Scépeaux, sieur de Vieilleville. Voy. Ch. Marchand, *le Maréchal de Vieilleville et ses Mémoires* (Paris, 1893, in-8°).

desparty de Calays et s'en va aud. Tyonville. Cependant, il se faict ung autre gros amas et camp à Chaallons sur la frontière de Picardie et Champaigne, qui est pour marcher à quelque autre part. Et, puys quatre jours, ne cessent de passer en ceste ville novelles compaignies de gascons, et jusque à l'heure présente en sont passées xxv enseignes, et doibvent arriver à xl. La monstre de la gendarmerie a esté faicte. L'on dict que iiii mil de noz Allemans des vieilles compaignies se sont voulu retirer, apprès avoyr reçeu argent, voulans parcompter l'argent reçeu pour les payes passées. En somme, ils ne veullent marcher sans advansement.

Le Roy est encoires à Monceaulx, maison de la Royne près de Meaulx, où il fera la Penthecoste, et, incontinent apprès, avecques les dames, au gitte à Sainct Germain, pour de là s'encheminer à la guerre. Il a esté résolu au Conseil privé de soy ayder des reliques et joyaulx ecclésiasticques pour l'année prochaine si la guerre durera. Mons[r] le mareschal de Brissac est encoires à Lyon, s'il n'est desparty puys quatre jours, où il a séjorné longuement attendant la provision d'argent pour les affaires de Piedmont. Mays j'estime qu'il despartira bientost, car les provisions sont encheminées. Mons[r] le Grand Prieur de France est icy arrivé puys troys jours, pour haster aussi ses provisions et deniers à cause du prochain advènement de l'armée de Levant. L'armée d'Angleterre a faict quelque pillaige vers la Rochelle et puys s'est retirée.

Au surplus, le dimenche advant Rogations, aussi les lundy, mardy et mercredy desd. Rogations, et le jeudy feste de l'Ascension, ont esté faictes des grosses assamblées en ceste ville par ceulx de la secte luthérienne en troys endroictz tout au coup, à sçavoyr : au Pré aux Clercs et aux champs hors les portes Sainct Antoyne et Sainct Victor, sur les sept heures apprès midy; et là, en pleyne campaigne, lesd. assamblées chantoyent les pseaulmes de David en françoys, à l'usaige de Genève. Chascune desd. assamblées estoyt de environ deux ou troys mil personnes. Je vous laisse penser que ce peult estre, puysque un Roy, plusieurs ducs, contes, barons et grans seigneurs et dames y ont assisté et chanté comme les autres. L'assamblée duroyt jusque à une demy heure advant la nuyct, et au despartir desd. lieux, s'en alloyent et retiroyent à leurs cartiers à grandes trouppes chantans par les rues le pseaulme *Judicia tua, Domine, Regi da*, à l'usaige susd. de Genève. Le Roy s'en est fort resenty et a mandé en ceste ville mons[r] le cardinal de Sens pour y mettre police; mays il est bien empêché pour la grandeur des per-

sonnaiges à qui touche et multitude des gens qui en sont broullés. Mons^r d'Andelot[1] en est fort envelouppé et pour ceste cause en partie a esté faict prisonnier. Touteffoys, la principale cause de son emprisonnement est que le Roy se doulant avecq luy de ce qu'il avoyt puys naguyères faict prescher à Angers ung sien prescheur, qui avoyt presché choses scandaleuses, led. s^r d'Andelot respondit qu'il avoyt assisté à son presche et qu'il n'avoit presché fors l'Evangile purement, et qu'il vouloyt soustenir ce que led. prescheur avoyt dict. Sur quoy le Roy luy replicqua que led. prescheur avoyt mesdict de la messe et autres choses qu'il specifia aud. d'Andelot, lequel soustint le dire de sond. prescheur et entra bien advant en la confession de sa foy, à tant que le Roy luy commanda soy retirer, et tost apprès donna charge à La Bourdaisière[2] de luy faire entendre qu'il eust à se rendre prisonnier à l'évesché de Meaulx, où il est à présent. Les affaires de la religion sont fort troublées par deça, et en plusieurs villes grosses ont faict le mesme que en ceste ville.

Je vous envoye les vers de mons^r de l'Hospital exhortatoyres à la paix, n'ayant rien de meilleurs à présent.

De Paris, ce XXVII^e may 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

## XI.

Paris, 6 juin 1558.

Monseigneur,

Vous avés peu entendre cy devant le siège de Tyonville, lequel est à présent bien estroyct, et le jour d'hier devoyt commencer la batterie, laquelle sera furieuse à cause du grand nombre d'artillerie qu'on y a au devant. La principale batterie sera du costé de la rivière, laquelle l'on a divertie, et pareillement donné suytte aux caves des fossés et marez d'alentour par contrefossés et autres telles industries par force de pyonniers. Mons^r de Nevers est chef en lad. entreprinse; mons^r le mareschal Strozzi y est pieça; mons^r de Guyse s'est tenu à Metz jusque au III^e du présent qu'il s'est transporté au camp dud. Tyonville faire une veue. Mays il n'y sejornera poinct, car il s'en viendra incontinent à l'autre camp qui se dresse en Picardie vers Compiègne, Soyssons et Chony. Toutes les forces

1. François de Coligny, sieur d'Andelot.
2. Philibert Babou de la Bourdaisière.

qui sont au devant dud. Tyonville sont ung régiment de vi^c^ hommes d'armes, cinq ou six mille pistolliers et environ xxv mil hommes de pied et plus de iiii mil pyonniers, artillerie plus de cinquante canons et collevrines. L'on tient pour chose asseurée qu'on emportera led. Tyonville, mesme du costé de la rivière qui est demourée foyble, à cause de la fiance qu'on avoyt à l'eaue. Du costé de Mariembourg, nous avons ung régiment de cinq cens hommes d'armes et environ iiii mil hommes de pied et xii^c^ pistolliers, soubz la charge de mons^r^ le mareschal Strozzi et, en son absence, du gouverneur de Mariembourg, lesquelz courent le pays de Lyège. L'entreprinse qu'on dresse en Picardie sera forte, car il y a desjà iiii^c^ hommes d'armes soubz mons^r^ de Termes et mons^r^ d'Omalle en sa compagnie, qui sont à la frontière vers Sainct Quintin et Han aux forteresses. L'on y envoye le premier régiment d'hommes d'armes, qui est de nombre vi^c^ et desjà est encheminé. La maison du Roy aussi y est mandée et tout le ban et arrière ban, grand nombre aussi de pistolliers. Toutes les novelles compaignies des Gaiscons, qui sont xl enseignes, sont allées vers ce costé là et plus de iiii mille pyonniers, qui ont passé par ceste ville et passent encoires conduysans artillerie. J'estime que, apprès la prinse de Tyonville, l'on ira à Luxembourg, qui n'est tenable à ce qu'on dict pour le présent, et que toutes ces forces se joindront en quelque lieu qu'on ne pense. Mons^r^ de Brissac est encoires à Lyon, attendant sa provision d'argent, laquelle est encheminée, à ce que j'entens, et les princes et seigneurs qui sont destinés de aller en Piedmont deslogent à grans tas; entre les autres, mess^rs^ les princes de Condé[1] et d'Anville[2] sont despartis et plusieurs compaignies d'hommes y sont pieça encheminées. Les Angloys ont faict quelques descentes aux isles devers la Rochelle et Poyttou, mays le peuple avoyt vuydé et tout retiré en terre.

Mess^rs^ de la Sorbonne et Faculté de Paris sont bien embesongnés pour nostre Sainct Père le Pape à consulter et respondre sur certains articles que Sa Saincteté leur a envoyés concernans l'élection de l'empereur Ferdinand faicte par héréticques, et, à ce que nous entendons, il ne la veult autoriser et prétend l'Empire ou bien l'élection d'Empereur luy estre dévoluz[3].

1. Louis de Bourbon, prince de Condé.
2. Henri de Montmorency, sieur de Damville.
3. Paul IV avait refusé de reconnaître valable la renonciation de Charles-

Mons^r d'Andelot est hors de prison estroicte, soubz l'arrest de la Court de Paris. L'on l'a voulu délivrer et eslargir du tout, pourveu qu'il voulsist couvrir et pallier ou bien excuser ses actions et lengaige en quelque façon qui eût coleur de pénitance verbale, et en a esté fort solicité de la part du Roy, qui monstre que mal voulentiers et par grande constraincte luy a donné ceste attaincte, et finalement l'a voulu envoyer à sa charge, laissant aller les choses par dissimulation, pourveu qu'il baillast une confession de sa foy telle qu'on luy avoyt dictée et qu'il la signast de sa main, ce qu'il a refusé de faire et respondu qu'il abandonnera plustost la vie persistant à son opinion. Cependant, l'on a mys Mons^r de Monluc à sa charge, lequel par constraincte l'a acceptée et fort pressé par led. s^r d'Andelot de l'accepter, mais ce n'est que par provision[1]. Madame la marquise de Ruthelin a esté mandée quérir à la court pour le faict de la religion, par ce, comme l'on dict, que de son commandement en ung sien villaige, où elle faict sa résidence en la Beausse, les imaiges de l'église ont esté déjectées, et y a introduict la religion de Genève. Le semblable a esté faict dens l'église principale de Chartres, où il y a heu mutinerie et esmotion d'une part et autre avecq occision de personnes. Etc.

De Paris, ce vi^e de juing 1558.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

## XII.

Paris, 26 septembre 1559.

Monseigneur,

Vous escripvys de la diète, qui se tient à Chasteau Cambrésis entre les députés des deux Roys, pour la décision des limites de la frontière, de la souverayneté de la conté Sainct Paol et autres différens qui restoyent à décider par le traicté de paix, tant entre les deux Roys que le duc de Savoye et autres. Ceulx qui sont en lad.

Quint à l'empire et l'élection de Ferdinand (24 février 1558). Voy. Pietro Nores, *Storia della guerra di papa Paolo IV contro gli Spagnuoli*, dans *Archivio storico italiano*, 1^re série, t. XII, p. 237.

1. On voit que Dalmatio fournit une nouvelle version du grave épisode de l'arrestation de d'Andelot. Monluc accepta la charge de colonel des gens de pied sur la prière de d'Andelot lui-même, et non pas sur un ordre formel du roi, comme l'a écrit M. P. Courteault (*Blaise de Monluc historien*, p. 350).

diète de nostre part l'ung est mons^r de Senerpont, chevallier de l'ordre et gouverneur de Bolloigne, l'autre est mons^r Seguyer, président en la court de Parlement de Paris, et l'autre mons^r de Passy, premier m^e des requestes de l'hostel.

MM. de La Brosse[1] et d'Amyens heurent une tormente en la mer sur leur passage en Escosse; finalement ilz sont passés en saulveté avecq quatre compagnies d'infanterie.

Le sacre du Roy fut faict le XVIII^e du présent à Reims, à l'accoustumée. La compagnie a esté fort grande tant de Françoys que estrangers. Le duc de Savoye[2] y a assisté, le prince d'Orenge aussi et le conte d'Egamont, avecq infinité de grans seigneurs de Flandres. Le Roy est despuys desparty de Reims pour aller à Bar le Duc en Barroys, qui est une duché que le duc de Lorrene tient en l'obeyssance de France. Là le Roy laissera sa sœur la duchesse de Lorrene, apprès y avoyr tenu l'Ordre Sainct Michel. De là il s'encheminera vers Bloys, où il prétend faire son yver. Le duc de Savoye s'en ira dud. Bar le Duc en hors vers Lyon, passant par la Bourgongne, et de Lyon ira en Avignon et à Marseille pour s'embarquer et retirer à Nice. Madame de Savoye suyvra le Roy jusques à Bloys, puys prendra le chemin de sa duché de Berry, où elle séjournera quelque temps pour donner ordre à ses affaires[3], et de là s'en ira trouver son mary. Vous sçavés que, par le traicté de paix, le feu Roy, oultre les cinq forteresses qu'il s'estoyt réservé au pays de Piedmont, se réserva aussi les villes, villages et tous les ressortz desd. forteresses avecq tous les droictz et revenuz du domayne et jurisdiction, si que led. duc n'avoyt rien à veoyr ni prendre en une grande partie du Piedmont occupée soubz coleur du ressort desd. cinq forteresses. Puys quelques jours, le noveau Roy a quitté tous les ressortz et tous autres droictz, hormys lesd. cinq forteresses purement. Cecy a esté faict à la requeste et faveur de madame de Savoye, en quoy la Royne mère a monstré son autorité nonobstant la contradiction des Guyses. L'on dict que la restitution de la Corsique a esté contremandée et qu'il se traicte de la bailler au duc de Savoye.

Mons^r le Connestable s'en va à Chasteaubriant en Bretaigne; il a

1. Jacques de La Brosse. Voy. Brantôme, éd. Lalanne, t. V, p. 47-49.

2. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, qui avait épousé, en vertu du traité de Cateau-Cambrésis, Marguerite de Valois, sœur de Henri II.

3. Marguerite de Valois était duchesse de Berry.

tenu son rang au sacre et, quatre jours apprès, s'en est retourné à sa maison. Pareillement, tous les autres princes et seigneurs courtisans se sont esloignés de la court, excepté les Guyses. Le s^r^ Lodovico da Birago[1] est faict gouverneur du pays de Salluces. L'on tient que mons^r^ d'Anville[2] sera chef en ce que tenons au pays du Piedmont au despartir de mons^r^ de Brissac, qui sera lorsque le duc ira aud. pays.

J'avoys obmys vous dire que le Roy a faict et estably le douaire de la Royne sa mère, et luy a assigné en domayne jusque à quatre cens mille livres de rente, comprins ce que le feu Roy luy avoyt assigné. C'est le plus opulent douaire qui fut jamays assigné à Royne vefve, tellement que, comprins son patrimoyne, elle tirera environ cinq cens mille livres de revenu. En autres pièces de sond. assignal, l'on luy baille les duchés de Bourbon, Chastellerault, contés de Meaux, Mante, Melland, Valloys, et la maison de Villiers Costeretz. Etc.

De Paris, ce xxvi^e^ septembre 1559.

(Arch. di Stato di Parma, Carteggio, Francia; original.)

1. Ludovic de Birague, cousin du président de Birague.
2. En fait, ce fut Imbert de La Platière, sieur de Bourdillon, qui succéda au maréchal de Brissac en Piémont.

# BIBLIOGRAPHIE

E.-Ch. Babut. *Priscillien et le priscillianisme.* Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 316 pages. Prix : 10 fr. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 169.)

Tout ce qu'il est possible de connaître avec certitude sur le fondateur de la secte priscillianiste et sur ses démêlés avec l'autorité ecclésiastique se ramène à un très petit nombre de dates et de faits : en octobre 380, le concile de Saragosse, qui condamne certains usages particuliers adoptés par des groupes d'abstinents; en 385, la condamnation de Priscillien et de quatre de ses coaccusés par le préfet des Gaules à Trèves; entre ces deux événements, un voyage de Priscillien à Rome. Il semble, en outre, que Priscillien était lusitanien et qu'il habitait Mérida. Quant à sa doctrine, il est fort difficile de la connaître exactement, car elle ne nous est guère exposée que dans les accusations de ses adversaires; il est vrai que, grâce à l'heureuse découverte faite par G. Schepss, il y a un quart de siècle, nous possédons onze opuscules de Priscillien lui-même, mais l'obscurité de la pensée, incomplètement élaborée, et la construction enchevêtrée des phrases lourdes et lâches en rendent l'intelligence singulièrement laborieuse.

C'est en reprenant l'étude de ces diverses sources que M. Babut a entrepris de reviser le procès de Trèves; afin que le lecteur ne puisse se méprendre sur l'intention de son travail, il établit dès le principe ses positions et nous déclare que Priscillien ne doit pas être considéré « comme l'inventeur ou l'adepte d'une théologie hétérodoxe, mais comme le prédicateur d'une réforme ascétique »; le mouvement religieux qui porte son nom « doit surtout être regardé comme un effet des progrès que firent dans les pays latins, entre 370 et 380, l'esprit et les institutions ascétiques; et la persécution qui l'enraya ne fut aussi que l'épisode sanglant de la réaction qu'a provoquée, chez les catholiques d'Occident, la prédication de la morale monastique et l'apparition des premiers moines ». Sans doute, cette réaction est un fait indéniable que récemment encore M. Georges Goyau a fort bien mis en lumière dans son excellent petit volume sur *Sainte Mélanie*, mais je n'oserais cependant me porter garant de l'orthodoxie de Priscillien avec autant d'assurance que le fait M. Babut. Concevoir « la vie chrétienne comme un commerce continuel avec Dieu », ce n'est pas là un

trait particulier à Priscillien, mais sa manière de concevoir ce commerce a pu être personnelle et l'être même au point de cesser d'être orthodoxe. Assurément, il a toujours proclamé la pureté de sa foi et la fermeté de son attachement à la doctrine catholique; mais une telle affirmation ne constitue pas, il s'en faut de beaucoup, une preuve d'orthodoxie, et M. Babut n'est parfois pas bien loin de le reconnaître lui-même. Il rejette, par exemple, l'accusation de manichéisme portée contre Priscillien, mais il avoue que cet auteur a poussé si loin l'antithèse entre le bien et le mal et l'a exprimée dans des termes tels « qu'elle paraît presque se confondre avec l'antinomie métaphysique entre deux substances éternelles »; et, d'autre part, ce droit exclusif que revendiquent les priscillianistes d'interpréter les Écritures en leur qualité de « saints » n'est-il pas en opposition avec l'autorité doctrinale de l'Église? D'ailleurs, pour si hostile qu'il ait été à la condamnation capitale de Priscillien et de ses partisans, saint Ambroise n'hésite pas à reconnaître dans leurs théories des tendances nettement hérétiques.

M. Babut a fait de très louables efforts pour jeter quelque clarté dans ce chaos, et nous devons en particulier lui savoir gré de ses études comparatives sur l'interprétation de quelques mots de sens obscur, propres à Priscillien ou communs aux écrivains ecclésiastiques de son époque. Ce n'est cependant pas dans son exposé ni surtout dans sa défense de la doctrine priscillianiste que gît le principal intérêt de ce livre; on le trouverait plutôt dans les dissertations qui composent la majeure partie du volume, soit sous la forme d'introduction, soit en appendices, et ce qu'il y a d'un peu anormal dans cette disposition, — qui n'accorde que 140 pages au corps du travail, alors que l'introduction en occupe 56 et les appendices 112, — est amplement racheté par la sagacité de la critique et l'importance des résultats auxquels elle aboutit.

L'introduction est consacrée à l'étude des sources de l'histoire priscillianiste. L'une des principales serait, si elle n'était perdue pour nous, l'apologie publiée par l'un des plus ardents adversaires de Priscillien, l'évêque Itace d'Ossonoba; or, M. Babut, en comparant les informations que nous apportent saint Jérôme et Sulpice Sévère, parvient assez bien à en dégager certaines données communes, qu'aucun de ces auteurs n'a empruntées à l'autre, mais qu'ils semblent avoir tous deux tirées de l'*Apologie* d'Itace, et ces conclusions sont en partie vérifiées par le *De scriptoribus ecclesiasticis* d'Isidore de Séville. Remontant plus loin encore, M. Babut croit pouvoir affirmer que l'exposé d'Itace, en ce qui concerne la doctrine gnostique, est emprunté au livre de saint Irénée *Contra haereses*. On voit tout de suite l'importance de cette étude pour l'appréciation de la valeur historique de ces différentes sources.

Une autre question capitale, qui forme la matière de l'appendice II,

est celle des Écritures apocryphes dans lesquelles on sait que Priscillien prétendait, en sa qualité de « saint », avoir le droit et le pouvoir de distinguer « la pure prophétie primitive des interpolations hérétiques ». M. Babut croit que l'évêque d'Avila n'a entendu utiliser que des apocryphes du Nouveau Testament, des actes en particulier et principalement ceux du pseudo-Thomas et du pseudo-Jean. Mais, comme il y a eu certainement une condamnation, prononcée vraisemblablement en Espagne entre la publication de deux opuscules de Priscillien, le *Liber ad Damasum* (382?) et le *Liber de fide* (384?), M. Babut est amené à examiner si cette condamnation ne serait pas celle qui a pris place dans la liste damasienne, elle-même intercalée dans le document connu sous le nom de *Décret gélasien;* sa conclusion est que cette liste est entièrement apocryphe et non pas seulement interpolée, comme on le dit généralement. Cette étude, d'ailleurs bien conduite, aurait peut-être gagné en précision si M. Babut avait pu connaître celle de F. Piontek, *Die katholische Kirche und die häretische Apostelgeschichten bis zum Ausgange des 6. Jahrh.*, qui a paru en 1907, à Bresslau, sous forme de dissertation universitaire, et au t. VI des excellents *Kirchengeschichtliche Abhandlungen* de Max Sdralek.

Citons encore cette interprétation fort ingénieuse d'un passage du cinquième traité de Priscillien, où M. Babut fait voir que l'auteur compte sept degrés de la perfection chrétienne, par comparaison avec les jours de la semaine, et cette dissertation (appendice IV) sur les prologues des quatre Évangiles, dont la conclusion est que ces prologues ne sont pas l'œuvre de Priscillien, comme le croit dom Chapman, mais celle d'un priscillianiste qui écrivait après 400 et qui a utilisé la préface *Plures fuisse* de saint Jérôme, en la complétant à l'aide des apocryphes et de la traduction d'Eusèbe par Rufin.

Peut-être touvera-t-on que ce compte-rendu ne donne de l'ouvrage qu'une idée bien imprécise; mais on voudra bien penser que cet ouvrage lui-même manque un peu d'unité. Il n'épuise cependant pas le problème du priscillianisme : la pauvreté et l'obscurité des sources laisseront longtemps encore un vaste champ à la discussion, et, d'ailleurs, M. Babut a délibérément laissé de côté certains aspects de la question, notamment tout ce qui touche au rôle de saint Martin. Tel qu'il est, il forme une contribution à l'histoire religieuse de la fin du IVe et du début du Ve siècle et, plus encore peut-être, à l'étude des sources de cette histoire[1].

André Lesort.

1. Il est, dans le livre de M. Babut, une fâcheuse lacune que nous ne pouvons passer sous silence; il y manque un index bibliographique, et cet index aurait été d'autant plus nécessaire que les références placées en notes se bornent le plus souvent à une indication très abrégée du titre des ouvrages cités.

*Monumenta Germaniae historica. Legum sectio III. Concilia.* Tomus II : *Concilia aevi Karolini*, recensuit Albertus WERMINGHOFF. Hannoverae et Lipsiae, Hahn, 1904-1908. Un tome en 2 vol. in-4° à pagination continue, XI-1015 pages.

La série conciliaire inaugurée en 1893 par un volume consacré aux synodes mérovingiens (Paris, 511, à Auxerre, 695) a subi un temps d'arrêt après la mort de l'éditeur Fr. Maassen. La suite de l'entreprise a été confiée à M. Karl Zeumer. Ce savant s'en est réservé seulement la direction générale et s'est déchargé de l'exécution des synodes carolingiens sur M. Albert Werminghoff. Celui-ci vient de s'acquitter avec succès de cette lourde tâche. Il nous donne, en utilisant naturellement l'ensemble des manuscrits et des éditions, le texte d'une soixantaine de conciles authentiques et de dix actes faux. Il a, en outre, avec des collaborateurs, dressé les tables de tous genres sans lesquelles la consultation d'un recueil de cette espèce est pratiquement inefficace : tables des incipit (p. 864-884), des canons passés dans le Décret de Gratien, des auteurs utilisés dans les canons conciliaires (p. 888-907), des manuscrits, éditions et regestes (p. 908-919), des noms de personnes et de lieux, copieux et précieux « index verborum et rerum » (p. 945-1006), etc. Les actes synodaux, réédités selon toutes les exigences de la science dans le présent volume, vont de 742 (passé 695 on sait qu'il ne s'est plus tenu de synode dans le royaume franc) à 842. Ils couvrent exactement l'ère « carolingienne », pour laquelle ils constituent une source non moins précieuse peut-être que les « Capitulaires ». Les critiques que l'on peut faire à l'éditeur ne se révèlent guère qu'à l'usage. Voici une pincée d'observations que me suggère un acte pris au hasard. J'ouvre l'ouvrage page 690. Je trouve la reproduction de la *Partitio bonorum monasterii S. Dionysii* faite par l'abbé Hilduin en 832. Elle renferme quantité de noms de lieux. La plupart sont correctement identifiés. Je remarque pourtant que la liste des identifications pourrait sans effort être augmentée : *Vitriaco*, nommé après *Tauriacus* (Toury, Eure-et-Loir et non Loire), est sans doute Vitré, comm. de Gilles (Eure-et-Loir). *Salice*, nommé après Garsanveau (Seine-et-Oise), ne peut être Saulges dans la Mayenne. *Ferrariis* avant *Mairiu* (Méru, Oise) répond très probablement à *Ferrières* dans l'Oise (arr. de Clermont, cant. de Maignelay), *Flaviaco* à Fly, anciennement Flay, aujourd'hui Saint-Germer-de-Fly (Oise). *Muscellam* est Moisselles (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen). *Gahareium in Bagasino* répond à Guerrie, comm. de Merlerault (Orne), à condition d'admettre que le Bessin embrassait occasionnellement l'Hiémois. *Trimlido*, nommé à côté de *Villapicta* (Villepinte, Seine-et-Oise, cant. de Gonesse), ne peut être que Tremblay (*ibid.*) à quatre kilomètres au nord-est de Villepinte. Il est à

remarquer que Tremblay est dit « en l'Ile » (*in insula*) : c'est l'Ile-de-France, région entre la Seine, le Maine, l'Oise (voy. Longnon au t. I des *Mémoires de la Société de Paris*). *Mares... supra mare* est Mers dans la Somme (arr. d'Abbeville, cant. d'Ault). *Alvernis* est Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise, cant. de Pontoise). *Flandris* en Ponthieu, ou près de Ponthieu, est Flandres dans la Somme (comm. de Rue). Un certain nombre de localités non retrouvées doit sans doute être cherché vers le nord : *Latuero* est très probablement Laviers-le-Grand ou Laviers-le-Petit, dans la Somme, et *Melnacus*, Miannay, dans le même département (et non Mauny, Seine-Inférieure), etc. En feuilletant, je tombe, page 858, ligne 26, sur la phrase : « Saint-Benoît-sur-Loire, proche Fleury. » Saint-Benoît-sur-Loire n'est pas « près Fleury », c'est *Floriacus* lui-même qui a changé de nom dès l'époque franque. Ces menues rectifications, que chacun de nous peut multiplier au hasard de ses lectures, ne doivent diminuer en rien la reconnaissance que nous devons au savant qui a consenti à se charger d'un labeur ingrat mais indispensable.

Ferdinand LOT.

Dr Arnold PÖSCHL. *Bischofsgut und Mensa episcopalis*, ein Beitrag zur Geschichte des kirchlichen Vermögensrechtes. Ier Theil : *Die Grundlagen, zugleich eine Untersuchung zum Lehensproblem.* — IIer Theil : *Die Güterteilungen zwischen Prälaten und Kapiteln in Karolingischer Zeit.* Bonn, Hanstein, 1908-1909. 2 vol. in-8°, XIII-182 et VII-310 pages.

Abbé E. LESNE. *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle.* Lille, Giard; Paris, H. Champion, 1910. 1 vol. in-8°, II-165 pages.

— *La propriété ecclésiastique en France aux époques romaine et mérovingienne.* Lille, R. Giard; Paris, H. Champion, 1910. In-8°, II-496 pages.

Il est singulier que depuis la *Dissertatio de origine bonorum mensae episcopalis* d'un canoniste du XVIIIe siècle, Johann Ernest Floercke, publiée à Iéna en 1720, il n'ait paru aucun travail consacré spécialement aux origines de la mense épiscopale et aussi de la mense abbatiale. Il est également curieux que la pensée de combler cette lacune soit venue simultanément, en Autriche, à M. le Dr A. Pöschl, privat-docent à l'Université de Graz, en France à M. l'abbé Lesne, professeur à l'Université catholique de Lille. Ce dernier n'a appris qu'il avait un concurrent que lorsque son travail était déjà achevé en manuscrit. Il n'a pas cru cependant devoir abandonner la partie, bien qu'il ne se dissimulât point que l'ouvrage de M. Pöschl est plus copieux et

sur plusieurs points plus approfondi, et il a eu raison. Les deux travaux se complètent. Pour les monastères soumis à un évêque, à une église, à un autre monastère, M. Pöschl nous donne beaucoup plus (t. II, p. 175-309) que M. Lesne (p. 94-121). D'autre part, M. Lesne est plus complet en ce qui concerne les monastères indépendants. Surtout, il présente une doctrine différente de celle de son émule. Il se refuse à faire remonter jusqu'à Charlemagne le début de la séparation du patrimoine ecclésiastique en deux parts, mense épiscopale ou abbatiale d'un côté, portion des chanoines ou des moines d'un autre côté. Les premiers témoignages de l'institution ne remontent pas au delà du règne de Louis le Pieux. M. Lesne met bien en valeur l'importance de l'organisation en services distincts des biens ecclésiastiques; il a raison de voir là (contre M. Pöschl) l'étape nécessaire qui a conduit de l'indivision primitive à ce régime des menses séparées qui a donné une physionomie si particulière aux établissements ecclésiastiques après l'ère carolingienne. Peut-être aurait-il pu pousser plus loin et indiquer le caractère général de ce phénomène : il atteint bientôt jusqu'aux paroisses et, à partir du xe siècle, le prêtre de campagne ne conservera plus qu'une portion de la dotation affectée à l'église rurale. Il eût été bon aussi de dresser des partages un tableau méthodique par diocèses avec les dates initiales. Un reproche pour finir. L'auteur n'est pas très grand clerc en ce qui touche la diplomatique carolingienne. Il lui arrive d'utiliser des actes faux ou suspects. Ainsi, p. 4, note 4, et p. 116, note 3, le prétendu diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Denis de 856 (Tardif, *Cartons des rois*, nº 196); p. 32, note 2, un autre diplôme pour Saint-Denis, dont l'inauthenticité a été démontrée par M. Giry (dans les *Mélanges Julien Havet*). La valeur de l'acte pour Aniane, utilisé p. 70, note 5, 71, note 2, a été attaquée par M. Pückert dans son livre *Aniane und Gellone* (Leipzig, 1899), p. 164. Le même érudit a émis des doutes sérieux touchant la *Constitutio Hludovici pii de servitio monasteriorum (817)*, dans les *Berichte über die Verhandlungen der königlich-sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig, Philologisch-historische Classe*, t. XLII, 1890, p. 46-71.

Il n'y a, par contre, que des éloges à adresser au grand travail sur la *Propriété ecclésiastique en France*, d'ailleurs moins neuf que le précédent[1]. Personnellement, il m'aurait semblé préférable de fondre le livre II (intitulé *les Nouveaux propriétaires ecclésiastiques*) avec le livre III (*la Formation du temporel ecclésiastique à l'époque mérovingienne*). On eût mieux saisi la suite des idées. Ainsi le chapitre Ier du livre III (*la Croissance du temporel monas-*

1. Ces deux volumes ont valu à leur auteur le grade de docteur ès lettres avec la plus haute mention.

*tique*, p. 143) se relie tout naturellement au chapitre IX du livre II, qui traite des *Origines du temporel monastique* (p. 101); de même le chapitre sur l'*Affectation des offrandes, les charges et fondations* (liv. III, p. 173) s'unit étroitement au chapitre X (p. 112) du livre II, intitulé le *Fondateur et la dotation du monastère*. J'aurais réuni en un seul ces deux livres et les aurais subdivisés ainsi : 1° le temporel épiscopal; 2° le nouveau temporel : *a)* paroisses; *b)* monastères. La division du reste de l'ouvrage ne prête pas à la critique. Le livre Ier traite de la propriété dans la Gaule romaine; le livre IV décrit la structure du temporel (le mot « constitution » dont use l'auteur est équivoque); le livre V traite de l'administration; le livre VI des charges de la propriété. Le livre VII expose les attaques dont est victime le temporel et montre que la sécularisation de l'ère carolingienne se prépare dès la fin de la période mérovingienne.

Ferdinand LOT.

Albert VOGT. *Basile Ier, empereur de Byzance (867-886), et la civilisation byzantine à la fin du IXe siècle*. Paris, A. Picard et fils, 1908. In-8°, XXXIII-447 pages.

Le très intéressant livre de M. Vogt complète heureusement les diverses études de détail dont le règne de Basile Ier avait été l'objet[1]. Monté sur le trône en 867, Basile, en rétablissant l'ordre dans l'empire, en défendant les frontières et en tentant la réorganisation de l'administration, s'est efforcé de réparer le mal qu'avait fait la querelle iconoclaste; il réussit en partie à atteindre le but qu'il s'était proposé et a mérité ainsi d'occuper parmi les grands basileis un rang très honorable; mais, tout en rendant pleinement justice à sa valeur et à son œuvre, on peut trouver quelque peu exagérée la comparaison que M. Vogt a instituée entre Basile et Napoléon (p. 424).

L'ouvrage débute par une étude critique des sources (p. V-XXIII), que l'auteur groupe en deux catégories : les unes sont l'œuvre des adversaires de Basile (Léon le Grammairien, Georges le Moine et le pseudo-Siméon); les autres au contraire ont été composées pour laver la mémoire de Basile Ier des accusations violentes dont il a été l'objet (telles sont la *Vita Basilii* composée à l'aide des documents officiels par Constantin Porphyrogénète et aussi, dans une certaine mesure, les œuvres de Genesios, qui s'est tu volontairement sur beaucoup de choses qu'il avait été à même de savoir parfaitement). Certains passages du *De Cerimoniis* se rapportent à l'époque de Basile Ier, tel est notamment le

1. Hergenröther, *Photios*, Ratisbonne, 1867-1869, 3 vol. in-8°, 1867-1869. — Vasiliev, *Vizantia i Arabj*, Saint-Pétersbourg, 1900-1902, 2 vol. in-8°. — J. Gay, *l'Italie méridionale et l'empire byzantin*, Paris, 1904, in-8°.

*Clérotologe* de Philothée, rédigé au temps de Léon VI, et qui est, en quelque sorte, l'analogue du décret de Messidor sur les préséances. A ces sources, M. Vogt a ajouté le *Livre du préfet*, publié il y a quelques années par M. Nicole, les actes des conciles de Constantinople, enfin la *Vie* de saint Ignace (contrairement à l'opinion de M. Papadopoulo-Kerameus, cf. *Byz. Zeitschrift*, t. IX, 1900, p. 272, M. Vogt l'attribue à Nikétas) et les *Lettres* de Photius. Il est regrettable que M. Vogt, qui a utilisé les sources arabes étudiées par M. Vasiliev, n'ait pas caractérisé en quelques mots leur valeur et n'ait pas fixé le lecteur sur l'époque de leur rédaction; la même observation s'applique aux vies de saints. Sur Constantin Porphyrogénète, M. Vogt ne paraît pas avoir connu les deux importants articles de M. Bury, *The ceremonial Book of Constantine Porphyrogennetos* (dans *The English historical Review*, t. XXII, 1907, p. 209 et suiv.) et *The treatise De administrando imperio* (dans la *Byz. Zeitschrift*, t. XV, 1906, p. 517 et suiv.). De même, à propos de l'auteur de la *Tactique*, M. Vogt ne cite pas l'article de M. Kulakovskij (dans la *Viz. Vremennik*, t. V, Saint-Pétersbourg, 1898, p. 398 et suiv.).

Le livre I comprend trois chapitres; dans le premier, l'auteur expose l'histoire de l'empire grec de la mort de Théophile à la retraite de Théodora, 842-856 (le titre du chapitre par suite d'une faute d'impression porte 846); dans le second est exposé l'histoire de Basile jusqu'à son avènement; dans le troisième, M. Vogt étudie la personne de l'empereur et trace le tableau de la cour. Sur la question si controversée des origines du fondateur de la dynastie macédonienne, l'auteur se rallie à l'opinion de M. Vasiliev, d'après lequel Basile serait issu d'une famille arménienne établie en Macédoine; M. Vogt cherche à expliquer certains traits du caractère de Basile en supposant que celui-ci a pu avoir du sang slave dans les veines, c'est là une simple hypothèse. A propos de la famille impériale, M. Vogt me paraît avoir commis une légère erreur : p. 59, il écrit que Léon fut tonsuré et, p. 60 et 61, il parle du mariage du jeune prince. Léon ne me paraît pas avoir été jamais tonsuré; dans le passage du *De Cerimoniis* cité, il est fait allusion à l'usage qui transformait en une cérémonie la première coupe de cheveux d'un enfant impérial; on recueillait les cheveux coupés et on les distribuait aux hauts dignitaires; cette cérémonie avait un sens symbolique et indiquait que l'enfant était placé sous la protection de ceux qui recevaient ses cheveux; on verra dans le *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, t. I, p. 363) que le pape Benoît II et l'armée de Rome reçurent ainsi quelques mèches de cheveux des princes Justinien et Héraclius (cf. la note 5 de l'éditeur, p. 364).

Le livre II est consacré au gouvernement intérieur de Basile et il y est traité successivement de l'administration financière, de l'organisation judiciaire, de l'administration intérieure de l'empire et de l'admi-

nistration ecclésiastique. Ce chapitre est d'autant plus important que sur beaucoup de points M. Vogt est le premier à avoir cherché à apporter des solutions précises. Si celles-ci sont parfois hypothétiques, et M. Vogt est d'ailleurs le premier à en avertir le lecteur, la faute n'en est point à l'auteur, qu'il convient plutôt de féliciter pour avoir souvent réussi dans sa tâche. Disons néanmoins que l'ordre adopté a engendré une certaine confusion, car l'histoire de quelques institutions se trouve scindée entre deux parties de l'ouvrage. Il en est ainsi notamment de la question de la lutte de Basile contre la féodalité dont traitent le livre II et le premier chapitre du livre IV. Pour M. Vogt, Basile n'a point cherché à ruiner la grande féodalité; il a surtout voulu que les fonctionnaires fussent surveillés et les paysans garantis contre les exactions. Cette théorie me paraît appeler quelques réserves et je persiste à croire que Basile a surtout cherché à réagir contre les usurpations des familles puissantes (cf. *Vita Basilii*, éd. de Bonn, ch. LXXII, p. 315).

Toute une partie du livre II est consacrée à l'histoire de la rupture entre Rome et Byzance; M. Vogt a très heureusement caractérisé le rôle particulier que Basile a joué. L'empereur, peu favorable à Photius, a surtout cherché à rétablir d'une façon définitive la paix religieuse, de là est venu son refus d'approuver la sentence du pape Hadrien, car celle-ci, rendue sans que Photius eût été entendu, lui paraissait manquer d'autorité. L'empereur eût voulu que l'affaire fût évoquée devant le Concile (869), tandis que les légats pontificaux entendaient seulement appliquer la sentence. Cette différence de points de vue explique fort bien les événements de 869. Dans la rupture définitive, Basile malade n'a eu qu'un rôle secondaire.

Dans le livre III, M. Vogt a étudié, d'après MM. Vasiliev et Gay, la politique extérieure du règne et a traité dans un chapitre spécial de l'organisation de l'armée. M. Vogt n'a pas abordé la question de l'authenticité de la lettre de Louis II à Basile (il ne cite pas l'article de M. Poupardin, *la Lettre de Louis II à Basile le Macédonien*, dans le *Moyen-Age*, 1903, p. 185 et suiv.).

Le livre IV trace le tableau de la civilisation byzantine à l'époque de Basile. Le premier chapitre est consacré à la condition des terres que M. Vogt expose d'après le νόμος γεωργικός, qui pour lui fait encore partie de la législation impériale.

Dans le chapitre suivant, M. Vogt a tiré un excellent parti du *Livre du Préfet*, qui lui a servi à tracer un tableau fort réussi de la vie commerciale de la capitale. Le dernier chapitre esquisse une histoire de l'art à Byzance au IXe siècle. Le livre de M. Heisenberg, *Die Apostelkirche in Constantinopel* (Leipzig, 1908), a paru sans doute trop tardivement pour que M. Vogt ait pu en avoir connaissance.

Un appendice est consacré à la chancellerie impériale; M. Vogt y a

réuni les divers renseignements que nous possédons sur la diplomatique des basileis. Il indique les formules employées pour les novelles et les documents législatifs, pour les documents d'ordre privé et enfin pour les lettres qui sont écrites d'après un formulaire rigoureusement établi suivant le souverain auquel elles s'adressent.

Une table des noms propres termine le volume; on regrette que l'auteur n'y ait pas ajouté une table des principaux termes se rapportant à l'histoire des institutions; le maniement du livre et l'utilisation des nombreux renseignements qu'il nous fournit eussent été rendus plus faciles, et son absence se fait cruellement sentir.

F. CHALANDON.

*Lettres de Louis XI...*, publiées pour la Société de l'histoire de France par Joseph VAËSEN et Étienne CHARAVAY. T. X et XI, publiés par J. VAËSEN et B. DE MANDROT. Paris, Renouard, 1907 et 1909. In-8°, 502 et IX-333 pages.

Notre regretté confrère M. Joseph Vaësen est mort avant d'avoir pu mener à terme la grande œuvre à laquelle il avait consacré toutes ses forces et toute son intelligence. Mais cette œuvre était tout près de son achèvement et elle restera comme un témoignage de l'érudition sûre et du labeur immense de J. Vaësen, au nom duquel il me sera permis d'associer celui d'Étienne Charavay qui publia le premier volume. Pour terminer la publication des *Lettres de Louis XI*, la Société de l'histoire de France a su trouver le digne continuateur de Vaësen en la personne de notre confrère M. B. de Mandrot, qui, par tant de travaux, s'est placé au premier rang des historiens de la seconde moitié du XVe siècle. Par ses soins diligents, les deux derniers volumes de la collection, les tomes X et XI, viennent de paraître.

Le tome X comprend deux parties inégalement volumineuses. Les 104 premières pages nous donnent les lettres relatives à la période qui s'étend d'octobre 1482 à la mort du roi. Les pages 141 à 466 contiennent un supplément où l'on trouve des lettres de toutes dates, du 8 juin 1445 à 1483, plus un certain nombre de lettres auxquelles il a été impossible d'assigner une date. Enfin quelques pièces justificatives terminent le volume.

La première partie a donc trait à cette dernière période du règne de Louis XI où se négocie et s'exécute le traité d'Arras. Un nombre assez considérable de lettres sont relatives à ce traité, tant en ce qui concerne sa préparation qu'en ce qui concerne son exécution. Les autres sont consacrées à toutes les affaires intérieures et extérieures, dont le roi, même dans les dernières années de sa vie, s'occupait avec une activité inlassable.

Le supplément, qui ne contient pas moins de 149 pièces, complète

heureusement la collection en réunissant toutes les lettres qui ont été trouvées en cours de publication. Elles ont trait à trop de périodes et à trop d'événements différents pour que, dans un bref compte-rendu, on puisse en donner une idée générale. Mais plus d'une a une importance politique indéniable.

Dans les deux parties, l'annotation a cette précision, cette concision et cette sûreté qui font de cette publication une collection de textes modèle. Je n'y ai point relevé d'erreur ni de lacune. Tout au plus, sur deux points, eût-il été possible de préciser les indications données. Dans une lettre qui, comme le constatent les éditeurs, est certainement de 1461 (p. 166), la suscription porte : « Au grant seneschal. » M. de Beaucourt avait émis l'hypothèse qu'il pourrait s'agir de Jean de Croy. Avec grande raison, M. de Mandrot repousse cette hypothèse. Mais il n'en indique pas une qui s'impose et qui est infiniment plus vraisemblable. Ce grand sénéchal est très probablement Louis d'Estouteville, que, en août 1461, Louis XI avait nommé grand sénéchal de Normandie à la place de Pierre de Brezé, alors poursuivi. L'hypothèse est d'autant plus admissible que la lettre est relative à un procès fait « au seneschal », en qui on ne saurait hésiter à voir Pierre de Brezé, en butte à des poursuites dont l'affaire Mariette, à laquelle il est fait allusion, faisait précisément le fond.

A la note 1 de la page 213, il est dit que le même Louis d'Estouteville serait mort en septembre 1463 selon Chastelain, avant 1463 selon Anselme. On peut préciser, ce qui permettrait sans doute de dater la lettre avec plus de sûreté. Louis d'Estouteville mourut à coup sûr en juillet ou août 1464, plus probablement en août. Le 31 août 1464, en effet, Pierre de Brezé était nommé grand sénéchal de Normandie (Bibl. nat., Pièces orig. 509, dossier Brezé, nº 49, et Arch. comm. de Rouen, reg. U², fol. 95 vº). A cette date, son prédécesseur était donc mort. Une autre pièce (Bibl. nat., Pièces orig. 1083, dossier Estouteville, nº 198) nous apprend qu'Estouteville avait touché ses gages pour les six premiers mois de l'année. Enfin, la *Chronique du Mont-Saint-Michel* (éd. Luce, t. I, p. 67) dit que Louis d'Estouteville mourut le 21 août 1464. On voit que cette date est très vraisemblable et paraît corroborée par des documents d'archives. Je m'excuse d'insister sur d'aussi insignifiants détails. Faute de grives on prend des merles. On ne saurait rendre plus direct hommage à la sûre érudition de nos confrères.

Le tome XI contient la préface, un itinéraire et les tables. La préface, très brève, après avoir retracé l'histoire de la publication, à laquelle ont tour à tour collaboré Mlle Dupont, M. L. Pannier, M. E. Charavay, M. J. Vaësen, — tous disparus avant l'achèvement, — fait un portrait rapide de Louis XI et examine les caractères principaux de sa correspondance. Peut-être pourrait-on désirer que cette

préface eût poussé un peu plus loin l'étude de la correspondance. Bien des observations eussent pu être groupées pour le plus grand profit des historiens appelés à y recourir. Quant à l'itinéraire, il rendra d'inestimables services à tous ceux qui s'occupent du règne de Louis XI. Les éditeurs successifs des lettres l'ont dressé avec un soin minutieux au moyen de tous les documents qui pouvaient leur fournir à cet égard quelque renseignement. Évidemment, comme le fait remarquer M. de Mandrot, cet itinéraire présente des lacunes. Mais on s'étonnera plutôt qu'il n'en présente pas plus pour le règne de ce grand voyageur devant l'Éternel que fut Louis XI. Tel qu'il est (et on ne pourrait le faire plus complet en l'état actuel de nos connaissances), il constitue un instrument de travail d'une valeur considérable. Il convient de noter qu'il ne s'applique qu'au règne même de Louis XI. Pour Louis, dauphin, il faudra toujours recourir à l'essai d'itinéraire publié par M. Pilot de Thorey dans son *Catalogue des actes du dauphin Louis II* (t. II, p. 449-552).

La table des sources, manuscrites et imprimées, est soigneusement dressée. L'index, complet et précis, permettra, désormais, un usage facile de la volumineuse collection.

Grâce au zèle et à la science des éditeurs de cette publication, nous possédons maintenant un instrument de travail d'un prix inestimable pour l'histoire du règne de Louis XI. Depuis quelques années, nous devions déjà à M. de Mandrot une édition critique et, on peut le dire, définitive du principal chroniqueur de ce temps, Philippe de Commines. Désormais, une histoire d'ensemble pourrait être tentée, et il faut espérer que ce roi, qui ne fut pas un roi sympathique, mais qui fut un grand roi, trouvera son historien. Ses prédécesseurs, Charles VI et Charles VII, ont trouvé les leurs. Louis XI attend toujours le sien, car M. Legeay, qui a consacré à ce souverain deux volumes médiocres et indigestes, ne saurait prétendre à ce titre, pas plus que ses prédécesseurs de jadis, Mathieu, Duclos et autres. Dans notre histoire, peu de règnes peuvent rivaliser en importance politique avec celui de Louis XI. Il est infiniment à désirer qu'un homme entreprenne de grouper et de synthétiser tous les travaux de détails. Si cette œuvre est actuellement possible on le doit, pour une large part, aux éditeurs des *Lettres de Louis XI*.

Pierre Bernus.

Marius Sepet. *Louis XVI, étude historique*. Paris, Pierre Téqui, 1910. In-16, v-495 pages. 3 fr. 50.

Le livre de M. Sepet que nous annonçons ici se rattache dans une certaine mesure aux études qu'il avait commencées il y a une vingtaine d'années sur *la Chute de l'ancienne France et les débuts*

*de la Révolution*[1]; il les synthétise et en même temps les complète, puisqu'il embrasse ici dans son ensemble le règne de Louis XVI. L'auteur se place d'ailleurs à un point de vue un peu différent; c'est le roi qui devient le centre de son livre, l'objet principal de son étude.

Ce n'est pas cependant « une histoire critique et complète de Louis XVI » que notre savant confrère et bien cher ami a prétendu nous donner; une telle entreprise « exigerait plusieurs volumes et peut-être une vie d'homme ». Il a voulu simplement, « dans un cadre restreint, accessible à tous..., montrer, nous dit-il, Louis XVI et son règne tels qu'ils nous sont apparus ». Pour une étude historique de ce genre, les matériaux, abondants déjà, que de nombreux travailleurs ont mis à notre disposition semblent suffire sans qu'il soit besoin de fouiller les archives et les bibliothèques et d'en dépouiller les moindres pièces avec une âpre curiosité. Des recherches ultérieures pourront bien préciser un détail, éclairer mieux tel ou tel événement; il est douteux qu'elles modifient sensiblement le portrait de Louis XVI ou le tableau de son règne. Au reste, M. Sepet ne s'est pas interdit de recourir à l'inédit; il a mis heureusement à profit, par exemple, les papiers de Lameth et d'autres pièces conservées au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dont mieux que personne il connaît les ressources pour notre histoire contemporaine.

Ayant à condenser en un seul volume l'histoire de Louis XVI, M. Sepet s'est gardé de donner à son livre l'aspect d'un manuel en le bourrant de faits; on n'y cherchera pas le détail des événements, un récit par exemple de la guerre d'Amérique. L'auteur choisit les traits qui peuvent nous faire saisir sur le vif le caractère de Louis XVI et de ceux qui l'entourent et le conseillent, son système de gouvernement, la marche générale et les résultats de son règne. Il y réussit admirablement, et je ne sais pas si son talent d'historien s'est jamais manifesté avec plus de bonheur; son pinceau a une vigueur de touche et un éclat de coloris qui mettent gens et choses dans un relief saisissant.

Le respect qu'inspirent à M. Sepet les vertus de Louis XVI, la sympathie qu'excitent ses malheurs n'ont point influé sur son impartialité. Ce n'est pas un panégyrique qu'il écrit ni une apologie; il ne méconnaît ni les défauts de l'homme ni les faiblesses du prince; il juge sans passion les hommes dont il parle. Ici comme ailleurs nous retrouvons cette justesse de pensée et d'expression, cette pondération et cette sérénité de jugement auxquelles nous avons eu déjà l'occasion de rendre hommage.

E.-G. L.

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVII, p. 452, et t. LXIV, p. 623.

Comte D'ARMANCOURT. *Chartres. Notes héraldiques et généalogiques.* Chartres, à l'hôtel de la Société archéologique, 16, rue Saint-Pierre, 1908. In-8°, 295 pages.

M. d'Armancourt a choisi un programme bien délimité. Il s'est proposé d'étudier tous les monuments héraldiques qu'il pourrait trouver dans la ville où il fait sa résidence. Il a parcouru les rues, les églises, les cimetières, les bibliothèques (mais non les archives), les musées, quelques collections particulières, même les boutiques des marchands d'antiquités, et il y a relevé soigneusement toutes les armoiries qu'il a rencontrées. Les unes étaient déjà identifiées par des inscriptions; d'autres étaient anonymes. C'est sur ces dernières qu'a porté son principal effort, et le succès de ses recherches démontre la valeur de sa méthode.

Des monuments armoriés que l'auteur a eus à étudier, les plus intéressants, pour l'archéologie et pour l'histoire, sont les vitraux de la cathédrale. Les armoiries qui s'y rencontrent permettent de rechercher les noms des donateurs, tous personnages d'importance, et, par là, de tenter d'identifier les portraits peints sur les verrières. Mais les mêmes armoiries conviennent à un grand nombre de membres de la même famille. De là une sérieuse difficulté pour la détermination des individus représentés sur les vitraux du XIII[e] siècle. En s'aidant de données historiques, M. d'Armancourt présente des attributions qui, en grande majorité, semblent plausibles, mais qui toutes ne s'imposent point. Je ne crois pas indiscutable, par exemple, le choix qu'il a fait entre les membres de la maison de Blois-Champagne, pour rapporter à tel ou de tel d'entre eux la donation de chacune des verrières blasonnées d'un écu d'azur à la bande d'argent coticée d'or. Ainsi, la variante de ces armoiries qui comporte un champ semé de croisettes, se retrouvant sur les sceaux des comtes de Blois, il y aurait autant et plus de raisons de voir un comte de Blois qu'un comte de Champagne dans le seigneur dont les armes portent ce semis de croisettes (n° 72 A). Je ne vois aucun motif, — en dehors de la confiance que peuvent inspirer les opinions de Gaignières, — pour reconnaître Amaury de Montfort et Simon, comte de Leicester, son frère, plutôt que d'autres membres de leur famille, dans les deux chevaliers portant les armes de Montfort qui figurent sur des roses de la cathédrale (n[os] 192, 193).

Les éléments d'information se multiplient avec le nombre des armoiries apposées sur le même monument. Les écus écartelés, partis ou accolés précisent la personnalité des princes et des princesses représentés sur les verrières de la chapelle Saint-Piat et de la chapelle de Vendôme, si malencontreusement dépecées et déplacées, dont M. d'Armancourt, grâce aux dessins exécutés pour Gaignières, a su adroitement reconstituer l'état primitif.

En dehors des vitraux de Notre-Dame, la plupart des monuments armoriés qu'étudie l'auteur ne datent que de la fin du moyen âge ou des temps modernes. A cette époque, le choix à faire entre les membres de la même famille est souvent facilité par les insignes de dignité personnelle qui se trouvent joints aux armes familiales. Mais il ne faut pas oublier que la plupart des marques des dignités civiles et ecclésiastiques n'ont reçu un emploi systématique qu'à des dates assez récentes, et que la fantaisie a toujours eu part à l'usage qui s'en est fait. On sait quels abus se sont produits, et se produisent, en ce qui touche les couronnes. Les chapeaux, les mitres et les crosses ont souvent été apposés sur les armes des gens d'église sans souci des règles édictées par les héraldistes. Les exemples mêmes qu'a étudiés M. d'Armancourt suffiraient à montrer ce que ces lois ont de relatif.

On a toujours apporté beaucoup plus de rigueur dans la représentation de l'écu armorié que dans celle des ornements extérieurs des armoiries. Aussi convient-il de noter scrupuleusement les formes et la disposition des figures qui le décorent. M. d'Armancourt le fait d'ordinaire avec beaucoup de précision. Cependant, il nous jette parfois dans l'incertitude en ne conformant pas exactement les images aux descriptions. Ici, le dessin de croix potencées (pl. X) correspond à la description de croix recroisetées (n° 15); là, le dessin d'une croix ancrée (pl. II), à la description d'une croix potencée (n° 260). Plusieurs fois, nous trouvons confondus le « parti » et le « mi-parti », qui ont évidemment la même signification héraldique, mais qui offrent à l'œil des aspects tout différents. L'auteur nous parle, à la page 69, d'un « fascé de treize pièces » : par définition, tout fascé comporte des pièces en nombre pair.

Sur quelque 300 armoiries qui sont décrites dans l'ouvrage de M. d'Armancourt, 270 environ se trouvent identifiées. Cette proportion est fort honorable, et un pareil résultat n'a pu être obtenu sans beaucoup de patience et de perspicacité. Des quelques problèmes que l'auteur n'est pas arrivé à résoudre, il expose les données avec un soin qui permettra aux chercheurs de reprendre aisément la suite de ses investigations.

Max PRINET.

Em. DUVERNOY. *Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XIVe et au XVe siècle.* Nancy, A. Crépin-Leblond, 1907. In-4° à 2 col., 40 pages. (*Annuaire de Lorraine*, 1905-1906-1907.)

Le mémoire de M. Duvernoy est rédigé en particulier à l'aide des documents des archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Dans les duchés de Lorraine et de Bar, la corporation s'appelle le plus souvent

*han* (*hansa*, compagnie). Son apparition, tardive par opposition à sa venue dans les trois villes de Metz, Toul et Verdun, ne remonte pas au delà de la seconde moitié du XIVe siècle et, en général, surtout dans la Lorraine, ne se place qu'au XVe. C'est que le pays est très féodal et militaire, peu urbain et indépendant, d'un développement économique fort relatif et même ses seules industries, celles des mines, du verre et du papier, sont purement rurales : bref, c'est là une contrée de *Naturalwirtschaft* (Introduction). — Historiquement, dans le Barrois, les plus anciennes corporations sont celles des drapiers ; en Lorraine, tout d'abord ne se montrèrent bien plutôt que des confréries et au XVe siècle seulement apparaissent les associations professionnelles intéressant au début également la draperie, puis s'étendant à d'autres métiers. Vers le milieu de l'époque précédente, la période de formation est close pour les villes et leurs principales industries ; ensuite, seules les professions secondaires imitent ces dernières, comme les petites agglomérations se borneront à se modeler sur les grandes. Les chartes de métiers, originairement, viennent pour la plupart des intéressés eux-mêmes, qui se contentent de les faire confirmer par le pouvoir ; mais cette liberté aura une tendance à s'amoindrir et l'autorité imposera des statuts tout faits. A l'égard du mode de groupement, dans des conditions assez spéciales et qui montrent combien la valeur économique du pays resta toujours limitée, chaque métier urbain forme rarement une corporation indépendante, mais ou dans chaque ville un seul groupe social comprend divers groupes professionnels similaires, ou chaque district administratif et au besoin tout le duché même englobe tous les travailleurs d'un même métier : en somme, la tendance à la fédération n'est pas douteuse (ch. I).

La hiérarchie corporative se compose des apprentis, compagnons, maîtres et chefs. Le recrutement des premiers est mal connu, mais il semble peu réglementé et très libéral, en dehors d'une taxe d'entrée à payer au duc ou au groupement, sinon aux deux. La situation des compagnons demeure encore plus obscure. C'est au contraire avec beaucoup plus de soin que l'on règle l'accès de la maîtrise, en raison de son importance générale. La condition d'entrée, très rarement technique et presque toujours exclusivement pécuniaire, consiste dans le versement du droit de *han*, peu élevé d'ailleurs et revenant surtout au pouvoir. En compensation, celui-ci accorde au métier l'exercice d'un monopole économique. Les professions, en raison des avantages faits aux fils des maîtres, avaient d'ailleurs une tendance à devenir héréditaires. D'autre part, les violations des règlements entraînent l'exclusion temporaire ou perpétuelle du groupe (ch. II).

Du côté constitutionnel, l'organisme jouissait d'une autonomie se manifestant d'une façon assez uniforme par la dévolution du pouvoir à un maître assisté de rewardeurs ou inspecteurs. Les membres du

groupement élisaient leur gouvernement, bien que le chef nommât directement aussi ses agents. Les droits des élus consistaient dans la jouissance partielle ou totale des taxes et des amendes; leurs devoirs, surtout pour les maitres, dans l'exercice de la juridiction purement professionnelle, dans la convocation et la présidence des assemblées obligatoires, dans la reddition des comptes faite à la sortie de charge, non seulement à l'association, mais au duc; aux esgardeurs spécialement revenaient l'inspection et le relevé des contraventions. Ainsi les charges de maître du moins étaient-elles assez astreignantes et onéreuses. Financièrement, le métier possédait encore une certaine autonomie. L'absence de tout rôle politique assura aux corporations lorraines une vie paisible (ch. III).

A titre social, très forte fut et demeura l'influence de la confrérie. Au point de vue organique, elle fut souvent même antérieure à la corporation, qui n'était qu'une confrérie légalisée et devenue obligatoire : en tout cas, régulièrement, les deux éléments ne faisaient qu'un. L'organisation du groupement confessionnel, entrée, hiérarchie, constitution, se trouvait analogue à celle du groupe civil. Mais surtout le but du premier était de veiller et de maintenir chez ses membres une vie religieuse et charitable intense par un certain nombre de pratiques : dévotion envers le patron de la confrérie, versement de secours en argent ou en nature pour les fêtes religieuses, les messes, le luminaire; puis, assistance aux enterrements des confrères; enfin, interdiction de travail dominical et conservation de la dignité et de l'honneur professionnels (ch. IV).

Après cet examen général, l'auteur passe en revue des groupes de métiers similaires : les métiers de l'alimentation, où les bouchers surtout sont soumis à des prescriptions hygiéniques très strictes; les métiers textiles, où comme toujours l'industrie la plus importante est celle du drap, bien que sa valeur restât assez limitée pour n'entraîner que dans le Barrois la division du travail en plusieurs métiers distincts, réunis d'ailleurs toujours en une profession unique; la technique y est assez bien connue, beaucoup mieux que celle de la fabrication très différente des toiles; enfin, viennent les métiers de la tannerie et de la cordonnerie, assez essentiels dans ce pays d'élevage et de forêts (ch. V-VII).

Le mémoire de M. Duvernoy, écrit avec beaucoup de précision, de propriété et même d'élégance, constitue une contribution certainement intéressante et utile pour une histoire générale des corporations. Dans l'ensemble, on doit louer l'auteur d'avoir fait ressortir certains côtés régionaux spéciaux des groupements lorrains, comme d'avoir insisté sur leurs tendances morales, de même qu'à des points de vue plus particuliers, ses renseignements concernant les prescriptions hygiéniques imposés aux métiers de l'alimentation et surtout son analyse de

la technique de la draperie, si peu connue encore, méritent d'être signalés.

La seule remarque, qui se présentera d'ailleurs sous diverses formes et que nous nous permettons de soumettre à l'auteur, concerne sa bibliographie. En soi tout d'abord, elle aurait pu être plus récente ou plus complète. Pour la France, si les recherches de M. Fagniez sur Paris sont demeurées excellentes, à l'égard de Levasseur, qu'il n'était peut-être pas *a priori* indispensable d'utiliser, on devait au moins ne plus renvoyer à la première édition, vieille d'un demi-siècle, mais à la seconde ne remontant qu'à quelques années[1]; de plus, les travaux de MM. Boissonnade[2] et Hauser[3], et même d'Eberstadt[4] eussent été plus ou moins utiles à consulter. A l'égard de la Belgique, il eût été plus simple de laisser l'ouvrage « vieilli et insuffisant » de Huyttens sur *les Corporations gantoises*[5] au profit des *Recherches* de M. Des Marez concernant *l'Organisation du travail à Bruxelles au XV<sup>e</sup> siècle*[6]. Quant à l'Allemagne enfin, on s'étonnera qu'étant donné surtout la région frontière à laquelle se rapporte le travail de M. Duvernoy, il ne cite que les ouvrages de Schönberg et de Dettmering. Sans doute la littérature récente allemande n'est pas décisive à l'égard de la question qui nous occupe et elle n'offre pas pour elle le nombre et la valeur des œuvres consacrées à un sujet tout à fait connexe, celui des villes; mais elle ne manque pas non plus de mémoires précieux à utiliser en raison de leur valeur scientifique et critique[7]. Cette imperfection bibliographique n'est pas seulement mauvaise absolument, mais peut-être a-t-elle entraîné deux conséquences qu'il importe d'examiner.

Les travaux allemands en premier lieu eussent pu attirer l'attention de l'auteur sur un point fondamental, on peut le dire, fort débattu, comme toutes les questions de point de départ et resté même encore incertain jusqu'ici, celui de l'origine des corporations. Sans doute, en raison de l'importance économique modérée de la région lorraine,

1. Paris, 1901, 2 vol. in-8°.

2. *Essai sur l'organisation du travail en Poitou.* Paris, 1900, 2 vol. in-8°.

3. *Les origines du capitalisme moderne en France* (*Revue d'économie politique*, 1902); *Des divers modes d'organisation du travail dans l'ancienne France* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VII, 1905-06), et surtout *Ouvriers du temps passé*, dont une 3° édition vient de paraître.

4. *Magisterium u. Fraternitas* et *Das französische Gewerberecht* (Leipzig, 1897 et 1899, in-8°).

5. Gand, 1861, in-4°. Voy. Fris, *Bibliographie de l'histoire de Gand*, n° 182, p. 133.

6. Bruxelles, 1904, in-8°.

7. Voir Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 7 Aufl. herausg. von E. Brandenburg, n°s 1836-1864, 4264-4288, 5202-5231.

l'étude de ses groupements professionnels, dans les conditions spéciales précédentes, pourrait n'être que relativement fructueuse. Mais mieux aurait encore valu dire quelques mots du problème, hasarder quelque hypothèse à son sujet que le passer complètement sous silence. Cette omission complète et, par suite, l'ignorance où nous nous trouvons des détails exacts de l'histoire urbaine et en particulier des conditions d'apparition précise des chartes ne nous permettent guère non plus d'essayer de résoudre la difficulté. Comme cependant on constate la forme première fréquemment pieuse des unions laïques, si bien que « les corporations ne sont d'habitude que des confréries légalisées »[1], — et il doit y avoir là une influence, sinon un lien, d'une importance probable assez générale[2], — comme il semble aussi que le plus souvent les métiers s'organisèrent eux-mêmes et que le pouvoir public intervint simplement pour ratifier leurs statuts, on peut attribuer à ces corporations lorraines un point de départ non pas domanial, ni même seigneurial entièrement, mais récent et spontané, et exactement mixte, à la fois social et officiel. Les groupements étudiés par M. Duvernoy peuvent ainsi, quant à leur origine, confirmer d'intéressantes remarques générales émises il y a quelque temps sur la formation des métiers[3]. On ne saurait préciser davantage, mais nous ne doutons pas qu'il suffise de signaler le problème à l'érudition et à la sagacité de l'auteur pour qu'il essaie de le solutionner complètement.

D'autre part, la connaissance des recherches françaises, et en particulier des travaux de M. Boissonnade[4], eût sans doute permis à M. Duvernoy de préciser un second point également fort important, concernant non plus l'origine, mais le développement corporatif. Les unions professionnelles lorraines paraissent avoir pris un réel essor, mais on aurait désiré en savoir l'importance véritable et, à cette intention, il eût été indispensable de chercher à déterminer la valeur de la persistance éventuelle du travail libre : il fallait pouvoir comparer association et individualisme. L'intérêt de cette question n'est pas seulement absolu, mais il vient aussi des tendances que l'on est trop porté à attribuer au moyen âge à ce sujet et qui n'ont au fond rien de scientifique. « Il est bien connu, dit M. Duvernoy, que cette époque a été la belle période de l'histoire des corporations ouvrières. » On dirait

1. Duvernoy, p. 24.

2. Voir Eberstadt, *Magisterium u. Fraternitas;* livre II : *die Fraternitas*, p. 159 et suiv., et, en particulier, p. 168-174, 177-196; et joindre à la rigueur Keutgen, *Aemter u. Zünfte*, ch. IX, *die Bruderschaft*, p. 169 et suiv. (1903).

3. Cf. Pirenne, compte-rendu de l'ouvrage de Keutgen cité à la note précédente, dans *Rev. hist.*, t. XCVI (1908), p. 139-141.

4. *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, livre III, ch. I (t. II, p. 3 et suiv.).

plus précisément peut-être : « Il a *été* bien connu », car il semble qu'à mesure que l'on approfondit davantage ce côté de l'histoire médiévale, deux conclusions se dégagent. Absolument, les organismes dont nous parlons, apparus au XIIe siècle seulement, assurément développés déjà au XIIIe, mais restés toujours jusque-là très « sporadiques », ne commencent à prendre une réelle importance que dans les deux siècles suivants; si donc, dans la région qu'étudie M. Duvernoy, leur apparition a pu être relativement tardive, leur mode de croissance, considéré par lui comme d'une lenteur exceptionnelle, ne fait à peu près que confirmer une règle générale; c'est que, dans l'ensemble, le mouvement corporatif n'appartient sans conteste qu'à la décadence du moyen âge. De plus, relativement, s'il ne s'arrêta point, sa marche et son développement restèrent cependant assez modérés pour que ce système d'organisation du travail ne paraisse jamais avoir englobé qu'une partie et même secondaire des intéressés; or, si on le constate à des époques plus récentes, à plus forte raison dut-il en être ainsi aux temps plus anciens. Les deux conclusions précédentes se montrent ainsi comme parfaitement connexes. Dans l'ensemble, il peut donc paraître assez exact de dire que le moyen âge a été seulement la période de formation des corporations qui n'y ont joué qu'un rôle effacé, quoiqu'à la rigueur plus pur que postérieurement, selon l'état assez compréhensible des institutions commençantes. Les raisons d'une telle restriction seraient, semble-t-il, assez aisées à rechercher, mais leur exposé nous entraînerait trop loin. A la rigueur, suffira-t-il de remarquer qu'au point de vue d'abord réel, cette époque a été surtout une période d'économie naturelle, si bien que, même lorsque l'économie pécuniaire apparut, « l'atmosphère rurale » demeura prédominante et la grande industrie ne prit et n'eut jamais qu'une valeur secondaire; au point de vue personnel, ce temps n'est pas non plus, et pour le motif précédent, mais aussi on ne saurait l'oublier, pour des raisons religieuses, un moment de luttes sociales : ces deux causes n'ont pas dû rendre les unions très nécessaires.

Georges ESPINAS.

Dr Alf. WEYHMANN. *Histoire de l'ancienne industrie du fer en Lorraine*. Strasbourg, impr. Du Mont-Schauberg, 1905. In-4°, 223 pages et une carte. (Trad. française d'un travail paru dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte u. Altertumskunde*, Band XVII, 1905.)

M. Weyhmann étudie, grâce surtout aux documents des archives départementales de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Lorraine, l'histoire de la métallurgie du fer dans la partie ouest de la Lorraine allemande et spécialement dans les vallées de l'Orne et de la

Fensch, avec les deux centres connus de Moyeuvre et d'Hayange. La première trace de cette économie apparaît en 1240 par la concession perpétuelle que Philippe de Florange fit à l'abbaye de Villers-Bettnach des droits de recherches et d'extraction du minerai dans ses propres terres, situées sans doute vers Hayange; puis, en 1260, Thierry, seigneur d'Hayange, concéda à Thiébaut, comte de Bar, « la mine dou ban de Haienges pour toz ses fevres ki forgent en ses fores de Brie ». Des détails plus précis manquent avant le XIVe siècle. A ce moment, juridiquement, existaient deux sortes de forges : les unes, situées dans le domaine direct du comte de Bar, étaient des exploitations « à rente » ou « à cense », comme affermées moyennant le paiement d'une rente, d'abord en nature, puis transformée au profit du bénéficiaire en un versement en argent fait par chaque usine à titre d'affermage pour toute journée d'exploitation; de ce côté, on a même conservé deux livres de comptabilité du « clerc recevor des forges » pour le duc, de juillet 1324 à novembre 1327 et en 1345; les autres forges dites « de protectorat », situées sur le domaine du petit seigneur d'Hayange, mais s'étant placées par mesure de sûreté sous « la garde » du plus puissant comte de Bar, lui payaient une redevance « de fidélité » fixe et en nature de 100 livres de fer, qui n'excluait pas la redevance due au seigneur direct; la première relation disparut au XVe siècle lors de la réunion de la Lorraine à la Bourgogne. Entre ces deux modes juridiques existait la distinction de la seigneurie foncière et de la suzeraineté. A titre technique, en 1523 apparaît la première forge hydraulique; quant aux produits, qui s'exportaient plutôt vers Metz que sur la France, on sait seulement qu'en 1324-1327, lors des guerres, on fabriqua des quantités de fers à chevaux.

Néanmoins, au XVe siècle, l'industrie de la vallée de l'Orne se mit à décliner pour des raisons techniques encore : difficultés d'extraction ou imperfection dans la production. Aussi, la plupart des forges forestières disparurent-elles au profit de l'exploitation plus importante de Moyeuvre. Juridiquement, après une courte période de deux années, de 1564 à 1566, pendant lesquelles le pouvoir usa du système de la régie, l'affermage fut remis en vigueur. Les fermes étaient de durées différentes, mais toujours assez longues, variant de douze à vingt-quatre années. Les preneurs, auxquels on accordait d'ailleurs toutes les facilités nécessaires, et aidés par la prospérité générale de l'industrie, retiraient de leurs exploitations des bénéfices sérieux. Ce fut le cas en particulier pour le célèbre maréchal de Fabert; quoique officier d'artillerie, il avait repris les forges de son père, un patricien messin, et les garda de 1627 à 1639, avant les guerres auxquelles il prit naturellement part. Si Moyeuvre dominait vers l'Orne, d'autres forges y existaient encore, ainsi que dans la vallée de la Fensch; seulement, de ce second côté, comme elles ne suffisaient pas à absorber le mine-

rai produit, par un phénomène surprenant à cette époque, on l'exportait par eau surtout vers la Sarre, où se trouvait également une forge (1621-1630). Mais la guerre de Trente ans et tous ses désastres vinrent interrompre cette floraison qui, même jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, ne reparut pas, arrêtée par une mesure fiscale vexatoire d'origine française, « le droit de marque de fer ». Heureusement, en 1707, les usines d'Hayange passèrent par vente judiciaire à Jean Martin de Wendel, dont le nom familial est, on le sait, inséparable de l'histoire de l'industrie métallurgique, en particulier dans cette contrée. Possédant les capacités personnelles nécessaires, muni des ressources financières suffisantes, il développa rapidement son industrie, dont l'état prospère se maintint avec ses héritiers au cours du XVIII[e] siècle. A cette époque, la même situation favorable se constate pour le groupe resté toujours domanial de Moyeuvre, grâce surtout à la politique économique heureuse de Léopold I[er]. Enfin, pendant la période révolutionnaire, comme la Lorraine se trouvait dans la région des opérations militaires les plus importantes, « les commissaires de la République furent chargés par la représentation nationale d'aviser à tous les moyens propres à tenir les usines d'Hayange dans le meilleur état d'activité possible ». Néanmoins, sous le prétexte que la dame Wendel, veuve, était mère d'émigrés, dans l'hiver 1793-1794, le gouvernement mit les forges sous séquestre, tout en ne se décidant qu'après bien des hésitations à les faire vendre en 1797. Mais, après diverses péripéties, la famille put acquérir de nouveau l'usine et ne tarda pas à lui rendre son ancienne prospérité.

Nous nous sommes efforcé de résumer suffisamment ce travail, sans prétendre y être parvenu, en raison, nous n'hésitons pas à l'avouer, de sa composition. Il est, on le sait, une traduction de l'allemand. Or, tandis que la plupart des recherches d'origine germanique présentent l'avantage incontestable, et que l'on ne remarque même pas assez partout, de ne pas se perdre dans des réalités de détails, mais de savoir s'élever au-dessus des documents, de délaisser heureusement les faits pour la théorie, et ainsi de fournir par de simples recherches locales des contributions précieuses à l'histoire d'ensemble, cette contribution est absolument dépourvue de tout plan et de toute idée générale. Aucune distinction entre les parties technique, économique et sociale; aucune conclusion, mais uniquement des analyses ou même des reproductions de documents rangés les uns au bout des autres, le plus souvent avec un luxe de détails et de chiffres tout à fait inutiles, bref, aucune considération d'ensemble. Aussi la lecture est-elle difficile, l'intérêt médiocre, le profit nul. Dans ces conditions, nous nous demandons vraiment pourquoi ce travail a été traduit en français.

Georges ESPINAS.

Henri Courteault. *Le Bourg-Saint-Andéol*. Essai sur la constitution et l'état social d'une ville du midi de la France au moyen âge. Introduction à l'*Histoire de la maison de Nicolay*, rédigée et publiée sous les auspices de M. le marquis de Nicolay et d'après les documents recueillis par M. A. de Boislisle. Paris, H. Champion, 1909. In-4°, xxiv-287 pages.

M. A. de Boislisle a travaillé pendant près d'un demi-siècle à la préparation de l'*Histoire de la maison de Nicolay*. Il avait reconnu que la généalogie, largement comprise, d'une grande famille française pouvait concourir à illustrer l'histoire de la France elle-même. Dans le précieux chartrier des anciens premiers présidents de la Chambre des comptes de Paris, il avait trouvé la matière d'une étude générale sur une institution des plus considérables de l'ancien régime, en même temps que les éléments de l'histoire propre d'une race féconde en hommes éminents.

Dix ans lui avaient été nécessaires pour classer les archives que lui avait largement ouvertes le marquis Aymard-Charles-Léon de Nicolay. En 1873 et en 1875, parurent deux volumes qui comprennent les *Pièces justificatives* de l'histoire de la maison de Nicolay, accompagnées d'une *Notice préliminaire* où sont étudiées l'organisation et les attributions de la Chambre des comptes, et d'un *Avertissement* où est décrite la formation du chartrier de la famille.

Ce n'était qu'un travail préliminaire. L'histoire même de la maison de Nicolay restait à écrire. Elle devait, dans l'esprit de l'auteur, se diviser en deux parties : l'une contenant la biographie de tous les membres de la famille; l'autre étudiant, à l'égard de l'histoire générale, la carrière des neuf Nicolay qui se succédèrent à la première présidence de la Chambre des comptes.

Lorsque, en 1908, la mort est venue surprendre M. de Boislisle, la première partie seule avait reçu un commencement d'exécution : les éléments en étaient rassemblés, des morceaux considérables déjà presque définitivement composés.

La documentation dont disposait M. de Boislisle, empruntée tant aux archives particulières de la maison dont il avait entrepris la généalogie qu'aux dépôts publics, lui permettait de retracer l'histoire morale d'une race, de montrer comment de simples bourgeois du Bourg-Saint-Andéol avaient pu s'élever au premier rang de la société et s'y maintenir durant trois siècles.

Soucieux d'étudier la famille de Nicolay dans son berceau, il voulut reconstituer la ville du Bourg-Saint-Andéol, telle qu'elle avait été au temps où les ancêtres des premiers présidents y faisaient leur résidence. Les archives fort riches de cette petite cité vivaroise lui en fournissaient le moyen. Il les a dépouillées avec soin. Mais le

temps lui a manqué pour utiliser les documents qu'il avait rassemblés. L'édition des *Mémoires de Saint-Simon* et d'autres travaux considérables absorbaient ses instants. Il dut s'associer un collaborateur et eut la bonne fortune de trouver en M. H. Courteault un auxiliaire que ses goûts et sa compétence en matière d'histoire sociale préparaient à terminer dignement l'œuvre commencée. C'est à lui seul qu'incombe maintenant la tâche de publier les résultats de si vastes recherches.

M. Courteault nous donne aujourd'hui cette étude sur le Bourg-Saint-Andéol dont M. de Boislisle avait conçu le projet et réuni la plupart des éléments. Pour faire comprendre le développement de cette ville, l'auteur remonte jusqu'aux temps les plus reculés, à l'époque où l'antique Bergoiate des Helviens n'avait pas encore été christianisée par l'apostolat de saint Andéol. Mais il n'a pas entendu écrire les annales chronologiques de la ville; il a voulu, surtout, exposer l'état du Bourg durant la période qui s'étend depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe. Il présente, d'abord, la topographie de la cité avec ses monuments religieux et civils, puis le tableau de ses institutions pieuses et charitables, de sa situation féodale, de son organisation municipale, judiciaire et financière.

M. Courteault insiste sur l'état social des diverses classes de la population, à l'époque où vivaient les premiers Nicolay connus. Les chapitres consacrés à l'histoire collective et particulière des familles patriciennes sont singulièrement instructifs. L'auteur y a mis en lumière cette accession progressive de la bourgeoisie à la noblesse qui, à partir du XIVe siècle, s'est produite dans toute la France, mais qui est plus sensible dans le midi qu'ailleurs. Les roturiers qualifiés « nobles hommes », fussent-ils marchands ou notaires, par courtoisie et en raison de leur notabilité personnelle comme de l'ancienneté de leur famille, ont constitué d'abord un degré supérieur dans la classe bourgeoise. Riches, possesseurs de biens féodaux, alliés par mariage aux maisons nobles, ils étaient confondus par le public avec les gentilshommes. Parvenaient-ils à quelque office judiciaire important, leur noblesse se trouvait, pour ainsi dire, consacrée par ce fait. Comme l'a remarqué Fustel de Coulanges, un légiste était aisément tenu pour noble. Les officiers du roi jouissaient d'exemptions d'impôts; peut-être leurs descendants se sont-ils prévalus de ce privilège et en ont-ils altéré le sens, l'attribuant non à la fonction, mais à la naissance.

Il s'est, certainement, créé une noblesse de possession d'état qui ne pouvait se réclamer ni de lettres d'anoblissement, ni de charges anoblissantes, mais qui se trouvait, au bout de quelques générations, solidement incorporée dans la caste privilégiée. M. Courteault pense que cette sorte d'anoblissement de fait était légitime. Les généalogistes officiels et les commissaires du roi à la recherche des faux

nobles étaient d'un avis différent. Ils la considéraient comme une simple usurpation. Aussi les traces en ont-elles été dissimulées avec soin par les intéressés et sont-elles fort difficiles à retrouver actuellement. Les notices généalogiques données par M. Courteault sur les familles importantes du Bourg-Saint-Andéol permettent de constater ce passage de la bourgeoisie à la noblesse chez les Bonot, marchands et notaires au XVe siècle, dont l'*Armorial général* de d'Hozier renferme une généalogie altérée; chez les Fayn, dont les parchemins les plus anciens ont été complaisamment corrigés par un faussaire du XVIIe ou du XVIIIe siècle; chez les Jausent, les Maroan, les Vincent-Mazade. On en trouvera le plus illustre exemple dans l'histoire de la maison de Nicolay.

Max PRINET.

Henry MORIS. *L'abbaye de Lérins : histoire et monuments*, ouvrage accompagné d'une carte et de 40 illustrations en phototypie. Paris, Plon-Nourrit et H. Champion, 1909. Gr. in-8°, L-429 pages.

M. Moris tient la promesse qu'il faisait, il y a quelques années, dans le *Cartulaire de Lérins*, en publiant aujourd'hui l'histoire de la célèbre abbaye. Ce fut au début du VIe siècle que saint Honorat, après avoir fondé un premier établissement dans l'Esterel, à la Baume-Saint-Honorat, alla, chassé par les pirates, coloniser l'une des îles qui, entre Fréjus et Antibes, émergent, « verte aigrette des flots », à peine au-dessus de la mer. Florissante à l'époque romaine, cette île abandonnée à l'époque des invasions était devenue inhabitable, infestée de serpents. En quelques années, les saints anachorètes qui s'y établirent à la suite de saint Honorat la transformèrent en un lieu dont on célèbre les vivantes perspectives, la verdure, les fleurs, les sentiers embaumés, avant-goût du paradis. Très peuplée de moines, pépinière de saints et de savants, elle jouit bientôt d'une grande célébrité. On vient de toutes parts lui demander des évêques : saint Vincent, saint Fauste, saint Loup en sortirent, pour ne citer que les plus célèbres. On y suivit tout d'abord la règle de saint Pacôme, que supplante bientôt celle de saint Benoît vers 661. Ce fut à cette époque que commencèrent les malheurs de l'abbaye qui, aux VIIIe et IXe siècles, eut à subir les attaques et les ravages des Sarrazins. Elle s'en releva cependant sans rien perdre de sa vitalité ni de son renom.

Favorisée au XIe siècle par les princes de la terre, elle devient le centre d'une importante puissance territoriale; soixante-dix prieurés et fiefs, quatre-vingts même à un moment, en relevèrent tant dans les pays voisins que dans les diocèses éloignés, Avignon, Albenga, Viterbe, Barcelone, Saint-Flour et Clermont; l'abbaye possède d'im-

portants privilèges, droits de pêche, de naufrage, de franc-salé, droit de monnayage dans la principauté de Sabourg. Puissance territoriale, l'abbaye se transforme et devient un château fort. En 1073, l'abbé Adebert II jette les premiers fondements de cette importante fortification, sentinelle avancée, servant de tour-signal pour la défense de toute la région. Malgré de nombreuses attaques des Maures et des corsaires génois, l'abbaye ne cessa de croître jusqu'au moment où, en 1464, Isnard de Grasse fut nommé premier abbé commendataire.

Ce fut le début de sa chute. Au XVI^e^ siècle, Lérins ne rappelait en rien la vie monastique. Unie à la congrégation de Mont-Cassin par l'abbé Augustin Grimaldi dans l'espoir de faire refleurir la ferveur dans *l'île des Saints*, Lérins n'en acquit pas plus de gloire. Des luttes s'engagèrent entre l'abbaye et l'évêque de Montpellier; unie en 1639 à la congrégation de Saint-Maur, elle se vit disputée par les nouveaux possesseurs et par les moines de Mont-Cassin, jusqu'au moment où, en 1788, Louis XVI autorisa l'évêque de Grasse à poursuivre la suppression canonique de l'abbaye et à entrer en possession de ses biens.

Le monastère, l'un des plus célèbres du monde chrétien, avait vécu. Vendue à des particuliers, l'île Saint-Honorat passa en diverses mains jusqu'au jour où les Cisterciens de Senanque vinrent en 1869 y faire revivre la gloire des anciens jours.

Telle est, brièvement résumée, l'histoire qu'expose M. Moris. Il l'a fait suivre d'études intéressantes sur les nombreux privilèges accordés par les papes et les princes, sur le droit de monnaie à Sabourg (accompagné d'une description des types connus de cette monnaie), sur les statuts du monastère, sur les nombreuses possessions classées par diocèse et dans chaque diocèse par ordre alphabétique accompagné d'une substantielle notice, sur la condition des personnes, sur les abbés, sur les attaques du monastère au cours des guerres du IX^e^ au XVIII^e^ siècle, sur la construction du château fort, sur les archives, la bibliothèque et le trésor, qui font de cet ouvrage un volume des plus importants pour l'histoire d'une de nos plus célèbres abbayes françaises.

L. M.

*Courte chronique écrite à Ayen (Corrèze), 1560-1585*, publiée par Georges Mathieu, archiviste de la Corrèze. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 46 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société des lettres de Tulle.*)

Aux nombreuses chroniques paroissiales rédigées en Limousin pendant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles doit s'ajouter désormais, première en date, celle que M. G. Mathieu vient de tirer des registres paroissiaux d'Ayen. Ce n'est ni la moins longue ni la moins instruc-

tive. Comme elle s'étend sur les années 1560-1585, elle fait une large place aux troubles civils et autres misères de ce temps et apporte un contingent, encore ignoré, de menus faits au mémoire de M. Clément-Simon sur *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, comme à l'histoire économique de la région par la mention du prix des denrées pendant ces dures années.

L'annotation mise par M. G. Mathieu au bas des pages est suffisante et de bon aloi, encore qu'on puisse regretter d'y trouver (p. 33) l'identification de Chalucet, château fort des vicomtes de Limoges, avec la petite ville de Chalus. Mais il reste à établir la valeur propre de cette chronique, dont l'auteur ne peut avoir été témoin de tout ce qu'il raconte. Que cet auteur soit le curé d'Ayen, M. G. Mathieu hésite à l'affirmer, par manque de preuves. A défaut de l'étude graphique du texte, qui ne peut rien prouver puisqu'il est dit que le document a été recopié d'un autre registre, on trouverait peut-être la solution de ce petit problème en recherchant, dans les registres d'insinuations ecclésiastiques, si à ces années 1560-85 ne correspond pas en la paroisse d'Ayen le rectorat d'un seul et même curé.

A. L.

Joseph Poux. *La cité de Carcassonne à la fin du XV^e siècle*, étude archéologique d'après des comptes royaux inédits. Paris, Morin, 1907. In-8°, 47 pages.

— *La châsse de Saint-Gimer, conservée jadis à Saint-Nazaire de Carcassonne, essai de reconstitution à l'aide de documents inédits*. Caen, 1908. In-8°, 30 pages. (Extrait du *Congrès archéologique de 1908*.)

— *Les salaires agricoles à Bouilhonnac (Aude) en 1511-1512*. Carcassonne, 1909. In-8°, 7 pages.

— et Henry Mullot. *Nouvelles recherches sur l'itinéraire du Prince Noir à travers les pays de l'Aude (29 octobre-16 novembre 1355)*. Toulouse, 1909. In-8°, 15 pages. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XXI.)

I. La cité de Carcassonne dut aux troubles religieux de la seconde moitié du XVI^e siècle un regain de vie; on fortifia, on restaura ce puissant organisme militaire déjà bien déchu de sa splendeur féodale et qui bientôt s'engourdira « dans une sorte de mortelle léthargie ». Les états de la recette et de la dépense du domaine du roi de la sénéchaussée de Beaucaire et de Carcassonne ont permis à M. Poux de rassembler les éléments nécessaires à une étude des réparations faites aux ouvrages et châteaux forts de la sénéchaussée et plus particulièrement de la cité de Carcassonne. Ces états permettent de se rendre compte des tra-

vaux exécutés au château, aux tours et aux enceintes, aux ports et aux ouvrages accessoires. Un appendice nous renseigne sur le régime des travaux, les salaires et le prix des matériaux.

II. Le culte de Saint-Gimer est le plus populaire parmi les fidèles carcassonnais. Pierre de Rochefort a, au XIVe siècle, concrétisé cette dévotion et donné au diocèse une châsse célèbre sur laquelle on n'avait jusqu'ici que peu, pour ne point dire pas, de renseignements. Les archives du chapitre de Saint-Nazaire ont permis à M. Poux de retrouver dans des inventaires des sacraires de la cathédrale une description minutieuse de cette châsse. Elle présentait l'aspect d'une chapelle rectangulaire couverte d'un toit à double versant; des tourelles se dressaient aux angles et au milieu un baldaquin formait flèche. Les motifs ornementaux la divisaient en seize compartiments, chaque face d'avant et d'arrière comprenant deux panneaux séparés par des colonnes détachées; chacun des côtés était semblablement divisé en six panneaux. Les personnages représentés étaient sur les petits côtés, d'une part, la Vierge et l'ange annonciateur, d'autre, saint Nazaire et saint Celse; sur les grandes faces, les apôtres.

Existant encore en 1754, ce précieux joyau, déjà fort délabré, a disparu depuis la fin du XVIIIe siècle.

III. Le domaine de Bouilhonnac appartenait à l'abbaye de Lagrasse. Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, le possédait comme abbé. Il y fit faire en 1511-1512 d'importants travaux. Le compte étudié par M. Poux donne un état de l'activité rurale pour toute une année, travaux des bois, des vignes, appropriation des prés, fenaisons, battage, vendanges, mesurages des grains, etc. Des détails sur la nourriture fort abondante et ne différant guère de celle de nos ouvriers agricoles, plus riche peut-être en viande, sur les salaires, etc., permettent de dire que « la condition matérielle du paysan n'était pas, en 1511, sensiblement plus misérable que celle de ses descendants de 1909 ».

IV. En reprenant de près le texte de Geoffroy-Le Backer sur l'expédition des Anglais dans le midi de la France en 1355, en le contrôlant sur des documents originaux, MM. Poux et Mullot sont arrivés à déterminer d'une manière plus précise la marche du Prince Noir et à corriger certaines erreurs d'identification des localités où séjourna l'armée anglaise.

L. M.

*L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure)*, par R. de Lasteyrie, membre de l'Institut. Paris, Impr. nationale, libr. C. Klincksieck, 1909. In-4°. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, 2e partie.)

Le rapport dont nous allons tenter de présenter une analyse n'a rien laissé dans l'ombre et résume tout ce qui a été publié sur cet

important monument. Il est divisé en sept chapitres qu'il faut énumérer pour donner une idée du développement qu'a pris ce travail de critique très bienveillant pour tous ceux qui ont pris part au débat.

Le début est une exposition des renseignements que nous ont conservés les documents sur l'arrivée des religieux, leur installation et leur départ. Après, succède une description de l'état actuel de l'église et des efforts dépensés pour le faire connaître à nos contemporains. Le troisième chapitre est surtout un examen des théories du Père Camille de la Croix. Dans le quatrième, les textes contemporains sont appliqués à la construction de 815 pour en déterminer la forme et la grandeur. Puis vient l'énumération des changements opérés en 836 dans le sanctuaire autour de la crypte et dans le déambulatoire. Enfin, le VII<sup>e</sup> chapitre sert à établir les raisons qui déterminent le rapporteur à croire à une reconstruction de la nef après l'incendie de 847, en dehors de toute conception de voûtes.

On discute depuis quinze ans sur la question de savoir si l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu peut être classée parmi les monuments de l'époque carolingienne. M. Brutails s'est beaucoup récrié quand je lui ai présenté cet édifice comme le produit d'un art inconnu, il n'a rien voulu retrancher à l'enseignement de Quicherat. Ses yeux voient une grande différence de date entre la nef et le transept, sa critique descend jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Quant au P. de la Croix, non seulement il adopte cette opinion, mais encore il prétend démontrer que les arcs du transept et certains murs de l'abside sont les restes d'un édifice romain. Pour moi, j'ai toujours pensé et écrit sous différentes formes que l'église Saint-Philbert-de-Grandlieu me semblait être l'œuvre d'une seule génération dans ses parties essentielles, parce qu'elle portait la marque d'un procédé unique de maçonnerie qui n'aurait pas pu refleurir exactement de la même façon au XI<sup>e</sup> siècle, après avoir pris naissance au IX<sup>e</sup>.

Mes arguments ont été ceux d'un touriste qui passe et repasse dans un édifice en prenant des photographies, tandis que la démonstration de M. de Lasteyrie est scientifique. C'est un véritable cours d'archéologie *ex cathedra* qui met en œuvre tous les moyens d'apprécier les textes historiques et les membres de l'édifice en question. Il arrive à point pour convaincre mes contradicteurs que je suis demeuré très près de la vérité en défendant la thèse carolingienne. M. de Lasteyrie est de mon côté puisqu'il aboutit à cette conclusion capitale : « Cette église, malgré ses mutilations, est encore un des spécimens les plus authentiques et les plus considérables qui restent en France de l'architecture religieuse à l'époque carolingienne ». Nous allons voir dans les détails quelques applications de sa méthode.

I. *Restitution du premier édifice.* — En cherchant ce qu'était la forme primitive de cette église, M. de Lasteyrie est amené à examiner

les diverses hypothèses émises par ses prédécesseurs et naturellement il s'arrête longuement sur l'opinion que le Père C. de la Croix a mise en avant après avoir exploré tous les recoins de l'édifice. Cet éminent fouilleur a rencontré tant de briques alliées à la maçonnerie, de tous côtés, qu'il se croit encore dans son chantier de ruines de Sanzay. Il se laisse aller à l'idée qu'il est en face d'un monument romain transformé en église par les religieux et prononce même les gros mots de *basilique*, de *portique* et de *forum*.

M. de Lasteyrie, après moi, lui fait remarquer qu'il n'est pas dans une localité gallo-romaine et renverse courtoisement sa théorie en ajoutant diverses remarques sur l'agencement des claveaux, l'absence de petit appareil, la différence d'épaisseur dans les murs, la difficulté d'utiliser le carré du transept en l'isolant de son entourage et l'invraisemblance du chevet polygonal que son imagination seule a restitué.

La démonstration est si habile qu'elle entraîne invinciblement la conviction que le P. de la Croix s'est totalement trompé dans ses interprétations, elle contient en même temps une leçon pour tous les chercheurs : c'est à savoir qu'une analyse trop prolongée des matériaux d'un chantier peut faire dévier le jugement du fouilleur quand il oublie de visiter les chantiers analogues.

M. de Lasteyrie a trouvé la lumière non pas tant dans l'examen de la chaux et des pierres que dans les édifices attribués à l'époque carolingienne à Angers, à Chartres et à Orléans. Protégé par son rôle de juge, il combine les réalités qu'il a sous les yeux d'une façon plus positive et nous présente un plan d'édifice plus acceptable. C'est une nef avec bas-côtés, transept et chevet terminé par trois absides; il n'a pas écarté cependant toutes les objections. Les substructions des piliers de la nef qu'il fait remonter à 815 pourraient être celles de la reconstruction de 847, car elles dépassent les dimensions d'une construction qu'on voulait faire provisoire.

II. *Le transept et ses arcades*. — L'examen consacré au transept soulève diverses questions qu'il n'est pas aisé de résoudre. Il est évident que la première église en avait un qui renfermait deux absidioles, et que le chevet en abside est désigné par les expressions *prima frons*, que ces divers membres ont été renversés, mais jusqu'où les suppressions se sont-elles étendues? C'est là le point obscur que M. de Lasteyrie n'a pas éclairci. On ne constate pas assez d'unité dans ce qu'il appelle le *carré du transept* pour oser dire qu'il fut entièrement construit par l'architecte de 815. L'arc triomphal, en effet, est plus large, dans son bandeau, que les deux autres du nord et du sud, il prend naissance à une hauteur différente. Quant à l'arc de l'ouest, il a été restitué témérairement et au hasard, sans qu'on ait trouvé une justification dans ses bases. Voilà des discordances graves. Il est donc permis de croire que le transept a été atteint par les agrandissements

de 836. Les petites portes qui touchent les absidioles supprimées sont du plan primitif parce qu'elles conduisaient à un réduit nécessaire au logement du matériel. Elles ne sont pas indifférentes à mon point de vue, parce que M. de Lasteyrie en fait une entrée de déambulatoire ouverte en 836 qui nous semble inacceptable en présence des textes et peu en rapport avec la foule des pèlerins. Ce déambulatoire, qui est une des particularités intéressantes de l'église de Saint-Philbert, se trouverait par là transformé en entonnoir, puisqu'il devient spacieux en s'allongeant. Pour moi, il a été très largement établi dès 836 pour recevoir la foule des pèlerins.

III. *Premier état du sanctuaire et de la crypte.* — Le procédé que M. de Lasteyrie emploie pour nous expliquer ce qu'était le premier sanctuaire, en 836, après l'arrivée des reliques ressemble à celui que le P. de la Croix applique à la restitution du transept. Il est arrivé chez nous comme s'il avait été prendre des inspirations dans la crypte mérovingienne de Jouarre. Il ramène tous ses jugements à cette conception; il est pourtant bien sensible que l'installation des reliques de saint Philbert offre peu d'analogie avec les confessions connues. C'est un reliquaire de pierre que nous avons sous les yeux au niveau du dallage du chœur, à quelques marches près, et non une crypte comme on l'entend généralement; il en résulte un trouble dans ses appréciations qui l'empêche de voir le caractère secret de l'*enfeu* et de comprendre pourquoi l'intérieur impénétrable au public est moins décoré que l'extérieur. Si la théorie de M. de Lasteyrie était admise, il en résulterait que cette confession, bâtie en 836 et dépouillée en 858 de son trésor, aurait passé par deux états différents en ce laps de temps. D'une confession ouverte et décorée de colonnes on aurait fait une crypte fermée?...

IV. *La nef.* — Du côté de la nef, nous sommes à peu près d'accord, c'est-à-dire que nous arrivons aux mêmes conclusions en suivant des chemins différents. Au premier abord, on se croirait en présence de travées édifiées après l'an mille, les piliers sont à bases cruciformes, les cintres sont doubles et à ressaut, des imitations de pilastres montent sur la face intérieure vers les combles, comme pour supporter des doubleaux, et leur donne un faux air de construction romane. A les regarder de plus près, on s'aperçoit que le revers des murs est également renforcé par un contrefort jusqu'au toit et que ce système de consolidation correspond à la place occupée par les entraits de la charpente. D'ailleurs, il n'apparaît pas qu'on ait tenté de voûter les bas-côtés comme on le faisait à l'époque romane pour les nefs voûtées, ce qui constitue une lacune très grave dans l'agencement général; il faut donc croire que l'église de Saint-Philbert était couverte d'un lambris. Si on a fait d'épais piliers, dit M. de Lasteyrie, ce n'est pas qu'on eût l'intention de voûter l'édifice, c'est une preuve que la nef de 815 s'était

sans doute écroulée pendant l'incendie de 847 et qu'on voulait éviter une nouvelle catastrophe. Pour lui, les autres artifices de construction, tels que les arcs à ressaut et la forme des piliers en croix, ne sont pas des caractères qui appartiennent exclusivement aux architectes romans. A ce propos, il fait une déclaration de principe qui est toute une révolution dans l'enseignement de l'archéologie monumentale. Contrairement aux leçons de Quicherat qui a vieilli, dit-il, M. de Lasteyrie enseigne que les générations antérieures à l'an mille ont pu faire des voûtes, des piliers au lieu de colonnes et des arcs à ressaut au lieu de percements directs. Ses visites répétées à Saint-Philbert l'ont persuadé qu'il y a une architecture carolingienne, distincte de l'architecture romane et qui en a préparé l'éclosion, elle est reconnaissable à l'emploi des briques insérées *deux par deux* dans les murs, les cintres et les jambages. Refuser d'admettre qu'on ait essayé de faire, dès l'époque carolingienne, des piliers et des arcades à ressaut, dit M. de Lasteyrie, « c'est dire qu'en l'an mille l'architecture romane est sortie de la cuisse de Jupiter, sans avoir été préparée par rien d'analogue » (p. 69).

Léon MAÎTRE.

Abbé Ch. AIMOND. *La cathédrale de Verdun. Étude historique et archéologique.* Nancy, Royer et Cie, 1909. In-4°, IX-226 pages, 20 planches. (Publication de la Société philomathique de Verdun.)

Lorsqu'on s'approche pour la première fois de la cathédrale de Verdun, on ne voit tout d'abord qu'un monument bâtard, dépourvu de caractère et où il semble que, sur une œuvre du XVIIIe siècle, on ait greffé des détails imités du moyen âge. Or, il en est tout autrement dans la réalité : la structure même du monument remonte au milieu du XIIe siècle (1136-1150) et, dans ses dispositions générales, avec son double chœur, ses deux transepts, à l'est et à l'ouest, les quatre clochers qui les flanquent, il se rattache très directement à la belle série des églises de l'école romane germanique. Pour peu qu'on approfondisse davantage son examen, on découvre d'autres détails très caractéristiques : notamment des chapiteaux cubiques, dans ce qui reste de la crypte orientale et aux colonnes des contreforts de l'abside, et des galeries ouvertes à l'extérieur dans le mur du transept oriental. Cela n'a pas lieu de nous surprendre, puisque Verdun appartenait à l'Empire, que les églises du cours inférieur de la Meuse, comme celles de la vallée de la Moselle, appartenaient à cette même école (voy. Helbig, *l'Art mosan*, t. I, p. 56-60 ; C. Enlart, *les Traditions architecturales du pays messin*, dans l'*Austrasie*, nouvelle série, t. I (1905-1906), p. 399-405) et que, dans le voisinage même de Verdun, à Dugny et à Mont-devant-Sassey (paroisse qui dépendait du diocèse

de Reims), on remarque d'indéniables influences germaniques. D'autre part, suivant la juste observation de M. l'abbé Aimond (p. 125), la forme polygonale de l'abside orientale, les chevets plats des transepts et des absidioles, le plan carré du chevet occidental, des tours et des tourelles d'escaliers, la forme des clochers et des flèches sont nettement français et se ressentent du voisinage de la Champagne.

C'est seulement par une minutieuse et patiente étude qu'il est aujourd'hui possible de dégager cette église romane, dont l'aspect devait être à la fois sobre et harmonieux ; il est même surprenant qu'il en soit resté quelque chose après toutes les injures dont il a été victime et que M. Aimond nous fait connaître en détail, grâce aux nombreux documents d'archives qu'il a explorés et notamment au précieux journal du chanoine Guesdon et aux papiers du chanoine de Plaine, celui-là même dont les entreprises furent peut-être le plus nuisibles au monument. On s'expliquera, après cela, l'aspect composite et déconcertant de cette cathédrale. Au cours du XIII^e^ siècle, sans doute sous l'épiscopat de Robert de Milan (1255-1271), on éleva un porche gothique orné d'une série de statues et sur le tympan duquel le sculpteur avait figuré la scène du Jugement dernier. La grande nef a été voûtée dans le dernier quart du XIV^e^ siècle, ce qui a entraîné des modifications importantes dans la forme des fenêtres hautes; à la même époque, on a élevé les chapelles des collatéraux et l'on a remplacé, à l'abside orientale, la voûte en cul-de-four par un rond-point ogival, dont la toiture masque la plus grande partie du pignon roman; ces modifications, où l'on relève des traces certaines d'influence champenoise, furent exécutées par l'architecte Pierre Perrat, qui travailla aussi aux cathédrales de Metz et de Toul. Au XVI^e^ siècle (1507-1515), l'architecte Nicolas Masson construisit la chapelle du Rosaire, dont l'ornementation extérieure est vraiment charmante. L'incendie du 2 avril 1755 fut moins terrible par lui-même que par l'occasion qu'il fournit au chapitre de dénaturer complètement sa cathédrale, sous prétexte de restaurations : les vitraux des fenêtres romanes et des fenêtres gothiques furent détruits, les cryptes comblées et leurs voûtes défoncées, les tombeaux supprimés, de même que les tribunes, les absidioles, le jubé; les piles romanes disparurent sous une décoration en style rocaille. Moins d'un demi-siècle plus tard, la Révolution ajoutait à ces déprédations, et la Commission des arts de la Convention signalait à la vindicte publique le vandalisme du serrurier Carrage. Au cours du XIX^e^ siècle, et jusqu'au début du XX^e^, de maladroites restaurations et de malencontreux crépissages n'ont fait que supprimer ou masquer les vestiges subsistants de la cathédrale romane.

En somme, de l'église construite au XI^e^ siècle par l'évêque Thierry on n'a plus que la partie inférieure du chœur, du transept et des tours de l'ouest; celle du XII^e^ siècle subsiste dans son ossature, mais cette ossa-

ture disparaît sous un décor moderne, et, de son ornementation, il reste à l'est quatre bas-reliefs remployés plus tard à l'extérieur de l'abside, la partie supérieure d'une porte, les imbrications du chevet, et surtout une suite de beaux chapiteaux dans le transept, dans la partie subsistante de la crypte et aux colonnes d'angle des contreforts. Le porche du XIII[e] siècle n'a conservé que la décoration de feuillages qui orne sa première archivolte et la moulure du gable qui le surmonte. Au XIII[e] siècle appartiennent encore les beaux chapiteaux des collatéraux; au XIV[e], ceux des colonnes adossées de la grande nef, très inférieurs aux premiers, et des gargouilles assez curieuses. Le XV[e] siècle nous a laissé des peintures aux voûtes de la crypte. De ses anciennes dépendances, la cathédrale a conservé un beau cloître, en partie du XIV[e] siècle, en partie du XVI[e], une gracieuse construction servant de sacristie et remontant au XIII[e] siècle, mais les salles capitulaires, la bibliothèque, l'école sont aujourd'hui méconnaissables.

Du mobilier, il subsiste moins encore : le jubé et les stalles de la Renaissance ont disparu, de même que l'horloge astronomique. En dehors d'une statue de sainte Barbe, qui semble remonter au moyen âge, et d'un vitrail peint en 1633 par le verrier Ferry et figurant des sujets relatifs à l'Eucharistie, on ne trouve plus à la cathédrale que des œuvres du XVIII[e] siècle : les belles stalles exécutées par le Toulois Lacour, le baldaquin imité de celui de Saint-Pierre de Rome, quelques statues, dues notamment aux ciseaux du Nancéien Jonkker et de l'Anversois Schobbens. Les reliquaires furent vendus en 1746 par l'évêque ou brisés à la Révolution, mais de précieuses étoffes orientales qui enveloppaient les reliques n'ont quitté la cathédrale, pour passer dans une collection particulière, qu'au milieu du dernier siècle. La mosaïque du chœur occidental et les carrelages du XIII[e] siècle ont disparu depuis moins de cinquante ans, mais M. Aimond a pu du moins trouver un dessin de la première et il publie la reproduction d'un certain nombre de carreaux vernissés qu'il a pu retrouver de droite ou de gauche. La bibliothèque, qui contenait des trésors, a été dispersée : en 1636, le chapitre en vendit une partie; en 1790, on voulut soustraire à l'inventaire les manuscrits les plus précieux, mais plusieurs se perdirent entièrement et l'un d'eux, un magnifique sacramentaire du IX[e] siècle, recouvert de plaques d'ivoire et d'argent, a été acheté par l'Électeur de Bavière et se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Munich.

On ne peut que louer la conscience avec laquelle M. l'abbé Aimond a recherché les documents intéressants pour l'histoire de la cathédrale de Verdun, le soin avec lequel il les a mis en œuvre, la précision qu'il apporte dans ses descriptions, la critique avec laquelle il discerne les apports de chaque période dans ce monument composite, l'érudition dont il fait preuve dans ses comparaisons avec d'autres monu-

ments. Son vocabulaire est généralement exact; parfois cependant (p. 96, 101, 127), le mot « ogive » est employé à tort pour désigner un arc brisé. La bibliographie est assez complète; il aurait peut-être fallu y ajouter la mention d'une notice sur Verdun publiée en 1901 par M. Pionnier dans l'*Annuaire de la Meuse*, à cause des dessins dont l'a illustrée le regretté W. Konarski, et celle des *Enquêtes campanaires* de M. Berthelé (Montpellier, 1903), qui reproduisent le petit bourdon fondu en 1874 par Farnier-Bulteau, et renferment quelques indications dont M. Aimond aurait pu tenir compte dans l'appendice, d'ailleurs fort érudit, qu'il a consacré aux cloches de la cathédrale.

L'illustration, que l'on voudrait plus abondante, notamment en ce qui concerne les chapiteaux gothiques et la décoration de la chapelle de l'Assomption, est cependant assez riche, puisqu'elle ne compte pas moins de cinquante planches ou dessins, très judicieusement choisis et exécutés avec une netteté parfaite; signalons, entre autres, deux plans, celui de Robert de Cotte (1724) et celui de 1755, les photographies des bas-reliefs et des chapiteaux romans, des peintures de la crypte, du sacramentaire de Munich.

Exprimons, en terminant, tous nos compliments et tous nos remerciements à la Société philomathique de Verdun, qui n'a rien négligé pour donner tout le lustre qu'il méritait à cet excellent travail, dont elle s'est faite l'éditeur désintéressé.

André Lesort.

Max Prinet. *Les Armoiries écartelées des conjoints d'après les sceaux français.* Paris, Rollin et Feuardent, 1909. In-8°. (Extrait de la *Revue numismatique*, 1909, p. 372.)

Bien que les manuels français de blason et de sigillographie n'indiquent, lorsqu'il s'agit de faire figurer sur un même écu les armoiries de deux conjoints, qu'un procédé de combinaison qui est le parti, consistant à partager l'écu par un trait vertical pour y mettre d'un côté les armes du mari et de l'autre celles de la femme, il est un autre procédé dont les sceaux offrent de nombreux et indiscutables exemples, c'est l'écartèlement. L'écu étant divisé en quatre parts ou quartiers par deux traits se coupant à angle droit, les armoiries de l'un des conjoints se trouvent répétées aux premier et quatrième quartiers; celles de l'autre aux second et troisième. Il y a, on le voit, double représentation des mêmes armes qui, dans le parti, ne sont figurées qu'une fois. Roger Bernard III, comte de Foix, porte, sur son sceau, en 1281, un écu écartelé de Foix et de Béarn, sa femme étant Marguerite de Moncade, vicomtesse de Béarn. Otton IV, comte de Bourgogne, en 1302, mari de Mahaut, comtesse d'Artois, écartèle les armes de Bourgogne de celles d'Artois. De même pour Colard d'Estouteville et Jeanne de

Mauquenchy (1378, 1405, 1410, 1415); Jean de Rieux, maréchal de France et de Bretagne, et Jeanne de Rochefort; René, bâtard de Savoie, et Anne Lascaris de Vintimille, comtesse de Tende, etc.

C'était parfois une condition imposée au mari par les parents d'une fille unique qui l'obligeaient ainsi à relever les armes de leur maison près de s'éteindre en les joignant à celles de sa propre famille. Tel fut le cas pour François de Bourbon, comte de Saint-Pol, et Adrienne d'Estouteville, pour leur fille Marie qui successivement épousa Jean de Bourbon, François de Clèves, Léonor d'Orléans-Longueville.

Les armoiries ainsi relevées par un mari peuvent être aussi celles d'une maison dont la famille de sa femme était l'héritière. Antoine de Chabannes écartela ses armes de Nanteuil et non de Dammartin. D'autres fois, surtout en Allemagne, ce sont les femmes qui ont combiné les armes de leur famille paternelle avec celles de leur mari. Ainsi un écu écartelé de deux blasons n'appartient pas toujours, comme on le croit généralement, à une personne issue de deux familles propriétaires de ces deux blasons; il peut représenter les armes d'un membre de l'une de ces deux familles allié à l'autre par son propre mariage. Telle est la conclusion pratique clairement formulée et solidement établie par la courte mais substantielle étude de M. Prinet.

Aug. COULON.

Georges DOUTREPONT. *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne : Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire.* Paris, Honoré Champion, 1909. In-8°, LXVIII-544 pages. (Tome VIII de la *Bibliothèque du XVe siècle.*)

Lorsqu'en 1906, M. Doutrepont publia l'Inventaire de la « librairie » de Philippe le Bon, dressé en 1420 et resté jusqu'alors inédit, il nous promettait dans son introduction un ouvrage qui devait porter sur l'ensemble du mouvement littéraire à la cour des ducs de Bourgogne. C'est cette promesse que M. Doutrepont vient de réaliser en faisant paraître le présent travail qui sera lu avec intérêt et profit non seulement par ceux qui s'occupent de l'histoire de la maison de Bourgogne, mais aussi par tous ceux pour qui les productions littéraires du XVe siècle ont quelque attrait.

L'auteur s'est surtout attaché à montrer en quoi les œuvres parues sous l'influence des ducs sont l'expression d'une société. Sa principale préoccupation a été de rechercher ce que la littérature de Bourgogne pouvait fournir d'indications précieuses à noter et susceptibles de renseigner sur le tour d'esprit, les vues politiques, la psychologie même des princes qu'elle a célébrés et parfois inspirés. Il a moins visé à écrire l'histoire des nombreux manuscrits réunis par les ducs en

l'espace de plus d'un siècle qu'à montrer comment ces manuscrits répondaient aux tendances du milieu qui les a vus paraître et qui bien souvent a provoqué leur apparition. Mais, tout en étudiant ainsi la littérature bourguignonne au point de vue social, en tant que représentation d'une cour brillante et fastueuse, M. Doutrepont s'est appliqué à la situer dans le mouvement général des lettres. Et, sans vouloir rien exagérer, ce n'est pas à tort qu'il pense avoir apporté ainsi sa contribution à l'étude des origines lointaines de la Renaissance qui fut moins une rupture avec le passé que l'introduction de l'idée de l'art dans une société qui, connaissant déjà les œuvres des anciens, ne savait pas les comprendre parce qu'elle s'obstinait à y chercher seulement des prétextes à enseignements moraux.

Malgré les défauts qu'il lui reconnaît très simplement, il semble bien que le plan adopté par l'auteur, — division par genres littéraires et étude de chaque genre par règne, — soit le seul qui lui permette de maintenir sans cesse en vedette la personnalité des ducs et d'étudier en même temps, sans fragmenter trop son étude, une série d'œuvres inspirées par une grande idée ou un grand projet, tel par exemple que la croisade turque.

Dans un premier chapitre, M. Doutrepont étudie les épopées et romans d'inspiration médiévale. Il distingue d'abord les œuvres dont l'inspiration est antérieure à l'ère bourguignonne. Il passe en revue les romans possédés par les ducs et dont on trouve trace dans les inventaires. Cette revue est surtout intéressante pour le règne de Philippe le Bon. L'importance du *Girard de Roussillon* de Jean Wauquelin est soulignée à juste titre, et ce n'est pas sans raison que M. Doutrepont reconnaît après M. Meyer que Wauquelin « avait une érudition assez variée pour l'époque et un certain talent de mise en œuvre ». Le parallèle que maître Wauquelin a eu souci de suggérer au lecteur entre Girard de Roussillon et le puissant duc d'Occident est noté comme l'on peut s'y attendre, quand on connaît la thèse de M. Doutrepont. Et si parfois le souci de soutenir sa thèse entraîne peut-être l'auteur à multiplier les hypothèses (ainsi p. 378 et 481), il est parfaitement dans son droit en attirant ici notre attention sur un parallèle qui s'impose de lui-même.

Parmi les œuvres dont l'inspiration est contemporaine de l'ère bourguignonne, la *Geste des ducs Phelippe et Jehan de Bourgongne*, si elle n'offre qu'un faible intérêt au point de vue littéraire, possède en revanche une valeur historique réelle. Comme le remarque M. Doutrepont, l'auteur anonyme de cette geste nous fournit les plus précieuses indications sur l'état des esprits des partisans de Jean sans Peur. Le *Pastoralet* est ensuite étudié assez longuement. Cet ouvrage présente des qualités d'invention et de forme qu'on ne saurait nier. Avec assez de vraisemblance, M. Doutrepont pense que l'auteur doit

être un partisan de la faction des bouchers de Paris qui avaient à leur tête les Gois, avec lesquels Jean sans Peur entretenait des relations. *L'hystoyre et plaisante cronicque du Petit Jehan de Saintré et de la jeune dame des belles cousines* fournit à l'auteur l'occasion d'une étude assez pénétrante sur la dualité de l'intrigue que l'on a si souvent signalée dans ce roman. L'ironie court d'un bout à l'autre de l'œuvre. La dame des belles cousines semble surtout désireuse de « farcer », et c'est ce que certains semblaient avoir peu vu jusqu'à présent. Un autre point sur lequel M. Doutrepont est d'accord avec M. Söderhjelm, c'est la portée du dénouement. La Sale a-t-il voulu ridiculiser la chevalerie autant qu'on l'a déclaré ? Il ne semble pas. Sans doute, la chevalerie est raillée, mais elle l'est sans fiel et sans amertume, et l'ouvrage se termine par la défaite de damp abbé, la confusion de la dame des belles cousines et à l'honneur de Jehan.

Dans un chapitre intitulé l'Antiquité, l'auteur étudie les traductions, compilations et romans antiques. Parmi ces œuvres, l'une des plus intéressantes est le *Livre des conquestes et faits d'Alexandre le Grand* que compila Jean Wauquelin. Nous en avons trois copies bourguignonnes dont l'une est au nombre des plus magnifiques livres qui soient sortis des ateliers de librairie de la Flandre. M. Doutrepont examine longuement ensuite les origines de la Toison d'or, ses patrons : Jason et Gédéon, et les livres qu'elle a inspirés. Il n'a pas de peine à montrer l'inanité de l'anecdote amusante qui attribuerait à la Toison une origine galante et en ferait un hommage rendu par Philippe le Bon à une favorite à la chevelure dorée.

C'est avec raison que dans son chapitre troisième, consacré à la littérature religieuse et didactique, comme d'ailleurs un peu partout dans son livre, car c'est là une des idées qui lui sont chères et que cependant il évite bien d'exagérer (voir à ce sujet p. 236), M. Doutrepont montre que le projet de la croisade turque a préoccupé tous nos ducs. Dès 1393 commence ce que l'auteur appelle la littérature turcophobe avec la *Dolente et piteuse complainte de l'Église moult désolée* d'Eustache Deschamps et naturellement cette littérature fleurit surtout sous Philippe le Bon.

Les *Cent Nouvelles nouvelles* sont étudiées ensuite avec les fabliaux et nouvelles. M. Doutrepont croit que le personnage appelé Monseigneur ne peut être que le duc de Bourgogne et il produit un nouvel argument en faveur de cette opinion (p. 338). Le théâtre, la poésie lyrique, puis les historiens et chroniqueurs font l'objet des chapitres suivants. Et avant de conclure l'auteur nous donne des renseignements précis et intéressants sur la situation faite aux écrivains et aux livres chez les ducs de Bourgogne.

En résumé, l'ouvrage de M. Doutrepont, très soigneusement documenté, très critique (ainsi voir p. 463 ce que l'auteur pense de la des-

cription donnée par Reiffenberg de la bibliothèque du palais de Bruxelles), muni d'un index soigneusement dressé, est un livre qui sera utilement et facilement consulté. En le lisant, on y a eu plaisir à voir que l'auteur disculpait Philippe le Bon et Charles le Téméraire de l'injuste grief qu'on leur a si souvent adressé d'avoir accueilli et encouragé le groupe des grands rhétoriqueurs. C'est seulement à la cour de Maximilien I[er] et de Marguerite d'Autriche qu'a surtout vécu Jean Molinet. Enfin l'on ne peut que reconnaître l'exactitude du jugement porté par M. Doutrepont lorsque, voulant caractériser d'une manière générale la littérature de Bourgogne, il écrit qu'elle suit une courbe analogue à celle de la politique des ducs et que de française et de parisienne qu'elle est à ses débuts elle tend dans la suite à devenir régionale et particulière.

Henry PROST.

*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publié sous la direction de Mgr Alf. BAUDRILLART et de MM. Alf. VOGT et Urb. ROUZIÈS. Fasc. 1 : *Aachs-Achot*. Paris, Letouzey et Ané, 1909. In-4°, 320 col.

L'*Encyclopédie des sciences ecclésiastiques*, dont la publication a été entreprise depuis plusieurs années par la librairie Letouzey et Ané et qui comprenait déjà le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, le *Dictionnaire de théologie catholique* de MM. Vacant et Mangenot, le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* du R. P. dom Cabrol, s'enrichit d'une nouvelle branche fort utile dont le besoin se faisait bien sentir. Il y a, en effet, dans l'histoire de l'Église, un assez grand nombre de personnages qui ont joué des rôles importants, sans que leur action se soit cependant beaucoup manifestée au dehors, et qui, pour cette raison sans doute, ne figurent pas dans les dictionnaires généraux ; il y a aussi des institutions particulières soit à une époque, soit à une région et sur lesquelles on chercherait en vain des indications dans les encyclopédies destinées au grand public ou même aux seuls érudits. D'ailleurs, ces encyclopédies, qui embrassent le plus souvent l'ensemble du savoir humain, doivent nécessairement n'accorder qu'une part restreinte au domaine de chacune des branches de ce savoir, et puis, il faut bien le dire, le domaine des choses religieuses y est trop souvent considéré comme dénué de tout intérêt.

Mais, pour rendre vraiment les services qu'on est en droit d'attendre de lui, un *Dictionnaire* comme celui qui commence à paraître doit donner au lecteur un exposé exact et complet des résultats auxquels ont abouti les derniers et les meilleurs travaux d'une science qui a fait d'immenses progrès depuis quelques années. Le seul fait que la haute direction en appartient à Mgr Baudrillart est à ce point de vue

la meilleure des garanties, et le savant recteur de l'Institut catholique de Paris a su grouper autour de lui des collaborateurs qui, pour la plupart, sont des spécialistes déjà bien connus par des publications estimées.

A travers les notices très diverses que contient le premier fascicule, on rencontre constamment un évident souci d'impartialité et d'objectivité; toutes ces notices sont terminées par des bibliographies généralement dressées avec beaucoup de discernement, et plusieurs d'entre elles (par exemple celle de l'abbaye d'Acey, en Franche-Comté) sont rédigées presque uniquement à l'aide de documents d'archives.

Citons parmi les articles les plus originaux ou les plus complets ceux de M. L. Guérard sur « J.-P. d'Abbadie, évêque de Lescar » (1599-1609) et sur « Bernard d'Abbadie, évêque de Dax » (1690-1732); de M. Alc. Ledieu sur l'histoire religieuse d' « Abbeville »; de dom Ursmer Berlière sur Abbon de Fleury; de M. l'abbé Vacandard sur Abélard; du professeur Guidi et de M. H. Froidevaux sur l'église et les missions d'Abyssinie. Signalons aussi quelques courtes, mais substantielles notices de M. Georges Goyau, de M. Aug. Audollent, de M. le chanoine Ulysse Chevalier, de M. le professeur Cauchie, de M. l'abbé Clerval.

Par le domaine qu'il embrasse, ce nouveau *Dictionnaire* vient combler une importante lacune dans l'outillage des recherches historiques, et par l'érudition et le talent de ses rédacteurs il semble devoir répondre à toutes les exigences de la science moderne en matière d'histoire religieuse[1].

André LESORT.

Boninus MOMBRITIUS. *Sanctuarium, seu vitae sanctorum;* novam hanc editionem curaverunt duo monachi Solesmenses [D. A. Brunet et D. H. Quentin]. Paris, A. Fontemoing, 1910. 2 vol. gr. in-8°, XXXI-687 et 835 pages.

C'est au Milanais Bonino Mombrizio qu'est dû le premier recueil de vies de saints, publié à Milan, avant 1480, en deux gros et magnifiques

1. Quelques petites chicanes de détail : à propos de saint Aaron de Bretagne, M. l'abbé Duine renvoie à la *Vita* de saint Malo publiée par dom Plaine, mais il eût fallu citer aussi le récent travail consacré à cette *Vita* par M. Ferdinand Lot, dans ses *Mélanges d'histoire bretonne*, où il est précisément question (ch. IV, § 6; *Annales de Bretagne*, juillet 1907, p. 747-749) des modifications subies par la légende d'Aaron dans les différentes versions de la *Vita S. Machuti*. — Dans l'article de M. l'abbé Corbierre sur l'Abbaye-aux-Bois, on regrette de ne pas trouver de renseignements précis sur la communauté qui a occupé la célèbre maison durant le XIX° siècle, tout au moins la date de son installation et la liste des supérieures.

volumes in-folio, et dédié au célèbre Cicco Simonetta. Les grands recueils postérieurs de Lipomani, de Surius, des Bollandistes n'ont pu le faire oublier et ne l'ont pas remplacé. Il est en effet plusieurs vies de saints, qui ne sont imprimées encore que dans le *Sanctuarium*, ou dont le texte y présente de très nombreuses et importantes différences avec les éditions postérieures.

On ne trouve les deux gros volumes de Mombritius que dans un très petit nombre de bibliothèques, et ils sont devenus d'une rareté extrême, aussi ne saurait-on être trop reconnaissant aux deux auteurs de la nouvelle édition, D. A. Brunet et D. H. Quentin, de la peine et du soin qu'ils ont apportés à la réimpression présente du *Sanctuarium*. Ils en ont reproduit le texte avec la plus minutieuse exactitude, reportant à l'*Apparatus*, qui accompagne chaque volume, quantité de corrections, additions et remarques, qui donnent un prix particulier à la nouvelle édition. Une table très complète des noms de personne, de lieu et des principales matières, due à D. G. Chauvin, termine le second volume et facilitera singulièrement la consultation du *Sanctuarium*.

H. O.

P. Nicolas Dal-Gal, O. F. M. *Saint Antoine de Padoue, thaumaturge franciscain (1195-1231)*, traduit de l'italien par le P. Théobald Aumasson... Rome, 12, via Giusti, et Paris, Vic et Amat (s. d.). In-8°, LV-407 pages.

Hilaire de Barenton. *L'Action sociale de François d'Assise*, d'après des documents peu connus. Paris, l' « Action franciscaine » (s. d.). In-8°, 53 pages, fig. (Extrait de l'*Action franciscaine*.)

Le livre du P. Nicolas, s'il n'apporte guère d'inédit sur la vie du saint, n'en est pas moins une bonne biographie, claire, bien divisée, qui intéressera le grand public auquel il est destiné. L'historien aurait peut-être souhaité que les documents eussent été étudiés de nouveau et de plus près; quelques détails, qui restent encore douteux, auraient gagné à être serrés davantage par la critique; mais l'ensemble de l'ouvrage dans ses grandes lignes n'en aurait tiré qu'un profit peu appréciable pour le public.

Le P. Hilaire, dans la présente plaquette, n'a fait que mettre en œuvre la plupart des sources utilisées et publiées pendant ces dernières années par les historiens de saint François. Il s'est efforcé de montrer brièvement l'influence exercée par saint François sur la société de son temps, à exposer succinctement ce que le public ne serait pas allé chercher dans des ouvrages d'érudition.

H. L.

« *Les Saints* ». *Sainte Colette (1381-1447)*, par André Pidoux. Paris, Victor Lecoffre, 1907. In-12, 190 pages.

Continuant une série où des biographies de valeur ont été éditées, la librairie Lecoffre a confié à M. Pidoux, archiviste paléographe, docteur en droit et camérier de S. S. Pie X, le soin d'écrire la vie de la célèbre réformatrice. Je ne suis malheureusement pas compétent pour juger ce que l'édification du public y gagnera; mais je crains que l'auteur n'ait rien trouvé de nouveau à nous apprendre. Sans doute son but n'a pas été de faire œuvre d'érudition : les lecteurs auxquels il s'adressait ne s'en seraient pas consolés; cependant, en passant, il eût pu, sans sacrifier les éléments de piété pure, accorder plus à la curiosité de lecteurs un peu profanes. Ainsi, j'ai vivement regretté de ne pas trouver de notice du « splendide bréviaire enluminé » donné par Benoît XIII à sainte Colette et conservé « encore aujourd'hui dans une armoire vitrée au sanctuaire de la chapelle des Pauvres Clarisses de Besançon ». La chose est d'autant plus fâcheuse, à mon avis, que ce livre a été, paraît-il, l'objet d'un miracle de la sainte, puisque « le diable, dans une des attaques qu'il dirigea contre elle, renversa méchamment la lampe » sur le volume qui fut entièrement gâté. « Mais l'œuvre satanique ne résiste pas à la prière des saints » et le lendemain le manuscrit était « aussi frais et propre qu'avant le diabolique accident ».

H. Moranvillé.

*The Anglo-Saxon chronicle*, newly translated by E. E. C. Gomme. London, George Bell, 1909. In-12, xvi-315 pages.

La librairie Bell, de Londres, a entrepris d'offrir au public, en traduction anglaise, la série complète des sources de l'histoire de la Grande-Bretagne du vi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle pour le moins. Huit ouvrages ont déjà paru. Le plus curieux (avec le Bède, traduit par M. Sellar) est sans doute celui que nous annonçons. Ce n'est pas cependant que le traducteur se fasse illusion sur la valeur historique de la partie la plus ancienne de la Chronique anglo-saxonne. Il nous avertit (p. vii) que les matériaux qu'utilisa le roi Alfred lorsqu'il fit exécuter cette compilation en 893, sans doute à Winchester, étaient de mince valeur pour la période des invasions des Angles, des Jutes et des Saxons. Nous ne savons rien d'assuré avant la diffusion du christianisme au vii<sup>e</sup> siècle. Notons l'intéressante hypothèse que les passages concernant les invasions danoises du ix<sup>e</sup> siècle sont dus à la plume du roi Alfred lui-même. Le traducteur a naturellement pris pour base de sa translation l'excellente édition de M. Ch. Plummer. C'est également à celui-ci qu'il a emprunté la substance de l'annotation très sobre

rejetée à la fin du volume. Il serait à souhaiter qu'une entreprise du même genre se fondât en France. Les traductions de la collection Guizot sont introuvables et, d'ailleurs, périmées.

F. LOT.

John LELAND. *The itinerary of John Leland in or about the years 1535-1543.* Parts I to XI, edited by Lucy Toulmin SMITH. London, George Bell and Sons, 1906-1910. 5 vol. in-8°, avec portrait et cartes.

En 1533, Henri VIII avait chargé son bibliothécaire et antiquaire John Leland de rechercher dans les bibliothèques des monastères et des collèges les monuments des anciens historiens pour la composition d'une grande histoire d'Angleterre. Pendant neuf années, de 1535 à 1543, Leland parcourut les villes et les moindres bourgs de l'Angleterre et du pays de Galles, visitant en détail les cathédrales et les châteaux, notant les ruines des anciens monuments romains ou saxons, examinant les vieux manuscrits des bibliothèques et compulsant les archives, enregistrant soigneusement les moindres détails de topographie et d'histoire locale. Mais toutes les notes qu'il avait ainsi recueillies ne devaient pas être utilisées pour l'histoire qu'il avait projeté d'écrire. Leland mourait en 1552 et ses manuscrits, après avoir passé entre différentes mains, trouvaient au XVII[e] siècle un asile sûr à Oxford dans la bibliothèque Bodléienne. C'est là qu'au début du XVIII[e] siècle un autre antiquaire anglais, Thomas Hearne, donnait en neuf petits volumes, publiés de 1710 à 1712, sous le titre d'*Itinerary*, une première édition, tirée seulement à 120 exemplaires, des précieuses notes historiques et archéologiques de Leland. Après la mort de Hearne, une nouvelle édition, revue sur les manuscrits de la Bodléienne, était publiée de 1745 à 1747; une troisième édition, qui n'est que la reproduction de la seconde, paraissait enfin en 1770.

Mais ces différentes éditions ne reproduisaient pas le texte complet des recherches et des notes de Leland. Grâce à une érudite anglaise, M[lle] L. T. Smith, connue par de nombreuses et excellentes publications historiques, on possédera désormais une édition enfin complète, scrupuleusement exacte et, on peut dire, définitive de l'*Itinerary* de John Leland. Les onze parties du manuscrit de la Bodléienne ont été imprimées en cinq élégants volumes, publiés de 1906 à 1910, accompagnés de cartes, et chacun d'eux est terminé par d'excellents index de noms de personnes et de lieux. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire, à la topographie et à l'archéologie de l'Angleterre et du pays de Galles seront reconnaissants à M[lle] L. T. Smith et à son éditeur, M. G. Bell, de l'érudition et du soin apportés à la préparation et à la publication de cette nouvelle édition de l'*Itinerary* de John Leland.

H. O.

*La cité de Liège au moyen âge*, par Godefroy KURTH. Paris, A. Picard et fils, 1910. 3 vol. in-8°, LXXI-322, VIII-345 et VII-417 pages.

Après l'avoir annoncée par toute une série de mémoires, son *Notger de Liège*, son *Henri de Dinant*, ses *Origines de la commune de Liège*, et tant d'autres publiés en divers temps depuis nombre d'années, M. G. Kurth nous donne enfin son histoire de la ville de Liège. Il la mène depuis les origines jusqu'à la destruction de la cité par Charles le Téméraire en 1468. Étant donné le talent que l'on connaît au maître éminent qui, après avoir professé si longtemps à l'Université de Liège, dirige aujourd'hui l'École belge de Rome, je n'ai pas besoin de dire que le nouveau livre de M. G. Kurth est remarquable.

L'auteur n'a pas été gêné, comme les historiens de certaines autres villes, par l'extrême abondance des documents et la difficulté de se rendre maître des sources. La ville de Liège, en effet, n'a pas conservé d'archives antérieures à la fin du XVIII[e] siècle, et les chroniques liégeoises, qui sont en nombre sans pareil, se rapportent toutes à l'histoire de la principauté et négligent celle de la ville. M. G. Kurth ne s'est cependant pas trouvé démuni et placé dans la nécessité de faire appel seulement à ses rares facultés de divination. C'est que les archives des nombreuses institutions ecclésiastiques de Liège se sont, en général, parfaitement conservées. Or, on sait le rôle que ces institutions, à commencer par la célèbre collégiale de Saint-Lambert, ont joué dans l'histoire civile de la cité. De plus, M. G. Kurth a pu utiliser cette source abondante qu'on appelle à Liège des Paweilhars, qui ne sont autre chose que des recueils de documents concernant surtout l'histoire constitutionnelle liégeoise. C'est à l'aide de ces sources directes, complétées avec sagacité par des renseignements glanés de diverses parts avec une inlassable patience, que l'auteur a pu composer ses trois volumes.

L'histoire de Liège ressemble à celle des autres communes, en ce sens qu'on y constate les mêmes luttes pour parvenir à la liberté et pour conquérir le droit de justice, les mêmes dissensions aussi entre les classes, patricienne et plébéienne, à l'occasion de l'exercice du pouvoir communal. Mais, d'autre part, les *citains* de Liège se présentent fréquemment sous un jour spécial, qui donne à l'histoire de leur ville un caractère insolite. Pourquoi? C'est, je crois, parce que la ville de Liège n'a jamais eu le souverain qu'elle aurait voulu et qu'il lui eût fallu. Le souverain des Liégeois, en effet, c'est le prince-évêque de Liège et, la plupart du temps, ce souverain est un étranger à la principauté, qui ne comprend pas ses sujets, entre à tous propos en lutte avec eux et, pour les réduire, ne trouve pas mieux que d'appeler les armes étrangères à la rescousse. Le patriotisme des Liégeois ne s'accommode pas de cette situation; il supporte aussi mal les évêques

allemands d'origine, soutenus par des princes d'Allemagne, que les évêques à la remorque des ducs de Bourgogne; et ce patriotisme, exaspéré jusqu'à la folie, aboutit au triomphe de la démagogie, à la révolte en quasi-permanence, et finalement au sac, à l'incendie, à la destruction complète de Liège par Charles le Téméraire.

Ne pouvant suivre ici pas à pas M. G. Kurth dans tous les développements de son histoire de Liège, je me borne à appeler particulièrement l'attention sur le troisième volume de cette histoire. Presque tout ce troisième volume est consacré aux guerres des Liégeois contre leur prince-évêque Jean de Bavière, soutenu par Jean sans Peur, ou contre leur prince-évêque Louis de Bourbon, soutenu par les ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire, qui cachaient à peine leurs idées d'annexion de la principauté de Liège à leur duché de Brabant. Ce troisième volume est des plus intéressants. M. G. Kurth a su y renouveler une histoire tristement célèbre. Il l'a fait en un récit dramatique, profondément émouvant.

A l'autre extrémité de l'ouvrage, je veux dire au seuil du premier volume, l'auteur a mis une Introduction que je m'en voudrais, d'autre part, de ne point signaler. Chacun lira ces pages éloquentes avec intérêt, avec plaisir, avec profit. M. G. Kurth nous y présente un tableau d'ensemble de l'état des communes au moyen âge. Pour lui, « la civilisation moderne s'est élaborée, au cours des siècles, dans trois centres successifs. Ce furent les monastères pendant le haut moyen âge; pendant le bas moyen âge ce furent les communes; depuis la Renaissance, ce sont les États ». Et ces prémisses entraînent cette conclusion, qui pourra sembler d'abord étrange, mais qui veut être méditée : « Les communes du moyen âge ont parcouru, sur la scène restreinte des banlieues urbaines, la carrière que les nationalités parcourent aujourd'hui sur le vaste théâtre du monde. Elles ont créé des civilisations locales qui sont, en miniature, ce que sont aujourd'hui les civilisations internationales. Elles ont traversé les mêmes phases, elles ont rencontré les mêmes problèmes, elles ont subi les mêmes crises. Le drame n'a pas changé; les proportions seules ont grandi. C'est là ce qui fait pour les contemporains l'intérêt capital et parfois poignant d'une histoire comme celle que raconte ce livre. En voyant débuter de nos jours des tragédies dont il a suivi toutes les péripéties dans le passé, l'historien peut, sans être prophète, entrevoir sous quels aspects elles se présenteront dans l'avenir. »

Armand D'HERBOMEZ.

*Les sources de l'histoire nationale conservées à l'étranger dans les archives privées*, par A. CAUCHIE et L. VAN DER ESSEN. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1909. In-8°, 60 pages. (Extrait du t. LXXVIII des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.)

Le titre donné à ces notes n'est pas exact; il y est, en effet, question de bien des sources de l'histoire nationale [belge] conservées à l'étranger dans des archives publiques. Il est vrai que, pour les auteurs, les archives des maisons souveraines de Mantoue, d'Este ou de Médicis sont des archives privées; mais cette opinion sera difficilement admise. — La plupart des « archives privées » signalées par MM. Cauchie et Van der Essen se trouvent en Italie. C'est que la péninsule leur est relativement bien connue et qu'ils en pouvaient parler sciemment. Que ne s'y sont-ils confinés? Ils auraient alors évité, par exemple, le paragraphe malheureux consacré par eux (p. 47-48) aux archives privées qui se trouvent à Paris, à la Bibliothèque nationale, et parmi lesquelles ils comptent la collection Moreau.

Armand D'HERBOMEZ.

Andreas WALTHER. *Kanzleiordnungen Maximilians I, Karls V und Ferdinands I.* (Sonderabzug aus dem *Archiv für Urkundenforschung*, herausgegeben von Brandi, Bresslau und Tangl, Band II, p. 335 à 406.)

L'histoire des chancelleries des princes de la période dite moderne est encore à peu près inconnue. M. Walther, qui a publié récemment un livre intitulé *Die burgundischen Zentralbehörden unter Maximilian I und Karl V* (Leipzig, 1909, in-8°), nous donne, dans un article spécial, de précieux renseignements sur la chancellerie des empereurs germaniques au XVIe siècle. Très averti des idées juridiques qui dirigèrent l'organisation et les pratiques de cette chancellerie, il expose avec soin les diverses réformes qui y furent introduites. Les notions sur la chancellerie de Charles-Quint seront particulièrement utiles aux érudits français. En effet, à l'aide de documents extraits des archives d'État de Bruxelles, M. Walther a pu fournir des détails sur l'œuvre de Mercurino di Gattinara, grand chancelier de Charles-Quint, du président Viglius de Zwychem et de l'archevêque Albert II de Mayence.

M. Walther publie, à la fin de son mémoire, quatre documents. Trois de ces documents offrent un grand intérêt. C'est d'abord une *Consultation du grand chancelier Mercurinus sur le tiltre, signature, armes, seaulx et monnoyes* (décembre 1519 ou janvier 1520).

On peut voir dans ce texte curieux les difficultés qu'éprouvait l'empereur pour ne pas blesser la susceptibilité des sujets de chacun de ses innombrables États : « Semble estre expédient, pour le contentement des subjectz, faire lettres déclaratoires que Sa Majesté, par l'assumption du tiltre de roy des Romains et eslu empereur, n'entend aulcunement préjudicier aux droictz et prééminences des royaulmes d'Espaigne... Sa Majesté doit signer de son propre nom « Charles » en tous les pays, tant Espaigne que ailleurs, sans nommer « yo el Rey » ne « yo el Imperador », car l'un seroit détractif de la dignité impériale et l'autre ne seroit agréable aux subjectz. » Les *Status et Ordinationes cancellariae imperialis* (1er janvier 1522) permettraient de faire une intéressante comparaison avec les règles de la chancellerie royale de France et celles de la chancellerie pontificale, pour l'ordre, les mentions et les taxes. Enfin il faut signaler le document intitulé *Conceptum ordinationum cancellariæ imperialis revisum* (9 avril 1550), qui est une sorte de code de chancellerie. A ces documents, M. Walther a ajouté deux extraits de listes d'officiers de la chancellerie, où l'on trouve les « Rigentes de la cancilleria y del consejo » et les « secretarios » (1520-1522).

Outre l'intérêt qu'il offre pour les études de diplomatique, le travail de M. Walther sera d'une grande utilité aux historiens du XVIe siècle qui rencontrent à tout instant des pièces émanées de la chancellerie de Charles-Quint. Les « faux » politiques furent alors employés sans retenue. Une sérieuse connaissance des règles est nécessaire pour procéder avec sûreté. Il est à souhaiter que l'étude de M. P. Bondois sur la diplomatique française de la même époque soit bientôt publiée et donne un complément aux heureuses recherches de l'école allemande, recherches inaugurées il y a déjà longtemps par MM. Seeliger et Kretschmayr[1].

Lucien ROMIER.

Ernest GOSSART. *Charles-Quint roi d'Espagne.* Bruxelles, Lamertin, 1910. In-8°, VIII-277 pages.

En poursuivant ses remarquables études sur les *Espagnols et Flamands au XVIe siècle*, M. E. Gossart ne s'astreint pas à suivre l'ordre des temps. Son dernier volume se rapportait à la fin du règne de Philippe II; aujourd'hui, en étudiant la prise de possession par Charles-Quint des royaumes de Castille et d'Aragon, M. Gossart nous ramène

1. Le travail de M. Walther est très soigné. Cependant la ponctuation du texte français (*Doc.* I) est insuffisante. Il eût été utile aussi de dire en note que « Atrebatensis » (*Doc.* III) désigne Granvelle, évêque d'Arras. P. 341, n. 2 : *histoire* au lieu de *historie;* p. 342, n. 1 : *des secrétaires* au lieu de *secrétaire.*

aux débuts du règne du grand empereur. Cette prise de possession des royaumes que le fils de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle tenait de ses aïeux les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, fut pénible, compliquée qu'elle se trouva parce que la mère de Charles-Quint, encore vivante, était en somme l'héritière directe de la Castille et que bien des gens soutenaient que Juana la Loca n'était pas la folle que, dans l'entourage du jeune empereur, on la prétendait être. Bref, l'héritage d'Isabelle fut contesté à Charles-Quint les armes à la main; il y eut guerre, la guerre des *Comunidades* comme on l'appela, et ce ne fut qu'au bout de trois années que le prince parvint à régner paisiblement en Espagne. M. Gossart a fait sur ces événements des années 1517-1520 une lumière complète. Il l'a fait avec cette simplicité et cette clarté que j'ai déjà eu l'occasion de louer dans ses livres. L'auteur est de ceux qui veulent être lus du grand public; chez lui, l'érudition très profonde se dissimule. Pour avoir démoli l'échafaudage après avoir construit l'édifice, pour n'avoir pas encombré son nouvel ouvrage d'un appareil scientifique rébarbatif, il est possible qu'il soit encore pris à partie au pays où l'on aime les longues dissertations vagues et les interminables discussions sur des vétilles. Chez nous, où l'on apprécie par-dessus tout l'ordre, la clarté, la précision, le *Charles-Quint roi d'Espagne* sera goûté comme il faut.

Le nouveau livre de M. Gossart est accompagné d'appendices dont deux au moins me paraissent devoir être signalés. Le premier, sous ce titre : « L'apprentissage politique de l'empereur », est la réédition d'un mémoire publié en 1897 par M. Gossart dans son volume intitulé : *Notes pour servir à l'histoire de Charles-Quint*. L'auteur y étudie minutieusement les débuts politiques de l'empereur dès sa sortie de tutelle. Dans le second appendice visé par moi, M. Gossart examine la question de la folie, réelle ou supposée, de Juana la Loca et conclut à la folie de la reine.

Armand D'HERBOMEZ.

Andrea GALANTE. *L'epistolario del cardinale Christoforo Madruzzo presso l'Archivio di stato di Innsbruck*. Trieste, 1910. Gr. in-8°, 19 pages. (Estr. dalla *Miscellanea di studi in onore di Attilio Hortis*.)

Ce bref mémoire du professeur Galante révèle aux érudits une des sources diplomatiques les plus importantes de l'histoire du XVIe siècle : la *Corrispondenza Madruzziana*, de 1539 à 1567, conservée aux riches archives d'État d'Innsbruck.

Encore que M. Walter Friedensburg ait donné quelques extraits de ces documents dans les *Nuntiaturberichte aus Deutschland* et que la *Görres Gesellschaft* se soit proposé de publier ce qui touche direc-

tement au Concile de Trente, les renseignements précis que fournit l'étude du professeur Galante offrent un intérêt nouveau, particulièment pour les historiens français. — Cristoforo Madruzzo occupa le siège épiscopal de Trente pendant toute la durée du fameux Concile : mêlé aux discussions dogmatiques de l'assemblée, il fut de plus un acteur de premier ordre dans les négociations diplomatiques qui entourèrent le Concile et il joua en particulier le rôle d'intermédiaire entre la cour impériale, les légats pontificaux et la curie romaine. Le *Diaire* de Massarelli, publié en 1901 par Seb. Merkle, met en vive lumière l'œuvre diplomatique de Madruzzo.

La correspondance de l'évêque de Trente offre des matériaux historiques d'une richesse et d'une ampleur considérables. Elle contient une série importante de lettres du cardinal Alexandre Farnèse, du cardinal Morone, du cardinal d'Augusta, du cardinal Pacheco ainsi que d'autres princes de l'Église.

Parmi les plus illustres correspondants se trouvent François Ier, Charles-Quint, Philippe II, les ducs de Savoie, de Ferrare, de Mantoue, d'Urbin, de Florence, les del Vasto, les Doria, les Trivulzio, les della Pescara, les Gonzaga, les Challant, les Borromeo, etc. Madruzzo recevait de ses agents des rapports de Milan, Venise, Naples, Bruxelles, Gand, Londres, voire de Constantinople. On trouve encore dans ses dossiers des *avisi* de France, Espagne, Allemagne, Venise et Levant.

La *Corrispondenza Madruzziana* est classée, aux archives d'Innsbruck, en trois séries chronologiques : 1529-1551, 1553-1556, 1557-1567. Elle comprend plus de quinze cents lettres.

M. Galante publie en appendice une assez longue poésie latine adressée par Nicolò Secco au cardinal Madruzzo et la réponse de celui-ci.

Lucien Romier.

Joaquin Miret y Sans. *Documents en langue catalane (haute vallée du Sègre, XIe-XIIe siècles)*. New-York et Paris, 1908. In-4°. (Extrait de la *Revue hispanique*, t. XIX.)

En 1900, M. Joaquin Miret y Sans avait publié dans son *Investigación histórica sobre el vizcondado de Castellbó*, comme étant le plus ancien texte écrit en langue catalane, un traité passé en 1211 au sujet de la reddition du château de Llorens, entre Pierre II d'Aragon et le comte d'Urgel, Guereau de Cabrera. M. Joaquin Miret y Sans a découvert, il y a deux ans, un document catalan plus ancien dans le cartulaire du chapitre de la Seu d'Urgel. C'est le serment par lequel Pere Ramon, comte de Pallars, et ses barons s'engagent à observer fidèlement la trêve que leur a imposée l'évêque d'Urgel. Ce texte n'est point daté,

mais M. Miret sait nous prouver qu'il est sûrement du premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle. Il est également beaucoup d'actes bilingues dont la partie latine est si réduite qu'on les peut considérer comme des actes catalans. M. Miret nous en cite quelques-uns qu'il a trouvés dans l'ancienne collégiale d'Orgonyá, au diocèse d'Urgel, et dont le plus ancien lui paraît être des dernières années du XI<sup>e</sup> siècle.

Théodoric LEGRAND.

Francesch CARRERAS Y CANDI. *Lo Castell de Burriach ó de Sant Vicents (excursió, historia y tradicions).* Mataró, est. Vila y Font, 1908. In-4°.

Le volume II de la *Biblioteca histórica del Maresma* est consacré par Don Francisco Carreras y Candi à une étude historique et archéologique du très ancien château de Burriach, près de Mataró. Indépendamment de l'histoire du *Castell* et des seigneurs de Sant Vicents qui en furent les possesseurs plus ou moins immédiats du XI<sup>e</sup> siècle au milieu du siècle dernier, M. Carreras donne une étude très nettement présentée du régime féodal en Catalogne et rapporte quelques légendes populaires de la région. De nombreuses pièces justificatives rendent particulièrement précieux ce petit ouvrage, qui a été conçu avec une méthode critique qui fait grand honneur à son auteur. C'est un excellent modèle de monographie historique.

Théodoric LEGRAND.

*Navegantes Guipuzcoanos*, por D. Ramon SEOANE Y FERRER, marqués de Seoane,... Madrid, impr. de la sección de hidrografiá, 1908. In-8°.

Le marquis de Seoane, correspondant de l'Académie royale de San Fernando, célèbre avec enthousiasme les hardis marins guipuzcoans qui, dès les temps les plus reculés, sillonnèrent l'océan et s'y firent admirer et craindre par leur bravoure et leur intrépidité. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Sébastien obtint du roi de Navarre, Sanche le Sage, un *fuero* qui, dans toute la région basque, fut pendant longtemps un code maritime très apprécié. Les marins basques surent de bonne heure se constituer, dans chaque port, en confréries (*cofradias de mareantes*) et ces confréries s'étant, à leur tour, confédérées en *hermandades*, le Guipuzcoa jouit du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle d'une véritable hégémonie navale. La célèbre *Hermandad de las Marismas*, établie entre les villes de la côte cantabrique, traita, à plusieurs reprises, avec les souverains étrangers qui recherchaient l'appui de ses galions pour leurs entreprises maritimes ; le roi de France y fit appel au début de la guerre de Cent ans. Les Guipuzcoans entretinrent d'importantes relations

avec les marchands flamands; au xv^e siècle, ils avaient, à Bruges, un consulat spécial; la Hanse teutonique, de son côté, eut des agents spéciaux à Saint-Sébastien. Bien que fervent admirateur de ses vaillants ancêtres, le marquis ne veut affirmer que les faits qui lui sont démontrés par des documents authentiques et ne peut admettre que Juan de Echaide ait découvert Terre-Neuve. Il énumère ensuite toutes les gloires maritimes de Guipuzcoa, auxiliaires de Colomb et de Magellan, compagnons de Fernandez Quiros et de Bonechea, dont il sait en quelques mots retracer de brillante façon la vaillante histoire. Des planches, modèles de navires, reproductions de tableaux de marine et de portraits de marins célèbres, des listes d'amiraux, d'intendants de marine et de constructeurs guipuzcoans augmentent encore la valeur de ce précieux manuel de l'histoire de la marine guipuzcoane. Nous ne reprocherons qu'une chose à M. de Seoane, c'est de n'avoir peut-être pas toujours suffisamment indiqué les sources de son intéressant travail.

Théodoric Legrand.

Théodore Blancard. *Les Mavroyeni. Histoire d'Orient de 1700 à nos jours.* Paris, Leroux, 1909. 2 vol. in-8°, xv-757 et 824 pages.

Quelques-uns des membres de la famille des Mavroyeni ont joué un rôle dans les divers états de l'Europe orientale, mais néanmoins c'est beaucoup que d'écrire leur histoire en 1,600 pages. Nous ne dirons rien du second volume, c'est un livre de famille et non un livre d'histoire. Le premier volume est consacré à Nicolas Mavroyeni qui, en 1786, fut nommé hospodar de Valachie. M. Blancard fournit d'intéressants détails sur les démêlés de Nicolas avec l'Autriche et la Russie (1786-1790) et sur sa fin tragique après la bataille de Calafat; mais trop souvent il ne cite pas ses sources ou se sert d'ouvrages de seconde main. Le chapitre consacré aux origines de la famille Mavroyeni, qui veut se rattacher aux Morosini de Venise, ne prouve absolument rien. Au lieu de l'opinion d'autrui, M. Blancard eût mieux fait de nous donner les documents sur lesquels s'appuie cette opinion. Pour le lecteur impartial, la conclusion du chapitre de M. Blancard est qu'en 1440, on trouve à Corfou un Mavroyeni juge, et qu'ensuite on ne sait plus rien sur cette famille jusqu'au xviii^e siècle: M. Blancard a publié un certain nombre d'actes diplomatiques relatifs aux événements de 1770 environ à 1825; il est regrettable que trop souvent l'auteur ait omis d'indiquer leur provenance; quand, par hasard, des indications de ce genre existent, elles sont généralement incomplètes.

F. Chalandon.

Henri Matrod. *Le voyage de frère Guillaume de Rubrouck (1253-1255)*. Couvin, 1909. 127 pages. (Extrait des *Études franciscaines*[1].)

Il y a quelques années, M. Rockhill a publié pour la Hakluyt Society une traduction anglaise du récit de voyage fait par le moine franciscain Guillaume de Rubrouck envoyé par saint Louis, en 1253, auprès du grand khan Mangou, petit-fils de Gengis-khan[2]. Nul n'était mieux qualifié que le traducteur pour une œuvre de ce genre; voyageur lui-même, M. Rockhill a parcouru la Mongolie et l'Extrême-Orient, il connaît les pays visités par le moine franciscain, « pays de l'immuable où les mœurs ne connaissent que des évolutions infiniment lentes » et où les choses sont demeurées jusqu'aujourd'hui telles qu'elles étaient au XIIIe siècle; aussi le traducteur de frère Guillaume a-t-il su éclairer l'ouvrage de celui-ci par un lumineux commentaire pour lequel il a utilisé les auteurs arméniens, arabes et chinois. Ce sont les résultats du travail de M. Rockhill, dont l'œuvre, tirée à petit nombre, n'a pas été mise dans le commerce, que l'auteur de l'article des *Études franciscaines* a voulu faire connaître. Après un court résumé de l'histoire des Mongols au début du XIIIe siècle et l'exposé de la mission confiée par saint Louis à frère Guillaume, vient le récit des longues pérégrinations de celui-ci, renvoyé de horde en horde à travers la Russie méridionale et l'Asie jusqu'au moment où, après sept mois de voyage, il finit par rejoindre le camp impérial. Ce qui caractérise l'œuvre de frère Guillaume, ce sont les qualités d'observation exacte dont témoigne l'auteur; elles sont telles que la plupart des renseignements que la science a acquis en ces dernières années n'ont fait que confirmer les vues de l'ambassadeur de saint Louis. Au triple point de vue géographique, ethnologique et linguistique, Guillaume de Rubrouck a fait une œuvre remarquable. Au point de vue historique, son récit abonde en détails curieux sur les mœurs de la horde, et aussi sur ces chrétientés qui, depuis des siècles, avaient perdu tout rapport avec Rome ou Constantinople. Signalons spécialement l'intérêt que présentent les renseignements sur les Nestoriens, la peinture de la cour de Mangou et de sa capitale Karakoroum, où affluaient les ambassadeurs de tous les pays. L'un des personnages importants de la cour du

1. Le tirage à part qui nous a été envoyé ne contient l'indication ni de la tomaison, ni de la pagination des *Études franciscaines*.

2. W. Rockhill, *The journey of William of Rubruch to the Eastern parts of the World, 1253-1255, as narrated by himself, with two accounts of the earlier journey of John of Pian de Carpine. Translated from the latin and edited, with an introductory notice by...* London : *printed for the Hakluyt Society*, M D CCCC.

souverain mongol, Guillaume Bouchier, était d'origine parisienne; jadis orfèvre près du Grand-Pont, il avait été fait prisonnier par les Mongols à Belgrade.

La mission de Guillaume de Rubrouck échoua et il dut rapporter une lettre par laquelle Mangou invitait saint Louis à lui payer tribut. De retour pendant l'été de 1255, frère Guillaume, envoyé à Acre par son provincial, écrivit pour saint Louis le récit de son voyage. On ne savait si frère Guillaume était plus tard revenu en France. Un passage de Roger Bacon a permis à l'auteur de l'article de prouver que le moine voyageur était venu à Paris entre 1257 et 1267.

Le récit des voyages de frère Guillaume contribuera à rendre à celui-ci la popularité à laquelle il a droit. Oublié jusqu'au XVII^e^ siècle, mal jugé sur de mauvaises éditions et de pires traductions par un certain nombre de géographes même récents, frère Guillaume a été remis en honneur surtout par les Anglais, qui non seulement ont conservé son œuvre (les cinq principaux manuscrits de l'œuvre de Guillaume sont en Angleterre ou en proviennent), mais l'ont fait connaître et ont su montrer quelle en était la portée scientifique. Hautement appréciée en Allemagne, où Schmidt lui a consacré une importante étude[1], l'œuvre de frère Guillaume justifie la parole d'un savant moderne : « Le XIII^e^ siècle connaissait la Chine mieux que nous ne la connaissions au milieu du XIX^e^. »

F. CHALANDON.

Comte Henry DE CASTRIES. *Les sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845.* 1^re^ série : *Dynastie saadienne, 1530-1660.* Archives et bibliothèques de France, t. II. Paris, E. Leroux, 1909. In-4°, 609 pages.

Comme les précédents, le dernier volume de documents marocains publié par M. de Castries abonde en révélations et en précisions sur l'histoire intérieure et sur l'histoire extérieure du Maroc. Énumérer toutes les trouvailles du consciencieux éditeur, telles qu'il les a consignées et commentées, ne serait pas possible. Je dois me borner à en signaler quelques-unes.

La plus importante des pièces publiées se trouve être un document portugais provenant de notre Bibliothèque nationale (ms. port. 57). C'est une description du Maroc due à un inconnu de nationalité portugaise, qui fit dans ce pays un séjour de dix-sept années, de 1579 à

1. F. Schmidt, *Ueber Rubruk's Reise*, dans *Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde*, t. XX, p. 161-253, Berlin, 1885. Rappelons que le récit de Guillaume de Rubrouck a été édité par d'Avezac dans le *Recueil de voyages et de mémoires publiés par la Société de géographie*, t. IV, p. 213 et suiv., Paris, 1839, in-4°.

1596 (nº LXXXVII, p. 231-313). M. de Castries pense que cet anonyme dut résider au Maroc en qualité de captif et que son ouvrage n'est que la mise au net des notes qu'il avait recueillies sur place au jour le jour.

Cette *copia do emperio e reinos dos xarifes* est de caractère strictement documentaire. C'est une suite de routiers s'appliquant aux principaux itinéraires de l'empire chérifien, avec l'indication des distances et de brèves descriptions, tant des accidents naturels que des lieux habités. Pour les dénominations topographiques notées par le captif portugais, M. de Castries a presque toujours proposé des identifications; sa connaissance de la géographie marocaine lui a permis de ne laisser en cette matière que le minimum d'indécisions. Ainsi édité, le document rendra les plus grands services aux érudits qui s'occuperont du Maroc des Saadiens.

Ce Maroc des Saadiens est d'ailleurs sensiblement le même que celui des chérifs actuels, c'est-à-dire que la consistance du *bled-maghzen* ou pays soumis à Moulay Ahmed-el-Mansour se trouve à peu près identique à celle du *bled-maghzen* d'aujourd'hui. Au XVIe siècle, comme au XIXe et au XXe siècle, le soi-disant souverain du Maroc n'était reconnu comme tel que dans quelques provinces. Le reste du Maroc, dont l'anonyme ne traite que par prétérition, formait alors aussi le *bled-siba* ou pays indépendant. Exception faite des oasis sahariennes et des régions soudanaises qu'il conquit, Moulay Ahmed-el-Mansour ne disposait pas d'un domaine plus étendu que Moulay El-Hassane[1].

Deux autres documents très curieux, qui sont espagnols, et conservés aux Archives du gouvernement général de l'Algérie, se réfèrent à l'ambassade envoyée par Philippe II à Moulay Ahmed en 1579 (nos X et XI, p. 30-54). Pour les amateurs de bijoux, je transcris ici la liste des pierreries dont l'envoyé espagnol fit présent au chérif lors de sa première audience : un rubis carré, grand comme la paume de la main, au-dessous duquel pendait une perle grosse comme une belle noix; deux émeraudes, l'une du volume d'une pomme, l'autre de la longueur d'un doigt; un collier composé de douze beaux rubis balais carrés et de trente-six perles grosses comme des châtaignes; enfin, cent vingt onces de perles, dont la plus petite était comme une noisette.

Ces générosités de Philippe II furent en pure perte. Les relations hispano-marocaines restèrent toujours des plus médiocres. Moulay Ahmed fut constamment en coquetterie avec les ennemis de l'Espagne, tels que le prétendant de Portugal dom Antonio ou la reine Élisabeth

1. M. de Castries a publié à part la *Description du Maroc*, en y joignant une traduction française du texte portugais (Paris, Leroux, 1909, in-4°, 149 p.).

d'Angleterre, et Philippe II, de son côté, non content de viser l'occupation des ports marocains (notamment de Larache), favorisa la tentative de Moulay Nasser en 1595-1596.

Sur cette tentative, M. de Castries publie deux relations françaises contemporaines (nos LXXXIV et LXXXV, p. 205-227), dues sans doute l'une et l'autre au pharmacien Pierre Treillault, acolyte du médecin A. de Lisle, qui représentait la France à la cour chérifienne[1]. Il annonce la publication dans un volume suivant d'une troisième relation d'un agent espagnol nommé Balthazar Polo. On sera ainsi à même d'établir une version à peu près satisfaisante de ces événements de 1595-1596, sur lesquels le chroniqueur officiel marocain El-Oufrani ne donne que des renseignements tendancieux. Des récits de Treillault, il résulte que Moulay Nasser était loin d'être un personnage méprisable; peu s'en fallut qu'il ne réussît.

On parle beaucoup en ce moment des possibilités minières du Maroc. Un document du volume sous revue montre que ces possibilités étaient déjà escomptées au XVIe siècle. Dans les Instructions données le 16 juillet 1579 (no VIII) à notre premier agent au Maroc, G. Bérard, il est dit que Moulay Abd-el-Melek avait accordé à celui-ci une « traite » de 40,000 quintaux de « rosette », c'est-à-dire de cuivre brut; après avoir extrait et fondu le minerai à ses frais, le bénéficiaire devait acquitter un droit de douze livres par quintal. Bérard avait charge d'obtenir de Moulay Ahmed le renouvellement de cette concession. On notera qu'elle portait sur une quantité de métal considérable pour l'époque, 40,000 quintaux faisant environ 2,000 de nos tonnes métriques. Il n'est pas spécifié de quelle région du Maroc proviendrait ce cuivre. Mais son existence était considérée comme certaine et nos bons amis les Anglais en étaient aussi persuadés que nous, car ils enchérirent sur les propositions de Bérard et acceptèrent, comme une faveur, de payer la « sortie de la rosette » à raison de vingt-deux francs le quintal (no XXXIII, p. 106).

Autre point des Instructions de Bérard. Henri III lui ordonne de solliciter de Moulay Ahmed un prêt de 150,000 écus. Le souverain du Maroc était alors considéré comme un bailleur de fonds des plus sérieux, susceptible de consentir des emprunts à caisse ouverte. En 1610, les États Généraux de Hollande demanderont de même une avance d'un million. Les rôles sont renversés maintenant; c'est nous qui offrons aux Marocains de leur prêter notre argent.

Le successeur de Bérard au Maroc fut le médecin A. de Lisle. La correspondance de cet agent serait tout à fait intéressante à retrouver

1. J'ai moi-même imprimé ces deux documents dans la *Revue africaine*, t. XXVIII (1894), p. 7-33.

dans son intégralité, si l'on en juge par les quatre lettres[1] qui figurent dans le présent volume (nos XCVI, XCVII, CV et CXXIV), les seules qui semblent subsister aujourd'hui dans nos dépôts, puisque M. de Castries n'a pu en découvrir d'autres. Elles complètent et éclairent les documents néerlandais de la mission Coy publiés précédemment (au t. I des Archives et bibliothèques des Pays-Bas). Je renvoie à la chronologie que j'ai déjà donnée des événements de la période troublée à laquelle se rapportent ces lettres d'A. de Lisle (voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1907, p. 609-610).

L'affaire de la bibliothèque de Moulay Cidan, dont j'ai eu à parler dans un précédent compte-rendu (voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1908, p. 450-452), apparaît, du côté français, dans le présent volume. Le no CLXXXIII est le « Mémoire des hardes du roy Moulay Sidan » du ms. fr. 16147 que j'ai signalé à ce propos. Ce « mémoire » est malheureusement par trop succinct. Pour les manuscrits chérifiens, il n'en dit rien autre chose, sinon qu'ils faisaient ensemble « septante troys fardaus ou balles grandes ». Et quant au reste des « hardes », il les décrit sommairement ainsi qu'il suit : « Plus trente quatre caisses fermées et scellées du seau dudit Moulay Cidan, s'estant trouvé en icelles, lorsque don Loys Faxardo print ledict navire en la mer océane, la couronne et le septre dudict Moulay Cidan et ung pair de pantoufles de la reyne, couvertes de pierreries de très grand valeur, cent et septante robes ou vestes de brocard, plusieurs toilles de Cambray et plusieurs autres choses quy ne sont point été invantérisées, comme l'ambre gris, perle, or en paste et autre chose de valeur. Plus seize balles grandes charges de chameau de drap siné escarlate de Paris et autres couleurs. » Concision d'autant plus fâcheuse qu'elle n'exclut pas les erreurs, des articles tels que le sceptre et la couronne ne pouvant être admis raisonnablement, ainsi que le fait observer M. de Castries.

Les documents subséquents font connaître la suite qu'eut l'affaire en Espagne, le mauvais succès des démarches de notre ambassadeur à Madrid pour obtenir restitution aux mains du chérif spolié et le traitement que subirent Castellane et les marins de son équipage, qui furent tous envoyés aux galères.

M. de Castries a publié (no CXIX, p. 383-417) les passages relatifs au Maroc des *Voyages* de Jean Mocquet, apothicaire ordinaire de Henri IV et de Louis XIII et « garde du cabinet des singularitez du roy aux Tuileries ». Mocquet toucha au Maroc à deux reprises. La première fois, en 1601, il ne dépassa pas Mazagan, qu'occupaient les

1. J'ai eu occasion de les publier dans la *Revue africaine*, *loc. sup. cit.*, p. 33-64.

Portugais. La seconde fois, en 1606, ayant débarqué à Safi, il poussa jusqu'à Merrakech. Le récit de ce second voyage est intéressant. A Safi, Mocquet avait conquis l'amitié d'un certain Ahmed, secrétaire de Moulay Abou-Farès, qui était malade, en le purgeant de la bonne sorte et en lui faisant « jetter par bas comme de petits serpenteaux », opération qui le guérit merveilleusement. Après ce signalé service, Ahmed ne put faire moins que d'autoriser Mocquet à l'accompagner jusqu'à Merrakech, où celui-ci trouva de Lisle et où il séjourna durant sept semaines environ. Ses observations dans cette ville et au cours des deux voyages d'aller et de retour constituent un document des plus curieux.

G. Jacqueton.

# LIVRES NOUVEAUX

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

938. — Peinture, 628, 651, 668, 682, 694, 727, 779, 861, 877. — Dessin, 744. — Céramique, 587, 658, 781. — Glyptique, 574. — Orfèvrerie, 581. — Campanographie, 989. — Numismatique, 664, 828, 845. — Sigillographie, 687, 750, 907, 915, 939. — Héraldique, 685, 915, 1020, 1056. — Armes, 554. — Jeux, 579, 967. — Sépultures, 871. — Musique, 894, 1014, 1051.

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

1031; Metz, 1046; Milan, 904; Mistra, 986; Montberaud, 683; Montéclair, 713; Montfort, 933; Montmajour, 941; Montpellier, 564; Mont-Saint-Michel, 673; Mourom, 790; Munich, 1036; Mülhausen, 1027; Münster, 1045; Nabburg, 763; Naugard, 810; Neustetten, 1010; Niort, 720; Normandie, 535, 539, 604, 1018; Norvège, 872, 957, 959; Notre-Dame de l'Épine, 920; Oltrepo, 822; Ombrie, 649, 811; Orient, 923; Orléans, 629; Ortona, 925; Padoue, 703, 882; Paris, 533, 652, 747, 766, 767, 768, 886, 945; Pavie, 903; Pays-Bas, 849, 895; Pérignat, 612; Périgueux, 848; Pérouse, 758; Pesaro, 1017; Pesmes, 556; Phlégréens (Champs-), 653; Pologne, 829,; Pont-Saint-Pierre, 927; Provence, 572; Prusse, 546, 746; Pskov, 917; Quercy, 685; Raudnitz, 674; Regnitz, 1040; Reims, 610; Rheinfelden, 591; Rhénans (pays), 699, 851; Rochefort du Gard, 892; Rome, 566, 647, 739, 879; Russie, 523, 590, 593, 666, 737, 819, 901, 990; Saint-Hubert, 721; Saint-Martin-de-Londres, 582; Saint-Nectaire, 938; Sainte-Aulaye, 796; Salonique, 996; Salzbourg, 952; Samara, 1031; Sandec, 993; Savoie, 595; Schaffhouse, 943; Schlettstadt, 1041; Senlis, 541; Sens, 910; Sezze, 823; Sicile, 803, 896, 1054; Slavonie, 868; Smyrne, 874; Souabe, 1041; Strasberg, 944; Stuhm, 553; Styrie, 857; Subasio, 679; Suède, 992; Suisse, 753, 754; Tannenberg, 698; Tarragone, 543; Teiro, 640; Teramo, 602; Thuin, 870; Tolède, 543, 576, 911; Toula, 790; Toulouse, 717; Transylvanie, 561; Trèves, 687; Troyes, 638; Turnhout, 774; Turquie, 630; Udine, 882; Venise, 912; Verdunois, 529; Vérone, 882; Viatka, 1008; Vicence, 882; Vienne, 574; Villevoques, 616; Vilna, 878; Voghero, 822; Vouillé, 921; Wavre (Basse-), 662; Wismar, 998; Wurzbourg, 743; York, 974; Ypres, 659; Zeeland, 714; Zinnowitz, 592.

523. ABNOUR (D'). Histoire abrégée des peuples de la Russie. Essai de chronologie russe, 862-1894. Paris, Ch. Delagrave, s. d. In-8°, 422 p., 2 plans, 4 cartes. 7 fr. 50.

524. ABRAMOVIĆ (D. I.). Opisanie rukopiseï S. P. dukhovnoï Akademii. Sofiskaia biblioteka. [Catalogue des manuscrits de l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg.] II. Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1910. In-8°, 408 p.

525. ACART DE HESDIN (Jehan). La prise amoureuse. Allegorische Dichtg. aus dem XIV. Jahrh. zum 1. Male hrsg. v. Ernst Haepffner. Dresden, Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, XCV-101 p. (Gesellschaft f. romanische Literatur, VII. Jahrg. 1908. 3. Bd. Der ganzen Reihe Bd. 22.) 8 m.

526. ACLOCQUE (Geneviève). Études sur le commerce et l'industrie à Chartres depuis le XI° siècle jusqu'à la fin du ministère de Colbert. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 12 p.

527. Adam (J.-L.). Le Manuel de Coutances imprimé à Rouen en 1494. Évreux, impr. L. Odieuvre, 1909. In-8°, 59 p., avec fac-similés. (Extrait de la *Revue catholique de Normandie*.)

528. Agnelli (G.). Ferrara; porte di chiese, di palazzi, di case. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 160 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie V. Raccolte d'arte, n° 7.) 7 l. 50.

529. Aimond (Ch.). Les Relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552. Paris, H. Champion, 1910. Gr. in-8°, xviii-576 p., carte.

530. Akten u. Rezesse der livländischen Ständetage. Mit Unterstützg. der balt. Ritterschaften u. Städte hrsg. v. der Gesellschaft f. Geschichte u. Altertumskunde der Ostseeprovinzen Russlands. III. Bd. (1494-1535) Bearb. v. Leonid Arbusow. 6. Liefg. Riga, J. Deubner, 1910. Gr. in-8°, vii et 801-1000 p. 7 m. 50.

531. Albers (P.). Enchiridion historiae ecclesiasticae universae. Ad recognitam et auctam editionem neerlandicam alteram in latinum sermonem versum. II. Aetas altera seu medium aevum. Annis 692-1517. Neomagi in Hollandia, L. C. G. Malmberg, 1910. In-8°, iv-443 p. 6 fr. 50.

532. André-Bonnet (J.-L.). Histoire générale de la chirurgie dentaire depuis les temps primitifs jusqu'à l'époque moderne et principalement en France. Paris, P.-C. Ash, 1910. In-8°, 318 p. 5 fr.

533. Anger (D.). Les Dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. T. III. Paris, veuve Poussielgue, 1909. In-8°, ciii-368 p. (Archives de la France monastique, vol. VIII.)

534. Annuario bibliografico della storia d'Italia dal sec. iv dell' era volgare ai giorni nostri, diretto da A. Crivellucci, G. Monticolo, F. Pintor. Anno VII (1908). Pisa, E. Spoerri, 1909. In-8°, xiv-574 p. 18 l.

535. Anthiaume (Abbé A.). L'Astrolabe dit de Béthencourt et la science nautique des Normands au moyen âge. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 36 p., fig. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive du Comité*, 1909, n° 3.)

536. Appel (H.). Kurzgefasste Kirchengeschichte f. Studierende. 2. Tl. : Kirchengeschichte des Mittelalters. Mit verschiedenen Tabellen u. (farb.) Karten. Leipzig, A. Deichert, 1910. Gr. in-8°, viii-292 p. 3 m. 80.

537. Ardašev (P. L.). Francuskiĭ bailli i ego rimskie i vizantiĭskie predki. [Le bailli français et ses ancêtres romains et byzantins.] Kiev, impr. T. G. Meinander, 1910. In-8°, 16 p. 0 r. 20.

538. Armstrong (Sir Walter). Histoire générale de l'art. Grande-Bretagne et Irlande. Paris, Hachette, 1910. In-16, 934 p., ill. 7 fr. 50.

539. Arresta Communia Scacarii. Deux collections d'arrêts notables de l'Échiquier de Normandie de la fin du XIIIe siècle (1276-1290-1291-1294). Nouvelle édition critique publiée par Ernest Perrot, chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Caen, L. Jouan, 1910. In-8°, 137 p. (Bibliothèque d'histoire du droit normand, 1re série : Textes. T. I.)

540. ASAL (Jos.). Die Wahl Johanns XXII. Ein Beitrag zur Geschichte des avignones. Papsttums. Berlin(-Wilmersdorf), W. Rothschild, 1910. Gr. in-8°, 82 p. (Abhandlungen zur mittleren u. neueren Geschichte, 20. Heft.) 3 m.

541. AUBERT (Marcel). Monographie de la cathédrale de Senlis. Senlis, impr. Dufresne, 1910. In-4°, XI-209 p., avec grav. et pl.

542. AUFRECHT (Thdr.). Die Sanskrit-Handschriften der k. Hof.- u. Staatsbibliothek in München. München, J. Palm, 1909. Gr. in-8°, VIII-228 p. (Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecae regiae Monacensis. Tomi I pars 5.) 10 m.

543. AUVRAY (Lucien). Un épisode de la rivalité des églises de Tolède et de Tarragone au XIIIe siècle. Paris, H. Champion, s. d. In-8°, 7 p.

544. AVEND (Georges D'). Découvertes d'histoire sociale, 1200-1910. Le Socialisme d'hier. La Terre aux laboureurs. Les Salaires à travers les âges. Dépenses de l'ouvrier et du paysan. Impuissance constante de l'État et des syndicats sur les prises de vente, etc. Paris, E. Flammarion, 1910. In-18 jésus, 338 p. (Bibliothèque de philosophie scientifique). 3 fr. 50.

545. BÄCHTOLD (Herm.). Der norddeutsche Handel im 12. u. beginnenden 13. Jahrh. Berlin(-Wilmersdorf), W. Rothschild, 1910. Gr. in-8°, VIII-314 p. (Abhandlungen zur mittleren u. neueren Geschichte, 21. Heft.) 8 m.

546. BALDAMUS (A.). Schul-Wandkarte zur Geschichte des Preussischen Staates. I. Brandenburg-Preussen, 1415-1806. II. Preussen seit 1807. 1 : 800,000. Leipzig, G. Lang, 1910. 6 feuilles en couleur. (Sammlung historischer Schulwandkarten, IV. Abtlg., Nr. 1.) 18 m.

547. BALDAMUS (A.). Wandkarte zur deutschen Geschichte von 1125-1273 (staufische Kaiser). 1 : 1,000,000. Leipzig, G. Lang, 1910. 6 feuilles en couleur. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II. Abtlg., Nr. 4.) 18 m.

548. BALDAMUS (A.). Wandkarte zur deutschen Geschichte von 1273-1500 (1519). 1 : 800,000. Leipzig, G. Lang, 1910. 7 feuilles en couleur. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II. Abtlg., Nr. 5.) 18 m.

549. BALDAMUS (A.). Wandkarte zur Geschichte des Frankenreiches

(481-911). 1 : 1,000,000. Leipzig, G. Lang, 1910. 6 feuilles en couleur. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II. Abtlg., Nr. 2.) 18 m.

550. BALDAMUS (A.). Wandkarte zur Geschichte der Völkerwanderung (einschliesslich der Araber u. Normannen). 1 : 2,500,000. Leipzig, G. Lang, 1910. 6 feuilles en couleur. (Sammlung historischer Schulwandkarten, II. Abtlg., Nr. 1.) 18 m.

551. BARENNE (Jean). La Viticulture en Bordelais au moyen âge. Abbeville, impr. Paillard, 1910. In-8°, 8 p.

552. BATTISTELLA (Ant.). Nuovi regesti riguardanti la servitù di masnada in Friuli. Udine, tip. G. Vatri, 1909. In-8°, 28 p.

553. Bau- u. Kunstdenkmäler (die) der Prov. Westpreussen. 3. Bd. Pomeranien. 3. Kreis Stuhm (XIII. Heft der Gesamtreihe). Bearb. im Auftrage des Westpreuss. Prov.-Landtages v. Bernh. Schmid. Danzig, A. W. Kafemann, 1909. In-fol., XII et 235-384 p., 151 fig. et suppléments. 7 m.

554. BAYE (Baron DE). Les Casques de l'époque barbare et leur répartition géographique en Europe. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 23 p., avec fig. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXIX.)

555. BAZEILLE. La Commune de Bures. Paris, Impr. nationale, 1910. In-8°, 24 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1908.)

556. BEAUSÉJOUR (Gaston), GODARD (Charles). Pesmes et ses seigneurs du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle ; 2<sup>e</sup> partie, de 1327 à 1451. Maison de Grandson, avec un catalogue des actes. Vesoul, impr. Bon ; Besançon, impr. Jacquin, s. d. In-8°, 240-CLXXXV p., pl. et fig.

557. BEHRENS (Dietr.). Beiträge zur französischen Wortgeschichte u. Grammatik. Studien u. Kritiken. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, XI-500 p. 12 m.

558. Beiträge zur Geschichte der letzten Staufer. Ungedruckte Briefe aus der Sammlg. des Magisters Heinrich v. Isernia. Mit e. Einleitg. v. Karl Hampe. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1910. Gr. in-8°, VII-151 p. 4 m. 40.

559. BENEDETTA (Luigi Foscolo). Il « Roman de la Rose » e la letteratura italiana. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, 259 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 1-30. Bd., 21. Heft.) 8 m.

560. Beowulf nebst den kleineren Denkmälern der Heldensage. Mit Einleitg., Glossar u. Anmerkgn., hrsg. v. F. Holthausen. 2. verb. Aufl.

Heidelberg, Carl Winter, 1909. In-8°, xv-126 p. et 2 pl. et xxxi-176 p. et 2 pl. (Alt- u. mittelenglische Texte. 3.) 5 m.

561. Bergmann (Wilh.). Reste deutscher Ordensburgen in Siebenbürgen, nebst e. Geschichte des Deutschen Ritterordens in diesem Lande (1211-1225) u. e. Anh. v. Regesten. Freudenthal, W. Krommer, 1909. Gr. in-8°, 78 p., 11 fig., 1 pl. coloriée. 4 m.

562. Berkut (L. N.). Voznikovnenie i kharakter srednevěkovoï annalistiki. Izd. 2°. [L'annalistique médiévale.] Varsovie, impr. du district d'enseignement, 1910. In-8°, 85 p.

563. Berneker (Erich). Slavisches etymologisches Wörterbuch. Heidelberg, Carl Winter, 1910. In-8°, 321-400 p. (Indogermanische Bibliotek, I. Abtlg., II. Reihe : Wörterbücher, 2. Bd., 5. Lfg.) 1 m. 50.

564. Berthelé (Jos.). Identification toponymique de deux anciens cimetières des environs de Montpellier. Montpellier, impr. générale du Midi, 1910. In-8°, 16 p. (Plaquettes montpelliéraines et languedociennes, VI.)

565. Berthelé (Joseph). La Voie domitienne d'Ambruisum au Forum Domitii. Montpellier, impr. générale du Midi, 1910. In-8°, p. 227-258. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*. — Plaquettes montpelliéraines et languedociennes, VII.)

566. Berthier (J.-J.). L'église de la Minerve à Rome. Roma, coop. tip. Manuzio, 1910. In-8°, 443 p. et fig.

567. Besse (Dom J.-M.). Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, par dom Beaunier. II. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon et Embrun. III. Provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux. Paris, veuve C. Poussielgue, 1909-1910. In-8°, viii-255 et 351 p. (Archives de la France monastique, 7 et 10). 10 fr. le vol.

568. Besson (Marius). L'Art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne. Lausanne, F. Rouge, 1909. In-4°, 241 p., 29 pl., 194 fig. 12 fr.

569. Bevilacqua Lazise (Alb.). L'architettura prelombarda in Asti. Torino, L'Artista moderno, 1910. In-8°, 29 p. et fig. (Dono de *L'Artista moderno* ai soli abbonati.)

570. Biagi (Vinc.). Un episodio celebre della vita di Dante : l'autenticità dell' epistola ilariana, su documenti inediti. Modena, A. F. Formiggini, 1910. In-8°, viii-101 p. (Biblioteca filologica e letteraria, n° 3.) 3 l.

571. Biese (Alfr.). Deutsche Literaturgeschichte. 1. Bd. Von den Anfängen bis Herder. Mit Proben aus Handschriften u. Drucken u.

m. 36 Bildnissen. 3. durchgesch. u. berichtigte Aufl. München, C. H. Beck, 1910. In-8°, x-640 p. 5 m. 50.

572. Bigot (Henri). Des traces laissées en Provence par les Sarrazins. Paris, L. Duc, 1908. In-8°, 56 p.

573. Billington (R. N.), Brownbill (J.). St. Peters, Lancaster, a history. London, Sands, 1910. In-4°, ill. 12 s. 6 d.

574. Blanchet (Adrien). Les Camées de la croix de Saint-André-le-Bas à Vienne en Dauphiné. Paris, E. Leroux, 1909. Gr. in-4°, paginé 9-12, fig. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et mémoires*.)

575. Blok (P. J.). Geschiedenis eener Hollandsche stad. I. Eene Hollandsche stad in de middeleeuwen (2e verm. druk). 's-Gravenh., Mart. Nijhoff, 1910. In-8°, xx-343 p., 2 cartes. 5 fr. 75.

576. Boehn (Max). Toledo. Leipzig, Klinkhardt u. Biermann, 1910. In-8°, viii-184 p. et 44 fig. (Stätten der Kultur, 24.) 3 m.

577. Boer (R. C.). Die Sagen v. Ermanarich u. Dietrich v. Bern. Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1910. Gr. in-8°, viii-333 p. (Germanistische Handbibliothek, X.) 8 m.

578. Bonghi (Rugg.). Francesco d'Assisi, studio, con prefazione di Paul Sabatier. Seconda edizione. Città di Castello, casa ed. S. Lapi, 1910. In-16, 146 p. 2 l.

579. Bonus Socius : xiiith century manuscript collection of chess problems, illustrated with coloured frontispiece, and thirty-eight full page reproductions from original manuscript. To which is added a short narrative of Jacobus Cessolis and the two French champions Philidor and La Bourdonnais. Edited by James F. Magee jr. Florence, tip. Giuntina, 1910. In-8°, 68 p., fig. et pl.

580. Borrelli de Serres. Recherches sur divers services publics du xiiie au xviie siècle. T. III : Notices relatives aux xive et xve siècles. I, le Trésor royal de Philippe IV à Philippe VI; II, Officiers des finances de Philippe IV à François Ier; III, les Plus anciens présidents au Parlement; IV, Notes sur quelques-uns des gens de finances; V, les Feux dans le Languedoc; VI, Trois hypothèses sur les variations monétaires; VII, la Date de l'Estat des offices. Paris, A. Picard et fils, 1909. In-8°, 595 p.

581. Boucher. Sur un anneau du xve siècle dit « Anneau de Jeanne d'Arc ». Rouen, impr. Gy, 1910. In-8°, 6 p. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.)

582. Bougette (Émile). Histoire de Saint-Martin-de-Londres (Hérault). Montpellier, impr. Serre et Roumégous, 1909. In-8°, vi-290 p., avec fig. et pl.

583. Bouillet (C.). Histoire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle. Roanne, Souchier, 1910. In-8°, x-418 p., avec grav.

584. Brassinne (Joseph). Catalogue des manuscrits légués à la bibliothèque de l'Université de Liège par le baron Adrien Wittert. Liège, D. Cormaux, 1910. In-8°, xv-243 p. et grav. 10 fr.

585. Bréhier (Louis). Les Origines de l'art musulman. Paris, bureaux de la Revue des idées, 1910. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue des idées*, 15 mars 1910.)

586. Brendle (Bernh.). Der Holzhandel im alten Basel. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1910. Gr. in-8°, 125 p. 3 m.

587. British Museum. Guide to the English Pottery and Porcelain in the department of British Mediæval Antiquities. 2nd edit. London, Frowde, 1910. In-8°. 1 s.

588. Brom (Gisbert). Guide aux archives du Vatican. Rome, W. Regenberg, 1910. In-8°, xix-96 p.

589. Brown (P. Hume). History of Scotland. Cambridge, University Press, 1910. 3 vol. in-8°. (Cambridge Historical Ser.) 21 s.

590. Bučinskiĭ (B.). Zmagania do unii Ruskoi cerkvi z Rimom v r. 1498-1506. [Tentatives d'union de l'église russe à l'église romaine de 1498-1506.] Kiev, impr. de l'Association, 1909. In-8°, 113 p. (Extrait des *Zapiski ukrain. naukovogo t^va*, 4-6.)

591. Burkart (Sebast.). Geschichte der Stadt Rheinfelden bis zu ihrer Vereinigung m. dem Kanton Aargau. Aarau, H. R. Sauerländer, 1909. Gr. in-8°, vi-777 p., fig. et 8 pl. 10 m.

592. Burkhardt (Rob.). Geschichte v. Zinnowitz (Seebad) 1309-1909. Zur 600jähr. Jubelfeier hrsg. v. der Badedirection. Nach den Quellen bearb. Zinnowitz (Swinemünde, W. Fritzsche), 1909. In-8°, 76 p., fig. et pl. 0 m. 60.

593. Buslaev (F. J.). Sočineniĭa. [Œuvres.] II. Sočineniia po arkheologii i istorii iskusstva. Istoričeskie očerki russkoi narodnoi slovesnosti i iskusstva. Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1910. In-8°, 455 p., ill.

594. Buttin (Ch.). Le Guet de Genève au xv^e siècle et l'armement de ses gardes. Annecy, impr. Abry, 1910. In-8°, 128 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*, années 1907-1909.)

595. Caillet (Louis). Étude sur les rapports de Lyon avec la Savoie et la Bourgogne de 1428 à 1434. Paris, Champion, 1910. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1909.)

596. Caillet (Louis). Études sur les relations de Lyon avec le

Mâconnais et la Bresse au xv<sup>e</sup> siècle. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, vi-90 p. (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e série, t. XIV, revu et augmenté; préface.)

597. Cambridge. Queens' College. Early printed books to the year 1500, in the Library. Cambridge, Univ. Press, 1910. In-8°. 1 s.

598. Capeille (Abbé J.). Dictionnaire de biographies roussillonnaises, I. A.-C. Perpignan, Comet, 1910. In-4°, 152 p.

599. Carabellese (Fr.). Bari. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8°, 151 p., fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I, Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 51.) 4 l.

600. Cartellieri (Alex.). Philipp II. August, König v. Frankreich. III. Bd. Philipp August u. Richard Löwenherz (1192-1199). Leipzig. Dyk, 1910. Gr. in-8°, xxiii-263 p., 5 pl. 16 m.

601. Cartellieri (Otto). Geschichte der Herzöge v. Burgund (1363-1477). 1. Bd. : Philipp der Kühne, Herzog v. Burgund. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1910. Gr. in-8°, xii-189 p. m. 1 Bildnis. 6 m.

602. Il cartulario della chiesa Teramana : codice latino in pergamena del sec. xii, dell' archivio vescovile di Teramo, ora per la prima volta pubblicato a cura, studio e spese di Francesco Savini. Roma, tip. Forzani, 1910. In-8°, lx-165 p., 4 facs. et 5 pl. 7 l.

603. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XXXIX : Deschamps-Devaux-Charbonnel. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8° à 2 col., 1288 col. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.)

604. Catalogues des ouvrages normands de la bibliothèque municipale de Caen, par Gaston Lavalley. T. I : la Normandie considérée dans son ensemble. Caen, L. Jouan, 1910. In-8°, viii-612 p.

605. Cauzons (Th. de). La Magie et la sorcellerie en France. Les sorciers d'autrefois. Le sabbat. La guerre aux sorciers. Les sorciers de nos jours. I. Origine de la sorcellerie. Ce qu'on racontait des sorcières. Opinions diverses à leur sujet. Paris, Dorbon aîné, s. d. Petit in-8°, xv-426 p. 5 fr.

606. Cebulla (Paul). Die Stellung des Verbums in den periphrastischen Verbalformen des Gotischen, Alt- u. Mittelhochdeutschen. Breslau, M. u. H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, vi-41 p. 1 m. 20.

607. Cecil (Alicia M. T. Amherst, mrs Evelyn). A History of gardening in England. 3rd. and enlarged edit. London, Murray, 1910. In-8°, xviii-394 p. et ill. 12 s.

608. Cederschiöld (Gustaf). Våra äldsta konungasagor och deras

källor. Stockholm, Bonnier, 1910. In-8°, 69 p. (Populärvetenskapliga Avhandlingar, 33.) 1 kr. 25.

609. Celier (Léonce). Catalogue des actes des évêques du Mans jusqu'à la fin du xiii[e] siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, lxxvii-408 p.

610. Champion (Pierre). Ballade du sacre de Reims (17 juillet 1429). Paris, H. Champion, s. d. In-8°, 10 p., 1 fac-similé. (Notes sur Jeanne d'Arc, III.)

611. Champion (Pierre). La Librairie de Charles d'Orléans. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, lxxix-130 p., avec un album de fac-similés.

612. Chanel (Émile). La Villa gallo-romaine de Pérignat, hameau d'Izernore (Ain). Fouilles de 1907 et 1908. Bourg, impr. du Courrier de l'Ain, 1909. In-8°, 55 p. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des naturalistes de l'Ain*, n° 25, novembre 1909.)

613. La Chanson de Roland, traduction nouvelle d'après les textes originaux. Paris, J. Gillequin, s. d. In-16, 149 p. (Tous les chefs-d'œuvre de la littérature française.)

614. La Chanson française du xv[e] au xx[e] siècle. Avec un appendice musical. Paris, J. Gillequin, s. d. In-16, 326 p. (Tous les chefs-d'œuvre de la littérature française.)

615. Chardome (Émile). Savonarole et l'art chrétien. Bruxelles, Société belge de librairie, 1909. In-8°, 31 p. (Documents contemporains.) 0 fr. 50.

616. Charron (Alfred). Essai historique sur Villevoques (Loiret). Fontainebleau, impr. Bourges, 1910. In-8°, 31 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, année 1909.)

617. Chartes inédites des rois de France (1140-1207). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909.)

618. Chartularium studii Bononiensis : documenti per la storia dell'università di Bologna dalle origini fino al secolo xv, pubblicati per opera della commissione per la storia dell' università di Bologna. Vol. I. Imola, coop. tip. ed. P. Galeati, 1909. In-4°, xii-429 p.

619. Chatelain (Émile). Catalogue des reproductions de manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque de l'Université de Paris (Sorbonne). Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 51 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, n[os] 10-12, octobre-décembre 1909.)

620. Chauliac (A.). Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux.

Paris, veuve C. Poussielgue, 1910. In-8°, x-414 p. (Archives de la France monastique, 9.) 10 fr.

621. CHEVALIER (Ulysse). Jean de Bernin, archevêque de Vienne (1218-1266). Mémoire historique. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, 51 p. (Documents historiques inédits sur le Dauphiné, 9e livr.)

622. CHIOCCI (Martino). Per una lettera di Federico II ai Genovesi (18 luglio 1232). Sanseverino-Marche, tip. C. Bellabarba, 1909. In-8°, 17 p.

623. CHOBAUT (H.). Les Institutions municipales dans le comté Venaissin, des origines à 1790. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 7 p.

624. CHWOLSON (D.). Beiträge zur Entwicklungsgeschichte des Judentums von ca. 400 v. Chr. bis ca. 1000 n. Chr. Leipzig, H. Haessel, 1910. In-8°, VII-63 p. 1 m. 50.

625. CIONINI (Alete). Il feudo Balugola (Farneta-Riccà, S. Dalmazio, Montfestino, Granarolo, Pazzano, Valle) : cenni storici, passeggiate, impressioni. Modena, tip. La Provincia di Modena, 1909. In-8°, 154 p.

626. CLARK (Albert Curtis). The cursus in mediæval and vulgar Latin (paper read to the Oxford philological Society on February 18. 1910). Oxford, Univ. Press, 1910. In-8°, 31 p. 0 d. 70.

627. CLÉMENCEAU (E.). Le Service des poids et mesures en France à travers les siècles. Saint-Marcellin (Isère), ateliers graphiques du sud-est, 1909. In-8°, IX-228 p. 3 fr. 50.

628. CLÉMENT (P.), HALLOPEAU (L.-A.). Peintures murales de l'ancienne église paroissiale d'Artins (Loir-et-Cher). Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 16 p., avec fig. et pl. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité*, 1909.)

629. COCHARD (Chanoine Th.). L'Assistance aux blessés pendant le siège d'Orléans (1428-1429). Orléans, impr. Goril, 1910. In-8°, 29 p.

630. COLLAS (L.). Histoire de l'empire ottoman jusqu'à la Révolution de 1909. 4e édition, revue et mise au courant par E. Driault. Paris, F. Alcan, 1909. In-32, 192 p. (Bibliothèque utile, XXIX.) 0 fr. 60.

631. COLLIJN (Isak). Kataloge der Inkunabeln der schwedischen öffentlichen Bibliotheken. III. Katalog der Inkunabeln der Stifts- und Gymnasialbibliothek zu Linköping. Uppsala, Almquist ock Wiksell, 1910. In-8°, 60 p. (Arbeten utg. med understöd. af Vilhelm Ekmans universitetsfond, Uppsala, 7.)

632. COLOMBIÉ (J.). Les Institutions municipales de Castres du XIIe au XVIe siècle. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 7 p.

633. Concilium Basiliense. Studien u. Quellen zur Geschichte des Concils v. Basel. VII. Bd. Die Protokolle des Concils 1440-1443. Aus dem Manuale des Notars Jakob Hüglin hrsg. v. Herm. Herre. Basel, Helbing u. Lichtenhahn, 1910. Gr. in-8°, LXIII-594 p. 32 m.

634. CONINCKSE (H.). Notes et documents inédits concernant l'art et les artistes à Malines. Malines, L. et A. Godenne, 1909. In-8°, 44 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. XIX, 1909.) 2 fr. 50.

635. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum. Tomi VIII pars I. Hannover, Hahn, 1910. Gr. in-8°, 1-388 p. (Monumenta Germaniae historica, Legum sectio IV.) 17 m.

636. Contenzione di un' anima e di un corpo. Testi del sec. XIV in prosa ed in rima, aggiuntovi l'originale latino per cura di Giovanni Tortoli. Firenze, tip. Galileiana, 1909. In-8°, 153 p.

637. CORNBERG (Horst.). Beiträge vornehmlich zum Privatrecht der Stadt Göttingen am Ausgange des Mittelalters. Heidelberg, Carl Winter, 1909-10. Gr. in-8°, III-80 p. (Deutschrechtliche Beiträge. Forschungen u. Quellen zur Geschichte des deutschen Rechts, IV. Bd., 4. Heft.) 2 m. 20.

638. COURCEL (Valentin Chodron DE). Étude archéologique sur la cathédrale de Troyes. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 10 p.

639. COURTEAULT (Henri). Le Bourg-Saint-Andéol. Essai sur la constitution de l'état social d'une ville du midi de la France au moyen âge. Rédigé et publié sous les auspices de M. le marquis de Nicolay et d'après les documents recueillis par M. A. de Boislisle. Paris, H. Champion, 1909. In-4°, XXIV-287 p., avec grav.

640. CRAVIOTTO (Lombardo). Il Teiro e le sue alluvioni dal 1250 al 1909. Varazze, tip. Venturino, 1909. In-8°, 23 p.

641. CRIVELLUCCI (Amedeo). Storia delle relazioni tra lo Stato e la Chiesa. Vol. III (Da s. Gregorio Magno ad Adriano I), parte I (Da s. Gregorio Magno a Gregorio II). Pisa, E. Spoerri, 1909. In-8°, XVI-220 p.

642. CUTHBERTSON (David). The Edinburgh University Library, an account of its origin, with a description of its rarer books and manuscripts. London, O. Schulze, 1910. In-4°, 22 ill. 10 s. 6 d.

643. DAIRE. Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Corbie. Annotée et publiée par Alcius Ledieu. Paris, Jouve, 1909. In-8°, II-138 p. et grav.

644. DAMSEAUX (Eugène). Histoire de la pédagogie à l'usage des

élèves des écoles normales et des membres du corps enseignant. Nouv. éd. Liège, H. Dessain, 1910. In-12, VIII-IV-607 p. 4 fr.

645. DANMARTIN (Herb.). Falque de Candie. Nach den festland. Handschriften zum 1. Mal vollständig hrsg. v. O. Schultz-Gora. 1. Bd. Dresden. (Halle, M. Niemeyer), 1910. Gr. in-8°, XXVIII-467 p. (Gesellschaft f. romanische Literatur, VII. Jahrg. 1908. 2. Bd. Der ganzen Reihe Bd. 21.) 25 m.

646. DAUTREMER (J.). Poésies et anecdotes japonaises de l'époque des Taira et des Minamots, suivies de l'histoire de ces deux familles (782-1185 ap. J.-C.). Paris, E. Leroux, 1909. In-18, 121 p., pl. (Bibliothèque orientale elzévirienne, 86.) 2 fr. 50.

647. DAVIES (Gerald S.). Renascence, the sculptured tombs of the fifteenth Century in Rome. With chapters on the previous centuries. London, Murray, 1910. In-8°, 402 p., 1100 ill. 21 s.

648. DÉCHELETTE (Joseph). Guide des monuments d'Autun. Paris, A. Picard, 1909. In-8°, 31 p., avec grav. et plan hors texte. (Extrait du *Compte-rendu du 74e congrès archéologique de France tenu en 1907 à Avallon.*)

649. DEGLI AZZI VITELLESCHI (G.). Le relazioni tra la repubblica di Firenze e l'Umbria nei secoli XIII e XIV, secondo i documenti del r. archivio di stato di Firenze. Vol. II (Dai registri). Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1909. In-8°, VII-287 p. (Appendice al vol. XV del Bollettino della r. deputazione di storia patria per l'Umbria).

650. DELIQUET. Un gentilhomme poitevin au XIIIe siècle. Laurens du Villars, seigneur des Roches de Moussac-sur-Vienne. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1909. In-8°, 47 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. I, 2e trimestre, 1909.)

651. DELISLE (Léopold). Les Heures dites de Jean Pucelle, manuscrit de la collection de M. le baron Maurice de Rothschild. Notice. Paris, E. Rahir, 1910. In-8°, 88 p., 71 pl. 40 fr.

652. DELONCLE (Pierre). Étude sur la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris au XIIIe et au XIVe siècle. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 5 p.

653. DE LORENZO (Gius.). Campi flegrei. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8°, 156 p., fig. et 5 pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 52.) 5 l.

654. DELVIN (Dominique). Histoire de la commune de Biévène. 2e éd. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1909. In-8°, II-223 p., fig., grav. et portr. hors texte. 5 fr.

655. DEPOIN (J.). Les Vicomtes du Mans et la maison de Bellême.

Paris, Impr. nationale, 1910. In-8°, 47 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1909.)

656. De Poorter (A.). La Bibliothèque de la chapelle de Jérusalem à Bruges au xv<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, G. Van Oest, 1909. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. VII, nos 2-3.)

657. Deraze (Edmond). Le Mariage d'après les Assises de Jérusalem. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1910. In-8°, 124 p.

658. Dervien. La Poterie au moyen âge. Caen, H. Delesques, 1909. In-8°, 42 p., avec fig. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1909.)

659. Des Marez (G.), De Sagher (E.). Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329. T. I. Bruxelles, P. Imbreghts, 1909. In-4°, xxiii-627 p. et cart. (Publication de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique.) 15 fr.

660. Deutsche allgemeine Biographie, 274-276. Lfg., 55. Bd. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910. Gr. in-8°, v et 481-904 p. 6 m. 40.

661. Deville (Étienne). L'Église Saint-Germain d'Argentan au xve siècle, d'après un ancien livre de comptes. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1909.)

662. Dewert (Jules). Le Serment des archers de Basse-Wavre. Nivelles, impr. Lanneau et Despret, 1909. In-8°, 49 p. (Extrait des *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. IX.)

663. Dewit (Jos.). Le Meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau, légat du pape Innocent III. Bruxelles, Société belge de librairie, 1909. In-8°, 14 p. (Documents contemporains.) 0 fr. 50.

664. De Witte (Alphonse). Numismatique flamande, les jetons de Jean sans Peur, comte de Flandre, duc de Bourgogne (1405-1417). Liège, impr. H. Vaillant-Carmanne, 1908. Gr. in-8°, 6 p. et fig. (Extrait des *Mélanges Godefroid Kurth*.) 1 fr.

665. De Wulf (Maurice). Histoire de la philosophie en Belgique. Bruxelles, A. Dewit, 1910. Gr. in-8°, x-376 p., 18 pl. hors texte. 7 fr. 50.

666. Diakonov (M.). Očerki obščestvennago i gosudarstvennago stroia drevneĭ Rusi. [Organisation politique et sociale de la Russie ancienne.] Izd. 3oe. Saint-Pétersbourg, impr. A. G. Rozen, 1910. In-8°, xvi-522 p. 3 r.

667. Doni principeschi per le nozze di Anna Sforza, 1491 [documento pubblicato a cura di] Giulio Bertoni. Modena, soc. tip. Modenese, antica tip. Soliani, 1909. In-16, 8 p. (Nozze Segre-Zancorain.)

668. DOREZ (Léon). Pontifical peint pour le cardinal Giuliano della Rovere par Francesco dai Libri de Vérone. Paris, E. Leroux, 1909. Gr. in-4°, 28 p., fig. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et mémoires*.)

669. DUBOIS (Pierre). Beffrois et hôtels de ville dans le nord de la France. Résumé de la conférence faite à l'hôtel de ville de Clermont le 25 mars 1909. Abbeville, F. Paillart, 1910. In-8°, 34 p., avec grav. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Clermont de l'Oise*, année 1908.)

670. DUCAUNNÈS-DUVAL (Gaston). Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Bordeaux. Période révolutionnaire (1789-an VIII). T. II. Bordeaux, impr. Pech, 1910. In-4° à 2 col., VI-394 p.

671. DUNGERN (Otto Frhr.). Thronfolgerecht u. Blutsverwandschaft der deutschen Kaiser seit Karl dem Grossen. 2. Aufl. Papiermühle b. Roda, Gebr. Vogt, 1910. Gr. in-8°, 178 p. 5 m.

672. DUPLAIS DES TOUCHES (A.). Fouras et ses environs (Charente-Inférieure), histoire complète. Liège, impr. Vaillant-Carmanne, 1910. In-16, 328 p., cartes, plans, fig. 6 fr.

673. DUPONT (Étienne). Les Pèlerinages au Mont-Saint-Michel du VIII° au XIX° siècle. Paris, Vic et Amat, s. d. In-8°, 66 p. et grav.

674. DVORAK (Max), MATEJKA (Boh.). Der politische Bez. Raudnitz. II. Tl. Raudnitzer Schloss. Prag, Leipzig, K. W. Hiersemann, 1910. Gr. in-8°, VI-336 p., 15 pl., 205 reproductions et notes dans le texte. (Topographie der historischen u. Kunst-Denkmale im Königr. Böhmen. XXVII.) 17 m.

675. DYBOSKI (Roman). Literatura i jezyk średniowiecznej Anglii. [Littérature et langue de l'Angleterre médiévale.] Kraków, G. Gebethner, 1910. In-8°, XI-418 p., carte. 8 k.

676. EBERSOLT (Jean). Sainte-Sophie de Constantinople, étude de topographie d'après le Livre des cérémonies. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, IV-45 p., plan.

677. ECKERT (Heinr.). Die Krämer in süddeutschen Städten bis zum Ausgang des Mittelalters. Berlin(-Wilmersdorf), W. Rothschild, 1910. Gr. in-8°, XII-89 p. (Abhandlungen zur mittleren u. neueren Geschichte, 16. Heft.) 3 m. 30.

678. EDMONT (Ed.). Galerie Ternésienne ou dictionnaire biographique des personnages les plus remarquables de l'ancien comté de Saint-Pol ou de l'arrondissement actuel de ce nom. Saint-Pol, impr. Dubois, 1910. In-8°, 484-VI p. (Extrait de l'*Abeille de la Ternoise*.)

679. ÉDOUARD D'ALENÇON (Le P.). L'Abbaye de Saint-Benoît au

mont Soubase près d'Assise. Essai d'annales de ce monastère. Couvin, maison Saint-Roch, 1909. In-8°, 52 p. et grav. hors texte. (Extrait des *Études franciscaines*, octobre 1909.)

680. Élie Bar Sinaya. Chronographie, traduite pour la première fois par L.-J. Delaporte. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, xv-418 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 181.)

681. Enselmino da Montebelluna (Fra). El pianto de la Verzene Maria : luoghi scelti per cura di Augusto Sereno. Trevisa, tip. istituto Turazza, 1909. In-8°, 30 p.

682. Erbach-Fürstenau (Graf zu). Die Manfredbibel. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1910. In-fol., xi-58 p., fig. et 14 pl. (Kunstgeschichtliche Forschungen, I. Bd.) 15 m.

683. Espagnat (Émile). La Coutume de Montberaud, 1416. Toulouse, E. Privat, 1910. In-8°, 32 p.

684. Espinas (Georges), Pirenne (Henri). Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre. 1re partie : des origines à l'époque bourguignonne. T. II (Deynze-Hulst). Bruxelles, P. Imbreghts, 1909. In-4°, x-714 p. (Publication de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique.) 15 fr.

685. Esquien (L.). Essai d'un armorial quercynois. Paris, H. Champion, 1907. In-4°, 286 p. et 35 pl. 25 fr.

686. Étienne (Abel). Le Roi René à son château de Gardane, par M. l'abbé Chaillan. Compte-rendu fait à la « Société d'études ». Draguignan, impr. Latil frères, 1910. In-8°, 12 p.

687. Ewald (Wilh.). Die Siegel der Erzbischöfe v. Trier (955-1795). Bonn, P. Hanstein, 1910. In-fol., xvi-26 p., 21 pl. en couleur. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde. XXVII. 2. Lfg. Rheinische Siegel. II.) 10 m.

688. Fage (René). L'Église de La Graulière (Corrèze). Caen, H. Delesques, 1909. In-8°, 22 p., avec 1 fig. dans le texte, plan et grav. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1909.)

689. Falk (H. S.), Torp (Alf.). Norwegisch-dänisches etymologisches Wörterbuch. Mit Unterstützg. der Verff. fortgeführte deutsche Bearbeitg. v. Herm. Davidsen. Heidelberg, Carl Winter, 1909. In-8°, p. 1121-1360. (Germanische Bibliothek, I. Abtlg., IV. Reihe : Wörterbücher, I. Bd., 15-17. Lfg.) Chaque livraison 1 m. 50.

690. Famille (La) et les seigneurs de Thièblemont, 1140-1909. Étampes, impr. Lecesne-Allien, 1909. In-8°, 75 p., avec grav. et armoiries.

691. FARAL (Edmond). Les Jongleurs en France au moyen âge. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 341 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 187e fasc.)

692. FARAL (Edmond). Mimes français du XIIIe siècle. Contribution à l'histoire du théâtre comique du moyen âge. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, XV-130 p.

693. FEDER (Le P. Alfr. Leonh.), S. J. Studien zu Hilarius v. Poitiers. I. Die sogenannten « Fragmenta historica » u. der sogenannte « Liber I ad Constantium imperatorem » nach ihrer Ueberlieferg., inhaltl. Bedeutg. u. Entstehg. Wien, A. Hölder, 1910. Gr. in-8°, 188 p. et 2 pl. (Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-historische Klasse. 162. Bd. IV. Abhandlung.) 4 m. 90.

694. FELICIANGELI (B.). Sulle opere di Girolamo di Giovanni da Camerino, pittore del secolo XV : note. Camerino, tip. G. Tonnarelli, 1910. In-8°, 35 p. 1 l.

695. FELIS (Le P. Karol), S. J. Ostatnie dziesięciolecie archeologii chrześcijańskiej. [Les dix dernières années d'archéologie chrétienne.] Kraków, druk W. L. Anczyca, 1910. In-8°, 46 p. 0 k. 60.

696. FERRARI (Giannina). I documenti greci medioevali di diritto privato dell' Italia meridionale, e loro attinenze con quelli bizantini d'oriente e coi papiri greco-egizii. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, VIII-148 p. (Byzantinisches Archiv. 4. Heft.) 8 m.

697. FINKEL (Ludwik). Elekcya Zygmunta I. [L'élection de Sigismond Ier.] Kraków, impr. de l'Université, 1909. In-8°, 10 p.

698. FISCHER (Paul). Tannenberg 15. 7. 1410. Die Schlacht bei Tannenberg-Grünfelde u. Geschichte der Ostmark bis zur Marienburger Huldigg. 1772, in Gesprächen u. Aufklärungsabenden dargestellt. Graudenz, G. Röthe, 1910. In-8°, 62 p., fig. et cartes. 0 m. 80.

699. FLIEDNER (H.). Die Rheinzölle der Kurpfalz am Mittelrhein, in Bacharach u. Kaub. Trier, J. Lintz, 1910. Gr. in-8°, XV-189 p. (Westdeutsche Zeitschrift f. Geschichte u. Kunst, Ergänzungsheft XV.) 6 m.

700. Florence de Rome, chanson d'aventures du premier quart du XIIIe siècle, publiée par A. Wallensköld. T. I. Paris, Firmin-Didot, 1909. In-8°, 302 p. (Société des anciens textes français.)

701. Flores oc Blantseflor. Facsimile-Udgave. Gotfred of Ghemens. Udgave of 1509. Köbenhavn, Hermann-Petersen, 1910. In-8°, 96 et 48 p.

702. FÖHRENBACH (O.). Der badische Bergbau in seiner wirtschaftli-

chen Bedeutung vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart. Freiburg-i-B., G. Ragoczy, 1910. Gr. in-8°, 64 p. 1 m. 20.

703. Foligno (Cesare). The Story of Padua. London, Dent, 1910. In-12, 336 p. (Mediæval town ser.) 4 s. 6 d.

704. Fornery (Joseph). Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon. T. I, II, III. Avignon, F. Seguin. 3 vol. in-8°, 574 p., avec portr., 305 p., avec fac-similé, 728 p., avec carte. Le vol. 6 fr.

705. Fortescue (J. W.). A History of the British army. Vol. I. London, Macmillan, 1910. In-8°, 644 p. 18 s.

706. Fortunat (Vie de sainte Radegonde, reine de France, par S.). Traduction publiée avec une introduction, des appendices et des notes par René Aigrain. Paris, Bloud, s. d. In-16, 64 p. (La vie des saints. Chefs-d'œuvre de la littérature hagiographique.)

707. Foulon (Léon), Aubert (Arthur). Contribution à l'histoire de la commune de Landelier et de sa filiale Gontroux. Bruxelles, impr. V. Ernult-Doncq, 1909. In-8°, 147 p., grav. et portr. hors texte. 4 fr.

708. France (Anatole). Vie de Jeanne d'Arc. Édition définitive ornée de gravures. Paris, Calmann-Lévy, 1910. In-4°, lxvi-222, 240, 184 et 228 p.

709. Franchini (V.). Adriano III in viaggio nell' 885 sull' Emilia per la Francia mori in Vilzacara : Spilamberto allora, e per un bel secolo ancora, era di là da venire. Modena, tip. G. Ferraguti, 1909. In-8°, 54 p.

710. Fredericq (Paul). Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der 15e eeuw (1443-1472). Brussel, Hayez, 1909. In-8°, 176 p. (Extrait de *Verhandelingen uitgegeven door de klasse der letteren en der zedelijke en staatkundige wetenschappen der koninklijke Academie van België*, 2e reeks, verzameling in-8°, deel V, 1909.)

711. Freundt (Carl). Wertpapiere im antiken u. frühmittelalterlichen Rechte. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910. Gr. in-8°, vii-219 et iv-229 p. 10 m.

712. Fröhlich (Karl). Die Gerichtsverfassung v. Goslar im Mittelalter. Breslau, M. und H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, viii-150 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- u. Rechtsgeschichte, hrsg. v. Otto Gierke, 103. Heft.) 5 m.

713. Froussard (Victor). Notice sur Andelot (Haute-Marne) et Monteclair. Reims, impr. coopérative, 24, rue Pluche, 1910. In-8°, 44 p. (Extrait de la *Revue de Champagne*, 1909-1910. *Publication historique, archéologique, artistique et littéraire.*)

714. Fruin (R.). Rijks archief-depot in de provincie Zeeland. De rekeningen en anderen stukke in 1607 uit de Hollandsche rekenkamer naar de Zeeuwsche overgebracht. Het Burgondisch-Oostenrijksche tijdvak 1433-1584. 's-Gravenhage, Mart. Nijhoff, 1910. In-8°, 509 p. 6 fr.

715. Fuzzi (Armando). Piccole fonti dantesche : Servio e Fulgenzio. Imola, coop. tip. ed. P. Galeati, 1909. In-8°, 83 p.

716. Gabriele Maria da Aleppo (Le P.), Calvaruso (G. M.). Le fonti arabiche nel dialetto siciliano : vocabulario etimologico. Parte I (Etimologie di voci lessicali). Roma, E. Loescher, 1910. In-8°, xxxii-442 p. 25 l.

717. Gadave (René). Les Documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse et spécialement de sa Faculté de droit civil et canonique (1229-1789). Toulouse, E. Privat, 1910. In-8°, xiii-381 p.

718. Gál (Alex.). Die Prozessbeilegung nach den fränkischen Urkunden des vii.-x. Jahrh. Breslau, M. und H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, xii-106 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- u. Rechtsgeschichte, 102. Heft.) 4 m.

719. Gallee (Johs. Hendrik). Altsächsische Grammatik. 2. völlig umgearb. Aufl. Eingeleitet u. m. Registern versehen v. Johs. Loehner. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, xi-352 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischer Dialekte. Hrsg. v. Wilh. Braune, V. 1.) 6 m.

720. Galteaux (Paul). Une question brûlante. La tradition et la mer à Niort au vi<sup></sup>e siècle. Étude rétrospective. Niort, G. Clouzot, 1910. In-8°, 12 p.

721. Gardet (Georges). Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert en Belgique d'après le cantatorium, suivie d'une description complète de l'église actuelle. Verviers, J. Lambotte, 1910. Petit in-8°, 47 p. 1 fr. 50.

722. Gauthier (P.-J.). Chalon-sur-Saône, notices diverses. Chalon-sur-Saône, E. Bertrand, 1910. In-16, 199 p., 1 pl. hors texte. 1 fr. 95.

723. Gelzer (Matthias). Studien zur byzantinischen Verwaltung Aegyptens. Leipzig, Quelle und Mayer, 1909. Gr. in-8°, x-107 p. (Leipziger historische Abhandlungen, 13. Heft.) 3 m. 60.

724. Geyser (D. Jos.). La Démonstration « a priori » de l'existence de Dieu chez saint Anselme. Impr. de Montligeon (Orne), 1909. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue de philosophie*.)

725. Gierke (Otto). Schuld u. Haftung im älteren deutschen Recht insbesondere die Form der Schuld- u. Haftungsgeschäfte. Breslau, M. und H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, xxviii-388 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- u. Rechtsgeschichte, 100. Heft.) 12 m.

726. Giordano (Antonino). Spigolature dantesche. Napoli, C. Piccirillo, 1910. In-16, 49, 6 p. 0 l. 40.

727. Giotto. Meisterbilder (1276-1336). 60 Reproduktionem nach Orig.-Aufnahmen, die des Künstlers Werk am besten charakterisieren. Berlin, W. Weicher, 1909. In-16, 65 p. (Weicher's Kunstbücher, 34.) 0 m. 80.

728. Girard (Joseph). Un marchand avignonnais au xive siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 36 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1910.)

729. Giraut de Bornelli (des Trobadors) sämtliche Lieder. Mit Uebersetzg., Kommentar u. Glossar kritisch hrsg. v. Adf. Kolsen. I. Bd., 4. Heft. Halle, Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, xi p. et p. 385-496. 2 m. 40.

730. Glaue (Paul), Helm (Karl). Das gotisch-lateinische Bibelfragment der Universitätsbibliothek zu Giessen. Giessen, A. Töpelmann, 1910. Gr. in-8°, 38 p. et pl. (Extrait de *Zeitschrift für die neutest. Wiss.*) 1 m. 50.

731. Gobert (Théodore). La Cité de Liège au moyen âge. L'enceinte notgérienne et M. Kurth. Liège, impr. Demarteau, 1910. In-8°, 28 p. 0 fr. 75.

732. Gobert (Théodore). Eaux et fontaines publiques à Liège depuis la naissance de la ville jusqu'à nos jours, avec dissertations et renseignements sur l'exploitation et la jurisprudence minières en la principauté liégeoise, sur les anciennes houillières de Liège et des environs. Liège, impr. D. Cormaux, 1910. In-4°, 448 p., grav., cartes et plans. 30 fr.

733. Godet (Marcel). La Congrégation de Montaigu (1490-1580). Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 12 p.

734. Goelzer (Henri). Le Latin de saint Avit, évêque de Vienne (450?-526?), avec la collaboration de Alfred Mey. Paris, F. Alcan, 1909. In-8°, xl-768 p. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres, XXVI.) 25 fr.

735. Goguel (Maurice). L'Eucharistie. Des origines à Justin, martyr. Paris, Fischbacher, 1909. In-8°, ix-338 p.

736. Gottlieb (Thdr.). Die Weissenburger Handschriften in Wolfenbüttel. Wien, A. Hölder, 1910. Gr. in-8°, 24 p. (Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophische historische Klasse. 163. Bd. 6. Abhandlung.) 0 m. 65.

737. Grabar (Igor). Istoriia russkago iskusstva. I. Istoriia arkhitek-

tury. [Histoire de l'architecture russe.] Saint-Pétersbourg, J. Knebel, 1910. In-4°, 170-III p., ill.

738. GRÄF (Frdr.). Geschichte des Marktes Eschenau. Verf. als Gedächtnischrift der am 7. IV. 1910 vollendeten 100jähr. Zugehörigkeit Eschenaus zum Königr. Bayern. München, Ansbach, 1910. In-8°, IV-95 p., 1 tabl. 1 m. 60.

739. GREGOROVIUS (Ferd.). Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter. Vom V. bis zum XVI. Jahrh. 5. verb. Aufl. 1. Bd. Anastatischer Neudr. Stuttgart, J. G. Cotta, 1910. Gr. in-8°, X-494 p. 9 m.

740. GRILL (Erich). Der Ulmer Bilschnitzer Jörg Syrlin d. A. u. seine Schule. Ein Beitrag zur Geschichte der schwäb. Plastik am Ausgang des Mittelalters. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, VII-88 p., 13 pl. en couleur. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 121. Heft.) 4 m. 50.

741. GRONAU (Geo.). Meisterstücke der Bildhauerkunst. 120 Musterbeispiele, ausgewählt. 1. Von den ältesten Zeiten bis zu Michelangelo. 2. Von Michelangelo bis heute. Berlin, W. Weicher, 1909. In-16, 128 p., avec fig. 1 m. 60.

742. GROTEFEND (H.). Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters u. der Neuzeit. Hannover, Hahn, 1910. In-8°, IV-216 p. 4 m. 80.

743. GÜNTHER (Leo). Der Uebergang des Fürstbist. Würzburg an Bayern. Das Ende der alten u. die Anfänge der neuen Regierg. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1910. Gr. in-8°, VII-173 p. (Würzburger Studien zur Geschichte des Mittelalters u. der Neuzeit, 2. Heft.) 4 m. 40.

744. GUIBERT (Joseph). Les Dessins du cabinet Peiresc au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale. Antiquité, Moyen âge, Renaissance. Paris, impr. Dumoulin, fac-similés par André Marty, 1910. Gr. in-4°, 103 p., 24 pl., 1 portr.

745. GUILLOREAU (Léon). Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg. Évreux, impr. Odieuvre, 1908. In-8°, 151 p.

746. HAHN (Osc.). Aus Altpreussens Vergangenheit. Kurzgefasste Geschichte der Provv. Ost- u. Westpreussen. Kattowitz, Gebr. Böhm, 1910. In-8°, VI-132 p., fig., pl., cartes. 3 m.

747. HALPHEN (Louis). Paris sous les premiers Capétiens (987-1223). Étude de topographie historique. Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 127 p., 16 fig. (Bibliothèque d'histoire de Paris publiée sous les auspices du service de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville.)

748. Hartlaub (G. F.). Matteo da Siena u. seine Zeit. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, vii-143 p., 15 pl. coloriées. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, 78. Heft.) 8 m.

749. Hartmann (L.). Conflans près Paris. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur; Paris, 1909. In-8°, 192 p., avec grav. et plan. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXV, 1908.)

750. Hauviller (Ernst). Die Erhaltung der Siegel, ihre Bedeutung f. die historischen Hülfswissenschaften, ihr kunst- u. kulturgeschichtlicher Wert. Metz, G. Scriba, 1910. Gr. in-8°, 23 p., 1 pl. 1 m.

751. Heeg (Joseph). Catalogus codicum astrologorum graecorum. Tomi V, pars III. Codicum romanorum partem tertiam descripsit Josephus Heeg. Bruxelles, H. Lamertin, 1910. In-8°, viii-160 p. 6 fr.

752. Heeg (Jos.). Das Münchener Unzialfragment des Cassius Felix (clm. 29136). Berlin, G. Reimer, 1910. Gr. in-8°, 284-291 p. (Extrait des *Sitzungsber. d. k. Akad. d. Wiss.*) 0 m. 50.

753. Heinemann (Frz.). Inquisition. Intoleranz. Exkommunication. Interdikt. Index. Zensur. Sektenwesen. Hexenwahn u. Hexenprozesse. Rechtsanschanungen. II. Heft (2. Hälfte) der Kulturgeschichte u. Volkskunde (Folklore) der Schweiz. Bern, K. J. Wyss, 1909. In-8°, xxxvi p. et p. 217-484 (Bibliographie der schweizerischen Landeskunde, V, 5.) 2 m. 50.

754. Heinemann (Frz.), Sagen u. Legenden. Märchen u. Fabeln. III. Heft der Kulturgeschichte u. Volkskunde (Folklore) der Schweiz. Bern, K. J. Wyss, 1910. In-8°, xxi-211 p. (Bibliographie der schweizerischen Landeskunde, V, 5.) 2 m.

755. Heisterbergk (Const.). [M. C. Frfr. v. Malapert-Neufville.] Walther v. der Vogelweide. Dresden, E. Pierson, 1910. In-8°, 257 p., 9 pl. 4 m.

756. Heitz (Paul). Christus am Kreuz. Kanonbilder der in Deutschland gedr. Messbücher des 15. Jahrh. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. In-fol., 26 p., avec illustrations dans le texte, 51 pl., dont 31 coloriées à la main. 120 m.

757. Henderson (George). The Norse influence on Celtic Scotland. London, Mac Lehose, 1910. In-8°, 383 p., 9 ill. 10 s.

758. Heywood (W.). A history of Perugia, ed. by R. Langton Douglas. New York, Putnam, 1910. In-8°, xvi-411 p., 21 ill. (Historic states of Italy.) 3 d. 50.

759. Hirschauer (Ch.). Les États d'Artois depuis leur origine jus-

qu'à la réconciliation des provinces wallonnes avec Philippe II (1340-1579). Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 15 p.

760. Histoire nestorienne (chronique de Séert). 1re partie (II) : Texte arabe publié par Mgr Addaï Scher. Traduit par M. l'abbé Pierre Dib. Paris, Firmin-Didot, s. d. Gr. in-8°, p. 219 à 344. (Patrologia orientalis, t. V, fasc. 2.)

761. History of the patriarchs of the coptic church of Alexandria. III. Agatho to Michael I (706) Arabic text edited, translated, and annotated by B. Evetts. Paris, Firmin-Didot, s. d. Gr. in-8°, 215 p. (Patrologia orientalis, t. V, fasc. 1er.)

762. Hoffmann (Paul). Die Mischprosa Notkers des Deutschen. Berlin, Mayer und Müller, 1910. Gr. in-8°, vi-222 p. (Palaestra, 58.) 6 m. 50.

763. Hoffmann (Rich.), Mader (Fel.). Bezirk Amt Nabburg. München, R. Oldenbourg, 1910. Gr. in-8°, vi-156 p. et 104 fig., 8 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern. 2. Bd. Reg.-Bez. Oberpfalz u. Regensburg. Hrsg. v. Geo. Hager, XVIII. Heft.) 7 m.

764. Holtzmann (Rob.). Französische Verfassungsgeschichte von der Mitte des 9. Jahrh. bis zur Revolution. München, R. Oldenbourg, 1910. Gr. in-8°, xi-543 p. (Handbuch der mittelalterlichen u. neueren Geschichte. Hrsg. von G. Below et F. Meinecke. III. Abtlg. Verfassung, Recht, Wirtschaft.) 12 m. 50.

765. Hooker (Elizabeth Robbins). Study book in English literature from Chaucer to the close of the romantic period. Boston, D. C. Heath, 1910. In-12, x-315 p. 1 d.

766. Huisman (Georges). La Juridiction de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 10 p.

767. Hustin (A.). Le Luxembourg, son histoire domaniale, architecturale, décorative et anecdotique, des premiers siècles à l'année 1611. Paris, impr. Desfossés, 1910. In-4°, xxiii-218 p., avec plans, cartes et grav.

768. Les Inondations de Paris à travers les âges (Cité et Marais). Notice accompagnée de 18 illustrations publiée par la Société historique et archéologique des IIIe et IVe arrondissements La Cité. Paris, H. Daragon, 1910. In-8°, 52 p. (Bibliothèque du Vieux Paris.) 1 fr. 50.

769. Isnard (Émile). Essai historique sur le chapitre cathédral de Digne et sur Pierre Gassendi, chanoine et prévôt (1177-1790). Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 6 p.

770. Isola (P. A.). Saggi danteschi : dai canti Caccia-guida; la ris-

posta di Virgilio a Catone. Alatri, tip. O. De Andreis, 1909. In-8°, VIII-77 p. 1 l. 50.

771. JACOPONE DA TODI (Laude di frate) secondo la stampa fiorentina del 1490, con prospetto grammaticale e lessico a cura di Giovanni Ferri. Roma, Società filologica romana, 1910. In-8°, XV-330 p. (Società filologica romana : documenti di storia letteraria.) 20 l.

772. JAGIĆ (J. V.). Istoriia slavianskoi filologii. [Histoire de la philologie slave.] Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1910. In-8°, VIII-961 p. (Enciklopediia slavianskoi filologii, I.) 4 r.

773. JAMES (Edith E. Coulson). Bologna, its history, antiquities and art. New York, Oxford University Press, 1909. In-8°, XXVIII-410 p. 4 d. 30.

774. JANSEN (J. E.). De Gilde van St-Sebastiaan te Sevendonck (Turnhout). Turnhout, J. Splichal, 1909. In-8°, 15 p. 0 fr. 75.

775. JENKINS (Atkinson). Eructavit. An old French metrical paraphrase of psalm XLIV, published from all the known manuscripts and attributed to Adam de Perseigne. Dresden (Halle, M. Niemeyer), 1909. Gr. in-8°, XLV-128 p. (Gesellschaft f. romanische Literatur. VII. Jahrg. 1908. 1. Bd. Der ganzen Reihe 20. Bd.) 8 m.

776. JOERGENSEN (Johannes). Saint François d'Assise, sa vie et son œuvre. Traduit du danois, avec l'autorisation de l'auteur, par Teodor de Wyzewa. Paris, Perrin, 1910. Petit in-8°, CII-542 p., avec portr.

777. JOOSTING (J. G. C.). De begrenzing der wereldlijke en kerkelijke rechtspraken tegenover elkander. 's-Gravenhage, Mart. Nijhoff, 1910. In-8°, XII-806 p. (Werken der Vereeniging tot uitgave der bronnen van het odde vaderlandsche recht, gevestigu te Utrecht, II, 8. Bronnen voor de geschiedenis der kerkelijke rechtspraak in het bisdom Utrecht in de middeleeuwen, Deel III, 9e afdg.) 14 fr. 50.

778. JORDAN (E.). Les Origines de la domination angevine en Italie. Paris, A. Picard fils, 1909. In-8°, CLIII-668 p.

779. JUSTI (Ludw.). Die italienische Malerei des XV. Jahrh. Berlin, Fischer und Franke, 1910. Gr. in-8°, VIII-144 p. et 192 pl. (Geschichte der Kunst.) 12 m.

780. KARWIESE (Erich). Alt-Hameln. Geschichte der Stadt bis zum 30 jähr. Kriege. Hameln, Th. Fuendeling, 1910. Gr. in-8°, VII-103 p., 10 fig., 3 esquisses. 2 m.

781. KAUFMANN (Carl Maria). Zur Ikonographie der Menas-Ampullen m. besond. Berücksicht. der Funde in der Menasstadt nebst e. einführ. Kapitel üb. die neuentdeckten nub. u. aethiop. Menastexte.

Kairo, F. Diemer, 1910. Gr. in-8°, 187 p., 100 fig. et 1 plan. (Veröffentlichungen der Frankfurter Menasexpedition, 5. Tl.) 9 m.

782. KER (U. P.). On the history of the ballads 1100-1500. London, Frowde, 1910. In-8°, 26 p. (British Academy.) 1 s. 6 d.

783. KILLMER (W.). Hessen u. das Reich im frühen Mittelalter od. Geschichte der Grafsch. Hessen. Cassel, M. Siering, 1910. Gr. in-8°, VIII-428 et 26 p. et plusieurs cartes. 6 m. 60.

784. KIRCHNER (Max). Die deutschen Kaiserinnen in der Zeit von Konrad I. bis zum Tode Lothars v. Supplinburg. Berlin, E. Ebering, 1910. Gr. in-8°, VII-198 p. (Historische Studien, 79. Heft.) 5 m. 50.

785. KLEINSCHMIDT (Beda), O. F. M. Lehrbuch der christlichen Kunstgeschichte. Paderborn, F. Schöningh, 1910. Gr. in-8°, XXXIV-640 p., 308 fig. et titre illustré. (Wissenschaftliche Handbibliothek, VII.) 10 m.

786. KNAPP (Frdr.). Die italienische Plastik vom 15.-18. Jahrh. — LOGA (Valerian v.). Die Aspanische Plastik vom 15.-18. Jahrh. Berlin, Fischer und Franke, 1910. Gr. in-8°, VIII-144 p. et 192 pl. (Geschichte der Kunstdargestellt an ihren Meisterwerken.) 12 m.

787. KOCH (Hugo). Cyprian u. der römische Primat. Eine kirchen- u. dogmengeschichtl. Studie. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1910. In-8°, IV-174 p. (Texte u. Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, III. Reihe, V. Bd., 1. Heft. Der ganzen Reihe XXXV, 1.) 5 m. 50.

788. KONTA (Annie L.). The History of French Literature from the oath of Strasburg to Chantecler. London, Appleton, 1910. In-8°, 576 p. 10 s. 6 d.

789. KULIŠER (J. M.). Lekcii po istorii ekonomičeskago byta zapadnoi Evropy. [Histoire de la vie économique de l'Europe occidentale.] 2ᵉ izd. Saint-Pétersbourg, impr. A. G. Rozen, 1910. In-8°, VIII-451 p.

790. KURDIUMOV (M. G.). Opisanie aktov khraniaščikhsia v arkhivě imp. arkheografičeskoi kommissii. 1. Akty koriajemskago monastyria. 2. Akty muromskago uězdnago suda. 3. Akty tulskago gub. pravleniia. [Inventaire des actes du monastère de Koriajem, du tribunal de Mourom et de l'administration de Toula conservés dans les archives de la commission archéologique.] Saint-Pétersbourg, impr. Aleksandrov, 1910. In-8°, V-513 p.

791. KURTH (Godefroid). La Cité de Liège au moyen âge. Bruxelles, A. Dewit, 1910. 3 vol. in-8°, LXXI-323, VIII-346 et VII-418 p. 15 fr.

792. KUTSCHERA (Hugo, Frhr.). Die Chasaren, historische Studie. Ein Nachlass. Wien, A. Holzhausen, 1909. Gr. in-8°, 271 p. 5 m.

793. KYBAL (Vlastimil). Étude sur les origines du mouvement hussite en Bohême. Mathias de Janov. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 35 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CIII, année 1910.)

794. LABRIOLLE (Pierre DE). Un épisode de la fin du paganisme. La correspondance d'Ausone et de Paulin de Nole. Avec une étude critique, des notes et un appendice sur la question du christianisme d'Ausone. Paris, Bloud, 1910. In-16, 64 p. (Chefs-d'œuvre de la littérature religieuse.)

795. LALLEMAND (Alexis). La Lutte des États de Liège contre la maison de Bourgogne, 1390-1492. Bruxelles, Alb. De Boeck, s. d. Petit in-8°, 160 p., grav. et 1 carte hors texte. 2 fr. 50.

796. LA MARTINIÈRE (J. DE). Les Chartes de franchise de Sainte-Aulaye et de Chalais (12 décembre 1288-9 octobre 1339). La Rochelle, impr. Texier, 1909. In-8°, 37 p. (Études sur la condition des classes rurales au moyen âge en Angoumois et en Saintonge. Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, octobre et décembre 1909.)

797. LAMY (Hugues). Vie du bienheureux Hugues de Fosses, premier abbé de Prémontré. Louvain, impr. P. Smeesters, 1909. In-8°, 120 p. (Extrait de la *Revue de l'Ordre de Prémontré et de ses missions*, années 1908-1909.) 1 fr. 35.

798. LARAN (Jean). Recherches sur les proportions dans la statuaire française du XII[e] siècle d'après les moulages du musée de sculpture comparée. Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 107 p., avec fig. (Revue archéologique.)

799. LA SALE (Antoine DE). L'Histoire et plaisante chronique du Petit Jehan de Saintré et de la Jeune dame des Belles Cousines. Transposée littéralement en français moderne avec avertissement et notice par Louis Haugmard. Paris, E. Sansot, 1909. In-18 jésus, XXIV-372 p.

800. LA SALE (Antoine DE). Le Petit Jehan de Saintré. Paris, J. Gillequin, s. d. In-16, 239 p. (Tous les chefs-d'œuvre de la littérature française.)

801. LASCH (Agathe). Geschichte der Schriftsprache in Berlin bis zur Mitte des 16. Jahrh. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1910. Gr. in-8°, 350 p. 12 m.

802. LATOUCHE (Robert). Histoire du comté du Maine pendant le X[e] et le XI[e] siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, VIII-215 p., plan. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 183[e] fasc.)

803. LAUDANI (Carmelo). Studio storico sulle magistrature sicule (493-1500). Ribera, tip. del Lavoratore, 1909. In-8°, 125 p. 2 l.

804. LAURENTIE (Joseph). Saint Ferdinand III (1198?-1252). Paris, J. Gabalda, 1910. In-18, XI-197 p. (Les Saints.)

805. LE BAUD (Pierre). Cronicques et Ystoires des Bretons. Publiées d'après la première rédaction inédite avec des éclaircissements, des observations et des notes par le vicomte Charles de La Lande de Calan. T. II. Rennes, impr. Simon, 1910. In-4°, 195 p., avec vignettes.

806. LEBAULT (Armand). La Table et le repas à travers les siècles. Histoire de l'alimentation, du mobilier à l'usage des repas, du cérémonial et des divertissements de table chez les peuples anciens et les Français, précédée d'une étude sur les mœurs gastronomiques primitives et sur le rôle du repas dans la civilisation. Paris, L. Laveur, s. d. In-8°, VII-718 p., 116 ill.

807. LEDIEU (Alcius). Monographie de Crécy-en-Ponthieu. Paris, Jouve, 1909. In-8°, 67 p. et pl.

808. LEDIEU (Alcius). Sentences de l'échevinage d'Eu tirées du Livre rouge (1271-1535). Paris, Impr. nationale, 1910. In-8°, 19 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1909.)

809. LEIXNER (Otto). Geschichte der deutschen Literatur. In 8. Aufl. neu bearb. u. bis zur Gegenwart fortgeführt v. Dr. Ernst Friedlaender. Leipzig, O. Spamer, 1910. Gr. in-8°, XI-1098 p., 486 fig. et 5 pl. en couleur. 16 m.

810. LEMCKE (Hugo). Die Bau- u. Kunstdenkmäler der Reg.-Bez. Stettin. 9. Heft. Der Kreis Naugard. Stettin, L. Saunier, 1910. Gr. in-8°, 163 p. et fig. (Die Bau- u. Kunstdenkmäler der Prov. Pommern, II. Tl.) 8 m.

811. LEONARDI (Evelino). Una terra di medici e di santi : l'Umbria meridionale nell' alto medioevo. Venezia, tip. Orfanotrofio, di A. Pellizzato, 1910. In-8°, 17 p. (Società critica di scienze mediche e naturali. II riunione di Venezia, settembre 1909.)

812. LESKIEN (A.). Zur Kritik des altkirchenslavischen Codex Suprasliensis II. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, 26 p. (Abhandlungen der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch-historische Klasse, 28. Bd., Nr. I.) 1 m.

813. LESNE (Émile). L'Origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, II-169 p. (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille, fasc. 7.)

814. LEURIDAN (Th.). Histoire féodale d'Houplin-lez-Seclin. Lille,

impr. Danel, 1909. In-8°, 62 p., avec armoiries. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences de Lille.*)

815. Lexer (Matthias). Mittelhochdeutsches Taschenwörterbuch. Leipzig, S. Hirzel, 1910. Petit in-8°, vii-413 p. 5 m.

816. Life (The) of Saint Clare ascribed to Fr. Thomas of Celano of the Order of Friars Minor, a. d. 1255-1261 ; tr. and ed. from the earliest mss. by Fr. Paschal Robinson, of the same Order; with an appendix containing the rule of Saint Clare. Philadelphia, Dolphin Press, 1910. In-12, xliii-169 p. 1 d.

817. Lind (O.). Joann III. Moscou, V. Čičerin, 1910. In-8°, 79 p.

818. Lind (M.). Litva v xiv i xv vêkê. [La Lithuanie aux xiv^e et xv^e siècles.] Moscou, V. Čičerin, 1910. In-16, 48 p.

819. Lind (V.). Pervye russkie kniazia. [Les premiers princes russes.] Moscou, V. Čičerin, 1910. In-16, 64 p. 0 r. 12.

820. Litten (Fritz). Ueber Lo Codi' u. seine Stellung in der Entwicklungs-Geschichte des Culpa-Problems. Berlin, F. Vahlen, 1910. Gr. in-8°, 45 p. 1 m. 20.

821. Locchi (Vit.). Dante e la curia romana. Figline Valdarno, tip. Sarti-Magi, 1910. In-8°, 16 p.

822. Lodi (Fil.). Un episodio tragico di storia Vogherese del secolo xv (dalla storia di Voghera (inedita) e Oltrepo Pavese). Voghera, tip. Riva-Zolla-Bellinzona, 1910. In-8°, 15 p. et pl. 1 l.

823. Lombardini (Fil.). Storia di Sezze. Velletri, tip. A. Lizzini, 1909. In-8°, 181 p. 2 l. 50.

824. Loth (J.). Les Noms des saints bretons. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 153 p.

825. Low (Sidney J.), Pulling (F. S.). The Dictionary of English history. Re-issue. London, Cassell, 1910. In-8°, 1, 126 p.

826. Lucas (Perceval). Heathfield Memorials, collected from the parish records and other unpublished manuscripts. London, A. L. Humphreys, 1910. In-4°, 216 p. 21 s.

827. Ludicke (Vict.). Vorgeschichte u. Nachleben des Willehalm v. Orlens von Rudolf v. Ems. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, vii-177 p. (Hermaea. Ausgewählte Arbeiten aus dem german. Seminar zu Halle. Hrsg. v. Philipp Strauch. VIII.) 6 m.

828. Luschin v. Ebengreuth (Arnold). Der Denar der Lex Salica. Wien, A. Hölder, 1910. Gr. in-8°, 90 p., 4 fig., 1 pl., 1 carte. (Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-historische Klasse. 163. Bd., 4. Abhandlung.) 2 m. 40.

829. Luszczewski-Marylski (Antoni). Historya wloscian w Polsce czasy najdawniejsze od początkáw xiii w. [Histoire des paysans en Pologne jusqu'au xiiie s.] Warszawa, Gebethner i Wolff, 1910. In-8°, 214-iii p. 1 r. 50.

830. Maiocchi (Rod.). Guido da Pavia, vescovo pisano del secolo xi : ricerche storiche. Pisa, tip. Sociale, 1909. In-8°, 88 p. 5 pl.

831. Majer (Fr.). Inventario dell' antico archivio municipale di Capodistria. Capodistria, Pagine istriane (Cobol-Priora), 1904-1909. In-8°, 175 p.

832. Male (Émile). L'Art religieux du xiiie siècle en France. Étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. 3e édition revue et augmentée. Paris, A. Colin, 1910. In-4°, 493 p., 189 grav.

833. Manacorda (Guido). Germania filologica : guido bibliografica per gli studiosi e per gl' insegnanti di lingua e letteratura tedesca, con circa 20,000 indicazioni. Cremona, tip. ditta P. Fezzi, 1909. In-8°, ix-10-280 p. 10 l.

834. Mann (H. K.). The Lives of the popes in the early middle ages. Vol. 4 and 5. London, K. Paul, 1910. In-8°. 12 s.

835. Marczali (Heinr.). Ungarische Verfassungsgeschichte. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1910. Gr. in-8°, iv-180 p. 5 m.

836. Martens (Oscar). Un grand État socialiste au xve siècle. Constitution historique sociale et politique du royaume de Tahuantinsuyn, État des Incas, sur le haut plateau de l'Amérique du Sud. Traduction française de M.-A. Chazaud des Granges. Paris, V. Giard et E. Brière, 1910. In-8°, viii-93 p.

837. Martin (C. T.). The Record interpreter : a collection of abbreviations, Latin words and names used in English historical manuscripts and records. 2nd. edit. London, Stevens and sons, 1910. In-8°, 479 p. 15 s.

838. Martin (J. B.). Incunables de bibliothèques privées. 5e série. Paris, H. Leclerc, 1909. In-8°, 71 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

839. Martin-Sabon (P.). Catalogue des photographies archéologiques faites dans les villes, bourgs et villages de l'Ile-de-France et dans les provinces d'Artois, Picardie, Normandie, Bretagne, Maine, Orléanais, Touraine, Berry, Auvergne, Provence, Bourbonnais, Nivernais, Bourgogne, Champagne, etc., d'après les monuments, cathédrales, églises, châteaux, fermes, maisons, ruines. Chartres, impr. Durand, 1910. Petit in-8° à 2 col., 64 p.

840. Mascetta-Caracci (Sor.). Dante e il Dedalo petrarchesco, con uno studio sulle malattie di Francesco Petrarca. Lanciano, R. Carabba, 1910. In-8°, 566 p. 8 l.

841. Maslov (S. J.). Obzor rukopisei biblioteki imp. Universiteta sv. Vladimira. [Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Université Saint-Vladimir.] Kiev, impr. N. T. Korčak-Novickii, 1910, In-8°, 42 p.

842. Maslovskii (S. D.). Sistematičeskii ukazatel knig (1832-1910) v bibliotekě imperatorskoi Nikolaevskoi voennoi akademii. [Catalogue systématique des livres de la bibliothèque de l'Académie impériale militaire.] I. Voennaia istoriia. [Histoire militaire.] Saint-Pétersbourg, impr. Berejlivost, 1910. In-8°, xi-639-xxvi p.

843. Mason (James). Fra Angelico. Uebers. v. Alice Fliegel. Illustriert durch 8 farb. Reproduktionen. Berlin, Harmonie, 1910. In-8°, 80 p. (Meisterbilder in Farben. Hrsg. v. T. Leman Hare.) 2 m.

844. Maspero (Jean). Papyrus grecs d'époque byzantine. T. I. Fasc. 1. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1910. In-fol., iv-124 p., 23 pl. (Catalogue des antiquités égyptiennes du musée du Caire. Nos 67001-67089.) 45 m. 60.

845. Mater (M.-D.). Études sur la numismatique du Berry. Notes et documents sur la monnaie de Bourges. Chalon-sur-Saône, E. Bertrand, 1909. Gr. in-8°, 182 p.

846. Matériaux pour l'édition de Guillaume de Jumièges préparée par Jules Lair, avec une préface et des notes par Léopold Delisle. Manuscrits autographes d'Orderic Vital. Manuscrit original de Robert de Torigni. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-4°, 46 p. et 120 pl.

847. Mathew (Arnold H.). The Life and times of Hildebrand, pope Gregory VII. London, F. Griffiths, 1910. In-4°, 320 p. 12 s. 6 d.

848. Mayjonade. Une basilique byzantine. Saint-Front de Périgueux. Guide historique et descriptif. Périgueux, impr. Riber, 1910. Petit in-16, 95 p., avec grav.

849. Mazeran (Georges). Essai sur la politique religieuse de Philippe le Bon dans les Pays-Bas. Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 5 p.

850. Medley (D. J.). Original illustrations of English constitutional history. London, Methuen, 1910. In-8°, 410 p. 7 s. 6 d.

851. Mehlis (C.). Beiträge zur Geschichte der Markgenossenschaften u. der Haingeraiden im Mittelrheingebiete, 1. Abtlg. Hrsg. vom

Altertumsverein f. den Kanton Dürkheim. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. In-8°, vi-90 p. et 3 fig. (Beiträge zur Landes- u. Volkeskunde v. Elsass-Lothringen u. den angrenzenden Gebiezen, 37. Heft.) 3 m. 50.

852. Meininghaus (Aug.). Die Dortmunder Freistühle u. ihre Freigrafen. Dortmund, F. W. Ruhfus, 1910. Gr. in-8°, xiv-322 p., 2 fig. et 1 pl. (Beiträge zur Geschichte Dortmunds u. der Grafsch. Mark. XIX.) 4 m.

853. Meissner (Rud.). Romveriasaga (Am 595, in-4°). Berlin, Mayer und Müller, 1910. Gr. in-8°, iv-330 p. (Palaestra .88.) 14 m.

854. Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Châtellerault, recueillis et mis en ordre en 1738, par Raffay des Pallus; publiés sous les auspices de l'Association amicale des anciens élèves du collège de Châtellerault par Camille Pagé. Châtellerault, impr. Rivière, 1909. In-8°, xix-234 p., fac-similé et armoiries.

855. Menjot d'Elbenne (Vicomte). Le Chapitre royal de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour-Sainte-Chapelle du Mans; avec une table alphabétique des noms dressée par l'abbé L.-J. Denis. Le Mans, au siège de la Société, 15, rue de Tascher, 1909. In-8°, p. v à ccccxl. (Société des Archives historiques du Maine, X.)

856. Merlet (Jos.). Die Wundmale des hl. Franziskus v. Assisi. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, v-68 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. des Renaissance. 5. Heft.) 2 m.

857. Meusi (Frz. Frhr.). Geschichte der direkten Steuern in Steiermark bis zum Regierungsantritte Maria-Theresias. I. Graz, Styria, 1910. Gr. in-8°, xv-516 p. (Forschungen zur Verfassungs- u. Verwaltungsgeschichte der Steiermark. VII. Bd.) 6 m. 80.

858. Micha (Alfred). Les Maîtres tombiers, sculpteurs et statuaires liégeois. Liège, impr. M. Thone, 1909. Petit in-4°, 304 p., grav. et portr. hors texte, 5 fr.

859. Michel (Robert). L'Administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis. Paris, Picard et fils, 1910. In-8°, xxvii-503 p., avec carte. (Mémoires et Documents publiés par la Société de l'École des chartes, IX.) 15 fr.

860. Miltoun (Francis). Castles and Chateaux of old Burgundy and the border provinces. London, Pitman, 1910. In-8°, 344 p., 59 ill. 7 s. 6 d.

861. Miniaturen der lateinischen Galenos-Handschrift der kgl. öffentl. Bibliothek in Dresden Db 92-93 in phototypischer Reproduktion. Einleitung u. Beschreibg. v. E. C. Van Leersum u. W. Martin.

Leiden, A. W. Sijthoff, 1910. In-fol, XXXVII p., 21 fig. (Codices graeci et latini photographice depicti. Supplementum VIII.) 92 m.

862. Monneret De Villard (U.). Il battistero e le chiese romaniche di Firenze. Milano, E. Bonomi, 1910. In-24, 28 p. et pl. (L'Italia monumentale, n° 3). 1 l.

863. Monumenta palaeographica, Hrsg. v. Chroust. I. Abtlg. 2. Serie. 4. Liefg. München, F. Bruckmann. 20 m.

864. Monumenta palaeographica Vindobonensia. Denkmäler der Schreibkunst aus der Handschriftensammlg. des habsburg-lothring. Erzhauses (k. k. Hof-Bibliothek in Wien.) Unter Leitg. v. Jos. Ritter v. Karabacek hrsg. v. Rud. Beer .1. Liefg. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1910. In-fol., III-68 p., texte illustré, 26 pl. 100 m.

865. Mort Artu. An old French prose romance of the XIIIth century being the last division of « Lancelot du Lac ». Now first ed. from ms. 342 (fonds français) of the Bibliothèque nationale, with collations from some other mss. by J. Douglas Bruce. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, XXXVII-316 p. 10 m.

866. Murray (David). Legat practice in Ayr and the West of Scotland in the fifteenth and sixteenth centuries. A study in economic history. London, Maclehose, 1910. In-8°, 113 p., 8 ill. 5 s.

867. Nicolas (C.). Cinq chartes du XII$^e$ siècle relatives au Mas-Thibert. Nîmes, impr. Chastanier, 1910. In-8°, 20 p. (Académie de Nîmes.)

868. Niederle (Lubor). Slovanské starožitnosti. II. Původ a počátky slovanů jižníkh. 2. [Antiquités slaves. Origines des Slaves du Sud.] Prague, Bursik et Kohout, 1910. Gr. in-8°, p. 283-547. 9 k.

869. Nikolskiĭ (Nikolaĭ). Kirillo-Bělozerskiĭ monastyr i ego ustroĭstvo do 2$^i$ česverti XVII v. [Le monastère de Bělozerskaïa et son organisation de 1397 à 1625.] T. I, v. II. Saint-Pétersbourg, l'auteur, 1910. In-8°, 267-XCIII-CCCXX-VI p. 5 r.

870. Nimal (Charles), Gosseries (Alphonse). Étude historique sur le chapitre de Thuin, suivie d'un exposé de ses démêlés avec le prince-évêque de Liège, le magistrat et les vicaires perpétuels de Thuin. Charleroi, impr. D. Hallet, 1909. In-8°, 115 p. (Extrait des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XXX.) 1 fr. 50.

871. Nordmann (Achilles). Der israelitische Friedhof in Hegenheim in geschichtlicher Darstellung. Basel, Wackernagel; Leipzig, C. Beck, 1910. Gr. in-8°, XVI-205 p. 4 m.

872. Norges Historie fremstillet for det norske folk af prof. dr. A.

Bugge, rigsarkivar E. Hertzberg, dr. phil. Osc. Alb. Johnsen, prof. dr. Yngvar Nielsen, prof. J. E. Sars, prof. dr. A. Taranger. Med talrige illustrationer i teksten og paa bilag. Tidsrummet ca. 800-1045. 30. hefte (I, 2, 6). Kristiania, H. Aschehoug, 1909. In-4°, 153-176 p. 0 k. 50.

873. OBERT (Frz.). Hermann v. Salza u. die Besiedelung des Burzenlandes. Historische Studie. Mit e. Anh. Neustadt-a.-H., D. Meininger, 1910. In-8°, 66 p. et fig. 0 m. 60.

874. Occupation (L') chrétienne à Smyrne (1344-1402). Paris, Impr. nationale (s. d.). In-4°, 10 p.

875. OLRIK (Axel). Danmarks Heltedigtning. En Oldtidsstudie. Anden del. Storkad den gamle og der yngre Skjoldungrække. København, Gad. In-8°, 322 p. 5 kr. 50.

876. OMAN (C. W. Chadwick). A history of England. V. I. England before the Norman conquest; being a history of the Celtic, Roman and Anglo-Saxon periods down to the year A. D. 1066. London, Methuen; New-York, Putnam, 1910. In-8°, XX-679 p. 10 s. 6.

877. OMONT (Henri). Peintures de l'Ancien Testament dans un manuscrit syriaque du VIIe ou VIIIe s. Paris, E. Leroux, 1909. Gr. in-4°, 16 p. et 5 pl. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et Mémoires*.)

878. Opis dokumentov vilenskago centralnago arkhiva drevnikh aktovykh knig. [Inventaire des archives anciennes de Vilna.] VII. Vilna, D. et Kh. Ialovcer frères, 1910. In-8°, 362 p. 1 r.

879. OVIDI (Ern.). Gli archivi pubblici romani in rapporto alla storia di Roma e loro odierna funzione, conferenza inaugurale tenuta nella nuova sede (palazzo del Gesù) dell' archivio di stato in Roma e dell' archivio del regno il 4 dicembre 1909. Roma, tip. Farzani, 1910. In-8°, 40 p. 4 pl. 2 l.

880. OVIDIO (Fr. D'). Versificazione italiana e arte poetica medioevale. Milano, U. Hoepli, 1910. In-16, 750 p. 8 l. 50.

881. PALAEOCAPPA (Constantin). Liste des manuscrits grecs de la bibliothèque Vaticane. [Publié par H. Omont.] Paris, H. Champion, 1909. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, nos 10-12, octobre-décembre 1909.)

882. Palast-Architektur v. Ober-Italien u. Toscana vom XIII-XVIII Jahrh. (4. Bd.) Verona, Vicenza, Mantua, Padua, Udine. Hrsg. v. Albr. Haupt. 5. Schluss-Lfg. Berlin, E. Wasmuth, 1910. In-fol., 24 p., 20 pl. en couleur. 28 m.

883. PANZER (Frdr.). Studien zur germanischen Sagengeschichte. I. Beowulf. München, C. H. Beck, 1910. Gr. in-8°, X-409 p. 12 m.

884. PASCHINI (Pio). Di un supposto scrittore Aquileiese del secolo v noto sotto il nome di Niceta. Udine, tip. Doretti, 1910. In-8°, 17 p.

885. Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici. Edd. B. Krusch et W. Levison. Hannover, Hahn, 1910. Gr. in-8°, VIII-834 p. et 22 pl. (Monumenta Germaniae historica. Scriptorum rerum Merovingicarum t. V.) 40 m.

886. PAWLOWSKI (Auguste), RADOUX (Albert). Les Crues de Paris (VIe-XXe siècle). Causes, mécanismes, histoires, dangers. La lutte contre le fléau. Paris, Berger-Levrault, 1910. Petit in-8°, VI-183 p., 6 grav., 6 cartes et croquis. 3 fr.

887. PEDDIE (R. A.). Conspectus incunabulorum. An index catalogue of 15th. century books : with references to Hain's Repertorium, Copinger's Supplement, Proctor's Index, Pellechet's Catalogue, Campbell's Annales, and other bibliographies. Part. I, A.-B. London, Libraco, 1910. In-8°, 149 p. 10 s. 6 d.

888. PELSTER (Wilh.). Stand u. Herkunft der Bischöfe der Kölner Kirchenprovinz im Mittelalter. Weimar, H. Böhlau, 1909. Gr. in-8°, VII-109 p. 3 m. 20.

889. PERRAUD (F.). La Chapelle-de-Guinchay et ses hameaux. Mâcon, impr. Protat frères, 1910. In-8°, VII-359 p., 17 pl.

890. PERUGI (Gius. Ludovico). Aratore, contributo allo studio della letteratura latina nel medio evo. Venezia, tip. Patriarcale, 1909. In-8°, 141 p. 3 l.

891. PETIT (Ernest). Ducs de Bourgogne de la maison de Valois d'après des documents inédits. Philippe le Hardi, 1re partie : 1363-1380. T. I. Paris, A. Picard et fils, 1909. In-8°, 531 p. et pl.

892. PETITALOT (J.-B.). Notre-Dame de Rochefort-du-Gard, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours. Paris, E. Vitte, 1910. In-16, 260 p.

893. PINDER (Wilh.). Deutsche Dome des Mittelalters. Düsseldorf, K. R. Langewiesche, 1910. Gr. in-8°, XVI-96 et X p., avec illustrations. 1 m. 80.

894. PIOTROWSKI (Alex.). Die Quintuplicität der Rhythmik in mittelalterlichen Melodien. Berlin, R. Trenkel, 1910. Gr. in-8°, 49 p. 2 m.

895. PIRENNE (Henri). Les anciennes démocraties des Pays-Bas. Paris, E. Flammarion, 1910. In-12, 310 p. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) 3 fr. 50.

896. PITRÉ (Gius.). Medici, chirurgi, barbieri e speziali antichi in Sicilia (secoli XIII-XVII) : curiosità storiche. Palermo, A. Reber, 1910. In-8°, 184 p.

897. PLUDONS. Latwju literaturas westure. [Histoire de la littérature lettone.] Mitau, Q. Neumann, 1909. In-8°, 383 p.

898. PLUMMER (Carolus). Vitae sanctorum Hiberniae, partim hactenus ineditae. Ad fidem codicum manuscriptorum recognovit, prolegomenis, notis, indicibus instruxit. Oxford, Clarendon Press, 1910. Gr. in-8°, CXCII-273 et 391 p. 9 d. 75.

899. POGGI (Fr.). Lerici e il suo castello. Vol. II : dall' anno 1300 al 1649. Genova, tip. Impresa generale d'affissioni e pubblicità, 1909. In-8°, XX-417 p. 5 l. 50.

900. POGODIN (A. L.). Istoriia Bolgarii. [Histoire de la Bulgarie.] Saint-Pétersbourg, Brockhaus et Efron, 1910. In-8°, 224 p. [Istoriia Evropy po epokham.] 1 r. 50.

901. POKROVSKII (M. N.). Russkaia istoriia. [Histoire de Russie.] T. I. Moscou, impr. V. V. Čičerin, 1910. In-8°, 259-56-7 p.

902. POLETTO (Giac.). Scritti vari. Siena, tip. S. Bernardino, 1910. In-8°, XVII-478 p. 6 l.

903. POLIFILO. La certosa di Pavia. Milano, E. Bonomi, 1910. In-16, 14 p. et pl. (L'Italia monumentale, n° 2.) 1 l.

904. POLIFILO. Il duomo di Milano. Milano, E. Bonomi, 1910. In-24, 18 p. et pl. (L'Italia monumentale, n° 1.) 1 l.

905. POPOV (N.). Rukopisi sinodalnoi moskovskoi biblioteka. [Manuscrits de la bibliothèque synodale de Moscou.] II. Moscou, impr. synodale, 1910. In-8°, VII-214 p. 1 r. 50.

906. PORÉE (Le chanoine). L'Église abbatiale de Bernay, étude archéologique. Caen, Henri Delesques, 1910. In-8°, 29 p. (Extrait du *Compte-rendu du 75e Congrès archéologique de France, tenu en 1908 à Caen.*)

907. POSSE (Otto). Die Siegel der deutschen Kaiser u. Könige von 751-1806. II. Bd. 1347-1493. Von Karl IV. bis Friedrich III. Mittelalterliche Fälschgn. Landfriedenssiegel. Dresden, W. Baensch, 1910. In-fol., 29 p., 63 pl. 60 m.

908. POSTHUMUS (N. W.). Bronnen tot de geschiedenis van de Leidsche textielnijverkeid, Dl. I. 1333-1480. 's-Gravenhage, Mart. Nijhoff, 1910. In-8°, XXIV-717 p. (Rijks geschiedkundige publicatiën, 8.) 5 f.

909. POUND (Ezra). The Spirit of Romance, an attempt to define somewhat the charm of the pre-Renaissance literature of Latin Europe. London, Dent, 1910. In-8°, 262 p. 6 s.

910. POUPARDIN (René). Deux documents sénonais du Xe siècle. Paris, H. Champion, s. d. In-8°, 7 p. (Extrait du *Moyen-Age*, 2e série, t. XIII, 1909.)

911. Pourot (Paul). Tolède, son histoire, ses légendes, ses monuments. Paris, Bernard Grasset, 1910. In-16, 226 p., ill. 3 fr. 50.

912. I Pozzi di Venezia, 1015-1906. Venezia, tip. G. Ferrari, 1910. In-4°, 1281 p., fig. et pl.

913. Pratt (Helen Marshall). The cathedral churches of England, their architecture, history and antiquities; with bibliography, itinerary and glossary; a practical handbook for students and travellers. New York, Duffield, 1910. In-12, xiv-15-593 p. 2 d. 50.

914. Preobrajenskii (A.). Etimologičeskii slovar russkago iazyka. [Dictionnaire étymologique de la langue russe.] II. Moscou, impr. G. Lissner et D. Sobko, 1910. In-8°, p. 57-136 et xxv-xxviii. 0 r. 65.

915. Prinet (Max). Armoiries couronnées figurées sur des sceaux français de la fin du xiiie et du commencement du xive siècle. Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 11 p. et fig. (Revue archéologique.)

916. Prutz (Hans). Jacques Cœurs Beziehungen zur römischen Kurie. München, G. Franz, 1910. Gr. in-8°, 66 p. (Sitzungsberichte der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische u. histor. Klasse. Jahrg. 1910, 2. Abhandlung.) 1 m. 60.

917. Pskovskaia Starina. [Les Antiquités de Pskov.] I. Pskov, société ecclésiastico-historico-archéologique, 1910. In-8°, 202-50 p., 3 pl. (Trudy pskovskago cerkovnago istoriko-arkeologičeskago komiteta.) 2 r.

918. Püschel (Alfr.). Das Anwachsen der deutschen Städte in der Zeit der mittelalterlichen Kolonialbewegung. Berlin, K. Curtius, 1910. In-8°, xii-214 p., 15 plans. (Abhandlungen zur Verkehrs- u. Seegeschichte. 4. Bd.) 7 m. 50.

919. Puiroux (Henri). De Romulus à Guillaume II. I. L'Empire romain; l'empire de Charlemagne. Paris, Bernard Grasset, 1910. In-16, 302 p. (Études de philosophie historique.) 3 fr. 50.

920. Puiseux. Notre-Dame-de-l'Épine, son histoire, son pèlerinage. 2e édition revue et augmentée de documents nouveaux par M. le chanoine Pannet. Châlons-sur-Marne, impr. Martin frères, 1910. In-16, 244 p. avec grav. 2 fr.

921. Rambaud (Pierre). Fondation de la léproserie de Vouillé. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1909. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, n° 7.)

922. Rauschen (G.). L'Eucharistie et la Pénitence durant les six premiers siècles de l'Église. Traduit de l'allemand par Michel Decker et E. Ricard. Paris, J. Gabalda, 1910. In-18 jésus, xi-246 p.

923. Razzoli (Rob.). I francescani in Oriente. Gerusalemme, tip. di Terra Santa, 1909. In-8°, 233 p. et fig.

924. Reale (Gius.). Conferenze dantesche. Avola, tip. E. Prazza, 1909. In-8°, 125 p.

925. Recchini (Fr. Pa.). Appunti cronologici per la storia di Ortona-Mare. Ortona a Mare, tip. C. Visci, 1909. In-8°, 146 p. 1 l. 50.

926. Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France, publié sous la direction de M. H. d'Arbois de Jubainville, par M. Léopold Delisle. Paris, C. Klincksieck, 1909. In-4°, xix-570 p., et atlas in-fol., 8 p. et 30 pl.

927. Régnier (Louis). L'Église Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre et les châteaux de Douville et de Longenpré, notes historiques et archéologiques. Caen, Delesques, 1909. In-8°, 38 p. et grav. (Extrait de l'*Annuaire de l'Association normande*, année 1909.)

928. Reichardt (Alb.). Die Entwicklungsgeschichte der Gera u. ihrer Nebengewässer. Leipzig, Quelle und Mayer, 1910. Gr. in-8°, 112 p., 3 profils, 2 cartes. (Extrait de la *Zeitschrift f. Naturwiss.*) 3 m.

929. Reil (Johs.). Die altchristlichen Bildzyklen des Lebens Jesu. Leipzig, Dieterich, 1910. Gr. in-8°, viii-150 p. et 1 fig. (Studien üb christliche Denkmäler. 10. Heft.) 5 m.

930. Reiners (Jos.). Der Nominalismus in der Frühscholastik. Ein Beitrag zur Geschichte der Universalienfrage in Mittelalter. Nebst e. neuen Textausg. dez Briefes Roscelins au Abälord. Münster, Aschendorff, 1910. Gr. in-8°, vii-80 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. VIII. Bd., 5 Heft.) 2 m. 75.

931. Renier (Rod.). Svaghi critici. Bari, G. Laterza e figli, 1910. In-8°, viii-566 p. (Biblioteca di cultura moderna, n° 39.) 5 l.

932. Revelli (Pa.). Manoscritti d'interesse geografico della biblioteca Ambrosiana : saggio di repertorio. Torino, tip. Baravalle e Falconieri, 1910. In-8°, 28 p.

933. Rhein (André). La Seigneurie de Montfort en Iveline, depuis son origine jusqu'à son union au duché de Bretagne, x°-xiv° siècles. Versailles, impr. Aubert, 1910. In-8°, 364 p., avec pl. et fig.

934. Richter (Carl). Chronologische Studien zur angelsächsischen Literatur auf Grund sprachlichmetrischer Kriterien. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, xi-101 p. (Studien zur englischen Philologie, 38. Heft.) 3 m.

935. Rivoira (G. T.). Lombardic architecture, its origin, develop-

ment and derivatives. Trans. by G. Mc. N. Rushforth. London, Heinemann, 1910. 2 vol. in-4°, 264 et 374 p. ill. 63 s.

936. Rizzacasa d'Orsogna (Giov.). Dante e l'Almanacco di Profazio Giudeo. Palermo, tip. Virzi, 1909. In-8°, 95 p.

937. Roberto da Nove. S. Francesco d'Assisi nell' arte, nella storia e nella Chiesa. Seconda edizione. Torino, G. B. Berruti, 1910. In-8°, 32 p.

938. Rochias (G.). Les Chapiteaux de l'église Saint-Nectaire, étude iconographique. Caen, H. Delesques, 1910. In-8°, 34 p., fig. et plan. (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1909.)

939. Roman (J.). Inventaire des sceaux des pièces originales du cabinet des titres à la Bibliothèque nationale. T. I. Paris, E. Leroux, 1909. In-4° à 2 col., v-949 p. (Collection de Documents inédits sur l'histoire de France.)

940. Rouvet (Massillon). Le Flamboyant français est-il d'origine anglaise? Paris, imp. H.-L. Matti, 1910. Petit in-8°, 24 p. 1 fr.

941. Royer (Louis). L'abbaye de Montmajour-lez-Arles du x[e] au xv[e] siècle. Abbeville, Paillart, 1910. In-8°, 9 p.

942. Rozwadowski (Jan). Bulla z roku 1146 jako najstarszy zabytek języka polskiego. [Bulle de 1136, le plus ancien monument de la langue polonaise.] Cracovie, Académie des sciences, 1909. In-8°, 55 p. (Extrait du t. IV des *Materyaly i praci Komisyi językowej Ak. umiej. w. Krakowie.*)

943. Rubeger (J. J.). Chronik der Stadt u. Landschaft Schaffhausen. Hrsg. v. historisch-antiquar Verein des Kantons Schaffhausen. Register. Bearb. v. Prof. Geo. Warner. Schaffhausen, Historisch-antiquar. Verein, 1910. Gr. in-8°, iii-227 p. 8 m.

944. Ruehfel (J.). Geschichte des Dorfes Strassberg bei Augsburg. Augsburg, Lampart and Co., 1910. In-8°, v-155 p. et 1 fig. (Le château de Strassberg.) 1 m. 80.

945. Ruinaut (J.). Essai historique sur les origines et l'organisation de l'église Saint-Marcel de Paris (v[e] siècle, 1597.) Abbeville, impr. Paillart, 1910. In-8°, 6 p.

946. Ruinaut (J.), Le Schisme de Photius. Paris, Bloud, 1910. In-16, 53 p. (Questions historiques.)

947. Rutenberg (Otton Fon). Baltijas wechsture. Tulk. Widinu Janis. [Histoire de la Baltique, traduite par Widin.) Riga, Gerta, 1910. In-8°, 656 p. 2 r.

948. Ruusbroec (Jan). Le Livre des XII béguines ou de la vraie

contemplation. Traduit du flamand avec introduction par l'abbé P. Cuylits. Bruxelles, A. Dewit, 1909. Petit in-8°, 147 p. 2 fr. 50.

949. Sabatier (Paul). Examen critique des récits concernant la visite de Jacqueline de Settesoli à saint François. Paris, Fischbacher, 1910. In-8°, 289 à 332 p. (Opuscules de critique historique, fascicule 15, 1er mars 1910.)

950. Sagaradze (M. I.). Kulturno-istoričeskiĭ očerk zapadnoĭ Gruzii (Imeretii). [Esquisse de l'histoire de la civilisation dans la Géorgie occidentale.] Kutaii, impr. Šeradze et Karnaukhov, 1909. In-8°, 109 p. 0 r. 50.

951. Saint-Paul (Anthyme). L'architecture française et la guerre de Cent ans. Paris, Émile-Chevalier, 1910. In-8°, 164 p. et fig. (Extrait du *Bulletin monumental*, années 1908-1909.)

952. Salzburger Urkundenbuch. I. Bd. : Traditionscodices gesammelt u. bearb. v. Abt Willib. Hauthaler, O. S. B. Mit Unterstützung. des k. k. Ministeriums f. Kultus u. Unterricht, der kaiserl. Akademie der Wissenschaften in Wien u. des Landtages des Herzogt. Salzburg hrsg. v. der Gesellschaft f. salzburger Landeskunde. 6. Heft. Salzburg, E. Hällrigl, 1910. Gr. in-8°, vii et 889-1211 p. 5 m.

953. Samanek (Vincenz). Kronrat u. Reichsherrschaft im 13 u. 14. Jahrh. Berlin (Wihmersdorf), W. Rothschild, 1910. Gr. in-8°, x-204 p. (Abhandlungen zur mittleren u. nueren Geschichte, 18. Heft.) 6 m.

954. Satta (Salvatore). Annotazioni fonetiche ai Condaghe di S. Pietra di Silki, testo logudorese der secoli xi-xiii. Sanseverino-Marche, tip. C. Bellabarba, 1909. In-8°, 38 p.

955. Schaff (Philip). History of the Christian church. V. 2 pt. 2, the Middle ages, from Boniface VIII, 1294, to the Protestant Reformation, 1517. New York, Scribner, 1910. In-8°, ii-795 p. et port. 3 d. 25.

956. Schipper (Jakob). A History of English versification. London, Frowde, 1910. In-8°, 410 p. 8 s. 6 d.

957. Schirmer (Herm. M.). Fortegnelse over vore tevarede mindesmerker fra den kristne middelalder (Foreningen til norske fortidsmindesmerkers bevaring). Kristiana, Grondahl, 1910. In-8°, 76 p.

958. Scharne (Curt). Die politischen Beziehungen zwischen Deutschland u. Frankreich in den J. 953-980. Berlin, E. Ebering, 1910. Gr. in-8°, 142 p. (Historische Studien, 82. Heft.), 3 m. 80.

959. Schoenfeld (E. Dagob.). Altnordischen Königshöfen zur Vikingerzeit. Strassburg, K. J. Trübner, 1910. In-8°, viii-372 p. 5 m.

960. Schraub (Wilh.) Jordan v. Osnabrück u. Alexander v. Raes. Ein Beitrag zur Geschichte der Publizistik im 13. Jahrh. Heidelberg, Carl Winter, 1910. Gr. in-8°, vii-126 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren u. neueren Geschichte, 26. Heft.) 3 m. 40.

961. Schreuer (Hans). Ueber altfranzösische Krönungsordnungen. Weimar, H. Böhlau, 1909. Gr. in-8°, 58 p. 1 m. 60.

962. Schuchardt (Rich.). Die Negation im Beowulf. Berlin, E. Ebering, 1910. Grand in-8°, 149 p. (Berliner Beiträge zur germanischen u. romanischen Philologie. Veröffentlicht v. Emil Ebering, 38. Germanische Abteilg. Nr. 25.) 4 m.

963. Seeberg (Rhold.). Grundriss der Dogmengeschichte. 3. vielfach verb. Aufl. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1910. Gr. in-8°, viii-158 p. 3 m. 25.

964. Seelengärtlein, Hortulus animae. Cod. bibl. pal. Vindob. 2706. Photomecanische Nachbildgn. der k. k. Hof- u. Staatsdruckerei in Wien. Hrsg. unter der Leitg. u. m. kunstgeschichtl. Erläutergn. v. Frdr. Dörnhöffer, 11. (Schluss-)Liefg. Frankfurt-a.-M., J. Baer u. Co., 1909. Gr. in-8°, 106 et 107 p. et pl. en couleur. 60 m.

965. Seeliger (Gerh.). Staat u. Grundherrschaft in der älteren deutschen Geschichte. Leipzig, A. Edelmann, 1909. Gr. in-8°, 48 p. 1 m. 80.

966. Semkowicz (Wladislaw). Paleografia w stuzbie dyplomatyki. [La paléographie au service de la diplomatique.] Warszawa, impr. W. Lazarski, 1909. In-8°, p. 216-227. (Extrait du *Przegląd historyczni*, t. IX.)

967. Semrau (Frz.). Würfel u. Würfelspiel im alten Frankreich, Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, xvi-164 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie. 31. Bd. 23. Heft.) 5 m.

968. Sepet (Marius). Jeanne d'Arc. Tours, A. Mame et fils, 1909. Gr. in-8°, 368 p., avec grav.

969. Simar (Th.). Les Manuscrits de Martial du Vatican. Louvain, Ch. Peeters, 1910. In-8°, 37 p. (Publication du Musée belge, n° 16.) 1 fr. 50.

970. Simund de Freine. Les Œuvres, publiées d'après tous les documents connus par John E. Matzke. Paris, Firmin-Didot, 1909. In-8°, lxxxviii-196 p. (Société des anciens textes français.)

971. Siporskii (V. V.). Istoriia russkoi slovesnoti. [Histoire de la littérature russe.] Čast I vyp. 2. s xi-xviii v. v. Izd. 4e. Saint-Pétersbourg, Bašmakov frères, 1910. In-8°, xvi-250 p. 1 r.

972. Skeat (Walter W.). Early English Proverbs, chiefly of the 13th and 14th centuries. With illustrative quotations. London, Frowde, 1910. In-8°, 72 p. 3 s. 6 d.

973. Smidt (Wilh.). Das Chronicon Beneventani monasterii S. Sophiae. Eine quellenkrit. Untersuchg. Berlin, J. Springer, 1910. Gr. in-8°, 146 p. 4 m.

974. Solloway (John). The Alien Benedictines of York, being a complete history of Holy Trinity priory, York. London, B. Jackson, 1910. In-4°, 362 p. 15 s.

975. Sommer (H. Oskar). The Vulgate version of the Arthurian romances; ed. from manuscripts in the British Museum. V. 1. Istoire del Saint Graal; V. 2, Istoire de Merlin. Washington, Carnegie Institution of Washington, 1910. In-4°, xxxii-296, 466 p. 5 d.

976. Spano (Lu.). Il Baldus di T. Folengo : conferenza; Spigolature dantesche; I Beoni di Lorenzo di Medici; Nelle nozze della sorella Paolina di G. Leopardi; Alcune isolette del golfo di Taranto; Versi, Napoli, tip. A. Tocco-Salvietti, 1909. In-16, 40 p. 0 l. 75.

977. Sperl (Aug.). Die Aichinger, Chronik e. bayer. Bürgerhauses 1240-1909. Auf Grund der v. Christian Aichinger gesammelten Urkunden bearb. Mit Stammbäume u. andern Beilagen v. Christian Aichinger. München, C. A. Seyfried, 1909. Gr. in-8°, ii-178 p. et iv p., avec fig. 5 m.

978. Stahm (Geo.). Das Strafrecht der Stadt Dortmund bis zur Mitte des xvi. Jahrh. Heidelberg, Carl Winter, 1910. Gr. in-8°, 182 p. (Deutsch rechtliche Beiträge, IV. Bd., 3. Heft.) 4 m. 60.

979. Steinacker (Karl). Stift Gandersheim. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1909. Gr. in-8°, 32 p. et xii p. de fig. (Extrait du *Braunschweig. Jahrbuch.*)

980. Stocquart (Émile). Le régime matrimonial au moyen âge en Espagne. Bruxelles, bureau de la « Revue », 9, rue d'Egmont, 1909. In-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue de droit international et de législation comparée*, t. XI, 1909.)

981. Stokes (Whitley). A supplement to Thesaurus palaeohibernicus. Vol. I. 1901, vol. II. 1903. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, iii-82 p. 4 m.

982. Stokvis (Z.). Inleiding tot de Russische literaturgeschiedenis. Amsterdam, Maatschappij voor goede en goedkoope lectuur, 1910. In-16, 237 et 4 p. (Bibliotheek van Russische literatur, nos 15-16.) 0 fr. 35

983. Storojenko (N. I.). Očerk istorii zapadno-evropeiskoi litera-

tury. [Esquisse de l'histoire de la littérature de l'Europe occidentale.] 2me izd. Moscou, impr. G. Lisner et D. Sobko, 1910. In-8°, IV-412 p. 1 r. 40.

984. Story (The) of the Royal Navy, full of illustrations of earliest times to latest Dreadnoughts. London, Gale and P., 1910. In-8°. 6 d.

985. STRAFFORD (Lawrence). Edward the Fourth. London, Pitman, 1910. In-8°, 360 p. (Makers of national history series.) 3 s. 6 d.

986. STRUCK (Adf.). Mistra. Ein mittelalterl. Ruinenstadt. Streifblicke zur Geschichte u. zu den Denkmälern des fränkisch-byzantin. Zeitalters in Morea. Wien, A. Hartleben, 1910. Gr. in-8°, VIII-164 p., 76 fig. et plan. 5 m.

987. STUART (Donald Clive). Stage decoration in France in the Middle ages. New York, Macmillan, 1910. In-12, XII-232 p. (Columbia Univ. studies in romance, philology and literature.) 1 d. 50.

988. STUTZ (Ulr.). Karls des Grossen divisio v. Bist. u. Grafsch. Chur. Ein Beitrag zur Geschichte der Reichs u. Kirchenverfassg. der fränk. Zeit im allgemeinen u. zur Geschichte Churrätiens sowie des Eigenkirchenrechtes im besonderen. I Aus : « Histor. Aufsätze, Festgabe f. K. Zeumer ». Weimar, H. Böhlau, 1909. Gr. in-8°, 54 p. 2 m.

989. SUFFLING (Ernest R.). English church brasses from the thirteenth to the Seventeenth century. London, L. U. Gill, 1910. In-8°, 468 p. et ill. 10 s. 6 d.

990. ŠUPINSKII. Konspekt-zapiski po istorii russkago voennago iskusstva. [Mémoires sommaires sur l'histoire de l'art militaire. I. Les vieux Slaves. La Russie grand-ducale et impériale.] Tver, impr. de N. M. Rodionov, 1910. In-8°, 231-IV p., ill.

991. Svenska medeltids postillor. Efter gamla handskrifter utg. af G. E. Klemming, fortsatta af Robert Geete. D. 5 : 2 (slut). Stockholm, l'éditeur, 1910. In-8°, p. 129-249, IV p. (Samlingar utg. af Svenska fornskriftsälls kapet. 137.)

992. Svenskt Diplomatarium. Utg. af Joh. Gust. Liljegren. Vol. 1-2 : 819-1310. Ort-, person- och sakregister utarb. af Karl Henrik Karlsson. Stockholm, Norstedt, 1910. In-4°, VI-157 p. 5 kr.

993. SYGAŃSKI (Prince Jan). Z życia domowego szlachty sandeckiej w epoce dynastyi Wazów. [La vie familiale de la noblesse de Sandec au temps des Wasa.] Kuów, Skyfarth i Czajhowski, 1910. In-8°, 182 p., fig. 3 k.

994. SYXTUS, O. C. E. Notiones archaeologiae christianae disciplinis theologicis coordinatae. Vol. II, pars. II. Romae, Desclée, 1910. In-8°, 382 p. et fig. 6 l.

995. Szkodziński (Jan). Grünwald 1410-1910. Kraków, « Ognisk nauczycielski, » 1910. In-8°, 63 p.

996. Tafrali (C.). Sur les réparations faites au VII° siècle à l'église de Saint-Démétrius de Salonique. Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 7 p. (Revue archéologique.)

997. Tavelli (Giov.). Breve compendio della vita del b. Giovanni Colombini composta in latino e fatta volgare da un anonimo quattrocentista. Si aggiungono alcuni raffronti con l'opera di Feo Belcari, per cura del can. Luigi Albertazzi. Quaracchi, tip. Collegio di S. Bonaventura, 1910. In-8°, 39 p.

998. Techen (Frdr.). Wismar im Mittelalter. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910. Gr. in-8°, III-70 p. (Pfingstblätter des Hansischen Geschichtsvereins. VI. Blatt. 1910.) 1 m.

999. Thomas. Tristan et Iseult, traduit par Jules Herbomez et Remy Beaurieux. Paris, J. Gillequin, s. d. In-16, 107 p. (Tous les chefs-d'œuvre de la littérature française.)

1000. Thomas (Antoine). Le Comté de la Marche et le parlement de Poitiers (1418-1436), recueil de documents inédits tirés des Archives nationales, précédé d'une étude sur la géographie historique de la Marche aux XIV° et XV° siècles. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, LXXIX-321 p., carte. (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques, 174.)

1001. Thomas Hemerken a Kempis. Opera omnia. Voluminibus septem ed. additoque volumine de vita et scriptis eius disputavit Mich. Jos. Pohl. Freiburg-i.-B., Herder, 1910. In-8°, VII-291 p. et 10 pl. (Vol. I. Tractatuum asceticorum partem primam complectens. Catalogi antiquissimi prima opuscula quattuor et soliloquium animae. De paupertate humilitate et patientia sive de tribus tabernaculis, de vera compunctione cordis, sermones devoti, epistula ad quendam, cellerarium, soliloquium animae. Adiectis epilegomeis adnotatione critica indicibus tabulis photographicis. Ad codicum manuscriptorum editionumque vetustissinarum fidem ed. P.) 6 m.

1002. Tibulli carmina, Sapphus epistula Ovidiana, Codex Guelferbytanus 82, 6 Aug. phototypice editus. Praefatus est Frider. Leo. Leiden, A. W. Sijthoff, 1910. In-fol., 42 ff., XI p. (Codices graece et latine photographice depicti, XIV.) 120 m.

1003. Tillière (N.). Histoire de Jamoigne. Arlon, impr. F. Bruck, 1910. Gr. in-8°, 254 p., grav. et pl. hors texte (Extrait des *Publications de l'Institut archéologique de Luxembourg*, t. XLIV et XLV des *Annales*, 1909 et 1910.) 4 fr.

1004. Tobolka (Zdeněk V.). Český slovník bibliografický. I. [Dic-

tionnaire bibliographique tchèque. I. Incunables tchèques,] Prague, Bursik et Kohout, 1910. Gr. in-8°, VIII-89 p. (Sbírka pramenův ku poznání literárního života v Čechách, na Moravě a v Sleszku. III, 7.) 2 k. 60.

1005. TOCCO (Fel.). La questione della povertà nel secolo XIV, secondo nuovi documenti. Napoli, F. Perrella, 1910. In-16, XI-311 p. (Nuova biblioteca di litteratura, storia ed arti, diretta da Francesco Torraca, IV.) 5 l.

1006. TREVELYAN (Marie). Llantwit Major, its history and antiquities. Newport, Southall, 1910. In-8°, 224 p. 2 s. 6 d.

1007. TRIGER (Robert). Note sur le dégagement de l'enceinte gallo-romaine du Mans. Le Mans, A. de Saint-Denis, 1910. In-8°, 24 p., avec grav. et pl.

1008. Trudy viatskoi učenoi arkhivnoi kommissii. [Travaux de la commission des archives de Viatka.] II-III. Viatka, Impr. gouvernementale, 1910. In-8°, II-106-68-144-XII p.

1009. TSCHAECHE (E.). Chronik v. Hunaweier. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. In-8°, VIII-115 p., 1 pl. (Beiträge zur Landes- u. Volkeskunde v. Elsass-Lothringen u. den angrenzenden Gebieten. 38.) 3 m.

1010. TÜMPEL (K.). Neustettin in 6 Jahrhunderten, nach den archival. u. anderen Quellen im Auftrag des Magistrats dargestellt. Neustettin, F. U. Eckstein, 1910. Gr. in-8°, XII-396 p. et 1 pl. 3 m. 50.

1011. TURPIN. Les Anciennes communautés de laboureurs et coutume du bordelage dans les provinces de Magny et de Cours, près Nevers, du XVe au XVIIIe siècle. Paris, Impr. nationale, 1910. In-8°, 16 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques*, année 1908.)

1012. UBALD D'ALENÇON. Les Idées de saint François d'Assise sur la science. Conférence. Paris, Ch. Poussielgue, 1910. In-18, 68 p.

1013. UNGER (E.). Geschichte Lichtenbergs bis zur Erlangung der Stadtrechte. Berlin, W. Weber, 1910. Gr. in-8°, IV-172 p., 4 fig., 3 pl. 3 m. 60.

1014. UNTERSTEINER (Alfr.). Storia della musica. Terza edizione, intieramente riveduta e ampliata. Milano, U. Hoepli, 1910. In-16, VIII-423 p. (Manuali Hoepli.)

1015. URSEAU (Ch.). Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice (760-1200). Paris, Impr. nationale, 1910. In-8°, 39 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1909.)

1016. Uzureau (Abbé F.). Andegaviana, 6e série. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, 499 p., carte.

1017. Vaccaj (Giulio). Pesaro. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1909. In-8°, 136 p., pl. et fig. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 42.) 4 l.

1018. Valin (Lucien). Le Duc de Normandie et sa cour (912-1204), étude d'histoire juridique. Paris, Larose et Tenin, 1909. In-8°, xviii-291 p.

1019. Van den Gheyn (J.), Bacha (E.). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique. T. IX : Histoire de Belgique (histoire particulière), Flandre, Hainaut, Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur. Bruxelles, H. Lamertin, 1909. In-8°, ix-448 p. 12 fr. (Publication du ministère des sciences et des arts.)

1020. Van de Put (A.). The Aragonese double Crown and the Borja or Borgia Device. With notes upon the bearing of such Insignia in the 14th and 15th centuries. London, Quaritch, 1910. In-8°, 53 p. 5 s.

1021. Van der Haeghen (Victor). Rapport sommaire sur les archives de la ville de Gand en 1908. Gand, Ad. Hoste, 1909. Petit in-8°, 7 p. de texte flamand et français en regard.

1022. Van der Linden (Hermann), Obreen (Henri). Album historique de la Belgiqne, fasc. I. Bruxelles, G. Van Oest, 1910. In-4°, ii-8 p., 12 pl. hors texte.

1023. Van Marle (Raimond). Hoorn au moyen âge, son histoire et ses institutions jusqu'au début du xvie siècle. La Haye, Mart. Nijhoff, 1910. In-8°, viii-149 et 10 p., 2 ill. 3 fr. 50.

1024. Vansteenberghe (E.). Le « De ignota litteratura » de Jean Wenck de Herrenberg contre Nicolas de Cuse. Texte inédit et étude. Münster, Aschendorff, 1910. Gr. in-8°, 43 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. VIII Bd., 6. Heft.) 1 m. 50.

1025. Verkooren (Alphonse). Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'outre-Meuse. Première partie : chartes originales et vidimées. T. I. Bruxelles, Hayez, 1910. In-8°, viii-472 p. (Inventaires des archives de la Belgique, publiés par ordre du gouvernement sous la direction de l'administration des Archives générales du royaume.) 5 fr.

1026. Verriest (Léo). Le Servage dans le comté de Hainaut. Les sainteurs; le meilleur catel. Bruxelles, Hayez, 1910. In-8°, 736 p., tableaux hors texte. (Extrait des *Mémoires publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, collection in-8°, t. VI, 1910.) 10 fr.

1027. Vetter (Anno). Bevölkerungsverhältnisse des ehemals freien Reichstadt Mühlausen-i.-Th. im xv. u. xvi. Jahrh. Leipzig. Quelle u. Meyer, 1910. Gr. in-8°, x-102 p. (Historische Leipziger Abhandlungen. Hrsg. v. E. Brandenburg, G. Seeliger u. U. Wilcken. 16. Heft.) 2 m. 60.

1028. Villari (Pasquale). L'Italia da Carlo Magno alla morte di Arrigo VII. Milano, U. Hoepli, 1910. In-16, xii-539 p. (Collezione storica Villari.) 6 l. 50.

1029. Villari (Pasquale). La storia di Girolamo Savonarola e de' suoi tempi, narrata con l'aiuto di nuovi documenti. Nuova edizione, aumentata e corretta dall' autore, terza impressione. Firenze, succ. Le Monnier, 1910. 2 vol. in-8°, xxxiii-538-clxx p. et 261-ccclvi, avec facsimilé. 12 l.

1030. Villon. Œuvres : petit testament, grand testament, poésies diverses, le jargon ou jobelin. Notices biographique et bibliographique par Alphonse Séché. Paris, Louis Michaud, s. d. In-16, xix-140 p., autographe, ill. (Bibliothèque des poètes français et étrangers.) 1 fr.

1031. Viollet (H.). Description du palais de Al-Moutassin, fils d'Haroun-al-Raschid, à Samara, et de quelques monuments arabes peu connus de la Mésopotamie. Paris, C. Klincksieck, 1909. In-4°, 32 p., avec croquis, planches et carte. (Extrait des *Mémoires présentés par divers savants de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XII, 2e partie.)

1032. Vitae sanctorum indigenarum. Ed. Kar. Conti Rossini. I. Acta sancti Abakerazun. — II. Acta sancti Takla Hawaryat. Textus. — Versio. Interpretatus est H. Conti Rossini. Leipzig, O. Harrassowitz, 1910. Gr. in-8°, 135 p., 120 p. (Corpus scriptorum christianorum orientalium. Curantibus J.-B. Chabot, J. Guidi, H. Hyvernat. Scriptores aethiopici. Series II. T. XXIV.) 11 m.

1033. Vogt (Frdr.), Koch (Max). Geschichte der deutschen Literatur von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart. Leipzig, Bibliograph. Institut, 1910. Gr. in-8°, x-373 p. et x-675 p., 173 fig. dans le texte, 31 pl. en couleur, etc. Chaque vol. 10 m.

1034. Vondrák (W.). Kirchenslavische Chrestomathie. Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1910. Gr. in-8°, iv-232 p. 7 m.

1035. Voretzsch (Carl). Balduins Tod. Episode aus dem altfranzös. Ogier-Epos, nach den Handschriften u. Bearbeitgn. mitgeteilt. Tübingen, F. Schmürlen, 1910. Gr. in-8°, 66 p. et fig. 2 m. 80.

1036. Wadleigh (Henry R.). Munich, history, monuments, and art. London, Unwin, 1910. In-8°, 320 p. et ill. 6 s.

1037. Wagner (J.). Urkundliche Geschichte der Ortschaften, Klöster u. Burgen des Kreises Kreuznach bis zum J. 1300. Kreuznach, A. Eickemeyer, 1909. In-8°, 387 p. et 1 fig. 3 m.

1038. Wagner (Richard). Die Syntax des Superlativs im Gotischen, Altniederdeutschen, Althochdeutschen, Frühmittelhochdeutschen, im Beowulf u. in der älteren Edda. Berlin, Mayer u. Müller, 1910. Gr. in-8°, xi-117 p. (Palaestra, 91.) 3 m. 50.

1039. Waldstein (Charles), Shoobridge (Leonard). Ercolano nel passato, nel presente e nell' avvenire. Versione (di Antonio Cippico). Torino, soc. tip. ed. Nazionale, 1910. In-8°, xxiii-339 p., 5 pl. 15 l.

1040. Warg (Walt.). Das Reichsgebiet Regnitzland bis zu seiner endgültigen Erwerbung durch die Burggrafen v. Zollern-Nürnberg (1160-1173). Weida (Haf. R. Lion), 1910. Gr. in-8°, 88 p. et 1 carte. (Extrait de *Jahresber. d. altertumsforsch. Ver. zu Hohenleuben.*) 2 m. 50.

1041. Wentzcke (Paul), Müller (Carl Otto). Geschichte der Stadt Schlettstadt. — Zur Geschichte des peinlichen Prozesses in Schwaben im späteren Mittelalter. Ellwanger Halsgerichtsordng. v. 1466. Tübingen, H. Laupp, 1910. Gr. in-8°, viii-79 p. (Tübinger Studien f. schwäbische u. deutsche Rechtsgeschichte, Hrsg. v. Frdr. Tudichum. II. Bd. 3. Heft Nr. 7.) 1 m. 60.

1042. Werminghoff (Alb.). Nationalkirchliche Bestrebungen im deutschen Mittelalter. Stuttgart, F. Enke, 1910. Gr. in-8°, xviii-180 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 61. Heft.) 7 m.

1043. Wernicke (Frdr.). Chronik des Dorfes Altenplathow. München, Fr. Bruckmann, 1909. In-8°, ix-118 p., 1 fig. et 16 pl. 6 m.

1044. Westerblad (Carl August). Baro et ses dérivés dans les langues romanes. Uppsala, Almqvist ock Wiksell, 1910. In-8°, iv-147 p. 3 kr.

1045. Westfälisches Urkundenbuch. Fortsetzung v. Erhards Regesta historiae Westfaliae. Hrsg. v. dem Vereine f. Geschichte u. Altertumskunde Westfalens. 8. Bd. : Die Urkunden des Bist. Münster v. 1301-1325. 3. Abtlg. : Die Urkunden der J. 1316-1325. Bearb. v. R. Krumbholtz. Münster, Regensberg, 1910. Gr. in-8°, 401-701 p. 11 m. 40.

1046. Wichmann (Karl). Die Metzer Bannrollen des 13. Jahrh. 2. Tl. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1910. Gr. in-8°, xviii-54 et 579 p. (Quellen zur lothringischen Geschichte. Documents de l'histoire de la Lorraine. Hrsg. v. der Gesellschaft f. lothring. Geschichte u. Altertumskunde. VI. Bd.) 16 m. 30.

1047. WILKE (Wilh.). Die französischen Verkehrsstrassen nach den Chansons de geste. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, x-90 p., 1 carte coloriée. (Zeitschrift f. romanische Philologie, 37. Bd. 22. Heft.) 3 m.

1048. WILLIAMS (Mary Rh.). Essai sur la composition du roman gallois de Peredur. Paris, H. Champion, 1909. In-8°, VI-129 p.

1049. WITTE (Karl). Essays on Dante. Re-issue. London, Duckworth, 1910. In-8°, 472 p. 2 s. 6 d. (Readers' Library.)

1050. WOODBINE (George E.). Four thirteenth century law tracts. New Haven, Yale University press, 1910. In-8°, 183 p. 1 d. 20.

1051. WOOLLETT (Henry). Histoire de la musique depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 1er volume. Préface de Bourgault-Ducoudray. Paris, publication du Monde musical, 3, rue du Vingt-Neuf-Juillet, 1909. In-16; IV-520 p., dessins, portraits et musique. 3 fr. 50.

1052. WRIGHT (Joseph). Grammar of the Gothic language and the Gospel of St. Mark, selections from the other Gospels and II. Timothy. With notes and glossary. London, Frowde, 1910. In-8°, IX-366 p. 5 s.

1053. ZENATTI (Albino). Lectura Dantis : il canto XIII del Purgatorio, letto nella sala di Dante in Orsanmichele il dì 21 gennaio 1909. Firenze, G. C. Sansoni, 1910. In-8°, 38 p. 1 l.

1054. ZENO (Riniero). Tutela della proprietà immobiliare in Sicilia nel medio evo. Catania, N. Giannotta, 1910. In-8°, 46 p. 1 l. 50.

1055. ZENZ (Wilh.), FRANK (Ferd.), SIEGERT (Eduard). Geschichte der Pädagogik. Wien, A. Pichler's Wwe und Sohn, 1910. Gr. in-8°, x-520 p., 170 fig. et 4 annexes. 7 m. 50.

1056. ZIEBER (Eug.). Heraldry in America. 2d ed. Philadelphia, Bailey, Banks and Biddle Co., 1909. In-8°, 427 p., 950 ill. 5 d.

1057. ZIRONI (Enr.). Archeologia e arte : storia e tecnicismo. Bologna, coop. tip. Azzoguidi, 1909. In-8°, VIII-263 p. 5 l.

# CHRONIQUE ET MÉLANGES

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 2 au 9 juillet 1910. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

### Première année.

#### *Épreuve écrite.*

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 731 de l'ancien fonds de fac-similés de l'École.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 205 des héliogravures.

3° Texte latin à traduire, donné aux examens de fin d'année 1886 (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 449-450).

4° Texte provençal à traduire, donné aux examens de fin d'année 1896 : extrait de la coutume de Limoges. Les élèves ont eu à déterminer la région dans laquelle ce document a été rédigé et à indiquer les caractères linguistiques qui justifient l'attribution proposée.

5° Bibliographie. I. Expliquer brièvement en quoi l'imitation du livre italien a modifié le livre français pendant la première moitié du XVIe siècle. Nommer les principaux imprimeurs à qui sont dues ces modifications. — II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

#### *Épreuve orale.*

1° Paléographie latine : Lecture d'un texte emprunté au ms. 2788 de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

2° Paléographie française : Lecture d'une charte du XIVe siècle du ms. nouv. acq. lat. 1373 de la Bibliothèque nationale.

3° Philologie romane : Traduction et commentaire de quelques vers du *Couronnement de Louis* (éd. Langlois, v. 20 et suiv.).

4° Traduction latine : Lettres d'Alfonse de Poitiers (*Layettes du Trésor des chartes*, t. V, p. 277, n° 812).

5° Histoire de France : Interrogations sur divers points de chronologie historique.

### Deuxième année.

#### *Épreuve écrite.*

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 735 de l'ancien fonds des fac-similés de l'École.

2° Texte latin à traduire : Hautcœur, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 84, n° LXXXI).

3° Texte latin à analyser : A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, n° 1222.

4° Diplomatique : Exposer les raisons pour lesquelles un prétendu privilège de Serge III, pape de 904 à 911 (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXX, p. 449), n'a pu être expédié par la chancellerie pontificale sous cette forme et indiquer les formules du protocole qui étaient alors en usage dans cette chancellerie.

5° Histoire des institutions : De quelle institution de Philippe le Bel procèdent les ministres de la monarchie absolue? Comment étaient remplies aux XVII° et XVIII° siècles les fonctions exercées aujourd'hui par les ministres individuellement et par le Conseil des ministres? Comment le ministère fut-il organisé par l'Assemblée constituante et qu'appelait-on, après le 10 août 1792, Conseil exécutif provisoire?

### *Épreuve orale.*

1° Paléographie : Lecture d'un texte emprunté au ms. nouv. acq. lat. 151 de la Bibliothèque nationale.

2° Diplomatique : Quelles sont, au point de vue de la forme, les diverses espèces de lettres patentes qui ont été expédiées par la chancellerie de France, de François Ier à Louis XVI? Indiquer les caractères communs à toutes les lettres patentes de cette période et les caractères distinctifs de chaque espèce.

3° Institutions : I. Qu'entendait-on par capitation et par dixième sous le gouvernement de Louis XIV? A quelles dates ces impôts furent-ils établis? II. Quelles étaient les attributions des intendants en matière d'impôts directs?

4° Sources de l'histoire de France : Énumérer les principales sources françaises et étrangères de l'histoire de Louis VI, en donnant pour chacune d'elles quelques indications très sommaires sur : 1° l'époque à laquelle elles ont été composées; 2° la période qu'elles embrassent; 3° leur autorité.

5° Classement d'archives : I. Les archives des Conseils du Roi et les Archives du Conseil d'État. 1. État de ces archives en 1790; — 2. Leur sort pendant la Révolution; — 3. Leur classement actuel aux Archives nationales. II. Classement des archives des municipalités de canton établies par la Constitution du 5 fructidor an III.

## TROISIÈME ANNÉE.

### *Épreuve écrite.*

1° Texte à transcrire d'après le n° 380 du fonds des héliogravures.

2° Droit : I. Que savez-vous des lois destinées aux Gallo-Romains et promulguées par des rois barbares? II. Que savez-vous de l'histoire de la représentation en droit successoral?

3° Archéologie : I. Quel était le plan d'une abbaye dans ses grandes lignes? II. Indiquer les principaux types de plan et les caractères des églises cisterciennes.

4° Sources de l'histoire de France : Énumérer, apprécier sommairement et dater au moins approximativement les sources de l'histoire de Charles V composées dans les limites actuelles de la France et de la Belgique.

*Épreuve orale.*

1° Paléographie : Lecture d'un texte emprunté au ms. lat. 15093 de la Bibliothèque nationale.

2° Droit : I. Que savez-vous d'Ives de Chartres et de ses œuvres? II. Le domaine congéable en Bretagne et les lois révolutionnaires.

3° Archéologie : Décrire une pierre tombale et les différentes pièces de l'armure d'un chevalier du XIV<sup>e</sup> siècle.

A la suite de ces examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Dermenghem.
2. Berger.
3. Vallet.
4. La Cropte de Chantérac.
5. Bonnet.
6. Laval.
7. Massiet du Biest.
8. Gaucheron.
9. Girard.
10. Boucher.
11. Paul.
12. Baudry.
13. Reizler.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Hellouin de Cénival.
2. Marx.
3. Loew.
4. Braibant.
5. Jablonski.
6. Boucher.
7. Oudot de Dainville.
8. Morel.

MM. 9. VERRIER.
10. BARON.
11. GUIGUE.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. BILLIOUD.
2. BLUM.
3. COURTECUISSE.
4. DECQ.
5. DESCHAMPS.
6. DESPRAS.
7. ESTIENNE.
8. FOURNIER.
9. GIROD.
10. LEMOINE.
11. LYON.
12. PAPINOT.
13. PERRIER.
14. PEYRICHOU.
15. ROMAN.
16. ROUSSIER.
17. SERVANT.
18. STRYIENSKI.
19. VALLERY-RADOT.
20. WAQUET.

---

— Notre confrère M. Alfred Morel-Fatio a été élu le 27 mai dernier membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de notre confrère M. H. d'Arbois de Jubainville.

— Dans la même séance, notre confrère M. Noël Valois a été élu membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes en remplacement de M. H. d'Arbois de Jubainville.

— Notre confrère M. le comte Paul Durrieu a été élu au mois de janvier dernier membre honoraire de l'Académie royale des beaux-arts de Milan.

— Par décret, en date du 1er août 1910, notre confrère M. Abel Lefranc a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté ministériel, en date du 4 juillet 1910, nos confrères MM. H. Lemaître, M. Prévost et L. Engerand ont été nommés bibliothécaires à la Bibliothèque nationale; par arrêté du même jour, notre

confrère M. P. Le Brethon a été nommé bibliothécaire honoraire au même établissement.

— Par arrêté ministériel, en date du 4 juillet 1910, déterminant le classement du personnel technique de la bibliothèque de l'Université de Paris, sont nommés : bibliothécaire en chef de première classe, notre confrère M. Paul Viollet; bibliothécaire de première classe, notre confrère M. Victor Mortet.

— Par arrêté préfectoral, en date du 18 mai 1910, notre confrère M. Léo Imbert a été nommé archiviste de la Charente.

— Par arrêté préfectoral, en date du 4 juillet 1910, notre confrère M. Robert Latouche a été nommé archiviste du Tarn-et-Garonne.

— Notre confrère M. R.-N. Sauvage a été récemment nommé archiviste-adjoint du Calvados.

— Par arrêtés ministériels, en date du 28 juillet 1910, ont été chargés pour l'année 1910-1911 nos confrères : M. Halphen, d'un cours complémentaire des sciences auxiliaires de l'histoire à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux; M. Brutails, d'un cours complémentaire de paléographie à la même Faculté; M. Ernest Langlois, d'un cours complémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Lille; M. L. Clédat, d'un cours complémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

— Par arrêté ministériel, en date du même jour, notre confrère M. F. Lot a été nommé pour l'année 1910-1911 maître de conférences d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

— Par arrêtés ministériels, en date du même jour, nos confrères MM. Germain Martin et Cauwès ont été autorisés à faire, le premier, au lieu du cours d'histoire des doctrines économiques, un cours complémentaire de législation financière à la Faculté de droit de l'Université de Dijon; le second, au lieu du cours d'histoire du droit, un cours d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

— Par arrêté préfectoral, en date du 29 avril 1910, notre confrère M. Herbet a été nommé membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

— Notre confrère M. Didier-Neuville a été nommé, par un récent décret, administrateur de l'établissement des Invalides de la Marine.

— Notre confrère M. Martineau a été nommé, par un récent décret, gouverneur intérimaire de l'Inde française.

— Notre confrère M. Charles Grandjean a été récemment promu sous-chef des secrétaires-rédacteurs du Sénat.

— Par décision de Mgr l'archevêque de Paris, notre confrère M. l'abbé Georges Périnelle a été nommé professeur à l'école Sainte-Croix de Neuilly.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a attribué le second prix Gobert à notre confrère M. Robert Michel pour son étude sur *l'Administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis;* notre confrère M. H. Courteault a obtenu à la même Académie la seconde médaille au concours des Antiquités nationales pour son volume sur *Bourg-Saint-Andéol.*

— Notre confrère M. François Bruel a obtenu à l'Académie française une récompense sur le prix Charles Blanc (ouvrages traitant de questions d'art) pour le tome I de son *Inventaire de la collection de Vinck*, conservée au département des Estampes de la Bibliothèque nationale.

---

— Un décret, en date du 28 juin 1910, fixe ainsi qu'il suit les traitements des professeurs de l'École des chartes :

ART. 1er. — Le traitement des professeurs de l'École des chartes est fixé à 7,500 fr.

Le préciput du directeur de cet établissement est fixé à 2,000 fr.

ART. 2. — Les intéressés bénéficieront des dispositions de l'article précédent, au fur et à mesure du vote par le Parlement des crédits nécessaires.

---

— Deux décrets, en date du 28 juin 1910, ont fixé ainsi qu'il suit le cadre et les traitements du personnel technique de la bibliothèque de l'Université de Paris et des bibliothèques des Universités des départements :

*Université de Paris.*

ART. 1er. — Le cadre et les traitements du personnel technique de la bibliothèque de l'Université de Paris sont fixés ainsi qu'il suit :

Un conservateur, trois classes, de 8,000 à 10,000 francs;

Trois bibliothécaires en chef, trois classes, de 6,000 à 8,000 francs;

Quinze bibliothécaires, cinq classes, de 3,000 à 5,000 francs.

Ceux de ces fonctionnaires qui seront pourvus du diplôme de docteur ès sciences ou ès lettres recevront, en outre, une indemnité annuelle de 500 francs soumise à retenue.

ART. 2. — Ces fonctionnaires seront rangés dans les nouvelles classes auxquelles correspondent leurs traitements actuels en conservant leur ancienneté de classe.

*Universités des départements.*

Art. 1er. — Le cadre et les traitements du personnel technique des bibliothèques des Universités des départements sont fixés ainsi qu'il suit :

Quatorze bibliothécaires en chef, quatre classes, de 5,000 à 6,500 fr.;

Quinze bibliothécaires, quatre classes, 2,600 à 4,100 francs.

Ceux de ces fonctionnaires qui seront pourvus du diplôme de docteur ès sciences ou ès lettres recevront, en outre, une indemnité annuelle de 500 francs soumise à retenue.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions ci-dessus, et par mesure transitoire, est maintenu le second emploi de bibliothécaire en chef à la bibliothèque de l'Université de Toulouse.

Art. 3. — Le personnel actuellement en fonctions sera rangé dans les classes prévues par l'article 1er au fur et à mesure que les crédits nécessaires seront votés par le Parlement.

---

— Les Musées nationaux viennent d'être réorganisés par deux décrets, des 25 et 27 mai 1910, insérés au *Journal officiel* du 1er juin (p. 4674-4677).

L'article 3 du premier décret porte :

« Les traitements et les classes du personnel sont fixés ainsi qu'il suit :

« Directeur des Musées nationaux : 12,500 fr.;

« Conservateurs : de 6,000 à 8,000 fr., par avancements de 1,000 fr.;

« Conservateurs-adjoints : de 3,000 à 6,000 fr., par avancements de 1,000 fr.;

« Professeurs à l'École du Louvre : traitement fixe, 3,000 fr. »

L'article 6 du second décret, relatif au recrutement des conservateurs, porte :

« Les conservateurs et les conservateurs-adjoints sont nommés et révoqués par décret.

« Les conservateurs sont choisis de préférence dans le personnel des conservateurs-adjoints ou parmi les savants et artistes qui se sont signalés par leurs travaux sur l'art et l'archéologie.

« Les conservateurs-adjoints se recrutent de préférence parmi les élèves diplômés de l'École du Louvre, les anciens membres des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, de l'Institut français d'archéologie orientale, de l'École française d'Extrême-Orient, les agrégés de l'Université, les élèves diplômés de l'École des chartes, de l'École pratique des Hautes-Études, les élèves de l'École normale supérieure et des universités, munis du doctorat ou du diplôme d'études supérieures.

« Chaque vacance sera annoncée par une insertion au *Journal officiel* et un délai d'un mois sera accordé aux candidats pour produire leurs titres.

« L'examen des titres sera fait par une commission composée des conservateurs, des secrétaires perpétuels des Académies des beaux-arts et des inscriptions et belles-lettres.

« Cette commission, présidée par le directeur, soumettra au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une liste des candidats aptes à l'emploi. »

---

## COMMISSION SUPÉRIEURE DES ARCHIVES.

*Arrêté portant adjonction d'un représentant élu du corps des archivistes aux membres désignés par le Ministre dans la Commission supérieure des Archives.*

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'arrêté du 7 novembre 1884 instituant une Commission supérieure des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières,

Arrête :

Art. 1er. — Un représentant élu du corps des archivistes est adjoint aux membres désignés par le Ministre dans la Commission supérieure chargée de donner ses avis sur toutes les questions techniques relatives aux services des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières.

Il est nommé pour quatre ans et rééligible.

Art. 2. — Le corps électoral se compose :

1° Des chefs et sous-chefs de section et des archivistes des Archives nationales;

2° Des archivistes départementaux;

3° De l'archiviste du Gouvernement général et des archivistes des départements de l'Algérie;

4° Des conservateurs des archives municipales des villes suivantes : Amiens, Besançon, Bordeaux, Bourges, Brest, Calais, Châlons, Dijon, Dunkerque, Grenoble, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Reims, Toulouse, Tours, Troyes, Valenciennes.

Tous les électeurs sont éligibles.

Art. 3. — Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection du membre de la Commission supérieure des Archives, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fixe par un arrêté la date de l'élection. Un délai minimum de quinze jours est obligatoire entre la publication de l'arrêté au *Journal officiel* et l'élection.

Art. 4. — L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est procédé à une nouvelle élection :

1° Lorsque la majorité absolue n'a pas été atteinte;

2° En cas de refus du candidat élu;

3° En cas d'égalité des suffrages entre deux ou plusieurs candidats;

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y est procédé quinze jours après le premier tour; dans ce cas, la majorité relative suffit.

Art. 5. — Dans un bulletin comprenant plusieurs noms, le premier nom inscrit est valable. Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal.

Art. 6. — Pour les électeurs des Archives nationales, l'élection a lieu aux Archives nationales, au scrutin secret, en présence :

1° Du directeur des Archives ou de son délégué;

2° Du plus âgé et du plus jeune fonctionnaire de l'établissement présents au moment de l'élection.

L'archiviste de la Seine et les archivistes ne résidant pas à Paris votent par correspondance. Leur bulletin doit être enfermé sous deux enveloppes, dont l'une, intérieure, est fournie par la direction des Archives et ne porte d'autre inscription que celle-ci : « Élection à la Commission supérieure des Archives. » L'autre enveloppe, extérieure, porte l'adresse du ministre de l'Instruction publique (Direction des Archives, rue des Francs-Bourgeois, n° 60, Paris, III$^{e}$).

Art. 7. — Les bulletins de vote des électeurs des Archives nationales seront conservés sous enveloppe cachetée pendant dix jours. Le même délai est accordé aux électeurs votant par correspondance pour faire parvenir leur bulletin au ministère (Direction des Archives). Les uns et les autres seront alors réunis et le dépouillement en aura lieu, le onzième jour qui suivra les opérations, dans un local accessible aux électeurs, par les soins du directeur des Archives assisté d'un au moins des inspecteurs généraux des Archives. Passé ce délai, aucun bulletin ne sera admis. Le procès-verbal des opérations électorales et du dépouillement est publié au *Journal officiel.* Un recours contre les opérations électorales est ouvert aux intéressés dans un délai de cinq jours après cette publication : il aura lieu par les voies habituelles.

Fait à Paris, le 20 juillet 1910.

*Le ministre de l'Instruction publique*
*et des Beaux-Arts,*
Gaston Doumergue.

---

# NÉCROLOGIE.

## LÉOPOLD DELISLE.

La science française vient de faire une perte irréparable et qui sera douloureusement ressentie par tous nos confrères et tous nos lecteurs. Notre vénéré président d'honneur, M. Léopold Delisle, s'est éteint subitement au château de Chantilly, le 22 juillet dernier, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Nous ne pouvons que rappeler aujourd'hui tout ce que doivent au savant et au confrère l'École des chartes et notre Société. Membre du Conseil de perfectionnement de l'École depuis 1858, Léopold Delisle présidait encore, il y a quelques jours, les examens de fin d'année; membre du Comité de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes* depuis 1852, on sait quelle science et quel dévouement il n'a cessé de lui prodiguer, combien féconde et active a été sa collaboration pendant plus d'un demi-siècle à notre recueil, dont la prochaine livraison contiendra encore un dernier article de lui.

Les discours prononcés aux obsèques de notre regretté maître au nom de l'Institut, de l'École des chartes, des Sociétés de l'École des chartes, des Antiquaires de France et des Antiquaires de Normandie diront, en attendant la notice qui sera prochainement consacrée à sa mémoire, quel a été le savant éminent, le confrère bienveillant, l'ami dévoué que nous avons perdu.

### DISCOURS DE M. EDMOND POTTIER, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Messieurs,

Le deuil qui frappe l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui est cruel doublement : elle perd son doyen et son plus illustre représentant. L'œuvre de M. Léopold Delisle est immense et vous n'attendez pas de moi qu'ici, en quelques minutes, j'énumère tous les titres de cette carrière scientifique qui a duré plus de soixante ans et pendant laquelle on peut dire que notre vénéré confrère a travaillé sans interruption. La bibliographie de ses livres et articles, publiée en 1902 par M. Paul Lacombe, comprenait déjà près de dix-neuf cents numéros, et on lit dans l'adresse envoyée en 1907 par l'Académie de Berlin pour le cinquantenaire académique de M. Delisle : « En embrassant d'un seul coup d'œil l'ensemble des publications, au nombre de près de deux mille, où vous avez consigné vos recherches, qui ne croirait que c'est moins un seul homme que toute une école de savants qui a,

produit ces ouvrages? » La liste s'en est encore accrue depuis cette date, puisque M. Delisle a eu la rare fortune de mourir d'un seul coup, en pleine activité. Mercredi dernier, il envoyait encore à notre confrère M. Omont un travail destiné à la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Vendredi matin, quoique un peu fatigué et gardant la chambre sur le conseil de ses amis, il causait paisiblement avec l'aumônier de la chapelle de Chantilly, l'entretenant de ses recherches sur l'histoire de France, quand il s'interrompit et glissa inerte de son fauteuil. C'est sans doute la mort qu'il eût souhaitée pour lui-même, celle qui ne connaît pas les déchéances physiologiques et intellectuelles.

Léopold-Victor Delisle naquit à Valognes (Manche), le 24 octobre 1826. Lui-même a raconté ses *Souvenirs de jeunesse* dans la plaquette qui fut remise à chacun de nous pour remercier l'Académie de la belle médaille gravée par Chaplain et offerte lors du jubilé du 6 décembre 1907. Son éducation classique fut assez sommaire, telle qu'on pouvait la recevoir alors dans une petite ville de province, et c'est aussi pour nous un sujet d'admiration que de voir cette force de pensée et de travail germer dans le cerveau d'un enfant à peine initié aux éléments de la science par des frères de la Doctrine chrétienne et par les professeurs du très modeste collège de Valognes. Ce grand savant reconnaissait volontiers qu'il savait peu de grec et qu'il ignorait à peu près les langues vivantes les plus usuelles, comme l'allemand et l'anglais. Mais déjà, sur les bancs de l'école, il avait intéressé à lui un des fondateurs de la Société des Antiquaires de Normandie par l'étonnante curiosité qui le portait du côté de l'histoire et, tout jeune adolescent, il avait passé ses vacances d'été à copier une charte du roi d'Angleterre que son vieil ami lui avait montrée. En 1845, ses parents le conduisirent à Paris et il passa à l'École des chartes trois années qui furent plutôt accidentées; en 1847 et 1848, l'École resta pendant longtemps fermée. En 1849, il entrait comme simple employé dans cette Bibliothèque nationale dont il ne devait plus sortir qu'en 1905, chargé d'ans et de gloire.

Dès 1857, il était élu membre de l'Institut, à l'âge de trente et un ans; en huit ans, l'élève diplômé de l'École des chartes était devenu un des maîtres de la science historique; ses travaux affirmaient en lui une sorte de génie dans l'ordre des découvertes et des recherches bibliographiques. Pour reprendre l'éloge que lui décerne encore l'adresse de l'Académie des sciences de Berlin, il a été, il restera, non seulement pour la France, mais pour tous les pays civilisés, « le grand bibliothécaire »; il a montré tout ce que l'histoire générale reçoit de lumières et d'appuis de ce travail en apparence matériel et ingrat qu'est l'histoire des manuscrits et des livres; il a prouvé que, dans la science, de très petits éléments peuvent créer une très grande chose, qui est la vie elle-même sous ses formes écrites.

Des ouvrages de M. Delisle, vous me permettrez de ne citer que les plus importants, en attendant que des notices détaillées présentent dans son ampleur ce labeur prodigieux : les *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, qui lui valurent deux fois le premier prix Gobert (1851 et 1852), la *Notice sur Orderic Vital* (1855), le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (1856), l'*Inventaire des manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque impériale* (1863 à 1871), les tomes XXII à XXIV du *Recueil des historiens des Gaules*, les *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle* (1866), le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (1868 à 1881), la *Chronique de Robert de Torigni* (1872), les *Mandements de Charles V* (1874), l'*Inventaire général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale* (1876-1878), les *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (1880), la *Collection de Bastard d'Estang* (1885), le *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois* (1888), le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale* (1897). Cette dernière publication se rapporte au travail entrepris depuis 1875 pour réorganiser, classer et cataloguer l'immense quantité de livres amoncelés dans notre grand dépôt national; tâche effrayante, devant laquelle tout le monde reculait, et que M. Delisle, nommé administrateur général en 1874, s'était seul senti capable d'affronter. La collection de cet inventaire général, en cours d'impression, compte aujourd'hui quarante volumes.

Je manquerais certainement à l'un des plus chers désirs de M. Delisle, si j'omettais de dire que pour tous ces travaux il trouva une collaboration précieuse dans celle qui fut la fidèle compagne de toute sa vie et de toutes ses pensées. Lui-même a dit, avec une bonhomie charmante et avec une expansion rare chez un homme d'ordinaire si réservé, tout ce qu'il devait à Mme Delisle, qui, héritière des qualités de son père, le célèbre linguiste Eugène Burnouf, maniait avec aisance plusieurs langues étrangères et qui traduisait de nombreux passages d'auteurs à son mari, en l'assistant dans toutes ses recherches. Tous deux donnèrent l'exemple mémorable d'un ménage aussi uni par l'étroite communion des idées que par la tendresse conjugale, et notre confrère a voulu que le portrait gravé de sa femme accompagnât le beau fascicule de ses *Recherches sur la librairie de Charles V*, qu'il nous offrit à tous en souvenir de son jubilé académique.

Comment ne pas rappeler aussi la parenté et l'étroite amitié qui unissait M. Delisle et M. Boissier? Quel contraste entre les deux beaux-frères, que nous étions accoutumés de voir assis côte à côte à nos séances, l'un toujours juvénile et souriant, la parole prompte et vive, l'autre plus silencieux et comme concentré en lui-même; et quelle tristesse que de voir maintenant vides ces deux sièges, occupés si longtemps par les deux plus illustres d'entre nous !

Je n'oublierai pas non plus de dire que M. Delisle avait gardé tout son cœur à sa terre natale. Plusieurs ouvrages de ses débuts font suivre son nom du titre de membre de la Société des Antiquaires de Normandie. Dans une notice spéciale, M. Le Cacheux a étudié *Léopold Delisle, historien normand* (1903), et il a donné la nomenclature des nombreux travaux que le grand savant a consacrés à sa chère province.

La réputation déjà européenne de M. Delisle s'étendit plus encore quand, en 1883, il eut à traiter l'affaire fameuse des manuscrits Libri et Barrois. Avec quelle pénétration, avec quel flair merveilleux, avec quelle sûreté d'investigation il prouva que dans les manuscrits mis en vente de la collection Ashburnham se trouvaient dispersées, défigurées, presque méconnaissables, une quantité d'œuvres dérobées autrefois aux bibliothèques de France! Avec quelle patience et quelle adroite diplomatie il négocia le retour de ces précieux exilés, et avec quelle joie, en 1888, il leur vit reprendre leur place dans nos collections nationales! Ce fut le triomphe de sa carrière d'archiviste et de bibliothécaire, le coup de fortune éclatant qui mit le sceau à sa renommée.

Tous les hommages, tous les honneurs, tous les titres étaient venus de tous les coins du monde à M. Delisle. Il les accueillait avec simplicité et restait modeste, presque timide en public. Universellement respecté et admiré, en dehors de ses proches qui l'adoraient, de ses amis intimes et de ses élèves, il passait pour très réservé. On peut en donner deux raisons. D'abord M. Delisle voulait qu'on respectât son travail. Il ne lui suffisait pas de n'être pas mondain. Connaissant le prix de chaque minute, il ne permettait à personne de lui dérober ce qu'il voulait consacrer à l'étude. De plus, M. Delisle était très prudent; c'était sa caractéristique. Il l'était avec les choses, et ce fut la force de ses enquêtes scientifiques; on savait que pour affirmer une fois, il devait être sûr deux fois. Il était prudent aussi avec les hommes et ne se livrait pas facilement. La confiance affectueuse qu'il a mise en plusieurs de nos confrères n'en a que plus de prix. Son aspect extérieur était comme l'emblème de sa nature. Combien de fois l'avons-nous vu cheminer à petits pas dans les couloirs de l'Institut, la tête si penchée qu'on ne voyait plus sa figure, tassé et en quelque sorte replié sur lui-même, indifférent en apparence et comme absent. Mais si on l'abordait, si on lui parlait, il relevait la tête, et dans ce visage vieilli, sous l'arc de ces sourcils embroussaillés, on découvrait tout à coup deux yeux si clairs, si lumineux, empreints d'une expression si intelligente et même un peu malicieuse, qu'on en était tout ébloui, comme si l'on avait vu la jeunesse de M. Delisle conservée et concentrée dans ces yeux-là.

Messieurs, nous ne les verrons plus nous regarder. Mais nous ne dirons pas avec le sage antique que ceux-là seuls sont aimés des dieux

qui meurent jeunes, en nous rappelant la longue et admirable carrière, si utile et si simple de Léopold Delisle. Nous savions déjà que le grand soutien de la vie morale, c'est d'avoir un idéal, une pensée maîtresse qui guide l'homme et l'occupe tout entier. Tous ceux qui sont dignes d'être au monde s'y efforcent, sans toujours y réussir. Mais combien rares sont les hommes qui, dès leur jeunesse, se sont tellement habitués à vivre dans cette pensée idéale qu'ils s'y meuvent comme dans leur atmosphère naturelle; qui, sans effort et par un mouvement spontané de leur intelligence, ont façonné leur conduite à la mesure de leur rêve. M. Delisle fut de ces hommes-là. Il a vécu dans la science, avec la science, pour la science, et on l'eût fort étonné en lui disant qu'il aurait pu en être autrement. Vivre simplement, presque saintement, et travailler, travailler pour les autres, toujours, sans jamais se lasser, et puis un jour, tomber à terre, tout d'un bloc. C'est là le résumé de cette existence dont on peut dire, dans la mesure où l'homme connaît le bonheur, que ce fut une existence heureuse.

## DISCOURS DE M. LE COMTE DE LASTEYRIE, MEMBRE DE L'INSTITUT, AU NOM DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Messieurs,

J'aurais souhaité qu'une voix plus autorisée que la mienne vînt adresser, au nom de l'École des chartes, de son Conseil de perfectionnement et de ses professeurs, un dernier adieu au savant illustre qui, pendant plus d'un demi-siècle, nous a assistés de son expérience, fortifiés de ses conseils et éclairés de son exemple. Mais notre directeur, retenu loin de Paris par l'état de sa santé, m'a prié de m'acquitter à sa place de ce douloureux devoir, et j'ai accepté cette pénible mission avec d'autant plus d'empressement, qu'en rendant un public hommage à l'homme qui fut une des gloires de notre École, je m'acquitte d'une dette personnelle de reconnaissance envers celui qui fut le guide bienveillant de ma jeunesse et l'ami écouté de mon âge mûr.

Nombreux sont parmi nous ceux qui ont contracté envers Léopold Delisle semblable dette de reconnaissance, car, s'il n'a jamais occupé aucune chaire à l'École des chartes, il n'est aucun de ceux qui ont suivi les cours de cette École qui ne le proclame un des maîtres les plus estimés et les plus aimés que nous ayons eus. C'est qu'avec Quicherat personne n'a exercé une influence plus longue et plus efficace sur le développement de notre enseignement, personne n'en a suivi la marche avec un plus constant intérêt, personne n'a exercé sur les maîtres et les élèves une action plus salutaire.

Léopold Delisle est entré au Conseil de perfectionnement de l'École des chartes en 1858, il en est devenu président en 1878; il y a siégé pendant cinquante-deux ans, et toutes les générations qui ont défilé

devant lui pendant cette longue période ont pu admirer le zèle inlassable avec lequel ce grand savant, dont la vie était si remplie et le temps si précieux, s'acquittait de ses devoirs envers l'École.

Non seulement il ne manquait jamais une séance du Conseil, mais encore il prenait part à tous les examens et ne reculait même pas devant l'ennuyeuse corvée de corriger les compositions écrites. Parvenu à un âge où il eût été naturel qu'il se déchargeât sur de plus jeunes d'une besogne si peu digne de lui, il mettait une sorte d'amour-propre à s'en acquitter encore avec autant de soin que par le passé. Il a continué à le faire jusqu'à sa dernière heure et, il y a trois semaines à pareil jour, nous passions une longue soirée chez lui avec trois de mes collègues à corriger des copies de paléographie. Chaque année il prenait une part importante à la soutenance des thèses qui couronnent le cycle de nos études, et les observations qu'il adressait aux candidats étaient autant de leçons d'ingénieuse critique dont les maîtres faisaient leur profit comme les élèves.

Mais ce n'est pas seulement de cette façon que Léopold Delisle témoignait du vif intérêt qu'il portait aux élèves de l'École des chartes. Son cabinet leur était toujours ouvert; il accueillait avec une infinie bienveillance tous ceux qui y frappaient, leur prodiguant les conseils, leur communiquant libéralement le fruit de ses recherches et s'ingéniant à les aider par tous les moyens.

Je ne puis, pour ma part, me défendre d'une vive émotion quand, me reportant à plus de quarante ans en arrière, je me rappelle quel secours Léopold Delisle fut pour les élèves de ma génération.

L'École des chartes n'était point alors ce qu'elle est aujourd'hui. Mal dotée, mal logée, elle ne possédait qu'une maigre bibliothèque, et notre éducation scientifique serait restée bien rudimentaire si nous n'avions cherché à suppléer au peu de ressources que présentait l'École en fréquentant les Archives et la Bibliothèque nationales. Le Cabinet des manuscrits était notre lieu d'étude préféré, car nous savions y trouver un des premiers paléographes de l'Europe toujours prêt à venir en aide à notre ignorance, et je vois encore ce bon, cet admirable Delisle, interrompant son travail vingt fois dans une séance pour expliquer à l'un ou à l'autre d'entre nous comment il fallait lire tel mot difficile ou interpréter tel terme insolite.

Chaque jour nous abusions de sa patience, nous en avions conscience et nous en avions honte, mais nous recommencions chaque jour, sentant bien toute la valeur des leçons que nous recevions d'un pareil maître.

Loin de nous en vouloir d'ailleurs, Delisle semblait nous prendre en amitié, en proportion même du temps que nous lui faisions perdre, et ainsi sont nés entre lui et une foule de chartistes des relations qui laisseront d'ineffaçables souvenirs dans le cœur de tous ceux qui ont eu le bonheur d'en bénéficier.

Je ne puis, Messieurs, dans ces quelques mots improvisés à la hâte, exprimer les sentiments qui animent les maîtres et les élèves de notre École en pensant à l'immensité de la perte que vient de faire la science française; mais je me sens plus impuissant encore à exprimer la douleur de ceux qui n'ont pas seulement connu Léopold Delisle comme savant, mais comme homme, qui ont eu le privilège de pénétrer dans son intimité, de passer de studieuses soirées dans son cabinet, assis auprès de lui à la même table de travail, ou qui ont pris place à sa table de famille, à côté de la digne compagne qui ne lui causa dans sa vie d'autre chagrin que de mourir avant lui. Il faut avoir été de ceux-là, Messieurs, pour apprécier pleinement tout ce que fut Léopold Delisle.

Aussi me permettrez-vous, après avoir pleuré avec vous le savant illustre qu'admirait l'Europe entière, de me retourner vers sa famille désolée et de pleurer avec elle l'homme d'une bonté exquise, d'une droiture incomparable, d'une générosité sans bornes, qui fut pour nous le plus dévoué des amis, ... et que nous n'oublierons jamais.

## DISCOURS DE M. PAUL VIOLLET, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Messieurs,

A l'heure où le jeune homme commence à vouloir et à penser par lui-même, Léopold Delisle voulut appartenir à l'École des chartes, et, de fait, depuis sa naissance à la vie intellectuelle et scientifique, il nous a appartenu.

L'École des chartes et la Société de l'École, cette Société dont il fut l'âme pendant un demi-siècle, dont il est mort président d'honneur, sont vraiment sa famille et sa maison. Il entrait à l'École en 1846. Son bon sens, sa prudence, ses aptitudes scientifiques attirèrent très vite l'attention.

Il était tout jeune encore et venait d'achever ses études, lorsque les fondateurs de la Société des anciens élèves, dite Société de l'École, qui traversait alors une crise difficile, l'appelèrent à eux, comme dans une passe dangereuse des navigateurs alarmés ont recours à un pilote expérimenté. Le navire à conduire était la *Bibliothèque de l'École des chartes*, qui, en ce moment-là, naviguait assez péniblement. Ce Nestor de vingt-six ans tint le gouvernail d'une main prudente et sûre. La navigation fut magnifique. Pendant plus de cinquante ans, Delisle a dirigé nos publications. Il y a pris lui-même une part personnelle considérable. Vous savez la place importante qu'elles occupent aujourd'hui dans le monde savant.

Le maître que nous regrettons était bienveillant à tous. Qui de nous ne lui a demandé conseil pour un projet de publication, pour un clas-

sement de bibliothèque ou d'archives et n'a reçu de lui aide et lumière? Il fut en 1874 l'un des fondateurs de notre Société de secours et fut élu en 1876 président de cette œuvre d'assistance délicate et discrète.

Sa force extraordinaire de travail, son tempérament à la fois vigoureux et pondéré lui a permis de faire face pendant sa longue carrière aux occupations professionnelles les plus délicates, les plus absorbantes, en même temps qu'il menait à bien des entreprises scientifiques considérables et singulièrement variées.

Il y a, au premier abord, quelque chose d'étourdissant dans cette variété et dans cette abondance. Celui qui, ne connaissant pas personnellement Léopold Delisle et ne l'ayant jamais lu, parcourrait par hasard la liste énorme de ses publications, — elles commencent en 1847 et finissent avec l'auteur lui-même en 1910, — se représenterait peut-être un de ces travailleurs qui, dévorés d'une fièvre continue, traversent les livres en courant, arpentent les archives et ressemblent à certains voyageurs, trop nombreux aujourd'hui, qui encombrent nos routes et mesurent l'intensité de leurs jouissances esthétiques à l'épaisseur des nuages de poussière qu'ils soulèvent. Quel étrange, mais aussi quel excusable contre-sens commettrait cet ignorant lecteur de catalogues! Il se trouve, en effet, que l'étonnant voyageur, que l'inlassable informateur qui nous promena à travers la Normandie agricole du moyen âge, qui nous fit pénétrer dans les bureaux de la chancellerie royale sous Philippe-Auguste et dans ceux de la chancellerie pontificale sous Innocent III, qui découvrit l'auteur jusqu'alors inconnu du *Grand Coutumier de France* et approfondit certains aspects de l'histoire de nos miniatures, qui connut les livres de la bibliothèque de Charles V, mieux peut-être que ce roi lettré ne les connaissait lui-même, qui supputa les comptes des Templiers, ces infortunés créanciers de Philippe le Bel, plus exactement, je n'en doute pas, que ne fit jamais leur redoutable débiteur, il se trouve que cet érudit ubiquiste, qui s'est posté hardiment à toutes les avenues de l'histoire, était l'homme le plus posé, l'érudit le plus consciencieux, j'allais dire le plus craintif. Delisle marchait et parlait lentement; il rédigeait et écrivait sans hâte, sa main, toujours sûre, était au service d'une pensée toujours nette. Tout respire dans son œuvre je ne sais quelle paix, quelle tranquillité, paix et tranquillité qui sont précisément l'inverse de cette agitation extrême qu'on pourrait bien à tort soupçonner en parcourant simplement sa bibliographie. Un foyer de chaleur douce et réglée, non point un volcan, alimentait cette force productive qui, pendant plus de soixante ans, a donné de si beaux fruits.

Il est rare qu'une réputation internationale comme celle de Léopold Delisle soit la récompense d'un labeur grave, d'un labeur sérieux. Delisle est un de ces grands et modestes travailleurs que leurs contemporains ont su comprendre et apprécier à leur juste valeur.

C'est notre Société de l'École des chartes qui, il y a vingt et un ans, lui rendit le premier de ces hommages publics qui ont honoré sa belle et verte vieillesse. Nous célébrions le cinquantenaire de notre Société, et quelques-uns de ceux qui avaient joué un rôle actif vers les temps reculés de la fondation faisaient cortège à Delisle, le jour où, présidant la réunion, j'eus le grand honneur de lui donner l'accolade et de lui offrir le médaillon commémoratif de cette cérémonie, à laquelle nous avions voulu donner tout son sens et toute sa signification en y faisant graver les traits du maître. — Une solennité du même genre eut lieu quelques années plus tard à l'École des chartes. La Société de l'École et la Société de l'Histoire de France, où Delisle tenait une si grande place, lui offraient un autre témoignage de leur admiration et de leur sympathie.

De ces vaillants de la première heure, de ces témoins du passé un seul nous restait. Il nous est enlevé! Il a travaillé jusqu'à la fin. Vous connaissez ses dernières publications. Elles reflètent toute une vie. Fidèle à ses plus chers souvenirs, fidèle à la patrie normande, à l'histoire de laquelle il avait consacré ses débuts dans l'érudition et qui constamment était restée présente à son esprit et avait gardé dans ses recherches et dans ses notes une place d'honneur, Delisle s'est éteint au cours d'entretiens journaliers avec Henri II, duc de Normandie, avec Orderic Vital et Guillaume de Jumièges. A ces entretiens prenait part l'ombre de notre regretté Jules Lair, dont le seul nom faisait sonner aux oreilles de Delisle ces mots aimés : Normandie, École des chartes, jeunesse, amitié.

Le sort me réservait la douloureuse mission d'être une seconde et dernière fois, devant cette tombe, votre interprète à tous. Je dirai à Léopold Delisle, qui croyait comme moi à l'autre vie : à Dieu! Ta mémoire ici-bas nous est chère. Elle nous restera chère.

DISCOURS DE M. CAGNAT, MEMBRE DE L'INSTITUT,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Messieurs,

Voici la deuxième fois cette année que je dois prendre la parole pour dire adieu à l'un d'entre nous et témoigner publiquement de notre douleur; mais aujourd'hui ce n'est point seulement au cœur, c'est à la tête que nous sommes frappés. Le plus ancien d'entre nous, le plus vénéré de nos membres honoraires, celui dont nous nous faisions gloire entre tous vient de nous être enlevé presque subitement. Il était des nôtres depuis plus d'un demi-siècle; et, tandis que tous ceux qui honoraient alors notre Société, les Waddington, les de Saulcy, les Renan, les Renier, les Emmanuel de Rougé, Quicherat, Longpérier, Le Bas, le comte de Lasteyrie, Brunet de Presle, An. de Barthélemy, ont dis-

paru peu à peu, depuis plus ou moins longtemps, il était resté, comme pour continuer parmi nous leurs traditions. Le voilà disparu à son tour.

Léopold Delisle avait été élu membre résidant de la Société des Antiquaires de France le 9 juillet 1855. Pendant longtemps, il prit une part active à ses travaux et à ses séances : tantôt il lisait un mémoire, comme il savait en écrire, sur *un Sacramentaire de l'Église de Paris* (1857) ou sur *les Comtes de Dammartin au XIII*e *siècle* (1869); tantôt il communiquait en de courtes notes des découvertes de détail, faites au cours de quelque lecture ou de quelque recherche, — et vous savez le nombre des trouvailles de cette sorte dont la science lui est redevable; tantôt encore il prenait la parole dans les discussions pour remettre les choses au point avec sa prudence et sa sûreté d'érudition coutumières. Ce qui frappe le plus, quand on se reporte à notre *Bulletin*, c'est la variété des connaissances que les notes de L. Delisle attestent : l'antiquité gallo-romaine, l'époque mérovingienne, le moyen âge lui sont pareillement familiers; s'il s'occupe surtout des manuscrits et des chartes, de paléographie ou de diplomatique, il n'est pas étranger aux autres parties de la discipline historique; il sait, lorsqu'il y est amené, dire ce qu'il faut sur les *Arènes de Paris mentionnées au XII*e *et au XIII*e *siècle* (1858) ou sur des *Substructions romaines trouvées en 1366 à Paris derrière l'ancien parloir aux bourgeois* (1867); il est également prêt à parler sur un *Buste antique du musée de Coutances* (1877), sur des *Disques de plomb trouvés dans les tombeaux d'abbés du Mont-Saint-Michel* (1875), sur des *Émaux du château d'Anet* (1870), sur des *Sceaux à légende française* (1859) ou sur des *Sceaux-matrices du moyen âge* (1860), sur des *Inscriptions mérovingiennes* (1859), *carolingiennes* (1872), *médiévales* (1879).

Son érudition est inépuisable, comme sa curiosité; c'est un charme de voir ce qu'il sait tirer du moindre fait et comment ce qui semblerait à d'autres sans importance fournit à sa perspicacité des comparaisons et des déductions aussi fécondes qu'inattendues. Il est dans ces petites notes insérées à notre *Bulletin* ce qu'il a été toute sa vie dans les grandes œuvres qui l'ont illustré.

Il aurait certainement continué à apporter régulièrement à nos travaux l'appui de sa présence et de ses encouragements si les conditions matérielles dans lesquelles nous nous réunissons étaient différentes. Mais vous savez que, pour ceux d'entre nos confrères qui sont peu valides ou qui vieillissent, l'accès de notre salle de séances devient pénible. Le 2 décembre 1885, Léopold Delisle sollicitait une place vacante de membre honoraire, que nous nous empressions de lui accorder, sans vouloir comprendre que désormais nous ne le verrions plus que par intervalles. Aussi bien, absorbé par les fonctions importantes qu'il exerçait et par les travaux plus importants encore et moins ingrats

qu'il poursuivait pour la plus grande gloire de la science française, avait-il, en réalité, tous ses instants comptés; néanmoins, les jours d'élection nous le voyions, jusqu'à ces derniers temps, gravir nos étages, venir de sa démarche placide et comme réfléchie s'asseoir à la table de notre salle et apporter à ses élèves et à ses amis un vote qui était à la fois pour eux un témoignage d'estime dont ils étaient fiers et pour nous une indication discrète. Nous l'avons retrouvé encore une fois lors de la célébration de notre Centenaire; il a inséré dans le volume de *Mémoires* que nous avons publié à cette occasion une *Lettre autographe du roi Charles V*.

Mais, tout peinés que nous fussions de ne plus jouir régulièrement de sa présence, il nous appartenait bien; nous étions fiers de le voir, en France et à l'étranger, entouré de respect, de haute estime et d'honneurs; il voulait bien admettre que quelque parcelle de la considération où il vivait rejaillît sur notre Société.

Vous savez, Messieurs, que jusqu'au dernier jour cet homme éminent ne cessa de travailler et de découvrir; il était de ceux dont la vieillesse semble ne courber le dos que pour les rapprocher chaque jour davantage de la table de travail et rendre plus aisée la lecture du livre ouvert devant eux, en attendant le jour où leur activité scientifique s'éteindra subitement avec la vie. Ceux-là sont heureux entre tous les travailleurs, et Léopold Delisle a eu la joie, si enviable pour chacun de nous, de ne pas sentir son esprit diminué par l'âge. Par là notre deuil peut être, non point atténué, mais adouci. N'oublions pas, d'ailleurs, que si le savant nous restait intact, si l'ami et le confrère étaient toujours aussi sûrs et aussi dévoués, l'homme ne vivait plus sur cette terre depuis cinq ans, mais dans le culte d'un souvenir pieusement entretenu. Pour lui, la mort n'a pas été une séparation, mais une réunion dans l'au delà.

### DISCOURS DE M. ÉMILE TRAVERS, AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

**Messieurs,**

Aux éloquents discours que vous venez d'entendre, permettez-moi d'ajouter l'expression de la profonde tristesse que cause à la Normandie et à ses compagnies savantes la mort de M. Léopold Delisle.

La Normandie s'enorgueillissait d'avoir donné naissance à l'illustre savant qui a porté si haut dans le monde entier la renommée de l'érudition française.

Si l'on ouvre la *Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle*, on est frappé du nombre de ceux qui concernent la Normandie, son histoire, ses écrivains et toutes les manifestations de la vie sociale et de la pensée humaine dans cette province qu'il aimait d'une ardeur pas-

sionnée. C'est par centaines qu'il lui a consacré, pendant un labeur inouï de soixante-trois ans, ses ouvrages les plus importants ou des articles sur les sujets les plus divers. Rien de ce qui est normand n'a échappé à ses investigations.

Né à Valognes, le 24 octobre 1826, M. Delisle fit de fortes études classiques au collège de cette ville. Un ami de son père, Charles de Gerville, qui fut, avec Arcisse de Caumont, l'un des créateurs de notre archéologie nationale, frappé de l'intelligence et des aptitudes du jeune écolier, devina sa vocation et lui inspira le goût des études médiévistes. Plus tard, M. Delisle a rappelé en des pages émues l'influence décisive de ce premier maître sur sa carrière, dont les débuts furent éclatants et qui devait être si féconde et si glorieuse.

Deux ans après avoir obtenu le diplôme d'archiviste-paléographe avec un *Essai sur les revenus publics en Normandie*, thèse malheureusement restée en grande partie inédite, M. Delisle mettait au jour son magistral *Essai sur la condition de la classe agricole et de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, récompensé d'abord par la Société libre de l'Eure, puis par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui, deux années de suite, en 1851 et 1852, lui décerna le premier prix Gobert. Ce livre ouvrit à son auteur, en 1857, les portes de l'Institut. Il était si parfait qu'au bout d'un demi-siècle, lorsque M. Delisle consentit à le laisser réimprimer, on s'est borné à donner un fac-similé de l'édition originale. Devenu maître incontesté, le vieillard n'avait rien trouvé à changer au chef-d'œuvre de l'érudit de vingt-cinq ans.

Parmi les travaux de M. Delisle relatifs à la Normandie, une cinquantaine au moins sont des mémoires étendus et des extraits de documents insérés dans les publications des sociétés savantes de Rouen, d'Évreux, de Caen, de Cherbourg, ou bien dans *l'Annuaire de la Manche*, le *Bulletin monumental* et d'autres recueils. Je ne puis énumérer ici tous ces fragments épars, qu'il y aurait grand profit à recueillir; toutefois il faut citer, d'une manière spéciale, deux travaux considérables : les *Actes normands de la Chambre des comptes sous Philippe de Valois* (1871) et la *Chronique de Robert de Torigni* (1872-1873), édités par la Société de l'histoire de Normandie.

Mais c'est la Société des Antiquaires de Normandie, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, qui fut l'objet de son attachement particulier. Elle lui rappelait ses premiers débuts ; il en resta le collaborateur incessant.

Dès 1847, il donnait à cette compagnie une *Notice sur les biens de la Sainte-Chapelle en Normandie;* puis des *Observations sur les rôles de l'Échiquier de Normandie* (1851) ; un *Mémoire sur les baillis du Cotentin* (1851) ; le *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi* (1852) ; l'*Exa-*

*men de treize chartes de l'ordre de Grammont* (1854); le *Poème adressé à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, par Baudry, abbé de Bourgueil* (1871); le *Registre de l'officialité de Cerisy* (1880), édité par M. Gustave Dupont, d'après la copie préparée par M. Delisle en vue d'une publication que celui-ci avait projetée trente ans plus tôt; les *Recherches sur les livres imprimés ou publiés à Caen avant 1550* (1903-1904, 2 vol., avec 27 pl.); et bien d'autres articles et communications d'une importance capitale.

Deux fois, en 1862 et 1890, M. Delisle fut directeur de notre Société des Antiquaires et prononça, dans ses séances publiques, des discours; l'un sur les sources diplomatiques de l'histoire de la Normandie du XI^e au XV^e siècle; l'autre sur l'imprimerie et la librairie à Caen, de 1480 à 1550. Mais le titre que nos confrères auraient dû lui conférer officiellement et que leur respectueuse reconnaissance se plaisait à lui donner était celui de protecteur.

Protecteur! c'est bien la qualification qui convenait à l'excellent maître.

On vient de prononcer l'éloge des hautes qualités morales de l'homme éminent que nous pleurons. On a rappelé sa sollicitude pour les élèves de l'École des chartes qu'il daignait appeler ses jeunes confrères. Avec quelle douce bonté il les accueillait! Avec quelle exquise bienveillance il leur prodiguait les conseils et les encouragements et guidait les premiers pas de leur carrière, surtout quand ils étaient ses compatriotes! Jules Lair, Siméon Luce et bien d'autres l'ont hautement attesté et tous eurent pour lui un filial attachement.

Permettez à mon cœur brisé de rappeler aussi que, devenu l'ami de mon père, le jour où il obtint le grade de bachelier devant la Faculté des lettres de Caen, M. Delisle ne cessa de témoigner une sincère affection à tous ceux qui me furent chers. Il prit part aux joies de ma famille; il partagea ses douleurs.

J'ai dit que les premiers travaux de M. Delisle avaient eu la Normandie pour objet. Il a consacré à sa province natale sa prodigieuse activité et toutes les forces de sa lumineuse intelligence jusqu'au moment où la plume a glissé de ses mains. Le premier volume des *Actes normands de Henri II*, patiemment rassemblés pendant soixante ans, vient de paraître. Son introduction est un chef-d'œuvre, où respire l'enthousiasme presque juvénile provoqué chez lui par l'habile administration des ducs-rois et de leurs chanceliers. Et, il y a un mois à peine, étaient remis à quelques privilégiés les *Matériaux pour l'édition de Guillaume de Jumièges préparés par Jules Lair*, avec une préface et des additions de son vieil ami sur Orderic Vital et Robert de Torigni.

« Ce sera mon dernier ouvrage », disait alors le maître à M^me Jules Lair. Non, l'infatigable maître n'avait pas renoncé à l'étude et il a

travaillé jusqu'à l'heure suprême. Quand Dieu l'a rappelé à lui, après un entretien avec M. le chanoine Müller, il exposait au vénérable aumônier de l'hospice Condé de nouvelles recherches à entreprendre.

Au nom de la Normandie et de ses sociétés savantes, je salue respectueusement la tombe de M. Léopold Delisle et j'offre à sa famille, à ses amis, à ses admirateurs l'expression d'une douleur inconsolable.

---

## ARMAND D'HERBOMEZ.

Armand-Auguste d'Herbomez, décédé subitement le 9 juillet 1910 à Bruxelles, où il se trouvait de passage, était né à Douai le 13 mai 1852. A l'époque où il atteignit l'âge d'homme, l'École des chartes conférait le privilège de l'exemption du service militaire. Mais d'Herbomez, qui avait d'abord fait son droit, tint à s'acquitter de ses devoirs envers la patrie. Ce n'est qu'après avoir passé par le régiment et y avoir obtenu les galons de sergent qu'il devint, en 1874, élève de l'École des chartes, où ses aptitudes au travail, son intelligence si ouverte et sa charmante gaieté le firent apprécier de ses maîtres autant qu'aimer de ses camarades. A sa sortie de l'École en 1878, il fut classé le quatrième, après avoir soutenu une thèse sur *le Parlement de Paris, de 1418 à 1436.* Il devint alors pour quelque temps archiviste des Basses-Pyrénées; mais il quitta bientôt Pau, où il laissa les meilleurs souvenirs, pour revenir à Paris occuper des fonctions importantes dans une grande compagnie financière, la Société générale de Crédit industriel et commercial. Il eût pu se créer là un bel avenir. Mais celui qui l'avait fait entrer dans cette administration s'étant vu atteint par l'âge et ayant renoncé à sa propre situation, notre confrère, par une délicatesse de sentiments qui l'honore grandement, voulut suivre son protecteur dans sa retraite.

D'ailleurs, il se sentait entraîné vers les études d'histoire, dont il avait appris la méthode à l'École des chartes et auxquelles il se consacra dès lors avec une inlassable ardeur. Un sujet surtout l'attira. Peu de temps après sa naissance, sa famille était venue s'établir en Belgique dans le pays de Tournai. Tournai devint pour Armand d'Herbomez comme une nouvelle patrie d'adoption dont il prit plaisir à étudier l'histoire, les institutions et jusqu'au langage. A ce pays de prédilection, il consacra une série d'excellents travaux, dont plusieurs ont été loués dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* par des maîtres de l'érudition française, Léopold Delisle, Anatole de Barthélemy, Gustave Schlumberger. Parmi ces travaux, je citerai : *Étude sur le dialecte du Tournaisis au XIII*^e^ *siècle; Comment le quartier du château fut réuni à la cité de Tournai en 1289; Élections*

*d'évêques à Tournai au moyen âge* (ces trois études parues dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*); *Voyage de Philippe-Auguste à Tournai en 1197* (dans la *Revue des Questions historiques*, année 1891); *Géographie historique du Tournaisis* et *Philippe le Bel et les Tournaisiens* (Bruxelles, 1892 et 1893), etc. Mais je mentionnerai surtout l'*Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, ouvrage en deux volumes, comprenant ensemble plus de sept cents pages, que l'Académie des inscriptions a tenu à couronner en 1896.

Cependant notre regretté confrère ne se cantonnait pas exclusivement dans ces recherches d'histoire locale. Il a encore publié, dans notre *Bibliothèque de l'École des chartes*, des articles intitulés : *Une lettre de Louis XI à Sixte IV relative aux affaires d'Espagne tirée de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise* (1890) et *A propos des baillis d'Arras sous le règne de saint Louis* (1906). On lui doit aussi *Une négociation diplomatique au XVe siècle. Le traité de 1430 entre la France et l'Autriche*, mémoire dont il avait été chercher les éléments dans les archives de Vienne.

Cet ensemble de travaux lui valut une juste notoriété. Aussi des corps savants lui confièrent-ils le soin d'importantes publications. La Société nationale des Antiquaires de France le chargea de publier, dans la série de ses *Mettensia*, le *Cartulaire de Gorze*. La Commission d'histoire de l'Académie royale de Belgique lui demanda d'éditer les *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*. La réalisation de cette dernière entreprise amena la mise au jour, par Armand d'Herbomez, de deux gros volumes in-4° de la *Collection des Chroniques belges* (1898-1901), volumes qui constituent un précieux instrument de travail.

De telles œuvres méritaient des récompenses. Par deux fois l'Académie des inscriptions et belles-lettres inscrivit notre confrère sur la liste de ses lauréats, lui décernant en 1896 une des médailles du concours des Antiquités de la France, puis, en 1901, le prix Auguste Prost. Il fut appelé à faire partie de la Commission historique du département du Nord et occupa un rang distingué dans la Société historique et archéologique de Tournai.

Il n'eût tenu qu'à lui de recueillir d'autres honneurs. Des Sociétés savantes, qui comptent parmi les plus réputées, eussent été heureuses de se l'agréger. Une distinction officielle fut demandée pour lui au ministre, avec les considérants les plus flatteurs, par la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques. Mais Armand d'Herbomez était un désintéressé et un modeste. Il refusa tout, sans éclat ni fausse humilité, mais d'une volonté très ferme, devant laquelle il fallait s'incliner.

Ce grand travailleur, — ses amis le savent bien, — avait une âme

infiniment tendre. Aujourd'hui que sa mort me permet de parler librement, je puis dire combien il a été bon pour un de nos confrères disparu en 1907 et dont il a écrit la notice nécrologique dans notre *Bibliothèque*. J'ajouterai que, par une libéralité qui vient d'être révélée, il a manifesté ses sentiments d'attachement envers nous tous en enrichissant notre Société de secours. Il y a un peu plus d'un an, la mort d'une mère bien-aimée porta un coup terrible à sa santé en développant chez lui les germes d'une maladie de cœur. Cependant, au milieu de crises très douloureuses, notre pauvre confrère, non seulement continuait toujours à travailler, mais encore conservait toute sa sérénité. Sa disparition soudaine augmente encore le chagrin de ceux qui n'oublieront jamais qu'Armand d'Herbomez fut un des modèles les plus accomplis du bon érudit, formé à la discipline de l'École des chartes, en même temps qu'un parfait galant homme et un ami incomparable.

Paul DURRIEU.

---

## LÉOPOLD MICHELI.

Les nombreux amis que comptait à Paris Léopold Micheli ont appris avec un douloureux étonnement la mort de notre jeune confrère, décédé subitement le 23 juin dernier, à la suite d'un accident de bain, sur la plage du Pouldu en Bretagne. Après plusieurs mois d'un labeur ininterrompu, Léopold Micheli s'apprêtait à venir jouir en Bretagne de quelques semaines de délassement et d'un repos bien mériré. Sa mort inattendue brise une activité que des qualités exceptionnelles d'exactitude et qu'une culture générale autorisaient à prédire singulièrement fructueuse.

Né le 27 novembre 1877, d'une antique famille de Lucques établie à Genève au XVI^e siècle, notre confrère, après de solides études dans cette ville, avait passé deux semestres en Allemagne avant d'entrer à l'École des chartes, au mois de novembre 1899. Son esprit, si naturellement porté aux recherches sérieuses, se familiarisa vite avec l'enseignement méthodique de l'École. Le cours de l'un de ses professeurs, M. Roy, et les conférences consacrées à l'étude de la formation et de l'organisation des communes françaises l'attirèrent dès la seconde année et l'engagèrent à choisir comme sujet de sa thèse : *les Institutions municipales de Genève au XV^e siècle*, en faisant précéder ce travail d'une *Introduction sur l'établissement de la commune dans cette ville*. Micheli, mettant à profit les nombreux textes publiés par MM. Mallet et Lefort, s'était attaché à fixer les origines de la com-

mune de Genève et, en une synthèse ingénieuse, à décrire les rouages assez compliqués de l'administration de la ville à la fin du moyen âge. Après avoir soutenu sa thèse et obtenu son diplôme au mois de janvier 1904, il trouva immédiatement l'occasion de mettre son érudition au service de sa ville natale.

Le 29 janvier 1904, il entrait en qualité de conservateur des manuscrits à la bibliothèque publique et universitaire de Genève. Ce poste, nouvellement créé, répondait à des besoins très légitimes. L'administration de la bibliothèque, surchargée d'occupations par le développement considérable des services, réclamait un conservateur spécial pour le département des manuscrits. Micheli commença par classer l'important fonds d'archives de la *Compagnie des pasteurs*, entré à la bibliothèque dans la première moitié du XIXe siècle, et, sous le titre de *Correspondance ecclésiastique*, il fit relier en quarante-trois volumes ces documents si précieux pour l'histoire du protestantisme, de 1530 à la fin du XVIIIe siècle. En même temps, un inventaire manuscrit dressé par ses soins donnait une analyse des pièces et indiquait celles qui avaient été déjà publiées. Ce travail, auquel Léopold Micheli se consacra pendant trois ans, révélait l'auxiliaire dévoué et actif que s'était attaché la bibliothèque de Genève. Le 23 janvier 1906, sa nomination au titre de conservateur régularisait sa situation. Dès lors, l'activité de Micheli s'étend non seulement à son cher département des manuscrits, mais encore aux services plus généraux qui l'entourent. En 1902, la bibliothèque reçoit en legs une collection de trois mille gravures, portraits, estampes, la *Collection Rigaud*, relatifs à Genève et aux environs; notre confrère les classe et en dresse l'inventaire détaillé. Il agit de même à l'égard des papiers Fatio, Étienne Dumont, Lesage, Prévost, relatifs à l'histoire genevoise du XVIIIe siècle et à l'époque révolutionnaire. Puis, c'est la collection Coindet, composée de quinze à vingt mille autographes, la correspondance de Charles Bonnet, enfin, tout récemment, l'important lot d'ouvrages et d'opuscules du XVIe siècle relatifs au protestantisme et provenant de la bibliothèque Lefort que Micheli reçoit et installe à la bibliothèque. Encouragés par son aimable accueil, les descendants des vieilles familles genevoises se prêtent au dépôt provisoire ou définitif de leurs papiers de famille, qui serviront à écrire l'histoire de demain; et, conséquence immédiate de cet accroissement, érudits et chercheurs affluent dans le cabinet du conservateur, auquel on ne s'adressera jamais en vain. Une salle spéciale destinée à la consultation des manuscrits paraît indispensable; elle est ouverte à la fin de 1905. Deux ans plus tard, un don généreux vient encourager notre confrère et lui prouver le succès de ses efforts. La plus grande partie des archives d'une antique famille d'Espagne, celle des comtes d'Altamira,

tombées entre les mains d'un savant historien genevois, M. Édouard Favre, est offerte à la bibliothèque. Il y a là une collection de plus de dix mille pièces diplomatiques relatives à l'histoire d'Espagne et principalement au règne de Philippe II, dont l'intérêt n'a pas échappé à leur possesseur. La famille d'Altamira a joué un rôle diplomatique de premier ordre dans l'entourage de la cour d'Espagne. Ses papiers, que complète un premier lot acquis par le British Museum, fourniront une source féconde aux historiens de l'Espagne. Léopold Micheli s'empressera de mettre en valeur ce riche ensemble. Il apprend l'espagnol, il classe chronologiquement ces documents, les déchiffre, les analyse, identifie les auteurs et les destinataires de cette correspondance, la relie en plus de soixante volumes, bref, il n'épargne ni sa peine ni son temps pour réaliser le plan qu'il s'est tracé. La première partie de l'inventaire de la collection Édouard Favre a paru dans la livraison de juillet-septembre 1909 du *Bulletin hispanique*. Notre regretté ami n'en verra pas l'achèvement. La mort nous l'a ravi en plein labeur, dans tout l'épanouissement de sa belle et généreuse activité. Le trop rapide coup d'œil jeté ici sur son œuvre nous aura du moins révélé l'idéal de notre confrère, qu'une seule ambition poursuivait : le service patient, dévoué et fécond du trésor historique qui lui avait été confié.

Frédéric BARBEY.

---

## DAUPHIN TEMPIER.

Nous devons enregistrer encore le décès de notre confrère M. Dauphin Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, décédé à Saint-Brieuc, le 22 juillet 1910. Né à Saint-Étienne en 1844, notre regretté confrère appartenait à la promotion de 1873 et avait obtenu le diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse intitulée : *la Salle de la Diana à Montbrison, examen critique des opinions émises sur ce monument héraldique*. Nommé archiviste des Côtes-du-Nord en 1873, on lui doit le tome II de l'inventaire de la série E, seigneuries, du dépôt confié à ses soins; il a publié aussi dans les *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, de 1888 à 1892, la *Correspondance des députés des Côtes-du-Nord aux États généraux, à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative et à la Convention*.

---

## TACHYGRAPHIE SYLLABIQUE ITALIENNE.

M. L. Schiaparelli a apporté une importante contribution à l'étude de la tachygraphie italienne (*Tachigrafia sillabica nelle carte italiane*, Rome, 1910, in-8°, 47 p.; extrait du *Bulletino dell' Istituto storico italiano*, n° 31), en publiant les fac-similés de 109 souscriptions en caractères de cette espèce, empruntées à des documents des xe et xie siècles et comportant chacune un nom propre, suivi du titre *notarius* ou *judex* (avec quelques variantes : *notarius et judex*, *notarius sacri palatii*, *judex imperatoris*, etc.). Les notes syllabiques, qui représentent ces noms et ces titres, sont du reste le plus souvent enchevêtrées pour constituer des sortes de monogrammes. De l'étude de ces souscriptions, dont l'emploi paraît avoir été restreint à l'Italie septentrionale et en particulier à la Lombardie, M. Schiaparelli dégage la conclusion que ces notes ne contiennent rien qui ne soit dans les souscriptions en clair qui les précèdent. Elles reproduisent le plus souvent celles-ci. Cependant il faut remarquer que parfois un personnage, dont le nom, dans la souscription ordinaire, est suivi du titre de *notarius*, est qualifié de *judex* dans la souscription tachygraphique. Ces notes doivent donc être considérées comme un moyen employé pour authentiquer la souscription qui les précède, comme une sorte de paraphe ou de seing manuel d'une nature particulière.

A la suite de ces souscriptions, M. Schiaparelli donne le fac-similé et la transcription de sept « notices » en tachygraphie syllabique, qui figurent au dos ou en marge d'actes dont les dates s'échelonnent entre 778 et 1035. Cette partie du mémoire semble amorcer un travail plus étendu sur les éléments que l'étude de ces sommaires en notes peut apporter à la discussion des rapports entre la *carta* et la *noticia* et des différentes phases de la confection de l'instrument diplomatique.

R. P.

---

## UNE LETTRE DE PASCAL II
## A ROBERT COURTE-HEUSE, DUC DE NORMANDIE.

Les correspondances politiques relatives à la Normandie du temps de Robert Courte-Heuse sont d'une insigne rareté. Une pièce de ce genre vient d'être signalée par M. le professeur Wilhelm Levison, de Bonn, dans le ms. 633 du fonds Harleien au Musée britannique. Elle se rapporte à la question des investitures en Normandie. Dépourvue de date, elle doit avoir été expédiée par le pape Pascal II, un peu

avant l'année 1106. Nous la reproduisons d'après le texte de M. le professeur Levison (*Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXV, p. 427) :

« Paschalis episcopus R. dilecto filio, Normannorum duci, salutem.

« Visis litteris vestris et diligenter inspectis, letati sumus quod temporibus antecessorum vestrorum pace assidua letabatur Æcclesia, et regularis ordo vigebat. Tempore autem vestro nullum in vestris partibus Æcclesia potuit habere augmentum nec religio christiana servari, ut decuit, quoniam qui pastores æcclesiarum Domini [esse debebant], in ipso introitu ceciderunt, et qui messis dominice videbantur operarii et cultores, facti sunt eradicatores et subversores. Nec mirum, non enim intraverunt per ostium, sed ut fures et latrones ascenderunt ex adverso. Sed sicut fama perveniente cognovimus, non sano intellectu interpretantur quidam tutelam et patrocinium æcclesiarum a predecessoribus nostris, ut dicitis, vobis et antecessoribus vestris esse concessa. Tutela enim et patrocinia æcclesiarum secularibus potestatibus commissa sunt, ut æcclesiae per vos ab omni perturbatione et infestatione mundana tueantur, quatinus earum cultores quiete et devote regi celesti valeant militare. Tu autem te ipsum ostium effecisti, et per anulum et virgam investituram Æcclesie, non ut sponse Christi, sed sicut ancille, hostibus tradis ejus regimen usurpantibus, deserentibus Deum, qui vere ostium est, per quem qui non ingreditur fur est et latro. Sed quia hac dignitate te expoliatum esse conquereris, quam Apostolorum canones et Antiochena sinodus, decreta quoque Romanorum pontificum sub anathematis interdictu ab omni seculari removent potestate, valde miramur. Nemo enim expoliatur ea re qua semper extitit nudus, nec ejus scimus expoliationem cujus investituram nunquam agnovimus. Quapropter, dilectissime fili, indubitanter agnoscas quod dignitatem tuam minuere nolumus, sed volumus Deum regnare in te, ut tu per eum regnes quatinus honor tuus et inquietus et inexpugnabilis maneat. »

L. D.

---

## ACTE INÉDIT DU ROI LOUIS VII

### (1178).

Dans ses *Études sur les actes de Louis VII*[1], M. Achille Luchaire nous a fait connaître, soit en analyse, soit in extenso, environ 800 actes de ce souverain, mais ce maître regretté fut le premier à déclarer

1. Paris, Picard, 1885, in-4°.

dans sa préface qu'il n'avait nullement la conviction d'offrir aux historiens et aux diplomatistes le recueil complet des documents officiels du long règne de Louis VII (1er août 1137-19 septembre 1180) et qu'il comptait sur les découvertes que l'on pourrait faire dans les fonds ecclésiastiques des dépôts d'archives de Paris et des départements encore incomplètement inventoriés.

Au cours des travaux de classement que nous entreprenons aux archives d'Eure-et-Loir, nous venons de rencontrer un acte de Louis VII[1] qui n'est pas cité dans le catalogue de M. Luchaire et qui semble inédit. Cet acte a pour objet la concession faite à Orléans, en 1178, par Louis VII, pour le salut de son âme et de celle de son fils Philippe-Auguste, aux religieuses de Saint-Martin de Meung, de l'usage du bois mort dans le bois de la Forêt avec le consentement du gruier Renaud de la Chapelle qui se réserve le droit de percevoir une obole sur chaque charretée de bois. Nous possédons cet acte sous la forme d'une copie sur parchemin, du 13 avril 1339, dont voici la teneur :

« *Datum per copiam.* — In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariterque futuri nos, pro remedio anime nostre et Philippi filii nostri, sanctimonialibus Sancti Martini de Magduno usuarium mortui bosci in bosco qui dicitur Foresta in perpetuum concessise. Hoc eciam concessit Rainaldus de Capella predicte foreste griarius in hoc modum quod de singulis quadrigatis obolim unum percipiet. Et ne super hac elemosina valeat in posterum dubitari, presentem cartulam sigilli nostri auctoritate, regii nominis karactere subter annotato, fecimus confirmari. Actum Aurelianis, anno ab incarnacione Domini M° C° XX° VIII°, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri. Signum Guidonis buticularii. Signum Reinaldi camerarii. Signum Radulphi constabularii. Datum anno Domini M° CCC° XXXIX°, die martis post *Misericordia Domini* ».

Seing manuel avec la signature :

« G. Barbicant.

« Pro copia et collacione. »

Le prieuré de Saint-Martin de Meung relevait de l'abbaye de Saint-Avit, près de Châteaudun, ce qui explique la présence du diplôme de Louis VII dans les archives de Saint-Avit.

Maurice Jusselin.

1. Archives d'Eure-et-Loir, H. 4642 (fonds de l'abbaye de Saint-Avit).

## UN MANUSCRIT DE CHARLES V ET UN DOUBLE FEUILLET D'IMAGES DE LA BIBLE RETROUVÉS EN ANGLETERRE.

A la date du 26 avril 1910, M. Sydney C. Cockerell m'annonçait avoir reconnu, dans la bibliothèque de Jesus College d'Oxford, un des manuscrits enregistrés en ces termes dans le catalogue des livres du roi Charles V, sous le n° 513 :

« Un très bel livre *de Regimine principum*, de la compilation Giles l'Augustin, très bien escript en latin, de lettre de forme et à deux coulombes, enluminé tout au long des dites coulombes de fleurs de lis d'or et d'asur. Comm. : *nesta quam michi reputa*. Fin : *um quibus ex impetu*. Et est signé CHARLES en la fin. Couvert d'une chemise de soie vermeille à cygnes blancs, a ung fermoir d'argent doré hachié, aux armes de France et une pipe d'argent doré. »

Le dernier feuillet du manuscrit de Jesus College commence bien par les mots *um quibus ex impetu* et M. Cockerell a pu faire revivre la signature de Charles V, dont la trace subsistait à la fin du volume. Le rédacteur de l'inventaire s'était légèrement trompé dans l'indication des premiers mots du second feuillet. Le second feuillet du manuscrit commence non point par les mots *nesta quam michi reputo*, mais par les mots : *Hac igitur requisitione laudabili et honesta quam michi reputo*.

Après m'avoir annoncé cette heureuse nouvelle, M. Sydney C. Cockerell me faisait part d'une bonne fortune qui venait de lui arriver. Il venait d'acquérir pour sa bibliothèque personnelle un feuillet malheureusement défraîchi d'un magnifique manuscrit du XIII[e] siècle, dont un fragment considérable (43 feuillets) est conservé dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham. On peut s'en faire une idée en allant voir à la Bibliothèque nationale (fonds latin des Nouvelles acquisitions, n° 2294) le double feuillet du même manuscrit que nous devons à la libéralité de feu Jules Maciet et que j'ai brièvement indiqué dans l'Inventaire des *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des Nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891* (t. I, p. 60-61).
Voici la reproduction de ce que j'écrivais à ce sujet en 1891 :

« IMAGES DE LA BIBLE.

« Double feuillet ayant fait partie, selon toute apparence, d'une Bible en images. La meilleure place de chaque page est occupée par des peintures enfermées dans des cadres qui ont environ 265 millimètres de hauteur et dont la largeur varie entre 225 et 255 millimètres.

Les peintures et les légendes latines qui en expliquent le sujet doivent être rapportées au XIII<sup>e</sup> siècle. L'écriture semble indiquer une origine méridionale. Sir Thomas Phillipps avait recueilli 43 feuillets du volume auquel a appartenu notre fragment. En les étudiant à la bibliothèque de Cheltenham, dont ils forment le n° 8025 [*bis*], M. Paul Durrieu a constaté que ce magnifique manuscrit, dont il ne subsiste plus que des débris, avait été offert au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle par le cardinal Bernard Maciejowski, évêque de Cracovie, à Shah-Abbas le Grand, roi de Perse. Voyez la notice de M. Paul Durrieu dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1889, t. L, p. 386.

« Les scènes représentées sur les quatre pages que nous possédons appartiennent à l'histoire d'Absalon. Je copie la légende qui est au bas de la page 3 : « Qualiter cum Absalon duobus annis patris faciem « non vidisset et bis misisset pro Joab ut eum ad patrem suum mit- « teret, illo non veniente ad se, misit servos suos qui messem ejus « incenderent. Quo damno motus, Joab venit ad Absalon, et ille eum « mittit ad Regem. » Ces feuillets, dont la marge supérieure a été fort rognée, sont hauts de 380 millimètres et larges de 300. — Ils avaient été exposés en 1882, au palais de l'Industrie, par M. Jules Maciet, qui a bien voulu les céder à la Bibliothèque nationale. Une traduction des légendes persanes par M. Schefer, membre de l'Institut, est jointe à ces précieux fragments. »

Le feuillet, si heureusement retrouvé par M. Cockerell, se rapporte, comme le double feuillet de la Bibliothèque nationale, à l'histoire d'Absalon.

Nous pouvons ajouter ici que, dans un article récemment inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (année 1910, p. 33), M. Delachenal a décrit un manuscrit du *Quadriparti* de Ptolémée, en français, qu'il a reconnu correspondre à l'exemplaire inscrit sous le numéro 691 du catalogue des livres ayant appartenu à Charles V, que j'ai publié en 1907.

L. DELISLE.

---

## UN MANUSCRIT DE SAINT-MARTIN DE TOURS.

A la liste des manuscrits disparus de la bibliothèque de Saint-Martin de Tours, qui a été publiée par nos confrères M. Léopold Delisle[1] et M. A. Collon[2], il faut ajouter un petit pontifical, qui était au mois de mai 1906 entre les mains d'un libraire de Munich. Il a été élégamment

1. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXI, 1<sup>re</sup> partie, p. 324.
2. *Catalogue général des manuscrits*, t. XXXVII, *Tours*, t. II, p. 1063.

copié vers le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, et la note suivante, en caractères du XV<sup>e</sup>, se lit au verso du dernier feuillet :

*Hoc Pontificale pertinet ad ecclesiam Beati Martini Turonensis.* — J. GALLERAN.

Ce Jean Galleran est un dignitaire de l'église de Saint-Martin de Tours, qui s'est fait connaître par une note inscrite en 1464 à la fin d'un exemplaire de la Somme de Geoffroi de Trani, ms. 571 de la bibliothèque de Tours :

« Hec Summa Gaufredi data est michi Johanni Galleren, diocesis Leonensis in Britannia, canonico Beate Marie de Medunta, a subscolastico ecclesie beatissimi Martini Turonensis, ab eximio doctore Martino Chabot, ejusdem ecclesie Sancti Martini canonico ac scolastico. Teste signo meo manuali hic apposito anno Domini millesimo CCCC LXIIII. — J. GALLEREN. »

---

## UN MANUSCRIT

## AUX ARMES DU CARDINAL ANGLIC GRIMOARD.

Au cours de recherches sur le cardinal Guido Bentivoglio (1579-1644), le célèbre historien *Della guerra di Fiandra*, mon attention fut attirée sur le manuscrit 115 de la bibliothèque de Cambrai, signalé par Auguste Molinier en 1891 (*Catalogue des mss. des départements*, t. XVII, p. 30) comme lui ayant probablement appartenu. C'est un ms. du XIV<sup>e</sup> siècle contenant des « prières à l'usage d'une congrégation ». Selon A. Molinier, le cardinal y aurait fait « ajouter » son blason. L'examen du manuscrit permet d'écarter dès l'abord cette hypothèse un peu aventureuse. Le blason que porte le manuscrit 115 de Cambrai est parfaitement contemporain de l'ensemble du volume. Sans s'arrêter à une certaine similitude avec celles des Bentivoglio, on ne peut hésiter à y reconnaître les armes des Grimoard : *de gueules, au chef émanché de quatre pièces d'or.* Elles sont ici sommées d'un chapeau de cardinal de forme très bombée, auquel sont rattachées deux cordelettes rouges terminées chacune par un gland unique. Le pape Urbain V (Guillaume Grimoard) n'ayant jamais été cardinal, il ne peut s'agir ici que de son frère Anglic Grimoard, nommé cardinal le 18 septembre 1366 et qui mourut évêque d'Albano en avril 1388, après avoir été évêque d'Avignon. Son blason, identique à celui que porte le manuscrit, se voit encore aujourd'hui sur la tour du château ruiné de Barbentane dans le Comtat.

Claude COCHIN.

---

## LE NOUVEAU *BULLETIN MENSUEL* DU DÉPARTEMENT DES IMPRIMÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le Département des Imprimés de la Bibliothèque nationale a publié, de 1882 à 1908, un *Bulletin mensuel* des livres imprimés en France et entrés à la Bibliothèque. Dans chacun des fascicules de ce *Bulletin*, les ouvrages sont classés suivant l'ordre alphabétique des noms des auteurs, ou des titres pour les anonymes[1]. D'où, après vingt-sept années, en tenant compte de quelques *Bulletins* qui portent sur deux mois à la fois, environ deux cent soixante-dix listes alphabétiques. En vue d'y faciliter les recherches, on a constitué à la Bibliothèque même, à l'aide de découpures montées sur fiches, des répertoires par noms d'auteurs et par mots typiques de matières qui sont à la disposition du public dans la salle de travail.

Ces deux catalogues sont d'une utilité considérable pour les recherches dans l'intérieur de la Bibliothèque, mais on ne saurait voir en eux l'unique profit à tirer de la publication d'un recueil périodique. C'est pourquoi l'on s'est résolu en 1909, tout en continuant comme précédemment de faire des insertions annuelles dans les deux répertoires précités, à présenter le *Bulletin mensuel* sous une forme plus accessible aux lecteurs et à donner aux volumes constitués chaque année par la réunion des douze fascicules une utilité bibliographique permanente. Pour réaliser cette nouvelle mise en valeur des accroissements de nos collections, deux mesures ont été appliquées au *Bulletin* des récentes publications françaises : 1° classement des notices suivant un ordre méthodique qui rapproche les ouvrages traitant de sujets analogues; 2° numérotation continue de ces mêmes notices en vue de joindre au *Bulletin* des tables annuelles, table par noms d'auteurs, table par ordre de matières[2].

Le volume afférent à l'année 1909 est le résultat de cette expérience; celui de 1910 a été commencé suivant la même méthode, avec l'espoir qu'après les tâtonnements du début, une forme définitive a été trouvée pour les améliorations préconisées.

1. A la suite des listes mensuelles d'ouvrages nouveaux sont des listes de livres anciens acquis ou reçus en don par la Bibliothèque, ainsi que le catalogue des accroissements en livres, cartes et plans de la section de géographie. Plusieurs de ces appendices sont consacrés à des collections spéciales; on en trouvera l'énumération dans l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* (1908), p. 196.

2. Pour ne pas rompre l'ordre des numéros lors de la réunion des fascicules en volume, les listes de livres anciens (en deux séries : xv<sup></sup>e-xviii<sup></sup>e siècle et xix<sup></sup>e siècle) et les listes de cartes et plans ont été isolées en deux appendices, pourvus chacun d'une pagination spéciale.

Le cadre de classement du *Bulletin* a été inspiré dans ses grandes lignes par le cadre bibliographique suivant lequel les volumes sont répartis dans les collections de la Bibliothèque. Il n'en pouvait être toutefois une simple copie, les différentes séries du Département des Imprimés n'ayant pas toutes fait l'objet de classements intérieurs. Les unes, par suite de la publication de catalogues méthodiques, comportent de très nombreux chapitres et sous-chapitres[1], que nous ne pouvions songer à reproduire tous dans le *Bulletin;* les autres, au contraire, par suite de l'interruption de ces mêmes catalogues méthodiques, comprennent, sans aucun groupement particulier, des matières assez diverses pour lesquelles nous avons dû créer des rubriques spéciales.

Ce n'est pas à dire cependant que le classement nouveau ait influé en quoi que ce soit sur le choix des cotes affectées aux volumes. Les traditions ont à ce point de vue été rigoureusement respectées, afin de laisser à ceux qui sont suffisamment familiarisés avec le cadre de classement des collections la faculté de l'utiliser, afin aussi de ne troubler en rien les habitudes d'un personnel formé par la pratique.

C'est ainsi que les ouvrages relatifs à l'histoire de France, tout en continuant d'être insérés dans l'un des quinze chapitres et neuf cent quatre sous-chapitres de la série L, affectée à l'Histoire de France, n'ont, dans le *Bulletin*, été répartis qu'entre cinq sections : 1° Généralités; 2° Histoire chronologique; 3° Histoire et archéologie locales; 4° Colonies; 5° Biographies.

C'est ainsi encore que les ouvrages de médecine, tout en continuant d'être cotés dans l'un des neuf chapitres et six cent quinze sous-chapitres de la série T, affectée aux Sciences médicales, n'ont, dans le *Bulletin*, été classés que sous six rubriques : 1° Généralités et histoire de la médecine; 2° Ouvrages spéciaux; 3° Hygiène et alimentation; 4° Hydrologie et climatologie; 5° Pharmacie; 6° Médecine vétérinaire.

C'est ainsi enfin que les ouvrages concernant les divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique ont été comme précédemment catalogués dans les soixante-neuf sous-sections affectées à ces pays, mais n'ont, dans le *Bulletin*, été énumérés qu'en trois grands chapitres consacrés à chacune de ces trois parties du monde.

Au contraire, les ouvrages relatifs à l'Histoire naturelle, par exemple, ont continué d'être catalogués indistinctement dans la série S, mais le *Bulletin* les a groupés sous les titres suivants : 1° Géolo-

1. Ces catalogues n'ont été établis que pour les séries L (Histoire de France), N (Angleterre), O (Espagne et Portugal) O² (Asie), O³ (Afrique), P (Amérique), P² (Océanie), T (Médecine), Y (Poésie); dans les séries que désignent les autres lettres de l'alphabet, il n'y a pas de subdivisions méthodiques.

gie et paléontologie; 2° Botanique; 3° Zoologie; 4° Agriculture; 5° Élevage; 6° Pêche et Chasse; des sous-titres ont en outre permis de rapprocher les uns des autres les ouvrages relatifs à la sylviculture et les ouvrages relatifs à la viticulture.

De même, les livres qui traitent de sciences mathématiques, de sciences appliquées, de finances, d'industrie, de commerce, de beaux-arts, d'art militaire, de navigation, de costume, de jeux et de sports ont comme précédemment été insérés dans la série V, qui englobe toutes ces matières, mais ils ont été présentés dans le *Bulletin* sous des rubriques correspondant à ces divers sujets; des sous-titres ont même permis de grouper, dans les sciences mathématiques, les ouvrages d'astronomie; dans les sciences physique et chimique, les ouvrages d'électricité ou de photographie; dans l'industrie des transports, les ouvrages traitant de locomotion aérienne.

En résumé, si l'on a conservé pour la mise en ordre des volumes à la Bibliothèque toutes les pratiques antérieures, l'on a, dans le *Bulletin*, tenté d'obvier, par la simplification, à des sous-classements excessifs pour un recueil mensuel, et de suppléer, par la création de rubriques particulières, à des classements demeurés trop généraux.

Les tables sont au nombre de trois. De la première, où sont mentionnés les noms des auteurs, des éditeurs et des traducteurs, et de la troisième, où sont rappelés les titres des périodiques nouveaux, il n'y a rien à dire; la seconde, qui est la table des matières, nécessite quelques explications. Dans cette table, on a noté sous les mots les plus spéciaux les sujets traités dans chaque ouvrage; on y a en outre inséré quelques articles synthétiques correspondant aux divers sujets qui ont le plus sollicité l'activité des écrivains. Questions d'intérêt général, comme les archives, l'armée, les bibliothèques, les beaux-arts, les congrès, l'enfance, les expositions, la femme, l'histoire de France, en particulier à l'époque de la Révolution, l'histoire de la langue et de la littérature, etc.; — questions d'intérêt nouveau, comme l'assistance, la mutualité, la prévoyance sociale, la responsabilité légale, la séparation des églises et de l'État qui sont, par suite de lois récentes, devenues l'objet d'études nombreuses et variées; — questions enfin qui présentent surtout un intérêt d'actualité, comme la béatification de Jeanne d'Arc, la réforme électorale, le cinquantenaire des apparitions de Lourdes ou la neutralité scolaire, etc. Cette méthode synthétique n'a pu, à vrai dire, être absolument généralisée dans la table des matières; sous peine de donner à cette table une extension qui en eût rendu la publication impossible, il a fallu pour un certain nombre de rubriques du *Bulletin* se contenter de récapituler simplement les numéros extrêmes correspondant à chacune d'elles dans les douze fascicules; mais, grâce à cette récapitulation, il

sera encore aisé de retrouver rapidement tous les ouvrages traitant des mêmes matières.

A ces modifications essentielles qu'a subies le *Bulletin* : classement méthodique mensuel et tables annuelles, l'on a joint quelques améliorations accessoires. C'est tout d'abord une périodicité rigoureuse, assurant chaque mois la mise en service des ouvrages entrés à la Bibliothèque au cours du mois précédent. C'est ensuite un choix plus large des ouvrages insérés au *Bulletin* et une diminution du nombre des pièces dites éliminables, qui ne font l'objet que de cartes manuscrites inaccessibles au public.

Cette dernière mesure a été inspirée par deux motifs : le premier est l'état d'avancement du *Catalogue général*, qui nous oblige à fournir un supplément imprimé de ce catalogue ; le second est le souci que nous avons de ne laisser en dehors du *Bulletin* aucune publication susceptible d'intéresser les travailleurs et d'y faire entrer soit des ouvrages jadis éliminés, mais qui empruntent aux circonstances une signification jusqu'alors inconnue, soit des ouvrages jusqu'ici négligés, mais dont le public souligne l'intérêt par des demandes de communication de plus en plus fréquentes. C'est ainsi que nous avons été amené, pour les auteurs dont les noms commencent par l'une des premières lettres de l'alphabet, à admettre des éditions nouvelles sans grande valeur originale qui eussent précédemment été omises ; c'est ainsi encore que nous avons ouvert le *Bulletin*, où ils ne trouvaient qu'exceptionnellement place, aux mandements épiscopaux, dont l'intérêt est singulièrement accru par la situation actuelle de l'Église ; aux catalogues de ventes de bibliothèques et de collections artistiques qui décrivent des livres et des objets particulièrement remarquables, ou fournissent aux historiens de l'art une précieuse documentation illustrée ; à des écrits de circonstance, même de peu de portée apparente, qui fourniront plus tard un reflet fidèle des préoccupations de notre époque ; aux recueils de lois, décrets, instructions et circulaires concernant l'armée et la marine, fréquemment réimprimés il est vrai, mais dont chaque édition nouvelle comporte une mise à jour qui annule les éditions antérieures, dont chaque édition nouvelle aussi est fort difficile à rechercher dans un catalogue d'anonymes rigoureusement classé par le premier mot des titres. La musique aussi a vu sensiblement s'élargir les règles qui présidaient aux choix pour insertion dans le *Bulletin*, le développement même de la production musicale nous y a incité. A côté des méthodes en tous genres, à côté des œuvres des maîtres contemporains et des grandes partitions, nous avons dû faire une place nouvelle à des rééditions d'œuvres anciennes, aux adaptations musicales faites sur les paroles de nos vieux auteurs, voire de nos poètes du moyen âge[1]. Nous noterons enfin la mention

1. Les morceaux de musique susceptibles d'être mentionnés dans le *Bulletin*

dans le *Bulletin*, soit de livres entrés dans les autres départements de la Bibliothèque, par don ou acquisition, soit de recueils de fac-similés de manuscrits, d'albums de dessins ou de reproductions en tous genres qui ont normalement enrichi les collections du Département des Manuscrits et du Département des Estampes. Ces indications n'ont pu être fournies que grâce à l'obligeant et très régulier concours qu'ont bien voulu nous prêter les conservateurs chefs de ces services.

En dépit de l'accession plus large que nous avons ménagée à des ouvrages précédemment éliminés, nous n'avons cependant pas pu ou pas cru devoir comprendre dans le *Bulletin* la totalité des ouvrages sortis des presses de nos imprimeurs et entrés à la Bibliothèque par le dépôt légal. Des considérations financières et l'obligation de respecter les règles bibliographiques en usage nous ont empêché de reproduire les titres des nombreuses thèses de doctorat en médecine publiées chaque année. Ces thèses forment une série spéciale, caractérisée par la lettre Th et classée par universités; elle est toujours restée en dehors des catalogues généraux imprimés de la Bibliothèque, même de celui des sciences médicales, et elle doit faire ultérieurement l'objet d'un catalogue spécial. Toutefois, les thèses dont il nous est parvenu des exemplaires pourvus du titre de l'édition commerciale, ainsi que les thèses de pharmacie, qui restent en dehors de la série Th, ont pu sans inconvénient être comprises dans nos listes de livres nouveaux. On ne trouvera pas non plus dans le *Bulletin* les suites de revues hebdomadaires, mensuelles, ou même de recueils annuels, soit parce que le premier volume en a été précédemment annoncé, soit parce que la collection dont la tête remonte à bien des années en deçà de la création du *Bulletin* sera signalée dans un inventaire spécial actuellement en préparation[1].

Pour des motifs divers, sur lesquels il serait superflu de s'étendre, nous avons aussi continué d'éliminer les réimpressions de livres classiques et d'ouvrages de piété, les réimpressions pures et simples d'ou-

étaient, jusqu'à ce jour, seuls catalogués au fur et à mesure de leur entrée à la Bibliothèque. Afin de ne pas laisser grossir sans cesse un fonds ancien en cours d'inventaire (série Vm) et pour nous permettre de cataloguer immédiatement toutes les œuvres musicales nouvelles, qu'elles dussent ou non figurer au *Bulletin*, il a été créé un nouveau fonds de la Musique (séries Fol. Vm et 4° Vm), dans lequel ont été versées toutes les publications nouvelles. Cette opération n'a pu être effectuée régulièrement que grâce au concours compétent que nous a prêté M. Tulou, sous-bibliothécaire.

1. Pour les sociétés savantes et l'analyse détaillée de leur publication, on peut consulter la *Bibliographie annuelle*, que nous publions depuis 1901 avec M. de Lasteyrie, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, et qui fait suite à la *Bibliographie générale des travaux des Sociétés savantes* aujourd'hui presque achevée.

vrages divers, dont les éditions antérieures ne remontent qu'à peu d'années et ont été déjà mentionnées; les comptes-rendus de sociétés financières, industrielles et commerciales, les scenarios de cinématographes, les chansons, les prospectus, les catalogues commerciaux, les affiches, les bulletins et almanachs paroissiaux. La plupart de ces pièces sont réparties à la Bibliothèque dans des recueils factices classés suivant un ordre approprié à la nature des documents qu'ils renferment.

L'élimination raisonnée d'une partie, somme toute assez faible, des apports hebdomadaires du dépôt légal est compensée par la place qui est faite à des apports d'autre provenance et qui constituent pour les collections de la Bibliothèque une très précieuse source d'accroissements. Nous voulons parler des acquisitions, des dons des particuliers et des éditeurs, dons spontanés ou officieusement sollicités, des envois faits par les ministères, par les établissements publics, par les grandes institutions scientifiques, du prélèvement que nous sommes admis à opérer dans le rebut des postes et qui n'est pas sans nous ménager des surprises, des envois surtout du service des échanges universitaires, qui nous procure chaque année d'importantes thèses de doctorat ès lettres, ès sciences ou en droit, dont le dépôt légal n'a pas été effectué. Tous les livres qui arrivent à la Bibliothèque par ces voies diverses font l'objet d'une vérification, et s'ils ne sont pas reconnus doubles, les titres en sont mentionnés au *Bulletin*, marqués d'une étoile pour en indiquer la provenance non officielle. Leur nombre, en 1909, a dépassé 1,500, dont environ 300 thèses sur un total de 11,812 ouvrages nouveaux dont nous avons imprimé les titres.

Plusieurs fonctionnaires de la Bibliothèque ont contribué à la préparation du *Bulletin*. Ce sont, pour le travail préliminaire de numérotation des volumes, MM. H. Lemaître et G. Tulou, sous-bibliothécaires, P. Fontana et A. Martin, attachés au bureau du Catalogue; pour la rédaction des fiches, MM. H. de Roux, C. Anchier, M. Gruny, E. Dacier et A. Rastoul, bibliothécaires; pour la revision des fiches sur les volumes et la table des matières, M. M. Gruny, dont le concours nous a été particulièrement utile; pour la rédaction de la table des auteurs, M. M. Roux, attaché au bureau du Catalogue; M. W. Viennot, bibliothécaire principal, chargé du service de la Réserve, a bien voulu rédiger les notices des livres anciens.

A. VIDIER.

---

## CONSEILS PRATIQUES
## RELATIFS A LA PHOTOGRAPHIE DES MANUSCRITS.

Sous ce titre, M. Karl Rieder publie dans la *Zentralblatt für Bibliothekswesen* (livraison de mai 1910, p. 215-217) diverses observations sur la photographie des manuscrits qu'il est intéressant de faire connaître à ceux qui, de plus en plus nombreux, se préoccupent de cette question.

Krumbacher, dans un livre excellent intitulé *la Photographie au service des sciences intellectuelles* (Leipzig, 1906), a décrit l'appareil avec prisme à renversement, qui est le plus commode pour la reproduction rapide des documents mais aussi le plus coûteux. L'emploi des rouleaux de pellicules qu'il préconise exige certains soins pour éviter de bouger l'appareil ou de déchirer le rouleau, et ne permet pas le développement d'une épreuve isolée. De plus, l'opposition des noirs et des blancs n'est pas toujours suffisamment ménagée; cet inconvénient peut être néanmoins évité par l'usage d'un papier bien choisi et par des précautions dans le développement.

M. Rieder oppose au système de M. Krumbacher les résultats de son expérience personnelle : 1° Il conseille l'emploi de l'appareil à pied ordinaire 13 × 18, avec bon objectif, qui est d'un prix bien inférieur. — 2° Au lieu du coûteux prisme à renversement, on peut se contenter d'un miroir ordinaire, qui n'a pas besoin d'être maintenu devant l'appareil à l'aide d'un support embarrassant : on pourra utiliser à cet effet un petit miroir monté sur une boîte de carton qu'on dispose devant l'objectif de la même manière que le prisme[1]. — 3° Au lieu du grand et incommode châssis à rouleaux, il vaut mieux se servir de l'adapteur Reicka (marque Wünsche); c'est le plus facile à manier et le plus léger. Les châssis Reicka 13 × 18 se chargent de papier et il est facile de transporter cinquante châssis avec l'appareil. On aura de la sorte l'avantage de pouvoir développer chaque feuille séparément. — 4° Comme papier à développer, il ne parait pas avantageux d'employer le « Bromarytpapier » de la « NPG.-Gesellschaft » de Berlin, ni le papier au bromure d'argent de la marque Kodak. Les meilleurs papiers sont le « Gaslichtpapier » et surtout le « Satrappapier » marque K. Pour obtenir de bons résultats, il faut se servir d'un révélateur approprié : le meilleur est l'adurol très concentré. Le métol-hydroquinone n'est pas aussi efficace. Le temps de pose varie du simple au triple suivant qu'on fait usage de ce papier ou du « Bromarytpapier », mais

1. Voy. E. Wiedemann, dans *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. XXIII (1906), p. 247.

le défaut de temps de pose peut être compensé par une plus grande ouverture du diaphragme. Plus sensible que le « Satrappapier » est le papier au bromure d'argent de Gustave Schäuffellen (Barybromid Sorte III, brillant), qui produit aussi de bons résultats, avec une durée de pose moins longue, et surpasse de beaucoup le papier au bromure d'argent de la Société NPG. La durée du temps de pose est réduite d'un tiers environ avec l'emploi de ce papier.

L'emploi du miroir, au lieu du prisme, peut donner matière à discussion. Les conseils pour le choix d'un petit appareil et des marques Wünsche, Satrap et Schäuffellen n'en sont pas moins à retenir, car ils émanent d'un praticien fort bien renseigné.

Ph. LAUER.

---

## TABLE DU « JOURNAL DES SAVANTS ».

Depuis la table développée et compliquée, publiée en 1860 par notre confrère M. Hippolyte Cocheris, le *Journal des savants* n'offrait aucun moyen de se retrouver rapidement dans la masse des articles qui y ont été donnés sur les sujets les plus divers par tant d'écrivains considérables. Au moment où le *Journal* a cessé d'être l'organe de l'Institut tout entier pour passer sous la direction exclusive de l'Académie des inscriptions, il a paru opportun de mettre aux mains des travailleurs le répertoire qui leur manquait. C'est encore à un de nos confrères, M. Jean Tissier, bibliothécaire-archiviste de Narbonne, que le Comité de rédaction s'est adressé pour ce travail. La nouvelle *Table analytique des articles du « Journal des savants »* (Paris, Hachette, 1909, in-4°, 62 p.) n'a pas été conçue sur un plan aussi vaste que le travail antérieur de Cocheris. On s'est contenté d'une simple table alphabétique, réunissant dans une seule série les auteurs et les matières. Les articles en grand texte sont répertoriés : 1° au nom de l'auteur de l'article; 2° au nom de l'auteur de l'ouvrage recensé; 3° au nom de l'éditeur pour les textes inédits; 4° au mot type du sujet traité. Les articles en petit texte ne sont mentionnés qu'au nom de l'auteur du livre recensé.

E.-G. L.

---

## INDEX DU « MERCURE DE FRANCE »

(1672-1832).

Sous ce titre, M. Étienne Deville vient de faire paraître, en un élégant volume petit in-4° de XL et 268 pages, un répertoire auquel auront à

recourir souvent et utilement les historiens et les archéologues. Cet *Index* ne fait pas double emploi avec l'*Indicateur du Mercure de France* publié en 1869 par Joannis Guigard; ce n'est pas non plus un répertoire de tous les noms cités dans le *Mercure*. M. Étienne Deville a très sagement limité son cadre en n'admettant dans cet *Index* que les références offrant un caractère documentaire sur les beaux-arts en général, l'archéologie monumentale, l'antiquité, les académies, les artistes, les collections et collectionneurs, l'iconographie religieuse et profane, les fêtes et solennités, les arts mineurs : céramique, vitraux, imprimerie et art du livre, modes et costumes, etc. C'est le premier volume, — qui fait bien augurer des suivants, — d'une série de « Publications pour faciliter les études d'art en France », entreprises sous le patronage d'un généreux Mécène, M. Jacques Doucet, dont on connaît la riche bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.

En même temps que cet *Index du Mercure de France*, et dans la même collection, a paru le 1er fascicule d'un *Répertoire d'art et d'archéologie* qui donnera périodiquement, tous les trois mois, le dépouillement complet des revues spéciales d'art et d'archéologie éditées en France et à l'étranger. Il est inutile d'insister sur l'utilité de ce *Répertoire*, parmi les rédacteurs duquel nous relevons les noms de plusieurs de nos confrères, MM. Marcel Aubert, Amédée Boinet, Pierre Colmant, Émile Dacier et Fernand Mazerolle.

---

## EPHEMERIS CAMPANOGRAPHICA.

Sous ce titre, notre confrère M. Joseph Berthelé vient de créer un recueil trimestriel (Montpellier, Louis Valat, in-8°, 10 fr. par an) dans lequel il se propose, nous dit-il, « de continuer, par fascicules périodiques, les publications de *notes*, *études*, *inscriptions et documents campanaires* que nous avons commencées, il y a vingt ans et même plus, dans nos *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou*, que nous avons poursuivies depuis, selon les circonstances, dans le *Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin*, les *Enquêtes campanaires*, les *Mélanges*, l'*Exploration campanaire du Périgord*, les *Opuscules campanaires*, que nous poursuivons d'autre part, à l'heure actuelle, dans les *Archives campanaires de Picardie* et dans les *Anciens textes campanaires du département de l'Hérault*. Notre programme reste toujours le même et, comme précédemment, nous mènerons de front la campanographie *ancienne* et la campanographie *moderne* ».

L'*Ephemeris campanographica* sera à la fois un recueil d'inscriptions et de documents relatifs à l'histoire industrielle et commerciale

des cloches. Une chronique signalera les publications campanographiques parues ou à paraître. Les deux premiers fascicules du recueil portent les dates de mars et de juin 1910; nous y signalerons plus particulièrement les articles suivants : fasc. 1, *la Cloche gothique de Marines et la technique campanaire romane; le Dindin de Solre-le-Château;* fasc. 2, *la Cloche gothique de Chanteloup; la Cloche de Tourrettes-lès-Vence et la paléographie campanaire gothique; Une sonnaille en fer, au XII^e siècle, dans une chapelle rurale espagnole.*

E.-G. L.

---

## ATLAS PITTORESQUE DE LA FRANCE.

Sous les auspices de la Société de géographie, M. Onésime Reclus, avec l'aide de nombreux collaborateurs régionaux, dirige la publication, à la librairie Attinger frères, d'un *Atlas pittoresque de la France*, où les archéologues trouveront un très grand nombre de reproductions des monuments les plus célèbres de nos antiques provinces. Dix fascicules de cet *Atlas* ont déjà paru, qui contiennent les départements de l'Ain, Aisne, Allier, Alpes (Hautes et Basses), Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aveyron, Belfort (Territoire de), Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse et Côte-d'Or.

---

Bon à tirer, 16 septembre 1910.

# MATÉRIAUX POUR L'ÉDITION

DE

# GUILLAUME DE JUMIÈGES

## PRÉPARÉE PAR JULES LAIR

MEMBRE DE L'INSTITUT

## PRÉFACE DE LÉOPOLD DELISLE[1]

MEMBRE DE L'INSTITUT

L'étude des sources de l'ancienne histoire de Normandie fut le premier sujet sur lequel se porta l'attention de Jules Lair aussitôt après son entrée à l'École des chartes. La thèse qu'il soutint en 1858 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe était intitulée : « Étude critique sur la vie et l'ouvrage de Dudon

1. Madame Jules Lair, pour honorer la mémoire de son mari et commémorer le souvenir des excellentes et trop courtes relations qu'il avait eues avec l'Académie des inscriptions, décida de faire exécuter la reproduction des deux manuscrits qui sont la base de l'édition de Guillaume de Jumièges, édition dont Jules Lair s'était beaucoup occupé dans sa jeunesse. On ne pourra plus préparer une édition de cet auteur sans avoir sous les yeux la double reproduction que nous devons à la générosité de Madame Lair et qui est intitulée : *Matériaux pour l'édition de Guillaume de Jumièges préparée par Jules Lair*. [Paris,] 1910. In-fol., 44 p. et 120 planches en phototypie. Malheureusement, ce beau livre sera toujours très rare. Il n'en a été tiré que cent dix exemplaires, dont cinquante destinés aux membres de l'Académie des inscriptions. Aussi nos confrères et lecteurs seront-ils reconnaissants à Madame Jules Lair d'avoir bien voulu autoriser la reproduction dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de la savante préface dont notre très regretté maître Léopold Delisle a fait précéder ce recueil. Cette étude sur les manuscrits d'Orderic Vital et de Robert de Torigni aura été le dernier travail qu'il lui ait été donné de voir paraître et il achevait, l'avant-veille de sa mort, la préparation de cette réimpression, à la fin de laquelle il a pris soin d'ajouter un

de Saint-Quentin : *De Moribus et actis primorum Normanniæ ducum libri tres*[1]. »

Le succès de l'ouvrage, que la Société des Antiquaires de Normandie s'empressa d'adopter[2], et qu'elle publia dans ses *Mémoires*[3], décida l'auteur à s'engager résolument dans la voie où il avait fait un brillant début. Une édition de Guillaume de Jumièges était réclamée depuis longtemps en Angleterre, avec autant d'impatience qu'en Normandie. Mais le nombre des manuscrits qui nous en ont transmis le texte et l'enchevêtrement des copies qui en furent faites au XIIe siècle dans les abbayes anglo-normandes exigeaient une longue et difficile préparation. Les manuscrits qu'il fallait examiner minutieusement pour établir l'édition sur une base solide étaient dispersés en France et à l'étranger, et, plus d'une fois, pour se dédommager de l'insuccès d'une fouille, Lair se laissa séduire en entrevoyant l'apparence d'une intéressante trouvaille à faire dans un des manuscrits qui lui passaient par les mains. C'est ainsi qu'il fut amené à découvrir plusieurs pièces très importantes du XIIe siècle, non encore signalées, et à leur assigner le rang que, grâce à lui, elles occupent aujourd'hui dans l'historiographie française. Telle une page de Suger, qui est venue s'ajouter à l'œuvre historique jusqu'alors connue du ministre de Louis VI et de Louis VII[4]. Tel aussi un recueil de notes, dont doivent tenir grand compte les critiques qui s'intéressent à l'élaboration première de nos chroniques nationales dans l'abbaye de Saint-Denis[5]. Nous ne devons pas regretter ces digressions, quoiqu'elles aient dû retarder l'édition de Guillaume de Jumièges.

tableau de concordance, qui permet de se reporter d'un passage de l'édition d'André Duchesne au texte correspondant de la reproduction du manuscrit d'Orderic Vital et de celui de Robert de Torigni.

1. *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion 1857-1858, pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe* (Paris, 1858), p. 29-33.

2. La Société le couronna dans la séance du 25 novembre 1858.

3. 3e série, 3e volume, XXXIIIe volume de la collection, 2e partie, livraison unique. Paris, septembre 1865, in-4°, 317 p.

4. *Fragment inédit de la Vie de Louis VII, préparée par Suger*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, 1879, p. 583-596.

5. *Mémoire sur deux chroniques latines composées au XIIe siècle à l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXV, 1880, p. 543-580.

On n'en saurait dire autant de la catastrophe de l'incendie des Magasins généraux (mai 1871), qui, en détruisant le cabibinet de J. Lair, a fait disparaître le fruit de travaux déjà avancés, et même un ancien manuscrit, dont la perte a été irréparable[1].

Après ce malheur, l'activité de notre ami redoubla, et, pendant les trente-cinq dernières années de sa vie, le travail du savant ne fut pas moins fécond que celui de l'homme d'affaires. Malgré les travaux de toute espèce qui, encore plus que par le passé, absorbaient ses journées tout entières, il se réservait pour l'étude les soirées, souvent prolongées jusqu'à une heure avancée de la nuit. Mais l'histoire du moyen âge n'était plus seule à fixer son attention. Elle eut à compter avec une rivale très attrayante et non moins exigeante : l'histoire moderne. Après les années consacrées à M^lle de La Vallière et au surintendant Foucquet, il résolut de mettre les dernières années de sa vie au service du cardinal de Richelieu, dont la Société de l'Histoire de France l'avait chargé de diriger et de contrôler l'édition des *Mémoires*.

A côté de ces grands personnages, un simple moine de l'abbaye de Jumièges, contemporain de Guillaume le Conquérant, faisait assez triste figure. M. Jules Lair ne l'avait cependant pas oublié, et la Société de l'Histoire de Normandie nourrissait toujours l'espoir de mettre prochainement sous presse l'édition qu'elle s'applaudissait d'avoir à publier. Une mort imprévue a fait évanouir son espérance et celle de toutes les compagnies savantes aux travaux desquelles notre ami avait donné un concours si efficace et si dévoué.

Madame Jules Lair, qui partageait tous les goûts de son mari et dont le principal souci est de contribuer à l'achèvement de travaux si lamentablement interrompus, a pensé qu'elle pourrait contribuer à acquitter une dette envers les vieux historiens normands, dont les noms avaient souvent retenti à ses oreilles et qui semblaient devoir rester associés au nom qu'elle porte si dignement. Elle a bien voulu me charger de préparer une publication qui doit rendre inséparables le nom de Jules Lair et celui

1. Manuscrit de l'abbaye de Saint-Évroul, n° 20 de la bibliothèque d'Alençon, qui contenait les livres V, VI et VII de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges. Voir la préface de l'édition d'Orderic Vital, t. I, p. LI, LXXI et LXXIV.

de Guillaume de Jumièges. Grâce à elle, la phototypie rendra impérissables les deux manuscrits qui nous ont transmis, sous la forme d'exemplaires originaux, les prototypes des deux principales familles de l'œuvre de Guillaume de Jumièges.

Ces deux manuscrits ont d'ailleurs un singulier mérite, que Jules Lair a hautement apprécié : ils sont l'un et l'autre l'œuvre des deux plus grands historiens du XII[e] siècle que la Normandie peut revendiquer.

L'un, jadis conservé dans l'abbaye du Bec, aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Université de Leyde, contient l'exemplaire original de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges, tel que le texte en fut définitivement arrangé et complété par le célèbre abbé du Mont-Saint-Michel, Robert de Torigni.

L'autre, aujourd'hui possédé par la bibliothèque de Rouen, vient de l'abbaye de Saint-Ouen, qui le tenait de l'abbaye de Saint-Évroul, où il avait été écrit par la main même d'Orderic Vital, un des historiens les plus remarquables du XII[e] siècle, que Jules Lair tenait en grand honneur. Notre ami avait eu la bonne fortune de rencontrer un grand portrait que les religieux de la congrégation de Saint-Maur avaient fait exécuter pour l'abbaye de Saint-Évroul en l'honneur d'un écrivain qui fut une des gloires de l'ordre de saint Benoît. Il est aujourd'hui le principal ornement de la bibliothèque normande de Madame Jules Lair, qui a voulu que la présente publication fût à la fois un monument consacré à la mémoire d'Orderic Vital, en même temps qu'à celle de Guillaume de Jumièges. Pour mieux répondre à ses intentions, nous avons fait entrer dans cette collection de reproductions phototypiques quelques pages de manuscrits qui, comme le Guillaume de Jumièges de Saint-Ouen de Rouen, sont de la main d'Orderic Vital.

Madame Lair a dédié la phototypie des deux principaux manuscrits de Guillaume de Jumièges à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en souvenir de l'affectueux accueil que son mari trouva dans cette Compagnie depuis le jour de son élection (24 mai 1901) jusqu'à sa mort.

## I.

### Notes sur les manuscrits autographes d'Orderic Vital.

Orderic Vital, né en Angleterre le 16 février 1075, moine de Saint-Évroul en Normandie depuis 1085, n'est pas seulement un des chroniqueurs les plus originaux et les plus véridiques du XIIe siècle; nous avons, de plus, le droit d'inscrire son nom sur la liste des plus habiles, des plus exacts et des plus actifs copistes du moyen âge. Quoiqu'il n'ait signé aucun des manuscrits qu'il a exécutés ou revisés, en tout ou en partie, on a pu reconnaître sa main dans les débris de la bibliothèque de Saint-Évroul, dispersés les uns à Paris, sur les rayons de la Bibliothèque nationale, les autres en Normandie, dans les bibliothèques d'Alençon et de Rouen. On peut ainsi lui faire honneur de tout ou d'une partie d'au moins dix manuscrits, que nous allons passer en revue.

Les détails qu'Orderic a consignés dans son Histoire ecclésiastique prouvent quelle importance il attachait à l'art des copistes. Il a longuement parlé de l'école que le premier abbé de Saint-Évroul, Thierri de Mathonville, avait fondée dans son abbaye. Pour encourager les jeunes copistes, nous dit Orderic Vital, Thierri aimait à leur raconter l'histoire du moine qui fut sauvé, dit-on, pour avoir copié un gros volume. Au tribunal du souverain juge, on avait compté, d'une part, le nombre des fautes commises par le religieux, de l'autre, le nombre des lettres qu'il avait tracées. Le dernier nombre l'emporta d'une seule unité, qui fit pencher la balance du côté de la miséricorde[1]. Au même endroit, nous trouvons l'énumération des élèves de Thierri de Mathonville, qui était lui-même un remarquable écrivain, comme Orderic Vital nous l'apprend, dans le paragraphe où il parle des travaux du maître et des disciples qui avaient formé le premier fonds de la bibliothèque de Saint-Évroul :

Ipse Teodericus scriptor erat egregius, et inclyta insitæ sibi artis monimenta reliquit Uticanis juvenibus. Collectaneum enim, et Gra-

1. *Orderic Vital*, édit. Le Prevost, t. II, p. 49.

dale ac Antiphonarium propria manu in ipso cœnobio conscripsit... Ex ejus etiam schola excellentes librarii, id est Berengarius, qui postmodum ad episcopatum Venusiæ provectus est, Goscelinus et Rodulfus, Bernardus, Turchetillus et Ricardus aliique plures processerunt, qui tractatibus Hieronymi et Augustini, Ambrosii et Isidori, Eusebii et Orosii aliorumque doctorum bibliothecam Sancti Ebrulfi repleverunt, et exemplis suis ad simile studium secuturam juventutem salubriter exhortati sunt[1].

Plus loin, à l'occasion de la promotion de Bérenger aux dignités d'abbé et d'évêque de Vénose, Orderic ne manque pas de rappeler que cet ancien moine de Saint-Évroul était un écrivain distingué (*scriptor præcipuus*)[2] et qu'il excellait à lire, à chanter et à écrire (*peritia legendi, et canendi optimeque scribendi floruit*)[3].

Orderic Vital était lui-même un excellent calligraphe, et à ce titre son nom aurait pu passer à la postérité, lors même qu'il n'aurait pas mérité d'être cité comme un des plus recommandables historiens du moyen âge. Nous possédons, en effet, à la Bibliothèque nationale et dans les bibliothèques d'Alençon et de Rouen une dizaine de manuscrits qui attestent son talent d'écrivain.

En voici la liste :

I. Mss. latins 5506, t. I et t. II, et 10913 de la Bibl. nat. — Histoire ecclésiastique d'Orderic Vital. — (Planches 1 et 2 de l'Appendice.)

II. Ms. de Rouen, n° 1174. — Guillaume de Jumièges. — (Reproduit ci-dessous.)

III. Ms. latin 10062 de la Bibl. nat. — Annales de Saint-Évroul et Catalogue de la bibliothèque de cette abbaye. — (Planche 4.)

IV. Ms. latin 6503 de la Bibl. nat. Fragments divers. — Légende des danseurs saxons. — (Planche 3.)

V. Ms. d'Alençon, n° 1. — Les Prophètes. — (Planche 5.)

VI. Ms. d'Alençon, n° 6. — Vie de saint Laumer, etc. — (Planche 6.)

1. *Orderic Vital*, édit. Le Prevost, t. II, p. 47 et 48.
2. *Ibid.*, p. 85.
3. *Ibid.*, p. 90.

VII. Ms. d'Alençon, nº 14. — Vie de saint Ethelwold, etc. — (Planche 6 *bis*.)

VIII. Ms. d'Alençon, nº 26. — Daniel et ouvrages des Pères. — (Planche 7.)

IX. Ms. de Rouen, nº 1343. — Bède, Sulpice-Sévère, etc. — (Planche 8.)

Nous devons dire quelques mots de chacun de ces manuscrits.

I.

*Manuscrits latins 5506, t. I et t. II*[1], *et 10913 de la Bibliothèque nationale. — Histoire ecclésiastique d'Orderic Vital.*

C'est le prototype de tous les manuscrits de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic, celui dont tous les autres sont dérivés. Il consiste en trois volumes. Dans le premier ont été copiés les livres I et II. Dans le deuxième se trouvent les livres III-VI. Le troisième contient les livres IX-XIII, en tête desquels ont été reliés les quatre premiers feuillets du livre VII. Le livre VIII a disparu tout entier. Il y a une lacune dans le livre XIII, depuis les mots : *tentoria cum vestibus*..., jusqu'aux mots : *qui intus inedia interibant* (édition, t. V, p. 116, l. 7, jusqu'à la p. 122, l. 10).

Ces trois volumes doivent être placés en première ligne sur la liste des livres écrits de la main de l'auteur. Ils sont restés pendant tout le moyen âge dans l'abbaye même où Orderic avait composé cet ouvrage. Les deux premiers tomes passèrent au XVIIe siècle dans la bibliothèque d'un bibliophile rouennais, Mareste d'Alge, puis dans celle de Colbert, et arrivèrent en 1732 dans celle du Roi. Le troisième ne sortit de l'abbaye de Saint-Évroul qu'au moment de la Révolution pour entrer dans la bibliothèque d'Alençon, qui s'en dessaisit en 1847 par voie d'échange, pour rejoindre à la Bibliothèque nationale les deux premiers. Ces trois volumes constituent un exemplaire original et présentent bien tous les caractères d'une œuvre autographe.

On y remarque sur les marges et dans les interlignes nombre d'articles additionnels ou de corrections. A plusieurs endroits,

1. Voir à l'Appendice planches 1 et 2.

des grattages du parchemin ont été assez soigneusement exécutés pour permettre de substituer une rédaction nouvelle à la rédaction primitive. Toutes ces modifications ont été insérées dans les trois volumes de l'ouvrage par la main qui a copié le texte même de ces volumes. Le caractère des additions est absolument le même que celui du manuscrit à l'état primitif : c'est une assez grosse minuscule, à la fois élégante et ferme, très facile à reconnaître quand on en a analysé les traits et qu'on s'est rendu compte de la façon dont l'écrivain a tracé la lettre *g*, l'abréviation de la syllabe *rum* à la fin des mots et la liaison &. Pour peu qu'on ait étudié les trois volumes de l'*Historia ecclesiastica*, la physionomie de l'écriture d'Orderic Vital restera gravée dans la mémoire, ce qui permettra de distinguer les textes qui sont sortis de la plume de l'auteur. Telle est l'opinion qui avait été timidement exprimée en 1855 dans la notice sur Orderic Vital, en tête de l'édition de la Société de l'Histoire de France[1], et Pertz, sous les yeux duquel avaient passé la plupart des manuscrits historiques du moyen âge, qui avait examiné les trois volumes de l'*Historia ecclesiastica* de Saint-Évroul et qui en avait lui-même calqué une dizaine de lignes en 1863, n'a pas hésité à l'appeler : *Codex autographus, olim Sancti Ebrulfi Uticensis*[2].

Je dois citer quelques exemples de ces corrections ou additions :

T. I, fol. 121 (édition, t. I, p. 345) : *ut ait Apostolus.*

T. I, fol. 136-138 : les noms des pères d'un certain nombre de papes, lesquels n'ont pas été reproduits dans l'édition (t. I, p. 387-392).

T. II, fol. 6 v° (édit., t. II, p. 22) : *Hildiardi vero sorori ejus, tres filii et undecim filie.*

T. II, fol. 120 (édit., t. II, p. 42) : deux notes relatives à l'abbé Thierri : 1. *Hic fuit natione normannus cultui mancipatus.* — 2. *Quod multocies paulo post confitebatur.*

T. II, fol. 25 v° (édit., t. II, fol. 80) : les deux paragraphes se rapportant aux années 1059 et 1063, commençant par les mots *Eodem anno Fredericus...*, et *Anno ab incarnatione Domini MLXIII...*

T. II, fol. 35 v° (édit., t. II, p. 106) : *Utpote qui penitus doli nescius erat.*

1. P. xcv.
2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 51. — Le fac-similé qui est sur la planche 1 du volume est signé « G. H. Pertz scripsit a. 1863 ».

T. II, fol. 39 v° : en marge et à la place de trois lignes soigneusement effacées, on a écrit le passage relatif à la mort d'Édouard le Confesseur et à la dédicace de l'église de Westminster, qui se lisent dans l'édition, t. II, p. 118. — Plus de la moitié du fol. 40 a été aussi soigneusement grattée, et le texte primitif a été remplacé par le long paragraphe : *Eduinus vero et Morcarus comites...*, qui occupe dans le tome II de l'édition le bas de la page 119 et toute la page 120.

T. II, fol. 150 (édit., t. II, p. 453) : *Deinde fratres eorum Engenoldus et Herveus hec eadem concesserunt.*

Je n'insisterai pas sur quelques mots qu'on avait oubliés de copier et qui, omis dans le texte primitif, ont été rétablis sur la marge, comme *cameram* (t. I, fol. 109 v°); *fallacię* (t. I, fol. 117 v°); *baptisati sunt* (t. I, fol. 127 v°); *ubi tunc diu moratus fuerat Uticum* (t. II, fol. 19); *consilio* (t. II, fol. 23).

Ces observations prouvent qu'Orderic tenait à laisser un texte correct de sa grande Histoire. Elles font voir aussi que les meilleurs copistes ont des moments de défaillance. L'un des errata dont le moine de Saint-Évroul s'est reconnu coupable porte sur une phrase qui lui fait grand honneur. Il terminait ainsi le récit d'une campagne dans laquelle Guillaume le Conquérant avait ordonné de dévaster toute une contrée pour affamer complètement la population. « Non, disait-il, je n'ai pas le courage de louer un acte aussi cruel : *Nam, dum innocuos infantes juvenesque vernantes, et floridos canitie senes* fame periclitari video, misericordia motus, miserabilis populi moeroribus et anxietatibus magis condoleo quam *tantæ cedis reo frivolis adulationibus favere inutiliter studeo.* »

En mettant son ouvrage au net, Orderic oubliait de copier la ligne *tantæ cedis reo frivolis adulationibus favere inutiliter studeo.* L'omission fut réparée sous forme de note marginale[1].

Dans le tome III, je ne relèverai qu'une addition, dans la marge d'un feuillet. C'est un trait ajouté après coup au dramatique récit du naufrage de la *Blanche-Nef* et de l'acte de désespoir du nautonier, qui ne voulut pas survivre au fils du roi[2] : *In aquis penduli Deum invocabant et mutua sese cohortatione animabant, et finem sibi a Deo dispositum tremuli expectabant.*

1. Ms., fol. 64 v°; édit., t. II, p. 196.
2. Ms. latin 10913, p. 376.

II.

*Manuscrit de la bibliothèque de Rouen, n° 1174. — Histoire des ducs de Normandie, par Guillaume de Jumièges*[1].

Après avoir examiné les trois volumes de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, le plus considérable et le plus authentique exemple qui nous soit parvenu de l'écriture de cet historien, il convient d'en rapprocher la copie de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges, revisée par le même Orderic Vital et contenue dans le manuscrit 1174 de Rouen, volume de 139 feuillets, in-folio, de 305 millimètres sur 215. Il a été constitué au XIIe siècle avec les débris de trois manuscrits distincts, qu'il faut étudier séparément avec le soin qu'ils méritent.

*Premier morceau.* — Reste d'un manuscrit qui consistait en seize cahiers, portant à la fin de chaque cahier les signatures I-XVI; il manque aujourd'hui le cahier I, les cinq premiers feuillets du cahier II et le cahier VI. Ce qui subsiste de cette première partie forme les feuillets 1-100 du manuscrit 1174.

C'est une copie du commentaire d'Angelome sur les livres des Rois, à partir des mots : « Et tu, fili hominis, sume tibi gladium acutum... » (*Patrologie latine* de Migne, vol. 115, col. 282 A).

*Deuxième morceau.* — Il consiste seulement en quinze feuillets dépourvus de signatures. Il y faut distinguer trois textes :

1° (fol. 101-105 v°). Fragment d'un traité sur le mariage, incomplet au commencement et à la fin. Premières lignes conservées : « Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier. Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi, et iterum revertimini in id ipsum. Et paucis interpositis : Precipio, inquit, non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere; quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari. Prudenter, dico, intellexit ac providenter doctor gentium ea conscripsit... »

1. Ce manuscrit a été le sujet d'une lettre que j'adressai le 1er juillet 1873 à mon ami Jules Lair et qui a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, p. 267-282.

2° (fol. 106-115 v°). Dialogue entre un juif et un chrétien par Gilbert Crespin; le commencement manque. Premiers mots conservés : « Dicit, quare circa illud cætera quæ dicta sunt permittit, solum arare excipit. Equus in lege animal immundum esse perhibetur... » (dans la *Patrologie latine* de Migne, vol. 159, col. 1018 D).

3° (fol. 115 v°). Fragment d'un traité mystique sur les ailes des chérubins, dont voici les premiers mots : « Sex ale uni et sex ale alteri. Primi ala est confessio non laudis, unde confiteri d. q. b. q. i. s. m. ejus s. criminis... »

*Troisième morceau.* — Ce morceau consiste en vingt-quatre feuillets, cotés 116-139. Les feuillets 123 et 139 sont incomplets; il manque aussi ce qui pouvait faire suite au fol. 139. Il contient l'*Histoire des ducs de Normandie*, par Guillaume de Jumièges, commençant par ces mots : « Incipit epistola Willemi (*sic*) cenobitæ ad Willemum, ortodoxum Anglorum regem, in Normannorum ducum Gestis. Pio, victorioso atque ortodoxo, summi Regis nutu, Anglorum regi Willemo, Gemmeticensis cœnobita, omnium cœnobitarum indignissimus Willemus, ad conterendos hostes... » Le texte s'arrête au commencement du chapitre XXII du livre VII : « In diebus illis maxima pacis tranquillitas fovebat habitantes in Normannia, et servi Dei a cunctis habebantur in summa reverentia; unusquisque optimatum certabat in prædio suo...[1]. » Par suite de la mutilation des feuillets 123 et 139, il y a des lacunes à la fin du livre III, au début du livre IV et au cours du livre VII.

Dans l'initiale de l'épître dédicatoire, l'auteur est représenté offrant son livre à Guillaume le Conquérant.

Cette copie de Guillaume de Jumièges se fait remarquer par des particularités difficiles à analyser dans une simple description, mais que la présente reproduction phototypique met aujourd'hui en pleine lumière[2]. On avait déjà pu s'en faire une idée, mais bien imparfaite, en jetant les yeux sur les fac-similés lithographiques insérés en 1873 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, en regard des pages 270 et

1. Dans l'édition d'André Du Chesne, p. 278.

2. On peut voir un spécimen de l'écriture d'Orderic Vital dans l'*Album paléographique* de la Société de l'École des chartes (1887), pl. 31.

suivantes. L'écriture est aussi élégante, régulière et uniforme que celle de calligraphes de métier; mais elle a toujours un caractère particulier et, pour ainsi dire, individuel, qui permet de la distinguer dans la foule des écritures de la même époque; nombre de traits y dénotent une main calme et très exercée, qui s'était habituée à un système rigoureux et constant de lettres et de signes abréviatifs, sans cependant jamais arriver à la banale uniformité de beaucoup d'écritures de la même époque, qui les fait ressembler à des compositions typographiques. Entre autres particularités, nous y pouvons remarquer la lettre *g*, la conjonction &, la façon dont la syllabe *rum* est abrégée à la fin des mots et le signe qui tient lieu des lettres *us* ou *ue* dans les mots terminés en *bus* ou en *que*. Soit qu'on s'en tienne à l'aspect général de l'écriture, soit qu'on descende à l'examen des moindres détails, il est, je crois, difficile de ne pas attribuer à la même main la copie de Guillaume de Jumièges et celle de l'exemplaire original et autographe de l'*Histoire ecclésiastique* et celle des autres manuscrits de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques de Rouen et d'Alençon, qui sont ici passés en revue.

La copie de Guillaume de Jumièges n'est pas le seul morceau du manuscrit 1174 de Rouen qui doit être attribué à Orderic Vital. Les deux autres morceaux du même manuscrit portent aussi la trace de sa collaboration.

Ainsi, c'est Orderic qui, dans le commentaire d'Angelome, a souvent copié, en gros caractères, les versets du texte commenté : il avait laissé à l'un des scribes placés sous sa direction le soin de transcrire le corps de l'ouvrage. C'est Orderic qui a relu l'ouvrage et a corrigé et complété la copie par des notes interlinéaires ou marginales, dont nous avons un exemple sur le fol. 13 v°. C'est encore Orderic qui a exécuté çà et là des pages entières ou de longues portions de pages, comme on le voit aux fol. 11, 11 v°, 12, 19 et 40. C'est lui qui a mis les rubriques des fol. 16 v° et 32.

Dans le traité sur le mariage, qui remplit les fol. 101-105, l'intervention d'Orderic ne semble se trahir que par les corrections marquées sur les marges des fol. 103 v° et 105.

III.

*Manuscrit latin 10062 de la Bibliothèque nationale*[1]. — *Annales de Saint-Évroul.* — *Catalogue de la bibliothèque de cette abbaye.*

Vers la fin du XIe siècle fut dressé dans l'abbaye de Saint-Évroul un tableau de comput pour la période comprise entre la naissance de Jésus-Christ et l'année 1500. Les colonnes latérales furent destinées à recevoir l'indication des événements dont il paraissait utile de connaître la date. Le religieux chargé de ce travail prit pour modèle une compilation qui venait d'être faite à Rouen. On continua dans l'abbaye de Saint-Évroul, pendant près de quatre siècles, à enregistrer les événements notables sur les colonnes réservées pour en recevoir la mention.

Orderic Vital fut un des moines qui ont pris part à la continuation de ces Annales, et, malgré le déplorable état dans lequel le manuscrit original nous est parvenu, à la fin du manuscrit latin 10062 de la Bibliothèque nationale[2], on peut reconnaître la main de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* sur le fol. 154, où sont notés plusieurs événements du premier tiers du XIIe siècle.

Les Annales de Saint-Évroul sont publiées à la fin de l'*Orderic Vital* de la Société de l'Histoire de France, t. V, p. 139-173. Elles ont été l'objet d'un assez court article dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, p. 198 et 199.

Sur un feuillet relié dans le même manuscrit que les Annales de Saint-Évroul[3], on trouve un catalogue des livres de la bibliothèque de cette abbaye, écrit par différentes mains dans la première moitié du XIIe siècle. Un des articles ajoutés peu de temps après la transcription du texte primitif mentionne les *Quatuor volumina Vitalis*.

1. Voir à l'Appendice planche 4.
2. Une description sommaire de ce manuscrit se trouve dans la notice placée en tête de l'édition d'Orderic Vital, t. I, p. XXXIV.
3. Ms. latin 10062, fol. 80 v°. — Un fac-similé en a été publié dans l'*Album paléographique*, pl. 31.

Dans l'édition qui suit, on a imprimé en italiques les articles ajoutés après coup dans le manuscrit.

Hęc sunt volumina que in bibliotheca Sancti Ebrulfi continentur.

Genesis.

Libri Regum.

Paralipomenon.

Liber prophetarum.

Novum Testamentum.

Textus evangelistarum.

Historia ecclesiastica.

Historia Clementis.

Psalterium magnum.

Tria antiphonaria.

Tria gradalia.

Duodecim tropharia.

*Gracianus.*

*Rabanus super Matheum.*

Sententie Garini Sagii, cum sententiis Origenis super Cantica.

Omeliæ Willelmi de Merula.

Apocalypsis ejusdem.

Moralia beati Gregorii, III volumina.

Libri Dialogorum.

*Mariale.*

Bernardus abbas super Cantica canticorum.

Liber pastoralis.

Liber XL<sup>a</sup> Omeliarum.

Registrum.

Expositio super Ezechielem.

*Catalogus pontificum, cum Novo Testamento.*

*Solinus.*

Rufinus super omelias Origenis.

Augustinus super Johannem.

Augustinus contra Faustum.

Enchiridion Augustini.

Augustinus de verbis Domini.

Soliloquium Augustini.

Prima pars Psalterii, secunda, tercia.

Augustinus de Trinitate.

Augustinus super sermonem Domini in monte.

Augustinus de doctrina christiana.

Augustinus de confessionibus.

Augustinus de divinatione demonum.

Sententie Garini abbatis.

Decreta Huberti.

Sententie ejusdem.

Boetius de phylosophia.

Orosius.

Regula beati Basilii.

Beda super Cantica canticorum.

*Marbodius.*

*Bernardus abbas super Missus est Gabriel.*

Jeronimus contra Jovinianum.

Jeronimus de questionibus.

*Jeronimus super Psalterium.*

Ambrosius de sacramentis.

Ambrosius de fide.

*Exameron Ambrosii.*

Ambrosius super Beati immaculati.

Isidorus de naturis rerum.

Isidorus super Vetus Testamentum.

Sinonima Isidori.

Athanasius de Trinitate.
Summum bonum.
Albricus.
Beda super Marcum.
Expositiones Bedæ.
Diadema monachorum.
Decem collationes Patrum.
Liber sermonalis.
Epistolæ Pauli.
Magnus Passionalis, qui incipit ad vitam sancti Gregorii.
Item alius magnus, qui incipit ad vitam sancti Mauri.
Passionalis vetus.
Vita sancti Judoci.
Liber Ypocratis.
Vita sancti Martini.
Miracula ejusdem.
Vita sancti Columbani.
Vita sancti Philiberti.
Vita sancti Gregorii.
Passio sancti Sebastiani.
Vita sancti Mauri.
Miracula sancti Benedicti[1].
Vitas Patrum.
Paradisus.
Duo kalendaria.
Regula sancti Benedicti.
Canones.
Textus vetus.
Miracula sancti Stephani.
Vita sancti Helie.
Epistolæ Pauli veteres.
Vita sancte Radegundis.
Duo volumina de usibus.
Epistolæ Pauli glosatæ.
Vita sancti Columbæ.
Jeronimus super Danielem.
*Psalterium glosatum Johannis prioris.*
Beda super Apocalipsin.
Beda de historia Anglorum.
Beda super Lucam.
Haimo super epistolas Pauli.
Passio sancti Kiliani[2].
Passio sancti Eustachii.
Expositio orationis dominice.
Expositio Psalterii.
Ambrosius de bono mortis.
Passio sancti Eleutherii.
Passio sancte Agathe.
Amalarium.
Vita sancti Eadmundi.
Omnilogus.
Jeronimus super duodecim Prophetas.
Angelomus.
Vita sancti Leonardi, modicum volumen.
Josephi Antiquitatum libri cum Bello judaico.
*Augustinus de civitate Dei.*
*Historia Longobardorum, cum Gestis pontificum.*
*Priscianus.*
Epistole Jeronimi ad Augustinum.
*Liber Paterii, cum epistolis Ivonis episcopi.*
*Sententie domni Ricardi abbatis.*
*Miracula sancti Agili, cum diversis collectionibus.*
*Liber Marciani, cum versibus offerendarum.*
*Haimo super Ysaiam, cum*

1. Article biffé.
2. Article biffé.

*libro Augustini de consensu evangelistarum.*

*Disputatio christiani et gentilis, cum diversis orationibus.*

*Origenes super Vetus Testamentum.*

*Jeronimus super Jeremiam.*

*Augustinus super Genesim ad litteram.*

*Smaragdus super regulam sancti Benedicti.*

*Quattuor volumina Vitalis.*

*Liber Hugonis Rotomagensis archiepiscopi.*

*Vita sanctorum Herluini et Anselmi.*

*Liber Gunfredi prioris, qui incipit a sententia Gregorii de Pascha, cum aliis diversis sententiis, et cantica Hugonis, in uno volumine.*

*Liber Elucidarii, cum diversis sententiis.*

IV.

## *Manuscrit latin 6503 de la Bibliothèque nationale*[1]. *La Légende des danseurs saxons.*

Dans un recueil de fragments d'anciens manuscrits, n° 6503 du fonds latin, fol. 59-70, sont reliés douze feuillets couverts d'écriture de la main d'Orderic Vital. Il s'y trouve une version très développée de l'histoire d'une compagnie de chanteurs saxons ou danseurs de Kolbigk, qui, pour avoir profané une nuit de Noël par leurs chansons et leurs rondes, avaient été miraculeusement condamnés à prolonger leurs danses, sans trêve et sans repos, pendant une année entière[2]. Le style de cette légende, dont nous avons fait reproduire une page, rappelle assez bien celui de quelques récits merveilleux insérés dans l'*Histoire ecclésiastique*. — Il est possible qu'Orderic Vital ait vu dans une abbaye de Normandie un des miraculés de Kolbigk, tel que cet Otbert qui visita l'abbaye du Mont-Saint-Michel et s'y fit délivrer une copie légalisée de la relation du miracle, dont il était porteur et qui tombait de vétusté (*litteræ nimio sudore et vetustate corruptæ*).

1. Voir à l'Appendice planche 3.

2. Sur cette légende, il faut voir un mémoire de M. G. Raynaud, publié en 1891 dans les *Études romanes dédiées à Gaston Paris* (p. 51-68), et l'article que Gaston Paris a inséré en 1899 dans le *Journal des Savants* (p. 733-747), à l'occasion du mémoire publié par M. Ed. Schröder, en 1896, dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte*. — Aux récits de cette légende, que j'ai indi-

## V.

### *Manuscrit de la bibliothèque d'Alençon, n° 1*[1]. *Les Prophètes.*

Volume petit in-folio, 148 feuillets (300 millimètres sur 192). Écriture de la première moitié du XIIe siècle.

Ce volume contient le texte des *Prophètes*, disposé comme l'indique le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements* (série in-8°), t. II, p. 473.

Il y faut distinguer deux parties bien distinctes. Nous ne devons nous occuper que de la première, composée de trente-deux feuillets à deux colonnes, cotés 1-32, de quarante lignes à la colonne. Sur les trois dernières pages de cette partie du manuscrit, à la fin des Prophéties d'Ezéchiel, ont été copiées trois pièces de vers formant un ensemble de quatre-vingt-cinq strophes de trois vers de quinze syllabes rimant entre eux souvent par de simples assonances. Les initiales des vers sont alternativement rouges, vertes et noires. Dans le texte de ces pièces, publiées pour la Société de l'Histoire de France en 1863[2], on remarque nombre de corrections dénotant la main d'un auteur qui ne s'en tenait pas aux premières inspirations et qui s'imposait la loi de revoir avec soin. Ces trois pièces nous offrent le type, légèrement réduit, des caractères du manuscrit de l'*Histoire ecclésiastique* signalé un peu plus haut.

Les trois premiers vers de la pièce sont accompagnés d'une notation neumatique, et la reproduction phototypique, qui en est ci-jointe, pourra servir à faire connaître l'état de la musique en Normandie au commencement du XIIe siècle.

Comme exemples du texte, je citerai les strophes I, V et XV :

I.

1 Mundi forma veterascit, evanescit gloria,

qués dans un article sur le Catalogue des manuscrits de Valenciennes (*Journal des Savants*, année 1860), je puis ajouter celui qui est dans le manuscrit latin 18600 de la Bibliothèque nationale.

1. Voir à l'Appendice planche 5.

2. *Annuaire-Bulletin*, t. I, partie II, p. 1-13. — Édelestand Du Méril les avait fait connaître en 1847 dans son recueil de *Poésies populaires latines du moyen âge*, p. 102-107.

Non est illi verum robur nec jugis lætícia,
Cum ad nichil sint redacta ejus prisca tempora.

V.

13 Propagatur quæ latebat discincta luxuria,
Molles sibi subjugavit Venus sodomestica,
Pro abusu catamitæ mulier fit vacua.

XV.

43 Crispant crines calamistro, circa caput condiunt;
Supra sedes gloriantes, patres dici appetunt,
Sed a lupis greges suos minime custodiunt.

Il faut remarquer la ressemblance frappante qui existe entre les vers 14, 15 et 43 et plusieurs passages du livre VIII de l'*Historia ecclesiastica :*

14. *Molles* flammisque cremandos turpiter fœdabat *Venus sodomitica* (l. VIII, t. III, p. 290).
15. In ducatu Rodberti *catamite* et effeminati dominabuntur, *mulier fit vacua* (l. V, t. II, p. 385).
43. *Crispant crines calamistro* (l. VIII, t. III, p. 325).

Cette ressemblance vient corroborer l'attribution de cette satire à Orderic Vital.

On doit relever dans cette pièce plusieurs corrections qui ne peuvent être attribuées qu'à l'auteur :

Au vers 8, le mot *redundans* substitué à un mot soigneusement effacé.

Les vers 26 et 27 ont remplacé comme il suit deux vers qu'un grattage du parchemin a rendus illisibles :

*Parvipendunt regem Christum sequi recto tramite,*
*Hinc merebunt dum tormentis vapulabunt in Stige.*

Le texte primitif des vers 52 et 53 a également disparu à peu près complètement pour être ainsi remplacé :

*Quosdam necat clam palamve fetenti libidine,*
*Et voracis quosdam igne succendit tenacię.*

Les deux derniers mots du vers 54, *immitis superbie*, ont été récrits après coup.

Les vers 56 et 57 sont d'une rédaction nouvelle :

*Qui placore nimis optant fungi transitorio,*
*Nec verentur nequam vita displicere Domino.*

La première pièce est une violente satire contre les excès du siècle. L'auteur y flétrit des vices et des crimes qui désolèrent la Normandie au temps de Robert Courte heuse et qui firent éclater l'indignation de plus d'un poète, comme l'a expressément fait remarquer Orderic Vital[1].

La deuxième pièce, consistant en dix-neuf strophes, est à la fois une prière et un acte de contrition. Elle commence par ces trois vers :

Summe pater, cœli rector, qui es sine tempore,
Cui non est pietatis modus nec clementiæ,
Te personis celo trinum, unius substantiæ.

La troisième pièce est une sorte de litanie métrique, en trente-trois strophes, analogue à la litanie en vers qui est entrée au moyen âge, sous deux formes différentes, dans la liturgie de Rouen et dans celle d'Évreux. Le texte contenu dans le manuscrit d'Alençon contient les strophes I et XXIV, conçues dans les termes suivants :

I.

O Maria, gloriosa angelorum domina,
Maria stella, vincens cuncta claritate sidera,
Virgo pulchra, virgo casta, me clementer adjuva.

XXIV.

Celse pater, dux Ebrulfe monachorum inclite,
In extremo meus esto defensor examine,
Et me prece fac polaris civem Jerosolime.

L'invocation à saint Évroul prouve que la litanie était à l'usage de l'abbaye de Saint-Évroul, et il est bien vraisemblable

1. *Historia ecclesiastica*, t. III, p. 326.

que cette invocation a été ajoutée par Orderic Vital, si ce religieux n'est pas l'auteur de toute la litanie.

Le type primordial des litanies normandes doit être la composition en vers attribuée à Hartmann, moine de Saint-Gall, qui vivait au xe siècle. Voir mon *Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle*, t. II, p. 61-70, et mon article : *Un livre de chœur normanno-sicilien conservé en Espagne*, dans le *Journal des Savants*, 1908, p. 43.

## VI.

## *Manuscrit de la bibliothèque d'Alençon, nº 6*[1]. *Vie de saint Laumer, etc.*

Volume in-folio de 162 feuillets (325 millimètres sur 235), composé de deux parties, écrites par des mains différentes, pendant la première moitié du XIIe siècle.

La première partie comprend les fol. 1-33 : Commentaires sur Ézéchiel.

La seconde partie (fol. 134-161) contient des Vies de saints, dont la dernière est restée inachevée un peu au delà du milieu.

Contenu du volume :

Fol. 1. Gregorii papæ homeliæ in Ezechielem.
Fol. 108. Sanctus Hieronymus in Ezechielem.
Fol. 134. Vita sancti Launomari, abbatis et confessoris.
Fol. 139 vº. Vita metrica sancti Launomari.
Fol. 143 vº. Translatio sancti Launomari.
Fol. 150. Passio sanctorum Nerei et Achillei.
Fol. 155 vº. Passio sancti Peregrini episcopi.
Fol. 156 vº. Vita sancti Odonis abbatis.

Dans la seconde partie, on remarque de grandes initiales peintes sur les fol. 134, 134 vº et 150.

Cette dernière peinture est au commencement de la Vie des saints Nérée et Achillée, sur une page écrite en entier de la main d'Orderic. L'écriture de ce religieux se reconnaît sur les fol. 134, 134 vº, 135, 139-144 et 150.

1. Voir à l'Appendice planche 6.

Voici le prologue et les premiers vers de la Vie de saint Laumer :

Psalmographus David cum rex sanctusque propheta,
Cuncta creata monens, psalmorum extrema canendo,
Auctoris proprii sacras excitet in odas,
« In sanctis laudate Deum simul omnibus, » inquit,
Scilicet in sanctis in quis laudabilis extat,
In sanctis quibus est semper mirabilis idem,
Virtutum signis quos mire glorificavit,
Quis dedit et vires hostem quo vincere quissent.
Ergo opere precium sanctorum gesta referri
Fulgida, certantes quę ipsi gessere viritim,
Est mirabilium factor laudandus et auctor,
Quę per eos et in his operatur jure potenti
Architronus[1] Christus, vincendi munera prestans,
Quo sine nil possunt, quo velle et posse capessunt.
Qui sibi nil tribuunt, dant illi quæ bona possunt,
Pręcipites ne forte ruant a vertice justi,
Corruat ut zabulus preceps a culmine cęli.
Laudamus Dominum librantem pręmia justis
Ipsius in sanctis, horum dum gesta canentes
Pandimus in populis quis dant exempla salutis,
Post athletarum pręclaros inde triumphos,
Infractos confessorum veneramur agones,
Hi quia clara ferunt antiquo ex hoste trophea,
Jerusalem fieri cives meruere supernę.
Jam passim lampam sanctorum castra virorum,
Jam titulos bellatorum rex fixit ubique.
Per quorum cineres hostem vincendo triumphant,
Quos inter Launomarum cunctis venerandum
Sumpsimus, exemplis cujus formamur et actis,
Fulcimur precibus meritisque levamur opimis,
Ipsius ut vitam sacram moresque beatos
Scribentes nostrę mandemus posteritati,
Fervidus ut discat quo tendat tramite recto,
Accendatur ad id tepidus spiramine divo.

*Explicit Prologus.*

1. Avec un trait horizontal au-dessus des lettres *ro*.

*Incipit vita sancti Launomari abbatis et confessoris.*

Bellica Francigenum postquam gens gallica regna
Pervasit patriamque urbes atque oppida fines
Optinuit, regni qua tempestate regebat
Sceptra Clodovei Clotharius inclita proles,
Eximiis Launomarus natalibus ortus,
Lux velut in tenebris Carnotum fulsit in arvis.
. . . . . . . . . . . . . . . .

## VII.

### *Manuscrit de la bibliothèque d'Alençon, nº 14*[1]. *Vies de saints.*

Volume petit in-folio, 156 feuillets (290 millimètres sur 200). Venu de l'abbaye de Saint-Évroul.

Vies de saints et autres pièces énumérées par M. Omont dans le *Catalogue des manuscrits des départements*, t. II, p. 488-491.

Écriture de la première moitié du XII^e^ siècle.

Ce recueil a été fait pour le service de l'abbaye de Saint-Évroul; c'est, au moins pour une partie, la copie d'un manuscrit de l'abbaye de Winchester, mais on a fait disparaître, soit par suppression, soit par modification de texte, les passages qui se rapportaient spécialement à Winchester et qui ne convenaient pas à Saint-Évroul[2].

On reconnaît la main d'Orderic Vital sur les pages suivantes du manuscrit :

Fol. 12-23. Vie de saint Willibrord, par Alcuin.

Fol. 23-34. Vie de saint Éthelwold, par le moine Wolstan.

Fol. 34 vº et 35. Hymne du même saint : « Alma lucerna ».

Fol. 35 et 36. Office, en partie rimé, du même saint.

Fol. 36 et 37. Hymne de saint Birin, précédé d'une note en prose sur la vie de ce saint.

1. Voir à l'Appendice planche 6 *bis*.

2. On trouvera l'indication des passages supprimés ou modifiés dans le *Journal des Savants*, 1903, p. 430-432, d'après un manuscrit de l'abbaye de Jumièges, aujourd'hui nº 1385 de la bibliothèque de Rouen, lequel doit venir de Winchester.

Fol. 37. Hymne de saint Swithun.

Fol. 38. Diplôme de Charles le Simple pour le monastère de Saint-Évroul.

Fol. 51-85. Quelques corrections interlinéaires et beaucoup d'annotations marginales ajoutées à la copie du traité d'Amalaire sur les offices ecclésiastiques.

Fol. 85. La première page de la Passion de sainte Christine.

Fol. 109-110. « Ordo ad judicium faciendum. »

Fol. 115 et v°. Les deux dernières pages du recueil de bénédictions.

Fol. 116. La première page de la Vie de saint Germain d'Auxerre.

Fol. 138-140 v°. Le commencement de l'opuscule intitulé : « Narratio de quodam miraculo quod contigit in festivitate translationis sancti Martini », qu'a publié Mabillon dans les *Analecta* (II, 349).

Fol. 150-156. Passio sanctorum martyrum Sergii et Bacchi.

Dans la partie écrite par Orderic Vital, on rencontre à trois reprises (fol. 23, 24 v° et 26 v°) l'emploi d'un caractère essentiellement saxon, inusité dans les écritures françaises, un D capital, dont le montant est traversé par un trait horizontal. Orderic s'en sert pour figurer le commencement de la deuxième syllabe du nom ADELVVOLDVS, qu'il écrit habituellement *Athelvvoldus*. Il n'est pas étonnant qu'Orderic, élevé en Angleterre jusqu'à l'âge de onze ans, qui s'est toujours qualifié d'Anglais, *Angligena*[1], et qui considérait la Normandie comme une terre d'exil[2], ne se soit pas tout à fait déshabitué des usages anglais.

## VIII.

### *Manuscrit de la bibliothèque d'Alençon, n° 26*[3]. *Daniel et Ouvrages des Pères.*

Volume in-folio, de 190 feuillets (355 millimètres sur 265).

1. *Historia ecclesiastica*, t. II, p. 289 et 438; t. III, p. 45 et 287.

2. « Undecimo ætatis meæ anno, pro amore Dei, a proprio genitore abdicatus sum, et de Anglia in Normanniam tenellus exul, ut æterno regi militarem, destinatus sum » (*Historia ecclesiastica*, t. II, p. 301 et 302). — « Parce, quæso, bone lector, nec molestum tibi sit, precor, si de patre meo aliquid memoriæ tradiderim litterarum, quem non vidi ex quo me, ut exosum sibi privignum, et pro amore Creatoris, pepulit in exilium » (*Ibid.*, p. 423).

3. Voir à l'Appendice planche 7.

Écriture sur deux colonnes, de plusieurs mains, de la première moitié du XIIe siècle.

Œuvres de divers auteurs ecclésiastiques :

Fol. 3. Liber Danihelis prophetæ secundum beatum Jeronimum.

Fol. 36 v°. Liber venerabilis Bedæ presbiteri in expositionem Ezræ prophetæ.

Fol. 78. Allegorica expositio venerabilis Bedæ presbiteri in librum Tobiæ.

Fol. 82 v°. Sancti Augustini sermo de decem cordis.

Fol. 87 v°. Dogma ecclesiasticum Gennadii, Massiliensis episcopi.

Fol. 90 v°. Epistola Eusebii de canonibus evangeliorum.

Fol. 91. Expositio de diversis auctoribus et domno Ansello, Laudunensi phylosopho exquisitissimo, collecta super evangelium Domini nostri Jesu Christi secundum Mattheum.

Fol. 190. Liber beati Effrem, Edesseniæ ecclesiæ diaconi, de compunctione lacrimarum.

Belles et grandes initiales peintes, très compliquées, notamment sur les fol. 3, 36 v°, 48 v°, 62, 78, 82 v°, 91.

Une centaine de pages (fol. 68 v°-70, 110 v°-118 et 135-190 v°) sont de la main d'Orderic Vital.

## IX.

### *Manuscrit de la bibliothèque de Rouen, n° 1343*[1]. *Bède, Sulpice Sévère, etc.*

Volume ayant successivement appartenu à l'abbaye de Saint-Évroul et à celle de Saint-Ouen de Rouen.

Il contient diverses œuvres archéologiques et historiques, dont M. Omont a donné l'indication dans le *Catalogue des manuscrits des départements* (t. I, p. 333), notamment, au fol. 34, l'*Histoire ecclésiastique* de Bède, plusieurs traités de Sulpice Sévère et diverses Vies de saints.

Écriture de la première moitié du XIIe siècle.

Au fol. 121 v° a été copiée une pièce de vers sur le misérable état de l'église. Elle a été écrite en entier de la main d'Or-

1. Voir à l'Appendice planche 8.

deric Vital, qui en est peut-être l'auteur. J'ai cru utile d'en reproduire le texte en fac-similé.

*Conquestus de abjeccione et desolatione sanctę Dei ęcclesię.*

Sponsa Dei, miseranda, jacens, possessa dolore,
Fessa, suo non usa diu languescit honore.
In tenebras resupina, ruens, stupefacta labore,
Vim patitur, neque de proprio lętatur amore.
Nullus ei disponit opem, sub vulnere quassę,
Nemo parat medicante manu succurrere lassę.
Perpetuo de fonte suo mala cuncta redundant,
Nec numerum retinere valent, quia semper
Omnia mutantur, nec certa sede morantur;
Federa rumpuntur, et leges adnichilantur.
Nullus honor populis, nullus manet ordo fidelis.
Cunctorum mores sic fiunt deteriores.
Vivitur ex rapto, nulli sua copia voto.
Nil manet in sese, sed se sequiturque fugitque.
Unde jacens laniata genas ęcclesia plorat;
Ponderibus compressa novis, « Succurite » clamat;
Nuda manet, viduata dolet, quin frigore pallet,
Esurit atque sitit, in carcere languida torpet.
Quę dominę portare decus nomenque solebat,
Et famulis prodesse suis pro posse volebat,
Nec famulę subit officium sed vilis iniquę.
Non dominam nunc, sed miseram se luget ubique.
Quid faciunt qui nunc dominę vocitantur amici?
Si fugiunt retrahuntque manum, faciunt quod iniquum;
Rebus in adversis opus est succurrere lassis,
Et pietas conferre manum sub pondere lapsis.
Res adversa magis quando poterit reperiri?
Æcclesiis clausis, homines nequeunt sepeliri,
Nec possunt vivi materno lacte cibari,
Nec mensa Christi nec corpore participari.
Pontifices jussis non parent Omnipotentis,
Non sine fraude suas nummis implendo crumenas.
Principibus votum non est Domino famulandi,
Sed calor est miseros injuste depopulandi.
Jurgia majorum pariunt lamenta minorum.
Sic cadit hic mundus secumque trahit sua prorsus.

Sed cur multa meis decurrunt verba querelis?
A Domino deposcat opem nunc turba fidelis.
Christe Dei, virtus, fons et sapientia, lumen
Perpetuum, cum Patre decus, par gloria, numen.
Tu populo succure tuo, ne pondere fessus,
In tenebras resolutus, eat sub carcere pressus,
Sed valeat sanctis jungi quandoque catervis,
Quę pietate tua lętantur in arce superna. Amen.

## II.

### NOTE SUR UN MANUSCRIT ORIGINAL DE ROBERT DE TORIGNI. (MS. LATIN 20 DE L'UNIVERSITÉ DE LEYDE.)

On sait depuis longtemps que l'historien Robert de Torigni, connu surtout pour avoir ajouté une continuation aux *Annales de Sigebert*, avait débuté par une revision de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges[1], tel qu'Orderic Vital l'avait arrangé et auquel il avait ajouté un dernier livre, consacré à l'histoire du règne de Henri Ier, roi d'Angleterre. Mais ce fut seulement en 1879, dans un manuscrit de l'abbaye du Bec, aujourd'hui à la bibliothèque universitaire de Leyde, que fut reconnu l'exemplaire original de l'édition de Guillaume de Jumièges préparée par Robert de Torigni.

C'est encore un manuscrit d'auteur, dont l'authenticité a été reconnue par Waitz[2]. Bornons-nous à reproduire la description que l'un de nous en publia en 1880[3], après l'avoir étudié à Leyde en 1879.

Ce manuscrit, dont une description a été donnée en 1843 dans le *Serapeum*[4], est un petit volume in-folio (322 millimètres sur 225), écrit sur deux colonnes, vers le milieu du XIIe siècle, du temps que Robert de Torigni était prieur de l'abbaye du Bec, c'est-à-dire avant 1154, date à laquelle ce religieux fut nommé abbé du Mont-Saint-Michel[5].

1. Voir la préface du tome XII du *Recueil des Historiens*, publié en 1781, p. XLVI-XLVIII.
2. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XXVI, p. 5.
3. *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 172-194.
4. Tome IV, p. 30.
5. Voir la préface du tome II de l'édition de Robert de Torigni, publiée par la Société de l'Histoire de Normandie.

Il faut d'abord prouver que ce manuscrit vient de l'abbaye du Bec.

Les manuscrits de ce célèbre monastère sont faciles à distinguer, lors même que, pour en dissimuler l'origine, les possesseurs modernes ont fait disparaître le nom de l'abbaye, qui devait se trouver en tête. Il y a, en effet, au verso d'un des premiers feuillets de garde, des tables écrites avec beaucoup de netteté et de régularité par un bibliothécaire du XIIe siècle, et la teneur même de ces tables est scrupuleusement reproduite dans le Catalogue que Robert de Torigni nous a conservé et que M. Ravaisson[1] a publié en 1841. A proprement parler, ce catalogue n'est guère que la copie et la réunion méthodique des tables ou titres placés en tête de chaque manuscrit, et Robert de Torigni a très justement intitulé son Catalogue : TITULI LIBRORUM BECCENSIS ALMARII, *Relevé des titres des livres de la bibliothèque du Bec.* A l'appui de cette observation, je citerai le manuscrit latin 12211 de la Bibliothèque nationale, que les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés avaient tiré de l'abbaye du Bec. Voici ce qu'on lit, d'une part, sur la garde du ms. 12211, et, d'autre part, sur le Catalogue à nous transmis par Robert de Torigni :

| Garde du ms. latin 12211. | Catalogue de Robert de Torigni[2]. |
|---|---|
| In hoc volumine continentur libri beati Augustini : | In alio : |
| De pastoribus liber unus. | Sermo de pastoribus. |
| De ovibus liber unus. | Sermo de ovibus. |
| De baptismo adversus Donatistas libri septem. | De baptismo adversus Donatistas libri septem. |
| De baptismo parvulorum libri duo. | De baptismo parvulorum libri duo. |
| De eadem re epistola ipsius ad Marcellinum. | Epistola Augustini ad Marcellinum. |
| De unico baptismo liber unus. | De unico baptismo liber unus. |
| De spiritu et littera liber unus. | De spiritu et littera liber unus. |

On peut encore faire un rapprochement plus significatif

1. *Rapports sur les bibliothèques de l'Ouest*, p. 375.
2. Ravaisson, p. 376.

entre l'inscription tracée sur le fol. 1 v° du ms. 20 de Leyde et un autre passage du Catalogue de Robert de Torigni :

**Garde du ms. 20 de Leyde.**

In hoc vol[umine conti]nentur :

Historiæ [Norm]anorum libri octo, vide[licet] ab adventu Hastingi in regnum Francorum usque ad mortem primi Henrici, regis Anglorum et ducis Normannorum.

Item vita Caroli Magni, imperatoris Romanorum et regis Francorum.

Item vita Alexandri Magni, regis Macedonum.

Item epistola ejusdem de situ Indiæ ad Aristotelem magistrum suum.

Item abbreviatio gestorum regum Franciæ ab egressione eorum a Sicambria usque ad principium regni Ludovici junioris, regis Francorum et ducis Aquitanorum.

Item hystoriarum de regibus majoris Britanniæ usque ad adventum Anglorum in eandem insulam libri XII, in quorum septimo continentur prophetiæ Mellini, non Silvestris, sed alterius, id est Mellini Ambrosii.

Item exceptiones ex libro Gildæ Sapientis, historiographi Britonum, quem composuit de vastatione suæ gentis et de mirabilibus Britanniæ.

**Catalogue de Robert de Torigni[1].**

In uno volumine :

Historie Normannorum libri septem[2], videlicet ab adventu Hastingi in regnum Francorum usque ad mortem primi Henrici, regis Anglorum et ducis Normanorum.

Item vita Caroli Magni, imperatoris Romanorum et regis Francorum.

Item vita Alexandri Magni, regis Macedonum.

Item epistola ejusdem de situ Indie ad Aristotilem magistrum suum.

Item abreviatio regum Francie gestorum ab egressione eorum a Sicambria usque ad principium regni Ludovici junioris, regis Francorum[3].

Item historiarum de regibus majoris Britannie usque ad adventum Anglorum in insulam libri XII, in quorum septimo continentur prophetie Melini, non Silvestris, sed alterius, id est Merlini Ambrosii.

Item exceptiones ex libro Gilde Sapientis, historiographi Britonum, quem composuit de vastatione gentis sue et de mirabilibus Britannie.

1. Ravaisson, p. 385.

2. Plus loin, p. 512, j'expliquerai comment Robert de Torigni ne divise qu'en sept livres l'*Histoire des Normands*, qui, en réalité, en comprend huit.

3. Robert de Torigni a supprimé les mots *et ducis Aquitanorum*, parce qu'il

L'origine du ms. 20 de Leyde est donc bien établie : au XIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque même où il a été exécuté, il faisait partie de la bibliothèque du Bec[1]. Il faut maintenant nous rendre compte de la manière dont il est constitué. Laissant de côté le premier feuillet, qui est indépendant, nous pouvons constater que les 105 autres feuillets, cotés 2—106, se répartissent comme il suit entre treize cahiers :

I. Fol. 2-10. Le feuillet 8 a été intercalé après coup; il a pour contre-partie un onglet qui est visible entre les fol. 3 et 4.
II. Fol. 11-18.
III. Fol. 19-25. Le dernier feuillet de ce cahier a disparu.
IV. Fol. 26-32. Il manque le premier feuillet de ce cahier.
V. Fol. 33-40.
VI. Fol. 41-48.
VII. Fol. 49-59.
VIII. Fol. 60-67.
IX. Fol. 68-75.
X. Fol. 76-83.
XI. Fol. 84-91.
XII. Fol. 92-99.
XIII. Fol. 100-106.

Au bas de la dernière page des cahiers II, IV, V, VI et VII (fol. 18 v°, 32 v°, 40 v°, 48 v° et 59 v°) se lisent les signatures D, F, G, H et I; et au bas de la dernière page des cahiers VIII, IX, X, XI et XII (fol. 67 v°, 75 v°, 83 v°, 91 v° et 99 v°) les signatures I, II, III, IIII, IIIII. Il en faut conclure que le volume comprend deux parties bien distinctes, l'une dont les cahiers avaient reçu pour signatures les neuf premières lettres de l'alphabet, et dont il ne subsiste plus que les sept derniers cahiers; l'autre dont les six cahiers avaient été signés en chiffres romains. Ces deux parties, dont la transcription appartient à plusieurs mains, toutes du XIIe siècle, étaient déjà réunies en un seul volume, dès le milieu de ce même siècle, comme le prouve le titre inscrit sur le feuillet de garde et reproduit dans le Catalogue de Robert de Torigni.

écrivait à une époque où le titre de *duc d'Aquitaine* appartenait à Henri II et non plus à Louis VII.

1. Cette provenance avait été déjà reconnue par Julius Zacher, dans son édition de *Julii Valerii Epitome* (Halle, 1867, in-8°), p. VI.

Dans la première partie (fol. 2-59) sont compris les six morceaux suivants :

I (fol. 2-32). *Histoire des Normands*, par Guillaume de Jumièges. Je reviendrai sur ce texte, qui mérite d'être l'objet d'un examen spécial.

II (fol. 33-38 v°). Vie de Charlemagne par Eginhard. « Incipit prologus Alcuini[1] in Vita Caroli Magni, regis Francorum, imperatoris Romanorum. Vitam et conversationes et ex parte non modica res gestas domni et nutritoris mei Karoli... — ... post obitum ejus summa devotione adimplere curavit. Explicit vita Karoli magni, imperatoris Romanorum, regis Francorum. » Quelques-unes des variantes de ce texte ont été relevées par J. Zacher, dans le *Serapeum*, IV, 44, année 1843.

III (fol. 38 v°-47). « Incipit Vita Alexandri, regis magni Macedonis. Egipti sapientes, sati genere divino, primi feruntur permensique sunt terram ingenii pervicatia... — ... vino et veneno superatus atque extinctus occubuit. Explicit Vita Alexandri magni Macedonis. » Ce texte a été employé par J. Zacher pour son édition de *J. Valerii Epitome* (Halle, 1867, in-8°).

IV (fol. 47-51 v°). « Incipit Epistola ejusdem [Alexandri] ad Aristotelem, magistrum suum, de situ Indie. Semper memor tui etiam inter dubia... — ... et animi industria optimi Aristotelis judicium. Explicit Epistola Alexandri, regis magni Macedonis, ad Aristotelem, magistrum suum, de situ Indiæ. »

V (fol. 52-59). Abrégé des Gestes des rois de France, depuis l'origine jusqu'à l'année 1137. « Incipit adbreviatio Gestorum regum Francie. Antenor et alii profugi ab excidio Troie Asia pervagata... — ... est sepultus et in ecclesia Sancti Dionisii, et successit ei Ludovicus, filius ejus, rex Francorum et dux Aquitanorum, anno ab incarnatione Domini M° C° XXXVII°. » Il sera question plus loin (p. 512) de cet ouvrage.

VI (fol. 59 v°). « Genealogia comitum Flandriæ. Hidricus genuit Ingelrannum, Ingelrannus Odracum... — ... quo interfecto M C XXVII anno Domini, sine filiis, Guillelmus successit per biennium, cujus pater fuit Robertus, avus ejus Guillelmus, comes Normannorum et rex Anglorum, qui duxit Matildem, germanam Roberti Frisionis avique Balduini. Et hoc quoque int[er]empto,

1. Le mot *Alcuini* a été ajouté en interligne.

sine liberis, Theodericus, filius ducis Alsatiæ, ex IIIa amita Balduini, comitatum suscepit. Hic duxit Sibillam, filiam Fulconis, comitis Andegavorum, ex qua genuit Philippum, Matheum, Petrum et tres filias, quarum primogenita nupsit Amico, comiti Intermonteno. »

Dans la seconde partie du volume (fol. 60-106), en tête de laquelle (fol. 60) est un joli dessin à la plume, représentant un cavalier, il n'y a que trois morceaux, savoir :

VII (fol. 60-101 v°). Ouvrage de Geoffroi de Monmouth. « Incipit prologus Gaufridi Monimutensis ad Rodbertum, comitem Claudiocestrie, in hystoriam de regibus majoris Brittanie, que nunc Anglia dicitur, quam hystoriam idem Gaufridus nuper transtulit de brittannico in latinum. Cum multa mecum... — ... hoc modo in latinum sermonem transferre curavi. Explicit liber decimus historie de regibus Britonum, quam nuper de britannico in latinum transtulit Gaufridus Monemutensis. » Cette copie de l'ouvrage de Geoffroi de Monmouth est, selon toute apparence, celle que cite Henri, archidiacre de Huntingdon, comme lui ayant été communiquée en 1139 dans l'abbaye du Bec par Robert de Torigni[1].

VIII (fol. 101 v°-106). Histoire des Bretons, par Nennius. « Incipiunt exceptiones de libro Gildæ Sapientis, quem composuit de primis habitatoribus Britannie, quæ nunc Anglia dicitur, et de excidio ejus. A principio mundi usque ad diluvium anni IIm CC XLII... — ... habitasset in extremis finibus cosmi. Expliciunt mirabilia Brittannie. Finit liber sancti Gilde Sapientis de primis habitatoribus Brittannie et de excidio ejus. » Voyez Petrie, *Monumenta historica Britannica*, p. 53-81.

VIII (fol. 106 et v°). Fragment du livre VIII de l'histoire d'Orderic Vital. « Miraculum quod contigit in quadam ecclesia Beati Petri apostoli, que sita est in urbe Constantia. Anno ab incarnatione Domini M C VII, indictione prima, Willelmus archiepiscopus concilium presulum et abbatum Rothomagi congregavit... — ... per totam diocesem ejus [debacchata est]. » Voyez, dans l'édition de la Société de l'histoire de France, t. III, p. 391-393.

Pour achever de bien faire connaître le ms. 20 de Leyde, je dois, comme je l'ai annoncé, donner quelques détails sur l'exem-

1. Voir mon édition de la *Chronique de Robert de Torigni*, t. I, p. 97 et 98.

plaire de Guillaume de Jumièges qui en forme la première et la plus importante partie. Par suite de la perte des cahiers signés A et B, le texte en est incomplet et ne commence (fol. 2) qu'aux mots « dum per legatos a duce sepius objurgaretur et ab ausu obstinati animi resipiscere nollet », lesquels, dans l'édition de Duchesne, se trouvent au haut de la page 250 (livre V, chap. III).

Voici les rubriques finales et initiales de ce qui subsiste :

Fol. 5. Explicit liber III.

Fol. 5. Incipiunt capitula libri quinti... — Incipit liber quintus de III° Ricardo et Rotberto fratre ejus, filiis videlicet secundi Ricardi.

Fol. 9 v°. Explicit liber quintus.

Fol. 9 v°. Incipiunt capitula libri sexti.

Fol. 10 v°. Incipit liber sextus de Willelmo duce, qui Angliam armis subegit.

Fol. 21 v°. Explicit liber sextus de Willelmo, rege Anglorum et ducis (*sic*) Normannorum.

Fol. 21 v°. Incipiunt capitula libri septimi.

Fol. 22 v°. Incipit liber VIII hystoriæ Normannorum, gestorum autem ducum Normanniæ VII, continens res gestas Henrici, regis Anglorum et ducis Normannorum.

L'ouvrage se termine, au fol. 31, par la phrase : « Eodem anno mortuus est Lotharius, imperator Romanorum et Alemannorum, cui successit Corradus, nepos Henrici quarti, qui ante Lotharium imperaverat » (dans Duchesne, p. 314).

Suivent, sur les fol. 31 et 32, les anecdotes que Duchesne (p. 315) a publiées sous le titre de *Additamenta ad Historiam Normannorum* : « Quante humilitatis Rollo fuit postquam fidem Christi suscepit... — ... Vimonasterium, scilicet quoddam manerium quod ipse illis pro anima sua dabat. »

Le manuscrit contient donc les chapitres III-XVII du livre V, et les livres VI, VII et VIII de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges, tel qu'il a été publié par Duchesne. Ces livres V, VI, VII et VIII sont ici désignés par les nombres IV, V, VI et VII, sans tenir compte de ce qui forme le premier livre de l'ouvrage. La même division ou plutôt la même numérotation nous est offerte par le manuscrit latin 5997A de la Bibliothèque nationale, que je soupçonne avoir été copié d'après l'exemplaire de Leyde,

et qui pourrait bien avoir été exécuté vers le milieu du XIIe siècle pour l'abbaye du Mont-Saint-Michel. On voit, par le manuscrit 5997A, mieux encore que par le manuscrit de Leyde, comment les livres II-VIII de l'*Histoire des Normands* étaient intitulés livres I-VII de l'*Histoire des ducs de Normandie :* « Incipiunt capitula libri secundi ejusdem hystoriæ, gestorum autem ducum Normannie primi[1]. » Le livre Ier étant considéré comme une introduction, le livre II devenait le livre I de l'*Histoire des ducs de Normandie*, et ainsi de suite.

Du moment où le manuscrit de Leyde contient le huitième livre de l'*Histoire des Normands* et qu'il s'arrête à la mort de l'empereur Lothaire, il est évident qu'il renferme le texte de la dernière rédaction de l'ouvrage. Or, il est depuis longtemps démontré que cette dernière rédaction a été faite dans l'abbaye du Bec et qu'elle est l'œuvre de Robert de Torigni. Il ne serait donc pas étonnant qu'un exemplaire de cette rédaction, datant du XIIe siècle et sorti de l'abbaye du Bec, comme nous en avons la preuve pour le ms. 20 de Leyde, offrît une valeur exceptionnelle. La question devra être étudiée à fond dans l'édition critique du livre de Guillaume de Jumièges. Je me bornerai donc à déterminer par quelques exemples le caractère et l'intérêt du manuscrit de Leyde. En peu de mots, j'espère pouvoir établir que c'est le travail original, peut-être en partie autographe, de Robert de Torigni.

On a vu qu'Orderic Vital, aux environs de l'année 1130, dans l'abbaye de Saint-Évroul, revit et compléta l'ouvrage de Guillaume de Jumièges.

Une dizaine d'années plus tard, ce même texte fut de nouveau repris, développé et continué par Robert de Torigni dans l'abbaye du Bec.

La rédaction d'Orderic Vital se trouve en original dans le manuscrit de la bibliothèque de Rouen n° 1174, et en copie dans plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale, notamment le n° 4861, qui vient de Saint-Taurin d'Évreux. Quant à la rédaction de Robert de Torigni, c'est celle que Duchesne a publiée et dont les manuscrits sont les plus nombreux. La très grande place que les événements relatifs au monastère du Bec tiennent dans cette rédaction prouve qu'elle a été écrite alors

1. Ms. 5997A, fol. 5.

que Robert en était prieur, c'est-à-dire au plus tard en 1154, date à laquelle il fut élu abbé du Mont-Saint-Michel[1].

Dans le manuscrit de Leyde, nous voyons les modifications successives par lesquelles Robert de Torigni a fait passer la rédaction d'Orderic Vital, pour lui faire peu à peu revêtir la forme définitive sous laquelle nous sommes habitués à lire l'ouvrage de Guillaume de Jumièges. Ces modifications et ces additions ont été marquées à diverses reprises, tantôt en interlignes, tantôt sur les marges, tantôt même sur des feuillets intercalaires; elles ont toujours cette apparence d'irrégularité qui permet de ne pas confondre les manuscrits originaux des auteurs avec les copies ordinaires des scribes de profession. Il nous est ici fort aisé de suivre la marche du travail. Un moine a été chargé de copier le texte de Guillaume de Jumièges arrangé par Orderic Vital; il y a intercalé un certain nombre d'additions préparées par Robert de Torigni; il a de plus réservé des espaces blancs à des endroits qui lui avaient été indiqués d'avance. Ainsi disposée, la copie a été livrée à Robert de Torigni, qui, de sa main ou de la main d'un secrétaire, a ajouté çà et là des gloses explicatives et des tables ou sommaires, a corrigé certains passages et a intercalé des chapitres entiers pour exposer des faits qu'il avait un intérêt particulier à faire passer à la postérité.

Comme exemples de gloses interlinéaires, je mentionnerai les suivantes, dont il n'y a pas trace dans l'édition de Duchesne et qui sont loin d'être dépourvues de valeur :

Fol. 4, col. 2. Porro dux Ricardus, de successione prolis sollicitus, Goisfredum Britannorum comitem quandam habere sororem, nomine Judith, *scilicet filiam Conani*, *comitis Britannie*, audiens... (Duchesne, p. 255; l. V, ch. XIII).

Fol. 6 v°. ... Castrum quod vocavit Carrucas, *id est Carues*, stabilivit (Duchesne, p. 261, ligne 1; l. VI, ch. VIII).

Fol. 14 v°. Eadem tempestate Willelmus cognomento Warlencus, *scilicet filius Malgerii comitis*... (Duchesne, p. 276; l. VII, ch. XIX).

1. « [Anno 1154], mense maii, VI kalendas junii, feria 5 intra octavas Pentecostes, monasterium Beati Michaelis de Periculo maris, post tribulationem, quam per quinquennium fere jugem passum fuerat, Deo miserante, aliquantulum respiravit, electo unanimiter ab omni conventu Roberto de Torinneio, priore claustrali Beccensis monasterii » (*Robert de Torigni*, t. I, p. 284).

Fol. 20 v°. ... Mulierem quandam vocabulo Erembergam *vel Alberedam*, speciosam valde... (Duchesne, p. 288, avant-dernière ligne; l. VII, ch. XXXVIII).

Les tables qui précèdent chaque livre paraissent avoir été rédigées après coup par Robert de Torigni. Elles sont écrites tantôt en caractères serrés, tantôt en caractères lâches et allongés, suivant que l'espace réservé d'avance était trop exigu ou trop considérable. Cela est surtout visible sur le fol. 9 v° et sur le fol. 10.

Le long chapitre qui commence par les mots « Circa hec tempora... » et qui concerne l'histoire de l'abbaye du Bec (dans Duchesne, p. 261-265; l. VI, ch. IX) est signalé depuis longtemps comme une interpolation de Robert de Torigni : il a été ajouté après coup dans le manuscrit de Leyde et présente des traces de remaniements; le fait matériel de l'interpolation ressort surtout de cette particularité que, la place réservée ayant été insuffisante, on a eu recours à un feuillet supplémentaire, celui qui est aujourd'hui coté 8.

Dans l'édition de Guillaume de Jumièges arrangée par Orderic Vital, le passage qui est devenu la fin du chap. XIX et le commencement du chap. XX du livre VII se présentait sous la forme suivante :

... donec diros ictus accipit.

Post aliquot annos Willelmus, cognomento Busacius, ducatum sibi volens vendicare...[1].

Tel était le texte primitif du manuscrit de Leyde, avant qu'on y eût gratté les mots *Post aliquot annos Willelmus*, leçon dont l'existence au fol. 15 de ce manuscrit est incontestable, comme le prouve la grande initiale P, qui est encore parfaitement visible. La main qui a effacé ces quatre mots a ajouté un membre de phrase après *accipit* et a substitué aux quatre mots effacés deux phrases pour lesquelles elle n'a trouvé de place qu'en les traçant en partie sur la marge inférieure de la page. Par suite de cette transformation, le passage se lit ainsi dans le manuscrit de Leyde, au fol. 15 :

... donec diros ictus accipit, *quod in subsequenti luce clarius apparebit exemplo.*

1. Bibl. nat., ms. latin 4861, fol. 148, col. 2.

*Siquidem, ut in superioribus manifestavimus, dux Normannorum Ricardus, filius primi Ricardi, cuidam fratri suo uterino, nomine Willelmo, dedit comitatum Aucensem. Hic ex Lescelina comitissa habuit tres filios, Robertum, Willelmum, Hugonem, postea episcopum Luxoviensem. Horum medius Willelmus*, cognomento Busacius, ducatum sibi volens vendicare...

C'est la leçon de l'édition définitive de Guillaume de Jumièges.

Le passage relatif à la promotion de Lanfranc à l'archevêché de Cantorbéry a été ainsi adopté ou arrangé par Orderic Vital :

Qui post aliquot annos ab Alexandro papa Cantuariorum archiepiscopatum suscepit[1].

C'est ce que portait le manuscrit de Leyde au fol. 17 v°; mais le reviseur de ce manuscrit, qui ne trouvait sans doute pas à propos d'attribuer uniquement et directement au pape l'élévation de Lanfranc sur le trône archiépiscopal (*ab Alexandro papa archiepiscopatum suscepit*), a effacé la préposition *ab* et l'a remplacée en interligne par le mot *annitente*, pour faire entendre que la nomination avait été faite par Guillaume le Conquérant, avec l'assentiment du pape Alexandre II (*annitente Alexandro papa*). Cette dernière leçon a naturellement prévalu et est entrée dans le texte définitif[2].

Dans le texte arrêté par Orderic Vital, le chapitre relatif au mariage de Guillaume le Bâtard s'arrête au membre de phrase qui rappelle l'entrée de la duchesse Mathilde dans la ville de Rouen :

Cum maximo tripudio ac honore Rotomagi mœnibus intulit[3].

A la suite du mot *intulit*, le copiste du manuscrit de Leyde avait réservé la place nécessaire pour insérer ce que Robert de Torigni voulait dire des enfants de Guillaume et Mathilde. Cette addition se borna à une phrase :

Genuit autem ex ea, procedenti tempore, filios quatuor : Rober-

1. Ms. 4861, fol. 149 v°, col. 2.

2. Duchesne, p. 282; l. VII, ch. XXVI. — Le ms. 5997 A, fol. 38, porte : « Qui post aliquot annos Alexandro papa... », et le ms. 5997, fol. 43 : « Qui post aliquot annos ab Alexandro papa... », le mot *ab* étant rétabli en interligne.

3. Ms. latin 4861 de la Bibliothèque nationale, fol. 148, col. 2.

tum, qui post eum ducatum Normannie aliquandiu tenuit, et Willelmum, qui regno Anglie tredecim annis prefuit, et Ricardum, qui juvenis decessit, et Henricum, qui fratribus tam regi[1] quam duci successit, et filias quatuor; de quibus omnibus, tam viris quam feminis, liber subsequens, qui de gestis nobilissimi regis Henrici inscribetur, pro modulo nostro, Deo juvante, pertractabit[2].

Cette phrase a été tracée en caractères gros et espacés au fol. 15 du manuscrit de Leyde pour remplir tant bien que mal l'espace laissé en blanc.

Un peu plus loin, le contraire a eu lieu. Le texte antérieur à la revision de Robert de Torigni portait simplement que la paix dont jouissait la Normandie avait favorisé le développement des fondations religieuses. A la suite de cette déclaration un peu vague, Robert de Torigni avait fait laisser un blanc, dont il devait profiter pour énumérer en détail les monastères que le XIe siècle vit naître en Normandie. La matière était plus vaste qu'il ne l'avait supposé : le blanc réservé n'a pas suffi, malgré l'emploi de caractères serrés, et il a fallu recourir à la marge inférieure de la page pour y consigner une partie du morceau additionnel. Si on veut s'en rendre compte, on n'a qu'à comparer notre ms. 4861, fol. 148, col. 2, avec le fol. 15 v° du manuscrit de Leyde. Le morceau additionnel commence aux mots « Et quia diximus nobiles... » et s'arrête aux mots « Unde constat illa prius fuisse destructa et iterum reædificata » (éd. Duchesne, p. 278 et 279; l. VIII, ch. XXII).

Le même procédé a été employé pour ajouter sur le fol. 20 v° du manuscrit de Leyde l'histoire de Raoul, comte d'Ivri, et de la descendance de ce comte, qui manque dans la rédaction antérieure au travail de Robert de Torigni[3] et qui remplit une page dans l'édition de Duchesne (p. 288 et 289; l. VII, ch. XXXVIII).

Le dernier livre de l'*Histoire des Normands*, consacré au règne de Henri Ier, roi d'Angleterre, est tout entier l'œuvre de Robert de Torigni. Dans le manuscrit de Leyde, la table et le texte de ce dernier livre ont été transcrits à diverses reprises, avec des marques d'hésitation, avec des corrections ou des additions qui correspondent aux progrès du travail de composition

1. A la suite du mot *regi*, il y avait un mot qui a été gratté.
2. Voir Duchesne, p. 278, l. VII, ch. XXI.
3. Voir le ms. 4861, fol. 152, col. 1.

et ne laissent aucun doute sur l'originalité de l'exemplaire. C'est de ce manuscrit, selon toute vraisemblance, que dérivent toutes les copies du dernier livre de l'*Histoire des Normands*. C'est lui, je n'en doute pas, qui servira à en expliquer les lacunes et les variantes, comme aussi à classer entre elles les plus anciennes de ces copies. On en jugera par quelques exemples significatifs.

En parlant de Renouf, comte de Chester, Robert de Torigni avait d'abord écrit, ou fait écrire, au fol. 30 v° du manuscrit de Leyde : *Accepit uxorem Sibillam, filiam Roberti, comitis de Gloecestra*. Plus tard, il fit gratter le mot *Sibillam*, il le remplaça par *Mathildem*, substitua *Gloecestræ* à *de Gloecestra* et ajouta ce membre de phrase : *ex qua genuit duos filios, Hugonem et Ricardum*.

Les copies qui furent faites avant cette correction portent la leçon primitive : *Accepit uxorem Sibillam, filiam Roberti, comitis de Gloecestra*. Dans celles qui furent exécutées après la correction, on lit : *Accepit uxorem Mathildem, filiam Roberti, comitis Gloecestræ, ex qua genuit duos filios, Hugonem et Ricardum*[1].

Une observation du même genre peut être faite sur le passage relatif aux enfants de Robert du Neufbourg. Primitivement, dans le manuscrit de Leyde (fol. 30 v°, col. 2), ce passage se terminait par les mots : *ex qua habuit plures filios*, auxquels l'auteur ajouta dans la suite *scilicet Henricum et fratres ejus*[2]. De ce manuscrit non encore modifié en cet endroit dérivent les copies qui portent simplement *ex qua habuit plures filios*. Les copies qui nous offrent la leçon *ex qua habuit plures filios, scilicet Henricum et fratres ejus* dérivent aussi du même manuscrit, mais représentent un état de revision un peu plus moderne.

J'ai eu la curiosité de vérifier quelle leçon les manuscrits de la Bibliothèque nationale contiennent pour les deux passages concernant le comte de Chester et Robert du Neufbourg. Huit sont conformes au texte primitif du manuscrit de Leyde; ce sont les n^os^ 5997, 5997A, 5998, 5999, 6000, 6217, 12882 et 14663 du fonds latin. Un seul, le n° 6000, nous offre pour ces deux passages les leçons qui ont été introduites après coup dans le manuscrit de Leyde.

1. Ce passage est dans l'édition de Duchesne, à la page 313.
2. Dans l'édition de Duchesne, p. 314.

Ce qui est peut-être le plus digne d'attention, c'est la lacune qui se trouve vers le milieu du livre VIII. Dans le manuscrit de Leyde, le fol. 25 v° se termine par une phrase inachevée du ch. XVII :

Occiso autem illo Amalrico, Rodulfus de Toeneio.

La page suivante (fol. 26) commence ainsi :

Denique catervis more pugnantium necnon et equitibus sagittariis, quorum inibi exercitus regius maximam multitudinem habebat, in dextra parte hostium præmissis, clamor, ut in initio bellorum solet fieri, utrinque attollitur.

Entre les derniers mots du fol. 25 v° *de Toeneio* et les premiers mots du fol. 26 r° *Denique catervis*, il y a une lacune considérable que rien ne fait apercevoir au premier abord et qui ne se révèle au lecteur que par l'interruption du sens. Il manque en effet la fin du ch. XVII, les ch. XVIII, XIX et XX, plus le commencement du ch. XXI. Tout cela devait à l'origine remplir quatre pages ou deux feuillets, qui ont été coupés, l'un à la fin du cahier E, l'autre au commencement du cahier F, et dont les vestiges sont encore visibles au fond du volume, entre les fol. 25 et 26. Ces deux feuillets ont disparu de très bonne heure, à un moment peut-être où aucune copie n'avait encore été faite du livre VIII. En effet, la portion du texte que l'enlèvement des deux feuillets a fait disparaître du manuscrit de Leyde manque également dans tous les exemplaires connus du livre VIII de l'*Histoire des Normands ;* mais le manuscrit de Leyde est le seul dans lequel la lacune coïncide avec l'absence matérielle de deux feuillets. Ainsi, pour nous en tenir aux dix manuscrits de la Bibliothèque nationale, voici comment ce passage y est copié :

Dans le n° 5997 A, le scribe a tenu compte de la lacune ; il a laissé un blanc considérable entre le mot *Toeneio* (fol. 49) et le mot *catervis* (fol. 50) ; il a, de plus, supprimé le mot *denique*.

Le texte est absolument dans le même état au fol. 417 du ms. 6044 et aux fol. 92 v° et 93 du ms. 6217, où nous remarquons à la fois la réserve d'un espace blanc et l'omission du mot *denique*. Ce mot *denique* a été rétabli après coup dans le ms. 6217.

Au lieu de supprimer le mot *denique*, un copiste s'est imaginé de le remplacer par *inique :* d'où la leçon *Radulfus de Toeneio inique catervis*..., sans réserve de blanc, dans le ms. 5997, fol. 54. — Le ms. 6002, fol. 81 v° et 83 v°, qui avait primitivement la leçon du manuscrit de Leyde *Radulphus de Toeneio denique... catervis*[1], a été corrigé à l'aide d'une copie semblable à celle du ms. 5997; le mot *inique* y a été substitué en interligne au mot *denique*. — Dans deux manuscrits (5998, fol. 108, et 6000, fol. 64), le mot *denique* a été remplacé par *inique itaque*, et dans deux autres (12882, fol. 97 v°, et 14663, fol. 124), par *inque*. — Un dernier, enfin (5999, fol. 161 v°), nous offre la leçon *quinque*.

Il y a là peut-être des indications suffisantes pour grouper généalogiquement les dix exemplaires de la Bibliothèque nationale. Il y a du moins, je crois, la preuve matérielle que ces dix exemplaires dérivent tous plus ou moins directement du manuscrit de Leyde.

Le ms. 20 de Leyde offre donc une importance capitale pour étudier les modifications que Robert de Torigni fit subir à l'*Histoire des Normands* de Guillaume de Jumièges. Aussi est-il fort regrettable que les seize premiers feuillets en aient disparu. Pour y suppléer dans les limites du possible, il ne sera pas inutile de déterminer quels exemplaires dérivent le plus directement du manuscrit de Leyde, c'est-à-dire du manuscrit original de Robert de Torigni. Sans risquer une solution encore aujourd'hui prématurée, je crois pouvoir recommander les manuscrits latins 5997, 5999 et 14663 de la Bibliothèque nationale et le manuscrit 77 de Leyde. Ces quatre manuscrits ont, avec le manuscrit de Robert de Torigni, un trait de ressemblance qui ne saurait être fortuit : dans tous les cinq, nous trouvons semblablement groupés trois ouvrages historiques, qui n'ont entre eux aucun lien et que le hasard seul pouvait rapprocher : l'*Histoire des Normands*, par Guillaume de Jumièges et Robert de Torigni, la *Vie de Charlemagne*, par Eginhard, et l'*Abrégé des Gestes des rois de France*, commençant par les mots *Antenor et alii profugi*...

1. Le copiste du manuscrit 6002 avait seulement commis la faute de placer le mot *denique* avant le blanc, au lieu de le placer après.

Ce n'est pas seulement pour l'établissement du texte de l'*Histoire des Normands* que le ms. 20 de Leyde est important à consulter. Il mérite encore d'être sérieusement examiné pour déterminer à quelle date a été composé l'*Abrégé des Gestes des rois de France*, commençant par les mots : « Antenor et alii profugi... »[1]. La valeur de cet *Abrégé* n'est plus à démontrer, depuis que Jules Lair[2] a signalé l'usage qu'en ont fait Philippe Mouskes et les rédacteurs des *Grandes Chroniques;* mais l'époque de la composition est encore fort discutable. J. Lair[3] ne la croyait pas antérieure à l'année 1185. La présence de cet ouvrage, au milieu du XIIe siècle, dans la bibliothèque de l'abbaye du Bec me paraît établie par l'histoire du manuscrit qui nous occupe en ce moment. La question est donc à reprendre, en combinant cette donnée nouvelle avec toutes les particularités que J. Lair a dégagées avec tant de sagacité dans son étude sur le ms. latin 12710 de la Bibliothèque nationale.

Au manuscrit qui vient d'être décrit peut, à certains égards, se rattacher un autre manuscrit de Leyde, le manuscrit 77, venu de Petau, qui contient en assez bon état une notable partie des textes historiques réunis dans le manuscrit de Saint-Victor, aujourd'hui n° 14663 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. Mais ce n'est pas ici le lieu de s'en occuper. Il suffit de renvoyer aux notices qui s'en trouvent dans le *Serapeum* (t. IV, p. 47, article de Zacher) et dans mes *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (p. 190).

1. Cet abrégé se trouve à la Bibliothèque nationale dans cinq manuscrits du fonds latin : 4937, 4938, 5997, 5999 et 14663, dans le manuscrit 90 de Berne, dans le manuscrit 9178 de Bruxelles et dans les manuscrits 20 et 77 de Leyde. La dernière partie a été publiée d'après le manuscrit 14663 dans le *Recueil des historiens* (t. VI, p. 238; t. VII, p. 255; t. X, p. 226; t. XI, p. 213; t. XII, p. 67). M. Waitz a publié l'*Abrégé* dans les *Scriptores* de Pertz (t. IX, p. 395), d'après les manuscrits de Berne et de Bruxelles.

Le manuscrit latin 4937 de la Bibliothèque nationale est un de ceux qui ont été dérobés vers l'année 1840; la plupart des cahiers se sont retrouvés chez lord Ashburnham, mais on n'a pas encore découvert le sort des feuillets qui contenaient l'*Abrégé des gestes des rois de France*. Voir la *Bibliothèque de l'École des chartes* (6e série, t. II, p. 257, année 1866) et surtout mon *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois* (Paris, 1888), p. 201.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXV, p. 575-578.

3. *Ibid.*, p. 575.

Dans l'accomplissement de la tâche que mon confrère et ami M. Henri Moranvillé, au nom de Madame Jules Lair, m'avait confiée, j'ai été constamment secondé par le concours empressé de mes camarades du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Les gracieuses communications de M. Loriquet, bibliothécaire de Rouen, et de M. Richard, bibliothécaire d'Alençon, m'ont été du plus grand secours, et je ne sais comment remercier les chefs de la Bibliothèque universitaire de Leyde, M. le directeur de Vries et M. le conservateur des manuscrits Molhuysen, des facilités qu'ils m'ont libéralement accordées pour obtenir une excellente reproduction du manuscrit de Robert de Torigni conservé dans leurs riches collections.

Les phototypies de ce recueil sont sorties de l'atelier de MM. Fortier et Marotte, de Paris. L'exécution en a été dirigée et surveillée de très près par mon confrère M. Froment, l'un des meilleurs amis, l'un des plus dévoués collaborateurs de Jules Lair, aussi bien pour les travaux d'érudition historique que pour la participation aux grandes affaires financières.

## III.

### CONCORDANCE DES DEUX MANUSCRITS AVEC L'ÉDITION D'ANDRÉ DUCHESNE.

La reproduction phototypique que Madame Jules Lair a fait exécuter du manuscrit de Saint-Évroul et du manuscrit du Bec simplifiera beaucoup la tâche du futur éditeur de l'Histoire de Guillaume de Jumièges; mais dès maintenant cette reproduction rendra de grands services aux savants qui voudraient se livrer à la vérification de nombreux passages pour savoir quelle en est la valeur, suivant qu'ils doivent être attribués à Guillaume de Jumièges, ou à Orderic Vital, ou à Robert de Torigni. A l'aide des concordances que publie la *Bibliothèque de l'École des chartes*, il sera le plus souvent facile de trouver la place qu'un passage de l'édition de Duchesne occupe soit dans le manuscrit d'Orderic Vital, soit dans celui de Robert de Torigni. Comme les planches de la reproduction sont généralement dépourvues de cotes, j'ai dû les désigner par les premiers mots de la page, pré-

cédés de la cote des manuscrits originaux. J'espère que la recherche ne sera jamais bien compliquée. Par exemple, voudra-t-on savoir où se trouve dans les deux manuscrits le chapitre relatif à la campagne du roi Henri I[er], dans laquelle furent brûlés les châteaux de Tillières et d'Argentan : le fait est rapporté à la p. 269 de l'édition d'André Duchesne et les tables de concordance font voir que le commencement de la p. 269 de Duchesne se trouve dans le manuscrit d'Orderic au fol. 136, commençant par *ilico se intra*, et dans le manuscrit de Robert de Torigni au fol. 11 v°, commençant par *filiam uxorem*.

*Concordance du manuscrit d'Orderic Vital*
*avec l'édition d'André Duchesne.*

Au fol. 116, l'épître de Guillaume de Jumièges au roi Guillaume le Conquérant, p. 215 de l'édition de Duchesne.

Au fol. 116 v° jusqu'au fol. 118 v°, texte du premier livre intitulé : *Incipit liber primus in Normannorum pressuris, quibus Franciam afflixerunt*. Il se termine au fol. 118 v° par cette rubrique : *Explicit liber primus de Normannorum crudelitate qua Neustria graviter oppressa est*. La différence des textes ne permet pas d'établir la concordance avec les pages de l'édition, dans laquelle le livre I occupe les p. 217-221.

Du fol. 118 v° au fol. 121, le livre II : *Incipit liber II. De Rollone. — Explicit de Rollone*. La différence du texte de l'édition (p. 211-213) ne permet pas non plus d'établir une concordance.

| Ms. d'Orderic Vital. | Édition de Duchesne. |
| --- | --- |
| 116 v°. *Incipit liber primus*. . | 216. . . . . . . . . |
| 118 v°. Hastingus dominum... | |
| *Incipit liber II de Rollone* . . | 226. . . . . . . . . |
| 121. cum pro subditorum. | |
| *Incipit de Willemo duce*. . . | 233. . . . . . . . . |
| 121 v°. Rotomagensis . . . . | 234. . . . . . . . . |
| 122. sullimavit. Quod . . . . | 235. . . . . . . . . |
| 122 v°. et karitatem . . . . . | 236. . . . . . . . . |
| 123. fraude abstulit . . . . . | 238. . . . . . . . . |
| 123 v°. ... populus utriusque . . | 238. . . . . . . . . |

| Ms. d'Orderic Vital. | Édition de Duchesne. |
|---|---|
| *Incipit de Ricardo* . . . . . | 239. . . . . . . . . |
| 124. eumque furentium. . . . | 239. . . . . . . . . |
| 124 v°. se res habeant . . . . | 240. . . . . . . . . |
| 125. extitit et . . . . . . . . | 241. . . . . . . . . |
| 125 v°. militis incidit . . . . | 242. . . . . . . . . |
| 126. filiam suam . . . . . . | 243. . . . . . . . . |
| 126 v°. filiam ejus . . . . . | 244. . . . . . . . . |
| 127. repertis comitibus . . . . | 245. . . . . . . . . |
| 127 v°. Ubi vero . . . . . . . | 247. . . . . . . . . |
| 128. abstulit et cuncta . . . . | 248. . . . . . . . . |
| *Explicit de Ricardo.* | |
| 128 v°. in nomine . . . . . . | 249. . . . . . . . . |
| 129. ut fratrem . . . . . . . | 250. . . . . . . . |
| 129 v°. puella corpore . . . . | 251. . . . . . . . . |
| 130. sacramentorum. . . . . | 252. . . . . . . . . |
| 130 v°. filium nomine . . . . | 253. . . . . . . . . |
| 131. eos ad prædam . . . . . | 254. . . . . . . . . |
| 131 v°. proditione. . . . . . | 255. . . . . . . . . |
| 132. amore suo . . . . . . . | 256. . . . . . . . . |
| *Explicit de Ricardo secundo.* | |
| 132 v°. relatu quos . . . . . . | 257. . . . . . . . . |
| 133. jure a serviminis . . . . | 259. . . . . . . . . |
| 133 v°. formidantes . . . . . | 260. . . . . . . . . |
| 134. ingenti Normanniam . . . | 261 et 265. . . . . . |
| 134 v°. Ætlelredi regis . . . . | 266. . . . . . . . . |
| *Explicit de Ricardo tercio.* | |
| 135. eorum ferina. . . . . . . | 267. . . . . . . . . |
| 135 v°. omnes vicinos . . . . | 268. . . . . . . . . |
| 136. illico se intra. . . . . . | 269. . . . . . . . . |
| 136 v°. quos illi in . . . . . . | 270. . . . . . . . . |
| 137. legitimus restitutor . . . | 271. . . . . . . . . |
| 137 v°. nullo resistente . . . . | 272. . . . . . . . . |
| 138. Justus et. . . . . . . . . | 274. . . . . . . . . |
| 138 v°. Ad extremum . . . . | 275. . . . . . . . . |
| 139. ... nec mora sicut . . . . | 276. . . . . . . . . |
| 139 v°. ... quid sibi contigisset . | 277. . . . . . . . . |

*Concordance du manuscrit de Robert de Torigni avec l'édition d'André Duchesne.*

| Ms. de Robert de Torigni. | Édition de Duchesne. |
|---|---|
| 1 v°. .....[1]. | |
| 2. dum per legatos | 250. |
| 2 v°. micavimus. Ubi | 251. |
| 3. per succedentia | 252. |
| 3 v°. sponte dedere | 253. |
| 4. sident et captum | 254. |
| 4 v°. et machinis | 255. |
| 5. reddidit et | 256. |
| 5 v°. partim veracium | 257. |
| 6. donec ejus | 259. |
| 6 v°. et utrosque | 260. |
| 7. mentionem, libet | 261. |
| 7 v°. conveniebant | 262. |
| 8. ætatis jam | 264. |
| 8 v°. Epytaphium | 264. |
| 9. tempore quo | 265. |
| 9 v°. consolatione. | 266. |
| 9 v°-10 v°. .....[2]. | |
| 10 v°. *Incipit liber sextus*[3] | 267. |
| 11. Turstini cum | 268. |
| 11 v°. filiam uxorem. | 269. |
| 12. Tunc Rodulfus | 270. |
| 12 v°. illum Heroldo. | 271. |
| 13. traxisse dicitur | 272. |
| 13 v°. facere, nobili | 273. |
| 14. ut successores | 274. |
| 14 v°. Franciam repetente | 276. |
| 15. Penuria, quam | 277. |
| 15 v°. In diebus illis | 278. |
| 16. Non multo post | 279. |
| 16 v°. et qualitatem loci. | 280. |

1. Feuillet initial sur lequel est indiqué le contenu du volume.
2. Table du livre VI, laquelle n'est pas dans l'édition.
3. Liber septimus (Duchesne).

| Ms. de Robert de Torigni. | Édition de Duchesne. |
|---|---|
| 17. irritatus ambagibus | 281. |
| 17 v°. lasset, missis | 282. |
| 18. acriter superveniens | 283. |
| 18 v°. admodum expertus | 284. |
| 19. Adelizam filiam | 285. |
| 19 v°. Chuningi | 286. |
| 20. ut ferunt | 287. |
| 20 v°. devia queque | 288. |
| 21. carant auxilium | 290. |
| 21 v°. Henricus, qui | 291. |
| 22. .....[1]. | |
| 22 v°. *Incipit liber VII* | 292. |
| 23. apud Rothomagum | 293. |
| 23 v°. sub Normannorum | 295. |
| 24. predicti sui | 296. |
| 24 v°. ducatum Normanniæ | 298. |
| 25. interesset occiderent. | 299. |
| 25 v°. verum etiam | 300. |
| 26. denique catervis | 302. |
| 26 v°. sollicitudini | 303. |
| 27. sub eodem. | 305. |
| 27 v°. saltem delata | 306. |
| 28. veniens causa regis | 307. |
| 28 v°. tempore regiminis | 308. |
| 29. Quod modicum | 309. |
| 29 v°. heredem sui | 310. |
| 30. de Ponte Audomari | 312. |
| 30 v°. Nam cum degeret | 313. |
| 31. laudabilis vitæ | 314. |
| 31 v°. Quantæ humilitatis | 315. |
| 32. Comes vero rem | 316. |
| 32 v°. pœna multatam | 317. |

1. Fin de la table du livre, laquelle n'est pas dans l'édition.



# LE DROIT D'APPEL

## DÉNOMMÉ *APPEL VOLAGE* ET *APPEL FRIVOLE*.

L'appel volage est une forme particulière qu'affecta le droit d'appel dans une région renfermant environ dix-neuf cents localités, jadis comprises dans les limites des bailliages de Vermandois, de Vitry et de Senlis[1] et situées aujourd'hui dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne et de l'Oise. Les habitants avaient coutume de partager cette étendue de territoire en cinq petits pays, constituant autant de sergenteries, qu'ils appelaient : le Porcien, la Thiérache, le Laonnais, la Champagne et le Soissonnais[2], et cet ensemble constituait le ressort de la prévôté foraine de Laon. L'histoire de cette institution

1. Peu de localités étaient comprises dans ce bailliage qui, dans le cours des siècles, fut souvent uni au Vermandois.

2. D'après le document de l'année 1296, qui constitue notre première pièce justificative, nous voyons que les localités dont les habitants venaient en appel volage à Laon étaient situées dans les limites actuelles des départements et cantons suivants :

*Porcien.* — Partie nord-ouest du département des Ardennes avec les cantons de Signy-l'Abbaye, Chaumont-Porcien, Novion-Porcien, Château-Porcien, Rethel en partie, le Chesne et, dans le département de l'Aisne, une partie du canton de Sissonne.

*Thiérache.* — Partie nord-est du département de l'Aisne avec les cantons de la Capelle, Hirson, Aubenton, Vervins, Rozoy-sur-Serre, Sains, Ribemont et une partie des cantons de Marle et de Crécy-sur-Serre.

*Laonnais.* — Partie centrale du département de l'Aisne avec les cantons de Moy, la Fère, Chauny et une partie des cantons de Crécy-sur-Serre, Coucy-le-Château, Anizy-le-Château, Craonne, Sissonne.

*Champagne.* — Dans le département de l'Oise : partie du canton d'Attichy. Dans l'Aisne : cantons de Vic-sur-Aisne, Neufchâtel-sur-Aisne et partie des cantons de Coucy-le-Château, Soissons, Braine, Craonne. La partie nord-est du département de la Marne avec les cantons de Suippes, Châlons, Reims, Bourgogne, Avize et une partie des cantons de Fismes et de Ville-en-Tarde-

mérite d'être retracée d'une façon plus précise qu'on ne l'a fait[1], faute d'avoir connu ou utilisé quelques documents provenant de plusieurs fonds et très dispersés dans nos archives actuelles.

L'appel volage naissait de la faculté qu'avait le défendeur, dans un procès porté devant un juge seigneurial, de ne pas répondre à la partie adverse en la cour seigneuriale, mais avant qu'aucune sentence eût été prononcée, de porter par appel la cause en litige par-devant les juges royaux siégeant à Laon, au bailliage de Vermandois : de cette façon, la procédure commencée par-devant le juge seigneurial était brusquement interrompue, la cause s'envolait pour ainsi dire ailleurs; aussi, dès le XIII[e] siècle, l'expression « appeaux volages », *appellationes seu provocationes volagie*, a désigné ce genre d'appel auquel pouvaient avoir recours les habitants d'une partie des bailliages de Vermandois, de Vitry et de Senlis au profit de la juridiction souveraine du roi.

La partie qui voulait interjeter appel faisait, par une déclaration verbale, la dénonciation de l'appel à la juridiction qui ne lui paraissait pas compétente. Boutillier, dans sa *Somme rural*, composée dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, avant 1395, nous apprend comment l'on procédait ; il dit : « Appel volage ... est communément usité en Laonois plus que ailleurs, et cecy se faict : si tost que aucun est adjourné devant juge à certain jour, il peut venir au juge au jour ou devant, ou soit ce que la cause soit encommencée ou non et dire : *Sire juge, vous m'avez faict adjourner par devant vous à la requeste de tel, si qu'on me dict, si ay cause d'appeller de vous et de vostre jurisdiction*,

nois. Dans les Ardennes : le canton de Tourteron et une partie des cantons d'Asfeld, Rethel et Novion-Porcien.

*Soissonnais.* — Dans le département de l'Aisne : cantons de Vailly et d'Oulchy-le-Château, ainsi qu'une partie des cantons de Coucy-le-Château, Anizy-le-Château, Soissons, Braine, Craonne. Dans la Marne : une partie des cantons de Fismes et de Ville-en-Tardenois.

1. Quelques lignes ont été consacrées à l'appel volage par Beugnot (*les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, dans la *Coll. des documents inédits*, t. III, 1[re] partie. Paris, 1844, in-4°, p. XXVI) et Boutaric (*la France sous Philippe le Bel*. Paris, 1861, in-8°, p. 190). Les auteurs anciens en parlent aussi fort peu, on trouve quelques lignes seulement dans Laurens Bouchel, *la Bibliothèque ou Thrésor du droit françois*, t. I. Paris, 1629, in-fol., p. 236. M. A. Combier, qui a consacré de nombreux travaux à l'histoire judiciaire du bailliage de Vermandois, n'a rien écrit sur l'appel volage.

*et pour ce en appelé-je d'appel volage* (et le doit aussi nommer à l'appel faire), *et pour soustenir dès maintenant mon appel volage, je vous adjourne par devant monseigneur le bailly de Vermandois ou son lieutenant, au premier siège à Laon, au jour de la prochaine assise, contre moy, à voir soustenir mondict volage appel, et si vous cuidez que bon soit, soyez-y. Dès maintenant intime ma partie adverse qu'elle y soit, si bon luy semble, pour voir par moy soustenir mondict appel volage.* Et n'y faut adjournement, ne puis aussi le juge appelé n'y oseroit procéder en outre sur peine de attempter. Et si le juge ne compare au jour, l'appelant auroit comparu et commission pour faire adjourner et intériner. Et si l'appelant avoit alors prouvé que le juge eust ainsi appelé et adjourné, lors seroit à l'appellant donné défaut en cas d'appel. Et est ceste coustume fort observée audict pays de Laonois et environ[1]. »

L'*appel volage* n'était donc autre chose que « l'exception d'incompétence portée au tribunal supérieur sous une forme beaucoup plus simple que celle de l'appel ordinaire »[2].

L'usage de l'appel volage n'a pas été établi par un acte écrit. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, en 1269, le bailli de Vermandois, Gautier Bardin, obligé de prouver le droit qu'avait le roi de recevoir ces appels à sa cour de Laon, ne put invoquer que le long usage de l'institution observée *a tempore a quo non est memoria*[3]. L'influence des rois capétiens en Vermandois, très sensible dès la fin du XIIe siècle, a certainement beaucoup aidé à l'extension de l'appel volage. Dans une enquête faite le 24 novembre 1221 malgré l'opposition d'Anselme de Mauni, évêque de Laon, par Guérin, évêque de Senlis, sur les droits du roi dans la ville de Laon, ainsi que dans le duché et comté de Laon, nous lisons que toutes les fois qu'il ne s'agit pas de questions rele-

1. *Somme rural, ou le Grand Coustumier général de practique civil et canon, composé par M. Jean Bouteiller*, édition de Louys Charondas le Caron (Paris, 1603, in-4°), livre II, titre XIIII. Les premières éditions de Bouteiller ne renferment pas ce passage. Une bonne liste des éditions se trouve dans le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, t. XVIII (Paris, 1904, in-8°), col. 264-267. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 202, fol. 222 v° et 21010.

2. E. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VI (Paris, 1895, in-8°), p. 586.

3. Cf. ci-après, p. 532.

vant uniquement de la juridiction ecclésiastique, l'appel se fait à la cour du roi, où les échevins de Laon jugent sur l'ordre du prévôt ou du bailli royal[1]. Le rôle des échevins conserva longtemps la même importance, puisqu'un rapport présenté au roi vers 1294 fait savoir que « li eschevins sont nez de la ville de Laon et se font entre aus par election et jugent les causes le roi, les gentishommes du païs, si comme le seigneur de Couci et le conte de Rouci et d'autres, et bien XIX^c villes qui viennent estre jugiés pardevant lesdiz eschevins »[2]. Les enquêtes faites en 1248 par les Frères Prêcheurs dans les diocèses de Reims et de Laon citent des appels interjetés « ad curiam prepositorum Laudunensium » et laissent entrevoir le désir qu'a le demandeur de se soustraire à l'obligation de faire le voyage de Laon, même en sacrifiant son droit[3]. Il y eut donc là une source d'abus, car le défendeur ne manquait pas de profiter de la faculté qu'il avait de mettre la partie adverse dans l'obligation de renoncer à des poursuites plus onéreuses que profitables; aussi, dès la fin du règne de saint Louis, les habitants commencent à se plaindre collectivement de l'appel volage. Pour les seigneurs, cet usage est préjudiciable, puisqu'il leur enlève les revenus, très importants au moyen âge, qu'ils auraient tirés de procès terminés en leurs cours de justice, aussi, en 1266, saint Louis dut, en recevant

1. 1221, 24 novembre, Laon. Enquête de Guérin de Senlis. Éd. A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de 1180 à 1314*, dans le *Recueil de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*. Paris, 1885, gr. in-8°, n° XIX, p. 55-58.

2. [V. 1294.] Motifs proposés à Philippe le Bel pour supprimer la commune de Laon. Éd. A. Giry, *Ibid.*, n° L, p. 142-143.

3. Arch. nat., J 770, n° 1 (H.-F. Delaborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. V. Paris, 1909, in-4°, n° 520). Éd. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXIV (Paris, 1904, in-fol.), p. 278-279 (n° 44). Par exemple : « Item, dicunt quod, cum Petrus dictus Renciens, de Alneto (Launoy-sur-Vences, Ardennes, cant. de Signy-l'Abbaye), invenisset Johannem dictum Trigalet, de Villari le Torneur (Villers-le-Tourneur, Ardennes, cant. de Novion-Porcien), coram justicia de Alneto, dixit dictus Petrus quod conquerebatur de dicto Johanne qui ei debebat XXX denarios nec reddere volebat; dictus vero Johannes statim dictum Petrum ad curiam prepositorum Laudunensium appellavit sine diei assignatione. Quod audiens dictus Petrus, dixit quod potius volebat dictum debitum in eodem statu dimittere quam dictam appellationem prosequi. Et sic justicia dictum Johannem liberum abire permisit. Dictus vero Petrus dictam appellationem non est prosecutus » (*Ibid.*, p. 278 JK-279 A).

l'hommage lige de Jean de Baslieux[1], exempter ce seigneur et tous ses sujets de l'obligation de se présenter « ad appellationes Laudunenses »[2]. Pour les sujets, hommes des seigneurs ou habitants des communes, l'appel volage était une cause de nombreux ennuis. Il leur fallait abandonner leurs occupations journalières pour faire le voyage de Laon, déplacement coûteux, car certaines localités étaient assez éloignées de la ville prévôtale, aussi nous voyons des communes demander à ne pas être obligées de plaider en appel à Laon. Les réclamations faites à ce sujet par les habitants de Crandelain[3] furent jugées mal fondées par le parlement de la Pentecôte 1263[4], mais les plaintes contre cette institution n'en devinrent pas moins plus nombreuses. Au parlement de la Toussaint 1269, ce furent le maire et les jurés de Bruyères-sous-Laon[5] qui portèrent plainte contre le bailli de Vermandois, Gautier Bardin, qui obligeait les habitants de cette commune à plaider à Laon « racione appellacionum Lauduni », dans des cas autres que l'appel interjeté pour faux jugement[6] ou défaute

1. Baslieux-les-Fismes, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes.

2. Arch. nat., J 622. Éd. E. Berger, *Layettes du Trésor des chartes*, t. IV (1902, in-4°), n° 5168, p. 180-181.

3. Crandelain-et-Malval, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Crandelain était le chef-lieu d'une confédération communale constituée en 1196, avec le consentement du seigneur, par les hommes de l'abbaye de Saint-Jean de Laon et composée des villages de Crandelain, Truci, Courtecon, Malval, Collegis et Lierval. Cf. A. Luchaire, *les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs*. Paris, 1890, in-8°, p. 79. Le charte de Crandelain était dérivée de l'*Institution de paix* accordée à Laon par Louis VI le 26 août 1128. Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856, in-8°), n° 491, p. 116-117, et *Ordonnances des roys de France*, t. XI, p. 277.

4. « Audita carta hominum de Grandelayn et diligenter inspecta, determinatum fuit quod ipsi tenebantur venire per appellacionem apud Laudunum, et ibi ligitare », éd. Beugnot, *les Olim ou registre des arrêts rendus par la cour du roi*, dans la *Coll. des documents inédits sur l'histoire de France*, t. I (Paris, 1839, in-4°), p. 553-554, n° VIII ; indiq. : E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris* (dans *Archives de l'Empire. Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur*), t. I (Paris, 1863, in-4°), n° 757, p. 69.

5. Bruyères-et-Montbérault, Aisne, cant. de Laon. Bruyères était le chef-lieu d'une confédération communale composée des localités de Bruyères, Chérêt, Vorges et Valbon, auxquelles le roi, l'évêque et la famille du Marché avaient donné, en 1130, la charte de Laon du 26 août 1128. Cf. A. Luchaire, *op. cit.*, p. 79.

6. Un jugement était faux lorsque le juge ou même la cour tout entière

de droit[1], relevant, comme chacun l'admettait, de la juridiction royale. Le maire et les jurés de Bruyères invoquèrent une clause de leur charte, de 1130, dérivée de l'*Institution de paix* accordée aux bourgeois de Laon par Louis VI le 26 août 1128[2], qui semblait devoir leur accorder le privilège de ne pas être obligés de plaider hors de l'étendue de la juridiction communale[3], et qui, dans le cas présent, rendait évident leur désir d'éviter les déplacements onéreux. Cependant, malgré le texte de la charte, on préféra s'en tenir à la coutume orale, au long usage, origine de presque toutes nos anciennes coutumes locales. Le bailli de Vermandois affirma que les habitants de Bruyères ainsi que les autres hommes du pays étaient venus plaider à Laon « a tempore a quo non est memoria », et les habitants eux-mêmes durent avouer « quod a multo tempore placitaverint taliter per appellationes apud Laudunum », si bien que le roi fut maintenu à leur égard dans la saisine de son droit de recevoir les appels volages dans sa cour de Laon[4]. L'affaire se poursuivit sur la question de propriété et l'arrêt final ne fut rendu qu'au parlement de la

avait manqué à ses devoirs en rendant un jugement faux, déloyal ou menteur. Cf. E. Glasson, *op. cit.*, p. 580.

1. Il y avait « defaulte de droit » ou déni de justice lorsque le seigneur ou son magistrat refusait de rendre jugement, ou laissait traîner l'affaire en longueur au lieu de l'instruire dans les délais établis par la coutume de la terre. *Ibid.*, p. 579.

2. Les sources se trouvent dans Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes* (p. 14, n. 1), où le texte est publié (n° III, p. 14-19) dans une confirmation donnée par Philippe-Auguste à Lorris entre le 1er novembre 1189 et le 24 mars 1190.

3. « Homines pacis extra potestatem placitare non compellentur ». Cf. *Ordonnances des roys de France*, t. XI (Paris, 1769, in-fol.), p. 247, § 20, où l'on trouve le texte de la charte de Bruyères (p. 245-247) dans une confirmation donnée par Philippe-Auguste à Senlis en 1186 (arch. départementales de l'Aisne, G. 39); cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, in-8°, n° 182, p. 44. L'*Institution de paix* pour Laon porte : « Homines pacis extra *civitatem* placitare non compellentur ». Cf. A. Giry, *op. cit.*, n° 111, p. 19, § 29.

4. *Les Olim*, éd. Beugnot, t. I (Paris, 1839, in-4°), p. 769, n° 4 ; indiq. : E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I (Paris, 1863, in-4°), n° 1405, et L. Delisle, *Essai de restitution d'un volume des Olim perdu depuis le XVI° siècle et jadis connu sous le nom de Livre Pelu noir ou livre des enquêtes de Nicolas de Chartres* (appendice aux *Actes* de Boutaric), n° 11, p. 317.

Toussaint 1271. Les habitants de Bruyères, auxquels s'étaient joints ceux de Crépy-en-Laonnais[1], avaient dû avouer qu'ils étaient allés à Laon, pour y plaider en appel, depuis un temps immémorial; ils avaient essayé, il est vrai, d'annuler l'effet de cet aveu en prétendant qu'ils n'allaient aux appels de Laon que *de leur propre volonté* et par conséquent sans qu'il y eût là pour eux cause de préjudice; mais, sans s'arrêter à ce moyen enfantin, les maîtres du parlement jugèrent que les hommes de Bruyères et de Crépy continueraient à se rendre « ad appellationes Laudunenses »[2]. L'opposition faite à l'appel volage par les évêques de Laon était beaucoup plus grave. Ceux-ci jouissaient du droit d'entretenir à Laon, en leur cour ducale, des juges laïcs qui jugeaient par appel les sujets demeurant sur les fiefs et arrière-fiefs des duché et comté de Laon, en raison desquels les évêques étaient vassaux du roi de France. La cour épiscopale étant « cour laie », le roi y avait « son ressort et sa souveraineté », mais l'évêque faisait porter les causes devant son official, si bien qu'elles allaient de là, par ressort, à l'archevêque, puis au pape et que le roi perdait « son ressort, sa justice et sa souveraineté ». De plus, tout en usurpant au profit de la juridiction ecclésiastique des appels qui ne concernaient pas des causes appartenant « à connoissance de cour d'église », l'évêque défendait à ses sujets et même à d'autres hommes qui ne relevaient pas de lui d'appeler ou de répondre à l'appel porté à la cour royale de Laon et les contraignait par la violence et l'excommunication à ne pas user de ce droit qu'ils avaient d'avoir recours à la justice du roi. Au parlement de la Saint-Martin 1282, le bailli de Vermandois, Gautier Bardin, dénonça énergiquement les prétentions des évêques de Laon et l'abus qu'ils faisaient de leur autorité au détriment de la souveraineté du roi et du droit qu'avait celui-ci « d'avoir les apiaus en sa cour à

1. Crépy, Aisne, cant. de Laon. La charte donnée à Crépy par Philippe-Auguste en 1184 (1er novembre)-1185 (20 avril) était semblable à celle de Bruyères. Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 116, p. 28, et *Ordonnances*, t. XI, p. 234-236.

2. « Tandem, quia ipsi cognoverunt se, sicut et alios de terra ipsa, ad appellaciones Laudunenses hactenus ivisse, set hoc erat de voluntate eorum, propter quod non prejudicabat eisdem, sicut dicebant, pronunciatum fuit quod ad dictas appellaciones ire tenebantur, sicut hactenus fuerat usitatum. » *Olim*, t. I, p. 875, n° XXVI; indiq. : E. Boutaric, *op. cit.*, n° 1752, p. 163.

Loon »[1]; mais le bailli ne pouvait invoquer que le long usage, — preuve insuffisante cette fois en face des droits de même nature dont jouissaient les évêques de Laon, — et « s'autre raison n'i avoit », la « royal dignité » du souverain qui domine le monde féodal; si bien que la question ne fut pas définitivement tranchée. Un peu plus tard, un arrêt du parlement de la Pentecôte 1285, concernant le prieuré de Saint-Erme[2], fondé par l'abbesse de Lobbe, prescrit de rechercher si les évêques de Laon ont coutume de venir « aux appels du roi » à Laon et dans quels cas[3], mais une mesure d'ordre général, la suppression de l'appel volage par Philippe le Bel, allait bientôt résoudre momentanément toutes les difficultés.

Les décisions prises par le gouvernement de Philippe le Bel à propos de l'appel volage nous sont suffisamment connues parce

1. « Ou non de nostre seigneur le roi, et pour lui, dit et propose li baillis de Vermandois contre l'évesque de Loon, que comme li rois soit en saisine d'avoir les apiaus en sa court, à Loon, généraument de la terre de Loonnois, de la terre le comte de Rouci, de la terre le seigneur de Couci, de la terre de Porciens et de plusieurs autres pais, terres et viles qui, en lieu et en tens, seront nommées et monstrées, se mestiers est, desquels apiaus et de laquelle saisine li roi use et a usé par sa gent et par la gent de ses devanciers si clerement, si notoirement et si apertement et par tant de tens que, s'autre raison n'i avoit, par raison de sa royal dignité ou par autre, ce que il a, se l'en est drois acquis par raison de la dite saisine et dou lonc usage devant dit. Or, dit li baillis, que li dis évesques qui ore est, et aucun de ses devanciers évesques de Loon ont aucune fois défendu à leur hommes que il n'apelassent li uns l'autre et quant il faisoient contre le commandement et la défense, il les contraignoient, ou par prise de corps, de chateux ou par semonses ou par escommeniemens et en moult d'autres manière, et ce meismes faisoient-il seur autre gent qui n'estoient leur homme, ne leur couchant ne leur levant; et par ces fais et par ces manières, il n'osoient apeler ne poursuir leur apiaus, et ainsi par ces fais et par ces manières, qui ne sunt mie raisonnables, ils se sunt bouté et mis en une saisine de tenser leurs hommes de cors de Loonnois des apiaux de Loon et de défendre que il n'i viegnent mie, et ce ont-il fait en troublant et en empeeschant la saisine et la droiture le roi, ne droit n'avoient de ce faire ne n'a encores li dis évesques, ne tant ne l'a fait li dis évesques ne si devancier que pour chose que il en aient faite, que droit leur en soit acquis, ne li droit le roi estains, qui devant estoit acquis... » *Olim*, éd. Beugnot, t. II (1842), p. 218-220, n° XLVI. Cf. Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*. Paris, 1887, in-8°, p. 277.

2. Aisne, cant. de Sissonne, arr. de Laon.

3. « Et inquiretur si episcopus Laudunensis seu predecessores sui consueverunt venire ad appellaciones domini regis, apud Laudunum, et in quibus casibus ». *Olim*, éd. Beugnot, t. II (1842), p. 242, n° II.

que plusieurs pièces concernant cette affaire, conservées par Guillaume de Plaisians dans ses archives, puis inventoriées après sa mort (1313) et désignées dans l'inventaire[1] sous la rubrique : *Scripta que videntur tangere appellationes Laudunenses*[2], qui fut également inscrite au dos de l'une des pièces[3], sont entrées au Trésor des chartes et sont parvenues jusqu'à nous, bien que très dispersées et même distraites de leur fonds d'origine.

L'événement qui dut favoriser le plus l'abolition de l'appel volage fut sans doute la suppression de la commune de Laon (mars 1296)[4], car, tout en faisant des enquêtes concernant la commune, les gens du roi ne manquèrent pas d'accueillir toutes les réclamations susceptibles de favoriser la réforme des institutions de la région pour le plus grand profit du roi et des sujets. Les plaintes contre l'appel volage qui se faisaient entendre isolément depuis un demi-siècle furent cette fois presque unanimes. Chaque communauté adressa au roi ses doléances[5] tendant à prouver que ces appels constamment interjetés à la cour royale de Laon causaient de très graves préjudices aux sujets et rapportaient bien peu au roi[6]. Les communes ne manquèrent pas d'invoquer

1. « Hec sunt littere reperte in domo defuncti domini Guillelmi de Plasiano », Bibl. nat., ms. Dupuy 635, fol. 106, col. 2 et suiv. Éd. Ch.-V. Langlois, *les Papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des chartes* (extrait des *Notices et extraits des manuscrits...*, t. XXXIX, 1908).

2. *Ibid.*, fol. 108 v°, col. 2; éd., *Ibid.*, p. 34, n° 572.

3. Arch. nat., J 233, n° 42; *Pièces justificatives*, n° II.

4. Le texte de l'arrêt supprimant la commune de Laon a été imprimé en dernier lieu par Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, n° LIII, p. 147-149. Cf. archives départementales de l'Aisne, G 2 (Grand Cartulaire de l'évêché de Laon), charte 214, indiq. : A. Matton, *Inventaire sommaire des archives départementales de l'Aisne*, t. III (Laon, 18 5, in-4°), p. 14, col. 1, et René Poupardin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Laon* (archives du Vatican, *Misc. arm. X*, 145), dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIX (Paris, 1902, in-8°), p. 255, n° LI.

5. Une allusion est faite à ces doléances dans le préambule des quelques lettres royaux abolissant l'appel volage parvenues jusqu'à nous et qui seront indiquées ci-après.

6. « Gravem ... decani et capituli Laudunensis querimoniam recepimus continentem quod ipsi, servientes ipsorum, justiciarii, homines sui et alii manentes in terra sua frequenter multimodas patiuntur injurias et jacturas occasione appellacionum seu provocacionum volagiarum que fiunt sepissime ad nostram curiam Laudunensem, ex quibus appellacionibus dicebant modicum nobis accrescere commodum et eis et suis inferri maximum et evidens detrimentum,

à nouveau la clause de leur charte, stipulant « quod ipsi homines extra potestatem placitare non compellantur », espérant qu'elle serait cette fois prise en considération. De leur côté, les gens du roi firent une enquête très sérieuse. Ils recherchèrent quelles étaient les localités dont les habitants devaient répondre à l'appel volage. L'état qu'ils dressèrent à cette occasion et qui a pour titre : « Che sunt les viles qui doivent les apiaus en la cour le Roy à Laon » nous est parvenu[1]; il a certainement été écrit en 1295, quelques mois avant la suppression de l'appel volage, qui eut lieu de décembre 1295 à février 1296. Toutes les localités intéressées, dont l'ensemble constituait la prévôté foraine de Laon, ne sont pas énumérées, mais l'on a groupé en cinq chapitres, correspondant aux cinq sergenteries[2] de Laonnais, Porcien, Champagne, Thiérache et Soissonnais, les villes les plus importantes et celles qui, par leur situation géographique, figuraient les limites extrêmes du ressort de la cour de Laon au point de vue de l'appel volage. Ceci fait, il fallut fixer les conditions auxquelles le roi supprimerait l'appel volage qui était pour lui une source de revenus puisque les plaideurs jugés en appel à Laon payaient les frais de procédure à la cour royale de ce lieu. L'idée de donner une compensation pécuniaire fut aussitôt adoptée. Les habitants s'engagèrent à verser au roi, en une fois, une certaine somme qui l'indemniserait de la perte que lui causerait la suppression définitive de l'appel volage. Cette décision, probablement suscitée par les gens du roi, fut d'autant mieux accueillie qu'elle répondait aux besoins du gouvernement qui cherchait alors par tous les moyens à se procurer de grosses sommes d'argent pour subvenir aux dépenses qu'exigeait la guerre avec le roi d'Angleterre[3]. Le montant de la contribution devait être perçu en imposant chaque localité proportionnellement

propter que nobis predicti decanus et capitulum humiliter sup[p]licarunt ut super premissis adhibere opportunum remedium dignaremur ». Préambule des lettres d'abolition expédiées au chapitre de Laon. Minute orig., Arch. nat., J 233, n° 45.

1. Bibl. nat., ms. lat. 9016 (anc. suppl. lat. 1480), n° 19. *Pièces justificatives*, n° I.

2. Jusqu'à ce jour, les géographes-historiens n'étaient pas très fixés sur la réalité de cette division en cinq sergenteries. Les documents que nous faisons connaître la rendent indiscutable.

3. Cf. M. Jusselin, *l'Impôt royal sous Philippe le Bel*, dans les *Positions des thèses de l'École des chartes, Promotion de 1906*, p. 116-119.

au nombre de feux qu'elle contenait. Pour mettre à exécution ces dispositions préalables, il était nécessaire d'avoir l'avis puis le consentement des seigneurs et des sujets et de connaître le nombre des feux renfermés dans chaque localité. A cet effet, les gens du roi dressèrent pour chaque sergenterie la liste des localités et placèrent en regard le nom du ou des seigneurs, le nombre de feux et quelques observations faisant connaître la volonté des habitants. Nous avons conservé les états de ce genre concernant la sergenterie de Laonnais[1] et celle de Porcien[2]; ce sont des documents fort curieux. L'acceptation des conditions proposées ne paraît pas avoir soulevé de grandes difficultés, cependant quelques villes ne voulaient pas « racheter » au roi ce droit dont il jouissait d'avoir les « apiaus » en sa cour de Laon (*nolunt redimere*[3], *nolunt redimere appellationes*[4]), d'autres n'étaient pas d'accord avec leurs seigneurs (*villa consensit contra dominum*[5]) ou bien attendaient leur décision (*miserunt ad dominum suum et ejus expectant responsionem*[6]). Quelques localités situées dans la sergenterie de Thiérache[7] et dépendant de Jean de Louvain[8] affirmaient ne pas être obligées de répondre à l'appel volage, mais les gens du roi les avaient inscrites sur l'état général des « viles qui doivent les apiaus »[9], et les sergents chargés des détails de l'enquête déclaraient que c'était justice (*servientes regis dicunt quod tenentur ad appellationes Lauduni*[10]).

1. Arch. nat., J 233, n° 42. *Pièces justificatives*, n° II. Le total des feux est d'environ 6,200.

2. « Hec sunt ville, domini villarum et numerus focorum in serjanteria de Portiien » (Arch. nat., J 768, n°s 34 A et 34 B, 3 p.). Ce document, mal imprimé par M. G.-A. Martin (*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs*, t. I, p. 609-613), a été bien publié par M. Auguste Longnon (*Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, dans la *Coll. des documents inédits;* t. I : *Les fiefs*. Paris, 1901, in-4°, § v, n° II, p. 418-421, n°s 7304-7404), ce qui nous dispense de le placer parmi nos pièces justificatives. Les feux sont au nombre de 8,500 environ.

3. Montaigu. *Pièces justificatives*, n° II.

4. Renneville. A. Longnon, *op. cit.*, n° 7332, p. 419.

5. Bièvres. *Pièces justificatives*, n° II.

6. Chaumont-Porcien. A. Longnon, *op. cit.*, n° 7344, p. 419.

7. Saint-Clément, Morgny-en-Thiérache, Cuiry-lez-Iviers, Dohis, Iviers, Brunehamel, Les Autels.

8. Louvain, Belgique, prov. de Brabant.

9. *Pièces justificatives*, n° I.

10. Cf. A. Longnon, *op. cit.*, n°s 7398-7404, p. 421.

Dès décembre 1295, mais surtout en février 1296, la chancellerie expédia les lettres royaux portant suppression de l'appel volage. Nous avons conservé les lettres originales pour Bruyères[1] et Jumigny[2], les minutes des lettres pour le doyen et le chapitre de Laon[3] et pour Cerny[4] et Crandelain[5] et un vidimus des lettres pour Jean de Vassogne[6], évêque de Tournai, et les localités de Cherêt[7] et de Parfondru[8], dont il était le seigneur[9]. Les minutes

1. Minutes (Arch. nat., J 233, n°s 40 et 41). Original scellé en cire verte sur lacs de soie verte et rouge, 1295, décembre, Paris. Bibliothèque de Laon, carton 2, n° 2. Indiq. : Louis Broche, *Inventaire sommaire des documents originaux de la bibliothèque communale de Laon*, dans la *Revue des bibliothèques*, 1902, p. 312, n° 63. Autre original jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge, 1296, février, Paris. *Ibid.*, carton 2, n° 3. Indiq. : *Ibid.*, n° 64. Copies du XVII° siècle. Bibl. nat., coll. dom Grenier, t. 188, fol. 125 v°, et t. 261, fol. 160.

2. Jumigny, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon, 1296, février, Paris. Orig. à la bibliothèque de Tours, ms. 1163, n° 3 (legs André Salmon). Éd. L. Delisle, *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Littérature latine et histoire du moyen âge*. Paris, Leroux, 1890, in-8°, n° 39, p. 81-82.

3. Arch. nat., J 233, n° 45.

4. Arch. nat., J 233, n° 44. Cerny-en-Laonnais, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Cerny était le chef-lieu d'une commune rurale composée des villages de Cerny, Chamouille, Beaune, Chivi, Courtonne, Verneuil, Bourg et Comin, à laquelle Philippe-Auguste donna, en 1184, une charte semblable à celle de Bruyères. Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 101, p. 25.

5. Arch. nat., J 233, n° 43.

6. Vassogne, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Jean de Vassogne est un personnage bien connu des historiens de Philippe le Bel. Après avoir été archidiacre de Bruges, il fut élu évêque de Tournai en 1291. Cf. Gams, *Series episcoporum*. Ratisbonne, 1873, in-4°, p. 291.

7. Chérêt, Aisne, cant. de Laon.

8. Parfondru (Profondus vicus), Aisne, cant. de Laon.

9. 1296, février, Paris, dans un vidimus du roi Charles VI donné à Paris en 1394 (Arch. nat. JJ 146, n° 212, fol. 116). Éd. *Ordonnances des rois de France*, t. VII (1745), p. 703-704; sous la date de 1290, le texte du registre JJ 146 portant seulement « nonagesimo ». Indiq. : Pardessus, *Table chronologique des ordonnances des rois de France*. Paris, 1847, in-fol., p. 32, également sous la date de 1290. Secousse (*Ordonnances*, t. VII, p. 704, n. *d*) avait remarqué que la date des lettres de Philippe IV donnée par le registre du Trésor des chartes ne pouvait être exacte puisque Michel de Warenghien, évêque de Tournai, prédécesseur de Jean de Vassogne, ne mourut que vers le 30 novembre 1291, mais il n'avait pu fixer exactement la date de ces lettres qui, perdues dans le t. VII des *Ordonnances*, n'ont pas été citées par les auteurs qui ont eu à parler de l'appel volage. Nous leur rendons ici leur date exacte.

proviennent toutes des archives de Guillaume de Plaisians; après avoir été soigneusement corrigées, elles furent transcrites puis scellées à la demande des habitants[1]. Après un préambule dans lequel le roi affirme son désir d'agir conformément au bien de ses sujets et de satisfaire à leurs réclamations concernant le préjudice que leur cause l'appel volage, les lettres font connaître la somme moyennant laquelle la communauté sera exempte des « apiaus ». Dans les minutes, nous trouvons seulement les mots « mediante precio tali », mais les originaux nous apprennent que les habitants de Bruyères versèrent 2,000 livres tournois et ceux de la petite localité de Jumigny, qui avait pour seigneur Guillaume d'Eppes[2], clerc, payèrent 131 livres 5 sous tournois[3], quant à Jean de Vassogne, évêque de Tournai, il contribua, avec ses hommes de Cherêt et de Parfondru, au paiement de 50 livres tournois[4]. Cet exemple est digne d'être remarqué puisqu'il nous prouve que des seigneurs ont versé leur part de la somme promise au roi; mais quelques-uns, comme Pierre de Baulne, allèrent un peu loin dans cette façon de procéder puisqu'ils payèrent sans consulter leurs sujets, afin de réserver pour l'avenir de plus grands profits à leur cour de justice délivrée de l'appel volage[5]. Les clauses du dispositif sont les mêmes dans toutes les lettres, mais les impétrants ont souvent fait ajouter quelques dispo-

1. Au dos de la minute des lettres pour Bruyères, on lit : « Littere quas petunt sigillari illi de Brueriis » (J 233, n° 41).

2. Eppes, Aisne, cant. et arr. de Laon.

3. Nous ne possédons pas l'état qui nous aurait fait connaître combien Bruyères et Jumigny renfermaient de feux, aussi nous ne pouvons pas savoir à quelle somme chaque feu avait été taxé. A cette époque, dans des cas semblables, nous voyons que la détermination de la somme à verser est faite par les gens du roi, pour l'ensemble de la localité, proportionnellement au nombre des feux; puis la somme fixée est, pour le paiement, répartie par les agents municipaux proportionnellement à la fortune de chacun.

4. « Dilecto fideli nostro Johanni, episcopo Tornacensi, domino de Profundo-Vico et majorie de Cheret, successoribusque suis dominis dicte ville et majorie antedicte, majoribusque et scabinis dictorum locorum hominibusque aliis manentibus et mansuris in dictis villa, territorio et majoria mediantibus quinquaginta libris turonensium, quas tam dominus quam homines ipsi nobis propter hoc dederunt et persolverunt, concedimus quod... » Lettres de Philippe IV, de février 1296, citées ci-dessus p. 538, n. 9. Nous ne connaissons pas non plus le nombre de feux existant à Cherêt et Parfondru.

5. Nous parlerons ci-après de l'affaire de Pierre de Baulne connue par des lettres royaux de novembre 1298 renfermées dans les *Olim*, éd. Beugnot, t. II (1842), p. 418-419, n° VII.

sitions concernant leur situation particulière. Appelants ou appelés, en ou hors jugement, les habitants ne seront plus tenus de venir à la cour du roi à Laon afin de poursuivre l'appel, sous quelque nom qu'il soit désigné, et de répondre aux ajournements qui leur seront faits à cette occasion[1]. Toutefois, le roi réserve expressément à son parlement ou aux assises de Laon la connaissance des appels pour faux jugement ou défaut de droit dont le jugement appartient par tradition au souverain[2]. En dehors de ces deux cas royaux, des circonstances exceptionnelles peuvent rendre nécessaire l'appel d'un habitant hors de la juridiction d'une communauté qui aura acheté l'exemption de l'appel *extra potestatem*, aussi quelques lettres font savoir comment l'on procédera si le cas se présente. Les hommes de Bruyères devront être cités au parlement par lettres du roi ou aux assises de la cour royale de Laon par lettres du bailli de Vermandois[3]; les sujets du chapitre de Laon ne seront cités qu'au parlement par lettres royaux adressées au doyen et chapitre et faisant connaître le nom de l'intimé et l'objet de la citation[4]. Après avoir ainsi, moyennant finance, enlevé à quiconque le droit d'interjeter contre eux l'appel volage et diminué à leur profit l'observance de cet ancien usage, les habitants tinrent cependant à conserver l'institution dans la mesure où elle pourrait servir leurs intérêts. En effet, le roi leur laissa le droit de citer en appel à la cour de Laon tous ceux qui n'étaient pas exempts de l'appel volage et cela sans les obliger à poursuivre leur appel[5], tolérance

1. « Ne ipsi appellantes contra quoscunque vel appellati a quibuscunque, occasione appellationum quarumcunque vel quocunque nomine censeantur, ad nostram curiam Laudunensem venire, vel appellationes ipsas immo nec adjournamenta earum occasione facta prosequi teneantur. » Lettres pour Jumigny, éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 82.

2. « Retentis nobis dumtaxat appellacionibus scilicet pro juris defectu et pravo judicio specialiter et expresse in nostro Pallamento vel nostris Laudunensibus assisiis dumtaxat tractaturis et eciam judicaturis. » Lettres pour le chapitre de Laon (Arch. nat., J 233, n° 45).

3. Arch. nat., J 233, n° 41. Cf. ci-dessus, p. 538, n. 1.

4. « Si vero personas superius memoratas ob aliam causam a premissis ad curiam nostram vocari, adjornari seu citari debere contigerit, transquillitatem et pacem predictarum personarum cupientes seu affectantes, ac eciam predicto precio mediante, volumus dictas personas vocari, adjornari seu citari solummodo ad Pallamentum nostrum per litteras nostras dictis decano et capitulo dirigendas, citatorum nomina et citacionis causam specialiter exprimentes » (Arch. nat., J 233, n° 45).

5. « Liceat tamen cuilibet dictorum hominum appellare extra communiam

qui, dans l'avenir, aura pour conséquence de faire naître un nouvel abus : *l'appel frivole*, qui devra être énergiquement combattu un demi-siècle plus tard. Tous ceux qui avaient composé avec le roi n'avaient donc plus à craindre les citations de leurs voisins et les contraintes des sergents royaux qui les forçaient d'aller à Laon ; ils seraient désormais tranquilles dans le ressort juridique de leur communauté, mais n'allaient-ils pas être à la merci de leur seigneur par le moyen de sa cour de justice? Le danger de cette nouvelle situation fut prévu et les habitants firent insérer dans la plupart de leurs lettres une clause déclarant que, même dans le ressort de leur propre juridiction, ils pourront citer en appel leurs seigneurs, ainsi que leurs juges, leurs sergents et même le suzerain duquel est tenu le fief[1]. Les habitants de Crandelain se réservèrent ainsi le privilège de recourir à l'appel volage contre leurs seigneurs, l'abbaye de Saint-Jean de Laon et Gérard du Metz[2], et, afin de conserver perpétuellement ce moyen de garantir leurs droits, ils firent promettre au roi qu'il n'accepterait jamais les propositions que les religieux, Gérard ou leurs successeurs lui feraient en vue de s'exempter moyennant finance de l'appel volage maintenu dans leurs rapports avec la commune de Crandelain[3]. Enfin, le débat soulevé

alios quam manentes in communia in curiam predictam et ad appellationem suam venire si sibi placuerit. » Lettres pour Crandelain (Arch. nat., J 233, n° 43).

1. « Liceat tamen dictis manentibus et mansuris extra dictos villam, districtum et jurisdictionem alios quam manentes et mansuros in eisdem, appellationibus subjectos, necnon et dominum ejusdem ville ac justiciarios vel servientes suos, et dominum seu dominos a quo vel a quibus dicta villa tenetur in feudum, ac quoscunque superiores servientes et eorum justiciarios, infra et extra dictos villam, districtum et jurisdictionem appellare et appellationem prosequi secundum consuetudinem hactenus observatam in premissis. » Lettres pour Jumigny, éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 82.

2. Le Metz, ferme, comm. de Moussy-sur-Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon.

3. « Liceat etiam dictis hominibus appellare in communia et extra ad dictam curiam contra monachos ecclesie Sancti Johannis Laudunensis et contra alios quoscunque nomine dictorum monachorum vel ecclesie predicte aliquid exploitantes et eciam contra Ger[ardum] du Meel tenentem de feodis heredum quondam Roberti de Biaugue militis ejusque justiciam ac eciam contra alios dictam justiciam pervenientes. Concessimus eciam et concedimus quod dicti monachi religiosi, Gerardus, et successores eorumdem, appellationes factas et faciendas contra dictam communiam ejusdem homines a nobis non rediment in futurum et ad appellationes dicte communie ejusdem hominum de cetero venire tenebuntur ». Lettres pour Crandelain (Arch. nat., J 233, n° 43).

au parlement de la Saint-Martin 1282, par le bailli de Vermandois, à propos de l'appel volage dans les domaines de l'évêque de Laon et resté sans solution pendant plusieurs années[1], fut cette fois terminé puisque Philippe le Bel défendit à son prévôt de Laon, en février 1296, « de recevoir les appels des sujets de l'évêque de Laon et de laisser citer ces sujets devant lui »[2].

Les habitants reçurent les lettres royaux après avoir versé leur part de la composition à deux Lombards, appelés « Bindus de Monasterio » et « Bricius Guidi », représentants de Biche et de Mouche, déjà chargés de lever dans le diocèse de Laon le subside tenant lieu d'une décime biennale concédée au roi par tout le clergé français et spécialement dans la province de Reims par le concile de Compiègne tenu le 5 octobre 1294. Le compte dressé par ces Lombards après le 22 juillet 1296[3] n'existe plus, mais l'*Inventaire de Robert Mignon* nous en donne l'analyse suivante : « Compotus appellationum volagiarum in prepositura Laudunensi et subventionis loco decime pro subsidio regni, factus per Bindum de Monasterio et Bricium Guidi, procuratores Bichii et Moucheti, post Magdalenam M° CC° IIII$^{xx}$XVI°. Et fuit summa [recepte] xlij$^{m}$ vj$^{c}$ iiij$^{xx}$x lib. xv [sol.] tur.; et expensa vj$^{xx}$xvi libr. xiij sol. ix den. Non et clausus. Sciatur ubi residuum recepte redditur regi[4]. » Nous connaissons le produit de la décime biennale dans le diocèse de Laon[5], mais nos chiffres ne sont pas assez sûrs pour nous permettre d'en déduire le montant du versement fait au roi par les habitants de la prévôté foraine de Laon exempts de l'appel volage. De plus, aucune mention de détail ne concerne l'appel volage dans le compte des trésoriers du Louvre pour le terme de la Toussaint 1296[6].

1. Cf. ci-dessus, p. 534.

2. 1296, février. Lettres de Philippe IV. Arch. départementales de l'Aisne, G 2 (Grand Cartulaire de l'évêché de Laon), n° 213. Cf. A. Matton, *Inventaire sommaire des archives départementales de l'Aisne*, t. III (Laon, 18 5, in-4°), p. 14, col. 1.

3. Le terme extrême fixé pour la levée de la décime biennale dans la province de Reims était le 24 juin 1296.

4. *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois* (Bibl. nat., ms. lat. 9069), éd. Ch.-V. Langlois, *Recueil des historiens de France, documents financiers*, t. I, 1899, in-4°, p. 169, n° 1352.

5. Cf. l'estimation du produit de la décime biennale imprimée dans les *Historiens des Gaules et de la France*, t. XXI (Paris, 1855, in-fol.), p. 541.

6. British Museum, Additional charters, n° 941. Éd. Julien Havet, *Bibl. de*

Cette suppression de l'appel volage ordonnée en février 1296 ne dura que quelques mois; nous lisons, en effet, parmi les arrêts du parlement de la Toussaint 1296 une décision dont voici la traduction : « Le roi notre sire, considérant tout d'abord que les appels qui étaient en usage dans certaines villes et localités du Laonnais y avaient été introduits contre le bien commun et l'intérêt général de tout le pays, consentit à l'abolition de ces appels, croyant qu'avec le consentement de tous cela pourrait se faire justement; mais maintenant, plus amplement et mieux informé sur cela, il s'est rendu compte que ces appels avaient été établis pour l'intérêt et l'utilité des habitants de ce pays : ne voulant pas que ce qu'il croyait avoir été pour eux un avantage tournât à leur détriment, il a voulu et ordonné que, dans toutes les villes et localités où les appels avaient coutume d'exister, on fasse usage de ces appels ainsi qu'on y fut habitué, et ceux qui avaient donné quelque chose pour la suppression de ces appels seront indemnisés[1]. » Malheureusement, nous ignorons presque complètement l'histoire du rétablissement de l'appel volage par Philippe le Bel. Les habitants ne furent sans doute pas satisfaits des justices seigneuriales qui tiraient trop grand profit de la suppression de l'appel à Laon; de plus, bien des seigneurs, escomptant les avantages que leur procurerait le nouvel état de choses, avaient certainement engagé leurs sujets sans leur donner des garanties suffisantes et même ne les avaient pas consultés, trompant ainsi les soins qu'avaient mis les sergents royaux à faire une minutieuse enquête. Les habitants qui ne possédaient pas une charte de commune leur conférant une autorité particulière et le pouvoir d'agir par le moyen de représentants élus parmi eux durent être particulièrement lésés dans cette affaire, et ce sont eux surtout qui paraissent avoir protesté contre l'acte de février 1296. Pour obtenir le rétablissement de l'appel volage, les hommes de Berrieux[2] déclarèrent qu'on ne les avait pas appelés, qu'on n'avait pas demandé leur consentement; c'est du moins ce que nous apprend le débat soulevé au parlement

*l'École des chartes*, t. XLV (1884), p. 237-268. Les recettes provenant du rachat de l'appel volage ont dû être englobées dans les versements généraux faits par le bailli de Vermandois Renaud du Cavech.

1. *Olim*, t. II, fol. 112 v°. Éd. *Ordonnances des rois de France*, t. I (Paris, 1723, in-fol.), p. 328; Beugnot, *les Olim*, t. II (1842), p. 398, n° V; indiq. : Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I (1863), n° 2913, p. 290.

2. Berrieux, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon.

entre eux et leur seigneur Pierre de Baulne[1]. L'appel volage fut rétabli à Berrieux[2] comme ailleurs après la Toussaint 1298, mais Pierre de Baulne et, après sa mort, son épouse Catherine, ne cédèrent point; il fallut que Philippe le Bel, par un arrêt de sa cour, déclarât nettement, en novembre 1298[3], que l'acte de rétablissement de l'appel volage concédé aux hommes de Berrieux était seul valable et que les lettres de suppression obtenues auparavant par leur seigneur n'étaient plus d'aucune portée. La veuve de Pierre de Baulne ne fut d'ailleurs pas lésée par ce jugement, puisque, conformément aux promesses de restitution faite dans l'acte de rétablissement[4], la somme de 75 livres tournois, versée aux Lombards par son mari afin d'acheter la suppression de l'appel, lui fut aussitôt rendue, ainsi qu'en témoigne l'article suivant du *Journal du Trésor :* « December. Lune prima die [1298, 1er décembre]. — Expensa : Domina Katherina relicta Petri de Belna, militis, quondam, pro restitutione sibi facta per regem de empcione appellationum quam fecerat idem miles ab hominibus ville de Berriu, que non tenuit[5], et solverat Bindo de Monasterio et Bricio Guidi collectoribus dictarum appellationum, lxxv l. tur., contenz, per Francescum de Fusseigny[6],

1. Baulne-et-Chivy, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon.

2. « Cum nos, mediante quadam pecunie quantitate, per nostras litteras concessissemus Petro de Belna, militi, et ejus uxori, dominis ville de Berruco, ne ipsi vel homines, manentes vel mansuri in dicta villa districtu seu jurisdictione dicti militis et ejus uxoris, appellantes contra quoscumque, vel a quibuscumque appellati, occasione quarumcumque appellacionum, ad curiam nostram Laudunensem venire, vel ipsas appellationes prosequi tenerentur, ac postmodum dicti homines nobis conquesti fuissent quod, ipsis non vocatis nec consencientibus in premissis, immo cum instancia petentibus et volentibus in eorum primo dictarum appellationum statu et libertate pristina sicut consueverant hactenus remanere; propter quod cum nostre intencionis non fuerit aliqua facere vel concedere que in alterius prejudicium seu lesionem deberent retorqueri; predictis hominibus, per alias litteras nostras, concessimus quod, non obstante contencione predicta, quam, propter eorum consensum, dictis conjugibus concesseramus, in primo dictarum appellacionum statu et eorum libertate solita remanere libere et quiete », exposé des lettres royaux de novembre 1298 citées ci-après.

3. 1298, novembre, Paris. Lettres de Philippe IV. Éd. Beugnot, *Olim*, t. II (1842), p. 418-419, n° VII. Indiq. : E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I (1863), n° 2950, p. 293-294.

4. « Et illi qui aliquid dederant pro amotione appellationum indempnes conservabuntur. » Cf. ci-dessus, p. 543, n. 1.

5. Les mots « que non tenuit » ont été ajoutés en interligne.

6. Fussigny, Aisne, comm. de Courtrizy-et-Fussigny, cant. de Sissonne, arr. de Laon.

militem, dominum de Taysi[1], procuratorem ejusdem domine, super regem. Valent lx l. par.[2]. » Le Trésor royal a sans doute remboursé à tous les intéressés les sommes qu'ils avaient versées pour la suppression de l'appel volage, mais, faute de documents financiers[3], nous ne pouvons constater ces remboursements ; nous remarquons cependant que le « compotus appellationum volagiarum » dressé par les Lombards[4] n'a jamais été arrêté par les gens des comptes sans doute parce qu'il devint inutile après le remboursement des sommes qu'il portait en recette.

La cour royale de Laon continua donc de recevoir les appels volages, mais cette institution, que les habitants, seigneurs ou sujets, toléraient avec peine avant sa suppression, en février 1296, redevint une cause de préjudice après son rétablissement, en novembre 1296. De nouvelles plaintes surgirent contre l'abus de l'appel volage, aussi une réforme sérieuse était nécessaire, et Philippe le Bel ne l'ignorait pas puisqu'il disait dans sa grande ordonnance du 18 mars 1303[5] : « En outre, puisque l'on dit que beaucoup de nouveautés ont été introduites au préjudice de nos sujets contre les coutumes approuvées et anciennes des foires de Champagne et des appels de Laon, nous voulons et ordonnons d'envoyer des personnes capables pour faire une enquête sur ces anciennes coutumes des foires et des appels et pour qu'elles fassent observer ces coutumes anciennes et approuvées, et si elles en trouvent quelques-unes d'enfreintes ou d'abolies qu'elles les fassent revenir en leur ancien état[6]. » Mais, en mars 1303, le roi était obligé de promettre beaucoup pour obtenir de ses sujets,

1. Taizy, Ardennes, cant. de Château-Porcien, arr. de Rethel. François de Fussigny était aussi, en partie, seigneur de Besny (Aisne, cant. de Laon). Cf. *Pièces justificatives*, n° II.

2. *Journal du Trésor*, Bibl. nat., ms. lat. 9783 (anc. suppl. lat. 110), fol. 24, col. 2.

3. Le *Journal du Trésor*, dans l'état où nous le possédons, commence le 18 mars 1298, s'arrête le 16 mars 1300, reprend le 15 avril 1301 et se termine le 31 décembre 1301.

4. Cf. ci-dessus, p. 542.

5. 1303, lundi 18 mars, Paris. Pour les éditions, cf. A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France* de 1180 à 1314 (Paris, 1885, in-8°, p. 129), et Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314* (Paris, 1888, in-8°), p. 172, n. 1.

6. « Ceterum quia multe novitates contra approbatas consuetudines nundinarum Campanie et appellacionum Laudunensium in nostrorum prejudicium subjectorum introducte dicuntur, proponimus et ordinamus personas mittere ydo-

clercs et laïcs, les subsides de guerre qui lui étaient indispensables et l'approbation de sa politique à l'égard de Boniface VIII; de plus, c'est l'année où, « à cause de la guerre de Flandre, il n'y eut pas de parlement »[1]. Il était réellement impossible au gouvernement royal de faire à cette époque des réformes judiciaires importantes, et comme de graves difficultés d'intérêt général se présentèrent aussi durant les années suivantes, la question de l'appel volage ne fut pas résolue. Cependant, les vicissitudes de cette intéressante institution n'étaient pas terminées, car les habitants, prenant l'initiative d'une réforme, adressèrent, trente ans plus tard, au premier souverain Valois, de pressantes requêtes demandant une nouvelle suppression de l'appel volage.

Les circonstances qui suscitèrent les réclamations des habitants sous Philippe VI de Valois sont analogues à celles qui se présentèrent sous Philippe le Bel; elles sont liées à l'histoire de la commune de Laon. Supprimée en mars 1296[2], puis rétablie le 9 février 1297[3], la commune avait été de nouveau supprimée par Charles IV en juillet 1322[4]. Il fallut alors refaire l'organisation administrative de la ville de Laon. Par lettres de mars 1332[5], Philippe VI établit un « prevost de la cité de Laon, pour gouverner toute la justice et jurisdiction haute, moyenne et basse... à Laon et dans les termes et les metes de la paix et de la commune jadis de Laon », et déclara

neas ad inquirendum de antiquis consuetudinibus nundinarum et appellationum ipsarum et predictas antiquas et approbatas consuetudines faciant observari et si quas invenerint infractas vel abolitas faciant ad antiqum statum reduci. »

1. Cf. Beugnot, *les Olim*, t. II (1842), p. 467, et t. III, 1re partie (1844), p. 139.

2. *Olim*, éd. Beugnot, t. II (1842), p. 384. Cf. ci-dessus, p. 535, n. 4.

3. Lettres de Philippe IV. Éd. *Ordonnances*, t. XI (1769), p. 388, d'après le registre des Arch. nat. JJ B, « in scrinio 216, pièce 26 ». Indiq. : Pardessus, *Table chronologique des ordonnances*, p. 36. Ces lettres furent confirmées par Philippe V le 13 mars 1317 (*Ordonnances*, t. XI, p. 446, d'après la même source, pièce 31; indiq. : Pardessus, p. 59).

4. 1322, juillet, abbaye de Jouy (Joyaco). Éd. *Ordonnances*, t. XII, p. 465. d'après Arch. nat., JJ 41, pièce 72; Colbert XII, pièce 213; Bertin XIX, fol. 310. Un vidimus de ces lettres donné par l'official de Paris se trouve dans le ms. de la Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21287, n° 35.

5. Lettres de Philippe VI (Arch. nat., J 233, n° 37). Cf. H.-F. Delaborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. V (Paris, 1909, in-4°), p. LXXXV. Éd. *Ordonnances*, t. II (1729), p. 77-80, d'après JJ 66, n° 629, fol. 264-264 v°; indiq. : Pardessus, *op. cit.*, p. 79.

en fixant ses pouvoirs judiciaires : « Et voulons et ordenons que les apiaus volaiges qui se feront en la ville de Laon et en toutes les villes et jurisdiction appartenant audit prevost de la cité viengnent pardevant li et en sa court, sanz ce que nostre prevost forain, qui seroit pour le temps, s'en entremette de riens d'ores en avant[1]. » L'ancien prévôt conserva cependant ses droits dans le ressort de la prévôté foraine de Laon[2]. Il était utile de fixer le rôle des officiers royaux en tant que juges d'appel, cependant, dès l'année 1332, le nombre des appels volages interjetés par-devant les prévôts et les juges qui remplaçaient les échevins diminua considérablement, car le roi Philippe VI, sollicité par les habitants, favorisa la suppression de l'institution. Les plaintes contre l'appel volage rappellent celles qui furent adressées à Philippe le Bel en 1295 : les habitants s'efforcent de prouver « que, pour cause des appeaus que l'on dit volages, il ont soustenu et soustiennent, et ont de jour en jour grans griez, molestez et dommages[3] » et supplient le roi d' « oster du tout et abatre » ces appels moyennant une compensation financière. Les parties intéressées, roi et sujets, suivirent la procédure observée au temps de Philippe le Bel, quarante ans auparavant. Philippe VI accepta avec empressement le mode de rachat proposé et prit même des mesures qui lui permirent de donner plus rapidement satisfaction aux populations. La chancellerie expédia d'abord directement aux habitants les lettres de suppression[4], mais les solliciteurs furent bientôt si nombreux qu'il fallut mettre un peu d'ordre dans l'accomplissement de cette réforme. Par lettres de commission du 27 novembre 1332, le roi donna plein pouvoir à maître Nicolas de Caillouël[5], archidiacre de Laon, au bailli de

1. *Ibid.*, p. 78, JJ 66, n° 629, fol. 264.

2. Ceci est prouvé par le *Procès-verbal des coutumes générales et particulières du bailliage de Vermandois* dressé en 1556. Éd. Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, t. II (Paris, 1724, in-fol.), p. 554.

3. Préambule des lettres royaux données à Paris en août 1332 et portant suppression de l'appel volage. Voir, par exemple, celles qui concernent la localité de Launois (cant. de Signy-l'Abbaye). Éd. *Ordonnances*, t. II (1729), p. 81-82, d'après JJ 66, n° 1049, fol. 435 v°. Ces lettres se terminent par la formule : *Par la Chambre des comptes et les trésoriers, P. Jul.* — Les mentions *extra sigillum* de toutes ces lettres, que je relèverai soigneusement, témoignent toutes de l'intervention de la Chambre des comptes parce qu'il s'agissait d'une question financière.

4. Cf. les lettres pour Launois, du mois d'août 1332, citées ci-dessus.

5. Cailloüel-Crépigny, Aisne, cant. de Chauny, arr. de Laon. Ce nom est sou-

Vermandois et au prévôt de la cité de Laon, Jean d'Aizy[1], puis Pierre le Courant et Raoul de Loizy[2], pour recevoir les offres de composition, consistant en une « rente perpetuelle souffisant » que feraient au roi les habitants de la prévôté de Laon et pour leur donner ensuite des lettres, scellées de leurs sceaux, les exemptant de l'appel volage; ces lettres seraient confirmées, plus tard, par des lettres royaux scellées de cire verte sur lacs de soie[3]. Ces trois personnes prirent le titre de « commissaires députez par le Roy nostre sire sur le fait des appiaus volaiges en la prevosté et ressort de Laon » et s'entendirent avec les procureurs des habitants qui vinrent les trouver afin d'obtenir des lettres d'exemption. La composition offerte par les intéressés et agréée par le roi ne fut pas une forte somme, versée en une fois, comme en 1296, mais consista en une « rente perpétuelle » constituée au profit du roi par les habitants, véritable fouage perçu à raison d'un versement annuel de deux sous parisis[4] « par chascun chef de feu d'ostel »[5]. Un feu est une famille représentée par son chef, quel que soit le nombre des individus qui la composent[6]. Parfois, une seule maison sert de lieu d'habitation

vent orthographié « Cailloue ». Ce personnage est aussi cité dans JJ 66, n° 955, fol. 394, en avril 1332.

1. Aizy, Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons.

2. Loizy, f., comm. de Besny-et-Loizy, Aisne, arr. de Laon. Ce nom est quelquefois écrit Loiry.

3. 1332, 27 novembre, Paris. Lettres de Philippe VI, vidimées dans des lettres des commissaires du 23 mars 1334, exemptant de l'appel les localités de Tavaux-Pontséricourt (cant. de Marle, Aisne) et de Pontséricourt (h. de la comm. de Tavaux-Pontséricourt), confirmées par le roi Jean II à Paris en août 1351. Éd. *Ordonnances*, t. II (1729), p. 444-446, d'après JJ 81, n° 174, fol. 97-98, avec la mention : *Per gentes compotorum*, *Adam. Facta est collatio cum originali*. Toutes les lettres d'exemption renferment d'ailleurs le texte des lettres de Philippe VI, du 27 novembre 1332.

4. Les lettres pour Launois portent « trois soubz tournois » (*Ordonnances*, t. II, p. 81 ; cf. ci-dessus, p. 547, n. 3), mais toutes les autres fixent la taxation à deux sous parisis. En 1332, la valeur intrinsèque du sou tournois était de 0 fr. 91 et celle du sou parisis de 1 fr. 145. Pour connaître les principales variations de ces monnaies de compte au XIVe siècle, voir le tableau dressé par MM. Prou et Coville dans l'*Histoire de France* publiée sous la direction d'Ernest Lavisse, t. IV, 1re partie (Paris, 1901, in-4°), p. 443.

5. Lettres pour Tavaux-et-Pontséricourt citées ci-dessus, n. 3.

6. Comme à la fin du XIIIe siècle. Cf. M. Jusselin, *l'Impôt royal sous Philippe le Bel*, dans les *Positions des thèses de l'École des chartes, Promotion de 1906* (Toulouse, E. Privat, 1906, in-8°), p. 116.

à quelques familles : dans ce cas, il y a autant de feux que de « ménages », cette expression désignant l'ensemble des personnes qui composent une famille. Le versement de la composition devait être effectué chaque année à Laon, au receveur de Vermandois, à la Saint-Martin (11 novembre); et, pour éviter les erreurs et les difficultés, le receveur devait procéder annuellement à l'estimation du nombre des feux dès la Saint-Rémy (1er octobre), « sans prandre despens ou salaire pour ce faire sur lesdictes villes ». Le roi permet de ne pas compter les feux des clercs et des pauvres mendiants « qui pourchassent leur pain communément parmi les villes », mais ce n'est pas son intention « que s'il y a aucun clercs... qui ayent personnes laies demourans en leur hostieux, que les dictes personnes puissent joïr ne user de ladicte franchise » : celles-ci paieront comme les autres habitants. Les clercs et les pauvres sont donc seuls exempts. Lorsque les feux seront comptés, la répartition de la somme que chaque localité devra verser, équivalente au produit du nombre des feux fixé par le receveur de Vermandois multiplié par deux sous parisis, sera faite suivant le principe du fort portant le faible, c'est-à-dire que les ménages ou feux riches devront être plus imposés et payer pour les ménages pauvres qui ne pourront rien verser mais compteront au nombre des feux[1]. Moyennant la promesse de s'acquitter de cette composition, les communautés reçurent des lettres les exemptant de l'appel volage; quelques-unes, comme Tavaux[2] et Pontséricourt[3], dès 1332, se firent exempter non seulement des appels et « adjornements volaiges », mais de « tous autres appiaux et adjornemens frivoles quels qu'ils soient, fais en jugement ou hors jugement, devant clain ou après clain »[4]. Comme en 1296, le roi, « pour cause de sa souveraineté », se réserva l'appel pour défaut de droit et faux jugement. Si quelque habitant quitte une ville exempte et se rend dans une autre localité non exempte, il sera soumis à l'appel volage dans sa nouvelle résidence[5]. Les commissaires fixèrent aussi de quelle

1. « Et s'il y en avoit aucun desdiz habitans qui fussent non payables, les bien payables les feront payables, en tele maniere que nous et nos successeurs auront enterinement lesdiz deux soulz parisis pour chascun chief de feu d'ostel de ladicte ville en la maniere que dit est. »

2. Tavaux-Pontséricourt, cant. de Marle, arr. de Laon.

3. Hameau, comm. de Tavaux-Pontséricourt.

4. *Ordonnances*, t. II, p. 445.

5. « Et se il advenoit qu'aucun des submanens desdites villes voisent demeu-

façon les habitants qui avaient obtenu des lettres de dispense devaient agir envers ceux qui n'en avaient pas[1]. Une personne exempte pourra appeler une personne non exempte et cependant ne poursuivre son appel que s'il lui plaît. Si elle ne poursuit pas l'appel, la personne appelée pourra le poursuivre à son profit, et faire condamner l'appelant à l'amende « pour la cour demourée » s'il ne répondait pas à l'ajournement[2]. Si la personne appelée ne cherche pas à réparer ainsi le dommage que peut lui causer un appel non poursuivi, l'affaire en restera là et les gens du roi ne pourront poursuivre et mettre à l'amende pour défaut de poursuite la personne appelée qui n'aura pas poursuivi l'appel. Enfin, si des personnes étrangères interjettent un appel volage contre le maire et les échevins d'une ville exempte « pour quelconques causes qui touchent lesdits habitans », ceux-ci n'auront pas à répondre à l'appel.

Le roi ne manqua pas, selon sa promesse, de confirmer les lettres données par ses commissaires, et nous possédons le texte de plusieurs de ces lettres de ratification expédiées de 1333 à 1341. Elles sont toutes datées de Paris et concernent Dizy-le-Gros[3],

rer hors d'icelles villes, en lieu qui soit subget ausdits appiaux volages, ils ne jouiront pas de cette franchise, tant comme ils demeurent hors desdites villes en lieu subget desdits appiaux » (*Ibid.*).

1. « Et se il advient que lesdits habitans appellent aucuns autres subgets ausdits appiaux voulages, qui n'ayent semblable franchise, les appellans pourront poursuivre leurs appiaux se il leur plaist, et en ce cas où il ne les poursuivroient, ceux qu'ils auroient appellé les pourroient poursuir, se il leur plaisoit, de leur interest pardevant les gens du roy, et en seroient tenus de respondre par voie de adjornement, et s'ils en estoient condampnez, ils payeroient l'amende, pour la court demourée tant seulement, et les deffauts, se en deffaut se mettoient après ledit adjornement. Et en cas là où la partie appellée ne feroit demande de son intérest, les gens du roy ne pourroient lesdits appellez poursuir, ne traire à amende pour cause des appiaux, ne de la deffaute de poursuite » (*Ibid.*, p. 446).

2. Ces prescriptions, renfermées dans les lettres du 27 novembre 1332 pour Tavaux et Pontséricourt, à côté de prescriptions contre « tous autres apiaux et adjornemens frivoles », ne se rencontrent pas dans toutes les lettres. Elles constituent les premières mesures de répression contre l'*appel frivole* dont nous parlerons ci-après.

3. Aisne, cant. de Rozoy-sur-Serre. Lettres de Philippe VI, 1333, juin (Arch. nat., JJ 66, n° 1171, fol. 499 v°-500), vidimant les lettres du 27 novembre 1332 et celles des commissaires Nicolas de Caillouël et Jean d'Aisy, du 27 mars 1333. On lit à la fin : *Par les gens des comptes, H. de Domp*. L'accord avec les commissaires fut fait par l'abbé de Cuissy-en-Laonnais (cant. de Craonne), qui en avait reçu le pouvoir des habitants.

« Trémy »[1] et « Villiers »[2], Vervins[3], Crouy[4], Rouy[5], Corbeny[6], Lislet[7], Missy-sur-Aisne[8], Glennes[9], Vasseny[10], Bancigny[11], Montigny-en-Laonnais[12], Montcornet[13], Paissy[14], Saint-Pierre-

1. Tergnier, cant. de la Fère, arr. de Laon.

2. Villers, village détruit entre Crépy (cant. de Laon) et Couvron, près de la station du chemin de fer de Reims à Tergnier. Lettres de Philippe VI, 1333, novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1174, fol. 500 v°-501), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 17 octobre 1333 données à Saint-Thomas-en-Laonnais (cant. de Craonne). A la fin : *Par la Chambre des comptes*, *Jaques de Boulay. Reddatur camere. Scriptor*, *Ja. de Boulaio.*

3. Vervins-en-Thiérache, ch.-l. d'arr. Lettres de Philippe VI, 1333, novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1175, fol. 501 v°-503), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 10 août 1333 données à Laon. A la fin : *Par la Chambre des comptes*, *Ja. de Boulay. Reddatur camere. Collatio facta.*

4. Aisne, cant. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1333, octobre (Arch. nat., JJ 66, n° 1180, fol. 504), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 21 août 1333. A la fin, même mention que ci-dessus.

5. Rouy, comm. d'Amigny-Rouy, cant. de Chauny, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333, novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1181, fol. 505-506), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 19 juin 1333. Même mention finale.

6. Aisne, cant. de Craonne. Lettres de Philippe VI, 1333, novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1179, fol. 503 v°-504), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 19 octobre 1333 données à Vauclerc. Même mention finale.

7. Aisne, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333, novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1182, fol. 505 v°-506), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires données à Montcornet le 9 mars 1333. Même formule finale.

8. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1333, octobre (Arch. nat., JJ 66, n° 1206, fol. 513 v°-514), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires données à Laon le lundi 19 juillet 1333. Même formule finale.

9. Aisne, cant. de Braine, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333, juillet (Arch. nat., JJ 66, n° 1227, fol. 521 v°-522), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 14 mars 1333. A la fin : *Registrata est in Camera. Par les gens des comptes*, *R. de Molins. Collacion est faite.*

10. Aisne, cant. de Braine, arr. de Laon.

11. Aisne, cant. de Vervins.

12. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333, juillet (Arch. nat., JJ 66, n° 1228, fol. 522-522 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 27 mars 1333.

13. Aisne, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333, juin (Arch. nat., JJ 66, n° 1307, fol. 563-563 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires de mars 1333. A la fin : *Par les genz des comptes*, *H. de Dom°. Collacion est faite. Reddatur camere.*

14. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1333,

Aigle[1], Moulins[2], Marle[3], Berrieux[4], Origny[5], Saint-Thomas[6], Festieux[7], Condé-sur-Suippe[8], Chivres[9], Clamecy[10], Acy[11], Vio-

novembre (Arch. nat., JJ 66, n° 1320, fol. 569), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 6 mars 1333. A la fin : *Par la Chambre des Comptes, Ja(cques) de Boulay. Collatio facta.* Ces lettres concernent également Saint-Pierre-Aigle et Moulins qui étaient aussi « en la justice de honnorables hommes et discrez doyen et chapitre de l'église de Laon ».

1. Aisne, cant. de Vic-sur-Aisne, arr. de Soissons.

2. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon.

3. Aisne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1334, 25 juin (Arch. nat., JJ 66, n° 1365, fol. 588-589), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles de Nicolas de Caillouël et de « Sauviaux de Wadencourt », bailli de Vermandois, données à Laon le dimanche 9 janvier 1334. A la fin : *Par la Chambre des comptes, Ja(cques) de Boulay. Reddatur camere. Collacio facta est.*

4. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1334, juin (Arch. nat., JJ 66, n° 1406, fol. 613-613 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles de N. de Caillouël et de J. d'Aisy du 13 mai 1333. A la fin : *Par la Chambre des comptes, J. de Cova. Reddatur camere. Collacio est facta.* Sur Berrieux, cf. ci-dessus, p. 543 et suiv.

5. Aisne, cant. d'Hirson, arr. de Vervins. Lettres de Philippe VI, 1334, 6 juin (Arch. nat., JJ 66, n° 1409, fol. 616-617), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires données à Laon le 21 avril 1333. A la fin : *Par la Chambre des comptes, Ja(cques) de Boulay. Collacio facta.*

6. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1334, juillet (Arch. nat., JJ 66, n° 1425, fol. 642), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 20 octobre 1333. A la fin : *Par le roy à votre relacion, G. Godefroy. Collacion est faite à l'original.*

7. Aisne, cant. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1335, juin (Arch. nat., JJ 69, n° 70, fol. 60-61), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles de Nicolas de Caillouël et de Pierre le Courant, prévôt de la cité de Laon, successeur de J. d'Aisy, données le vendredi 1er avril 1334. A la fin : *Per vos, Molins.*

8. Aisne, cant. de Neufchâtel, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1335, juillet (Arch. nat., JJ 69, n° 79, fol. 72-72 v°), vidimant celles du 17 novembre 1332 et celles des commissaires susdits données à Noyon le jeudi 14 juillet 1334. Éd. *Ordonnances*, t. XII (Paris, 1777, in-fol.), p. 25-27.

9. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1336, novembre (Arch. nat., JJ 70, n° 88, fol. 41 v°-42), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du vendredi 8 novembre 1336. A la fin : *Par la Chambre des comptes, J. de Cova.*

10. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1336, décembre (Arch. nat., JJ 70, n° 106, fol. 48-48 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du samedi 30 novembre 1336. Même mention finale.

11. Aisne, cant. de Braine, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1337, janvier (Arch. nat., JJ 70, n° 128, fol. 63 v°-64 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du lundi 4 novembre 1336. Même mention finale.

laine[1], Deuillet[2], Servais[3], Aubigny[4], Barizis[5], « excepté seulement le hamelot que on appelle le Mesnil », Estraon[6] et Hary[7], Burelles[8], Braye-en-Thiérache[9].

Comme en 1296, quelques villes, Vervins[10] par exemple, se réservèrent le droit d'interjeter l'appel volage contre leur seigneur ou ses lieutenants, malgré la suppression de cet appel, mais les seigneurs eux-mêmes, moyennant finance, se procurèrent des garanties de même nature contre leurs sujets. Jean, seigneur d'Oulche[11], écuyer et châtelain de Chauny-sur-Oise[12], ne pouvait à Oulche « faire accomplissement de justice » parce que les habitants usaient sans mesure de l'appel volage contre lui et « sa justice », aussi s'offrit-il, à titre de rachat de ce mauvais usage, de donner au roi chaque année à la Saint-Martin 12 deniers

1. Aisne, comm. de Maast-et-Violaine, cant. d'Oulchy-le-Château, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1337, janvier (Arch. nat., JJ 70, n° 129, fol. 64 v°-65), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du samedi 1er septembre 1336. A la fin : *Par les genz des comptes, Ja(cques) de Boulay.*

2. Aisne, cant. de la Fère, arr. de Laon. Mêmes lettres.

3. Aisne, cant. de la Fère, arr. de Laon. Mêmes lettres.

4. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1337, février (Arch. nat., JJ 70, n° 140, fol. 68 v°-69 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du 1er mars 1335. Même mention finale.

5. Aisne, cant. de Coucy-le-Château, arr. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1337, 31 janvier (Arch. nat., JJ 70, n° 181, fol. 62 v°-63 v°), vidimant celles du 2 janvier 1337 (identiques à celles du 27 novembre 1332) adressées à N. de Caillouël, au bailli de Vermandois et au prévôt de la cité de Laon, et celles des commissaires N. de Caillouël et Raoul de Loizy du jeudi 16 janvier 1337.

6. Aisne, comm. d'Hary, cant. de Vervins. Lettres de Philippe VI, 1339, 2 juillet (Arch. nat., JJ 71, n° 279, fol. 186 v°-187 v°), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles de N. de Caillouël et de P. Le Courant du dimanche 27 août 1335. A la fin : *Par les gens des comptes, J. de Cova. Visa in camera compotorum domini regis Parisius et ibidem expeditur absque financia, J. de Sancto Justo.*

7. Aisne, arr. de Vervins. Mêmes lettres.

8. Aisne, cant. de Vervins. Lettres de Philippe VI, 1341, juillet (Arch. nat., JJ 72, n° 29, fol. 29 v°-34), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires du mardi 18 décembre 1335. A la fin : *Par les genz des comptes, P. Briarre. Non debent propter hoc financiam, J. de Sancto Justo.*

9. Aisne, cant. de Vervins. Mêmes lettres. A la fin : *Par les genz des comptes, J. de Cova. Sine alia financia, J. de Sancto Justo.*

10. Lettres de Philippe VI de novembre 1333. Cf. ci-dessus, p. 551, n. 3.

11. Oulche, Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon.

12. Aisne, arr. de Laon.

parisis pour chacun des feux composant la ville d'Oulche. Le roi accepta ce marché[1] mais se réserva expressément, pour sauvegarder sa souveraineté, le droit de recevoir les « appiaus de défaute de droit et de mauvais et faus jugement » interjetés par les habitants d'Oulche contre leur seigneur Jean. Le seigneur de « Gevincourt »[2], Jean de « Sarny »[3], chevalier, voyait se perpétrer chaque jour, à cause des « appeaux volaiges en sa court à Gevincourt, par devant son maieur, ses eschevins et son sergent, plusieurs fraudes, malices et moult de calompnes », aussi se plaignit-il aux commissaires du roi Raoul de Loiry, prévôt de la cité de Laon, et Jean Haton, de Laon. Après enquête, ceux-ci acceptèrent l'offre faite par le seigneur de « Gevincourt » de donner annuellement au roi, à la Saint-Martin d'hiver, en échange de l'exemption de l'appel volage au profit de son maire, de ses échevins et de son sergent, 4 sous parisis pour chacune de ces personnes[4]. On voit que les seigneurs n'usaient pas tous des mêmes moyens pour éviter l'appel volage. Les uns, comme Jean d'Oulche, offraient une compensation financière proportionnée au nombre de leurs sujets et exemptaient ceux-ci malgré eux, d'autres, comme Jean de « Sarny », achetaient l'exemption de leurs officiers de justice seulement.

Nous avons vu qu'en 1296 le roi avait laissé aux habitants des villes exemptes de l'appel volage l'étrange privilège de citer en appel à la cour de Laon tous ceux qui n'étaient pas exempts de

1. Lettres de Philippe VI, 1337, 5 juin (Arch. nat., JJ 70, n° 281, fol. 126 v°-127), vidimant celles du 25 novembre 1332 et celles des commissaires données à Laon le 30 septembre 1335. C'est un rachat semblable à celui qu'avait fait Pierre de Baulne en 1296 (cf. ci-dessus, p. 26-28). L'exemption était faite sans consulter la volonté des sujets et même malgré eux.

2. Juvincourt et Dammarie, Aisne, cant. de Neufchâtel, arr. de Laon.

3. Cerny-lez-Bucy, Aisne, arr. et cant. de Laon.

4. 1343, décembre, Paris. Lettres de Philippe VI vidimant celles de Jean de Veelle (Vesle et Caumont, cant. de Marle, arr. de Laon), garde du scel du bailliage de Vermandois, du 23 août 1343, par lesquelles les commissaires du roi reconnaissent l'authenticité de leurs sceaux apposés à d'autres lettres également vidimées : 1343, 9 août. Lettres des commissaires Raoul de Loizy, prévôt de la cité de Laon, et Jean Haton de Laon, faisant connaître l'accord avec Jean de « Sarny » et vidimant les lettres de commission de Philippe VI du 22 mars 1343 adressées à Raoul de Loizy, Jean Haton et « Raoul le Jeune » (Arch. nat., JJ 74, n° 406, fol. 234-235). On lit à la fin : *Par les genz des comptes, Math. Sine alia financia, Just. Collacion est faicte, Math. Fit in domanio ballivie Viromandensis de CCC XXXV° penes me Robertum Mignon et J. Clabart.*

cet appel et de ne poursuivre leur appel que « s'il leur plaisait »[1]. Le dispositif des lettres de Philippe IV ayant servi de modèle aux notaires de Philippe VI, nous retrouvons dans la plupart des lettres expédiées par la chancellerie du premier souverain Valois la clause stipulant que les habitants exempts de l'appel volage pourraient appeler les habitants non exempts et ne poursuivre cet appel que s'il leur plaisait. Quelques lettres seulement, concernant les localités de Lislet, Montcornet, Berrieux, Origny, stipulent que les habitants exempts seront tenus de poursuivre leur appel, mais c'est là une exception, exception très regrettable d'ailleurs, car ce privilège donna aussitôt naissance à un grave abus que l'on nomma l'appel frivole.

Des lettres concernant la suppression de l'appel volage à Tavaux-et-Pontséricourt[2], Dizy-le-Gros[3], à Laffaux[4], Orgeval[5], Burelles[6], Braye-en-Thiérache[7], font également mention de la suppression de l'appel frivole[8] et accordent à l'appelé le droit de poursuivre l'appel à son profit et de faire condamner à son tour, « pour la cour demourée », l'appelant qui n'a pas répondu à son ajournement, mais ces textes n'insistent pas sur la nature de cet abus. C'est seulement dans la seconde moitié du XIVe siècle

1. Cf. ci-dessus, p. 541.
2. Ibid., p. 548, n. 3.
3. Ibid., p. 550, n. 3.
4. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons. Lettres de Philippe VI, 1340, décembre, au bois de Vincennes (Arch. nat., JJ 72, n° 307), vidimant les lettres de commission du 2 janvier 1337 et celles des commissaires N. de Caillouël et Raoul de Loizy données à Laon le samedi 14 décembre 1430. A la fin : *Par le roy à la relacion des arcediacres de Reims et d'Avrenches, Malic. Sine alia financia. Scripta iija die Januarii anno Domini M° CCCXL°, R. de Balehan. Fit in domanio Viromandensi de CCCXXII°, R. Mignon.*
5. Aisne, cant. de Laon. Lettres de Philippe VI, 1341, juin (Arch. nat., JJ 72, n° 196, fol. 126 v°-127 v°), vidimant les lettres de commission du 2 janvier 1337 adressées à N. de Caillouël, au bailli de Vermandois et au prévôt de Laon, et celles des commissaires Caillouël et R. de Loizy données le dimanche 3 juin 1341. A la fin : *Par les gens des comptes, J. de Cova. Non debeant aliam financiam quam illam que superius est expressa, J. de Sancto Justo.*
6. Aisne, cant. de Vervins. Lettres de Philippe VI, 1341, juillet (Arch. nat., JJ 72, n° 29, fol. 29 v°-34), vidimant celles du 27 novembre 1332 et celles des commissaires N. de Caillouël et P. Le Courant du mardi 18 décembre 1335. A la fin : *Par les genz des comptes, P. Briaire. Non debent propter hoc financiam, J. de Sancto Justo.*
7. Aisne, cant. de Vervins.
8. Cf. ci-dessus, p. 550, n. 2.

que nous trouvons dans les documents un exposé détaillé de tous les dommages causés dans cette région par l'appel frivole.

Les requêtes présentées au roi contre ceux qui abusaient de l'appel frivole sont intéressantes parce qu'elles nous permettent de remarquer qu'il y eut, suivant la condition des plaignants, deux façons de concevoir les moyens d'échapper à cet abus.

Les habitants non exempts, victimes du bon plaisir des habitants exempts, songèrent d'abord à se garantir de l'appel frivole en se procurant le droit de s'en servir eux-mêmes par l'acquisition moyennant finance de l'exemption de l'appel volage. Leurs demandes renferment des plaintes émouvantes contre la tyrannie exercée sur eux par les habitants exempts de l'appel volage. Dans les lettres d'exemption obtenues par les habitants de Rozoy-sur-Serre[1] en échange de la promesse de verser annuellement deux sous parisis par feu[2], le roi dit que, dans leur humble supplique, les habitants lui ont remontré que, « pour ce que il sont des appeaux volages de Laon, plusieurs clercs et autres, lesquelz ne sont mie desdiz appeaulx, quant aucuns desdiz supplians ne font leur volenté, ou leur font deplaisir aucun, et aussi meu plusieurs fois de leur volenté, sans aucune cause raisonnable, pour travailler et dommagier lesdiz habitans, les appellent souventeffoiz, ou aucuns d'eulz, à nostre court à Laon, pardevant nostre baillif de Vermendois ou son lieutenant, pardevant lesquelz il convient que lesdiz habitants ainsi appelez, qui sont demourans à dix lieues loing de ladite ville de Laon, y voisent tantost en tel estat comme ils sont, ou il conviendrait que il nous païassent soixante solz d'amende; et si n'y vont mie lesdiz appellans, se il ne leur plaist; pour laquelle cause, lesdiz habitants ainsi appellez, comme dit est, sont travaillez, grevez et dommagiez, et leur en convient laissier à faire leurs besoingnes et leurs labourages, et aussi moult finer et despendre du leur, si comme il dient »[3]. On comprend le désir qu'avaient les habitants de ne plus tarder à s'affranchir moyennant finance. Des lettres de même nature, rappelant celles de Philippe VI, abolirent, sous les mêmes conditions, l'appel volage dans le « Bourc d'Aisne »

1. Aisne, arr. de Laon.

2. 1367, juillet, Sens. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 100, n° 270, fol. 79). Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 29-30. On lit à la fin : *Soycourt. Par le roy en ses requestes, G. de Montagu, Visa.*

3. *Ibid.*, p. 29-30.

et le « chastel Saint-Mard de Soissons, estans es termes de la prevosté foraine de Laon, de la paroisse de Saint-Vast de Soissons »[1], dans les localités de Chaourse[2], Ebouleau[3] et Vic-sur-Aisne[4], dépendant de l'abbaye de Saint-Denis[5], et ces lettres impliquent aussi la suppression de l'appel frivole, car le mot commence à avoir un sens précis, mais n'en parlent qu'accessoirement, tandis que se prépare, parmi les seigneurs justiciers, un formidable mouvement d'opinion, non plus contre l'appel volage, mais uniquement et directement contre l'appel frivole.

En effet, les seigneurs laïcs et ecclésiastiques, assistant aux efforts désespérés faits par leurs cours de justice pour retenir par-devers elles les causes de leurs sujets et voyant avec inquiétude diminuer rapidement les revenus que leur procuraient l'exercice de la justice, avaient un puissant intérêt à combattre l'abus de l'appel frivole. De leur côté, les sujets, une fois exempts de l'appel volage moyennant finance, jouissaient avec un certain plaisir de l'immunité que leur offrait cet appel dénommé frivole et le droit qu'ils s'étaient réservé d'interjeter appel contre leurs seigneurs. L'histoire de cette institution est donc assez instructive; elle nous montre la lutte de deux tendances correspondant à deux situations sociales. La supression de l'appel volage fut surtout le résultat des plaintes des populations, et la répression de l'appel frivole, né de la destruction de l'appel volage, fut au contraire due presque uniquement aux pressantes requêtes des seigneurs et eut lieu, dans une certaine mesure, contre les habitants, puisque la majorité d'entre eux, déjà exempts à la fin du XIVe siècle de l'appel volage, pouvaient créer des appels frivoles à leur profit.

Les plaintes des seigneurs justiciers sont d'ailleurs nettement dirigées contre leurs sujets. Le prototype des réclamations adressées au roi par les seigneurs paraît avoir été la requête présentée par le chapitre de Reims en 1372 et qui servit de modèle

1. 1368, janvier, au chastel du Louvre dehors Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 99, n° 536, fol. 167 v°. Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 93-95. A la fin on lit : *Par le roy en ses requestes*, *Villem. Maignac. Visa.*

2. Aisne, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon.

3. Aisne, cant. de Sissonne, arr. de Laon.

4. Aisne, arr. de Laon.

5. 1369, décembre, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 100, n° 479, fol. 148 v°). Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 246-248. A la fin : *Par le roy en ses requestes*, *P. de Vergny*. *Visa.*

aux autres. Nous en connaissons la teneur, à laquelle fut attribué plus tard le nom d'*ordonnance*, par le préambule des lettres royaux donnant satisfaction aux réclamations des chanoines[1], et ces lettres nous renseignent aussi sur les mesures prises par Charles V. Le roi expose que les chanoines se sont plaint que « de jour en jour plusieurs, tant leurs subgès comme autres, des sentences, jugemens et appointements donnés par les dis de chapitre ou leurs officiers et, qui pis est, sans aucun appointement judiciaire, quant on les veut contraindre ou exécuter d'aucune chose, appellent ès assises du bailli de Vermandois, non pas une fois, mais tant qu'il leur plest, quérans diffuges et dilacions irraisonnables pour fuir à justice, pour ce que ils dient et maintiennent que, par l'usage et coustume dont on use en la prévosté de Laon et ou ressort, ilz pevent appeller ainsi et quanteffois que il leur plaist des juridictions et justices subjectes au dit bailli de Vermendois en ses assises à Laon et autres, sans renoncer à leurs appeaux et sans faire aucune diligence de les poursuir dedens ycelles assises, et cependant se dient exems de la jurisdiction et justice dont ilz auront ainsi appellé jusques à la prochaine assise dudit bailli ensuivant, sans paier amende de nous, ne aux juges dont ilz auront appellé, et par ainsi seront leurs causes tenues en estat sans y procéder, et samblablement, après ladicte assise, appelleront encore derechief, et si poursuiront pas leurs appeaulx, ne ne il ne y renonceront, et ne paieront pour ce aucune amende, et par se seroient leurs causes immortelles et sans fin, ou grant prejudice et dommaige du bien de justice... »

Justement ému, Charles V pensa qu'il était opportun de prendre des mesures efficaces. Les requêtes adressées au roi furent retournées par celui-ci, sous son « contre-seel », au bailli de Vermandois qui dut, avec le concours du procureur du roi, faire une enquête afin de contrôler les assertions des plaignants et de connaître quelles pourraient être les conséquences de la suppression de l'appel frivole. Le bailli et le procureur du roi adressèrent aux maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, à Paris, leur rapport accompagné des dépositions de vingt-cinq témoins,

1. 1372, 23 avril, au Louvre. Lettres de Charles V abolissant l'appel frivole dans les justices appartenant au chapitre de Reims (Arch. nat., JJ 103, n° 170, fol. 92-92 v°). Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 470-471. A la fin on lit : *Par le roy en ses requestes, Filleul. Thoussoye. Visa.*

puis le bailli, « de bouche et en personne », confirma, en présence du roi et des conseillers maîtres des requêtes, les conclusions de son enquête qui corroboraient les plaintes des seigneurs justiciers, si bien que Charles V se décida à abolir complètement « teles appellations frivoles et les cauteles et malices des appeaulx ».

Il ne s'agissait plus de fixer le montant d'une compensation financière, comme c'était l'usage pour la suppression de l'appel volage, mais il était seulement nécessaire de refréner un abus par des décisions appropriées. Les gens du roi s'inspirèrent de la juridiction observée au Parlement de Paris. Il fut décidé que tous ceux qui interjetteraient appel au bailli de Vermandois ou à son lieutenant, en ses assises de Laon ou autres, pour quelque cause ou cas que ce soit, seraient tenus de renoncer « à leur dis appeaulx, dedans les huit jours ensuivans qu'ils auront fait ledit appel; et si ne le faisoient, et qu'il ne feroient diligence de prendre et poursuir leur adjournement dedans temps deu pour l'assise prochaine ensuivante, ils paieront et seront tenuz pour ce, la somme de soixante soulz d'amende, aus dis supplians et seigneurs de qui il auront appellé; et si pourront exécuter leur jugié, procéder à aller avant, nonobstant leurs appeaulz ; et ou cas que les dis appellans prendroient leur adjournement et feroient poursuite de leur dit appel dedans temps deu en assise, et qu'il seroit dit bien jugié et mal appellé, ou bien appellé et mal jugié, que le stile ancien soit sur ce tenu et gardé ainsi que de raison et coustume a esté fait et acoustumé faire au temps passé ». Ainsi, l'amende de soixante sous qui était imposée aux habitants soumis à l'appel volage[1] et coupables de n'avoir pas répondu à l'appel menaça aussi tous ceux qui faisaient un usage abusif de l'appel frivole, en se basant sur cette clause de leurs lettres d'exemption de l'appel volage qui leur permettait d'user de l'appel contre les personnes non exemptes et contre leurs seigneurs et de poursuivre cet appel s'il leur plaisait.

Nombreux furent les seigneurs hauts justiciers qui réclamèrent à leur profit l'expédition de lettres royaux semblables à celles qui avaient été accordées en 1372 pour les justices du chapitre de Reims. Des communes aussi, en tant que jouissant du droit de haute justice, furent favorisées et les effets de la nouvelle jurisprudence furent bientôt étendus au ressort direct de la pré-

1. Cf. la requête des habitants de Rozoy-sur-Serre, en 1367, ci-dessus, p. 556.

vôté foraine de Laon, ce qui montre que les juges royaux souffraient eux-mêmes de cet abus. Nous avons conservé des lettres royaux concernant la répression de l'appel volage dans le ressort de la prévôté de Soissons[1], dans les justices des chapitres de Laon[2] et de Tours-sur-Marne[3], dans celles du monastère de Saint-Vincent de Laon[4] et des chapitres de Saint-Étienne de Châlons-sur-Marne[5], de Saint-Thierry de Reims[6] et de Saint-Jean de Laon[7]. En rappelant ses lettres données en 1372, Charles V accorde les mêmes garanties, en septembre 1378, à la commune de Crandelain qui n'en jouissait pas encore « par ce que les diz maieurs, jurez, regars et communauté dessus dicte de Crandellain, qui ont esté depuis ladicte ordonnance, n'ont pas esté diligents d'en prendre noz lettres pour nostre dicte ordennance fere publier et mettre à exécution »[8]. Puis furent expédiées des lettres pour la prévôté foraine de Laon, car le prévôt forain avait exposé au roi « par sa complainte » le mal causé par l'appel frivole dans le ressort de sa juridiction[9] et d'autres en

1. 1372, avril, au Louvre. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 104, n° 236, fol. 100 v°). Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 720-722. A la fin on lit : *Par le roy en ses requestes, P. Briet.*

2. 1373, août, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 104, n° 304, fol. 127-127 v°). Éd. *Ordonnances*, t. V, p. 635-636. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, P. Briet;* et 1373, 10 août. Mandement de Drouart de Hainaut, lieutenant du bailli de Vermandois, aux officiers et sujets de ce bailliage, pour la mise à exécution de ces lettres, arch. départementales de l'Aisne, G 127.

3. Marne, cant. d'Ay, arr. de Reims. 1374, mai, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 105, n° 314, fol. 169-170). Éd. *Ordonnances*, t. VI (1741), p. 11.

4. 1374, décembre, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 106, n° 99, fol. 59-59 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 84-86. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, P. de Disy.*

5. 1374, décembre, Paris. Lettres de Charles V (orig. scellé aux arch. départementales de la Marne, G 462, n° 4, copie contemporaine aux Arch. nat., JJ 106, n° 327, fol. 172 v°-173). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 86-88. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, G. de Montagu.*

6. 1375, mars, Paris. Lettres de Charles V (indiq. : Arch. nat., JJ 106, n° 100), et *Ordonnances*, t. VI, p. 101.

7. 1375, août, Paris. Lettres de Charles V (indiq. : Arch. nat., JJ 106, n° 100), et *Ordonnances*, t. VI, p. 144.

8. 1378, septembre, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 113, n° 139, fol. 64 v°-65). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 349-350. A la fin : *Par le Conseil ou quel vous esties, J. de Luz.* Sur Crandelain, cf. ci-dessus, p. 531 et 538.

9. « Autre semblable et semblablement signée : *Par le roy à la relacion du Conseil, Maulone*, pour la prevosté forainne de Laon », *Ibid.* Ces lettres

faveur des maire et jurés de Bruyères[1] et des « maire, échevins, jurez et esgardeurs » de la commune de Crépy-en-Laonnais « qui est fondée de fondacion royale »[2], et des justices de l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons[3] et de l'abbaye bénédictine d'Hautvillers[4]. Autres actes pour les « majeurs, eschevins, jurez, esgardeurs et autres leurs officiers » de Crépy-en-Laonnais[5], pour la ville de Laon[6], pour le « bailliage de Saint Père aux Nonnains » de Reims[7], pour l'abbaye de Beaulieu en Argonne, de l'ordre de Cluni[8], rappelant celles qui furent données aux chapitres de Reims et de Laon et au couvent de Saint-Jean de Laon et particulièrement opportunes puisque les religieux se plaignent de leurs sujets « qui touz les jours se rendent exemps de leur juridiction sans aucune cause quand ilz veulent estre paiez de leurs droiz et revenues que lesdits subgiez leur

de septembre 1378 sont vidimées dans des lettres de Charles VI de décembre 1388, indiquées ci-après, et concernant le bailliage de Saint-Père-aux-Nonnains de Reims.

1. Bruyères et Montberault, cant. de Laon. 1380, août, Paris. Lettres de Charles V. Orig. scellé de cire verte, bibl. communale de Laon, carton 3, n° 30 B (indiq. : Lucien Broche, *Inventaire sommaire des documents originaux de la bibliothèque communale de Laon*, dans la *Revue des bibliothèques*, 1902, p. 322, n° 96); copie contemporaine, Arch. nat., JJ 117, pièce non cotée entre les numéros 178 et 179, fol. 115 v°-116. Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 489-490.

2. 1382, septembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 121, n° 140, fol. 77-77 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 667-669.

3. 1382, février, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 120, n° 147, fol. 74-74 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 642-644. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, J. de Monteacuto.*

4. Marne, cant. d'Ay, arr. de Reims. 1386, juillet, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 129, n° 174, fol. 110-110 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VII (1745), p. 149-151. On lit à la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, P. de Disy.*

5. Aisne, cant. de Laon. 1382, septembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 121, n° 140). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 667-669. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, P. de Disy.*

6. 1388, mai, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 133, n° 8, fol. 3-3 v°). Éd. partielle, *Ordonnances*, t. VII (1745), p. 189. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Maulone.*

7. 1388, décembre, Paris. Lettres de Charles VI vidimant celles de Charles V données à Paris en septembre 1378 pour le prévôt forain de Laon (Arch. nat., JJ 133, n° 253, fol. 146-147).

8. 1393, novembre, Paris. Lettres de Charles VI vidimant celles de Charles V données en avril 1372 pour le prévôt de Soissons renfermées elles-mêmes dans un vidimus tiré du registre JJ 104 en novembre 1393, à Paris, se terminant

doivent ». L'usage de l'appel volage était invétéré dans cette région au point qu'il fallait sans cesse veiller à l'observance des prescriptions des lettres royaux si l'on ne voulait pas voir reparaître ce fâcheux abus. Ainsi, en 1396[1], Despert de Maubresson, écuyer, prévôt forain de Laon, se vit dans l'obligation de demander à Charles VI une confirmation des lettres données par son prédécesseur en 1378 sur le modèle de celles d'avril 1372, « pour ce que, dit le roi, depuis laditte ordenance, nostre dicte prevosté a esté et est continuelment gouvernée par prévoz fermiers qui se changent, muent ou renouvellent de trois ans en trois ans, et pour cause de laditte mutation, renouvelement de ferme, ou négligence des prévoz qui ont esté fermiers de nostre dicte prévosté, et depuis ladicte ordenance, on a délaissié par inadvertance, à en prendre lettres de nostre dit seigneur ou de nous, pour ladicte ordenance ou déclaration faire publier et faire mettre à exécution, qui est un très grand grief, dommage et préjudice de nous et de la chose publique ».

Des lettres de même nature furent encore expédiées en faveur des cours de justice du prévôt, doyen et chapitre de Soissons[2], situées dans les bailliages de Vermandois et de Senlis, de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons[3], de la « court » des maire et jurés de Cerny-en-Laonnais[4], et pour les justices relevant de l'abbaye

par les mots : *Extrait des registres et collacion faite, G. de Montagu* (Arch. nat., JJ 145, n° 129, fol. 56-57). Éd. *Ordonnances*, t. VII (1745), p. 586-587. A la fin : *Par le roy à la relacion du Grant Conseil, Maulone.*

1. 1396, mai, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 149, n° 225, fol. 117 v°-118). Éd. *Ordonnances*, t. VIII (1750), p. 72. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, P. de Disy.*

2. 1395, décembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 148, n° 312, fol. 160 v°-161). Éd. *Ordonnances*, t. VIII, p. 26-27. A la fin : *Es requestes par vous ten*[*ues*], *présent le Conseil ou quel estoient les evesques de Bayeux, de Noyon, de Chartres et d'Arras, le visconte de Melun et autres du Conseil présens, Fréron.* Et 1396, 1er février, vidimus de ces lettres par le bailli de Sens, arch. départementales de l'Aisne, G 253 (cartulaire du chapitre cathédral de Soissons, rédigé au xve siècle), fol. 143.

3. 1396, janvier, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 149, n° 319). Éd. *Ordonnances*, t. VIII, p. 56-57. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Fréron.*

4. Aisne, cant. de Craonne, arr. de Laon. 1402, novembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 157, n° 231, fol. 142 v°-144). Éd. *Ordonnances*, t. VIII, p. 547-548. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Fréron.* Ces lettres font mention de celles de mai 1396 pour le prévôt de Laon.

de Saint-Denis, dans le bailliage de Vermandois[1], et pour celles du couvent de Saint-Thibaut[2] de Bazoches[3].

Au début du xv^e^ siècle, nous nous apercevons que l'intervention répétée des rois de France n'était pas parvenue à abolir le mauvais usage de l'appel frivole et que les habitants n'avaient pas tardé à trouver un bon moyen pour rendre vaines les prescriptions des lettres royaux et interjeter des appels frivoles sans se mettre dans le cas d'être passibles d'une amende. En effet, « les appelans, désirans tousjours persévérer en leur cautelle et malice », interjetaient appel et renonçaient à leur appel avant que la huitaine soit écoulée pour ne pas payer les 60 sous d'amende suivant les prescriptions des lettres royaux expédiées depuis 1372, puis, remarquant qu'il n'était pas dit dans cette ordonnance de 1372 « que, pour cause de ladicte renonciation faicte à leurs diz appeaulx, ilz seroient tenuz et contrains à paier aucune amende », ils recommençaient l'appel la semaine suivante et renonçaient à celui-ci avant qu'elle soit écoulée, sans se lasser jamais de renouveler, de huit jours en huit jours, l'abus de cette mauvaise coutume. Par ce moyen, l'ordonnance de 1372 n'était d'aucun effet et les coupables évitaient toute amende au profit de leurs seigneurs justiciers. Les seigneurs hauts justiciers adressèrent au roi de pressantes requêtes pour lui faire connaître cette déplorable situation, et les conseillers de Charles VI, gens du Grand Conseil et gens du Parlement, prirent des mesures immédiates pour leur donner satisfaction. Il fut décidé que les prescriptions de l'ordonnance de 1372 concernant l'amende de 60 sous imposée à ceux qui, sans renoncer à leur appel, ne le poursuivraient pas, continueraient à être en vigueur et qu'en outre une amende de 20 sous frapperait aussi ceux qui, dans les huit jours, auraient renoncé à leur appel, pour leur ôter toute velléité de renouveler cet appel de huit jours en huit jours et, au point de vue moral, pour les punir d'avoir interjeté un appel jugé par

1. 1403, janvier, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 157, n° 296, fol. 181-181 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VIII (1750), p. 556-557. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Maulone.*

2. Aisne, cant. de Braine, arr. de Soissons.

3. 1408, septembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 163, n° 66). Éd. *Ordonnances*, t. IX (1755), p. 371. A la fin : *Par le roy, J. de Rouvres.*

eux-mêmes indigne d'être poursuivi. Les 20 sous d'amende devaient être exigés par les seigneurs eux-mêmes à leur profit. Des lettres renfermant ces clauses furent octroyées au chambellan Jean de Braine, chevalier, pour les cours de justice qu'il possédait dans les bailliages de Vermandois et de Vitry, au comté de Braine[1] et en la châtellenie de Pontarcy[2], qu'il tenait du duc d'Orléans, frère du roi, son suzerain en raison de la châtellenie de Coucy-le-Château[3] dont relevait Braine et Pontarcy[4]. Peu de temps après, les mêmes garanties furent accordées au prévôt, doyen et chapitre de Reims, pour mettre un terme aux ennuis causés à leurs « bailliz, maires et eschevins, gardes de justice, hommes jugans, sergens et autres officiers » par les personnes qui appelaient ainsi « frivollement »[5].

L'abbaye de Saint-Basle-lez-Reims tenait directement du roi plusieurs terres, seigneuries et justices aux bailliages de Vermandois et de Vitry, dans lesquelles sévissait l'abus de l'appel volage. En 1412, les religieux ne jouissaient pas encore du droit d'imposer à leur profit ceux qui renonçaient à l'appel dans les huit jours, l'amende de 20 sous étant, dans le ressort de leurs justices, exigée au profit du roi, leur suzerain « sans moyen », à l'exemple sans doute de ce qui se passait dans le ressort des juridictions royales. L'abbaye ne paraît pas avoir reçu une expédition de l'ordonnance de 1372 et sa situation est particulière, mais des lettres royaux de 1411 la concernant[6] sont très intéressantes parce qu'elles nous montrent que l'amende de 20 sous n'était pas encore suffisante pour restreindre l'abus de l'appel frivole. Nous lisons en effet dans ces lettres : « Souventeffoiz aucuns cauteleux qui sentent avoir mauvaises causes, voulant

1. Aisne, arr. de Soissons.
2. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons.
3. Aisne, arr. de Laon.
4. 1407, avril, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 161, n° 267, fol. 178-178 v°). Éd. partielle, *Ordonnances*, t. IX (1755), p. 208-209. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, R. Camus.*
5. 1407, juin, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 161, n° 326). Éd. partielle, *Ordonnances*, t. IX, p. 246. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Maulone.*
6. 1412, 6 février, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 166, n° 72). Éd. *Ordonnances*, t. IX (1755), p. 678-680. On lit à la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Coingnet.*

retarder le procès contre eulx commancié, des appointemens faiz par lesdiz bailliz ou par lesdiz maires, eschevins, hommes jugens ou autres officiers, ou avant que aucun appointement soit fait, appellent, et au bout ou dedanz le terme de huit jours dessusdiz ou environ renoncent, par laquelle renonciacion ilz ne paient seulement que vint solz à nous, comme dit est, après laquelle renonciation il convient nécessairement que l'autre partie le face adjourner derechief, pour les mettre en cause, et advient souvent que telz frauduleux font troys ou quatre appellacions successivement, auxquelles ilz renoncent dedanz huit jours, comme dit est, avant ce que on puist procéder en la cause, dont grant dommaiges et despens s'ensuivent aux parties adverses : car les aucuns ne puent estre paiez de ce que on leur doit[1], les autres ont leurs drois induement empeschiez et retardez, et n'en pevent avoir ne droit ne raison, et souventeffois advient que pour ces causes ilz leissent leurs bons droiz à poursuir; et, en oultre, advient souventeffoiz que quant lesdiz bailliz, maires et eschevins, hommes jugens et autres leurs officiers, ou leurs lieuxtenans, ou autres des sergens et officiers desdiz supplians veulent prendre et arrester en leurs terres aucuns malfaicteurs ou debteurs pour estre pugnis de leurs déliz ou pour faire paier leurs créanciers, comme il est acoustumé de arrester pour debtes en pluseurs villes de Loy; les délinquens ou obligiez, dès[2] que ilz voyent venir lesdiz bailliz, maires, eschevins, sergens ou autres officiers, appellent d'eulx, pour doubte[3] desquelz appeaulx et de attempter iceulx officiers ne les osent prendre ne arrester; mais se partent les délinquens et se transportent où il leur plaist hors de la juridicion desdiz supplians, et dedanz les huit jours renoncent à leur appel, et demeurent impugnis et pareillement les obligez, et puis y renoncent et s'en vont où il leur plaist hors de la jurisdicion dessusdicte, en nous paiant lesdiz vint solz, qui est peu de chose, et ne sont point paiez les créditeurs. » Pour « obvier à telles frivoles appelacions », le roi décida que tous ceux qui interjetteraient appel « frivolement »

1. L'appel frivole était surtout interjeté par les débiteurs pour retarder le paiement de leurs dettes en entravant les poursuites judiciaires que leur intentaient leurs créanciers. De nombreuses lettres en font foi.

2. Ms. : *De ce.*

3. C'est-à-dire : *par peur.*

et renonceraient à leur appel dans la huitaine paieraient 20 sous parisis d'amende aux religieux de Saint-Basle, outre les 20 sous qu'ils verseraient au roi : l'amende serait donc de 40 sous parisis, c'est-à-dire de deux livres parisis, somme assez considérable pour faire hésiter ceux qui seraient tentés d'user d'appel frivole.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, de l'ordre de Prémontré[1], implorèrent en 1413 l'intervention du roi qui ne leur accorda pas, ainsi qu'il l'avait fait auparavant en faveur d'autres seigneurs hauts justiciers, le droit d'exiger l'amende, mais décida qu'une amende de 20 sous parisis serait perçue à son profit[2]. Le montant de l'amende était assez peu élevé et aurait pu ne pas faire peur aux personnes mal intentionnées, agissant dans le sens où l'exposent les lettres royaux de 1412 en faveur de Saint-Basle, si le gouvernement royal, mieux informé, n'avait pas formulé de nouvelles prescriptions tendant à rendre de plus en plus difficile l'abus de l'appel frivole. Les juges durent désormais, en prononçant leurs sentences interlocutoires, ajourner les parties non plus à huit jours, mais à un terme « plus long que de huit jours ». La partie adverse relevant de la justice des religieux de Saint-Martin de Laon aurait alors à choisir quatre façons d'agir : 1° se présenter au jour assigné et se prêter à la poursuite de la cause; 2° en appeler et poursuivre l'appel; 3° en appeler et renoncer à l'appel dans la huitaine en payant au roi 20 sous parisis d'amende; 4° en appeler puis ne pas renoncer et cependant ne pas poursuivre l'appel, faute punie d'une amende de 60 sous parisis. La troisième ligne de conduite était auparavant choisie de préférence, car l'appelant renonçait à son appel au dernier moment, le huitième jour, si bien que le terme assigné pour comparaître était écoulé et que l'on était obligé de lui adresser une nouvelle assignation contre laquelle il interjetait un nouvel appel qui ne lui coûtait que 20 sous et retardait le jugement. Les prescriptions des lettres de 1413 pour Saint-Martin de Laon rendaient cette ruse impos-

1. Aisne, cant. de Coucy-le-Château, arr. de Laon.

2. 1413, mai, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 167, n° 135, fol. 211-211 v°). Éd. *Ordonnances*, t. X (1763), p. 144-146. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, M. Fréron*. Un vidimus de ces lettres fut donné la même année par Jean, seigneur de Bains (Oise, comm. de Boulogne-la-Grasse, cant. de Ressons-sur-Matz), bailli de Vermandois (arch. départementales de l'Aisne, H. 876).

sible. Si l'appelant ne renonçait pas dans les huit jours et ne poursuivait pas, il payait 60 sous; s'il renonçait durant la huitaine, moyennant 20 sous d'amende, il était tout de même obligé de comparaître au terme « plus long que de huit jours » fixé par les gens de justice, étant dans l'impossibilité de faire, contre le même ajournement, deux appels et deux renonciations de suite.

Après quarante années d'efforts, le gouvernement royal avait enfin trouvé le moyen de réprimer le mauvais usage du droit d'appel dénommé appel frivole, et les successeurs de Charles VI n'eurent plus à intervenir en Vermandois pour donner satisfaction aux plaintes suscitées par cet abus.

Nous avons abandonné l'histoire de l'appel volage au moment où commence, en 1372, un grand mouvement de protestation contre l'appel frivole; mais, tandis que les seigneurs hauts justiciers réclamaient la suppression de cet appel frivole, quelques sujets demandaient au roi la suppression de l'appel volage moyennant finance. Les habitants de Bucy-le-Long[1], qui obtinrent des lettres en janvier 1379[2], rappelèrent les « informations faictes solennelment » par les commissaires du roi Philippe VI et demandèrent des lettres semblables à celles qu'étaient alors venus prendre les habitants de plusieurs villes et qui étaient transcrites sur les registres de la chancellerie. Après « avoir fait veoir et visiter à grant diligence les diz registres », Charles V fit grâce à leur requête. Autres lettres en septembre 1395[3] pour Margival[4] et pour Serches[5]. Toutefois, les plaintes contre l'appel frivole n'ont pas été inutiles puisqu'il est prescrit dans ces lettres que « les appellans seront tenuz de poursuivre leurs appeaulx »[6].

1. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons.

2. 1379, janvier, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 114, n° 118). Éd. *Ordonnances*, t. VI (1741), p. 371-372. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, G. de Montagu.*

3. 1395, septembre, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 148, n° 253, fol. 118 v°, Margival, et n° 254, Serches). Éd. *Ordonnances*, t. VIII (1750), p. 21-22. On lit à la fin : *Par le roy à la relacion de son grant Conseil estant en la Chambre des comptes, où vous, l'evesque de Noyon, messire Almaury d'Orgemont, maistre Oudart de Moulins, maistre Jehan Ancher, Jehan d'Estouteville, grant quantité de seigneurs de ladicte Chambre des trésoriez et autres, estiez, Mauhac.*

4. Aisne, cant. de Vailly, arr. de Soissons.

5. Aisne, cant. de Braine, arr. de Soissons.

6. On lit dans les lettres pour Margival et pour Serches : « Et pourront

Nous avons déjà cité l'explication de l'appel volage donné par Boutillier dans sa *Somme rural* composée dans la dernière partie du XIV^e siècle avant 1395[1]. A cette époque, l'attention du gouvernement royal fut attirée sur les mesures prises par Philippe VI contre l'appel volage, mesures auxquelles les habitants eux-mêmes faisaient allusion dans leurs requêtes, aussi se disposa-t-il à donner satisfaction aux plaignants en prescrivant, comme en 1332, des enquêtes locales. Le 18 novembre 1395, Jean le Riche, receveur du domaine du roi au bailliage de Vermandois, et Regnaut de Maisons, procureur du roi en ce bailliage, furent nommés commissaires « sur le fait des affranchissemens des appeaulx volages en la prévosté et ressort de Laon »[2]. Pour faciliter leur mission, le roi leur dit : « Nous vous donnons povoir et auctorité et ausditz habitants congié et licence de faire pour ce assemblée de gens en tel nombre comme besoing sera, là où vous toutevoies, ou aucun nostre officier par vous commis, soit présent et appellé, sanz ce que lesdiz habitans, qui par la manière et pour la cause devant dicte seront ainsi assemblez, puissent estre de ce repris ne traictiez à amende par aucuns noz officiers ou seigneurs haulx justiciers, ne autres[3]. » Les lettres royaux de commission furent expédiées au receveur et au procureur par les « gens des comptes et trésoriers du roy » à Paris, qui y joignirent un mandement ordonnant de les mettre à exécution[4]. Jean le Riche et Regnaut de Maisons commencèrent leur enquête. Les lettres qu'ils accor-

lesdiz habitans et leurs successeurs et chacun d'eulx appeller et user si comme devant des appeaux volages de plait et querele contre leur seigneur, mayeur et tous autres justiciers quelconques de ladicte ville, et des appartenances d'icelle, en tant comme ilz sont et seront leurs seigneurs et justiciers, se semblable franchise ne leur estoit octroyée ores ou ou temps à venir, de nous ou de noz diz successeurs; et aussi se lesdiz habitans et leurs successeurs appelloient aucuns autres subgez à yceulx appeaulx volages, qui n'eussent semblable franchise, les appellans seront tenuz de poursuivre leurs appeaulx » (Ibid., *Ordonnaces*, t. VIII, p. 21).

1. Cf. ci-dessus, p. 528.

2. 1395, 18 novembre, Paris. Lettres de Charles VI vidimées dans des lettres de juillet 1398 citées ci-après. Éd. *Ordonnances*, t. VIII (1750), p. 273-274 et p. 638-639, d'après JJ 150, n° 266, où l'acte est vidimé.

3. *Ibid.*, p. 274.

4. 1395, 25 novembre, Paris. Mandement des gens des comptes et trésoriers du roi au receveur et au procureur du roi dans le bailliage de Vermandois. Éd. *Ibid.*, p. 274.

dèrent aux habitants de Landouzy-la-Ville[1], le 23 décembre 1395[2], sont semblables à celles que donnèrent leurs prédécesseurs Nicolas de Caillouël et autres. La suppression des « appeaulx et adjournemens volages et de tous autres appeaulx et adjournemens frivoles » est faite moyennant la même contribution annuelle de deux sous parisis par feu. Les commissaires firent ensuite affirmer l'authenticité des sceaux apposés à leurs lettres par-devant Gilles, seigneur du « Plaissis-Biron »[3], chambellan du roi et bailli de Vermandois en avril 1396[4], et Charles VI confirma tous ces actes en juillet 1398[5].

Tandis que tous payaient pour jouir du privilège envié de ne pas répondre à l'appel volage, les arbalétriers de la ville de Laon furent assez heureux pour obtenir de Charles V, en août 1367[6], l'exemption gracieuse de cette pénible obligation[7]. Jean le Mercier, conseiller du roi, obtint aussi, en considération des bons services qu'il avait rendus au roi, l'abolition gracieuse des « appeaulx et ajournement volages et frivoles » dans le ressort de ses justices de la « Freite-Beliart »[8] et autres lieux de la prévôté foraine de Laon, en faveur des « baillis, gardes de ses justices, prévostz, majeurs, eschevins, hommes fiefvez, sergens, messiers et officiers » exerçant la justice en son nom[9].

1. Aisne, cant. d'Aubenton, arr. de Vervins.

2. Éd. *Ordonnances*, t. VIII, p. 274-276.

3. Sans doute le Plessis-Brion, Oise, cant. de Ribécourt.

4. 1396, avril. Lettres du bailli de Vermandois. Éd. *Ibid.*, p. 276.

5. 1398, juillet, Paris. Lettres de Charles VI (Arch. nat., JJ 153, n° 384). Éd. *Ordonnances*, t. VIII (1750), p. 273-276. Ces lettres vidiment tous les actes précédemment cités. On lit à la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, N. de Voisines.*

6. 1367, août. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 99, n° 46). Éd. *Ordonnances*, t. V (1736), p. 68.

7. « Nous voulons que ilz aient en juge notre prévost de ladicte cité de Laon et icellui leur députons à l'audicion de toutes leurs causes à mouvoir d'ores en avant, en deffendant tant seulement, sanz ce que ilz puissent estre convenus ne trais hors de ladicte cité ne devant autre juge que ledit prévost; ne que eulx ne leur biens puissent estre arrestez en aucune manière, et ne voulons que à aucuns arrès ou appeaulx volages il soient conpris, ne pour yceulx, se l'en les faisoit contre eulx, estre molestés, et s'aucuns s'estoit efforcié ou s'efforçoit de congnoistre de eulx ou de leurs causes autrement.

8. Aujourd'hui la Ferté-Chevresis, Aisne, cant. de Ribemont, arr. de Saint-Quentin.

9. 1380, avril, Paris. Lettres de Charles V (Arch. nat., JJ 117, n° 18, fol. 12 v°-

Au XVe siècle, nous ne constatons plus le désir, témoigné au XIVe avec tant d'insistance, de s'affranchir à tout prix de l'appel volage. L'usage abusif de l'appel frivole semble alors aboli et l'appel volage, interjeté de moins en moins, s'est restreint à un cas particulier. Toute personne troublée de fait dans sa possession et prenant les auteurs du trouble sur le fait avait le droit de les appeler par appel volage devant le prévôt forain de Laon, et les personnes ainsi ajournées par appel volage devaient comparaître dans l'état où elles se trouvaient au moment où elles avaient été prises en flagrant délit, avec les armes ou instruments qu'elles portaient en opérant le trouble, lesquels devaient tenir lieu de pièces à conviction : telle était la coutume, en 1556, au moment de la suppression de l'appel volage.

La suppression de cet ancien usage est constaté dans le « Procès-verbal des coutumes générales et particulières du bailliage de Vermandois », dressé à Reims, en novembre 1556, à la suite de la revision des anciennes coutumes du pays faite par Christophe de Thou, président, Barthélemy Fay et Jacques Viole, conseillers au Parlement, assistés des députés des trois Etats. Au chapitre du procès-verbal, intitulé : « De justice et droits appartenans aux hauts justiciers », on lit[1] :

« On esté aussi leuz trois articles estans audit cayer [des coutumes de la prévôté foraine de Laon], sous ledit tiltre, dont la teneur ensuit : le roy a aussi seul la cognoissance des appeaux volage qui est telle que toutes les fois qu'un, soy disant et maintenant possesseur d'aucun héritage, est troublé et empesché par trouble et empeschement de fait en son dit héritage, par un autre, et il le trouve en iceluy son héritage, luy faisant ledit trouble et empeschement; en ce cas, il loist à tel possesseur, sans commission et ordonnance de juge, de luy-mesme appeller promptement par appel volage celuy ou ceux qui auroit fait ou font ledit trouble, à brief jour et heure : néantmoins comparent et sont tenuz comparoir les appellez, en telz estat, c'est-à-dire avec les instrumens, armes et bastons dont ils étaient garnis, faisans

13 v°). Éd. *Ordonnances*, t. VI, p. 475-476. A la fin : *Par le roy à la relacion du Conseil, Maulone.*

1. Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, t. II (Paris, 1724, in-fol.), p. 554. En tête du procès-verbal, on trouve le dénombrement très intéressant des seigneuries et la liste des députés des trois états.

le dit trouble de fait[1], par devant le prévost de ladite prévosté foraine, qui est le juge pour le roy, et par devant lequel ledit possesseur est tenu faire demande, et conclure formellement et de nouvelleté, sans pouvoir prendre autres conclusions sur lesquelles les appellez sont tenuz respondre promptement, s'il ne leur est baillé délay. Et cela fait, doit ledit prévost renvoyer et remettre les parties en ses plaids ordinaires, s'il n'y a cause, avant ce faire, d'adjuger quelque provision, comme de séquestre, de fournissement de complainte ou autre. Et desdits appeaulx volages, y a greffier et greffe particulier. Lequel greffe se baille à ferme par monsieur le bailly de Vermandois ou son lieutenant général, avec les autres greffes et fermes appartenans au roy, à cause de son domaine; et dont fait faire recepte le receveur ordinaire du bailliage de Vermandois. Toutefois, il y a plusieurs bourgs et villages en ladite prévosté, manans et habitans d'iceux, qui par cy devant ont esté et sont encores exempts desdits appeaux volages, moyennant la redevance de deux sols parisis, que les non clercs et bigames desdits villages affranchis sont tenus payer par chacun an au roy pour leur exemption et dont le receveur fait recepte; et est ladite redevance de deux sols parisis appelée vulgarement : *Les feux du roy. Lesquels articles, par l'advis des trois Estats, ont esté rayez.* »

Ajoutons que Charondas le Caron, dans une édition de la *Somme rural* de Jean Boutillier imprimée en 1603, met en note, au bas du paragraphe concernant l'appel volage dont la mention est faite ci-dessus[2] : « Cet appel volage et forme de le proposer n'a plus de lieu en la practique de France. »

Nous venons de suivre pendant trois siècles les destinées d'une coutume jadis observée dans les bailliages de Vermandois, Vitry et Senlis, dans le ressort de la prévôté foraine de Laon, territoire aujourd'hui compris dans les limites des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne et de l'Oise, et bien que les sources concernant son histoire soient abondantes, assez dispersées et quelquefois difficiles à interpréter, nous regrettons la perte certaine d'autres documents qui nous auraient permis d'étudier

1. Dans les plaintes contre l'appel volage adressées à Charles V en 1367 par les habitants de Rozoy-sur-Serre, nous lisons déjà que les habitants devaient venir à Laon « en tel estat comme il sont ». Cf. ci-dessus, p. 556.
2. P. 528.

de plus près encore cette intéressante institution. L'appel volage apparaît dans les textes au milieu du XIIIe siècle, et quelques années plus tard un témoignage nous apprend qu'il était en usage depuis un temps « a quo non est memoria »; il a donc été interjeté sous la garantie de la coutume orale avant d'être défini dans une coutume écrite; puis, traversant toutes les vicissitudes, il a subsisté jusqu'en 1556. Dans un des pays les plus vivants de l'ancienne France, dans celui qui vit naître tant de communes et de confédérations communales, une institution aussi originale ne pouvait manquer d'être observée avec une singulière persistance tant elle s'harmonisait avec le tempérament très indépendant des habitants. Quoi de plus précieux, en effet, et de plus flatteur pour l'amour-propre d'un humble sujet d'une des innombrables justices du Vermandois[1] que ce droit d'appel qui lui permettait de braver son seigneur et ses juges et de faire indéfiniment attendre au créancier détesté le terme d'un paiement? C'est sur le ton du Romain s'écriant : « Civis sum Romanus! » que devait être fait ce recours à l'appel volage; mais aussi quelle source de troubles que cet usage qui permettait de violer les pouvoirs et les droits les mieux établis et quelle cause de dissensions parmi les hommes d'un même pays! La royauté, sans doute, y trouvait son compte; l'exercice de la justice à Laon lui était profitable aussi bien que l'exemption de l'appel volage achetée par un fouage annuel de deux sous parisis par feu, et l'amoindrissement de l'autorité morale des juridictions féodales n'était pas pour lui déplaire; mais elle fut plus d'une fois assez embarrassée pour donner satisfaction aux uns et aux autres. Si l'appel volage et frivole a créé des situations fausses, si la ruse de ceux qui s'en servaient a souvent déconcerté l'habileté des jurisconsultes du XVe siècle, il ne fut pas une institution compliquée et insaisissable au point qu'il soit impossible de résumer en quelques mots l'histoire de son évolution :

Dans les procès intentés par-devant les justices seigneuriales situées dans le ressort de la prévôté foraine de Laon, le défendeur usait du droit, garanti par une coutume immémoriale, de ne pas

1. A la fin du XVIIIe siècle, 350 justices seigneuriales ressortissaient au bailliage de Laon. Cf. A. Combier, *les Justices seigneuriales du bailliage de Vermandois sous l'ancien régime* (*Bibl. de la Société des études historiques*, fasc. 1). Paris, s. d., in-8°, p. 3.

répondre à la partie adverse en la cour seigneuriale, mais, avant qu'aucune sentence eût été prononcée, de porter, par *appel volage*, la cause en litige par-devant les juges royaux siégeant à Laon. L'abus de ce privilège créa, au XIIIe siècle, des conflits de juridiction et des plaintes qui aboutirent à la suppression de l'appel volage par Philippe le Bel, de décembre 1295 à février 1296, moyennant une compensation financière payée en une fois. A la fin de l'année 1296, l'appel volage fut rétabli et l'argent versé fut remboursé, mais les inconvénients de cet abus se firent de nouveau sentir. Philippe IV promit une réforme le 18 mars 1303 et Philippe VI dut, dès 1332, accorder des lettres supprimant l'appel volage, après enquête de commissaires spéciaux, moyennant un fouage de deux sous parisis par feu. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, les rois de France firent grâce aux requêtes des populations et accordèrent l'exemption de l'appel volage sous les mêmes conditions.

Depuis 1295-1296, la suppression de l'appel volage fut faite, sauf de rares exceptions, en laissant aux habitants exempts le droit de citer à Laon par appel volage les personnes non exemptes et même leurs propres seigneurs, et cela sans obligation de poursuivre cet appel. Les personnes exemptes abusèrent de ce droit en multipliant les appels sans jamais les poursuivre, et cette mauvaise coutume fut dénommée l'*appel frivole*. Pour se mettre à l'abri d'un tel abus, les sujets non exempts s'empressèrent d'acheter l'exemption moyennant un fouage de deux sous parisis par feu et quelques seigneurs s'assurèrent les mêmes garanties, mais le plus grand nombre des seigneurs hauts justiciers n'eut pas cette pensée. Ceux-ci ne purent bientôt plus retenir aucune cause par-devers leurs cours de justice rendues désertes par cet appel frivole jamais poursuivi et perdirent, avec l'important produit des droits de justice, une partie de leur autorité. Cependant, les sujets apportaient autant d'ardeur à obtenir l'exemption de l'appel volage que leurs seigneurs mettaient de persistance à combattre l'appel frivole né de cette exemption, et cette situation ne pouvait durer. Dès le milieu du XIVe siècle, quelques prescriptions des lettres royaux atteignent l'appel frivole, mais les mesures directement prises contre cet abus datent de l'ordonnance de 1372 qui, jusque dans le premier quart du XVe siècle, fut expédiée en faveur des seigneurs hauts justiciers

et rendue progressivement de plus en plus efficace en imposant à ceux qui interjetaient l'appel frivole : 1° 60 sous parisis d'amende s'ils ne renonçaient pas à l'appel et néanmoins ne le poursuivaient pas ; 2° 20 sous et même 40 sous d'amende s'ils renonçaient à l'appel dans les huit jours ; 3° l'obligation de comparaître en justice après avoir fait leur renonciation dans la huitaine et sans pouvoir interjeter un second appel.

Enfin l'abus de l'appel frivole disparaît après le premier quart du xv^e siècle et l'usage de l'appel volage ne se maintient dans la coutume que pour intervenir dans un cas de trouble possessoire, jusqu'à sa suppression lors de la revision des coutumes de la prévôté foraine de Laon en 1556.

Telle est l'histoire de l'appel dénommé volage et frivole qui, pendant trois siècles, causa des troubles assez graves dans l'organisation judiciaire d'une des plus importantes régions de l'ancienne France.

Maurice JUSSELIN.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I[1].

CHE SUNT LES VILES QUI DOIVENT LES APIAUS EN LA COURT LE ROY A LAON [1295].

[Colonne 1.]

LA BAILLIE DE LANNOIS.

Brici. — *Brissy*, cant. de Moy, arr. de Saint-Quentin[2].
Acheri. — *Achery*, cant. de la Fère, arr. de Laon.
Maroc. — *Marest-Dampcourt*, cant. de Chauny, arr. de Laon.
Tournevel. — *Tournevelle*, f., comm. de Travecy, cant. de la Fère.
Farnières. — *Fargniers*, cant. de la Fère.
Amigni. — *Amigny-Rouy*, cant. de Chauny, arr. de Laon.
Pierremande. — *Pierremande*, cant. de Coucy-le-Château, arr. de Laon.
Barrisi. — *Barizis*, cant. de Coucy-le-Château.
Couci. — *Coucy-le-Château*, arr. de Laon.
Mont Agut. — *Montaigu*, cant. de Sissonne, arr. de Laon.
Marchais. — *Marchais*, cant. de Sissonne, arr. de Laon.
Pierrepont. — *Pierrepont*, cant. de Marle, arr. de Laon.
Le pont a Froimont[3].
Pooelli. — *Pouilly*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.
Asci. — *Assis-sur-Serre*, cant. de Crécy-sur-Serre.
Landricourt. — *Landricourt*, cant. de Coucy-le-Château.
Anisi. — *Anizy-le-Château*, arr. de Laon.
Ursel. — *Urcel*, cant. d'Anizy-le-Château.
Aulers. — *Aulers*, h., comm. de Bassoles, cant. d'Anizy-le-Château.
Servai. — *Servais*, cant. de la Fère.

1. Bibl. nat., ms. lat. 9016 (anc. suppl. lat. 1480), n° 19.
2. Toutes les localités énumérées dans ce paragraphe : « La baillie de Lannois », sont situées dans le département de l'Aisne.
3. *Froidmont-et-Cohartille*, cant. de Marle.

Chievregni. — *Chevregny*, cant. d'Anisy-le-Château.
Chamoulle. — *Chamouille*, cant. de Craonne, arr. de Laon.
Panci. — *Pancy*, cant. de Craonne.
Nuef ville. — *La Neuville*, faubourg de Laon.
Le Pont à Buci[1]. — *Pont-à-Bucy*, cant. de Crécy-sur-Serre.
Noviant le Conte. — *Nouvion-le-Comte*, cant. de Crécy-sur-Serre.
Danisi. — *Danizy*, cant. de la Fère.
La Fère. — *La Fère*, arr. de Laon.
Et toutes les autres villes par deviers Leon [*Laon*].

### Porciens[2].

Saint Jehan ou Bos. — *Saint-Jean-aux-Bois*, cant. de Chaumont-Porcien.
Maranwès. — *Maranwez*, cant. de Signy-l'Abbaye.
La Roumaigne. — *La Romagne*, cant. de Chaumont-Porcien.
Tin. — *Thin*, cant. de Signy-l'Abbaye
Lannoit. — *Launois*, cant. de Signy-l'Abbaye.
Donmeri. — *Domery*, cant. de Signy.
Lalobe. — *Lalobbe*, cant. de Novion-Porcien.
Mainmont. — *Mesmont*, cant. de Novion-Porcien.
Macheron Mainil. — *Machéroménil*, comm. de Corny, cant. de Novion-Porcien.
Novion. — *Novion-Porcien*, arr. de Rethel.
Grans Cans. — *Grandchamp*, cant. de Novion-Porcien.
Prouvisi. — *Provisy*, cant. de Novion-Porcien.
Biaumont. — *Beaumont*, comm. de Séry, cant. de Novion-Porcien.
Harbignis. — *Herbigny*, cant. de Novion-Porcien.
Seris. — *Séry*, cant. de Novion-Porcien.
Anicourt. — *Arnicourt*, cant. de Rethel.
Sourbon. — *Sorbon*, cant. de Rethel.
Gerson. — *Gerson*, comm. de Barby, cant. de Rethel.
Barbi. — *Barby*, cant. de Rethel.
Ecli. — *Ecly*, cant. de Château-Porcien.
Nantuel. — *Nanteuil*, cant. de Rethel.

1. Ms. : *Bouci*.
2. Toutes les localités citées dans ce paragraphe sont, sauf indication spéciale, situées dans le département des Ardennes.

Taisi. — *Taizy*, cant. de Château-Porcien.

Aci devant Retest. — *Acy-Romance*, cant. de Rethel.

Condet. — *Condé-lès-Herpy*, cant. de Château-Porcien.

Saint-Greguel. — *Saint-Fergeux*, cant. de Château-Porcien.

Caumont [*Chaumont-Porcien*, cant. de Rethel] et toute la castelerie quanques li sires de Rosoit [*Rozoy-sur-Serre*, Aisne, arr. de Laon] en tint en bes.

Erpi. — *Herpy*, cant. de Château-Porcien.

Giveroy. — *Givron*, cant. de Chaumont-Porcien.

Lovegnis. — *Louvergni*, cant. de Le Chesne, arr. de Vouziers.

[Colonne 2.]

Roumaucourt. — *Remaucourt*, cant. de Chaumont-Porcien.

Aute-ville. — *Hauteville*, cant. de Chaumont-Porcien.

Sont. — *Son*, cant. de Château-Porcien.

Jusainnecourt. — *Juzancourt*, cant. d'Asfeld.

Gomont. — *Gomont*, cant. d'Asfeld.

Balehan. — *Balham*, cant. d'Asfeld.

Bausis. —

Air. — *Aire*, cant. d'Asfeld.

Nisi. — [*Nizy-le-Comte*, Aisne, cant. de Sissonne] et toutes les autres villes par deviers Laon.

Les Baires. — *Les Barres*, Aisne, comm. des Autels, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon.

Vilers. — *Villers-devant-le-Thour*, cant. d'Asfeld.

Castiel en Portiien. — *Château-Porcien*, arr. de Rethel.

### Campaigne.

Saint-Leu. — *Saint-Loup*, Ardennes, comm. de Saint-Loup et Terrier, cant. de Tourteron.

Roissi. — *Roizy*, Ardennes, cant. d'Asfeld, arr. de Rethel.

Sausse. — *Saulces-Monclin* ou *Saulces-aux-Rois*, Ardennes, cant. de Novion-Porcien, arr. de Rethel.

Saint-Remi. — *Saint-Rémy-le-Petit*, Ardennes, cant. d'Asfeld.

Houdelincourt. — *Houdilcourt-et-Poilcourt*, Ardennes, cant. d'Asfeld.

Poelecourt. — *Poilcourt*, h., comm. d'Houdilcourt-et-Poilcourt.

Ecri. — Aujourd'hui *Asfeld*, Ardennes, arr. de Rethel.

Vaubuisson. —

Bersy. — *Berzy-le-Sec*, Aisne, cant. de Soissons.

Vui. — *Vic-sur-Aisne*, arr. de Soissons.

Radones. — *Rethondes*, Oise, cant. d'Attichi, arr. de Compiègne.

Saint Estiene. — *Saint-Étienne*, Oise, cant. d'Attichy, arr. de Compiègne.

Omencourt. — *Aumencourt*, Aisne, h., comm. d'Auffrique-et-Nogent, cant. de Coucy-le-Château, arr. de Laon.

Pont-Givart. — *Pont-Givart*, Aisne, h., comm. d'Orainville et de Pignicourt (cant. de Neufchâtel, arr. de Laon, Aisne), d'Auménancourt-le-Grand et d'Auménancourt-le-Petit (cant. de Bourgogne, Marne).

Cuvrain-Ville. — *Courville*, Marne, cant. de Fisme.

Boy. — *Bouy*, Marne, cant. de Suippes, arr. de Châlons.

Bertricourt. — *Compertrix*, Marne, arr. de Châlons.

Aguillicourt. — *Aguilcourt*, Aisne, cant. de Neufchâtel, arr. de Laon.

Waressicourt. — *Variscourt*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Condé. — *Condé-sur-Suippe*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Sappignieus. — *Sapigneul*, Marne, h., comm. de Cormicy, cant. de Bourgogne, arr. de Reims.

Gernicourt. — *Gernicourt*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Calon. — *Châlons-sur-Vesle*, Marne, cant. de Ville-en-Tardenois, arr. de Reims.

Boufflgni-Rieu. — *Bouffignereux*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Guiencourt. — *Guyencourt*, Aisne, cant. de Neufchâtel,

Bouvencourt. — *Bouvancourt*, Marne, cant. de Fismes, arr. de Reims.

Vaus. — *Vaux-Varennes*, Marne, h., comm. de Bouvancourt.

Bourguongne. — *Bourgogne*, Marne, cant. de Reims.

Ventelai. — *Ventelay*, Marne, cant. de Fismes.

Roumains. — *Romain*, Marne, cant. de Fismes.

Prouilli. — *Prouilly*, Marne, cant. de Fismes.

Montigni. — *Montigny-sur-Vesle*, Marne, cant. de Fismes.

Paigni. — *Pargny*, Marne, comm. de Ville-en-Tardenois.

Glenne. — *Glennes*, Aisne, cant. de Braine, arr. de Soissons.

Muscourt. — *Muscourt*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Roussi. — *Roucy*, Aisne, arr. de Laon.

Coursevreus. — *Concevreux*, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Marival. — *Marival*, Aisne, h., comm. de Morfontaine et de Taillefontaine, cant. de Vic-sur-Aisne.

Willi. — *Œuilly*, Aisne, cant. de Craonne.

Pargnant. — *Pargnan*, Aisne, cant. de Craonne.

Geni. — *Geny*, Aisne, h., comm. de Cuissy-et-Geny, cant. de Craonne.

Bourc. — *Bourg-et-Comin*, Aisne, cant. de Craonne.

Coumi. — *Comin*, Aisne, f., comm. de Bourg-et-Comin, cant. de Craonne.

Moussi. — *Moussy-sur-Aisne*, Aisne, cant. de Craonne.

Biaune. — *Beaulne-et-Chivy*, Aisne, cant. de Craonne.

Le Maiel. —

Vernuel. — *Verneuil-Courtonne*, Aisne, cant. de Craonne.

Venderesse. — *Vendresse-et-Troyon*, Aisne, cant. de Craonne.

Troion. — *Troyon*, Aisne, h., comm. de Vendresse-et-Troyon.

Cerni. — *Cerny-en-Laonnois*, [Aisne, h., cant. de Craonne] et toute le coumune de la ville de Mance [Mancy, Marne, cant. d'Avize, arr. d'Épernay].

[Colonne 3.]

Mont Saint Piere. — *Mont-Saint-Pierre*, Marne, village détruit, aujourd'hui maison isolée, comm. de Thillois, cant. de Reims.

Chaelons. — *Châlons-sur-Marne*, Marne, ch.-l. du département. Et toutes les autres villes par deviers Laon.

TIERAISSE[1].

Meubecourt. — *Mesbrecourt-Richecourt*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.

Rigicourt. — *Richecourt*, h., comm. de Mesbrecourt-Richecourt.

Chevennes. — *Chevennes*, cant. de Sains.

La Freté. — *La Ferté-Chevresis*, cant. de Ribemont.

Le Loroit. — *Lavroy* ou *Louvroy*, f., comm. de la Ferté-Chevresis ; aujourd'hui détruite.

Le Merdeus. —

Les Puisiaus. — *Les Puisarts*, f., comm. de la Ferté-Chevresis.

Monciaus sur Perron. — *Monceau-le-Neuf*, cant. de Sains.

Walescours. — *Valécourt*, f., comm. de Chevresis-Monceau.

Chievresis. — *Chevresis-Monceau*, cant. de Ribemont, arr. de Saint-Quentin.

1. Toutes les localités de cette sergenterie sont situées dans le département de l'Aisne.

Sont. — *Sons-et-Ronchères*, cant. de Marle.

Ronchieres. — *Ronchères*, f., comm. de Sons-et-Ronchères.

Houssiel. — *Housset*, cant. de Sains, arr. de Vervins.

La Nuef Ville de Houssiel. — *La Neuville-Housset*, cant. de Sains.

Woupais. — *Voulpaix*, cant. de Vervins.

Haution. — *Haution*, cant. de Vervins.

Marfontaines. — *Marfontaine*, cant. de Sains.

Fontaines. — *Fontaine*, cant. de Vervins.

Estrees de ça Oise. — (*Étréaupont*, cant. de la Capelle, arr. de Vervins), quanques en tient du signeur de Couci.

Laheris. — *La Hérie*, cant. d'Hirson.

Origni. — *Origny*, cant. d'Hirson, arr. de Vervins.

Landousis. — *Landouzy-la-Ville*, cant. d'Aubenton, arr. de Vervins.

Jante. — *Jeantes*, cant. d'Aubenton, arr. de Vervins.

Brait. — *Braye-en-Thiérache*, cant. de Vervins.

Brunehaut Mes. — *Brunehamel*, bourg, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon.

Iviers. — *Iviers*, cant. d'Aubenton.

Parfondeval. — *Parfondeval*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Curi. — *Cuiry-les-Iviers*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Doys. — *Dohis*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Mainbresi le Petit. — *Mainbressy* (en 1398).

Les Auteus. — *Les Autels*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Grant Rieu. — *Grandrieux*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Resignis. — *Résigny*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Morignis. — *Morgny-en-Thiérache*, cant. de Rozoy-sur-Serre.

Saint-Climent. — *Saint-Clément*, cant. d'Aubenton.

Marle. — (*Marle*, arr. de Laon), et toute la chastelerie et les autres villes par deviers Laon.

### Soissons[1].

Vilers en Praiele. — *Villers-en-Prayère*, cant. de Braine, arr. de Soissons.

Barbon Val. — *Barbonval*, cant. de Braine.

Serval. — *Serval*, cant. de Braine.

1. Les localités citées dans ce paragraphe sont situées dans le département de l'Aisne.

Longueval. — *Longueval*, cant. de Braine.
Blanzi. — *Blanzy-lez-Fismes*, cant. de Braine.
Velle. — *Vesle-et-Caumont*, cant. de Marle, arr. de Laon.
Joncheri-sur-Veelle.— *Jonchery-sur-Vesle*, Marne, cant. de Fismes, arr. de Reims.
Perrain. — *Prin*, Marne, h., comm. de Cercy-et-Prin, cant. de Ville-en-Tardenois, arr. de Reims.
Saint-Gille à Assi. — *Saint-Gilles*, Marne, cant. de Fismes.
Saint Tibaut. — *Saint-Thibaut*, cant. de Braine.
Le Mont Notre Dame. — *Mont-Notre-Dame*, cant. de Braine.
Luy. — *Lhuys*, cant. de Braine.
Liniers. — *Lignières*, h., comm. de Chéry-Chartreuse, cant. de Braine.
Lege. — *Lesges*, cant. de Braine.
Curi. — *Cuiry-Housse*, cant. d'Oulchy-le-Château, arr. de Soissons.
Pars. — *Paars*, cant. de Braine
Mars. — *Maast-et-Violaine*, cant. d'Oulchy-le-Château.
Viulaines. — *Violaine*, h., comm. de Maast-et-Violaine, cant. d'Oulchy-le-Château.

[Colonne 4.]

Taingnières. — *Tannière*, cant. de Braine.
Muret. — *Muret-et-Crouttes*, cant. d'Oulchy-le-Château.
Siri. — *Ciry-Salsogne*, cant. de Braine.
Chassemi. — *Chassemy*, cant. de Braine.
Sarmaises. — *Sermoise*, cant. de Braine.
Aci devant Soissons. — *Acy*, cant. de Braine.
Billi. — *Billy-sur-Aisne*.
Valli. — [*Vailly*, arr. de Soissons], et toute la coumune.
Soissons de ça le Pont.
Saint Mard de Soissons. — *Saint-Mard*, cant. de Braine.
Croy. — *Crouy*, cant. de Soissons.
Bussi. — *Bucy-le-Long*, cant. de Vailly.
Minci. — *Missy-sur-Aisne*, cant. de Vailly.
Chivre. — *Chivres*, cant. de Vailly.
Treni. — *Terny-et-Sorny*, cant. de Vailly.
Brait. — *Braye*.
Margival. — *Margival*, cant. de Vailly.
Nuef Ville. — *Neuville-sur-Margival*, cant. de Vailly.

La Fau. — *Laffaux*, cant. de Vailly.
Vergni. — *Vregny*, cant. de Vailly.
Serni. — *Sorni*, h., comm. de Terny-et-Sorny.
Alemans. — *Allemant*, cant. de Vailly.
Vaudeson. — *Vaudesson*, cant. de Vailly.
Pinon. — *Pinon*, cant. d'Anizy-le-Château, arr. de Laon.
Rosiere. — *Rozières*, cant. d'Oulchy-le-Château, arr. de Soissons.
Vaurain. — *Vaurins*, f., comm. de Vaudesson.
Saint-Ghillains. — *Saint-Guislain*, f., comm. de Vaudesson.
Hostel. — *Ostel*, cant. de Vailly.
Sanchi. — *Sancy*, cant. de Vailly.
Chavignon.— *Chavignon*, cant. de Vailly.
Cerches. — *Serches*, cant. de Braine.
Duisi. — *Dhuizy*, h., comm. de Serches.
Noujant. — *Nogent*, h., comm. d'Auffrique-et-Nogent, cant. de Coucy-le-Château.
Vausaillon. — *Vauxaillon*, cant. d'Anizy-le-Château.
Couci. — (*Coucy-le-Château*, arr. de Laon), et toute la chastelerie et toutes les autres villes encloses dedens cestes doivent venir as apiaus en la cour le Roy à Laon.

[*A tergo* :] Nomina villarum debentium appellationes in Laudunensi prepositura.

II[1].

HEC SUNT VILLE ET NUMERUS FOCORUM
CUJUSLIBET VILLE ET DOMINI VILLARUM IN SERJANTERIA
LAUDUNENSI [1295][2].

MONTAGU[3]. Dominus : comes de Roussi[4]. Foci, ccc. *Nolunt redimere.*

ERPE[5]. Dominus : dominus Johannes d'Eppe. Foci, viij$^{xx}$.

COUCI DE LÈS EPPE[6]. Dominus : dominus Johannes d'Eppe. Foci, iiij$^{xx}$.

1. Arch. nat., J 233, n° 42, deux parchemins cousus ensemble.
2. Sergenterie de Laon, bailliage de Vermandois. Toutes les localités énumérées ci-après sont situées dans le département de l'Aisne.
3. *Montaigu*, cant. de Sissonne, arr. de Laon.
4. *Roucy*, arr. de Laon.
5. *Eppes*, cant. de Laon.
6. *Coucy-lez-Eppes*, cant. de Sissonne, arr. de Laon.

PLOIART[1]. Domini : Johannes de Loisi[2], Johannes de Noirecourt[3], Jehans de Puisuel[4]. Foci, lxxij.

ARENSI[5]. Domini : Johannes de Loisi, Johannes de Noirecourt, Jehans de Puisuel. Foci, lxij.

VAUPRESAIN[6]. Domini : dominus Nicolaus de Vendi et domina Aelidis sua sororia et dominus Jacobus de Montcablon[7]. Foci, xlvij.

MONTCABLON. Dominus : dominus Jacobus de Montcablon. Foci, vj$^{xx}$.

ANISI[8]. Dominus : dominus Episcopus Laudunensis. Foci, cccc.

LOISI. Dominus : Johannes de Loisi. Foci, xxvij.

NOUVIANT LE VINEUS[9]. Dominus : Episcopus Laudunensis. Foci, lxj.

BRANCOURT[10]. Dominus : Episcopus. Foci, iiij$^{xx}$.

MONS[11]. Dominus : Episcopus. Foci, viij$^{xx}$.

SANCTA CRUX[12]. Dominus : abbas Sancti Vincentii. Foci, lij.

LES CREUTES[13]. Dominus : abbas Sancti Vincentii. Foci, xxxij.

BOURGUIGNONS[14]. Dominus : Episcopus. Foci, liij.

MARCHAIS[15]. Dominus : Bedous de Puisius. Foci, iiij$^{xx}$.

BENI[16]. Domini[17] : dominus Franciscus de Fusceni[18], capitulum et abbas Sancti Vincentii. Foci, lxxv.

VAUCIELES[19]. Dominus : Episcopus. Foci, xxxviij.

PENNECOURT[20]. Dominus : Episcopus. Foci, xxxj.

1. *Ployart(-et-Vaurseine)*, cant. de Laon.
2. *Loizy*, comm. de Besny et Loizy, cant. de Laon.
3. *Noircourt*, cant. de Rozoy-sur-Serre, arr. de Laon.
4. *Puisieux*, comm. de Chambry, cant. de Laon.
5. *Arrancy*, cant. de Laon.
6. *Vaurseine*, comm. de Ployart-et-Vaurseine, cant. de Laon.
7. *Montchâlons*, cant. de Laon.
8. *Anizy-le-Château*, arr. de Laon.
9. *Nouvion-le-Vineux*, cant. de Laon.
10. *Brancourt*, cant. d'Anizy-le-Château.
11. *Mons-en-Laonnois*, cant. d'Anizy-le-Château.
12. *Sainte-Croix*, comm. de Craonne, arr. de Laon.
13. *Les Creuttes*, comm. de Mons-en-Laonnois.
14. *Bourguignon-sous-Montbavin*, cant. d'Anizy-le-Château.
15. *Marchais*, cant. de Sissonne.
16. *Besny(-et-Loizy)*, cant. de Laon.
17. Ms. : *Dominus*.
18. *Fussigny*, comm. de Courtrizy-et-Fussigny, cant. de Sissonne.
19. *Vaucelles(-et-Beffecourt)*, cant. d'Anizy-le-Château.
20. *Penancourt*, comm. d'Anizy-le-Château.

FOUKEROLLES[1] : Episcopi. Foci, xxiiij.

VALAVREGNI[2] : Episcopi. Foci, xxviij.

FOULENBRAI[3]. Dominus : dominus de Couci[4]. Foci, c.

AAS[5]. Dominus : castelanus de Couci. Foci, xij. Item, VILETE[6], ejusdem domini. Foci, xvij.

ORGIVAL[7]. Dominus : dominus Gobertus de Montcablon. Foci, l.

BIEVRE[8]. Domini[9] : dominus Gobertus de la Boue[10] et dominus Balduinus d'Aisiel[11]. Foci, iiij$^{xx}$ et x. *Villa concensit contra dominum.*

BOUCONVILLE[12]. Dominus : dominus Gobertus de la Boue. Foci, vj$^{xx}$ et xiij.

FUSSEGNI[13]. Dominus Franciscus de Biausne[14], dominus Anselmus de Fusceni et dominus Guido de Missi[15] et Franciscus. Foci, xviij.

(BASOCES. Dominus : dominus Vidame.)

BUSCI[16]. Dominus : abbas Sancti Vincentii. Foci, iiij$^{xx}$.

TIERRE[17]. Dominus : Johannes de Classi[18] et dominus Guido de Monmor. Foci, xlv.

ARENSOT[19]. Dominus : Froissardus d'Arensot. Foci, xxxij.

ESTOUVELES[20]. Dominus : Episcopus. Foci, c et iij.

CIVI[21]. Dominus : Episcopus. Foci, c.

1. *Fouquerolles*, comm. de Merlieux-et-Fouquerolles.
2. *Valavergny*, comm. de Merlieux.
3. *Folembray*, cant. de Coucy-le-Château.
4. *Coucy-le-Château*, arr. de Laon.
5. *Pont-d'Aast*, comm. de Champs, cant. de Coucy-le-Château.
6. *La Villette*, h., comm. de Champs, cant. de Coucy-le-Château.
7. *Orgeval*, cant. de Laon.
8. *Bièvres*, cant. de Laon.
9. Ms. : *Dominus*.
10. *La Boué*, comm. de Bouconville, cant. de Craonne.
11. *Aizelles*, cant. de Craonne.
12. *Bouconville*, cant. de Craonne.
13. *Fussigny*, cant. de Courtrizy-et-Fussigny, cant. de Sissonne.
14. *Baulne-et-Chivy*, cant. de Craonne.
15. *Missy-lez-Pierrepont*, cant. de Sissonne.
16. *Bussy-lez-Pierrepont*, cant. de Sissonne.
17. *Thierret*, comm. de Clacy-et-Thierret.
18. *Clacy(-et-Thierret)*, cant. de Laon.
19. *Arançot*, comm. d'Arrancy.
20. *Étouvelles*, comm. de Merlieux-et-Fouquerolles, cant. de Laon.
21. *Chivy-lez-Étouvelles*, cant. de Laon.

LA FÈRE[1]. Dominus : dominus de Couci. Foci, cccc et xx.

BEFFRECOURT[2]. Dominus : Episcopus. Foci, xxv.

LA VAL[3]. Dominus : Episcopus et capitulum. Foci, c et xvj pro Episcopo, et pro capitulo, xv.

PREELE et TIERIGNI[4]. Dominus : Episcopus. Foci, cc et vij.

PIEREPONT[5], GRANT LUS[6], ROKIGNICOURT[7]. Dominus : comes de Roussi. Foci, ccc et xx.

ROGIERCOURT[8]. Dominus : Radulphus du Sart[9]. Foci, xl.

CRESPI[10]. Dominus : Rex. Foci, v^c^. *Consensit.*

SARNI[11]. Dominus : J. de Sarni. Foci, xxxij.

SIGNICOURT[12]. Dominus : Episcopus. Foci, xxxij.

LISI[13]. Episcopi. Foci, l.

COURBES[14]. Dominus : abbas Sancti Vincentii. Foci, xxv.

(CRESI[15]. Dominus : abbas Sancti Johannis Laudunensis. Foci. — Capitulum, thesaurarius Laudunensis et abbas Sancti Vincentii, dominus de Couci. Foci cc pro communia et c pro capitulo et thesaurario[16].)

FAY[17]. Dominus : Robertus Brocars. Foci, xxxiiij.

RIOUCOURT[18]. } Dominus : dominus Clarembaldus de Cievre[19] et
CALIVIEL[20]. } thesaurarius Laudunensis. Foci, lxx.

CALVQI[21]. Dominus : dominus Clarembaldus de Cievre. Foci, xij.

1. *La Fère*, arr. de Laon.
2. *Beffecourt*, comm. de Vaucelles-et-Beffecourt, cant. d'Anizy-le-Château.
3. *Laval*, cant. d'Anizy-le-Château.
4. *Presles-et-Thierny*, cant. de Laon.
5. *Pierrepont*, cant. de Marle, arr. de Laon.
6. *Grandlup(-et-Fay)*, cant. de Marle, arr. de Laon.
7. *Rocquignicourt*, comm. d'Ébouleau, cant. de Sissonne.
8. *Rogecourt*, cant. de la Fère, arr. de Laon.
9. *Le Sart*, comm. d'Anguilcourt-le-Sart, cant. de la Fère.
10. *Crépy*, cant. de Laon.
11. *Cerny-lez-Bucy*, cant. de Laon.
12. *Senancourt*, f., comm. d'Anguilcourt-le-Sart.
13. *Lizy*, cant. d'Anizy-le-Château.
14. *Courbes*, cant. de la Fère, arr. de Laon.
15. *Crécy-sur-Serre*, arr. de Laon.
16. Ceci a été barré.
17. *Fay*, comm. de Grandlup-et-Fay.
18. *Royaucourt-et-Chailvet*, cant. d'Anizy-le-Château.
19. *Chivres*, cant. de Vailly, arr. de Soissons.
20. *Chailvet*, comm. de Royancourt-et-Chailvet.
21. *Chaillevois*, cant. d'Anizy-le-Château.

Remies[1]. Dominus : capitulum Laudunense. Foci, c et vj.

Aunoi[2]. Dominus : magister J. de Ribemont. Foci, liij. *Consensit.*

Monnantuel[3]. Episcopi. Foci, vj$^{xx}$ et viij.

Servais[4]. Dominus : Petrus li Bauloniers, Colardus de Princes, Petrus de Cresi. Foci, lx.

Noviant[5] subtus Couci. Dominus : abbas de Noviant. Foci, iiij$^{xx}$.

Fromont[6]. Conhartille[7]. } Dominus : dominus abbas Sancti Johannis Laudunensis. Foci, lxxv.

Vernuel[8]. Dominus : capitulum. Foci, c.

Charmesi[9] : Johannes filius domini Goberti et dominus Radulphus de Harbesi. Foci, iiij$^{xx}$ et vij.

Le Pont a Buci[10]. Dominus : dominus de Couci. Foci, lij.

Aubegni[11]. Dominus : Gobertus de Monchablon. Foci, iiij$^{xx}$ et vj.

Barenton sur Serre[12]. Dominus : capitulum Laudunense. Foci, vj$^{xx}$.

Poelli[13]. Dominus : Episcopus Laudunensis. Foci, vij$^{xx}$.

Nouviant l'Abesse[14]. Dominus : [abbas] Sancti Johannis. Foci, vj$^{xx}$.

Ciri[15]. Dominus : Rex. Foci, l.

Monciaus sur Serre[16]. Dominus : dominus de Couci. Foci, lx.

Aquila[17] juxta Vaucler[18]. Dominus : capitulum Laudunense. Foci, iiij$^{xx}$ et xv.

Roussi. Dominus : dominus de Roussi. Foci, xxiiij.

1. *Remies*, cant. de Crécy-sur-Serre.
2. *Aulnois*, cant. de Laon.
3. *Monampteuil*, cant. d'Anizy-le-Château.
4. *Servais*, cant. de la Fère.
5. *Nogent*, comm. d'Auffrique.
6. *Froidmond-et-Cohartille*, cant. de Marle, arr. de Laon.
7. *Cohartille*, comm. de Froidmond-et-Cohartille.
8. *Verneuil-sur-Serre*, cant. de Crécy-sur-Serre.
9. *Chermizy*, cant. de Craonne.
10. *Pont-à-Bucy*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.
11. *Aubigny*, cant. de Craonne.
12. *Barenton-sur-Serre*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.
13. *Pouilly*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.
14. *Nouvion-Catillon*, cant. de Crécy-sur-Serre, arr. de Laon.
15. *Ciry-Salsogne*, cant. de Braine, arr. de Soissons.
16. *Monceau-les-Leups*, comm. de la Fère.
17. *Ailles*, cant. de Craonne.
18. *Vauclerc(-et-la-Vallée-Foulon)*, abbaye de Bernardins établie en 1134.

Chievregni[1]. Dominus : Episcopus. Foci, ix$^{xx}$.

Amigny[2]. Dominus : dominus Symon de Amigni. Foci, lxx.

Aci sur Sere[3]. Dominus : dominus de Couci. Foci, iiij$^{xx}$ et xiij,

Brait en Launois[4]. Dominus : capitulum. Foci, cc et x.

Veelui[5]. Domini : dominus Gobertus de Montcablon et comes de Roussi. Foci, xxxvj.

Courtesis[6]. Domini : dominus Gobertus de Montcablon et comes de Roussi. Foci, xxxvj.

Cousi. Dominus : dominus de Cousi[7].

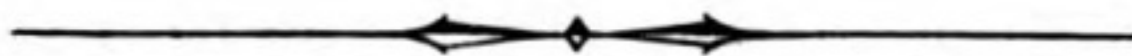
[*A tergo* :] ꝗ Nomina villarum et foci capituli Laudunensis :

Remies, foci, iiij$^{xx}$ xv[8].

Serjanteria Laudunensis[9].

Scripta que videntur tangere appellationes Laudunenses[10].

1. *Chevregny*, cant. d'Anizy-le-Château.
2. *Amigny-Rouy*, cant. de Chauny.
3. *Assis-sur-Serre*, cant. de Crécy-sur-Serre.
4. *Braye-en-Laonnois*.
5. *Veslud*, cant. de Laon.
6. *Courtrizy-et-Fussigny*, cant. de Sissonne.
7. A côté de chacun des vingt-trois derniers noms de localités se trouve une lettre qui indique, conformément à l'ordre de l'alphabet, la place que la ville devrait occuper. Nous avons restitué cet ordre.
8. On trouve, *in albo*, l'estimation : Foci, c et vj.
9. Mention contemporaine.
10. Mention inscrite en 1313 par l'auteur de l'inventaire des archives de Guillaume de Plaisians. Même écriture que celle de l'inventaire (Bibl. nat., ms. Dupuy 635, fol. 106, col. 2 et suiv.), qui porte une mention identique : *Scripta que videntur tangere appellationes Laudunenses*. Cf. ci-dessus, p. 545.



# UNE CARTE FRANÇAISE

ENCORE INCONNUE

# DU NOUVEAU MONDE

(1584).

Un magnifique manuscrit dédié à l'amiral duc de Joyeuse, « au Havre de Grace, le premyer jour de may l'an M D LXXXIII », contient le résumé des connaissances hydrographiques d'un de nos meilleurs cosmographes. Instruments de navigation, hémisphères marines, cartes nautiques abondent dans « les Premières Euvres de Jacques de Vaulx, pillote en la marine ». Le sous-titre indique du reste explicitement, comme matières traitées, « plusieurs démonstrances, reigles praticques, segrez et enseignementz très nécessaires pour bien et seurement naviguer par le monde, tant en longitude que latitude »[1]. L'ouvrage eut du succès, témoin la réplique qu'en fit l'auteur, en l'agrémentant d'un sonnet, pour « Mgr de Riberpré, grand maistre enquesteur général, réformateur des eaues et forestz de France en Normandie ». Jacques de Vaulx l'écrivit également en la ville française de Grâce, mais un an après la première, en 1584[2].

On ne connaissait rien autre de lui.

## I.

En cette même année 1584, il avait pourtant composé une autre œuvre, que, récemment, la section de géographie de la Bibliothèque nationale a acquise. C'est une carte d'Amérique à grande échelle et dotée d'une nomenclature vingt fois plus riche

1. Bibl. nat., manuscrit français 150.
2. Ibidem, ms. français 9175.

que celle de son atlas d'hydrographie. Elle est datée et signée : « Ceste carte a esté faicte par Jacques de Vaulx, pilote entretenu par le Roy en la marine au Havre, 1584[1]. » Malgré les grandes dimensions ($0^m580 \times 0^m810$) de son parchemin, elle n'est que la moitié, semble-t-il, d'un planisphère. Complète vers l'ouest, où elle s'arrête à « la mer Rouge » de Californie et à « la coste des Patagons », elle est tronquée au Labrador et mutilée au Brésil, dont la proéminence est absente, depuis « Villegaillaon et Jenevre » (Janeiro) jusqu'à la « coste des Canibales ».

C'est une véritable carte politique du continent américain. Le drapeau fleurdelisé flotte sur « les terres Neufves », le blason royal est accolé à « la Nouvelle-France », qui correspond aux Etats-Unis, tandis que l'écu de Castille et Léon timbre « les Neufves Espaignes » et « le Péru ». Le Brésil n'a aucune marque de propriété, la couronne de Portugal dont il relevait étant depuis trois ans en déshérence.

Or, et l'on saisira d'un trait l'importance de la carte, presque simultanément deux vice-rois français voguaient sur l'Atlantique, l'un vers l'Amérique du Sud, l'autre vers l'Amérique du Nord. La vieille reine Catherine de Médicis comptait édifier notre fortune sur les ruines de l'empire colonial des Portugais. Mais la trame de sa politique était si ténue, elle s'élaborait dans un tel mystère que l'histoire jusqu'ici n'avait eu aucun soupçon du *Secret de la reine*[2]. De ce secret, je dirai quelques mots, car il n'est point sans avoir de relation avec notre carte.

Deux cartes d'un homonyme de notre hydrographe, conservées également à la section de géographie[3], avaient éveillé mon attention. Dans le « vray pourtraict de Genèvre et du cap de Frie », il n'était point malaisé de discerner une reconnaissance militaire

1. Géographie, C. 4052.

2. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*. Paris, 1910, in-8°, t. IV, p. 168 et 309.

3. C. 15931 et C. 15932 (fac-similé dans Heulhard, *Villegagnon, roi d'Amérique; un homme de mer au XVI° siècle (1510-1572)*. Paris, 1897, in-8°, p. 208, et Gabriel Marcel, *Reproductions de cartes et de globes relatifs à la découverte de l'Amérique des XVI° et XVII° siècles*. Paris, 1894, in-fol.; Rio Branco, *Frontières entre le Brésil et la Guyane française. Atlas contenant un choix de cartes antérieures au traité conclu à Utrecht*. Paris, 1899, gr. in-fol., pl. XXV).

de Rio-de-Janeiro. Le fort de l'eau contourné, « yci est le costé pour prendre Genèvre », déclarait Jacques de Vau de Claye. Et son autre carte, datée de 1579, précisait sa mission au Brésil : « En cet enclos de ce demi rond de compas », — disait une légende, qui allait du Cap-à-l'Anglais, près de Pernambouc, jusqu'à la rivière de la Croix, — « vous vous fournirez de dix mille saulvages pour faire la guerre au Portugois. » Les armes dont la pièce est discrètement timbrée nous édifient sur le commanditaire de ces voyages d'exploration, qui était le cousin de la vieille reine, Philippe Strozzi. Le 7 septembre 1581, Philippe recevait du roi, « assisté de la royne sa mère », certaines lettres de provisions mystérieuses l'établissant « lieutenant général ou vice-roy, sans qu'il fût besoin de le spécifier plus particulièrement, en certain endroit où ledit sieur de Strozzi s'acheminoit »[1]. Ce lieu, on l'apprendrait par un pli cacheté à n'ouvrir qu'au large. Et, d'une main alourdie par l'âge, voici quel magnifique plan de campagne traçait Catherine de Médicis : Strozzi achèvera de remettre les Açores sous la domination de Don Antonio, prétendant au trône de Portugal. Le mois d'août venu, laissant dans les îles des forces suffisantes, il s'acheminera avec le reste de son armée vers le Brésil[2]. C'était du Brésil que le cousin de la reine était nommé vice-roi. Don Antonio de Crato et Catherine, ligués contre le roi d'Espagne pour lui arracher le trône de Portugal en déshérence, « étoient demeurés d'accord que, luy restabli dans ses Estats, elle auroit pour ses prétentions la région du Brésil »[3].

Le 26 juillet 1582, Strozzi rencontrait aux Açores la flotte espagnole de Don Alvaro de Bazan, marquis de Santa-Cruz, l'un des plus habiles marins du temps ; après une sanglante bataille, il était vaincu et tué[4]. La mort scella sur ses lèvres le secret de la reine ; les vainqueurs ne se doutèrent ni de son titre de vice-roi, ni du pays vers lequel s'orientaient ses voiles.

1. Bibl. de l'Institut, Collection Godefroy 191, fol. 145.

2. Billet autographe, apostillé le 3 mai 1582 par Henri III (Saint-Pétersbourg, bibl. de l'Ermitage, autographes, vol. 19 : *Lettres de Catherine de Médicis*, éd. Baguenault de Puchesse, t. VIII, p. 18, note).

3. Hermann Taffin, s[r] de Torsay, *la Vie, mort et tombeau de haut et puissant seigneur Philippe de Strozzi*. Paris, 1608, in-8° ; réimprimé par Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1[re] série, t. IX, p. 444.

4. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV, p. 192.

Mais Catherine de Médicis n'avait point abandonné sans espoir de retour ses rêves ambitieux. Et c'est encore la cartographie qui nous permet de deviner ses pensées. La riche nomenclature contenue dans la carte de 1584 est l'indice que nous nous occupions toujours de l'Amérique du Sud. Un fait le met hors de doute. Notre cartographe Jacques de Vaulx recevait, le 20 novembre 1584, l'ordre formel du roi et de l'amiral de Joyeuse d'aller explorer la région des Amazones, pour « rapporter, tant par carte que autrement, des moyens et commerce d'iceluy pays ». Il prendrait passage à bord du vaisseau de Guillaume Le Héricy de Pontpierre[1], un « rescapé » de l'expédition des Açores[2]. De la nécessité de reviser nos documents hydrographiques, un malheureux incident avait convaincu nos marins. Dix jours avant la bataille des Açores, les pilotes de Strozzi avaient, par une singulière méprise, leurs cartes étant trop courtes, confondu l'île San-Miguel avec l'île Santa-Maria[3].

Tandis qu'au Brésil nous luttions contre les Espagnols pour y établir notre domination, c'est aux Anglais que nous disputions l'Amérique du Nord. Le 5 août 1583, ils avaient planté leur pavillon à Saint-Jean de Terre-Neuve, et Walter Raleigh allait dédier à la Vierge des îles occidentales, sa souveraine, le riche territoire de la Virginie[4]. Or, depuis le 3 janvier 1578, il y avait déjà pour tout le nord du continent américain un vice-roi français, page et favori de Catherine de Médicis, comme Raleigh l'était d'Élisabeth. La carte de Jacques de Vaulx nous édifie sur la vice-royauté des Terres-Neuves dont était titulaire Troïlus du Mesgouez, marquis de la Roche-Helgomarc'h[5]. N'ayant d'autres limites que le Labrador et les colonies espagnoles du golfe du

1. « Jacques de Vaulx, cosmographe et pilote entretenu par le Roy en sa marine, reçoit de Mathurin Le Beau, trésorier général de la marine, 50 escus soleil à lui ordonnés par l'amiral de Joyeuse pour le voyage qu'il va faire suivant le vouloir de Sa Majesté aux Amazones dans le navire du capitaine Pontpierre, et ce en intention que le dit de Vaulx puisse en rapporter par écrit dudit pays, tant par carte que autrement, des moyens et commerce d'iceluy pays » (Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour l'histoire de la marine normande*. Rouen, 1876, in-8°, p. 157).

2. Ch. de La Roncière, t. IV, p. 196.

3. *Ibidem*, p. 179.

4. *Ibidem*, p. 310.

5. Michelant et Ramée, *Relation originale du voyage de Jacques Cartier*, Appendice, p. 8.

Mexique, la juridiction de Troïlus s'étendait à tous les pays visités par Verrazzano, Cartier et Ribault : Canada et Hochelaga, Norombègue, Franciscane ou Nouvelle-France, c'est-à-dire à toute la côte de l'Atlantique.

Comme ces expéditions de découvertes dataient d'assez loin, de nouveaux explorateurs y furent envoyés. Tandis qu'un Basque de Ciboure dressait le premier routier-pilote de Terre-Neuve en 1579[1], le Havrais Champion rapportait en 1580 de Floride un étendard de guerre indien[2]. Étienne Bellinger, de Rouen, subventionné par le cardinal Charles de Bourbon, longeait la côte de Norombègue au sud du Cap-Breton, découvrait un gros village à cent lieues du Cap, puis une douzaine d'autres et revenait dans l'été de 1583 avec une cargaison de fourrures, peintes à l'envers de couleurs vives[3] : en suite de quoi, le cardinal s'associait à l'amiral de Joyeuse pour commanditer une entreprise de colonisation en Amérique[4]. La même année, les cinq bâtiments malouins de Michel Frotet de la Bardelière ramenaient du Saint-Laurent des sauvages à apprivoiser, « pour d'aultant faciliter le trafic »[5]. Et l'on colportait à la cour que l'un des matelots avait aperçu au delà d'Hochelaga (Montréal) l'océan Pacifique[6]. Persuadé tout au moins qu'en remontant le fleuve Saint-Laurent on trouverait à la source quelque émissaire, un groupe de ces financiers italiens que passionnait la recherche des voies d'accès en Chine fournit des fonds à l'amiral de Joyeuse[7] pour tenter une nouvelle exploration du con-

1. *Les Voyages avantureux du capitaine Martin de Hoyarsabal de Cubiburu.* Bordeaux, 1579, in-8°; Ch. de La Roncière, *le Premier routier-pilote de Terre-Neuve (1579)* (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXV, 1904).

2. N. Sainsbury, *Calendar of State Papers. Colonial series (1574-1664)*, p. 2.

3. *Discourse on Western planting*, written in the yere 1584 by Richarde Hackluyt at the requeste of Walter Rayhly (éd. Charles Deane and Leonard Woods, *Documentary history of the State of Maine*, t. II. Cambridge, 1877, in-8°, p. 26, 84).

4. Richard Hackluyt, *Divers voyages touching the Discovery of America and the Islands adjacent.* London, 1850, in-8°, p. XI, note.

5. Août 1583 (Joüon des Longrais, *Jacques Cartier.* Paris, 1888, in-12, p. 76).

6. *Discourse on Western planting*, by R. Hackluyt, p. 115

7. Lettre de Giulio Busini à Belisario Vinta, Paris, 5-29 mars 1585 (Abel Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 550-552, dans la Collection de documents inédits).

tinent américain dans les conditions analogues à celle de Verrazzano[1].

Mais déjà, au printemps de 1584, le vice-roi Troïlus du Mesgouez s'acheminait vers les Terres-Neuves d'Amérique. Il n'avait pas dépassé Brouage que son vaisseau amiral venait à sombrer; des trois cents hommes qu'il avait avec lui, les survivants se trouvèrent trop peu pour mener à bien le voyage[2].

De cette année-là, je l'ai dit, date la carte d'Amérique acquise par la section de géographie. On voit dans quelle ambiance elle a été faite et quelle utilité immédiate elle offrait. Dans quelle mesure Jacques de Vaulx a-t-il tenu compte des explorations de son temps pour corriger les erreurs ou combler les lacunes de ses devanciers? De quels progrès lui est redevable la cartographie normande? C'est ce qu'il me reste à examiner.

## II.

Mais d'abord, un mot de la projection de notre carte. Elle est simple; c'est la projection plate sur un système de roses des vents, telle que l'auteur l'explique dans ses « Premières Euvres ». Il en connaissait d'autres, tel « le nouveau stile de reigler les cartes marignes », où « la moityé de le sephère est conprimée dessus la platte-forme de l'horison, tellement que le poinct vertical est joinct avec le centre dudit horison, dont tous les rumdz et demys rumds de vent... sont estendeuz en lignes circullaires »[3]. Car les hydrographes normands employaient de multiples projections, depuis le système du pilote Guillaume Le Testu, procédé si ingénieux qu'on y a voulu voir une application anticipée du système métrique[4], jusqu'à la projection sinusoïdale de Jehan Cossin (1570), dont on fait honneur à tort à l'Anglais Flamsteed, d'un siècle postérieur[5].

1. En 1524.
2. Hackluyt, *Discourse on Western planting*, p. 26, 101.
3. Bibl. nat., ms. français 150, fol. 8.
4 « La Cosmographie universelle selon les navigateurs tant anciens que modernes, » 1556 (n. st.) (Bibl. du ministère de la Guerre. Cf. G. Marcel, *Reproductions de cartes et de globes relatifs à la découverte de l'Amérique du XVI° au XVIII° siècle* Paris, 1894, in-4°, texte, p. 95).
5. On consultera avec fruit un ouvrage sous presse de M. l'abbé Anthiaume,

Contrairement aux cartes marines de l'école dieppoise, celle de Jacques de Vaulx est nue. Si bon dessinateur qu'il fût, — ses « Premières Euvres » en témoignent, — l'auteur a laissé de côté toutes les scènes de genre dont ses prédécesseurs, Descelliers, Le Testu, Jacques de Vau de Claye, enjolivaient leurs mappemondes. Comme les cartes marines ne contiennent de nomenclature que sur le littoral, les hydrographes profitaient en effet de la nudité de l'intérieur pour y figurer la faune et la flore du pays, en les agrémentant de quelques tableaux d'ethnographie : au Brésil par exemple, Jacques de Vau de Claye nous faisait assister à des combats et à des danses d'Indiens, à des chasses au léopard et à des festins de cannibales où des membres humains boucanaient sur le gril.

Notre Jacques de Vaulx est pourtant bien de l'école hydrographique normande et non de l'école verrazzanienne, beaucoup plus sobre. Que Giovanni da Verrazzano, qui s'était équipé en 1523 en Normandie, ait fait si peu école dans la province, c'est un fait incompréhensible. Car rien ne subsiste plus du doute où l'on est longtemps resté sur l'authenticité de sa relation de voyage[1].

De celle-ci, on a mis tout récemment au jour un nouvel exemplaire. Plus étendu que le texte manuscrit conservé à la Biblioteca nazionale de Florence[2] et que la version de Ramusio[3], le manuscrit Cèllere offre toutes les garanties d'authenticité possibles. C'est la relation adressée par Verrazzano lui-même à deux de ses commanditaires lyonnais, « a Leonardo Tebaldi o a Thomaso Sartini, mercanti in Leone »[4]; transmettez-la ensuite à Ruccelaï, « mandaretelo a Bonacorso Ruscellay, » ajoutait Verrazzano; et l'on sait que « l'orto de Rucelay » est le nom qu'il

*Mémoire sur l'enseignement de l'hydrographie au Havre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.* Paris, 1910.

1. Buckingham Smith, *An Inquiry into the authenticity of documents concerning a discovery of North America, claimed to have been made by Verrazano.* New-York, 1864, in-4°.

2. Éd. Berchet, *Raccolta Colombiana*, parte III, vol. II.

3. Giovan Battista Ramusio, *Navigationi et Viaggi*, 1556.

4. *Giovanni da Verrazzano, le sue scoperte nell' America settentrionale (1524)*, secondo l'inedito codice sincrono Cèllere di Roma, studio di Alessandro Bacchiani, dans le *Bollettino della Società geografica italiana* (1909), p. 1274.

donna à l'un des points de la côte américaine. De Ruccelaï, la relation passa entre les mains de l'historien Paul Jove, également gratifié d'un souvenir, « Jovium pormotorium », dans la nomenclature du voyage.

Mais si l'explorateur honora de cette façon son pays d'origine, — témoin les noms de « valle Umbrosa, isola Baduaria, isola Lascarides, isola Maiolla zenosa[1], Armelines siltes, Saminito (San-Miniato), la Zertossa », qu'on relève sur le littoral américain, — il fit large part à la France, dont *la Dauphine* portait le pavillon. Le long de la « Francesca », qu'un isthme dit de « Verazanio »[2] séparait de la Floride et qui courait vers le nord jusqu'au cap « de Bertoni », les vocables normands foisonnaient; « Diepa, Alifor, Onaflor, Viraflor, Normanvilla » alternaient avec les titres des princes et des grands seigneurs qui patronnaient l'entreprise : « Batezamo la costa di Lorena per el cardinale », écrivait le navigateur florentin, « el primo promontorio Lanzone, el secundo Bonivetto, el fiume piu grande Vandoma (l'Hudson) et uno monticello di San Polo per el Conte »[3]. « Aloysia, Santa Margarita, Angoleme », sur la côte de « la Francesca », étaient les noms de la mère et de la sœur de François Ier, ainsi que de son apanage.

Au lieu de faire sienne cette nomenclature nationale, l'école hydrographique dieppoise a adopté celle de deux Espagnols qui explorèrent presque en même temps que Verrazzano, en 1524 et 1525, la côte septentrionale de l'Amérique. De la pointe de la Floride jusqu'au Cap-Breton, Lucas Vasquez de Ayllon et Estevam Gomez[4] avaient noté les points suivants : « Cap del Cana-

1. Nom d'un cartographe génois qui a dressé une des cartes verrazzaniennes : « Vesconte de Maiollo conposui hanc cartam in Zanua anno Dñy 1527, die xx decembris » (H. Harrisse, *The discovery of North America*. Paris, 1892, in-4°, p. 217).

2. Le manuscrit Cèllere, qui nous donne le nom de l'isthme, ajoute aux versions déja publiées cette description : « Uno isthmo de largheza de uno miglio e longo circa a 200, nel quale da la nave si vedea el mare orientale... quale e quello senza dubio che circuisce le extremità de la India, Cina e Catayo. Navicamo longo al detto isthmo con speranza continua di trovar qualche freto e per poter penetrare a quelli felici liti del Catay » (*Bollettino della Società geografica italiana* (1909), p. 1312).

3. *Ibidem*, p. 1314.

4. Dont les découvertes sont parfaitement indiquées dans la carte de Diego Ribero (1529), reproduite par Nordenskiöld, *Periplus, an essay on the early*

veral, cap de San Roman, rio del Principe, cap Traffalgar, rio del Espiritu Sancto, costa de Medanos, rio de las Gamas, arcipielago d'Estevam Gomez, rio Seco, baia de San Juan Baptista, rio de Buena Madre, rio de San Antonio, baia de San Christoval, cap de Santiago[1]. » Cette nomenclature a passé tout entière, et même avec d'autres noms espagnols, « baia Honda, cap de Saint-Inigue, la Cunncha... », dans le célèbre atlas que le pilote havrais Guillaume Le Testu dédiait en 1556 à l'amiral de Coligny[2], puis dans la carte de Jacques de Vaulx[3] qui nous occupe.

Avant eux, toute l'école dieppoise avait suivi les mêmes errements. Ouvrons ici une parenthèse sur l'hydrographie dieppoise. Longtemps, elle s'était signalée par une abondante production. Pour une période d'un quart de siècle, de 1541 à 1566, nous ne possédons pas moins de dix cartes marines signées de Nicolas Desliens[4], Pierre Descelliers[5], Jean Rose[6], Nicolas Vallard[7], Guillaume Le Testu[8]. Et l'on retrouvera, je l'espère, quelque jour la cosmographie ou « les cartes géographiques et hydrographiques faittes par Jean de Clamorgan, sieur de Saane, capitaine d'un des galions du roy et présentées au roy François Ier ». Déposée en la librairie royale de Fontainebleau, nous apprend l'auteur

*history of Charts...*, translated by Francis A. Bather. Stockholm, 1897, atlas, pl. XLVIII.

1. H. Harrisse, *The discovery of North America*, p. 213, 240; H. Harrisse, *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins (1497-1501-1769)*. Paris, 1900, in-4°, pl. IX.

2. L'atlas est au ministère de la Guerre. Les cartes d'Amérique ont été reproduites par G. Marcel, *Reproduction de cartes et de globes relatifs à la découverte de l'Amérique*. Paris, 1893, atlas, pl. XXVIII; Arthur Heulhard, *Villegagnon, roi d'Amérique; un homme de mer au XVIe siècle (1510-1572)*. Paris, 1897, in-8°, p. 176-177.

3. Déjà, dans les « Premières Euvres » de Jacques de Vaulx, la nomenclature très clairsemée de l'Amérique du Nord trahissait un prototype espagnol : « Canaveral, St Jehan, St Romain, Ste Marye, St Tiaugue (Santiago), St Jean Baptiste, R. gramde dicte R. de Gamas » (Bibl. nat., franç. 150, fol. 29).

4. Dieppe, 1541 (à Dresde : publiée partiellement par H. Harrisse, *Découverte... de Terre-Neuve*, pl. XI) et 1563 (Bibl. nat., Géographie, invent. 242).

5. Arques, 1546 (H. Harrisse, pl. XIII) et 1550 (H. Harrisse, pl. XIV); *Bibliotheca Lindesiana*, by Charles Henry Coote, 1898, 3 vol. in-fol.

6. 1542 (Dr Hamy, *Bulletin de géographie historique* (1890), n° 2).

7. Dieppe, 1547 (à Cheltenham, n° 13196).

8. Atlas de 1556 (n. st.), au ministère de la Guerre; planisphère du 23 mai 1566, au ministère des Affaires étrangères, dépôt géographique, n° 104.

dans la dédicace de son livre *la Chasse au loup*, la cosmographie comprenait une « carte universelle où estoyent les mers et terres assises en longitude et latitude ». Portée en 1645 sous la cote 58 des livres en grand format dans l'inventaire des frères Dupuy, sous la cote 6815 dans le catalogue rédigé en 1682 par Clément, elle a disparu de la Bibliothèque nationale à l'époque de la Révolution. On ignore ce qu'elle est devenue. J'ajouterai que son sort a été l'une des préoccupations dernières de mon illustre et regretté maître M. Léopold Delisle; deux jours avant cette mort foudroyante qui a mis la science en deuil, il m'adressait un dossier formé par lui sur la carte de Clamorgan.

Sous les fils de Henri II, l'hydrographie normande subit une éclipse. Les planisphères de Guillaume Le Testu (1566), Jehan Cossin (1570)[1] et Jacques de Vaulx (1583), loin de constituer un progrès sur les cartes marines antérieures, marquaient comme nomenclature et tracé un vif recul que le Dieppois Guillaume Le Vasseur semblait jusqu'ici avoir été le premier à enrayer, et seulement en 1601.

La carte d'Amérique de 1584 prouve que cet honneur revient à Jacques de Vaulx. Tout en adoptant la nomenclature hispanique de Descelliers et Testu, il l'a mise à jour et accrue. Aux explorations de Ribault au nord de la Floride en 1562-1565[2] se rapportent les noms de « port de Moy[3], rivière de Sayne, Saint-Augustin ». Aux abords du Cap-Breton, les indications « baye des balleynes, rivière Longue, cap de Mont, montaigne, baye, pasaige » semblent provenir d'une exploration récente qui serait peut-être celle d'Étienne Bellinger, accomplie l'année d'avant.

Par contre, notre cartographe a complètement ignoré le routier-pilote de Terre-Neuve, où Martin de Hoyarsabal fournissait toutes les coordonnées nécessaires à dresser la carte marine de l'île, distances, rhumbs, sondes, amers. Assez peu fournie pour la côte sud[4], la nomenclature de Jacques de Vaulx n'est riche que pour la côte orientale, dont les vocables portugais[5] sont

1. A la Bibliothèque nationale, section de Géographie.
2. Cf. pour les sources Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV, p. 47.
3. C'est-à-dire Mai.
4. « Y^e^ de S^t^ Pierre, les Banqueraux, le Hérieu, S^t^ Laurens, Haulte Spère, baye de Plaisance, cap S^te^ Marie, les Trépassez, cap de Raz. »
5. « Frumouse, le Farrillaon, Y^e^ d'Espoir, B^e^ de Conception, Bacaillaou,

facilement reconnaissables; nulle pour le littoral que baigne le Saint-Laurent, elle ne connaît pour le Petit-Nord de Terre-Neuve[1] qu'une « yle aux gros yeux »[2] et une « yle de Siville », qui ne donnent pas la moindre idée des vocables bretons d'une terre tout inféodée aux Malouins.

Le fait est d'autant plus inexplicable que l'hydrographie des Terres-Neuves, pour le XVI^e siècle presque entier, est tributaire des explorations d'un Malouin[3]. C'est de Jacques Cartier que dérive la terminologie de nos Dieppois, et Jacques de Vaulx ne fait pas exception à la règle. De sa riche nomenclature du fleuve Saint-Laurent, une vingtaine de termes existent déjà dans la mappemonde dieppoise dite Harleyenne, exécutée au lendemain des expéditions de Jacques Cartier[4] : tels « Hochellague, Y^e d'Angoûlesme, R. de Fouez, Hochellay, Y^e de Guenoude, Sainte-Croix, Stadin, Y^e d'Orléans, Aguechenoda, Y^e de Coudres, R. de Saguenay, la terre de Tiénot, Saint-Jacques, Saint-Laurent, Saint-Nicollas, Brest, Rabaz, Blanc-Sablon, île de Brion ». Les additions faites par Jacques de Vaulx sont assez nombreuses; mais, à part quelques termes assez frappants, comme « Le Goaday », elles n'ont rien de caractéristique : « R. de Basse, R. Doulce, R. des Boys, port des Ballaynes, la Ballayne vieille, l'estroit des Isles, la baye des Sauvaiges » et autres mots semblables ne peuvent nous permettre de conclure que la cartographie du Saint-Laurent ait progressé depuis Jacques Cartier. Et, de fait, ce fut en 1587 seulement que les petits-neveux du grand Malouin Michel et Jean Noël, munis de ses cartes marines, poussèrent plus en amont du fleuve[5].

La carte de Jacques de Vaulx se termine brusquement en un moignon au milieu du Labrador. Et c'est vraiment une déception : car la mention de « l'Estotillant » et de l'île « Frislande »

B^e S^te Catherine, C. de Bonneviste, Y^e de Fra Luis, C. de Fougue, Y^e Eschenao, Y^e de Siville, Y^e aux Gros Yeux, C. de Grat. »

1. Cf. Ch. de La Roncière, *le Premier routier-pilote de Terre-Neuve (1579)* (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXV, 1904).

2. Adoptée par Champlain dans sa *Carte géographique de la Nouvelle-France* en 1613.

3. H. Harrisse, *Découverte... de Terre-Neuve*, p. 176.

4. Reproduite par H. Harrisse, p. 200-201.

5. Lettre de Jacques Noël à Jean Grout, Saint-Malo, 19 juin 1587 (Joüon des Longrais, *Jacques Cartier*, p. 145).

dans le planisphère de ses « Premières Euvres »[1] prouve que Jacques de Vaulx avait connaissance de la fameuse relation de voyage, parue en 1558, qui faisait remonter à la fin du XIVe siècle la découverte du Nouveau Monde et en attribuait l'honneur au Vénitien Antonio Zeno[2]. L'on ne sait s'il était également au courant des explorations toutes récentes depuis que l'expédition de Forbisher à la recherche du passage nord-ouest, en 1577, donnait un vif intérêt d'actualité à l'étude des régions septentrionales de l'Amérique.

Le Groenland, exploré à nouveau du côté du détroit de Davis, avait été doté d'une nomenclature anglaise, tandis qu'il gardait au contraire sur la côte orientale des vocables norvégiens. Par une curieuse anomalie, en effet, alors que l'on perdait en Norvège la notion du Groenland, fréquenté pourtant depuis le Xe siècle, alors que le massacre de marins de Bergen familiarisés avec sa route mettait fin, vers 1448, à toutes relations avec lui[3], le Groenland apparaissait pour la première fois sur les cartes. Le cardinal Guillaume Fillastre en 1427[4], puis, en 1466, Donnus Nicolaus Germanus, qu'on a par erreur appelé Donis Nicolas, le faisaient figurer dans leurs adaptations modernes de la cosmographie de Ptolémée[5]. Les nombreux vocables que portait alors la côte océanique du Groenland, « Thor, Bever, Naf, Vy, Lade, Munder... », passèrent à la fin du XVIe siècle dans les cartes marines, notamment dans le magnifique planisphère

1. Bibl. nat., ms. français 150, fol. 29.

2. « Libro de' viaggi e scoperte di Nicolò ed Antonio fratelli Zeni dietro la prima edizione fatta in Venezia nel MDLVIII », dans D. Placido Zurla, *Dissertazione intorno ai viaggi e scoperte settentrionali di Nicolò ed Antonio fratelli Zeni*. Venezia, 1808, in-8°; *The voyages of the Venetian brothers Nicolo and Antonio Zeno to the northern seas in the XIVth century*, éd. Richard Henry Mayor. London, Hakluyt Society, 1875, in-8°. Cf., sur le parti que les Anglais comptaient tirer de ce voyage, John Dee, *Diary*. Camden Society, 1842, in-8°, à la date du 28 novembre 1577; Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV, p. 309.

3. E. Beauvois, *les Colonies européennes du Markland et de l'Escociland au XIVe siècle et les vestiges qui en subsistèrent*. Nancy, 1877, in-8°, p. 44.

4. Son manuscrit est actuellement à la bibliothèque de Nancy (R. Thomassy, *les Papes géographes et la cartographie du Vatican*. Paris, 1852, in-8°, p. 15).

5. Joseph Fisher, *The discoveries of the Norsemen in America with special relation to their early cartographical Representation*, translated from the German by Basil H. Soulsby. London, 1903, in-8°, p. 73.

des Jansz[1]. Et comme ces cartographes hollandais ont copié pour tout le nord de l'Amérique les œuvres de nos pilotes, il est loisible de supposer que la partie perdue du planisphère de Jacques de Vaulx contenait également le Groenland avec sa terminologie norvégienne.

Si nous descendons du nord vers l'Amérique centrale, nous constatons avec surprise la riche nomenclature du golfe du Mexique. Notez que l'accès des possessions espagnoles, des « Neufves Espaignes » était sévèrement interdit aux étrangers[2]. Or, les Bahama, les Antilles (l'île de « Couve » ou Cuba exceptée) et le golfe du Mexique sont dotés de nombreux vocables francisés. De même, la côte du Pacifique, depuis la « mer Rouge » de Californie jusqu'à la « coste des Patagons », est couverte d'une centaine de noms qui constituent un certain progrès sur l'œuvre de Descelliers[3]. Or, si nos marins fréquentaient clandestinement le golfe du Mexique, s'il n'y avait pas d'année où quelqu'un de nos corsaires ne fît quelque exploit aux Antilles[4], nous ne devions point pénétrer dans le Pacifique avant l'extrême fin du XVII^e^ siècle[5]. Serait-ce donc que notre cartographe ait connu le voyage de circumnavigation de Francis Drake? Non; nous avions si peu les cartes du célèbre navigateur que Henri IV, alors amiral de Guyenne, les demandait l'année suivante, en 1585, à un secrétaire d'État anglais[6]. Nous ignorons donc totalement de quelle source viennent les additions que Jacques de Vaulx a faites à l'œuvre de Pierre Descelliers. Elles portent principalement sur la région au sud

1. *Nova orbis terrarum geographica ac hydrographica tabula*, by Harmen Jansz ende Marten Jansz Caerstschryvers in den Pascaerte tot Edam anno 1610 (Bibl. nat., Géographie, rouleau 525). Cf. de même la *Nova totius terrarum orbis geographica ac hydrographica tabula*, auctore Guilielmo Blaeuw.

2. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV.

3. Comparez notre carte avec la carte d'Amérique de Pierre Descelliers de 1546 publiée en fac-similé dans Nordenskiöld, *Periplus*, pl. LI.

4. Gabriel Marcel, *les Corsaires français au XVI^e^ siècle dans les Antilles*. Paris, 1902, in-8° (extrait du Compte-rendu du Congrès international des américanistes tenu à Paris en septembre 1900).

5. E.-W. Dahlgren, *les Relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'océan Pacifique* (commencement du XVIII^e^ siècle). Paris, 1909, in-8°, t. I.

6. Ch. de La Roncière, *Un atlas inconnu de la dernière expédition de Drake*. Paris, 1909, in-8°, p. 4, note 5.

du tropique du Capricorne que Descelliers laissait nue. Mais les noms de « P. du Capricorne, Terre Haulte, cap de Bon Espoir, l'isle des Mauvais, cap Rouge, coste Blanche, B. Platte, C. de Chille, coste des Patagons, R. des Géans... » n'ont rien d'assez caractéristique pour qu'on puisse en indiquer l'origine.

Il en est tout autrement des côtes de l'Atlantique, et bien que la forme du rio de la Plata dérive de Descelliers, des additions importantes, comme « baie des Anges, Villegaillaon, Jenève... », montrent que l'on avait gardé en France le souvenir de l'éphémère France antarctique créée par Villegagnon.

De la côte orientale de l'Amérique du Sud, les abords de La Plata et la partie du Brésil à l'ouest de la « coste des Caniballes » figurent seuls dans la carte de Jacques de Vaulx qui, je l'ai dit, est mutilée. La partie proéminente du Brésil se trouvait sur la seconde feuille du planisphère, formant diptyque, et que nous ne possédons pas. Jacques de Vaulx ne s'est point inspiré de la carte exécutée en 1579 par Jacques de Vau de Claye. Rien de ces détails pittoresques dont son homonyme dieppois a émaillé le littoral : « En ceste rivière, se faict des canifistules, — le cap à l'Anglois est terre rouge, — ce petit illet semble d'une barque à la voyle, — ycy ce trouve de l'ambre gris[1]. » Mais la nomenclature de notre Havrais est beaucoup plus riche que celle du Dieppois. Toujours apparentée à celle de Descelliers, elle est plus documentée et donnerait peut-être par ses vocables nouveaux, « terre platte, rivière de corail, coste verte, coste des bois, rivière douce, rivière basse, terre blanche... », la sensation d'une description *de visu*.

Telle quelle, elle inspira du moins à l'amiral l'idée de confier au cartographe l'exploration de la région des Amazones[2]. Et c'est à cette mission, donnée le 20 novembre 1584 à Jacques de Vaulx, qu'on peut faire remonter nos projets de colonisation dans l'Eldorado de Raleigh, c'est-à-dire en Guyane.

Ch. de La Roncière.

1. Bibl. nat., Géographie, C. 15931.
2. Cf. plus haut, p. 591.

# BIBLIOGRAPHIE

*Commentaire anonyme sur Prudence*, d'après le manuscrit 413 de Valenciennes, par John M. BURNAM, professeur à l'Université de Cincinnati. Paris, Picard, 1910. In-8°.

M. J. Burnam vient de publier, d'après un manuscrit du X[e] siècle qui provient du monastère de Saint-Amand et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Valenciennes, un commentaire anonyme de l'œuvre de Prudence qui ne peut manquer d'intéresser les philologues. M. Burnam se réserve de faire paraître plus tard une discussion détaillée du manuscrit et il se contente pour le moment de noter que « ce livre a été copié sur un archétype en demi-onciale hiberno-saxonne ou insulaire par un scribe bas-allemand ou néerlandais, et que l'ouvrage doit être attribué à Remi d'Auxerre ».

Toutefois, remarquons-le, en attendant une « discussion détaillée », il n'aurait pas été inutile de donner, dans une introduction un peu plus étendue que la préface de M. Burnam, quelques notions préliminaires sur le commentaire et sur le manuscrit qui auraient mis le lecteur à même de mieux apprécier l'intérêt de la publication.

Le commentaire anonyme s'étend à toute l'œuvre de Prudence; il contient, avec des remarques grammaticales et étymologiques, des indications historiques et géographiques et aussi de courtes notices théologiques. L'auteur explique quelque part très brièvement ce qu'est le marcionisme, ailleurs il réfute le manichéisme. Le commentateur a une connaissance approfondie de l'Écriture et des Pères dont il fait un usage constant; la littérature latine classique lui est assez familière puisqu'il donne à plusieurs reprises des vers de Virgile et d'Horace et qu'il cite à tout propos Cicéron, Salluste, Ovide, Juvénal, Lucain. Non moins que chez beaucoup d'autres écrivains de la même époque, Isidore de Séville jouit, auprès de notre commentateur, d'un crédit considérable, ainsi que l'on en peut juger par l'emploi fait des *Étymologies*.

M. Burnam a enrichi la publication du commentaire anonyme d'un précieux appendice qui facilite singulièrement l'étude des sources. A la suite de cet appendice, M. Burnam a relevé un certain nombre de mots nouveaux altérés ou forgés par l'auteur lui-même : tels qu'*in-*

*bonus*, fabriqué tout exprès pour expliquer « immanis », *consermocinatio* qui est la traduction du grec συλλογισμός.

Une table des *vocabula rariora*, un *index graecus* et un *index latinus* achèvent de rendre facilement utilisable aux érudits la publication du commentaire.

Nous nous permettrons cependant de faire observer que, sans doute par suite de fautes d'impression, l'appendice contient un nombre relativement assez considérable de références inexactes : c'est ainsi, par exemple (p. 241, v. 747), qu'il faudrait lire Is. *Or.*, XIII, 18, 5 et non pas XIII, 8, 5 et que (p. 234, v. 172; p. 235, v. 68) nous ne trouvons dans l'ouvrage d'Isidore de Séville aucune des références indiquées.

Il nous semblerait aussi préférable de ne pas employer la même abréviation *Ps* pour signifier deux ouvrages différents : Psalmi et Psychomachia. Nous nous demandons enfin s'il ne serait pas plus logique, puisque le mot (*H*)*ierusalem* est placé dans l'*index latinus*, sous la lettre *H*, de ranger aussi le mot (*I*)*scarioth* sous la lettre *I* plutôt que sous la lettre *S*.

Emm. FLICOTEAUX.

P. GAUTIER. *Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.* Paris, Champion, 1909. In-8°, 60 pages, 4 fac-similés. (Extrait du *Moyen-Age*, juillet-août 1909, 2e série, t. XIII.)

M. P. Gautier vient d'étudier dans une très bonne dissertation un acte de Robert le Pieux pour Saint-Bénigne de Dijon conservé en original aux archives de la Côte-d'Or sous la cote H[1] 2, n° 14. Ce diplôme du 25 janvier 1015 confirme les possessions de l'abbaye. M. Pfister le tient pour faux, M. Prou comme suspect, M. Petit comme authentique et M. Soehnée, réservant son opinion, semble abonder dans le sens de M. Petit. L'objet de la savante discussion de M. Gautier est de prouver que ce diplôme est faux. Son raisonnement est très serré, bien conduit, appuyé sur une connaissance approfondie de toutes les sources de la région à laquelle il a trait; c'est, sans aucun doute, un travail excellent, plein d'aperçus sagaces et d'observations très fines, d'une grande conscience et de main de bon ouvrier[1]. Les preuves

1. M. Gautier cite peut-être trop le *Recueil des historiens de France* qui est commode mais qui ne fait souvent pour les diplômes que de reproduire des éditions antérieures auxquelles il est de meilleure méthode de renvoyer. A plus forte raison ne doit-on pas citer (p. 235, n. 1) un acte inséré dans la chronique d'Hariulf d'après ledit *Recueil* alors que M. Lot en a donné un texte critique dans son édition de cette chronique.

sont établies avec tout le soin dont le *Recueil des actes de Philippe Ier* nous donne l'exemple[1]. Je souhaiterais peut-être que la dissertation fût un peu plus concise et rapide, qu'elle prît moins soin de reprendre et de résumer et qu'elle n'eût pas l'allure un peu didactique à laquelle notre besoin de clarté nous entraîne souvent. Le gros défaut de cette brochure vient de ce que l'auteur n'est pas assez imbu de la doctrine de Ficker, ce en quoi il n'est pas plus coupable que la plupart des diplomatistes français. Faute de connaître des résultats depuis longtemps produits, vérifiés et précisés en Allemagne, mais qui ne sont pas encore vulgarisés chez nous[2], M. Gautier, comme M. Pfister, s'est étonné que des témoins fussent portés dans un acte de 1015 avec des titres dont ils n'ont joui que postérieurement. Il en a conclu qu'il était en présence d'un faux et, partant de cet *a priori*, son esprit prévenu a découvert de nouvelles irrégularités corroborant sa conclusion initiale, au mépris de la logique et même des faits. Nous examinerons ses arguments dans l'ordre où il les a produits et, grâce à l'excellente facture du travail, nous y trouverons les preuves qui nous sont nécessaires dans un sujet qui nous est absolument étranger par son côté local.

L'acte examiné ne saurait, dit-on, être un original, car primitivement il n'était pas scellé. Le parchemin n'a pas été incisé. Un sceau a pourtant été plaqué puisqu'il reste des morceaux de cire et a-t-on bien examiné le parchemin « sous sa forte couche de colle »? La photographie semble bien révéler deux petites incisions transversales parallèles ; mais, quand bien même il n'y aurait pas d'incision, qu'en peut conclure M. Gautier, puisqu'il signale aux Archives nationales (K 18, nº 3²) un diplôme scellé sans incision qu'il ne suspecte pas? Il objectera que ce diplôme n'est qu'une copie contemporaine de l'acte vraiment original (K 18, nº 3). Mais on ne scelle pas une copie, ou alors elle devient elle-même un original. Pourquoi ne pas admettre

1. Peut-être laisse-t-elle encore quelques desiderata. Il serait souhaitable qu'on reproduisît en italiques les lettres abrégées restituées et que la ponctuation ancienne fût gardée. Ce sont là des éléments de critique à notre avis plus importants que l'indication de la coupure des lignes. La reproduction des abréviations et de la ponctuation des actes doit servir à l'étude du latin diplomatique. On sait, en outre, que les abbayes avaient des écoles où s'enseignaient des façons originales et traditionnelles d'écrire qu'il est bon de dégager pour déterminer si les chartes proviennent de l'auteur ou du destinataire. M. Lot, dans son *Hugues Capet* (p. 424), applique en partie la méthode que nous préconisons. C'est bien le moins d'ailleurs de décrire un diplôme du haut moyen âge avec la même rigueur qu'un incunable.

2. Le *Manuel* de Giry est à cet égard insuffisant. Son chapitre VII (liv. IV, § 1) est un exposé bien fruste. Les Allemands nous reprochent avec raison de demeurer obstinément dans la tradition bénédictine ; la gloire de Mabillon nous paralyse.

deux originaux d'un même acte? On convient que l'écriture est bien du temps de Robert. M. Gautier observe très justement que le scribe change après l'annonce du sceau, mais de ce fait capital, et qui est la clef des anomalies qu'il va rencontrer, il ne conclut rien. Retenons au passage la fine remarque d'après laquelle une mention d'archiviste au dos de la charte semble de la même main que la première ligne du diplôme et laisse supposer que celui-ci émane d'un moine de Saint-Bénigne, admettons cette hypothèse que l'auteur nous concédera volontiers et passons avec lui à l'étude interne du document.

Nous examinerons les formules *uniques* qui sont employées dans le diplôme, les singularités. L'invocation est de celles-ci. Qu'en peut-on conclure? M. Pfister (*Robert le Pieux*, p. xxv) signale de nombreuses invocations *uniques;* admettra-t-on que partout où elles se rencontrent il y a eu faux? Le même érudit signale d'ailleurs une expression bien voisine de l'invocation incriminée : « *Consistentis in* unitate deitatis, etc. » Si le préambule implique l'œuvre d'un moine, on nous accordera qu'il n'y a rien que de très naturel dans l'hypothèse où l'acte émane du destinataire. L'absence de notification parmi les actes de Robert, M. Gautier l'avoue, a deux autres exemples, et il est matériellement inexact de dire que la narration suit sans liaison le préambule, puisqu'elle commence par « *his* itaque ». Avouons que l'amende est insolite et que 100 livres seraient plus ordinaires que 1,000; mais de l'amende de 600 sous relevée par M. Gautier à celle de notre diplôme l'écart est bien moindre que celui que l'on trouve dans les divers actes de Robert (20 à 600). Le mot d'*aprochrisiarius* ne se rencontre que dans ce diplôme de Robert, mais les expressions plus bizarres de *chartigraphus* ou de *signator* relevées par M. Pfister sont aussi *uniques*. D'ailleurs, M. Gautier s'était interdit les arguments de ce genre en avouant qu'il ne pouvait considérer comme suspectes les formules qu'il ne retrouverait dans aucun autre des diplômes de Robert. Nous ne sommes pas d'accord avec l'auteur sur l'interprétation du *tunc temporis*. M. Gautier prétend que cette expression signifie seulement que le personnage devant le titre duquel elle est placée était présent au moment de la donation. Mais tous les témoins sont dans ce cas et il n'y a pas lieu dans l'acte examiné en particulier de distinguer de cette façon les souscriptions de Henri, duc de Bourgogne, et de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne. Si ces deux personnages ont été l'objet d'une désignation particulière, c'est que leur titre avait changé entre l'*acte juridique* et l'expédition du diplôme[1]. Nous reviendrons plus loin sur cette question. Les syn-

1. D'ailleurs, de nombreux exemples confirment le sens de *tunc temporis* tel que tout le monde l'entend ordinairement. Cf. entre autres une charte de Raoul, doyen d'Amiens, de 1167 (*Cartulaire du chapitre d'Amiens*, t. I, p. 64, n° 44); parmi les témoins : *Theobaldus episcopus tunc temporis archidiaconus*.

chronismes sont exacts pour le 25 janvier 1015, il ne faut donc pas dire plus loin que les éléments de la date ne concordent pas.

Nous arrivons maintenant à l'étude des souscriptions sur lesquelles M. Gautier a fait porter son principal effort. Voyons seulement celles dont on a tiré argument. La souscription de la reine Constance, dit-on, n'apparait que dans des diplômes de 1022 à 1031 (mais son mariage avec le roi Robert remonte à 1005 ou 1006, elle a très bien pu assister à la confirmation faite en 1015). Henri n'apparaît comme duc de Bourgogne qu'en 1026 (mais il n'est pas impossible qu'il ait eu ce titre en 1015, il avait alors sept ans, et il n'est pas plus bizarre d'être duc à cet âge que d'être roi à dix ans comme son frère Hugues). Lambert ne serait devenu évêque de Langres qu'au début de 1016 (mais le diplôme de Robert pourrait n'être que de janvier 1016; d'ailleurs la date de l'avènement de Lambert n'est pas fermement établie, M. Gautier a affaire à de multiples textes contradictoires, ce qui s'explique sans doute par l'emploi de styles différents). Il est incontestable que Béraud n'a été évêque de Soissons qu'en 1019, que Girart n'était pas encore archidiacre en 1015, que Renaud ne fut comte de Nevers qu'en 1028, que Baudoin ne souscrivait pas encore les diplômes royaux en 1015.

Reprenons maintenant les conclusions de M. Gautier et voyons ce qu'il en reste après notre examen. Le diplôme incriminé peut être original, il est l'œuvre d'un moine de Saint-Bénigne, la rédaction n'en est pas plus singulière que celle d'un bon nombre d'actes authentiques de Robert. Les éléments de la date concordent. Il n'a été nulle part démontré qu'aucun témoin fût mort en 1015, ce qui serait décisif; ce qui est simplement prouvé, c'est qu'en 1015 certains témoins ne jouissaient pas de leur titre. Qu'y a-t-il d'anormal à cela? Rendons-nous compte de la genèse de notre acte et nous verrons que tout s'est passé très régulièrement. En janvier 1015, le roi a fait la confirmation relatée dans l'acte devant les personnages plus tard portés témoins, il n'est pas prouvé qu'il ne put pas être à Dijon ce jour-là et Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, pouvait alors, de l'aveu de M. Gautier, être revenu de Rome, d'ailleurs le nom du lieu peut être celui de l'expédition ou plus proprement du scellement, et non celui de l'acte juridique, et il n'est pas sûr que celui-ci ait eu lieu à Dijon. On n'a pas fini de discuter sur le sens de la date carolingienne sous *data* et *actum*. Les moines sont partis, emportant probablement un *memoriale*, un procès-verbal de ce qui s'était passé avec le nom des témoins. Leur privilège était dès lors juridiquement complet et défendu; il n'y avait pas péril en la demeure; éventuellement, les témoins seraient venus empêcher toute action contraire. Cependant, ceux-ci commençaient à mourir, il était prudent de se faire délivrer un acte scellé, un témoignage permanent. Les moines ont donc rédigé un acte

qu'ils ont copié jusqu'à la formule de recognition. Ils devaient s'arrêter là parce que c'était la place du monogramme et du sceau. Ils ont présenté alors leur acte à la reconnaissance, au contrôle du chancelier Beaudoin qui, l'ayant approuvé (*laudavit*), l'a fait sceller et y a fait ajouter les noms des témoins. Parmi ceux-ci, plusieurs avaient obtenu depuis 1015 des fonctions nouvelles, on leur a donné leur titre le plus récent, le plus honorifique, sans se préoccuper s'ils le portaient le jour où ils furent témoins. La date où le scellement eut lieu importe peu à notre raisonnement, nous pouvons pourtant approximativement la fixer, grâce aux dates soigneusement établies par M. Gautier et que nous avons reproduites plus haut. Elle ne saurait être antérieure au 11 mai 1028, année où Renaud devint comte de Nevers, et il est probable qu'elle a eu lieu aux environs de 1031, comme le prétend un historien bourguignon aussi compétent que M. Petit, dont nous regrettons de ne pas pouvoir connaître la dissertation[1]. La retraite de l'abbé Guillaume expliquerait le *tunc* placé dans sa souscription, comme le sacre de Henri comme roi de France, en 1027, explique le *tunc* qui accompagne également son titre de duc. M. Gautier dit bien (p. 243) qu'Adalbéron Ascelin, évêque de Laon, siégea du 1er avril 977 au 27 janvier 1030 et que cela détruit l'argument de M. Petit. Mais par malheur il n'y a aucune référence à cette date du 27 janvier 1030, et je crois bien qu'elle est prise dans la *Gallia christiana* (t. XI, col. 522), qui donne le quantième d'après un nécrologe et dit simplement *adhuc superstes anno 1030*, et le successeur d'Adalbéron, Gebuin, n'apparaît qu'en 1047, d'après le même ouvrage.

Le diplôme de Robert est donc authentique. Cette conclusion aurait évité à M. Gautier l'invraisemblance d'admettre une dualité dans ce diplôme et celui dont la chronique de Saint-Bénigne donne une analyse portant la même date, les mêmes noms des villages dont les droits de garde sont abandonnés par le roi, les mêmes témoins, et d'infirmer l'acte analysé par la chronique comme le diplôme subsistant. A la vérité, l'analyse de la chronique de Saint-Bénigne est assez inexacte par certains côtés, mais on n'en peut conclure que le manque de soin de son auteur. On ne peut sérieusement admettre deux faux de la même date pour le même objet. Reste à expliquer les rapports évidents qu'il y a entre le diplôme de Robert le Pieux et d'autres actes et d'abord avec une bulle fausse de Serge Ier en ce qui concerne le torrent de Suzon. Mais rien n'est plus facile à admettre que le faussaire qui fit la bulle de Serge Ier ait emprunté cette phrase au diplôme de

1. L'intervalle de seize ans entre l'*actio* et le *recognitio* n'a rien de bien extraordinaire. Cf. *Cartulaire du chapitre d'Amiens*, t. I, p. 70, n° 51, dans un acte de Thibaut, évêque d'Amiens : *Actum est hoc anno MCLXIII ... anno autem MCLXXII in presentia nostra recognitum et confirmatum.*

Robert. Il est, en effet, probable que les bulles de Serge Ier et de Jean V furent forgées à propos de la querelle relative au cimetière de Saint-Bénigne des années 1031 et 1033, elles ont pu alors faire des emprunts au diplôme authentique de Robert qui, lui, ne fait aucune mention du cimetière, cause des faux. Il ne fait, en somme, que délimiter le bourg que Charles le Chauve avait donné à Saint-Bénigne. Mais, objecte-t-on, il est conçu dans les mêmes termes que diverses interpolations que l'on rencontre dans la copie insérée dans le Cartulaire de Saint-Bénigne (fin du XIe siècle) d'un acte de Charles le Chauve et d'un autre du roi Raoul. Là encore il est aisé de supposer que l'interpolateur a emprunté la phrase commune au diplôme authentique de 1015. Le scribe du Cartulaire a ajouté dans la transcription des actes de Charles le Chauve et Raoul une phrase du diplôme de Robert, comme il a ajouté dans la copie de ce même diplôme de Robert un membre de phrase emprunté au diplôme de Charles le Chauve. En transcrivant, il glosait et ajoutait les renseignements qu'il tenait par ailleurs. Rien d'étonnant à ce que, en 1066, on ait fait mention dans le procès-verbal de l'assemblée de Bèze du diplôme de 1015, il y a été produit, mais non parmi les pièces fausses.

Nous croyons donc que le diplôme de Robert le Pieux du 25 janvier 1015 est un acte authentique, que la chronique de Saint-Bénigne en fait mention et qu'il a servi à la fabrication de la bulle de Serge Ier, aux interpolations du Cartulaire de Saint-Bénigne et au règlement de la querelle terminée en 1066 dans l'assemblée de Bèze. On pouvait s'en douter *a priori* à l'examen de l'original. Si une telle pièce est fausse, c'est un faux très savant, et par les fausses bulles qu'ils ont fabriquées les moines de Saint-Bénigne n'ont pas fait preuve d'habileté. M. Gautier n'a rien prouvé, mais il a certainement fait un travail intelligent et utile. Nous ne doutons pas qu'il n'ait d'excellents arguments à nous opposer et notre critique lui semblera sans doute mal étayée; il se peut qu'elle soit fausse, mais n'aurait-elle fait que l'amener à certaines précisions et surtout à certaines renonciations qu'elle n'aurait pas été vaine.

Cl. BRUNEL.

*Histoire du comté du Maine pendant le Xe et le XIe siècle*, par Robert LATOUCHE. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, VIII-215 p., plan. (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. CLXXXIII.)

« L'objet que nous nous sommes proposé, déclare M. Latouche au début de son livre, n'a été ni de composer un récit annalistique de l'histoire du Maine pendant deux siècles, ni de retracer la biographie des comtes qui ont gouverné ce pays. » L'auteur a voulu étudier la forma-

tion du comté du Maine, montrer comment un *pagus* est devenu un fief. C'est en quoi son ouvrage, qui se rattache à une conception de plus en plus répandue de l'histoire provinciale, est intéressant pour tous ceux qui s'occupent des institutions du moyen âge et touche même à l'histoire générale.

Après un aperçu sur les sources narratives et diplomatiques, M. Latouche étudie le *duché du Maine* et le Maine au IXe siècle, puis les premiers comtes du Xe, et dit la façon dont ceux-ci usurpèrent les droits régaliens; il rappelle la carrière du célèbre Herbert Éveille-Chien. Le chapitre suivant retrace le conflit de l'influence normande et de l'influence angevine sur le comté durant la seconde moitié du XIe siècle. L'Anjou l'emporte définitivement au siècle suivant. M. Latouche analyse l'organisation administrative et féodale du comté et des seigneuries qui en dépendent, dit quelques mots du rôle des évêques du Mans, ainsi que du développement de la ville et de la population urbaine. Il ajoute à son travail de nombreux appendices, où il étudie plusieurs catégories d'actes suspects, et débrouille des questions de chronologie et de généalogie plus ou moins obscures, comme celle des descendants d'Herbert Éveille-Chien ou celle des premiers vicomtes du Maine. Un catalogue d'actes, des pièces justificatives et une table alphabétique complètent le volume.

M. Latouche connaît parfaitement son sujet, sa critique est très pénétrante et son exposé très clair. On pourra regretter seulement qu'il l'ait allégé outre mesure : il suppose connus à peu près tous les faits et n'y fait guère que des renvois ou des allusions. Dans bien des cas, un récit eût été le bienvenu, et de plus fréquentes citations des textes narratifs auraient bien trouvé leur place dans ce volume, qui n'a que le tort d'être trop court. En étoffant un peu son étude, l'auteur aurait probablement trouvé le moyen d'élargir aussi ses conclusions et d'appuyer sur certains points qui sont à peine traités : les rapports du comte et du roi, par exemple.

M. Latouche, qui est généralement fort aimable pour ses contemporains, a quelquefois des jugements dépourvus de ménagements sur ses devanciers; était-ce toujours bien nécessaire?

Léonce CELIER.

*Les écoles et l'enseignement de la théologie pendant la première moitié du XIIe siècle*, par G. ROBERT. Paris, J. Gabalda et Cie, 1909. In-8°, XVI-249 pages.

Ce livre est le résumé de mûres réflexions sur les causes, le développement et les résultats de la renaissance intellectuelle qui a marqué la première moitié du XIIe siècle. L'auteur a lu les œuvres des poètes, des théologiens et des philosophes qui ont absorbé l'attention

des étudiants et occupé les chaires les plus renommées. Abélard l'a retenu plus longtemps que les autres parce qu'il a trouvé dans les goûts et les œuvres de ce personnage la synthèse des connaissances et des aspirations de ses contemporains, le professeur le plus célèbre et le représentant du mouvement intellectuel de son temps. « Jamais l'importance de la vie scolaire, dit M. Robert, n'a été aussi grande qu'au moyen âge. » Ce fait s'explique par la rareté des manuscrits et des livres. Toute science se transmet oralement, il faut donc étudier les institutions scolaires pour se rendre compte de la formation des idées au XII[e] siècle et s'expliquer la mentalité de cette génération.

Le cadre était bien vaste. L'auteur se borne à rechercher comment l'enseignement théologique a pris naissance sous l'influence des usages scolaires appliqués à l'étude des autres connaissances, et pour atteindre son but il explore dans tous ses recoins l'histoire de nos écoles épiscopales et monastiques, celles qui ont formé Hugues de Saint-Victor, Jean de Salisbury, Hildebert de Lavardin, Guillaume de Champeaux et Abélard. Nature, organisation, nombre des écoles, méthodes d'enseignement, extension de l'instruction, telles sont les matières qui remplissent la première partie de l'ouvrage.

Les écoles de Paris étaient les plus célèbres, elles dépassent celles des villes de Chartres, d'Orléans, de Melun, de Laon, de Meung, qui pourtant sont très vivantes, c'est donc là qu'il faut recueillir des observations. De discipline générale, il n'en faut pas chercher : on constate seulement que la *licentia docendi* est octroyée par l'évêque et que, suivant l'opinion, elle doit être gratuite. Une fois en possession de leur titre, les professeurs ne se gênent pas pour vendre très cher leurs leçons. Hugues de Chartres, de son propre aveu, avait amassé de grosses sommes en enseignant. Quant au sort des étudiants, il ne paraît pas qu'ils se soient groupés en corporations pour défendre leurs intérêts ou assurer leur bien-être.

Si nous jugions des méthodes suivies par les professeurs d'après les critiques que nous relevons dans leurs ouvrages, nous aurions une triste idée de leur valeur pédagogique. Adam du Petit-Pont était obscur dans l'explication d'Aristote, il l'était de parti pris, prétendant que c'était le seul moyen d'avoir des auditeurs. D'autres mêlaient tout, confondaient tout. « Ils ne savent pas, dit Hugues de Saint-Victor, ce qui appartient à chaque science, à propos de n'importe quoi, ils parlent de tout. »

Néanmoins, les intelligences se développèrent au milieu de ce désordre apparent en se passionnant les unes pour le problème des universaux, les autres pour la dialectique ou bien encore pour la poésie ou la philosophie. Les esprits s'aiguisèrent en disputant sur une foule de questions comme celles de la culture des lettres profanes, de la longueur des études, de la connaissance des Écritures, de la pré-

dominance de la théologie sur les autres sciences, de l'utilité des arts libéraux.

La deuxième partie de la thèse de M. Robert est consacrée à l'examen des moyens employés dans l'étude et l'explication des Écritures et à l'énumération des auteurs qui ont joué le rôle de commentateur ou essayé de composer des traités. Son exposé nous montre clairement qu'Abélard fut le créateur de la méthode de la théologie scholastique et l'introducteur de la dialectique dans l'enseignement de la théologie. Il considère cet éminent professeur comme le précurseur de l'Université de Paris et fait ressortir la valeur de son enseignement, mais non sans faire de justes réserves. Abélard est un professeur émérite plutôt qu'un puissant génie, il n'a pas toujours su faire un bon usage de l'instrument qu'il avait entre les mains. Pas plus que ses contemporains, il n'avait de notions précises sur les rapports de la raison et de la foi. Il faudra l'intervention d'un saint Thomas d'Aquin pour perfectionner l'instrument et élever le magnifique monument qui porte son nom.

L'ouvrage se termine par un appendice dans lequel M. Robert passe en revue avec un grand sens critique et beaucoup d'érudition les divers ouvrages attribués à Abélard. C'est un excellent appendice qui rendra grand service aux étudiants.

L. M.

*Les Miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XII*e *siècle.* Texte et traduction, avec une introduction, des notes historiques et géographiques, par Edmond Albe, chanoine honoraire de Cahors, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome; avec une vue de Rocamadour et plusieurs miniatures... dessinées par M. E. Rupin. Paris, H. Champion, 1907. In-8°, 337 pages.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a publié en septembre 1855 une notice sur le recueil des *Miracles de Notre-Dame de Rocamadour*, rédigé en 1172, qu'avait bien voulu m'indiquer M. Lacabane, le savant directeur de notre École, alors que je cherchais un sujet pour l'article que nos règlements exigeaient jadis de tout candidat au titre de membre de la Société de l'École des chartes. Quelques lecteurs, il m'en souvient, avaient estimé que l'intérêt du recueil justifiait assez peu tant l'étendue de la notice où je m'étais proposé d'identifier les principaux pèlerins de Rocamadour aux approches de l'année 1172 que celle des extraits dont je l'avais fait suivre; peut-être n'avaient-ils pas tort. Tout au contraire, après avoir lu dans une revue locale ces mêmes extraits que l'on y avait réimprimés, les érudits du Quercy, ainsi que l'historien de Rocamadour, M. Rupin, souhaitèrent la publication complète du recueil.

Trois savants se sont successivement proposé de leur donner satisfaction. La mort interrompit le travail du premier, M. l'abbé Bouillet, et tandis que M. l'abbé Ulysse Chevalier reprenait le même projet de publication, M. l'abbé Albe, qui l'ignorait, faisait paraître le volume que nous annonçons tardivement.

M. l'abbé Albe a reproduit le texte du meilleur des trois manuscrits que possède la Bibliothèque nationale (fonds latin nº 16565), manuscrit que je n'avais connu qu'à la dernière heure et que j'avais insuffisamment utilisé, comme l'a justement constaté le nouvel éditeur. A côté d'erreurs auxquelles m'avait exposé un texte défectueux et dont la plus grave est un singulier contresens dû à l'altération, dans l'un des manuscrits, du nom d'un gardien de l'église, M. l'abbé Albe en a courtoisement et judicieusement relevé quelques autres, pour lesquelles il ne pourrait être invoqué de circonstances atténuantes : je noterais au bas de cette page les unes et les autres si un errata attardé de cinquante-cinq ans pouvait offrir le moindre intérêt. Ceux de nos souscripteurs de 1855 qui lisent aujourd'hui la *Bibliothèque* ont assurément oublié qu'il y fut jadis question des miracles de Rocamadour, et c'est exclusivement à la publication de M. Albe que devra recourir désormais quiconque aura le désir de parcourir les pieuses historiettes enregistrées à Rocamadour par un anonyme.

Dans l'introduction de soixante pages que M. Albe a placée en tête des *Miracles de Rocamadour*, il en est que M. Lacabane, auquel était si familière l'histoire du Quercy, eût lues avec une satisfaction particulière, celles, par exemple, où est discutée et écartée la légende de Zachée, qui avait été insérée en 1823 dans un bréviaire de Cahors.

Au cours de l'annotation, où il identifie un certain nombre de pèlerins, page 196, M. l'abbé Albe propose, avec de prudentes réserves d'ailleurs, d'insérer sur la liste des archevêques d'Arles, entre les années 1160 et 1164, le nom de Manassès cité dans l'un des miracles.

L'Académie des inscriptions à décerné en 1908 une mention honorable au recueil des *Miracles de Rocamadour*.

G. S.

L.-H. Labande. *Recueil des lettres de l'empereur Charles-Quint conservées dans les archives du palais de Monaco.* Monaco, 1910. In-4º, xviii-136 pages, 4 fac-similés.

Cette publication de M. Labande est remarquable. On éprouve une surprise rare à trouver des textes du xvie siècle entourés d'un appareil critique aussi soigné.

L'Introduction comprend, avec quelques notes historiques, une partie tout à fait neuve sur les usages de la chancellerie et la diploma-

tique de Charles-Quint. M. Labande est, croyons-nous, le premier érudit français qui publie une étude sérieuse sur ces questions. Jusqu'aujourd'hui, les textes de cette période n'ont guère donné lieu qu'à des travaux de critique interne.

Les lettres de Charles-Quint qui forment ce recueil sont au nombre de soixante-huit, la plupart inédites : elles intéressent l'histoire des années 1524 (24 juin) à 1548 (31 janvier). Les destinataires sont Augustin Grimaldi, Honoré I[er] Grimaldi, Nicolas Grimaldi, Étienne Grimaldi, Don Martin Cabrera, le commandeur Icart, Don Pedro de Tolède, vice-roi de Naples, le commandeur Gomez-Juarez de Figueroa, le marquis del Vasto et le vice-roi de Sicile.

Cette correspondance est d'une grande valeur pour l'étude de la politique de François I[er] en Italie et dans la Méditerranée.

Une table substantielle termine ce luxueux volume, qu'il convient de citer comme un modèle d'édition.

Lucien ROMIER.

*Lettres de Catherine de Médicis*, publ. par le comte BAGUENAULT DE PUCHESSE. T. X : *Supplément*. Paris, 1909. In-4°, xv-663 pages. (Collection de documents inédits.)

Grâce à la diligence de M. Baguenault de Puchesse, la grande édition des lettres de Catherine de Médicis touche à son terme.

Quelques critiques qu'on ait pu faire justement aux premiers volumes de cette œuvre, il convient de reconnaître la constance et l'activité des éditeurs, de M. de la Ferrière d'abord et plus encore de son successeur. On peut dire que par le nombre, la dispersion, les difficultés de lecture et d'interprétation des documents, comme aussi par l'étendue de l'information qu'exigeait le commentaire, aucune entreprise n'offrait plus de difficultés. Son achèvement seul est un mérite rare. Aussi serait-il puéril de reprocher aux éditeurs de cette correspondance, qui embrasse plus d'un demi-siècle de l'histoire d'Europe, les erreurs, forcément assez nombreuses, qu'ils ont pu commettre. Ce recueil est depuis longtemps déjà et demeurera la base des études sur l'histoire de la seconde moitié du XVI[e] siècle. Seulement, on ne doit s'en servir qu'avec critique.

La moisson qu'apporte M. Baguenault de Puchesse dans ce tome de supplément est riche : on y trouve près de 900 lettres nouvelles, suivies de pièces justificatives fort intéressantes. De plus, on a réédité quelques lettres que M. de la Ferrière avait déjà publiées d'une façon défectueuse. Il n'est que juste de rendre hommage à la perspicacité de l'éditeur. Ce supplément embrasse la période de 1537 à 1587. Malheureusement, la plupart des lettres écrites sous les règnes de François I[er] et de Henri II demeurent toujours perdues : on n'a pu même retrou-

ver la centaine de lettres, dont Charles de Beaurepaire, dans sa *Notice sur un compte de l'écurie de Catherine de Médicis*, avait prouvé l'existence, pour l'année 1558. Mais, à partir de 1560, la collection s'est enrichie de pièces nombreuses et importantes.

Comme dans les volumes précédents, le principal défaut est l'insuffisance de l'*apparatus*. Les parties en original, en copie ou en autographe n'ont pas été très soigneusement indiquées. De même, les références sont souvent très vagues. Par exemple, pour les références d'archives, que veut dire : *Archives de Turin?* Il y a à Turin au moins quatre ou cinq dépôts publics avec des séries fort nombreuses. La référence précise est, si nous ne nous trompons : *Arch. di Stato di Torino, Lettere principi, Francia, mazzo II ou III.*

En général, il conviendrait d'ajouter à ce grand recueil, qui a été conçu dans un esprit surtout *historien*, une brève étude de diplomatique épistolaire, où seraient notés les formes de signature, les variations d'orthographe, suivant les secrétaires, etc., en somme les éléments qui peuvent permettre d'établir l'authenticité d'une lettre douteuse. On pourra prendre comme modèle l'excellente édition des lettres de Charles-Quint conservées à Monaco, récemment publiée par M. Labande. M. Baguenault de Puchesse composera facilement ce petit chapitre, qui est nécessaire.

Voici, pour terminer, quelques remarques sur ce dernier tome. P. 3 : la note sur Jean du Bellay est erronée et très insuffisante. P. 5 : la lettre d'octobre 1551 au connétable est inintelligible ; il faut lire *seré* (sera) au lieu de *feré*, et restituer des mots omis. P. 6 : la lettre datée « 1552, mai », me paraît appartenir à l'année 1555 ou à 1558 (négociations de paix). P. 9 : dans la lettre datée « 1552, juin », il s'agit bien du baron de La Garde, mais la date donnée est probablement fausse. P. 79 : la lettre « aux cantons catholiques » doit être, je crois, entièrement rejetée comme apocryphe. P. 113 : la correspondance du nonce Sebastiano Gualterio, évêque de Viterbe, a été publiée, pour la période de la première guerre de religion, par M. J. Susta, *Die römische Curie und das Concil von Trient unter Pius IV* (Wien, 1904-1909, 2 vol. in-8°) ; sur ce personnage, voir R. Ancel, *Nonciatures de Paul IV*, t. I, 1re partie : Introduction. P. 130 : M. Baguenault de Puchesse écrit le même nom tantôt *Monçon* ou *Monsson* et tantôt *Monzon*. P. 487 : la date « 1558 » donnée à la pièce justificative n° IV est fausse ; en réalité, ce document se rapporte à la donation faite le 25 mars *1552*, par Henri II à Marguerite d'Autriche, épouse d'Octave Farnèse, des terres du Quercy, de l'Agenais, du Rouergue et de l'Albigeois, qui constituaient le douaire d'Éléonore d'Autriche (tout le dossier de cette affaire est conservé aux archives d'État de Parme, mazzo : *Guerra di Parma*) ; le titre de « régente » que prend Catherine de Médicis suffisait d'ailleurs à fixer la date de 1552. P. 519 : Pierre Tiraqueau était

probablement un parent du « tant débonnaire et équitable And. Tiraqueau », conseiller au Parlement de Paris et ami de Rabelais. P. 574 : l'*itinéraire* doit être utilisé avec prudence, les dates ne correspondant pas à l'arrivée ou au départ, mais seulement à une mention du séjour : ex., *1549, 1er octobre, Lyon*, alors que nous savons, d'autre part, que Catherine fit son entrée à Lyon le 24 septembre. P. 575 : au lieu de *Saint-André près Tarare*, lire *Saint-André d'Apchon*. P. 643 : au lieu de *P. de Segaston, sr de Longlée*, lire *P. de Ségusson*. — Les noms qui se trouvent dans les pièces justificatives n'ont pas été relevés à la table des matières.

Il est à souhaiter que dans l'index général, qui est en préparation, on s'applique à corriger les nombreuses erreurs biographiques qu'on trouve aux indices des premiers volumes.

Lucien Romier.

*Mémoires du maréchal de Turenne*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, d'après le manuscrit autographe, appartenant à M. le marquis de Talhouët-Roy, par Paul Marichal. T. I : *1643-1653*. Paris, Laurens, 1909. In-8°, 379 pages.

Les *Mémoires de Turenne* comprendront deux volumes de la Société de l'Histoire de France. Ce n'est, à la vérité, pas la première fois qu'ils sont livrés au public. En 1735, déjà, ils étaient publiés à la suite de l'*Histoire du vicomte de Turenne* de Ramsay; Aimé Champollion, en 1838, en donnait une édition dans la collection Michaud et Poujoulat. Ils figurent également dans la *Bibliothèque historique et militaire*, de Liskenne et Sauvan, et dans la *Bibliothèque de l'armée française*. L'édition nouvelle que nous en donne la Société de l'Histoire de France est satisfaisante à tous points de vue : l'appareil critique en est minutieux; l'orthographe ancienne a été respectée.

Le tome I embrasse les événements survenus depuis 1643, date où Turenne reçut le bâton, jusqu'en 1653. Le second volume prolongera le récit jusqu'au traité des Pyrénées.

Ces Mémoires, comme il faut s'y attendre, sont exclusivement militaires : point d'anecdotes, peu de renseignements sur les intrigues de la cour ou de la ville. La guerre est la grande préoccupation du maréchal, il y subordonne toutes choses et s'il nous expose parfois son état d'âme, c'est seulement quand l'explication de ses sentiments ajoute à la clarté de son récit. Les Mémoires ont la sécheresse grandiose d'un bulletin de bataille; le style en est d'une haute tenue, d'une sobriété et d'une vigueur singulières.

Lorsque Turenne prit, en 1643, le commandement de l'armée du Rhin, la situation de nos troupes n'était guère favorable : le duc d'En-

ghien était rentré à Paris; Rantzau venait d'être battu à Totlingen; le maréchal de Guébriant mourait de blessures reçues au siège de Rothweil. Turenne, qui revenait d'Italie, fut choisi par Mazarin et mis à la tête de l'armée. Tout de suite, il entrait en Lorraine et y prenait ses quartiers d'hiver. Dès le printemps, il passe le Rhin, traverse la Forêt-Noire; son avant-garde, commandée par Reinhold de Rosen, défait un corps important de cavalerie bavaroise. Au mois de mai, le duc d'Enghien opère sa jonction avec Turenne et les armées françaises livrent plusieurs combats devant Fribourg qu'assiègent les Bavarois. Une série de succès, la prise de Philipsbourg, de Worms, de Mayence, de Creuznach permettent à Turenne de prendre ses quartiers à Spire pendant que Condé regagne la France.

Dès le début de la campagne de 1645, le duc d'Enghien revient, du reste, se joindre à Turenne et l'échec de Mergentheim est racheté par la prise de Wimpfen et l'éclatante victoire de Nordlingen (3 août).

Pour compléter la victoire et achever l'écrasement des troupes impériales et bavaroises, une prompte action s'impose : de concert avec l'armée suédoise, Turenne s'en va à la Cour exposer son plan à Mazarin : Wrangel et les Suédois doivent marcher sur la Hesse; l'armée du roi, passant le Rhin au-dessous de Mayence, ira les rejoindre dans le comté de Nassau. Mais ces desseins ne sont pas approuvés par le cardinal : celui-ci a, en effet, reçu de l'Électeur de Bavière l'assurance que, si les Français ne passent pas le Rhin, lui-même n'opérera pas sa jonction avec l'empereur; ordre est donc donné à Turenne de rester sur la rive gauche. Il obéit, mais, pendant qu'il reste en observation, le pont de bateaux est emporté par une violente crue. A ce moment, et peu soucieux de sa parole donnée, le Bavarois rejoint les troupes impériales et s'avance avec elles contre les Suédois. Turenne n'hésite pas : passant outre aux instructions du ministre, il descend la rive gauche du fleuve, franchit la Moselle à Coblentz, le Rhin à Wesel, remonte la rive droite et, après plus d'un mois de marches forcées, atteint enfin l'armée suédoise le 10 août 1646. Les deux armées marchent alors vers le Danube, s'emparent d'Aschaffenbourg, de Rain, de Landsberg, de Tübingen : la paix est signée à Ulm, laissant Heilbronn aux mains du roi.

Ici se place un incident curieux, assez rare dans l'histoire militaire de l'ancien régime. L'armée française, rappelée après le traité d'Ulm, est dirigée vers la Flandre. Mécontents déjà de quitter le théâtre de la guerre, les régiments de cavalerie allemands prennent prétexte d'un retard de plusieurs mois dans le paiement de leur solde et refusent de marcher. En vain, Turenne, qui a pris les devants, revient sur ses pas et exhorte les soldats révoltés au calme; Reinhold de Rosen, cavalier intrépide et glorieux, toujours comblé de bienfaits par Turenne, prend la tête du mouvement. On l'arrête et une véritable

expédition s'organise contre les mutins. Ils finissent par rentrer dans l'ordre au moment où la rupture du traité d'Ulm ramène les armées françaises en Allemagne. Turenne entre en Bavière avec les Suédois, bat les Impériaux à Zusmarshausen et signe enfin la paix à Münster.

La troisième partie des *Mémoires* nous ramène du lointain champ de bataille du Rhin ou de Bavière aux plaines françaises. Avec l'année 1649 commence cette période de la Fronde où Turenne va jouer un des grands premiers rôles. Brouillé avec la Cour, il voit le désordre se mettre dans son armée; il rentre cependant à Paris. On vient d'arrêter Condé qui a déclaré la guerre ouverte à la Cour. Turenne hésite : à quel parti s'arrêter? Il choisit le plus profitable, sinon le plus glorieux, et s'en va, à Stenay, traiter avec les Espagnols. La prise de Château-Porcien, de Rethel, de Mouzon précède de peu la retraite de Mazarin et la mise en liberté de Condé. Le maréchal revient alors à la Cour, dont il se fait le protecteur. Il marche contre Condé, le bat à Bleneau, l'immobilise à Étampes, s'éloigne un moment pour observer le duc de Lorraine qui rôde avec ses bandes autour de Villeneuve-Saint-Georges. Mazarin achète la retraite de cet étrange général. Pendant ce temps, l'armée des princes s'est réunie à Paris. Turenne la vient attaquer et le combat du faubourg Saint-Antoine se déroule sous le fameux canon de Mademoiselle. La Cour s'enfuit à Pontoise, Mazarin s'exile une seconde fois; mais le départ de Condé pour l'Espagne va permettre au roi de regagner Paris et Turenne pourra reprendre, pour le compte de la France, les places qu'il a enlevées lui-même à la tête des troupes espagnoles.

On voit l'intérêt exceptionnel qu'offre ce volume des *Mémoires de Turenne*. On prendra plaisir à le lire, d'autant que des pièces justificatives en grand nombre, et des plus suggestives, complètent le récit sur deux points particulièrement intéressants : la marche et la contremarche de Turenne en 1646 et la mutinerie de la cavalerie allemande.

Robert BURNAND.

*Armorial général de France (édit de novembre 1696), généralité de Rouen*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, avec introduction, notes et tables, par G.-A. PREVOST. Rouen, A. Lestringant; Paris, A. Picard, 1910. 2 vol. in-8°, LII-411 et 409 pages. (Société de l'histoire de Normandie.)

D'après les termes de l'édit de novembre 1696 qui prescrivait l'établissement d'un *Armorial général de France*, cette mesure n'avait d'autre but que de faire disparaître les abus qui s'étaient glissés dans l'usage des armoiries et de prévenir ceux qui auraient pu se produire dans la suite, en réglant, d'une façon définitive, quelles armes appar-

tenaient à chaque personne et à chaque communauté. En fait, l'édit avait été inspiré, surtout, par le désir de procurer de nouvelles ressources au fisc.

L'enregistrement des armoiries était subordonné au paiement d'une taxe. Les produits du nouvel impôt furent adjugés d'avance à un traitant, Adrien Vanier.

Pour faire rentrer Vanier dans ses débours et lui procurer un gain honnête, ses représentants s'efforcèrent d'imposer des armoiries et, par conséquent, le paiement de la taxe à tous les sujets du roi pourvus de quelque aisance, consentants ou récalcitrants.

Les blasons qui se trouvent décrits dans l'*Armorial général* ont été les uns présentés par les intéressés, les autres attribués d'office par Charles d'Hozier, « garde » de l'*Armorial*, ou ses commis. Il en est donc d'authentiques et de fantaisistes. C'est pourquoi on ne peut se servir de ce recueil comme d'un document héraldique qu'à la condition de critiquer la valeur de ses témoignages.

Heureusement, le mécanisme même de l'enregistrement a réparti les armes en trois séries : 1° armes présentées par les propriétaires et admises immédiatement comme valables ; 2° armes acceptées après vérification ; 3° armes imposées d'office. Bien que des irrégularités se soient introduites dans cette classification, on y trouve déjà un précieux élément de critique. L'érudition des savants locaux, qui prennent la peine de publier séparément les registres de l'*Armorial* relatifs à chaque province, est appelée à trancher les difficultés subsistantes.

En ce qui concerne la généralité de Rouen, M. Prevost a constaté que, sur 6,052 blasons décrits, 2,369 ont été acceptés de suite au moment de leur présentation ; 65 ont été inscrits après avoir été contrôlés par les commissaires ; 3,618 paraissent indiqués comme attribués d'office. D'après le classement, ce serait la majeure partie des armoiries qui aurait été imaginée par les héraldistes officiels. Mais M. Prevost a reconnu, dans cette masse de mentions sans valeur, la description d'un certain nombre d'armes parfaitement authentiques, insérées là, sans doute, à la suite de déclarations tardives.

Même dans les séries qui ne renferment que des armoiries véritablement portées, les inscriptions ont été faites avec peu de soin. Les noms de personne et de lieu sont parfois tellement défigurés qu'ils ne peuvent être reconnus que par des érudits familiarisés avec l'histoire provinciale. Les prénoms font très souvent défaut.

M. Prevost a voulu améliorer le texte de l'*Armorial*. Il a utilisé, dans ce but, le travail de Charles Le Boullenger, conseiller à la Chambre des comptes de Rouen, qui avait été chargé de préparer un état des blasons des membres de sa compagnie, en vue de leur insertion dans le registre officiel. Il s'est servi également d'un manuscrit de Jacques Chevillard qui a relevé, en 1702, les armoiries présentées

par les familles à l'*Armorial général* et qui y a apporté quelques rectifications. Mais il n'a guère recouru aux documents d'archives qui lui auraient fourni la matière d'additions et de corrections importantes. Sans doute, il lui aurait été difficile d'identifier une foule d'individus, appartenant à la petite bourgeoisie, qui sont mentionnés dans l'*Armorial;* mais il aurait pu compléter les désignations sommaires de personnages tels que les hauts dignitaires ecclésiastiques, les fonctionnaires principaux, les membres des familles considérables.

Dans les tables qu'il a jointes au deuxième volume de sa publication, l'éditeur a reproduit exactement les graphies adoptées par les scribes de l'*Armorial*. Il aurait bien fait de rapprocher, à l'aide de renvois, lorsque l'ordre alphabétique les éloignait, les variantes d'un même nom de personne ou de lieu. Il se serait acquis la reconnaissance des archéologues s'il avait dressé une table des figures héraldiques.

Telle qu'elle se présente, la publication de l'*Armorial* de la généralité de Rouen rendra des services. Elle met à la disposition des érudits un document important qui, suivant l'expression employée par l'éditeur, constitue « une sorte d'annuaire ou de répertoire où l'on rencontre tout ce qui, dans toutes les classes sociales, sortait un peu de l'ordinaire, au point de vue pécuniaire ».

On saura gré à M. Prevost d'avoir étudié, avec beaucoup de soin, dans une copieuse introduction, l'histoire de l'établissement de l'*Armorial général*.

Max PRINET.

*Armoiries et familles nobles de la Bresse louhannaise : armoiries ouvrières, armoiries particulières et de familles*, par Lucien GUILLEMAUT. Louhans, impr. L. Romand, 1909. In-8°, XXXIV-343 pages, planches et figures dans le texte.

L'auteur a voulu, avant tout, faire œuvre d'héraldiste. Son intention est nettement indiquée par le titre du volume; elle est plus explicitement déclarée dans l'introduction. Il a décrit un assez grand nombre d'armoiries bressanes et en a reproduit environ 130 dans des planches hors texte. Malheureusement, descriptions et figures ne concordent pas toujours. Les armes des du Perrieux, des du Breul de Sacconey, des Guerret de Grannod, des du Puget de Chardenoux ne sont point représentées telles qu'elles sont blasonnées. Celles des Durand et des Perreault sont dépeintes d'une manière difficilement intelligible; on pourrait croire à de simples lapsus si, deux fois, elles n'étaient présentées dans les mêmes termes obscurs (p. 83 et 158, p. 85 et 306). Je me demande ce que l'auteur entend par « molettes d'éperon colletées » (p. 102, 106); la figure donne des molettes ordinaires.

C'est par erreur que M. Guillemaut charge de deux épées la fasce des armes de Philippe Pot. Les fusées des Salins-Vincelles doivent être accolées en fasce et non placées l'une sur l'autre (p. 251).

L'auteur ne s'est pas contenté de dresser un armorial. A propos de blason, il a composé un véritable dictionnaire des fiefs et des familles notables de la région louhannaise. Parmi les maisons possessionnées dans ce pays, il en est un bon nombre qui ont joué un rôle important non seulement dans l'histoire provinciale, mais dans l'histoire générale de la France. Tels sont les Condé, les Longueville, les Chalon, les Vienne-Antigny, les Coligny, les La Baume-Montrevel, les Chabot, les Thiard, les Pot, les Rolin, les Bouton, les Scorailles, les Tenarre. Ce que l'auteur fait connaître du développement et des vicissitudes de leur puissance domaniale présente un réel intérêt.

M. Guillemaut se plaît à suivre l'évolution des familles; il nous donne des notices instructives sur plusieurs races roturières parvenues à la noblesse grâce au mérite et à la fortune de quelques-uns de leurs membres, comme les Mailly, anciens bourgeois de Chalon, arrivés aux premiers offices de la Chambre des comptes de Dole et gratifiés d'un titre de marquis au XVIIIe siècle, comme les Arnoux, autrefois marchands à Louhans, dont diverses branches ont tenu des fiefs et rempli des charges anoblissantes. Un exemple illustre de l'accession des familles bourgeoises à la noblesse est fourni par l'histoire des Saint-Maurice-Montbarrey; mais M. Guillemaut a oublié l'origine plébéienne de ces princes du Saint-Empire et les a rattachés arbitrairement à la maison de Saint-Mauris-Châtenois.

L'auteur a dû consulter un grand nombre de livres et de chartes pour réunir les renseignements qu'il a groupés dans son ouvrage. Il est fâcheux qu'il ne se soit pas astreint à indiquer, d'une façon précise, les textes sur lesquels il a basé chacune de ses affirmations.

Max PRINET.

*The Aragonese double crown and the Borja or Borgia device*, with notes upon the bearing of such insignia in the fourteenth and fifteenth centuries, by Albert VAN DE PUT. Londres, B. Quaritch, 1910. In-4°, 55 pages, figures et planches. (Publication du Gryphon Club.)

A la fin du XIVe siècle et au début du XVe, les rois d'Aragon avaient pour emblème une couronne double. Cette « empresa » est mentionnée dans des lettres écrites, au mois de janvier 1393, par Jean Ier, roi d'Aragon, à son frère Martin et au roi de France. En 1399, Martin d'Aragon, le Jeune, roi de Sicile, portait au col « quamdam inpresam de duabus coronis »; en 1408, on voit cité, parmi les joyaux qu'il a reçus de son père, un « collar d'aur a corones dobles ». On retrouve

des couronnes doubles, brodées sur étoffe, dans les inventaires dressés après la mort de Martin le Vieux, roi d'Aragon (1410).

Un siècle plus tard, les Borgia faisaient usage d'une devise consistant en deux couronnes, opposées par la base, dont l'inférieure, renversée, darde des rayons. Cet emblème a été figuré en divers endroits des appartements Borgia, au Vatican, sur la façade du château ducal de Gandia et sur une peinture représentant François Borgia, évêque de Teano et archevêque de Cosenza, en l'église collégiale de Jativa.

La généalogie des Borgia est extrêmement confuse. Leur nom espagnol (Borja) est celui d'une terre d'Aragon dont les anciens seigneurs étaient issus d'un certain Pierre Atarès (mort en 1152), petit-fils d'un bâtard du roi d'Aragon, Ramire Ier. Il n'existe aucune preuve de la parenté des Borgia du XVe siècle avec ces nobles aragonais du XIIe. Mais il est possible que la famille des papes Calixte III et Alexandre VI, parvenue à une situation princière, ait voulu se rattacher à la postérité du roi Ramire et ait adopté, dans cette pensée, une devise qui avait été celle des rois d'Aragon, la couronne double.

M. A. van de Put déploie beaucoup d'érudition à présenter cette hypothèse. Ce qu'il dit de l'usage pratique des devises est à retenir. Il consacre à quelques-uns de ces emblèmes, en particulier, des notices instructives. Les Français s'intéresseront spécialement aux remarques qu'il fait sur le cerf-volant de Charles VI et de ses successeurs, la couronne de Coucy et le camail d'Orléans.

Max PRINET.

Roger MARTIN DU GARD,... *L'abbaye de Jumièges (Seine-Inférieure); étude archéologique des ruines.* Montdidier, impr. de Grou-Radenez, 1909. Gr. in-8°, 308 pages, pl. et fig.

M. Martin du Gard vient de publier sa thèse de sortie de l'École des chartes en un magnifique volume plein d'hypothèses intéressantes et de restitutions savantes; en beaucoup de cas, il a pu, dans des fouilles heureuses, retrouver les fondations de parties disparues des églises et des bâtiments claustraux. De la grande église romane, la nef seule est encore debout; le transept est en ruines, le chœur a été reconstruit au XIVe siècle. La nef comprend quatre travées doubles et huit travées de collatéraux, surmontés de vastes tribunes, couvertes comme les bas côtés de voûtes d'arêtes dont les lunettes transversales sont plus élevées que la clef, ce qui leur donne un aspect assez curieux. Les grandes arcades à double rouleau sont en plein cintre, les tribunes s'ouvrent sur la nef par trois petites baies encadrées par un arc de décharge; au-dessus sont les fenêtres hautes. La nef était couverte d'une charpente. Les grandes arcades reposent alternativement sur une pile forte et sur une pile faible, suivant un procédé qui deviendra

courant plus tard dans plusieurs régions et particulièrement dans l'Ile-de-France, avec l'emploi de la voûte sexpartite. Cette alternance dans une église couverte de charpentes est difficile à expliquer. Les piles fortes sont cantonnées de colonnes, dont l'une, celle qui regarde vers la nef, monte jusqu'à l'appui des fenêtres; M. Martin du Gard pense qu'elle s'élevait autrefois jusque sous l'entrait de la charpente qu'elle supportait; à cette colonne aurait correspondu une ferme forte; au-dessus des piles faibles, portant sur des corbeaux placés au haut des murs, aurait été lancée une ferme plus faible. Peut-être vaudrait-il mieux admettre la présence au-dessus des piles fortes d'arcs diaphragmes portant ferme.

Le transept présentait une particularité remarquable; les grandes arcades se prolongeaient jusqu'au chœur et les croisillons étaient entièrement couverts de tribunes. M. Martin du Gard a en effet retrouvé les fondations des piles intermédiaires et, enchâssée dans les piles ouest du carré, l'ancienne colonne semblable à celles de la nef qui portent les grandes arcades. Cette disposition était très particulière, car même en Normandie, où les tribunes atteignent de grandes proportions, elles n'occupent en général qu'une ou plusieurs faces des croisillons. A l'est des croisillons étaient percées deux absidioles en hémicycle.

Les fondations du chœur roman ont été entièrement retrouvées par M. Martin du Gard au cours de ses grandes fouilles de 1905. Ce chœur comprenait deux travées et une abside en hémicycle et était flanqué de collatéraux terminés par un chet plat. Toutes ces dispositions, à quelques détails près, étaient celles des églises de Cerisy-la-Forêt, Bernay, la Trinité et Saint-Nicolas de Caen, Montivilliers, Lessay, Saint-Gabriel, Saint-Georges de Boscherville, Selby, Peterborough, Saint-Alban, Durham, Lincoln, Sainte-Marie d'York et Saint-Vigier-le-Grand. Le chœur de Jumièges, achevé en 1052 ou 1057, serait un des prototypes des chœurs normands.

En avant de la nef se dressent, de chaque côté du porche, les tours, dont la partie basse au moins remonte au début du XIe siècle. On peut y distinguer six et peut-être sept campagnes que M. Martin du Gard a soigneusement distinguées et qui vont de 1014 à la fin du XIe siècle. Elles étaient couronnées de flèches de pierre, basses et octogonales, qui tombèrent de 1830 à 1856. Le porche dut être construit en même temps que la partie basse des tours; dans la suite (vers 1060), il dut être modifié pour s'adapter à la nef. Plus tard, avant la fin du XIIIe siècle, on remania complètement la façade; enfin, dans les dernières années du XVIIe siècle, on éventra au premier étage le mur qui séparait le porche de la nef.

Dans les premières années du XIVe siècle, le chœur fut entièrement reconstruit; on voûta d'ogives les deux travées droites et l'hémicycle; on prolongea les bas côtés autour de l'hémicycle et l'on ouvrit sur le

déambulatoire sept chapelles; le mur extérieur des croisillons fut allongé vers l'est de trois travées. Il n'en subsiste aujourd'hui que quelques ruines. Enfin, en 1688, on fit au-dessus de la nef un plafond simulant une voûte.

A côté de la grande église, on voit encore les ruines de l'ancienne église abbatiale, la petite église Saint-Pierre; M. Martin du Gard a pu y retrouver les traces de six églises ou fractions d'églises. Autour étaient les bâtiments abbatiaux, cloître, salle capitulaire, celliers, dont il ne reste que des ruines plus ou moins considérables.

M. Martin du Gard a étudié avec le même soin toutes les parties de cette grande abbaye; il a joint à la description des dessins très détaillés et des relevés très précis; enfin, dans une série de planches, il a donné la restitution des constructions aujourd'hui disparues. De très belles héliotypies reproduisent les plus jolis coins et les morceaux les plus imposants de ces magnifiques ruines.

Marcel Aubert.

M. Sartor. *La cathédrale de Reims. Études sur quelques statues du grand portail.* Reims, L. Michaud, 1910. In-8°, 17 pages, fig.

Mme Marguerite Godbillon-Sartor, préparant une grande étude sur les statues du portail occidental de la cathédrale de Reims, étonnée du style de certaines statues et en particulier du groupe de la Visitation du porche central, a cru pouvoir les attribuer au xviiie siècle. On les a longtemps datées du xive siècle; d'aucuns, comme Lübke, y voyaient une œuvre de la Renaissance, mais il est aujourd'hui avéré, et M. Demaison l'a abondamment prouvé[1], que ces statues sont de la seconde moitié du xiiie siècle.

Mme Sartor a pensé que la date du 4 octobre 1739 gravée sur la tête de la Vierge du groupe de la Visitation était comme la signature de l'auteur de la statue, et elle publie à l'appui le procès-verbal des travaux faits au portail occidental à cette époque. Il n'y est en réalité pas question de réfection de statues; on restaura les colonnettes de l'arcature qui encadre les statues et l'un des ouvriers a laissé la trace de son passage en gravant cette date.

Il est certain que ces magnifiques statues ne sont pas d'un style courant au xiiie siècle; elles sont évidemment inspirées de l'art antique et ressentent l'influence des modèles de l'époque romaine; mais on ne pourrait pas davantage les attribuer au xviiie siècle. Et, d'ailleurs, elles ne sont pas absolument uniques; Mme Sartor semble

1. *La Cathédrale de Reims, son histoire, les dates de sa construction.* Caen, H. Delesques, 1902, in-8°, p. 36-39.

avoir oublié que la cathédrale de Bamberg, dont la statuaire est en partie copiée sur celle de la cathédrale de Reims, nous offre deux types absolument semblables de Vierge et d'Élisabeth. Le Dr Weese, qui a montré longuement ces ressemblances en 1897, attribue même cette Visitation du bas côté du chœur oriental de Bamberg à un artiste qui aurait longuement travaillé à Reims avant de se rendre en Franconie[1].

Il faut donc accepter les choses telles qu'elles sont et conserver aux artistes du XIIIe siècle l'honneur d'avoir sculpté cet admirable groupe.

Marcel AUBERT.

Chanoine Fr. DURAND. *L'Église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nîmes, basilique-cathédrale (description archéologique).* Nîmes, impr. générale, 1906. In-8°, 105 pages, pl.

M. le chanoine Durand, déjà connu par ses travaux sur Nîmes, vient de publier une description archéologique de l'église Sainte-Marie. Fondée au XIe siècle, légèrement modifiée aux XIIe et XIVe, cette église a été ravagée à deux reprises au XVIIe siècle par les protestants; relevée en 1646, elle a été restaurée par Revoil en 1882. Il semble que l'archéologue, après avoir résumé en quelques pages les renseignements historiques que fournissent les textes sur le monument, aurait dû décrire l'église du XIe siècle, en indiquant les morceaux qui subsistent encore de cette époque, puis étudier les quelques changements survenus aux XIIe et XIVe siècles. Il nous aurait ensuite promené dans les ruines du XVIIe siècle et montré quel parti en avaient tiré les architectes de 1646; enfin, il aurait étudié les restaurations de Revoil. Nous aurions connu ainsi l'état de l'église Sainte-Marie aux principales époques de son histoire et il nous eût été facile de voir ce qui, dans l'église actuelle, subsiste de ces différents travaux.

L'auteur, au contraire, nous conduit devant la façade qu'il étudie d'ailleurs très consciencieusement, ornée d'une jolie frise et flanquée d'une tour carrée dont les étages inférieurs sont garnis à l'est d'absidioles où devaient être des autels; puis il décrit l'intérieur : nef, chœur, chapelles, sans suivre un ordre bien rigoureux. Il termine son travail par une longue dissertation sur l'orgue et les cloches modernes. Mais, même en se conformant à ce plan, qui a l'inconvénient de mêler à chaque instant l'historique à la description et de ne pas montrer la suite des travaux qui ont fait l'église actuelle, M. le chanoine Durand aurait pu approfondir davantage l'étude de la construction;

1. *Die Bamberger Domsculpturen*. Strassburg, Heitz, 1897, in-8°. (*Studien zur deutschen Kunstgeschichte*, 10. Heft.)

il insiste trop volontiers sur des restaurations de détail, des vitraux et des objets d'ameublement modernes; il transcrit de nombreuses inscriptions quelquefois fort intéressantes et il oublie un peu la description du monument lui-même, son plan, ses voûtes, ses supports, ses profils, sa décoration. Il eût mieux valu réunir en un chapitre spécial tout ce qui est accessoire; le livre en eût été plus clair.

Cependant, nous devons reconnaître que l'auteur a étudié jusque dans ses moindres détails cette église Sainte-Marie et qu'il nous la décrit avec grand soin, insistant avec raison sur la façade et le clocher, dont il donne une coupe curieuse. L'illustration est bonne; il manque cependant un plan général de la cathédrale et cette lacune rend obscurs, pour l'étranger, bien des passages de l'ouvrage.

Marcel AUBERT.

F. DE FOSSA. *Le Château historique de Vincennes.* T. II. Paris, H. Daragon, 1909. In-4°, 443 pages, pl. et fig.

Le tome I de cet important travail a paru depuis quelques temps déjà[1], c'est une histoire générale du château de ses origines jusqu'à nos jours. Le second volume contient la monographie des divers bâtiments du château : donjon, pavillons du roi et de la reine, enceinte, tours, sainte chapelle. Chaque monographie comprend deux parties bien distinctes, l'une historique, anecdotique même, l'autre archéologique; c'est cette dernière que je veux retenir ici.

Du vieux château fort, il reste l'enceinte et le donjon. Achevé en 1370, le donjon fut souvent habité par Charles V, qui y avait fait installer plusieurs pièces avec un luxe et un confortable merveilleux si l'on en juge par la description qu'en fait M. de Fossa d'après l'inventaire de Charles V et les comptes de l'argenterie du roi; une des salles servait de cabinet de travail et contenait un grand nombre de volumes. A la description actuelle du donjon son joints des plans, coupes et détails.

Des grandes constructions que fit élever Louis XIV, il ne reste que deux bâtiments : le pavillon du roi et le pavillon de la reine; seul ce dernier contient encore quelques souvenirs des travaux de Le Vau : la façade, l'escalier d'honneur et çà et là une corniche, des boiseries. Toute la fin du volume, — presque la moitié, — est consacrée à la sainte chapelle. Elle fut fondée en 1379; le plan et les soubassements sont de l'époque de Charles V; l'abside et les bâtiments annexes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle; la voûte du rond-point et la partie basse de la façade du commencement du XV<sup>e</sup> siècle; les fenêtres flam-

1. Cf. compte-rendu, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre-décembre 1908.

boyantes auraient été construites à peu près à la même époque, mais elles ne furent mises en place qu'entre 1520 et 1537, époque où l'on acheva les voûtes et le gros œuvre. De 1551 à 1572, on élève les pinacles de l'abside, pose les combles, aménage l'intérieur et garnit les fenêtres de verrières. Malgré cette diversité de styles, la sainte chapelle de Vincennes pourrait être comparée à celle de Paris, si l'absence de grandes lignes caractéristiques et la trop grande largeur du vaisseau, par rapport à sa hauteur, ne nuisaient à sa beauté. Dans un dernier chapitre, M. de Fossa décrit les vitraux refaits au XIXe siècle par Oudinot, qui utilisa les fragments de verrières du XVIe siècle, dont l'attribution à Jean Cousin est fort contestable. Ces travaux sont reproduits d'après les cartons d'Oudinot en une série de très belles planches.

Concluons avec l'auteur qu'une restauration complète du château serait illogique, puisqu'il y a eu en réalité deux châteaux : celui de Charles V et celui de Louis XIV; mais on pourrait peut-être protéger ce qui reste du pavillon de la reine et surtout débarrasser le donjon des armes et des machines qui l'encombrent et, sans chercher à le restaurer autrement, y organiser un musée.

Marcel AUBERT.

*Essai sur la connaissance et la preuve des Coutumes en justice, dans l'ancien droit français et dans le système romano-canonique*, par Hippolyte PISSARD, chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Paris, A. Rousseau, 1910. In-8°, 223 pages.

Dans sa courte introduction, M. Pissard nous prévient qu'il se place au point de vue purement historique et descriptif; aussi, de propos délibéré, il évite les questions générales touchant au droit coutumier. L'objet principal de son essai est la preuve de la coutume dans la pratique judiciaire de l'ancienne France, mais, avec raison, il a cru bon d'exposer d'abord les théories des romanistes et des canonistes qui ont eu de l'influence sur le développement du droit coutumier français.

A Rome, le juge ne doit pas ignorer la coutume, et, lorsqu'il en a une connaissance certaine, raisonnée, il ne peut refuser de l'appliquer; quant aux plaideurs, ils ne sont obligés ni à alléguer la coutume ni à la prouver. « Le droit romain n'exigeait pas la preuve du droit coutumier, mais il n'édictait sans doute aucune règle spéciale sur la façon dont le juge le recherchait et dont les plaideurs s'y référaient. » Quant aux canonistes et aux légistes, ils ne se préoccupèrent de la preuve de la coutume que vers le début du XIIIe siècle; Azon enseigne que la coutume doit être alléguée et prouvée; il indique même trois modes de preuves possibles. Pour tout ce qui concerne la coutume,

les glossateurs ont été les initiateurs des canonistes, mais on doit à ces derniers l'idée si importante de notoriété. Au plaideur, il incombe d'alléguer et de prouver la coutume dont il veut faire état. Comme fondement à la coutume, canonistes et glossateurs assignaient, le plus souvent, le consentement du peuple constaté par des actes fréquents et pendant un certain laps de temps ; les témoins, — au moins deux, — devaient donc déposer sur le nombre d'actes et sur le laps de temps ; de ces renseignements, le juge concluait à la notoriété, et par là même à la recevabilité de la coutume, ou à sa non recevabilité comme n'étant pas notoire. Bientôt canonistes et légistes admirent aussi la preuve d'une coutume par la présentation d'un écrit officiel : livre, jugement antérieur contradictoire, ou encore par le témoignage des docteurs et des juristes.

M. Pissard étudie ensuite la constatation de la coutume dans le très ancien droit français, à l'époque franque durant laquelle la conformité de la sentence avec la coutume semble suffisamment garantie par l'expérience personnelle des juges, l'assentiment ou la désapprobation des assistants. Cependant, on constate déjà l'usage des enquêtes pour constater la coutume.

Au moyen âge, les tribunaux n'ont qu'à faire appel à ceux qui les composent pour connaître la coutume. « Beaumanoir ne suppose pas un instant que le plaideur puisse avoir à prouver la coutume » et les jurisconsultes français ne se placent qu'au point de vue du juge. Le plaideur peut alléguer la coutume, mais il n'est pas obligé de la prouver : c'est au juge à s'éclairer en consultant des collègues, les écrits des praticiens ou en ordonnant des enquêtes qu'il dirige à son gré. Cependant, une évolution se prépare au sein de la *Curia regis :* les enquêtes vont se faire par turbe et les plaideurs pourront eux-mêmes désigner les témoins de la turbe. Si les turbiers sont unanimes à affirmer l'existence d'une coutume, le juge doit en tenir compte. Quant au Parlement, il garde la haute main sur la preuve de la coutume, il ordonne ou refuse l'enquête.

A partir de la seconde moitié du XIVe siècle prévaut le principe que la coutume notoire, c'est-à-dire que tout le monde connaît et que le juge a déclarée telle, n'a pas besoin de démonstration tandis que la coutume privée doit être prouvée par les plaideurs. Si le tribunal ne connait pas la coutume alléguée, il peut recourir à deux principaux moyens d'information et de preuve : l'enquête testimoniale et les textes écrits. Dans l'enquête, le juge recherche les faits, actes d'usages et sentences antérieures, qui concluent à l'existence de la coutume invoquée. M. Pissard s'étend sur ces enquêtes judiciaires et sur les enquêtes par turbe relatives aux coutumes dans les pays de droit écrit et dans ceux de droit coutumier, avant et après les réformes procédurales de saint Louis et le règlement de 1270. Il décrit le domaine

géographique et l'extension progressive de l'enquête par turbe; réservée d'abord aux pays de coutume, elle n'y pénétra pas partout à la même époque, puis elle gagna jusqu'au pays de droit écrit. Pendant cette période, la coutume, traitée dans la procédure plutôt comme le fait que comme le droit, suit ordinairement les règles propres aux allégations et à la preuve des faits, mais l'enquête par turbe se détacha bientôt du reste de la procédure.

Au xv[e] siècle, « l'enquête sur la coutume se présente toujours comme un incident qui peut surgir à tout moment de la procédure et qui doit être vidé dès qu'il a surgi, sur lequel une enquête est prescrite par un jugement interlocutoire rendu à la requête des deux plaideurs ». « Les dérogations au droit commun commencent à se produire sitôt après la nomination des commissaires chargés d'enquêter sur la coutume ». C'est à ces commissaires que saint Louis avait réservé l'élection des turbiers, mais dès le début du xiv[e] siècle les parties eurent le droit de les produire elles-mêmes. Il fallut bientôt fixer un minimum et, dans le ressort du Parlement de Paris, on admit le chiffre de dix turbiers pour une turbe; quant au maximum, il ne fut déterminé qu'au xvi[e]; les juristes le fixèrent à dix turbes de dix témoins chacune : chaque turbe ne comptant que pour un seul témoin. Ces témoins spéciaux, à partir du xv[e] siècle, sont presque toujours des professionnels, des jurisconsultes ou des gens de métier; les textes des coutumes et les pièces de procédure nous montrent que déjà le rôle de turbiers reste dévolu ordinairement aux avocats, et cela persiste aux xvi[e] et xvii[e] siècles. Naturellement, le tribunal tient compte de la qualité des turbiers pour attribuer à leur témoignage plus ou moins de valeur. Dans chaque turbe, il faut l'unanimité, « si un seul des turbiers est d'un avis divergent, la turbe entière ne compte pour rien. » Les commissaires de la cour n'ont qu'à lui faire un rapport fidèle et celle-ci décide sans être nécessairement liée par la décision de la turbe. En vertu de la célèbre formule *testis unus*, *testis nullus*, on exigea dans la pratique, au xv[e] siècle, au moins deux turbes, et cette doctrine fut confirmée par l'ordonnance de Blois en 1498.

La rédaction des coutumes et ses conséquences en ce qui concerne leur preuve en justice attire forcément l'attention de M. Pissard. L'ordonnance de Montils-les-Tours (1453) avait bien déclaré qu'à l'avenir les registres officiels seraient considérés comme seuls modes de preuve de la coutume; cependant, il fallut bien admettre que les registres, le procès-verbal, ne faisaient foi que de l'état des coutumes à l'époque de la rédaction, et les plaideurs purent prouver qu'il y avait des omissions; il y eut donc encore longtemps des enquêtes sur la coutume, mais l'organisation en fut réservée aux parlements et aux autres cours souveraines. On comprend cependant que la rédaction officielle des coutumes ait rendu rare l'usage des enquêtes par turbe, et l'ordon-

nance d'avril 1667 n'eut pas de peine à les faire disparaître définitivement. Lamoignon indiqua qu'il fallait revenir à la preuve du droit commun : les écrits et les témoins entendus séparément. Les tribunaux, il est vrai, admirent aussi l'emploi de deux modes spéciaux de preuve : les certificats d'usage et les actes de notoriété.

En appendice, l'auteur donne un important extrait du Formulaire de Guillaume de Paris sur la coutume et d'autres extraits plus courts provenant soit des jugés (X[1a] 1, fol. 40), soit d'un manuscrit du Grand Coutumier, de la « Somme Rural » de Boutillier, du « Second notaire » de Papon ou du « Style des requestes du Palais » édité à la suite du « Vray style du Conseil privé » de Ducrot. Il termine par une bonne et abondante bibliographie dans laquelle une faute d'impression attribue au regretté M. Baudouin mon *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François I*er, et, à ce sujet, je ferai remarquer à M. Pissard que c'est au tome II de cet ouvrage, p. 131, note 3 (et non p. 132, nº 2), que je parle d'une troisième turbe appelée lorsque les deux premières différaient d'avis. Au cours de son travail, il cite par leurs noms latins les canonistes et les glossateurs, mais il eût été bon d'indiquer en note que *Bartholomæus Brixiensis*, *Johannes Teutonicus*, *Hostiensis*, *Panormitanus*, etc..., désignent Barthélemy de Brescia, Jean Semeca ou Zemeka, Henri de Suse et Nicolas de Tudeschis, etc., *Johannes Faber*, *Johannes Andreæ*... Jean Faure, Jean André.

L'étude de M. Pissard, intéressante et claire, est bien documentée ; la discussion des textes et des théories précise, sans inutiles longueurs, tout en étant presque toujours suffisante ; elle rendra de réels services ; il faut donc remercier le savant auteur de l'avoir entreprise et conduite d'une manière aussi satisfaisante.

Félix AUBERT.

Dr Vincent SAMANEK. *Kronrat und Reichsherrschaft im 13. und 14. Jahrhundert.* Berlin et Leipzig, W. Rothschild, 1910. Gr. in-8º, IX-203 pages. (Fasc. 18 des *Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte.*)

Le livre de M. Samanek essaie de déterminer ce qu'était aux XIIIe et XIVe siècles le Conseil privé du roi de Germanie, dont la souveraineté se confondait avec celle du chef de l'Empire. En d'autres termes, il étudie la part que la cour de l'empereur-roi prenait à l'administration directe du pays. L'auteur s'occupe depuis longtemps de ce sujet, comme en témoignent divers articles déjà publiés. On peut donc a *priori* le considérer comme particulièrement qualifié pour en parler d'ensemble.

Après avoir critiqué la théorie de Seeliger, qui fait sortir le Conseil

privé (*Kronrat*) du personnel ordinaire du palais (*Familiaritætsverband*), M. Samanek nous montre (ch. I) comment, à l'origine, les obligations de conseil et de service militaire du vassal envers son suzerain suffirent à donner naissance au personnel du palais. Mais, dans le Conseil privé, il y a quelque chose de plus : un élément princier prédomine. En outre, au temps des Hohenstaufen, ce Conseil se trouve soumis sur le sol italien, où réside le plus souvent Frédéric II, à des conditions particulières d'existence, dont l'effet se constate encore après le grand interrègne.

Le chapitre II poursuit cette étude sous Henri VII et le chapitre III sous Charles IV et Wenceslas. Ces deux chapitres, il n'est guère possible de les résumer ici, car ils ne peuvent être bien compris qu'à l'aide des développements que leur donne l'auteur. Disons seulement qu'il distingue soigneusement le *Kronrat* du *Hoftag*, note les influences étrangères qui s'exercent, constate l'importance croissante du Conseil privé après 1313, étudie son fonctionnement comme cour de justice et les transformations qu'il subit sous l'action des événements politiques; enfin démontre (ch. IV) le rôle qu'a joué parfois ce Conseil comme délégué et représentant du chef de l'Empire.

Le travail de M. Samanek, extrêmement fouillé, me semble avoir, pour la connaissance du sujet dont il traite, l'importance qu'a eue chez nous naguère l'*Étude* de M. Noël Valois *sur le Conseil du roi*.

Alfred LEROUX.

*La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, par l'abbé P. FERET,... *Époque moderne*. T. VI : *XVIIIe siècle : Phases historiques*. Paris, A. Picard et fils, 1909. In-8°, 417 pages.

Voici déjà plusieurs années que le respectable abbé Feret a entrepris ce gros travail qu'est l'histoire de l'une des Facultés de l'antique Université de Paris, celle de théologie, et que chaque année voit éclore un volume nouveau, consciencieusement élaboré, nourri comme ses aînés de renseignements utiles, parfois difficiles à trouver pour ceux que la curiosité ou le hasard des recherches conduit à désirer se documenter sur tel ou tel personnage ayant appartenu à la docte Faculté.

J'aurais souhaité pour le repos de l'auteur que ce volume fût enfin le dernier, mais M. l'abbé Feret, en scrupuleux annaliste, nous laisse l'espoir d'un 7e volume.

Il ne nous appartient pas d'anticiper; nous constaterons donc que le tome VI contient d'intéressants chapitres sur des questions heureusement épuisées, mais qui ont passionné souvent, à tort ou à raison, nos arrière-grands-parents, ceux du moins d'entre eux qui se laissèrent aller au jansénisme, à moins que gallicanistes, voire même

philosophes et souvent sceptiques. C'est Buffon, Montesquieu, Pope, Helvetius, J.-J. Rousseau, Marmontel et autres qu'on est bien étonné de trouver en cet ouvrage et dont M. l'abbé Feret marque et apprécie l'influence bonne ou perverse.

L'œuvre de M. l'abbé Feret représente, sans contredit, un bien grand labeur et de patientes recherches « tantæ molis erat »; qu'il me permette de souhaiter lui voir terminer cette histoire d'une Faculté qui n'est plus, tout au moins sous la forme d'antan.

Édouard de Gigord, S. J. *Les Jésuites d'Aubenas (1601-1762).* Paris, Picard [1910]. In-8°, 504 pages, 1 carte, 2 plans et 22 gravures.

L'auteur de ce livre consacre un premier chapitre aux « Précurseurs (1588-1601) ». Il nomme ainsi les missionnaires que le collège de Tournon envoya dans la ville d'Aubenas pendant la courte période où elle fut au pouvoir des catholiques, c'est-à-dire de 1587 à 1593. Au mois de février 1593, Aubenas fut surpris par les calvinistes qui massacrèrent le P. Jacques Salez et son compagnon le F. Guillaume Sautemouche. Le R. P. de Gigord résume l'histoire de leur martyre d'après les travaux récents de MM. Mazon et Jules Blanc et donne en appendice un extrait des *Notes sur les Huguenots du Vivarais*, par M. Mazon, concernant ce sujet.

La résidence d'Aubenas date de 1601 ; elle fut obtenue du P. Général par Guillaume-Louis de Modène, marquis de Montlor et seigneur catholique de la protestante ville d'Aubenas. Le collège, établi en 1603 dans une maison donnée par le cardinal de Joyeuse, fut d'abord un établissement des plus modestes, qui ne comprenait que deux classes. En 1617, une troisième classe fut créée grâce au clergé et aux notables de la ville qui assurèrent une rente de 200 livres pour son entretien. La même année, une bulle de Paul V unissait au collège le petit prieuré de Sainte-Croix-sous-Aubenas, d'un revenu de 300 livres, et, quatre ans plus tard, le P. Général, Mutio Vitelleschi, autorisait la transformation de la résidence en collège. Mais les missions conservaient encore dans la résidence d'Aubenas une importance au moins égale à celle du collège. Le P. de Gigord établit très bien, à ce sujet, que, contrairement à la légende propagée par le *Mercure françois*, il n'y eut pas de conversion en masse des habitants d'Aubenas opérée *manu militari* en 1627 par François d'Ornano-Mazargues, beau-frère de la dame d'Aubenas. L'auteur démontre également que, contrairement à l'opinion reçue jusqu'ici, Marie de Montlor, veuve du maréchal Jean-Baptiste d'Ornano, n'est pas la fondatrice du collège : l'acte du 17 septembre 1638 fut inexactement intitulé « Fondation du collège »; il ne contient qu'une donation « pour parfaire la fondation dudit col-

lège ». Marguerite de Montlor, femme de François d'Ornano-Mazargues (à la fois sœur et belle-sœur de Marie) mériterait autant ce titre, et c'est en toute justice que le P. de Gigord place au premier rang des bienfaiteurs du collège le pays de Vivarais, dont les États votèrent constamment d'importantes allocations aux Jésuites d'Aubenas.

Le chapitre consacré à la monumentale église du collège contient de précieuses indications sur la construction de l'édifice, sur ses peintures (œuvres du Tournonnais François Sevin) et sur ses boiseries; on y voit à l'œuvre « deux hommes qui ont occupé la plus grande place dans ce collège depuis son origine jusqu'à sa suppression : le P. François Deydier et le P. Antoine-Hercule de Vogüé, plus connu sous le nom de P. de Rochecolombe ». Ce dernier paraît être l'auteur du plan de l'église.

Le collège lui-même fut complètement reconstruit en 1731 et 1732.

Sur l'enseignement et la vie à l'intérieur du collège, le P. de Gigord, tout en reconnaissant que « nos documents sur l'histoire littéraire du collège d'Aubenas sont très pauvres », donne des détails d'un intérêt véritable.

Une note complémentaire résume l'histoire du collège depuis l'expulsion des Jésuites jusqu'à nos jours. Collège ecclésiastique de 1762 à la Révolution, il devint école primaire en 1793 et on n'y conserva que les professeurs indispensables pour recevoir « les jeunes citoyens qui se présenteront sachant déjà épeler les mots ». En 1802, on y établit une école secondaire qui fut dirigée presque constamment par des ecclésiastiques jusqu'en 1852. A cette date, Mgr Guibert, alors évêque de Viviers, obtint d'y installer son petit séminaire qui fut remplacé en 1866 par une école de Frères. Ceux-ci durent céder la place en 1879 à une école municipale de filles qui occupa le local jusqu'en 1904.

Un copieux appendice renferme des documents sur les martyrs d'Aubenas, sur la résidence et le collège et sur la mission du P. Jean-François Régis (saint Régis) à Saint-Laurent-sous-Coiron, en mai 1634. Il se termine par un catalogue alphabétique du personnel du collège, antérieurement à 1762, et par un catalogue chronologique des Jésuites morts à Aubenas.

L'auteur a consulté pour cet important travail les sources les plus variées et les a indiquées avec une précision suffisante. En dehors des archives départementales de l'Ardèche (qui conservent un fonds du collège d'Aubenas) et des archives municipales d'Aubenas, il a dépouillé celles de l'évêché de Viviers, celles de la Compagnie de Jésus (et principalement les *Lettres annuelles* qui contiennent un grand nombre de détails, parfois vagues, mais souvent très précieux) et a connu des pièces des archives d'État, à Rome. De nombreuses communications particulières lui ont en outre fourni des pièces tirées d'études notariales ou d'archives privées.

Nous ne pouvons être de l'avis du P. de Gigord lorsqu'il se dit tenté (p. 160) « de voir un membre de la famille d'Astorg dans le « noble et puissant Charles d'Astory (*Astorici*) », cité comme bailli de Vivarais de 1462 à 1465 dans une pièce moderne de la collection de Languedoc (Bénédictins 71). Il s'agit de Charles des Astars, dont la carrière est bien connue.

Il nous faut encore signaler une inadvertance de l'auteur (p. 157) qui confond Marie de Montlor, maréchale d'Ornano, avec sa nièce Marie d'Ornano, prieure de la Villedieu.

Par le peu d'importance de ces critiques, on peut juger la valeur de l'ouvrage du P. de Gigord. Son travail, documenté avec richesse, je dirais presque avec luxe, se présente néanmoins sous une forme facile, agréable et sobre.

Il faut encore savoir gré au P. de Gigord d'avoir complété son livre par des plans précis et de l'avoir orné de nombreuses phototypies, représentant l'intérieur de l'église du collège et spécialement les boiseries des autels et les fresques de la coupole : en effet, les boiseries ont été récemment enlevées pour être déposées dans l'église paroissiale d'Aubenas; quant aux peintures, elles sont aujourd'hui détruites, avec l'église elle-même, dont la démolition est accomplie depuis peu.

A. Le Sourd.

Jean Audouard. *Le Monitoire.* Paris, H. Daragon, 1909. In-8°, 21 pages. (Édition de la *Revue Provincia.*)

Le Monitoire était un ordre du juge d'église affiché à la porte des paroisses, lu au prône, qui ordonnait aux fidèles, sous peine d'excommunication, de déclarer à leurs curés ce qu'ils pouvaient savoir au sujet d'un crime ou d'une affaire civile d'une gravité exceptionnelle. En usage dès le xii° siècle, il disparut en 1790; un décret du 10 septembre 1806 le rétablit, mais à partir de 1814 il n'en fut plus question. Les renseignements recueillis, — on les appelait révélations, — étaient transmis cachetés et scellés au procureur général. M. Audouard donne d'intéressants détails, un peu trop succincts, sur le Monitoire au xviii° siècle. Les parties intéressées pouvaient seules le demander; on ne devait nommer ni désigner personne, n'employer que le terme vague de « quidam » et recourir à la forme interrogative. L'autorité judiciaire punissait par la saisie du temporel l'official et les curés qui, régulièrement requis par elle, refusaient un monitoire. Dans son instructive brochure, M. Audouard reproduit deux en-têtes de monitoires du xviii° siècle conservés au musée Sextien. Il a raison de conclure en disant que l'étude des monitoires ferait un excellent sujet de thèse; on y rencontre en effet des narrations criminelles précieuses à consulter : puisse son appel être entendu.

F. Aubert.

Jean Audouard. *Un drame passionnel à la fin du XVIII*e *siècle. Le crime du marquis d'Entrecasteaux, président à mortier au Parlement de Provence (1784)*, d'après les archives du Parlement de Provence et des documents inédits. Paris, Henri Daragon. In-8°, 188 pages.

Ce beau volume, orné de huit planches hors texte et d'un fac-similé d'autographe, illustrations inédites empruntées à des collections particulières, offre tout l'attrait d'un roman. La qualité du criminel, le rang de sa famille, une des plus estimées de la Provence, et la considération dont jouissait la douce victime, d'antique noblesse elle aussi, firent de ce drame épouvantable une affaire sensationnelle en France et dans une partie de l'Europe.

Né à Aix le 19 juillet 1758, conseiller au Parlement de Provence le 4 mai 1776, Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume Bruno de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, fut admis le 11 juillet 1782 comme président à mortier avec rang, séance et voix délibérative, en survivance de son père. Beau, distingué, lettré, homme du monde et homme d'esprit, il méritait la sympathie de tous; à peine âgé de dix-huit ans, il avait épousé, en novembre 1776, Angélique-Pulchérie de Castellane Saint-Yves qui en avait dix-neuf. Ce mariage d'argent fut d'abord des plus heureux : la beauté, la grande douceur, la modestie et la charité, les qualités de cœur et d'esprit de la jeune femme retinrent quelque temps le jeune magistrat; mais, dès que son père eût quitté Aix pour aller à Paris et surtout dès que, par malheur, il eût fait la connaissance de la provocante Mme de Saint-Simon, veuve d'un conseiller, plus âgée que lui, mais qui le domine et qu'il veut épouser, la vie conjugale devint un enfer. Cependant, en dépit des plus rudes épreuves, des menaces les plus pénibles et même de deux tentatives d'empoisonnement, jamais la marquise ne cessa de se montrer aimante, attachée à ses devoirs et d'une admirable patience. Parvenue à un tel degré de vertu, elle demeurait résignée, attendant que son indigne mari revînt à de meilleurs sentiments et elle paya de sa vie cette confiance qui nous émeut. Le 8 mai 1784, on la trouvait baignant dans son sang, la gorge tranchée à coups de rasoir! Le crime avait été consommé avec une froide cruauté et, pour dérouter la justice, par une habile mise en scène, on avait simulé un vol. Quant au président d'Entrecasteaux, il affecta « la sérénité de l'innocence voilée d'une feinte douleur »; après avoir essayé de faire croire à un suicide, il insista sur le vol simulé, mais ces ruses furent inutiles. Bien vite le lieutenant général criminel, Lange de Saint-Suffren, et le procureur général du roi, Le Blanc de Castillon, eurent la conviction que l'assassin n'était autre que lui-même et dirigèrent à merveille l'enquête.

La vénération dont on entourait la victime, sa notoriété, celle de

l'assassin et les hautes fonctions qu'il remplissait donnèrent à cette terrible affaire un immense retentissement. Les perquisitions adroitement menées confirmèrent le lieutenant général criminel dans sa première idée et toutes les hésitations cessèrent quand, le 3 juin, on apprit la fuite précipitée du président. Ne se sentant pas en sûreté, celui-ci s'était réfugié à Nice puis à Gênes, où il s'embarqua pour Lisbonne. Le Parlement de Provence fit les plus louables efforts pour arriver à l'arrêter et le ministre des Affaires étrangères, le célèbre Vergennes, mit tout en œuvre pour obtenir son extradition. Ce fut sans succès. Incarcéré à la prison de Limoerio, le jour même de son débarquement (17 juillet), le marquis d'Entrecasteaux adressa, le 23 août, à la reine de Portugal une longue lettre, sorte de confession générale, imprégnée de la fastidieuse sensibilité de l'époque, lettre cynique dans laquelle il ne manifeste de véritable émotion que pour « l'âme divine » de M^me^ de Saint-Simon. En terminant, il affectait de réclamer le châtiment suprême pour voir finir ses tourments, mais il espérait bien attendrir la reine et obtenir sa grâce. Le gouvernement portugais refusa de le livrer à la justice française et le maintint dans sa dure prison, où il mourut de fièvre maligne le 16 juin 1785, à l'âge de vingt-sept ans. Le lendemain, il fut enseveli dans l'église Saint-Martin.

Pendant ce temps, le procès par contumace s'était déroulé régulièrement à Aix, sans tenir compte de la naissance ni du rang de l'accusé. En effet, comme le dit M. Audouard, en matière criminelle, les juges des parlements demeuraient toujours incorruptibles. Le 17 novembre 1784, l'arrêt avait été rendu : d'Entrecasteaux était condamné à faire amende honorable, puis à monter sur l'échafaud pour y avoir les poings coupés, les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus, enfin il resterait exposé sur la roue jusqu'à ce que la mort vînt le délivrer. Le jour même eut lieu l'exécution en effigie, deux huissiers présents. Ce verdict impitoyable ne nous étonne pas, mais on eût aimé que M^me^ de Saint-Simon, l'instigatrice probable du crime, ait été poursuivie, bien que les preuves de sa culpabilité ne semblent pas faciles à rassembler.

A la suite des pièces justificatives, M. Audouard a inséré un très bon dictionnaire biographique alphabétique de tous les personnages cités, un arbre généalogique de la famille Bruny-d'Entrecasteaux et la bibliographie.

Cette étude, des plus intéressantes, est composée à l'aide de documents de premier ordre et la lecture en est vraiment attrayante. M. Audouard, si familiarisé avec l'histoire des dernières années du Parlement de Provence, devrait nous donner l'histoire complète de cette célèbre cour souveraine : nul ne semble plus capable que lui de mener à bonne fin un semblable travail.

Félix AUBERT.

Dr Victorin Laval. *Lettres inédites de J.-S. Rovère, membre du Conseil des Anciens, à son frère Siméon-Stylite, ex-évêque constitutionnel du département de Vaucluse.* Paris, H. Champion, 1908. In-8°, IX-310 pages.

C'étaient deux bien étranges personnages que les frères Rovère, et tels que les révolutions en poussent au premier rang. L'aîné, Joseph-Stanislas, fils d'un petit hobereau de Bonnieux dans le comté Venaissin, avait commencé par changer son nom patronymique de Royère en Rovère, afin de se rattacher aux Rovère, ducs d'Urbino. Il s'était ensuite affublé d'un titre de marquis, avait trempé dans des affaires louches, tout en suivant très irrégulièrement la carrière des armes. A la Révolution, il avait dépouillé le vieil homme et s'était fait le protagoniste des nouvelles idées. Beau parleur, exerçant un charme réel sur les foules, il se fit envoyer par ses compatriotes comme député à l'Assemblée législative et à la Convention. Adulateur de Robespierre, il se tourna à temps contre lui et fut de ceux qui gagnèrent après le 9 thermidor une situation plus belle. Membre du Conseil des Anciens, très influent dans les comités, il eut la malheureuse idée d'être hostile par dépit aux membres du Directoire. Aussi le coup d'État du 18 fructidor lui fut-il fatal et alla-t-il expier à la Guyane le crime d'avoir été moins heureux que ses adversaires.

Son frère, Siméon-Stylite, prit une moins grande envergure. Ce n'est pas qu'il n'ait été tout aussi ambitieux; mais les événements ne le servirent pas aussi bien. Il était vicaire général de l'évêque d'Apt en 1789. Il embrassa avec non moins d'ardeur que son frère les principes de la Révolution et sut se faire une place notable dans les assemblées constituées avant l'annexion par les communautés du Comtat unies à la ville d'Avignon. Son zèle déborda même sur les départements voisins; il devint vicaire de l'évêque constitutionnel du Gard et président de l'administration du district de Nîmes. Lorsque le département de Vaucluse fut constitué (26 juin 1793), il fut tout naturellement porté par les suffrages de ses compatriotes à l'évêché d'Avignon. Mais les événements se précipitaient : même le clergé constitutionnel devenait suspect. Le nouvel évêque s'empressa donc d'abdiquer (14 février 1794), après quatre mois et huit jours d'épiscopat. Il obtint une compensation avec le poste de vice-consul à Livourne. Il ne l'occupa guère et fut obligé de rentrer à Avignon, où il eut, à son tour, la douleur de se voir arrêter comme complice des agissements de son frère.

La perquisition que l'on opéra chez lui fit découvrir 116 lettres que lui avait adressées le député au Conseil des Anciens depuis le 11 nivôse an IV jusqu'au 28 thermidor an V. On espérait y trouver la preuve des agissements contre-révolutionnaires des deux frères et de leurs

relations avec les royalistes. Une copie en fut donc adressée immédiatement au Directoire exécutif.

Ce sont ces lettres que le Dr Laval a eu l'excellente idée de publier, en les annotant très copieusement. Mais ne fallait-il pas faire connaître d'une façon précise les personnages mis en cause et leurs relations avec les Rovère, ne fallait-il pas indiquer pour l'intelligence de cette correspondance les événements auxquels il n'était fait que des allusions plus ou moins rapides?

A vrai dire, la politique tient une place assez restreinte dans les lettres du député Rovère. Ce qui l'intéresse davantage, ce sont ses propres intérêts. Sur ce chapitre, il est intarissable, il multiplie les recommandations, il est d'une minutie extrême : entretien de ses domaines, acquisition de biens nationaux, accroissement de sa fortune, telles sont ses principales préoccupations.

Il lui faut aussi apaiser les impatiences de son frère, qui s'est vu déposséder successivement de son évêché et de son consulat. Il entretient donc ses espérances, fait miroiter à ses yeux les avantages matériels que la Révolution lui a déjà valus et ceux qu'elle va encore lui procurer. L'ex-évêque a des scrupules pour se lancer dans telle ou telle affaire : le député n'en a aucun et il s'efforce de persuader son frère d'adopter une même ligne de conduite.

Les lettres qui ont fait l'objet de cette publication, surtout agrémentées des notes du Dr Laval, font apprécier aussi la situation du département de Vaucluse; car c'était aussi un des soucis des deux frères d'y maintenir leur crédit. Leur fortune politique dépendait trop des sentiments des patriotes vauclusiens à leur égard. A ce titre donc, cette correspondance est fort instructive.

Le Dr Laval annonce que cette édition est la préface d'un ouvrage important qu'il consacrera à Joseph-Stanislas Rovère. Nul n'est mieux préparé que lui à l'écrire : il a amassé tant de documents sur ce personnage et son entourage qu'il est en mesure de lui consacrer un livre de très grand intérêt. On ne peut que souhaiter de le voir promptement se mettre à l'œuvre.

L.-H. LABANDE.

*Saint-Valery de la Ligue à la Révolution (1589-1789)*, par Adrien HUGUET. Paris, Champion, 1909. 2 vol. in-8°, fig. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu.*)

En un peu plus de douze cents pages, M. Huguet nous raconte l'histoire de Saint-Valery de 1589 à 1789. L'introduction nous mène aux origines légendaires de la ville, qui est le pays natal de l'auteur; on

ne le sent que trop. Ce Valericain fidèle nous entretient de Leucone, *Leuconaus*, vieux nom que plusieurs ont cru grec (λευκὸς ναὸς), d'aucuns celtique. Il figure pour la première fois dans un diplôme de Dagobert, de 536, reconnu faux depuis la pénétrante étude de notre confrère Clovis Brunel[1]. C'est une base fragile pour affirmer « l'origine grecque indiscutable » de Saint-Valery. Un mémoire, jadis fameux, de M. André de Poilly est encore à lire, pour se convaincre des écarts où l'imagination, — cette folle du logis, — peut conduire un professeur de grec, qui prétend trouver, sans intermédiaire, des vestiges de la langue d'Homère et de Thucydide dans le franc parler des paysans picards[2], mais il ne suffit pas à couvrir la partialité de M. Huguet. Celui-ci résume d'ailleurs, — et avec beaucoup de charme, — jusqu'au XVIe siècle, ce qu'ont écrit ses devanciers : Florentin Lefils, Ernest Prarond, l'abbé Caron. L'histoire de Saint-Valery au moyen âge n'était pas à tenter. Les documents sont trop suspects. Une *Vie de saint Valery*, source jusqu'ici capitale, vient d'être restituée, par M. Bruno Krusch, à son inventeur, un moine du XIe siècle ; M. Clovis Brunel a établi qu'en présence des titres anciens de l'abbaye de Saint-Valery « toute présomption devra être pour leur imposture ».

Aussi M. Huguet agit-il sagement en commençant son livre en 1589. Dès lors, comme il s'appuie sur des documents incontestés, il peut faire œuvre solide et, sur la plupart des points, définitive. Ses sources sont, avant tout, les registres des délibérations de l'échevinage, de 1594 à 1725, retrouvés récemment dans les combles de l'hôtel de ville de Saint-Valery, avec quelques liasses des comptes des Argentiers. Joignez-y des minutes de notaires, patiemment explorées, et quelques actes tirés des archives d'anciennes familles valericaines : on pressent tout ce que le livre de M. Huguet peut apporter de nouveau pour l'histoire des mœurs et pour l'histoire économique de la ville picarde. Mais, non content de dépouiller les archives locales, l'auteur s'est rendu à Amiens, aux Archives départementales, puis à Paris, où il s'est pleinement convaincu de tout ce que plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale et les séries $B^1$, $B^3$, $C^4$, $C^5$, $D^2$, $F^2$ des Archives nationales pouvaient fournir à l'histoire seigneuriale et surtout à l'histoire maritime de sa ville.

A n'embrasser qu'une période de deux cents ans, le livre de M. Huguet gagne en précision et en saveur. L'ouvrage capital d'Er-

1. *Les Actes faux de l'abbaye de Saint-Valery*, *Moyen-Age*, 2e série, t. XII (mars-avril et mai-juin 1909).

2. *Recherches sur une colonie massilienne établie dans le voisinage de l'embouchure de la Somme* (*Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1844-1848, p. 69-159).

nest Prarond, *la Ligue à Abbeville*, a servi l'auteur dans le récit des sièges meurtriers qu'eut à subir la ville, prise et reprise vingt fois par les catholiques et les protestants. Mais, dès 1594, il marche sans guide, en la seule compagnie, comme il nous l'apprend, des scribes ordinaires de l'échevinage, du greffier, du procureur fiscal et, dans certaines occasions, du maïeur lui-même. Alors il ne dit que ce qu'il sait pour l'avoir déchiffré sur un registre jauni ou sur une minute authentique.

La première partie de l'ouvrage s'arrête à 1600. Les trois divisions suivantes embrassent le XVIIe et le XVIIIe siècle, une cinquième partie est consacrée au commerce et à la marine.

Le livre se refuse à l'analyse; c'est plus une chronique qu'une histoire. L'érudit trouvera à puiser dans ce recueil de faits, tous caractéristiques de la vie d'une ancienne ville de province, doublée d'un port de commerce. Les curieux s'attarderont aux consciencieuses études, bourrées d'extraits des registres de l'échevinage, sur les mœurs, usages et coutumes. Un chapitre de la seconde partie, intitulé : *le Parnasse valericain*, nous révèle, à Saint-Valery, un mouvement littéraire insoupçonné, dont le curé Jacques Leclercq (né en 1589) fut l'âme. Par ces quelques points, le livre de M. Huguet atteint à l'histoire générale; il y touche encore par sa cinquième et dernière partie. L'histoire du port de Saint-Valery toujours menacé d'ensablement et, malgré tout, florissant, à cause de sa situation géographique, est exposée avec précision. Les anciens quais se repeuplent et vivent sous nos yeux. Nous entendons s'invectiver les « boutteurs et avaleurs de vin » et les « paqueresses de harengs », corporations bruyantes qui incarnèrent, aux XVIe et XVIIe siècles, la vie commerciale et maritime de Saint-Valery. Grâce aux actes notariés, nous savons la dimension des embarcations, leur prix de vente, les noms des capitaines. L'arrivée à Abbeville, en 1665, de Josse van Robais, les innovations de Colbert donnèrent au commerce valericain un nouvel essor. Au XVIIIe siècle, la ville était à son apogée. Elle jouissait, avec Calais, du monopole pour la réception des draps anglais. Par des documents officiels, aussi bien que par de nombreux extraits de correspondances privées, M. Huguet nous fait apprécier dans toute son étendue le trafic qui reliait alors Saint-Valery aux grandes villes maritimes du continent.

Cette gloire est morte. Malgré les efforts tentés par Napoléon Ier et Louis-Philippe pour rendre à Saint-Valery sa prospérité ancienne, le port s'ensable de plus en plus; délaissée par le flot, la vieille ville, cependant, reste belle, surtout au crépuscule, lorsqu'elle se découpe sur le ciel. « Il semble, dit l'auteur, qu'elle veuille se détacher des agitations du présent pour se réfugier dédaigneusement dans l'ombre du passé et dans l'orgueil de ses souvenirs. »

Car, il faut l'ajouter, M. Huguet, comme Ernest Prarond, son illustre compatriote, allie, à l'érudition, la poésie[1]. Son livre a le merite et le charme de contenir de belles pages et d'être écrit tout entier dans un style impeccable et attrayant, qui fait vite oublier l'épaisseur, au premier abord inquiétante, de ses deux volumes.

Marcel GODET.

*Fouilles de Vésone : compte-rendu de 1908* [par M. Ch. DURAND]. Périgueux, Joucla, 1910. In-8°, 31 pages, avec 4 plans et 11 planches tirées à la phototypie (non mis dans le commerce).

On trouvera consignés dans ce mémoire les résultats acquis pendant la troisième campagne des fouilles opérées, grâce à l'initiative éclairée de la municipalité de Périgueux, sur l'emplacement de l'antique Vésone. Ces résultats ne le cèdent en rien, pour le nombre et pour l'importance, à ceux qui ont été obtenus au cours des deux années précédentes et dont nous avons rendu compte ici même[2]. Les fouilles de 1908 ont consisté en : 1° recherches exécutées aux abords de la Tour de Vésone, et qui ont permis de reconnaitre le dispositif encore ignoré des entrées du temple; 2° explorations faites dans une partie et dans deux tours du mur de l'enceinte gallo-romaine de la Cité, mur construit en hâte, pour se garder de la furie des invasions, avec les matériaux du grand appareil provenant de la ville romaine, notamment des monuments funéraires qui s'y retrouvent en abondance, et dont, par suite, la composition est le meilleur témoin de l'histoire épigraphique et monumentale de Vésone; 3° recherches exécutées dans les jardins situés au sud de la Tour de Vésone et qui ont amené la découverte de *l'impluvium* d'un *atrium*, c'est-à-dire de la partie centrale d'une maison romaine, dont les substructions ont été recherchées et partiellement mises au jour. Ces fouilles ont permis de recueillir un certain nombre de monuments et objets d'importance, entre autres quatre cippes, une pierre tombale, plusieurs fragments d'inscriptions, une émeraude gravée, des monnaies, plusieurs marbres, des débris d'ouvrages de poterie fine et commune. Les travaux, dirigés avec une méthode irréprochable par le très distingué adjoint au maire M. Durand, ont été retracés par lui dans un compte-rendu substantiel, imprimé avec luxe et enrichi d'illustrations exactes et bien venues, dans le texte et hors texte, qui sont également son œuvre. Cette publication honore autant son auteur

1. Adrien Huguet, *Sous les saules*, avec une lettre-préface d'Auguste Dorchain. Saint-Valery-sur-Somme, 1909, in-12.

2. Voir pour 1906, t. LXVIII (1907), p. 376-377; pour 1907, t. LXIX (1908), p. 702-703.

que la ville de Périgueux. Elle incline à faire souhaiter de voir entreprendre ailleurs des investigations aussi heureusement conçues, exécutées avec autant de suite, aussi clairement exposées.

R. VILLEPELET.

P. GAUCKLER, ancien directeur des antiquités et arts de la Tunisie. *Rapport sur des inscriptions latines découvertes en Tunisie de 1900 à 1905.* Paris, Impr. nationale, 1907. In-8°, 311 pages. (*Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XV, fasc. 4.)

Au fond du golfe de Bougrara se trouve la ville du même nom, l'ancienne Gigthi. Déjà, en 1885, M. S. Reinach et notre confrère M. Ern. Babelon avaient exploré les ruines de cette cité. Dans les fouilles nouvelles qu'il a entreprises, M. Gauckler a dégagé toute la partie centrale de la ville antique avec les monuments publics. Parmi les inscriptions honorifiques découvertes dans le Forum, il en est une vraiment curieuse : c'est un fragment très mutilé d'un texte bilingue, latin et néo-punique. C'est le seul exemple d'un document officiel de l'époque romaine rédigé non seulement dans la langue des vainqueurs, mais encore dans la langue des vaincus. Ainsi donc, à la fin du IIe siècle de notre ère, alors que Gigthi était déjà constituée en municipe, la langue punique était encore employée conjointement avec le latin pour des documents officiels. Il semble qu'il en était de même dans toute la région des Syrtes. Le temple de Mercure, situé hors ville, a une ornementation très soignée. Les chapiteaux du portique présentent des festons de câbles et des nœuds de cordages. Le temple renferme un certain nombre d'inscriptions intéressant le sanctuaire.

A El-Djem, l'ancienne Thysdrus, a été trouvée une dédicace à la Lune, datée du règne d'Auguste. C'est l'un des plus anciens textes épigraphiques de l'époque romaine que l'on ait encore découvert en Afrique. Dans une autre inscription existant au même endroit, le titre peu usité de *felix imperator* donné à Maximien nous étonne au premier abord. Mais ceci ne doit pas nous surprendre si nous remarquons que cette inscription a dû être dédiée à l'empereur Maximien à la suite de ses victoires contre les nomades révoltés des Syrtes[1]. L'*imperator* triomphant traversa alors Thysdrus pour rentrer en Italie.

Dans un certain nombre de monuments du moyen âge, et notamment au château de Coucy, nous trouvons des marques de tâcherons. Il y en a également sur les pierres de taille employées à la construction des piles du pont d'El-Bathan, à Tebourba. Les pierres du para-

1. Cf. Cagnat, *l'Armée romaine d'Afrique*, p. 61.

pet et du tablier, qui ont été refaits à l'époque arabe, ne présentent aucune marque semblable.

A Oued-Ramel, dans les fouilles de la basilique chrétienne de Sainte-Marie du Zit, le motif central du pavement d'une chapelle annexe représente un chantier de construction en pleine activité, peut-être celui de la basilique elle-même, « avec le surveillant, ou l'architecte, donnant ses ordres, un charpentier creusant une mortaise dans un madrier, un manœuvre versant l'eau d'une amphore, qu'il porte sur l'épaule gauche, dans une auge où un maçon gâche du mortier; un charretier maintenant immobiles les deux chevaux d'une *araba* à deux roues, de laquelle un portefaix décharge une colonne ».

En défonçant le sol pour planter de la vigne dans le domaine de Bordj-el-Ioudi (anciennement Furni), l'on a découvert, en 1898, les restes d'un mausolée chrétien. Peu après, l'on a trouvé des mosaïques qui paraissent composer le pavement d'une basilique. Citons notamment la mosaïque de Jonas, le tombeau de l'archiâtre (médecin public rétribué par une municipalité) Cottinus, des tombeaux d'enfants. Ces enfants sont qualifiés *innox*. Si l'on a attribué parfois l'épithète d'*innocens* à des adultes, très souvent, au contraire, *innocens* sert à désigner un enfant.

L'un des résultats les plus heureux obtenus par M. Gauckler a été la découverte de la basilique d'Henchir-Chegarnia (autrefois Uppenna). Cette église fut bâtie, avant l'invasion vandale, pour honorer la mémoire de martyrs locaux victimes des persécutions païennes et pour abriter leurs reliques. Elle se composait d'une construction rectangulaire à une nef et deux bas-côtés; au fond de la nef s'ouvrait une abside en cul-de-four; en face, du côté de l'entrée, juste dans l'axe central, une absidiole, moitié moins grande. Dans le pavement se trouvent encastrées les tombes des évêques Baleriolus et Honorius. L'on voit aussi une mosaïque indiquant les noms des martyrs.

Avec l'aide d'un étranger ami de l'archéologie et de la France, M. Jensen, Danois, qui lui fournit généreusement les capitaux, M. Gauckler a pu faire creuser le sol à une profondeur assez grande pour retrouver les ruines du théâtre de Carthage. Au point de vue artistique et architectural, les fouilles ont été très fécondes. Parmi les nombreuses statues trouvées, il convient de citer surtout une statue colossale d'Apollon debout près d'un trépied. Au point de vue épigraphique, la récolte a été moins heureuse, les inscriptions relatives au monument lui-même étant, sauf une seule, réduites en miettes. Ce théâtre a peut-être été construit au début du IIe siècle de notre ère, sous le règne d'Hadrien. Il subsista jusqu'en 439, date de l'invasion des Vandales qui le détruisirent.

L'emplacement du théâtre demeura longtemps à l'état de terrain vague où les habitants des quartiers voisins venaient jeter leur vais-

selle. M. Gauckler a retrouvé en cet endroit un millier de lampes d'argile.

Lorsque Scipion s'empara de Carthage, il fit démolir l'arsenal punique. Deux dépôts de projectiles ayant, selon toute apparence, appartenu à cet arsenal, se trouvent à Carthage. Tous deux renfermaient en abondance, recouverts par deux ou trois mètres de terres rapportées et de décombres, des boulets de pierre sphériques, grossièrement façonnés. Dans le second se trouvaient aussi d'énormes amas de balles de fronde en terre cuite. Ces projectiles sont certainement puniques, car sur plusieurs d'entre eux est gravée une lettre appartenant aux alphabets punique ou néo-punique, usités à Carthage au IIe siècle avant notre ère.

A l'entrée méridionale de la nécropole de Dermech ont été découvertes des anses d'amphores qui portent des marques de potiers puniques. D'autre part, sur la colline de l'Odéon, l'on a trouvé des anses d'amphores rhodiennes.

En somme, de la lecture du rapport de M. Gauckler l'on tire cette conclusion que les années de son séjour en Afrique ont été très fructueuses à tous les points de vue. Non seulement il a trouvé beaucoup d'inscriptions et reconstitué le plan de plusieurs forums, thermes et basiliques, mais encore il a découvert l'emplacement de l'Odéon de Carthage et surtout du théâtre de cette ville, de ce théâtre sans cesse cité par Tertullien, saint Cyprien et saint Augustin.

Georges LARDÉ.

C.-M. BRIQUET. *Les Filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier, dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, avec 39 figures dans le texte et 16,112 fac-similés de filigranes. Genève; Paris, Alphonse Picard et fils, 1907. 4 vol. gr. in-4°, 836 p.

On a beaucoup discuté l'utilité pratique des travaux consacrés aux filigranes : dans quelle mesure ces marques peuvent-elles nous renseigner sur l'origine d'un papier, sur l'âge d'un manuscrit, sur le pays ou la localité où une page à été écrite? Autant de questions dont la solution est le plus souvent douteuse. Malgré tout, on est d'accord, en principe, sur l'intérêt de cette étude, et nous devons grandement nous féliciter d'avoir aujourd'hui entre nos mains l'imposant ouvrage que lui a consacré, il y a plus de deux ans, un homme dont la compétence technique est hors de pair.

Il est certain qu'en pareille matière l'autorité de M. Briquet prime toutes les autres; voilà de longues années qu'il s'est mis au premier rang, parmi ceux qui étudient l'histoire du papier, par ses *Recherches sur les premiers papiers employés en Orient et en Occident*

*du Xᵉ au XIVᵉ siècle* et par une série de monographies consacrées aux filigranes. Les procédés adoptés par lui dans ses dépouillements, les méthodes qu'il a suivies, lui ont assuré la confiance de tous les érudits ; son grand ouvrage, né de l'activité à laquelle il a sacrifié sa vue, se place sans contestation en tête de tous les travaux similaires. Aucun de ses devanciers ou de ses émules n'a poussé aussi loin ses investigations ; certes, l'excellente monographie du professeur Charles Schmidt sur les papiers employés à Strasbourg de 1343 à 1525 conserve tout son intérêt, et l'estime du monde savant reste acquise à d'autres mémoires relatifs aux filigranes ; il suffira de rappeler ici les travaux importants de M. de Likhatchev. Mais en pareille matière personne, en ce moment, ne saurait rivaliser avec un auteur qui nous apporte 16,112 fac-similés de filigranes, représentant d'immenses recherches, poursuivies avec une rigueur admirable dans la plus grande partie de l'Europe. C'est avec la conscience la plus scrupuleuse qu'il a parcouru et dépouillé, pendant de longues années, les bibliothèques et les dépôts d'archives de l'Italie, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique et des Pays-Bas, et s'il n'est pas encore arrivé, après tant de recherches, à des conclusions définitives, du moins nous apporte-t-il un recueil aussi complet que possible. Chacun des volumes dont se compose son grand ouvrage comprend, dans sa première partie, la description des filigranes, classés par ordre alphabétique suivant les noms des objets qui s'y trouvent représentés et accompagnés des indications d'origine et des mentions bibliographiques. Puis viennent, dans une nouvelle série, et sous les mêmes numéros d'ordre, les dessins eux-mêmes. Chaque type figure à sa place, avec ses variantes, la plupart du temps très nombreuses. On conçoit l'intérêt avec lequel un pareil recueil sera consulté par tous ceux qui étudient les papiers des anciens manuscrits et des incunables.

Est-ce à dire que nous allons arriver, au sujet des filigranes, à des conclusions fermes ? Dans beaucoup de cas, les doutes subsisteront, ainsi que l'ont justement observé les auteurs du catalogue des incunables conservés au British Museum (1ʳᵉ partie, Londres, 1908 ; introduction, p. xv), ce qui ne les a pas empêchés de dire combien ils regrettaient de n'avoir pas eu à leur disposition l'œuvre de M. Briquet. Il faut bien reconnaître que beaucoup de filigranes ont été longtemps en usage, que les mêmes papiers ont pu être vendus et exportés dans des pays divers ou conservés pendant de nombreuses années en attendant d'être utilisés. On sait aussi qu'il n'est pas rare de rencontrer dans un même volume plusieurs marques de fabrique. L'histoire du papier n'est pas encore faite, et les conclusions pratiques que nous pourrons un jour en tirer sont réservées à nos successeurs ; mais dès maintenant il reste acquis que dans des cas particuliers certaines

marques parvenues jusqu'à nous ne peuvent pas être antérieures à une époque, et il nous semble qu'en attendant mieux ce résultat est fort important. Quoi qu'il en soit des progrès et des constatations nouvelles que l'avenir doit nous apporter, on peut affirmer qu'une étude scientifique est bien avancée, quand les textes qui la concernent ont été recueillis avec un soin et une méthode irréprochables. Le grand ouvrage de M. Briquet restera pour les érudits un modèle excellent, un instrument de travail indispensable.

Élie BERGER.

*Bibliothèque nationale. Bulletin mensuel des récentes publications françaises. Nouvelle série : année 1909.* Paris, H. Champion. In-8°, XII, 1150, XXXVI et XLIV pages.

On sait que, depuis le mois de janvier 1909, le *Bulletin mensuel* des récentes publications françaises reçues par la Bibliothèque nationale a subi d'importantes modifications. Jusqu'alors, les ouvrages nouvellement entrés étaient signalés dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs ou des titres anonymes; et comme le classement alphabétique recommençait avec chaque numéro mensuel, cette disposition rendait les recherches fort longues. La principale utilité de ce *Bulletin* était de permettre au service du catalogue de la Bibliothèque nationale d'utiliser les titres imprimés en les découpant et en les collant sur fiches, en plusieurs exemplaires, pour constituer les répertoires généraux par noms d'auteurs et par mots typiques de matières qui sont à la disposition du public dans la salle de travail. Mais, hors de la Bibliothèque, pour les chercheurs qui le consultaient, le *Bulletin* était incommode et d'une utilité très restreinte.

Désormais, dans chaque numéro mensuel, au classement alphabétique est substitué le *classement méthodique* des notices, qui rapproche les ouvrages traitant de sujets identiques ou connexes. De la sorte, les lecteurs ont à leur disposition, outre les deux répertoires précités, où l'on continue à insérer comme précédemment les notices découpées dans le *Bulletin*, un répertoire systématique qui leur signale tous les mois les nouveaux ouvrages acquis par la Bibliothèque nationale dans la spécialité qui les intéresse.

En outre, une *numérotation unique*, se continuant d'un fascicule mensuel à l'autre, a été donnée à toutes les notices d'une même année; ce qui a permis de compléter les douze fascicules parus en 1909 par deux tables générales alphabétiques, renvoyant au numéro d'ordre de chaque ouvrage : 1° une table des noms d'auteurs, éditeurs et traducteurs; 2° une table des mots de matières qui caractérisent les sujets traités dans chacun des ouvrages annoncés.

Cette double innovation, la seconde surtout, donne au volume

annuel constitué par la réunion des douze fascicules du *Bulletin* une utilité permanente, non seulement pour les lecteurs qui vont travailler à la Bibliothèque nationale, mais pour quiconque, hors de la Bibliothèque, veut faire une recherche bibliographique. Si l'on observe en effet que les ouvrages français annoncés par chaque numéro du *Bulletin* comprennent : 1° tout ce qui a quelque importance parmi les ouvrages provenant du Dépôt légal qui sont entrés à la Bibliothèque nationale pendant le mois précédent; 2° les achats, les dons des particuliers et des éditeurs, les envois faits par les ministères, les établissements publics et les grandes institutions scientifiques, les thèses provenant des échanges universitaires (dons et envois qui comblent ou réduisent très sensiblement les lacunes que présente le fonctionnement actuel du Dépôt légal), on devra reconnaître que la liste raisonnée des ouvrages signalés par le nouveau *Bulletin* de la Bibliothèque nationale (il y en a 11,812 pour 1909) constitue une véritable bibliographie annuelle de la production typographique de la France, et qu'il complète ou corrige heureusement les répertoires commerciaux, tels que la *Bibliographie de la France*, le *Mémorial de la librairie française*, auxquels il est incontestablement supérieur, non seulement par l'exactitude de la rédaction et la rigueur des classements, mais aussi par l'abondance des renseignements. Il convient d'ajouter qu'un double supplément, placé à la fin du volume, avec pagination distincte, signale, d'une part les livres anciens entrés à la Bibliothèque pendant l'année 1909 par voie d'achat ou par don, d'autre part les cartes et plans acquis pendant la même période.

Le cadre de classement méthodique adopté dans le *Bulletin* a été inspiré dans ses grandes lignes par le vieux cadre bibliographique suivant lequel les volumes sont répartis dans les collections de la Bibliothèque et dont les principales divisions sont représentées par une série de lettres d'inventaire allant de A à Z. Toutefois, dans certaines lettres (L, M, O, P, T), beaucoup de sous-classements qui devenaient inutiles, vu le petit nombre d'ouvrages annoncés dans chaque série par les numéros mensuels, ont été supprimés; et inversement, on a suppléé par la création de rubriques nouvelles à l'excessive simplification qui rapprochait dans certaines lettres (S, V) des matières très diverses.

A vrai dire, il serait facile de relever dans ce cadre systématique certaines lacunes ou certaines inconséquences; et bien des lecteurs pourront s'étonner d'avoir à chercher les ouvrages de droit canonique sous la rubrique : Littérature et histoire religieuses, ou de trouver les livres sur l'alimentation dans les Sciences médicales près des livres d'hygiène, tandis que les livres de cuisine sont sous la rubrique : Sciences, commerce, industrie, dans la section : Divers, à côté des ouvrages sur le costume, l'écriture, les jeux et les sports. Mais les imperfections de ce cadre, qui d'ailleurs peuvent aisément être corrigées par des

retouches ultérieures, sont en fait de peu d'importance; car, à partir du numéro de février 1909, un sommaire alphabétique des principales matières représentées dans le fascicule, avec renvoi aux numéros des ouvrages correspondants, évite au lecteur toute hésitation; et à la fin du volume une table générale alphabétique par mots typiques, très développée (116 pages sur 2 colonnes), très bien faite, présente sous la forme la plus claire et la plus rapide les renseignements les plus abondants qu'on puisse désirer.

Il faut donc féliciter de ces notables améliorations l'administration supérieure de la Bibliothèque nationale et les divers fonctionnaires de cet établissement à qui est spécialement confiée la rédaction de ce *Bulletin*, notamment notre confrère M. A. Vidier, qui a écrit la préface du volume et qui, dans la nouvelle organisation de ce service, a déployé une si intelligente activité.

Ch. MORTET.

Léopold DELISLE. *Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre des livres d'une bibliothèque*, 4e édition. Paris, H. Champion, [1910]. In-8°, 94 pages.

— *Instructions pour la rédaction d'un catalogue de manuscrits et pour la rédaction d'un inventaire des incunables conservés dans les bibliothèques publiques de France*. Paris, H. Champion, [1910]. In-8°, VIII-98 pages.

Ces deux petits volumes, qui ont paru à peu de mois de distance par les soins de M. H. Champion, l'un quelques semaines avant, l'autre quelques semaines après la mort du savant qui laisse un si grand vide dans la science française, seront particulièrement utiles aux bibliographes et aux bibliothécaires. L'un et l'autre sont des modèles de précision et de clarté, tels qu'on les pouvait attendre de leur auteur. Les *Instructions pour la mise et le maintien en ordre des livres d'une bibliothèque* avaient été publiées en 1890; cette quatrième édition témoigne du succès de ce véritable vade-mecum du bibliothécaire.

Les *Instructions pour la rédaction d'un catalogue de manuscrits* étaient pour ainsi dire inédites. Elles datent de 1884 et avaient été imprimées en épreuves, tirées seulement à quelques exemplaires pour les membres de la Commission supérieure des bibliothèques, lors de la reprise de la publication du Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements, sous la direction de notre regretté confrère Ulysse Robert. Elles sont suivies de la réimpression des *Instructions pour la rédaction d'un inventaire des incunables*, publiées par M. L. Delisle en 1886, dans le tome III de la nouvelle série du *Cabinet historique*, et qui ont servi de modèle pour la rédac-

tion du Catalogue général des incunables, entrepris par la regrettée Mlle Marie Pellechet.

H. O.

G. LAVALLEY. *Catalogue des ouvrages normands de la bibliothèque municipale de Caen.* I : *la Normandie considérée dans son ensemble.* Caen, Jouan, 1910. In-8°, 612 pages. Prix : 20 fr.

Il n'existe pour la Normandie d'autre répertoire bibliographique que le *Manuel du bibliographe normand* d'Édouard Frère (Rouen, 1858-1860, 2 vol. in-8°), excellent, mais qui pourrait être revisé, complété et qu'il serait nécessaire de mettre à jour[1]. L'entreprise est lourde; elle n'aurait, sans doute, chance d'aboutir que par le travail concerté de divers collaborateurs. Du moins, des catalogues comme celui dont le laborieux bibliothécaire de la ville de Caen vient de publier le premier tome la préparent, et, dans une certaine mesure, y suppléent. M. Lavalley, dans son *Catalogue*, qui comprendra trois volumes, s'est assigné pour but d'indiquer « les ouvrages ou documents relatifs à la Normandie, que leurs auteurs appartiennent ou non, par leur naissance », à l'ancienne province. En fait, à côté des livres et brochures imprimés relatifs à la Normandie, M. Lavalley décrit des peintures, dessins, gravures, etc., et même certains textes manuscrits[2] conservés à la bibliothèque municipale de Caen. Plútôt qu'un catalogue, le répertoire qu'a conçu M. Lavalley est un inventaire de tout ce que la bibliothèque de Caen renferme de normand. On ne saurait s'en plaindre, assurément; le principal est d'être guidé à travers ces « richesses ». Pour ce faire, M. Lavalley a pris un moyen parti entre le classement des articles par ordre alphabétique des auteurs et leur répartition méthodique : il « s'est constamment préoccupé d'introduire le plus possible l'ordre alphabétique dans l'ordre méthodique ». C'est le système du mot type. Toute monographie est placée dans le *Catalogue* à la lettre initiale du mot significatif de son titre. Mais les ouvrages que leur caractère commande de rapprocher ne sont pas disposés au hasard de l'alphabet : sous la rubrique *Histoire*, par exemple, se trouvent groupés, par période chronologique, les livres, recueils, brochures, etc., intéressant chacune des phases de l'histoire de Normandie. De nombreux renvois et des tables remédient à ce qu'un tel système présente forcément de subjectif. Une table

1. L'édition de l'*Athenæ Normannorum* du P. Martin, annoté et corrigé par MM. V. Bourrienne et T. Genty, est malheureusement suspendue depuis 1905.

2. Textes manuscrits entrés à la bibliothèque postérieurement à la rédaction du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen*, par M. Lavalley (Caen, 1880, in-8°).

générale complétera les 3 volumes, consacrés, le premier à la *Normandie considérée dans son ensemble*, le second à la Normandie divisée en départements, et le troisième à Caen. — Mais, ce qui fait l'intérêt particulier des descriptions bibliographiques établies par M. Lavalley, c'est qu'il y a joint fréquemment des remarques critiques. Beaucoup apportent d'utiles compléments ou des corrections aux dictionnaires de biographie normande de Th. Lebreton et de N. Oursel. Les 100 pages relatives aux *journaux* et *revues* constituent le premier et sérieux essai d'une histoire de la presse en Basse-Normandie.

R. N. Sauvage.

Carlo Frati, A. Segarizzi. *Catalogo dei codici marciani italiani, a cura della direzione della R. Biblioteca nazionale di S. Marco in Venezia.* Volume primo (Fondo antico. — Classi I, II e III). Modena, 1909. Gr. in-8°, xii-381 pages.

Ce volume se compose de deux parties distinctes. Dans la première, on trouvera la description détaillée des quatre-vingt-six manuscrits italiens du *Fondo antico*, catalogués déjà au xviiie siècle par Antonmaria Zanetti ; la seconde est consacrée aux trois premières sections de la vaste série dite *Appendice*.

Si les manuscrits du *Fondo antico* sont relativement peu nombreux, ils forment un ensemble de tout premier ordre pour l'histoire littéraire de l'Italie. Dante et plusieurs de ses commentateurs, Brunetto Latini, Cecco d'Ascoli, Giovanni Villani, Pétrarque, Boccace, Leonardo Bruni y sont plus ou moins largement représentés, le plus souvent par des exemplaires de choix. C'est dans ce vieux fonds également que se trouve (n° 65) le manuscrit autographe du *Pastor fido* de Guarini.

Constitué par les apports successifs qui, depuis plus d'un siècle, sont venus enrichir la Marcienne, l'*Appendice* est, par le nombre et la variété des manuscrits qu'il renferme, beaucoup plus considérable que le *Fondo antico*. Il est divisé en neuf classes ou sections, dont les trois premières seules ont trouvé place dans le présent volume. Ce sont les suivantes : *Bible et auteurs ecclésiastiques* (106 manuscrits) ; *Jurisprudence et philosophie* (173 manuscrits) ; *Médecine et histoire naturelle* (56 manuscrits).

Les « testi di lingua » (anciennes traductions des diverses parties de l'Ancien et du Nouveau Testament et des Pères, *Fioretti*, etc.) sont assez nombreux dans la première de ces trois classes. Dans la seconde, on remarquera, à côté de divers statuts municipaux et autres, des traductions d'Aristote, de Cicéron, de Sénèque, de Boèce ; je signalerai également des copies du *Prince* de Machiavel et des

*Ricordi e Avvertimenti* de Guichardin, plusieurs exemplaires du *Fior di Virtù*, un exemplaire du *Cortigiano* de Castiglione. Enfin, dans la troisième, où nous relevons les noms de Michele Savonarola, d'Hippocrate, d'Aldobrandino de Sienne, de Guy de Chauliac, ont été réunis un assez grand nombre de traités de chirurgie, d'alchimie, de fauconnerie, d'hippiatrique.

Les notices, rédigées sur un plan uniforme, sont très soignées. A la suite d'un certain nombre d'entre elles on trouvera, indépendamment des références indiquées au courant de la description même du volume, des renseignements bibliographiques plus ou moins abondants. Ces bibliographies, qui supposent des recherches très étendues et que les auteurs du catalogue considèrent à juste titre comme les « états de service » des manuscrits auxquels elles se rapportent, sont appelées à rendre de réels services. Quelques-unes sont très fournies; je citerai, par exemple, celle qui suit la notice du manuscrit 13 de l'ancien fonds. Ce manuscrit, précieux recueil de textes littéraires en vers et en prose, a fait l'objet de nombreuses publications, depuis les *Documents inédits pour servir à l'histoire littéraire de l'Italie*, de Frédéric Ozanam, jusqu'à la *Crestomazia italiana dei primi secoli*, de M. Monaci. On ne pourra que savoir très bon gré à MM. Frati et Segarizzi de s'être donné la peine de dresser, en une vingtaine de lignes en petit texte, la liste de ces différents travaux. Plus considérable encore est la bibliographie qui accompagne l'histoire de l'empire des Mongols, de Nicolao Manucci, qui forme le numéro 44 du même fonds. Les divers travaux parus, principalement dans ces derniers temps, sur les manuscrits dantesques de la Marcienne, et parmi lesquels je rappelerai ceux de M. A. Fiammazzo, ont fourni aussi la matière d'appendices bibliographiques relativement importants.

Trois index, — index des auteurs et des matières, index des copistes, possesseurs, etc., des manuscrits, index chronologique des manuscrits datés, — terminent de la manière la plus utile ce premier volume, qui fait augurer très favorablement des six ou sept autres qui devront suivre. Souhaitons le prompt achèvement de cette excellente publication, qui vient combler une grave lacune.

L. Auvray.

*Tractatus Fr. Thomae, vulgo dicti de Eccleston, de Adventu Fratrum Minorum in Angliam*, edidit A. G. Little. Paris, Fischbacher, 1909. In-8°, xxix-227 pages. (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge, t. VII.)

Le *Tractatus de Adventu Fratrum Minorum in Angliam* a été composé au milieu du xiii$^{e}$ siècle par frère Thomas, pour servir d'édi-

fication aux Frères Mineurs. Cette chronique, assez informe, mais exacte, donne des renseignements précieux sur la fondation des maisons de l'Ordre en Angleterre. Elle a été publiée déjà plusieurs fois : par J.-S. Brewer, dans les *Monumenta Franciscana* (Rolls Series), par les éditeurs des *Analecta Franciscana* et partiellement par R. Howlett et par le Dr Liebermann. La présente édition est due à M. A. G. Little, dont on connaît les excellentes études sur les écoles et les bibliothèques franciscaines[1]. Elle se distingue et par une amélioration sensible du texte et par un appareil critique qui ne laisse rien à désirer. M. Little s'est servi le premier du ms. 3119 de sir Thomas Phillipps à Cheltenham, qui avait été signalé à l'attention des érudits par le P. Denifle. Il a accompagné le texte d'un savant commentaire et l'a fait suivre d'un Appendice, où l'on trouvera un certain nombre de documents inédits et une liste des custodies et des couvents de la province d'Angleterre, avec les dates approximatives de leur fondation.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

Eugène DÉPREZ. *Étude de diplomatique anglaise, de l'avènement d'Édouard Ier à celui de Henri VII. Le sceau privé, le sceau secret, le signet.* Paris, Champion, 1908. In-16, 127 pages.

Les actes expédiés par la chancellerie des rois d'Angleterre, tels que les lettres patentes et les lettres closes, ont fait déjà l'objet d'études diplomatiques. Les rôles où on avait soin de les enregistrer ont été publiés ou catalogués en partie. Mais les ordres écrits, envoyés par le roi, qui avaient pour effet la rédaction des susdits actes, sont aussi dignes d'attirer l'attention ; ce sont eux qui forment le sujet de la brochure publiée en 1908 par M. Déprez. Nous ne pouvons résumer ici l'examen de détail qu'il a fait de la forme de ces brefs royaux. Mais il convient de signaler que M. Déprez a travaillé sur des documents inédits, et qu'il a extrait de l'abondante série des *Privy Seals* (Record Office) quatre-vingt-onze lettres de sceau privé et lettres secrètes qu'il édite *in extenso*, pour illustrer les principes de diplomatique qu'il établit. Les diplomatistes feront leur profit de ce livre, et aussi les historiens. Quelques-uns des actes édités fournissent d'importantes informations ; par exemple le bref d'Édouard Ier invitant le chancelier et le trésorier à faire quérir immédiatement l'évêque de Norwich, à le « prier qu'il vueille estre de nostre Conseil deci en avant » et à lui faire prêter le serment d'usage (no 3) ; les deux brefs d'Édouard II, prenant ses précautions contre les menées de

1. *The grey friars in Oxford.* Oxford, Hist. Soc., 1892.

sa femme Isabelle (nos 7 et 55), la lettre d'Édouard III à son féal chevalier Nicolas de Tamworth, lui mandant de se rendre dans les comtés de Bourgogne, de Nevers et de Rethel, pour délivrer ces pays des Grandes Compagnies (n° 35). L'histoire générale utilisera également des notions nouvelles sur le progrès et le déclin de la langue française dans les actes royaux, sur les erreurs que les dates des actes peuvent faire commettre aux érudits qui dressent les itinéraires des rois, enfin sur l'organisation de la chancellerie; c'est ainsi que le caractère négligent d'Édouard II semble se marquer dans l'expédition des brefs, qui sont parfois scellés avec le sceau d'une personne de l'entourage royal. En somme, livre riche de renseignements neufs et précis.

Ch. Petit-Dutaillis.

*Un atlas inconnu de la dernière expédition de Drake*, vues prises de son bord, par M. Ch. de La Roncière. Paris, Impr. nationale, 1909. In-8°, 11 pages, 17 phototypies. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, n° 3, 1909.)

Parmi les manuscrits anglais de la Bibliothèque nationale se trouve un atlas de cartes marines provenant du fonds Gaignières que M. de La Roncière vient très heureusement d'identifier. Il s'agit des profils côtiers levés par un dessinateur à bord du vaisseau même de Drake, pendant sa dernière expédition en 1595-1596 : Canaries, Antilles, Curaçao, isthme de Panama. Jusqu'ici on savait que Francis Drake avait emmené à plusieurs reprises des dessinateurs de talent chargés de prendre l'aspect des côtes avec leur coloris, mais aucun de ces croquis, pris au cours du voyage de circumnavigation, de 1577 à 1580, ou dans les autres expéditions, n'avait été retrouvé.

La découverte de M. de La Roncière est d'autant plus intéressante qu'elle précise la date et les circonstances de la mort du grand navigateur. L'artiste, en effet, venait d'achever, à bord de *la Défiance*, le 28 janvier 1596, le croquis de Puerto Bello, vis-à-vis de l'îlot de Buena Ventura, à six lieues en mer, quand la nouvelle de la mort de Drake lui fut apportée de l'arrière du vaisseau. Il prit soin de noter en bas de son dessin le jour et l'heure de cet événement qui allait mettre fin à l'expédition. Il continua à relever les profils des autres escales, mais le pavillon amiral ne flotta plus au grand mât du galion minuscule qu'il se plaisait à figurer pour indiquer le point du large d'où il prenait la côte.

M. de La Roncière donne la reproduction des planches 1 à 17 de l'atlas prises avant la mort de Drake. Il n'a pas cru devoir y ajouter les cinq dernières, l'intérêt de ces profils très rudimentaires étant historique plutôt que géographique.

E. Clouzot.

Henry Cochin. *Dante Alighieri*, *Vita nova*, suivant le texte critique préparé par Michele Barbi, traduite avec une introduction et des notes. Paris, Champion, 1908. In-8°, LXXX-246 pages.

Je viens bien tard pour parler du livre que M. Henry Cochin a consacré à la *Vita Nova* de Dante. L'Académie française a décerné l'an dernier une de ses hautes récompenses à cet ouvrage qui donne, en même temps que la meilleure leçon du texte italien original, une traduction française d'une rare perfection, accompagnée d'une introduction et de notes qui en accroissent encore le prix. Dans son rapport lu à la séance publique du 18 novembre 1909, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, parlant de M. Henry Cochin et de « son charmant livre », s'exprimait en ces termes : « M. Cochin a le double mérite, particulièrement précieux dans les études italiennes, d'être le plus exact des érudits, curieux du document original, nullement rebuté par la poussière des archives, au courant de tous les commentaires anciens ou modernes, et aussi le lettré le plus affiné, le plus délicat, le plus sensible à la beauté artistique ou morale. »

En m'associant pleinement à cet éloge, je voudrais signaler d'une manière plus spéciale un point intéressant pour l'histoire littéraire du moyen âge. Dans sa *Vita Nova*, écrite en prose italienne, Dante a intercalé toute une série de sonnets, dont il est également l'auteur. A propos de chacune de ses pièces de vers, il donne ce qu'il appelle les *divisions*, commentaire dans lequel Dante « démonte » en quelque sorte son sonnet, expliquant, avec une visible complaisance pour ses créations, le plan qu'il s'est proposé et les raffinements de technique poétique qu'il s'est efforcé d'apporter à la réalisation de ce plan. Ces *divisions* appartiennent, toutes proportions gardées, à la même catégorie que ces plaidoyers *pro domo sua*, préfaces, critiques, apologies, etc., que tant de littérateurs ont cru devoir donner au public pour faire mieux comprendre leurs vues et leurs théories. Elles offrent un caractère professionnel, et, s'il m'est permis d'employer une expression bien vulgaire pour un génie tel que Dante, un côté tant soit peu « gendelettre ». Par là, elles ont souvent choqué les délicats. Boccace, commentateur officiel de Dante au XIV° siècle, aurait souhaité qu'on les dissociât du reste du texte de la *Vita Nova*. Pour nous, au contraire, qui, grâce à M. Henry Cochin, pourrons désormais les étudier aisément, elles constituent un document du plus haut intérêt pour l'intelligence de la « poésie courtoise », de cette poésie que les trouvères de France et de Provence ont cultivée pendant deux siècles et dont l'auteur de la *Divine Comédie* fut lui-même un brillant adepte au début de sa carrière.

Paul Durrieu.



# LIVRES NOUVEAUX

## SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 1155, 1193, 1195.

Sciences auxiliaires. — Chronologie, 1125, 1141, 1271. — Épigraphie, 1088, 1203. — Paléographie, 1110, 1113, 1117, 1224, 1319, 1337, 1341, 1346, 1347, 1372, 1383, 1387, 1432, 1443, 1470. — Manuscrits, 1073, 1077, 1081, 1095, 1137, 1146, 1149, 1153, 1166, 1174, 1191, 1261, 1282, 1283, 1296, 1311, 1318, 1320-1321, 1322, 1344, 1376, 1381, 1392, 1409, 1435, 1451, 1471, 1490. — Papyrus, 1479. — Xylographes, 1068. — Imprimés, 1081, 1100, 1149, 1169, 1192, 1229, 1230, 1293, 1424, 1428, 1472 *bis*, 1483. — Bibliographie, 1094, 1107, 1186, 1291, 1304. — Bibliothèques, 1134, 1187, 1208, 1367.

Sources. — Légendes, 1165, 1246, 1478, 1491, 1493. — Chroniques, 1139, 1140, 1199, 1238, 1254, 1256, 1292, 1477. — Correspondances, 1303. — Archives, 1131, 1176, 1187, 1212, 1221, 1235, 1275, 1350, 1357, 1366, 1375, 1476. — Cartulaires, 1087, 1090, 1128, 1129, 1168, 1336, 1466, 1480. — Chartes, 1089, 1118-1120, 1140, 1172, 1265, 1305, 1388, 1416. — Regestes, 1122-1124, 1394, 1416. — Comptes, 1069. — Nécrologes, 1417.

Biographie, généalogie. — Artistes, 1063; saints, 1094, 1165, 1198, 1343. — Adhémar de Monteil, 1058; Albert de Magdebourg, 1410; Antoine de La Sale, 1286; Jeanne d'Arc, 1070, 1179, 1363, 1415, 1459; Benoît XII, 1087, 1252, 1466; s. Bernardin de Sienne, 1171; J. de Chalon, 1119; Charles le Chauve, 1301; Charles V, 1071, 1139, 1457; Charles VII, 1469; Charles de Blois, 1197, 1280; Clément V, 1089, 1298; Clément VI, 1466; s. Côme, 1491; Constantin, 1203; Dagobert Ier, 1354; s. Damien, 1314, 1491; Dante, 1398; J. Du Bois, 1469; Du Guesclin, 1071; Ebner, 1465; Édouard III, 1122; s. Eusèbe, 1203; P. Ferré, 1227; Folquet de Marseille, 1449; s. Fortunat, 1468; s. François d'Assise, 1076; Frangipani, 1187; s. Gamelbert, 1382; ste Geneviève, 1478; Giotto, 1458; Habsbourg, 1111; Héloïse, 1487; Henri V d'Angleterre, 1123; Henri VI d'Angleterre, 1124; Henri II de Champagne, 1092; Hériger, 1243; s. Hermagoras, 1468; Humbert II, dauphin, 1119; Ingobert, 1183; Jean II, 1139; Jean de Longueville, 1411; Justinien, 1324; s. Léger, 1126; s. Léon le Grand, 1395; Libère, 1203; Louis IV empereur, 1466; Louis XI, 1303; Marie, abbesse de la Trinité, 1417; Mauroy, 1329; s. Méen, 1135; s. Miltiade, 1203; Nogaret, 1089; J. Perréal, 1408; Philippe le Bel, 1298; Pomponius Laetus, 1494; René d'Anjou, 1069; Roger Ier de Sicile, 1143; Roger II de Sicile,

## SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Comuni, 1154; Sicile, 1143, 1402; Silvanès, 1128; Smyrne, 1164; Sortino, 1377; Stockorn, 1445; Stolp, 1102; Strasbourg, 1162; Suffolk, 1384; Suisse, 1419; Sulzbach, 1231; Tannenberg, 1269; Teramo, 1145; Terni, 1278; Thouars, 1071; Tolède, 1330; Toulouse, 1212; Tournai, 1227; Trèves, 1079; Trivières, 1299; Tur-Abdin, 1088; Udine, 1468; Verdun, 1060; Vérone, 1062; Vesoul, 1345; Vibrata, 1145; Vicentin, 1154; Villingen, 1093; Voghera, 1172; Warwickshire, 1460; Wasungen, 1481; Weinfelden, 1488; Witten, 1307; Würtemberg, 1096; Yonne, 1363.

1058. ADHÉMAR LABAUME (G.-J. D'). Adhémar de Monteil, évêque du Puy, légat d'Urbain II, 1079-1098. Le Puy, impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1910. In-8°, III-55 p.

1059. AIMOND (Ch.). Essai sur la géographie historique de la région qui a formé le département de la Meuse, avec deux cartes nouvelles. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1910. In-8°, p. 173 à 223. (Extrait du t. VII, 4e série (1909), des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*)

1060. AIMOND (Ch.). Le Théâtre à Verdun à la fin du moyen âge. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1910. In-8°, 17 p. (Extrait du t. VII, 4e série (1909), des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*)

1061. ALFRAGANO (Al-Fargānī). Il Libro dell' aggregazione delle stelle (Dante, Conv. II, VI, 134) secondo il codice mediceo-laurenziano Pl. 29-cod. 9 contemporaneo a Dante, pubblicato con introduzione e note da Romeo Campani. Città di Castello, casa ed. S. Lapi, 1910. In-16, 175 p. (Collezione di opuscoli danteschi inediti o rari, diretta da G. L. Passerini, vol. 90.) 3 l. 20.

1062. ALLEN (A. M.). A history of Verona; ed. by E. Armstrong; with 20 il. and 3 maps. New York, Putnam, 1910. In-8°, x-403 p. (Historie states of Italy.) 3 d. 50.

1063. Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart. Unter Mitwirkg. v. 320 Fachgelehrten des In- u. Auslandes hrsg. v. Ulr. Thieme u. Fel. Becker. 4. Bd. Leipzig, W. Engelmann, 1910. Gr. in-8°, 600 p. 32 m.

1064. Altfranzösische (Das) Adamsspiel (Mysterium aus d. 12. Jahrh.) Uebers. v. Elisab. Grahl-Schulze m. e. Geleitwort v. Gust. Körting. Kiel, W. G. Mühlau, 1910. In-8°, 47 p. 0 m. 75.

1065. ANGLÈS (Auguste). L'Abbaye de Moissac. Paris, H. Laurens, s. d. Petit in-8°, 96 p., 39 grav. et 1 plan. (Petites monographies des grands édifices de la France.)

1066. Angèle de Foligno. Le Livre des visions et instructions de la bienheureuse Angèle de Foligno. Traduit par Ernest Hello. 4e édition, avec avertissement de George Goyau. Paris, A. Tralin, 1910. In-16, 336 p. 3 fr. 50.

1067. Antoine de Sérent. Essai de géographie des établissements de l'Ordre de saint François en Bretagne, du XIIIe au XIXe siècle. Paris, Impr. nationale, 1910. In-8o, 16 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1909.)

1068. Ars moriendi. Holztafeldruck v. c. 1470. Zwickau, F. Ullmann, 1910. Gr. in-8o, 33 p. (Zwickauer Facsimiledrucke. Nr. 3.) 4 m. 50.

1069. Arnaud d'Agnel (Abbé G.). Les Comptes du roi René, publiés d'après les originaux inédits conservés aux archives des Bouches-du-Rhône. T. III. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8o, 517 p.

1070. Ayroles (Jean-Baptiste-Joseph). La Prétendue « Vie de Jeanne d'Arc » de M. Anatole France, monument de cynisme sectaire. Lyon, Paris, E. Vitte, 1910. In-16, 192 p.

1071. Babinet (Léon). Une page de l'histoire du Poitou au XIVe siècle, son retour à la France sous Charles V, prise de Poitiers par Du Guesclin le 7 août 1372, reddition de Thouars à Charles V le 30 novembre 1372 et soumission des barons du Poitou au roi de France. Discours lu à la séance publique annuelle de la Société des antiquaires de l'Ouest le 3 janvier 1886. Réimprimé après corrections en avril 1910. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1910. In-8o, 44 p.

1072. Balmain (J.). Les Franchises et la communauté d'Aiton (Savoie). Grenoble, J. Rey, 1910. In-8o, 212 p. et plan. (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions dans le sud-est de la France, par un groupe de professeurs et d'étudiants de l'Université de Grenoble, II.)

1073. Balsamo (Aug.). Catalogo dei manoscritti della biblioteca comunale di Piacenza. Parte I. Piacenza, tip. A. Del Maino, 1910. In-8o, 91 p. et 4 pl. 4 l.

1074. Balzano (Vinc.). L'arte abruzzese. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8o, 163 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate : serie V. Raccolte d'arte, diretta da Corrado Ricci, no 8.) 4 l. 50.

1075. Barber (Edward), Ditchfield (P. H.). Memorials of Old Cheshire. London, G. Allen, 1910. In-8o, 208 p. et ill. 15 s.

1076. Barine (Arvède). Saint François d'Assise et la légende des trois compagnons. 6e édition. Paris, Hachette et Cie, 1910. In-16, x-256 p. 3 fr. 50.

1077. Barrau-Dihigo (L.). A propos d'un manuscrit historique de

Leyde (XIIIe siècle). Paris, H. Champion, 1910. In-4o, 11 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1078. BARTH (Bruno). Liebe u. Ehe im altfranzösischen Fabel u. in der mittelhochdeutschen Novelle. Berlin, Mayer u. Müller, 1910. Gr. in-8o, IX-273 p. (Palaestra. 97.) 7 m. 80.

1079. BASTGEN (Hub.). Die Geschichte des Trierer Domkapitels im Mittelalter. Paderborn, F. Schöningh, 1910. Gr. in-8o, VIII-336 p. (Görres-Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland. Sektion f. Rechts- u. Sozialwissenchaft. 7. Heft.) 8 m. 60.

1080. BAUMSTARK (Ant.). Festbrevier u. Kirchenjahr der syrischen Jakobiten. Eine liturgiegeschichtl. Vorarbeit auf Grund hsl. Studien in Jerusalem u. Damaskus, der syrischen Handschriften kataloge v. Berlin, Cambridge, London, Oxford, Paris u. Rom u. des unierten Mossuler Festbrevierdruckes. Paderborn, F. Schöningh, 1910. Gr. in-8o, XII-308 p. (Studien zur Geschichte u. Kultur des Altertums. 3-5. Heft., III. Bd.) 8 m.

1081. BEAULIEUX (Ch.). Manuscrits et imprimés en France, XVe et XVIe siècles. Paris, H. Champion, 1910. In-4o, 14 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1082. BEAUREPAIRE (Charles DE). Derniers mélanges historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen. Rouen, impr. Gy, 1909. In-8o, 353 p., avec grav.

1083. BECK (Jean). Les Musiciens célèbres. La musique des troubadours, étude critique. Paris, H. Laurens, s. d. Petit in-8o, 128 p., 12 ill. et musique.

1084. BEET (William E.). The Rise of the Papacy, A. D. 385-461. London, C. H. Kelly, 1910. In-8o, 334 p. 3 s. 6 d.

1085. BÈGUE. Histoire de Notre-Dame-de-Grâce, patronne du diocèse de Cambrai. Cambrai, O. Masson, 1910. Gr. in-8o, XIV-423 p. et grav.

1086. BENHAM (William), WELCH (Charles). Mediæval London. New. edit. London, Seeley, 1910. In-8o, 220 p. 3 s. 6 d.

1087. BENOÎT XII (Lettres de) (1334-1342). Textes et analyses publiés par le Dr Alphonse Fierens. Rome, M. Bretschneider, 1910. In-8o, CXXII-588 p. 10 l.

1088. BERCHEM (Max VAN), STRZYGOWSKI (Jos.). Amida. Matériaux pour l'épigraphie et l'histoire musulmanes du Diyar-Bekr, par B.—Beiträge zur Kunstgeschichte des Mittelalters v. Nordmesopotamien, Hellas u. dem Abendlande, v. S. Mit e. Beitrage : « The churches and

monasteries of the Tur Abdin » v. Gertrude L. Bell. Heidelberg, C. Winter, 1910. In-fol., VII-390 p., 330 fig. et 23 pl. photogr. 60 m.

1089. BERGER (Élie). Bulle de Clément V en faveur de Guillaume de Nogaret. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 5 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1090. BERSOHN (Mathias). Diplomataryusz dotyczący Żydów w dawnej Polsce na źródlach archiwalnych osnuty (1388-1782). [Cartulaire sur les Juifs de Pologne de 1388 à 1782.] Warszawa, Gebethner et Wolff, 1910. In-8°, 226-XXXVII p. 4 r.

1091. BETH (Ign.). Die Baumzeichnung in der deutschen Graphik des XV. u. XVI. Jahrh. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Landschaftsdarstellg. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, XI-177 p., 112 fig. sur 30 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 130. Heft.) 12 m.

1092. BETTIN (Hans). Heinrich II. v. Champagne, seine Kreuzfahrt u. Wirksamkeit im hl. Lande (1190-1197). Berlin, E. Ebering, 1910. Gr. in-8°, 151 p. et 1 pl. (Historische Studien. 85. Heft.) 4 m.

1093. BEYERLE (Frz.). Untersuchungen zur Geschichte des älteren Stradtrechts v. Freiburg i. Br. u. Villingen a. Schw. Heidelberg, Carl Winter, 1910. Gr. in-8°, 234 p. (Deutschrechtliche Beiträge. V. Bd.) 5 m. 80.

1094. Bibliotheca hagiographica græca, ediderunt socii Bollandiani. Editio altera emendatior. Accedit synopsis Metaphrastica. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1909. In-8°, XV-299 p. 15 fr.

1095. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Traité d'escrime dédié au roi Henri III par G. A. Lovino, de Milan, reproduction réduite des 66 miniatures du manuscrit italien 959. (Publié par H. Omont.) Paris, Berthaud, 1909. In-8°, 24 p., 66 pl.

1096. BINDER (Christian). Württembergische Münz- u. Medaillen-Kunde, neu bearb. v. Jul. Ebner. 6. Heft. 1. Bd. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1910. Gr. in-8°, V et 245-293 p., 3 pl. doubles. 1 m. 80.

1097. BLANCHET (Adrien). Les « Sous gaulois » du Ve siècle, lettre à M. Maurice Prou. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 6 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XIV, janvier-février 1910.)

1098. BLANCKMEISTER (Frz.). Altsachsenland. II. Kultur- u. Sittenbilder. Leipzig, A. Strauch, 1910. In-8°, 139 p. 1 m. 50.

1099. BOGORODICKIĬ (V. A.). Kratkiĭ očerk dialektologii i istoriia russkago iazyka. [Esquisse de la dialectologie et de l'histoire de la langue russe.] Kazan, impr. de l'Université, 1910. In-8°, 148 p. 1 r.

1100. BOHATTA (Hanns). Katalog der Inkunabeln der fürstl. Liech-

tenstein'schen Fideikommiss - Bibliothek u. der Hauslabsammlung. Wien, Gilhofer u. Ransburg, 1910. In-fol., VIII-440 p. 30 m.

1101. BOKADOROV (N. K.). Istoriia zapadnoevropeĭskoĭ literatury epokhi vozrojdeniia (XIV i XV vv.). [Histoire de la littérature de l'Europe occidentale aux XIVe et XVe siècles.] Kiev, impr. K. V. Andrusov, 1910. In-8°, 235 p.

1102. BONIN (Rud.). Geschichte der Stadt Stolp. 1. Tl. Bis zur Mitte des 16. Jahrh. Stolp, H. Langenhagen, 1910. Gr. in-8°, XI-141 p. et 1 pl. 2 m. 50.

1103. BONNAFOS (Baron DE). Notice historique sur le château de Lamothe, commune de Calvinet (Cantal), 1322-1910. Aurillac, impr. moderne, 1910. In-8°, 31 p.

1104. BONNARD (Fourier). Au pays de saint Pierre Fourier. Histoire du village de Mattaincourt en Lorraine. Avec une lettre de Maurice et une préface de Pierre Lelong. Paris, A. Picard et fils, s. d. In-8°, XV-240 p. 6 fr.

1105. BORGATTI (Mariano). The mausoleum of Hadrian and the Castle of Sant' Angelo of Rome : an historical and descriptive account. Rome, National printing establishment, 1910. In-16, 84 p. et fig. 1 l.

1106. BORROWMAN (R.). Beckenham, past and present. Beckenham, T. W. Thornton, 1910. In-4°, 324 p. et ill. 21 s.

1107. British Museum. List of books forming the reference library in the reading room of the British Museum. Vol. I, Authors. Vol. II, Subjects. London, Frowde, 1910. In-8°. 31 s. 6 d.

1108. BRONSON (Wa. Cochrane). English poems; selected and ed., with illustrative and explanatory notes and bibliographies; Old English and Middle English periods, 1450-1550. Vol. I. Chicago, Univ. of Chic. press, 1910. In-12, X-417 p. 1 d.

1109. BROUWERS (D. D.). L'Administration et les finances du comté de Namur du XIIIe au XVe siècle. Sources. I. Cens et rentes du comté de Namur au XIIIe siècle. T. I. Namur, Ad. Wesmael-Charlier, 1910. In-8°, XLIV-336 p. et 2 cartes. (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur publiés par ordre du conseil provincial.) 5 fr.

1110. BRUGMANS (H.), OPPERMANN (O.). Atlas der Nederlandsche palaeographie. 's-Gravenhage, A. de Jager, 1910. In-fol., XVI-28 p., 56 pl. 20 fr.

1111. BUBBRECHT (Osw.). L'Origine du type familial de la maison de Habsbourg. Bruxelles, G. Van Oest, 1910. In-8° carré, V-152 p. et 82 fig. 10 fr.

1112. BULS (Charles). Le Vieux Bruxelles. Travaux élaborés par le

Comité institué sous le patronage de la ville de Bruxelles et de la Société d'archéologie de Bruxelles. I. Évolution esthétique. L'évolution du pignon à Bruxelles. Bruxelles, G. Van Oest, 1908. In-4°, 17 p. de texte et 22 pl. 6 fr.

1113. Burnam (John M.). Un fragment en écriture onciale. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 8 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1114. Butler (A. J.). The Forerunners of Dante, a selection from Italian poetry before 1300. London, Clarendon press, 1910. In-8°, xxxv-262 p. 6 s.

1115. Cabrol (Dom Fernand). Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fasc. 21 : Catéchuménat-Cella. Paris, Letouzey et Ané, 1910. Gr. in-8° à 2 col., col. 2593 à 2880, avec grav. et plans.

1116. Caggese (Romolo). Foggia e la Capitanata. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8°, 144 p. et fig. (Collezione di monografie illustrate. Serie I, Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 56.) 4 l. 50.

1117. Cagin (Dom Paul). L'Observation paléographique dans l'étude du « Sacramentarium triplex » de Saint-Gall. Paris, H. Champion, 1910. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1118. Caillet (Louis). Acte de quittance passé au Muy (Var) le 10 mars 1393. Précédé d'un rapport de M. Mireur. Draguignan, impr. Latil frères, 1910. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*.)

1119. Caillet (Louis). Cession de Châtillon et de Sallanches à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, par Humbert II, ancien dauphin de Viennois (25 octobre 1352). Annecy, impr. Abry, 1910. In-8°, 6 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*, année 1910, fasc. 1.)

1120. Caillet (Louis). Documents du xv° siècle relatifs à Paris et à l'Ile-de-France tirés de la collection Morin-Pons, à la bibliothèque de Lyon. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909.)

1121. Cain (Georges). Les Pierres de Paris. Paris, E. Flammarion, 1910. In-16, 409 p., 133 ill., 6 plans. 5 fr.

1122. Calendar of Patent Rolls : Edward III, 1355-1358. London, Wyman, 1910. In-8°. 15 s.

1123. Calendar of Patent Rolls : Henry V, 1413-1416. London, Wyman, 1910. In-8°. 15 s.

1124. Calendar of Patent Rolls : Henry VI, 1446-1452. London, Wyman, 1910. In-8°. 15 s.

1125. Callewaert (Camille). Nouvelles recherches sur la chronologie médiévale en Flandre. Bruges, impr. L. De Plancke, 1909. In-8°, 56 p. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 1er et 2e fasc., année 1909.) 1 fr.

1126. Camerlinck. Saint Léger, évêque d'Autun (616-678). Paris, J. Gabalda, 1910. In-18 jésus, xxiii-180 p. (Les Saints.)

1127. Carpenter (H. C. A.). Die Deklination in der nordhumbrischen Evangelienübersetzung der Lindisfarner Handschrift. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, xiv-320 p. (Bonner Studien zur englischen Philologie. 2. Heft.) 10 m.

1128. Cartulaire de l'abbaye de Silvanès, publié par P. A. Verlaguet. Rodez, impr. Carrère, 1910. In-8°, xcvi-640 p., avec grav. et facsimilé. (Archives historiques du Rouergue, I.)

1129. Cartulaire des abbayes d'Aniane et de Gellone, publié d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane, par l'abbé Cassan, E. Meynial. Table des noms de personnes et des noms de lieux (dernier fascicule des tables). Montpellier, impr. générale du midi, 1910. In-4° à 2 col., p. 549 à 688. (Société archéologique de Montpellier.) 2 fr. 50.

1130. Cartwright (Mrs. Ady Julia). The Painters of Florence, from the 13th to the 16th century. Popular edit. London, Murray, 1910. In-8°, 390 p. 1 s.

1131. Casanova (Eug.). L'Archivio di stato in Napoli dal 10 gennaio 1899 al 31 dicembre 1909 : notizie. Napoli, tip. Cultori arti grafiche, 1910. In-8°, 178 p. et pl. 5 l.

1132. Chaillan (Abbé M.). Recherches archéologiques et historiques sur Gardane. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, 181 p., avec grav.

1133. Chanson (La) française du xve au xxe siècle. Avec un appendice musical. Paris, J. Gillequin, s. d. Petit in-8°, 326 p. 5 fr.

1134. Chapot (Victor). L'Organisation des bibliothèques. Paris, L. Cerf, 1910. In-8°, 71 p. (Archives, bibliothèques, musées. Publications de la Revue de synthèse historique.) 2 fr. 50.

1135. Chasle (H.). Saint Méen. 1re et 2e parties. Rennes, L. Bahon-Rault, 1910. In-16, 56 p. et grav. (Les Saints de Bretagne.)

1136. Chauvin (Victor). Guillaume de Ruysbroeck. Bruxelles, établissements Émile Bruylant, 1909. In-8°, 5 p. à 2 col. (Extrait de la *Biographie nationale*, t. XX.)

1137. Chevalerie Vivien; facsimile phototypes of the Sancti Bertini manuscript of the bibliotheque municipale of Boulogne-sur-Mer; with an introd. and notes by Raymond Weeks. Columbia, Mo., Univ. of Mo., 1909. In-fol., pl. (Univ. of Mo. studies; literary and linguistic ser.) 1 d. 25.

1138. CHOT (Joseph), DETHIER (René). Histoire des lettres françaises de Belgique depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Préface de Paul Adam. Charleroi, impr. D. Hallet, 1910. In-4°, XII-605 p. et portr. 5 fr.

1139. Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, publiée pour la Société de l'histoire de France, par R. Delachenal. T. I : 1350-1364. Paris, H. Laurens, 1910. In-8°, 352 p. (Les Grandes Chroniques de France.)

1140. Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, publiées par André Lesort. Paris, C. Klincksieck, 1909. In-8°, 146 p. (Mémoires et documents publiés par la Société nationale des antiquaires de France. Fondation Auguste Prost. Mettensia VI. Fasc. 1er.)

1141. Chronologie de l'histoire de l'empire grec, des empires turcs, de l'empire ottoman, des empires mongols, de Russie, de Pologne, de Prusse, de Norvège, de Suède, de Danemark, de Suisse, des Pays-Bas et de Portugal. Tours, A. Mame et fils, 1910. In-16, 115 p., avec tableaux généalogiques.

1142. CLINCH (G.). English costume from prehistoric times to the end of the eighteenth century. Chicago, Mc Clurg, 1910. In-8°, XXII-295 p., 131 ill. 2 d. 50.

1143. COHN (Willy). Die Geschichte der normannisch-sicilischen Flotte unter der Regierung Rogers I. u. Rogers II. (1060-1154). Breslau, M. u. H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, VI-104 p. (Historische Untersuchungen. 1. Heft.) 3 m. 60.

1144. COLASANTI (Arduino). Loreto. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8°, 123 p., avec fig. et pl. (Collezione di monografie illustrate. Serie I, Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 54.) 4 l.

1145. COLINI (Gius. Aug.). Scoperte archeologiche della valle della Vibrata (Teramo). Vol. I. Parma, tip. L. Battei, 1910. In-8°, XXI-272 p. et fig. (Extrait du *Bulletino di paletnologia italiana*. An. XXXIII, nos 6-12; an. XXXIV, nos 1-4.)

1146. COLLIJN (Isak). Neue Bruchstücke der Nibelungen-Handschrift L. Uppsala, Akad. bokh., 1910. In-8°, 13 p., 6 pl. (Skrifter utg. af k. Humanistiska vetenskapssamfundet i Uppsala, XIII, 3.) 1 kr. 75.

1147. COULON (Raimond). Essai de reconstitution des dodécaèdres creux, ajourés et perlés attribués à l'époque gallo-romaine, leur ori-

gine, leur destination. Rouen, impr. Gy, 1910. In-8°, 56 p. et grav. (Extrait du *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*. Exercice 1909.)

1148. COULTON (G. G.). A Mediæval garner, human documents from the four centuries preceding the Reformation. Selected, translated and annotated. London, Constable, 1910. In-8°, 744 p. et ill. 21 s.

1149. COURANT. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue des livres chinois, coréens, japonais, etc. 6e fasc., nos 6147-6409. Paris, E. Leroux, 1910. In-8° à 2 col., p. 433 à 624.

1150. CRANSTOUN (E.). Savonarola. London, Stockwell, 1910. In-8°. 3 s.

1151. CYNEWULF (Poems of). Translated into English prose by Charles W. Kennedy. London, Routledge, 1910. In-8°, 360 p. 6 s.

1152. CZOLOWSKI (Aleksandr). Grunwald 15 lipca 1410. Lwów, Gubrynowicz, 1910. In-8°, 42 p., fig. 0 k. 60.

1153. CZUBEK (Jan). Katalog rękopisów biblioteki hr. Branickich w Suchej. [Catalogue des mss. de la bibliothèque Branicki.] Kraków, G. Gebethner, 1910. In-8°, 86 p. 2 k.

1154. DAL POZZO (Ag.). Memorie istoriche dei Sette-Comuni vicentini. Opera postuma. Ristampa per cura del comune di Rotzo. Schio, tip. G. Nicola, 1910. In-8°, XXIV-264 p. et pl.

1155. DANIELS (Emil). Geschichte des Kriegswesens. II. Das mittelalterl. Kriegswesen. Leipzig, G. J. Göschen, 1910. Petit in-8°, 144 p. (Sammlung Göschen. 498.) 0 m. 80.

1156. DANTE ALIGHIERI. Commedia. I. Inferno. Ed. ortofonica del Gino Rebajoli. Berlin, F. Harnisch, 1910. Gr. in-8°, 167 p. 1 m. 50.

1157. DANTE ALIGHIERI. Le opere minori, novamente annotate da G. L. Passerini. VI. (Le Epistole e la Disputa intorno all' acqua e alla terra.) Firenze, G. C. Sansoni, 1910. In-24, XII-275 p. 1 l. 20.

1158. DAWSON (Charles). History of Hastings Castle. The castlery, rape and battle of Hastings, to which is added a history of the collegiate church within the castle and its prebends. London, Constable, 1910. In-8°, 604 p. 42 s.

1159. DECIA (D.). Francescanismo e Giottismo. Firenze, il Cimento ed., 1910. In-8°, 52 p.

1160. DE JONCKE (Vicomte Baudouin). Les Déformations successives des types sur les statères d'or atrébates. Bruxelles, Goemaere, 1910. In-8°, 9 p. et 1 pl. hors texte.

1161. DELABORDE (François). Note sur le Carolinus de Gilles de

Paris. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 11 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1162. Delahache (Georges). La Cathédrale de Strasbourg, notice historique et archéologique. Paris, D.-A. Longuet, 1910. In-18, 198 p. et pl. (Notices historiques et archéologiques sur les grands monuments, publiées sous la direction de M. Paul Vitry.)

1163. Delannoy (Paul). La Juridiction ecclésiastique en matière bénéficiale sous l'ancien régime en France. T. I : la Juridiction contentieuse. Bruxelles, A. Dewit, 1910. In-8°, xxxi-217 p. 5 fr.

1164. Delaville Le Roulx (J.). L'Occupation chrétienne à Smyrne (1344-1402). Paris, Impr. nationale, s. d. In-4°, 10 p. (Extrait du *Florilegium Melchior de Vogüé*.)

1165. Delehaye (H.). Le leggende agiografiche. Seconda edizione italiana, con notevoli aggiunte, appendice sui martirologi e indice onomastico. Firenze, tip. fiorentina, 1910. In-16, xxiv-390 p. 2 l. 50.

1166. Delisle (Léopold). Les Heures dites de Jean Pucelle, manuscrit de la collection de M. le baron Maurice de Rothschild. Notice. Paris, E. Rahir, 1910. In-16, 93 p. et 72 héliogravures.

1167. Depotter (J.). Le Pays de Lallœu, histoire, mœurs et institutions. Lille, R. Giard; Arras, A. Baron-Demiautte, 1910. In-8°, 324 p., avec plan et grav.

1168. Deville (Étienne). Le Registre de la léproserie d'Andeli en 1380. Mémoire lu au Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne, section d'histoire et de philologie, séance du 29 mars 1910. Évreux, impr. Odieuvre, 1910. In-8°, 21 p.

1169. De Vinne (Thdr. Low.). Notable printers of Italy during the fifteenth century; ill. with facsimiles from early editions and with remarks on early and recent printing. New York, Grolier Club, 1910. In-8°, iii-210 p. et facs. 15 d.

1170. Diehl (Charles). Manuel d'art byzantin. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, xi-337 p., avec fig. 15 fr.

1171. Dinelli (L.). S. Bernardino da Siena e il suo tempo : brevi cenni storici, con due documenti inediti, pubblicati nel V centenario della predicazione del santo in Camaiore. Lucca, tip. Baroni, 1910. In-16, 101 p. 1 l.

1172. Documenti degli archivi di Pavia relativi alla storia di Voghera, 929-1300 (pubblicati a cura di) Luigi Cesare Bollea. Pavia, C. Rossetti, 1909. In-8°, lii-518 p. (Biblioteca della società storica subalpina, diretta da Ferdinando Gabotto, XLVI : Corpus chartarum Italiae, XXXIV.)

1173. Dony (Émile). Un marteau d'armes (xv^e siècle) trouvé à Maurage. Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1909. In-8°, 9 p. et fig. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXVII.) 1 fr.

1174. Dorez (Léon). Évangéliaire exécuté à l'abbaye de Schuttern (viii^e-ix^e siècles). Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 9 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1175. Douglas (A. H.). The philosophy and psychology of Pietro Pomponazzi. New York, Putnam, 1910. In-8°, 318 p. 2 d. 50.

1176. Dreher (Ferd.). Das städtische Archiv zu Friedberg i. d. W. 1273-1910. Ein Umriss seiner Geschichte u. Bestände. Friedberg. Leipzig, Dyk, 1910. In-8°, 32 p. 1 m.

1177. Du Bois (Alf.). Assimilazione dell' arte classica in Donatello e classificazione cronologica dell' Annunciazione in S. Croce a Firenze, studio critico. Piacenza, tip. V. Porta, 1910. In-8°, 21 p.

1178. Duchesne (L.). Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. T. II : l'Aquitaine et les Lyonnaises. 2^e édition, revue et corrigée. Paris, Fontemoing, 1910. In-8°, 494 p.

1179. Dunand (Philippe-Hector). Une page de l'histoire de Jeanne d'Arc. Le procès de Rouen et le Saint-Siège, pendant et après (1431-1450). 4^e édition, revue, corrigée, augmentée. Paris, G. Beauchesne, 1910. In-16, 64 p.

1180. Dupont (Étienne). Une astrologue bretonne au Mont-Saint-Michel (1305-1370). Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 22 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne*.)

1181. Duprat (Eug.). Notes d'archéologie avignonnaise. I. Les mosaïques antiques. Avignon, F. Séguin, 1910. In-8°, 24 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1910.)

1182. Durrant (W. Scott). Cross and dagger, the Crusade of the children, 1212; with 8 ill. by Arth. Buckland. New York, J. Lane, 1910. In-12, xii-232 p. 1 d. 50.

1183. Durrieu (Comte Paul). Ingobert, un grand calligraphe du ix^e siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 14 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1184. Ebersolt (Jean). Le Grand Palais de Constantinople et le Livre des cérémonies. Avec un avant-propos de M. Charles Diehl, un plan de M. Adolphe Thiers. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, xv-240 p.

1185. Eckhart's (Meister) Buch der göttlichen Tröstung u. Von dem edlen Menschen (Liber benedictus). Hrsg. v. Philipp Strauch.

Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1910. In-8°, 51 p. (Kleine Texte f. theologische u. philologische Vorlesungen u. Uebungen. 55.) 1 m. 20.

1186. Ehrencron-Müller (H.). Dansk Bogfortegnelse for Aarene 1901-1908. 12. Hæfte. Köbenhavn, Gad, 1910. In-4°, 16 p. 1 k.

1187. Ehrle (F.). Die Frangipani und der Untergang des Archivs und der Bibliotek der Päpste am Anfang des 13. Jahrhunderts. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 39 p. et plan. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1188. Eliassen (P.). Kolding fra Middelalder til Nutid. Kolding, l'auteur, 1910. In-8°, 598 p., 17 pl. 9 kr. 50.

1189. Endres (Jos. Ant.). Thomas v. Aquin. Die Zeit der Hochscholastik. Mainz, Kirchheim, 1910. Gr. in-8°, 107 p., 64 fig. (Weltgeschichte in Karakterbildern. III. Abteilung.) 4 m.

1190. Enlart (C.). Deux souvenirs du royaume de Chypre au Musée britannique et au Musée du cinquantenaire de Bruxelles. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 16 p., avec 3 fig. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXIX.)

1191. Ernout (A.). Codex Trecensis, n° 554. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 11 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1192. Essai de chronologie de l'imprimerie. Principaux innovateurs et faits historiques concernant l'imprimerie et les arts graphiques. Paris, « Bulletin officiel de l'Union syndicale des maîtres imprimeurs de France », 7, rue Suger, 1910. In-4°, 8 p. (Supplément du Bulletin officiel, octobre 1910.) 1 fr. 50.

1193. Excerpta de virtutibus et vitiis. Pars II. Recensuit et praefatus est Anton. Gerardus Roos, usus collatione codicis Peiresciani a Theod. Büttner-Wobst confecta. Berlin, Weidmann, 1910. Gr. in-8°, xvi-416 p. (Excerpta historica jussu imp. Constantini Porphyrogeneti confecta. Edd. U. Ph. Boissevain, C. de Boor, Th. Büttner-Wobst. Vol. II, pars II.) 15 m.

1194. Fage (René). L'Église de Hautefage (Corrèze). Tulle, impr. Crauffon, 1910. In-8°, 19 p. et 1 grav. (Extrait du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*.)

1195. Fakhri (Al). Histoire des dynasties musulmanes depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat « Abbâside de Baghdâdz » (11-656 de l'hégire = 632-1258 de J.-C.), avec des prolégomènes sur les principes du gouvernement, par Ibn At-Tiqtaqâ, traduit de l'arabe et annoté par Émile Amar. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, xlvii-636 p. (Archives marocaines. Publication de la mission scientifique du Maroc, vol. 16.) 12 fr.

1196. Falk (H. S.), Torp (Alf.). Norwegisch-dänisches etymologisches Wörterbuch. Mit Unterstützg. der Verff. fortgeführte deutsche Bearbeitg. v. Herm. Davidsen. 18. u. 19. Lfg. Heidelberg. C. Winter, 1910. In-8°, p. 1361-1520. (Germanische Bibliothek. I. Abtlg. IV. Reihe. 1. Bd.) 3 m.

1197. Farcy (L. de). Le Pourpoint de Charles de Blois. Collection J. Chappée. Le Mans, impr. Benderitter, s. d. In-4°, 29 p. et grav.

1198. Fassbinder (Jos.). Der Catalogus sanctorum Ordinis sancti Benedicti des Abtes Andreas v. Michelsberg. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, 134 p. 2 m.

1199. Fauquembergue (Journal de Clément de), greffier du Parlement de Paris, 1417-1435. Texte complet publié pour la Société de l'histoire de France par Alexandre Tuetey. Avec la collaboration de Henri Lacaille. T. II : 1421-1430. Paris, H. Laurens, 1909. In-8°, 378 p. 9 fr.

1200. Fay (H. M.). Histoire de la lèpre en France. I. Lépreux et cagots du sud-ouest. Notes historiques, médicales, philologiques suivies de documents. Avec une préface de Gilbert Ballet. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, xxvi-786 p., avec 23 grav.

1201. Ferrari (Giulio). Il legno nell' arte italiana : riproduzioni, in parte inedite, di saggi, dal periodo romano al neo-classico, raccolte e ordinate, con testo esplicativo. Milano, U. Hoepli, 1910. In-4°, 24 p., fig. et pl. (Collezione artistica Hoepli.)

1202. Ferrari (Giulio). Lo stucco nell' arte italiana : riproduzioni, in parte inedite, di saggi, dal periodo etrusco al neo-classico, raccolte e ordinate, con testo esplicativo. Milano, U. Hoepli, 1910. In-4°, 21 p., fig. et pl. (Collezione artistica Hoepli.)

1203. Ferrato (Andrea). Cronologia costantiniana e dei papi s. Eusebio e s. Milziade : iscrizioni di s. Damaso attribuite erroneamente ai tempi costantiniani, spiegate per i tempi di Liberio papa. S. Pier d'Arena, tip. Salesiana, 1910. In-8°, xx-143 p. et pl. 3 l.

1204. Ferrero (Felice). The Valley of Aosta ; a descriptive and historical sketch of an Alpine valley noteworthy in story and in monument; with 39 il. and maps. New York, Putnam, 1910. In-8°, xvi-336 p. 2 d.

1205. Ferri (Giov.). Prospetto grammaticale e lessico delle poesie di Jacopone da Todi, secondo l'edizione fiorentina del 1490. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1910. In-8°, xi-139 p.

1206. Festschrift zu Feier des 450jährigen Bestehens der Universität Basel. Hrsg. v. Rektor u. Regenz. Basel, Helbing u. Lichtenhahn, 1910. Gr. in-8°, iii-553 p. 12 m.

1207. Floeck (Osw.). Die Kanzone in der deutschen Dichtung. Berlin, E. Ebering, 1910. Gr. in-8°, 407 p. (Berliner Beiträge zur germanischen u. romanischen Philologie. Germanische Abteilg. N° 27.) 10 m.

1208. Friese (Karl). Geschichte der königl. Universitäts-Bibliothek zu Berlin. Berlin, G. Reimer, 1910. Gr. in-8°, VII-165 p., 2 pl. 3 m. 60.

1209. Fumagalli (Giuseppina). Alcune idee pedagogiche di Dante e del Petrarca. Firenze, tip. Galileiana, 1910. In-8°, 128 p.

1210. Fürstenberg (Paul). Geschichte der Burg u. Stadt Lippspringe. Paderborn, Junfermann, 1910. In-8°, 207 p. 3 m.

1211. Fyot (Eugène). L'Église Notre-Dame de Dijon. Monographie descriptive. Dijon, F. Rey, 1910. In-8°, XXIV-246 p. avec grav.

1212. Galabert (François). Toulouse. Archives communales. Toulouse, Édouard Privat, 1910. In-8°, 8 p. (Extrait du volume *Documents sur Toulouse et sa région*, 1910.)

1213. Garand (Marcel). Essai sur les institutions judiciaires du Poitou sous le gouvernement des comtes indépendants, 902-1137 (d'après les cartulaires poitevins). Poitiers, impr. Bousrez, 1910. In-8°, XV-188 p.

1214. Gauthiez (Pierre). Lectura Dantis : le chant XX[e] du Purgatoire. Conférence prononcée à Orsanmichele de Florence pour la Société dantesque italienne, le 18 mars 1909. Firenze, G. C. Sansoni, 1910. In-8°, 43 p. 1 l.

1215. Geistliche kleinere Gedichte des XII. Jahrh. Hrsg. v. Alb. Leitzmann, Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1910. In-8°, 30 p. (Kleine Texte f. theologische u. philologische Vorlesungen u. Uebungen, 54.) 0 m. 80.

1216. Gerbaix de Sonnaz (C. A. di). I Savoiardi ed i Nizzardi negli scorti secoli .I. Roma, tip. Forzani, 1910. In-8°, 31 p.

1217. Gerdes (Heinr.). Geschichte des deutschen Bauernstandes. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. In-8°, IV-122 p., 21 fig. (Aus Natur u. Geisteswelt. Sammlung wissenschaftlich-gemeinverständl. Darstellgn. 320.) 1 m.

1218. Gerrard (J. E.). The Principles of Gothic mould, from Lancashire and Cheshire churches. London, Young and Sons, 1910. In-12, 24 p. 1 s.

1219. Gierach (Erich). Syncope u. Lautabstufung, ein Beitrag zur Lautgeschichte des vorliterar. Französisch. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, X-194 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie. 24. Heft.) 5 m. 60.

1220. GLATMAN (Ludwik). Wielka wojna. Szkic historyczny w pięćsetlenią rocznicę zwycięstwa pod Grunwaldem (1410-1910). [La grande guerre. Anniversaire de Grunwald.] Warszawa, M. Arct, 1911. In-8°, 185 p., carte. 0 r. 80.

1221. GRABER (Erich). Das Archiv der Stadt Flensburg. I. Die Bestände. II. Urkundenregesten. III. Die Flensburgensien. Flensburg, Huwald, 1910. Gr. in-8°, v-86 p. 2 m. 50.

1222. GRAF (Geo.). Die Philosophie u. Gotteslehre des Jahjâ Ibn 'Adi u. späterer Autoren. Skizzen nach meist ungedr. Quellen. Münster, Aschendorff, 1910. Gr. in-8°, VIII-80 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. VIII. Bd. 7. Heft.) 2 m. 75.

1223. GRAVES (Fk. Pierrepont). A history of education during the middle ages and the transition to modern times. New York, Macmillan, 1910. In-12, xv-328 p. 1 d. 10.

1224. GRENIER (A.). Quelques fautes des manuscrits et des textes latins touchant les mots composés. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 15 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1225. GROSSI-GONDI (F.). La dormitio b. Mariae, contributo ad uno studio iconografico a proposito di una pittura dell' antica diaconia di S. Maria in via Lata. Roma, tip. Unione ed., 1910. In-8°, 37 p. et fig.

1226. GRUNSKIĬ (N. K.). Drevne-cerkovno-slavianskie teksty. [Textes en vieux slavon d'église.] Iuriev, impr. K. Mattisen, 1910. In-8°, 36 p.

1227. GUESNON (A.). Le Hautelisseur Pierre Ferré d'Arras, auteur de la tapisserie de Tournai (1402). Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1910. In-8°, 16 p. et photogravures. (Extrait de la *Revue du Nord*, août 1910.)

1228. GUESNON (A.). Publications récentes sur les trouvères et les troubadours. Comptes-rendus. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 8 p. (Extrait du *Moyen-âge*, 2e série, t. XIV, mars-avril 1910.)

1229. GÜNTHER (Otto). Die Wiegendrucke der Leipziger Sammlungen u. der herzogl. Bibliothek in Altenburg. Ein Verzeichnis. Nachträge. Leipzig, O. Harrassowitz, 1910. Gr. in-8°, 28 p. (Zentralblatt f. Bibliothekswesen. Beihefte.) 1 m. 20.

1230. HÄBLER (Konr.). Typenrepertorium der Wiegendrucke. Abt. III. Tabellen. 2. Gotische Typen. Leipzig, R. Haupt, 1910. Gr. in-8°, VIII-404 p. (Sammlung bibliotheteswissenschaftlicher Arbeiten. 29. u. 30. Heft.) 30 m.

1231. HAGER (Geo.), LILL (Geo.). Bez.-Amt Sulzbach. 2. Bd. Reg.-Bez. Oberpfalz u. Regensburg. München, R. Oldenbourg, 1910. Gr.

in-8°, VI-134 p., 94 reproduct., 4 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern. XIX. Heft.) 6 m.

1232. Hartel (A.). Altäre u. Kanzeln. Eine Sammlg. v. Aufnahmen aus den berühmtesten Kirchen des Mittelalters u. der Neuzeit. [Aus : « Architekton. Details. »] Berlin, Ornamentverlag, 1910. In-fol., III p., 30 pl. en couleur. 32 m.

1233. Hartmann (Paul), Renard (Edm.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Düren. Düsseldorf, L. Schwann, 1910. Gr. in-8°, VII-365 p., 227 fig., 9 pl. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. IX. Bd. 1. Abtlg.) 5 m.

1234. Hautcœur (Mgr Édouard). Histoire de l'abbaye de Flines. Nouvelle édition revue et augmentée. Lille, R. Giard, 1909. In-8°, XV-470 p., avec carte, plan, pl. et portr.

1235. Hauviller (Ernst). Les Archives révolutionnaires du département de la Moselle, à Metz. I. District de Briey. II. District de Longwy. III. Actes et correspondances des représentants du peuple. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, 37 p. (Extrait des *Annales révolutionnaires*, janvier-mars 1910, p. 117-125; avril-juin, p. 252-262; juillet-septembre, p. 436-448.)

1236. Hefele (Charles-Joseph). Histoire des conciles d'après les documents originaux. Nouvelle traduction française faite sur la 2e édition allemande, corrigée et augmentée de notes critiques et bibliographiques, par Dom H. Leclercq. T. III. Paris, Letouzey et Ané, 1909-1910. 2 vol. in-8°, 1,276 p.

1237. Hefele (H.). Die Bettelorden u. das religiöse Volksleben Ober- u. Mittelitaliens im XIII. Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, IV-140 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance. 9. Heft.) 4 m. 80.

1238. Helmold's Chronik der Slaven. Nach der Ausg. der Monumenta Germaniae übers. v. J. C. M. Laurent u. W. Wattenbach. Mit e. Vorwort v. J. M. Lappenberg. Hrsg. von B. Schmeidler. Leipzig, Dyk, 1910. In-8°, XV-271 p. (Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit. 56. Bd.) 6 m.

1239. Hemptinne (Dom Jean de). Notice sur l'Ordre de saint Benoît. Abbaye de Saint-André par Lophem. Abbaye de Maredsous, 1910. In-12, VIII-175 p. et grav. 2 fr.

1240. Henniges (Diodor). Geschichte des Franziskanerordens zu Bielefeld. Düsseldorf, L. Schwann, 1910. Gr. in-8°, 120 p., 2 pl. (Aus *Beiträge z. Gesch. d. sächs. Franziskanerprov. v. hl. Kreuze.*) 2 m. 50.

1241. Hertter (Fritz). Die Podestàliteratur Italiens im 12. u. 13.

Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, v-83 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance. 1. Tl., 7. Heft.) 2 m. 40.

1242. HILKA (Alfons). Das Leben u. die Sentenzen des Philosophen Secundus des Schweigsamen in der altfranzösischen Literatur nebst krit. Ausgabe der lateinischen Uebersetzung des Willelmus Medicus, Abtes v. Saint-Denis. Breslau, G. P. Aderholz, 1910. Gr. in-8°, 42 p. (Extrait des *Jahresber. d. schles. Gesellsch. f. vaterl. Cultur.*) 1 m.

1243. HIRZEL (Osk.). Abt Heriger v. Lobbes, 990-1007. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, vi-44 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance. 8. Heft.) 1 m. 80.

1244. HOLTMEYER (A.). Kreis Cassel-Land. Marburg, N. G. Elwert, 1910. 2 vol. in-fol., XIII-376 p., 209 pl. de vues et croquis. (Die Bau- u. Kunstdenkmäler im Reg.-Bez. Cassel. IV. Bd.) 18 m.

1245. HOUDARD (Georges). Les Châteaux royaux de Saint-Germain-en-Laye, 1124-1789, étude historique d'après des documents inédits recueillis aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale. Le Château vieux. T. I, livre I, le Château des Capétiens, 1124-1364; livre II, le Château des premiers Valois, 1364-1539. Saint-Germain-en-Laye, M. Mirvault, 1909-1910. In-4°, p. 153 à 192, 201 à 264, 25 à 47 avec fig. (Les Archives du Pincerais. Bibliothèque historique de Saint-Germain-en-Laye et de sa région, 1re série, t. I.)

1246. HUBER (Mich.). Die Wanderlegende v. den Siebenschläfern. Eine literargeschichtl. Untersuchg. Leipzig, O. Harrassowitz, 1910. Petit in-8°, XXIII-574 et 32 p. 12 m.

1247. HÜBL (Alb.) Die Münzensammlung des Stiftes Schotten in Wien. 1. Bd. Römische Münzen. Wien, C. Fromme, 1910. In-fol., XII-342 p. 17 m.

1248. HUTTON (William H.). Thomas Becket, archbishop of Canterbury. London, Pitman, 1910. In-8°, 312 p. (Makers of national history.) 3 s. 6 d.

1249. Index alphabétique de cinquante premiers volumes de la « Revue des études juives ». Paris, A. Durlacher, 1910. In-8° à 2 col., VII-430 p. 12 fr. 50.

1250. Inventaire archéologique de Gand. Catalogue descriptif et illustré des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Fascicule LI. Gand, impr. N. Heins, 1910. In-8°. 3 fr. 50.

1251. IVANOV (K. A.). Srednevěkovaia derevnia i eia obitateli. [Le

village au moyen âge.] Izdanie 3me. Saint-Pétersbourg, librairie du *Peterburg. učebn. magaz.*, 1910. In-8°, 140 p., 31 dessins. 0 r. 75.

1252. JACOB (Karl). Studien üb. Papst Benedikt XII. (20. XII. 1334-25. IV. 1342.) Berlin, R. Trenkel, 1910. Gr. in-8°, v-165 p. 4 m.

1253. JAMES (N. R.). A Graeco-latin lexicon of the thirteenth century. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 18 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1254. JOACHIMSEN (Paul). Geschichtsauffassung u. Geschichtschreibung in Deutschland unter dem Einfluss des Humanismus. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, VI-299 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance. 1. Tl., 6. Heft.) 8 m.

1255. JOANNES DE PLANO CARPINI. Istoriia Mongolov. VILHELM DE RUBRUK. Putešestvie v vostočnyia strany. [Histoire des Mongols. Voyage en Orient.] Vvedenie, perevod i priměčaniia A. I. Maleina. Saint-Pétersbourg, A. S. Suvorin, 1910. In-8°, XVI-219 p., ill. 3 r.

1256. JOHANNIS, abbatis Victoriensis, liber certarum historiarum. Ed. Fedor. Schneider. Tom. II. Libri IV-VI. Hannover, Hahn, 1910. Gr. in-8°, IV-343 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis separatim editi.) 5 m.

1257. JUSSELIN (Maurice). La Garde et l'usage du sceau dans les chancelleries carolingiennes d'après les notes tironiennes. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 9 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1258. KALKAR (Otto). Ordbog til det ældre danske Sprog (1300-1700) Trykt paa Carlsbergfondets bekostning. 49 Hæfte. Köbenhavn, Reitzel, 1910. In-8°, 80 p. à 2 col. 2 kr. 50.

1259. KARCHE (P. C. G.). Coburgs Vergangenheit. Jahrbücher der herzogl. sächs. Residenzstadt Coburg 741-1822. Mit 1 Bilde : Alt-Coburg (1626) nach e. Kpfrst. v. Peter Iselburg u. e. Orts-Personen- u. Sachregister. Coburg, J. F. Albrecht, 1910. In-8°, VIII-647 p. 2 m. 50.

1260. KAUFMANN (Karl Maria). Die Menasstadt u. das Nationalheiligtum der altchristlichen Aegypter in der westalexandrinischen Wüste. Ausgrabungen der Frankfurter Expedition am Karm Abu Mina (1905-1907). I. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1910. In-fol., x-142 p., 613 reproductions, 70 pl. en héliogravure, 32 pl. photographiques, nombreux plans et fig. dans le texte. 150 m.

1261. KELLER (Otto). Ueber einen verbrannten Codex des Horaz. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 6 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1262. KEUSSEN (Herm.). Topographie der Stadt Köln im Mittelalter. Bonn, P. Hanstein, 1910. In-fol., XXVIII-209-457 p. et V-496 p. avec cartes. 50 m.

1263. KILLERMANN (Seb.). Die Vogelkunde des Albertus Magnus (1207-1280). Regensburg, G. J. Manz, 1910. Gr. in-8°, VIII-100 p. 2 m. 50.

1264. KING (James). History of Jedburgh abbey. Jedburgh, W. Easton, 1910. In-8°, 6 d.

1265. KNAPP (Eberh.). Die älteste Buchhorner Urkunde. Studien zur Geschichte des Bodenseegebiets. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1910. Gr. in-8°, 115 p. (Extrait de *Württ. Vierteljahrshefte f. Landesgesch.*) 1 m. 50.

1266. KORZON (Tadeusz). Grunwald. Varsovie, M. Arct, 1910. In-16, 44 p., carte.

1267. KÖSTLER (Rud.). Huldentzug als Strafe. Eine kirchenrechtl. Untersuchg. m. Berücksicht. des röm. u. des deutschen Rechtes. Stuttgart, F. Enke, 1910. Gr. in-8°, XVI-118 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. 62. Heft.) 4 m. 80.

1268. KOTT (František Št.). Dodatky k Bartošovu dialektickému slovníkii moravskému. [Additions au dictionnaire du dialecte morave de Bartosov.] Prague, Bursik et Kohout, 1910. Gr. in-8°, 166 p. (Archiv pro lexikografii a dialektologii, VIII.) 3 k. 40.

1269. KROLLMANN (C.). Die Schlacht bei Tannenberg, ihre Ursachen u. ihre Folgen. Zum 15. VII. 1910 geschrieben. Königsberg, Deutschherr, 1910. Gr. in-8°, 32 p. 1 m.

1270. KRONES (Frz.). Oesterreichische Geschichte. I. Von der Urzeit bis zum Tode König Albrechts II (1439). 2., vollständig umgearb. Aufl. v. Karl Uhlirz. Leipzig, G. J. Göschen, 1910. Petit in-8°, 155 p., 11 pl. (Sammlung Göschen. Unser heut. Wissen in kurzen, klaren, allgemeinverständl. Einzeldarstellgn. Neue Aufl. 104.) 0 m. 80.

1271. KRUSCH (Bruno). Das alteste fränkische Lehrbuch der Dionysianischen Zeitrechnung. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 13 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1273. KULAKOVSKIĬ (Julian). Istoriia Vizantii. [Histoire de Byzance, 395-518]. I-II. Kiev, impr. S. V. Kuljenko, 1910. In-4°, XVI-536 p., cartes et plan. 3 r.

1274. KUZNECOV (S. K.). Russkaia istoričeskaia geografiia. [Géographie historique russe.] I. Moscou, Institut archéologique, 1910. In-8°, III-197 p.

1275. La Martinière (J. de). Archives du Morbihan. Rapport annuel. Vannes, impr. Galles, 1910. In-8°, 8 p.

1276. Landry (Adolphe). Essai économique sur les mutations des monnaies dans l'ancienne France, de Philippe le Bel à Charles VII. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, xvii-228 p. (Bibliothèque de l'École des hautes-études. Sciences historiques et philosophiques, 125e fascicule.)

1277. Landwehr (J. H.). Handboek der kerkgeschiedenis. I. Oude kerkgeschiedenis. Rotterdam, D. Bolle, 1910. In-8°, xiv-168 p. 1 fr. 75.

1278. Lanzi (Lu.). Terni. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1910. In-8°, 150 p. et pl. (Collezione di monografie illustrate, serie I. Italia artistica, diretta da Corrado Ricci, n° 55.) 4 l. 50.

1279. Larsen (J. K.). Studier over oldspanske Konjunktiver. Historisk-syntaktiske Undersögelser paa Grundlag of Texter fra 13.-14. Aarhundrede. Köbenhavn, Gyldendal, 1910. In-8°, 134 p. 2 k.

1280. La Villerabel (Fl. de). Le Bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne (1319-1364). Rennes, L. Bahon-Rault, s. d. In-16, 67 p. et grav. (Les Saints de Bretagne.)

1281. Lea (Henri-Charles). Histoire de l'inquisition au moyen âge. Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé par l'auteur. Traduction de Salomon Reinach. II. L'Inquisition dans les divers pays de la chrétienté. Nouvelle édition. Paris, Alcide Picard, 1910. In-18 jésus, xix-682 p. avec portrait. 5 fr.

1282. Lebedev (Aleksandr). Rukopisi bratstva sviatogo kresta v Saratově. [Manuscrits de la confrérie de la sainte Croix à Saratov.] Saratov, Commission des archives, 1910. In-8°, 96 p.

1283. Lebègue (Henri). Le Waltharius du Parisinus 8488a. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 6 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1284. Lebreton (Jules). Les Origines du dogme de la Trinité. Paris, Firmin Didot, 1910. In-8°, xxvi-573 p. (Bibliothèque de théologie historique, publiée sous la direction des professeurs de théologie à l'Institut catholique de Paris.) 8 fr.

1285. Lecomte (Ch.). Le Parler dolois, étude et glossaire des patois comparés de l'arrondissement de Saint-Malo, suivi d'un relevé des locutions et dictions populaires. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, vi-242 p. (Contribution à l'étude des littératures orales. T. I.)

1286. Lecourt (Marcel). Antoine de La Sale et Simon de Hesdin, une restitution littéraire. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 15 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1287. Lee (Arthur Knight). Perugia, queen of Umbrian cities. Florence, G. Cecchi, 1910. In-24, 104 p. et pl.

1288. Leeds (Herbert). Norwich cathedral, past and present, with biographical sketch of the Dean of Norwich. London, Simpkin, 1910. In-8°, 124 p. avec ill. 2 s. 6 d.

1289. Lefèvre (Louis-Eugène). Le Parement d'autel de la comtesse d'Étampes au trésor de Sens (xive siècle), étude comparative avec peinture historique du palais royal d'Étampes. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, 48 p. et 1 pl. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, année 1910.)

1290. Le Gall de Kerlinou (E.). Blasons bretons ou Recueil d'armoiries de familles originaires du duché et pays de Bretagne l'ayant habité ou y ayant pris alliance. Vannes, impr. Galles. In-8°, 177 p.

1291. Legrand (Émile). Bibliographie ionienne. Description raisonnée des ouvrages publiés par les Grecs des Sept-Iles ou concernant ces îles, du xve siècle à l'année 1900. Œuvre posthume complétée et publiée par Hubert Pernot. T. I (1494-1854); t. II (1855-1900). Paris, E. Leroux, 1910. Gr. in-8°, ix-860 p. (Publications de l'École des langues orientales vivantes. 5e série, vol. 6 et 7.)

1292. Leidinger (Geo.). Annales Caesarienses (Kaisheimer Jahrbücher). München, G. Franz, 1910. Gr. in-8°, 37 p. (Sitzungsberichte der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-philologische u. histor. Klasse. Jahrg. 1910. 7.) 0 m. 80.

1293. Lemaitre (Henri). Histoire du dépôt légal, 1re partie (France). Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, lviii-130 p. (Publication de la Société française de bibliographie.)

1294. Le Paire (Jacques-Amédée). Le Comté de Crécy-en-Brie. Lagny, impr. E. Grevin, 1910. In-8°, viii-199 p.

1295. Lind (E. H.). Norskisländska dopnamn och fingerade namn från medeltiden. H. 5. Uppsala, Lundequistska bokh., 1910. In-8°, p. 641-800. 2 k.

1296. Lindsay (W. M.). The notae juris of Vaticanus Reg. 886. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 8 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1297. Lindsey (J. S.). Mediæval British history, being the second volume of Problems and exercises in British history. London, Simpkin, 1910. In-4°, 220 p. 6 s.

1298. Lizerand (Georges). Clément V et Philippe IV le Bel. Paris, Hachette, 1910. In-8°, xlviii-509 p.

1299. Loë (Baron Alfred de). Découverte d'un casque dans une

tombe franque à Trivières (province de Hainaut). Bruxelles, Vromant, 1910. In-8°, 11 p. et fig. (Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXIII.) 1 fr.

1300. LONGIAVE (Ign.). Vocabolario sardo-italiano storico, geografico, scientifico, biografico, agricolo, folkloristico, proverbistico, botanico, ecc., con prefazione di Enrico Costa. Disp. I. Sassari, tip. Gallizzi, 1910. In-4°, p. 1-36.

1301. LOT (Ferdinand), HALPHEN (Louis). Le Règne de Charles le Chauve (840-877). 1re partie (840-851). Paris, H. Champion, 1909. In-8°, VI-238 p. (Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Bibliothèque de l'École des hautes-études. Sciences historiques et philologiques, 175e fascicule.)

1302. LOTH (Arthur). La Photographie du Saint-Suaire de Turin, authenticité du suaire, documents nouveaux et concluants, avec reproductions photographiques. Paris, Oudin, s. d. In-8°, 135 p.

1303. LOUIS XI (Lettres de), roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. T. XI : Préface, itinéraire et tables, par Joseph Vaesen et B. de Mandrot. Paris, H. Laurens, 1909. In-8°, IX-339 p. 9 fr.

1304. LÖWE (Vict.). Bücherkunde der deutschen Geschichte. Kritischer Wegweiser durch die neuere histor. Literatur. 3., verm. u. verb. Aufl. Altenburg, J. Räde, 1910. In-8°, VIII-144 p. 2 m. 40.

1305. LÜDICKE (Rhard.). Die Königs- u. Kaiserurkunden der königl. preussischen Staatsarchive u. des königl. Hausarchivs bis 1439. Chronologisches Gesamtverzeichnis der Orig.-Ausfertiggn. Leipzig, S. Hirzel, 1910. Gr. in-8°, X-184 p., 1 pl. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung. 16. Heft.) 6 m.

1306. LUDORFF (A.). Die Bau- u. Kunstdenkmäler v. Westfalen. Hrsg. vom. Prov.-Verbande der Prov. Westfalen, XXXIII. Kreis Schwelm. Mit geschichtl. Einleitgn. v. G. Dütschke. Münster, Paderborn, F. Schöningh, 1910. In-fol., VII-43 p., 73 fig. dans le texte, 16 hors texte, 3 cartes dont 2 coloriées. 2 m. 40.

1307. LUDORFF (A.). Die Bau- u. Kunstdenkmäler v. Westfalen. Hrsg. vom Prov.-Verbande der Prov. Westfalen, XXXII. Kreis Witten-Stadt. Mit geschichtl. Einleitgn. v. Darpe. Münster, Paderborn, F. Schöningh, 1910. In-fol., VII-19 p., 16 fig. dans le texte, 4 hors texte, 3 cartes dont 2 en couleur. 1 m. 20.

1308. LÜTHI (E.). Berns Stellung im Sempacherkrieg. Eine Abwehr in 2. Aufl. Bern, Stämpfli, 1910. Gr. in-8°, 50 p. 0 m. 85.

1309. Lüttich (Rud.). Ungarnzüge in Europa im 10. Jahrh. Berlin, E. Ebering, 1910. In-8°, 174 p. (Historische Studien. 84. Heft.) 4 m. 50.

1309 *bis*. Luxemburger (Hans). Die verbalen Präfixe der französischen Sprache. I. R—Präfix im Französischen u. Deutschen. Strassburg, E. van Hauten, 1910. Gr. in-8°, 111 p. 3 m. 50.

1310. Luzzatto (Gino). I servi nelle grandi proprietà ecclesiastiche italiane nei sec. ix e x. Senigallia, soc. tip. Marchigiana, 1909. In-8°, 190 p. et pl.

1311. Macé (Alcide). Le Basiliensis F. III. 15e (viiie siècle). Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 15 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1312. Mac Nair (L. J.). A Guide to the study of English history. Part 2, 1485-1688. London, A. Rivers, 1910. In-8°, 96 p. 1 s.

1313. Mader (Fel.). Bez.-Amt Regensburg. 2. Bd. Reg.-Bez. Oberpfalz u. Regensburg. München, R. Oldenbourg, 1910. Gr. in-8°, vi-223 p., 150 reproduct., 15 pl., 1 carte. (Die Kunstdenkmäler des Königr. Bayern, XXI. Heft.) 9 m.

1314. Maiocchi (Rod.), Moiraghi (Attilio). S. Damiano, vescovo di Pavia, appunti biografici. Pavia, L. Fiocchini, 1910. In-4°, 54-xi p.

1315. Malaspina (Ant.). Della canzone amorosa di Bonifazio degli Uberti. Novara, tip. S. Gaudenzio, 1910. In-4°, 27 p. (Per le nozze di Tommaso Malaspina con Adele Casari.)

1316. Marboutin (J.-R.). L'Église de Mouchan. Auch, impr. Cocharaux, 1910. In-8°, 16 p. avec plan. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Gers*.)

1317. Marcuzzi (Giac.) Sinodi Aquileiesi : ricerche e ricordi, con appendice di documenti inediti o rari. Udme, tip. Patronato, 1910. In-8°, xxxiii-442 p. et pl.

1318. Marignan (A.). Étude sur le manuscrit de l'Hortus deliciarum. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, 83 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 125. Heft.) 3 m. 50.

1319. Marouzeau (J.). La Graphie ei = ï dans le palimpseste de Plaute. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 7 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1320. Martin (Henry). Les joyaux de l'Arsenal. I. Psautier de saint Louis et de Blanche de Castille, 50 planches reproduisant les miniatures, initiales, etc. du manuscrit 1186 de la bibliothèque de l'Arsenal. Paris, Berthaud, 1910. In-8°, 27 p., 50 pl.

1321. Martin (Henry). Les joyaux de l'Arsenal. II. Le Romuleon, 60 figures en 40 planches reproduisant les miniatures, initiales, etc.

du manuscrit 667 de la bibliothèque de l'Arsenal. Paris, Berthaud, 1909. In-8°, 18 p., 40 pl.

1322. MARTIN (Olivier). Le ms. Vatican 4790 du grand coutumier de Jacques d'Ableiges. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1910. In-8°, p. 113 à 127 (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*)

1323. MARTINŮ (Joh.). Die Waldesier u. die husistische Reformation in Böhmen. Wien, H. Kirsch, 1910. Gr. in-8°, x-137 p. 6 m.

1324. MARTROYE (F.). De la date d'une entrée solennelle de Justinien. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, Paris, 1910. In-8°, 27 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXIX.)

1325. MARUCCHI (Horace). Le dogme de l'eucharistie dans les monuments des premiers siècles. Bruxelles, Maison de l'action catholique. s. d. In-12, 30 p. 0 fr. 50.

1326. MATTHAEI (Adelb.). Deutsche Baukunst seit dem Mittelalter bis zum Ausgang des 18. Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. In-8°, IV-132 p., 62 f., 3 pl. (Aus Natur u. Geisteswelt. Sammlung wissenschaftlich-gemeinverständl. Darstellgn. 326.) Chaque livraison 1 m.

1327. MATHIEU (Ernest). Les recluseries de Cantimpré et de Saint-Nicolas, à Mons. Mons, impr. Dequesne-Masquilliers et fils, 1910. In-8°, 7 p. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXVIII.) 1 fr.

1328. MAURER (Konr.). Vorlesungen üb. altnordische Rechtsgeschichte. Aus dem Nachlass des Verf. hrsg. v. Gesellschaft der Wissenschaften in Kristiana. V. Bd. Altisländisches Strafrecht u. Gerichtswesen. Leipzig, A. Deichert, 1910. Gr. in-8°, x-820 p. 26 m.

1329. MAUROY (Albert DE). Généalogie historique de la maison de Mauroy en Champagne, Bourgogne, Ile-de-France et Poitou. Lyon, impr. Vitte, 1910. In-8° carré, 189 p. avec armoiries.

1330. MAYER (Aug.). Toledo. Leipzig, E. A. Seemann, 1910. In-8°, VIII-167 p. (Berühmte Kunststätten. 51.) 3 m.

1331. MAYNE (Harry). Die altdeutschen Fragmente v. König Tirol u. Fridebant. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1910. Gr. in-8°, VIII-109 p., 4 fac-similés. (Sprache u. Dichtung. Forschungen zur Linguistik u. Literaturwissenschaft. 1. Heft.) 4 m.

1332. MAZAURIC (Félix). Les Musées archéologiques de Nîmes. Recherches et acquisitions. Année 1909. Nîmes, impr. A. Chastanier, 1910. In-8°, 61 p.

1333. MÉLY (F. DE). Les Miniaturistes et leurs signatures. A propos

de l'exposition du Burlington Club. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, 29 p. avec grav. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

1334. Memling (Hans), der Altarschrein im Dom zu Lübeck 1491. 9 Kupferätzgn. nach neuesten Orig. Aufnahmen (1 Bl. Text). Lübeck, L. Möller, 1910. In-fol. 100 m.

1335. Memminger (K.). 880 Jahre Baugeschichte des Naumburger Domes. Gelesen aus Urkunden u. aus dem Bau selbst. 2 m. Anmerkgn. u. Erläutergn versehene Aufl. Naumburg, E. Schöller, 1910. Petit in-8°, 40 p. et fig. 0 m. 50.

1336. Mendthal (H.). Urkundenbuch der Stadt Königsberg i. Pr. I. (1256-1400). Königsberg, F. Beyer, 1910. Gr. in-8°, 123 p. (Mitteilungen aus der Stadtbibliothek zu Königsberg i. Pr. III.) 2 m.

1337. Mentz (Arthur). Die Anfügung in den Tironischen Noten. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 9 p. avec fig. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1338. Mianville (Maurice de). Saint-Prest et ses seigneuries avant la Révolution. Chartres, C. Métais, 1910. In-4°, 264 p. avec grav. et fac-similé d'autographe. (Archives du diocèse de Chartres, XIX.)

1339. Millardet (Georges). Études de dialectologie landaise. Le Développement des phonèmes additionnels. Paris, A. Picard et fils, 1910. Petit in-8°, 224 p. (Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices de la Faculté des lettres de Toulouse, 1re série, t. XIV.)

1340. Millardet (Georges). Petit Atlas linguistique d'une région des Landes, contribution à la dialectologie gasconne. Paris, A. Picard et fils, 1910. Petit in-8°, LXIV-644 p. avec fig. et carte. (Bibliothèque méridionale, publiée sous les auspices de la Faculté des lettres de Toulouse, 1re série, t. XIII.)

1341. Mocquereau (Dom A.). De la clivis épisématique dans les manuscrits de Saint-Gall. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 25 p. avec musique. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1342. Molinier (H. J.). Essai biographique et littéraire sur Octovien de Saint-Gelays, évêque d'Angoulême (1468-1502). Rodez, impr. Carrère, 1910. In-8°, XXI-308 p.

1343. Mombritius (B.). Sanctuarium seu vitae sanctorum. Novam hanc editionem curaverunt duo monachi solesmenses. Paris, A. Fontemoing, 1910. In-4°, XXIX-690 et 829 p.

1344. Monaci (Ernesto). Un rotolo miniato d'arte francese a Velletri. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 4 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1345. Monnier (Louis). Histoire de la ville de Vesoul, avec de nom-

breuses reproductions de monuments et de portraits. T. II. Vesoul L. Bon, 1909. In-8°, 448 p.

1346. Monumenta palaeographica. Hrsg. v. Chroust. I. Abtlg. 2. Serie, 5. Lfg. München, F. Bruckmann, 20 m.

1347. Monumenta Poloniae palaeographica. Edidit Stanislaus Krzyżanowski. II. Cracoviae, sumptibus Academiae litterarum, 1910. In-8°, 16 p. et pl. in-fol.

1348. Morancé (Joseph). Notice sur le musée archéologique du Mans. Le Mans, impr. Monnoyer, 1910. In-8°, p. 249 à 260 (Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XLII.)

1349. Mortet (Victor). La Mesure de la figure humaine et le canon des proportions, d'après les dessins de Villard de Honnecourt, d'Albert Durer et de Léonard de Vinci. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 20 p., 2 pl. et 9 fig.

1350. Muller (Fz.), Feith (J. A.), Fruin (R.), Az (Th.). Manuel pour le classement et la description des archives. Traduction française et adaptation aux archives belges par Jos. Cuvelier; adaptation aux archives françaises par Henri Stein, avec une préface de Henri Pirenne. La Haye, A. de Jager, 1910. In-8°, viii-160 p. 4 fr. 80.

1351. Newcomer (Alphonso Gerald), Andrews (Alice E.). Twelve centuries of English poetry and prose. Chicago, Scott, Foresman, 1910. In-8°, xi-756 p. 1 d. 75.

1352. Nolan (Louis). The basilica of S. Clemente in Rome. Roma, tip. Cuggiani, 1910. In-16, xxi-238 p. et fig.

1353. Norges Historie fremstillet for det norske folk af prof. dr. A. Bugge, riksarkivar E. Hertzberg, dr. phil. Osc. Alb. Johnsen, prof. dr. Yngvar Nielsen, prof. J. E. Sars, prof. dr. A. Taranger. Tidsrummet ca. 800-1045. 36.-39. Hefte. Kristiania, H. Aschehoug, 1909. Gr. in-8°, p. 313-428, avec ill. et pl. 0 k. 50 chaque fascicule.

1354. Novati (Francesco). Dagoberto I re d'Austrasia e la val Brigaglia, per la storia d'una falsificazione. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 18 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1355. Opet (Otto). Brauttradition u. Konsensgespräch in mittelalterlichen Trauungsritualen. Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Eheschliessungsrechts. Berlin, F. Vahlen, 1910. In-8°, 160 p. 3 m. 60.

1356. Orcagna (Andrea) (1368-1408(?), Lorenzo Monaco (c. 1370-1425) et Masolino (1384-après 1435). Meisterbilder. Eine Auswahl v. 60 Reproduktionem nach Photographien der Orig.-Aufnahmen, die am besten der Künstler Lebenswerte charakteriesieren. Berlin, W. Weicher, 1910. In-16, 64 p. (Weicher's Kunstbüche. 37.) 0 m. 80.

1357. L'Ordinamento delle carte negli archivi di stato italiani : manuale storico archivistico, con prefazione di Pasquale Villari. Roma, tip. delle Mantellate, 1910. In-8°, XIV-312 p. (Ministero dell' interno : direzione generale dell' amministrazione civile.)

1358. ORLOV (N. A.). Bitva pod Griunvaldom 15 iiulia 1410. [Le Combat de Grünwald, 15. VII. 1410.] Kaluga, impr. gouvernementale, 1910. In-16, 15 p.

1359. ORLOVSKIĬ (E.). Grodnenskaia starina. [Les Antiquités de Grodno.] I. Grodno, impr. gouvernementale, 1910. In-8°, 341 p. 1 r.

1360. ORMANIAN (Malachia). L'Église arménienne, son histoire, sa doctrine, son régime, sa discipline, sa liturgie, sa littérature, son présent. Paris, E. Leroux, 1910. In-8°, X-196 p.

1361. OXFORD (A. N.). The Ruins of Fountains abbey. London, Frowde, 1910. In-8°, ill. 3 s. 6 d.

1362. Pamiatniki slaviano-russkoĭ pismennosti. I. Velikiia minei četii. [Monuments de la littérature slavonne. Le grand ménologe.] Aprěl. Tetrad 1, dni 1-8. Noiabr. Tetrad 1, den 16[i]. Dekabr. Den 24. Moscou, Commission archéologique, 1910. In-4°, 166-166-166 p. 2 r. le fasc.

1363. PARAT (A.). Le Passage de Jeanne d'Arc dans les pays de l'Yonne. Avallon, impr. Grand, 1909. Gr. in-8°, 87 p., avec grav. et cartes. 0 fr. 60. (Étude historique et patriotique.)

1364. PARIS (Gaston). François Villon, 2e édition. Paris, Hachette, 1910. In-16, 196 p., avec grav. (Les Grands Écrivains français.) 2 fr.

1365. PARIS (P.). Promenades archéologiques en Espagne. Altamira. Le Cerro de los Santos. Elche. Carmona. Osuna. Numance. Tarragone. Paris, E. Leroux, 1910. In-18 jésus, 314 p., 84 pl.

1366. PASQUIER (F.). Archives départementales de la Haute-Garonne. Toulouse, Édouard Privat, 1910. In-8°, 7 p. (Extrait du volume *Documents sur Toulouse et sa région*, 1910.)

1367. Patent Office. Catalogue of the library. Vol. I, Authors (et supplément). London, Patent Office, 1910. In-4°, 1,007 et 848 p. 10 s. 6 d. le vol.

1368. PAULET (Abbé S.). La Primatiale, ou monographie historique et descriptive de la basilique Saint-Trophime d'Arles, avec la collaboration, pour les documents, de Émile Fassin. Bergerac, impr. J. Castanet, 1910. In-8°, 159 p.

1369. PERROT (Ernest). Les Cas royaux, origine et développement de la théorie aux XIIIe et XIVe siècles. Paris, A. Rousseau, 1910. Gr. in-8°, 374 p.

1370. PERRY (J. Tavenor). Dinandere, a history and description of mediæval art work in copper, brass and bronze. New York, Macmillan, 1910. In-4°, XII-238 p., 120 ill. 5 d. 50.

1371. PETRA COMESTORA Historia scholastica. K vydání upravil St. Jan V. Novák. Prague, Bursik et Kohout, 1910. Gr. in-8°, 320 p. (Sbírka pramenův ku poznání literárního života v Čechách, na Moravě a v Slezsku. II, 9.) 6 k. 25.

1372. PETZET (Erich), GLAUNING (Otto). Deutsche Schrifttafeln des 9.-16. Jahrh. aus Handschriften der k. Kof- u. Staatsbibliothek in München. (In 5. Abtlgn.) 1. Abtlg. Althochdeutsche Schriftdenkmäler des 9.-11. Jahrh. München, C. Kuhn, 1910. In-fol., 34 p., 15 pl. 6 m.

1373. PFEILSCHIFTER (Geo.). Theoderich der Grosse. Die Germanen in röm. Reich. Mit Mosaikdr.-Titelbild u. 100 Abbildgn. Mainz, Kirchheim, 1910. Gr. in-8°, VIII-137 p. (Weltgeschichte in Karakterbildern. II. Abtlg. Mittelalter.) 4 m.

1374. PIDOUX (P.-A.). Promenade historique dans la ville de Dole. Courtes notes archéologiques, artistiques et anecdotiques sur les édifices publics et les maisons particulières. Dole, Jacques, s. d. In-8°, 39 p., 11 pl. hors texte.

1375. PIGALLET (Maurice), DORNIER (A.). Inventaire sommaire des archives communales du département du Doubs antérieures à 1790. Ville de Clerval. Besançon, impr. Jacquin, 1910. Gr. in-4° à 2 col,, VIII-171 p. (Collection des inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1790, publiée sous la direction du ministre de l'Instruction publique.)

1376. PISANI (Giuliano). Illustrazione di un codice liturgico musicale di Volterra. Volterra, tip. Carnieri, 1909. In-8°, 59 p. 5 l.

1377. PISANO BAUDO (Seb.). Sortino e dintorni. Parte I : ricerche e considerazioni storiche. Lentini, tip. Scatà Alemagna, 1910. In-16, 211 p. 2 l. 50.

1378. PLOEGAERTS (Th.). Histoire de Corbais. Étude historique, suivie d'une étude géographique par Edm. Bourguignon. Nivelles, impr. de la Société archéologique, 1910. In-8°, 248 p., grav., carte et pl. hors texte. (Extrait des *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. XI.)

1379. Pogrom Krzyzaków pod Grunwaldem. [La Défaite des croisés à Grünwald.] Warszawa, impr. K. Chmelewski, 1910. In-8°, 31 p.

1380. POLLITZ (Paul). Strafe u. Verbrechen. Geschichte u. Organisation des Gefängniswesens. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. In-8°, VI-140 p. (Aus Natur u. Geisteswelt. Sammlung wissenschaftlich-gemeinverständl. Darstellgn. 323.) 1 m.

1381. PONCELET (Albert). Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecæ Vaticanæ. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1910. In-8°, VIII-595 p. 15 fr.

1382. PONSCHAB (Bernh.). Die seligen Utto u. Gamelbert. Die Geschichte ihrer Verehrg. u. ihres Lebens. Regensburg, F. Pustet, 1910. In-8°, VIII-108 p., 15 grav. 1 m. 20.

1383. POUPARDIN (René). Un fragment en écriture onciale de Julianus Antecessor. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 5 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1384. POWELL (Edgar). A Suffolk hundred in the year 1283. Cambridge, Univ. Press, 1910. In-8°, 156 p., 38 pl. et carte. 10 s. 6 d.

1385. PRICE (B. A.). A history of Ablaut in the strong verbs from Caxton to the end of the Elizabethan period. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, XVI-200 p. (Bonner Studien zur englischen Philologie. 3. Heft.) 7 m.

1386. Prinzipienfragen der romanischen Sprachwissenschaft. Wilhelm Meyer-Lübke zur Feier der Vollendg. seines 50. Lehrsemesters u. seines 50. Lebensjahres gewidmet. 1. Tl. Halle, M. Niemeyer, 1910. Gr. in-8°, XII-213 p. (Zeitschrift f. romanische Philologie. 26. Heft.) 6 m.

1387. PROU (Maurice). Manuel de paléographie latine et française. 3e édition, entièrement refondue. Paris, A. Picard et fils, 1910. In-8°, 519 p., 24 pl.

1388. PROU (Maurice). Supplique et Bulle du XIIIe siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 10 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1389. PTAŚNIK (Joh.). Italia mercatoria apud Polonos saeculo XV ineunte. Romæ, Loescher, 1910. Gr. in-8°, XIX-109 p. 3 m. 20.

1390. RAFFAELE (Lu.). Maffeo Vegio, elenco delle opere; scritti inediti. Bologna, ditta N. Zanichelli, 1909. In-8°, 235 p. 5 l.

1391. RASCHID (Des Abu) (um 1068) Philosophie. Aus dem Arab. übers. u. erläutert v. Max Horten. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, XII-224 p. 5 m.

1392. RATTI (A.). Manoscritti di provenienza francese nella biblioteca Ambrosiana di Milano. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 12 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1393. RÁZI u. TUSI (1209 † u. 1273 †). Philosophische Ansichten, m. e. Anh. : Die griech. Philosophen in der Vorstellungswelt v. Rázi u. Tusi. Aus Orig.-Quellen übers. u. erläutert v. Max Horten. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, XVIII-240 p. 6 m.

1394. Regesta del Capitolo di Lucca, a cura dei canon. P. Guidi e

O. Parenti. Vol. I. Romæ, Loescher, 1910. Gr. in-8°, XI-447 p. (Regesta chartarum Italiae. Nr. 6.) 12 m.

1395. REGNIER (Adolphe). Saint Léon le Grand (v^e siècle). Paris, J. Gabalda, 1910. In-18 jésus, 215 p. (Les Saints.)

1396. REHUHEL. Macchie nel sole (commenti ad alcuni passi della divina Commedia). Roma, tip. Istituto Pio IX, 1910. In-16, 55 p.

1397. REISCH (Chrysogonus). Geschichte des St. Annaberges in Oberschlesien. Nach ungedr. Quellen bearb. Breslau, Gverlich u. Coch, 1910. In-8°, VIII-478 p., 58 fig. 4 m.

1398. RICCI (Corrado). Lectura Dantis : gli ultimi anni di Dante. Conferenza letta nella sala di Dante in Orsanmichele, con appendice su Dante allo studio di Bologna. Firenze, G. C. Sansoni, 1910. In-8°, 62 p. 1 l.

1399. RICCI (Ett.). La chiesa di s. Prospero fuori delle mura di Perugia. Perugia, tip. Perugina, 1910. In-4°, 37 p. et 2 pl.

1400. RIVARI (Enr.). Osservazioni psicologiche sull' Inferno dantesco : conferenza letta la sera dell' 11 dicembre 1909 in Bologna nella sala detta dei Fiorentini. Bologna, stab. poligrafico Emiliano, 1910. In-8°, 35 p.

1401. ROBERT (Gaston). La Juridiction échevinale à Hermonville en 1467. Reims, impr. L. Monce, 1910. In-8°, 36 p. (Extrait du t. CXXVI des *Travaux de l'Académie de Reims*.)

1402. ROCCHETTI (G. B.). Diritto feudale comune e sicolo, con prefazione del dott. Luigi Genuardi. Tomo II. Palermo, G. Gianfalla, 1910. In-8°, 93 p. (Biblioteca della rivista il Diritto.) 4 l.

1403. RODECK (Frz.). Beiträge zur Geschichte des Eherechts deutscher Fürsten bis zur Durchführung des Tridentinums. Münster, F. Coppenrath, 1910. Gr. in-8°, VI-114 p. (Münstersche Beiträge zur Geschichtsforschung. 38. Heft.) 2 m. 40.

1404. ROLFS (Wilh.). Geschichte der Malerei Neapels. Leipzig, E. A. Seemann, 1910. Gr. in-8°, VI-440 p., 13 fig. dans le texte, 138 hors texte. 25 m.

1405. ROMAN (Joseph). Les Dessins de sceaux de la collection de Gaignières à la Bibliothèque nationale. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. Paris, 1910. In-8°, 120 p., avec fig. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXIX.)

1406. ROSENSTOCK (Eug.). Herzogsgewalt u. Friedensschutz. Deutsche Prov.-Versammlgn. des 9.-12. Jahrh. Breslau, M. u. H. Marcus, 1910. Gr. in-8°, XIV-205 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- u. Rechtsgeschichte. 104. Heft.) 6 m. 40.

1407. ROUGIER (Elzéard). Petite Histoire des Santons, avec dessins et photogravures en douze fascicules. 7e et 8e fasc. Marseille, P. Ruat, s. d. 2 fasc. in-8°, 7e fasc., p. 97 à 112; 8e fasc., p. 113 à 126. Chaque fasc. 1 fr.

1408. ROY. Jean Perréal, témoignages authentiques sur la date de sa mort. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 5 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1909.)

1409. RÜHL (Franz). Sur un manuscrit négligé de Justinus. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 7 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1410. RUPPEL (A.). Zur Reichslegation der Erzbischofs Albert v. Magdeburg (1222-1224). Rom, Loescher, 1910. Gr. in-8°, 34 p. (Aus *Quellen u. Forschgn. a. italien. Archiven u. Biblioth.*) 1 m. 60.

1411. SAGET, CAGNIEUL (A.). Éloge de Jean, comte de Longueville, dit le Bâtard d'Orléans. Orléans, impr. Gout, 1910. In-8°, 19 p. et portr. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.*)

1412. SAILLANT (Louis). Au pays du Maine, des Gaulois à nos jours. Le Mans, A. Renard. Gr. in-8°, 441 p., avec grav. 6 fr.

1413. SALVO (Vincenzina). Sulla Vita nuova di Dante. Avola, tip. E. Prazza, 1910. In-8°, 24 p.

1414. SAMARAN (Ch.). Les Étudiants de l'Université de Cahors à la fin du XVe siècle, d'après un document inédit. Toulouse, Édouard Privat, 1910. In-8°, 16 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. XXII, 1910.)

1415. SARRAZIN (Albert). Le Bourreau de Jeanne d'Arc, d'après des documents inédits. Rouen, impr. Gy, 1910. In-8°, 82 p., avec. grav.

1416. SAUERLAND (Heinr. Volbert). Urkunden u. Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem vatikanischen Archiv. 5. Bd. 1362-1378. Bonn, P. Hanstein, 1910. Gr. in-8°, 23, CLXII et 600 p. (Publikationen der Gesellschaft f. rheinische Geschichtskunde. XXIII, 5.) 21 m.

1417. SAUVAGE (R.-N.). Rouleau mortuaire de Marie, abbesse de la Trinité de Caen († 1404). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI, 1910.)

1418. SCHERER. Die Institutionen des Kaisers Justinian. Lateinisch u. deutsch nebst Marginalien. Berlin, A. Buntrock, 1910. Gr. in-8°, 263 p. 6 m.

1419. SCHEUBERG (Jos.). Die mittelalterlichen Chorstühle in der

Schweiz. Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, VIII-127 p., 11 pl. coloriées. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 128. Heft.) 6 m.

1420. SCHIPPER (Jacob VON). A history of English versification. New York, Oxford Univ. Press, 1910. In-8°, XIX-390 p. 2 d. 90.

1421. SCHMIDT (Ludwig). Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung. I. Abtlg. 4. Heft. 7., 8. Buch. Anh. Nachträge. Register. Berlin, Weidmann, 1910. Gr. in-8°, v et 367-493 p. (Quellen u. Forschungen zur alten Geschichte u. Geographie. 22. Heft.) 4 m. 20.

1422. SCHMITZ (Johs.). Sühnewallfahrten ein Mittelalter. Bonn, P. Hanstein, 1910. In-8°, 67 p. 1 m.

1423. SCHREIBER (Geo.). Kurie u. Kloster im 12. Jahrh. Studien zur Privilegierung, Verfassung u. besonders zum Eigenkirchenwesen der vorfranziskan. Orden, vornehmlich auf Grund der Papsturkunden von Paschalis II. bis auf Lucius III. (1099-1181). Stuttgart, F. Enke, 1910. Gr. in-8°, XXXIV-296 et VI-463 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. 65.-68. Heft.) 27 m.

1424. SCHREIBER (W. L.). Manuel de l'amateur de la gravure sur bois et sur métal au XVe s. T. V, contenant un catalogue des incunables à figures, imprimés en Allemagne, en Suisse, en Autriche-Hongrie et en Scandinavie, avec des notes critiques et bibliographiques. 1re partie : A.-I. Leipzig, O. Harrassowitz, 1910. Gr. in-8°, LXXX-302 p. 12 m.

1425. SCHRÖDER (Heinr.). Beiträge zur germanischen Sprach- u. Kulturgeschichte. II. Ablautstudien. Heidelberg, C. Winter, 1910. In-8°, XI-108 p. (Germanische Bibliothek. II. Abtlg. Untersuchungen u. Texte. 1. Bd. II.) 3 m.

1426. SCHULTE (Aloys). Der Adel u. die deutsche Kirche im Mittelalter. Studien zur Sozial-, Rechts- u. Kirchengeschichte. Stuttgart, F. Enke, 1910. Gr. in-8°, XII-460 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. 63. u. 64. Heft.) 16 m. 40.

1427. SCHULZE (Frdr.), SSYMANK (Paul). Das deutsche Studententum von der aeltesten Zeiten bis zur Gegenwart. Leipzig, R. Voigtländer, 1910. Gr. in-8°, XXIV-487 p. 7 m. 50.

1428. SCOTT (S. H.). Martin Schott (1481-1499) et Jean Schott (1500-1548). Strassburg, J. H. E. Heitz, 1910. Gr. in-8°, VIII-23 p., 1 facsimilé. (Schmidt (Charles) : Répertoire bibliographique strasbourgeois jusque vers 1530. T. II, supplément.) 2 m. 50.

1429. SEDGEFIELD (W. J.). Beowulf. Edit. with introd., bibliography, notes, glossary, and appendices. London, Sherratt and Hughes, 1910. In-8°, 312 p. 9 s.

1430. Seerecht (Das) von Oleron nach der Handschrift Haag O. 154. Diplomatischer Abdr. n. Einleitg., ergänz. Glossar u. e. Handschriften probe. Berlin, R. Prager, 1910. Gr. in-8°, VI-20 p. et 1 pl. (Sammlung älterer Seerechtsquellen. 5. Heft. 2. Abtlg. [Mittelalter].) 1 m.

1431. SERGĚEVIČ (V.). Lekcii i izslědovaniia po drevneĭ istorii russkago prava. [Leçons sur l'histoire ancienne du droit russe.] 4ᵒᵉ izd. Saint-Pétersbourg, impr. de M. M. Stasiulevič, 1910. In-8°, VIII-666 p. 3 r.

1432. SERRUYS (Daniel). Contribution à l'étude des « canons » de l'onciale grecque. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 10 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1433. SERTILLANGES (A.-D.). Saint Thomas d'Aquin. Paris, F. Alcan, 1910. In-8°, VII-334 et 352 p. (Les Grands philosophes.) 12 fr.

1434. SEYMOUR DE RICCI. Catalogue of a collection of Germanic antiquities belonging to J. Pierpont Morgan. Paris, impr. C. Berger, 1910. Gr. in-8°, IV-36 p. et 32 pl.

1435. SEYMOUR DE RICCI. Un fragment en onciale du « Pro Plancio » de Cicéron. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 8 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1436. SINGER (S.). Mittelalter u. Renaissance. Die Wiedergeburt des Epos u. die Entstehg. des neueren Romans. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1910. Gr. in-8°, VII-56 p. (Sprache und Dichtung. Forschungen zur Linguistik u. Literaturwissenschaft. 2. Heft.) 1 m. 80.

1437. SÖDERHJELM (Werner). La Nouvelle française au XVᵉ siècle. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, XII-239 p. (Bibliothèque du XVᵉ siècle, t. XII.)

1438. SOHN-WIENER (Ernst). Die Entwicklungsgeschichte der Stile in der bildenden Kunst. 1. Bd. : Vom Altertum bis zur Gothik. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. In-8°, VI-128 p. et 57 fig. (Aus Natur u. Geisteswelt. Sammlung wissenschaftlich-gemeinverständl. Darstellgn. 317.) 1 m.

1439. SOKOLOWSKI (Eug.). Krakau im 14. Jahrh. Ein Beitrag zur Geschichte des Magdeburger Rechts in Polen. Marburg, Ebel, 1910. Gr. in-8°, IV-81 p. 2 m.

1440. SOMMER (H. Oskar). The vulgate version of the Arthurian romances; ed. from manuscripts in the British Museum. V. 3, pt. I, Le livre de Lancelot del Lac. Washington, D. C. Carnegie Inst., 1910. In-4°, 430 p. (Carnegie Institution publ.) 5 d.

1441. SPAGNOLO (D. Antonio). Una leggina di Giustiniano in un

miscellaneo Veronese del secolo XI-XII. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 4 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1442. Statuts synodaux de l'église de Saint-Brieuc (1480-1507), traduits en français par l'abbé L. Campion. Paris, H. Champion, 1910. In-8°, 59 p.

1443. STEFFENS (Franz). Ueber die Abkürzungsmethoden der Schreibschule von Bobbio. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 13 p. et pl. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1444. STERNBERG (Leo). Limburg als Kunststätte. Zeichnungen v. Hans Aulmann. Giessen, 1910. Gr. in-8°, 55 p., fig., 15 pl. (Extrait des *Mitteilungen d. Vereinigg. z. Förderg. d. Künste in Hessen u. im Rhein-Maingeb.*) 3 m.

1445. STOCKHORNER V. STAREIN (Frhr. Otto). Zur Geschichte der Burg Stockhorn in Niederösterreich. Heidelberg, C. Winter, 1910. Gr. in-8°, VII-64 p. 1 m. 80.

1446. STOCQUART (Émile). La Condition des enfants de famille, des célibataires et des prêtres au moyen âge en Espagne. Liège, impr. La Meuse, 1910. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mars 1910.)

1447. STORR (Raynor). Concordance to the Latin original of the four books known as De Imitatione Christi, given to the world A. D. 1441 by Thomas a Kempis, with full contextual quotations. London, Frowde, 1910. In-8°, 616 p. 10 s. 6 d.

1448. STRAEK (Heinrich). Brick architecture of the middle ages and the Renaissance in Italy. New York, W. Helburn, 1910. In-fol., 46 pl. 8 d.

1449. STROŃSKI (Stanislaw). Le troubadour Folquet de Marseille. Édition critique précédée d'une étude biographique et littéraire et suivie d'une traduction, d'un commentaire historique, de notes et d'un glossaire. Cracovie, Académie des sciences, 1910. In-8°, XIII-145*-285 p. 10 k.

1450. STRUNZ (Frz.). Geschichte der Naturwissenschaften im Mittelalter. Im Grundriss dargestellt. Stuttgart, F. Enke, 1910. Gr. in-8°, VII-120 p., 1 fig. 4 m.

1451. STUREL (René). A propos d'un manuscrit du musée Condé. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 11 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1452. STUTZ (Ulr.). Der Erzbischof v. Mainz u. die deutsche Königswahl. Ein Beitrag zur deutschen Rechts- u. Verfassungsgeschichte. Weimar, H. Böhlau, 1910. Gr. in-8°, XII-141 p. 4 m.

1453. SUPINO (J. B.). La sculptura in Bologna nel secolo xv, ricerche e studî. Bologna, N. Zanichelli, 1910. In-8°, 222 p. 31 fig.

1454. SUSLOV (V. V.). Pamiatniki drevne-russkago iskusstva. [Monuments de l'art russe ancien.] III. Saint-Pétersbourg, Académie des beaux-arts, 1910. In-4°, 38 p., 7 pl. 10 r.

1455. SWART (F.). Zur friesischen Agrargeschichte. Mit Karte : Die fries. Landschaften im 13. Jahrh. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910. Gr. in-8°, XII-384 p. (Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen. 145. Heft.) 10 m.

1456. TARASOV (N. Q.), MORAVSKIĬ (S. P.). Kulturno-istoričeskiia kartiny iz jizni zapadnoĭ Evropy IV-XVIII věkov. [Tableaux de la vie de l'Europe occidentale du IVe au XVIIIe siècle.] Moscou, impr. I. Kušnerev, 1910. In-8°, XI-194 p., ill. 1 r. 40.

1457. TARDIF (J.). Histoire de Charles V, de R. Delachenal. T. I et II (1338-1364). Notice. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CIII, 1910.)

1458. THODE (Henry). Giotto. Mit 158 Abbildgn. nach Gemälden u. Skulpturen. Bielefeld, Velhagen u. Klasing, 1910. Gr. in-8°, 157 p. (Künstler-Monographien. 43.) 4 m.

1459. THOMAS (Antoine). Le « Signe royal » et le secret de Jeanne d'Arc. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8°, 5 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CIII, 1910.)

1460. TILLEY (H. E.), WALTERS (H. B.). The Church bells of Warwickshire : their founders, inscriptions, traditions, and uses. London, Cornish Bros., 1910. In-4°, 240 p., ill. et pl. 12 s. 6 d.

1461. TOMASSETTI (Gius.). La campagna romana antica, medioevale e moderna. Vol. II. (Via Appia, Ardeatina ed Aurelia.) Roma, E. Loescher e C. W. Regenberg, 1910. In-8°, VIII-562 p., fig. et pl. 30 l.

1462. TOMEI (Cam.). Boccadasse antico e novo. Genova, tip. della Gioventù, 1910. In-8°, VI-306 p. et fig.

1463. TOURNEBIZE (François). Histoire politique et religieuse de l'Arménie. T. I, depuis les origines des Arméniens jusqu'à la mort de leur dernier roi (l'an 1393). Avec une table alphabétique des noms et des matières et 3 cartes. Paris, Firmin-Didot, s. d. In-8°, 876 p. 10 fr.

1464. TOWNSEND (J.). A History of Abingdon. London, Frowde, 1910. In-8°. 7 s. 6 d.

1465. TRABER (Johs.). Die Herkunft der selig genannten Dominikanerin Margareta Ebner geboren Zirka 1291, gestorben 20. VI. 1351. Hrsg. vom histor. Verein f. Donauwörth u. Umgegend. Donauwörth, Histor. Verein, 1910. Gr. in-8°, VIII-41 p. 1 m.

1466. Tuček (Ernst.). Untersuchungen über das registrum super negotio romani imperii. — Kovač (Karl). Die Verzeichnisse des Lyoner Kreuzzugeszehnten aus der Erzdiözese Salzburg. — Rümler (Karl). Die Akten der Gesandschaften Ludwigs des Baiern an Benedikt XII. und Klemens VI. Innsbruck, Wagner, 1910. Gr. in-8°. (Quellenstudien aus dem historischen Seminar der Universität Innsbruck. 2. Heft.) 6 m.

1467. Vacant (A.), Mangenot (E.). Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, publié avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fasc. 31 : Dogme-Duns Scot. Paris, Letouzey et Ané, 1910. Gr. in-8°, col. 1601 à 1920.

1468. Vale (Gius.). I santi Ermacora e Fortunato nella liturgia di Aquileia e di Udine. Udine, tip. del Crociato, 1910. In-8°, 86 p. et facsimile.

1469. Valois (Noël). Conseils et prédictions adressés à Charles VII en 1445, par un certain Jean du Bois. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1909. In-8°, 40 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1909.)

1470. Van Den Gheyn (J.). Rectifications paléographiques. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 8 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1471. Van Den Gheyn (J.). Histoire de Charles Martel. Reproduction des 102 miniatures de Loyset Liédet (1470). Bruxelles, Vromant. Petit in-8° carré, 23 p. et 102 pl. hors texte. 20 fr.

1472. Vanhaeck (Maurice). Histoire de la sayetterie à Lille. T. I et II. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1910. In-8°, 376 et vii-417 p. (Société d'études de la province de Cambrai. Mémoires, t. XVI et XVII.)

1472 *bis*. Van Stockum (Jr. W. P.). La librairie, l'imprimerie et la presse en Hollande à travers quatre siècles, documents pour servir à l'histoire de leurs relations internationales, recueillis et annotés. Publié à l'occasion de la VII^e session du Congrès international des éditeurs à Amsterdam. La Haye, l'auteur, 1910. In-fol., iv-8 p., 105 pl.

1472 *ter*. Veillet (Chanoine René). Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne. Manuscrit publié pour la première fois, avec des notes et des gravures, par M. l'abbé V. Dubarrat et M. l'abbé J.-B. Daranatz. T. I. Pau, A. Lafon et V^e Ribaut, 1910. In-4°, cviii-587 p.

1473. Vercruysse (Henry). Étude critique des sources relatives à la personnalité du sorboniste Siger de Courtrai, doyen de Notre-Dame, à Courtrai. Courtrai, impr. Eug. Beyaert, 1910. In-8°, 49 p. (Extrait des *Mémoires du Cercle historique et archéologique de Courtrai*, t. IV.) 2 fr.

1474. VERCRUYSSE (Henry). L'école chapitrale et les établissements d'enseignement moyen à Courtrai, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Courtrai, impr. Eug. Beyaert, 1909. In-8°, 29 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai*, 6[e] année, 1908-1909, 2[e] livraison.) 1 fr. 50.

1475. VERRIEST (Léo). Exécutions capitales en Hainaut aux XIV[e] et XV[e] siècles. Notes extraites des comptes des mortemains de Hainaut, conservés aux archives départementales du Nord, à Lille. S. l. n. d. (Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils), 1910. In-8°, 3 p. (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXVIII.) 0 fr. 25.

1476. VERNIER (J.-J.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Seine-Inférieure. Archives civiles. Séries C et D. Table générale. Rouen, impr. Lecerf et fils, 1910. Gr. in-4° à 2 col., 213 p.

1477. VILLEHARDOUIN, FROISSART, JOINVILLE, COMMINES. Les Chroniqueurs français. Œuvres choisies. Paris, J. Gillequin, s. d. In-16, 200 p. (Tous les chefs-d'œuvre de la littérature française.)

1478. Vita sanctae Genovefae virginis, Parisiorum patronae. Prolegomena conscripsit, textum ed. Carol. Künstle. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Petit in-8°, XLVIII-20 p. 1 m. 20.

1479. VITELLI (G.). Un papiro del museo greco romano di Alessandria. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 7 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1480. VLIETINCK (Ed.). Cartulaire d'Ostende. Texte original, avec notes et additions, précédé d'une introduction historique. Anvers, impr. De Vlijt, 1910. In-4°, 304 p. 5 fr.

1481. VOSS (G.). Herzogth. Sachsen-Meiningen. Kreis Meiningen. Amtsgerichtsbez. Wasungen. Jena, G. Fischer, 1910. Gr. in-8°, IV-XV et 131-272 p., 107 fig. et 4 pl. (Bau- u. Kunstdenkmäler Thüringens. Bearb. v. P. Lehfeldt u. G. Voss. 36. Heft.) 4 m.

1482. VOSSLER (Karl). Die göttliche Komödie. Entwicklungsgeschichte u. Erklärg. II. Bd. 2. (Schluss-) Tl. Erklärung des Gedichtes. Heidelberg, Carl Winter, 1910. In-8°, 907-1241 u. III p. 5 m.

1483. VOULLIÈME (Ernst). Die Inkunabeln der öffentlichen Bibliothek u. der kleineren Büchersammlungen der Stadt Trier. Mit e. Einleitg. « Zur Geschichte der Stadtbibliothek » v. Stadtbibliothek. Dr. Gottfr. Kentenich. Leipzig, O. Harrassowitz, 1910. Gr. in-8°, XXXVIII-226 p. (Zentralblatt zum Bibliothekswesen. Beih. 38.) 11 m.

1484. VULLO (Salvatore). Il diavolo nelle belle arti. Palermo, tip. Optima, 1910. In-8°, 15 p.

1485. Wagner (Hans). Studien über die romanische Baukunst in Regensburg. Regensburg, A. Coppenrath, 1910. In-8°, 80 p., 39 fig. 2 m.

1486. Walde (Alois). Lateinisches etymologisches Wörterbuch. 2. umgearb. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1910. In-8°, xxxi-1044 p. (Indogermanische Bibliothek. II. Reihe : Wörterbücher. 1. Bd.) 10 m. 40.

1487. Waleffe (Maurice de). Héloïse, amante et dupe d'Abélard (la Fin d'une légende). Paris, Nilsson, s. d. In-16, iv-224 p., avec grav. (Les Femmes illustres.)

1488. Wälli (J. J.). Geschichte der Herrschaft u. des Fleckens Weinfelden. Weinfelden, A.-G. Neuenschwandersche Buchh., 1910. Gr. in-8°, xi-475 p., 14 reproductions hors texte. 4 m. 80.

1489. Weimer (Herm.). Geschichte der Pädagogik. Leipzig, G. J. Göschen, 1910. Petit in-8°, 155 p. (Sammlung Göschen. Unser heut. Wissen in kurzen, klaren, allgemeinverständl. Einzeldarstellgn. Neue Aufl. 145.) 0 m. 80.

1490. Wessely (Charles). Un nouveau fragment de la version grecque du Vieux Testament par Aquila. Paris, H. Champion, 1910. In-4°, 8 p. (Mélanges offerts à M. Émile Chatelain.)

1491. Weyh (Wilh.). Die syrische Kosmas- u. Damian-Legende. Schweinfurt, E. Stoer, 1910. In-8°, 25 p. 1 m.

1492. Wladziński (Prince J.). 1410-1910. Grunwald i kościól Panny Maryi w Lublinie. [Grunwald et l'église N.-D. de Lublin.] Lublin, impr. M. Kossakowskia, 1910. In-fol., 47 p.

1493. Wolfram (E.). Die germanischen Heldensagen als Entwickelungsgeschichte der Rasse. Leipzig, M. Altmann, 1910. In-8°, 248 p. 3 m.

1494. Zabughin (Vladimiro). Giulio Pomponio Leto; saggio critico. Vol. II, libro II. Grottaferrata, tip. Italo-orientale S. Nilo, 1910. In-8°, xxvii-238 p., fig. et pl. 10 l.

1495. Zeller (Ulr.). Bischof Salomo III v. Konstanz, Abt v. St. Gallen. Leipzig, B. G. Teubner, 1910. Gr. in-8°, xi-107 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters u. der Renaissance. 10. Heft.) 4 m.

1496. Ziegel. Istoriia slavianskikh zakonodatelstv. [Histoire des législations slaves.] Varsovie, impr. du Cercle d'enseignement, 1910. In-8°, p. 349-364.



# CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 11 novembre 1910, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. Luppé (*Charles*-Célestin-Louis-Pierre de), né à Paris, le 18 février 1892.
2. Pocquet du Haut-Jussé (*Barthélemy*-Marie-Joseph), né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 21 novembre 1891.
3. Virebayre (*Pierre*-Marie-Émile), né à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron), le 11 août 1888.
4. Cluzel (*Raymond*), né à Mauriac (Cantal), le 7 octobre 1890.
5. Flipo (*Vincent*-Ernest-Albert), né à Roubaix (Nord), le 16 avril 1889.
6. Doré (*Robert*-Gustave), né à Cherbourg (Manche), le 28 septembre 1890.
7. Loubatier (*Raymond*-Noël), né à Châteauroux (Indre), le 25 décembre 1890.
8. Baubet (*Victor*-Baptiste), né à Béage (Ardèche), le 15 octobre 1886.
9. Leblanc (*André*-Just-Émile), né à Paris, le 18 mai 1887.
10. Cahier (*Charles*-Léon-Paul-André), né à Nice (Alpes-Maritimes), le 5 novembre 1891.
11. Duchesne (*Léon*-Hubert), né à Paris, le 2 juillet 1890.
12. Robert (*Daniel*-Gaston), né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 15 novembre 1890.
13. Allenou (*Jean*-Jules-Marie), né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), le 16 octobre 1887.
14. Paul (*Pierre*), né à Allègre (Haute-Loire), le 26 mai 1887.

On été admis hors rang, à titre étranger :

MM.

Bovet (*André*), né à Neuchâtel (Suisse), le 1er décembre 1890.

Górka (*Alexandre*), né à Rawa (Pologne autrichienne), le 12 décembre 1887.

— Par arrêté ministériel, en date du 20 octobre 1910, M. Étienne Dejean, directeur des Archives, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, a été nommé président de ce Conseil en remplacement de M. Léopold Delisle.

— Par arrêté ministériel, en date du 19 décembre 1910, notre confrère M. Paul Meyer a été nommé vice-président de la Commission supérieure des bibliothèques, en remplacement de M. L. Delisle.

— Notre confrère M. le comte R. de Lasteyrie a été élu, en remplacement de M. L. Delisle, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 21 octobre 1910.

— Notre confrère M. A. Thomas a été élu dans la même séance membre de la Commission de l'histoire littéraire de la France.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 23 décembre 1910, a élu au nombre de ses correspondants notre confrère M. Labande.

— Par décrets présidentiels, en date des 6 et 29 décembre 1910, nos confrères MM. Charles Bémont, Charles Mortet et C. Enlart ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

— Par décret présidentiel, en date du 21 décembre 1910, notre confrère M. le comte de Lasteyrie, professeur d'archéologie du moyen âge à l'École des chartes, a été admis, sur sa demande, à la retraite et nommé professeur honoraire.

— Par arrêté ministériel, en date du 7 novembre 1910, notre confrère M. Paul Meyer, vice-président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques, a été nommé président de la même section en remplacement de M. Léopold Delisle, décédé.

— Par un autre arrêté, en date du même jour, notre confrère M. Henri Omont a été nommé vice-président de la même section du Comité.

— Par arrêté ministériel, en date du 23 novembre 1910, notre confrère M. L. Clédat a été renommé pour trois ans doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

— Par arrêté ministériel, en date du 30 novembre 1910, notre confrère M. Auguste Dumas, archiviste de la Dordogne, a été institué agrégé des Facultés de droit (section d'histoire du droit), et par un autre arrêté, en date du même jour, il a été chargé d'un cours d'histoire générale du droit français à la Faculté de droit de l'Université d'Aix.

— Par arrêté ministériel, en date du 10 novembre 1910, notre confrère M. Charles Bourel de La Roncière, conservateur-adjoint au Département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, a été nommé conservateur du même Département.

— Par un autre arrêté, en date du 14 novembre 1910, nos confrères MM. J. Guibert et A. Vidier ont été nommés conservateurs-adjoints, le premier au Département des Estampes, le second au Département des Imprimés.

— Par arrêté ministériel, en date du 20 octobre 1910, ont été nommés sous-bibliothécaires à la Bibliothèque nationale nos confrères MM. Ch. Dubus et A. Martin, au Département des Imprimés, et H. Labrosse, au Département des Manuscrits. — Par d'autres arrêtés, des 22 et 27 décembre 1910, ont été nommés nos confrères M. François Bruel bibliothécaire au Département des Estampes et M. Marcel Aubert sous-bibliothécaire au même Département.

— Par arrêté ministériel, en date du 6 octobre 1910, nos confrères MM. Hirschauer et Romier ont été nommés membres de l'École française de Rome et M. R. Michel a été nommé membre hors cadre.

— Notre confrère M. Charles Chevreux a été nommé sous-chef du cabinet du ministre du Travail.

— Notre confrère M. A. Maisonobe a été nommé sous-préfet de Carpentras.

— Notre confrère M. le comte de Manneville, premier secrétaire à la légation de France à Athènes, vient d'être nommé en la même qualité à Bruxelles.

— Nos confrères MM. Max Prinet et Marcel Aubert ont été autorisés, le premier à faire à l'École des chartes un cours libre d'héraldique et de sigillographie à partir du 9 novembre dernier; le second à donner des leçons d'archéologie du moyen âge pendant le premier semestre 1909-1910.

— Notre confrère M. A. Prudhomme a été proclamé, le 24 décembre 1910, représentant élu du corps des archivistes près la Commission supérieure des Archives.

— Notre confrère M. Élie Berger a été élu par l'Institut, dans sa séance trimestrielle du 4 janvier 1911, l'un des conservateurs du Musée Condé, à Chantilly.

— Par arrêté, en date du 2 juin 1910, il a été institué au ministère de l'Instruction publique une commission de recherches sur l'histoire économique dans les territoires qui ont fait autrefois partie de la

France. Nos confrères MM. P. Marichal et Charles Schmidt ont été nommés membres de cette commission.

— Par arrêté préfectoral, en date du 18 août 1910, notre confrère M. Charles Desages a été nommé archiviste départemental des Côtes-du-Nord.

— Par arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 1910, notre confrère M. J. Regné a été nommé archiviste départemental de l'Ardèche.

— Par arrêté préfectoral, en date du 27 décembre 1910, notre confrère M. E. Desplanque a été nommé archiviste départemental de la Loire-Inférieure.

— Par arrêté municipal du 15 novembre 1910, notre confrère M. J. Ruinaut a été nommé attaché à la bibliothèque historique de la ville de Paris.

— Notre confrère M. Marcel Gastineau a été nommé secrétaire de la bibliothèque de la manufacture nationale de Sèvres.

— Par divers arrêtés municipaux, de septembre et octobre 1910, ont été nommés nos confrères MM. Béreux, archiviste-bibliothécaire de la ville de Bourges; Caillet, conservateur de la bibliothèque et des archives anciennes de la ville de Limoges; Graziani, archiviste-bibliothécaire de la ville de Bayonne; et Loirette, bibliothécaire de la ville de Pau.

— Par arrêté municipal, en date du 25 novembre 1910, notre confrère M. Jacques Laurent a été nommé conservateur-adjoint de la bibliothèque de la ville de Dijon.

— Notre confrère M. Barbeau a été nommé bibliothécaire de la bibliothèque française de Tunis.

— Notre confrère M. G. Ritter a été chargé d'un cours de paléographie du moyen âge à l'École des lettres et sciences de Rouen.

---

— Notre confrère M. Henri Courteault a obtenu la 2e médaille au Concours des Antiquités nationales; nous reproduisons la partie du rapport de notre confrère M. Noël Valois, où est appréciée en ces termes son histoire de *Bourg-Saint-Andéol* :

« Dix-huit à vingt lieues seulement séparent à vol d'oiseau Die de Bourg-Saint-Andéol, la petite ville vivaroise assise sur la rive droite du Rhône. Mais ce n'est pas, à proprement parler, l'histoire de cette dernière cité qu'a voulu écrire M. Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales, dans un superbe volume, publié sous les auspices du marquis de Nicolay, qui obtient à notre concours la deuxième

médaille. Les très nombreux documents dont s'est servi M. Courteault avaient été recueillis pour la plupart, il y a fort longtemps, par notre infatigable et très regretté confrère A. de Boislisle, dans le dessein de tracer un tableau exact du milieu où s'est formée, où a grandi la maison de Nicolay. Ce n'est donc pas une succession de menus faits, rangés suivant l'ordre chronologique, qu'il faut chercher dans ces pages, mais d'abord quelques éclaircissements sur les origines du Bourg-Saint-Andéol, puis une description de la ville et de ses monuments, l'énumération de ses églises, de ses couvents, de ses écoles, de ses institutions charitables, la nomenclature des familles qui y partageaient la suzeraineté avec l'évêque de Viviers, et surtout l'étude approfondie de l'organisation judiciaire, financière, municipale, le tableau des diverses classes de la société, de leurs usages, de leurs mœurs, de leurs occupations industrielles, commerciales, agricoles, à l'époque où vécurent les premiers Nicolay, c'est-à-dire au XIV$^{e}$ et au XV$^{e}$ siècle. Grâce à l'abondance vraiment extraordinaire des renseignements que M. Courteault a pu réunir sur la vie de cette petite cité, renseignements puisés aux sources les plus sûres, et, je l'ajouterai, grâce à la netteté de ses vues, à la variété de ses connaissances, à l'habileté de sa mise en œuvre, il a projeté une lumière des plus vives sur l'état de la société bourgeoise du midi de la France. Les rapprochements, les comparaisons qu'il a su établir avec d'autres organisations analogues donnent à cette étude de premier ordre, et où n'ont pu être relevées que de bien rares imperfections de détail, un intérêt beaucoup plus général que celui qui s'attache d'ordinaire à une simple monographie locale. »

---

## NÉCROLOGIE.

### BARTHÉLEMY TERRAT.

Notre confrère Barthélemy Terrat est décédé le 6 novembre à Lyon au cours d'une visite chez M. le docteur Chavanne, l'un de ses gendres. Ses obsèques ont eu lieu à Paris le 11 du même mois. La Société de l'École des chartes y était représentée par M. Paul Viollet, son président, qui a prononcé un discours reproduit ci-dessous. Barthélemy Terrat était né à Saint-Genest-Malifaux (Loire), le 2 juillet 1845. Il avait fait ses études classiques au lycée de Saint-Étienne et obtenu le prix d'honneur de philosophie dans le concours institué entre les lycées départementaux. Il appartenait chez nous à la promotion du 19 janvier 1875. Aux justes éloges dont M. Paul Viollet a

honoré sa mémoire, nous ajouterons qu'il dirigea, durant plusieurs années, la Conférence d'études historiques instituée en 1876 par la Société bibliographique et à laquelle, alors et depuis, ont pris part un assez bon nombre de nos confrères et non des moins distingués. C'est en l'assistant dans cette tâche, dans laquelle nous lui succédâmes, que nous avons pu personnellement apprécier l'étendue et la solidité de ses connaissances, l'ardeur éclairée de son dévouement et de son zèle.

Marius SEPET.

DISCOURS DE M. PAUL VIOLLET,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Les membres de la Société de l'École des chartes perdent en Barthélemy Terrat un confrère et un ami. L'École des chartes, cette ruche dont le miel s'appelle amour du travail, amour de la vérité historique, essaime dans toutes les directions. Les archivistes paléographes apportent, en effet, dans les Universités de l'État et dans les Instituts catholiques une contribution magnifique au progrès général des études.

Terrat fut un des maîtres excellents de cette Faculté libre de droit de l'Institut catholique de Paris, auquel le malheur qui nous réunit me procure l'occasion de rendre hommage, occasion, hélas! que j'eusse souhaitée tout autre!

Les fortes études de Terrat le préparaient avec une belle régularité à la carrière qu'il devait embrasser. Élève de la Faculté de droit de Paris et de l'École des chartes, lauréat de la Faculté de droit, secrétaire de la Conférence des avocats, il subit très brillamment toutes les épreuves du doctorat et de l'agrégation de droit, avant de soutenir, en 1875, à l'École des chartes, devant des maîtres dont les noms appartiennent au livre d'honneur de l'érudition, Rozière et Tardif, sa thèse sur la tradition dans l'ancien droit français, étude qui fut très remarquée. Ce double bagage, vaillamment porté par un cerveau solide et un esprit lucide, assura à Terrat, dès ses débuts comme professeur, un succès tel qu'à Douai, où il enseigna la procédure civile et le droit pénal, quelques-uns de ses collègues se plaisaient à assister à ses cours.

De la Faculté de droit de Douai, Faculté de l'État, Terrat passa, au moment même de sa création, à la Faculté libre de l'Institut catholique de Paris. Il conserva toujours avec ses anciens collègues des Facultés de l'État de cordiales relations qu'atteste ici même la présence d'amis fidèles.

Vous avez pu, Messieurs, apprécier, non seulement le maître, le travailleur, mais, mieux que tout cela, l'homme. Il enseigna chez

vous, indépendamment du droit civil, une science à laquelle ses études personnelles l'avaient parfaitement préparé, l'histoire du droit : j'imagine, par conséquent, que vous avez dû recueillir le fruit le meilleur de cette vie laborieuse qu'il voulut consacrer tout entière à l'enseignement.

L'Institut catholique perd le doyen de sa Faculté de droit, professeur éminent qui lui faisait le plus grand honneur. Nous perdons à la Société de l'École des chartes un confrère aimé de tous.

Au nom de la Société, j'adresse à la famille tout entière de notre ami, à sa compagne dévouée, l'expression de notre respectueuse et profonde sympathie.

---

## PIERRE AUBRY.

Le 6 septembre dernier ont eu lieu à Paris les obsèques de notre confrère Pierre Aubry, décédé quelques jours auparavant, à Dieppe, à la suite d'un accident d'escrime. Survenue en pleine période des vacances, cette brusque disparition passa presque inaperçue de la plupart de ceux qui connaissaient et qui estimaient Pierre Aubry : ils n'apprirent sa fin prématurée qu'à leur retour à Paris; et l'École des chartes elle-même ne put lui adresser l'adieu qu'elle donne d'ordinaire à la tombe de chacun de ses fils. Mais il n'est pas trop tard encore pour rendre un suprême hommage à ce jeune savant si laborieux, si consciencieux, si accueillant et désintéressé, dont l'œuvre déjà imposante par son étendue et sa qualité ouvrit tant de voies nouvelles en un domaine à peu près inexploré et dont la mort va laisser un vide si difficile à combler dans le monde des études musicologiques.

Né à Paris le 14 février 1874, Pierre Aubry suivit les cours du collège Stanislas et entra à l'École des chartes en 1894. Sa vocation se manifesta presque aussitôt : il n'avait guère publié qu'un volume de poésies (1892) quand il s'occupa de réunir et d'annoter, pour l'œuvre de Paul Desjardins, « l'Union pour l'action morale », *Huit chants héroïques de l'ancienne France* (*XII*e-*XVIII*e *siècle*), dont la seconde édition parut en 1896 avec une préface de Gaston Paris. Il avait trouvé sa voie, et toutes ses études, toutes ses recherches devaient désormais converger vers l'histoire de la musique et, en particulier, l'histoire de la musique française du moyen âge.

La thèse qui lui valut le diplôme d'archiviste paléographe (26 janvier 1898) fut la première pierre du monument élevé par lui à la gloire de nos vieux maîtres; il avait pris pour sujet : *la Philologie musi-*

*cale des trouvères*, ce qui ne laissa pas d'embarrasser le Conseil de perfectionnement, car, si la partie philologique du travail trouvait un examinateur tout désigné parmi les professeurs de l'École, il n'en était pas de même de la partie musicale : finalement, on dut faire appel à un spécialiste, et ce fut Bourgault-Ducoudray qui, par exception, siégea dans le jury de soutenance.

Entre temps, Pierre Aubry s'était fait recevoir licencié ès lettres en 1894 et licencié en droit en 1896. Il était entré en relations suivies avec les Bénédictins de Solesmes, les maîtres de la *Paléographie musicale*, dont il devint le disciple et l'ami. Enfin, il s'intéressa à l'œuvre des chanteurs de Saint-Gervais et se lia avec leur fondateur, l'admirable Charles Bordes, travaillant avec lui, par la parole et par la plume, à la restauration de la musique sacrée.

L'occasion d'exposer ses doctrines et sa méthode lui fut heureusement fournie vers la même époque par Mgr Péchenard, directeur de l'Institut catholique : appelé rue d'Assas pour y professer la musicologie sacrée (1898-1899), il réunit ses conférences en un volume remarquable par l'étendue des connaissances et la solidité de la démonstration : *Mélanges de musicologie critique : la Musicologie médiévale, histoire et méthodes* (1900, in-fol.). Après avoir étudié l'œuvre des érudits qui ont amené la musicologie du moyen âge au point où elle se trouve aujourd'hui, — dom Jumilhac, dom Gerbert, l'abbé Lebeuf, Fétis, de Coussemaker, dom Pothier et dom Mocquereau, — il s'attacha à expliquer « comment les méthodes critiques de la science contemporaine sont applicables à l'histoire et à la philologie musicales, c'est-à-dire comment à l'histoire de la musique on doit appliquer les méthodes historiques : méthode de critique diplomatique, s'il s'agit d'éclairer un chapitre obscur d'histoire musicale à l'aide de chartes ou de diplômes; méthode de critique des sources narratives, si, à l'aide des historiens ou des annalistes, nous comblons un chapitre de cette histoire; méthode des sciences juridiques, si, d'aventure, nous faisons intervenir le droit canonique dans nos études, ce qui, en musicologie religieuse, n'aurait rien d'inattendu »; enfin, il insista sur la philologie musicale, déclarant « que la phonétique, que la morphologie, que la syntaxe gouvernent la langue mélodieuse des sons comme la langue des mots; qu'un texte musical ne s'établit pas autrement qu'un texte littéraire, et que les principes de critique qui sont de règle ici sont applicables là; bref, que l'on doit préparer l'édition d'un graduel ou d'un antiphonaire comme celle d'un texte d'Homère ou d'une chanson de geste ».

Au moment où allait paraître cette véritable « profession de foi », Pierre Aubry, sorti diplômé de l'École des langues orientales pour la langue arménienne en 1900, se préparait à partir pour un voyage en Orient. Curieux d'aller étudier sur place les textes et les origines du

chant arménien, il s'était préparé sérieusement à la mission officielle dont on l'avait chargé, et pendant plusieurs mois, en compagnie de son confrère et ami Gaston Duval, il visita le Caucase, l'Arménie et le Turkestan, recueillant au cours de ces investigations, souvent pénibles et quelquefois périlleuses, une abondante moisson de documents, mis en œuvre à son retour en France.

Dès lors, il fit deux parts de sa vie, donnant l'une à la femme exquise qui fut sa compagne affectueuse et dévouée, à sa famille, à ses nombreux et fidèles amis, et consacrant l'autre à la musique. Ce furent alors des conférences à Paris, en province et à l'étranger, d'innombrables articles dans les revues (*Correspondant*, *Tribune de Saint-Gervais*, *Revue musicale*, *Bulletin de la S. I. M.*, etc.) et toute une suite de livres, dont certains offrent une importance capitale par leur étendue et leur nouveauté et dont on se bornera à citer ici les principaux : *les Proses d'Adam de Saint-Victor* (avec M. l'abbé Misset, 1900), *Lais et descorts français* (avec MM. Brandin et Jeanroy, 1901), *le Rythme tonique des églises chrétiennes au moyen âge* (1903), *les Plus anciens monuments de la musique française* (1905), *Cent motets du XIII*e *siècle* (1908; 3 vol. d'après le manuscrit de Bamberg), *Iter hispanicum* (1908; notices et extraits des manuscrits de musique ancienne étudiés dans les bibliothèques d'Espagne, au cours d'un voyage en ce pays), *Trouvères et troubadours* (1909), etc. Tout en poursuivant ses recherches dans les archives et les bibliothèques, il visitait aussi les musées et réunissait une riche collection de documents iconographiques concernant la musique, d'où il s'occupait, ces temps derniers, de tirer, en collaboration avec M. Gustave Lyon, une curieuse iconographie de la harpe. Enfin, il venait de terminer la revision du texte d'un travail de longue haleine sur le *Chansonnier de l'Arsenal* (*trouvères du XII*e-*XIII*e *siècle*), dont l'achèvement pourra être très probablement assuré.

Ce serait mal connaitre Pierre Aubry que de restreindre son activité et son influence aux études des origines de la musique : aucune tentative musicale ne le laissait indifférent, et s'il a participé vaillamment à la création et au développement de la *Schola cantorum*, s'il a collaboré à l'enseignement de l'École des hautes études sociales, s'il a été parmi les premiers adhérents de la Société des amis de la musique, c'est qu'il était un artiste en même temps qu'un savant. Les problèmes techniques les plus ardus ne le rebutaient point, au contraire, mais il ne s'intéressait pas moins aux graves problèmes de la notation qu'aux questions relatives à la chanson populaire et au folk-lore; les œuvres des trouvères et des troubadours le retenaient au même titre que les productions de la musique sacrée; il aimait de même le XVIIIe siècle français, et la preuve en est non seulement dans l'étude musicale et la transcription qu'il a donnée des *Caractères de la danse*, de J.-F.

Rebel (1905; avec M. Émile Dacier), mais dans le livre qu'il préparait sur *Grétry* quand la mort l'a frappé; enfin, la plus récente école musicale ne le laissait point indifférent, et de même qu'il avait réuni ses amis pour leur faire entendre, en d'inoubliables soirées, les plus anciens monuments de la musique instrumentale française, les principales productions du violoniste du XVIII[e] siècle J.-M. Leclair et nombre d'autres œuvres oubliées, ressuscitées grâce à lui, de même il leur avait réservé, tout récemment, la primeur d'une charmante pièce d'ombres, tirée de la vieille « chantefable » d'*Aucassin et Nicolette*, et dont il avait fourni le thème au musicien et au dessinateur, tous deux très modernes.

Quant à sa cordialité, à sa franchise, à la sûreté de ses relations, tous ceux qui ont pu l'approcher sont unanimes à reconnaître que chez Pierre Aubry les qualités du cœur allaient de pair avec les dons de l'intelligence. « Ce jeune savant si sérieux, si riche d'idées et de faits et de projets, si attaché aux règles du labeur scientifique, était généreux, plein de dévouement, toujours prêt à aider ceux qui travaillent utilement »; ainsi s'est exprimé M. J. Combarieu dans l'allocution qu'il a prononcée sur la tombe de son collaborateur et ami. Et M. Romain Rolland a pu dire, presque dans les mêmes termes : « Ce grand savant était un homme simple et bon, qui vivait en dehors de toutes les coteries, dédaigneux de toute réclame, méprisant fièrement le succès bruyant et facile. Il avait le juste sentiment de la grande œuvre qu'il élevait; mais nul n'était plus empressé à mettre modestement sa science au service de toute œuvre utile ».

Le voilà enlevé à trente-cinq ans, alors qu'il avait encore tant de choses à dire que nul autre ne dira, alors que sur de si laborieuses et si originales recherches, sur des matériaux si promptement amassés, commençait à s'élever une œuvre dont la science française avait tous les droits d'être fière! Il est de ceux, comme l'École des chartes en a perdu tant d'autres, qui sont morts avant d'avoir donné toute leur mesure. Néanmoins, comme a dit encore M. Romain Rolland, « son souvenir ne s'effacera pas non seulement de la pensée de ceux qui l'ont connu, mais de cette science musicale à laquelle il avait voué sa vie. Son nom reste attaché à l'histoire de ce beau moyen âge français qu'il aimait. Heureux, malgré tout le tragique d'une mort si soudaine et si prématurée, heureux ceux qui, comme lui, s'endorment après avoir bien travaillé! Le champ qu'ils ont labouré se couvrira de moissons qui parleront d'eux longtemps encore après qu'ils ne seront plus là pour les voir ».

Émile DACIER.

---

## HENRI DE ROUX.

Henri de Roux était né le 28 août 1867 à Hyères (Var). Reçu à l'École des chartes après de fortes études au collège Stanislas, il obtint, en 1891, le diplôme d'archiviste paléographe par une thèse sur la *Chancellerie du roi René en Anjou et en Provence*, étude qui n'a point été publiée.

Immédiatement attaché au catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, Henri de Roux y parcourut, jusqu'au grade de bibliothécaire, les lentes étapes de la carrière qu'il avait choisie. Il aimait la Bibliothèque nationale, à laquelle il rendit de vrais services. Dès 1892, il avait collaboré à la rédaction du « Catalogue des livres provenant des collections d'Eugène Piot ». Chargé depuis, pendant quelque temps, de la direction du *Bulletin mensuel des publications françaises*, il en devait rester jusqu'à sa mort l'un des principaux collaborateurs. Détaché en dernier lieu au bureau du public, il accordait aux lecteurs, malgré sa faiblesse physique, une bienveillance toujours prête à suppléer l'insuffisance de leurs recherches.

Sous des apparences modestes, de Roux, étranger à toute intrigue, cachait une érudition sérieuse, un goût très vif et très sûr de l'histoire, une préoccupation avisée des problèmes du temps présent. Il écrivit pour la Société d'histoire de Berlin, dans les *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft*, de 1896 à 1898, le compte-rendu des ouvrages relatifs à l'histoire moderne de la France. Les *Contemporains* ont publié de lui, sous les pseudonymes « H. de Ruffi » et « Henri Argos », de nombreuses biographies sur les personnages de la Révolution, époque dont l'étude l'attirait particulièrement. Il préparait encore divers articles pour le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, lorsque la mort le frappa, le 12 septembre dernier, dans cette terre de Provence dont il avait conservé le culte.

Henri de Roux était d'une urbanité parfaite, d'une humeur toujours égale, d'une charité souvent plus large que ses ressources. Ses convictions religieuses, qui s'alliaient à une extrême tolérance, l'aidaient à supporter sans aigreur l'épreuve constante d'une santé délicate. Sa mort a été un deuil véritable pour ses collègues et pour bien des habitués de la Bibliothèque nationale, car ceux qui le connaissaient le tenaient pour ami.

Amand RASTOUL.

---

## HENRI DUPONT.

Nous avons le très vif regret d'enregistrer encore le décès d'un de nos jeunes confrères M. Henri Dupont; né à Séry-les-Mézières (Aisne), en 1883, il s'y est éteint, le 1er décembre 1910, dans sa 27e année. M. Henri Dupont appartenait à la promotion du 15 février 1908 et avait obtenu le titre d'archiviste paléographe avec une thèse sur *le Soissonnais de 1787 à 1790; l'assemblée provinciale, l'organisation du département*. L'École pratique des hautes études l'avait chargé en 1905 d'une mission en Allemagne et en 1909 il avait concouru avec succès pour l'obtention de l'une des places d'attaché à la bibliothèque historique de la ville de Paris.

---

## L'ÉCOLE DES CHARTES ET L'HISTOIRE.

La *Revue internationale de l'Enseignement* a publié récemment (1910, no 12) un fragment de la leçon d'ouverture du cours de diplomatique pour l'année scolaire 1910-1911, faite à l'École des chartes le 3 novembre 1910 par M. Maurice Prou. Donnant à ses élèves les conseils pour le choix et la rédaction de la thèse qu'ils doivent présenter afin d'obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, notre confrère a été amené à répondre aux critiques récemment formulées contre l'esprit scientifique de l'École des chartes.

Quelques « lettrés ont fait entendre des doléances, d'ailleurs justifiées, sur l'abandon par les jeunes historiens des traditions françaises de composition, de rédaction et d'expression... A en croire l'un des collaborateurs de la *Revue politique et parlementaire*, l'auteur de tout le mal serait l'École des chartes » qui, en méfiance à l'égard des « hypothèses fécondes », des « idées larges et vivifiantes », ayant peu de souci de la forme, proposerait comme idéal à l'historien de déchiffrer et de publier des textes, de classer des dossiers.

Notre confrère rappelle que si, par définition, l'École des chartes se propose de former des archivistes capables de rechercher les documents, d'en dresser l'inventaire et de les publier, l'organisation de son enseignement et la méthode qu'elle s'efforce de donner à ses élèves lui permettent de prétendre à former en même temps des archivistes et des historiens. Les chartistes savent distinguer un archiviste d'un historien. Mais l'érudition est à la base de l'histoire. L'archiviste est l'auxiliaire indispensable de l'historien et « l'historien est l'érudit qui de l'analyse passe à la synthèse ».

« Le nom de thèse donné au dernier exercice scolaire témoigne

assez que l'idéal d'un élève de l'École des chartes ne doit pas être de réunir des collections de documents ou de faits. Si une thèse est une suite de propositions qu'il faut démontrer, elle exige que l'auteur sache grouper les faits, puis en dégager des idées ou des lois. On admet ici comme thèse tout mémoire dont le sujet relève de l'enseignement de l'École. Vous pourrez, suivant vos inclinations, choisir entre l'histoire politique et celle des institutions, l'histoire économique et même celle des idées, la biographie, etc. Nous acceptons aussi, comme thèse, l'établissement d'un texte latin ou de langue vulgaire... »

Mais il faut prendre garde que, si l'on admet « comme thèse l'édition d'un texte, d'un poème français du moyen âge, par exemple, c'est à condition que le candidat joigne au texte un mémoire où il exposera le classement des manuscrits, déterminera le dialecte, expliquera la métrique, discutera la date de l'œuvre, etc. ». Pareillement, si le candidat a fait un catalogue d'actes, il devra y ajouter une étude de diplomatique.

« Tous travaux qui, à proprement parler, sont philologiques et non historiques, mais qui, plus que des œuvres d'histoire proprement dite, plus que des récits d'événements, plus que des biographies, et, autant que des études sur l'histoire du droit, réclament la connaissance et la pratique des règles de la logique, l'habileté dans la composition littéraire, l'appropriation du vocabulaire aux idées. Car, il n'y a pas d'exercice plus propre à développer tout ensemble la force et la finesse de l'intelligence que la recherche des relations entre divers manuscrits, leur répartition en groupes et familles, et, ce classement une fois établi, rien n'est plus difficile et ne veut plus de souplesse et de précision dans la langue que d'en exposer clairement les résultats. On en dirait autant des études de diplomatique. Ainsi ces mémoires, qui tout d'abord ne paraissent demander que patience et exactitude, sont au contraire de ceux où un étudiant peut le mieux témoigner de son aptitude à la composition et de son talent d'écrivain...

« On a prêté aux chartistes le désir d'assimiler l'histoire aux sciences physiques, en d'autres termes de considérer l'histoire comme une science d'observation et non comme un genre littéraire, ce qui entraînerait, dit-on, la négligence de la forme.

« Singulière science que celle qui ferait fi de l'ordre dans les pensées et de l'exactitude dans l'expression. Dans les sciences, contrairement à l'opinion commune, la forme importe plus qu'en littérature. Mais il faut s'entendre sur la forme. Si bien écrire consiste à charger le discours d'ornements inutiles, et, comme on dit, de fleurs de rhétorique, ce n'est pas assurément cette forme-là que des écrivains scientifiques doivent donner à leurs ouvrages; mais personne ne

prétendra qu'un bon écrivain est celui qui cherche les effets de style; non, et ceux-là moins que personne qui, conservateurs des bonnes traditions, admirateurs des classiques, se lamentent sur la décadence de la langue française et ont signalé le péril que lui font courir l'ignorance de la syntaxe et celle du vocabulaire. Mais, si l'écrivain digne de ce nom est celui qui soumet sa pensée aux règles de la logique, lui donne le mouvement convenable et choisit le mot propre, on ne peut pas dire qu'il y ait opposition entre le fond et la forme, entre l'esprit scientifique et l'esprit littéraire. C'est une obligation pour le savant de s'exprimer proprement. Il ne lui est pas permis d'employer des formules ou des mots imprécis. Les mots doivent recouvrir exactement les faits ou les idées. Qu'un poète écrive « vert » au lieu de « bleu », si la rime l'exige, le mal ne sera pas grand. On permet aux lyriques un certain vague et du désordre, même dans la pensée, encore que les meilleurs n'usent pas de cette liberté. Mais il serait aussi fâcheux pour un prosateur, surtout pour un écrivain scientifique, d'employer un mot impropre que pour un musicien d'indiquer un son par la note d'un autre son. La méthode scientifique, qui n'est, après tout, que l'exactitude minutieuse dans l'observation et le raisonnement, resterait vaine et infructueuse si elle n'était complétée par une pareille exactitude dans l'expression. Ainsi, parce que l'École des chartes a une discipline scientifique, elle doit conseiller à ses élèves un soin égal du fond et de la forme... »

L'École des chartes ne repousse pas les idées générales; elle n'a pas le mépris de la forme. M. Prou estime même que « s'il y a en France un lieu où notre langue, telle que les auteurs classiques l'ont fixée, puisse trouver un refuge, s'il est un corps qui soit capable d'en arrêter la décomposition et même de la ramener à sa forme naturelle, c'est l'École des chartes.

« En effet, nous étudions les monuments anciens de notre langue qui deviennent familiers, je ne dirai pas aux seuls philologues, mais à tous ceux qui se donnent à l'histoire des âges postérieurs au XIIe siècle. La recherche de l'origine des mots permet d'en connaître le sens précis ou de se rendre compte de leurs changements de valeur; la connaissance de la construction des phrases en bas-latin nous explique les bizarreries apparentes de la syntaxe française et ces gallicismes devant lesquels nos contemporains reculent souvent effarouchés, faute de les connaître. Enfin, n'est-ce pas dans les vieux auteurs que ceux de l'époque classique, et d'autres plus récents, ont retrempé la langue épuisée par l'âge?

« Il y a une raison pour quoi les chartistes devraient écrire le français mieux que personne. La connaissance du latin ne leur est-elle pas indispensable comme elle l'est à tout historien, et non pas seulement

à ceux qui traitent de l'antiquité ou à ceux qui traitent du moyen âge, mais à tout historien? A moins que l'on ne biffe de l'histoire les temps antérieurs au XVIII[e] siècle, puisqu'au moyen âge le latin était la langue des gens cultivés, que le français n'était employé que dans la littérature frivole, que jusqu'à la fin du XVI[e] siècle tous les penseurs, théologiens, philosophes, juristes, historiens, même les pamphlétaires, et au XVII[e] siècle encore les théologiens et les philosophes, d'un mot tous ceux qui provoquent et dirigent l'action, ont usé du latin pour exprimer leur pensée... »

C'est surtout si, pour apprendre le latin, on a suivi l'ancienne méthode, qui donnait au thème un rôle égal, sinon prépondérant, au moins dans les commencements, à celui de la version, que l'étude du latin contribuera à la connaissance du français et donnera à la langue de la précision, de la souplesse et tout ensemble de la fermeté. Car la transposition des idées du français en latin oblige à chercher sous les mots la pensée, à analyser les phrases et à déterminer exactement la valeur de chaque vocable. Or, le thème latin a été inscrit au nombre des épreuves du concours d'entrée à l'École des chartes.

S'il y a un « esprit nouveau » à la Sorbonne, et plus généralement dans l'enseignement supérieur, et si l'on constate un affaissement de la culture littéraire, c'est hors de l'enseignement et, en tout cas, ailleurs que dans l'enseignement des Facultés et des écoles de hautes études qu'il en faut chercher les causes.

---

## L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET LES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES.

Depuis 1833, les noms des élèves de l'École des chartes, qui ont obtenu au début de l'année le diplôme d'archiviste paléographe, sont proclamés, immédiatement après le discours du président, dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions. Les extraits suivants des registres des procès-verbaux des séances de l'Académie permettront de se rendre compte de l'origine et des causes de cette coutume.

*Séance du vendredi 4 janvier 1833.*

M. le ministre de l'Instruction publique rappelle à l'Académie que, d'après une disposition de l'Ordonnance royale en date du 11 novembre 1829 qui reconstitue l'École des chartes, ceux des élèves de cette

École, qui dans leurs deux années de cours auront fait preuve de capacités et de talent, doivent obtenir des brevets d'archivistes paléographes et avoir droit à une partie des places qui viendraient à vaquer dans les bibliothèques autres que celle du Roi. Le ministre annonce que cette année cinq élèves de l'École lui ont été désignés comme méritant les récompenses que l'Ordonnance leur permet d'espérer.

Mais, attendu que le fait se présente pour la première fois et qu'aucune mesure n'a été prise pour régler le mode d'exécution de l'article indiqué ci-dessus, le ministre prie l'Académie de lui communiquer ses vues sur cet objet, afin que le plan qui sera arrêté dans cette occasion puisse servir de base à un règlement, que l'on adoptera d'une manière définitive et dont l'exécution ne rencontrera à l'avenir aucun obstacle. La Compagnie décide que cette lettre sera renvoyée à l'examen d'une Commission composée de ceux de ses membres qui font actuellement partie de la Commission de l'École des chartes et qu'un rapport sur cette matière sera fait dans le plus court délai possible.

*Séance du vendredi 25 janvier 1833.*

M. le président, au nom d'une Commission nommée par l'Académie, d'après une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, lit un rapport sur la forme et le mode de distribution des brevets d'archivistes paléographes qu'il convient d'accorder aux élèves de l'École des chartes qui se sont distingués par leurs progrès et leurs talents. La Commission est d'avis que ces brevets soient décernés chaque année dans la séance publique de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. L'Académie adopte les conclusions du rapport.

*Séance du vendredi 8 février 1833.*

M. le ministre de l'Instruction publique annonce dans une lettre [du 2 février] que les brevets d'archivistes paléographes qui, d'après l'Ordonnance du 11 novembre 1829, doivent être décernés aux plus habiles élèves de l'École des chartes, seront rédigés dans la forme indiquée par l'Académie et que les noms de ces élèves seront proclamés dans les séances publiques annuelles de la Compagnie.

M. Champollion-Figeac adresse à l'Académie les noms des élèves pensionnaires que l'École des chartes a nommés pour les années 1833 et 1834. Ce sont MM. Fallot, Rédet, L. David, Douët d'Arcq, Thomassy et Levassor.

---

## DATE D'UNE MINIATURE
## D'UN MANUSCRIT DE CHARLES V.

L'un des manuscrits le plus justement célèbres de la « librairie » de Charles V est la Bible « historiale », conservée aujourd'hui au musée Meerman-Westreenen, à La Haye, et qui fut donnée au roi par son valet de chambre, Jean de Vaudetar[1]. La miniature initiale, où le roi est représenté recevant des mains de Jean de Vaudetar ce très beau manuscrit, est bien connue depuis qu'un fac-similé en couleur en a été publié par Jules Labarte dans l'*Inventaire du mobilier de Charles V*[2]. Mais l'éditeur a omis de reproduire l'inscription en lettres d'or, qui, dans l'original, est placée en regard de la miniature. Voici le texte de l'inscription, plusieurs fois imprimé[3] et intéressant à divers titres, notamment par les indications chronologiques qu'il fournit : « Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo istud opus pictum fuit ad preceptum et honorem illustri[s] principis Karoli, regis Francie, etatis sue tricesimo quinto et regni sui octavo ; et Johannes de Brugis, pictor regis predicti, fecit hanc picturam propria sua manu. »

Ces lignes paraissent suffisamment claires par elles-mêmes. Encore est-il nécessaire de les bien entendre et d'en tirer tout ce qu'elles contiennent. En premier lieu, Charles V étant né le 21 janvier 1338 et non le 21 janvier 1337, suivant l'opinion longtemps admise[4], il faut forcer d'une unité le millésime de l'année et lire 1371 v. st. ou 1372 n. st., pour qu'il y ait concordance entre ce millésime et l'âge du roi, tel qu'il est indiqué.

De plus, le fait relaté dans l'inscription est postérieur au 21 janvier 1372, date à laquelle le prince est entré dans sa trente-cinquième année[5]. Il est aussi, puisqu'on le rapporte à la huitième année du règne, antérieur au jour de Pâques (28 mars) 1372, point de départ d'une nouvelle année, la neuvième[6]. Mais, de cela, nous avons une preuve directe,

1. L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, partie I. Paris, H. Champion, 1907, in-8°, p. 74-76 et 148-149.

2. Paris, Impr. nat., 1879, in-4°. (Collection de Documents inédits.)

3. Je me contenterai de renvoyer aux deux ouvrages suivants : H. Bouchot, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*, etc. (Paris, Plon, 1891, in-8°), t. I, p. 44, n° 338; L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, t. I, p. 148-149. — Gaignières, qui avait fait copier la miniature, avait également fait reproduire l'inscription avec beaucoup de soin et en lettres d'or, comme dans l'original (Bibl. nat., Cabinet des estampes, Oa 12, fol. 4-6).

4. *Histoire de Charles V*, t. I, p. 1 et n. 1.

5. Charles V est né le 21 janvier, jour de la fête de sainte Agnès.

6. La huitième année du règne va du 6 avril 1371 au 28 mars 1372, d'une fête de Pâques à l'autre.

car on sait que la Bible a été offerte à Charles V par Jean de Vaudetar le 28 mars, c'est-à-dire le jour même de Pâques[1].

La grande miniature, reproduite par Labarte, a donc été achevée entre le 21 janvier et le 28 mars 1372. L'intérêt de cette constatation est mince, je le concède, mais, en pareille matière, il est assez rare de pouvoir apporter des précisions, et c'est pourquoi les observations qui précèdent, si minutieuses soient-elles, ne m'ont pas semblé tout à fait superflues.

R. DELACHENAL.

---

## NOTE CRYPTOGRAPHIQUE

## DANS UN MANUSCRIT DE JEAN DE TRITENHEIM.

La Bibliothèque royale de Berlin a fait récemment l'acquisition d'un manuscrit nouveau, datant du XIVe ou XVe siècle, des *Rerum Saxonicarum libri III* de Widuking de Corvey, qui a jadis appartenu au célèbre bibliographe Jean de Tritenheim, abbé de Saint-Jacques, près Würzburg (1506-1517), et qui vient d'être l'objet d'une savante notice de M. O. Holder-Egger, publiée dans le *Neues Archiv* (t. XXXV, p. 776). A la description du volume est jointe une planche en phototypie qui reproduit une note autographe de Jean de Tritenheim, tracée sur le dernier feuillet, et dont voici la transcription :

« Anno Domini w. 2d. rb., tercio idus octobris, ego Joannes Trite-
« mius abbas pro isto codice dedi abbati et monasterio divi ιεαιγιθαιαει
« διγθιηθιγγιδιαιδιγθα opuscula sancti Anselmi. Consenserunt abbas, prior
« et seniores. »

Dans cette note, la date et le nom de l'abbaye d'où provenait le volume ont été tracés en caractères cryptographiques, dont l'explication, retrouvée par M. le Dr Émile Jacobs dans la *Polygraphia* de Jean de Tritenheim, a été très ingénieusement exposée par lui dans la même revue (t. XXXVI, p. 203-208).

Dans la date le millésime manque, et *2d* qui, d'après la table de la valeur numérale des lettres donnée à la fin du livre V de la *Polygraphia*, aurait la valeur de 104, doit être interprété, semble-t-il, 400; *rb* correspond bien à 92 et on a ainsi la date : 1492. Quant au nom de l'abbaye d'où provenait le volume, Jean de Tritenheim pour l'écrire s'est servi d'une simple combinaison indiquée au livre VI de sa *Polygraphia* et dans laquelle les lettres de l'alphabet latin, suivant leur

1. L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 76.

numéro d'ordre, se trouvent désignées par la valeur numérale des lettres ou chiffres grecs, ainsi qu'il suit :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| a | b | c | d | e | f | g | h | i | k | l | m | n | o | p | q | r | s | t |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| α | β | γ | δ | ε | ς | ζ | η | θ | ι | ια | ιβ | ιγ | ιδ | ιε | ις | ιζ | ιη | ιθ |

On peut facilement lire ainsi le nom dissimulé par ce cryptogramme et qui n'est autre que celui de la célèbre abbaye de Saint-Pantaléon de Cologne :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ιε | α | ιγ | ιθ | α | ια | ε | ιδ | ιγ | θ | ιη | θ | ιγ | γ | ιδ | ια | ιδ | ιγ | θ | α. |
| 15 | 1 | 13 | 19 | 1 | 11 | 5 | 14 | 13 | 9 | 18 | 9 | 13 | 3 | 14 | 11 | 14 | 13 | 9 | 1. |
| *P* | *a* | *n* | *t* | *a* | *l* | *e* | *o* | *n* | *i* | *s* | *i* | *n* | *C* | *o* | *l* | *o* | *n* | *i* | *a.* |

---

## ADDITIONS DE M. L. DELISLE

### A SON EXEMPLAIRE DES

### *ÉTUDES SUR LA CLASSE AGRICOLE EN NORMANDIE.*

La riche bibliothèque ainsi que les nombreux papiers et notes historiques et paléographiques de M. Léopold Delisle ont été récemment déposés à la Bibliothèque nationale par les soins de son frère M. Xavier Delisle, en conformité des intentions maintes fois exprimées de son vivant[1] par le regretté maître dont l'École des chartes gardera fidèlement la mémoire. Parmi ceux des livres qui sont ainsi entrés dans nos collections nationales se trouve un exemplaire de ses *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*[2], portant de nombreuses notes et additions marginales de la main de M. L. Delisle. Ces notes, dont quelques-unes ont été coupées par le couteau du relieur, sont imprimées plus loin ; elles formeront une sorte de complément des *Additions et corrections* déjà données par l'auteur aux pages 731-740 de ses *Études*. La plupart remontent à une date ancienne et ont été ajoutées peu après la publication du livre; elles sont empruntées principalement au registre *F* de Philippe-Auguste (ms. latin 9778;

1. Voir notamment *Bibliothèque de l'École des chartes* (1909), t. LXX, p. 244.
2. Évreux, 1851, in-8°, LVI et 758 p. Ouvrage couronné et publié par la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. — Il en a été publié une reproduction par le procédé anastatique à la librairie Honoré Champion en 1903.

anc. ms. 9852,3) et aux collections de chartes normandes de Léchaudé d'Anisy, aujourd'hui conservées à Caen dans les archives départementales du Calvados.

Page 5, note 18 : Roger, abbé du Bec, céda à l'abbaye de S. André « tres vavassorios ». *Collection Léchaudé, S. André*, 2.

P. 6, n. 25 : 1248. Relaxatio hommagii, relevii et servicii equi, que ab eisdem (canonicis S. Barbare) petebat (Rog. de Rupetra) ratione cujusdam vavassorie in parrochia de Canapevilla site. *Coll. Léchaudé, Ste Barbe*, I, nº 25. — 1311. Procès au sujet d'un « servise de cheval masle », entre l'abbesse de Caen et certains hommes d'Oistreham, qui étaient en hommage « de certaine vavassourie ». *Coll. Léchaudé, Trinité*, I, nº 130.

P. 7, en marge de la ligne 7 : Dominus de Waquel... debet tenere unum militem vel v. vavassores quando submonetur. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 224 vº. *Inquis. de foresta Leonum.*

P. 34, n. 10 : Vers 1190. Bordagium quod est juxta suum gardinum et duo alia bordagia que sunt juxta ecclesiam de Molins. *Carta Gilleb. de Pruilaco;* orig. *Coll. Léchaudé, S. André*, nº 64. — Vers 1210. Omnes dicti homines debent habere festagium, scilicet festum et sex chevronos, et pro hiis debet bordellum VI. den. et domus XII. den. *Inquisitio de foresta Andel. Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 218 vº.

P. 35, n. 18 : 1262. Masnagium. *Carta Hugonis Gaufridi;* orig. *Coll. Léchaudé, Trinité*, I, 75.

P. 36, n. 19 : 1250. A Montgommeri domum meam de Monte Gomeri cum masura. *Carta Ric. Berart;* orig. *Coll. Léchaudé, S. André*, nº 51.

P. 37, n. 36 : 1277. Unam virgatam et dimidiam in sua crota. *Carta officialis Bajocensis. Coll. Léchaudé, Ste Barbe*, I, nº 30.

P. 37, n. 37 : Vers 1200, dans le Maine. Quandam oscham terre continentem decem et octo ortulos. *Charte de Rad. Porcus pour Savigni. Coll. Léchaudé, Savigni*, I, 13. — 1235. Au Boshion : Cum VIII. acris terre sitis apud Boleel inter terras de Aureis vallibus et ouchas de Bosco Huon. *Carta Johannis de Bosco Huon. Archives de l'Hôtel-Dieu d'Évreux.*

P. 39, n. 42 : Voy. une sentence du bailli d'Alençon (1339) pour l'abbaye de S. André. *Coll. Léchaudé, S. André*, nº 69.

P. 51, n. 105 : 1221. Au Vaudreuil : Unam acram et dimidiam ad pascua boum, quas St. Medietarius tenebat de nobis ad medietatem. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 201 vº.

P. 57, n. 15 : 1252. A Ouilli : Sex panes siliginis saanatos ad Natale. *Charta Will. le Guerrier;* orig. *Coll. Léchaudé, Vignats*, 7.

P. 59, n. 28 : Voy. plusieurs exemples du mot *droitura* avec ce

sens dans un censier du XIII<sup>e</sup> siècle. *Chart. Portus-Regii*, ms. 130 [latin 10997], fol. 122.

P. 61, n. 36 : 1179. A Landisac : Auxilium Sancti Johannis. *Chart. Sav. in episc. Baioc.*, n° XLV.

P. 63, n. 50 : 1302. A Ouville (Cart. de S.-Pierre-sur-Dive) : Item, treis souz pour une reseantisse, etc. *Lettre du vicomte d'Auge. Coll. Léchaudé, Grestain*, n° 3.

P. 65, n. 61 : 1252. A Ouilli : Berbiagium de tercio anno in tercium annum. *Coll. Léchaudé, Vignats*, 7.

P. 68, n. 84 : 1302. A Ouville (Cart. de S.-Pierre-sur-Dive) : In redditibus serviciis, hommagiis, trincessimis, releviis. *Carta Rob. de Trembleio;* orig. *Coll. Léchaudé, Grestain.*

P. 80, n. 141 : 1252. A Ouilli : Cum omnibus precariis et herciaturis. *Coll. Léchaudé, Vignats*, 7.

P. 87, n. 189 : Sur le ban de Gaillon, voy. Deville, *Comptes de Gaillon*, p. IX.

P. 90, en marge de la l. 11 : 1252. Julienne, abbesse de Caen, racheta de « Lucas de Vallibus prandium de festo S. Trinitatis quod ipse habebat in dicto festo in abbatia S. Trinitatis. » *Carta Juliane abbatisse;* orig. *Coll. Léchaudé, Trinité*, I, n° 70.

P. 95, n. 6 de la p. 94, le texte de la pièce citée a été corrigé sur le *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 1 v°. L 2 : aliorum virorum religiosorum necnon burgensium et aliorum proborum virorum de communi. — L. 3 : boni homines viri et fideles. — L. 5 : pro hiis probis fuerint. — L. 7 : et illi xij nominati ab eis jurabunt. — L. 9 : dictam talliam, nec parcent alicui, nec aliquem gravabunt odio vel amore, precio vel timore, seu quo umque alio modo et assidebunt dictam talliam. — L. 10-11 : tallie. Eligentur etiam... alii iiij<sup>or</sup>. — L. 12 : et scribentur nomina eorum secreto tamen ita. — L. 13 : publicetur... scriptura facta. — L. 16 : ab illis ipsis prestito.

P. 117, n. 41 : Bonnes gens, je vous recommande l'œuvre de ceste eglise, qui a peu de rentes, etc. *Prône du dioc. d'Avranches*, dans le *Manuale* (in-4° goth., impr. vers 1521), fol. cc r°.

P. 132, en haut de la page : Vers 1240. Divers achats de terres (?). *Reg. Ph.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 209 r°.

P. 161, n. 96 : Vers 1190? Ut habeant (monachi S. Andree) libere communem pasturam ejusdem ville (de Livarroth) animalibus suis. *Carta Will. Crespin. Coll. Léchaudé, S. André*, n° 18.

P. 167, n° 116 : 1395. A Airan : La commune d'autre but. *Coll. Léchaudé, S. André*, n° 7. — 1431. A Agi : D'un bout sur la commune. *Coll. Léchaudé, S<sup>te</sup> Barbe*, I.

P. 176, n. 9 : Cf. l'Instruction de 1408, apud D. Martene, *Ampl. coll.*, VII, 416.

P. 192, n. 77 : Banelée de sablon. *Comptes de Gaillon*, 19, etc. —

Au bas de la page : Civière. 1416 : Pro quadam chiviere à fisseaulx. *Comptes d'Orval*, 19 r°.

P. 193, n. 82 : Brouete. *Comptes de Gaillon*, p. 5, 10.

P. 229, en marge de la l. 11 : En 1050, les moines du Mont S. Michel achètent une faveur de Main, évêque de Rennes, « pretio XX. solidorum cenomannensium atque unius equi badii bene ambulatorii ». *Carta Maini, Redonensis episc.;* orig. *Coll. Léchaudé, Mont S. Michel*, n° 14.

P. 231, en haut de la page : En 1154, Jean, comte d'Eu, reçut « unum dextrarium » de Roger de Montbrai, à qui il faisait une concession. *Coll. Léchaudé, S. André*, 3.

P. 246, n. 121 : 1414. Et XXVI. b. (ordei) vadunt impingando porcos... Et VIII. b. cum dimidio (ordei yvernag.) vadunt impingando porcos. *Comptes d'Orval*, fol. 2 v°.

P. 274, en haut de la page : [Carta Thomæ Mali] Filiastri ; orig. *Coll. Léchaudé, Ste Barbe*, I, n° 18.

P. 278, n. 38 : Vers 1200. Quinque acras in prato et in rosaria. *Carta de Olleio;* orig. *Coll. Léchaudé, Ste Barbe*, n° 11. — 1234. Apud Putot : Prata et roserias. *Carta S. Ludovici. Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 208 v°.

P. 297, n. 1 : Vers 1215. Terra cultilis. *Carta Math. de Fauc.;* orig. *Coll. Léchaudé, Ste Barbe*, I, 20.

P. 297, n. 2 : Cf. D. Carpentier, v° Ahenagium.

P. 303-304, n. 28 : L'original est aux archives de la Seine-Inférieure, muni de onze sceaux. Il fournit d'importantes rectifications [notées en marge].

P. 315, n. 97 : 1414. Recep. LXII. b. vennaturarum. *Comptes d'Orval*, fol. 3 r°.

P. 315, n. 102 : 1414. Recep. IIm VIcc pesas et de vechas... Le favas... Le seglas et yvenagas valuit. *Comptes d'Orval*, fol. 3 r°.

P. 331, n. 90 : 1409. A Cauvicourt : Le moulin à voide. *Coll. Léchaudé, S. André*, n° 77.

P. 338, en marge de la l. 17 : 8 janvier 1412, n. st. *Arch. Seine-Inf.*, Bondeville.

P. 339, en marge de la l. 12 : 21 novembre 1450. *Arch. Seine-Inf.*, Bondeville. — En marge de la l. 15 (8° *bis*) : 1454. Louis de Boneur, dict de la Rochette, conseiller maistre d'ostel du roi et maistre enquesteur de ses eaues et forests en Normandie et Picardie. *Arch. Seine-Inf.*, Bondeville. — Au bas de la page (11°) : 25 mai 1465. Guillaume de Casenove, dit Coulomp, escuier, vice-amiral de France, maistre enquesteur en Normandie et Picardie. *Arch. Seine-Inf.*, Bondeville.

P. 340, en marge de la l. 8 (12° *bis*) : 1491. Jehan de Coulandes, escuier, seigneur d'Épretot, maistre enquesteur. *Arch. Seine-Inf.*, Bondeville.

P. 346, n. 58 : 1225. A la Haie-Malherbe : Et plesseicium circa plateas illas. *Carta Ludovici VIII. Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 206 r°.

P. 351, n. 82 : 1416. Quadrigando jannium coquendo fabas. *Comptes d'Orval*, fol. 19 r°.

P. 357, au bas de la page : 1283. Apud Cadomum juxta arborem de Vaucheules. *Coll. Léchaudé, Troarn*, 107.

P. 367, en marge de la l. 19 : Fagotarii Longip[ontis] ... fagotos quos ex.... faciunt. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 22...

P. 395, en haut de la page : XII[e] s. In qua (parrochia S. Germani Angou) grangiam unam edificaverant monachi de Barbere infra metas a Cisterciensis ordinis patribus constitutas, unde sanctimoniales (de Vileirs) conqueri cogebantur. *Coll. Léchaudé, Villers*, 9.

P. 396, n. 310 : 1200. Apud Choenol, campum de Loncboel ...ta Leticie de Bruecort; orig. *Coll. Léchaudé, Villers*, 6.

P. 413, n. 388 : 1212, dans la forêt de Compiègne : In ballivia Compend. que durat de bosco. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 219.

P. 435, en marge de la l. 13 : Les vignes d'Évreux sont citées en 1237 (*Chartul. S. Nich. Ebroic.*, n° 17) et en 1250.

P. 459, note, § 5, après 1409-1410 : Cf. un compte de 1503. *Comptes de Gaillon*, p. 32.

P. 463, en haut de la page : 9 avril 1415. ... pro... dictorum messorum. *Comptes d'Orval*, fol. 10 r°.

P. 469, n. 332 : 1230. Ipsi tenentur venire ad meum pressorium esnam vini dicte vinee pressorare. *Chartul. S. Nich. Ebroic.*, n° 42.

P. 484, n. 80 : En novembre 1851, M. Guérard m'a montré dans un ms. du X[e] s., contenant des traités de médecine et proposé à la Bibliothèque nationale, une recette pour la préparation du moret. Cette boisson se composait de quatre parties de jus de mûres (jus moræ silvestris) et d'une partie de miel.

P. 485, n. 1 : Vers 1190. Gardinum quod fuit Hugonis de Gibori. *Carta Gilleb. de Pruilaio;* orig. *Coll. Léchaudé, S. André*, 64. — 1252. Gardignum. *Carta Joh. de Pierrefite;* orig. *Coll. Léchaudé, S[te] Barbe*, I, 27.

P. 485, n. 2 : Vers 1200. Cortillagium. *Carta Leticie de Bruecort;* orig. *Coll. Léchaudé, Villers*, 6.

P. 486, au bas de la page : 1417. Pro portando bletam, faciendo pratellum apud Constancias. *Comptes d'Orval*, fol. 29 v°.

P. 487, en haut de la page : 1417. . . . . . . . . . . apud Esenguervillam faciendo tonnellas orti apud Constancias. *Comptes d'Orval*, fol. 29 v°.

P. 500, n. 75 : Avant 1204, à Évreux : Usque ad insitam Yveti et ... usque ad permanerium. *Carta Rad. de Esneutrevilla. Chart. S. Nich. Ebroic.*, n° 35.

P. 513, n. 5 : 1220, à Crepi : Molendinum de Choisellis. *Carta Phil.-Aug.*, *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 86 r°.

P. 516, n. 32 : 1218. Non poterunt facere molendinum apud Bonolium, nec ad aquam, nec ad ventum, nec ad equos, nec alio modo. *Carta Phil. reg.*, *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 167 v°. — 1218. Autorisation de construire « apud Meriacum molendinum ad ventum ». *Ibid.*, fol. 203 r°. — 1220. Autorisation de construire à Crepi « molendina ad ventum ». *Ibid.*, fol. 86 v°.

P. 521, n. 54 : 1241. Pro omni m[olta] sicca vel alia ; Sym. de Sepibus. *Coll. Léchaudé*, *S. André*, n° .

P. 529, n° 10 : 1240, ad mensuram nostri granarii. *Carta Ph. abbatis Barbereii. Coll. Léchaudé*, *Ste Barbe*, I, 26.

P. 541, n. 67 : Sous Henri Ier, dans la charte de fondation du prieuré d'Orval : Reddebat duos busellos frumenti. *Comptes d'Orval*, fol. 31 v°.

P. 542, en haut de la page : [Nov.] 1270. v. boissellos frumenti, et unam minam ordei et decem reis avene ad mensuram Falesie. *Carta Rob. de S. Martino ;* orig. *Coll. Léchaudé*, *S. André*, n° 59.

P. 543, n. 94 : Vers 1190. Dans une charte il est question d'une pension de 15 setiers de blé. *Coll. Léchaudé*, *Villers*, 8. Dans un acte peu postérieur on parle de la moitié de cette pension, qu'on estime à 7 setiers, 1 mine. *Ibid.*, 5 et 7.

P. 568, n. 269 : 1234. A Putot : In quatuor asqueriis salis, II. s. t. *Carta S. Ludovici*, *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 208 v°.

P. 569, en marge de la l. 5 : Corde de bois en 1503. *Comptes de Gaillon*, p. 31.

P. 571, n. 291 : XIIIe s. Et treces cepis. *Chart. Portus-Regii*, ms. 130 [latin 10997]. — 1388. Une tresse d'oignons. Lettre du comte d'Alençon ; orig. *Coll. Léchaudé*, *Falaise*,...

P. 587, n. 73 : 1415. Item IX. b. quos illi qui debent solverunt ad precium regis. *Comptes d'Orval*,...

P. 587, n. 74 : 1195. A St-Quentin-en-Vermandois : Nullus panifex panem faciet nisi ad obolum. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 83 r°.

P. 665, pièce v, ligne 4 : unam acram ; Cosin Esgare unam acram ; Osberno Huelin unam acram ; Osberno Samedi. — L. 6 : Radulfo de Quercu.

P. 666, l. 2 : xv. boissellos. — L. 6 : *Cartul. de Préaux*, n° 203.

P. 673, pièce IX, l. 1 : Census de Bretevilla, *l.* de Versone.

P. 734 (add. et corr. p. 260) : Le ms. catalogué sous le n° 2251 du Catalogue de M. Grille [Angers, 1851] contient un volumineux traité sous ce titre : « Liber de proprietatibus apum ». — Il y a un court traité sur les abeilles dans le ms. suppl. lat. n. 21 [latin 9328].

P. 738 (add. et corr. p. 357, l. 14) : 1222. Usque ad ulmum de Mar-

chesbarnei. *Carta Phil.-Aug. pro communia Chambliaci, Reg. Phil.-Aug.*, ms. 9852,3, fol. 87 v°.

ERRATA : P. 677, XI, l. 2, *lire :* Relicta. — P. 681, XXXI, l. 2, *lire :* Galt. — P. 685, XLIX, l. 7, *lire :* fuit.

---

## LA NOUVELLE SOCIÉTÉ PALÉOGRAPHIQUE DE LONDRES.

La huitième partie de *The New Palaeographical Society*, qui vient de paraître par les soins de Sir E. M. Thompson, de Sir G. F. Warner et de M. F. G. Kenyon, comprend les planches 176 à 200 de cette importante collection, dont voici le détail :

176 a et *b*. Quittance et contrat de mariage, à Alexandrie; papyrus grec du Ier siècle av. J.-C. — Berlin, Musées impériaux, papyrus 65 R et 66 R.

177. Protocole d'un livre de comptes grec-arabe; papyrus de l'année 706-707. — Londres, British Museum, papyrus 1473.

178. *Octateuque;* ms. grec du XIe siècle. — Parham Library, Zouche ms. 66.

179 a. *Actes des Apôtres;* ms. grec daté de 1044. — Londres, British Museum, Additional ms. 20003.

179 *b*. *Actes* et *Épîtres;* ms. grec daté de 1087. — Londres, British Museum, Harley ms. 5537.

180. *Évangiles;* ms. grec daté de 1366. — Londres, British Museum, Burney ms. 18.

181. *Chronique*, dite de FRÉDÉGAIRE; ms. en onciale latine, antérieur à 678 (?). — Paris, Bibliothèque nationale, ms. latin 10910.

182. *Évangiles;* ms. en onciale latine du VIIIe siècle. — Oxford, Bibliothèque Bodléienne, Bodley ms. 857 (Auct. D. 2. 14).

183 a et *b*. *Martyrologe de S. Jérôme;* ms. en minuscule anglo-irlandaise du VIIIe siècle. — Paris, Bibliothèque nationale, ms. latin 10837.

184. S. JÉRÔME, *Commentaire sur les Épîtres de S. Paul;* ms. en minuscule anglo-saxonne du VIIIe-IXe siècle. — Paris, Bibliothèque nationale, ms. latin 9525.

185-186. *Sacramentaire de Drogon*, évêque de Metz (830-850); ms. en minuscule caroline du IXe siècle. — Paris, Bibliothèque nationale, ms. latin 9428.

187. OROSE, *Histoire universelle*, traduction anglo-saxonne; ms. du Xe siècle. — Helmingham Hall (Suffolk), bibliothèque de Lord Tollemache.

188. PIERRE LOMBARD, *Commentaire sur les Psaumes;* ms. copié

pour l'archevêque de Brême, Hartwig, en 1166. — Davenham, Malvern, bibliothèque de M. C. W. Dyson Perrins.

189-191. *Psautier*, en latin, avec peintures; ms. du XII<sup>e</sup> siècle. — Glasgow, Hunterian Museum, ms. U. 3. 2.

192. S. GRÉGOIRE, *Dialogues*, traduction française; ms. copié par Angier, moine de Sainte-Frideswide d'Oxford, en 1212 [1213]. — Paris, Bibliothèque nationale, ms. français 24766.

193. BOCCACE, *Genealogia deorum gentilium;* ms. copié à Venise en 1388. — Londres, British Museum, Egerton ms. 1865.

194-195. *Heures*, dites de Sobieski, exécutées pour Marguerite, sœur de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à l'époque de son mariage avec Arthur, comte de Richemont (1423). — Windsor, bibliothèque du roi d'Angleterre.

196. Registre de chartes, etc., traduites en anglais, pour les religieuses de l'abbaye de Godstow, près Oxford (1450-1460). — Oxford, Bibliothèque Boldéienne, Rawlinson ms. B. 408.

197. Chartes anglaises, en latin et en français (1306-1328). — Londres, British Museum, Addit. Charter 23834 et Westminster Abbey Muniments 6227, 12375 et Coronation II.

198. *Inspeximus* par le roi Édouard III d'un accord en Parlement relatif à Richard d'Arundel (1331). — Londres, British Museum, Harley Charter 83, C. 13.

199 *a*. Charte de l'abbaye de Westminster pour Simon Montacute, évêque de Winchester (1334-1335). — *b*. Registre de plaids de Glastonbury (1344). — Londres, Westminster Abbey Muniments 21281, et British Museum, Campbell Charter XIII, 19.

200. Chartes anglaises (1347-1357). — Bibliothèque du collège d'Eton, et Londres, Westminster Abbey Muniments 7618 et 21276.

---

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE

## DE REPRODUCTIONS DE MANUSCRITS A PEINTURES.

Une Société pour la reproduction des manuscrits à peintures vient de se fonder à Paris; nous extrayons de la notice en distribution les passages suivants qui montreront le but et indiqueront les projets de cette nouvelle Société :

« L'incendie à jamais déplorable qui a ravagé la *Biblioteca nazionale* de Turin dans la nuit du 25 au 26 janvier 1904 a montré une fois de plus la nécessité pour tous les gouvernements de préserver d'une destruction complète et toujours imminente les merveilles que contiennent leurs dépôts. L'émoi a été si vif que partout des cris d'alarme ont été lancés, mais, hélas! bien faiblement entendus. L'Académie des ins-

criptions et belles-lettres, sur la proposition de M. S. Reinach et de M. Dieulafoy, a bien émis le vœu qu'un crédit fût voté pour photographier les manuscrits les plus précieux, la Chambre des députés a bien été saisie d'un projet de loi resté caduc; l'indifférence des pouvoirs publics a laissé refroidir ces nobles intentions et le temps s'est écoulé sans qu'aucune des mesures proposées ait été suivie d'effet...

« Cependant plusieurs conservateurs de bibliothèques, à Paris, Londres, Bruxelles, firent paraître un certain nombre de reproductions de peintures de manuscrits qui offraient un grand intérêt, comme instruments de travail, mais que la prudence des éditeurs rendait trop rares et qui se présentaient sous des formats trop réduits. Ajoutons aussi quelques travaux de luxe, publiés isolément, qui ne pouvaient faire concevoir aucune espérance de continuité dans l'avenir.

« C'est alors qu'émus de cette indifférence, qui menaçait de se prolonger jusqu'à ce qu'un nouveau désastre vint réveiller les esprits de leur torpeur, nous voulûmes prendre l'initiative d'une société particulière chargée de reproduire les peintures des plus beaux manuscrits par des procédés photo-mécaniques appropriés et dans les meilleures conditions possibles.

« Notre but est donc de constituer avec le temps un vaste *Corpus picturarum manuscriptorum codicum*. A moins d'exceptions que nous ne pouvons prévoir, nous comptons nous cantonner dans cette classe de reproductions; le champ suffira amplement à notre activité et nécessitera l'emploi de toutes nos ressources...

« Pour assurer la conservation et la reproduction si utiles de ces magnifiques originaux, il nous faut le concours scientifique et pécuniaire de tous les amis de l'art et de tous les érudits qui s'occupent de la période médiévale.

« Grâce à la subvention que la générosité de M. le baron Eugène Fould-Springer, notre président, a bien voulu mettre à notre disposition à titre de premier encouragement, grâce encore à la libéralité de M. Jacques Doucet, notre trésorier, le fondateur de l'admirable bibliothèque d'art installée à Paris, 19, rue Spontini, qui veut bien nous prêter le concours de ses photographes et de ses bibliothécaires, nous avons pu constituer la Société dont il s'agit et nous sommes à même, sans attendre les cotisations de nos futurs collègues, de commencer nos travaux...

« Si notre Société est *française* par l'initiative qui l'a fait naître et par le Comité qui la dirige, elle entend cependant être *mondiale* par les collaborations sur lesquelles elle compte s'appuyer et par la nature des publications qu'elle fera paraitre. Aussi se propose-t-elle de demander aux conservateurs des différentes grandes bibliothèques de lui dresser par ordre d'urgence une liste des plus beaux manuscrits à peintures confiés à leur garde et non encore publiés, et c'est dans ce

tableau qu'elle choisira, au fur et à mesure que ses ressources le lui permettront, les spécimens à reproduire des différents siècles et des différentes écoles.

« En attendant, sur la proposition de M. Henri Omont, et pour réaliser ainsi un rêve souvent caressé et toujours ajourné de M. Léopold Delisle, le grand érudit dont le monde savant pleure la perte récente, nous nous sommes décidés à choisir, comme premier objet de notre activité, la reproduction intégrale de tous les feuillets d'une splendide *Bible moralisée*, que l'on peut mettre au rang des plus admirables travaux que les artistes français aient produits au XIIIe siècle...

« Cette Bible, qui comprend 638 feuillets, enluminés d'un seul côté, est ornée de plus de *cinq mille* médaillons peints, disposés au nombre de huit sur chaque feuille, à raison de quatre par colonne et placés en regard du texte correspondant des livres saints et des commentaires moraux et exhortatifs qui l'accompagnent et l'éclairent.

« L'exemplaire que nous avons décidé de reproduire forme trois tomes, divisés arbitrairement et aujourd'hui séparés par la vicissitude des temps. Le premier se trouve à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford; le second, provenant de Saint-Germain-des-Prés, est conservé à Paris dans notre Bibliothèque nationale, et le troisième fait partie du fonds Harléien au British Museum. Huit feuillets, seuls subsistants d'un second exemplaire et qui permettent de compléter le premier, ont été recueillis par M. Pierpont Morgan dans sa riche collection de New-York.

« Cette reproduction, pour laquelle nous avons obtenu les autorisations nécessaires, formera quatre volumes des publications de la Société : le 1er renfermera la préface et 140 planches environ; les 2e et 3e comprendront 180 planches chacun; le 4e contiendra 140 planches et les index. Ce dernier volume donnera en plus une vingtaine de planches tirées des miniatures d'autres *Bibles allégorisées*, *historiées* ou *moralisées*, dispersées dans différents dépôts d'Europe...

« Entre temps, si nos ressources le permettent, nous comptons donner la reproduction complète d'un ou deux manuscrits d'un autre genre, d'une autre époque ou d'une autre école, moins importants, mais toujours de premier ordre.

« COMITÉ DIRECTEUR. — *Président :* M. le baron Eugène Fould-Springer. *Vice-présidents :* MM. Émile Picot et Henri Omont. *Secrétaire :* M. le comte Alexandre de Laborde. *Secrétaire adjoint :* M. Amédée Boinet. *Trésorier :* M. Jacques Doucet. *Trésorier adjoint :* M. Albert Vuaflart. — *Comité de publication :* MM. Jules Guiffrey, comte Paul Durrieu, Henry Martin.

« La notice suivie des statuts de la Société sera adressée, franco, à toute personne qui fera parvenir sa demande au secrétaire, M. le comte Alexandre de Laborde, 81, boulevard de Courcelles, Paris (VIIIe). »

# TABLE DES MATIÈRES.



---

ERRATA.

P. 202, l. 3, *au lieu de :* notre confrère M. Henry d'Arbois de Jubainville, *lire* : M. H. Weil.
P. 203, l. 9, *au lieu de :* Delafosse, *lire :* Delahaye.

# TABLE ALPHABÉTIQUE[1].



1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Bon à tirer, 31 janvier 1911.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

# DES CHARTES

## REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXI.

TROISIÈME ET QUATRIÈME LIVRAISONS.

**Mai-Août 1910.**

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1910

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **10** fr. — Départements, **12** fr. — Étranger, **15** fr.

TROISIÈME ET QUATRIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

*VIENNENT DE PARAITRE :*

DÉCHELETTE (JOSEPH). **Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine**. T. II, 1re partie : *Age du bronze*. 1 vol. in-8°, 512 p., 212 fig., 5 pl., carte hors texte . . 15 fr. Rel. toile. . . . . . 17 fr.

Appendices au t. II : I. *Liste bibliographique des dépôts de l'âge du bronze en France*. II. *Inventaire des moules de l'âge du bronze découverts en France*. III. *Inventaire des épées et poignards de fer de l'époque de Hallstatt découverts en France*. 1 vol. in-8°, 191 p. . . . 5 fr. Rel. toile . . . . . . . . . . . . . . . . . 7 fr.

DIEHL (CH.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. **Manuel d'art byzantin.** 1 vol. in-8°, XI-837 p. et 420 grav., br. . . 15 fr. Rel. toile . . . . . . . . . . . 17 fr.

PROU (M.), membre de l'Institut. **Manuel de paléographie latine et française**, 3e édition entièrement remaniée. 1 vol. in-8°, 509 p., et 1 album de 24 pl. fac-similé, en 1 carton in-4°, br. . 15 fr. Rel. toile . . 17 fr.

EUSÈBE. **Histoire ecclésiastique**. Livres V-VIII : *Marc-Aurèle—Dioclétien*. Texte grec et traduction française, par E. GRAPIN. 1 vol. in-12, 561 p. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5 fr.

BATIFFOL (Mgr). **Histoire du Bréviaire romain.** 3e édition refondue. 1 vol. in-12 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

DENIFLE, H. O. P. **Luther et le luthéranisme**. *Étude faite d'après les sources*. Traduit de l'allemand, avec préface et notes, par J. PAQUIER, docteur ès lettres. T. I. 1 vol. in-12. . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

DELAVILLE LE ROULX (J.). **Mélanges sur l'Ordre de Jérusalem.** 1 vol. in-4° . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 15 fr.

Réunion de dix-huit mémoires, avec un erratum général et une table onomastique générale.

R. P. MORTIER, O. P. **Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs**. T. V : *1487-1559*. 1 vol. in-8°, 674 p. . . . 10 fr.

DELACHENAL (R.). **Histoire de Charles V.** T. I et II : *1338-1364*. 2 vol. in-8°, br., pl. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 20 fr.

*Ouvrage auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé le premier prix Gobert.*

MICHEL (ROBERT), membre de l'École française de Rome. **L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis**. 1 vol. in-8°, 1 carte . . . . . . . . . . . . . . . . 15 fr.

*Ouvrage auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé le second prix Gobert.*

THOMAS (Abbé), curé doyen de Notre-Dame de Dijon. **Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVIe siècle**. I. *Les origines du Concordat de 1516*. II. *Les documents concordataires*. III. *Histoire du Concordat de 1516 au XVIe siècle*. 3 vol. in-8°. . . . . 22 fr. 50

MOLINIER (J.-H.). **Mellin de Saint-Gelays**. *Étude sur sa vie, sur ses œuvres (1490-1558)*. 1 vol. in-8° . . . . . . . . . . . 7 fr. 50

— **Essai bibliographique et littéraire sur Octovien de Saint-Gelays, évêque d'Angoulême (1469-1502)**. 1 vol. in-8° . . . . . . . . 4 fr.

BRY (M.-J.). **Les vigueries de Provence**. *Aperçu de leur histoire jusqu'à la fin du XVIe siècle ; leur organisation et leur rôle au XVIIe et au XVIIIe siècle*. 1 vol. in-8°, carte . . . . . . . . . . . . 10 fr.

LIBERSAT (J.). **La justice criminelle du magistrat de Boulogne-sur-Mer, de 1670 à 1790**. 1 vol. in-8° . . . . . . . . . . . . . 5 fr.

BORRELLI DE SERRES (Colonel). **Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle**. T. III : *Notices relatives au XIVe et au XVe siècle*. 1 vol. in-8° . . . . . . . . . . . . . . . . 10 fr.

*Le gérant :* A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

---

LES LIVRAISONS PRÉCÉDENTES CONTENAIENT LES ARTICLES SUIVANTS :

La frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut, du IXe au XIIe siècle, par Ferdinand Lot. — Note sur un manuscrit de la bibliothèque de Charles V, par R. Delachenal. — Un prétendu voyage de Philippe VI de Valois dans le midi de la France en 1349, par Jules Viard. — Rouleau mortuaire de Marie, abbesse de la Trinité de Caen († 1404), par R.-N. Sauvage. — Découverte de deux importants manuscrits de la « Librairie » des ducs de Bourgogne, par le comte Paul Durrieu. — Les origines du monastère de Nouaillé, par L. Levillain. — L'ancien manuscrit de Saint-Hilaire, no 483 de la bibliothèque de l'Arsenal, par L. Delisle. — Une prétendue dispense du mariage de Henri de Bourbon et de Marguerite de France, en août 1572, par Eugène Saulnier. — Lettres de Giovanni Dalmatio au cardinal Farnèse (1558-1559), par Lucien Romier.

---

La *Bibliothèque de l'École des chartes*, paraissant tous les deux mois, par livraison de six à huit feuilles, forme, chaque année, un volume grand in-8o d'environ quarante feuilles.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris, 12 fr. pour les départements, et 15 fr. pour l'étranger.

---

Adresser les réclamations ou autres envois francs de port.

